Recueil des actes administratifs

n° 538

REUNION DE 2020

SESSION PLENIÈRE du 17 et 18 décembre 2020

SESSION DES 17 ET 18 DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

TOME 1/2

DIRECTION DES FINANCES ET DE L'EVALUATION

20_DFE_SBUD_16 ... Provisions pour risques et charges liés à la crise sanitaire – nouvelle ventilation 7

20_DFE_SBUD_17 ... BUDGET PRIMITIF 2021 9

20_DFE_SBUD_17 ... Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 216

20_DFE_SBUD_18 ... Fiscalité indirecte Taux pour 2021 218

DIRECTION DE L'AUDIT

20_DA_SAI_02 ... Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires par la Région Bretagne 220

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

20_DAEI_02 ... Mise en œuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021 224

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

20_DAJCP_01 ... Rendu compte déontologie Etat des lieux et perspectives 304

20_DAJCP_SA_05 ... Désignations au sein des organismes extérieurs 397

20_DAJCP_SECJ_04 ... Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice 401

20_DAJCP_SPA_04 ... Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 404

DIRECTION DU CLIMAT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

20_DCEEB_SPANAB_01 ... Procédure de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional d'Armorique .... et définition du périmètre d'étude 411

20_DCEEB_SPANAB_02 ... Création du syndicat mixte de préfiguration de Parc Naturel Régional Vallée de la .... Rance Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte 451

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

..... 20_DGS_05 ... Adoption de l'Accord d'orientation stratégique Etat Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021/2027 469

DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

..... 20_DIL_02 ... Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) du patrimoine régional lycées - Bilan à mi-parcours..... 500

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'EGALITE

..... 20_DIRAM_03 ... Adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 519

..... 20_DIRAM_04 ... Engagement pour la cohésion des territoires 770

TOME 2/2

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

.... 20_DIRECO_SIS_01 ... Stratégie régionale de Recherche et Innovation S3 – Smart Specialisation Strategy – 2021-2027 794

... 20_DIRECO_SPE_01 ... Accompagner la relance des entreprises bretonnes par des outils de haut de bilan.. 903

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES

..... 20_DITMO_02 ... S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonnées 905

DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DE LA PROSPECTIVE EMPLOI-COMPÉTENCES

..20_DOPEC_SAPEC_01 ... Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2021 924

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

.....20_DRH_07 ... RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes – Emplois permanents - Contrats de projet 930

SERVICE FONCTIONNEL DES TRANSPORTS

.. 20_MTM_SEFTRA_01 ... Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2019 934

VŒUX

.....VŒUX ... Vœux Chaudières à Gaz 937

CESER

.... Avis du CESER de la session du 7 décembre 939

ARRÊTES

20_DAJCP_ELUS_SP_01 ... Arrêté portant délégation de Fonction à Monsieur Stéphane PERRIN conseiller Régional..... 1159

.. 2020-10/INSTANCES ... Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s. s de la collectivité et du personnel au sein du Comité Technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CT..... 1161

2020-11/INSTANCES... ... Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s. s de la collectivité et du personnel au sein du Comité Technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CT..... 1165

2020 / ASP Saint-Malo-02 Arrêté désignant l'Agent de sûreté portuaire du port de Saint-Malo 1170

RE_PORT_BREST-CC .. Règlement d'Exploitation du Port de Brest 1171

RPE-ILE-SEIN-CC .. Règlement de Police et d'Exploitation du Port de l'Ile de Sein..... 1181

2021/astreintes 01 . Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire 1191

AR_INTERDICT-CC Arrêté d'interdiction de carénage et stockage des navires sur le parking d'Esquibien 1192

AR_CROZON_2-AR Arrêté de création du Comité Consultatif de gestion de la réserve naturelle des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon..... 1193

AR_CROZON_20-AR .. Arrêté désignation du gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon 1201

RP_PLAISANCE_LO-CC ... Règlement de Police du Port de plaisance de Lorient..... 1204

AR_CP_LORIENT_11-CC ... Arrêté de désignation des membres du Conseil Portuaire de Lorient 1224

...ARM_CP_LEGUE_AR ... Arrêté modificatif conseil portuaire du Légué 1232

20_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE_02-06. Arrêté de délégation de signature des chef(fe) de service 1236

..... A_LESVEN-CC ... Arrêté portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre (personnalités ayant un intérêt particulier et personnalités qualifiées) pour l'opération relative à la construction du pôle « mode et vêtements » et reconstruction partielle des bâtiments P et V du Lycée Jules LESVEN à Brest..... 1241

... ARR_NOM_BHZUP ... Arrêté de nomination du Président du Conseil de la Stratégie Breizh Up 1244

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DFE_SBUD_16R-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DFE_SBUD_16

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Provisions pour risques et charges liés à la crise sanitaire – nouvelle ventilation

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 21h15), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence), Madame Georgette BREARD (à partir de 19h45), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence jusqu'à 15h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 20h40), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU (en visioconférence le matin), Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence le matin), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 20h), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT (jusqu'à 21h15), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DFE_SBUD_16R-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 21h15), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Pierre [illegible] jusqu'à 19h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 15h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane PERRIN à partir de 20h), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 21h15), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité (Le groupe Rassemblement national s'abstient)

-DE MODIFIER la provision de 20 000 000 € inscrite au chapitre 945 lors de la session de juillet 2020 pour couvrir les risques et charges liés aux mesures de soutien économiques et de la répartir de la manière suivante:

- 2M€ pour le financement des associations en difficultés
- 6,3M€ pour le soutien aux aéroports
- 1,7M€ pour couvrir le déficit sur la délégation de service public du syndicat mixte du Mont St Michel
- 10M€ pour accompagner la formation, les filières économiques et les demandeurs d'emplois.

Le Président

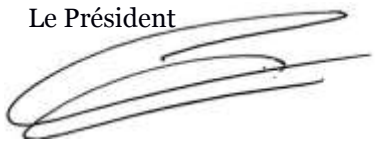

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

REGION BRETAGNE

n°20_DFE_SBUD_17

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 5 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 14 décembre 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Rassemblement National, Droite, Centre et Régionalistes, et Madame BLEIN votent contre ; le groupe Bretagne Unie et Monsieur IRAGNE s'abstiennent)

- D'ADOPTER le budget primitif 2021 de la région Bretagne, dont la répartition des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement par programme et par chapitre est détaillée dans le cadre budgétaire et comptable, équilibré en crédits de paiement à hauteur 1 674 885 000 € en mouvements réels et à hauteur de 2 187 678 151 € en mouvements budgétaires ;

- d'OUVRIR ou **d'ABONDER** au Budget primitif 2021, un montant d'autorisations de programme s'élevant à 666 550 000 € ;

- **d'OUVRIR ou d'ABONDER** au Budget primitif 2021, un montant d'autorisations d'engagement s'élevant à 806 100 000 € ;

-**de PROROGER** d'un an l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2006 à 2020 sur le programme 101;

-**de PROROGER** de 8 ans l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2011 à 2020 sur le programme 103 ;

- **de PROROGER** d'un an l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2019 à 2020 sur le programme 303 ;

- **de PROROGER** d'un an l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 sur le programme 1110 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

- **d'AFFECTER** les dépenses relatives aux programmes de moyens (mission Autres dépenses) conformément à la finalité de chaque programme et à l'article 7 du règlement budgétaire et financier de la Région. Pour les programmes gérés hors AP ou hors AE, l'affectation porte sur les crédits de paiement.

- **d'AUTORISER** le Président à réclamer auprès de la DGFIP la part des intérêts moratoires qui relèverait de sa responsabilité ;

- **de REPORTER** les crédits de paiement composant la provision pour gestion de dette et de trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la première décision modificative.

Le Président

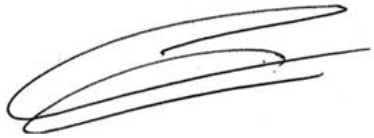

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Région BRETAGNE

BUDGET PRIMITIF 2021

Conseil régional de Bretagne – Décembre 2020

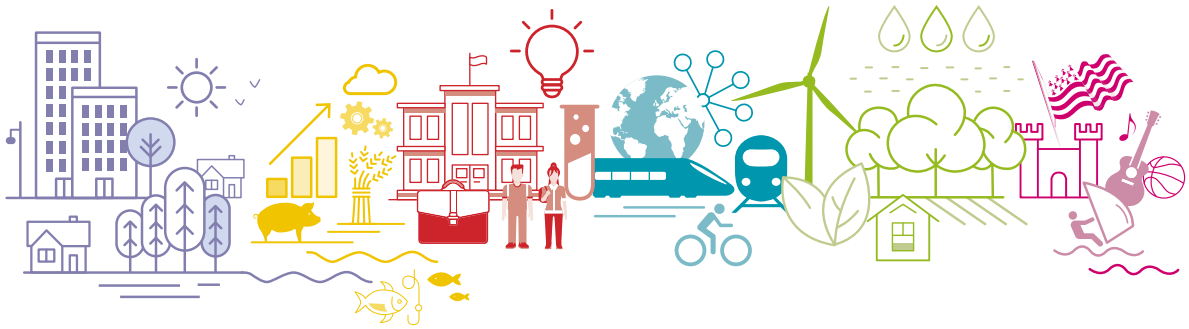

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Introduction générale et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Introduction générale

Jamais le vote de son budget primitif ne s'est inscrit pour le Conseil régional dans un contexte aussi exceptionnel et incertain.

Exceptionnelle et incertaine est la situation sanitaire, que l'on espérait presque résolue en juillet lors de notre débat sur la décision modificative N°2, qui inquiétait à nouveau lors des orientations budgétaires et de la DM3 en octobre, qui s'approche sans doute d'un nouveau pic au moment de la rédaction de ce rapport, mais dont personne ne sait où elle en sera dans les semaines à venir.

Exceptionnel et incertain est également le contexte économique, pour lequel nous espérions le rebond en juillet, évoquions les perspectives de relance en octobre, après un été moins catastrophique que prévu, et sommes à nouveau confrontés aux plus grandes inquiétudes quant aux répercussions de la nouvelle phase de confinement.

Exceptionnelle et incertaine est aussi la situation sociale, marquée par l'espoir en juillet, au moment de partir en vacances pour ceux qui le purent, l'inquiétude en octobre et dorénavant aggravé par le choc répété des violences de l'été et les attentats terroristes.

Exceptionnelle et incertaine est encore notre perspective budgétaire puisque 2021 sera marquée par les conséquences de la crise encore difficiles à évaluer notamment sur nos compétences en matière de transports publics. L'année verra aussi se concrétiser les contractualisations futures en matière de fonds européens ou liées au plan de relance, qui devrait faire bénéficier le territoire breton de masses financières significatives.

Exceptionnel et incertain est enfin notre calendrier budgétaire et institutionnel puisque nous votons un budget primitif dès décembre pour tenir compte d'un agenda électoral, lui-même remis en question par le gouvernement, et que le rapport de l'ancien président du Conseil Constitutionnel préconise de décaler de trois mois.

Il en résulte pour les acteurs publics l'obligation, au nom de l'intérêt général, de la responsabilité, de la cohérence et de la constance.

Plus que jamais, la responsabilité commande, au-delà des divergences de vue, une attitude de réserve et de prudence pour ne pas nuire à la lisibilité et à l'efficacité de la stratégie nationale.

Face à l'incertitude générale et aux interrogations de nos concitoyens, il convient de s'adapter et de rejeter tout dogmatisme et tout immobilisme. Il est ainsi essentiel, pour donner de la lisibilité à l'action, de l'inscrire dans la cohérence et une continuité, portée par des orientations fortes et claires.

C'est dans ces principes que s'inscrit ce budget primitif pour 2021.

Le Conseil régional agit en responsabilité, entend contribuer pleinement et à sa juste place à l'effort national de lutte contre la pandémie, de préservation de notre dynamique économique et de consolidation d'une cohésion sociale menacée.

Il s'oblige à une recherche de cohérence de son action avec la stratégie nationale, mais tout autant avec les actions conduites à d'autres niveaux que le sien, acteurs publics ou privés, avec la conviction que le collectif est la condition de la victoire.

Il s'inscrit enfin dans la constance à l'égard des engagements pris en juillet dernier, confirmés et adaptés en octobre et ici renouvelés. Cette constance est ainsi celle de son volontarisme et de sa réactivité face à la conjoncture de crise, qui le conduit à confirmer sa mobilisation à la limite supérieure de ses capacités ; de son volontarisme de moyen et long terme au service de l'accélération des transitions en cours, en application de la Breizh COP ; de son volontarisme budgétaire qui se traduit depuis

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

plus de 15 ans à maintenir une stratégie ambitieuse de préservation de ses capacités d'intervention et d'investissement.

1 - Le Budget primitif pour 2021 confirme le volontarisme et la réactivité régionale face à la crise.

Les orientations budgétaires de juillet et d'octobre sont ici réaffirmées avec force dans la volonté de la Région de prolonger, par une mobilisation au maximum de ses capacités et de ses compétences, l'action réactive qu'elle a engagée dès mars dernier en réponse aux défis de la crise sanitaire.

1.1 - Poursuivre la transformation de l'action publique pour un meilleur service rendu aux bretonnes et aux bretons.

Il s'agit de maintenir le service rendu à la population, aux acteurs des territoires, de conforter le partenariat toujours plus essentiel avec l'Etat, les autres niveaux de collectivités et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, de renforcer le nécessaire dialogue avec chacun d'entre eux, dans un contexte où l'échange est rendu plus compliqué.

Le maintien de la qualité de ce service, responsabilité du service public, mais volonté partagée par l'ensemble des partenaires, appelle innovations et l'expérimentation de solutions nouvelles, comme la Région a su le faire avec la mise en place de plateformes coopératives ou de mise en relation, préfigurant les nouveaux outils qui permettront de maintenir le lien social et la solidarité dans le monde qui sortira de la crise. L'enjeu pour le commerce de proximité comme pour les TPE est particulièrement vital.

Il s'agit enfin d'assurer dans le durée le maintien d'une vie démocratique et de l'action administrative en dépit des nouvelles conditions d'organisation, pour répondre au sentiment délétère de la perte de confiance. La poursuite de l'effort de transformation de l'action publique régionale, engagée depuis plusieurs années doit désormais s'accélérer, avec pour boussole les principes de proximité, de réactivité et de priorité données aux attentes des usagers. La mise en œuvre de l'engagement pour un numérique responsable, l'innovation dans des réponses et des solutions nouvelles doit apporter à ce défi une forte contribution.

1.2 - Poursuivre l'effort face à la crise économique et sociale.

Si tout le budget régional est concerné par l'effort, nos politiques de développement économique, de l'emploi et de formation seront particulièrement mobilisées, dans le prolongement de l'action exceptionnelle déjà engagée depuis près d'un an et, dans les mois qui viennent, en lien avec le plan de relance de l'Etat et de l'Europe.

On souligne à ce titre des efforts budgétaires importants.

Une augmentation de crédits de 31,5 M€ pour la mission II, afin de confirmer notre engagement dans le soutien et l'accompagnement des entreprises et de l'emploi. Cela se traduira par la mise en place d'un prêt rebond, la réorientation du fonds covid résistance, adapté à l'évolution du contexte, l'amélioration de nos dispositifs adressant le secteur de l'artisanat et du commerce, puis la mise en place de nouveaux outils pour conforter les fonds propres des entreprises dans une période où l'accroissement de leur endettement ne pourrait plus être la solution.

La Région participera ainsi à la capitalisation de deux nouveaux fonds d'investissement pour un montant de 30 M€, en faveur d'entreprises de dimension intermédiaires, à fort potentiel de développement, en situation de rebond, mais menacée ou en fragilité. Une attention particulière sera portée aux entreprises stratégiques du territoire pouvant, dans une conjoncture difficile, faire l'objet de démarches hostiles de la part d'intérêts étrangers ou à visées strictement financières. Ces fonds, dotés de capacités d'intervention comprises entre 80 et 120 M€ participeront à la bataille pour le maintien de la souveraineté économique nationale. Le Conseil régional restera par ailleurs particulièrement vigilant et mobilisé dans le suivi des grandes entreprises en crise sur le territoire.

L'effort sera sensible également en matière de formation avec l'inscription de 27 M€ supplémentaires inscrits à la mission III, dans le cadre du plan régional d'investissement pour les compétences. Cette mobilisation budgétaire permettra notamment la mise en œuvre des propositions issues des groupes de travail réunis au sein du CREFOP et de la conférence sociale. Ainsi, en lien avec les mesures du plan de relance, la Région renforcera, en 2021, les capacités de ses dispositifs de formation en proposant plus de 3 700 parcours qualifiants supplémentaires notamment destinés aux jeunes en recherche d'emploi.

Cet effort sera complété par une attention particulière portée aux secteurs les plus directement fragilisés qui sont ceux du tourisme ou de la culture. Le Budget pour 2021 prévoit ainsi, dans un contexte général de forte contrainte,

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

une nouvelle augmentation exceptionnelle de 3,4 M€ des crédits du budget de la culture. Cela permettra, dans le cadre de nos dispositifs, d'apporter un soutien renouvelé aux différents domaines de la création et de la vie culturelle.

Le monde associatif pourra aussi bénéficier de la mise en œuvre du fonds spécifique qui leur est dédié en complément des différents dispositifs mis en place par l'Etat. Il mobilisera pour le Conseil régional une enveloppe de 2 M€ complémentaires aux crédits dédiés à la culture.

2 - **Le Budget primitif pour 2021 accélère la mise en œuvre de la Breizh COP et des transitions.**

Les orientations budgétaires soulignaient la nécessité pour le Conseil régional de concilier un engagement dans le très court terme pour répondre aux défis de la crise et de l'urgence avec un engagement plus structurel et durable pour accélérer les transitions rendues encore plus nécessaires pour préparer un avenir à vivre.

Au moment où est présenté pour validation le projet définitif du SRADDET, les orientations stratégiques de la Breizh COP sont largement confortées par la crise en cours. Si tous les enseignements ne peuvent encore, évidemment, en être pleinement tirés, l'exigence de sobriété, de proximité et de solidarité est apparue plus forte encore et l'urgence des transitions à réussir plus aigüe.

Le budget primitif pour 2021 vient ainsi confirmer la volonté d'accélérer les 6 engagements pris dans le cadre de la Breizh COP. La priorisation de l'action régionale autour de ces six engagements est détaillée dans la présentation de chacun des programmes budgétaires et illustrée par des encadrés mettant en exergue les principales inflexions de cette démarche.

On peut néanmoins ici souligner quelques-unes de ces actions, concernant l'ensemble des missions budgétaires.

Engagement pour réussir le «Bien-manger pour tous»

- Déploiement du bien-manger dans les lycées, avec une action renforcée auprès des lycées pour l'atteinte des objectifs par filière et des opérations de formation des cuisiniers et de communication et de promotion auprès des lycéens.
- Soutien à la promotion et à l'émergence des filières (protéïques et halieutiques par exemple), y compris dans le cadre des contrats d'objectifs signés ou en préparation.
- Déploiement des contrats de transition agro-écologique pour un nouveau partenariat avec les agriculteurs engagés (MAEC, investissements, installation) et mise en œuvre progressive, dans ce cadre, de systèmes d'éco-conditions aux investissements productifs
- Accroissement du soutien à la bio
- Appui aux circuits de distribution de proximité ou responsables (plateforme produits-locaux.bzh)
- Confirmation du soutien à l'Innovation alimentaire dans le cadre de la nouvelle S3 (produit, process, technologique, …)
- Appui aux projets collaboratifs en matière d'innovation alimentaire, à travers le programme AgrEtic notamment

Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique

- Accélération du Plan énergie dans les lycées, mobilisant plus de 30 M€ par an et qui sera conforté par l'articulation avec les plans de relance
- Structuration du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) comme nouveau service public régional à disposition de tous
- Engagement des premières actions en lien avec le programme Life Breizh Hin, avec la mobilisation, dès 2021, d'une enveloppe de FEDER de plus de 10 M€
- Poursuite de l'effort pour une Région « responsable » (sur son rôle d'employeur, d'opérateur, de propriétaire, de gestionnaire) au regard de l'ensemble des objectifs de la Breizh Cop
- Accroissement des mesures environnementales dans les ports bretons, notamment dans le cadre des délégations de service public
- Déploiement, en appui sur BDI de la feuille de route régionale pour le développement d'une filière hydrogène
- Déploiement de la stratégie régionale de développement des énergies marines renouvelables, notamment dans le cadre du futur appel d'offres sur l'éolien flottant en Bretagne sud
- …

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées

- Engagement dès 2021 de la transition progressive des flottes d'autocars vers des motorisations moins carbonées (GNV et bioGNV)
- Poursuite de l'opération covoiturage solidaire en zones peu denses
- Développement de l'offre TER-Breizh Go
- Renforcement de la lisibilité et de la multimodalité de l'offre (Korrigo, BreizhGo, OuestGo, MobiBreizh)
- Poursuite de la rénovation des gares et points d'arrêt
- Mise en œuvre d'une nouvelle tarification solidaire
- Signature des premiers accords en 2021 avec les EPCI pour porter des projets de mobilités autant utiles que cohérents à l'échelle des territoires.
- …

Engagement pour des stratégies numériques responsables

- Mobilisation massive de crédits européens via le FEDER et Réact
- Création d'une plateforme de service numérique et dynamiques de mutualisation
- Accélération du déploiement du THD, en lien avec le plan de relance et la nouvelle génération de fonds européens (70 M€)
- Acquisition par le Conseil régional du label "Numérique responsable"
- Développement d'actions pour l'inclusion numérique et travaux du LabAcces
- Effort pour le développement du numérique éducatif
- Renforcement de l'action régional pour la digitalisation des entreprises dans le cadre de BreizhFab
- Confortement du positionnement breton sur la Cybersécurité et capitalisation d'un fonds thématique
- …

Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressource

- Mobilisation massive des fonds européens autour de ces priorités
- Expérimentation du 1% biodiversité dès 2021 sur certains axes de notre politique touristique
- Renforcement de l'action pour la sensibilisation aux transitions et éducation citoyenne, en appui au monde associatif, à partir d'appels à projets dédiés
- Renforcement d'une gouvernance plus partagée avec les territoires – Assemblée bretonne de l'eau – et poursuite de la mise en œuvre du Plan breton pour l'eau
- Relance d'une nouvelle génération de Plan Algues vertes
- Mise en place du fonds vert régional pour l'accompagnement de mesures de préservation, restauration et valorisation de la biodiversité et de limitation de nos impacts carbone
- Poursuite des mesures en faveur de l'apiculture
- Montée en puissance de l'Agence bretonne de la biodiversité
- Création d'un 3ème PNR et extension du nombre des RNR
- Déploiement des actions du volet déchets du SRADDET
- Accélération de la mise en œuvre de la feuille de route économie circulaire
- …

Engagement pour la cohésion des territoires

- Confirmation pour 2021 et 2022 d'un engagement minimum de 40 M€ par an au services de la cohésion des territoires
- Rénovation du partenariat avec les territoires et des bassons de vie (pays, espaces de SCOTs…) dans le cadre de « pactes territoriaux » et renforcement du couple Région/EPCI
- Renouvellement de la péréquation, plus puissante comme outils de solidarité entre territoires
- Confirmation de soutien aux territoires en matière d'ingénierie territoriale
- Déploiement de l'action autour de trois priorités thématiques : Maintien des services essentiels, centralités des villes et bourgs, accompagnement des transitions
- Animation d'un réseau régional pour développer l'innovation territoriale
- …

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Plus globalement, le déploiement des orientations de la Breizh COP se traduira par la mise en place de mécanismes de différenciation des aides régionales.

Ainsi, tout au long de l'année 2021, seront élaborées et proposées au vote, les conditions d'intégration dans l'ensemble des politiques régionales (sauf exception sur les dispositifs ne le permettant pas) des modalités de prise en compte des six critères retenus en juillet.

Ce déploiement commencera dès le début 2021 sur les nouveaux dispositifs, au premier rang desquels ceux s'inscrivant dans la feuille de route « cohésion territoriale ». Ils s'appliqueront également, dans l'ensemble des politiques régionales à toutes les aides destinées aux maitrises d'ouvrage publiques, dans les EPCI et les communes.

Le principe est ainsi confirmé de ne plus permettre l'accès aux aides régionales aux acteurs qui ne justifieraient pas :

- d'objectifs fonciers dans les SCOT et PLUI compatibles avec le SRADDET (y compris sur la trame verte et bleue),
- de système d'assainissement aux normes environnementales ou à défaut de programme de mise aux normes effectif,
- de démarche énergétique et climatique à la hauteur des ambitions du SRADDET

3 - Le Conseil régional confirme son volontarisme budgétaire, en lien avec le plan de relance.

3.1 - Un effort budgétaire sans précédent.

Face à l'obligation de réussir le redémarrage de la vie économique et sociale régionale, devant l'immensité du défi, la collectivité régionale entend apporter sa contribution à la stratégie nationale de relance.

Elle le fera, dans le respect des grands principes de sa stratégie budgétaire et financière, en allant jusqu'à la limite supérieure de ses capacités. Cette limite est posée par l'interdiction de voter un budget en déséquilibre, par la nécessité de préserver la signature régionale auprès de ses créanciers, par l'obligation de limiter la dette pour les générations montantes, par le cadre même de nos responsabilités et compétences.

Cet engagement, aux limites de nos capacités financières, se traduit ainsi par un budget primitif nous faisant atteindre un niveau inégalé de 1,675 milliards d'euros, en augmentation de 4,3 % par rapport à 2020. Près de 98 % de ces crédits sont directement injectés dans l'économie bretonne, seuls 2,3 % étant affectés aux frais de structure. Plus de 680 M€ sont affectés à la section d'investissement, soit une augmentation de près de 4 %, ceci confirmant cette année encore la place de la Région de premier contributeur local à l'investissement public en Bretagne. Cette dynamique permettra ainsi de parvenir à la fin de l'année à venir à une exécution à 100 % d'un plan prévisionnel d'investissement massif, entre 2016 et 2021, qui aura mobilisé plus de 3 milliards d'euros.

Ce volontarisme est permis par les fruits de notre constante stratégie budgétaire depuis plus de dix ans, par une poursuite de l'effort réalisé sur la section de fonctionnement pour intégrer la forte contrainte qui s'impose à nous, mais au prix d'une adaptation qui nous place désormais en matière d'endettement et de capacité de remboursement, dans une situation assumée et maitrisée, mais à la limite supérieure de nos capacités.

3.2 - La recherche d'efficacité et d'effet levier, dans le partenariat et en lien avec les fonds européens et le plan de relance.

La réponse à la crise, pour être pertinente, demande que soit conforté le partenariat avec l'ensemble des acteurs publics, à commencer par l'Etat et les autres niveaux de collectivités. Elle demande aussi que soient mobilisées toutes les sources de financement et que les meilleurs effets de levier soient mis en œuvre.

Il convient donc, en 2021, de démultiplier l'effet de notre mobilisation budgétaire propre en l'articulant à la fois avec le plan de relance national et avec la mise en œuvre, au plus vite, de la nouvelle génération des fonds européens, ces derniers intégrant le fonds Réact EU.

C'est ce que le Conseil régional avait exprimé dès le mois d'octobre en affirmant sa volonté d'élaborer avec l'Etat un Contrat de plan ambitieux, sur la base du document d'orientations partagé par les collectivités de la CTAP, il y a plus d'une année ; sa volonté de partager une vision globale de l'ensemble des sources de financements disponibles pour garantir la meilleure allocation des financements par types de priorités et renforcer les effets de levier ; d'articuler avec l'Etat la relance de court terme avec l'investissement de moyen terme pour accélérer les transitions.

Le défi est plus que jamais celui de la mise en œuvre efficace de ces plans de relance. La Région soulignait en octobre le risque d'échec si n'étaient pas garantis les moyens de coordonner l'action, de créer des synergies entre l'ensemble

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

des acteurs, d'assurer la bonne affectation des moyens là où les besoins sont les plus grands et là où les effets de levier sont les plus forts.

La Région se disait disposée à participer pleinement à cette démarche coordonnée, en s'appuyant sur sa légitimité en matière de gestion des fonds européens et sur le bon fonctionnement de la CTAP qu'elle anime. Elle confirme ici sa volonté de construire une position partagée par les territoires dans le cadre de cette conférence.

Mais au moment où est rédigé ce rapport, des retards ayant été cumulés dans la formalisation de la méthode de déploiement du plan de relance, cette vision globale n'est pas encore possible et l'intégration dans le budget pour 2021 des différentes sources de financement n'a pas été possible.

En matière de fonds européens, un rapport spécifique est présenté lors de cette même session et détaille l'ensemble des propositions portées par le Conseil régional, à la fois pour l'élaboration du futur programme opérationnel FEDER et FSE pour 2021/2027 qui mobilisera une enveloppe de plus de 320 M€ et pour l'inscription dans l'actuel programme opérationnel du fonds Réact EU, doté pour la Bretagne de 94 M€ pour les années 2021/2023.

Ces propositions ont été construites dans le partenariat et présentées au comité de suivi des fonds européens, elles s'inscrivent dans les principes portés par le Conseil régional : assumer des priorités fortes, une réelle concentration des crédits, tenir compte des enseignements de la précédente génération des fonds européens mais également de la crise de la COVID, rechercher la meilleure complémentarité avec les autres sources de financements, et tenir compte des enjeux d'équité territoriale.

La mobilisation des 94 M€ de Réact devra notamment s'articuler avec la mise en œuvre du plan de relance de l'Etat puisqu'elle se fera dans un calendrier resserré et parallèle. Elle est fléchée à la fois sur des investissements permettent de contribuer directement à la relance économique, mais permettra aussi d'accélérer les transitions par une priorisation forte sur les enjeux environnementaux et climatique, ainsi que sur les défis du numérique. Les modalités fines de déploiement restent néanmoins à préciser et attendent pour cela à la fois la confirmation des règlements européens et les explications par l'Etat de la manière dont, de son côté, il entend mobiliser les fonds européens de relance qu'il a en responsabilité. Ces 94 M€ sont inscrits en autorisations de programme et d'engagement au budget régional.

En matière de financements nationaux, les mandats de négociation pour la relance d'une part, pour le contrat de plan Etat Région d'autre part, a en partie levé les incertitudes dans lesquelles nous nous trouvions en octobre. La complexité du dispositif proposé et les interrogations non levées sur les règles du jeu et le mandat donné ne permettent pas à ce stade de proposer un cadre d'action partagé et clair.

En première analyse, le mandat de négociation pour le futur CPER, très proche de celui proposé en mars dernier, est très insatisfaisant pour la Bretagne. Force est de constater qu'il n'est pas à la hauteur des enjeux, qu'il ne tient pas compte des engagements pris par l'Etat dans les Pactes d'accessibilité et contrat d'action publique, qu'il ne porte pas d'ambition sur les enjeux maritimes. Surtout, par la faiblesse de son volet mobilité, il est en très forte baisse par rapport à la génération précédente. L'ensemble de ces constats rend difficile, sinon prématurée, la possibilité d'aboutir à un accord. Cette analyse devra être partagée lors d'une réunion de la CTAP se tenant à la fin du mois de novembre.

Au moment où ce rapport est rédigé, les échanges avec l'Etat sont engagés. Les informations seront données aux membres du Conseil régional en temps réel, de manière à ne pas risquer de perdre de temps, mais également d'assurer des prises de décision partagées, concertées et respectueuses du calendrier démocratique.

Tels sont les grands axes de ce budget primitif 2021, sur lequel je vous invite à délibérer.

Le Président,

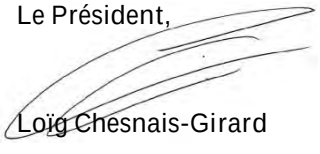

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Le budget en chiffres

1,675
Milliards d'euros
Le montant du budget primitif 2021

+4,3%
L'évolution du budget entre 2020 et 2021

+0%
L'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2020 à périmètre constant

40,5%
La part consacrée aux investissements

57,2%
La part consacrée aux interventions en fonctionnement

2,3% les frais de structure

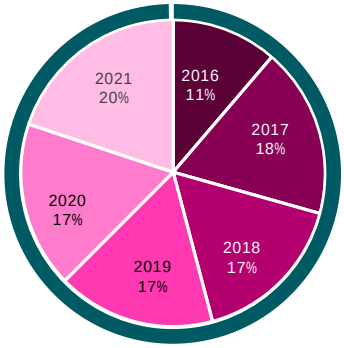

100%
du programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 de 3,07 Milliards sera réalisé à fin 2021

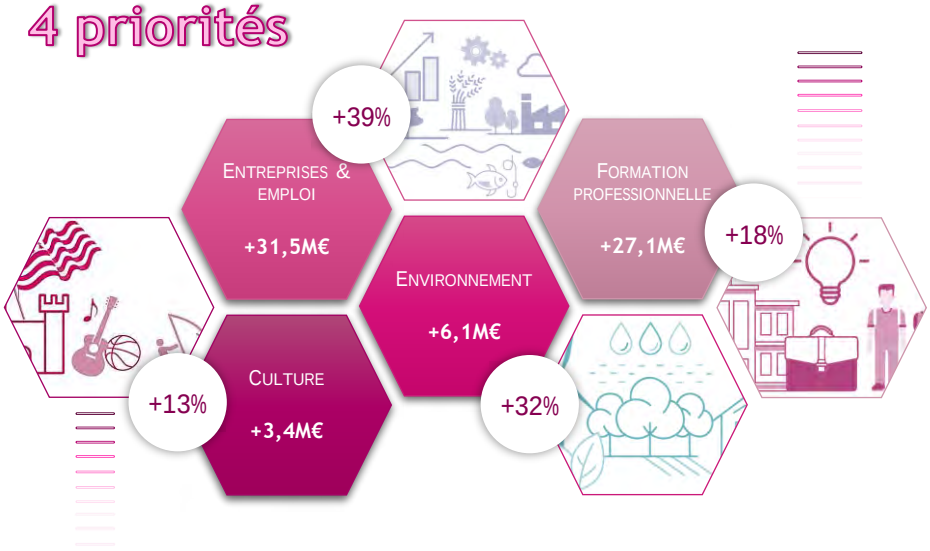

1,376
Milliards d'euros
La dette de la Région au 1er janvier 2021

82 Millions d'euros
Le montant de l'annuité de dette pour 2021

216 Millions d'euros
Le montant du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019- 2022

26 Millions d'euros
Le montant du plan de relance qui s'ajoute au pacte régional d'investissement dans les compétences

+3,9%
L'augmentation des dépenses d'investissement par rapport au budget 2020
soit +18M€ (hors dette)

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ L'évolution du budget

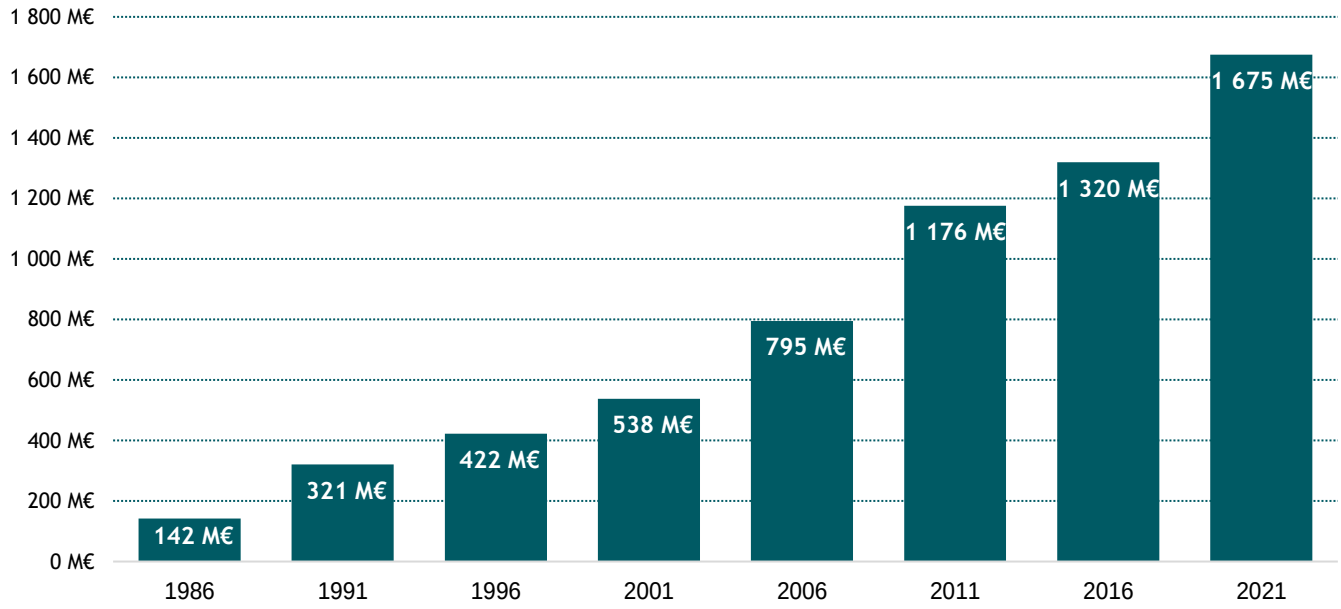

\\ L'évolution des dépenses en 2021

L'analyse de la dynamique des dépenses entre deux exercices n'est possible que si le périmètre de ces dépenses est comparable d'un exercice à l'autre. Le budget doit donc être retraité des dépenses que la Région prend nouvellement à sa charge ou qu'elle transfère à d'autres administrations publiques ou qui sont compensées par des recettes pour apprécier la dynamique réelle des dépenses sur un champ identique.

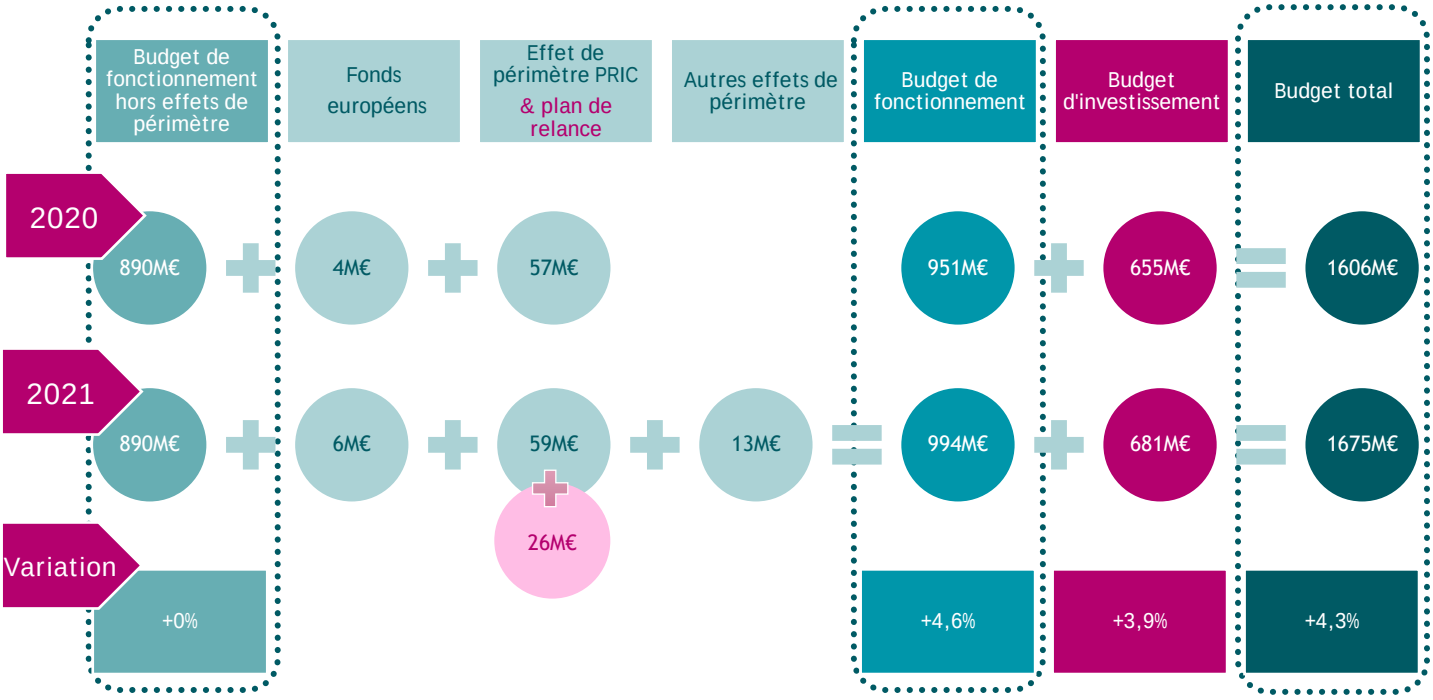

Effets de périmètre

Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) - premiers paiements de 2021 et solde de 2020 & complément "plan de relance"

Dépenses nouvelles (4M€) compensées par des recettes (service d'accompagnement à la rénovation énergétique, Tour de France, délégations jeunesse et vie associative, projet européen COFUND Bienvenüe) et

Dépenses en faveur de la jeunesse (2M€) des concessionnaires (5M€) et des associations (2M€) financées par reprise de provisions

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ La répartition du budget par mission

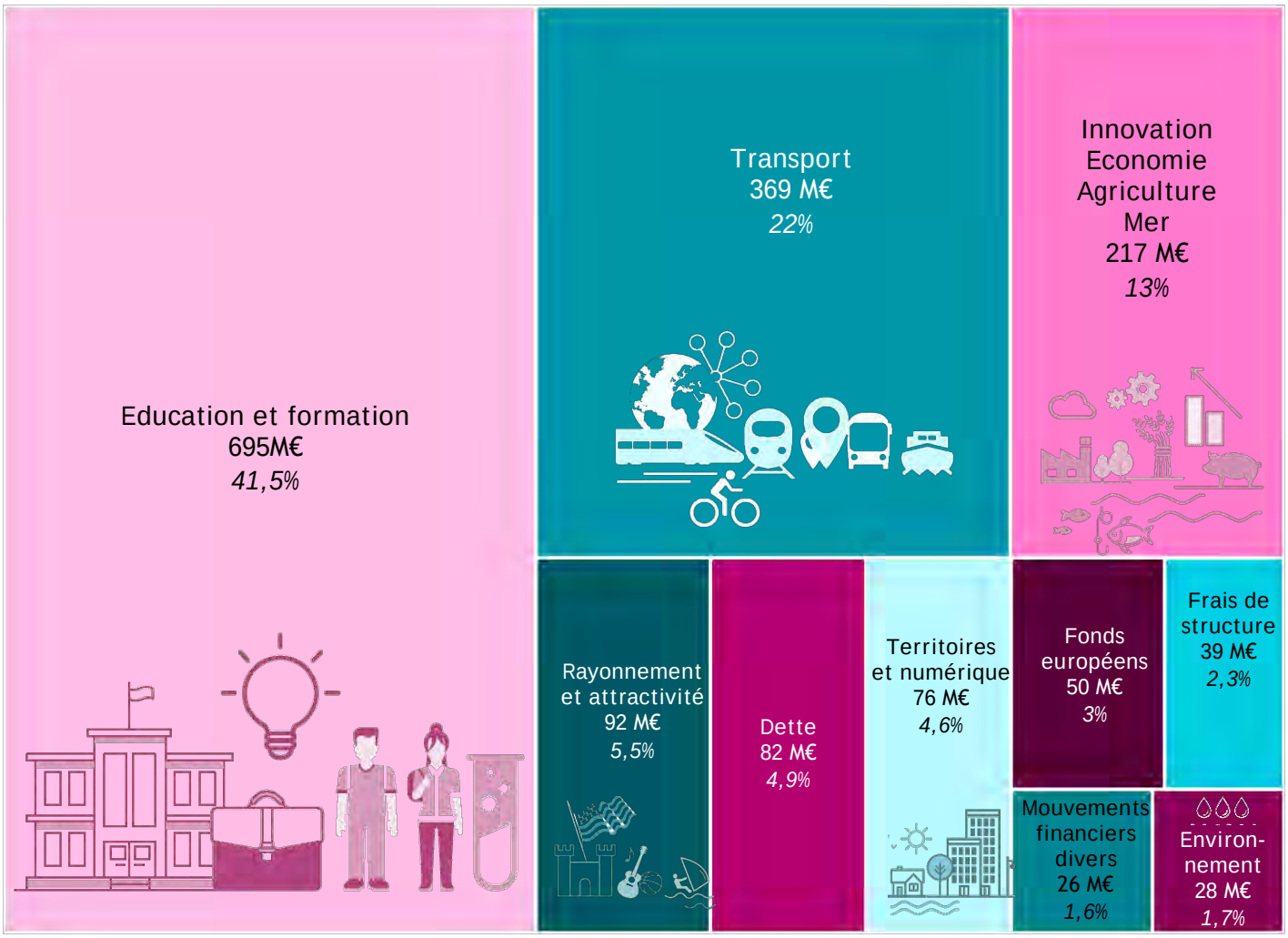

\\ La répartition du budget par nature de dépenses

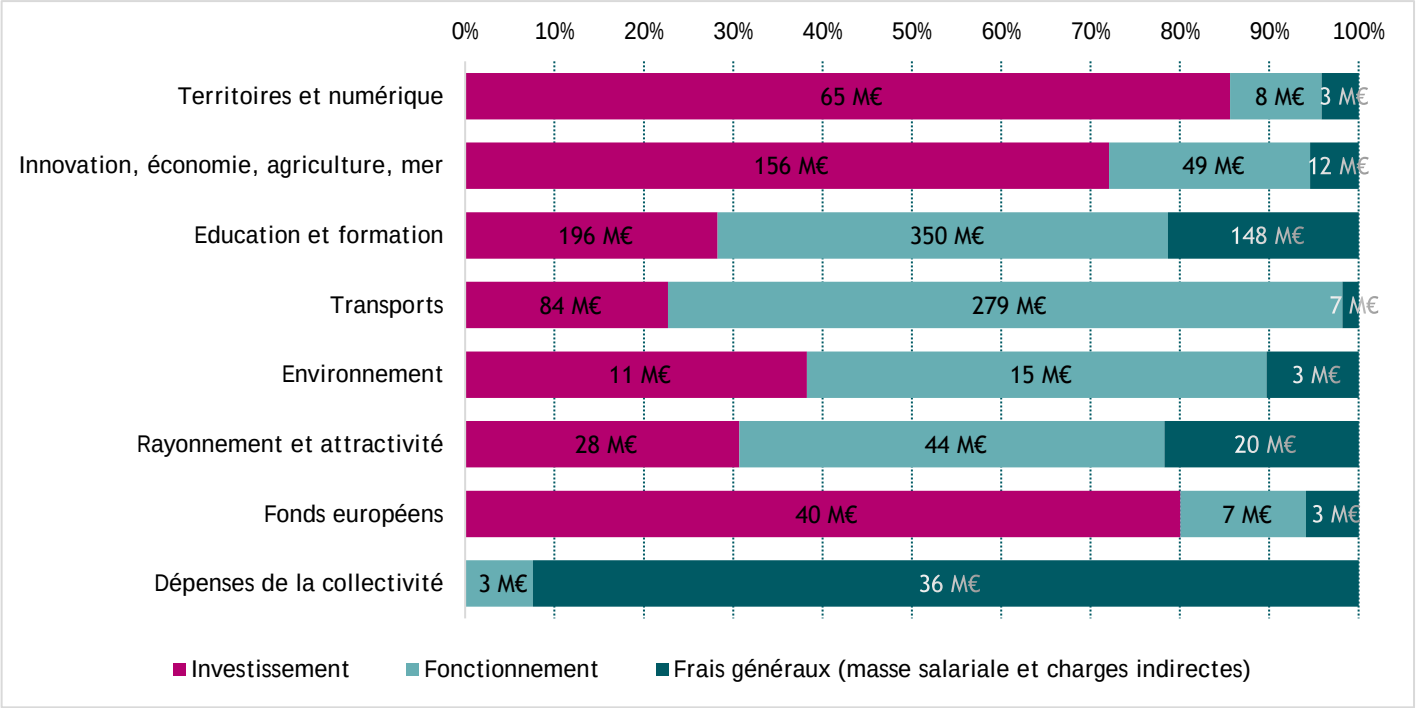

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ La Région engagée dans la Breizh COP

Engagement pour réussir le « Bien manger pour tous»

- Bien manger dans les lycées (formation des cuisiniers, actions auprès des lycées et communication)
- Soutien aux filières (protéines, halieutiques)
- Contrat de transition agro-écologique (MAEC, investissements, installation)
- Eco-conditions aux investissements productifs
- Appui aux circuits de distribution de proximité ou responsables (plateforme produits-locaux.bzh)
- Soutien à la bio et aux circuits de proximité ou responsables
- Innovation alimentaire (produit, process, technologique, …)
- Projets collaboratifs
- …

Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique

- Plan énergie dans les lycées
- Engagement dans le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique
- Programme Life Breizh Hin
- Région responsable (employeur, opérateur, propriétaire, gestionnaire)
- Mesures environnementales dans les ports bretons
- Déploiement de la feuille de route H2
- Stratégie EMR (appel d'offres sur l'éolien flottant en Bretagne sud)
- …

Engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées

- Transition GNV des flottes d'autocars
- MaaS
- Opération covoiturage solidaire en zones peu denses
- Développement de l'offre TER et du frêt
- Lisibilité et multimodalité de l'offre (Korrigo, BreizhGo, OuestGo, MobiBreizh)
- Rénovation des gares / points d'arrêt
- Tarification solidaire
- …

Engagement pour des stratégies numériques responsables

- Mobilisation massive de crédits européens via le FEDER et REACT-EU
- Plateforme de services numériques
- Accélération du déploiement du THD
- Numérique responsable
- Hub territorial pour la promotion d'actions locales d'inclusion numérique
- Développement du numérique éducatif
- Numérisation de l'économie et déploiement du « Digital Innovation Hub - DIH Bretagne » Confortement du positionnement breton sur la Cybersécurité et capitalisation d'un fonds thématique

Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressource

- Appel à projets "Mobilisation citoyenne en faveur des transitions"
- Assemblée bretonne de l'eau et plan breton pour l'eau
- Plan Algues vertes
- Mesures en faveur de l'apiculture
- Agence bretonne de la biodiversité
- Création d'un 3è PNR et extension du nombre des RNR
- Déploiement du PRPGD
- Feuille de route économie circulaire
- …

Engagement pour la cohésion des territoires

- Rénovation des Contrats de Partenariat et contractualisation avec les EPCI
- Outils de solidarité pour la préservation des ressources et du foncier
- Ingénierie territoriale
- Maintien des services
- Innovation territoriale
- Education populaire
- Culture de l'égalité

\\ L'équilibre du budget

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement 994 M€	Recettes réelles de fonctionnement 1 240 M€
	Epargne brute 246 M€	
Investissement	Remboursement du capital de la dette 69 M€	Epargne brute 246 M€
	Dépenses d'investissement hors dette 612 M€	Recettes d'investissement 107 M€
		Emprunt 327 M€

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ La répartition des recettes

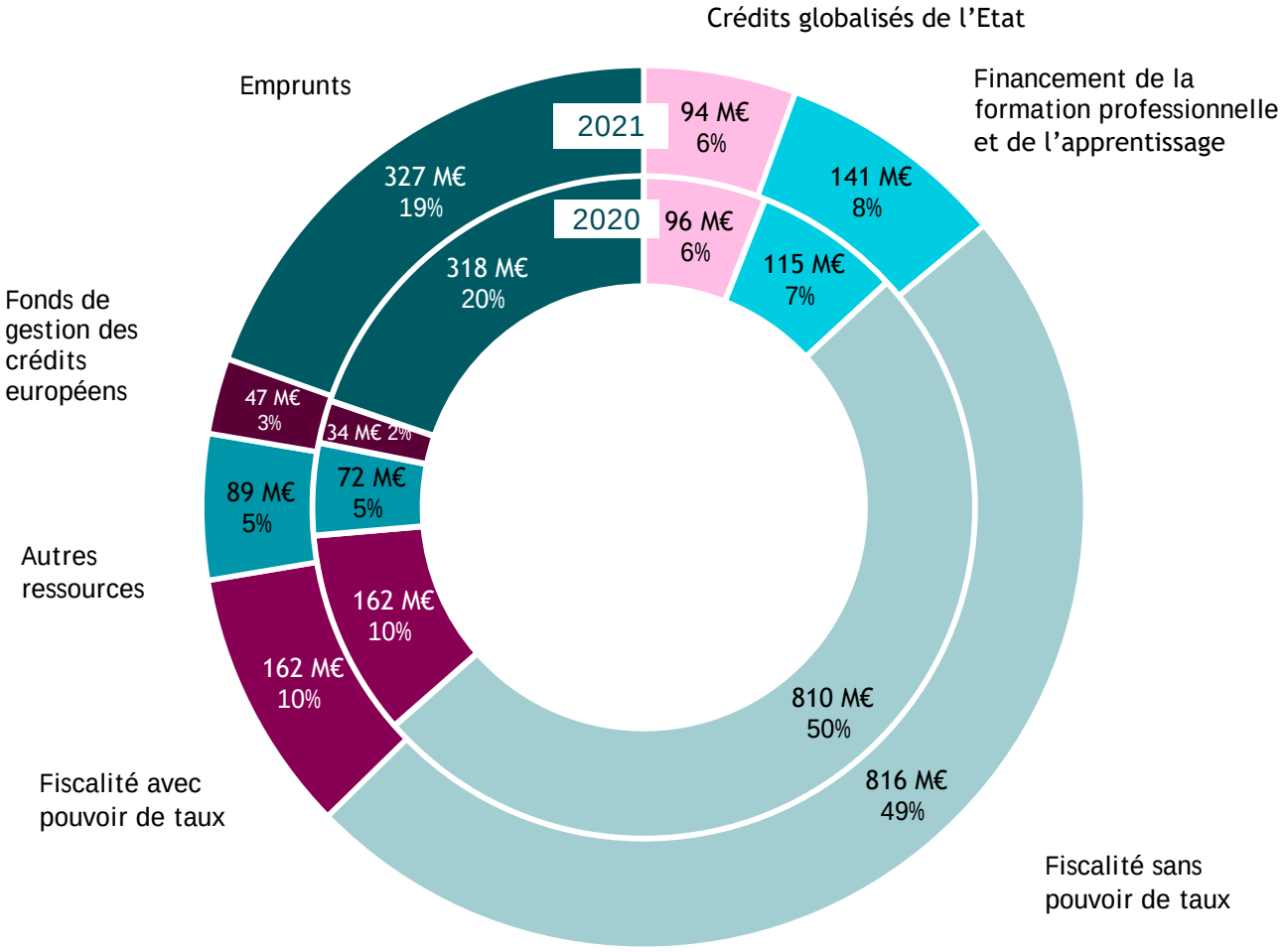

> L'année 2021 est marquée par :
- le remplacement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par une nouvelle fraction de TVA
- l'accroissement de la participation de l'Etat au pacte d'investissement dans les compétences dans le cadre du plan de relance

> La structure des autres recettes n'est pas modifiée.

> La fiscalité avec pouvoir de taux ne représente que 10% des recettes régionales.

> La part consacrée à l'emprunt s'élève à 19% pour assurer le financement des investissements.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Recettes

Au-delà des aspects sanitaires, économiques et sociaux, la pandémie de COVID-19 génère des impacts financiers importants sur les collectivités locales.

Le budget 2020 a déjà subi les premiers effets financiers de cette crise sanitaire : un niveau de dépenses sans précédent a été déployé en soutien aux acteurs du territoire tandis que certaines de nos ressources ont subi un recul en temps quasi réel (TVA, TICPE, taxe sur les cartes grises). Mais c'est sur la CVAE, perçue par les régions avec un an de décalage par rapport aux recettes encaissées par l'Etat, et représentant un quart de nos ressources, que l'impact aurait été le plus violent. Selon les scénarios, la perte pour 2021 aurait pu se situer entre – 20% et -40% par rapport à 2020.

A la faveur de la baisse des impôts de production et en particulier la suppression de la part régionale de la CVAE, l'attribution aux régions d'une nouvelle fraction des recettes de TVA, telle que prévue dans le projet de loi de finances pour 2021, permet d'atténuer fortement l'impact financier de cette crise, puisque le montant de cette recette de remplacement sera égal, en 2021, au montant de CVAE perçu en 2020.

En ce qui concerne les autres ressources fiscales, il est difficile de faire des projections, tant l'évolution de la situation sanitaire sera déterminante. Pour autant l'exercice budgétaire impose de poser des hypothèses. Malgré les nouvelles mesures de confinement décidées cet automne, ce budget conserve l'hypothèse formulée dans les orientations budgétaires, d'un retour en 2021 au niveau de recettes initialement prévu pour 2020. Les dotations sont stables également, à l'exception de celles considérées comme variables d'ajustement par l'Etat, lesquelles seront à nouveau minorées, au regard des informations disponibles à date dans le projet de loi de finances pour 2021.

Par ailleurs, le projet de budget 2021 intègre la troisième année d'application du pacte régional d'investissement dans les compétences visant à soutenir l'effort de formation de la Région et orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés. Compte tenu des rythmes prévisionnels de décaissements et d'encaissements des flux financiers, il est proposé d'inscrire au BP 2021 le solde des montants à percevoir au titre de 2020 (27,3 M€), ainsi que les premiers versements attendus au titre de 2021 (23,9 M€), soit un total de 51,250 M€. En complément, et dans le cadre du plan de relance, les objectifs du PRIC sont majorés de 26 M€, conduisant à une inscription équivalente en recettes.

Des compléments de financements sont attendus dans le cadre du plan France Relance, en lien avec les futurs contrats de plan Etat Région, ainsi que des fonds supplémentaires sur le FEDER au titre de REACT-UE ; leur inscription budgétaire en crédits de paiements, en recette comme en dépense, interviendra en cours d'année lorsque les montants seront précisés.

Compte-tenu de ces éléments, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 327,3 M€, représentant 20% des ressources prévisionnelles, afin de permettre le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2021-2025.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

La fiscalité sans pouvoir de taux (815,6 M€ soit 49% du BP 2021)

o La fraction régionale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)- ex DGF

L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 attribue aux régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçue par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette nouvelle ressource est dynamique, tout en bénéficiant d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6M€.

Compte-tenu des mesures de confinement et la mise à l'arrêt de l'économie décidée par le Gouvernement dans le cadre des mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 au printemps 2020, la consommation a largement diminué ainsi que, en conséquence, les recettes de TVA perçues par l'Etat. Au regard de ce recul, les régions devraient bénéficier pour la première fois en 2020 de la garantie plancher.

Comme indiqué en introduction, il est fait l'hypothèse pour 2021 d'un retour au niveau de recettes initialement prévu pour 2020, soit 201,763 M€.

o Une nouvelle recette de TVA en remplacement de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est assise sur la valeur ajoutée produite. Elle est, avec la Cotisation Foncière des Entreprises, l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale, imposition des entreprises créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les régions bénéficient en 2011 de 25% du produit de CVAE collectée sur leur territoire. Cette part est passée à 50% en 2017 pour financer les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe (transports scolaires, interurbains et maritimes notamment).

Le projet de loi de finances pour 2021 intègre l'engagement du Gouvernement, formulé dans l'accord de méthode Etat Région du 30 juillet 2020, de remplacer les ressources régionales de CVAE par des recettes de TVA.

En l'état du projet de loi, à la date de rédaction de ce rapport, le montant des recettes de TVA qui sera reversé à chaque région en 2021 correspondra au montant de CVAE perçu en 2020, complété des reversements ou attributions du fonds de péréquation des ressources régionales perçus en 2020. A ce stade en revanche, aucune garantie « plancher » n'est prévue.

Le fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE est donc supprimé parallèlement à la suppression de la CVAE régionale. En 2021, et en attendant l'instauration d'un nouveau mécanisme de péréquation interrégionale, le montant perçu au titre de ce fonds en 2020 est reconduit en 2021 (736 000€), et ajouté au montant de CVAE remplacé par de la TVA.

En conséquence, il est proposé d'inscrire au budget 2021 une recette de 379,678 M€, correspondant à ces deux recettes perçues en 2020 (378,942M€ + 0,736M€)

L'accord de méthode et l'accord de partenariat scellent par ailleurs l'engagement des régions pour une refonte ambitieuse du système de péréquation des ressources régionales à partir de 2022.

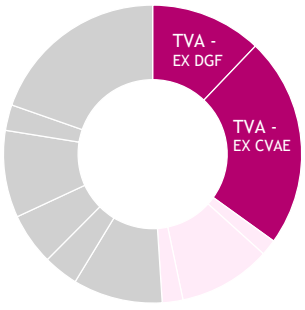

Au global, les recettes issues de la TVA représentent ainsi 35% des ressources du projet de budget 2021 (43% des ressources hors emprunt)

o Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Depuis 2011, les régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

l'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. En principe, cette ressource n'est pas directement soumise aux variations conjoncturelles infra annuelles de la circulation des trains car son calcul est fonction du matériel déclaré au 1er janvier de l'année précédant l'année d'imposition. La répartition entre régions est ensuite fonction de la réservation des sillons-kilomètres effectués à cette même date. Il est fait l'hypothèse d'une stabilité de la recette en 2021. Il est donc proposé d'inscrire 8,3 M€ à ce titre en 2021, correspondant au montant à percevoir en 2020.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseaux dans chaque région. Depuis 2013, conformément à l'article 37 de la Loi de Finances rectificative pour 2012, les tarifs des IFER ferroviaires sont revalorisés chaque année de l'inflation prévisionnelle.

l'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, ainsi que, pour la première fois pour les impositions dues au titre de 2019, sur les points de mutualisation et nœuds de raccordement optique des réseaux de communication électronique en fibre optique. Etant donnée l'impossibilité d'évaluer l'impact de cette évolution sur les ressources d'IFER, il est proposé d'inscrire au présent budget une recette prévisionnelle de 20,9 M€, stable par rapport au montant attendu en 2020.

○ TICPE transférée

Le produit de TICPE transférée évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre de transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit de TICPE perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû. Pour cette raison, cette recette ne sera pas diminuée malgré les évolutions de la consommation de TICPE résultant de la crise sanitaire. Le droit à compensation attendu en 2021 sous forme de TICPE est en stabilité par rapport à 2020 et s'élève à 167,7 M€.

Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les régions ces transferts ont été compensés par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Les fractions de tarifs de TICPE transférées sont calculées de façon à ce que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »).

Par ailleurs la modulation régionale de TICPE est remplacée depuis 2017 par le transfert d'une fraction équivalente de TICPE. Cette ressource est soumise directement aux variations de la consommation nationale de carburant.

Depuis 2007, les régions étaient en effet autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole. L'assemblée régionale avait voté, lors de sa session d'octobre 2016, la reconduction de ce dispositif pour 2017.
La loi de finances rectificative pour 2016 supprime la modulation régionale de TICPE, et la remplace par le transfert aux régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

Les consommations de l'année 2020 ne sont pas représentatives. Pour 2021, il est fait l'hypothèse d'un « retour à la normale » et à ce titre il est proposé d'inscrire 37,2 M€ au BP 2021, correspondant au niveau initialement attendu au BP 2020.

→ La fiscalité avec pouvoir de taux (162 M€ soit 10% du BP 2021)

○ Majoration de TICPE affectée au projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) : 36 000 000 €

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2021 lors de sa session d'octobre 2020.

Les consommations de l'année 2020 ne sont pas représentatives. Pour 2021, il est proposé d'inscrire 36M€ au BP 2021, correspondant au niveau initialement attendu au BP 2020.

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

○ Taxe sur les cartes grises : 126 000 000 €

Avec la suppression en 2020 de la taxe sur les permis de conduire, en tant que « taxe à faible rendement », la taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des régions.

Les régions ont la possibilité d'exonérer, en tout ou partie, les véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de carburants « propres » visés par l'article 1599 novodecies A du code général des impôts jusqu'au 31 décembre 2020 puis par le nouvel article 1912 bis de ce même code, à compter du 1er janvier 2021: électricité, gaz naturel véhicules, gaz de pétrole liquéfié, superethanol E85 et hydrogène (depuis 2020). La loi n°2019-1779 du 28 décembre de finances pour 2020 qui réforme les taxes sur les véhicules à moteurs, prévoit également l'exonération totale, de droit, de la taxe sur les cartes grises pour les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou une combinaison des deux. Ces derniers représentent 1,3% des véhicules immatriculés en Bretagne depuis le début de l'année.

Il est proposé de reconduire en 2021 le tarif de la taxe régionale, soit 51€ par cheval vapeur ainsi que l'exonération de 50 % applicable aux véhicules « propres » cités ci-dessus, autres que ceux visés par l'exonération de droit.

Le dynamisme de cette ressource est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire et de la puissance fiscale des véhicules. L'année 2020 aura été de ce point de vue une année à part puisque, suite à la chute du nombre d'immatriculation entre les mois de mars et de mai en raison du confinement appliqué dans le pays, a suivi un rebond des ventes, alimenté par un dispositif renforcé temporaire d'aides d'Etat à l'achat de véhicules neufs.

Sans pouvoir anticiper l'évolution du marché automobile dans les prochains mois, mais constatant l'impact positif du plan de soutien à la filière automobile dès cette année, il est proposé d'inscrire au budget 2021 une recette de 126 M€, montant initialement attendu pour 2020, correspondant au niveau des recettes perçues en 2019.

→ Le financement de la formation professionnelle et la réforme de l'apprentissage (63,5 M€ soit 4 % du BP 2021 / 140,7M€ et 8% en intégrant le PRIC)

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme profondément l'organisation et le financement de l'apprentissage, qui sort du champ de compétence régional à partir du 1er janvier 2020. En conséquence, les ressources dédiées sont retirées (ressource régionale pour l'apprentissage, compensation des aides aux employeurs d'apprentis). Les régions conservent néanmoins quelques possibilités d'action en soutien aux CFA.

La ressource régionale pour l'apprentissage ne finançant pas exclusivement les actions en matière d'apprentissage, sa suppression est compensée en partie pour la part associée au financement de la formation professionnelle. Cette compensation doit être versée à partir de 2020 par l'intermédiaire de deux vecteurs : une fraction de TICPE et une dotation budgétaire de l'Etat. La loi de finances pour 2020 établit ces montants à 13,7M€ pour la Bretagne.

Le financement du soutien optionnel des régions aux CFA relève désormais de France Compétences, nouvel organisme auquel la loi confie désormais le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Une enveloppe plafonnée annuelle est prévue à ce titre dans le budget de France Compétences. Pour la Région Bretagne, cela représente un financement annuel de 13,9M€.

Les autres ressources dédiées au financement des actions réalisées en matière de formation professionnelle sont maintenues :

- d'une part des recettes correspondant aux frais de gestion perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation (TH). Cette recette évolue donc comme le produit constaté de ces impôts, lequel dépend à la fois de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition mais également des taux votés par le bloc communal et les départements.

  La réforme de la taxe d'habitation, ainsi que la suppression à venir de la part régionale de CVAE, auront donc mécaniquement un impact sur les frais de gestion liés à cette imposition et génèreront une perte de ressource pour les régions.

  En ce qui concerne la réforme de la TH, la loi de finances pour 2020 prévoit que la perte sera compensée par une dotation.

  En ce qui concerne la réforme de la CVAE, la discussion est toujours en cours entre Régions de France et les services de l'Etat.

  Aucune donnée n'étant disponible à ce jour, permettant de chiffrer ces impacts, et partant du principe que ces baisses de recettes doivent être compensées à l'euro près, ces impacts sont neutralisés dans les

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

propositions budgétaires. Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2021 une recette en stabilité par rapport à 2020 à hauteur de 24,918 M€.

- d'autre part une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (dite TICPE « formation professionnelle ») afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national. Chaque région bénéficie d'un pourcentage de cette ressource, correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65 % pour la Bretagne. Aucune évolution n'est attendue sur cette recette. Toutefois le montant globalement compensé pour l'ensemble des régions est assorti d'une garantie plancher. Le montant attendu à ce titre en 2020 est stable, soit 10,933 M€.

Par ailleurs, **le pacte breton d'investissement dans les compétences** pour la période 2019-2022, signé en 2018 entre l'Etat et la Région, permet de renforcer significativement la formation des demandeurs d'emploi. Le dispositif mobilisera 572 M€ de fonds publics entre 2019 et 2022, la participation de l'Etat s'élèvera à 216 M€, le solde de 356M€ étant financé par la Région. Pour 2021, la participation de l'Etat est évaluée à 51M€. Dans le cadre du plan national de relance, ce montant est majoré d'une enveloppe de 26M€ à destination des jeunes actifs, soit au total une participation attendue de 77M€.

→ Les crédits globalisés de l'Etat (93,5 M€ soit 6% du BP 2021)

○ La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 21 888 000 €

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transferts de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Elle a subi une évolution importante en 2004 à la faveur de la création de la DGF des régions, laquelle a repris 95 % de la DGD de 2003. La DGD évoluait jusqu'en 2008 au même rythme que l'enveloppe globale de DGF ; elle a été gelée depuis lors. Ainsi depuis 2009, les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

La DGD s'élève à 21,888M€ en 2021, sans évolution par rapport à 2020.

○ La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 M€.

○ La Dotation pour Perte de compensations de fiscalité directe : 4 577 000 €

De manière à ce que l'enveloppe globale des crédits de l'État aux collectivités n'augmente pas (on parle d' «enveloppe normée »), certaines compensations de fiscalité directe jouent le rôle de variables d'ajustement. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

La Dotation pour Perte de Compensations de Fiscalité Directe Locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, sont désormais également intégrées dans le périmètre des "variables d'ajustement".

Le projet de loi de finances pour 2021 applique à l'ensemble des régions une minoration de cette dotation de -30% (- 17,5M€). La répartition entre les régions se fait au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour la Bretagne, la minoration est estimée, comme celle de l'année dernière, à près de 1 M€, soit -17% par rapport au montant perçu en 2020. La recette prévisionnelle pour 2021 serait ainsi de 4,577 M€.

○ Les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : la DCRTP et le FNGIR : 46 083 500 €

Ces deux dotations ont été instituées lors de la refonte de la fiscalité locale de 2010, pour assurer la neutralité de la réforme la première année d'application, au sein de chaque niveau de collectivités.

Après quelques ajustements les premières années suivant la réforme, les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avaient vocation à être définitivement gelés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Or, depuis 2017, la DCRTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Après une minoration d'une ampleur sans précédent appliquée à l'ensemble des régions en 2020 (-50M€ soit -9%), le projet de loi de finances pour 2021 intègre une baisse moindre, d'un montant de -7,5 M€. La répartition entre les régions se fait au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Au regard de ces dispositions, la baisse appliquée à la région Bretagne pour 2021 est estimée à -0,4 M€ portant le montant inscrit au BP 2021 à 18,5 M€. Le FNGIR, stable, s'élève à 27,6 M€.

Par courrier, la Région a sollicité Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales afin de proposer l'intégration de ces dotations dans l'enveloppe de CVAE remplacée par de la TVA ; cela permettrait de gagner une dynamique sur l'ensemble du panier de ressources post TP, à l'instar de ce dont bénéficient les collectivités qui n'ont pas eu besoin de recettes de compensation pour atteindre leur niveau de recettes antérieur. Ce courrier n'a pas reçu de réponse à la date de rédaction de ce rapport.

→ Autres ressources (89,3 M€ soit 5% du BP 2021) hors 77M PRIC

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2021 inscrit 89,254 M€ de recettes générées par les activités et les interventions de la Région, soit 6 % des ressources globales hors emprunt et fonds européens.

Les inscriptions proposées au BP 2021 sont les suivantes, elles reposent sur l'hypothèse d'un retour à une « activité normale » dans nos services et chez nos délégataires :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 18,2 M€, ce montant intègre 200 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;
- Les remboursements d'avances et produits financiers sont inscrits à hauteur de 13,7 M€ ;
- Les produits des services et participations issus de l'activité transport scolaire et interurbain, sont évalués à 13,8 M€;
- Les participations des familles aux services de restauration et d'hébergement pour un montant prévisionnel de 8,9 M€ ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe, pour un montant total de 6,9M€ :
    - les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6M€ ;
    - les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78M€ ;
    - la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000€ ;
- Le produit des cessions immobilières programmées en 2021 est chiffré à 2,6M€ et concerne le solde à verser (initialement en 2020) par Rennes Métropole au titre de la cession des terrains dont la Région s'était portée acquéreur sur le site PSA de La Janais ;
- Les recettes domaniales et concessives liées à la gestion des ports et voies navigables sont estimées à 2,4 M€.

Par ailleurs le projet de budget intègre

- Une reprise à hauteur de 5 M€ des provisions constituées au budget 2020 pour les délégataires de services publics en difficulté ;
- Une reprise à hauteur de 2 M€ des provisions constituées au budget 2020 pour les associations en difficulté ;
- Une reprise à hauteur de 2 M€ des provisions constituées au budget 2020 pour la formation ;
- La participation des collectivités partenaires au financement de la première année de mise en œuvre du contrat d'Obligation de Service Public pour la desserte de l'aéroport de Quimper (0,833 M€) ;
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité, qui devraient générer des co-financements d'un montant de 1,5 M€ en 2021 ; en outre la délégation à la Région des crédits de

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

l'Etat pour le soutien aux pôles de compétitivité entre 2020 et 2022 est inscrite, pour sa deuxième année d'application, à hauteur de 0,5 M€;

- Par ailleurs 0,5M€ sont inscrits dans le cadre de la convention passée en 2020 avec l'Etat pour la mise en œuvre de 10 000 accompagnements des PME vers l'industrie du Futur ;
- Le projet de délégation de l'Etat sur la compétence jeunesse et vie associative est inscrit à hauteur de 0,5M€ ;
- La participation de l'Etat au titre de la politique culturelle (à travers notamment la délégation de gestion signée en 2016), ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,8M€ ;
- Les financements attendus dans le cadre de la participation régionale à la mise en œuvre du nouveau programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) sont de 1,6M€ en 2021 ;
- Les participations des départements aux travaux dans les cités scolaires sont prévues à hauteur de 1,8 M€ au regard du montant des travaux engagés ;
- Les participations des collectivités partenaires pour l'organisation des étapes bretonnes du Tour de France 2021 sont prévues à 1,45 M€ ;
- Le financement attendu de l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 600 000 € au titre du solde de la convention 2020;
- Les projets de coopération territoriale européenne dans lesquels la Région est impliquée devraient générer en 2021 des financements européens pour un montant minimal estimé à 0,7M€ ;
- Participations au projet UEB C@mpus : les collectivités partenaires du projet devraient verser 206 000 € de co-financement en 2021 ;
- Les cofinancements de l'ADEME et de l'Agence de l'eau sont inscrits à hauteur de 110 000 € dans le cadre de la coordination régionale de la politique de l'eau et du Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2021 est inscrit à hauteur de 1,7 M€.

L'accord de méthode Etat-Région du 30 juillet 2020 prévoit à l'échelle nationale une enveloppe d'investissement de 600M€ permettant de financer des projets régionaux s'inscrivant dans les priorités du plan de relance. Dans l'hypothèse d'une répartition de cette enveloppe au prorata de la population, et sous réserve de l'éligibilité de ses projets, la Bretagne devrait bénéficier d'une quote-part de cette enveloppe estimée à 30 M€. A la date de rédaction de ce rapport, ces crédits sont partiellement inscrits dans le projet de loi de finances pour 2021. Les modalités de répartition exacte de l'enveloppe et d'instruction par l'Etat en Région sont en cours de précision. Compte-tenu de ces incertitudes, il est proposé que cette recette fasse l'objet d'une inscription en DM.

→ Fonds de gestion des crédits européens (46,5 M€ soit 3% du BP 2021)

Les régions sont autorités de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 46 M€ sont inscrits en 2021 au titre de cette programmation, en dépenses et en recettes.

Si l'année 2021 est la dernière année de programmation de l'enveloppe régionale FEDER FSE, son exécution se poursuit jusque la fin de l'année 2023. Le rythme d'exécution des paiements est fonction du niveau d'avancement des projets retenus. L'on observe que les paiements s'accélèrent durant les dernières années des programmes. C'est ce qui explique que le montant des crédits anticipés pour 2021 est en forte progression et atteste de la bonne exécution de ces programmes.

Cette enveloppe sera par ailleurs majorée entre 2021 et 2023 par le dispositif REACT-UE de relance de la Commission Européenne.

Par ailleurs, 515 000 € sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

→ Autorisation d'emprunt (327,3 M€ soit 19% du BP 2021)

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 327 290 000 €. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2021, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 674 885 000 € et se décompose comme suit :

-	Fiscalité sans pouvoir de taux	815 574 000 €
-	Fiscalité avec pouvoir de taux	162 000 000 €
-	Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	140 744 900 €
-	Crédits globalisés de l'État	93 506 500 €
-	Autres ressources	89 254 600 €
-	Fonds de gestion des crédits européens	46 515 000 €
-	Emprunt à autoriser	327 290 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

- Maintenir le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) à 51 € par cheval vapeur ;
- Reconduire l'exonération à hauteur de 50% de ce tarif sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) en faveur des véhicules « propres » éligibles, tels que visés à l'article 1599 novodecies A du code général des impôts (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020), puis à l'article 1012 bis du même code (en vigueur à compter du 1er janvier 2021).

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Tableaux récapitulatifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ La répartition des recettes

En euros	*Budget primitif 2020*	Budget primitif 2021
Fiscalité sans pouvoir de taux	*809 863 000*	815 574 000
TVA des régions (ex-DGF)	*201 763 100*	201 763 100
Recettes de TVA ex CVAE		379 678 100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	*374 061 100*	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - part péréquation	*300 000*	
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)	*28 824 000*	29 218 000
TICPE - Tarifs transférés	*167 714 800*	167 714 800
TICPE - ex Modulation régionale	*37 200 000*	37 200 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	*162 000 000*	162 000 000
TICPE - Majoration Grenelle	*36 000 000*	36 000 000
Cartes grises	*126 000 000*	126 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	*114 711 900*	140 744 900
Frais de gestion de fiscalité directe locale (+ compensation suppression TH)	*24 918 000*	*24 918 000*
TICPE formation professionnelle	*10 933 900*	10 933 900
Compensation de la part formation professionnelle de la TA (TICPE + dotation)	*13 740 000*	13 740 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA	*13 870 000*	13 870 000
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences	*51 250 000*	77 283 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	*95 894 000*	93 506 500
Enseignement (DRES)	*20 958 000*	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation	*21 888 000*	21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale	*5 840 000*	4 577 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	*19 600 000*	18 475 500
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	*27 608 000*	27 608 000
Autres ressources	*72 222 100*	89 254 600
Dispositifs crise COVID19 - participations et reprise de provisions		9 000 000
Fonds de compensation de la TVA	*10 230 000*	18 200 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement	*8 950 000*	8 950 000
Remboursement d'avances et produits financiers	*12 671 400*	13 699 911
Produit des cessions d'immobilisation	*3 118 000*	2 638 000
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29	*1 550 000*	
Développement du port de Brest - Quai EMR - subvention FEDER	*6 000 000*	
Participation aux travaux dans les cités scolaires	*810 000*	1 800 000
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle	*320 000*	600 000
Recettes domaniales et concessives	*2 977 500*	2 446 500
Participations aux pôles de compétitivité	*2 100 000*	1 970 000
Programme SARE	*1 123 940*	1 650 000
Projet UEB Campus Numérique	*206 000*	206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets	*4 600 869*	4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport	*1 784 862*	1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain	*9 940 000*	13 159 700
Convention Département Morbihan - construction navire	*433 000*	433 000
Financements européens hors FEDER (coopération INTERREG/PAC...)	*1 138 000*	668 000
Autres ressources	*4 268 529*	7 447 758
Total hors emprunt	*1 254 691 000*	1 301 080 000
Emprunt	*317 550 000*	327 290 000
Total hors subvention globale	*1 572 241 000*	1 628 370 000
Fonds de gestion des crédits européens	*33 585 000*	46 515 000
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	*33 000 000*	46 000 000
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	*585 000*	515 000
TOTAL	*1 605 826 000*	1 674 885 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Les missions du budget régional

o Les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement

en euros

	Investissement	Fonctionnement
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	65 419 000	7 810 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	156 333 000	48 856 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	196 432 000	350 134 500
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	83 812 000	278 643 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	10 900 000	14 646 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	28 251 000	43 820 000
Total des interventions	541 147 000	743 910 000
Fonds de gestion des crédits européens	40 000 000	7 030 000
Autres dépenses	99 732 000	243 066 000
Total général	680 879 000	994 006 000

o Les crédits de paiement en 2020 et 2021

en euros

	BP 2021	*BP 2020*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	73 229 000	*69 071 600*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	205 189 500	*189 778 400*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	546 566 500	*532 444 200*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	362 455 000	*363 324 800*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	25 546 000	*19 402 200*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	72 071 000	*64 864 900*
Total des interventions	1 285 057 000	*1 238 886 100*
Fonds de gestion des crédits européens	47 030 000	*34 170 000*
Autres dépenses	342 798 000	*332 769 900*
Total général	1 674 885 000	*1 605 826 000*

o Les autorisations de programme en 2020 et 2021

en euros

	BP 2021	*BP 2020*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	42 000 000	*10 950 000*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	123 937 000	*124 250 100*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	247 440 000	*244 685 000*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	115 378 000	*114 494 200*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	13 210 000	*9 410 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	27 305 000	*25 510 000*
Total des interventions	569 270 000	*529 299 300*
Fonds de gestion des crédits européens	80 000 000	
Autres dépenses	17 280 000	*15 856 000*
Total général	666 550 000	*545 155 300*

o **Les autorisations d'engagement en** 2020 et 2021

en euros

	BP 2021	*BP 2020*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	8 750 500	*7 369 500*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	48 718 000	*46 994 900*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	386 662 000	*316 689 800*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	266 837 000	*228 524 500*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	15 006 000	*12 328 200*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	42 675 000	*39 824 900*
Total des interventions	768 648 500	*651 731 800*
Fonds de gestion des crédits européens	14 770 000	*810 000*
Autres dépenses	22 681 500	*24 058 000*
Total général	806 100 000	*676 599 800*

→ Détail des crédits par programme

en euros	AP 2021	AE 2021	Total	CPI 2021	CPF 2021	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	**42 000 000**	**8 750 500**	**50 750 500**	**65 419 000**	**7 810 000**	**73 229 000**
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	39 000 000	3 537 500	42 537 500	45 373 000	2 667 000	48 040 000
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	450 000	2 015 000	2 465 000	250 000	1 880 000	2 130 000
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	2 550 000	3 198 000	5 748 000	19 796 000	3 263 000	23 059 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	**123 937 000**	**48 718 000**	**172 655 000**	**156 333 000**	**48 856 500**	**205 189 500**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	*19 500 000*	*16 690 000*	*36 190 000*	*11 300 000*	*17 300 000*	*28 600 000*
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 000 000	12 190 000	21 190 000	4 800 000	9 800 000	14 600 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	10 500 000	4 500 000	15 000 000	6 500 000	7 500 000	14 000 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	*22 460 000*	*17 806 000*	*40 266 000*	*64 765 000*	*18 298 500*	*83 063 500*
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	3 350 000	2 599 000	5 949 000	29 550 000	2 235 000	31 785 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	18 710 000	2 967 000	21 677 000	34 815 000	3 617 000	38 432 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	400 000	6 415 000	6 815 000	400 000	6 621 500	7 021 500
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		5 825 000	5 825 000		5 825 000	5 825 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	*15 900 000*	*6 550 000*	*22 450 000*	*14 550 000*	*5 100 000*	*19 650 000*
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	15 900 000	6 550 000	22 450 000	14 550 000	5 100 000	19 650 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	*66 077 000*	*7 672 000*	*73 749 000*	*65 718 000*	*8 158 000*	*73 876 000*
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	5 051 000	2 603 000	7 654 000	6 987 000	2 649 000	9 636 000
P.0209 Développer le système portuaire	61 026 000	5 069 000	66 095 000	58 731 000	5 509 000	64 240 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	**247 440 000**	**386 662 000**	**634 102 000**	**196 432 000**	**350 134 500**	**546 566 500**
Assurer la relation formation emploi		*4 860 000*	*4 860 000*		*3 951 000*	*3 951 000*
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation		4 860 000	4 860 000		3 951 000	3 951 000
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	*5 600 000*	*5 118 000*	*10 718 000*	*5 050 000*	*4 922 000*	*9 972 000*
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	5 600 000	5 118 000	10 718 000	5 050 000	4 922 000	9 972 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	*200 070 000*	*5 360 000*	*205 430 000*	*150 000 000*	*4 822 000*	*154 822 000*
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	182 000 000	5 140 000	187 140 000	130 000 000	4 602 000	134 602 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	18 070 000	220 000	18 290 000	20 000 000	220 000	20 220 000
Améliorer les équipements des lycées	*20 420 000*	*2 410 000*	*22 830 000*	*20 420 000*	*2 410 000*	*22 830 000*
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	8 960 000		8 960 000	8 960 000		8 960 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif	7 360 000	2 410 000	9 770 000	7 360 000	2 410 000	9 770 000
Améliorer le fonctionnement des lycées		*73 881 000*	*73 881 000*		*73 881 000*	*73 881 000*
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		32 641 000	32 641 000		32 641 000	32 641 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		41 240 000	41 240 000		41 240 000	41 240 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	*12 900 000*	*15 280 000*	*28 180 000*	*12 512 000*	*12 550 000*	*25 062 000*
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 900 000	15 280 000	28 180 000	12 512 000	12 550 000	25 062 000
Favoriser l'apprentissage	*7 690 000*	*6 280 000*	*13 970 000*	*7 690 000*	*6 680 000*	*14 370 000*
P.0312 Accompagner le développement de l'apprentissage	7 690 000	6 280 000	13 970 000	7 690 000	6 280 000	13 970 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement					400 000	400 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Assurer les formations sanitaires et sociales		*56 371 000*	*56 371 000*		*56 304 000*	*56 304 000*
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales		56 371 000	56 371 000		56 304 000	56 304 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			*209 708 000*	*209 708 000*		*177 220 500*	*177 220 500*
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification		14 135 000	14 135 000		11 676 000	11 676 000
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales		118 894 000	118 894 000		94 932 500	94 932 500
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable		67 534 000	67 534 000		61 696 000	61 696 000
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation		9 145 000	9 145 000		8 916 000	8 916 000
Développer les langues de Bretagne		*760 000*	*7 394 000*	*8 154 000*	*760 000*	*7 394 000*	*8 154 000*
P.0318	Développer les langues de Bretagne	760 000	7 394 000	8 154 000	760 000	7 394 000	8 154 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		**115 378 000**	**266 837 000**	**382 215 000**	**83 812 000**	**278 643 000**	**362 455 000**
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	56 570 000	264 335 000	320 905 000	24 277 000	276 158 000	300 435 000
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	55 327 000	70 000	55 397 000	57 750 000	70 000	57 820 000
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	3 481 000	2 432 000	5 913 000	1 785 000	2 415 000	4 200 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		**13 210 000**	**15 006 000**	**28 216 000**	**10 900 000**	**14 646 000**	**25 546 000**
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	6 800 000	5 040 000	11 840 000	3 800 000	4 590 000	8 390 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	700 000	3 250 000	3 950 000	1 300 000	3 250 000	4 550 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	5 710 000	6 716 000	12 426 000	5 800 000	6 806 000	12 606 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		**27 305 000**	**42 675 000**	**69 980 000**	**28 251 000**	**43 820 000**	**72 071 000**
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	2 060 000	17 710 000	19 770 000	2 190 000	17 710 000	19 900 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	4 945 000	5 568 000	10 513 000	5 210 000	5 268 000	10 478 000
P.0603	Développer le sport en région	2 000 000	4 000 000	6 000 000	1 446 000	5 800 000	7 246 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	4 500 000	1 193 000	5 693 000	4 500 000	1 193 000	5 693 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	5 000 000	6 952 000	11 952 000	4 980 000	7 017 000	11 997 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	8 520 000	1 342 000	9 862 000	9 605 000	1 222 000	10 827 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	280 000	1 710 000	1 990 000	320 000	1 610 000	1 930 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne		4 200 000	4 200 000		4 000 000	4 000 000
Fonds de gestion des crédits européens		**80 000 000**	**14 770 000**	**94 770 000**	**40 000 000**	**7 030 000**	**47 030 000**
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	80 000 000	14 000 000	94 000 000	40 000 000	6 000 000	46 000 000
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020						
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020						
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		770 000	770 000		1 030 000	1 030 000
Autres dépenses		**17 280 000**	**22 681 500**	**39 961 500**	**99 732 000**	**243 066 000**	**342 798 000**
P.9000	Patrimoine et logistique	11 485 500	7 520 000	19 005 500	25 962 000	9 186 000	35 148 000
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	4 269 500	3 774 500	8 044 000	4 160 000	3 511 000	7 671 000
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000	895 000	1 195 000	300 000	895 000	1 195 000
P.9010	Equipement des groupes d'élus	91 000		91 000	28 000		28 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	134 000	7 610 000	7 744 000	132 000	7 336 000	7 468 000
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées					181 247 000	181 247 000
P.9020	Ressources et expertises		1 882 000	1 882 000		1 716 000	1 716 000
P.9021	Service de la dette				69 000 000	12 900 000	81 900 000
P.9023	Mouvements financiers divers	1 000 000	1 000 000	2 000 000	150 000	26 275 000	26 425 000
	Total	**666 550 000**	**806 100 000**	**1 472 650 000**	**680 879 000**	**994 006 000**	**1 674 885 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Comparaison des crédits par orientation stratégique

en euros

	CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
	BP 2020	BP 2021	BP 2020	*BP 2021*	BP 2020	*BP 2021*
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	*61 953 100*	65 419 000	7 118 500	*7 810 000*	69 071 600	*73 229 000*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	*141 567 900*	156 333 000	48 210 500	*48 856 500*	189 778 400	*205 189 500*
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	*12 850 000*	11 300 000	20 300 000	*17 300 000*	33 150 000	*28 600 000*
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	*30 180 000*	64 765 000	16 785 600	*18 298 500*	46 965 600	*83 063 500*
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	*14 150 000*	14 550 000	5 370 000	*5 100 000*	19 520 000	*19 650 000*
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	*84 387 900*	65 718 000	5 754 900	*8 158 000*	90 142 800	*73 876 000*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emplo	*206 845 000*	196 432 000	325 599 200	*350 134 500*	532 444 200	*546 566 500*
Assurer la relation formation emploi	*65 000*		3 919 600	*3 951 000*	3 984 600	*3 951 000*
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	*100 000*	5 050 000	7 275 000	*4 922 000*	7 375 000	*9 972 000*
Améliorer le cadre bâti des lycées	*166 220 000*	150 000 000	4 543 000	*4 822 000*	170 763 000	*154 822 000*
Améliorer les équipements des lycées	*20 365 000*	20 420 000	1 950 000	*2 410 000*	22 315 000	*22 830 000*
Améliorer le fonctionnement des lycées			70 896 000	*73 881 000*	70 896 000	*73 881 000*
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	*11 600 000*	12 512 000	10 895 000	*12 550 000*	22 495 000	*25 062 000*
Favoriser l'apprentissage	*7 670 000*	7 690 000	14 200 000	*6 680 000*	21 870 000	*14 370 000*
Assurer les formations sanitaires et sociales	*65 000*		54 794 000	*56 304 000*	54 859 000	*56 304 000*
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			150 071 600	*177 220 500*	150 071 600	*177 220 500*
Développer les langues de Bretagne	*760 000*	760 000	7 055 000	*7 394 000*	7 815 000	*8 154 000*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	*91 293 600*	83 812 000	272 031 200	*278 643 000*	363 324 800	*362 455 000*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	*8 345 000*	10 900 000	11 057 200	*14 646 000*	19 402 200	*25 546 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	*25 320 000*	28 251 000	39 544 900	*43 820 000*	64 864 900	*72 071 000*
Fonds de gestion des crédits européens	*29 000 000*	40 000 000	5 170 000	*7 030 000*	34 170 000	*47 030 000*
Autres dépenses	*90 985 900*	99 732 000	241 784 000	*243 066 000*	332 769 900	*342 798 000*
TOTAL GENERAL	*655 310 500*	680 879 000	950 515 500	*994 006 000*	1 605 826 000	*1 674 885 000*

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

I

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Synthèse de la mission

Après l'adoption de la Breizh Cop et du SRADDET, l'engagement sera au cœur de la mise en œuvre de cette Mission I.

Il s'agira de décliner en actions concrètes les engagements pris par la Région, tant vis-à-vis des jeunes, que des territoires, pour construire la Bretagne de demain.

Cette Mission porte deux des six engagements pris par la Région dans le cadre de la Breizh Cop :

- L'engagement pour la cohésion des territoires ;
- L'engagement pour des stratégies numériques responsables.

→ **S'engager pour et** avec les jeunes

Les jeunes seront au cœur de l'action de la Région, tant pour améliorer leur présent, que pour préparer leur avenir, en tenant compte du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire.

La volonté de faire avec et pour les jeunes est au cœur du « dialogue structuré » co-animé par la Région et l'Etat depuis près de 3 ans, avec les jeunes, les collectivités, les partenaires institutionnels et les associations, pour réfléchir aux moyens d'accompagner les jeunes dans leurs parcours et dans leurs choix.

Cette concertation a débouché sur un « Plan breton de mobilisation pour les jeunesses » qui pose différents chantiers prioritaires.

L'enjeu aujourd'hui, pour l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Plan, est de continuer à créer les conditions de la participation des jeunes dans la concrétisation de ces chantiers.

Pour ce qui la concerne, la Région s'est engagée autour de quatre ambitions en lien avec ses politiques : les mobilités, la santé/environnement, l'information et les droits culturels, avec des pistes de mise en œuvre dans plusieurs missions de ce budget.

→ **S'engager** pour **la cohésion des territoires et la mise en œuvre des** transitions

Il s'agira également de mettre en œuvre les orientations de « l'engagement pour la cohésion des territoires » présenté à cette session de décembre 2020.

L'objectif 35 de la Breizh Cop nous rappelle que parvenir à une égalité des chances de développement des territoires ne pourra se faire que par une plus forte territorialisation des politiques publiques et une plus grande péréquation des moyens et des investissements, de manière à favoriser les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques.

Aussi, la Région s'engage à mettre en œuvre, progressivement sur toutes ses politiques, et dès 2021 sur la plupart de celles de la Mission I, une nouvelle péréquation de ses aides.

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 3
Répartition des crédits par chapitre 7
Programme 101 8
Programme 102 10
Programme 103 12
Répartition des AP et AE par actions 14

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Une nouvelle péréquation fondée sur les « capacités des territoires » et applicable à toutes les politiques régionales

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'engagement pour la cohésion des territoires », dès 2021, la Région engagera une nouvelle péréquation de ses crédits qui aura vocation à s'appliquer à moyen terme à toutes les politiques régionales. Il s'agira ainsi de procéder à une péréquation des crédits régionaux et à une différenciation des politiques en référence à une carte des « capacités territoriales » reflétant une analyse objective des disparités de chances de développement.

Les capacités des territoires seront appréhendées autour de quatre dimensions : les capacités humaines, les capacités d'attractivité et de développement du territoire, les capacités des écosystèmes naturels et les capacités d'intervention des collectivités.

Cette carte permettra ainsi, selon la situation de chaque territoire, politique par politique, de définir s'il peut accéder à un dispositif ; définir des montants de moyens dédiés lorsqu'il en existe ; moduler les conditions et montants d'intervention régionale de dispositifs soumis à des taux et planchers/plafonds d'intervention.

L'engagement pour la cohésion des territoires se concrétise, plus spécifiquement au sein de cette mission, autour de trois leviers d'actions :

- Une ingénierie adaptée pour tous les territoires
- Des dispositifs financiers pour, d'une part, accompagner tous les territoires dans l'accélération des transitions, l'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs et la garantie à disposer d'un premier niveau de services de proximité ; et d'autre part, permettre plus spécifiquement aux îles et aux quartiers de la politique de la ville d'engager et de s'engager dans les transitions.
- Une animation régionale permettant l'interconnaissance et la capitalisation d'expériences autour du programme « Les territoires innovent ».

Ces orientations seront mises en œuvre en recherchant les meilleures articulations et effets de levier avec le futur contrat de plan, les fonds européens et le plan de relance de l'Etat.

Les territoires innovent : une animation régionale pour engager les territoires dans les transitions

Face aux enjeux climatiques, de la cohésion sociale et d'un équilibre territorial, les collectivités ne restent pas impuissantes. Elles conçoivent et mettent en œuvre des projets innovants au service de leurs habitant·e·s, pour bâtir ensemble un projet de territoire durable et partagé.

A l'échelle régionale, les partenaires publics Etat, Région, Etablissement public foncier de Bretagne (EPF), Banque des territoires soutiennent ces initiatives à différents niveaux, par une offre d'ingénierie, un appui financier et par la mise en réseau des acteurs pour accélérer notre engagement dans les transitions en créant une culture commune. Forts de cette collaboration, les partenaires réaffirment leur volonté de déployer une animation régionale, en capitalisant sur la démarche « Les Territoires innovent » pour entraîner les acteurs du développement des territoires. Interconnaissance et rencontres, partage d'expériences et d'expertises, autant d'outils pour favoriser la solidarité entre territoires, l'émergence d'actions innovantes et la mobilisation collective pour appréhender les défis de demain.

Dès l'automne 2020, sous la bannière fédérative des « Territoires innovent », l'Etat, la Région Bretagne, l'EPF et la Banque des Territoires proposent un cycle d'animations à destination d'élu·e·s, de professionnel·le·s sur les centralités et la gestion responsable du foncier. Il s'agira, autour de 14 rencontres, de partager informations et expériences pour (re)penser la dynamisation des centres villes et centres bourgs d'une part et la préservation de la ressource foncière d'autre part.

les TERRITOIRES innovent POUR DES CENTRES VIVANTS

les TERRITOIRES innovent POUR UN FONCIER RESPONSABLE

Sur une demi-journée, ces rencontres physiques et distancielles seront organisées d'une table ronde réunissant élu·e·s, experts, professionnels, pour témoigner de leurs expériences, apporter outils et méthodes, comprendre les enjeux, partager et enrichir les démarches, et bien entendu susciter l'action. Elles seront complétées de divers outils de capitalisation, comme des fiches techniques, des newsletters, un annuaire des contacts… accessibles depuis une plateforme ressources, pour prolonger les échanges et accompagner concrètement la réalisation de projets.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Engager les territoires vers l'arrêt de la consommation des terres naturelles et agricoles

La Région, dans le cadre de la Breizh Cop et du SRADDET a fixé l'objectif (31) de mettre un terme, à horizon 2040, à la consommation des terres naturelles et agricoles. Il s'agit donc de faire du renouvellement urbain le principe général et de l'extension foncière, une exception. La trajectoire générale retient le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant·e, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.

Le document d'objectifs du SRADDET prévoit de faire reposer la mise en œuvre de cette rupture sur plusieurs leviers pour s'assurer de son acceptabilité (règles, engagements, mesures d'accompagnement, outils de connaissance). Parmi les mesures d'accompagnement, sont envisagées des mécanismes ou outils de mutualisation, de péréquation ou de compensation qui seront à construire, dès 2021, pour assurer le principe de justice et de solidarité interterritoriale.

En lien avec l'Etat et l'EPF qui partagent ces objectifs, il s'agira donc, cette année, d'engager plusieurs chantiers visant à sensibiliser et mobiliser les acteurs dans les territoires, inviter les collectivités à s'engager dans la préservation du foncier, accompagner la mise en œuvre des stratégies foncières des territoires, observer, suivre et évaluer la consommation foncière et enfin appliquer le volet réglementaire du SRADDET.

Ces chantiers pourront s'appuyer, pour la réussite de leur mise en œuvre, sur une gouvernance spécifique permettant l'animation à l'échelle de la Région, et en appui sur les logiques d'inter SCOT, de tous les acteurs impliqués dans l'aménagement et la question foncière. Il s'agira de permettre l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation d'ingénierie, l'identification des problématiques communes, mais aussi l'élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité interterritoriale visant le « zéro consommation nette » à l'échelle de la Bretagne.

Une mobilisation des fonds européens et du plan de relance national sur la question des friches sera recherchée.

→ S'engager pour des stratégies numériques responsables

En février 2020, la Région a approuvé, en déclinaison de la Breizh Cop, son « engagement pour des stratégies numériques responsables ». Ce dernier s'articule autour de quatre axes qui trouveront des voies de mise en œuvre en 2021 :

- Le premier axe traite de notre responsabilité politique et traduit le fait que la transition numérique est au service des transitions environnementales d'où un engagement vers un numérique ouvert, transparent et protecteur. La feuille de route promeut également l'utilisation de services et matériels numériques compatibles avec une réduction très sensible de l'impact environnemental.
- Le deuxième axe vise à approfondir le développement numérique inclusif, soit réduire le risque d'exclusion du fait de l'utilisation du numérique. Cela renvoie également au soutien de la Région à l'éducation et la formation au numérique et par le numérique sur tous les niveaux d'enseignement. La promotion de la place des femmes dans le numérique et de leurs compétences est aussi un enjeu majeur qui suppose, notamment, d'agir sur les modalités de leur recrutement et de leur intégration dans les entreprises.
- L'accompagnement de la numérisation de l'économie et la transition numérique des acteurs économiques constituent le troisième axe. Il comporte en particulier des orientations pour donner aux acteurs économiques des outils favorisant la souveraineté numérique et la cyber sécurité, comme le dispositif Breizh Fab, support pour les entreprises industrielles, de la transition numérique, l'accompagnement des TPE, PME vers le numérique responsable en cohérence avec les orientations du CPRDFOP.
- Enfin, le quatrième axe renvoie à la territorialisation de notre action publique et à la valorisation des services publics locaux. L'Etat renforce sa politique de dématérialisation sans que l'ensemble des impacts pour nos concitoyens n'aient été totalement analysés ou anticipés. Il nous appartient d'adopter une méthode plaçant la qualité des relations de l'administration régionale avec les usagers au premier rang de nos préoccupations.

Enfin, bien entendu, parce que la mise en œuvre de cette stratégie numérique nécessite des infrastructures adaptées, la Région poursuivra son engagement, via Megalis, aux côtés des autres collectivités de Bretagne pour apporter la fibre optique à 100% des foyers bretons à horizon 2026.

En parallèle, le Conseil régional maintien son engagement dans l'accélération du déploiement du plan BTHD. La mobilisation attendu des fonds européens de nouvelle génération comme du plan de relance nationale devrait y contribuer avec force dès 2021.

→ Honorer les engagements pris entre 2014 et 2020

Si les contractualisations 2014-2020 se sont achevées, l'attribution des subventions permettant de les honorer se poursuivra tout au long de l'année tant par des fonds régionaux que des fonds européens territorialisés (LEADER, ITI FEDER ou DLAL FEAMP). La Région poursuivra également son action pour la mise en œuvre des conventions de renouvellement urbain ou bien encore de protocoles visant à dynamiser les centre bourgs et les centre villes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 935	Total AE	AP 905	Total AP
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	3 537 500	3 537 500	39 000 000	39 000 000
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	2 015 000	2 015 000	450 000	450 000
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériqu	3 198 000	3 198 000	2 550 000	2 550 000
		8 750 500	8 750 500	42 000 000	42 000 000

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF 935	Total CPF	CPI 905	Total CPI
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	2 667 000	2 667 000	45 373 000	45 373 000
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	1 880 000	1 880 000	250 000	250 000
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	3 263 000	3 263 000	19 796 000	19 796 000
		7 810 000	7 810 000	65 419 000	65 419 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 101

Autorisations de programme et d'engagement

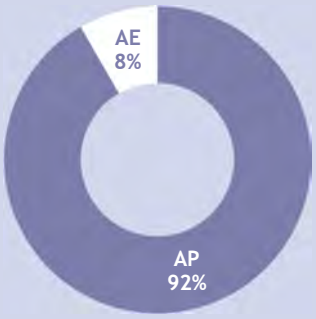

Crédits de paiement

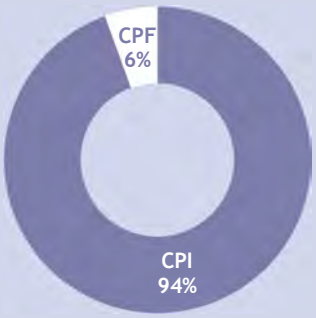

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre des exercices 2021 à 2027 une autorisation de programme de

39 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

3 537 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

45 373 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 667 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

\\ Raison d'être du programme

Dans le cadre de la Breizh COP, la Région a souhaité s'engager sur six feuilles de route dont l'une d'elle porte sur la cohésion des territoires. Cet engagement, présenté à cette session de décembre 2020, se traduira par un renouvellement des modalités d'accompagnement des territoires, confirmant l'objectif de garantir l'égalité de leurs chances de développement. Les dispositifs financiers de soutien, portés par le programme 101, traduisent un engagement budgétaire régional maintenu.

De nouveaux dispositifs, expérimentés pour une période de deux ans, permettront d'accompagner les projets permettant l'accélération des transitions, la vitalité des centres villes et centres bourgs et le soutien aux territoires pour disposer d'un premier niveau de services de proximité. Ils appuieront également plus spécifiquement les îles et les quartiers de la politique de la ville dans l'engagement dans les transitions. Ils se mettront progressivement en place dès le début de l'année 2021. En parallèle, la Région honorera les engagements des dispositifs 2014-2020 avec l'affectation des dernières subventions (contrats de partenariat, dispositifs en faveur du renouvellement urbain et du dynamisme des bourgs ruraux et des villes).

\\ 2021 en actions

→ Le soutien aux capacités d'ingénierie dans les territoires

L'objectif 35 de la Breizh COP vise à « Favoriser l'égalité des chances entre les territoires » et place les capacités d'ingénierie au cœur de cette ambition. La Région, depuis 20 ans, a accompagné l'ingénierie généraliste des pays, vecteur privilégié de sa politique territoriale. 2021 verra le maintien de cet effort régional mais en le réorientant et en le diversifiant pour tenir compte du nouveau contexte et de la diversité des formes d'ingénierie. Dans ce cadre, la Région apportera de nouveaux soutiens à l'animation de Conseils de développement, ainsi qu'à une ingénierie stratégique et de projets dans les territoires dans le cadre des dispositifs décrits ci-après.

Les équipes de la Région sur les territoires seront renforcées pour apporter une ingénierie de projets et financière. De nouveaux outils régionaux, décrits dans le programme 102, viendront compléter cette ingénierie de proximité. Dans le même temps, le financement des structures de pays est maintenu pour moitié en 2021, avant de s'éteindre en 2022, car compensé par l'ingénierie directement apportée par la Région.

→ La clôture des dispositifs 2014-2020 de la politique territoriale

- **Les contrats de partenariat Europe / Région / Pays et îles du Ponant**

Les comités uniques de programmation clôtureront, fin décembre 2020, la programmation des projets au titre des contrats de partenariat 2014-2020. C'est ainsi près de 2 000 projets locaux qui auront été présélectionnés par les comités uniques de programmation sur la période mobilisant la dotation dédiée de 216 M€. Toutes les subventions n'ont pas encore fait l'objet de décision de la Commission permanente et elle sera sollicitée sur l'ensemble de l'année dans la mesure où l'échéance du 30 juin 2021 a été fixée pour le dépôt des dossiers de demande de subvention complets.

▶▶▶ Les contrats de partenariat en action pour la Breizh COP

A ce jour, la Région a par exemple soutenu, sur les territoires :

- 47 projets permettant le développement des mobilités douces
- 33 projets permettant d'améliorer l'offre de santé dans les territoires ruraux
- 96 projets permettant la création ou la réhabilitation thermique de logements sociaux

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

- **Le dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux**

C'est avec la volonté d'accompagner les communes qui souhaitent réinventer leur centre, que l'État, la Région, la Banque des Territoires et l'Établissement public foncier de Bretagne ont lancé, en 2017, puis 2018, deux appels à candidatures, qui ont permis de retenir 130 programmes d'attractivité de centres (83 bourgs et 47 villes). Les attributions de subvention se sont accélérées en 2019 et 2020 et se poursuivront en 2021.

- **La mise en œuvre des conventions de renouvellement urbain des quartiers politique de la ville**

Signataire des contrats de ville 2014-2020, le Conseil régional a souhaité apporter des moyens dédiés à la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain dans les 12 quartiers retenus au titre du nouveau programme de renouvellement urbain, avec une enveloppe de 14 M€. Après la formalisation de l'ensemble des conventions de renouvellement urbain, de nombreuses subventions restent encore à attribuer et le seront en 2021 (l'échéance de dépôt des dossiers au 30 juin 2021).

→ Les nouveaux dispositifs de soutien aux territoires

Traduction opérationnelle de la feuille de route cohésion des territoires, ils permettront le soutien aux projets, portés par les collectivités, associations ou acteurs de l'ESS, autour de trois enjeux forts :

- **L'accélération des transitions**

En lien étroit avec le pacte d'engagement dans les transitions, ce dispositif permettra d'accompagner dans chaque territoire, des projets répondant à un ou plusieurs enjeux sur lequel il connait une acuité particulière. Ce dispositif sera mis en œuvre, au deuxième semestre, au terme du dialogue entre la Région et chaque territoire aboutissant à la signature du Pacte et en sera l'un des outils de mise en œuvre.

- **La vitalité des centres villes et centres bourgs**

Dans la continuité de la démarche mise en œuvre depuis 2017, pour renforcer, par une réponse transversale, l'attractivité des centres, la Région, aux côtés de l'Etat, de l'Etablissement Public Foncier et de la Banque des territoires, souhaite démultiplier la dynamique enclenchée. Ce dispositif dédié, avec une intégration souhaitée au contrat de plan Etat / Région 2021-2027 soutiendra des programmes globaux de dynamisation des centres-villes et centre-bourgs dans le cadre d'un repérage annuel. Il sera lancé courant 2021, dès la signature du CPER.

- **L'accès à un premier niveau de services de proximité**

Ce dispositif vient répondre à l'objectif 37 de la Breizh COP proposant d'« organiser l'accès de chaque breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie ». Il sera mis en œuvre dès le début 2021 (après adoption par la Commission permanente de ses modalités précises), afin de soutenir des projets permettant la création ou l'amélioration de l'accès à des services de proximité et d'usage fréquent.

Deux dispositifs en faveur des **îles** et des **quartiers de la politique de la ville** seront également mis en place dans le courant de l'année.

Les actions du programme

→ Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires
→ Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales
  ✓ Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires
  ✓ Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels
  ✓ Honorer les engagements antérieurs
  ✓ Compenser le programme LEADER
→ Accompagner les nouveaux défis
  ✓ Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville
  ✓ Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités
→ Nouvelle politique territoriale

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 102

Autorisations de programme et d'engagement

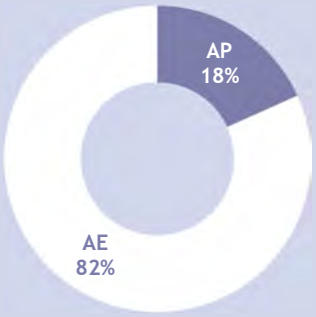

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

450 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

2 015 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

250 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 880 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

\\ Raison d'être du programme

La Breizh COP a formalisé la volonté de la Bretagne de s'attacher aux défis des déséquilibres territoriaux, de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique. Le programme 102 contribue aux réponses qu'il convient d'y apporter en permettant de disposer d'une meilleure connaissance de ces disparités, en repérant et en capitalisant les bonnes pratiques des acteurs qui se sont engagés dans l'innovation et les transitions territoriales, en initiant de nouveaux outils concourant à les accompagner, en impulsant et soutenant des actions innovantes en matière de santé, et plus globalement en contribuant à l'animation et à la mise en œuvre de la Breizh Cop et du SRADDET. Parce que le programme 102 porte les démarches visant à préparer la dynamique de la Bretagne de demain, il est également le support de l'animation du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses.

\\ 2021 en actions

→ Développer les premiers leviers d'actions et outils de mise en œuvre de la Breizh COP pour accompagner les territoires

Dans le cadre de sa feuille de route en faveur de la cohésion des territoires, la Région s'est engagée à développer de nouveaux outils régionaux mutualisés de soutien aux territoires. Particulièrement attendue sur la mise en œuvre de l'objectif 31 de la Breizh Cop qui consiste à mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels, la Région engagera, aux côtés de l'Etat et de l'EPF (Etablissement Public Foncier), des premières actions pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre de cet objectif.

▶▶▶ De nouveaux outils de cohésion régionale pour favoriser le dynamisme local

Forte de la dynamique lancée avec « les territoires innovent » et le réseau rural, la Région, travaillera à renforcer son rôle de mise en réseau des acteurs du développement à l'échelle de la Bretagne, mais également toujours avec d'autres acteurs nationaux et européens. Il s'agira ainsi de poser les bases du développement d'un « réseau Breizh Cop » des territoires engagés dans les transitions. Sous la bannière « les territoires innovent », deux premiers cycles de rencontres sur les centralités et le foncier, co-organisés par la Région, l'EPF, l'Etat et la Banque des territoires viendront concrétiser le volet « animation » de la feuille de route cohésion des territoires, d'octobre 2020 à juin 2021. S'adressant aux collectivités dans un objectif d'interconnaissance et de partage d'expériences, d'autres enjeux pourront ainsi être couverts par ces rencontres (transversales ou thématiques) lors d'une seconde saison à l'automne 2021.

→ Renforcer la territorialisation accrue des politiques du Conseil régional par une meilleure connaissance des territoires

Au cours de l"année 2020, différents outils ont été développés afin de permettre aux conseiller·e·s régionaux·ales référent·e·s EPCI nouvellement désigné·e·s et aux nouvelles directions d'espace territorial de disposer de connaissances actualisées sur les territoires intercommunaux. Il s'agira, en 2021, de poursuivre le développement de ces outils. A cette occasion, les partenariats avec les fournisseurs de données nationaux et régionaux seront renouvelés, et les procédés de collecte de données et d'analyses régionales auprès nos observatoires, collectivités et acteurs des territoires seront renforcés.

En parallèle, la Région poursuivra les différents travaux d'observation engagés en 2020, concernant le renseignement des méta-indicateurs de suivi des objectifs de la Breizh COP en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et le renouvellement de l'approche de la péréquation à partir de la qualification d'indices de fragilités

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

territoriales de nature socio-économique, environnementale et financière. Elle le fera dans le souci constant de bénéficier d'informations et d'analyses fiables, interopérables et systémiques, en valorisant les acquis de la démarche GéoBretagne (plateforme d'information géographique mutualisée).

En appui des territoires dans l'appropriation des enjeux de la stratégie foncière régionale, la Région mettra à disposition, aux côtés de l'Etat une observation foncière plus fine et partagée à partir du développement du mode d'occupation des sols (MOS) développé par les agences d'urbanisme.

La Région poursuivra les travaux en cours en matière d'observation de la santé, de l'égalité femmes·hommes et de la jeunesse.

→ La mise en œuvre du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses

La Région s'attachera en 2021 à animer et mettre en œuvre, aux côtés de l'Etat, le Plan de mobilisation pour les jeunesses. Ce plan, finalisé en 2020, comprend 16 chantiers auxquels chaque acteur est appelé à contribuer. Le Conseil régional s'est engagé à prendre sa part plus spécifiquement sur 4 chantiers majeurs : l'information jeunesse, les mobilités, la santé-environnement et les droits culturels. Le soutien au réseau régional des résidences habitat jeunes, qui participe à l'animation du chantier consacré au logement, sera également maintenu.

La Région continuera à s'investir en matière d'information des jeunes, notamment grâce à son partenariat avec le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse). Elle mènera ce travail en l'articulant avec la nouvelle répartition des responsabilités entre la Région et l'Etat telle que prévue dans le cadre du contrat d'action publique.

La Région soutiendra les capacités d'engagement et d'initiatives des jeunes, d'une part en favorisant le déploiement à l'échelle régionale d'une plateforme d'appui et de valorisation des projets de jeunes, et d'autre part en les accompagnant financièrement selon des modalités qui seront renouvelées.

La Région poursuivra son soutien aux Points Accueil Ecoutes jeunes et engagera une réflexion sur une éventuelle évolution de ses modalités de soutien afin de permettre d'apporter une réponse aux territoires dépourvus de ces structures d'écoute.

Enfin, la Région interrogera le maillage territorial constitué par les structures dédiées aux jeunes dans les territoires (notamment PAEJ et SIJ – Structures d'information Jeunesse) et réfléchira aux moyens d'amorcer des politiques de jeunesse dans les EPCI qui n'en disposent pas encore.

→ Permettre aux breton·ne·s et aux territoires de renforcer leur capacité à agir en santé dans un contexte de crise sanitaire

La crise sanitaire que nous traversons, met en lumière la capacité d'adaptation des acteurs locaux pour apporter des réponses pertinentes aux besoins de la population. Elle révèle aussi des inégalités sociales et territoriales importantes, chaque breton.ne et chaque territoire ayant à faire face à des vulnérabilités propres tout en ayant des ressources différentes.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes

Dans ce contexte, la Région renforcera, en 2021, son partenariat avec les territoires bretons afin d'accompagner l'élaboration de politiques locales de santé coordonnées et de développer des expérimentations et innovations en santé dans les territoires les plus fragiles. Elle poursuivra également son soutien aux actions régionales visant à renforcer l'attractivité des territoires pour les professionnel·le·s de santé.

Afin de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé, la Région poursuivra également son engagement en faveur de la prévention par les pairs via la formation et l'accompagnement de jeunes « Corres'Santé » au sein des lycées et structures accueillant des jeunes en insertion. Bien que la crise sanitaire liée à la COVID-19 entrave l'organisation des nombreuses manifestations festives qui font le dynamisme de la Bretagne, la Région continuera d'accompagner la formation de relais de prévention des risques en milieu festif afin d'inscrire cette action dans la durée et préparer la reprise.

Enfin, en traduction des objectifs de la Breizh COP liés à la « Bretagne de la Sobriété » et du Plan régional santé-environnement qu'elle co-pilote aux côtés de l'Etat et de l'Agence régionale de santé, la Région accompagnera la prise en compte de l'impact de l'environnement sur la santé par des actions à destination des breton·ne·s, des collectivités et des étudiant·e·s en formations paramédicales.

Les actions du programme

→ Améliorer la connaissance des territoires
→ Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne
→ Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques
→ Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain
→ Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 103

Autorisations de programme et **d'engagement**

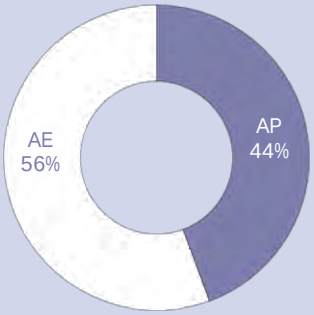

Crédits de paiement

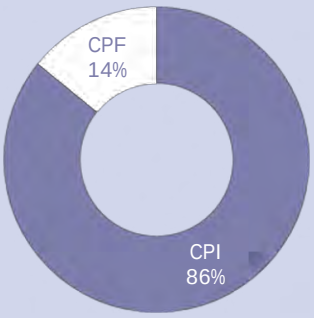

\\ Propositions budgétaires

→ Proroger de 8 ans l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2011 à 2020 et de l'abonder de

2 550 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

3 198 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

19 796 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 263 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

\\ Raison d'être du programme

Face aux défis démocratiques, économiques, éducatifs et sociaux, environnementaux, culturels et technologiques, largement confirmés dans leur ampleur par la crise sanitaire, une stratégie numérique responsable se doit de prendre appui sur plusieurs dimensions :

Une offre de services numériques économiquement responsables

- une offre de services publics lisible, visible et accessible pour les usagers du service public et les acteurs du territoire
- une doctrine en faveur d'une conception responsable des services numériques (maîtrise de la consommation énergétique des infrastructures numériques et des technologies).

Le numérique comme facteur de développement du pouvoir d'agir des citoyens

- une politique qui permette de développer la Bretagne numérique inclusive grâce à la valorisation des stratégies numériques locales ;
- une politique numérique éducative qui permette de développer des pratiques numériques.

La valorisation de l'écosystème digital

- le développement et l'animation de la filière numérique, facteur d'attractivité du territoire.

L'aménagement numérique

- le très haut débit à travers la fibre optique pour 100 % des foyers bretons.

\\ 2021 en actions

En application de l'engagement adopté lors de sa session de décembre dernier, 2021 verra la mobilisation autour des axes suivants :

→ Promouvoir un numérique responsable

Les actions et projets suivants seront conduits en 2021 :

- labellisation des activités numériques dans le cadre du label numérique responsable porté par l'INR et déclinaison des premières actions ;
- lancement et animation d'une démarche rassemblant les collectivités du territoire autour des questions de numérique responsable ;
- déploiement d'outils de monitoring numérique environnementaux fondés sur l'exploitation de données permettant un fonctionnement énergétique optimisé ;
- actions visant l'acculturation et l'acquisition de compétences relatives au numérique responsable.

→ Assurer un développement numérique inclusif

Les actions et projets suivants seront conduits en 2021 :

→ Actions en faveur des acteurs de la médiation numérique en Bretagne en cohérence avec le programme « Hubs territoriaux pour soutenir les actions locales d'inclusion numérique » labellisés par la Banque des territoires.

- la coordination des actions du territoire et stratégies des acteurs institutionnels (Département, Métropoles, EPCI et Région Bretagne) par une meilleure mobilisation des fonds nationaux et européens dédiés à la médiation numérique ;
- la professionnalisation des médiateurs numériques ;
- l'accélération des actions en faveur de l'équipement et l'accès au numérique pour tous via les filières de réemploi.

Pour mener à bien ces actions, la Région Bretagne investit dans la recherche.

Dans cette optique, elle renouvelle son partenariat avec le Groupement d'Intérêt Scientifique M@rsouin, à l'origine de nombreux travaux d'études et d'analyses sur le sujet. En complémentarité, la Région entend expérimenter, sur le terrain et en résidence, les problématiques d'inclusion numérique en Bretagne par le biais d'un travail exploratoire dans le cadre du LabAcces. Elle renouvelle également son adhésion

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

à la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) avec l'appui de laquelle elle entend investir en faveur d'un numérique ouvert, transparent et protecteur dans le cadre du programme RESET.

→ Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

La Région Bretagne s'est engagée à développer une plateforme de services publics numériques adossée au territoire régional. Il s'agit d'exploiter pleinement le potentiel du numérique pour proposer aux usagers des services publics numériques personnalisés et interopérables et ainsi concevoir des solutions numériques disponibles au-delà des frontières administratives.

La version test de la plateforme, portée sous maitrise d'ouvrage de la Région, a été réalisée. La version suivante sera livrée en début 2022. Notons, d'ores et déjà, l'implication de Mégalis Bretagne dans la gouvernance et le pilotage opérationnel actuel afin d'assurer l'implication de l'ensemble des collectivités bretonnes, Départements, EPCI et communes.

Considérant l'intérêt régional de ce projet d'envergure, un financement sur fonds européens dans le cadre du plan « REACT-EU » à hauteur de 100 % est sollicité. Les dépenses estimées s'élèvent à environ 3 millions d'euros auxquelles s'ajoutent des dépenses de personnels visant à assurer sur une durée déterminée la conception et le développement de la plateforme dans des conditions optimales en considération des expertises et compétences nécessaires à la réussite du projet. Ainsi, les besoins de recrutement sont estimés à 7 ETP, mis ensuite à disposition de Mégalis Bretagne pour assurer le portage de ce projet d'intérêt régional au bénéfices de ses membres dès 2022. Considérant l'ensemble de ces besoins, 5 millions d'euros seront mobilisés dans le cadre du plan « REACT-EU ».

→ **Déploiement de l'Ultra et** Très Haut Débit en Bretagne

A. Bretagne très haut débit

Le déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit porté par Mégalis se poursuivra dans l'objectif d'une couverture intégrale de la Bretagne en 2026.

Les travaux de la phase 1 devraient s'achever en 2021, suite à de fortes perturbations en 2020. Le rattrapage du retard devrait être possible par la passation d'un nouveau marché de travaux dédié en juillet 2020.

En parallèle et grâce au renforcement des moyens mis en œuvre par le groupement Bouygues-Axione, pour atténuer les effets de la crise sanitaire, la phase 2 maintiendra son développement par la mise à disposition de 192 000 prises à fin novembre 2021. 2021 verra également la poursuite des mises en service des montées en débit de 2ème génération. Cette atténuation de la crise résulte d'un renforcement des moyens mis en œuvre par le groupement. En effet, 350 emplois supplémentaires seront mobilisés sur 2021 – 2022, dont 90 % localisés sur le territoire breton.

B. Réseau Ultra Haut Débit

Si le RUHD est désormais opérationnel, qu'il raccorde les principaux sites de l'enseignement supérieur et de la recherche et qu'il commence à être commercialisé auprès d'opérateurs privés, plusieurs sollicitations ont été faites auprès de Mégalis pour permettre le raccordement d'autres sites universitaires, d'établissements de la communauté santé ou encore pour répondre aux besoins propres de collectivités dont la Région pour ses lycées ou ses sites régionaux. Considérant ces demandes, l'axe Lorient-Pontivy-Saint-Brieuc viendra étendre le réseau RUHD et offrira de nouvelles opportunités tout en renforçant la sécurité et la redondance de la boucle optique. Les coûts relatifs à la location fibre longue durée (15 ans) s'élèvent à 1,3 millions d'euros financés dans le cadre du fonds de sécurisation. A cela s'ajoute, les coûts de fonctionnement du RUHD que les recettes de commercialisation ont vocation à compenser pour partie.

→ Finalisation du projet Vista- AR

Vista-AR, projet de coopération territoriale à l'échelle européenne, a pour objet la création de dispositifs en réalité augmentée associée à l'optimisation des modèles économiques favorisant la croissance intelligente et le développement soutenable des secteurs du tourisme et du numérique. La clôture du projet devait se tenir au 31 janvier 2021 avec deux mois additionnels pour la clôture administrative. Les glissements de planning dans la réalisation des outils finaux, l'impact de la COVID 19 sur le travail des équipes engagées, a conduit à une prolongation du projet de trois mois, sans augmentation de budget.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0101	P.0101-10 : Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires (2014-2020)		1 737 500
	P.0101-21 : Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)		700 000
	P.0101-22 : Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014-2020)		100 000
	P.0101-23 : Honorer les engagements antérieurs		
	P.0101-24 : Compensation LEADER		
	P.0101-25 : Nouvelle politique territoriale	39 000 000	1 000 000
	P.0101-31 : Inciter au développement de l'inter-territorialité		
	P.0101-32 : Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville		
	P.0101-33 : Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités		
Total P.0101		39 000 000	3 537 500
P.0102	P.0102-11 : Améliorer la connaissance des territoires	200 000	335 000
	P.0102-12 : Renforcer les capacités d'observation territoriale		
	P.0102-20 : Oeuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne	200 000	110 000
	P.0102-30 : Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques		352 500
	P.0102-40 : Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain		837 500
	P.0102-50 : Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne	50 000	380 000
Total P.0102		450 000	2 015 000
P.0103	P.0103-10 : Promouvoir un numérique responsable		144 000
	P.0103-20 : Assurer un développement numérique inclusif		478 000
	P.0103-30 : Accompagner la numérisation de l'économie et la transition numérique des acteurs économiques		31 000
	P.0103-40 : Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration	2 550 000	505 000
	P.0103-50 : Déployer l'ultra et le très haut débit		1 960 000
	P.0103-60 : VISTA AR		80 000
Total P.0103		2 550 000	3 198 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

II
Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi durable

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Synthèse de la mission

Le budget pour 2021, notamment en matière de politiques de développement économique, se prépare dans un contexte totalement exceptionnel, qu'aucun prévisionniste ne pouvait évidemment anticiper. On rappelle qu'une année auparavant, l'enjeu majeur d'un très grand nombre d'entreprises était celui du recrutement et de la recherche de compétences dans un marché du travail très tendu. Certains de nos territoires étaient de fait en situation de plein emploi. Nous sommes dorénavant confrontés à la crise économique la plus violente de l'après-guerre et à ses répercussions sociales, dont on ne fait que percevoir les premiers effets, sur le taux de chômage ou sur les indicateurs de précarité et de pauvreté.

Cette introduction n'est pas le lieu de dresser un tableau de conjoncture, d'autant que son évolution est rapide, d'un mois à l'autre. La situation en novembre n'est pas celle de la sortie de l'été, qui ne ressemblait pas non plus au choc du premier confinement. La principale continuité, depuis mars dernier, est sans doute celle d'une très profonde incertitude, qui mine la confiance dont les acteurs économiques ont pourtant un besoin vital et rend très aléatoire les perspectives de rebond.

Si, sur certains indicateurs, la Bretagne semble moins percutée que la moyenne nationale, du fait notamment de la place de ses activités de productions agricole et agro-alimentaire, elle n'est en rien épargnées et certains de ses secteurs phares, essentiels à la vitalité territoriale, comme le tourisme, la culture, l'événementiel craignent aujourd'hui de ne pas pouvoir redémarrer. D'autres, comme les filières halieutiques notamment, sont menacées de surcroit par les perspectives d'un Brexit sans accord.

Si toute l'économie et tous ses acteurs sont touchés, ils le sont différemment, selon les secteurs, les territoires ou la taille des établissements. Pendant qu'une grande part d'entre eux sont confrontés à la question de leur survie, quand leur activité est totalement ou en très grande partie arrêtée, d'autres s'interrogent sur les possibilités de redémarrer, d'autres enfin, en nombre plus restreint peuvent envisager de se saisir des opportunités de rebond. Mais tous sont confrontés à l'incertitude et à une navigation à vue, au grès des bulletins sanitaires nationaux.

Depuis plus d'un an, en lien et en complémentarité avec l'Etat qui a déployé des dispositifs massifs et totalement inédits en soutien aux entreprises, la Région s'attache à répondre au mieux à l'ensemble de ces enjeux et problématiques. Elle le fait, comme l'Etat, en privilégiant l'urgence et l'absolue nécessité de limiter la mortalité des entreprises, avec la conviction que les compétences et capacités perdues pourraient l'être définitivement. Cet engagement pour le maintien de l'activité demeure une priorité.

Mais le Conseil régional entend aussi accompagner, autant que possible, et toujours en lien avec l'Etat les autres actions d'accompagnement pour aider les entreprises dans leurs projets de relance ou de rebond sur de nouveaux marchés ou de nouvelles activités. Elle entend le faire dans la continuité des orientations de la Breizh COP qui identifiait clairement les enjeux majeurs de transformation de notre économie pour se saisir de toutes les opportunités offertes par de nouveaux marchés et de nouveaux comportements de consommation.

Force est de constater que la Covid, loin d'invalider les diagnostics que nous faisions, les confirment. Les enjeux des transitions écologiques et numériques, de nouveaux modèles de développement, liés à des marchés domestiques, de nouvelles exigences de qualité et de sens dans la consommation, sont autant de défis que nos entreprises auront à relever.

Tous nos outils, dans la limite supérieure de nos moyens budgétaires, seront mobilisés en ce sens. Des effets de leviers devront être trouvés et mis en œuvre avec l'ensemble des actions conduites par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Les fonds européens de nouvelle génération devront aussi être mis à contribution. Cette mobilisation se traduira aussi par la mise en place de nouveaux dispositifs, adaptés à la conjoncture spécifique que nous connaissons. Au-delà des enjeux de trésorerie qui se sont posés les premiers et demeurent importants dans cette nouvelle phase de confinement,

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 201 8
Programme 202 10
Programme 203 12
Programme 204 14
Programme 205 16
Programme 206 18
Programme 207 20
Programme 208 22
Programme 209 24
Répartition des AP et AE par actions 26

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

l'enjeux du rebond et des capacités en fonds propres des entreprises se pose désormais et doit trouver des réponses adaptées.

Le caractère inédit de la crise appelle une très grande réactivité des politiques publiques et une capacité, comme la Région a su le faire depuis un an, de proposer des outils et de savoir les faire évoluer en permanence pour mieux répondre à leurs cibles. Ce travail se fait dans un échange constant avec les services de l'Etat d'une part, avec les représentants des entreprises d'autre part.

→ Des réponses d'urgence à la situation de crise unique que nous vivons

La priorité absolue est, en lien avec l'Etat, légitime acteur majeur, en appui sur les crédits de l'Union Européenne, en cohérence avec les EPCI et les opérateurs, réseaux consulaires et Bpifrance, de contribuer à l'atténuation de l'impact directe de la crise.

L'ensemble des enjeux des entreprises et associations sont appréhendés : soutien à la trésorerie avec le Fonds Covid Résistance Bretagne qui a été prolongé jusqu'au 31 mars ; aux créateurs post 1er janvier 2020 et aux associations avec un accompagnement des EPCI qui mettraient en place des subventions ; adaptation du Pass Commerce Artisanat pour aider et accélérer la numérisation des commerçants ; dotation complémentaire du Prêt Rebond géré par Bpifrance.

Au-delà de cette immédiateté, il s'agira aussi de permettre à des entreprises de continuer à investir pour conserver des parts de marchés ou en conquérir de nouvelles en saisissant les évolutions des attentes des consommateurs sur les enjeux environnementaux, sociétaux…. Or, il existe un risque fort que nombre d'entre elles ne se verront pas soutenues par les banques pour le faire du fait d'un niveau d'endettement considéré comme trop important. La réponse passe donc par les fonds propres. La Région entend ainsi doter deux fonds d'investissements qui permettront aux entreprises accompagnées d'avoir le carburant nécessaire à la poursuite de leur mutation.

→ Une déclinaison de la Breizh Cop dans nos outils, dans nos engagements et dans les différentes contractualisations

Cette absolue nécessité de parer à l'urgence ne doit pas faire oublier qu'il y a aussi des enjeux de moyen terme pour le territoire, s'il veut rester à la pointe sur ses filières fortes ou en faire émerger de nouvelles, et se différencier dans une compétition encore renforcée. Il convient par ailleurs d'être très attentifs aux modification des comportements de consommation qui pourraient être massives et accélérées par la crise.

La mise en œuvre de ces orientations se fera d'abord dans le cadre de nos propres outils avec le déploiement de la gamme « sobriété » annoncée lors de la session de juillet dernier et qui devra progressivement concerner la majorité de nos accompagnements d'entreprises, tout en tenant compte des effets de la crise.

Leur déclinaison se fait par ailleurs dans le cadre des six engagements Breizh COP pris par le Conseil régional, qui tous, à des degrés divers, impliquent les politiques de développement économique. C'est naturellement le cas au premier chef pour l'engagement du bien manger pour tous ou celui pour un numérique durable. A cet égard, l'encouragement des entreprises dans leur entrée accélérée dans la transition digitale est une priorité confirmée par la crise. Le positionnement de la Bretagne en matière de cybersécurité devra être conforté. Les actions de la mission 2 sont également concernées par l'enjeu climatique, avec notamment l'accélération de nos actions en faveur d'une filière de l'hydrogène, et de biodiversité. Elles intègrent enfin l'enjeu de la cohésion territoriale porté par l'engagement présenté lors de cette même session et qui propose une nouvelle impulsion dans la volonté de rééquilibrage territorial.

Cette déclinaison des orientations de la Breizh cop s'appuiera enfin sur la construction en cours de finalisation des programmes européens pour la période 2021-2027 (FEDER/FSE/FEAMP) ainsi que celle du Contrat de Plan Etat Région (CPER). Elle s'articulera avec le plan de relance de l'Etat.

L'ensemble de ces contractualisations, auxquelles on peut ajouter la révision de la politique territoriale et la Stratégie de Spécialisation Intelligente dite « S3 » présentée à cette même session plénière, sont des moyens de prioriser des soutiens publics sur des axes définis par la collectivité comme essentiels et de s'assurer de la cohérence globale des politiques de l'enseignement supérieur au développement économique en passant par l'innovation mais aussi le soutien à l'agriculture et à la pêche. Le lien avec les enjeux des compétences humaines, ceux de l'orientation comme de la formation seront renforcés dans le cadre des contrats d'objectifs avec les branches.

Ces stratégies, qui mobilisent des moyens financiers considérables, qu'il s'agit d'abord d'optimiser, sont l'occasion de prioriser les projets sur ce qui doit permettre à la Bretagne de concilier production, environnement, emplois, cohésion sociale et durabilité des modèles comme le prévoit la Breizh Cop. Sur les questions économiques, l'optimisation de l'utilisation de l'eau, de l'énergie et du foncier, avec un examen particulier à la capacité à se réapproprier des friches en lien avec l'Epf et Sembreizh sera une thématique majeure de 2021.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Tout cela se fait dans la continuité du partenariat avec les EPCI avec lesquels les conventions en matière de développement économique vont être approfondies et les articulations optimisées, dans la suite de ce qui a été fait sur Covid Résistance Bretagne où tous les EPCI et l'Association des Iles du Ponant se sont associés.

→ Des activités maritimes en pleine tempête

L'année 2021 sera marquée par le Brexit et ses répercussions. Elles seront différentes selon les hypothèses d'organisation ou non de cette sortie, mais elles seront, en tout état de cause, majeures pour le monde maritime, ports, pêche et activités de transformation des produits de la mer. Le Conseil régional a placé ce défi au premier rang de ses préoccupations et s'est mobilisé pour anticiper au mieux les effets attendus. Il continuera de le faire en intégrant désormais les effets cumulatifs liés au Covid. On peut en effet constater, sur l'activité de la Brittany Ferries par exemple, le double effet des perspectives du Brexit d'une part, des conséquences de la crise sanitaire d'autre part.

Ainsi, la Région a manifesté son volontarisme en 2020 en mobilisant de gros moyens pour soutenir à la fois la Brittany Ferries et les exploitants de ses concessions portuaires quand ils ont été impactés directement par la crise du COVID. Elle continuera en 2021 à soutenir ce secteur d'activités essentiel à l'aménagement territorial de la Bretagne en veillant particulièrement à la situation des mareyeurs, dont bon nombre d'entre eux sont structurellement fragilisés et sont susceptibles d'être parmi les principales victimes d'un Brexit dur.

La pêche bretonne et notamment les ports de la côte Nord sont largement dépendants des volumes de poissons provenant des mers celtiques, l'incapacité à trouver un accord avec le Royaume Uni aurait donc des effets dévastateurs pour eux. Si l'enjeu est comme pour la Covid d'abord régalien et européen, la Région sera à côté des pêcheurs et des aquaculteurs pour poursuivre son soutien à la modernisation de la flotte et des infrastructures dans la double optique de contribuer à la compétitivité de la filière et d'en réduire au maximum les impacts environnementaux.

La Région a validé un rapport sur la situation et les perspectives pour les filières halieutiques en octobre 2020 qui s'appuie sur les travaux de l'étude Horizon 2040 et intègre les enjeux liés à la crise sanitaire et au Brexit. Certaines pistes évoquées devront être mises en œuvre et soutenues rapidement pour favoriser la résilience de ces activités.

En 2021 la mise en œuvre de la *Stratégie Bretonne Mer et Littoral* (SBML) va également se poursuivre avec le déploiement de plusieurs opérations sur les thèmes des macro-déchets, du transport de fret à la voile ou encore des actions prévues dans le SRADDET concernant le littoral.

Les enjeux de contractualisation et de concertation au travers de la fin du fonds structurel actuel et de la mise en œuvre du suivant, mais aussi du contrat de plan Etat région pour lequel est souhaité un volet maritime, seront majeurs. La Conférence Régionale Mer et Littoral continuera à jouer son rôle d'ensemblier des questions maritimes.

La région poursuivra son soutien au développement de l'économie bleue dans une logique intégrée sur les territoires.

Les ports bretons contribuent à l'économie régionale en offrant aux territoires des capacités logistiques. Les domaines portuaires accueillent aussi des entreprises et des emplois industriels. C'est pourquoi, la stratégie portuaire du Conseil régional concerne toutes les filières d'activités : le commerce (marchandises et passagers) la réparation navale, la pêche et la plaisance.

A Brest, la création de la société portuaire portera les ambitions communes des acteurs locaux et de la Région pour une gouvernance intégrée du port.

Dans tous les ports, la Région intensifie par ailleurs son effort pour réhabiliter des infrastructures névralgiques. Elle veillera à la déclinaison des orientations de la Breizh COP dans le cadre de ses concessions.

→ L'agriculture, atout majeur de la Bretagne

La période de confinement a largement souligné l'importance du secteur agro-alimentaire breton, sa contribution à l'enjeu vital de la souveraineté alimentaire française et sa contribution au maintien d'une activité économique dans tout le territoire, alors que bien d'autres secteurs s'effondraient. Les agriculteurs ont compté parmi les « héros » discrets de la seconde ligne de front pendant ce temps de crise.

Cette période a aussi souligné la justesse des orientations retenues par le Conseil régional dans le cadre de son engagement Breizh COP du « Bien manger pour tous » : souci de qualité alimentaire et de lien à la santé des consommateurs, recherche d'authenticité et de sens, intérêt pour les circuits courts et la proximité, nécessité de reconquête des marchés domestiques. Est ainsi confirmée l'orientation consistant à conforter la capacité de la Bretagne à nourrir les hommes avec des produits de qualité, tout en accélérant l'orientation de son système productif vers la plus grande qualité et l'intégration de tous les enjeux écologiques et climatiques.

Si la Région n'obtient pas toute la latitude demandée pour la gestion des fonds européens FEADER de la future programmation, ce qui lui aurait permis d'accélérer encore le soutien à la modernisation, adaptation de notre agriculture pour répondre à des enjeux de compétitivité toujours prégnants ainsi qu'aux changements climatiques

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

avec les évolutions de pratique que cela nécessitent, elle continuera à se mobiliser fortement en articulant ses crédits avec ceux du plan de relance.

Le soutien très conséquent aux Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) pour accompagner les producteurs dans l'adaptation de leur mode de production sera poursuivi, permettant ainsi la continuation d'une dynamique qui a déjà bénéficié à plusieurs milliers d'agriculteurs. La réduction des intrants, la capacité à réduire sa consommation énergétique ou mieux encore à en devenir producteur via le développement de l'auto-consommation, le soutien au basculement vers les labels et le bio, sans oublier le nécessaire renouvellement des générations, sont autant de thèmes prioritaires que la Région va poursuivre en actant une pluralité des modèles s'ils permettent d'associer capacité à générer un digne revenu et respect de pratiques durables.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

	AE		Total AE
	938	939	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		12 190 000	**12 190 000**
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		4 500 000	**4 500 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		2 599 000	**2 599 000**
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		2 967 000	**2 967 000**
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		6 415 000	**6 415 000**
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		5 825 000	**5 825 000**
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		6 550 000	**6 550 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		2 603 000	**2 603 000**
P.0209 Développer le système portuaire	5 069 000		**5 069 000**
	5 069 000	**43 649 000**	**48 718 000**

→ Autorisations de programme

	AP		Total AP
	908	909	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation			
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		9 000 000	**9 000 000**
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		10 500 000	**10 500 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi			
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		3 350 000	**3 350 000**
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		18 710 000	**18 710 000**
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		400 000	**400 000**
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques			
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire			
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		15 900 000	**15 900 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer			
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		5 051 000	**5 051 000**
P.0209 Développer le système portuaire	61 026 000		**61 026 000**
	61 026 000	**62 911 000**	**123 937 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Crédits de paiement de fonctionnement

		CPF		Total CPF
		938	939	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation				
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		9 800 000	**9 800 000**
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		7 500 000	**7 500 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi				
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		2 235 000	**2 235 000**
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		3 617 000	**3 617 000**
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		6 621 500	**6 621 500**
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		5 825 000	**5 825 000**
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire				
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		5 100 000	**5 100 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer				
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		2 649 000	**2 649 000**
P.0209	Développer le système portuaire	5 509 000		**5 509 000**
		5 509 000	**43 347 500**	**48 856 500**

→ Crédits de paiement d'investissement

		CPI		Total CPI
		908	909	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation				
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		4 800 000	**4 800 000**
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		6 500 000	**6 500 000**
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi				
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		29 550 000	**29 550 000**
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		34 815 000	**34 815 000**
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		400 000	**400 000**
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques			
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire				
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		14 550 000	**14 550 000**
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer				
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		6 987 000	**6 987 000**
P.0209	Développer le système portuaire	58 731 000		**58 731 000**
		58 731 000	**97 602 000**	**156 333 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 201

Autorisations de programme et d'engagement

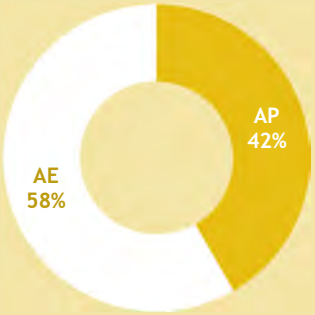

Crédits de paiement

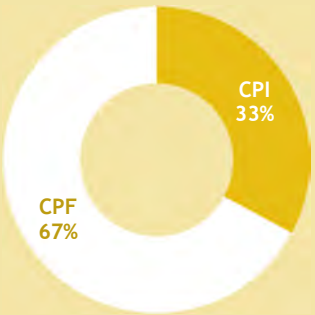

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

9 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

12 190 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 800 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

9 800 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

\\ Raison d'être du programme

L'innovation est un levier majeur pour accompagner les entreprises dans leurs adaptations, que ce soit pour la sortie de crise, ou pour répondre à l'accélération des transitions numérique, écologique et sociale. Le programme 201 constitue le socle de la politique régionale d'innovation, pour la diffusion de l'innovation partout en Bretagne, quelles que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles…) ou les natures d'innovations (technologiques, sociales, organisationnelles…). Ce socle se matérialise par :

- Une gamme transversale de dispositifs, INNO, complétée d'appels à projets ciblés (numérique, biotech-santé) pour soutenir et impulser les projets d'innovation,
- Un écosystème d'accompagnement au transfert de technologies, à l'émergence et au développement de projets innovants,
- Une gouvernance et une promotion de l'innovation lisible à l'échelle régionale.

\\ 2021 en actions

→ Décliner la nouvelle Stratégie régionale de recherche et d'innovation 2021-2027 (S3) notamment en appui du CPER et du PO FEDER

Après la phase d'évaluation en 2019, puis de refonte de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation 2021-2027 (S3), 2021 verra les premières étapes de sa mise en œuvre. Les enjeux des transitions (numérique et industrielle, écologique et énergétique, sociale), identifiés dans le cadre de la Breizh COP ainsi que par le CESER comme des leviers majeurs d'innovation, ont été intégrés à cette nouvelle stratégie : de manière verticale au sein de chacun des nouveaux Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) et de manière transversale au sein d'un axe dédié aux transitions. La formalisation de la déclinaison de cette stratégie s'organise au-delà de l'innovation, sur la mission 3 (politique de recherche, Programme 311) et en lien avec les politiques de formation (mission 3) et de transition écologique (mission 5). Cette mise en œuvre prendra notamment appui sur le CPER 2021-2027 d'une part et sur le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2021-2027 d'autre part.

→ Mobiliser massivement les dispositifs INNO et les appels à projets au service des entreprises bretonnes et des grandes transitions

Dans le contexte de crise sanitaire et économique, et plus globalement pour répondre à l'accélération des transitions industrielle, numérique, écologique, sociale, les entreprises bretonnes doivent plus que jamais s'engager dans des mutations profondes. Positionnés sur les différents segments de l'innovation et majoritairement au service des TPE et des PME, les dispositifs régionaux viennent accompagner ces projets de transformation (incubateur Emergys Bretagne, PHAR, BreizhUp, accélérateur Booster Bretagne, INNO Conseil, INNO R&D,…) L'accompagnement régional intègre désormais une offre « INNO Sobriété » depuis septembre 2020, qui sera prolongée et amplifiée en 2021, pour les entreprises s'engageant dans des démarches vertueuses d'un point de vue environnemental.

INNO Conseil — BREIZH COP un monde à vivre — INNO R&D

La déclinaison opérationnelle du budget 2021 permettra en outre de concrétiser plusieurs appels à projets, tout d'abord en continuité de 2020 autour des Biotech-Santé d'une part et des innovations numériques d'autre part. Enfin, de nouveaux soutiens seront envisagés, en tenant compte de l'accélération des grandes transitions pour accompagner la déclinaison des feuilles de routes de la Breizh COP et de la S3 : low-

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

tech, enjeux d'innovation sociale et sciences & société, industrie du futur, etc. Ces soutiens pourront aussi prendre la forme d'appels à projets.

→ Organiser le travail collectif de l'écosystème d'innovation dans le cadre des orientations 2021-2027

En appui des orientations formalisées par la Breizh COP ainsi que par la nouvelle S3, l'écosystème régional d'innovation, mobilisé dans la gestion de la crise sanitaire et économique, dispose désormais d'un cadre, qu'il a contribué à bâtir, lui permettant de s'organiser pour décliner des feuilles de route opérationnelles, efficaces et lisibles. Pour 2021, dans une logique de mutualisation, la Région va coordonner son soutien aux différentes catégories d'opérateurs dédiés à l'innovation, chacun centré sur son cœur de métier, autour des axes de la nouvelle stratégie :

- La **SATT Ouest Valorisation**, filiale de valorisation de la recherche publique (universités, grandes écoles, grands organismes de recherche), accompagnée via la Convention cadre d'Objectifs et de Moyens 2020-2022 (votée en octobre 2020) et au sein de laquelle le Conseil régional prendra désormais place d'administrateur, et le **PEPITE Bretagne** pour l'entrepreneuriat étudiant, qui sera accompagné dans le cadre du CPER. Ces outils mutualisés au service de la valorisation de la recherche, du transfert et de l'entrepreneuriat étudiant œuvrent dans les dynamiques « Campus d'innovation » des sites universitaires.
- Les **Centres d'innovation technologique et plateformes**, traits d'union entre recherche et besoins économiques des filières, seront accompagnés dans le cadre du CPER actuel et du futur, avec les autres collectivités bretonnes. La fédération des centres positionnés sur le « Bien manger pour tous », ACT Food Bretagne, portera un projet collectif pour l'ensemble de ses membres en 2021. En complément, le CEA Tech prolongera son programme d'implantation à Quimper en 2021, avant de passer à une nouvelle étape à compter de 2022, en particulier au profit de l'usine agroalimentaire du futur. Biotech Santé Bretagne, issue de la fusion ID2Santé/CBB-Capbiotek, qui a déjà démontré son efficacité notamment dans le contexte de crise sanitaire & économique, est désormais un outil puissant au service des filières Santé & Biotech.
- Les **Technopoles / French Tech**, ancrées dans les territoires pour accompagner les projets des entreprises innovantes, de l'incubation au développement, en passant par les programmes européens ou l'orientation vers les projets collaboratifs de R&D. En liens étroits avec les EPCI bretons, les 7 technopoles bretonnes ont permis de conforter la dynamique « French Tech » sur l'ensemble du territoire, en appui sur leur fédération régionale 7TB, qui permet d'amplifier les démarches de mutualisation dans l'accompagnement ou dans les événements (Webinaires dans le contexte de crise, Femmes & Numérique, Summit4Good labellisé Breizh COP). Au-delà de leur mobilisation dans la gestion de crise, les Technopoles / French Tech s'engagent pour accompagner les grandes transitions numérique, écologique et sociale.
- Les **Pôles de Compétitivité**, positionnés comme animateurs de filières et assembleurs de compétences, pour des projets collectifs structurants, ou collaboratifs entre entreprises et laboratoires de recherche (programme 202).
- Le réseau « **CCI innovation** » œuvre pour l'intelligence économique et l'innovation dans les entreprises traditionnelles et industrielles en lien avec la dynamique Breizh FAB, et pour le développement d'activités au service des grandes transitions par exemple grâce aux « Crisalides » (éco-activités, numérique, industrie). Un avenant d'un an à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 sera formalisé cette année, permettant de préparer un futur cadre de contractualisation dans le contexte de simplification de l'écosystème.
- Enfin **Bretagne Développement Innovation**, pour accompagner des secteurs émergents de l'économie en particulier en appui de la mise en œuvre des feuilles de routes régionales de la Breizh COP. BDI sera également mobilisée pour accompagner l'écosystème d'innovation au travers de ses métiers socles (Veille/observatoire CRAFT, Europe et réseau NOE, Promotion…)

Les actions du programme

→ Favoriser un environnement propice à l'innovation
→ Soutenir les projets d'innovation tout au long de la chaîne de l'innovation
  ✓ Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up
  ✓ Favoriser les projets industriels innovants
→ Gouvernance, coordination et promotion de l'innovation

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 202

Autorisations de programme et d'engagement

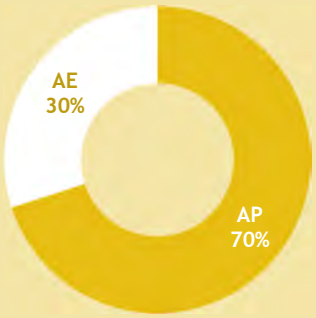

Crédits de paiement

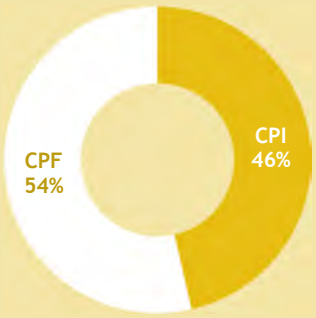

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

10 500 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

4 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

6 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

7 500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

\\ Raison d'être du programme

Ce programme vise à répondre aux enjeux de nos domaines d'innovation et filières stratégiques bretonnes, en mettant en synergie recherche publique et privée. Principalement appuyés sur les dynamiques des Pôles de Compétitivité, les projets soutenus par ce programme s'inscrivent dans le cadre de partenariats de financement, avec l'Europe (Horizon 2020, FEDER…), avec l'Etat (DGE, Bpifrance…) et/ou avec d'autres régions françaises au premier rang desquelles les Pays de la Loire, ainsi qu'avec les EPCI bretons au sein d'un système unique en France de « Guichet unifié » des collectivités bretonnes géré par la Région.

\\ 2021 en actions

→ Des Pôles de compétitivité « régionalisés », au service de la relance

Les Pôles de Compétitivité actifs en Bretagne ont chacun contribué en 2020 à l'accompagnement des dynamiques de leurs filières, au bénéfice de leurs membres. Valorial pour les filières agricoles et alimentaires, Images et Réseaux pour le numérique et ses applications, Id4Car pour la mobilité et l'automobile (de nombreux projets bretons accompagnés dans le plan de relance), Mer Bretagne Atlantique pour les innovations maritimes, EMC2 pour les technologies industrielles et l'aéronautique, Vegepolys Valley pour le végétal, et Atlanpole Biothérapies pour la santé. Bien intégrés dans l'écosystème régional d'innovation aux côtés des Technopoles, des Centres d'innovation technologique, de la SATT Ouest Valorisation ainsi que des agences régionales (BDI et BCI), les Pôles permettent de développer une culture collaborative et des innovations entre acteurs académiques et entreprises de mêmes secteurs. Les synergies entre recherche publique et privée viennent consolider notre économie régionale, et les Pôles sont des rouages qui favorisent la croissance de nos filières depuis 2005.

Courant 2020, le processus de « régionalisation » engagé lors de la « phase 4 » des Pôles (2019-2022) s'est matérialisé par une convention entre l'Etat et la Région, avec un transfert à la Région du financement de l'Etat à destination des Pôles bretons pour près de 600 K€. Néanmoins, la baisse des crédits nationaux, engagée en 2019, s'est poursuivie en 2020 et devrait à nouveau se prolonger en 2021 (- 20%). La mécanique de financement des Pôles sera identique en 2021, avec un soutien conforté du Conseil régional (1,5 M€ de crédits en fonctionnement) auquel s'ajoutera le financement de l'Etat d'environ 450 K€. Ce sont donc près de 2 M€ qui seront engagés au profit des 7 Pôles de compétitivité mais aucune compensation des baisses de dotations de l'Etat ne pourra être envisagée par la Région. La collectivité va maintenir ses modalités de financement des Pôles, en conservant une part majoritaire de subvention fixe et une part variable sur objectifs, sur le montage de projets collaboratifs d'une part et dans la capillarité de l'action du Pôle sur l'ensemble du territoire breton d'autre part.

Avec la déclinaison de la Breizh COP et la nouvelle Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3), la Région veillera à l'intégration de ces enjeux dans les plans d'actions des Pôles pour 2021. La création d'un groupe de travail, associant les Pôles et leurs adhérents, sera proposé pour définir un nouveau cadre à cette politique de synergie Public/Privé dans la perspective d'une « Phase 5 » des Pôles, d'ici 2022.

→ Conforter de

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

En 2020, malgré la crise sanitaire et économique, la dynamique de projets collaboratifs n'a pas failli puisque plus de 8 M€ de projets ont été financés. Les appels à projets nationaux ou régionaux ont été des leviers d'innovation importants pour les entreprises, dans leurs perspectives de développement et/ou de rebond économique. Cette logique d'investissement va encore s'amplifier en 2021 en particulier grâce aux fonds FEDER de la future programmation 2021-2027, pour développer des actifs à haute valeur ajoutée et les produits/services ou procédés de l'économie bretonne de demain, répondant ainsi aux enjeux de l'accélération des transitions, dans le cadre de la Breizh COP et de la nouvelle stratégie régionale de recherche et d'innovation S3 2021-2027.

La politique d'investissement dans ces programmes associant recherche privée et publique sera matérialisée par :

- La seconde édition de l'appel à projets national « PSPC-Régions » (Projets Structurants des Pôles de Compétitivité avec les Régions). Les projets retenus à cet appel à projets lancé le 18 septembre 2020 et publié concomitamment par l'Etat et la Région Bretagne dans le cadre du plan de relance, seront proposés au financement début 2021.
- Un 6ème appel à projets dédié à « l'innovation collaborative au croisement des filières » sera lancé mi-décembre 2020, en particulier pour poursuivre le soutien des projets inscrits dans les feuilles de route régionales de la Breizh COP (« Bien manger pour tous », « numérique sûr et responsable », etc.) et de la nouvelle stratégie de recherche et d'innovation 2021-2027. Piloté par la Région en lien avec les 7 Pôles de Compétitivité œuvrant en Bretagne et relayé par les 7 Technopoles, une enveloppe de 4 M€ pourra être consacrée à cet appel à projets, auxquels devraient s'ajouter des crédits européens FEDER de la nouvelle programmation 2021-2027. Déjà 55 projets collaboratifs innovants impliquant plus de 110 entreprises pour près de 22 M€ d'aides (12 M€ Région, 7 M€ FEDER, et 3 M€ des collectivités) ont été accompagnés via ces AAP qui rythment la vie des Pôles depuis 2016. Les retombées des premiers projets sont encourageantes, et les projets retenus viennent nourrir les feuilles de route Breizh COP depuis 2020.
- Les différents appels à projets lancés par les Pôles à destination des PME, en lien avec Bpifrance et la Région Pays de la Loire, ou projets labellisés « au fil de l'eau ».

Après un premier « guichet unique » des collectivités avec 20 EPCI bretons sur 2018-2020, ce guichet sera refondé tout début 2021, afin de prolonger et d'amplifier ce travail partenarial unique en France pour soutenir les projets collaboratifs de R&D, avec l'objectif de rendre plus visible encore le soutien des EPCI via un « bonus » pour les entreprises lorsque les EPCI soutiennent ces projets aux côtés de la Région. Le cercle des EPCI signataires devrait s'élargir.

→ Inscrire nos outils structurants dans les dynamiques régionales et nationales pour 2021-2027 (PIA 4, PO FEDER/FSE)

- France Energies Marines (FEM) dont la région est actionnaire depuis 2019 après la confirmation du statut d'ITE (Institut de Transition Energétique) dotant FEM d'un co-financement initial (PIA) de 4 M€/2 ans. FEM s'inscrit désormais dans le réseau des ITE et IRT et doit se doter pour 2021-2024 d'une stratégie de développement plus ambitieuse et plus structurante au niveau du marché global des EMR et en adéquation avec les priorités régionales. Un avenant à la convention avec l'Etat, doit doter FEM de 7,8 M€ de crédits PIA sur 2021-2022 pour un total de 15,8 M€ jusqu'en 2024 (2019-2024).
- IRT b<>Com : L'IRT, qui dispose désormais d'un accord de financement de l'Etat de 20 M€ supplémentaires jusque 2025, pour atteindre 80 M€ sur 2012-2025, va devoir obtenir l'accord des collectivités pour son financement pour les prochaines années. Son rôle dans la déclinaison de la feuille de route régionale du Numérique responsable de la Breizh COP, dans des programmes fédérateurs au croisement du numérique et de la Santé (HIT), ou encore pour accompagner l'émergence de nouvelles technologies en région (5G, Cyber…) seront essentiels pour pouvoir bénéficier du soutien régional. La Région poursuivra la dégressivité de son soutien en fonctionnement, au profit de l'investissement dans des projets, y compris pour l'appel à projets PME by b-Com dont le premier appel à projets a été financé en 2020.

Au-delà du soutien à EXCELCAR en synergie avec Id4Car pour accompagner l'industrie des mobilités du futur, le besoin de nouvelles plateformes d'innovation pour accélérer les transitions industrielles et la digitalisation de l'industrie pourra être examiné, notamment dans l'industrie agroalimentaire, pour accompagner l'Usine Agro du Futur en appui sur le CEA Tech, Valorial et BDI.

Enfin, dans la continuité de la dynamique Breizh Hin, des programmes structurants de R&D visant à accompagner les secteurs agricoles et agroalimentaires à s'adapter au changement climatique pourront être financés, en appui des cellules précompétitives des Pôles de Compétitivité. Ce soutien sera limité à 2021, le temps de mettre en œuvre le volet dédié à l'adaptation au changement climatique de l'Objectif Stratégique N°2 du PO FEDER/FSE 2021-2027.

Les actions du programme

→ Contribuer au développement de l'activité des pôles de compétitivité

- ✓ Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité
- ✓ Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité

→ Accompagner les projets structurants

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 203

Autorisations de programme et d'engagement

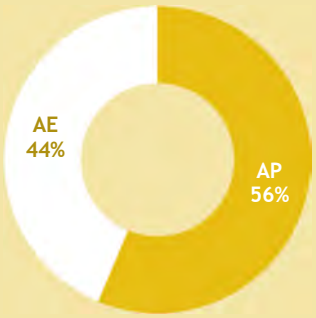

Crédits de paiement

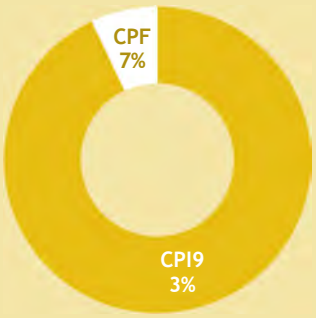

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

3 350 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

2 599 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

29 550 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 235 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

\\ Raison d'être du programme

En 2020, année exceptionnelle, la Bretagne a enregistré une baisse de près de 19% du nombre de création d'entreprises au seul 2ème trimestre. Aussi, la Région confirme son engagement pour le développement de l'entreprenariat, l'accompagnement des porteur.e.s de projet de création ou de reprise et le soutien aux chefs d'entreprises, notamment pour faire face à des situations de difficultés ou d'adaptation de leur modèle économique.

Elle s'appuie sur un ensemble cohérent d'outils d'ingénierie financière visant à constituer les maillons d'une chaîne du financement d'entreprise couvrant toutes les étapes clés, depuis la preuve du concept jusqu'à la phase de cession. Ces interventions sous forme de garanties d'emprunt, prêts d'honneur, fonds propres et quasi fonds propres visent systématiquement la recherche d'un effet levier optimal sur les financements privés.

Dans le prolongement de son action renforcée et réactive depuis mars dernier, fort des premiers constats faits durant cette première période de crise économique et afin d'accompagner les entreprises dans le renforcement de leur haut de bilan, la Région interviendra dans de nouveaux outils d'ingénierie financière.

\\ 2021 en actions

→ Réalisation d'un bilan de Pass Création pour préparer le nouveau dispositif 2022

Compte-tenu du contexte de crise, le dispositif aura été adapté dès le printemps 2020, afin notamment de lui donner plus de souplesse et ainsi permettre de maintenir un accompagnement constant des créateurs.

En 2021, les accompagnement Pass Création (accompagnement des créateurs et repreneurs ante et post création-reprise), se poursuivent avec des groupements de partenaires pour assurer des parcours cohérents, sans rupture, et adaptés aux besoins des créateurs-repreneurs et veillant au respect du maillage territorial.

2021 sera aussi la 4ème et dernière année des marchés mis en œuvre en 2018. Il s'agira donc de préparer et lancer une nouvelle consultation du futur dispositif.

En complément de Pass Création, la Région poursuit son accompagnement des entreprises en difficulté dans l'objectif de la préservation des emplois en apportant une aide à l'association EGEE, afin qu'elle mobilise du temps et des conseils aux dirigeants, ainsi qu'aux chefs d'entreprises ayant fait faillite, en aidant l'association « 60 000 rebonds ».

→ Un soutien au développement de l'entreprenariat

La Région poursuivra, son soutien au développement de l'entreprenariat, par sa présence et sa participation financière au salon Entreprendre dans l'Ouest. Elle poursuit par ailleurs son soutien à l'entrepreneuriat des femmes ; Femmes de Bretagne et Entreprendre au féminin Bretagne, et pour la 2ème année, au projet européen AWE porté notamment par EAFB, destiné aux femmes défavorisées porteuses de projet. Le soutien à l'entreprenariat féminin reste une priorité, il va être décliné sur les bases des actions du PAR signé en 2019.

→ Des outils d'ingénierie financière pour accompagner la sortie de crise

Deux projets de fonds d'investissement présentés à la session de décembre 2020 et axés sur les défis de la reprise devraient se déployer au cours de l'année 2021 : en apportant des capitaux à des entreprises bretonnes fragilisées par la crise, ils viendront accompagner leur évolution vers un modèle économique plus performant et durable.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Conçus pour favoriser les mutations de l'économie bretonne, ces outils ont vocation à mobiliser une large typologie de souscripteurs, optimisant l'effet de levier de l'intervention régionale pour le territoire. Pour choisir les entreprises qu'ils souhaiteront épauler, ces fonds seront sensibles à leur capacité à se réinventer en prêtant attention aux nouvelles attentes des consommateurs mais aussi des citoyens dans la dynamique de la Breizh Cop.

La Région engagée dans la Breizh COP : accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

Parmi ses participations, Breizh Up soutient la société Algo Paint qui, après le succès de sa peinture à base d'algues, lance une peinture extérieure à base de coquilles Saint-Jacques.

Aux côtés de ces deux initiatives, et en fonction de leur déploiement effectif, du contexte et des besoins de sortie de crise, d'autres outils pourraient être envisagés en articulation avec les autres dispositifs mis en place notamment par l'Europe, l'Etat et la Bpifrance.

Par ailleurs, la phase conclusive de l'étude préalable à la mobilisation de fonds européens dans les outils d'ingénierie financière pour la période 2021-2027 devrait s'achever au plus tard au premier trimestre 2021. Parmi les pistes pour répondre aux besoins de financement peu ou mal couverts par les outils en place, figurent la dotation complémentaire du fonds de co-investissement Breizh Up, actuellement doté d'un capital de 20 M€, mais aussi le renforcement de la société de portage immobilier Breizh Immo, deux outils régionaux qui ont su trouver leur place dans l'écosystème du financement breton et qui sont plébiscités et reconnus par l'ensemble des acteurs.

→ Une année charnière pour l'ensemble des dispositifs de prêts d'honneur dotés par la Région suite à l'évolution structurelle demandée par Bpifrance

Bpifrance -qui a repris l'ensemble des missions de soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat dévolues à la Banque des Territoires au 1er janvier 2019- fait évoluer les règles d'intervention de l'ensemble des fonds de prêts d'honneur en France. A compter de 2021, la banque publique n'effectuera plus aucune dotation « directe » aux fonds existants. La règle sera désormais pour Bpifrance de coupler systématiquement son intervention à un prêt octroyé par un réseau sur la base du 50/50% en 2021 et du 30/70% en 2022. Le pourcentage d'apport a été fixé pour 2 ans, il est susceptible d'évoluer ensuite.

Cette évolution, qui se fait sans que Bpifrance ne sollicite de remboursement de sa quote-part de dotation des fonds, induit donc à niveau égal d'activité et surtout en 2020, une économie importante de la consommation des fonds de prêts d'honneur actifs en Bretagne.

Dans le cas du fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) qui accompagne plusieurs centaines de bénéficiaires chaque année, elle aurait pu engendrer une complexité nouvelle dans l'articulation des 3 prêts : celui de la plateforme (PF), de BRIT et de Bpifrance. Aussi, pour simplifier sa mise en œuvre a t'il été décidé de fixer une règle simple de fonctionnement permettant de limiter le nombre de prêts par bénéficiaire à deux, selon le montant octroyé (PF/Bpi ou BRIT/Bpi).

Du fait de cette évolution, formellement, en 2021, le nombre de prêts financés par la Région sera donc inférieur à celui des années précédentes, mais cette méthode limite la complexité et démontre la cohérence globale des acteurs publics. La seule finalité qui a du sens étant bien le nombre global de repreneurs accompagnés quelle que soit la source de financement.

Les fonds de prêts PHAR (Prêt d'honneur pour l'Amorçage Régional) et Réseau Entreprendre Bretagne auront aussi à mettre en œuvre le couplage.

Si l'enjeu pour Bpifrance est d'améliorer le pilotage de ses dotations, dans un souci d'équité entre les territoires puisque la règle est nationale, elle aura gagné son pari si elle parvient à mettre à disposition des associations concernées un outil simple et efficient de gestion des prêts couplés, leur évitant de se noyer dans la gestion administrative du dispositif. Nous y serons bien évidemment attentifs.

Les actions du programme

→ Impulser un environnement favorable à la création de nouvelles activités et à la reprise d'entreprises sur l'ensemble du territoire breton

- ✓ Contribuer à la dynamique entrepreneuriale sur l'ensemble du territoire
- ✓ Contribuer à la structuration d'une offre de services de qualité à destination des créateurs-repreneurs, par le soutien aux structures actives dans l'accueil et l'accompagnement

→ Améliorer la structure financière des PME grâce aux outils d'ingénierie financière

- ✓ Soutenir le développement des PME en intervenant en fonds propres et quasi fonds propres
- ✓ Renforcer l'apport personnel des porteurs de projets par les dispositifs de prêts d'honneur
- ✓ Soutenir le développement des PME en facilitant l'accès aux financements privés, sous forme de garanties

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 204

Autorisations de programme et d'engagement

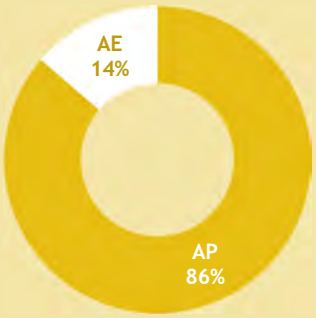

Crédits de paiement

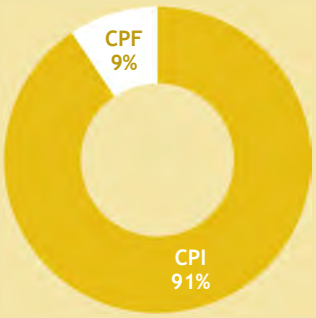

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

18 710 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

2 967 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

34 815 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 617 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

\\ Raison d'être du programme

Ce programme permet le financement d'outils de soutien, tant collectifs qu'individuels, permettant aux entreprises bretonnes de bénéficier d'un maximum d'atouts dans le contexte de fortes mutations auxquelles elles sont confrontées et d'une économie fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire. Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie prises dès le printemps 2020, ce programme a notamment été mobilisé pour le fonds Covid Résistance Bretagne avec la Caisse des Dépôts et l'ensemble des collectivités en Bretagne et pour le fonds Rebond avec Bpifrance. Tous les secteurs d'activités contribuant à l'emploi mais aussi au maintien des services de proximité ont vocation à bénéficier de ces outils. Souvent partenariaux, ils participent à la compétitivité et à la recherche de nouveaux marchés en ciblant particulièrement la capacité à identifier les évolutions des attentes et comportements des consommateurs.

\\ 2021 en actions

→ Poursuite du déploiement des dispositifs dédiés à l'industrie

Le programme Breizh Fab va non seulement se poursuivre mais également s'adapter au contexte que nous rencontrons, alors que plus de 230 entreprises ont déjà pu bénéficier d'un accompagnement individuel, dont une vingtaine d'entreprises agroalimentaires.

En 2021, Breizh Fab va continuer à proposer aux entreprises différentes solutions : accompagnements individuels, rencontres prospectives, ateliers collectifs... Les adaptations mises en place en lien avec le contexte sanitaire vont être prolongées : des accompagnements individuels dédiés à l'adaptation de l'activité des entreprises ou à l'aide à la prise de décision et des webinaires, notamment dans le cadre du Comité de Développement des Industries de Bretagne. Avec, malgré le contexte, près de 250 participants à Vannes en 2020 pour sa 5ème édition, l'Open de l'industrie devrait être renouvelé en 2021.

L'appel à projets Feder « Process et numérisation dans les PME », lancé mi-juin 2020, se clôturera en 2021. En 2020, plus d'une quarantaine d'entreprises ont fait part de leurs projets d'investissements afin d'améliorer les process de leur entreprise ou leur niveau de digitalisation.

→ Accompagnement des entreprises IAA dans une phase de transition de la future programmation européenne

Durant la crise sanitaire nos industries agroalimentaires ont répondu présentes en garantissant un processus de fabrication de qualité et un approvisionnement des denrées alimentaires pour assurer l'alimentation de chacun.

2021 sera une première année de transition avant la mise en place de la future programmation européenne FEADER en 2023. La Région poursuivra cette année son soutien à l'investissement dans les industries agro-alimentaires en accompagnant leurs entreprises dans l'amélioration de leurs performances.

Ce secteur, qui pèse 40 % de l'emploi industriel breton, est confronté à un environnement particulièrement mouvant, qui l'oblige à l'adaptation permanente. Peut-être encore plus aujourd'hui, elles ont besoin d'investir pour répondre aux attentes des consommateurs, de plus en plus sensibilisés à l'importance du bien-manger. Les industriels doivent se positionner sur de nouveaux process et de nouveaux segments (le bio, le végétal, les « sans » pesticides, antibiotiques, additifs etc, les emballages recyclables), enjeux qui sont au cœur de la démarche Breizh COP. Leurs investissements ont ainsi pour objectifs de faire évoluer leur chaîne de production pour s'adapter à ces enjeux. C'est une collaboration avec l'ensemble des acteurs des filières, des industriels et des équipementiers qui doit être opérée pour accompagner ces futures transformations.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

C'est pourquoi sur 2021, d'importants crédits régionaux seront encore mobilisés en faveur des IAA, en contrepartie aux aides FEADER, alors qu'un nouvel appel à projets sera ouvert afin de les accompagner dans l'amélioration de leurs performances. Déjà plus de 72 M€ de fonds publics ont été mobilisés sur ce dispositif depuis l'adoption du Programme de Développement Rural.

▶▶▶ Breizh COP : des aides à l'investissement pour accélérer la croissance des entreprises

Les outils d'accompagnement du programme 204 permettent d'atteindre spécifiquement certains objectifs de la démarche Breizh COP. Les aides à l'investissement dans le secteur agro-alimentaire notamment dont on peut constater une accélération des mutations vers plus de valeur ajoutée, de sécurité alimentaire, de réduction des emballages et vers de la haute qualité nutritive et gustative en favorisant l'approvisionnement de proximité. Les actions engagées par les entreprises, soutenues par la Région, dans l'amélioration des conditions de travail, du bien-être animal et la prise en compte plus forte des enjeux environnementaux sont autant de réponses aux objectifs de la Breizh COP.

→ Le renforcement du dispositif Pass Commerce-artisanat autour des enjeux du numérique

L'année 2021 verra le déploiement du dispositif sur 56 EPCI, et très probablement l'entrée de 1 à 2 EPCI supplémentaires. Cette mise en œuvre sur la quasi intégralité de la Région est la preuve de la réussite de ce dispositif qui se veut, par la maille de mise en œuvre, être une réponse la plus adaptée aux enjeux des territoires. Depuis l'origine du dispositif mi-2017, près de 1300 entreprises commerciales ou artisanales ont bénéficié d'une subvention au titre du PASS COMMERCE et ARTISANAT pour des projets d'investissements situés sur plus de 400 communes bretonnes. C'est ainsi plus de 7 ,2 M€ de subventions qui ont ainsi été engagées sur les territoires en co-financement Région/EPCI, permettant la réalisation de près de 45 M€ d'investissements liés à l'acquisition d'équipements de production, d'investissements d'embellissement et d'attractivité, de travaux immobiliers ou de mise aux normes, ou d'investissements liés à l'intégration du numérique ou de stratégie commerciale. En 2021, suite aux impacts majeurs de la crise COVID et notamment du confinement pour ces acteurs, un renforcement majeur sera porté sur l'accompagnement aux questions du numérique, avec un axe important autour de la sensibilisation et la formation. Par ailleurs, le partenariat établi entre la Région, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne, permet aux EPCI qui le souhaitent de pouvoir s'appuyer sur les chambres consulaires territoriales pour assurer la mise en œuvre opérationnelle sur leurs territoires.

▶▶▶ Breizh COP : faire vivre une Bretagne des proximités

Le dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT contribue à conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales. Il participe au maintien d'une économie locale et des commerces de proximité, et contribue à ancrer la population dans les petites communes.

→ Accompagner les entreprises du tourisme

En 2020, la Région a accompagné 15 projets touristiques (hôtels, campings et équipements touristiques de loisirs) et mobilisé 1,2 M€. Elle poursuivra son accompagnement autour de la reprise, la modernisation, la création ou l'extension d'établissements, pour les projets qui répondent aux nouvelles attentes de la clientèle, toujours en évolution.

→ Soutenir le développement stratégique des entreprises de productions audiovisuelle et cinématographiques

Un appel à projet permettra, pour la 3ème année consécutive, à des entreprises bretonnes de prendre toute leur place dans le paysage audiovisuel et cinématographique et de se développer.

→ Soutien des entreprises bretonnes dans leur développement à l'international

La conjoncture rend complexe la prospection de nouveaux marchés, or il est indispensable de continuer à penser à plus long terme et l'international est un segment potentiel de développement. Pour avoir accès aux marchés internationaux, la participation à des salons reste le mode de prospection privilégié des entreprises. Bretagne Commerce International (BCI) proposera en 2021 un programme d'une cinquantaine de salons internationaux couvrant les principaux secteurs d'activités bretons. Dans le contexte actuel de crise Covid, des alternatives au présentiel sont travaillées. En parallèle les dispositifs régionaux d'accompagnement seront maintenus.

BCI continuera également à se mobiliser sur les enjeux liés au Brexit, en partenariat avec les douanes notamment, pour une bonne information des entreprises bretonnes concernées.

→ Maintenir une dynamique collective entre les entreprises

Le réseau PLATO va poursuivre son animation auprès de plus de 400 dirigeants d'entreprises bretons. Son principe qui consiste à regrouper les dirigeants de petites entreprises (2 entreprises sur 3 ont moins de 10 salariés) pour favoriser les échanges d'expériences et rompre l'isolement des dirigeants, voit sa valeur ajoutée renforcée, dans le contexte actuel. Ainsi, les dirigeants poursuivent leur mobilisation lors des séances en ligne ou des webinaires organisés. Près de 90 coachs de grandes entreprises sont également impliqués.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

Programme 205

Autorisations de programme et d'engagement

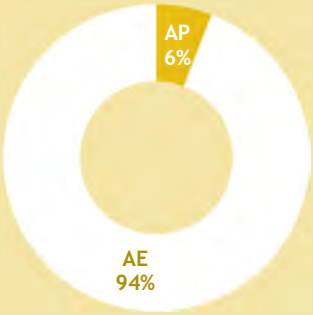

Crédits de paiement

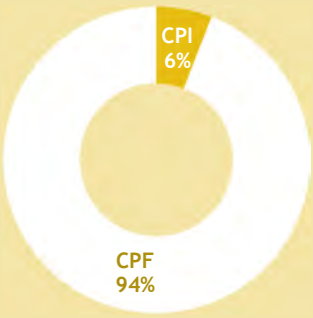

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

400 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

6 415 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

400 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 621 500 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est, notamment en Bretagne, un moteur important du développement économique et de l'emploi (14,3% de l'emploi breton). Elle est constituée d'un très vaste ensemble d'établissements et d'activités (sous différents statuts), répartis sur tout le territoire régional.

Pendant la crise sanitaire, si elle a été touchée comme les autres acteurs économiques, elle a su faire preuve de souplesse et d'inventivité pour répondre à certains besoins des territoires (collectifs de couturières pour fabriquer des masques par exemple). Elle a été confirmée, souvent, comme étant une réponse d'avenir à l'apparition de nouveaux besoins économiques et aux évolutions en profondeur des attentes sociales.

Cette capacité de résilience est permise par l'existence d'un écosystème qui s'est construit au fil des années et qui sécurise l'éclosion et le développement des projets de l'ESS : des têtes de réseau qui assurent l'animation de leurs structures (Chambre régionale de l'ESS, l'Union régionale des Scop, le Mouvement associatif de Bretagne), des organismes d'accompagnement des projets (pôles ESS, TAG Bzh, Coopératives d'activité et d'emploi) et des financeurs (Région, EPCI, France Active Bretagne, les Cigales etc).

Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans tous les territoires est un objectif de la Breizh COP. Les partenaires, soumis à de nouvelles obligations en matière d'égalité professionnelle, peuvent participer à cet objectif. Les associations, structures, membres du *Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne* (*CpeG*)...se mobilisent partout en Bretagne en ce sens.

\\ 2021 en actions

→ Impulser l'innovation sociale pour développer l'activité et l'emploi durable et répondre aux besoins des territoires

Pour soutenir le développement des projets socialement innovants, la Région œuvre principalement sur deux axes :

1 – Les outils d'accueil et d'accompagnement

Les 21 antennes des pôles de l'ESS et les 4 incubateurs Tag maillent désormais l'ensemble de la Bretagne pour accompagner les projets innovants en création ou en développement.

Depuis leur création en 2017, 270 entrepreneurs ont été accompagnés par les 4 Tag bretons. 89 entreprises ont été créés dans des domaines d'activité divers (commerce de proximité, service aux entreprises, santé, lien social). L'objectif en 2021 est de poursuivre cette structuration, favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les pôles, les Tag des différents territoires afin d'enclencher une montée en compétences collective. L'intégration des pôles au Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) s'effectue progressivement au sein des EPCI, permettant ainsi une sensibilisation ou, pour les plus avancés, une totale appropriation des enjeux de l'ESS.

2 – Les outils d'ingénierie financière

Au cours de ces dernières années s'est mis en place un continuum de financements pour accompagner les projets de l'économie sociale et solidaire : dispositifs régionaux, mais aussi de France Active Bretagne, de Bpifrance (Fonds pour l'Innovation Sociale – FISO), des Cigales (finance solidaire), de l'Urscop etc. En 2021, l'objectif est d'amplifier les relations entre tous ces acteurs qui se rencontrent régulièrement et collectivement depuis 2020 lors des réunions de la plateforme de financement de l'ESS (réunions tous les deux mois environ). Ces réunions sont l'occasion d'échanger entre financeurs de l'actualité, des évolutions de dispositifs et des dossiers complexes nécessitant des regards croisés voire des interventions coordonnées.

Ces actions menées en faveur du développement de l'innovation sociale sont en cohérence avec les objectifs de la Breizh COP : « Dynamiser la création d'emplois locaux

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

et la réponse aux besoins des habitant.e.s en soutenant l'émergence de projets d'innovation sociale ayant un modèle économique ».

→ La mise en œuvre de la feuille de route « Vie Associative » (VA)

Depuis le début de la pandémie de la Covid-19, le milieu associatif s'est fortement mobilisé et de multiples initiatives témoignent de la capacité d'innovation des associations, pourtant loin d'être épargnées par la crise.

La crise sanitaire a en outre démontré l'importance d'accompagner les petites associations dans leurs problématiques en termes de ressources humaines, de recherche de financements ou encore de numérisation. La Région, en collaboration avec les services de l'Etat et le Mouvement Associatif Breton (MAB) a engagé en 2020 un travail d'identification de ces structures de l'accompagnement par EPCI sur le territoire breton. Il a été présenté lors des assises de la Vie Associative en novembre 2020. Ce travail a vocation à se poursuivre et à être complété afin de mettre à la disposition des associations les lieux ressources pouvant leur être utiles. Le soutien régional aux emplois associatif sera orienté, comme en 2020, sur ces structures de l'accompagnement.

Un des enjeux clé de la structuration de la vie associative repose également sur la formation des bénévoles. Le Fonds de Développement pour le Vie Associative (FDVA), volet formation, constitue un outil important. Un travail d'évaluation est en cours pour optimiser son fonctionnement et répondre de façon plus satisfaisante aux attentes des bénéficiaires.

Un des enjeux de la politique régionale en 2021 est également de concourir à la mise en place de coopérations entre les associations et les collectivités territoriales. Ces coopérations naitront tout d'abord d'une bonne connaissance du tissu associatif présent sur un territoire. D'où un travail engagé en 2020 par la Région, les services de l'Etat et le MAB visant à cartographier les associations par EPCI et par secteur d'activité. Ce travail sera complété en 2021. D'ores et déjà, des crédits sont prévus pour soutenir les associations les plus en difficultés compte de la perturbation significative de leur activité induite par la pandémie de Covid-19.

▶▶▶ Breizh COP : permettre le bien-manger pour TOUS

La Région et l'Etat souhaitent collaborer dans le cadre du plan national pauvreté et plus particulièrement sur la lutte contre la précarité alimentaire. L'objectif de cette action qui se déploiera en 2021 est d'aider les principales associations qui œuvrent en faveur de l'aide alimentaire en Bretagne à sécuriser leurs approvisionnements et à réaliser certains investissements. L'Association Bretonne des Entreprises de l'Agroalimentaire (ABEA) participe à ce dispositif en s'engageant sur des dons en nature des entreprises du secteur. L'objectif de ce partenariat est de garantir le bien-manger pour TOUS.

→ Déployer l'égalité femmes·hommes dans toutes les politiques régionales et sur tous les territoires

La première édition à l'été 2020 des *Chiffres clés de l'égalité femmes·hommes en Bretagne* constitue un point d'appui pour évaluer les progrès de l'action publique au plus proche des territoires. La connaissance statistique sexuée systématique des fonctions, des places et des usages de chacun·e pour repérer et révéler la persistance d'inégalités sera poursuivie en 2021.

La Région a souhaité depuis deux ans, s'appuyer, pour déployer l'égalité femmes·hommes dans tous les territoires, sur des appels à manifestation d'intérêt. Face au succès de la première édition qui a permis de soutenir 8 actions expérimentales et innovantes, par leur thème ou le partenariat qu'elles ont permis, il s'agira, en 2021, de permettre à certaines d'entre elles de prendre une nouvelle dimension. La deuxième édition qui a vocation à permettre d'accompagner, en ce début de mandat municipal et intercommunal, quelques EPCI dans la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'égalité dans leurs politiques et compétences se déploiera pleinement en 2021 et devrait permettre, comme souhaité par le CpeG, de disposer d'un point d'appui en matière d'aide à l'intégration de l'égalité fh dans les politiques publiques des collectivités en Bretagne.

En parallèle, la Région - signataire aux côtés de l'Etat, de Bpifrance et de BNP Paribas du troisième plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes en Bretagne (PAR) – poursuivra la mise en œuvre des trois fiches-actions sur lesquelles elle s'est engagée : « Sensibiliser et former les professionnel·le· de l'accompagnement à l'égalité fh », « Organiser un rendez-vous aide à la création en libre accès, en local, pour chacune » et « Expérimenter un statut de la créatrice, booster le parcours ».

Enfin, le soutien aux associations de défense et de promotion des droits des femmes, aux structures agissant en faveur de l'égalité professionnelle et/ou contre les violences sexistes et sexuelles sera poursuivi.

Les actions du programme

→ Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires
→ S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
→ Développer le dialogue social dans les entreprises et les territoires
→ Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 206

Autorisations de programme et **d'engagement**

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

5 825 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 825 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

\\ Raison d'être du programme

L'économie bretonne est confrontée encore plus fortement qu'hier à des mutations majeures, souvent accélérées par les conséquences de la crise du COVID. Il apparait d'autant plus nécessaire de pouvoir accompagner ces évolutions ; autour de la digitalisation, des enjeux environnementaux, sociétaux et de la nécessaire adaptation aux choix des consommateurs finaux qui impactent fortement nombre de filières de notre économie bretonne.

Ce programme a vocation à accompagner les entreprises qui s'inscrivent dans cette dynamique, en finançant les têtes de réseaux et les 2 opérateurs majeurs que sont Bretagne Développement Innovation et Bretagne Commerce International.

\\ 2021 en actions

→ Accompagner les filières dans leurs mutations

Il convient d'accompagner les entreprises dans leur capacité à répondre à la fois aux à-coups de la conjoncture et aux mutations profondes en cours, pour redéployer leurs activités ou adapter leurs savoir-faire à l'émergence de nouveaux marchés, de nouvelles demandes, de nouveaux comportements des consommateurs.

BDI sera mobilisée dans ses missions d'accompagnement et d'anticipation des mutations de l'économie bretonne. Elle le fera en appui sur ses missions socles d'observation de connaissance et de promotion de l'économie et des entreprises. Elle interviendra dans le cadre des Grands Projets Structurants en parfaite cohérence avec les objectifs de la Breizh COP et en particulier avec les 6 engagements prioritaires du Conseil régional. BDI sera également mobilisée pour animer la dynamique d'engagements des acteurs économiques autour des objectifs de la Breizh COP. A ce titre, BDI confortera son action dans le domaine du numérique, du bien manger, et engagera, en appui du conseil régional, une nouvelle action pour le déploiement d'une filière de l'hydrogène durable en Bretagne.

En 2021, Booster Agro, l'accélérateur régional dédié à l'agroalimentaire et porté par Bpifrance, va être lancé, afin d'accompagner entre 15 et 20 PME bretonnes. Par un accompagnement individuel sur mesure, complété par des séminaires thématiques, l'objectif de ce programme est d'améliorer la compétitivité des entreprises, et de les aider à accélérer leur développement en lien avec les mutations auxquelles l'industrie agroalimentaire est confrontée. Les PME identifiées ont un fort potentiel, il s'agit par leur inscription dans cet accélérateur de les aider à devenir les ETI de demain.

L'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (Abea) va poursuivre, avec le soutien de la Région, son action en faveur des PME bretonnes de la filière agroalimentaire, en les accompagnant sur des enjeux stratégiques : l'amélioration de leur performance en matière d'achats, leur responsabilité environnementale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ceci s'inscrivant dans l'engagement du « Bien manger pour tous ».

La Région apportera son soutien à l'Observatoire économique des industries agroalimentaires de Bretagne, porté par la Chambre d'Agriculture. Ses travaux contribuent à caractériser les mutations structurelles auxquelles ces filières sont confrontées, et à éclairer leurs évolutions conjoncturelles.

Il est à noter également le déploiement d'une nouvelle action pour les entreprises bretonnes de l'aéronautique, filière très fragilisée par le COVID, dans le cadre du programme Industrie du Futur porté par le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS). Cette action permettra notamment d'accompagner la transformation numérique des entreprises du secteur. En effet, même si la filière n'est sans doute pas suffisamment identifiée en tant que telle sur le territoire, il existe de

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

nombreuses compétences, notamment en électronique, réalité virtuelle, mécanique de précision ou encore matériaux composites. La structuration de la filière se poursuivra autour de Bretagne Aerospace.

→ Renforcer la coopération entre les acteurs de l'accompagnement à l'international

Dans le but d'additionner les forces, en 2019, la Région, Bpifrance, Business France et Bretagne Commerce International ont signé un protocole d'accord dans le cadre de la Team France Export. L'objectif est d'améliorer la coordination des différents acteurs qui accompagnent le développement à l'export par une meilleure information sur leurs actions respectives, un partage d'informations sur les besoins formulés par les entreprises et les attentes sur les différents marchés. En 2021, ce partenariat sera déployé à travers différentes actions communes qui seront travaillées au sein du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE). Ces actions s'inscrivent également dans le cadre du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE), déployé par les EPCI en lien avec les opérateurs de l'accompagnement et qui a vocation à traiter l'ensemble des sujets liés au développement des entreprises.

La Région continuera de soutenir l'action du réseau Produit en Bretagne, qui fédère plus de 420 entreprises (dont 25 % ont moins de 10 salariés). Produit en Bretagne va poursuivre son rôle d'accompagnement des entreprises, de structuration des filières et de valorisation de la culture et du territoire breton. Par ailleurs, Produit en Bretagne va continuer à porter le projet de valorisation de la filière alimentaire et du Bien-manger en Bretagne. Ce projet, initié en 2018, a permis d'instaurer un dialogue de meilleure qualité entre les acteurs de la filière grâce au collectif établi et à la mise en place d'actions de communication diverses (portes ouvertes, site internet, colloque…).

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : renforcer la Responsabilité Sociétale des Entreprises

La Région souhaite inciter les entreprises à s'engager plus fortement en matière de responsabilité sociétale. Elle déploiera en 2021, à destination des PME, un parcours d'accompagnement afin de les aider à obtenir une labellisation ISO 26000. Cette labellisation attestera de la mise en place de comportements socialement responsables et respectueux de l'environnement.

→ Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail continueront d'être soutenues, notamment via l'accompagnement de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). L'Aract poursuit son engagement en faveur des objectifs suivants : promouvoir la qualité de vie au travail, favoriser l'intégration durable des salariés, prévenir les risques ; ces objectifs contribuant à améliorer la performance des entreprises. L'intervention de l'Aract est structurée autour des thématiques suivantes : la santé au travail, l'égalité professionnelle, le dialogue social et l'accompagnement des changements. De plus, l'Aract devrait poursuivre le pilotage du dispositif national « Objectif reprise », mis en place en 2020 en lien avec le contexte sanitaire, afin d'accompagner les PME bretonnes à la reprise et à la poursuite de leur activité.

Les actions du programme

- → **Renforcer l'attractivité économique de la Bretagne**
- → **Favoriser les conditions de l'internationalisation des entreprises**
- → **Soutenir les filières et renforcer la coordination des acteurs de l'économie**
  - ✓ Favoriser le développement des filières structurantes de l'économie bretonne
  - ✓ Renforcer la coordination de l'économie bretonne
  - ✓ Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 207

Autorisations de programme et d'engagement

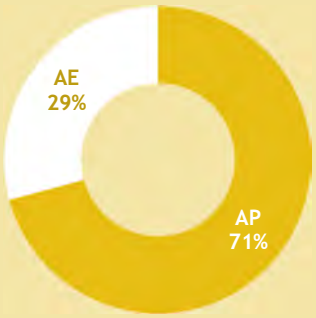

Crédits de paiement

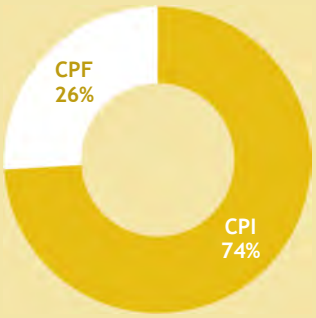

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

15 900 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

6 550 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

14 550 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

\\ Raison d'être du programme

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, la souveraineté alimentaire est plus que jamais au cœur des enjeux stratégiques régionaux, nationaux et européens. Grâce à son organisation et à sa structuration, la Bretagne agricole et agroalimentaire a su répondre présent pendant cette crise. Cette dernière a aussi permis de mettre en exergue l'intérêt croissant pour le consommateur d'une alimentation saine et durable et de proximité. La Région s'est engagée dans une politique volontariste pour le « Bien manger pour tous » avec des actions concrètes, dans les lycées, au travers de sa politique innovation et dans sa politique agricole et agroalimentaire.

Depuis qu'elle est devenue autorité de gestion du Feader en 2015, la Bretagne a fait le choix de mettre au cœur de sa politique agricole l'accompagnement à la transition agroécologique des exploitations agricoles.

En juillet dernier, lors de la session du conseil régional les élus régionaux ont réaffirmé leur volonté de voir la Région rester un acteur majeur et incontournable de la politique agricole avec une gestion au plus près des enjeux du territoire. Les derniers arbitrages ne sont malheureusement pas à la hauteur de l'ambition que souhaite porter la Bretagne pour son agriculture.

La Région appuie sa politique agricole sur la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Bretagne, lequel s'articule principalement autour des axes prioritaires suivants : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA), programme d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs (Dotation JA), Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et dispositifs de valorisation du bocage et de la forêt.

En 2021, année de transition, la Région comme elle s'y était engagée, va poursuivre ses actions pour accompagner la nécessaire transition des exploitations agricoles afin que la Bretagne soit reconnue comme le leader européen du « Bien manger pour tous » conformément aux engagements de la Breizh COP.

\\ 2021 en actions

→ Renouvellement des générations en agriculture : déploiement du prêt d'honneur

Le renouvellement des générations est un enjeu clé pour le maintien d'une agriculture sur notre territoire. La Bretagne est confrontée au vieillissement de sa population agricole avec 50% des chefs d'exploitation qui ont plus de 50 ans et qui devraient cesser leur activité dans les dix ans à venir.

Même si la Bretagne reste l'un des territoires où l'on s'installe le plus en France, en moyenne seule une installation est assurée pour plus de trois départs. Depuis 2014, près de 3 200 jeunes agriculteurs ont bénéficié des aides à l'installation (DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs).

Le dispositif prêt d'honneur, unique en France par son ampleur, permet de faciliter l'installation des jeunes et la reprise des exploitations. Depuis sa création, 123 agriculteur·rice·s ont pu bénéficier de ce dispositif, ce qui représente 5,3 millions € de prêts d'honneur qui ont été accordés et qui ont permis de mobiliser 81 millions d'euros de prêts bancaires associés. Au total, ce sont 229 emplois qui ont été préservés ou créés.

→ Moderniser les outils de production agricole et adapter les systèmes de production

La Région a souhaité faire de la compétitivité dans les filières agricoles un axe majeur de sa politique d'accompagnement à l'agriculture bretonne. Ce sont désormais plus de

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

11 000 projets qui ont été accompagnés pour un montant de crédits publics de plus 244 M€ et près d'1,4 milliard d'euros investis dans les exploitations bretonnes.

Ce plan permet d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles, de soutenir la modernisation des outils de production pour de meilleures conditions d'élevage et de travail, ou encore la diminution de la consommation énergétique et enfin le renforcement de l'autonomie alimentaire dans les élevages.

→ Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole : développer le photovoltaïque et la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles

Afin de développer la place des énergies renouvelables dans les exploitations, la Région souhaite accentuer l'autonomie énergétique des fermes en Bretagne avec une volonté de privilégier des modèles d'autoconsommation énergétique. En deux ans c'est plus de 240 projets qui ont été soutenus pour un montant de soutien régional de plus de 2,2 M d'€.

Après le lancement officiel du label Haies pour promouvoir une gestion et une valorisation durable du bocage en France, la Région poursuivra son accompagnement pour organiser son déploiement et labelliser les premiers projets bretons, tant au niveau des agriculteurs que des structures revendeuses (structures de type SCIC bocage). Enfin, la Région va reconduire son accompagnement au développement de la micro-méthanisation qui vise à favoriser l'autonomie énergétique des exploitations et à réduire l'empreinte climatique de la ferme bretonne, dans des conditions compatibles avec la qualité des milieux.

→ Soutenir la compétitivité de la filière bois : déployer le programme Breizh forêt bois

La filière bois est un secteur clé de l'économie rurale, elle contribue aux enjeux de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité et de reconquête de la qualité de l'eau. Le programme Breizh Forêt Bois, de plantation et replantation forestière, a été développé depuis 2015 dans une dynamique de filière afin de redonner des perspectives d'avenir à la production de bois d'œuvre en Bretagne. Il s'inscrit de plus en plus comme une réponse forte au changement climatique par stockage de carbone. Afin d'accélérer la dynamique de plantation, la Région a retenu l'objectif de 5 millions d'arbres plantés dans les 5 prochaines années, en s'appuyant notamment sur les programmes Breizh forêt bois et Breizh bocage.

Pour y parvenir, la Région souhaite s'adosser au fonds vert qu'elle constitue, ouvert aux acteurs privés soucieux de s'impliquer dans la lutte contre le changement climatique en Bretagne.

→ Contribuer à améliorer les pratiques et systèmes agricoles : de nouveaux appels à projet sur les MAEC et l'agriculture de conservation

Les MAEC et l'aide à la Bio constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune pour accompagner le changement des pratiques agricoles au bénéfice de l'environnement. Le programme connaît un important succès ; on estime que 5 750 contrats MAEC et Bio ont été souscrits. Désormais plus de 3 000 exploitations agricoles bretonnes sont engagées en agriculture biologique. Tandis que l'année 2020 aurait dû être blanche sur ces mesures, la Région a fait le choix de maintenir son accompagnement financier afin de ne pas arrêter la dynamique en cours. Pour 2021 la Région va poursuivre son effort dans le soutien et la conduite de ces mesures.

En 2021, la Région va déployer l'expérimentation pour accompagner le développement de l'agriculture de conservation, essentielle pour la préservation de la qualité des sols et l'atténuation des émissions de GES (gaz à effet de serre).

Les actions du programme

- → Renouveler les générations dans l'agriculture
- → Développer la compétitivité des outils de production agricoles et forestiers
- → Développer les filières de valorisation des produits agricoles
- → Participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement
- → Favoriser l'accroissement de l'autonomie et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Programme 208

Autorisations de programme et d'engagement

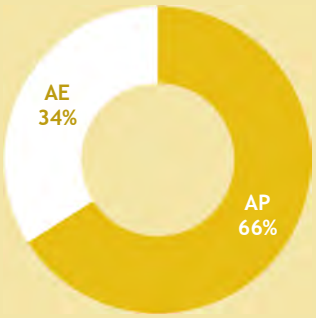

Crédits de paiement

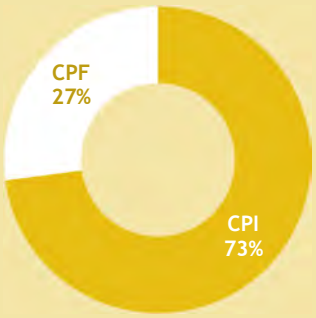

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

5 051 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

2 603 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

6 987 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 649 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

La Région a validé un rapport sur la situation et les perspectives pour les filières halieutiques en octobre 2020 qui s'appuie sur les travaux de l'étude Horizon 2040 et intègre les enjeux liés à la crise sanitaire et au Brexit. Certaines pistes évoquées seront mises en œuvre rapidement pour favoriser la résilience de ces activités. Les questions de mise en œuvre effectives du Brexit feront l'objet d'une animation et d'un accompagnement auprès de la filière des produits de la mer

En 2021 la mise en œuvre de la *Stratégie Bretonne Mer et Littoral* (SBML) va également se poursuivre avec le déploiement de plusieurs opérations sur les thèmes des macro-déchets, du transport de fret à la voile ou encore des actions prévues dans le SRADDET concernant le littoral.

Les enjeux de contractualisation et de concertation au travers de la fin du fonds structurel actuel et de la mise en œuvre du suivant, mais aussi du contrat de plan Etat région par exemple seront majeurs. La Conférence Régionale Mer et Littoral continuera à jouer son rôle d'ensemblier des questions maritimes.

\\ 2021 en actions

→ La dernière année de programmation du FEAMP 2014-2020

L'enjeu de l'année 2021 sera d'achever la programmation du FEAMP actuel, en maximisant le niveau d'engagement et de paiement associé. La Région accompagne ainsi l'aide à la création d'entreprises de pêche ou l'installation et la transmission des entreprises aquacoles. Elle soutient également les investissements des entreprises de la filière des produits de la mer, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, d'une meilleure valorisation des produits et d'une diminution de leur impact sur l'environnement.

Les concessionnaires des ports de pêche bénéficient également du soutien régional et du FEAMP pour leurs investissements, tout comme les projets du volet territorial du FEAMP (Développement local mené par les acteurs locaux – DLAL), sélectionnés par les *groupes d'action locale pêche aquaculture* (GALPA).

→ Une année cruciale pour la mise en œuvre du prochain FEAMP 2021-2027

En 2021 la préparation du FEAMP 2021-2027 va s'intensifier par la préparation concrète de sa mise en œuvre en Bretagne. Cela nécessitera un travail de construction des aides et de concertation avec les acteurs pour pouvoir proposer une organisation opérationnelle et efficiente le plus rapidement possible, associée à un accompagnement consistant pour le démarrage.

Il s'agira également de réaliser un travail de fonds pour compléter le champ des possibles de la Région en matière financière, afin de ne pas rester tributaire d'un outil financier unique qui pourrait être restrictif sur certains points.

L'objectif de maximisation des effets leviers sur le sectoriel sera recherché dans un objectif assumé de déploiement des transitions énergétiques et écologiques pour le secteur.

Pour le volet territorial, le DLAL reste un outil majeur de l'émergence d'une économie bleue sur les territoires, en s'appuyant sur les richesses de l'existant en matière de pêche et d'aquaculture.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Créer la marque bretonne des produits de la mer en faveur du Bien manger pour tous

L'étude portée par la Région, en lien avec l'association Breizhmer, sur la faisabilité d'une marque pour les produits de la mer bretons s'achèvera en 2021. Ce travail, mené dans le cadre de la démarche du Groupement interportuaire Pêche de Bretagne, aboutira à la création d'une marque bretonne qui sera portée par Breizhmer. Ce travail nécessitera un important travail de concertation auprès des professionnels de la filière mais aussi des consommateurs. L'objectif sera de mieux valoriser les produits bretons par une marque les différenciant des autres produits. Outre la qualité, les dimensions sociales et environnementales composeront les critères de cette marque.

→ Déploiement du groupement interportuaire

Les travaux du groupement Pêche de Bretagne, animés et financés notamment par la Région se poursuivront. Face aux conséquences de la crise sanitaire, mais aussi probablement du Brexit, l'organisation du marché et la valorisation des produits seront au cœur des travaux en 2021.

Un nouvel outil de prévision des apports sera développé. Le déploiement d'une traçabilité à l'échelle bretonne sur l'ensemble de la filière, préalable à la mise en œuvre d'une marque, est également un objectif.

Par ailleurs, une réflexion sera menée sur le maillage portuaire et les relations interportuaires afin d'améliorer les synergies et éclairer la stratégie de soutien aux investissements (notamment dans le cadre du prochain FEAMP).

→ Mise en œuvre de la Stratégie Bretonne Mer & Littoral.

La stratégie a été adoptée en 2018 et est annexée au *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires* (SRADDET). L'ensemble de ses opérations et actions viennent nourrir le projet politique régional. Parmi les actions prioritaires identifiées en 2021 de nouvelles actions sont proposées :

- La mise en œuvre du plan de lutte contre les macro-déchets sur le littoral, tel que le prévoit la fiche thématique « Déchets issus des activités maritimes et macro-déchets » du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRGPD) adopté en mars 2020 ;

- Le lancement d'une action en faveur de la promotion du transport de fret à voile, à la fois pour valoriser nos compétences régionales dans l'essor de cette filière à l'échelle nationale et internationale, et pour développer ce moyen de transport en Bretagne, tout en avançant sur les différentes voies de décarbonation

- Le lancement des actions prévues dans le SRADDET concernant le littoral notamment en faveur d'une gestion durable du trait de côte et de la mise en place d'une planification spatiale des territoires maritimes garantissant une gestion durable de ces espaces et une bonne prise en compte de l'interface terre-mer.

Breizh COP : Le réseau Respect Océan et le développement d'une RSE dédiée à la mer

- La Région apporte un soutien structurant au réseau Respect Océan à travers une convention pluriannuelle d'objectifs. Ce réseau ambitionne de fédérer des entreprises de l'économie de la mer, afin de s'emparer collectivement des enjeux locaux et globaux et d'apporter des solutions pour être en phase avec les Objectifs du Développement Durable. Il contribue ainsi aux objectifs de la BreizhCOP en alliant transition écologique de la mer et du littoral, développement de l'économie maritime, bon état écologique des milieux marins et préservation de l'attractivité du littoral. Grâce aux moyens alloués, le réseau Respect Océan est passé en moins de deux ans de 9 à 52 membres, dont près de 40 % en Bretagne, et poursuit sa croissance.

Les actions du programme

→ Mettre en œuvre la stratégie maritime bretonne
→ Animer et accompagner les transitions et l'innovation maritime
→ Soutenir la création et le développement des entreprises de la filière halieutique
→ Contribuer à la compétitivité de la filière halieutique

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 209

Développer le système portuaire

Autorisations de programme et d'engagement

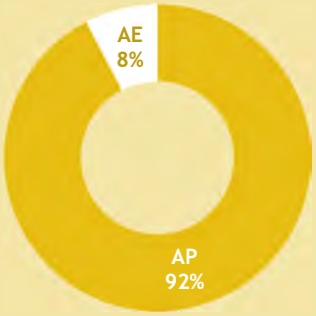

Crédits de paiement

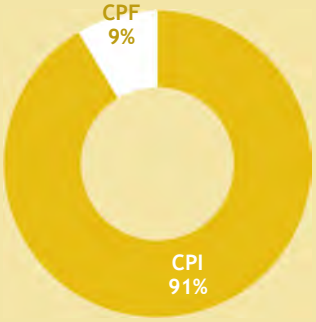

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

61 026 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

5 069 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

58 731 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 509 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Les ports contribuent à l'économie régionale en offrant aux territoires des capacités logistiques. Les domaines portuaires accueillent aussi des entreprises et des emplois industriels. C'est pourquoi, la stratégie portuaire du Conseil régional concerne toutes les filières d'activités : le commerce (marchandises et passagers) la réparation navale, la pêche et la plaisance.

A Brest, la création de la société portuaire portera les ambitions communes des acteurs locaux et de la Région pour une gouvernance intégrée du port, alors même que la joint-venture NAVANTIA-WINDAR posera les premières pierres de son installation industrielle, pour la construction des pièces de fondations pour les éoliennes du champ offshore de Saint-Brieuc.

Dans tous les ports, la Région intensifie par ailleurs son effort pour réhabiliter des infrastructures névralgiques.

\\ 2021 en actions

→ Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires

La Région Bretagne est propriétaire d'un vaste patrimoine bâti situé dans les zones industrialo-portuaires. Si ce patrimoine est largement concédé, la Région reste responsable de la conservation de certains éléments de patrimoine. En 2021, outre l'exercice des missions traditionnelles du propriétaire, la Région rachètera le portage immobilier de l'EPFR dans le secteur Marion Dufresne à Saint-Malo (1,6 M€), afin de confier la gestion de ces emprises nouvellement acquises au concessionnaire dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la concession, garant de la préservation de nos espaces portuaires industriels en zone urbaine.

→ Assurer l'entretien du patrimoine portuaire pour en garantir la pérennité

La structuration progressive d'une politique patrimoniale des ouvrages portuaires a d'ores et déjà permis d'objectiver les priorités des opérations de maintenance à conduire en 2021. C'est ainsi que des opérations récurrentes seront menées sur les quais en maçonnerie, la protection anticorrosion des ouvrages métalliques (Brest, Morbihan) ou les dragages d'entretien des souilles du port de commerce de Lorient dans le cadre du PGOD.

Au-delà de ces opérations généralistes, des opérations plus ciblées seront également diligentées. A Brest, le confortement de la digue sud ou la réparation du bajoyer nord-ouest permettront de sécuriser des ouvrages stratégiques pour les fonctions opérationnelles du port.

A Saint-Malo, la livraison du nouveau pont mobile et du nouveau poste de commandement marquera la fin de chantiers complexes et structurants. Les travaux de structure sur les quais Danois seront également livrés. Enfin, le quai Route du Rhum sera conforté en vue de la prochaine édition de l'emblématique course au large.

A Lorient, de nombreux chantiers, initiés en 2020, verront leur aboutissement (quai de 150m, secteur sud du quai du Pourquoi Pas, rénovation des défenses d'accostage notamment).

Les études préalables nécessaires à l'engagement de nouveaux programmes de réhabilitation seront par ailleurs poursuivies, le cas échéant avec l'assistance technique du CEREMA dans le cadre d'un programme pluriannuel d'accompagnement stratégique sur la maintenance des ouvrages maritimes et fluviaux.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires

La modernisation du terminal du Naye à Saint-Malo constitue l'investissement majeur de la Région dans ses ports pour les prochaines années (hors projet de développement du port de Brest). Cette opération est indispensable pour conforter l'attractivité du port pour les ferries. Le projet consiste en un approfondissement des accès nautiques et une remise en service d'un poste à quai pour permettre aux compagnies maritimes d'offrir des horaires d'escales plus en adéquation avec les demandes du marché. Le volet terrestre permettra d'accompagner l'augmentation du trafic passagers et fret par le réaménagement des terre-pleins et la modernisation de la gare maritime, offrant un niveau de confort et de services en adéquation avec les standards internationaux. Le budget prévisionnel à la charge de la Région est de 92 M€ HT (études + travaux). La concertation préalable, dont l'aboutissement est prévu en décembre 2020, confortera les orientations stratégiques du projet.

A Brest, le démarrage des travaux industriels de la joint-venture NAVANTIA-WINDAR marque l'aboutissement du volet terrestre du projet. Les travaux de confortement du quai devraient démarrer début 2021, pour une échéance de livraison attendue en 2022. Les conditions de redémarrage techniques et financières de ces travaux sont encore en cours de discussion, sans préfinancement régional.

La Région engagée dans la Breizh COP

- Projet de développement du port de Brest : un nouveau terminal EMR, pour développer une filière innovante et décarbonnée
- Projet de modernisation du terminal ferry de St Malo : un terminal à passager renouvelé pour une gare maritime économe en énergie et des navires branchés sur l'électricité bord à quai

L'engagement des dragages du port de pêche de Lorient Keroman et l'opération de modernisation de la zone portuaire de la gare maritime d'Audierne constitueront également des temps forts de l'année 2021.

→ Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux

La Région engagée dans la Breizh COP

- Investissements au port de St Malo : 6 trémies aspirantes, pour une meilleure qualité de l'air
- Investissements au port de Lorient : rénovation énergétique des bâtiments et pose de panneaux photovoltaïques, pour des économies d'énergie et de la production d'EnR

Les contrats de concession sont accompagnés de nombreux flux financiers. En 2021, l'indemnité de clôture de la concession de Brest à verser avant mise en place du nouveau contrat dans le cadre de gouvernance rénovée de la société portuaire, est évaluée à 15 M€ environ (la récupération du fonds spécial du contrat générant de son côté une recette prévisionnelle de près de 10 M€). A Concarneau, la même indemnité de clôture est évaluée à 2,1 M€.

La capitalisation de la société portuaire, initiée en 2020, fait l'objet d'une inscription prévisionnelle de 1 M€ en 2021. La Région poursuivra par ailleurs sa politique d'accompagnement financier des investissements sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires

En 2021, eu égard aux effets de la crise sanitaire sur certaines activités portuaires, la Région Bretagne entend travailler avec ses concessionnaires sur l'évaluation de ces impacts sur l'économie des ports à l'aune des contrats de concession. D'ores et déjà, des crédits sont prévus pour soutenir le délégataire du port de Saint Malo compte tenu de la perturbation significative de son activité induite par la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, l'engagement soutenu de la Région au travers de syndicats mixtes portuaires (3,7 M€) se traduira notamment par la poursuite de l'effort d'investissement pour le port de pêche de Lorient Keroman.

→ Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale

En 2021, la Région engagera des études d'accompagnement de la stratégie portuaire régionale.

Sur un plan environnemental, l'aménagement de la passe à poissons au port du Légué permettra à terme d'assurer la continuité écologique du cours d'eau. Les travaux sont programmés pour 2021.

Les actions du programme

→ Réaliser des investissements pour développer les trafics portuaires

- ✓ Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires
- ✓ Entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité
- ✓ Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires
- ✓ Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux

→ Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale

- ✓ Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concession
- ✓ Améliorer la performance logistique des ports
- ✓ Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0201	P.0201-10 : Favoriser un environnement propice à l'innovation	1 500 000	5 800 000
	P.0201-21 : Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up	500 000	2 000 000
	P.0201-22 : Favoriser les projets industriels innovants	7 000 000	2 500 000
	P.0201-31 : Animation et coordination du système régional d'innovation		1 890 000
Total P.0201		**9 000 000**	**12 190 000**
P.0202	P.0202-11 : Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité		2 100 000
	P.0202-12 : Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité	9 500 000	
	P.0202-20 : Accompagner les projets structurants	1 000 000	2 400 000
Total P.0202		**10 500 000**	**4 500 000**
P.0203	P.0203-111 : Actions de communication et de soutien aux projets d'animation, de promotion et de sensibilisation à la création et la reprise d'entreprises, dont JRCE et plan d'action femmes..		269 000
	P.0203-112 : Etudes d'intérêt général		50 000
	P.0203-121 : Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (Hors Technopoles)		220 000
	P.0203-122 : Aide au fonctionnement BCS (Bretagne Capital Solidaire)		45 000
	P.0203-123 : Aide au fonctionnement BJE (Bretagne Jeunes Entreprises)		-
	P.0203-124 : Marché PASS Création en faveur de la création d'entreprise		1 900 000
	P.0203-211 : Aide à la structuration des réseaux d'investisseurs personnes physiques		20 000
	P.0203-212 : Participation au capital BCS (Bretagne Capital Solidaire)		-
	P.0203-213 : Participation au capital BJE (Bretagne Jeunes Entreprises)		
	P.0203-214 : Participation au capital BP (Bretagne Participations)		
	P.0203-215 : Participation au capital Ouest-Ventures (OV1-OV2-OV3)	-	
	P.0203-216 : Fonds de co-investissements Breizh up	-	
	P.0203-217 : Fonds Interrégional d'Amorçage - GO Capital Amorçage	-	
	P.0203-218 : PPD (Prêt Participatif de Développement), Prêt TPE Croissance, Prêt Flash TPE	1 000 000	
	P.0203-219 : SEMAEB		
	P.0203-221 : Apports aux fonds de prêts et de garantie dédiés à la création d'entreprises (Bretagne Active)	400 000	
	P.0203-222 : Fonds Post COVID et fonds Cybersécurité		
	P.0203-223 : Fonds prêts d'honneur BRIT, dont reprise par plus de 5 salariés	700 000	
	P.0203-224 : Fonds d'Amorçage PHAR (Réseau Entreprendre Bretagne)	250 000	45 000
	P.0203-231 : FRGB (Fonds Régional de Garantie Bretagne avec bpifrance)	1 000 000	
	P.0203-232 : Garantie individuelle - Fonds de garantie Région		
	P.0203-233 : Soutien aux structures d'accompagnement des entreprises en difficulté (et autres)		50 000
Total P.0203		**3 350 000**	**2 599 000**
P.0204	P.0204-110 : PASS Export salon		700 000
	P.0204-120 : Pass export COMM (Ex ASCLE)		150 000
	P.0204-131 : PASS Export VIE		100 000
	P.0204-132 : PASS Export RH		100 000
	P.0204-211 : Actions collectives		800 000
	P.0204-212 : Réseau PLATO		197 000
	P.0204-213 : PBRH+		70 000
	P.0204-214 : Action en faveur de l'environnement		
	P.0204-215 : Rapprochement entre les jeunes et l'entreprise		
	P.0204-221 : PASS Conseil		120 000
	P.0204-223 : PASS Partage RH		100 000
	P.0204-224 : Aide à la Mutualisation Logistique (AML)		20 000
	P.0204-225 : PASS Investissement (avances remboursables - PASS investissement))	5 000 000	
	P.0204-226 : PASS Investissement TPE	3 200 000	
	P.0204-227 : Prise de participation minoritaire dans entreprise du territoire		
	P.0204-310 : Pass commerce artisanat	2 500 000	250 000
	P.0204-321 : Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)	3 000 000	
	P.0204-322 : Ingénierie de projets et territoires en mutation		300 000
	P.0204-323 : Surveillance des entreprises aidées		10 000
	P.0204-324 : Compétitivité des IAA bretonnes (FEADER - AAP permanent)	5 000 000	
	P.0204-400 : RDC - Réaffectation dossiers caducs	10 000	50 000
Total P.0204		**18 710 000**	**2 967 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

		AP	AE
P.0205	P.0205-11 : Faciliter l'émergence de projets viables créateurs d'emplois et de qualité de vie	300 000	400 000
	P.0205-12 : Contribuer à la lisibilité de l'offre solidaire pour favoriser une commande publique responsable		25 000
	P.0205-13 : Expérimenter en particulier avec les mouvements d'éducation populaire pour répondre aux nouveaux enjeux de la jeunesse		280 000
	P.0205-21 : Structurer le niveau régional et le territoire pour promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS		1 490 000
	P.0205-22 : Consolider l'emploi sur les territoires		3 080 000
	P.0205-23 : Consolider l'emploi en incitant aux démarche de conseil et de formation		680 000
	P.0205-24 : Consolider la structure financière et financer les projets	100 000	60 000
	P.0205-31 : Soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives		200 000
	P.0205-41 : Repérer les inégalités entre les hommes et les femmes		20 000
	P.0205-42 : Diffuser la culture de l'égalité		150 000
	P.0205-43 : Agir contre toutes les discriminations		30 000
Total P.0205		**400 000**	**6 415 000**
P.0206	P.0206-100 : Bretagne Développement Innovation		1 200 000
	P.0206-201 : Bretagne Commerce International - mission DIEB		2 990 000
	P.0206-202 : Soutiens aux Programmes européens et interrégionaux		-
	P.0206-203 : Soutien à la CRMA pour l'organisation de salons internationaux pour les artisans		-
	P.0206-204 : Soutien BCI pour les Investisseurs Directs Etrangers (IDE)		500 000
	P.0206-301 : Soutien à la politique de Clusters		400 000
	P.0206-302 : Soutien aux acteurs des filières		400 000
	P.0206-312 : Etudes d'intérêt général		100 000
	P.0206-330 : Actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail		190 000
	P.0206-400 : Promotion des politiques publiques		45 000
Total P.0206			**5 825 000**
P.0207	P.0207-110 : Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations		300 000
	P.0207-120 : Sécuriser et consolider les projets d'installation	100 000	300 000
	P.0207-130 : Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation		250 000
	P.0207-211 : Moderniser le parc bâtiment	7 600 000	
	P.0207-212 : Soutien aux investissements agri environnementaux	1 900 000	
	P.0207-213 : Aides aux organismes		1 100 000
	P.0207-220 : Accompagner les économies énergétiques dans les exploitations agricoles	2 000 000	200 000
	P.0207-230 : Soutenir la compétitivité de la filière bois	800 000	350 000
	P.0207-240 : Mettre en œuvre la plan pour l'avenir de la filière porcine		
	P.0207-311 : Développer l'agriculture biologique		500 000
	P.0207-312 : Soutenir les filières de production et de qualité		150 000
	P.0207-321 : Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification		350 000
	P.0207-322 : Soutenir la compétitivité de la filière équine	200 000	600 000
	P.0207-410 : Soutien aux programmes de recherche appliquée	200 000	1 900 000
	P.0207-420 : Soutien aux MAE	1 500 000	
	P.0207-430 : Soutien au programme Breizh Bocage	600 000	450 000
	P.0207-510 : Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole	1 000 000	100 000
	P.0207-520 : Développer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles bretonnes		
	P.0207-530 : Contrat d'autonomie et de progrès dans les exploitations des lycées agricoles		
Total P.0207		**15 900 000**	**6 550 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

		AP	AE
P.0208	P.0208-11 : Contribuer à une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral	50 000	63 635
	P.0208-12 : Soutenir les projets territoriaux de gestion intégrée de la zone côtière	479 044	566 541
	P.0208-21 : Structurer l'observation de l'économie maritime	2 850	58 676
	P.0208-22 : Assurer une gestion durable des ressources et des milieux via une expertise partagée		125 000
	P.0208-23 : Développer un accompagnement technique de lafilière	-	375 000
	P.0208-24 : Animation des politiques sectorielles et suivi de la politique des pêches		150 000
	P.0208-25 : Lancer des initiatives et des projets expérimentaux en gestion intégrée de la zone côtière	6 175	355 000
	P.0208-26 : Accompagner des dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime	3 325	66 426
	P.0208-27 : Promouvoir la formation et l'emploi maritimes	12 350	132 165
	P.0208-28 : Contribuer à la protection de la vie humaine en mer	698 250	60 557
	P.0208-31 : Favoriser l'installation et la transmission à la pêche	225 683	
	P.0208-32 : Moderniser et adapter la flotte de pêche	261 179	
	P.0208-33 : Moderniser et adapter les entreprises aquacoles	885 062	
	P.0208-34 : Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation	326 787	
	P.0208-41 : Favoriser la performance économique et environnementale de la place portuaire	1 900 295	350 000
	P.0208-42 : Animer au niveau régional les places portuaires	200 000	230 000
	P.0208-43 : Valoriser les ressources et les métiers à l'échelle de l'entreprise et des filières		70 000
Total P.0208		**5 051 000**	**2 603 000**
P.0209	P.0209-11 : Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires	2 020 000	
	P.0209-12 : Entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité	13 583 500	
	P.0209-13 : Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires	9 150 000	
	P.0209-14 : Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux	35 062 500	3 000 000
	P.0209-21 : Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concession		1 583 000
	P.0209-22 : Améliorer la performance logistique des ports	100 000	350 000
	P.0209-23 : Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires	860 000	30 000
	P.0209-31 : Départements - entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité		
	P.0209-32 : Départements - Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires		
	P.0209-40 : Développement du Port de Brest	250 000	106 000
Total P.0209		**61 026 000**	**5 069 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

III

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

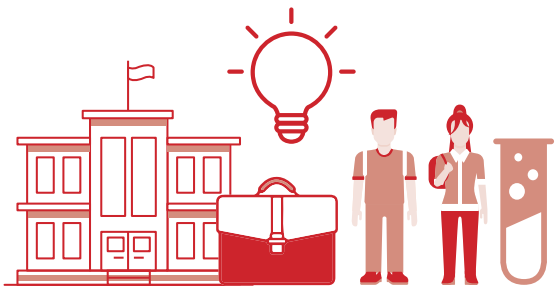

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission. 2
Répartition des crédits par chapitre..... 7
Programme 301 10
Programme 302 12
Programme 303 14
Programme 304 16
Programme 306 18
Programme 307 20
Programme 308 22
Programme 309 24
Programme 310 26
Programme 311 28
Programme 312 30
Programme 313 31
Programme 314 32
Programme 315 34
Programme 316 36
Programme 317 38
Programme 318 40
Programme 319..... 42
Répartition des AP et AE par actions 44

\\ Synthèse de la mission

La Bretagne doit répondre à un double défi : celui de la nécessaire accélération des transitions, qui exige une constante évolution des compétences pour répondre sur le moyen terme aux mutations en cours du travail, des métiers et des qualifications et ainsi préparer l'avenir ; celui de la crise économique et sociale dans l'immédiat, qui fragilise l'emploi, accroit les précarités, rend plus critique encore l'orientation dans des parcours professionnels. Du fait de ses responsabilités en matière de formation des jeunes (lycées, orientation, formations professionnelles…), la Région est particulièrement mobilisée pour apporter des réponses à une génération qui fait face à une situation inédite. Les jeunes sont en effet confrontés à un cumul de difficulté, rendant plus difficile que jamais la moindre projection d'avenir dans un projet de formation, un projet professionnel et un projet de vie. A court terme, beaucoup d'entre eux doit souvent privilégier la survie à toute autre perspective de moyen terme.

L'accélération des transitions, qui induit de profondes transformations des métiers, s'opère aujourd'hui dans un contexte de crise sanitaire qui renforce encore (et les rend parfois vitaux) les enjeux d'adaptation et de développement des compétences. 2021 sera notamment l'année de lancement des travaux du nouveau contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) qui devra identifier ces nouveaux enjeux stratégiques qui structureront l'action régionale en matière d'emploi-formation-orientation pour les 5 prochaines années. Cette élaboration se nourrira par ailleurs des travaux produits dans le cadre de l'évaluation du CPRDFOP actuel, lancés en 2020 et qui se poursuivront en 2021. Ils devront intégrer les enseignements de la crise lorsque le temps de les tirer sera venu.

D'ores et déjà, l'élaboration, puis la mise en œuvre des contrats d'objectifs avec les branches professionnelles permet l'accompagnement des démarches collectives de transition des qualifications et des compétences vers les nouveaux besoins et nouveaux enjeux. De la même manière, la contribution essentielle des politiques d'orientation et de formation de la Région aux enjeux de la Breizh COP se fait par une forte intégration de ces dimensions dans le pilotage et la mise en œuvre des 6 engagements prioritaires votés depuis novembre 2019, notamment pour le Bien manger pour tous et pour un numérique responsable.

La Région a entrepris un vaste renouvellement de ses dispositifs de formation à l'attention des personnes en recherche d'emploi depuis 2018 amplifié grâce au Pacte régional d'investissement dans les compétences, signé en avril 2019. La dynamique instaurée autour des nouvelles gammes de formation « PREPA » et « QUALIF Emploi » a permis une attractivité plus forte des formations vis-à-vis des publics.

La crise sanitaire vécue depuis le printemps 2020 a fortement ralenti les entrées en formation et a obligé la Région à adapter son soutien aux organismes et aux personnes. Consciente que les impacts de cette crise seront durables envers les personnes les plus vulnérables, et en s'appuyant sur le Plan de relance impulsé par l'Etat, la Région proposera de nouvelles mesures en 2021, notamment en direction des jeunes, qui viendront s'ajouter à celles initialement prévues : 3 719 places supplémentaires en formation, un investissement en faveur des secteurs en forte évolution et/ou en tension de main d'œuvre, un accompagnement individualisé vers l'emploi… Elle agira également en faveur des besoins en compétences supplémentaires dans le domaine de la santé et du soin en complétant l'offre de formation déjà en place.

→ La prospective emploi-compétences

Face à l'intensification des mutations économiques et avec elle l'évolution rapide des compétences attendues par les entreprises et l'augmentation des ruptures de parcours pour les actifs, l'adoption d'une approche par les compétences apparait indispensable afin de gagner en agilité dans l'élaboration des réponses emploi-formation. Cette nécessité est renforcée par la crise sanitaire qui vient accélérer les transformations et augmenter le besoin de sécurisation des parcours.

C'est dans ce contexte que la Région s'est engagée au déploiement d'une approche par les compétences, avec l'ambition de participer à sa diffusion auprès des acteurs du développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire. Il s'agira notamment en 2021 d'engager des réflexions avec les entreprises, en partenariat avec

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

l'Etat, sur la thématique de « recruter autrement »; de conduire des actions concrètes pour répondre aux attentes des employeurs et des publics, notamment par une analyse plus fine des besoins en formation ; mais aussi d'améliorer l'information aux publics.

Au niveau sectoriel, les contrats d'objectifs constituent des espaces privilégiés pour travailler avec les branches professionnelles et les partenaires sociaux, sur l'anticipation des besoins en emplois et en compétences pour préparer aux métiers de demain, pour accompagner la nécessaire montée en compétences des actifs, en lien plus particulièrement avec les transitions environnementale, climatique et énergétique, au service des ambitions de la Breizh COP.

Après la signature de contrats d'objectifs avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, du bâtiment, des travaux publics, de la métallurgie et de l'alimentaire, de nouvelles contractualisations sont en cours de finalisation avec le secteur de l'agriculture ainsi qu'avec celui des carrières et matériaux ainsi que celui de l'aide à domicile.

Au regard des enjeux spécifiques posés par la crise, en 2021, un travail sera engagé en direction des secteurs du tourisme et du numérique.

Par ailleurs, en 2021, les quatre Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) qui seront soutenus par la Région dans le cadre du PIA3 « territoires d'innovation pédagogique », participeront à renforcer l'action des contrats d'objectifs en matière de définition d'actions de formation innovantes. La démarche « Campus des Métiers et des Qualifications », initiée nationalement, rencontre l'ambition régionale d'aménagement du territoire portée dans le cadre du SRESR et du CPRDFOP en faveur de la mise en synergie des acteurs de la formation pour un meilleur accès à l'enseignement supérieur. Construits autour d'un secteur à enjeu pour l'économie régionale, les CMQ/Campus d'Excellence regroupent les acteurs de la formation (établissements d'enseignement secondaire, établissements d'enseignement supérieur, CFA, Organismes de formation) aux côtés des acteurs de la recherche et des entreprises

→ L'information et l'aide à l'orientation pour tous les publics

Il s'agira en 2021 de poursuivre la déclinaison de l'offre de services d'IDÉO, à l'échelle des territoires et en proximité des usagers, avec en particulier la contribution des unités territoriales emploi-formation-orientation des 7 espaces territoriaux de la collectivité.

Dans le contexte social et économique tendu lié à la crise sanitaire que traverse le pays, il est plus essentiel que jamais de faciliter pour chaque Breton·ne, et en particulier les jeunes, l'accès à la connaissance sur les secteurs professionnels, les possibilités de formations et les opportunités d'emploi en Bretagne. Tenant compte des règles de distanciation et de limitation d'évènements accueillant du public, l'enjeu de 2021 sera de dématérialiser les espaces IDÉO et de concevoir de nouvelles modalités d'accueil, d'information, de conseil à distance.

2021 sera également l'année de mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions régional concerté avec les autorités académiques, à destination des publics scolaires et des équipes éducatives

→ La formation et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi

En 2021, la Région renforcera son engagement en faveur de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi et plus particulièrement en direction des jeunes fortement impactés par les effets de la crise sanitaire de 2020.

Elle pourra s'appuyer sur le concours financier prévu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, entrant dans sa 3ème année, soit 66,75 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 59,25 M€ en crédits de paiement de fonctionnement (CPF).

La Région mobilisera également les fonds du Plan de relance prévus par l'Etat en faveur des publics jeunes soit 26,033 M€ en AE et CPF afin d'augmenter les places de formation et notamment pour les secteurs exprimant des besoins en compétences de manière structurelle. Les secteurs de l'industrie, du numérique, de la santé et du soin, les filières de la transition écologique feront l'objet d'un développement massif de la formation.

En complément des formations certifiantes préparant à un métier, la Région souhaite amplifier le renforcement de compétences des personnes afin d'accéder rapidement à l'emploi. De nouveaux dispositifs de formations courts, à travers le suivi de blocs de compétences de certaines certifications, seront mis en place en lien notamment avec Pôle emploi.

En parallèle, la Région proposera le développement de mesures dédiées à la sécurisation des parcours des personnes sur le modèle de l'accompagnement à la qualification déjà initié depuis de nombreuses années. Une mesure d'accompagnement vers l'emploi, à la suite des parcours de formation, sera introduite pour les personnes en ayant le plus besoin.

Les jeunes engagés dans une démarche d'accès à la qualification pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique afin d'obtenir leur permis de conduire. D'autres modalités financières seront proposées pour utiliser encore plus facilement les différents modes de transport proposés en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

La démarche régionale « numérique inclusif » proposée à la session de juillet se poursuivra à travers l'accompagnement des personnes (renforcement des compétences numériques et accès à un équipement informatique), des organismes de formation (appui à la digitalisation de leurs formations), des territoires (appui à l'émergence de tiers-lieux apprenants facilitant un accès de proximité à la formation).

Les dynamiques territoriales « emploi, insertion, formation », animées dans le cadre des commissions territoriales emploi formation (CTEF), continueront d'être accompagnées en complément des dispositifs déployés dans les territoires. Il s'agit de soutenir de nouvelles actions territoriales de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, des actions facilitant le recrutement inclusif des personnes issues de formations, des actions favorisant une mobilité inclusive des personnes engagées dans une démarche d'insertion professionnelle.

L'ensemble des mesures dédiées au renforcement des compétences des personnes en recherche d'emploi sont transversales aux engagements pris dans le cadre de la Breizh COP.

Plus précisément, l'acquisition des compétences socles, notamment numériques, des personnes éloignées de l'emploi contribuera aux engagements relatifs à l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi.

→ Apprentissage

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé l'apprentissage en retirant aux Régions la majorité de leur compétence en matière d'apprentissage. Le nouveau système est en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

La loi laisse toutefois à la Région une marge résiduelle d'intervention en fonctionnement comme en investissement et les nouvelles orientations régionales de la politique apprentissage ont été votées dès décembre 2019. Trois axes d'intervention ont été retenus : les territoires fragilisés, les filières prioritaires, la qualité des formations dispensées.

La crise sanitaire et économique a bouleversé l'agenda prévu pour la déclinaison de ces orientations et a conduit la Région, après concertation avec les acteurs de l'apprentissage, à adopter des mesures d'urgence autour de quatre axes : le soutien aux employeurs publics, l'équipement numérique des apprentis, la formation des formateurs à la digitalisation de la pédagogie et le soutien financier des CFA.

En 2021, la poursuite de la concertation permettra d'adapter ces mesures de soutien en fonction de l'évolution du contexte, dans le respect des orientations définies fin 2019. La structuration du paysage de l'apprentissage issu de la réforme se poursuit et confirme la nécessité d'un quadripartisme actif au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles. La Région y prendra toute sa part.

→ Formations sanitaires et sociales

La situation de crise sanitaire actuelle et les travaux issus du Ségur de la santé rappellent le manque de professionnels de santé, et particulièrement le besoin d'un « rattrapage » du nombre de personnes à former dans les domaines du soin et de l'accompagnement des plus fragiles. La Région poursuivra en 2021 la déclinaison de son schéma des formations sanitaires et sociales. Le remodelage de la carte des formations paramédicales en 2018 et des formations sociales en 2019, effectué sur la base d'un diagnostic emploi-formation, donne de la visibilité à l'offre de formation à l'échelle régionale. En complément, et en lien avec l'Etat, la Région répondra favorablement à la demande d'augmentation très significative des capacités de formation, qu'elle appelait de ses vœux depuis plusieurs années. Une large concertation à l'échelle régionale permettra de déterminer le volume de places supplémentaires à ouvrir aux rentrées 2021 et 2022. Toutes les pistes d'innovation seront étudiées : formations en alternance, simplification du processus de VAE etc. Quoi qu'il en soit, cette évolution massive et rapide aura nécessairement un impact sur l'immobilier.

La Région poursuit par ailleurs ses travaux sur le secteur de l'aide à domicile, en partenariat avec de nombreux acteurs. Elle anime depuis quelques années un groupe de travail dédié à l'échelle régionale, car les enjeux d'attractivité de ces métiers, d'amélioration des conditions de travail, de bientraitance des personnes accompagnées sont au cœur de notre société. La signature prochaine d'un contrat d'objectifs viendra formaliser les engagements respectifs des acteurs. Par ailleurs, l'Etat annonce une nouvelle fois un projet de loi « autonomie ».

Le processus d'universitarisation des formations paramédicales, de sages-femmes et du travail social prendra en 2021 une nouvelle dimension avec des expérimentations portées par les deux universités disposant d'une composante santé (Rennes I et l'UBO). De nouvelles conventions permettront l'évolution vers un modèle toujours plus intégré, décloisonnant les voies de formation pour offrir aux étudiant.e.s des parcours plus diversifiés, mais également un réel accès aux services et aux droits auquel tout.e étudiant.e devrait pouvoir prétendre.

Enfin la Région poursuivra en 2021 sa politique de soutien aux premiers niveaux de qualification en assurant la gratuité des formations infra-bac. Elle contribuera également à la sécurisation des parcours en assurant le versement de bourses d'études attribuées sur critères sociaux, dont les montants sont alignés sur ceux du CROUS. Le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes sera maintenu pour permettre aux structures d'embaucher des professionnels.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ L'ambition régionale pour la formation initiale en lycée

L'organisation territoriale mise en place depuis fin 2019, articulée entre les référentes lycées, les quatre subdivisions immobilières, les agents des espaces territoriaux et ceux des directions métier semble appréciée des « usagers », notamment les chefs d'établissement pour lesquels la proximité géographique des services régionaux est un atout, en complément des liens avec les services centraux.

En 2021, la refondation de la relation entre la Région et les établissements publics, qui s'appuie sur la convention Région/lycée, sera poursuivie. Même si l'année 2020 a été très perturbée par la pandémie de la Covid 19, les réunions d'échanges et de concertation avec les lycées, en particulier les dialogues de gestion, organisées avec l'appui des référentes des lycées et des subdivisions immobilières, ont déjà démontré tout leur intérêt pour le pilotage des missions partagées entre la collectivité régionale et le lycée, mais également les autorités académiques.

Dans le cadre de la Breizh COP, le développement de plusieurs des orientations et objectifs stratégiques adossées au SRADDET seront développés en 2021. La mise en œuvre opérationnelle du « Bien manger pour tous » et de son axe 1 « Orienter l'achat public et citoyen, notamment par l'éducation alimentaire » fait partie des actions prioritaires à développer en 2021 dans tous les lycées. Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie numérique responsable permettra de soutenir l'éducation et la formation au numérique et par le numérique.

Enfin, de nouveaux conseillers régionaux jeunes vont démarrer leur mandat en 2021, ce qui alimentera les réflexions de la Région bien au-delà des politiques lycées et jeunesse.

→ Le volet immobilier de l'action régionale en faveur des lycées

Les engagements ambitieux pris par la Région en matière de stratégie énergétique avec le plan énergie lycées voté en juin 2019 vont continuer à se concrétiser en 2021 (réduction des consommations, des gaz à effet de serre et augmentation de la part d'énergie renouvelable).

Ces engagements rejoignent ceux de la Breizh COP : engagement d'exemplarité énergétique dans les constructions, en neuf (objectif minimal E3C1) comme en réhabilitation, vigilance accrue s'agissant de la gestion de l'eau, recours plus massif à des matériaux plus durables et à impact carbone réduit, gestion et tri des déchets de déconstruction etc.

La loi sur la qualité de l'air intérieur se déclinera dans les lycées avec une démarche collaborative et proactive des occupants des locaux, pilotée par les services de la Région.

Concernant les lycées privés, le principe d'éco-conditionnalité des aides à l'investissement sera intégré dans les nouveaux protocoles de partenariat à conclure en 2021 avec les tutelles de l'enseignement privé.

Concernant les usages, ces dernières années ont montré une forte évolution des besoins vers davantage de modularité et la nécessité d'une approche plus flexible (évolution numérique, crise sanitaire…). Dans le cadre de la démarche « Lycée de demain », la Région travaille avec le Rectorat sur la prise en compte de ces nouvelles dimensions fonctionnelles et techniques dans ces approches programmatiques et opérationnelles.

Au-delà de ces investissements, les enjeux forts qui concernent le propriétaire font l'objet d'une stratégie affirmée avec des moyens alloués. Les actualités récentes ont amené à lancer des opérations de déploiement des systèmes de diffusion sonore et de sécurisation périmétrique afin de permettre aux chefs d'établissements de répondre aux exigences réglementaires relatives à la mise en sûreté des usagers des établissements scolaires (Plans Particuliers de Mise en Sûreté). Les problématiques liées au radon et à l'amiante font l'objet d'une planification des actions visant une réduction de ces risques. Enfin, la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée voté en octobre 2015, aujourd'hui à mi-parcours, poursuit sa mise en œuvre afin de garantir l'accès des lycées à tous les publics.

En 2021, la Région intégrera l'ensemble de ces politiques (Breizh COP, Plan Energie Lycées, Lycée de demain et obligations réglementaires du propriétaire) dans le cadre de la mise à jour du référentiel Lycées afin de garantir un cadre commun au niveau régional tout en répondant aux attentes des utilisateurs et exploitants des établissements publics.

→ Favoriser le développement et la pratique des langues de Bretagne

La Région renforcera en 2021 son soutien aux acteurs de la transmission de la langue bretonne dans le champ scolaire. Les résultats de l'enquête sociolinguistique conduite en 2018 montrent en effet une volonté forte des Breton·ne·s de voir grandir la place du breton à l'école, devenue par ailleurs le moyen principal (à 90%) de la formation des jeunes locuteurs. Elle poursuivra également le déploiement d'une politique ambitieuse de formation des adultes et en particulier des demandeurs d'emploi, qui bénéficieront, outre les places de formation classiques, de 92 places financées dans le cadre du PRIC pour des formations professionnelles classiques.

Dans le champ de la promotion et développement de la place de la langue bretonne dans la vie de tous les jours, elle renforcera son soutien à l'EPCC Office public de la langue bretonne qui sera désormais pleinement en charge, à compter de 2021, du développement de l'accueil en breton de la petite enfance, par transfert des missions assurées auparavant par des associations. La Région reprendra le chantier transversal sur l'écosystème de la production et de

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

la diffusion audiovisuelle en breton, qui n'a pu être mené en 2020 compte tenu de la situation sanitaire, et poursuivra son accompagnement de l'édition et du théâtre en langue bretonne, très fortement impactés par la pandémie.

La Région poursuivra en 2021 sa politique en faveur du développement de la langue gallèse notamment par son soutien aux associations qui œuvrent à l'enrichissement et à la diffusion de la langue. L'aide à l'Institut de la Langue Gallèse sera également reconduite pour développer l'offre d'enseignement-formation de et en gallo.

→ Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

2021 est une année charnière importante pour l'enseignement supérieur et la recherche. Démarrage d'un nouveau Contrat de Plan Etat-Région, d'un nouveau Programme Opérationnel FEDER, sur 2021-2027, adossé à une stratégie régionale de recherche et d'innovation, la S3, refondée et qui entre en vigueur au 1er janvier 2021. L'ensemble de ces démarches croiseront la mise en œuvre dès cette année du plan de relance national.

Ce cadre contractuel structure les investissements en matière de recherche et d'innovation, autour d'infrastructures de recherche sur les domaines d'innovation stratégiques. De plus, l'impact du changement climatique, la transformation numérique, la nécessaire attention à la cohésion sociale et territoriale, amènent à placer ces enjeux des transitions au cœur des projets de recherche.

En outre, un axe majeur de ce prochain CPER portera sur la rénovation du bâti universitaire. Pour la plupart conçus dans les années 1960 à 1970, les équipements universitaires ont besoin d'être réhabilités compte tenu de leurs piètres performances énergétiques, de l'impact en terme d'émissions de gaz à effets de serre et des coûts de fonctionnement grandissants qui en résulte. De plus, la crise sanitaire de la COVID-19 amène à accélérer la transformation de la pédagogie dans le supérieur, avec une hybridation des formations, et un accès en distanciel grandissant. Cela aura des répercussions sur les besoins immobiliers, sur les équipements numériques, sur les pratiques pédagogiques, tant dans les sites universitaires métropolitain que dans les sites avec une offre de formation supérieure plus réduite, par les initiatives telles que les campus connectés.

2021 verra également le lancement opérationnel du projet européen Bienvenüe, qui vise à attirer en Bretagne 75 post-doctorants de haut niveau et à profil international, sur les axes de la S3. Ce projet d'un budget total de 11 M€, doté d'une subvention européenne de 5,5 M€, offrira des conditions attractives en terme de rémunération et de cadre de réalisation des travaux de recherche, ce qui s'avèrera d'autant plus nécessaire que la crise sanitaire contribue à freiner les mobilités.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE				Total AE
		931	932	933	939	
Assurer la relation formation emploi						
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	4 860 000				4 860 000
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne						
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		5 118 000			5 118 000
Améliorer le cadre bâti des lycées						
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		5 140 000			5 140 000
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		220 000			220 000
Améliorer les équipements des lycées						
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics					
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés					
P.0308	Développer le numérique éducatif		2 410 000			2 410 000
Améliorer le fonctionnement des lycées						
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics		32 641 000			32 641 000
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés		41 240 000			41 240 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		1 690 000		13 590 000	15 280 000
Favoriser l'apprentissage						
P.0312	Accompagner le développment de l'apprentissage	6 280 000				6 280 000
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement					
Assurer les formations sanitaires et sociales						
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	56 371 000				56 371 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux						
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	14 135 000				14 135 000
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	118 894 000				118 894 000
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	67 534 000				67 534 000
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	9 145 000				9 145 000
Développer les langues de Bretagne						
P.0318	Développer les langues de Bretagne	1 876 474	180 000	5 337 526		7 394 000
		279 095 474	88 639 000	5 337 526	13 590 000	386 662 000

		AP				Total AP
		901	902	903	909	
Assurer la relation formation emploi						
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation					
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne						
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		5 600 000			5 600 000
Améliorer le cadre bâti des lycées						
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		182 000 000			182 000 000
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		18 070 000			18 070 000
Améliorer les équipements des lycées						
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics		8 960 000			8 960 000
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés		4 100 000			4 100 000
P.0308	Développer le numérique éducatif		7 360 000			7 360 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		6 350 000		6 550 000	12 900 000
Favoriser l'apprentissage						
P.0312	Accompagner le développment de l'apprentissage	7 690 000				7 690 000
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement					
Développer les langues de Bretagne						
P.0318	Développer les langues de Bretagne			760 000		760 000
		7 690 000	232 440 000	760 000	6 550 000	247 440 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF				Total CPF
	931	932	933	939	
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne					
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		4 922 000			**4 922 000**
Améliorer le cadre bâti des lycées					
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		4 602 000			**4 602 000**
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		220 000			**220 000**
Améliorer les équipements des lycées					
P.0308 Développer le numérique éducatif		2 410 000			**2 410 000**
Améliorer le fonctionnement des lycées					
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		32 641 000			**32 641 000**
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		41 240 000			**41 240 000**
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		1 490 000		11 060 000	**12 550 000**
Favoriser l'apprentissage					
P.0312 Accompagner le développment de l'apprentissage	6 280 000				**6 280 000**
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	400 000				**400 000**
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	56 304 000				**56 304 000**
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux					
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	11 676 000				**11 676 000**
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	94 932 500				**94 932 500**
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	61 696 000				**61 696 000**
P.0319 Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	8 916 000				**8 916 000**
Développer les langues de Bretagne					
P.0318 Développer les langues de Bretagne	1 774 700	180 000	5 439 300		**7 394 000**
	245 930 200	**87 705 000**	**5 439 300**	**11 060 000**	**350 134 500**

	CPI				Total CPI
	901	902	903	909	
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne					
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		5 050 000			**5 050 000**
Améliorer le cadre bâti des lycées					
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées		130 000 000			**130 000 000**
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		20 000 000			**20 000 000**
Améliorer les équipements des lycées					
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics		8 960 000			**8 960 000**
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés		4 100 000			**4 100 000**
P.0308 Développer le numérique éducatif		7 360 000			**7 360 000**
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		6 150 000		6 362 000	**12 512 000**
Favoriser l'apprentissage					
P.0312 Accompagner le développment de l'apprentissage	7 690 000				**7 690 000**
Développer les langues de Bretagne					
P.0318 Développer les langues de Bretagne			760 000		**760 000**
	7 690 000	**181 620 000**	**760 000**	**6 362 000**	**196 432 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 301

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

4 860 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 951 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

\\ Raison d'être du programme

La Région finance, dans le cadre du CPER, le GREF Bretagne qui réalise des travaux d'études et d'enquêtes et qui participe à la production d'outils d'aide à la décision dans la définition des politiques régionales en matière de relation emploi-formation-compétences. En 2021, le programme d'activité du GREF sera centré sur la production d'un diagnostic régional partagé, préparatoire à l'élaboration du prochain Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles – CPRDFOP.

La Région favorise également la concertation et l'action avec l'Etat, les branches et les partenaires sociaux dans le cadre des contrats d'objectifs « Emploi-Compétences-Formation-Orientation ». En 2021, les quatre Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) seront soutenus par la Région dans le cadre du PIA3 « territoires d'innovation pédagogique », et participeront à renforcer l'action des contrats d'objectifs en matière de définition d'actions de formation innovantes.

Ce programme assure par ailleurs la mise en œuvre de la compétence régionale en matière d'information et d'orientation avec notamment en 2021, la poursuite du déploiement territorial de l'offre de services d'IDEO et l'enrichissement de la plateforme web. 2021 sera également l'année de mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions régional concerté avec les autorités académiques, à destination des publics scolaires et des équipes éducatives.

\\ 2021 en actions

→ Animation et déploiement territorial d'IDÉO

Il s'agira, en 2021, de poursuivre la déclinaison de l'offre de services d'IDÉO, à l'échelle des territoires et en proximité des usagers. Dans le contexte social et économique tendu, lié à la crise sanitaire que traverse le pays, il est important de faciliter pour chaque Breton·ne l'accès à la connaissance sur les secteurs professionnels, les possibilités de formations et les opportunités d'emploi en Bretagne. Tenant compte des règles de distanciation et de limitation d'évènements accueillant du public, l'enjeu de 2021 sera de dématérialiser les espaces IDÉO et de concevoir de nouvelles modalités d'accueil, d'information, de conseil à distance.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : animation et enrichissement de la plateforme web régionale IDÉO

Associant tous les réseaux et membres du service public, la plateforme web IDÉO a été mise en ligne en septembre 2020. Le développement technique va se poursuivre avec pour ambition d'élaborer de nouvelles rubriques éditoriales et documentaires, pour tous les publics, depuis le collège et tout au long de la vie active. C'est à ce titre que la plateforme IDÉO s'inscrit dans la stratégie Breizh COP et les objectifs de conception de services publics numériques de proximité et d'engagement pour la cohésion des territoires.

→ Déploiement de la nouvelle responsabilité en matière d'information auprès des jeunes scolaires, étudiants, apprentis

Il s'agira, d'une part, de proposer à l'ensemble des établissements de formation initiale, de leurs équipes éducatives et pédagogiques, un plan d'actions régional concerté avec les autorités académiques. D'autre part, l'élaboration et la mise à disposition de nouvelles ressources d'informations se poursuivront, avec la production et la diffusion de nouveaux produits documentaires (guides, fiches ...), de ressources multimédias en

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

ligne (podcasts son, reportages photos, vidéos ...) ou encore d'expérimentation de visites immersives d'entreprises et de lieux de formation.

→ Coordination des politiques de lutte contre le décrochage scolaire

Les travaux de l'observatoire du décrochage seront poursuivis, tant à l'échelle de chaque PSAD (17 Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs) qu'au niveau régional. Ils s'enrichiront de la réalisation de cartographies territoriales des solutions d'accompagnement des jeunes. Une nouvelle édition de la JIT (journée d'initiatives territoriales) de la persévérance scolaire permettra de continuer à partager et à valoriser une diversité de projets locaux. Ses actions seront mises en œuvre, en synergie avec les enjeux et projets de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

→ Consolidation des outils d'aide à la décision en appui aux politiques régionales en matière d'emploi et compétences

Mis en ligne en juillet 2020, le site « Focus Emploi-Formation » développé par le GREF Bretagne dans le cadre de son programme d'activité, facilite l'accès à l'information sur l'emploi, le marché du travail et la formation dans l'ensemble des territoires, CTEF et EPCI. Cette première version de l'outil, à visée principalement territoriale, sera enrichie progressivement en 2021 de données à l'échelle régionale, et donnera lieu à de nouveaux développements rendus nécessaires par le contexte de crise, en y intégrant des informations à caractère conjoncturel.

→ Mobilisation des contrats d'objectifs « Emploi-Compétences-Formation-Orientation » en réponse aux besoins en compétences des différents secteurs,

Les contrats d'objectifs « Emploi-Compétences-Formation-Orientation » constituent le cadre de concertation et d'action permettant d'apporter des réponses coordonnées aux enjeux d'adaptation des compétences au sein des différents secteurs de l'économie régionale. Dans le contexte de crise que nous traversons, qui ne les impacte pas tous de la même manière, ils doivent permettre une meilleure prise en compte des enjeux propres à chaque secteur et une mise en œuvre des engagements pris par les Branches professionnelles dans le cadre de la Breizh COP.

Après la signature de contrats d'objectifs avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, du bâtiment, des travaux publics, de la métallurgie et de l'alimentaire, de nouvelles contractualisations sont en cours de finalisation avec le secteur de l'agriculture ainsi qu'avec celui des carrières et matériaux. Au regard des enjeux spécifiques posés par la crise, un travail sera également engagé en direction des secteurs du tourisme, du numérique ou encore de l'aide à domicile et de la santé.

→ Déploiement d'une réponse formation renouvelée dans le cadre des Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) et des Campus d'excellence

La démarche « Campus des Métiers et des Qualifications », initiée nationalement, rencontre l'ambition régionale portée dans le cadre du SRESR et du CPRDFOP en faveur de la mise en synergie des acteurs de la formation pour un meilleur accès à l'enseignement supérieur. Vecteurs de la transformation de la voie professionnelle, ils constituent un cadre d'innovation favorisant une réponse « formation » renouvelée et agile, préparant aux métiers de demain. La Région, en 2021, apportera son soutien aux quatre Campus bretons (« Industries de la Mer » ; « Numérique-Photonique » ; « Bâtiment durable » ; « Techniques et technologies alimentaires ») qui favoriseront ainsi le déploiement d'une réponse formation renouvelée dans ces différents secteurs, en appui aux travaux des contrats d'objectifs.

Les actions du programme

- **→ Développer la connaissance de la relation emploi-formation**
  - ✓ Conduire une démarche structurelle d'information et d'observation emploi-formation à l'échelle régionale
  - ✓ Développer l'apport de connaissances thématiques complémentaires
- **→ Assurer la gouvernance du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)**
  - ✓ Conduire le suivi et l'évaluation du CPRDFOP au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)
  - ✓ Assurer une démarche d'animation auprès des acteurs régionaux et territoriaux
  - ✓ Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles
- **→ Animer IDÉO, le service public régional d'information et d'appui à l'orientation**
  - ✓ Développer la professionnalisation et l'ingénierie
  - ✓ Produire et/ou diffuser des ressources d'information sur les métiers et les formations, pour tous les publics, notamment scolaires, apprentis, étudiants
  - ✓ Coordonner les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 302

Autorisations de programme et d'engagement

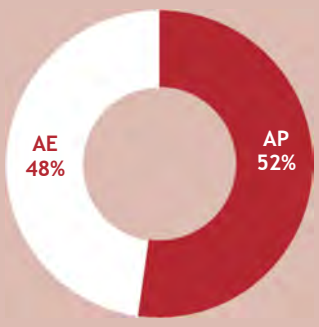

Pour la réalisation Crédits de paiement

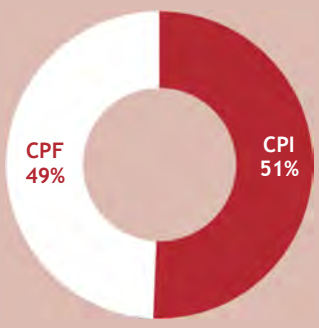

dans le cadre d'Eras

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

5 600 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

5 118 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

5 050 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 922 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en ntroduction du rapport

Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

\\ Raison d'être du programme

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des démarches éducatives menées au sein des lycées bretons, la Région poursuit l'action socle « Karta Bretagne ». Son objectif demeure la création d'un effet de levier pour les projets portés par les équipes pédagogiques qui doivent concourir à l'éducation citoyenne des lycéen.ne.s breton.ne.s.

Par ailleurs, le Conseil régional des jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne, au cours de son nouveau mandat 2020-2022, participera de nouveau activement aux politiques régionales en lien avec les élu.e.s en responsabilité.

La Région poursuivra son rôle d'animateur et de facilitateur de réseaux d'acteurs bretons de la mobilité internationale. Ainsi son action sera résolument orientée vers l'accompagnement des établissements pour mobiliser les crédits européens à la mobilité internationale dans le cadre du programme Erasmus + (dispositif B'MOUVE). Le soutien financier régional pour la réalisation de stages, séjours d'études (« Jeunes à l'international ») sera maintenu pour certains publics cibles lycéens et étudiants en BTS, IUT Licence et Master et en formation sanitaires et sociales

En ce qui concerne les aides pour l'acquisition de ressources pédagogiques (Pass Ressources Pédagogiques -PRP) et les équipements individuels couteux (Aide pour le premier équipement-APE), l'effort financier de la Région augmenté en 2020 sera poursuivi.

\\ 2021 en actions

→ Encourager l'expression des jeunes à la chose publique (Conseil régional des jeunes)

Le mandat des jeunes élus du CRJ 2018/2020 est arrivé à son terme en mai 2020 et a permis la réalisation de contributions suite à des sollicitations de l'exécutif régional (le musée du 21ème siècle, la pratique du nautisme en Bretagne, les jeunes et l'Europe, ...). Une nouvelle assemblée régionale débutera ses travaux début 2021 après une session d'installation courant décembre 2020.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre et d'intensifier cette dynamique et ce lien élus « jeunes » et élus de la Région avec de nouvelles thématiques à travailler ensemble en relation notamment avec le plan breton de mobilisation pour les jeunesses bretonnes et les feuilles de route « biodiversité » et « climat » de la Breizh COP.

→ Contribuer au projet éducatif global de l'établissement

A l'instar des actions menées en lien avec le Goncourt des lycéens et le festival « Etonnants voyageurs », le dispositif régional Karta Bretagne continue à accompagner la dynamique éducative des établissements d'enseignement bretons autour de cinq axes thématiques : Santé et qualité de vie, Développement durable, Ouverture des jeunes au monde, Éducation artistique, sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques, Égalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations.

En 2021 seront organisées deux rencontres associant l'ensemble des lycées bretons sur des thématiques inscrites dans Karta Bretagne : « la prévention par les pairs » au 1er semestre 2021, rencontre initialement prévue en mars 2020 et « la biodiversité dans les lycées » lors du 2ème semestre 2021, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs. De plus, à la rentrée 2021 sera lancée une expérimentation de biodiversité dans une vingtaine de lycées en partenariat avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO).

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Valoriser les filières professionnelles des lycées bretons (Qualycée)

Dans le cadre de cette démarche qualité dans les lycées professionnels ou à section professionnelle, 54 établissements adhèrent à cette action régionale et 34 d'entre eux bénéficient du label Qualycée attribué pour une durée de 3 ans. Il s'agit donc en 2021 de continuer l'accompagnement des lycées en phase de labellisation et de favoriser les dynamiques collectives par des rencontres par filière professionnelle en lien avec le plan énergie de la Région.

→ Développer la mobilité internationale des apprenants

Les modalités précises de la nouvelle programmation Erasmus + 2021/2027 seront connues courant décembre avec en prévision une augmentation des crédits dédiés. Les relations régulières de la Région avec l'Agence Erasmus + seront à conforter afin de profiter pleinement des opportunités proposées.

En 2021, les axes stratégiques suivants seront pérennisés :

- Conforter son rôle de facilitateur pour le développement de la mobilité européenne et internationale

La Région co-pilote avec l'Etat, le COREMOB-Comité REgional de la MOBilité depuis 2015 et organise chaque année une, voire deux réunions avec l'ensemble des acteurs bretons. En raison de la fin du plan d'action 2015/2020, il convient aujourd'hui de dresser un bilan complémentaire à celui déjà réalisé pour la période 2015/2017 et de poser les bases des nouvelles orientations du COREMOB qui devront être validées en décembre 2021. Pour ce faire, des temps d'échanges et de partage seront organisés au cours du 1er semestre 2021.

- Développer les projets européens par la collectivité régionale (B-MOUVE)

Depuis 2015, la collectivité dépose un projet européen Erasmus + en tant que chef de file d'un consortium pour le compte d'établissements de formation sanitaire et sociale, intitulé B-MOUVE (Bretagne-Mobilité et OUverture Vers l'Europe). Chaque année, des projets européens sont ainsi déposés auprès de l'Agence européenne Erasmus + et permettent la mobilité en Europe de plus de 200 apprenants pré- et post-bac, mais également de personnels.

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2021/2027, le plan Erasmus+, document obligatoire de la stratégie du consortium, a été déposé fin octobre 2020, en association avec les 22 établissements de formation sanitaire et sociale et se déclinera en axes stratégiques et en actions en 2021 : le développement de partenariat, la promotion des mobilités, la qualité des mobilités mises en œuvre et la stratégie de valorisation du projet.

→ Accompagner l'accès aux ressources pédagogiques

Afin d'accompagner les équipes pédagogiques des lycées bretons dans la transition numérique et de limiter le coût d'acquisition des manuels pour les familles, la Région poursuivra l'engagement pris en 2020 et attribuera de nouveau une aide conséquente aux établissements impliqués sur la base de 50 € par élève pour la rentrée 2021 .

Pour les lycées qui ne souhaiteraient pas s'engager dans ce dispositif, la Région conservera l'aide aux boursiers suivant les modalités existantes (50€/élève boursier en lycée professionnel et 100€/élève boursier en enseignement général et technologique).

Enfin la Région continuera la dynamique initiée lors de la rentrée 2020 par la mise en œuvre d'une modalité unique, à savoir le versement désormais systématique, avant la rentrée scolaire, des aides au premier équipement professionnel au lycée et non plus à l'élève. En effet, cette gestion directe par le lycée permet une homogénéité des équipements au sein d'une même classe, un coût résiduel moins important pour les familles et une qualité reconnue des équipements.

Les actions du programme

→ Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens
- ✓ Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne dans les lycées
- ✓ Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons
- ✓ Valoriser les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique

→ Développer la mobilité internationale des apprenants
- ✓ Favoriser les mobilités collectives des publics prioritaires de la Région
- ✓ Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international
- ✓ Encourager l'accueil de jeunes étrangers dans les établissements de formation

→ Promouvoir les initiatives associatives, et soutenir les familles
- ✓ Soutenir les projets éducatifs associatifs
- ✓ Permettre la mise à disposition de ressources pédagogiques
- ✓ Soutenir les familles pour l'acquisition de matériels professionnels

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 303

Autorisations de programme et **d'engagement**

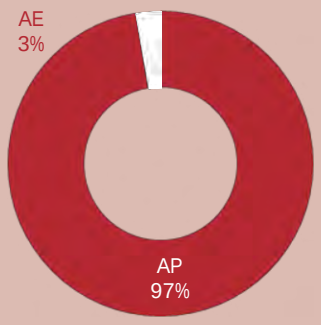

Crédits de paiement

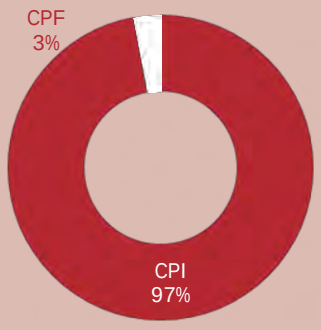

\\ Propositions budgétaires

→ Proroger l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2019 à 2020 et l'abonder de

182 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

5 140 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

130 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 602 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

\\ Raison d'être du programme

Ce programme est actuellement encadré par le plan d'actions 2019-2021, déclinaison du Schéma Directeur Immobilier en faveur des lycées publics bretons voté en décembre 2016, ainsi que le plan Energie Lycées adopté en juin 2019. L'objectif global de ce programme est d'améliorer l'accueil de l'ensemble des usagers des établissements en tenant compte notamment de la santé des usagers, de l'adaptation des locaux aux nouvelles formations, de l'amélioration des conditions de travail tout en intégrant la réduction de l'empreinte énergétique du patrimoine immobilier régional en tant que Région Responsable.

\\ 2021 en actions

→ Les restructurations globales, le plan internat et les équipements sportifs

La restructuration globale de 19 lycées inscrits en axe 1 l'amélioration des conditions d'hébergement par le biais d'un « plan internat », les équipements sportifs intégrés ou mis à disposition par le collectivités.

- La restructuration globale de 19 lycées **relevant de l'**axe 1 du SDI « Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur » :

⇨ Des études de programmation initiées ou poursuivies pour les lycées de Caulnes, Chaptal à St Brieuc, Marcelin Berthelot à Questembert, La Champagne à Vitré, Lesage à Vannes, Thépot à Quimper et le LEGTA de Châteaulin;

⇨ Des études de maîtrise d'œuvre dans les lycées de Amiral Ronarc'h à Brest, J. Lesven à Brest, Vauban à Brest et Emile James à Etel;

⇨ Des travaux de restructuration des lycées Henri Avril à Lamballe, Freyssinet à Saint Brieuc, Duguesclin à Auray, Tristan Corbière à Morlaix et La Fontaine des Eaux à Dinan,

- **L'amélioration des conditions d'hébergement dans le cadre d'un** « plan internat »

Il a pour objet d'améliorer les conditions d'accueil des apprenants, de favoriser la mixité et de garantir l'accueil de toutes et tous.
Ainsi, 2021 les projets porteront sur :

⇨ les études de programmation et/ou maîtrise d'œuvre d'ampleur des internats des lycées de La Closerie à Saint-Quay Portrieux (Axe 8), Dupuy de Lôme à Brest (Axe 5), du Lycée maritime professionnel du Guilvinec à Treffiagat (Axe 2), de Bertrand Duguesclin à Auray (Axe 1) ; Emile James à Etel, mutualisé avec le lycée maritime professionnel d'Etel (Axe 1) ; Alain-René Lesage à Vannes (Axe 1), Jean Guéhenno à Vannes (Axe 8) représentant un total de plus de 1200 lits

⇨ Les travaux d'ampleur des internats de La Pérouse-Kérichen mutualisé aux 3 lycées à Brest (projet portant sur la déconstruction de 3 bâtiments et la construction d'un internat de 16 unités dortoir dont les performances énergétiques doivent viser les labels E3/C1* et « bâtiment biosourcé »), des lycées Sévigné à Cesson-Sévigné (construction neuve livraison pour la rentrée 2021) et de Colbert à Lorient (objectif de livraison : février 2022) représentant un total de plus de 900 lits

⇨ Les rénovations en phases études des internats du lycée de Bertrand d'Argentré à Vitré (Axe 2) et de Brehoulou à Fouesnant (Axe 8), en phase travaux des lycées Le Dantec à Lannion (Axe 8), Pierre Guéguin à Concarneau (Axe 8), Pleyben (Axe 8) et Pont de Buis (Axe 8).

⇨ Les travaux de l'internat du lycée Paul Sérusier de Carhaix (Axe 2) ont été livrés en 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

- Une intervention **d'ampleur dans la remise à niveau** des équipements sportifs

→ La Région a par ailleurs souhaité axer son intervention dans la remise à niveau des équipements sportifs **des lycées et ce dans un souci de mutualisation avec d'autres usagers (collèges, associations sportives** en lien avec les villes et leurs agglomérations). La réception du nouveau lycée public Simone Veil

Malgré la crise du covid et les difficultés de chantier le lycée Simone Veil de Liffré a pu ouvrir ses portes pour la rentrée scolaire 2020/2021. 2021 verra la réception de l'ensemble de l'opération du lycée neuf qui accueillera à terme 1 200 lycéens. Ce projet a été l'occasion pour la Région de mettre en œuvre les principes de construction économes en énergie et recourant à des matériaux durables.

→ La poursuite des travaux du chantier de construction du lycée public Mona Ozouf à Ploërmel

Les travaux de construction du lycée Mona-Ozouf à Ploërmel ont débuté fin mai 2020 et la première pierre a été posée le 24 septembre dernier. Ce nouveau lycée d'enseignement général et technologique accueillera 900 élèves à la rentrée de septembre 2022.

→ **La mise en œuvre d'une stratégie propriétaire pluriannuelle**

Sur les différentes thématiques relevant des responsabilités du propriétaire, la Région a planifié ses actions pour être en conformité et assurer la sécurité des usagers.

Cela concerne des thématiques déjà bien intégrées (la sécurité incendie, l'exposition au risque radon, l'exposition au risque amiante, l'accessibilité, ...) mais aussi de nouvelles dispositions (la qualité de l'air, la sécurité périmétrique, les alarmes des plans particuliers de mise en sureté...). Ce sont 19M€ qui seront consacrés à ces thématiques et affectés en 2021.

La Région engagée dans la Breizh Cop

La préservation de notre environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont des objectifs transversaux de la BreizCop votés par la Région. **S'agissant des lycées, ils se traduisent par** :

→ **La mise en œuvre du Plan E**nergie Lycées
→ Le lycée de demain
→ Le Bien Manger dans les lycées
→ Le Numérique Responsable
→ La biodiversité
→ La qualité de **l'air** intérieur (QAI)

Les actions du programme

→ Offrir aux usagers un environnement de qualité par la construction ou la restructuration globale de lycées
  ✓ Construire de nouveaux lycées
  ✓ Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur (Axe1)
→ Veiller à la conformité du bâti et améliorer sa performance
  ✓ Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité (Axe 2)
  ✓ Améliorer la performance énergétique du patrimoine (Axe 3)
  ✓ Adapter les locaux aux exigences sanitaires (Axe 7)
→ Adapter les locaux à l'évolution des besoins
  ✓ Adapter les locaux aux usages (Axe 4)
  ✓ Adapter les capacités d'hébergement (Axe 5)
  ✓ Adapter les locaux aux évolutions démographiques (Axe 6)
→ Assurer la continuité du service public et mener une stratégie patrimoniale
  ✓ Assurer le maintien des sites (Axe 8)
  ✓ Assurer la continuité du service public et conduire la stratégie immobilière

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 304

Autorisations de programme et d'engagement

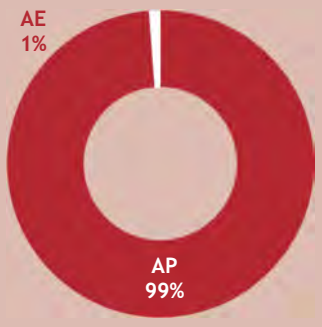

Crédits de paiement

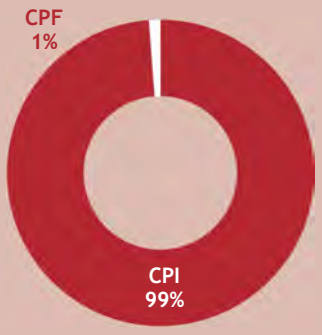

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

18 070 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

220 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

20 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

220 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

\\ Raison d'être du programme

La Région poursuit dans les établissements privés les mêmes objectifs d'amélioration des locaux scolaires et de qualité environnementale du patrimoine bâti que pour les lycées publics. Par le biais de ce programme, elle répond aux demandes de construction, modernisation, mises aux normes des locaux, présentées par les établissements. Quatre réseaux privés sont concernés : Diwan, le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) pour les établissements sous contrat avec l'Education Nationale, le Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) et la Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales (FRMFR) pour les établissements agricoles.

\\ 2021 en actions

→ La mise en œuvre de la dernière année des protocoles de partenariat

Le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) ont contractualisé leur enveloppe financière pluriannuelle avec la Région jusqu'en 2021. L'autorisation de programme est donc déterminée par les protocoles de partenariat et leurs avenants signés. Quant à la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales (FRMFR) et Diwan, ils bénéficient d'une aide annuelle en rapport avec les besoins exprimés.

Pour les établissements privés sous contrat avec l'Education nationale (CAEC), le soutien de la Région pour accompagner les opérations de travaux aura totalisé 62,5 M€ dont 13 M€ en 2021. Pour les établissements agricoles du réseau CNEAP, l'enveloppe globale du protocole s'élève à 15,386 M€ avec un montant annuel constant, 3,634 M€ depuis 2019.

Le solde de l'autorisation de programme, 1,436 M€, finance les demandes de subventions de travaux présentées par les établissements de la FRMFR et Diwan.

Dans le réseau privé Education Nationale, l'enveloppe annuelle du protocole fait l'objet d'une ventilation, validée par la commission des finances du CAEC, entre chaque direction diocésaine selon le nombre d'élèves.

Au titre de cette instruction des dossiers, les protocoles de partenariat prévoient d'attribuer aux réseaux une subvention de fonctionnement forfaitaire, 150 k€ pour le CAEC, 50 k€ pour le CNEAP. Pour la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales, la subvention de fonctionnement pour sa participation à l'instruction des demandes est déterminée en fonction du montant des dossiers subventionnés.

→ L'instruction des demandes de subventions

Les demandes de travaux transmises par le chef d'établissement font l'objet d'une validation préalable par les autorités de son réseau. Celui-ci vérifie l'éligibilité de la demande au regard du cadre d'intervention de la Région, ainsi que le respect de l'enveloppe qu'il entend allouer à l'établissement. Pour les lycées privés Education Nationale, l'intervention de la Région est aussi contrainte par les plafonds imposés par la loi Falloux notamment pour les lycées d'enseignement général. Les travaux ainsi financés s'inscrivent dans les cinq thématiques présentées ci-dessous.

<u>Sécurité et santé des usagers :</u>

La Région participe, aux côtés des établissements, au financement de travaux de mises aux normes, tels que la réfection des réseaux électriques, le remplacement de dispositifs de sécurité contre les risques d'incendie dans les internats, les services de restauration ou les ateliers et les espaces scientifiques.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux neufs et des locaux existants :

La Région subventionne les divers aménagements indispensables pour améliorer les conditions d'accès des publics en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Modernisation des locaux :

La Région apporte son concours à la rénovation et à l'aménagement des locaux scolaires : salles de cours, ateliers professionnels, internats, service de restauration, centre de documentation et d'information, espaces sportifs. L'intérêt consiste à offrir aux élèves de meilleures conditions de formation et de vie, tant du point de vue du confort des espaces que de leur adaptation aux besoins pédagogiques liés à leur formation. Ainsi, la Région accompagne les travaux d'aménagement des locaux liés aux évolutions des référentiels de formation.

Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et la maîtrise des consommations d'eau :

Les établissements qui s'engagent dans cette voie ou qui souhaitent réduire leur consommation d'eau ou bien améliorer la qualité de l'eau peuvent bénéficier du concours financier de la Région. Globalement, cette action se traduit par le financement d'opérations de réfection des installations de chauffage, d'isolation thermique, de rénovation des menuiseries, de rénovation des réseaux de distribution et de récupération des eaux, d'installation de dispositifs d'économie d'eau. Indirectement, cette action participe aussi à la maîtrise des charges de viabilisation des établissements.

Participer à la conservation du bâti :

Enfin, la Région participe au maintien en bon état de conservation du patrimoine des établissements en apportant son concours financier aux opérations de réfection des charpentes et toitures, de ravalement et de bardage.

Parmi les projets importants en 2021 pour le réseau de l'Enseignement Catholique figurent en Côtes d'Armor la création de salles de classes au lycée Saint Joseph de Lamballe ; en Finistère la refonte complète du bâtiment administratif du lycée Notre Dame du Kreisker à Saint-Pol-de-Léon, la sécurisation des accès au lycée La Croix Rouge à Brest ; en Ille et Vilaine la poursuite du transfert du lycée La Providence à Saint Malo sur son nouveau site à Paramé ; en Morbihan la création d'un pôle technique ainsi que la 1ère phase sur 3 ans de la mise en sécurité du site du lycée La Mennais à Ploërmel, la restructuration de l'internat au lycée Saint Joseph de Lorient.

En 2021 les protocoles de partenariat avec les réseaux des lycées privés feront l'objet d'une nouvelle concertation. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Breizh Cop ce sera l'occasion d'intégrer les critères cette d'éco-conditionnalité des subventions versées par la Région pour la réalisation des investissements.

Les actions du programme

→ **Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers**
- ✓ Participer à la mise en conformité des locaux
- ✓ Améliorer l'accessibilité des usagers

→ **Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées**
- ✓ Adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers
- ✓ Maîtriser les consommations énergétiques et d'eau
- ✓ Participer à la conservation du bâti

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 306

Autorisations de programme et **d'engagement**

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

8 960 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

8 960 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Améliorer les équipements dans les lycées publics

\\ Raison d'être du programme

Ce programme concerne tous les lycées publics relevant de la compétence de la Région : lycées Éducation Nationale, lycées agricoles, lycées maritimes. Ses actions contribuent à améliorer les conditions d'exploitation des établissements ainsi que la qualité de vie et de formation des lycéens. L'intervention de la Région porte sur l'accueil, la restauration et l'hébergement, mais vise également à mettre à disposition des élèves et de leurs enseignants les matériels conformes et adaptés aux référentiels de leurs formations.

\\ 2021 en actions

→ Moderniser les équipements **pour l'exploitation des lycées**

La Région assure le financement des équipements qui, d'une manière générale, concourent au fonctionnement normal d'un lycée : mobiliers, véhicules, petits matériels de restauration et d'entretien, équipements pour la sécurité des biens et des personnes. Le financement de ces matériels mobilise environ le quart de l'autorisation de programme mise à disposition. Si la Région prend en charge intégralement ces dépenses, lui permettant notamment de participer au choix des matériels utilisés par ses agents contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de travail, une contribution financière est demandée aux établissements pour les petits équipements de restauration.

Dans le prolongement de la réalisation effective du schéma directeur immobilier, ce programme permet de financer les équipements mobiliers et matériels nécessaires à l'utilisation des nouveaux locaux et espaces rénovés. Le niveau d'intervention de la Région est déterminé en fonction des besoins exprimés par l'établissement et tient compte des équipements et matériels en bon état pouvant être redéployés. En moyenne un quart de l'autorisation de programme ouverte est consacrée à cette action mais la nature des espaces livrés peut faire varier sensiblement ce niveau, ce qui sera le cas en 2021. En effet, des opérations importantes seront poursuivies, d'autres engagées, telles que le lycée Simone Veil de Liffré (35), le nouveau lycée Mona Ozouf de Ploërmel (56) ou bien encore des internats mutualisés à la cité scolaire de Kerichen (29) et les lycées Colbert et Marie Le Franc de Lorient (56).

D'autres livraisons sont prévues en 2021 : les espaces scientifiques du lycée Brizeux de Quimper (29), l'internat du lycée de Sévigné à Cesson (35), la restauration et l'externat du lycée Henri Avril de Lamballe (22), les externats des lycées Victor et Hélène Basch de Rennes (35) et Fulgence Bienvenue à Loudéac (22). Pour l'ensemble de ces opérations, l'effort sur ce programme sera conséquent, de l'ordre de 3,4 M€ soit le tiers de l'autorisation de programme proposée.

→ **Poursuivre l'effort de** modernisation **et d'a**daptation des équipements pédagogiques aux référentiels de formation

La Région investit dans les équipements pédagogiques utilisés pour la formation des élèves avec le souci constant que ces équipements intègrent les évolutions technologiques et soient en phase avec ceux utilisés dans les milieux professionnels, les programmes et les pratiques pédagogiques.

Des investissements importants ont été consentis dans ce domaine et les lycées sont aujourd'hui globalement bien équipés. L'effort pour maintenir ce niveau d'équipement doit être poursuivi. Les établissements participent au financement à l'exception des équipements les plus onéreux, tels que les machines-outils, dont le coût d'acquisition dépasse leur capacité normale de financement. Dans ce cas, le financement est assuré en grande partie par la Région la plupart du temps dans le cadre de marchés publics.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

La crise sanitaire de la COVID participe à la baisse du niveau de collecte de la taxe d'apprentissage par les lycées limitant leur capacité de cofinancement. Dans ce contexte, la Région portera une attention particulière à leur situation financière lors de l'instruction des demandes d'équipements afin de leur permettre de continuer à investir dans les matériels pédagogiques qui auraient été cofinancés grâce à cette ressource.

Pour exprimer leurs besoins, les proviseurs sont invités après concertation avec leur équipe pédagogique à élaborer et transmettre leur projet annuel et leurs priorités d'équipement. Les matériels à financer doivent correspondre aux référentiels de formation et aux préconisations académiques. Les corps d'inspection associés lors de l'instruction émettent alors leur avis sur le volet pédagogique. Cela permet de s'assurer de la conformité entre demandes et besoins et d'équiper de manière identique des établissements dispensant une même formation.

Enfin, la Région a la responsabilité d'élaborer la carte des formations professionnelles initiales, dans les lycées relevant de l'Éducation Nationale, les lycées agricoles et les lycées maritimes. Dans ce cadre, la Région assure le financement des équipements indispensables aux ouvertures de formations professionnelles pour les lycées relevant du périmètre de ce programme. Les équipements sont financièrement pris en charge en totalité par la Région. En principe aucun cofinancement n'est exigé de la part des établissements sous réserve qu'ils aient bien évalué leurs besoins dès le dépôt de leur dossier de demande d'ouverture d'une formation.

Les actions du programme

→ Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées
- ✓ Moderniser les équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, les mobiliers et les véhicules
- ✓ Acquérir les équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration

→ Adapter les équipements pédagogiques
- ✓ Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations
- ✓ Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 307

Autorisations de programme et **d'engagement**

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

4 100 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 100 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

\\ Raison d'être du programme

Ce programme permet de participer au financement des équipements aux côtés des établissements privés. Les bénéficiaires sont les lycées sous contrat avec l'Éducation Nationale, les établissements agricoles relevant du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et de la Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR). Les actions soutenues par ce programme contribuent à améliorer les conditions d'accueil des élèves et à mettre à disposition des enseignants des équipements adaptés aux besoins pédagogiques des formations dispensées.

\\ 2021 en actions

→ Mettre **en œuvre** la dernière année des protocoles de partenariat

Les protocoles de partenariat signés avec le CAEC et le CREAP arrivent à terme en 2021. Ils fixent le montant annuel que la Région consacre à leurs établissements pour accompagner le financement de leurs besoins en équipements : 3,1 M€ pour les établissements privés Education Nationale (CAEC), 0,65 M€ pour les établissements agricoles du CREAP. Globalement, sur la période contractualisée, ces réseaux auront bénéficié d'un soutien de la Région, respectivement de 15,5 M€ et 2,6 M€. Quant au solde de l'AP, 0,35 M€, il permet de financer les demandes soumises par les Maisons Familiales Rurales (MFR) et Diwan.

Les demandes d'équipements sont soumises par chaque établissement à la Région après avoir reçu l'aval du réseau dont il dépend : Directions diocésaines et Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) pour les lycées sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale, Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR) et Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) pour les lycées agricoles. Les demandes acceptées sont ensuite cofinancées pour moitié par les établissements.

En ce qui concerne les établissements privés Education Nationale, l'enveloppe globale prévue au protocole de partenariat fait l'objet d'une ventilation entre chaque direction diocésaine validée par le Comité Académique de l'Enseignement Catholique. La répartition prévisionnelle de l'enveloppe d'autorisation de programme 2021 s'établit à 0,38 M€ pour les Côtes d'Armor, 0,72 M€ pour le Finistère, 0,67 M€ pour le Morbihan, 1 M€ pour l'Ille et Vilaine. A ces sommes s'ajoute 0,33 M€ pour la mise à disposition d'équipements informatiques dont bénéficient les établissements de ce réseau.

→ Participer au financement d**es équipements pour l'exploitation des** lycées

L'intervention de la Région porte sur la modernisation des espaces et l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des élèves et des personnels. La Région participe au financement de mobiliers pour les locaux d'enseignement et de vie des élèves, de matériels destinés au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement. De plus, dans le prolongement des opérations de travaux, la Région accompagne financièrement les établissements afin que les espaces rénovés et les nouveaux locaux disposent des mobiliers et matériels nécessaires à leur exploitation. Cette action représente environ un quart de l'autorisation de programme ouverte. Ces équipements peuvent être financés à hauteur de 50% par la Région dans la limite du plafond de la loi Falloux pour l'enseignement général.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Participer au financement des équipements pédagogiques

La Région finance, à parts égales avec les établissements, des équipements pédagogiques sur la base des référentiels des formations. Les équipements pédagogiques totalisent les trois quarts de l'autorisation de programme ouverte. Parmi ces équipements, les matériels informatiques représentent la grande majorité des financements accordés.

Dans la limite de l'enveloppe prévue pour chaque réseau et dans le cadre de sa compétence concernant l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales des lycées, la Région finance les équipements indispensables aux ouvertures de formations professionnelles pour les lycées privés. Les équipements sont alors intégralement pris en charge par la Région, aucun cofinancement n'étant demandé de la part des établissements.

→ Mettre à disposition des équipements informatiques **pour les lycées d'enseignement général relevant du Comité Académique de l'Enseignement Catholique**

En complément des subventions accordées pour l'acquisition de matériel informatique, la Région met à disposition des établissements sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, des ordinateurs et des classes mobiles de portables qu'elle achète sur ses marchés publics. Cette action concerne exclusivement les établissements sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale et vise en priorité les lycées dispensant des enseignements dans les filières d'enseignement général. Cette action constitue la variable d'ajustement permettant au réseau de mobiliser l'intégralité de son enveloppe annuelle contractualisée. Le crédit consacré à ce dispositif est fonction du solde restant après financement des demandes présentées par les établissements. Ainsi, chaque année environ 600 postes informatiques, identiques à ceux mis en service dans les lycées publics, sont déployés dans les établissements.

Les actions du programme

→ Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées
- ✓ Participer à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires
- ✓ Participer à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière

→ Adapter les équipements pédagogiques
- ✓ Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations
- ✓ Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel et technologique
- ✓ Acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 308

Développer le numérique éducatif

Autorisations de programme et d'engagement

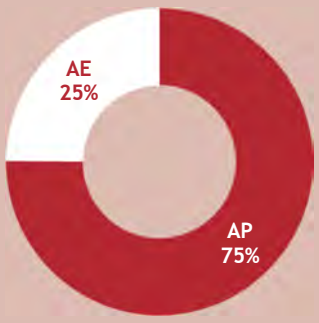

Crédits de paiement

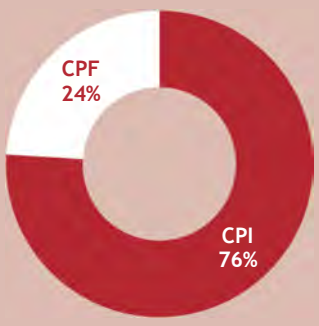

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

7 360 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

2 410 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

7 360 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 410 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

En 2020, la Région a adopté sa feuille de route « S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton ». Son deuxième axe renvoie au « numérique éducatif » et les engagements pris visent notamment à « soutenir l'éducation et la formation au numérique et par le numérique ».

Ce programme regroupe les actions qui concourent à renforcer l'usage du numérique dans les établissements publics : ressources et logiciels utiles aux actions de formation, équipements informatiques y compris la prise en charge directe de leur maintenance pour les lycées publics, raccordement à internet avec un débit confortable pour l'ensemble des établissements.

\\ 2021 en actions

Dans la perspective de l'élaboration d'un schéma directeur numérique dans les lycées, la Région s'est engagée à :

– Poursuivre sa contribution au financement des équipements numériques des établissements publics et investir dans des matériels interactifs adaptés aux nouvelles pratiques pédagogiques ;

– Continuer le déploiement dans les lycées d'une maintenance informatique réactive et facilitatrice ;

– Contribuer au développement des pratiques numériques et favoriser l'innovation pédagogique au sein des établissements en collaborant avec l'académie : développement de l'Espace Numérique de Travail « Tout@tice » ; déploiement d'un ensemble de logiciels métiers au plus proche des usages d'enseignement ; mise en avant d'outils et services numériques favorisant les nouvelles pratiques pédagogiques.

→ Poursuivre le développement de l'Espace Numérique de Travail

La Région apporte son concours financier au maintien et au développement de l'Espace Numérique de Travail « Tout@tice », portail offrant aux parents, enseignants et élèves, des ressources et services personnalisés selon leur profil. L'engagement financier annuel de la Région s'élève à 270 k€. L'académie en assure le développement et l'accompagnement pédagogique auprès des enseignants. La convention actuelle signée avec l'académie pour une période de quatre ans arrive à échéance en 2021. Une nouvelle convention doit être élaborée courant 2021 en rapport avec notre feuille de route « s'engager en faveur de stratégies numériques responsables ».

→ Faire évoluer le parc informatique vers plus d'équipements nomades

La Région a pu maintenir chaque année son effort pour mettre à disposition des lycéens et de la communauté éducative des matériels récents. Le niveau d'équipement en postes informatiques est globalement satisfaisant avec en moyenne un ordinateur pour trois élèves. Sur la base d'une durée de vie de 6 années, le renouvellement de ces matériels mobilise environ 2,5 M€ par an. Cependant, la refonte totale des filières et des programmes en lycée, en renforçant considérablement l'importance des outils et des ressources numériques dans la pédagogie, nous amène à faire évoluer notre parc informatique vers plus de matériels nomades utilisant une connectivité sans fil dans les locaux. Plusieurs opérations pour équiper une vingtaine d'établissements ont déjà été initiées en 2020.

Les marchés publics permettant d'acquérir les équipements sont actifs jusqu'en septembre 2021. Les nouvelles consultations seront à lancer au cours du premier semestre 2021. Ces marchés, comme les précédents, s'appuieront sur des critères et des

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

labels environnementaux couvrant l'ensemble du cycle de vie du matériel, de sa conception à son recyclage. La possibilité d'équiper les établissements avec des matériels issus du réemploi sera également intégrée. Enfin, ce programme devra en 2021 permettre l'engagement des crédits pour les équipements numériques nécessaires à l'ouverture du lycée Mona Ozouf de Ploërmel en septembre 2022.

→ Finaliser le déploiement de la maintenance informatique des lycées

La généralisation de la prise en charge de la maintenance informatique des lycées, compétence confiée aux Régions par la loi Peillon, s'achèvera en 2021 par la prise en charge des 15 derniers établissements. Le dispositif déployé s'articule autour de trois niveaux d'intervention technique : interventions de base sur site (niveau 1) permettant d'assurer la disponibilité du matériel, interventions sur les architectures réseaux (niveau 2), ingénierie et audits sur les composantes systèmes, réseaux et télécoms (niveau 3). La Région et l'Académie interviennent simultanément sur ce champ et ont choisi d'associer leurs moyens par convention. Celle-ci arrivant à terme, les contours de cette coopération seront réexaminés.

Les crédits de ce programme intègrent les moyens d'investissement permettant l'achat des matériels de remplacement lors des interventions de maintenance, ainsi qu'une enveloppe en fonctionnement pour mener diverses études et financer les abonnements aux solutions logicielles indispensables au fonctionnement des réseaux informatiques.

→ Proposer aux établissements une offre de connectivité sans fil

Les nouvelles pratiques pédagogiques et usages nécessitent davantage de matériels numériques nomades. Si le parc informatique tend à évoluer vers ce type de matériel, l'impact sur l'architecture des réseaux informatiques des lycées doit également être appréhendé. L'accroissement des besoins en mobilité au sein de l'établissement pour la pédagogie nécessite d'adapter l'infrastructure réseau pour proposer une couverture Wifi adaptée aux espaces de cours. Le développement de cette offre de connectivité sans fil s'inscrit dans le prolongement de la modernisation des réseaux et de la centralisation des serveurs engagée depuis 3 ans pour faciliter l'administration et la maintenance des réseaux.

→ Poursuivre l'offre de raccordement haut débit garanti au bénéfice des établissements

Anticipant l'accès à une connexion au très haut débit via la fibre optique, la Région s'est engagée comme « opérateur virtuel » et propose aux établissements qui le souhaitent une solution alternative. Celle-ci leur permet de disposer d'un débit d'environ 30 Mb, hormis pour les lycées dont les serveurs sont centralisés, pour lesquels le minimum garanti doit atteindre 100 Mb. Fin 2020, 101 sites étaient raccordés.

Les actions du programme

- → **Accompagner les lycées dans l'usage des outils numériques**
  - ✓ Identifier les nouveaux outils numériques
  - ✓ Accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage
- → **Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques**
  - ✓ Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques
  - ✓ Mettre en œuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée pour garantir la disponibilité des matériels
- → **Proposer une offre de débit confortable accessible à tous les établissements scolaires**
  - ✓ Développer et rénover les réseaux informatiques des lycées publics
  - ✓ Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement au très haut débit

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 309

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

32 641 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

32 641 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer le fonctionnement des lycées publics

\\ Raison d'être du programme

La Région est responsable des missions liées à l'accueil, la restauration et l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des lycées, les missions d'encadrement et de surveillance des élèves relevant de la compétence de l'Etat. Elle attribue les ressources financières nécessaires au fonctionnement matériel des lycées pour couvrir les charges courantes de fonctionnement.

\\ 2021 en actions

→ Une relation de confiance pour optimiser l'intervention régionale

Afin d'optimiser les interventions financières nécessaires au fonctionnement matériel des établissements scolaires, la Région a mis en œuvre la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée annuellement. Unique, elle permet aux lycées d'avoir une meilleure appréhension des moyens financiers qui leur sont attribués. Cette nouvelle notion a pour principal objectif d'asseoir le principe d'autonomie des établissements scolaires qui régit leur fonctionnement quotidien.

Pour ce qui concerne les lycées agricoles, ils bénéficient d'un complément prenant en compte les coûts induits par les transports liés aux activités pédagogiques nécessitant de fréquents déplacements.

Enfin, des compléments de dotation de fonctionnement peuvent être le cas échéant attribués lorsque les lycées sont confrontés à des dépenses non prévues, liées notamment à la réalisation de travaux par la Région ou encore à des conditions climatiques défavorables. Préalablement, les demandes formulées par les établissements font l'objet d'un examen tenant compte de leur situation financière.

Des financements complémentaires sont également prévus. Il s'agit, d'une part, des dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs (DAESE) permettant aux lycées d'utiliser des équipements sportifs situés hors de l'établissement lorsque ceux dont ils disposent sont insuffisants pour dispenser l'enseignement de l'éducation physique et sportive et, d'autre part, des dotations pédagogiques aux exploitations agricoles destinées à compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves, en lien avec la souscription d'un Contrat d'Autonomie et de Progrès (CAP).

Après un temps de la refondation de la relation Région/EPLE traduit dans une nouvelle convention, établie en concertation avec les établissements, au cours des années 2018 et 2019, la Région s'est engagée sur la transparence et la pérennité des modalités de mise en œuvre de ses dispositifs. Elle affiche ainsi sa volonté de mieux communiquer avec les lycées et d'installer un climat de confiance dans le cadre d'un partenariat constructif. Cette démarche se décline notamment par l'organisation de dialogues de gestion, temps d'échanges permettant d'aborder l'ensemble des composantes constituant l'environnement dans lequel chacun d'entre eux fonctionne au quotidien. Il s'agit bien sûr des structures immobilières et des moyens financiers, mais également des équipements qu'ils soient pédagogiques ou non, et des moyens humains mis à disposition pour entretenir le patrimoine scolaire et assurer l'accueil, la restauration et l'hébergement des élèves.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ **Mise en œuvre du plan d'actions « bien manger dans les lycées »**

La Région engagée dans la Breizh COP

Dans le cadre de la Breizh COP, la démarche « bien manger dans les lycées » a été détaillée dans une feuille de route fixant 5 objectifs déclinés en 21 actions. Deux échelles de mise en œuvre ont été retenues : des actions concernent d'ores et déjà l'ensemble des 98 services de restauration des lycées publics bretons, d'autres sont en cours d'expérimentation auprès de 14 lycées pilotes avant d'être généralisées.

Au cours de l'année 2020, 100% des 21 actions prévues ont été engagées ou terminées : rédaction de fiches filières, élaboration d'un kit de communication, définition d'une nomenclature des achats, mise en relation des lycées avec les producteurs, accompagnement technique des équipes en matière de production culinaire…

Les actions engagées en 2020 vont se poursuivre en 2021. Concernant les 14 lycées pilotes, l'accompagnement personnalisé pour lutter contre le gaspillage alimentaire, les conseils en matière de commande et d'achat public, les actions de sensibilisation des élèves à l'alimentation durable, le développement des outils de communication… vont être poursuivis. Cela permettra de préparer la généralisation du dispositif à l'ensemble des lycées.

Ainsi, le travail d'analyse de la performance de l'achat, l'élaboration d'une cartographie des achats et la définition d'une stratégie d'achat ayant pour objectif d'améliorer la qualité des denrées concernera tous les services de restauration des lycées au cours de l'année 2021. De même pour les opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation alimentaire des lycéens.nes.

Une campagne d'information accompagnera la démarche du « bien manger dans les lycées » : outils destinés aux selfs des lycées pour informer sur la qualité des produits, supports de sensibilisation dans les salles à manger, organisation d'un concours culinaire destiné aux équipes de restauration des lycées, publication d'un livre de recette, annonces-presse dans des supports régionaux en lien avec la thématique…

→ **Améliorer la qualité des missions exercées dans les EPLE**

En matière d'hygiène et de propreté des locaux, l'ensemble des lycées bretons est dorénavant équipé en chariots ergonomiques et en matériels de nettoyage mécanisés. Cette nouvelle pratique de nettoyage par pré-imprégnation, qui aura également permis des évolutions structurantes en matière d'organisation du travail dans les lycées, fera l'objet d'une évaluation en 2021.

L'amélioration de l'exercice des missions régionales dans les lycées nécessite une adaptation continue des moyens en personnel alloués aux établissements. En juin 2019, le comité technique a validé de nouvelles orientations notamment la mise en place d'équipes d'agents titulaires volants. Lancés à la rentrée 2020, ces dispositifs seront mis en œuvre en 2021 dans un contexte sanitaire qui rend plus que jamais nécessaire ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Les actions du programme

→ **Mettre en place une démarche globale de progrès**
- ✓ Mettre en œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission
- ✓ Piloter les métiers et les compétences
- ✓ Établir et formaliser des relations contractuelles avec les EPLE

→ **Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement**
- ✓ Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique
- ✓ Assurer le patrimoine scolaire
- ✓ Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

→ **Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens**
- ✓ Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 310

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

41 240 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

41 240 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Participer au fonctionnement des établissements privés

\\ Raison d'être du programme

Dans le cadre de ses obligations légales, afin de garantir leur fonctionnement courant d'une part, et de couvrir les rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat, d'autre part, la Région verse des dotations aux établissements privés du réseau du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC).

Par ailleurs, les lycées du CAEC bénéficient dans les mêmes conditions que les lycées publics du dispositif en faveur de l'enseignement et du développement du sport scolaire.

Enfin, les établissements du CNEAP-Bretagne qui disposent d'une exploitation agricole ou horticole bénéficient d'une dotation spécifique pour l'usage pédagogique de leur exploitation.

\\ 2021 en actions

→ Un effort maintenu au titre du fonctionnement des établissements privés

Un protocole de partenariat a été signé entre le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) et la Région, pour une durée de 4 ans afin de réorienter l'effort financier de la Région sur les moyens de fonctionnement. Ainsi, depuis 2017, le montant du forfait d'externat part « personnels » est calculé par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des lycées publics bretons, conformément à la législation en vigueur.

En application de la clause de revoyure prévue au protocole de partenariat 2017-2021, l'enveloppe dédiée au forfait d'externat part « personnels » a été réévaluée, tenant compte de l'évolution du pourcentage des agents affectés exclusivement au service d'externat et de celle de la masse salariale des agents régionaux affectés dans les lycées publics. C'est pourquoi, depuis 2019, un rattrapage a été opéré à ce titre et sera reconduit pour l'exercice 2021.

Ainsi, conformément à la législation en vigueur et du protocole établi entre le CAEC et la Région, deux enveloppes financières distinctes sont attribuées aux établissements privés sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale.

L'une concerne le forfait d'externat part « matériel » dont le calcul est identique à celui appliqué aux dotations versées aux lycées publics dans le respect du principe de parité. En complément, la Région attachant de l'importance au développement des langues régionales, des crédits spécifiques sont alloués aux établissements dispensant l'enseignement du Breton et du Gallo.

L'autre contribue à la prise en charge des rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat. Il s'agit du forfait d'externat part « personnels ».

→ Des financements complémentaires

Par ailleurs, l'enseignement des activités physiques et sportives dispensé dans les établissements scolaires suppose des équipements intégrés qui peuvent s'avérer insuffisants. C'est pourquoi, la Région leur verse une dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs (DAESE) qui permet de financer l'utilisation d'équipements situés à l'extérieur du lycée, tels que les gymnases, les pistes d'athlétisme et les piscines.

Dans le cadre de la Nouvelle alliance agricole, la Région soutient les lycées agricoles privés ayant souscrit un Contrat d'Autonomie et de Progrès (CAP) en s'engageant à

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

satisfaire aux orientations régionales dans la gestion de leur exploitation, notamment tendre vers l'autonomie alimentaire, l'autonomie par rapport aux intrants, l'autonomie énergétique, l'autonomie économique et développer les usages pédagogiques. En contrepartie, la Région s'engage à leur verser une dotation permettant de compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves.

Les actions du programme

→ **Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement**
- ✓ Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien, de personnels non enseignants et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique
- ✓ Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

→ **Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens**
- ✓ Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 311

Autorisations de programme et d'engagement

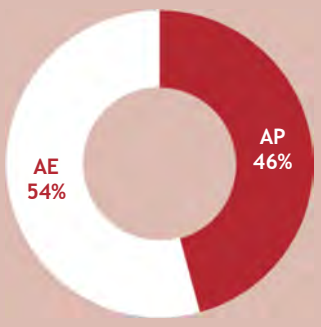

Crédits de paiement

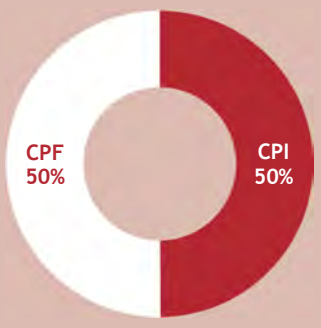

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

12 900 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

15 280 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

12 512 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

12 550 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

\\ Raison d'être du programme

L'enseignement supérieur et la recherche figurent parmi les principaux leviers qui permettent d'accompagner le développement de la Bretagne et de ses territoires. Investir dans la connaissance et dans la formation de la jeunesse contribue pleinement à répondre au défi de l'emploi et du développement économique, d'autant plus nécessaire au regard de la crise sanitaire et des mutations que traversent nos sociétés.

Forte de 127 000 étudiants dans les universités et grandes écoles et de plus de 4 000 chercheurs dans les laboratoires de recherche, la Bretagne est une région qui a historiquement assis son développement sur l'économie de la connaissance. Au travers de sa politique volontariste de soutien et de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Région vise à renforcer l'excellence et l'internationalisation de la recherche, en particulier sur ses secteurs prioritaires, identifiés au sein de sa S3, « Stratégie de Spécialisation Intelligente », présentée à cette session de décembre, tels l'économie de la mer, du numérique, ou du bien-manger pour tous. Elle vise également à permettre aux jeunes breton·ne·s de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions par la possibilité d'accéder à des formations variées et reconnues, sur tout le territoire.

Enfin, la mobilisation de la communauté scientifique pour le développement de nouvelles connaissances et pour la diffusion des savoirs à l'ensemble des publics doit également contribuer à la mise en œuvre des transitions écologique, climatique, économique et sociétale en Bretagne. En effet, la science représente un levier majeur d'éclairage des évolutions que la société doit porter, et sur lesquels la Bretagne s'est engagée dans le cadre de la Breizh COP.

\\ 2021 en actions

→ Mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle S3, stratégie régionale de recherche et d'innovation

2020 a été l'année de l'élaboration de la nouvelle stratégie de spécialisation intelligente bretonne. Outil nécessaire pour la mise en œuvre de la politique de cohésion européenne, la S3 est surtout la colonne vertébrale du soutien à la recherche et à l'innovation de la Région Bretagne.

La S3 est structurée autour d'un axe transversal d'accompagnement des transitions de l'économie, et cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) :

- Economie maritime pour une croissance bleue
- Economie alimentaire du bien manger pour tous
- Economie de l'industrie pour une production intelligente
- Economie numérique sécurisée et responsable
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie

L'axe transversal vise à répondre aux enjeux des transitions auxquelles fait face l'économie :

- Transitions numériques et industrielles
- Transitions écologiques et environnementales
- Transitions sociales et citoyennes

Les dispositifs de soutien à la recherche déclineront cette nouvelle S3 dès 2021, alimentant ainsi les feuilles de route élaborées pour favoriser le développement de l'excellence de la recherche sur les priorités régionales, mais aussi le renforcement du lien entre recherche, innovation et développement économique.

En outre, l'axe transversal pourra se décliner en outils et actions spécifiques, notamment autour du dialogue science-société.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Finalisation et démarrage des premières opérations du CPER 2021-2027

Le Contrat de Plan Etat-Région, à ce stade en cours de discussion, est un outil structurant qui permet de contractualiser les financements de l'Etat, des collectivités et de l'Europe sur les projets prioritaires en termes d'immobilier pour l'enseignement supérieur et la recherche et d'équipements scientifiques et plateformes de recherche.

Les projets et priorités du CPER 2021-2027 devront intégrer le contexte sanitaire et la nécessaire relance de l'économie, et s'articuler avec les différents plans de relance.

Cela s'incarnera, pour le volet immobilier, par une priorité donnée à la rénovation thermique des bâtiments, avec une attention particulière à l'offre de formation, de logements et de restauration pour les étudiants, ainsi qu'aux sujets prioritaires de recherche, comme l'institut cyber ou les stations marines bretonnes.

Concernant le volet recherche, le CPER devra être la déclinaison directe de la nouvelle S3, structuré autour de métaprojets visant le déploiement d'infrastructures sur les thématiques prioritaires du territoire régional.

→ Démarrage du programme post-doctoral MSCA Cofund Bienvenüe

Dans le cadre de l'appel à projets européen H2020-MSCA-COFUND visant à valoriser les parcours internationaux, intersectoriels et interdisciplinaires des chercheurs tout au long de leur carrière, la Région a élaboré, avec l'appui de la Plateforme de Projets Européens (2PE)-Bretagne et de différents partenaires, une proposition de programme postdoctoral intitulée BIENVENÜE – « Welcoming highly-talented international post-docs in Brittany ». Le projet BIENVENÜE a été retenu par la Commission européenne et doté d'un financement de 5,5 M€, pour un budget total de 10,5 M€. Il est cofinancé par la Région et par les établissements bretons partenaires.

Le programme BIENVENÜE a pour ambitions :

- de renforcer le potentiel humain de la recherche bretonne sur le long terme, en attirant des chercheur·se·s au profil international de haut niveau par des conditions attractives en termes de salaire, d'environnement de travail, de formation et de réseautage ;
- d'accroître la visibilité et l'attractivité de la Bretagne dans ses domaines forts de recherche et d'innovation ;
- de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation – S3 bretonne et de contribuer ainsi au développement territorial.

Porté par la Région, le projet BIENVENÜE fait l'objet d'un partenariat avec huit établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés en Bretagne - Agrocampus Ouest, l'IMT Atlantique, l'INRIA, l'Université de Bretagne Occidentale, l'Université de Bretagne-Sud, l'Université de Rennes 1, l'Université Rennes 2 et Sorbonne Université/la Station biologique de Roscoff -, qui accueilleront les postdoctorant·e·s recruté·e·s, ainsi qu'avec l'agence Bretagne Développement Innovation (BDI), qui apportera son aide pour développer des collaborations avec le secteur socio-économique. Il prévoit le recrutement dans les laboratoires bretons de 75 postdoctorant·e·s, réparti·e·s en 3 cohortes (25 bourses de 24 mois par cohorte) et sélectionné·e·s dans le cadre d'appels à projets, lancés respectivement en janvier 2021, 2022 et 2023.

Les projets postdoctoraux déposés dans le cadre des appels BIENVENÜE seront élaborés par les candidat·e·s, en lien avec leurs superviseurs, sur la thématique de leur choix, et devront s'inscrire dans les domaines d'innovation stratégiques de la Stratégie régionale de recherche et d'innovation – S3 bretonne. Evalués par des experts externes et internationaux, les candidat·e·s seront sélectionné·e·s sur des critères d'excellence scientifique, et dans le respect des règles des Actions Marie Sklodowska-Curie, favorisant la transparence, l'équité et le mérite. Les candidat·e·s devront avoir effectué leur activité principale au moins 24 mois à l'étranger au cours des 3 années précédant le dépôt.

Les actions du programme

→ Une région visible et attractive, cultivant l'excellence

- ✓ Une recherche bretonne active dans un concert mondial
- ✓ Rayonner et attirer

→ Une région mobilisée

- ✓ Créer les conditions de la réussite
- ✓ Cultiver une envie
- ✓ Une recherche ancrée dans le territoire régional
- ✓ Communiquer et informer

→ Intégrer le c@mpus et les pratiques numériques comme outil de développement de l'appareil de formation et de recherche

- ✓ Permettre le déploiement du c@mpus numérique
- ✓ Favoriser les applications et pratiques numériques

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 312

Autorisations de programme et **d'engagement**

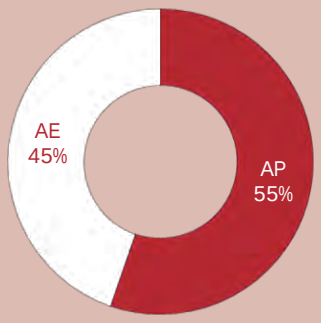

Crédits de paiement

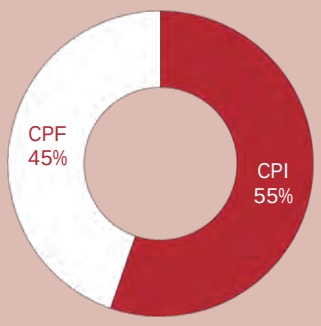

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

7 690 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

6 280 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

7 690 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 280 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner le développement de **l'apprentissage**

\\ Raison d'être du programme

Ce programme finance en investissement et en fonctionnement les CFA bretons, dans le cadre des nouvelles orientations de la Région en matière d'apprentissage. Suite à la réforme de l'apprentissage, traduite par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de nouveaux axes d'intervention ont été identifiés : l'aménagement du territoire, les filières prioritaires, la qualité des formations. La crise sanitaire, avec ses impacts économiques, a toutefois conduit à l'adoption d'un dispositif transitoire de soutien aux CFA, aux employeurs publics, à l'accompagnement de la digitalisation des formations. Selon l'évolution de la situation, l'année 2021 sera l'occasion de poursuivre ou d'adapter ces dispositifs, puis de bâtir un cadre stabilisé d'intervention au regard des besoins exprimés.

\\ 2021 en actions

→ Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis

La Région n'est plus en charge du contrôle technique et financier global des CFA mais la loi laisse la possibilité aux régions de contribuer au financement des CFA quand les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient. Sur cette base, l'intervention régionale est dorénavant définie suivant trois axes : l'aménagement du territoire, les filières prioritaires et la qualité des formations. De fait, la Région n'est plus le financeur principal en matière d'apprentissage et ses interventions n'auront plus qu'un caractère d'additionnalité. Suite aux mesures d'urgence prises en 2020 pour faire face à la crise, le premier semestre 2021 sera l'occasion de définir des modalités précises d'intervention en déclinaison de ces principes, co-construites avec les acteurs de l'apprentissage.

→ Soutenir la construction et la rénovation des CFA

La Région poursuit son action en 2021 sur les projets de construction et de rénovation des centres. Le volet équipement est dorénavant pris en charge par les opérateurs de compétence, qui interviendront également en cofinancement sur les projets immobiliers. L'année 2021 permettra de poursuivre le financement des opérations engagées sur les années antérieures et de sélectionner les nouveaux projets à venir. Les mêmes critères d'aménagement du territoire, de filières prioritaires et de qualité des formations seront mobilisés pour sélectionner les projets présentés.

→ Conforter la diversité de l'offre de formation permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage

La redéfinition de l'axe qualité permettra de sérier les futures typologies d'intervention, en matière de publics prioritaires et d'innovation pédagogique. L'objectif est encore une fois d'intervenir en additionnalité par rapport au financement forfaitaire au contrat, et d'accompagner les CFA dans la mise en œuvre de leurs projets innovants.

Les actions du programme

→ Participer au fonctionnement des **centres de formation d'apprentis**
→ Soutenir la construction et la rénovation des centres de formation **d'apprentis**
→ **Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage** permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 313

Autorisations de programme et **d'engagement**

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

400 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

\\ Raison d'être du programme

Par ce programme, la Région avait pour objectif d'accompagner tout au long de leur parcours de formation les apprenti.e.s inscrits dans un CFA breton et de soutenir les employeur.euse.s qui les accueillent. Cette volonté se manifestait par le versement d'aides individuelles.

En 2021, la Région poursuivra cette mission dans le cadre du calendrier fixé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformant la formation par la voie de l'apprentissage :

- en assurant le versement des primes aux employeur.euse.s sur les contrats d'apprentissage conclus avant le 1er janvier 2019.
- Le versement des aides individuelles aux apprenti.e.s s'est définitivement achevé fin 2020.

\\ 2021 en actions

→ Assurer la phase de transition des primes aux employeur.euse.s **d'apprenti.e.s**

Les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er janvier 2019 bénéficient d'une nouvelle aide financière versée par l'Etat, qui se substitue aux aides pré-existantes.

La Région continue, conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018, de faire bénéficier aux entreprises ayant conclu un contrat d'apprentissage avant le 1er janvier 2019, des aides alors en vigueur, et ce jusqu'au terme du contrat d'apprentissage

Les actions du programme

→ Inciter les entreprises à accueillir des apprentis

✓ Soutenir les entreprises s'impliquant dans la formation de leurs apprentis

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 314

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

56 371 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

56 304 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer les formations sanitaires et sociales

\\ Raison d'être du programme

La compétence relative aux formations sanitaires et sociales recouvre trois axes principaux : la définition de la carte des formations paramédicales et du travail social via l'autorisation d'un nombre de places par formation et par territoire, le financement des écoles et instituts ainsi autorisés, le versement aux étudiants de bourses d'études.

Pour exercer au mieux sa compétence et dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma des Formations Sanitaires et Sociales adopté en 2017, la Région organise une animation de la relation avec les branches professionnelles, les représentants des étudiants et les acteurs publics ou privés de ce secteur sanitaire social ou médico-social. Par l'intermédiaire de la Commission déléguée du CREFOP, cette animation se traduit par des groupes de travail. Les priorités pour 2021 sont : l'animation du secteur de l'aide à domicile en lien avec le futur projet de loi autonomie ; le redimensionnement de l'offre de formation consécutivement au Ségur de la santé et au plan de relance, l'accompagnement du processus d'universitarisation des formations et l'animation du réseau des établissements de formation.

\\ 2021 en actions

→ Le financement des écoles de formation aux carrières paramédicales, de sages-femmes et du travail social

Les projets de budget des instituts et écoles de formations aux carrières paramédicales et du travail social font l'objet d'entretiens contradictoires annuels.

L'accompagnement financier par la Région sera fortement sollicité en 2021 par le biais des dotations : en effet le Ségur de la santé a mis en lumière des besoins conséquents d'augmentation des capacités de formation à l'échelle nationale. La Région prendra toute sa part à cet effort, notamment sur les formations en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social. Plusieurs autres mesures du Ségur auront un impact sur les budgets des instituts : suppression des concours d'entrée, hausse des indemnités de stage, revalorisation des salaires dans la fonction publique hospitalière.

La thématique de l'aide à domicile continuera à mobiliser les différents acteurs à l'échelle régionale, dans une logique interinstitutionnelle. La démarche Tyss'âge s'articule autour de quatre axes : l'offre de formation, l'information et la communication sur les métiers, l'organisation des structures et la prévention des risques professionnels. La signature d'un contrat d'objectifs viendra formaliser la dynamique enclenchée.

Le processus d'universitarisation des formations paramédicales, de sages-femmes et du travail social prendra en 2021 une nouvelle dimension avec des expérimentations portées par les deux universités disposant d'une composante santé. De nouvelles conventions permettront l'évolution vers un modèle toujours plus intégré, décloisonnant les voies de formation pour offrir aux étudiant-es des parcours plus diversifiés et des droits accrus. Seront concernées les formations en soins infirmiers mais aussi les filières de la maïeutique et de la rééducation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Nombre de places agréées au titre des formations sanitaires et sociales			
	Paramédical et sages-femmes	Travail social	Total
Nombre de places autorisées à l'entrée en 1ere année	3492	2789	6281

→ Le versement des bourses d'études

Le nombre de bourses d'étude attribuées sur critères sociaux et gérées par la Région est en augmentation. Parallèlement, de plus en plus d'étudiants demandent un réexamen de leurs droits en raison d'évolutions de leur situation personnelle. Dans un objectif de sécurisation des parcours des étudiants, la Région a aligné en 2017 les montants des bourses sur ceux du CROUS et répercute l'évolution annuelle des barèmes. L'instruction de ces dossiers permet de constater une hausse de la précarité des étudiants traduite par un nombre de dossiers en augmentation et des montants moyens supérieurs. Les données consolidées de l'année 2020 des bourses d'étude feront comme chaque année l'objet d'un rapport en commission permanente. Cette dynamique sera suivie avec attention dans un contexte de crise économique et sociale.

	Nombre de bourses d'étude		
	2018	2019	2020
Nombre de demandes	2448	2613	2687
Nombre de bourses accordées	2271	2338	Environ 2500

→ Le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes

Pour faire face à la difficulté de recrutement en masseurs-kinésithérapeutes des établissements hospitaliers et médico-sociaux, la Région finance un dispositif d'incitation à destination des étudiants : ils obtiennent la gratuité de leurs études en contrepartie d'un engagement de trois ans à travailler comme salariés à l'issue de leur diplôme avec un établissement. Depuis 2013, 183 contrats ont été signés et 87 sont en cours d'exécution.

Les actions du programme

→ Financement des formations paramédicales et sociales
→ Aides aux étudiants des formations paramédicales et sociales
→ Mesure de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 315

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

14 135 000€

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

11 676 000€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

\\ Raison d'être du programme

La fluidité des parcours de formation et de qualification ainsi que leur sécurisation constituent l'une des priorités de l'action régionale.

Ainsi, la Région propose, en complément des programmes collectifs de formation, des dispositifs facilitant l'accès individuel à la formation.

Ce programme est centré prioritairement sur les dispositifs d'aides individuelles pour les demandeurs d'emploi, leur permettant d'accéder à une formation certifiante (QUALIF Emploi individuel et QUALIF VAE).

Le dispositif QUALIF Emploi individuel contribue à la réalisation du Pacte régional d'investissement dans les compétences et peut s'adapter pour répondre à des besoins dans le cadre des plans de relance et des mesures en faveur des jeunes.

La Région intervient également dans le cadre de l'accompagnement des salarié.e.s licencié.e.s économiques notamment par le biais de QUALIF Emploi individuel permettant un financement complémentaire pour l'acquisition d'une qualification.

Pour renforcer la fluidité des parcours, tel que prévu par le Pacte régional d'investissement dans les compétences, la Région propose de poursuivre l'élargissement de l'aide à l'accompagnement à la qualification.

Ce programme intègre également un volet d'actions en faveur de la formation des salarié.e.s ou chef.fe.s des petites ou moyennes entreprises, permettant d'intervenir, par complémentarité de financements, auprès de celles et ceux qui accèdent difficilement à la formation et dont l'accompagnement pour une transition professionnelle s'avère prioritaire.

\\ 2021 en actions

→ Adaptation des dispositifs individuels pour faciliter l'accès à la certification

La Région va poursuivre son action incitative, initiée en 2018, dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, auprès des personnes peu ou pas qualifiées afin qu'elles engagent une formation facilitant leur retour à l'emploi. En 2020, cette mesure a concerné 12% des personnes bénéficiaires d'un QUALIF Emploi individuel.

Dans le cadre du plan de relance, cette aide est adaptée afin d'apporter une réponse à des besoins de formations nécessaires à des recrutements d'entreprise à l'unité ou pour quelques personnes. Ceci est complémentaire au dispositif « action territoriale QUALIF Emploi », qui permet déjà des réponses pour des groupes de stagiaires.

En complément, dans le cadre du plan de mesures en faveur des jeunes, l'aide régionale sera adaptée en 2021 afin qu'elle puisse mieux répondre aux besoins de ce public en proposant des parcours de renforcement de compétences aux jeunes déjà qualifié.e.s mais inscrit.e.s durablement sur le marché du travail.

Dorénavant, chaque personne, dont les personnes en recherche d'emploi peut utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour financer une partie de son projet de formation. L'offre de formation est accessible depuis la nouvelle application nationale « moncompteformation ». La complémentarité avec les aides individuelles de la Région (QUALIF Emploi individuel et QUALIF VAE), qui n'a pu être réalisée en 2020 en raison de la crise sanitaire, sera recherchée, via un abondement financier du Compte personnel de formation, afin de sécuriser les parcours des personnes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Favoriser l'accès à la qualification

En 2019, la Région a créé une aide individuelle pour favoriser l'accompagnement à la qualification, identifiée comme nécessaire dans la mise en œuvre des projets professionnels et prévue à l'issue des actions de formation de la gamme PREPA. Le contrat est tripartite, entre la personne, le.la professionnel.le de l'accompagnement et le.la formateur.trice de l'organisme de formation. En lien avec la structure d'accompagnement, l'organisme de formation met en place un accompagnement du.de la stagiaire afin de maintenir une dynamique d'insertion professionnelle et de renforcer les compétences nécessaires pour garantir des conditions optimales d'entrée en formation qualifiante.

En 2020, cet accompagnement a été proposé aux publics visés dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences, et notamment les bénéficiaires du RSA. Cette mesure a aussi été adaptée pendant la crise sanitaire de 2020 afin d'être proposée aux stagiaires pour terminer un parcours de PREPA ou de QUALIF Emploi n'ayant pu être réalisé complètement au vu des conditions.

En 2021, l'accompagnement sera élargi aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et aux familles monoparentales.

→ Contribuer à la formation des actifs

L'objectif est de favoriser la formation au sein des très petites entreprises notamment des secteurs économiques de l'agriculture, du commerce ou de l'artisanat.

Les actions de formation menées dans ce cadre ciblent près de 13 000 personnes et sont destinées aux actifs des TPE qu'ils soient chef.fe.s d'entreprises ou salarié.e.s et aux personnes en recherche d'emploi. Une complémentarité est recherchée avec les actions mises en place par les autres politiques publiques de la Région.

La Région Bretagne propose également un soutien aux actions de promotion sociale telles que le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), aux formations mises en œuvre par le CNAM en Bretagne enfin aux formations des salarié.e.s en transition professionnelle financées par « Transition pro Bretagne ».

Indicateurs de réalisation :

Nombre de bénéficiaires (entrées de l'année)	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision	2021 Prévision
QUALIF EMPLOI INDIVIDUEL	2 681	2 285	2 190	2 443	1 900	2 400
QUALIF VAE	354	347	365	295	200	300
Accompagnement à la Qualification (aide aux organismes de formation)	_	_	_	504	1 520	1 600

Les actions du programme

→ **Favoriser l'accès individuel à la qualification reconnue par une certification**
- ✓ Participer au financement de projets individuels de formation longue
- ✓ Favoriser l'accès à la certification par la Validation des acquis de l'expérience
- ✓ Aide à l'accompagnement

→ **Favoriser le renforcement des compétences**
- ✓ Contribuer à la formation des actifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 316

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

118 894 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

94 932 500 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

\\ Raison d'être du programme

Au regard de sa compétence en matière de formation professionnelle continue des personnes en recherche d'emploi, la Région propose une offre de formation pour répondre aux besoins en compétences de chaque breton et bretonne en lien avec les besoins en compétences des secteurs économiques du territoire.

Afin d'offrir des parcours de formation plus lisible et plus souple, l'offre de formation de la Région est structurée autour de deux gammes : **PREPA** pour accompagner les publics vers une formation qualifiante ou directement vers l'emploi et **QUALIF Emploi** pour obtenir une qualification afin d'accéder à un métier ou d'évoluer dans sa vie professionnelle.

Proposée sur l'ensemble du territoire pour plus de proximité, cette offre de formation est construite à partir de l'analyse des besoins en compétences établie en concertation avec les représentants économiques et les partenaires de l'emploi et de la formation.

Le Pacte breton d'investissement dans les compétences vient amplifier cette offre de formation et impulse une dynamique d'expérimentations et d'innovations. En 2021, le plan de relance notamment permet également d'augmenter le nombre de places de formation et notamment pour les jeunes.

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, les prestataires de formation s'organisent pour proposer leur formation en partie à distance et respecter ainsi le protocole sanitaire national. Néanmoins, les projections sur les entrées en formation demeurent théoriques et pourront être fortement impactées.

\\ 2021 en actions

→ PREPA : aller vers les publics pour faire découvrir les métiers

Basé sur la découverte des métiers et l'élaboration d'un projet professionnel les trois déclinaisons de la gamme PREPA s'adressent principalement à des personnes en recherche d'emploi, avec une priorité aux jeunes et aux personnes peu qualifiées pour leur proposer un parcours « sur mesure ».

PREPA Projet s'adresse à un large public souhaitant découvrir des métiers, élargir leur choix professionnel et construire leur projet : 4 000 parcours seront proposés en 2021. L'animation locale des « ateliers sectoriels » de PREPA Projet sera renforcée pour une meilleure synergie avec les acteurs et les besoins des territoires.

PREPA Avenir s'adresse à des personnes peu qualifiées. Elle leur propose d'engager une dynamique de parcours dans un cadre collectif et de valoriser leurs compétences. 4 200 parcours seront proposés en 2021, avec des pédagogies adaptées aux jeunes, aux adultes en reconversion et aux personnes ne maitrisant pas le français.

Des sessions spécifiques supplémentaires, notamment dans le cadre du plan de relance, pourront être financées pour répondre à des besoins identifiés localement (besoin pour un secteur d'activité ou pour un métier particulier, adaptation des contenus de formation à un certain type de public…)

PREPA Clés s'adresse aux personnes en recherche d'emploi souhaitant renforcer leurs compétences dans le cadre de parcours type (savoirs de base, socle numérique, accès à la certification CléA, …) : 7 800 parcours seront proposés en 2021

Disponible sur plus de 30 sites en Bretagne, PREPA Clés est un dispositif adapté pour lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme. A ce titre, il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Breizh COP en faveur d'une meilleure inclusion numérique des personnes les plus fragiles.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Indicateur	DRIP 2018	PREPA 2019	PREPA 2020 (estimation)	PREPA 2021 (inclus Pacte)
Nombre de stagiaires entrées en PREPA Projet	2 399	3 742	3 500	4 000
Nombre de stagiaires entrés en PREPA Avenir	3 743	3 860	3 350	4 000
Nombre de stagiaires entrés en PREPA Clés	5 880	6 062	4 000	8 000

→ Proposer des formations aux personnes sous main de justice

Mis en œuvre dans les 7 établissements pénitentiaires de Bretagne, environ 600 parcours de formation sont proposés pour découvrir des métiers, acquérir un socle de compétences, obtenir une qualification et préparer la fin de détention. Un bilan et une nouvelle évaluation des besoins seront faits, en lien avec la direction interrégionale des services pénitenciers, afin de renouveler l'offre de formation dans le cadre d'une nouvelle consultation prévue fin 2021.

Des projets innovants et des expérimentations se poursuivent, notamment sur l'attractivité des formations (réparateur de smartphone, formation en cuisine) ainsi que le dispositif de « bourse » à destination des peu qualifiés pour les inciter à engager un parcours de formation.

→ Renforcer l'offre QUALIF Emploi

Le programme des formations collectives, *QUALIF Emploi programme* 2019-21 propose plus de 200 formations dans 13 secteurs d'activité. Depuis septembre 2019, 10 450 stagiaires ont bénéficié d'une formation de ce programme.

Dans la poursuite des orientations du Pacte régional d'investissement dans les compétences, les formations de *QUALIF Emploi programme* peuvent être adaptées, notamment pour proposer:

- des parcours ajustés aux publics les plus éloignés, avec des modules préparatoires ou complémentaire,
- des parcours « mixtes », c'est-à-dire qui combinent *QUALIF Emploi* et une suite en contrat d'alternance,
- des sessions spécifiques, avec des contenus adaptés afin de mieux répondre aux besoins en recrutement des entreprises d'un territoire (l'entreprise est alors associé à la formation par l'organisme de formation, depuis l'entrée en formation du stagiaire jusqu'à son accès à l'emploi)

Une animation sectorielle des formations est également mise en œuvre par la Région Bretagne, pour accompagner les organismes de formation à déployer une relation renforcée avec les employeurs et les acteurs économiques des territoires.

Dans le cadre du plan de relance, en 2021, cette démarche sectorielle sera renforcée en direction de plusieurs secteurs.

Indicateur	2018	2019	2020 (estimation)	2021 (inclus Pacte)
Nombre de stagiaires entrés en QUALIF Emploi programme (inclus formation à distance 2020 et 21)	7 562	8066	7 600	8 500

→ Adapter les formations, développer la qualité et innover

Avec la signature du Pacte régional d'investissement dans les compétences, la Région s'est engagée à rénover les cadres de la formation professionnelle continue, en aidant les acteurs de la formation à innover ou à développer de nouvelles pratiques. En 2021, deux axes seront particulièrement soutenus :

- Le soutien aux projets portés par les branches professionnelles et les partenaires emploi d'un secteur, visant à faciliter l'accompagnement de parcours « sans couture », impliquant des organismes de formation de PREPA et QUALIF Emploi et des entreprises ou leurs représentants : les projets tels que « BatiJob » porté par la FRB Bretagne, « L'industrie recrute en Bretagne » porté par l'UIMM Bretagne ou encore « l'accompagnement du salariat agricole » porté par l'ANEFA Bretagne.
- Le soutien aux projets de digitalisation des formations : afin d'accompagner les organismes de formation à définir leur « stratégie digitale» et à développer la mixité des apprentissages (formation à distance et digitalisation des formations en présentiel). Un appel à projet sera lancé début 2021 afin de structurer une offre d'accompagnement à destination des organismes de formation bretons travaillant avec les publics demandeurs d'emploi.

Les actions du programme

→ Structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi
→ Construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires
→ Accompagner l'adaptation des formations, le développement de la qualité et l'innovation pédagogique

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 317

Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

67 534 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

61 696 000€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Ce programme contribue à sécuriser les parcours des personnes intégrant une formation financée par la Région. Il est donc complémentaire aux programmes 315 «Faciliter les projets individuels de formation et de qualification », 316 « Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales » et 319 « Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation ».

Une aide financière est proposée aux personnes depuis le 1er janvier 2019. Elle constitue une évolution structurelle importante dans l'accompagnement des projets de formation des stagiaires. Pour certains publics, personnes en Centre de rééducation professionnelle et personnes détenues sous-main de justice, la rémunération prévue dans le cadre du code du travail est maintenue.

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences renforce le déploiement de cette aide aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

\\ 2021 en actions

→ Stabiliser l'aide financière

L'aide financière de la Région est déterminée sur critères sociaux. Elle est constituée d'une aide socle qui peut être majorée en fonction du quotient familial des impôts sur le revenu de la personne. Cette information permet la prise en compte de la situation individuelle et familiale du stagiaire.

Elle est complétée par un forfait transport/hébergement, selon la distance domicile/lieu de formation, et d'un forfait restauration.

Afin d'en faciliter sa lisibilité et son accessibilité par les stagiaires, un outil de simulation est accessible sur le site de la Région. Il permet aux personnes de calculer le montant prévisionnel de l'aide et le nombre de versement avant l'entrée en formation. Le système de gestion de cette aide s'appuie sur une relation directe avec les stagiaires depuis le Portail des aides de la Région.

En 2020, près de 9 000 aides financières ont été attribuées à part égale entre les gammes PREPA et QUALIF. Des ajustements ont eu lieu en 2020 afin de mieux répondre à certaines situations de stagiaires (jeunes isolés, changement de situation). La gestion de cette aide a été adaptée au contexte de crise en maintenant des versements alors que les formations se déroulaient à distance ou en mode dégradé et en poursuivant les versements en cas de prolongation des formations lors de la reprise.

Pour 2021, il s'agira de stabiliser les process de gestion de cette aide afin de répondre à la volumétrie des entrées attendues dans le cadre du Pacte d'investissement dans les compétences. Il conviendra aussi d'avoir une réflexion autour d'évolutions à apporter à cette aide, concernant le montant de certaines tranches, dans le cadre du Plan de relance jeunes.

▶▶▶ Réussir le défi de l'inclusion numérique

La gestion de cette aide régionale est 100% dématérialisée via le Portail des aides. Elle peut constituer un support pédagogique pour certains organismes auprès des publics les plus éloignés de cet usage.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Dispositions pour la rémunération de publics spécifiques et la gestion de la couverture sociale

Le système de rémunération de stagiaires de la formation professionnelle, défini selon le code du travail, est maintenu pour deux dispositifs : les personnes en formation dans les centres de réadaptation professionnelle (CRP) ainsi que les personnes sous-main de justice en formation.

Pour l'ensemble des stagiaires bénéficiaires de l'aide financière régionale et pour ceux ayant conservé la rémunération prévue dans le cadre du code du travail, la couverture sociale couvrant les quatre risques est assurée : assurance sociale, vieillesse, prestations familiales et accident du travail.

→ Autres aides aux stagiaires

Une subvention à l'AFPA permet une aide à l'hébergement des stagiaires en formation ainsi qu'aux demandeurs d'emploi au regard d'un accord avec Pôle emploi.

Indicateurs de réalisation :

Nombre de bénéficiaires (entrées de l'année)	2019 Réalisation	2020 Prévision	2021 Prévision
Aide financière régionale	9 483	9 000	10 000
De la rémunération du code du travail : - Personnes en CRP	1 090	1 120	1 150
- Personnes détenues sous-main de justice)	469	470	470

Les actions du programme

→ **Verser une aide régionale aux stagiaires**
- ✓ Aide financière régionale
- ✓ Cotisations sociales

→ **Rémunérer les publics spécifiques**

→ **Autres aides aux stagiaires**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 318

Autorisations de programme et d'engagement

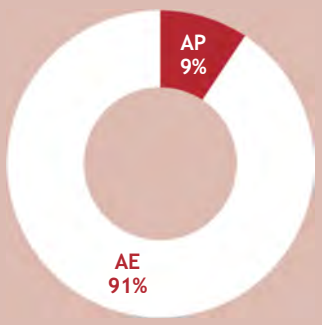

Crédits de paiement

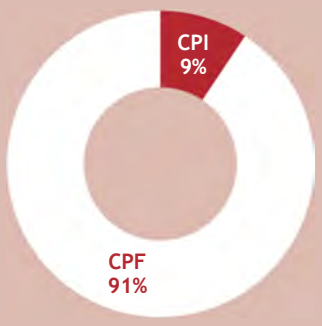

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

760 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

7 394 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

760 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

7 394 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer les langues de Bretagne

\\ Raison d'être du programme

L'enquête sociolinguistique menée par le Conseil régional en 2018 a confirmé les très fortes attentes de la population bretonne en matière de promotion et de développement de la langue bretonne : le désir de langue bretonne pour soi ou ses enfants s'établit à 33%, l'adhésion à plus de breton dans l'espace public rencontre entre 55% et 73% d'approbation selon les thématiques. L'enquête a également confirmé la grande fragilité de la pratique de la langue, avec 5,5% de locuteur·rice·s - dont l'âge moyen est de 70 ans - dans la population de la Bretagne historique. L'enseignement est désormais le premier moyen de transmission de la langue : 90% des 15-24 ans et 53% des 25-39 ans ont appris le breton à l'école. Le taux de locuteur·rice·s parmi les 15-24 ans est trois fois supérieur à celui des 25-39 ans. Ces données confortent les stratégies de revitalisation de la langue bretonne menées par la Région depuis 2004 et tout particulièrement depuis l'adoption de la politique linguistique en 2012, adaptée en 2018 : son soutien à la transmission de la langue bretonne tout au long de la vie, en particulier à l'école, conforte la dynamique de réappropriation de la langue et les attentes de la population ; son soutien au développement continu de la présence du breton dans la vie de tous les jours favorise son usage social courant et répond également aux attentes fortes des Breton·ne·s.

La Conférence territoriale de la langue bretonne (CTLB), issue des grandes orientations de la nouvelle politique en faveur de la langue bretonne adoptées lors de la session des 13 et 14 décembre 2018, n'a pu se réunir comme prévu en 2020 du fait du confinement. Cette instance chargée de la mise en cohérence des politiques publiques, avec la volonté de co-construire un plan de développement de la langue sur tout le territoire, sera à nouveau réunie en 2021 dès que la situation sanitaire le permettra.

Dans le cadre de la politique volontariste de la collectivité régionale en faveur du développement du gallo, il s'agira de poursuivre le soutien aux structures engagées depuis plusieurs années dans la réappropriation de la langue par les Breton·ne·s et soutenir les projets innovants de valorisation du gallo.

\\ 2021 en actions

→ Soutien à la transmission de la langue bretonne

La Région poursuivra son soutien aux principaux partenaires de la communauté éducative en langue bretonne. Le soutien qu'elle apporte au réseau Diwan pour la promotion de la langue bretonne sera notamment amplifié, le fonctionnement de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement bilingue public Div Yezh et les actions menées en faveur du bilinguisme par le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) continueront à être soutenus. Les aides régionales à la formation initiale ou professionnelle des enseignant·e·s bilingues participeront, en cohérence avec les politiques de formation de l'Etat, du CAEC et de Diwan, à la croissance de la ressource humaine nécessaire au développement des sites bilingues. La nouvelle structuration de Ti-embann ar skolioù (TES), en charge de la production et de la diffusion du matériel pédagogique en breton pour l'ensemble des filières, sera pleinement mise en œuvre en 2021, conformément aux dispositions de la convention Etat-Région-Canopé signée en avril 2020.

La Région poursuivra le renforcement de son aide à la structuration et au développement de la formation professionnelle des adultes en stages 6 et 3 mois, dans la continuité de l'opération menée en 2019, ayant permis d'affecter des places au titre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) : en plus des places de stages classiques, dont le nombre évoluera à la hausse, 42 places supplémentaires, soit 92 au total, seront affectées au titre du PIC au profit des demandeur·se·s d'emploi éligibles, contribuant au renouvellement du nombre de locuteur·rice·s, à la disponibilité de ressources humaines permettant de répondre aux besoins des secteurs d'emploi qui exigent la connaissance de la langue, au retour à l'emploi durable de publics en difficultés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

En matière d'accompagnement du développement de l'accueil de la petite enfance en langue bretonne et compte tenu des évolutions structurelles de ce secteur, la Région maintiendra son soutien direct à la formation de professionnel·le·s bilingues, compte tenu des besoins croissants.

→ Soutien au développement de la présence du breton dans la vie de tous les jours

La Région amplifiera son accompagnement du fonctionnement et des activités de l'EPCC Office public de la langue bretonne (OPLB), compte tenu notamment de la montée en puissance de sa politique en faveur du développement de la présence du breton dans le domaine du numérique ainsi que du transfert, par les deux fédérations associatives concernées, de leurs missions relatives à l'élargissement territorial de l'offre d'accueil en langue bretonne de la petite enfance. L'OPLB, financé par la Région, l'Etat, la Région Pays-de-Loire et les cinq départements de la Bretagne historique, est l'opérateur principal de l'aménagement linguistique de la Bretagne, tant en ce qui concerne la structuration et le développement de l'offre d'enseignement sur tout le territoire que la mise en place de politiques publiques et privées favorisant l'usage social quotidien de la langue. Il est d'autre part l'instance de référence pour l'équipement de la langue bretonne et le renforcement de la qualité de la langue dans tous les secteurs.

La réflexion sur les modalités du soutien régional aux Ententes de pays n'ayant pu se tenir avec les intéressées en 2020 du fait de la situation sanitaire, elle sera relancée en 2021, dans une optique de développement de l'usage de la langue bretonne dans tous les territoires couverts. En matière de politique dédiée à la jeunesse, la possibilité d'une aide à la formation à la langue des professionnels de l'animation sera par ailleurs étudiée.

Concernant la présence de la langue bretonne dans l'audiovisuel, le chantier transversal avec la politique culturelle, initialement prévu en 2020, sera mené dès que la situation le permettra, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème audiovisuel brittophone. Il s'agira d'identifier les forces et faiblesses de l'offre actuelle à partir d'une lecture commune de l'existant, de définir une offre et une gouvernance cibles et en déduire les adaptations nécessaires du côté des acteurs privés comme de la puissance publique.

Enfin, la Région poursuivra son accompagnement des acteurs de la création culturelle en langue bretonne. L'édition en breton a en effet été fortement impactée par la crise en 2020 : alors qu'elle a poursuivi ses efforts de diversification de ses contenus, elle souffre de difficultés dans la diffusion des œuvres. Enfin le théâtre professionnel en langue bretonne, très vivement impacté par les conséquences de la crise sanitaire, continuera à être soutenu par la Région dans son fonctionnement et ses activités d'initiation dans les écoles bilingues.

→ Soutien à la mise en œuvre d'actions de sauvegarde et de développement de la langue gallèse

La Région poursuit en 2021 sa politique en faveur du développement de la langue gallèse notamment par son soutien aux associations qui œuvrent à l'enrichissement et à la diffusion de la langue.
Dans le champ scolaire, elle renforcera son accompagnement aux structures qui contribuent à l'apprentissage de la langue gallèse par des actions de sensibilisation et la mise en place de parcours d'initiation au gallo.

Par ailleurs, la Région apportera son soutien aux structures associatives dont les initiatives visent à développer la vitalité de la langue dans le quotidien des Breton·ne·s. Ainsi, la Région contribuera à faire émerger des projets innovants notamment dans le domaine des médias et de la création littéraire et artistique. C'est dans ce cadre que la Région renouvellera en 2021 son appel à projets de création de productions musicales chantées en gallo.

Enfin, la Région poursuivra son soutien à l'Institut de la Langue Gallèse pour développer l'offre d'enseignement-formation de et en gallo, ainsi que les actions visant à valoriser la présence et l'utilisation du gallo dans la vie sociale par la promotion et l'animation de la charte "Du galo, dam yan, dam vèr".

Les actions du programme

- → **Transmettre la langue bretonne**
  - ✓ Développer l'enseignement bilingue initial
  - ✓ Développer la formation pour adultes
  - ✓ Favoriser la transmission familiale
- → **Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique**
  - ✓ Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques
  - ✓ Assurer une présence territoriale de la langue bretonne
  - ✓ Intensifier la présence de la langue bretonne dans les médias
  - ✓ Développer l'édition
  - ✓ Encourager les pratiques culturelles
- → **Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse**
  - ✓ Aider au développement de la connaissance de la langue
  - ✓ Développer la transmission de la langue gallèse
  - ✓ Développer la présence du gallo dans la société

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 319

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

9 145 000€

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

8 916 000€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation

\\ Raison d'être du programme

Ce programme a été créé dans le cadre du précédent Budget primitif afin de mettre en exergue les dynamiques territoriales emploi-formation initiées sur les territoires et notamment au sein des Commissions Territoriales Emploi Formation (CTEF). Ces instances, coprésidées par l'Etat et la Région, sont au nombre de 14 et couvrent l'ensemble du territoire permettant d'assurer une cohérence des actions dans les domaines de l'emploi et de la formation, et de favoriser leur déclinaison localement, au plus près des personnes en recherche d'emploi et des entreprises.

En complément des gammes PREPA et QUALIF Emploi, la Région soutient les actions territoriales en réponse aux besoins de recrutement des entreprises ou permettant une meilleure prise en compte des problématiques rencontrées par les personnes.

L'ancrage territorial et la diversité des partenariats sont les leviers de réussite de ces actions qui proposent un accompagnement global, adapté aux publics du territoire. La majorité des personnes ciblées sont celles qui sont les plus fragiles et éloignées de l'emploi, parfois depuis de nombreuses années.

C'est aussi à destination de ces publics que la Région soutient les initiatives locales dédiées à l'inclusion telle que la mobilité, l'accès au numérique, la diversification des modalités de recrutement par les entreprises…

Une attention prioritaire est portée par la Région en faveur des jeunes pas ou peu qualifié.e.s, grâce à son soutien au réseau des Missions locales. Le plan de relance concernera particulièrement ces publics à travers le renforcement des dispositifs de formation et le déploiement de nouvelles mesures concertées avec les Missions locales et les acteurs locaux concernés.

\\ 2021 en actions

→ Soutenir les projets et actions de formation ponctuels, nouveaux, innovants et/ou expérimentaux

La Région soutient les expérimentations conduites ponctuellement sur les territoires, portées par des structures du service public de l'emploi, collectivités territoriales, associations, entreprises et/ou organismes de formation, lorsqu'elles conduisent, via la formation, à retrouver le chemin de l'emploi et/ou une qualification adaptée à l'évolution du marché du travail.

Ainsi, les initiatives prises localement pour créer une offre de formation à destination d'un public très éloigné de l'emploi, peuvent être soutenues de manière réactive, après construction du projet avec les partenaires concernés; il s'agit des « actions territoriales PREPA Avenir ».

Lorsqu'elles conduisent à la qualification, les « actions territoriales QUALIF Emploi » permettent, au-delà du retour à l'emploi des personnes, de répondre aux besoins émergents sur le marché du travail et donc aux impératifs de recrutement des entreprises.

▶▶▶ Actions favorisant l'inclusion numérique

Plusieurs actions territoriales de formations favorisant la découverte de la filière numérique et l'inclusion numérique seront soutenues au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

En lien avec les objectifs fixés dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, la Région accompagnera les démarches impliquant les territoires et les entreprises. Elle soutiendra ainsi, notamment dans le cadre d'appels à projets dédiés :

- Des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) prévoyant des animations partenariales et territoriales adaptées ;

- Des actions de gestion inclusive des ressources humaines (GIRH) favorisant une information et une sensibilisation des entreprises à la nécessité de recruter les personnes qui sont plus éloignées de l'emploi.

Dans le contexte économique actuel lié à la crise sanitaire, l'ensemble de ces actions permets une adaptation rapide aux nouveaux besoins émergents.

▶▶▶ Actions en faveur de la cohésion des territoires

Les actions qui permettront de rapprocher les entreprises de l'offre de formation des territoires, avec l'objectif de favoriser l'attractivité des formations et l'insertion durable des demandeurs d'emploi, seront soutenues.

→ Sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté et renforcer l'accompagnement à la qualification des publics fragiles

La Région poursuit en 2021 son soutien aux Missions locales facilitant l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté. Cet appui permet ainsi de renforcer le repérage des jeunes qui n'ont recours à aucun service pour permettre leur insertion, de développer des outils de mobilisation de ces publics fragiles en particulier ceux domiciliés en zones de revitalisation rurale et dans les quartiers prioritaires des politiques de la Ville.

Les Missions locales développent une expertise d'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Dans cette dynamique, elles sont appelées à renforcer en 2021 leur accompagnement à la qualification.

En 2021, la Région poursuivra la généralisation de cet accompagnement pour l'ensemble des publics prioritaires identifiés dans le cadre du Pacte.

→ Soutenir des actions conduites en amont de la formation

La situation du marché de l'emploi s'est fortement dégradée en raison de la crise sanitaire. Certaines personnes, déjà très éloignées de l'emploi, risquent de rencontrer des difficultés croissantes. Elles doivent être accompagnées et aidées pour que tous les freins préalables à une reprise d'activité soient levés. Il peut s'agir de difficultés liée à l'équipement numérique, à la mobilité, à la garde d'enfants, au logement… Des initiatives telles que celles engagées en 2020 pourront être accompagnées en ce sens tout au long de l'année 2021.

La Région souhaite également renforcer son soutien aux dynamiques locales pour informer et sensibiliser les personnes en recherche d'emploi par exemple à l'existence de nouveaux métiers et/ou de métiers en tension, sur lesquels leurs aptitudes et compétences pourraient être mises à profit, après une formation adaptée.

Ces initiatives doivent aussi permettre de limiter le « non recours » et conduire à ce qu'aucun public ne reste sans information et accompagnement pour trouver ou reprendre un emploi.

Les actions du programme

→ Accompagner les publics jeunes en difficulté sur tout le territoire
- ✓ Soutenir les Missions Locales afin de sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté
- ✓ Sécuriser les parcours de formation des jeunes suivis par les Missions Locales

→ Accompagner l'accès à la qualification
- ✓ Soutenir les structures d'accompagnement des publics

→ Soutenir les initiatives territoriales
- ✓ Soutenir les actions de formation
- ✓ Soutenir les actions d'animation emploi formation
- ✓ Soutenir les actions favorisant l'accès à la formation et à l'emploi
- ✓ Faciliter l'information et la communication territoriale

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0301	P.0301-111 : Programme d'activités du GREF		903 000
	P.0301-112 : Trajectoires d'insertion		161 000
	P.0301-121 : Etudes emploi-formation		250 000
	P.0301-200 : Animation , professionnalisation et ingénierie		171 000
	P.0301-310 : Soutien aux réseaux régionaux du SPRO-EP		280 000
	P.0301-311 : Appui aux structures ressources à vocation régionale du SPRO-EP		200 000
	P.0301-321 : Développer la professionnalisation et l'ingénierie		
	P.0301-322 : EARLALL		
	P.0301-330 : Plateforme numérique SPRO		470 000
	P.0301-341 : Actions locales et régionales d'information sur les métiers		120 000
	P.0301-342 : Salons post bac		165 000
	P.0301-343 : Olympiades des métiers		10 000
	P.0301-350 : Production et diffusion des ressources d'information sur les métiers et les formations		430 000
	P.0301-360 : Supports, outils et campagne de communication dans le cadre du SPRO		300 000
	P.0301-400 : Accompagnement des Campus des métiers et des qualifications (CMQ)		1 400 000
	P.0301-401 : Fonctionnement des missions locales et I Milo		
	P.0301-402 : CAQ		
	P.0301-403 : Fonds d'aide aux jeunes		
Total P.0301			**4 860 000**
P.0302	P.0302-11 : Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne des lycéens		1 988 000
	P.0302-12 : Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons		130 000
	P.0302-13 : Valoriser les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique	100 000	100 000
	P.0302-21 : Favoriser les mobilités collectives des publics prioritaires de la Région		100 000
	P.0302-22 : Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international		1 175 000
	P.0302-23 : Encourager l'accueil de jeunes étrangers dans les établissements de formation		25 000
	P.0302-24 : Informer les jeunes bretons		25 000
	P.0302-31 : Pass ressources pédagogiques	5 500 000	450 000
	P.0302-32 : Soutenir les familles pour l'acquisition de matériels professionnels		1 125 000
Total P.0302		**5 600 000**	**5 118 000**
P.0303	P.0303-11 : Construire de nouveaux lycées	-	
	P.0303-12 : Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur	51 200 000	
	P.0303-21 : Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité	14 900 000	405 000
	P.0303-22 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine	6 350 000	555 000
	P.0303-23 : Adapter les locaux aux exigences sanitaires	5 000 000	120 000
	P.0303-31 : Adapter les locaux aux usages	38 400 000	
	P.0303-32 : Adapter les capacités d'hébergement	12 400 000	
	P.0303-33 : Adapter les locaux aux évolutions démographiques	-	
	P.0303-41 : Assurer le maintien des sites	44 900 000	1 990 000
	P.0303-42 : Assurer la continuité du service public et conduire la stratégie immobilière	8 850 000	2 070 000
Total P.0303		**182 000 000**	**5 140 000**
P.0304	P.0304-11 : Soutien aux travaux d'amélioration du cadre bâti des lycées privés par la mise en œuvre du PPI	18 070 000	220 000
Total P.0304		**18 070 000**	**220 000**
P.0306	P.0306-11 : Modernisation des équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, des mobiliers et des véhicules	1 560 000	
	P.0306-12 : Acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration	3 400 000	
	P.0306-21 : Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations	3 700 000	
	P.0306-22 : Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations	300 000	
Total P.0306		**8 960 000**	
P.0307	P.0307-11 : Participation à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires	600 000	
	P.0307-12 : Participation à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière	100 000	
	P.0307-21 : Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations	2 950 000	
	P.0307-22 : Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel et technologique	100 000	
	P.0307-23 : Acquisition et mise à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale d'équipements informatiques pour les filières d'enseignement général	350 000	
Total P.0307		**4 100 000**	

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

		AP	AE
Total P.0308		**7 360 000**	**2 410 000**
P.0309	P.0309-11 : Mettre en œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission		690 000
	P.0309-21 : Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique		29 600 000
	P.0309-22 : Acquitter le montant des primes des contrats « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile »		62 000
	P.0309-23 : Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles		150 000
	P.0309-24 : Collecter les déchets lies aux activités pédagogiques		
	P.0309-25 : Compensation financière pour la rémunération d'ATEE-ATPE		189 000
	P.0309-31 : Attribuer des aides aux associations sportives des établissements scolaires		
	P.0309-32 : Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 950 000
Total P.0309			**32 641 000**
P.0310	P.0310-111 : Forfait d'externat		22 100 000
	P.0310-112 : Fonctionnement matériel		18 200 000
	P.0310-12 : Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles		185 000
	P.0310-13 : Collecter les déchets lies aux activités pédagogiques		
	P.0310-21 : Attribuer des aides aux associations sportives des établissements scolaires		
	P.0310-22 : Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs		755 000
Total P.0310			**41 240 000**
P.0311	P.0311-11 : Une recherche bretonne active dans un concert mondial	4 200 000	12 610 000
	P.0311-12 : Rayonner et attirer	7 300 000	1 000 000
	P.0311-21 : Créer les conditions de la réussite	200 000	490 000
	P.0311-22 : Cultiver une envie	350 000	910 000
	P.0311-23 : Une recherche ancrée dans le territoire régional		20 000
	P.0311-24 : Communiquer et informer		50 000
	P.0311-31 : Permettre le déploiement du c@mpus numérique	850 000	
	P.0311-32 : Favoriser les applications et pratiques numériques		200 000
Total P.0311		**12 900 000**	**15 280 000**
P.0312	P.0312-11 : Mettre en oeuvre la carte des formations par apprentissage		
	P.0312-12 : Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis		6 280 000
	P.0312-13 : Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA	7 690 000	
	P.0312-21 : Mettre en oeuvre la démarche Bretagne Qualité Apprentissage (BQA)		
	P.0312-22 : Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage		
	P.0312-23 : Valoriser les métiers et les formations pour garantir un accès à l'apprentissage pour tous		
Total P.0312		**7 690 000**	**6 280 000**
P.0313	P.0313-110 : Aide régionale au recrutement d'apprentis		
	P.0313-120 : Autres aides aux employeurs d'apprentis		
	P.0313-121 : Soutien aux entreprises s'impliquant dans la formation de leurs apprentis (ICF)		
	P.0313-122 : Soutien aux entreprises s'impliquant dans la formation de leurs apprentis		
	P.0313-130 : Favoriser l'assiduité des jeunes aux centres de formation d'apprentis		
	P.0313-140 : Développer la mixité dans les métiers		
	P.0313-150 : Soutenir l'insertion durable en emploi des apprentis		
	P.0313-210 : Aide au 1er équipement des apprentis		
	P.0313-220 : Dispositif ARGOAT		
	P.0313-230 : Publication		
	P.0313-240 : AE non affectés		
Total P.0313			
P.0314	P.0314-130 : Actions de communication		
	P.0314-210 : Financement des formations paramédicales		37 940 000
	P.0314-221 : Réalisation d'études d'analyse des besoins en investissement		
	P.0314-222 : Participation aux investissements immobiliers des établissements		
	P.0314-223 : Maîtrise d'ouvrage de la construction de nouveaux instituts de formation		
	P.0314-310 : Financement des formations sociales		10 886 000
	P.0314-411 : Aides aux étudiants des formations paramédicales et sociales		6 620 000
	P.0314-412 : Aides aux étudiants des formations sociales		
	P.0314-413 : Mesure de fidélisation des masseurs kinésithérapeutes		925 000
	P.0314-421 : Financement des formations paramédicales Post-VAE		
	P.0314-422 : Financement des formations sociales Post-VAE		
Total P.0314			**56 371 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

		AP	AE
P.0315	P.0315-111 : Qualif emploi individuel		9 755 000
	P.0315-121 : Programme d'actions VAE		30 000
	P.0315-122 : Qualif VAE		300 000
	P.0315-130 : Aide à l'accompagnement		1 700 000
	P.0315-210 : Chèque Force		
	P.0315-231 : Actions régionales de formation		2 350 000
	P.0315-232 : Aide à domicile		
	P.0315-310 : Chèque reconversion		
Total P.0315			**14 135 000**
P.0316	P.0316-11 : Proposer un programme d'actions pour se préparer à une formation ou un emploi		24 385 000
	P.0316-12 : Soutenir des projets de formation innovant et partenarial pour l'insertion des personnes en recherche d'emploi		550 000
	P.0316-13 : Formation des personnes sous main de justice		1 274 000
	P.0316-21 : Proposer un programme de formations qualifiantes pour accéder à l'emploi		89 285 000
	P.0316-22 : Proposer des formations pour se qualifier ou améliorer son insertion au plus proche des besoins du territoire et des secteurs d'activité		1 100 000
	P.0316-31 : Soutenir les acteurs de la formation et de l'emploi dans leur démarche d'innovation, de transformation ou de transversailté		1 900 000
	P.0316-32 : Faire connaître l'offre de formation et favoriser sa mobilisation		400 000
	P.0316-33x : Accompagner les parcours des stagiaires		
Total P.0316			**118 894 000**
P.0317	P.0317-12 : Attribuer une bourse à l'accompagnement de projet		
	P.0317-13 : Aide financière		60 084 000
	P.0317-20 : Aide à la restauration pour les stagiaires en formation		
	P.0317-21 : Rémunération publics spécifiques		6 450 000
	P.0317-30 : Autres aides aux stagiaires		1 000 000
Total P.0317			**67 534 000**
P.0318	P.0318-11 : Développer l'enseignement bilingue initial		2 103 000
	P.0318-12 : Développer la formation pour adultes		1 768 000
	P.0318-13 : Favoriser la transmission familiale		74 000
	P.0318-21 : Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques		1 139 000
	P.0318-22 : Assurer une présence territoriale de la langue bretonne		472 000
	P.0318-23 : Intensifier la présence de la langue bretonne dans les médias	710 000	930 000
	P.0318-24 : Développer l'édition	50 000	228 000
	P.0318-25 : Encourager les pratiques culturelles		230 000
	P.0318-30 : Soutenir le développement du gallo		450 000
Total P.0318		**760 000**	**7 394 000**
P.0319	P.0319-11 : Soutenir les missions locales afin de sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté		2 536 000
	P.0319-12 : Sécuriser les parcours de formation des jeunes suivis par les missions locales		250 000
	P.0319-21 : Soutenir les structures d'accompagnement des publics		400 000
	P.0319-31 : Soutenir les actions de formation		4 000 000
	P.0319-32 : Soutenir les actions d'animation emploi formation		1 500 000
	P.0319-33 : Soutenir les actions favorisant l'accès à la formation et l'emploi		400 000
	P.0319-34 : Faciliter l'information et la communication territoriale		59 000
Total P.0319			**9 145 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

IV
Pour une Bretagne de toutes les mobilités

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Synthèse de la mission

Comme pour de nombreux secteurs d'activité, les transports et plus globalement les mobilités auront été très fortement impactés par la crise pandémique de 2020 avec des conséquences qui se prolongeront en 2021 et probablement après.

Au plus profond de la crise, l'urgence a prévalu pour adapter les services de transport BreizhGo et accompagner les entreprises en difficulté face à tant d'incertitudes. Le premier acte que la Région a posé est celui de continuer à rémunérer toutes les entreprises même si les services étaient interrompus. L'enjeu était d'éviter les faillites et le risque de ne plus avoir de prestataires pour continuer nos services de transports passé le confinement. La rentrée scolaire de septembre 2020 s'est faite avec tous nos opérateurs dans des conditions satisfaisantes malgré les contraintes sanitaires.

La question fondamentale est bien celle du retour à la normale dans l'usage des transports publics, en Bretagne comme partout en France. Les moments de crise génèrent des incertitudes mais font aussi émerger des changements de comportement plus ou moins durables. La voiture « solo » ne doit pas être la grande gagnante de cette crise qui dure, ce n'est souhaitable ni pour l'environnement ni pour le pouvoir d'achat des ménages. Le vélo devient une alternative crédible pour certains de nos concitoyens mais cet usage ne pourra pas se généraliser à tous les territoires.

La qualité, la sécurité, la performance écologique des transports publics sont toujours d'actualité même après la crise, tous ces avantages n'ayant pas subitement disparu. La mobilité connaîtra sans doute un reflux temporaire ou durable, mais ce reflux ne peut se traduire par moins de trains, de cars, de bus, de métro, de tramways … La lutte contre le réchauffement climatique passe par le développement des transports collectifs comme l'une des alternatives majeures à l'autosolisme.

La crise des « gilets jaunes » » a aussi mis en évidence les difficultés des populations les plus fragiles socialement à se déplacer, notamment celles qui habitent loin des centres urbains et pour lesquelles la voiture est incontournable. Cette préoccupation essentielle pour les acteurs publics lie les politiques d'aménagements du territoire et de mobilité.

Les crises sont si profondes que les exercices habituels de prospective sont remis en question et nul ne sait prédire les évolutions, ni anticiper les changements de comportement. Bien qu'une certaine modestie s'impose face aux inconnues, l'ambition publique exige d'orienter pour dessiner des perspectives. Les pouvoirs publics auront à faire des choix et à trouver les ressources nécessaires pour mettre en œuvre leurs politiques publiques de mobilité avec un souci constant d'adaptation aux situations et aux besoins.

La feuille de route « S'engager pour des mobilités décarbonées et solidaires » porte la vision et les engagements du Conseil régional pour faire de la Bretagne un territoire mobile associant l'ensemble des parties prenantes. Cette ambition vers des mobilités décarbonées ne doit pas ignorer la nécessaire prise en compte des besoins des populations quel que soit leur territoire d'appartenance et quelles que soient leurs conditions sociales. Cette feuille de route doit donc conjuguer les dimensions environnementale et sociale pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée en novembre 2019 va changer profondément la répartition des rôles entre institutions et générer de nombreuses incertitudes pour l'exercice de la compétence transports de la Région Bretagne. Les Communautés de communes pourront décider, jusqu'au 31 mars 2021, d'exercer pleinement ou par parties la compétence transports-mobilités. A défaut, si elles décident de ne pas exercer cette compétence, les Régions en auront l'obligation. Il en résultera un découpage du territoire régional entre les parties gérées par les Intercommunalités et les parties gérées par la Région. Pour limiter ces effets négatifs potentiels, la Région Bretagne souhaite travailler avec toutes les Intercommunalités pour construire ensemble des offres de service dépassant le morcellement des territoires de compétence, reposant sur une plus forte complémentarité et une

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission. 3
Répartition des crédits par chapitre..... 5
Programme 401 6
Programme 402 8
Programme 403 10
Répartition des AP et AE par actions 12

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

mutualisation des moyens de production. La démarche visant à contractualiser des projets « mobilités » avec chaque EPCI se concrétisera en 2021. Ce nouveau cadre d'actions est propice pour s'adapter aux besoins de chaque territoire.

La prise en compte du poids des transports dans le budget des ménages et la recherche de solutions pour le réduire, particulièrement pour les ménages les plus modestes, est une composante essentielle à la réussite de la transition écologique qui se doit aussi d'être solidaire. A ce titre, la Région Bretagne apportera un levier financier aux salariés des entreprises éloignées des centres urbains qui s'engagent en faveur du covoiturage.

La Région Bretagne exerce les responsabilités pour l'organisation des transports interurbains, scolaires et de la desserte maritime des îles en application de la loi NOTRe. Depuis 2017 et pour dépasser l'héritage de situations hétérogènes, la Région a travaillé à renforcer la cohérence régionale du réseau BreizhGo avec un nouveau règlement régional des transports scolaires, un abonnement scolaire harmonisé à 120€ par enfant, une nouvelle gamme tarifaire pour les cars interurbains, une gamme sociale étendue à tous nos modes de transports, le renouvellement des délégations de service public des offres interubaines en Finistère et en Ille et Vilaine, un accès illimité au réseau BreizhGo pour tous ses abonnés scolaires qui le souhaitent, un numéro unique vers la centrale d'appel BreizhGo nouvellement créée, une identité visuelle qui se diffuse sur nos cars, bateaux, trains et points d'arrêt. En 2021 et 2022, KorriGo sera progressivement étendu à tous nos services de transports.

Dans ce paysage multiple, le TER reste l'épine dorsale des mobilités quotidiennes ou occasionnelles de l'offre BreizhGo avec les gares qui sont les points majeurs de correspondance entre tous les modes. La convention avec SNCF a été renouvelée en 2019 pour 10 ans. Parallèlement et en application des engagements du Pacte d'accessibilité, la convention avec TGV qui a été prolongé jusqu'en 2027 emporte une garantie de desserte de toute la Bretagne par TGV jusqu'à Brest et Quimper. Cet accord unique en France permet d'obtenir un cadre sécurisé car rien n'oblige SNCF à continuer à desservir toute la Bretagne avec la même finesse et la même densité. C'est même le contraire qui est promis sans engagement de la Région. La nouvelle convention TER et la convention TGV prolongée sont deux actes majeurs pour faire du train un axe de développement essentiel des mobilités quotidiennes et occasionnelles en Bretagne.

En 2021, la Région aura à renouveler la délégation de service public pour la desserte maritime de l'île de Bréhat et préparer le renouvellement des contrats pour les îles du Morbihan (Belle-île, Groix, Houat, Hoedic) et du Finistère (Molène, Ouessant, Sein). Le projet de reconstruction de la gare maritime de Quiberon, chantier majeur au service de Belle-île, Houat, Hoedic, va entrer dans une phase opérationnelle de travaux en 2021. La Région aura aussi à se déterminer et préparer le remplacement du navire qui dessert l'île de Sein.

Le pacte d'accessibilité signé en février 2018 traduit l'ambition partagée par l'État et les collectivités de Bretagne pour le développement de son accessibilité et l'amélioration des mobilités quotidiennes. Ce pacte prévoit de poursuivre le rapprochement de la pointe bretonne, un confortement du service TGV pour toute la Bretagne et surtout de dérouler complètement toutes les actions prévues au CPER 2015-2020. Le mandat pour le nouveau CPER 2021-2027 de la Préfète arrivé fin octobre 2020 confirme ce dernier point grâce à des engagements financiers de l'Etat pour 2021 et 2022. Les interrogations demeurent sur l'après 2023.

Complémentaires au réseau ferré structurant, les lignes de maillage participent à l'irrigation du territoire breton. Plouaret-Lannion, Guingamp-Paimpol, Brest-Quimper, Rennes-Retiers ont bénéficié de près de 140M€ d'investissements ces dernières années. La ligne Dol-Dinan a été remise en service en décembre 2020. Les travaux de la section Retiers-Châteaubriant vont s'engager en 2021. La collectivité régionale apparaît toujours comme le premier financeur de ces projets sans avoir strictement la compétence pour agir. C'est la preuve que la Région Bretagne continue de se mobiliser pour que l'ensemble du réseau ferré breton ait un avenir.

S'agissant des routes, la mise à 2x2 voies de la RN164 concentre l'essentiel de la politique routière de la Région avec une intervention à parité avec l'Etat ce qui en fait une exception nationale. La saturation de la rocade rennaise est un problème qui se pose non seulement aux habitants de la métropole mais plus globalement à toute la Bretagne avec des trafics de transit (voyageurs et marchandises) qui se trouvent ralentis par le nœud rennais. Un programme d'actions est prévu avec l'Etat, la Région, Rennes Métropole et le Département d'Ille et Vilaine pour améliorer de manière graduelle les situations vécues.

La Région contribue à l'offre de transport aérien en Bretagne en qualité de propriétaire de quatre aéroports régionaux (Brest, Rennes-Dinard et Quimper). La politique aéroportuaire de la Bretagne a pour vocation de contribuer à la desserte des territoires et à répondre ainsi aux besoins de leur économie.

En 2020, la crise sanitaire a bouleversé le transport aérien et par voie de conséquence a privé les quatre aéroports de la quasi-totalité des leurs revenus. Cette crise va durer quelques années et ses effets sont aujourd'hui difficilement quantifiables.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Néanmoins, la reprise du transport aérien dépendra de la stratégie des différentes compagnies aériennes et de leur capacité à se relever de cette crise et de l'évolution des besoins en la matière (nouvelles habitudes de travail, recherche d'optimisation des charges pour les entreprises, craintes des voyages longs, ...).

La connectivité des territoires reste une ambition forte de la Région Bretagne. Il convient de préserver les plateformes aéroportuaires et de reconstruire la politique de desserte aérienne en tenant compte des transitions sociales et environnementales en cours

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 938	Total AE	AP 908	Total AP
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	264 335 000	**264 335 000**	56 570 000	**56 570 000**
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	70 000	**70 000**	55 327 000	**55 327 000**
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	2 432 000	**2 432 000**	3 481 000	**3 481 000**
		266 837 000	**266 837 000**	**115 378 000**	**115 378 000**

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF 938	Total CPF	CPI 908	Total CPI
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	276 158 000	**276 158 000**	24 277 000	**24 277 000**
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	70 000	**70 000**	57 750 000	**57 750 000**
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	2 415 000	**2 415 000**	1 785 000	**1 785 000**
		278 643 000	**278 643 000**	**83 812 000**	**83 812 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 401

Autorisations de programme et d'engagement

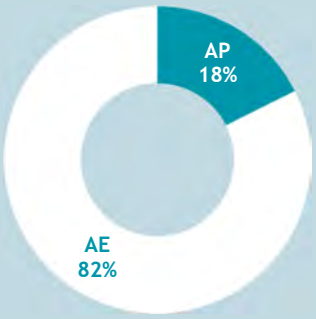

Crédits de paiement

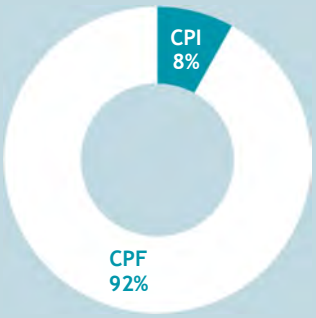

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

56 570 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

264 335 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

24 277 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

276 158 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

\\ Raison d'être du programme

Le réseau BreizhGo, partout, pour tous : la Région est un acteur incontournable de la mobilité sur le territoire breton, aux côtés des métropoles et agglomérations. Après le transport ferroviaire régional il y a plus de 15 ans, et des investissements sans précédent pour mieux raccorder la Bretagne au reste du monde, le transport vers les îles et les transports scolaires et interurbains sont venus profondément modifier les enjeux que doit relever la Région. Elle a une obligation de résultat, celle de transporter tous les jours quelques 100 000 scolaires vers leurs établissements, mais aussi de permettre à chacun quel que soit son lieu de vie, de travail, sa condition sociale, ou encore sa situation de handicap de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle. Partant de systèmes de transport fondamentalement différents les uns des autres, BreizhGo, réseau qui ne représente pas moins de 60 millions de voyages annuels, se construit et se structure à l'échelle régionale, en garantissant la maîtrise de l'enveloppe budgétaire globale. Il traduit également l'engagement fort de la collectivité régionale pour les mobilités solidaires et décarbonnées.

\\ 2021 en actions

→ Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire

L'année tout à fait singulière qu'aura été 2020 et que sera en toute vraisemblance 2021 du fait de la crise sanitaire ne doit pas faire perdre de vue les actions déjà entreprises, les résultats déjà obtenus, tel que le doublement de la fréquentation, et les ambitions portées par la nouvelle convention conclue pour 10 ans :

- Un développement de l'offre TER avec +11% de kilomètres parcourus depuis 2017 ;
- Une qualité de service toujours en amélioration ;
- Des matériels modernes, des tarifs adaptés et des services innovants pour renforcer l'attractivité du TER ;
- Une augmentation de la fréquentation de plus de 20% ;
- Une prise de risque par la SNCF pour contenir la contribution régionale.

Il est à craindre pour 2020 une perte de recettes de 15 millions d'euros (pour une prévision de 49 millions). Des négociations devront avoir lieu ; pour l'heure, il n'est pas prévu de revoir la trajectoire recettes de 2021.

La contribution régionale prévisionnelle s'établit ainsi, en application de la convention, hors effet Covid, à 103, 4M€ HT.

→ De nouveaux contrats de délégations de service public pour le transport terrestre en Finistère et Ille et Vilaine

Mis en œuvre le 6 juillet 2020, dans un contexte de dé-confinement progressif, l'année 2021 verra l'installation pleine et entière des nouveaux contrats de délégation de service public, avec notamment une connexion à la seconde ligne du métro pour le réseau BreizhGo en Ille-et-Vilaine, des développements d'offre pour certains pôles majeurs du périurbain rennais portés par les contractualisations avec les EPCI.

La Région engagée dans la Breizh COP : la contractualisation

Les contractualisations avec les EPCI bretons verront le jour à compter de 2021 et permettront, notamment, des développements de l'offre BreizhGo Cars partout où un besoin s'exprime et est porté par les collectivités ; l'objectif est bien d'unir les efforts budgétaires et les expertises pour offrir un service adapté aux réalités locales et s'inscrivant dans une démarche de report modal, de diminution de l'autosolisme mais aussi d'isolement des personnes ne pouvant se déplacer.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Desservir les îles bretonnes

La responsabilité de la Région sur la desserte des îles se traduit par le transfert de sept contrats de délégation de service public dont trois feront l'objet d'un renouvellement prochainement. En 2021, le contrat pour la desserte de Bréhat sera renouvelé. Pour préparer la fin des contrats pour Belle-Île, Houat, Hoëdic, d'une part et Groix, Molène, Ouessant, Sein d'autre part, des démarches de concertation seront menées en 2021 associant l'ensemble des parties prenantes. D'ores et déjà, des crédits sont prévus pour soutenir les délégataires les plus en difficulté compte tenu de la perturbation significative de leur activité induite par la pandémie de Covid-19.

→ Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages

La création du réseau unifié train, car, bateaux passe par le déploiement de nouveaux services multimodes, multi-transporteurs dans une approche usagers cohérente. L'année 2020 a vu l'installation de la centrale d'appels régionale et l'harmonisation des tarifications scolaire et interurbaine, se traduisant notamment par un tarif à 120 € par élève ayant-droit. Pour 80 euros de plus, les scolaires peuvent accéder à l'ensemble du réseau BreizhGo avec le titre scolaire + ; l'objectif est bien de fidéliser et donner de bonnes habitudes aux jeunes breton.nes dans leurs pratiques de déplacement. A noter également une nouvelle tarification solidaire qui s'applique à tout le réseau BreizhGo.

Ceci s'accompagnera en 2021 de nouveaux outils de relations aux usagers (généralisation des alertes sms par exemple), de la dématérialisation des titres de transport (expérimentations M-Ticket, et boutique en ligne), et de la poursuite du déploiement de la billettique KorriGo, pour proposer un support unique, des solutions de vente harmonisées, et faciliter les parcours usagers sur BreizhGo, mais aussi avec les réseaux urbains.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : la mobilité « as a service » (MaaS)

La dynamique engagée en Bretagne autour des services aux voyageurs, avec en particulier Mobibreizh, OuestGo et KorriGo, apporte de solides briques pour développer le MaaS, par les possibilités techniques de ces outils, mais aussi par l'expérience commune des acteurs bretons et leur capacité à rechercher collectivement des solutions ambitieuses. Les travaux se poursuivront en 2021 (ils ont peu avancé en 2020 au vu du contexte) pour continuer d'innover en faveur d'une mobilité sans couture pour tous les usagers et tous les territoires.

→ Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation

En matière de communication, les actions menées viseront à consolider la notoriété de la marque BreizhGo en engageant ou en poursuivant son déploiement sur les points d'arrêts, les gares maritimes et ferroviaires, les cars scolaires, les navires et les TER. L'amélioration de la qualité des canaux d'informations (nouvelles fiches horaires, nouveau portail breizhgo.bzh) et l'accompagnement de la mise en place des nouveaux services via des campagnes dédiées), constituent également des projets structurants. Les comités de lignes, instances de concertation réunissant usagers, élus et acteurs locaux seront cette année organisés en ligne en raison de la crise sanitaire. Prendre en compte toutes les mobilités et s'inscrire dans l'objectif commun de transition écologique et énergétique

La Région, forte de ses nouvelles compétences, reste attentive aux évolutions sociétales majeures qui impactent les mobilités. Au moyen de la plate-forme de co-voiturage de proximité OuestGo, ou encore du système d'information multimodale régional Mobibreizh qui affiche l'ensemble des offres de transport public ou privé, la Région Bretagne s'engage pleinement dans le report modal. Elle a lancé un projet de co-voiturage pour les salariés.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : des cars roulant au GNV

L'année 2021 verra l'amorce de la transition énergétique des parcs d'autocars BreizhGo avec plus de 15 cars roulant au GNV sur le périmètre de la Régie illevia, ainsi qu'avec la construction d'une station de recharge sur le terrain de la Régie à Noyal-Châtillon. Les nouveaux contrats marquent également l'obligation de respecter les dernières normes EURO 6 pour le matériel diesel et offrent la possibilité d'aller vers du GNV au fil des projets d'installation de stations publiques

Les actions du programme

→ Le nouveau réseau BreizhGo : partout, pour tous

- ✓ Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire
- ✓ Mettre en œuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain
- ✓ Desservir les îles bretonnes
- ✓ Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages
- ✓ Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation

→ Prendre en compte toutes les mobilités et s'inscrire dans l'objectif de réduction des gaz à effet de serre

- ✓ Un réseau régional coordonné et cohérent avec les autres offres de mobilités grâce à des outils adaptés
- ✓ Favoriser l'émergence de solutions de mobilités plus durables

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 402

Autorisations de programme et d'engagement

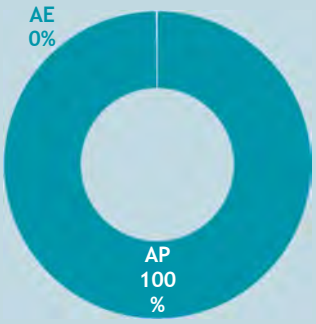

Crédits de paiement

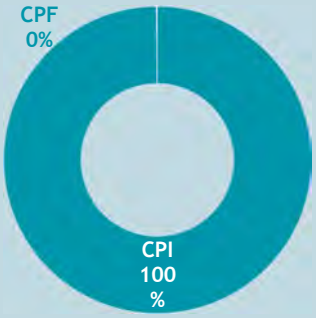

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

55 327 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

70 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

57 750 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

70 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

\\ Raison d'être du programme

Pour répondre aux besoins de mobilité du quotidien sur tout le territoire et pour permettre à la Bretagne de développer ses échanges avec l'extérieur, la modernisation des infrastructures ferroviaires et routières tout comme l'aménagement des gares ou points d'arrêts ferroviaires, routiers et maritimes restent des préoccupations essentielles, contribuant à un aménagement équilibré et durable du territoire. Cette modernisation, associée à une optimisation de l'usage des infrastructures, vise à poursuivre le développement du réseau BreizhGo (trains+cars+bateaux), à faciliter les relations ferroviaires longue distance et à encourager les pratiques de co-voiturage, dans un objectif de décarbonation progressive des mobilités.

Pour une part importante, les actions de ce programme sont financées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, qui consacre 950 M€ à son volet « Mobilité Multimodale ». Un avenant au CPER va être signé avec l'Etat pour prolonger les actions inscrites au CPER 2015-2020. Une nouvelle contractualisation est envisagée en 2023 pour programmer de nouveaux projets d'infrastructures.

Hors contrat de plan Etat-Région, ce programme a pour mission de veiller à l'attractivité et aux fonctionnalités des gares et points d'arrêts du réseau BreizhGo, qu'ils soient ferroviaires (120 gares), routiers (20 000) ou maritimes (une vingtaine de lieux d'embarquement vers les îles), dans la perspective de développer de nouveaux services facilitant les déplacements multimodaux des voyageurs. Enfin, il s'agit de mettre en œuvre le Plan régional d'actions logistiques avec l'objectif de développer une logistique durable en Bretagne.

\\ 2021 en actions

→ Poursuivre les études sur le développement du ferroviaire en Bretagne et engager des travaux permettant d'augmenter les fréquences des TER en gare de Rennes en heure de pointe à partir de 2024

Une démarche partenariale est engagée avec l'Etat, Rennes Métropole et la SNCF pour préparer le développement du ferroviaire en Bretagne : Un projet court terme permettant de ranger 2 Trains sur la Même Voie (dit « 2TMV ») et ainsi accueillir davantage de trains en heure de pointe en gare de Rennes à partir de 2024. La participation financière de la Région sur cette opération est de 1,6M€ sur un coût d'opération de 9M€.

Deux études sont en cours pour préparer le moyen et le long terme : une étude pilotée par la Région pour évaluer les besoins de mobilité et définir des scénarios d'offre cibles (2025, 2030, 2040) ; une étude pilotée par SNCF pour évaluer les besoins d'infrastructure en réponse à ces besoins de mobilité en cohérence avec le projet LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire).

→ Poursuivre la modernisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire

La modernisation du réseau ferroviaire breton se poursuit en 2021. Sur l'axe Rennes-Châteaubriant, après la rénovation de la section Rennes-Retiers en 2019, les travaux ont débuté fin 2020 sur la section Retiers-Châteaubriant et se termineront au second semestre 2021. Sur l'axe Auray-Quiberon, une étude sous pilotage AQTA se poursuit.

→ Accompagner la réalisation des travaux des PEM d'Auray et Quimper et engager les études sur le PEM de Brest

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

La Région engagée dans la Breizh COP : Aménager des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)

La réalisation des PEM contribue à l'amélioration collective de l'offre de transports publics en apportant non seulement des réponses en terme de fonctionnalités, de sécurité, et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite mais aussi en terme d'informations sur les services de mobilité offerts au départ de la gare, que ce soit par des panneaux d'information multimodale ou, dans certaines gares, par la création d'espaces KorriGo. Les projets de PEM permettent par ailleurs de penser en même temps les projets d'aménagement des EPCI dans les quartiers de gare et les projets de développement des mobilités en interaction avec la gare, au profit d'une cohérence d'ensemble.

L'année 2020 a vu sortir de terre la future passerelle et la nouvelle gare d'Auray. C'est à la fin du printemps 2021 que devraient être mis en service ces deux éléments majeurs du PEM. A Quimper, des travaux de préparation se poursuivent pour le chantier de PEM qui va maintenant impacter la gare et ses abords pendant 3 ou 4 ans.

A Brest, les études partenariales démarrent pour la future réalisation du PEM, en articulation avec le projet de 2ème ligne de tramway.

→ Bien identifier les arrêts du réseau de cars BreizhGo

L'objectif, en 1ère étape, est de pelliculer aux couleurs de BreizhGo l'ensemble des poteaux d'arrêt du réseau : les 3000 poteaux d'arrêt interurbains et les 3000 poteaux d'arrêt scolaires (présents uniquement en Ille-et-Vilaine). Ensuite, un déploiement progressif de poteaux d'arrêt scolaires « BreizhGo » sera opéré sur les 3 départements qui ne sont pas encore équipés de poteaux.

→ Mettre en accessibilité PMR le réseau BreizhGo

La Région a voté en janvier 2020, son Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée qui planifie les actions à mettre en œuvre dans les années à venir pour rendre accessible le réseau de transport BreizhGo. La mise en accessibilité des infrastructures de prise en charge de voyageurs (gares ferroviaires, routières, points d'arrêt de car interurbain) représente un pan important des actions à entreprendre avec un objectif cible de :

- 26 gares ferroviaires régionales à rendre accessibles à l'horizon 2025: 13 gares sont déjà accessibles ;
- 700 arrêts de car à rendre accessibles à l'horizon 2022 : 200 arrêts déjà accessibles.

→ Démarrer les travaux de la gare maritime de Quiberon

Le projet de reconstruction de la gare maritime de Quiberon et de réaménagement de ses espaces extérieurs débuté en 2017 arrive au terme des différentes études. Les travaux vont démarrer au début de l'année 2021, pour une durée d'environ 2 ans. La nouvelle gare et les nouveaux aménagements offriront un confort nettement amélioré, tout d'abord pour les îliens qui y transitent régulièrement toute l'année, pour les salariés du délégataire qui exploite l'équipement et bien sûr pour les nombreux touristes qui visitent les îles. Le coût total de l'opération est de 7,3 M€.

→ Poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN 164 sans retard

La mise à 2x2 voies de la RN164 a pour objectif de favoriser le développement économique du territoire, améliorer la sécurité et le confort des usagers mais également, à terme, réduire les temps de parcours entre Rennes et Brest/Quimper. En 2021, c'est donc 35 km du linéaire qui seront en travaux en simultané : fin de Châteauneuf-du-Faou, 10 km au droit de Rostrenen, Merdrignac Est et Plémet. Les 12 km dans le secteur de Châteauneuf-du-Faou seront en effet mis en service en 2021 et porteront à 118km le linéaire aménagé à 2x2 voies soit 73%. Le financement est réalisé à part égale entre l'Etat et la Région.

→ Accompagner la réalisation des Schémas Directeurs d'Agglomération de Gestion de Trafic à Rennes et Brest

Sous maîtrise d'Ouvrage Etat, Métropole ou Département, de 1ères actions, concertées avec la Région, seront engagées en 2021 pour améliorer la gestion du trafic. A Rennes, ces opérations visent à réguler le trafic sur les pénétrantes et la rocade et à créer des axes réservés aux transports collectifs, ouverts si possible aux covoitureurs. A Brest, des équipements d'information et de connaissance du trafic seront installés pour optimiser l'usage des infrastructures.

Les actions du programme

→ Améliorer l'accessibilité de la Bretagne en tout point du territoire
→ Faciliter les déplacements de la vie quotidienne
→ Encourager le développement du fret dans une logique durable

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 403

Autorisations de programme et d'engagement

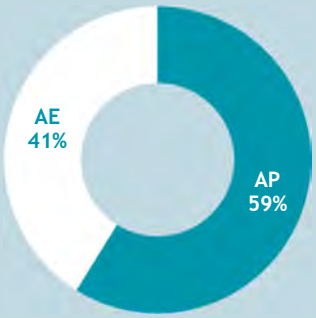

Crédits de paiement

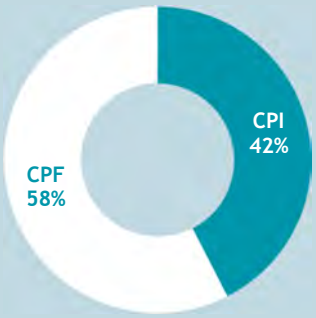

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

3 481 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

2 432 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

1 785 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

2 415 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Moderniser les aéroports à vocation régionale

\\ Raison d'être du programme

Quimper-Pluguffan, Brest-Bretagne, Dinard-Pleurtuit et Rennes-Saint-Jacques sont les quatre aéroports transférés par l'Etat à la Région à compter du 1er mars 2007, dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Dès lors, la Région a décidé de poursuivre une gestion concessive de ces aéroports. Les missions de service public aéroportuaire sont confiées à des exploitants dans le cadre de 3 contrats de concessions :

- Les contrats de concession des aéroports de Brest et de Quimper ont été renouvelés en 2017 auprès de sociétés dédiées, dont la CCIMBO (Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest) est l'actionnaire majoritaire, et qui sont solidaires financièrement ;
- Les aéroports de Rennes et Dinard sont exploités dans le cadre d'un contrat unique (jusque fin 2024) confié à une société détenue par la CCI 35 et Vinci Airport.

Au-delà de ses missions d'autorité concédante, la Région Bretagne peut également soutenir l'offre en transport aérien sur l'ensemble du territoire régional en contribuant au financement de lignes sous obligation de service public ou d'équipements aéroportuaires dont elle n'a pas la propriété, mais qui présentent un intérêt stratégique régional.

\\ 2021 en actions

En 2020, la crise sanitaire a eu pour effet direct d'entrainer une chute drastique du trafic aérien (-79.7% par rapport à 2019 depuis le mois de mars 2020) privant ainsi les 4 aéroports de la quasi-totalité des leurs revenus (redevances avions et passagers, prestations assistance en escale aux avions, recettes de parking, AOT ...). C'est tout l'écosystème aéroportuaire qui est sinistré : commerce, restaurants, loueurs, parkings, assistances en escale, sociétés de sous-traitance (sureté), maintenance industrielle aéronautique. Les 4 aéroports de la Région Bretagne ont donc dû adapter rapidement leur exploitation pour faire face à cette crise sans précédent.

Cette dernière va se poursuivre au-delà de 2020 et entrainer des répercussions négatives sur le trafic des années à venir. La reprise dépendra de la stratégie des différentes compagnies aériennes, de leur capacité à se relever de cette crise et de l'évolution des besoins en matière de transport aérien (nouvelles habitudes de travail, recherche d'optimisation des charges pour les entreprises, craintes des voyages longs, ...). Selon certains experts, il faudra, dans un scénario optimiste, trois ans pour retrouver le niveau de trafic de 2019 et 10 ans pour retrouver la trajectoire d'avant-crise.

Les perspectives d'activité de l'année 2021 sont faibles eu égard à l'évolution actuelle de la situation sanitaire et au manque de visibilité sur les stratégies des compagnies aériennes. Celle du groupe Air France risque d'être impactante pour les aéroports de Brest et Rennes dans la mesure où la compagnie entend procéder à une rationalisation de son réseau domestique au titre des contreparties économiques et écologiques imposées par l'Etat en échange de son soutien financier de 7 milliards d'euros. Cette réduction de l'offre risque d'entrainer une reconfiguration du maillage territorial, réduisant de facto la desserte de certains territoires.

En 2021, la Région Bretagne entend travailler avec ses concessionnaires sur l'évaluation des impacts de cette crise sur l'économie des plateformes aéroportuaires à l'aune des contrats de concession.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Accompagner financièrement les investissements de maintien en état et de transition écologique des aéroports

Faute de recettes suffisantes, les capacités d'autofinancement des concessions risquent d'être réduites à néant.

Pour autant, le patrimoine régional se doit d'être maintenu en état opérationnel. Aussi, la Région souhaite, le cas échéant, contribuer au financement des programmes d'investissements permettant de garantir l'opérationnalité des infrastructures aéroportuaires.

Les émissions directes des aéroports représentent une part limitée de l'empreinte carbone totale du transport aérien, mais les investissements aéroportuaires dans les transitions « au sol » (ex : outillages d'assistance en escale électriques, infrastructures énergétiques, équipements visant une efficacité énergétique, …) sont un facteur de différenciation et peuvent contribuer, voire faciliter les transitions engagées à l'échelle du territoire de l'aéroport. La région Bretagne accompagnera donc financièrement les aéroports qui s'engageraient dès 2021 à réaliser des investissements de décarbonation.

→ Accompagner la liaison aérienne d'aménagement du territoire entre les aéroports de Quimper et Paris-Orly, conformément au « pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne «

Sur Quimper, la ligne vers Orly, qui représente plus de 90% du trafic, est desservie par une OSP opérée par CHALAIR depuis le 25 novembre 2019. Cette liaison d'aménagement du territoire a été fortement impactée par la crise sanitaire. Les vols ont repris uniquement le 30 juin 2020. Eu égard à la faiblesse du trafic, de manière exceptionnelle, seules 6 fréquences sur 18 sont aujourd'hui opérées. La convention avec la compagnie CHALAIR est conclue pour une durée de quatre années.

La compensation de service public est financée par la Région Bretagne (42,8%), l'Etat (33,3%), ainsi que le Département du Finistère et les EPCI de Cornouaille (23,9%). Pour 2021, le montant total de la compensation publique s'élève à 3 498 000€. La Région Bretagne versera à la compagnie CHALAIR une somme de 2 333 000€, comprenant sa contribution (1 500 000 €) ainsi que l'avance des contributions des EPCI, pour un montant de 833 000 €.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP :

La Région impose, dans le cadre des contrats de concession, à ses exploitants une démarche de performance environnementale. Les concessionnaires ont donc d'ores et déjà ont engagé des mesures pour la réduction des empreintes carbone des infrastructures dont ils ont la charge :

- Sur l'aéroport de Brest, la mise en œuvre de la charte environnementale se traduit notamment par : la valorisation des déchets ; la protection de la biodiversité ; la réduction de la consommation d'eau et d'énergie
- La Société d'exploitation des aéroports de Rennes et Dinard a mis en œuvre un système de management environnemental comprenant : un service qualité qui veille au respect des conformités réglementaires en matière d'environnement, des partenariats avec des associations environnementales bretonnes pour protéger la biodiversité et les milieux aquatiques sur toutes les emprises foncières des plateformes, une démarche de réduction des consommations en eau et énergie et de lutte contre les pollutions, une méthode de mesure de la qualité de l'air par « Air Breizh »… Les aéroports de Rennes et Dinard sont certifiés ISO 14 0001 depuis 2013 et 2014. De plus, en décembre 2018, les aéroports de Rennes et Dinard ont obtenu le niveau 2 du programme ACA.

Les émissions directes des aéroports représentent une part limitée de l'empreinte carbone totale du transport aérien, mais les investissements aéroportuaires dans les transitions « au sol » (ex : outillages d'assistance en escale électriques, infrastructures énergétiques, équipements visant une efficacité énergétique, …) sont un facteur de différenciation et peuvent contribuer, voire faciliter les transitions engagées à l'échelle du territoire de l'aéroport. La région Bretagne accompagnera donc financièrement les aéroports qui s'engageraient dès 2021 à réaliser des investissements de décarbonation.

Les actions du programme

→ Assurer les missions d'autorité concédante des aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper
→ Soutenir le développement des aéroports à vocation régionale en tant que pôles majeurs d'entrée/sortie sur le territoire régional

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0401	P.0401-11 : Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire	54 800 000	103 434 024
	P.0401-12 : Mettre en oeuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain	100 000	148 025 350
	P.0401-13 : Desservir les îles bretonnes	600 000	9 171 300
	P.0401-14 : Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages	1 070 000	2 349 326
	P.0401-15 : Améliorer la lisibilité de l?offre de transport du réseau régional et développer la concertation		1 080 000
	P.0401-21 : Un réseau régional coordonné et cohérent avec les autres offres de mobilités grâce à des outils adaptés	-	245 000
	P.0401-22 : Favoriser l'émergence de solutions de mobilités durables	-	30 000
Total P.0401		**56 570 000**	**264 335 000**
P.0402	P.0402-11 : Participer à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire structurant	2 227 000	
	P.0402-12 : Accompagner le développement des gares TGV :PEM	6 600 000	
	P.0402-13 : Participer à la modernisation du réseau routier	21 900 000	
	P.0402-21 : Participer à l'amélioration et à la pérennisation des infrastructures ferroviaires	15 400 000	
	P.0402-22 : Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux	8 800 000	20 000
	P.0402-23 : Accompagner le développement des principales agglomérations bretonnes	100 000	
	P.0402-31 : Favoriser la mise en oeuvre d'un plan régional d'actions logistiques		50 000
	P.0402-32 : Accompagner la reprise du transport combiné rail-route		
	P.0402-33 : Soutenir les projets d'infrastructure nécessaires au développement du fret	300 000	
Total P.0402		**55 327 000**	**70 000**
P.0403	P.0403-11 : Assurer les missions de l'autorité concédante des aéroports de Rennes-Dinard, Quimper et Brest	3 481 000	2 432 000
	P.0403-12 : Soutenir le développement des aéroports d'intérêt régional en tant que pôles importants d'aménagement du territoire régional		
Total P.0403		**3 481 000**	**2 432 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

V
Pour une région engagée dans la transition écologique

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Synthèse de la mission

La crise sanitaire et économique mondiale sans précédent que nous connaissons confirme combien nos modes de vie, de production, de consommation, nos choix collectifs des dernières décennies voire siècles nous rendent extrêmement vulnérables aux perturbations de l'environnement.

Plus encore, cette crise renforce notre conscience de l'ampleur des efforts à réaliser. Malgré un confinement d'une bonne partie de la planète pendant plusieurs mois, une économie très fortement ralentie et un nombre inimaginable il y a quelques années de voyages annulés, l'année 2020 n'aura pas permis, à quelque échelle qu'on se place, une baisse suffisante des émissions de CO_2.

Au niveau mondial, la COP 26, qui devrait finalement avoir lieu en novembre 2021 à Edimbourg, sera l'occasion de rappeler le rôle que doivent jouer les régions à l'échelle internationale dans la transition climatique. Le lien sera également fait avec la déclaration d'Edimbourg, dont la Région Bretagne fait partie des premiers signataires, sur la protection de la biodiversité.

L'Europe est aux avant-postes de ces combats, avec le Green Deal et un plan de relance, « REACT EU », qui font la part belle aux enjeux de transitions énergétiques et écologiques, avec de réelles marges de manœuvre accordées au niveau régional. Ainsi, sur les sujets suivis en lien direct avec la mission 5, ce sont des moyens au moins multipliés par trois par rapport à la période 2014/2020 qui ont été proposés à la concertation pour la période 2021/2027.

Le plan de relance national est également une opportunité. La Région y travaille en lien étroit, avec les services de l'Etat, et avec les trois agences environnementales : Ademe, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Office Français pour la Biodiversité.

La Région met en œuvre ses propres moyens d'intervention, en augmentation de plus de 30% en 2021 sur la mission 5 en articulation avec ce contexte. Dès le rapport sur « redémarrage et transitions » de juillet, elle a affirmé l'importance des enjeux environnementaux dans la sortie de crise. Au-delà des moyens financiers, elle s'appuie toujours sur l'engagement des acteurs, mais aussi maintenant sur le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment sur les aspects biodiversité et climat.

Plus que jamais, la mobilisation de tou.te.s est visée. La mobilisation citoyenne fera donc l'objet d'un soutien en 2021 avec les résultats de l'appel à projet commun lancé avec l'Ademe, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Office Français pour la biodiversité, doté d'un million d'euros.

2021 sera la première année de mise en œuvre de l'engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources. Après un peu plus d'un an d'existence, l'Agence Bretonne de la Biodiversité s'appuie sur une équipe constituée et un plan d'action à destination des territoires pour sensibiliser les décideurs, accompagner les territoires, faire émerger des projets concrets. L'extension du réseau des réserves naturelles régionales sera concrétisée par le choix de 4 nouveaux sites proposés au classement. Le 1% biodiversité commencera à s'appliquer sur de premiers projets soutenus par la Région, et l'appel à projet du Fonds Vert dédié à la biodiversité viendra compléter le dispositif.

La feuille de route économie circulaire adoptée en juillet 2020 permettra de renforcer la prévention en amont du gaspillage des ressources. L'appel à projet en cours fait émerger des solutions innovantes, par exemple sur la consigne du verre, l'émergence de nouvelles générations de recycleries, etc. Un budget d'investissement porté à 1 million d'euros sur le sujet permettra de soutenir cette dynamique émergente. Des effets de leviers avec la dynamique du plan de relance national seront recherchés.

La feuille de route hydrogène renouvelable 2030 illustre aussi la capacité de la région à se positionner sur des enjeux conciliant développement économique, industriel, décarbonations des mobilités et écologie. Elle fait le pari de tirer parti de la maritimité de la Bretagne et de son potentiel sur les énergies renouvelables pour penser une stratégie spécifique, à l'heure où l'Europe et la France mettent également des moyens importants sur le développement de ce vecteur. Dès début 2021, des premiers

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission. 3
Répartition des crédits par chapitre..... 7
Programme 501 8
Programme 502 10
Programme 503 12
Répartition des AP et AE par actions 14

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

écosystèmes territoriaux bretons, réunissant acteurs publics et privés pour soutenir l'offre et la demande d'hydrogène renouvelable, pourront être soutenus.

La Région mettra en œuvre, avec plus d'une trentaine de partenaires, les actions de la feuille de route pour l'adaptation au changement climatique adoptée en octobre 2019. Les fonds européens dédiés à cette thématique seront disponibles dès 2021, et l'Etat et ses agences pourront également accompagner cette dynamique. Cela passera avant tout par un renforcement des connaissances scientifiques sur le climat et l'adaptation, aussi bien à travers la mobilisation de la communauté scientifique (groupement régional d'étude sur le climat et les transitions doté de moyens d'animation dès fin 2020) qu'à travers le renforcement des outils tels que l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne. Ce dernier voit sa gouvernance ouverte à de nouveaux adhérents, notamment des Départements et EPCI, dès 2021.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : les critères environnementaux au cœur des nouvelles politiques publiques

Comme annoncé lors du BP 2020, des signaux clairs doivent être envoyés aux territoires, aux entreprises, aux associations, aux citoyens pour qu'ils puissent s'engager dans les transitons. Le rapport redémarrage et transitions de juillet prévoyait le déploiement d'éco conditions et bonus environnementaux pour l'ensemble des bénéficiaires de fonds régionaux, avec une approche différenciée selon les types de publics.

Les critères environnementaux sont depuis plusieurs années déjà inscrits dans les politiques d'achat et de subvention de la Région. Ils seront désormais progressivement déployés dans la majorité de nos politiques et dispositifs, à partir de 2021, pour responsabiliser l'ensemble d'un territoire sur des priorités environnementales reconnues et partagées. Des éco conditions seront ainsi mises en oeuvre prioritairement sur le sujet de la qualité de l'eau et du climat.

A titre d'exemple, la mise aux normes des stations d'épuration, des réseaux d'assainissement, mais aussi des installations d'assainissement non collectif est clairement une priorité affirmée par la Région auprès des territoires. Quelques EPCI pour lesquels des efforts restent encore à accomplir et des enjeux précis ont été identifiés (ex : sensibilité de l'ostréiculture aux norovirus, zones de baignade, etc.) et sont prioritairement incités à réaliser les travaux nécessaires. Les moyens de la mission 5, mais aussi ceux de la mission 1 et de l'agence de l'eau dans cette période de relance, constituent une opportunité pour une application exemplaire, à court/moyen terme, de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.

Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Bretagne a pris très tôt le sujet de la qualité de l'eau à bras le corps, et de réels progrès ont été accomplis, avec la sortie des contentieux pour l'application de la directive nitrates. Pourtant le sujet de la solidarité sur l'eau reste plus que jamais d'actualité. La fracture territoriale s'est creusée entre l'ouest breton dont près de 70% des masses d'eau sont aujourd'hui considérés comme en bon état, et l'est, avec seulement 3% des masses d'eau en bon état, notamment du fait de l'urbanisation et d'un retard dans la prise de conscience et la mobilisation des acteurs.

L'Assemblée Bretonne de l'Eau, lancée officiellement fin 2020 après une préfiguration au début 2020, se saisit pleinement de ces sujets. Elle permet une expression des acteurs bretons forte et légitime sur ces sujets, pour être entendus aux différentes échelles de décision.

Le groupe de travail sur les produits phytosanitaires de synthèse a pu auditionner une diversité d'acteurs spécialistes de ces questions ou responsables de leur mise en œuvre sur le terrain. Il a confirmé la nécessité de renforcer les connaissances et le suivi sur le sujet, ce qui a pu être initié dès la fin 2020 dans le cadre du soutien à Air Breizh. Le travail avec les territoires en particulier se poursuivra, pour privilégier les approches concertées entre différents types d'acteurs, agricoles et non agricoles.

En 2020, la prolongation du plan algues verte jusqu'en 2023 a été obtenue. Cela laissera le temps nécessaire à la bonne appropriation par les nouveaux élus des enjeux, et à la mise en œuvre des préconisations de l'évaluation en cours, ainsi que de celles de la Cour des comptes, pour une meilleure efficacité des dispositifs. Si le volume global d'algues ramassé était en baisse sur l'année 2020, cela ne doit pas conduire à relâcher les efforts.

La recherche d'efficacité passe également par un rapprochement des structures porteuses de démarches d'animation territoriale sur l'eau. Cette mutualisation est encouragée financièrement.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Enfin et surtout, une meilleure efficacité des politiques en matière de préservation de l'eau passe par une plus grande transversalité. La convention signée par la Région avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en est l'illustration, à travers l'implication de nombreuses politiques du Conseil régional (maritime, portuaire, agricole, tourisme, etc.) Sur la question des continuités écologiques pour nos voies navigables, un effort exceptionnel de 3 millions d'euros est consenti en 2021 pour aboutir, fin 2022, à la mise en œuvre de nos obligations et concilier ainsi valorisation patrimoniale et touristique – qui passe notamment par le maintien de la navigation – et mise en œuvre des trames vertes et blues.

→ Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La biodiversité, historiquement le parent pauvre des politiques publiques, s'affirme comme une priorité environnementale, le risque de l'effondrement de la biodiversité étant au moins aussi dangereux pour l'homme que celui du climat, d'autant que ces deux risques se renforcent mutuellement.

La Région, au-delà des moyens dédiés qu'elle consacre à ces sujets via le programme 502, entend mobiliser, en adéquation avec l'esprit du récent rapport du CESER sur le sujet, l'ensemble de ses politiques publiques sur cette question. Sur nos propres lycées, des actions exemplaires seront initiées, en partenariat avec des associations. L'agence bretonne de la biodiversité vient aussi renforcer l'action sur des enjeux majeurs pour la biodiversité en Bretagne, tels que l'agriculture ou la mer, (mesures agroenvironnementales dès maintenant, travail sur de futurs contrats de transition agro-écologiques, sensibilisation à la mer prenant pleinement en compte les enjeux environnementaux.) Des infrastructures telles que les ports et les aéroports sont aujourd'hui également en train d'étudier leur apport potentiel à la politique régionale de préservation de la biodiversité.

Sur la question des paysages, la Bretagne priorise les sites naturels exceptionnels. Elle s'appuie notamment sur 3 grands sites labellisés : Pointe du Raz en Cap Sizun en 2004, renouvelé en 2012 et 2019, les Dunes sauvages de Gâvres en 2018, Cap d'Erquy- Cap Fréhel en 2019. La publication de l'Observatoire de l'Environnement sur « Les Paysages en Bretagne » en juin 2020 montre néanmoins l'ampleur du travail encore à accomplir en lien avec l'aménagement du territoire. C'est pourquoi la Région entend également se saisir de la question de la reconquête de la biodiversité, qui passera notamment par la question complexe des friches, de la renaturation d'espaces dégradés, des dépollutions et des solutions fondées sur la nature. Les fonds européens pourront notamment être mobilisés sur ces sujets.

La Région engagée dans la Breizh COP met en œuvre le 1% biodiversité et lance le Fonds vert

La Région a annoncé dès juillet 2020 sa volonté d'expérimenter puis de généraliser le **1% biodiversité** pour ses investissements et subventions d'investissements. Concrètement, 1% du montant de projets soutenus par la Région devra être dédié à des actions en faveur de la biodiversité et pourra ainsi abonder la mise en œuvre de cette politique publique encore émergente.

Il s'agit d'expérimenter dès à présent cette idée sur les sites d'exception, les projets nautiques ainsi que le tourisme social et solidaire. Cela nécessite de positionner la prise en compte de la biodiversité le plus en amont possible du projet et d'identifier les ressources locales qui pourraient apporter l'ingénierie manquante (Parc naturel, associations, EPCI…) Des actions de connaissance, sensibilisation, gestion, mais aussi de création de milieux favorables à la faune et à la flore sauvage (haies, mares ou zones humides, murs de pierres sèches, abris pour la faune dans les bâtiments…), ou de dés-imperméabilisation de zones bitumées pourront ainsi être financées. Cette logique va dès 2021 être étendue aux projets financés par la mission 5 (investissement sur l'eau, l'énergie, les déchets), puis à ceux de la mobilité. Le travail est également initié sur nos propres maîtrises d'ouvrages (lycées, bâtiments tertiaires…)

Lorsque le porteur de projet ne pourra réaliser lui-même ces dépenses dans le cadre de son projet, il pourra alimenter le **Fonds vert breton** lancé fin 2020 en partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot. Ce dernier donne la priorité aux plantations d'arbres mais aussi à un volet biodiversité/bon état des masses d'eau lancé dès début 2021. Il permettra de mixer des fonds publics et privés au service de ces priorités d'intérêt général, et de concrétiser l'engagement de nombreuses entreprises et collectivités par le mécénat environnemental.

→ Développer une politique énergétique volontariste

La Bretagne réduit très progressivement sa situation de forte dépendance énergétique. Les chiffres clés sortis en octobre 2020 à l'occasion d'une Conférence Bretonne de la Transition Energétique montre que le taux annuel d'évolution de la production primaire renouvelable est constant : +3,5% par an, soit une production supplémentaire de 62% par rapport à 2005. Dans le même temps, on note une stabilité des consommations : la consommation d'énergie corrigée du climat s'établit à 81,8 TWh en 2019, inférieure de 3% à la situation de 2005, année du pic de

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

consommation. Le secteur résidentiel a connu une baisse significative (-14%), compensée par les autres secteurs. On observe une réduction de 70% des consommations de fioul et de charbon…

Pour autant, 90% des besoins énergétiques totaux et près de 85% des besoins électriques de la Bretagne restent couverts par des ressources produites hors de la région.

C'est pourquoi il est nécessaire d'accélérer la transition énergétique de la Bretagne en valorisant le potentiel de l'éolien offshore. Le débat public qui vient de s'achever pour le projet en Bretagne sud sur de l'éolien flottant en confirme tout le potentiel. Ces projets contribueront par ailleurs à l'emploi, mais aussi participeront à renforcer les moyens publics au service de la biodiversité et de l'amélioration de la connaissance sur ce sujet (ex : 800 000 euros de contribution à l'OFB pour le projet au large de Saint-Brieuc).

La Bretagne continuera par ailleurs à déployer sa feuille de route pour l'éolien terrestre, sur le solaire (y compris sur ses propres patrimoines régionaux), le bois énergie, l'hydrogène renouvelable, à étudier le potentiel sur l'hydrolien, mais aussi à prôner un développement régulé de la méthanisation, à travers des contrôles renforcés et une approche plus territoriale des projets. Néanmoins, il n'y a pas d'autonomie énergétique bretonne possible sans une plus forte maîtrise des consommations d'énergie. Après la stabilisation, il convient d'engager une diminution.

Pour y arriver, la Région soutiendra les dynamiques des plans climat, et engagera les derniers territoires non couverts à se lancer. Par ailleurs, après avoir assuré la couverture de 100% du territoire avec un premier niveau de conseil pour l'accompagnement à la rénovation énergétique du bâti, elle renforcera le dispositif sur les années 2021 et 2022 en consacrant des moyens plus importants pour les territoires moins bien dotés. La complémentarité avec les moyens déployés dans le cadre du plan de relance national sera ainsi privilégiée, y compris pour le petit tertiaire. Le réseau FAIRE avec Rénov'Habitat Bretagne s'appuiera ainsi sur l'ensemble des EPCI bretons, seuls ou regroupés, pour réaliser des rénovations énergétiques massives et qualitatives.

La Région sera également de plus en plus attentive aux matériaux mis en œuvre dans ces rénovations, par exemple pour les bâtiments accompagnés dans le cadre de l'AAP bâtiment performant, qui prend pleinement en compte l'enjeu d'adaptation au changement climatique et des matériaux biosourcés.

→ Pour une approche circulaire de l'usage des ressources

La question des matériaux biosourcés ou géosourcés est emblématique de l'approche ambitieuse que souhaitent les partenaires en Bretagne. L'enjeu est de voir se développer des approches limitant au maximum l'utilisation de matière première extractive non renouvelable. La Région, avec l'Etat et l'Ademe, a favorisé l'émergence d'une nouvelle Fédération des Biosourcés de Bretagne (FB2) qui déploie maintenant dans tout le territoire breton un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à engager les promoteurs, les bailleurs sociaux, les collectivités, dans une approche vertueuse d'utilisation massives des éco-matériaux de toute nature.

Cette approche économe des ressources n'a pas vocation à rester cantonnée à la question du bâti. Elle doit irriguer toutes les politiques publiques. C'est pourquoi elle figure en bonne place dans la nouvelle stratégie de spécialisation intelligente (S3) à travers la notion d'économie circulaire, mais aussi de Low Tech. Des formations internes sont montées sur le sujet, et les nouveaux dispositifs économiques y font explicitement référence.

La communication auprès du grand public sur le réemploi des objets qui a été déployée en 2020 s'appuyait sur les bonnes habitudes des bretons en matière de tri, avec l'objectif d'aller vers le zéro déchet.

La région continuera en 2021 à agir tant en amont du cycle de vie des produits pour limiter au maximum la production de déchets, qu'en aval pour diminuer la part des déchets qui partent en enfouissement et valoriser tout ce qui peut l'être. Un travail approfondi est mené de manière conjointe avec les régions voisines des Pays de la Loire et de la Normandie pour assurer une gestion coordonnée de ces sujets. Surtout, la Région accompagne les démarches de mutualisation des équipements structurants.

Si la Région n'a évidemment pas vocation à financer seule ces équipements structurants qui relèvent de compétences locales, elle se situe à la bonne échelle pour optimiser les actions. Elle facilite la mobilisation des crédits nationaux, notamment ceux du Plan de relance, et a dégagé, pour cette année 2021, un budget inédit d'un million d'euros en investissement sur ces thématiques.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 937	Total AE	AP 907	Total AP
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	5 040 000	**5 040 000**	6 800 000	**6 800 000**
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	3 250 000	**3 250 000**	700 000	**700 000**
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	6 716 000	**6 716 000**	5 710 000	**5 710 000**
		15 006 000	15 006 000	13 210 000	13 210 000

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF 937	Total CPF	CPI 907	Total CPI
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	4 590 000	**4 590 000**	3 800 000	**3 800 000**
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	3 250 000	**3 250 000**	1 300 000	**1 300 000**
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	6 806 000	**6 806 000**	5 800 000	**5 800 000**
		14 646 000	14 646 000	10 900 000	10 900 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 501

Autorisations de programme et d'engagement

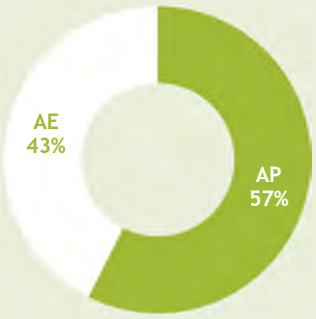

Crédits de paiement

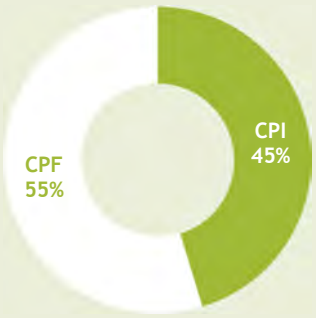

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

6 800 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

5 040 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

3 800 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 590 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

\\ Raison d'être du programme

L'eau est visible partout en Bretagne, et les eaux de surface de la région, fournissent plus de 80% de l'alimentation en eau potable. Il est donc essentiel d'en restaurer la qualité, de la protéger, de la valoriser et de préserver les attachements culturels et patrimoniaux qui y sont liés.

Face à ces enjeux, la Région qui a obtenu une compétence en matière d'animation et concertation de la politique de l'eau, fédère et mobilise l'ensemble des acteurs autour de la gestion de la ressource en eau et la conciliation des usages qui en dépendent. En 2021, afin de mieux travailler avec l'ensemble des politiques qui impactent la gestion de l'eau, elle ancrera fortement l'Assemblée bretonne de l'eau dans le paysage. Cette dernière débattra notamment du projet de SDAGE 2022-2027, échangera sur des perspectives pour la gestion quantitative de la ressource dans un contexte prévisible de raréfaction, et mettra au débat la question des solidarités et des financements en matière d'eau.

La Région poursuivra également, aux côtés de l'Agence de l'eau et des Départements, son soutien aux actions de restauration et préservation de la qualité de l'eau conduites sur les territoires de bassins-versants, notamment en Ille et Vilaine où seules 3% des masses d'eau sont en bon état. Elle s'attachera également à valoriser le bon état des cours d'eau et des milieux, notamment en développant un approche transversale, culturelle et patrimoniale de l'eau.

Sur le sujet des pesticides dans le prolongement du travail d'une commission régionale dédiée qui a auditionné de nombreux acteurs, la Région initiera et accompagnera des expérimentations de réduction significative d'usage des pesticides sur des territoires pilotes.

Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, la Région renforcera son accompagnement sur la problématique de gestion quantitative de l'eau.

Enfin, conformément au rapport « redémarrage et transitions » adopté en session de juillet 2020, et comme formalisé dans la convention de partenariat signée entre la Région et l'agence de l'eau, le conditionnement des aides régionales à des critères « eau » tels que la mise aux normes des réseaux d'assainissement, sera déployé pour renforcer l'efficacité des actions et répondre à l'objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 100% des masses d'eau en bon état en 2027.

\\ 2021 en actions

→ Un travail sur la sortie de produits phytosanitaires de synthèse

Dans le cadre de la Breizh COP, un objectif ambitieux de sortie de l'utilisation des produits phytosanitaires a été fixé à l'horizon 2040. Afin d'étudier les pistes pour atteindre cet objectif, un groupe de travail composé d'élus a auditionné différents acteurs bretons pour construire des propositions d'actions. Une des pistes d'action est celle de la mise en place d'une expérimentation « territoires sans pesticides de synthèse », visant à tester, mesurer et évaluer les possibilités d'une sortie de l'utilisation des produits phytosanitaires. La Région soutiendra en 2021 des initiatives territoriales sur ce sujet, en lien avec le Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau en Bretagne qui proposera un encadrement scientifique.

Par ailleurs, en tant que région responsable, l'action « zéro phyto » déjà à l'œuvre sur les voies navigables et en déploiement dans les lycées, sera poursuivie et étendue aux ports.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Mobiliser et accompagner les acteurs sur la restauration des milieux aquatiques

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : renforcer l'accompagnement des actions de continuité et de restauration des milieux aquatiques

En Ille et Vilaine, où 97% des masses d'eau sont dégradées, le premier critère de déclassement est celui de la morphologie et de la discontinuité écologique des cours d'eau. Cette problématique est notamment issue de l'urbanisation et due au développement agricole qui a entraîné le recalibrage des cours d'eau, et la destruction de zones humides. C'est pourquoi, la Région mobilisera les élus locaux sur cette problématique et renforcera, aux côtés de l'Agence de l'eau, son accompagnement financier aux travaux de restauration de zones humides, d'arasement de seuil ou de réalisation de passes à poissons. Elle engagera également 3 M€ complémentaires pour financer la continuité écologique sur les voies navigables, portant ainsi à 7.4 M€ la totalité des montants engagés sur ce sujet depuis 2015. Afin d'accélérer la réalisation de ces travaux de continuité sur son domaine, des moyens humains seront priorisés et dédiés en interne sur le sujet.

→ Valoriser le bon état comme cadre d'attractivité et de développement économique

L'étude sur les solidarités de l'eau initiée en 2019 par la Région, identifie des besoins de solidarité financière vis-à-vis des territoires en bon état qui ne sont plus prioritaires pour l'intervention de l'Agence de l'eau, mais qui doivent être préservés. Ainsi, en 2021, la Région élargira l'appel à projet sur le patrimoine culturel à la question de la préservation et valorisation du patrimoine naturel, un travail avec le service du tourisme sur des projets de valorisation touristique du bon état des cours d'eau, et la possible mobilisation du fonds vert sur le sujet.

→ Accompagner les prospectives et projets de gestion quantitative de la ressource

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : Renforcer l'accompagnement sur la problématique de la gestion quantitative de la ressource

Les prélèvements sur la ressource, en forte hausse ces trois dernières années, ont mis à mal les prospectives des syndicats d'eau et provoqué une prise de conscience de la finitude de la ressource. Dans un contexte de changement climatique, la problématique des économies d'eau et de la disponibilité de la ressource pour le développement des territoires est plus que jamais d'actualité. Ainsi, le SRADDET définit un objectif qui vise à déterminer pour chaque territoire les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques, en fonction de la ressource disponible actuelle et future. Pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif, la Région accompagnera en 2021 les initiatives et projets permettant de mieux comprendre la hausse des prélèvements, de développer les pratiques et process d'économie d'eau (« Re-Use » par exemple), et de prospecter de nouvelles ressources d'eau souterraines. Elle mettra également ce sujet en débat au sein de l'Assemblée bretonne de l'eau, et favorisera les échanges et le partage d'expériences et d'information sur le sujet.

→ Encourager la mutualisation des ressources sur les territoires pour améliorer l'efficience des actions

Au-delà de l'Assemblée Bretonne de l'Eau qui offrira aux EPCI un lieu d'échanges, la Région poursuivra son accompagnement dans les réorganisations territoriales, afin de favoriser la mutualisation et la solidarité sur les territoires, facteurs de meilleure efficience des actions. A l'instar de sa participation au sein de l'EPTB Vilaine, elle deviendra membre en 2021 du futur syndicat porteur des SAGe Blavet, Scorff et Eilé-Isole-laÎta, renforçant ainsi son accompagnement et son poids au sein des deux plus importants territoires hydrographiques de planification de la gestion de l'eau en Bretagne.

Elle incitera par ailleurs avec l'Agence de l'eau, le regroupement de nouveaux territoires tels que l'Aulne et l'Elorn.

→ Renforcer l'accès aux données environnementales

L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), est un GIP créé par l'Etat et la Région, dont l'objet est la valorisation et la diffusion de données environnementales. Il édite notamment des chiffres clés sur l'environnement et rédige des dossiers thématiques pour améliorer la connaissance des citoyens sur différentes thématiques telles que la production et le recyclage des déchets, les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable, la qualité des eaux, la biodiversité.... En 2021, il s'ouvre plus largement aux EPCI, et s'attachera donc à produire de la donnée valorisable à différentes échelles (régionale, et territoriales). Il travaillera également sur le croisement des données et des thématiques, développera la plate-forme des paysages et publiera une brochure sur les algues vertes.

Les actions du programme

→ Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons
→ Viser le respect de la qualité des Milieux Aquatiques, compatible avec un développement équilibré des territoires
→ S'adapter aux risques liés à l'eau

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 502

Autorisations de programme et d'engagement

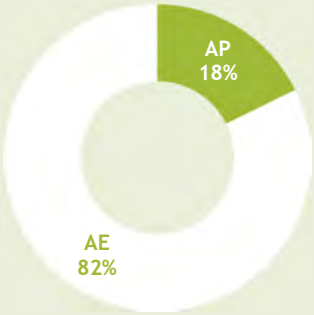

Crédits de paiement

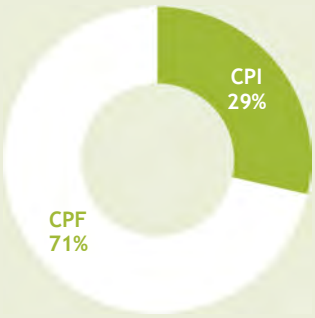

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

700 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

3 250 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

1 300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 250 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

\\ Raison d'être du programme

L'état global de la biodiversité et son évolution sont des indicateurs dans le rouge depuis plusieurs décennies. Les causes en sont connues. La troisième édition du rapport sur l'état de la nature dans l'Union européenne présentée le 19 octobre 2020 par la Commission européenne dresse le constat d'une aggravation supplémentaire de l'érosion de la biodiversité depuis la précédente version publiée il y a 6 ans. A cette occasion, la Commission a souligné le risque d'un effritement continu, en l'absence de changement radical, non seulement de notre patrimoine naturel commun, mais également des services vitaux qu'il fournit, au fondement de la santé et de la prospérité humaine.

Dans le cadre de la politique régionale en faveur du patrimoine naturel et de la biodiversité, et sous l'impulsion de la Breizh COP, il s'agit en 2021 d'accélérer la prise en compte de ces enjeux dans les politiques régionales et dans les démarches portées par les territoires, en lien avec tous les acteurs bretons concernés. Cela se fera dans le cadre de l'engagement régional adopté en juillet dernier en faveur de la biodiversité et des ressources. Cette dynamique régionale sera appuyée par l'Agence Bretonne de la Biodiversité, qui déploie progressivement ses missions depuis le début de 2020, et dont les capacités d'action seront complètes au début de l'année 2021.

Pour faire face aux enjeux majeurs de préservation et de reconquête de la biodiversité et des paysages, l'action régionale en faveur des continuités écologiques doit être poursuivie auprès des territoires, notamment en application et en accompagnement des objectifs du SRADDET, qui intègre désormais le Schéma régional de cohérence écologique. La prise en compte de la biodiversité est à développer partout, sur la base d'une connaissance à renforcer. La préservation d'espaces et d'espèces remarquables restera au cœur des politiques régionales, à travers l'extension du réseau des réserves naturelles régionales, à articuler avec l'élaboration d'une stratégie nationale pour les aires protégées. Pour freiner plus efficacement cette érosion continue de la biodiversité, des initiatives permettant à la nature et à ses fonctionnalités écologiques de s'exprimer à nouveau devront être soutenues, sur des espaces aujourd'hui dégradés, parfois artificialisés et inutilisés.

Les nouveaux cadres de financements régionaux, nationaux et européens en cours de définition doivent permettre de telles démarches. Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, et dans un contexte institutionnel complexe et évolutif, la mobilisation et la mise en cohérence des financements en faveur de la biodiversité sera une priorité pour 2021.

\\ 2021 en actions

→ Extension du réseau des réserves naturelles régionales

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : extension du réseau des réserves naturelles régionales

Initiées en 2006 en Bretagne, les réserves naturelles régionales sont au nombre de 9 aujourd'hui. Egalement labélisés « Espaces remarquables de Bretagne » pour en reconnaître la spécificité et le caractère partenarial, ces sites classés par la Région sont protégés au titre du code de l'environnement. Un appel à manifestation, ouvert jusqu'à fin janvier 2021, doit permettre de sélectionner 4 nouveaux sites sur des critères de protection et de connaissance du patrimoine naturel, d'inscription dans un réseau d'espaces naturels protégés, d'ancrage territorial, ainsi que d'éducation et d'ouverture au public. Les sites sélectionnés pourront ensuite s'inscrire dans une procédure de classement en réserve naturelle régionale et bénéficier à ce titre d'un accompagnement dédié.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Développement des outils régionaux d'observation et de connaissance

L'alimentation de la plateforme régionale des données naturalistes sera poursuivie en 2021, en articulation avec les travaux d'accompagnement des projets des territoires en faveur de la biodiversité. Le pôle Biodiversité de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne anime cette démarche, en lien avec les producteurs de données, et travaillera sur la production de synthèses territoriales des données naturalistes.

En parallèle, la Région accompagne la structuration des observatoires naturalistes en Bretagne, en soutenant la constitution d'un observatoire régional des amphibiens et reptiles, groupes d'espèces particulièrement menacées.

Le soutien aux travaux de l'observatoire régional des paysages, porté par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, ainsi qu'à la production d'outils méthodologiques pour la prise en compte des enjeux paysagers par les territoires, sera reconduit en 2021.

→ Appui aux projets de territoire en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques

L'accompagnement des projets des acteurs locaux en faveur de la biodiversité constitue un axe fort de la politique régionale dédiée au patrimoine naturel, en déclinaison des objectifs du SRADDET, notamment en matière de continuités écologiques. Tout en s'appuyant sur les missions d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets conduites par l'Agence bretonne de la biodiversité, les soutiens aux initiatives des territoires seront développés au travers des fonds régionaux, de la nouvelle programmation européenne, et de façon articulée avec les différents financeurs intervenant en faveur de la biodiversité en Bretagne (Office français de la biodiversité, Départements, notamment). Dans le cadre de la programmation européenne, des dispositifs de soutien adaptés à la diversité de ces projets territoriaux seront définis.

Dans le cadre d'une démarche collective d'accompagnement et de mobilisation des territoires, et en lien avec l'OFB, les services de l'Etat et l'ABB, le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » sera développé en Bretagne en 2021, afin de valoriser les démarches ambitieuses portées par les collectivités bretonnes et susciter l'implication du plus grand nombre.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : renaturation de sites dégradés

Au-delà des démarches de consolidation des trames vertes et bleues et de protection réglementaire des espaces de nature remarquable, des opérations de renaturation et de restauration de sites spécifiques doivent être conduites pour permettre de restituer des surfaces antérieurement gagnées sur la nature. Des travaux de génie écologiques, de dépollution, de désartificialisation de sites dégradés ou délaissés par les activités humaines, mais présentant un potentiel de gain de biodiversité, sont à soutenir pour leur permettre de recouvrer leurs fonctionnalités écologiques. A travers la nouvelle programmation européenne, mais également au travers de nouvelles pistes de financement (Fonds vert breton notamment), la Région soutiendra la mise en œuvre de telles initiatives.

→ Appui aux Parcs naturels régionaux

La création effective du syndicat mixte de préfiguration pour porter le projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude interviendra début 2021. Il rassemblera directement les collectivités concernées par la démarche (Région, Départements, EPCI et communes), et finalisera en relais de l'association Cœur Emeraude les travaux d'élaboration de la charte et les documents à présenter aux instances nationales.

Les travaux de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique ont conduit à l'établissement d'un périmètre d'étude fin 2020, à partir duquel un projet de charte sera élaboré en 2021. La nouvelle labellisation est attendue pour l'automne 2024, date d'échéance de la charte actuelle.

Les actions du programme

- **→ Développer l'acquisition de connaissances et la structuration de la gouvernance régionale en matière de biodiversité**
  - ✓ Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise
  - ✓ Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissances
  - ✓ Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité
- **→ Développer les politiques territoriales de préservation des espaces, des espèces et des paysages**
  - ✓ Mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale
  - ✓ Accompagner les Réserves Naturelles Régionales (RNR)
  - ✓ Accompagner les Parcs Naturels Régionaux (PNR)
  - ✓ Développer le maillage régional des espaces naturels
  - ✓ Intégrer les dimensions paysagères
- **→ Promouvoir l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel**
  - ✓ Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Programme 503

Autorisations de programme et d'engagement

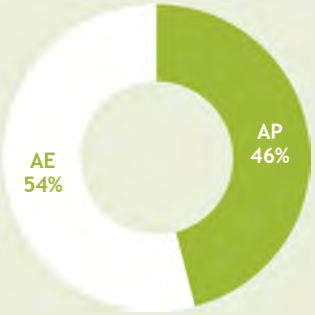

Crédits de paiement

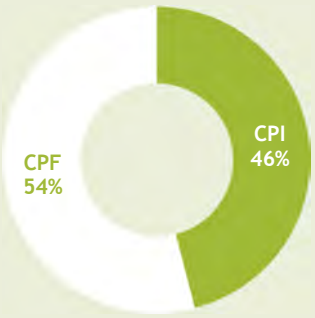

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

5 710 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

6 716 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

5 800 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 806 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

En Bretagne, le SRADDET adopté fin 2020 prévoit de diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2040 par rapport à 2015. L'atteinte de cet objectif passe par une réduction importante des consommations (-35% en 2040 par rapport à 2015) mais aussi par une multiplication par 6 de la production des énergies renouvelables. Pour y parvenir avec l'ensemble de ses partenaires, la Région s'est dotée de feuilles de route thématiques (éolien, hydrogène renouvelable, solaire…) qui fixent dès à présent un cap, des objectifs et des actions à mettre en œuvre. Afin de mobiliser les acteurs territoriaux la Région met également à disposition des outils partagés, forme et anime des réseaux dédiés (réseau des PCAET, réseau Rénov'habitat Bretagne…).

La Région agit également sur le volet adaptation aux effets du dérèglement climatique par la mise en œuvre du projet Breizh hin qui vise à proposer aux acteurs régionaux un cadre structuré autour des axes suivants : améliorer la connaissance, renforcer les capacités des acteurs du territoire, soutenir l'éducation et la sensibilisation, adapter les politiques d'aménagement du territoire, de prévention et de gestion des risques, gérer les ressources naturelles et garantir leurs services, accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation.

Si la nécessité d'aller vers des modes de production plus sobres en matières premières et en énergie, de recourir à des matières recyclables en lieu et place des ressources naturelles, d'augmenter la durée de vie des biens et produits… ne fait plus débat, la marge de progression pour y parvenir est encore grande. Les actions inscrites dans la Feuille de Route en Faveur de l'Economie Circulaire (FREC) ainsi que dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), intégré au SRADDET, qui constituent une réponse opérationnelle aux engagements pour la préservation de la biodiversité et des ressources de la Breizh COP, doivent permettre d'y contribuer. C'est le sens de ce programme qui tend à :

- sensibiliser l'ensemble des bretons, aux principes de l'économie circulaire ;
- (re)localiser en Bretagne la valeur ajoutée des différentes filières de réemploi, de recyclage, de valorisation énergétique des déchets ;
- développer de nouvelles filières autour des matériaux biosourcés et renouvelables.

Des effets de levier avec le futur contrat de plan, les fonds européens et le plan de relance seront recherchés dans la mise en œuvre du budget en 2021.

\\ 2021 en actions

→ Accompagner les bretons pour une Bretagne plus sobre en énergie

La Région poursuit son engagement et renforce ses moyens financiers pour déployer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat auprès des collectivités afin d'accompagner les ménages vers la rénovation énergétique. En 2021, il s'agit d'atteindre les objectifs quantitatifs suivants : 30 000 ménages recevant une information de 1er niveau, 16 500 ménages recevant un conseil personnalisé et 2 000 ménages accompagnés pour la réalisation de leurs travaux.

La Région mobilisera également ses crédits pour accompagner la réduction des consommations des bâtiments tertiaires publics et privés à travers un accompagnement renforcé et un appel à projets Bâtiments Performants plus ambitieux.

▶▶▶ La Région, une collectivité responsable

La Région recense, depuis 2009, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par son fonctionnement, son patrimoine et l'exercice de ses compétences. En 2021, la Région pilotera un nouveau BEGES en s'appuyant sur équipe projet opérationnelle et formée. Ce bilan devient ainsi un véritable outil de pilotage pour évaluer l'impact environnemental de son fonctionnement et de ses politiques. En 2021, un BEGES spécifique sera mené sur l'opération immobilière ATALANTE pour limiter l'empreinte carbone de ce bâtiment et de sa future utilisation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Accompagner les filières renouvelables pour augmenter la production d'énergie renouvelable

La Région soutiendra les filières et les projets permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables en exploitant tous les potentiels existants (avec une priorité au développement des énergies marines, du solaire photovoltaïque, de l'éolien terrestre et de la biomasse) et en impliquant davantage collectivités et citoyens pour le développement de ces projets. La Région poursuivra son engagement dans le développement des réseaux énergétiques intelligents notamment dans l'appui à l'association SMILE (Smart Ideas to Link Energies).

▶▶▶ Développer la filière hydrogène renouvelable en Bretagne

La mise en œuvre de la feuille de route bretonne pour développer la filière hydrogène renouvelable, adoptée en session de juillet 2020, se concrétise en 2021. L'appel à projets « boucles hydrogène renouvelable territoriales », lancé sur la période 2020-22, permettra l'émergence d'une douzaine de projets associant usages et production. La Région soutiendra également la filière et ses innovations, notamment dans le secteur maritime. Elle étudiera la conversion de ses propres flottes (navires notamment) et l'adaptation de ses équipements portuaires.

→ Sensibiliser les acteurs bretons aux principes de l'économie circulaire

Si les premières actions de la FREC votée en juillet 2020 ont pu être engagées dès 2020, leur rythme de mise en œuvre doit être accéléré en 2021. Le succès du nouvel appel à projets et idées sur l'économie circulaire conjoint entre la Région, la DREAL et l'ADEME invite à sa prolongation. La formation et la sensibilisation des acteurs bretons, publics et privés, sur les sujets liés à la FREC seront amplifiées : la Conférence des Ressources, dans ses nouveaux modes de fonctionnement et sa déclinaison en « rencontres de l'économie circulaire » au plus près des territoires sera la cheville ouvrière du portage de la FREC. Dans le cadre du renouvellement des programmes d'actions qui leur seront confiés, les partenaires institutionnels tels que les chambres consulaires, ou les syndicats de collectivités (SYMEED29), seront mis à contribution sur les sujets de la gestion sobre et économe des ressources, par le déploiement des actions de la FREC comme celles du PRPGD.

→ Déployer des filières régionales de valorisation

Avec un tonnage de près de 700.000 tonnes encore enfouies en 2020, dont la moitié hors de la Bretagne, la marche à franchir est grande pour atteindre l'objectif « zéro enfouissement en 2030 » du SRADDET. La sélection fin 2020 de deux projets bretons candidats à l'AAP national sur les CSR (Combustible solide de récupération) est un signe encourageant : la poursuite de l'identification de nouveaux projets de valorisation énergétique, ainsi que le déploiement de centres de tri haute performance permettant d'optimiser la valorisation de quantités importantes de déchets sont prioritaires. Un effort particulier sera fait en direction de l'implantation d'une nouvelle génération d'équipements de type « ressourcerie / recyclerie » qui favorisent le réemploi et la réutilisation. La recherche de la mutualisation et de la complémentarité entre ces différents outils constituera le fil directeur de cette dynamique.

▶▶▶ Optimiser l'usage des ressources en développant les outils de réemploi et de recyclage

L'augmentation de la durée de vie des biens, matériaux et équipements est un des moyens de limiter le recours aux matières premières, et constitue un des axes de l'engagement pour la « préservation de la biodiversité et des ressources ». Un appel à projets sera lancé sur le déploiement de nouveaux équipements et service de type « ressourceries/recycleries » et l'adaptation des déchèteries. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi que le réseau des Repairs Café, tous particulièrement actifs dans ce domaine, seront plus spécifiquement mobilisés.

→ Consolider et déployer l'usage des matériaux écologiques dans la construction

L'Appel à Manifestation d'Intérêt sur les Constructions Biosourcées, porté par la toute jeune Fédération Bretonne des Filières Biosourcées (FB²), sera une action clé dans le déploiement de ces filières à l'échelle de la Bretagne : la Région y apportera son concours. La mise en œuvre des actions de la FREC spécifiques au bâtiment et du PRPGD sur « bâtiment et construction » vont permettre un partage d'expérience et de savoir-faire des acteurs pour engager une manière de « construire différemment »

Les actions du programme

→ **Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques**
- ✓ Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
- ✓ Renforcer l'efficacité énergétique du bâti
- ✓ Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables
- ✓ Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en œuvre de la transition énergétique

→ **Développer un usage durable des ressources**
- ✓ Connaître les gisements et leurs usages
- ✓ Organiser la prévention et la gestion des déchets
- ✓ Développer une culture bretonne de l'économie circulaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0501	P.0501-11 : Informer et former		700 000
	P.0501-12 : Organiser les conditions d'une gouvernance efficace		30 000
	P.0501-13 : Mieux comprendre pour mieux agir		400 000
	P.0501-21 : Soutenir l'élaboration et le mise en oeuvre des SAGE		650 000
	P.0501-22 : Soutenir les projets de territoire pour l'eau	6 500 000	2 560 000
	P.0501-23 : Accompagner les projets territoriaux « algues vertes »	300 000	700 000
Total P.0501		**6 800 000**	**5 040 000**
P.0502	P.0502-11 : Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise		155 000
	P.0502-12 : Soutenir les programmes d'inventaire et d'acquisition de connaissances		370 000
	P.0502-13 : Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité		422 000
	P.0502-21 : Mettre en oeuvre la trame verte et bleue	139 000	290 000
	P.0502-22 : Accompagner les réserves naturelles régionales	35 000	396 000
	P.0502-23 : Accompagner les Parcs naturels régionaux	236 000	1 275 800
	P.0502-24 : Développer le maillage régional des espaces naturels	190 000	2 200
	P.0502-25 : Intégrer les dimensions paysagères	100 000	45 000
	P.0502-31 : Soutenir l'action des structures régionales d'éducation et de sensibilisation à l'environnement		294 000
Total P.0502		**700 000**	**3 250 000**
P.0503	P.0503-111 : Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne	80 000	90 000
	P.0503-112 : Contribuer aux démarches de planification	500 000	170 000
	P.0503-113 : S'adapter aux effets du changement climatique	-	100 000
	P.0503-121 : Renforcer l'efficacité énergétique dans l'habitat	550 000	4 100 000
	P.0503-122 : Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires et le secteur industriel	550 000	50 000
	P.0503-131 : Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone	2 830 000	500 000
	P.0503-132 : Optimiser les usages par les réseaux énergétiques intelligents	200 000	110 000
	P.0503-141 : Accompagner la mise en place d'une ingénierie territoriale par les territoires	-	797 800
	P.0503-142 : Proposer et déployer des outils d'ingénierie financière	-	90 000
	P.0503-143 : Accompagner les territoires dans la mobilité durable	-	21 000
	P.0503-211 : Organiser et gérer les données		-
	P.0503-212 : Planifier et optimiser les usages des ressources		30 000
	P.0503-221 : Accompagner et sensibiliser à la prévention		40 000
	P.0503-222 : Planifier et développer les outils de gestion adaptés	700 000	205 000
	P.0503-231 : Accompagner les collectivités et les porteurs de projets	300 000	251 700
	P.0503-232 : Développer l'usage de matières premières renouvelables		160 500
Total P.0503		**5 710 000**	**6 716 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

VI
Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

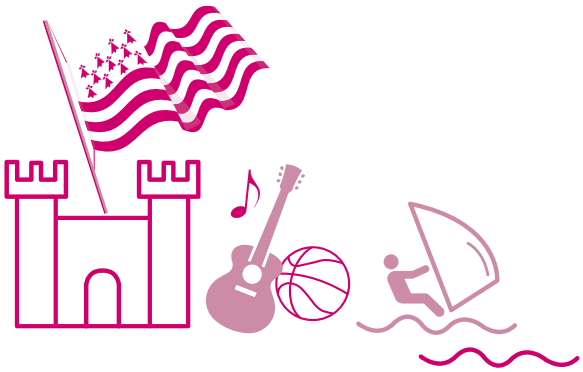

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Synthèse de la mission

Terre d'histoires, de cultures et de patrimoines, la Bretagne sait cultiver sa vitalité et son attractivité. Si les derniers mois ont démontré la fragilité des équilibres environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux, cette période a aussi permis à la Bretagne de mettre avant sa capacité de solidarité, de résilience, d'accueil et parfois même de refuge. La Région poursuivra son action pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne.

→ Sauver la création et les opérateurs culturels

Si ces dernières années, les objectifs de la politique culturelle régionale avaient pour finalité principale d'encourager les initiatives visant à réduire la fracture culturelle entre habitants de nos différents territoires, il apparait clairement que les objectifs de 2021 pourraient se résumer à une formule : sauver le secteur culturel !

Premier domaine touché par des mesures restrictives dès avant le confinement du printemps - et sans doute parmi les derniers à s'en exonérer - le champ culturel et artistique sortira exsangue de l'épreuve que nous traversons. A la fin de l'été, le Ministère de la Culture estimait que l'impact de la crise du Covid-19 se traduirait par une baisse moyenne de chiffre d'affaires de 25 % en 2020. Même si les chiffres sont à considérer avec précaution, rappelons que l'ensemble du secteur des industries culturelles et créatives (ICC) pesait en 2018 91,4Mds€ de revenus totaux et sa valeur ajoutée (47,5 Mds€ en 2017) équivalait à 2,3% du PIB, soit un poids comparable à celui de l'industrie agro-alimentaire (chiffres France Créative). Ce sont donc près de 23 Mds€ qui étaient estimés perdus avant le re-confinement de l'automne, l'effet n'étant pas identique pour tous les secteurs : - 36 % pour le patrimoine, -31 % pour les arts visuels et le cinéma, -28 % pour l'architecture, etc. Mais c'est pour le spectacle vivant que les pertes sont les plus dramatiques avec - 72 % (et sans doute plus) de pertes de recettes estimées. En Bretagne, ce sont ainsi plus de 80 % des évènements ou manifestations habituellement soutenus par la Région qui seront annulés sur l'ensemble de l'année 2020.

Les différents mécanismes nationaux et régionaux (chômage partiel, intermittence, plan de relance, prêts garantis, avances remboursables, etc), le maintien des subventions publiques, permettront sans doute à la plupart des structures culturelles de passer le cap en 2020, avec toutefois d'importantes nuances en termes de santé budgétaire entre champs artistiques, entre secteurs public et privé, entre acteurs subventionnés et sous-traitants, etc. Mais dans quel état l'ensemble de ces opérateurs aborderont-ils 2021 ?

Précarisation et paupérisation risquent fort d'être à l'ordre du jour de nombre de professionnels. Quant aux pratiques amateures et au bénévolat, nous savons combien 2020 aura été une année noire.

Pour contribuer à sortir de ce marasme, que peut-faire la Région à son échelle ?

Premièrement, la Région conservera la posture d'écoute, de dialogue, de bienveillance et d'accompagnement des acteurs qu'elle a adoptée depuis le début de la crise tout en étant vigilante à ce que les mécanismes de solidarité, indispensables à la survie de certains acteurs, soit effectifs.

En second lieu, dès ce budget primitif, une dotation supplémentaire de 2 M€, (+10 %) viendra abonder les crédits existants afin d'amortir autant que faire se peut les pertes de recettes du secteur mais aussi de préserver les capacités artistiques si essentielles à nos existences. Car le risque qu'une partie des forces créatrices en Bretagne disparaisse est réel. Les auteurs, les compositeurs de musiques, les artistes interprètes, les plasticiens, etc, sont bien sûr les plus exposés...Mais aussi une partie des PME et de sous-traitants indépendants dans tous les secteurs culturels... Agir dès à présent est essentiel car d'ici un à deux ans l'impact sera peut-être irréversible.

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 2
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 601 6
Programme 602 8
Programme 603 10
Programme 604 12
Programme 605 14
Programme 606 16
Programme 607 18
Programme 608 20
Répartition des AP et AE par actions 22

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Enfin, il nous faudra continuer à innover, à être imaginatif… Tenter de considérer notre situation présente, comme un champ de possibilités créatrices et expérimentales, comme une opportunité face à ce que d'aucun pourrait considérer comme intolérable. C'est dans cette perspective que, comme ce fut le cas ces dernières années au sein du 3CB (Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne), la Région jouera la carte du « collectif ». A son initiative, une réflexion associant l'ensemble des pouvoirs publics, de l'Etat aux EPCI, et les principaux représentants du secteur culturel verra le jour dès cette fin d'année 2020 sous la forme d'un forum des politiques culturelles en Bretagne. Cette initiative se poursuivra tout au long de l'année 2021 pour aboutir d'ici un an à des propositions de refonte de l'intervention publique en faveur de la Culture en Bretagne.

Le but est simple : affirmer collectivement qu'en Bretagne, vaille que vaille, la culture et les pratiques culturelles, c'est essentiel.

→ Le développement du sport en Bretagne

Compétence facultative pour les collectivités, le sport croise d'autres politiques publiques, notamment celles qui concernent la jeunesse, la vie associative et l'aménagement du territoire. Pour la Région, la politique sportive s'est ordonnée suivant trois objectifs : le développement du sport de toutes les bretonnes et les bretons, la pérennisation de l'excellence sportive bretonne ainsi que le rayonnement de la Bretagne grâce au sport. Cette politique volontariste s'est appuyée sur une méthode, la concertation et sur un partenaire clef, les services déconcentrés de l'Etat en région, au bénéfice de la population et du mouvement sportif bretons.

Des réalisations ambitieuses et pour le moins avant-gardistes dans le paysage sportif français ont été mises en œuvre en Bretagne. La plus emblématique d'entre elles est sans nul doute la création, en 2011, du Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne, en lieu et place du CREPS de Dinard.

L'année 2021 sera marquée par le mise en place et l'animation de la gouvernance régionale dont les instances (Conférence Régionale du Sport et Conférence des Financeurs) déclinent les orientations prises par l'Agence Nationale du Sport sur le développement du sport pour tous et le Haut niveau-Haute performance. Le décret du 20 octobre 2020 officialise la création, la composition et le fonctionnement de ces deux instances de gouvernance territoriales du sport.

La Conférence régionale du sport devra établir et adopter un plan sportif territorial. Les Conférences des financeurs prendront le relais en validant des contrats pluriannuels d'orientation et de financement des actions que les membres élus de la Conférence régionale du sport auront décidé d'adopter. Concernant la Région, les engagements pris lors de la Breizh COP seront à prendre en compte. Ainsi, dès l'installation des instances sous la responsabilité de la préfecture de région, l'ensemble des 4 collèges qui composent la Conférence régionale du sport et les Conférences des financeurs, l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs économiques pourront adopter des mesures d'accompagnement et de soutien, coordonnées et adaptées au territoire régional.

La Région a démontré depuis plusieurs années l'efficacité de sa méthode basée sur la concertation et la mise en œuvre de projets fédérateurs partagés.

→ International

Malgré le contexte de la crise sanitaire de la COVID19 qui a fortement perturbé les échanges internationaux, la Région poursuivra autant que possible, en 2021, ses actions en faveur de l'attractivité de son territoire envers les régions et pays ciblés, prioritairement l'Irlande et les régions Celtes (Pays de Galles, Ecosse), l'Australie méridionale et le Japon.

Concernant l'action européenne de la Région, 2021 sera l'année d'entrée en vigueur officielle du Brexit ; cela conduira à poursuivre le rapprochement avec l'Irlande avec pour objectif de signer un accord de partenariat sous la forme juridique la plus adaptée. Le report du 50ème anniversaire du Festival Interceltique de Lorient pourrait permettre de valoriser cette initiative et d'en démontrer les opportunités en termes d'attractivité.

Les relations avec le Pays de Galles seront aussi maintenues en tenant compte de l'entrée en vigueur du Brexit et la Région cherchera à maintenir ses étroites relations notamment culturelles avec cette région, mais aussi avec l'Ecosse qui accueillera la COP en 2021 sur la lutte contre le réchauffement climatique.

En ce qui concerne les partenariats hors Europe, 2021 permettra de maintenir les relations avec l'Australie méridionale, avec en prévision une mission en fin d'année autour d'acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture et de l'économie.

Pour le Shandong, la priorité sera donnée aux relations dans le domaine de la lutte commune contre le réchauffement climatique.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Enfin, une stratégie plus ambitieuse sera portée au Japon. A côté de la mission économique annuelle menée avec BCI, une mission plus institutionnelle permettant d'accompagner les acteurs de l'ESR (enseignement supérieur et recherche) et du tourisme sera organisée.

Les problèmes de sécurité en Haïti et au Burkina-Faso étant désormais récurrents, une nouvelle stratégie envers les pays du sud sera envisagée en 2021 avec la volonté d'accompagner les acteurs bretons (notamment associatifs) déjà présents dans les pays choisis, en privilégiant notamment le Maroc suite aux premiers contacts effectués.

→ Politiques en faveur du patrimoine culturel, du tourisme et des voies navigables bretonnes

Les politiques régionales du tourisme et du patrimoine sont en Bretagne de véritables outils de mise en œuvre de la Breizh Cop. Elles consistent à faire des atouts naturels et culturels, des héritages et de l'identité de la Bretagne les axes d'un développement ambitieux et responsable. Concrètement, l'action régionale vise à intégrer et à anticiper les enjeux économiques, sociétaux, environnementaux, sanitaires etc… pour inventer avec les acteurs associatifs, privés et publics des solutions aux transitions que collectivement nous devons mener.

Les réponses reposent sur l'équilibre entre l'action publique et privée, entre l'action pro-active et de soutien, entre conservation et valorisation, entre affirmation d'un regard régional et dialogue ascendant avec les territoires etc…

L'ensemble des dispositifs adoptés incarne une vision pragmatique du tourisme et du patrimoine pour accélérer, amplifier les initiatives par le soutien ou l'incitation aux partenaires.

La Région, grâce au schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L), fruit d'un processus de construction collective avec les territoires, entend faire de ce secteur foisonnant, carrefour entre l'économie, l'environnement et l'aménagement du territoire, un moyen de consolider les ambitions économiques et culturelles de la Bretagne. 2021 sera la première année de sa mise en œuvre au travers des dispositifs régionaux en faveur des Destinations touristiques, des thématiques prioritaires ou encore de l'action du Comité Régional du Tourisme.

La spécificité bretonne – saluée au national et à l'international- de lier tourisme et patrimoine permet de fonder le tourisme sur des valeurs et un substrat de qualité en développant une singularité source de richesse et de performance ; et de nourrir la politique du patrimoine d'une constante ambition de développement, y compris par de nouveaux modèles.

De très nombreux dispositifs, des appels à projets, des démarches participatives ou collectives de la politique de l'Inventaire, de la valorisation du patrimoine ou du tourisme renouvellent les façons de faire. C'est pourquoi 2021 ambitionne l'adoption de nouvelles feuilles de route opérationnelles ; le déploiement opérationnel du Ti Hub, accélérateur des transitions touristiques notamment autour du GR 34 ; la création de bornes de dons au service du patrimoine culturel ; la publications d'ouvrages et la production de connaissances sur le champ du patrimoine des lycées, des ports, en pans de bois… ; le soutien et l'accompagnement à des projets de création de musées, labellisation Unesco… au service d'une attractivité renouvelée, durable et responsable de la Bretagne.

L'ensemble de cette action sera mis en œuvre cette année dans un contexte exceptionnellement compliqué pour les acteurs du tourisme, qui, avec ceux de la culture font partie des principales victimes de la crise. De fait, après un été qui aura permis à beaucoup de se relancer, le nouveau confinement est une épreuve sans précédent conduisant le Conseil régional à adapter ses dispositifs pour répondre à la crise et à l'urgence et accompagner un secteur en souffrance et pourtant vital pour la Bretagne.

Les canaux de Bretagne constituent également un patrimoine régional majeur, à la fois paysager et naturel, historique et culturel. Ils représentent un atout essentiel pour le développement du tourisme au sein des territoires traversés grâce à une offre variée d'activités sur la voie d'eau et aux possibilités de randonnée sur les chemins de halage aménagés. En 2021, sera la troisième année pleine de réalisation de la stratégie régionale de développement et de valorisation adoptée lors de la session de juin 2018.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE				Total AE
		930	933	938	939	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		17 710 000			17 710 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		5 568 000			5 568 000
P.0603	Développer le sport en région		4 000 000			4 000 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		1 193 000			1 193 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				6 952 000	6 952 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			1 342 000		1 342 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	1 710 000				1 710 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 200 000				4 200 000
		5 910 000	28 471 000	1 342 000	6 952 000	42 675 000

		AP				Total AP
		900	903	908	909	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		2 060 000			2 060 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 945 000			4 945 000
P.0603	Développer le sport en région		2 000 000			2 000 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		4 500 000			4 500 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				5 000 000	5 000 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			8 520 000		8 520 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	280 000				280 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne					
		280 000	13 505 000	8 520 000	5 000 000	27 305 000

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF				Total CPF
		930	933	938	939	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		17 710 000			17 710 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		5 268 000			5 268 000
P.0603	Développer le sport en région		5 800 000			5 800 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		1 193 000			1 193 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				7 017 000	7 017 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			1 222 000		1 222 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	1 610 000				1 610 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 000 000				4 000 000
		5 610 000	29 971 000	1 222 000	7 017 000	43 820 000

		CPI				Total CPI
		900	903	908	909	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		2 190 000			2 190 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		5 210 000			5 210 000
P.0603	Développer le sport en région		1 446 000			1 446 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		4 500 000			4 500 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				4 980 000	4 980 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			9 605 000		9 605 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	320 000				320 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne					
		320 000	13 346 000	9 605 000	4 980 000	28 251 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 601

Autorisations de programme et d'engagement

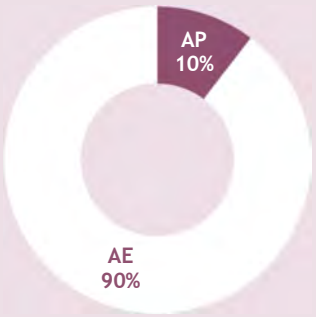

Crédits de paiement

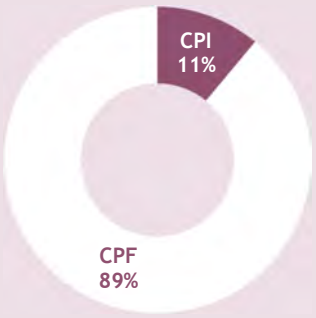

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

2 060 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

17 710 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

2 190 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

17 710 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

\\ Raison d'être du programme

Les interventions du programme visent trois enjeux principaux : favoriser la rencontre entre artistes et habitants sur tout le territoire, structurer le secteur du spectacle vivant et des arts plastiques à l'échelle régionale et encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes en Bretagne, notamment à travers la promotion et la valorisation de son riche patrimoine culturel immatériel.

Au-delà de la création professionnelle, soutenue de manière très volontariste par la politique culturelle régionale, les pratiques artistiques et culturelles ou les temps de rencontres entre artistes et habitants sont particulièrement accompagnés. En résonnance avec les principes des droits culturels, la diversité des disciplines est prise en compte (une réelle diversité allant du muralisme urbain des artistes de Teenage Kicks à la gavotte d'Hanvec) et toutes les personnes (habitants, publics, artistes professionnels ou amateurs) doivent être considérées au titre de ce programme.

\\ 2021 en actions

→ La région aux côtés des professionnels du spectacle vivant et des arts plastiques pendant la crise sanitaire

Le bilan de l'année 2020 et les perspectives pour 2021 sont sombres : en Bretagne d'ici la fin de l'année 2020, plus de 80% des festivals et manifestations soutenues habituellement par la Région auront été annulés, la fréquentation des théâtres et salles de spectacles est au mieux fortement réduite (la réouverture, quand elle est possible, se fait en « mode dégradé » avec des demi-jauges) et au pire interdite (comme les concerts debout dans le secteur des musiques actuelles ou ayant lieu le soir dans les zones concernées par un couvre-feu). De nombreux artistes plasticiens sont en souffrance dans un secteur déjà paupérisé (avant la crise, 53% des artistes plasticiens percevaient des revenus globaux en dessous du seuil de pauvreté). Les festou noz ne permettant pas la distanciation physique sont à l'arrêt, les temps de convivialité qui faisaient aussi le sel d'une sortie culturelle, et souvent une part des recettes d'un festival, sont interdits…

La Région Bretagne, aux côtés des autres collectivités publiques, a dès le début de la crise soutenu les acteurs culturels avec des avances de trésorerie, des subventions versées rapidement et en totalité, en dépit des adaptations ou annulations de projets. L'objectif a été de soutenir l'emploi artistique et de maintenir l'outil de production. Tout faire pour garder le lien avec le public et les artistes afin que le redémarrage soit possible le moment venu (dans ce contexte, il faut souligner l'appétit intact du public qui répond présent dans les théâtres et les expositions en dépit des protocoles sanitaires). En 2021, les interventions de ce programme répondront donc prioritairement à cet objectif, qu'il s'agisse des interventions habituelles dont les moyens sont conservés ou de dispositifs de soutiens exceptionnels pour lesquels les programme 601 et 602 ont été dotés de 2 millions d'euros supplémentaires. Plusieurs principes guideront les interventions du programme :

- Adaptation à la réalité des situations : si tous les secteurs sont touchés par la crise sanitaire, les difficultés sont différentes selon les disciplines artistiques, selon les territoires (avec des restrictions d'ouverture et de circulation variables dans le temps), et selon les modèles économiques qui prévalaient avant la pandémie (le niveau de dépendance des projets aux ressources propres est à cet égard un facteur aggravant dans la situation actuelle). Il s'agira donc d'adapter les réponses au plus près des situations réelles de chacun.

- Expérimenter pour préparer l'avenir : de nombreux projets artistiques doivent s'adapter à la situation sanitaire (adaptation des formats, propositions de diffusions tenant compte des protocoles sanitaires etc.), la région souhaite être en mesure de les accompagner ou de proposer rapidement de nouveaux dispositifs adaptés à la situation.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

A titre d'exemple, la Région a proposé au GIP Cafés Cultures (Groupement d'Intérêt Public) d'expérimenter un nouveau dispositif d'aide à l'embauche d'artistes et de techniciens pour les organisateurs occasionnels (associations, collectivités de moins de 3500 habitants, commerces, professionnels du tourisme, agriculteurs etc.) souhaitant programmer un spectacle professionnel. Ce nouveau dispositif expérimenté entre juillet et décembre 2020 sera évalué et sa pérennité sera étudiée en 2021 au regard de son intérêt pour les professionnels, les organisateurs et les habitants. L'adaptation et l'expérimentation concernent également la création d'une aide exceptionnelle à la reprise par Spectacle Vivant en Bretagne. La diffusion des spectacles rendue difficile, il s'agit de soutenir les reprises et les temps de création afin de soutenir l'emploi artistique et de maintenir le dialogue entre les équipes artistiques et les lieux de programmation. La Région travaille également avec l'association Art Contemporain en Bretagne a.c.b afin de renforcer son action d'information, d'observation et formation auprès des artistes plasticiens. Autant d'exemples d'adaptation qu'il sera nécessaire de multiplier durant l'année 2021.

→ Poursuite de la feuille de route du mandat pour les métiers d'art, la transmission de la matière culturelle de Bretagne, les musiques actuelles, la danse, les droits culturels etc.

Au-delà de l'urgence, les grands axes de la politique culturelle de ce mandat dans le domaine du spectacle vivant, des arts plastiques et du patrimoine culturel immatériel seront consolidés. Ainsi, à titre d'exemples : les aides aux déplacements collectifs des artisans d'art hors de Bretagne seront renforcées ; dans le secteur professionnel des musiques traditionnelles et du monde, les enjeux du développement de la diffusion et de l'accompagnement des artistes seront à nouveau prioritaires en s'appuyant notamment sur le réseau de producteurs Bretagne World Sounds. Le travail dans la durée de la Région est aujourd'hui récompensé, notamment par l'annonce de la labélisation prochaine par l'Etat de La Grande Boutique à Langonnet. Les actions de transmission de la matière culturelle de Bretagne auprès des jeunes seront maintenues sur les territoires. Dans le domaine des musiques actuelles, la Région, le CNM (Centre National de la Musique), et la DRAC Bretagne poursuivront leur collaboration en veillant à consolider les actions de structuration des réseaux professionnels et l'accompagnement des bureaux de production. Il s'agira également de préparer l'avenir de ce partenariat avec un CNM dont le périmètre d'intervention s'élargit à la musique dans toutes ses esthétiques et dans la diversité de ses métiers (du spectacle vivant à la musique enregistrée). Dans le domaine de la danse contemporaine, les pistes de développement et de structuration évoquées avec le secteur seront poursuivies en 2021 : accompagnement de la dynamique collective rennaise autour du festival Waterproof, réflexion sur le développement de formations professionnelles, préfiguration d'un Centre de Développement Chorégraphique etc. Des chantiers structurants pour le territoire et pour l'avenir seront soutenus à l'image de la rénovation du Quartz à Brest ou de l'installation aux Capucins du Fourneau, centre national des arts de la rue et de l'espace public.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : un soutien expérimental aux organisateurs occasionnels

Face à l'urgence d'un été 2020 sans festivals, la Région a souhaité expérimenter un nouveau dispositif de soutien aux organisateurs occasionnels. Au-delà du soutien à l'emploi des artistes et des techniciens, cette action vise à animer les territoires afin que des propositions artistiques se tiennent au plus près des lieux de vie des habitants. Si tous les territoires sont éligibles, les moyens sont répartis prioritairement vers les bassins de vie ruraux éloignés des grandes villes.

Enfin, les enjeux de la Breizh COP doivent continuer d'irriguer les réflexions des acteurs culturels. Ainsi, le travail sera poursuivi, notamment avec d'autres collectivités publiques en Bretagne, autour de l'action du Collectif des festivals, du mouvement H/F Bretagne ou plus largement des actions visant une meilleure appropriation des droits culturels. S'il s'agit donc dans un premier temps de tenir, dans l'attente de jours meilleurs, avec la perspective de faire partie dans quelques mois de tous *Ceux qui vont mieux*, pour reprendre le titre du dernier spectacle de Sébastien Barrier, les interventions du programme auront donc aussi pour but de continuer à construire et de préparer l'avenir.

Les actions du programme

→ Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle

- ✓ Favoriser la création de projets artistiques et culturels dans les territoires
- ✓ Soutenir des manifestations artistiques et culturelles
- ✓ Encourager les projets contribuant à la participation des habitants à la vie culturelle

→ Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes

- ✓ Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels
- ✓ Encourager la mobilité des artistes en France et à l'étranger
- ✓ Soutenir les structures de production et de diffusion qui accompagnent la réalisation de projets artistiques
- ✓ Soutenir la formation professionnelle et les enseignements artistiques

→ Soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

- ✓ Encourager les initiatives favorisant la transmission du patrimoine culturel immatériel
- ✓ Soutenir les pratiques artistiques en amateur

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 602

Autorisations de programme et d'engagement

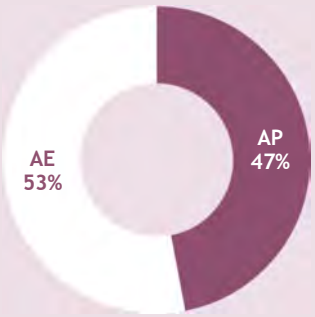

Crédits de paiement

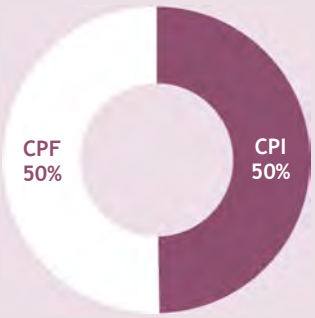

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

4 945 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

5 568 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

5 210 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 268 000€

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

\\ Raison d'être du programme

Ce programme vise à structurer en Bretagne une économie de la création en mutation et présentant des singularités culturelles fortes et variées, et à encourager la diversité de la création, des pratiques culturelles, des échanges entre citoyens et plus largement l'appropriation par chacun de la culture dans les domaines du livre et de la vie littéraire, du cinéma et de l'audiovisuel, de la radio et du disque.

Cette politique est définie en concertation avec les acteurs bretons très largement fédérés autours de réseaux professionnels et amateurs (Films en Bretagne, Cinéphare, Fédération des café-librairies, CORLAB, R.A.P.A.C.E...). Cette politique concertée est confortée depuis 2016 par une délégation de compétences de l'État à la Région dans les domaines du livre et du cinéma. Elle est construite en partenariat avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), avec le Centre National du Livre (CNL), et avec la SACEM et Rennes Métropole pour l'aide à la musique originale de films courts.

\\ 2021 en actions

→ La Région attentive et réactive au côté des acteurs de filières fragilisées

Les industries de la création sont particulièrement impactées par la crise sanitaire. Plus de 80% manifestations littéraires et cinématographiques auront été annulées. Si les libraires avaient peu à peu retrouvé un chiffre d'affaire supportable avant le reconfinement, la fréquentation des cinémas est en baisse de 70% et la médiation culturelle s'est considérablement réduite (dispositifs d'éducation à l'image, rencontres...). L'impact par effet domino, touche l'ensemble de la filière cinématographique. Les distributeurs reportent les sorties de films et hésitent à investir dans de nouvelles productions. Les tournages de films, dans un premier temps, interrompus, reprennent peu à peu mais sont soumis à des protocoles couteux pesant sur les budgets des films les plus fragiles. Faute de tournages, les réalisateurs, les techniciens et comédiens les plus précaires peinent à acquérir un statut d'intermittents. Dans le secteur du livre, un nombre important de résidences, de lectures publiques et d'actions de médiation culturelle ont été annulées. L'activité des éditeurs a été fortement réduite.

La Région a depuis le début de la crise sanitaire, su être réactive (avances de trésorerie, maintien des aides pour les projets annulés, accélération des paiements et simplification des procédures...). En 2021, et en articulation avec les mesures exceptionnelles évoquées dans le cadre du programme 601, elle poursuivra ses efforts pour soutenir l'industrie de la création en Bretagne, elle continuera à travailler avec les acteurs du secteur, afin de définir des mesures nouvelles garantissant à moyens termes, l'avenir d'un secteur très fragilisé. En complément des mesures nationales, une réflexion sera menée pour soutenir et garantir la pérennité de la petite et la moyenne exploitation indépendante en Bretagne. Les soutiens exceptionnels aux entreprises du secteur du livre (librairies et éditeurs) mis en place fin 2020, seront poursuivis et développés en concertations avec la DRAC et le CNL.

→ Mise en place de la dernière phase de la nouvelle politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

Encouragée par de premiers résultats prometteurs en 2020, la Région en 2021, déploiera la dernière étape du plan stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel adopté en 2019. Malgré la défaillance du CNC en 2020 dans l'accompagnement de la progression des soutiens à la création, la Région renforcera ses nouvelles aides. Répondant à un double objectif de soutenir la création dans sa diversité et de structurer une filière régionale active, le fonds d'aide à la création (FACCA) atteindra son plus haut niveau. Ces aides permettront à un plus grand nombre d'acteurs de la filière de concevoir, de développer et de produire des films depuis ou en Bretagne. Dans un même

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

élan, les initiatives favorisant les coopérations internationales dans le secteur seront réaffirmées et consolidées.

→ Une politique de soutien au secteur du livre et de la vie littéraire au plus proche des territoires

Depuis plus de six ans, la Région et le CNL ont mis en œuvre une politique conjointe et concertée de soutien aux librairies indépendantes. Ces aides prennent en compte les investissements des libraires souhaitant moderniser leur commerce et les adapter aux nouveaux usages, et les animations culturelles de ses lieux de sociabilisassions. Dans un deuxième temps cette politique partenariale a été étendue aux résidences d'auteurs sur le territoire. Un accord-cadre pour trois ans avait été adopté en 2018. En 2020, dans l'attente d'une évaluation de la politique territoriale du CNL, ce dernier a souhaité proroger la convention d'un an. Ainsi, en 2021, cette politique de coopération sera poursuivie. La politique de soutien aux résidences d'auteurs continuera à porter une attention particulière à leur rémunération, à la place réservée à la librairie indépendante dans le projet et à la rencontre entre les habitants et les auteur.e.s. La Région fidèle aux enjeux définis par la Breizh COP, a rappelé l'attention qu'elle souhaitait voir porter aux commerces mixtes (cafés-librairies, maisons de la presse…) qui, malgré des modèles économiques précaires, s'installent principalement dans les zones rurales et constituent bien souvent la seule présence culturelle sur ces territoires. En conséquence, les partenaires se sont engagés à faciliter le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales et à prioriser les zones les moins bien dotées.

→ Un soutien toujours actif aux réseaux et aux manifestations cinématographiques, radiophoniques et littéraires structurantes en phase de croissance

Afin d'impulser et d'animer la mise en commun des réflexions, de stimuler la créativité, de mutualiser des ressources, de promouvoir une spécificité régionale, de consolider une filière, la Région soutient les réseaux professionnels des secteurs concernés. Ainsi les associations, *Films en Bretagne – Union des professionnels* qui fédère les professionnels du secteur, les réseaux de salles de cinémas comme *Cinéphare, CinéMa35* qui fédèrent les cinémas associatifs et publics, le réseau *RAPACE* qui fédère les associations de cinéma amateur, la *Fédération des cafés librairies de Bretagne*, la *CORLAB* qui fédère des radios associatives de catégorie « A » etc. participent activement à la structuration du paysage culturel breton.

De nombreuses manifestations cinématographiques et littéraires contribuent à la diversification des publics et à la dynamisation des territoires. Du *Festival de Cinéma de Douarnenez* au *Festival Travelling* à Rennes, du *Printemps des livres à Loudéac* au *Festival Etonnants Voyageurs* à Saint-Malo, de *Longueur d'ondes* à Brest *au Festival international du film insulaire de Groix*, ces manifestations représentent une diversité et une richesse exceptionnelle. En fonction des territoires sur lesquels elles s'inscrivent et des thématiques auxquelles elles sont dédiées, elles continueront à être soutenues par la Région selon des priorités distinctes : rayonnement régional, national ou international, singularité artistique ou culturelle, présence sur des territoires éloignés d'une offre régulière, structuration de la filière, diversification des publics et des partenariats, rémunérations des auteurs et des intervenants. En cette période de crise majeure, une attention particulière sera portée aux bilans des éditions annulées et aux situations financières des associations organisatrices.

→ Un soutien attentif au secteur radiophonique associatif en pleine mutation

En France, le CSA coordonne le déploiement de la radio numérique terrestre (DAB+), avec un objectif de 80% d'accès à la RNT en 2026 pour l'ensemble de la population française. Le CSA procède par appels à fréquences par zones géographiques d'émissions. En Bretagne, le CSA a lancé en 2019, les premiers appels sur les deux métropoles et sur les deux zones étendues couvrant le territoire régional. En 2020, les résultats ont été publiés. Certaines radios pourront émettre en numérique à partir de 2022. Une nouvelle radio associative *Radio BOA,* initiée par la *CORLAB* a obtenu une fréquence sur les deux zones étendues et ainsi couvrir toute la Bretagne. Ce déploiement va entrainer à terme, des modifications substantielles dans l'offre radiophonique. Si la double diffusion hertzienne et numérique sera possible, des coûts additionnels importants devront être supportés par les associations émettant en numérique. En 2021, la Région soucieuse de préserver une diversité importante d'offre radiophonique, et attentive à l'animation des territoires, poursuivra la concertation avec le secteur de la radio associative. De nouvelles modalités d'intervention adaptées pourront être définies.

Les actions du programme

→ Encourager le développement des œuvres, et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire

- ✓ Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle
- ✓ Développer les conditions de production et d'accueil des tournages sur le territoire
- ✓ Contribuer au développement des projets des éditeurs de livres et producteurs de musique enregistrée
- ✓ Soutenir la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels, et des artistes

→ Favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants

- ✓ Favoriser les rencontres entre œuvres, artistes, professionnels et habitants

→ Conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique

- ✓ Soutenir la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel, radiophonique et écrit

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 603

Développer le sport en région

Autorisations de programme et d'engagement

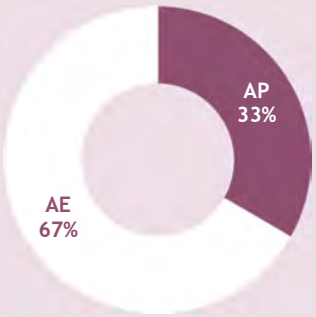

Crédits de paiement

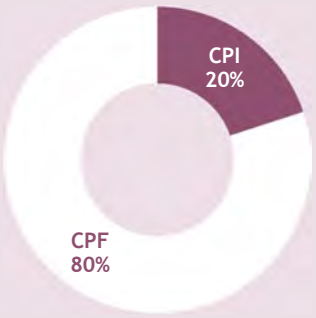

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

2 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

4 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

1 446 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

5 800 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

La politique sportive du Conseil régional s'appuie sur une double ambition. D'une part, soutenir le fonctionnement des acteurs bretons du sport, qu'ils soient des associations développant le sport pour toutes et tous, clubs, sportives et sportifs de haut niveau ou encore des organisateurs de manifestations d'envergure permettant le rayonnement de la Bretagne au-delà de nos frontières. Dans le contexte actuel de pandémie de la Covid, les soutiens régionaux assurent une sécurité et contribuent à la pérennité des structures sportives bretonnes. D'autre part, la Région organise et anime le dialogue et la concertation avec les autres collectivités mobilisées sur le sport, le mouvement sportif breton ainsi que les services déconcentrés de l'Etat en région. Ce rôle sera porté en 2021 par la future Conférence régionale du sport et Conférences des financeurs, officialisées par le décret du 20 octobre 2020. Le rôle de la Conférence consiste à assurer une concertation entre les 4 grandes familles d'acteurs du sport (Etat, collectivités territoriales, mouvement sportif et acteurs économiques) pour s'accorder sur un Projet Sportif Territorial à 3 ans, pour lequel les financements sont entérinés dans les Conférences des financeurs. Par cette nouvelle gouvernance, l'Etat reconnaît le rôle stratégique des collectivités, et notamment la Région, dans la réussite de politiques sportives cohérentes et efficaces à l'échelle du territoire régional.

\\ 2021 en actions

→ L'excellence sportive : l'axe prioritaire des interventions régionales

La Région fait de l'excellence le pivot de sa politique sportive, à travers 9 dispositifs différents représentant 50% des enveloppes budgétaires, investissement et fonctionnement confondus. Ce large éventail d'actions permet de toucher des cibles au profil varié (clubs, sportives et sportifs engagés dans un double projet, associations dédiées à l'entraînement et la préparation de nos futur-e-s champion-ne-s, etc.) mais néanmoins tournées vers le même objectif d'évoluer au plus haut niveau et de remporter des titres. En particulier, les labels du Conseil régional, « Clubs en Voie d'Accession à l'Elite » (VAE, 20 clubs en 2020-2021, 300 K€) et « Centres d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » (CEFCP, 13 clubs en 2020-2021, 800 K€), dont le nombre évolue en fonction des montées et des descentes sportives à la fin de chaque saison, contribue à la présence notoire de nombreux clubs bretons dans les divisions d'excellence de leur discipline. De même, le soutien de la Région au Campus Sport Bretagne par le biais de subventions (350 K€), de mises à disposition de personnels (8) et d'entretien et de rénovation du bâti, propriété de la Région depuis 2018, lui a permis d'être dorénavant le pilote de la politique Haut niveau-Haute performance de l'Agence Nationale du Sport, groupement d'intérêt public constitué en 2019 afin de mettre en œuvre la nouvelle gouvernance du sport au niveau national.

Une trentaine de sportives et sportifs bretons sont soutenus en 2020 par la Région dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Tokyo 2021. Ils sont les meilleurs ambassadeurs de la politique régionale en faveur du haut niveau et lancent dès 2020 les ambitions bretonnes pour les JOP de Paris 2024, tant pour accueillir des délégations étrangères que pour faire vivre cet événement planétaire sur l'ensemble du territoire pendant les 3 années qui nous en séparent, la Région étant labélisée « Terre de Jeux » par le Cojo Paris 2024, depuis la fin de l'année 2020.

→ L'organisation du grand départ du Tour de France 2021, l'occasion d'augmenter la notoriété internationale de la Bretagne

Le programme 603 « Développer le sport en Région » porte financièrement l'opération « Grand départ du Tour de France 2021 » et se voit donc doter de crédits supplémentaires de 1,8 M€ consacrés au Tour de France. Troisième événement sportif

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

le plus connu au Monde après les Jeux Olympiques et Paralympiques et la Coupe du Monde de football, le Tour de France débute à Brest et se poursuit sur 3 autres étapes bretonnes traversant nos 4 départements, en juin 2021. Il accélère la visibilité et la reconnaissance d'une Bretagne sportive et consolide l'objectif de rayonnement, en plus des aides aux 130 organisateurs de manifestations sportives (environ 800 K€/an) et des soutiens aux télévisions locales pour la réalisation de 13 captations sportives pendant la saison 2020-2021 (110 K€ par saison sportive).

La Région se distingue également pour être la première région française à parrainer une équipe e-sport (10 K€) et investit pour structurer cette discipline, particulièrement répandue chez les jeunes, à travers l'organisation d'un challenge e-sport Bretagne de 4 étapes départementales (1/département) et d'une finale régionale lors du Stunfest à Rennes. Par ailleurs, pour apporter un accompagnement à la préparation physique, mentale et en nutrition à l'équipe parrainée, le Campus sport Bretagne a établi un programme à l'instar de ce qu'il apporte aux sportifs de haut niveau. De plus, constatant la faible représentation féminine parmi les egamers, Women in Games déploie, avec l'aide de la Région, un dispositif type formation-action en faveur de l'égalité femmes-hommes dans l'e-sport, dont le premier bénéficiaire est l'équipe parrainée, exclusivement masculine pour l'heure.

Enfin, la Région soutient le Gip France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de rugby en France en 2023, pour déployer plusieurs dispositifs, notamment ceux en faveur de la formation et de l'emploi dans les métiers du sport en Bretagne.

→ La politique régionale en matière d'équipements sportifs

La politique sportive en matière d'investissements sportifs s'appuie sur 5 dispositifs. Tout d'abord, les ligues régionales sont soutenues dans l'acquisition de petits matériels sportifs nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que celui de leurs structures d'accès au haut niveau (150 K€/an pour 70 bénéficiaires environ). Pour certaines ligues, en capacité d'établir des projets soutenables et financièrement réalisables, la Région les accompagne dans la réalisation de leur équipement majeur. Le troisième dispositif correspond aux équipements de nos clubs labélisés « centre d'entraînement et de formation des clubs phares ». Le Rugby Clubs de Vannes, premier club breton à évoluer en Pro D2, en bénéficie pour réaliser son centre d'entraînement (600 K€ pour une aide totale de 1 M€). Le dispositif suivant concerne spécifiquement le football avec la rénovation ou l'extension de grands stades comme celui du Moustoir à Lorient, et les centres d'entraînement et de formation des équipes professionnelles telles que le Stade Rennais dont le projet pourrait faire l'objet d'un soutien régional. Enfin, dernier équipement d'intérêt national ou de très grande capacité en attente d'engagement régional, le vélodrome couvert de Loudéac est soutenu à hauteur de 2, 5 M€ dont 400 K€ en 2021.

Les actions du programme

→ Développer le sport pour toutes et tous

- ✓ Aider au fonctionnement et l'acquisition de petits matériels des ligues régionales et des centres de ressources (CROS, CRER)
- ✓ Soutenir les déplacements des associations sportives des lycées publics et privés
- ✓ Contribuer au fonctionnement des Centres de Médecine du Sport

→ Maintenir l'excellence sportive régionale

- ✓ Aider au fonctionnement des clubs en « Voie d'Accession à l'Elite »
- ✓ Aider au fonctionnement des « Centres de formation et d'entraînement des clubs phares »
- ✓ Aider aux déplacements des clubs aux championnats de France de leur discipline
- ✓ Soutenir les structures fédérales relevant des filières d'accession des Plans de Performance Fédéraux
- ✓ Aider les sportives et sportifs bretons de haut niveau, catégories « Relèves »
- ✓ Soutenir le déploiement et le développement des actions du Campus Sport Bretagne
- ✓ Apporter une contribution au bateau « Océane » de la filière course au large CRB-CMB
- ✓ Soutenir le fonctionnement de l'équipe réserve de l'équipe cycliste professionnelle Vital Concept
- ✓ Aider au fonctionnement de l'équipe « Crazy esport Région Bretagne » et à la structuration de l'esport en Bretagne

→ Faire rayonner la Bretagne grâce au sport

- ✓ Aider les organisateurs de manifestations sportives d'envergure nationale et internationale
- ✓ Soutenir les télévisions locales pour la réalisation de captations sportives
- ✓ Organiser les Trophées des sports de la Région Bretagne
- ✓ Assurer la visibilité de la Région lors des manifestations sportives aidées
- ✓ Contribuer à la bonne organisation du Grand départ du Tour de France 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 604

Révéler et valoriser le patrimoine

Autorisations de programme et d'engagement

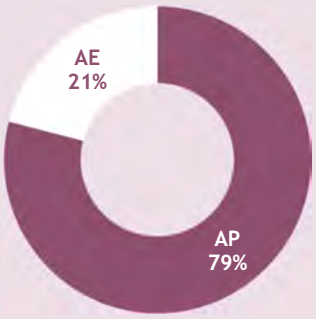

Crédits de paiement

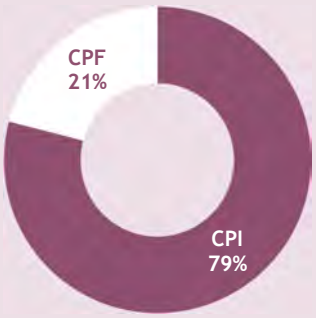

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

4 500 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

1 193 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 193 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le patrimoine est le regard commun d'une société sur les héritages du passé ; mais plus que cela, il possède en lui une dimension de développement humain et économique. La Région est convaincue que ce qui valorise le patrimoine culturel contribue à l'émancipation individuelle et au renforcement des liens collectifs. Porteur à la fois d'ancrages et d'attractivités, le patrimoine est un outil de développement durable des territoires.
Ces éléments constituent le fondement de la politique régionale dont les ambitions sont affirmées tant au travers d'une stratégie ouverte de conduite d'opérations d'Inventaire du patrimoine que dans le 'Plan d'action en faveur de la restauration du patrimoine en Bretagne' adopté en juin 2019.

\\ 2021 en actions

→ Un inventaire du patrimoine dynamique et ouvert

La multiplication de partenariats pour des opérations d'Inventaire du patrimoine confirme l'engouement de multiples acteurs pour la dynamique de co-construction de la connaissance du patrimoine encouragée par la Région. Collectivités, associations, particuliers, chercheurs indépendants, universités et passionnés de tout âge s'engagent pour des études sur des territoires déjà mobilisés par des démarches de valorisation, des opérations thématiques encouragées par des appels à projets ou des actions collaboratives désormais relayées aussi sur les réseaux sociaux. L'ingénierie portée par la Région favorise la mise en réseau et les échanges entre acteurs.

Outre les projets conduits avec les universités (mémoires, thèses, projets tutorés, stages, accompagnement de jeunes professionnels…), ces études investissent sans cesse de nouveaux champs d'étude et participent concrètement au rayonnement de la Bretagne. Elles s'inscrivent activement dans les démarches de connaissance des territoires (portraits d'EPCI) et apportent des éclairages complémentaires à de nombreuses autres politiques régionales : Inventaire du patrimoine des lycées, des patrimoines portuaires, des architectures valorisant des matériaux locaux, articulation avec les stratégies d'aménagement (plans locaux d'urbanisme…).

▶▶▶ Breizh COP : l'Inventaire du patrimoine

Utilisant les matériaux à disposition, s'inscrivant de façon intime dans les paysages et faisant le lien entre générations, entre habitants et visiteurs, l'action patrimoniale répond par nature à de multiples enjeux Breizh Cop. En explorant les mises en œuvre de matériaux locaux (pan de bois…) ou l'histoire des aménagements littoraux ou ruraux, en portant des opérations collaboratives elles-mêmes échos d'interrogations ancrées sur le territoire, l'Inventaire participe pleinement des objectifs Breizh Cop visés par la collectivité.

A ce titre, l'année 2021 verra la reconduction des appels à projets d'invitation à l'Inventaire des lycées (en partenariat avec le Rectorat), des ports et des architectures urbaines en pan de bois, en plus de l'encouragement à l'Inventaire des territoires labellisés. Cette même dynamique se prolonge au travers des supports, outils et moments de restitution et d'échanges avec les publics : l'insertion sur les réseaux sociaux (groupe « partage de la connaissance du patrimoine en Bretagne ») vient compléter l'éditorialisation du portail patrimoine.bretagne.bzh et la ligne éditoriale dans laquelle deux nouveaux ouvrages seront publiés en 2021, restitutions d'études conduites à Tréguier et sur le territoire du futur PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude. La programmation régionale des Journées du patrimoine, articulant

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

« coups de cœur », cycle de conférences, espaces d'échanges avec les publics autour des ressources de l'Inventaire cristallise désormais de nombreuses initiatives.

→ Une valorisation du patrimoine ancrée localement

La sauvegarde et la valorisation du patrimoine revêtent des implications culturelles, économiques et sociales fortes. En choisissant d'apporter son soutien à des opérations de réhabilitation ou de transformation du patrimoine (immobilier, mobilier, naviguant et archéologique), la Région œuvre pour la transmission des savoir-faire et des techniques traditionnels de restauration et soutient directement des emplois non délocalisables dans les territoires. En conditionnant son soutien aux travaux de restauration du patrimoine à la définition d'une démarche de valorisation ancrée localement, la Région entend renforcer l'attractivité des territoires au travers de ses dimensions touristiques et culturelles.

Les dispositifs d'intervention permettent également de soutenir les travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés dans les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (40 communes) et les Petites Cités de Caractère (26 communes).

La Région a le souci constant de favoriser l'appropriation du patrimoine par les habitants. Le dispositif « Skoaz ouzh Skoaz » encourage les propriétaires d'un bien public à mobiliser la population locale autour d'un projet de restauration.

▶▶▶ Breizh COP : un appel à projet pour encourager l'engagement collectif en faveur du patrimoine

Parce que le patrimoine doit pouvoir devenir un levier du « vivre ensemble » où toutes les bonnes volontés et les compétences se rassemblent et œuvrent dans l'intérêt collectif, la Région a choisi de mettre à l'honneur pendant 3 ans (2020-2022) l'engagement bénévole en faveur des héritages patrimoniaux, matériels et immatériels, par le biais d'un appel à projet dédié qui sera reconduit en 2021.

En 2021, la Région va expérimenter un nouveau dispositif de soutien de valorisation du patrimoine à travers les bornes de don sans contact. Elles permettent aux visiteurs, de participer à la préservation d'un site, en faisant un don via une borne reliée à un terminal de paiement. Il s'agira pour la Région de faire l'acquisition de cinq bornes, dans un premier temps, et de les mettre à disposition de gestionnaires de sites patrimoniaux publics qui pourront ainsi bénéficier des dons collectés pour financer un projet de restauration ou l'acquisition d'une œuvre pour un musée. La durée du prêt variera (5-6 mois environ) en fonction des projets et cherchera à optimiser la présence de la borne sur site pendant la saison touristique.

De nombreux partenariats avec des acteurs publics et privés sont menés. Certains donnent lieu à une réelle co-construction de projets patrimoniaux emblématiques pour le territoire comme le projet de recherche de l'épave du navire *Marie la Cordelière* mené en partenariat avec le Département des Recherches Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) du Ministère de la Culture et de nombreux acteurs pluridisciplinaires. Une nouvelle et dernière campagne de prospection en rade de Brest aura lieu à l'été 2021.

C'est en raison de ces exigences qualitatives mais également pour leur potentiel de développement patrimonial et touristique, que la Région a retenu les 37 « Musées de France » en Bretagne comme champ d'intervention exclusif et volontariste de sa politique muséale, en l'intégrant à sa politique plus globale de valorisation du patrimoine. Pour qu'ils demeurent des protagonistes actifs du développement culturel et patrimonial de la Bretagne, la Région leur apporte un soutien pour leurs projets d'investissement d'envergure régionale (construction, extension et modernisation), d'acquisition et de restauration de leurs collections ainsi que pour les expositions temporaires mutualisées.

Les actions du programme

→ Révéler et transmettre la connaissance du patrimoine breton
- ✓ Conduire l'inventaire dans les territoires
- ✓ Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton
- ✓ Partager la connaissance produite

→ Faire du patrimoine un levier de développement durable et ambitieux de la Bretagne
- ✓ Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
- ✓ Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés
- ✓ Soutenir et accompagner les mutations des « Musées de France » en Bretagne
- ✓ Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines

→ Impulser des dynamiques d'avenir sur les questions patrimoniales en Bretagne
- ✓ Accompagner les demandes de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine
- ✓ Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux
- ✓ Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 605

Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Autorisations de programme et d'engagement

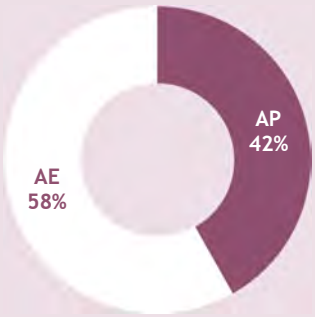

Crédits de paiement

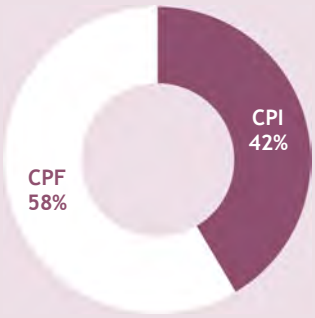

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

5 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

6 952 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 980 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

7 017 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Dans un contexte exceptionnel, caractérisé par le choc sans précédent de la pandémie sur les acteurs du tourisme, 2021 sera marquée par la mise en œuvre du nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020 - 2025 (S.R.D.T.L.), outil de mise en œuvre de la Breizh Cop en faveur de l'action touristique, adopté en session du Conseil régional le 15 octobre 2020. Dans la droite ligne de la stratégie régionale votée en février 2018, ce schéma est un outil d'organisation et de méthode entre les acteurs publics et privés de la filière touristique, et un outil d'accélération des modèles de développement. Ses objectifs, ses principes :

▶▶▶ Un outil de mise en œuvre intégrée de la Breizh COP

Une action touristique intégrée : le schéma est à la croisée de la SRDEII et du SRADDET et est un outil au service de la mise en œuvre de la Breizh COP dont il contribue à répondre à 21 enjeux sur 38 ;

Un objectif traduit par le positionnement : IDENTITÉ ET TRANSITIONS, qui appelle à capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions : méthodologiques, sociales, économiques, climatiques, environnementales, numériques et désormais sanitaires ;

En 2021, une expérimentation du 1% biodiversité inscrit au sein de la feuille de route Breizh Cop « Biodiversité » sera menée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement régionaux de la politique touristique ;

- Les Destinations touristiques sont confirmées comme les territoires de projets, maille de référence du développement touristique en Bretagne ;
- L'expertise des territoires y est au cœur : la construction du schéma s'appuie sur une ambition régionale mais également sur les modèles les plus vertueux inscrits au sein des stratégies intégrées des 10 Destinations touristiques bretonnes adoptées en 2019 par chacun de vos territoires ;
- les feuilles de route régionales constitueront les cadres opérationnels de mise en œuvre du Schéma.

\\ 2021 en actions

→ Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton

En 2021, dans un contexte exceptionnel du fait de la crise, dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, le CRT mettra en œuvre le S.R.D.T.L. et poursuivra le déploiement du plan de relance en faveur du secteur touristique, autour de trois missions principales :

1. L'observation : au-delà des études de fréquentation, l'année sera marquée par la reconduite de l'enquête REFLET (précédemment menée en 2016) ainsi que par des enquêtes liées aux feuilles de route régionales (tourisme social et solidaire, nautisme) ainsi qu'à la Marque Bretagne (étude « baromètre ») ;

2. La qualification et structuration de l'offre : les thématiques existantes seront consolidées (notamment en matière de patrimoine culturel) ; Le CRT contribuera à la mise en œuvre de la feuille de route régionale « Itinérance douce terrestre » (dont étude de positionnement des véloroutes-voies vertes) ; le CRT poursuivra ses actions de sensibilisation et d'accompagnement en matière de tourisme durable : diffusion des écogestes, actions de sensibilisation, développement de l'écomobilité, déploiement de l'écolabel européen. Il poursuivra son rôle d'animation et de formation autour de la Marque Bretagne.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

3. La communication et la promotion : le plan d'actions, fortement dépendant de l'évolution de la crise sanitaire, prévoit des ateliers sur les marchés cibles (Allemagne, Canada, Pays-Bas, Japon ou Taïwan), des démarchages vers l'Italie et le Royaume-Uni et des opérations dédiées vers les USA. Ces pistes de travail seront bien évidemment adaptées au contexte. Des opérations spécifiques seront conduites vers le marché français dans le cadre du plan de relance.

Les feuilles de route régionales, coordonnées par la Région, valoriseront les moyens régionaux humains, techniques et financiers mobilisés pour leur mise en œuvre opérationnelle, dans le cadre de la politique touristique mais également de l'ensemble des politiques régionales concernées. Les moyens mobilisés par les partenaires de chaque feuille de route seront également identifiés. En application de cette mécanique globale, la Région poursuivra son accompagnement en 2021 :

→ **Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires**

Ces thématiques sont inscrites au cœur du S.R.D.T.L. 2020-2025 : ***nautisme*** (une feuille de route « activités nautiques et plaisance » en cours de mise en œuvre et un dispositif triennal ad hoc en faveur des « projets nautiques intégrés » poursuivi en 2021) ; ***itinérance douce terrestre*** (une feuille de route en cours de mise en œuvre et un dispositif en faveur de la finalisation de la structuration des infrastructures des Vélos-routes Voies Vertes (VVV) / orientation de l'aide en faveur des opérations de servicialisation) ; ***îles*** (une feuille de route dédiée en cours de mise en œuvre) ; ***tourisme social et solidaire*** (une feuille de route en cours de mise en œuvre et un dispositif triennal ad hoc en faveur des « établissements du tourisme social et solidaire intégré » poursuivi en 2021 : accompagnement des sites repérés par les territoires de Destinations en 2020 et qui n'ont pu engager leur projet en raison de la crise sanitaire) ; ***canaux*** (une feuille de route prochainement proposée en commission permanente et en lien étroit avec la stratégie régionale en faveur des voies navigables) ; ***patrimoine et culture*** (une feuille de route en cours d'élaboration).

→ **Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales**

Territoires de projets et maille de référence du développement touristique en Bretagne, les Destinations bénéficieront à nouveau en 2021 de l'accompagnement régional inscrit au sein du dispositif dédié voté en mars 2019 (pour 3 années).

Visant un objectif d'amélioration des infrastructures et des services dédiés à l'accueil des visiteurs à chaque étape de son parcours (transport, hébergement, restauration, activités, etc.), le dispositif triennal « sites d'exception naturels et culturels » cible des espaces naturels ou culturels en milieu ouvert et ayant des problématiques de fréquentation touristique. En 2021, priorité sera donnée aux projets déjà accompagnés (5 nouveaux projets en 2020) et qui ont dû être reportés compte tenu du contexte sanitaire.

Les « Destinations touristiques » et les « sites naturels et culturels touristiques » feront chacun l'objet d'une feuille de route régionale dédiée.

→ **Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale**

En 2021, le Ti Hub, accélérateur des transitions touristiques porté par la Région, assurera la conduite du projet expérimental qui lui a été confié : le GR34. La 1ère phase de la méthode a vocation à croiser besoins des usagers et valeurs identitaires pour faire émerger un portefeuille de projets innovants, singularisants et ancrés localement. Pour accélérer et concrétiser ces projets, le Ti HUB devra, au-delà de la mobilisation de l'ingénierie technique, rechercher les leviers de financement possibles. La diversité des partenaires potentiels (publics, privés, associatifs, etc.) et des projets pouvant être liés au GR34 (nautisme, itinérance, mobilité, patrimoine, etc.) nécessiteront une adaptation au cas par cas des réponses à activer (aides aux entreprises, aux territoires, etc.) ; le budget du programme 605 sera mobilisé en dernier recours.

→ **Piloter le projet Interreg-Espace Atlantique CAPITEN**

2021 sera l'année de clôture du projet de coopération européenne CAPITEN (Cluster Atlantique pour l'innovation technologique et économique dans la filière du nautisme – projet 2017 – 2020, porté par la Région), clôture initialement prévu en novembre 2020 mais reportée du fait du contexte sanitaire.

Les actions du programme

→ **Renforcer l'attractivité touristique de la Bretagne**
- ✓ Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton

→ **Mettre en œuvre des stratégies de développement touristique**
- ✓ Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires
- ✓ Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales
- ✓ Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale
- ✓ Piloter le projet Interreg Espace Atlantique CAPITEN

→ **Structurer collectivement la filière touristique bretonne**
- ✓ Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale
- ✓ Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique
- ✓ Accompagner la montée en puissance des territoires et entreprises au service du projet collectif

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 606

Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Autorisations de programme et d'engagement

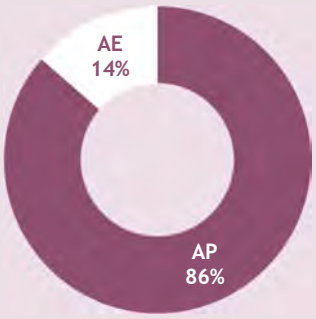

Crédits de paiement

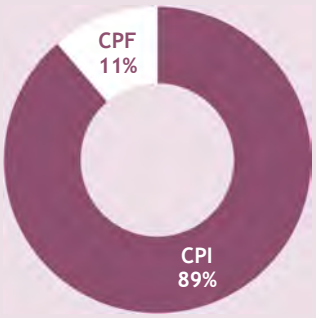

\\ Raison d'être du programme

Les canaux de Bretagne constituent un patrimoine régional majeur, à la fois paysager et naturel, historique et culturel. Ils représentent un atout essentiel pour le développement du tourisme au sein des territoires traversés grâce à une offre variée d'activités sur la voie d'eau et aux possibilités de randonnée sur les chemins de halage aménagés.

Les principes d'une stratégie régionale de développement et de valorisation adoptés lors de la session de juin 2018 expriment :

- Une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise d'ouvrage directe et un dispositif de contractualisation avec les territoires au moyen de « contrats de canal »,
- Quatre orientations majeures : le développement de la navigation et de la randonnée, la gestion durable du domaine, le partage des usages et une communication renforcée,
- Une dynamique de coordination régionale avec une conférence annuelle des voies navigables.

Le programme finance les travaux de grosses réparations nécessaires à la conservation de l'infrastructure et du patrimoine bâti et au maintien de ses fonctions d'usage.

En 2021, il permettra en outre d'engager les premiers aménagements du contrat de canal passé avec la Ville de Rennes et Rennes métropole et les premiers travaux de dragages sur la liaison Manche-Océan, préalables à la reconquête de la navigation.

Ce programme comprend également le soutien au financement des actions réalisées par le Département des Côtes d'Armor, concessionnaire de l'État sur la partie du canal de Nantes à Brest non transférée à la Région (entre le barrage de Guerlédan et la limite avec le Finistère).

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

8 520 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

1 342 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

9 605 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 222 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ 2021 en actions

→ Développer les usages nautiques

Pour assurer la navigabilité des voies d'eau bretonnes et ainsi pérenniser la pratique de la plaisance fluviale, il est nécessaire de procéder aux grosses réparations ou au remplacement des ouvrages mobiles comme les portes d'écluses, au rétablissement des profondeurs, ou au dégagement du gabarit de navigation par l'enlèvement des plantes aquatiques invasives (jussie, élodée ou hydrocotyle essentiellement).

Cette navigabilité garantie, le développement des usages nautiques requiert la poursuite d'aménagements spécifiques pour la plaisance : pontons d'attente à l'amont et à l'aval des écluses notamment sur la section finistérienne du canal de Nantes à Brest, bornes d'alimentation en eau et électricité, bornes de récupération des eaux usées, ...). L'objectif est de poursuivre la densification de ces équipements de service.

Le contrat de canal signé en décembre 2019 avec Rennes Métropole et la Ville de Rennes prévoit, sous maîtrise d'ouvrage de la Région, l'aménagement et l'équipement de haltes nautiques en agglomération pour l'accueil des plaisanciers en itinérance.

En 2021, il est prévu d'engager les travaux de cette action significative pour la reconquête de la navigation sur la liaison Manche-Océan : Aménagement des haltes nautiques sur les quais St Cyr, Robinot de St Cyr, St Martin et la Barbotière.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Développer les usages terrestres

Le développement de la randonnée, locale ou itinérante, constitue un atout important pour le tourisme breton. Les chemins de halage et voies vertes en bordure des canaux permettent la randonnée pédestre, équestre et cycliste. Les aménagements d'itinéraires se poursuivront principalement sur le chemin de halage de la Vilaine et celui de la section finistérienne du canal de Nantes à Brest.

→ Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques

Indépendamment des usages qu'elles autorisent, les voies navigables bretonnes constituent une « machine hydraulique » dont la gestion a des impacts sur la ressource en eau et sur l'état écologique des cours d'eau. Si l'enjeu « navigation » nécessite le bon fonctionnement de ces ouvrages, l'enjeu environnemental est aussi prioritaire. Ils ne pourront être assumés de façon satisfaisante que si les ouvrages hydrauliques permettent une gestion maîtrisée des niveaux et des débits.

L'action engagée permet le remplacement des équipements mobiles des barrages de navigation : vannes de crue et génie-civil associé. Elle permettra la remise en état des vannages de la section finistérienne du canal de Nantes à Brest pour sécuriser les interventions de manœuvre lors des « ondes de débarrage » d'automne pour améliorer la continuité écologique pour les espèces migratrices (saumons).

→ Conserver et aménager l'infrastructure

Le budget 2021 sera mobilisé prioritairement pour la mise en œuvre d'une seconde tranche de réfection des berges de la Vilaine et du canal d'Ille et Rance et pour la réalisation de travaux de grosses réparations de maçonneries des ouvrages (écluses, déversoirs, perrés ...).

L'action concerne également les travaux de requalification de maisons éclusières, notamment pour la préservation de celles qui pourraient ultérieurement faire l'objet d'appels à projets pour une seconde vie.

→ Moyens de la régie

La Région opère sa compétence de gestion, d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des voies navigables en maîtrise d'ouvrage directe au moyen d'une équipe composée de 200 agents.

Le programme finance les acquisitions de matériels d'intervention nautiques et terrestres.

En 2021 il permettra notamment l'acquisition d'une barge multiservice pour les interventions par voie nautique sur les ouvrages et la ripisylve et le renouvellement des matériels et véhicules.

Les actions du programme

→ **Développer les usages nautiques et terrestres**
- ✓ Développer les usages nautiques
- ✓ Développer les usages terrestres

→ **Conserver et aménager le patrimoine**
- ✓ Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques
- ✓ Conserver et aménager l'infrastructure

→ **Moyens de la régie**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 607

Développer les actions européennes et internationales

Autorisations de programme et d'engagement

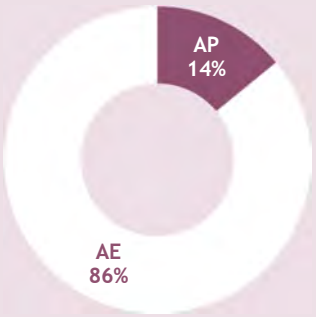

Crédits de paiement

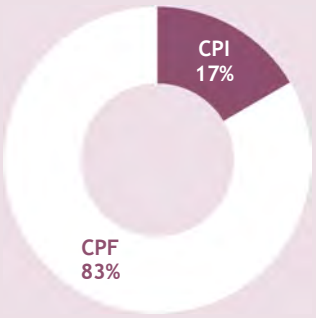

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

280 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

1 710 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

320 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 610 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le programme 607 contribue à l'attractivité et au rayonnement de la Bretagne à travers le développement d'actions à caractère européen ou international. Ces actions peuvent être soit réalisées sur le territoire breton, avec pour objectif l'ouverture au monde et aux enjeux de la coopération à l'international, soit à l'étranger avec pour objectif d'aider et de stimuler des projets de coopération avec d'autres régions dans le monde.

La volonté de la Région, suivant sa stratégie internationale votée en juin 2019, est aussi de renforcer les actions de coopération au service du développement économique et de les articuler avec les objectifs de la transition écologique et de la Breizh COP.

\\ 2021 en actions

→ Renforcer la visibilité de la présence de la Bretagne à Bruxelles

2021 sera consacrée prioritairement au suivi des conséquences du Brexit (plan de soutien européen notamment dans le domaine de la pêche) et aux nouveaux programmes européens gérés par la Commission Européenne. Elle assurera également un suivi étroit des travaux du Comité des Région où la Région Bretagne s'est impliquée directement en prenant la présidence du groupe de suivi du Brexit, dont elle fait sa priorité, compte tenu de l'importance des activités maritimes dans son économie et son modèle de développement et des risques majeurs que leur fait courir la perspective d'un Brexit sans accord.

Enfin, elle continuera à accueillir le public breton présent à Bruxelles en étroite relation avec le Conseil régional dans le respect des protocoles sanitaires.

→ Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux

La Bretagne maintiendra en 2021 sa participation active à l'AFCCRE dans le cadre du suivi des politiques européennes post 2020. De même, elle continuera à défendre ses positions à travers une participation active aux groupes de travail de la CRPM notamment dans le domaine de la valorisation de la politique maritime européenne, de la lutte contre le réchauffement climatique et des impacts liés au Brexit.

Dans ce domaine, elle confirmera sa participation au groupe Regions4 (ex NRG4SD) pour échanger sur les bonnes pratiques entre régions mais aussi afin de préparer les prochaines COP qui seront décisives pour atteindre les objectifs en matière de hausse des températures.

→ Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération territoriale européenne

2021 sera l'année de lancement des futurs programmes de coopération territoriale européenne (CTE) et des programmes sectoriels (ERASMUS+, HORIZON Europe...). La Région mettra en place des journées d'information pour sensibiliser les acteurs bretons sur ces futurs appels à projet, et reconduira son dispositif régional d'aide à l'écriture.

→ Promouvoir l'image et la notoriété de l'Europe en Bretagne

En matière d'information européenne, un nouvel accord cadre pluriannuel doit être signé avec la Maison de l'Europe de Rennes -CIED Cap Ouest à partir de juillet 2021 (si label obtenu). La Région poursuivra la diffusion du serious game « Legends of Europe » à destination des jeunes, ainsi que l'organisation d'événements fédérateurs annuels comme « Bouge avec l'Europe » en partenariat avec le Rectorat en avril, ou la « Fête de l'Europe en Bretagne » en mai. Par ailleurs les dispositifs de soutien aux actions en faveur de la fête de la Bretagne à l'étranger seront modifiés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Renforcer la coopération avec les régions européennes et les régions des pays développés et émergents

Malgré une année 2020 perturbée par la crise du COVID-19, la Région a pu néanmoins organiser l'accueil de l'exposition d'art aborigène d'Australie Méridionale et renouveler son accord de coopération, confortant ce partenariat qui se déclinera en 2021 par le déplacement d'une délégation institutionnelle. Egalement impactée, la coopération avec la province du Shandong se poursuivra prioritairement sur des enjeux environnementaux, en lien avec les enjeux de la Breizh COP. La mission conjointe au Japon consacrée à la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part, de la promotion touristique d'autre part, prévue initialement en 2020, est reportée en 2021, en complémentarité avec la mission économique annuelle.

La Région a pu organiser une délégation présidentielle au Pays de Galles et en Irlande, premier jalon posé à la mise en place « d'un arc celtique ». La priorité sera donnée en 2021 à la concrétisation du partenariat avec l'Irlande, et ce dans un souci du maintien plus global des relations avec nos partenaires britanniques, en réaction au Brexit et à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne au 1er janvier 2021.

→ Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du Sud

Comme en 2019, 2020 a été marquée par une aggravation forte des problèmes de sécurité dans les deux pays cibles de coopération de la Région, le Burkina Faso (région du Centre) et Haïti (territoire de la Grand'Anse). En conséquence, les déplacements ne sont toujours pas possibles sur ces deux régions. La Région continue cependant à travailler à travers la mobilisation d'ONG et d'associations pour poursuivre ses actions de coopération (ex : Association Vétérinaire sans frontière). Malgré la crise, les échanges se sont poursuivis avec le Maroc et tout particulièrement la province de Souss-Massa.

→ Soutenir l'organisation de la Fête de la Bretagne dans le Monde

En cette année de crise sanitaire, la Région a maintenu son soutien aux associations de la diaspora bretonne dans leurs actions de rayonnement de la culture bretonne à l'international.

→ Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité

Avec la crise sanitaire, la Région a souhaité renforcer son soutien aux actions des associations bretonnes menées à destination des populations des pays du sud. Elle a notamment mis en place un fond exceptionnel d'aide alimentaire et sanitaire d'urgence.

→ Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons

La crise sanitaire n'a pas permis de mesurer les impacts du nouveau dispositif mis en place en 2020 en faveur de la mobilité collective des jeunes. Toutefois, ce dispositif est reconduit pour l'année 2021.

→ Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination

La Région continuera en 2021 à accompagner le Réseau Bretagne Solidaire dans sa structuration et ses actions.

Les actions du programme

- **→ Assurer et améliorer la visibilité de la présence de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux**
  - ✓ Renforcer la visibilité de la région grâce à la Maison de la Bretagne à Bruxelles
  - ✓ Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux
  - ✓ Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération européenne
- **→ Renforcer l'attractivité de la Bretagne à travers ses coopérations internationales en privilégiant une approche de diplomatie économique et à travers les acteurs bretons dans le monde**
  - ✓ Renforcer les coopérations avec les régions européennes
  - ✓ Renforcer les partenariats avec les régions des pays développés et émergents
  - ✓ Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du sud
  - ✓ Soutenir l'organisation de la Fête de la Bretagne dans le monde
- **→ Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires**
  - ✓ Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité
  - ✓ Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons
  - ✓ Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination
- **→ Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 608

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

4 200 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

4 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

\\ Raison d'être du programme

Le programme 608 est celui par lequel la Région rend compte de son action, informe les citoyen·ne·s sur les politiques publiques et leur permet d'accéder à leurs droits. Il porte également les actions de rayonnement de la Bretagne. Il rend enfin possibles les actions de citoyenneté.

\\ 2021 en actions

→ Poursuivre le déploiement de la stratégie de communication de la collectivité.

Tout en l'adaptant pour tenir compte de la crise sanitaire, la Région poursuivra le déploiement et la mise en œuvre de sa stratégie de communication autour des six axes prioritaires :

- **Axe 1** : affirmer la **visibilité** de la Région
- **Axe 2** : renforcer la notoriété et promouvoir les **services publics** régionaux
- **Axe 3** : informer et faire la promotion des six **engagements** régionaux (Breizh COP)
- **Axe 4** : porter une plus forte attention et faciliter l'accès aux droits des **publics prioritaires**
- **Axe 5** : renforcer **l'attractivité** de la Bretagne
- **Axe 6** : rendre la communication régionale plus **efficiente**

Sur les actions prioritaires identifiées dans le cadre de cette stratégie, 64% sont à ce jour réalisées, 18% en bonne voie ou retardées par les confinements, 18% restent donc à finaliser.

→ Poursuivre la refonte de bretagne.bzh et de l'offre digitale

Après la mise en ligne d'une nouvelle version du portail bretagne.bzh en décembre 2019, la Région a mis en service plusieurs sites dédiés à des services publics, sous des « marques filles » de la marque Région construits sur les mêmes socles que bretagne.bzh et en parfaite articulation :

- *Bretagne cinéma* en juin (cinema.bretagne.bzh)
- *Maison de la Bretagne à Paris* en octobre (maison.bretagne.bzh)
- *La Fibre pour tous en Bretagne* (lafibrepourtous.bzh)
- *Ports de Bretagne* en novembre (ports.bretagne.bzh)
- *Ideo* en septembre (ideo.bretagne.bzh)

Cette production de sites dédiés visant à compléter l'offre digitale de la Région se poursuivra en 2021 conformément à la cartographie cible de la stratégie définie en 2018 notamment par la livraison de Canaux de Bretagne (canaux.bretagne.bzh), prévu en avril 2021.

→ Informer et orienter les publics dans un contexte de crise sanitaire

La Région poursuivra les démarches engagées en 2020, au gré de l'évolution de la crise sanitaire pour permettre d'informer les publics et les bénéficiaires potentiels des droits ouverts par la collectivité et ses partenaires (aides financières et prêts, accompagnements, assouplissements de règles de gestion, report de créances…) par le biais de campagnes ciblées ou plus généralistes, par la mobilisation de ses outils éditoriaux et par la publication de supports d'information adaptés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Accélérer la pose de signalétique dans les lycées

En 2015 et 2016, la Région a déployé une signalétique régionale **aux entrées des lycées publics régionaux** dont le but visait notamment à renforcer leur visibilité, à affirmer plus fortement le réseau des lycées du secteur public, à rendre la Région plus visible, et à appliquer les règles adoptées par l'assemblée régionale en matière de langues de Bretagne.

Pour permettre son déploiement **à l'intérieur des établissements scolaires**, notamment pour ce qui concerne la circulation entre les bâtiments, point clef de l'accessibilité des établissements, trois actions seront engagées en 2021 :

- La pose d'une signalétique complète couvrant la totalité du périmètre intérieur et extérieur des **vingt établissements identifiés au titre de l'axe 1 du schéma directeur** immobilier des lycées.
- Une action similaire pour les établissements de **l'axe 2 (accessibilité)** au fur et à mesure des travaux qui seront conduits pour renforcer l'accessibilité de ces établissements.
- La création de signalétiques permanente et éphémère dans les restaurants scolaires en lien avec la démarche du « Bien manger dans les lycées »

→ Inciter les Bretonnes et Bretons à se former pour accéder à l'emploi

La stratégie de communication de la Région en matière de formation vise à :
- Faire connaître l'offre de formation PREPA et QUALIF de la Région
- Informer sur les formations financées par la Région pour les Breton·ne·s en recherche d'emploi
- Inciter les publics à s'inscrire en formation pour accéder à l'emploi
- Valoriser le rôle de la Région dans l'accès à la formation et à l'emploi

→ Renforcer et améliorer la communication de la marque BreizhGo.

La stratégie de communication de la marque fille BreizhGo vise quatre objectifs :
- **Connaissance** : faire connaître l'offre de services
- **Incitation** : augmenter la fréquentation du réseau de transport
- **Fidélisation** : garantir une bonne qualité de service pour fidéliser nos usagers
- **Notoriété** : renforcer l'attractivité du réseau BreizhGo

En 2021, l'axe fidélisation sera plus particulièrement investi et renforcé par l'engagement d'actions structurantes :
- Amélioration et homogénéité du parcours usager et du « tunnel de vente »
- Positionnement de la marque et réalisation d'une stratégie communication & marketing à cinq ans
- Etudes préparatoires autour de la création d'un magazine pour les usagers à bord du réseau

Les actions du programme

→ Informer les citoyen.ne.s sur les politiques régionales
→ Promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne
→ Promouvoir la participation et la citoyenneté

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Répartition indicative des autorisations d'engagement et de programme par actions

		AP	AE
P.0601	P.0601-11 : Favoriser la création de projets artistiques et culturels dans les territoires		5 569 000
	P.0601-12 : Soutenir des manifestations artistiques et culturelles		2 710 000
	P.0601-13 : Encourager les projets contribuant à la participaiton des habitants à la vie culturelle		130 000
	P.0601-21 : Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels		284 000
	P.0601-22 : Encourager la mobilité des artistes en France et à l'étranger		670 000
	P.0601-23 : Soutenir les structures de production et de diffusion qui accompagnent la réalisation de projets artistiques	2 060 000	4 665 000
	P.0601-24 : Soutenir la formation professionnelle et les enseignements artistiques		775 000
	P.0601-31 : Encourager les initiatives favorisant la transmission du patrimoine culturel immatériel		2 707 000
	P.0601-32 : Soutenir les pratiques artistiques en amateur		200 000
Total P.0601		2 060 000	17 710 000
P.0602	P.0602-11 : Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle	4 660 000	1 070 000
	P.0602-12 : Développer les conditions de production et d'accueil des tournages sur le territoire		320 000
	P.0602-13 : Contribuer au développement des projets des éditeurs de livres et producteurs de musique enregistrée		370 000
	P.0602-14 : Soutenir la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels, et des artistes		687 000
	P.0602-21 : Favoriser les rencontres entre oeuvres, artistes, professionnels et habitants	240 000	2 826 000
	P.0602-31 : Soutenir la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel, radiophonique et écrit	45 000	295 000
	P.0602-32 : Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel		-
Total P.0602		4 945 000	5 568 000
P.0603	P.0603-11 : Accompagner la réalisation d'équipements de proximité d'intérêt régional	150 000	
	P.0603-12 : Favoriser une large pratique sportive et de loisirs		994 000
	P.0603-21 : Favoriser la réalisation d'équipements pour la pratique sportive de haut niveau	1 850 000	
	P.0603-22 : Accompagner les sportifs licenciés en Bretagne dans la recherche de la performance sportive de haut niveau		1 990 000
	P.0603-31 : Accompagner la réalisation ou la modernisation d'équipements spécifiques d'intérêt inter - régional, national ou de très grande capacité	-	
	P.0603-32 : Contribuer à l'organisation en Bretagne de compétitions et d'événements sportifs majeurs		740 000
	P.0603-33 : Promotion du sport breton Hors Bretagne		276 000
Total P.0603		2 000 000	4 000 000
P.0604	P.0604-11 : Conduire l'inventaire du patrimoine dans les territoires		60 000
	P.0604-12 : Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton		60 000
	P.0604-13 : Diffuser la connaissance produite		70 000
	P.0604-21 : Soutenir et encourager les projets de développement des territoires	2 740 000	40 000
	P.0604-22 : Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés	250 000	
	P.0604-23 : Soutenir les Musées de France en Bretagne	1 250 000	50 000
	P.0604-24 : Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines		605 000
	P.0604-31 : Initier des démarches de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine	10 000	48 000
	P.0604-32 : Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux	250 000	200 000
	P.0604-33 : Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire	-	60 000
Total P.0604		4 500 000	1 193 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

		AP	AE
P.0605	P.0605-10 : Mandater et accompagner le Comité régional du Tourisme dans ses missions pour le tourisme breton		4 030 000
	P.0605-21 : Définir et mettre en oeuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires	2 000 000	82 000
	P.0605-22 : Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales	2 500 000	800 000
	P.0605-23 : Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale	500 000	100 000
	P.0605-24 : Piloter le projet interreg Espace Atlantique CAPITEN		
	P.0605-31 : Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale		900 000
	P.0605-32 : Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique		700 000
	P.0605-33 : Accompagner la montée en compétence des territoires et entreprises au service du projet collectif		340 000
Total P.0605		5 000 000	6 952 000
P.0606	P.0606-11 : Usages nautiques (portes d'écluses, dévasage, lutte contre les plantes aquatiques envahissantes)	3 745 000	
	P.0606-12 : Usages terrestres (voie verte pour randonnée pédestre, équestre, cycliste,...)	1 020 000	
	P.0606-21 : Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques	415 000	
	P.0606-22 : Conserver et aménager l'infrastructure	1 885 000	
	P.0606-31 : Achat de matériel	775 000	
	P.0606-32 : Autres prestations support	680 000	1 342 000
Total P.0606		8 520 000	1 342 000
P.0607	P.0607-11 : Renforcer la visibilité de la présence de la Bretagne à Bruxelles		520 000
	P.0607-12 : Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux		85 000
	P.0607-13 : Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération territoriale européenne		54 000
	P.0607-14 : Autres actions européennes et internationales		140 000
	P.0607-15 : Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes		97 000
	P.0607-21 : Renforcer la coopération avec les régions Européennes		88 000
	P.0607-22 : Renforcer les partenariats avec les régions des pays développés et émergents		207 000
	P.0607-23 : Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du sud		250 000
	P.0607-24 : Soutenir l'organisation de la Fête de la Bretagne dans le monde		60 000
	P.0607-31 : Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité	280 000	109 000
	P.0607-32 : Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons		50 000
	P.0607-33 : Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination		50 000
Total P.0607		280 000	1 710 000
P.0608	P.0608-11 : Déployer des supports et outils de communication performants pour l'information des Citoyens		516 500
	P.0608-12 : Organiser l'information thématique des Citoyens sur les politiques publiques régionales		955 850
	P.0608-13 : Optimiser les relations presse et les relations publiques		24 500
	P.0608-21 : Assurer une plus grande notoriété via des partenariats privilégiés et des événements rassembleurs		895 000
	P.0608-22 : Participer à des opérations événementielles pour assurer une plus grande visibilité		1 430 620
	P.0608-23 : Promouvoir l'action de la Région en direction de publics identifiés		152 530
	P.0608-24 : Promouvoir le rayonnement de la Bretagne		170 000
	P.0608-30 : Promouvoir la participation et la citoyenneté		55 000
Total P.0608			4 200 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Fonds de gestion des crédits européens

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Synthèse de la mission

Pour la période 2014-2020, la Région pilote la gestion d'une enveloppe globale de 795,8 M€ de fonds européens, répartie sur 4 fonds intervenant sur toute la Bretagne, selon les priorités retenues dans chaque programme. Leur contribution soutient la mise en œuvre des 6 ambitions portées par le projet régional et des stratégies partenariales pour chaque secteur ; elle s'inscrit dans les priorités retenues par la Breizh Cop.

Au 1er novembre 2020, la Bretagne reste toujours très dynamique dans l'avancement de ses programmes et maintient son rang au niveau national. L'engagement global de l'enveloppe atteignait ainsi plus de 650 M€ de fonds européens, soit 82% des maquettes ; plus de 26 000 projets sont aujourd'hui soutenus sur l'ensemble du territoire. Sur le plan des paiements, plus de 360 M€ de fonds européens ont été versés aux bénéficiaires et ces remboursements sont fluides sur l'ensemble des fonds.

Ces montants se répartissent ainsi :

- le FEDER, Fonds européen de développement régional, doté de 307 M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, accompagne le développement numérique, le renforcement des capacités de recherche, d'innovation et des PME, ainsi que la transition énergétique (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique de l'habitat, transport). Près de 80% de l'enveloppe est dorénavant programmée, pour un montant total de 243 M€ accompagnant 563 projets.

  Le FEDER est également mobilisé dans le cadre des quatre programmes de coopération territoriale européenne auxquels les structures bretonnes participent traditionnellement de manière très dynamique. Près de 120 structures bretonnes sont ainsi impliquées dans 100 projets de coopération, pour un montant FEDER de 53,2 M€.

- le FSE, Fonds Social européen, doté de 62 M€ et également placé, pour son volet formation, sous l'Autorité de gestion du Conseil régional, soutient la mise en œuvre de formations qualifiantes pour les demandeurs d'emploi, notamment les publics plus sensibles, en lien avec les filières identifiées dans le cadre de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. La totalité de l'enveloppe était déjà engagée fin 2019, en cohérence avec le calendrier de déploiement du Programme Bretagne Formation puis Qualif Emploi. 122M€ de FSE, issus du Programme national et gérés par les services de l'Etat, les Départements et les PLIE sont quant à eux dédiés au renforcement de l'accompagnement vers l'emploi et à l'insertion sur le territoire ; cette seconde enveloppe est engagée à plus de 90%.

- le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, doté de 371M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, est un levier essentiel pour l'accompagnement de la modernisation et de la transition des exploitations, et du développement des territoires ruraux ; il est également déployé au service de la mise en œuvre des objectifs régionaux en matière de biodiversité et de performance écologique. L'engagement du Feader atteint dorénavant près de 88% de l'enveloppe (325 M€) et les paiements aux bénéficiaires s'élèvent à 227 M€.

- le FEAMP, Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, doté pour la Bretagne de 55,5 M€ sous gestion déléguée au Conseil régional, est quant à lui mobilisé pour accompagner la mise en œuvre de la Politique commune des pêches et conforter la croissance bleue de l'économie bretonne, que ce soit en matière de pêche, d'aquaculture et d'accompagnement du développement des territoires littoraux. Avec un démarrage retardé de plus d'un an par rapport aux autres programmes, le FEAMP présente un avancement qui reste en retrait, mais rattrape progressivement ce décalage initial : l'enveloppe est engagée dorénavant à hauteur de 24 M€, soit 43,2%. 14,5 M€ ont été versés aux bénéficiaires.

  Les porteurs de projets bretons peuvent également candidater aux dispositifs FEAMP mis en place directement au niveau national. Dans ce cadre, plus de 30M€ sont engagés pour des porteurs de projets bretons.

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission . 3
Répartition des crédits par chapitre 5
Programme 1110 6
Programme 1140 8

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

L'année 2021 pour les fonds européens sera une année stratégique au cours de laquelle devront être menés de front la clôture progressive des programmes actuels et le démarrage des nouveaux programmes. S'ajoute à cela, pour certains fonds, l'intégration de financements complémentaires issus du Plan de relance européen qui devront faire l'objet d'un déploiement très rapide sur les territoires. Des informations détaillées sur cette période charnière et les orientations stratégiques proposées pour le déploiement de ces enveloppes de relance et 21/27 vous sont présentées dans un rapport spécifique lors de cette session.

→ Optimiser la clôture financière des programmes 2014/2020, en intégrant la dynamique nouvelle apportée par le Plan de relance européen

Rattachés à la période d'engagement budgétaire européen 2014/2020, tous les programmes peuvent cependant se poursuivre jusqu'en 2023, en parallèle de l'ouverture de la nouvelle phase européenne 2021/2027. Traditionnellement, la clôture de ces programmes s'effectue donc en biseau avec le lancement progressif en parallèle de dispositifs financés sur la nouvelle enveloppe budgétaire.

La programmation se poursuivra donc tout au long de l'année 2021 pour les fonds présentant des disponibilités budgétaires, à savoir le FEDER et le FEAMP.

Pour ce qui concerne le FEDER, un travail continu de pilotage de l'atterrissage financier de la maquette initiale est effectué depuis plus d'un an, pour procéder aux ajustements nécessaires en fonction des besoins par thématique. Il donnera probablement lieu courant 2021 à un remaquettage général auprès de la Commission européenne, pour stabiliser les montants par Axe au plus proche de la réalité de la programmation. Les montants restant à programmer s'élèvent à environ 20% de la maquette (60 M€) ; leur utilisation est en grande partie déjà prévue et les projets identifiés et en instruction ou en cours de dépôt. L'objectif est de clôturer intégralement la programmation de la maquette initiale fin 2021, pour envisager sereinement la clôture financière sur les deux dernières années de mise en œuvre, et soutenir en parallèle la mise en œuvre du volet complémentaire REACT-EU (enveloppe prévisionnelle : 94M€) issu du Plan de relance européen, et la montée en puissance des dispositifs du nouveau programme.

Pour ce qui concerne le FEAMP, les mêmes travaux de pilotage sont en cours au niveau régional ; si environ la moitié de l'enveloppe semble encore disponible au regard des chiffres d'avancement, il n'y a dans les faits pas d'inquiétude majeure sur la consommation de la maquette financière de la subvention globale puisque 95% de l'enveloppe fait déjà l'objet d'une identification de projets potentiels, et en grande partie déposés. Ces perspectives s'inscrivent toutefois dans un cadre national qui pourrait entraîner des besoins d'ajustements plus larges. L'impact du Brexit notamment pourrait être extrêmement fort pour les filières et l'activation de dispositifs de soutien temporaire et leur dynamique de consommation devront probablement être prises en compte dans la clôture financière globale du programme national FEAMP. Il n'est pas prévu de crédits de relance dans le budget européen pour le FEAMP ; des actions spécifiques sont toutefois intégrées au Plan de relance national. Un dispositif spécifique de soutien pour les territoires les plus impactés par le Brexit a par ailleurs été annoncé au niveau européen, mais ses modalités ne sont pas détaillées à date de réaction de ce rapport. La Région est particulièrement vigilante sur ce point.

S'agissant du FEADER, l'enveloppe initiale sera quasi intégralement consommée à la fin de l'année. La nouvelle architecture de la PAC n'entrant en vigueur qu'en 2023, les années 2021 et 2022 seront couvertes par un mécanisme de transition, financé par un budget spécifique, préempté sur le budget de la nouvelle PAC. Pour la Bretagne, ce montant devrait en tout état de cause être plus élevé que celui d'une année budgétaire classique de l'actuel programme, compte-tenu de l'intégration d'une enveloppe spécifique de relance dans le budget européen. Ces budgets restent encore en négociation. Le cadre de mise en œuvre de cette enveloppe 2021/2022 restera celui du programme actuel et donc de ses dispositifs classiques.

Enfin, pour le FSE géré par la Région, aucun reliquat de crédits n'étant disponible sur la maquette 14/20, c'est la nouvelle programmation 2021/2027 qui sera lancée directement, en fonction du calendrier des nouveaux marchés de formation. Les enveloppes de relance qui ont été prévues au budget européen seront intégrées au PO national FSE.

→ Lancer la nouvelle période de programmation 2021/2027

En parallèle, il sera nécessaire, pour les fonds FEDER, FSE+ et FEAMP concernés par le lancement de la nouvelle période de programmation, d'ouvrir progressivement les nouveaux dispositifs de financement, une fois les Programmes adoptés par la Commission européenne.

Sur ces trois fonds, le cadre de gestion demeure inchangé par rapport à la période actuelle : la Région sera Autorité de gestion directe pour le FEDER et le FSE+ (volet formation) et déléguée dans le cadre d'un programme national pour le FEAMP.

Le second semestre 2020 a permis d'accélérer la dynamique de préparation des cadres stratégiques aux niveaux régional et national dans un cadre partenarial, et il vous est donc proposé lors de cette session d'approuver le projet de Programme régional FEDER-FSE+ qui va être négocié avec la Commission européenne ; un point d'information vous est également fait sur l'avancement des travaux nationaux relatifs au Programme national FEAMP qui s'élabore dans un calendrier similaire au programme régional FEDER-FSE, mais dans le cadre du Comité de suivi national,

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

ainsi que sur le Plan stratégique national pour la future PAC qui verra sa rédaction s'accélérer au 1er semestre 2021, compte-tenu de la période de transition.

L'ambition de la Région est de pouvoir démarrer dès que possible au cours de l'année 2021 l'engagement de ces nouveaux programmes. Il sera toutefois nécessaire d'attendre la clôture des négociations européennes toujours en cours sur le budget européen et sur l'ensemble du cadre réglementaire. Compte-tenu des retards pris, l'aboutissement de ces négociations risque d'être décalé au 1er trimestre 2021 et il est donc probable que l'adoption définitive des programmes ne puisse intervenir qu'à partir de mars.

En parallèle de la négociation des orientations stratégiques de ces programmes, la Région prépare donc d'ores et déjà la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs, pour permettre un démarrage rapide dès leur approbation par la Commission européenne, et pour intégrer toutes les possibilités de simplification offertes par la future réglementation, notamment en matière d'utilisation de coûts forfaitaires. Compte-tenu des très fortes difficultés rencontrées sur les systèmes d'informations dans la période 2014/2020 sur le Feader et le Feamp, il a par ailleurs été décidé d'adapter le système d'informations régional pour qu'il puisse intégrer la gestion des dossiers pour l'ensemble des fonds européens, à l'instar de ce qui était déjà en place pour le Feder et le Fse et qui a très bien fonctionné. Ce chantier est lui aussi lancé depuis plusieurs mois pour permettre l'ouverture des dépôts dématérialisés de dossier aux bénéficiaires dès le 1er trimestre 2021.

La Mission Fonds européens repose sur la mise en œuvre de 4 programmes dont deux seulement font l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif et font donc l'objet d'un rapport lors de cette présente session.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE		Total AE	AP	Total AP
		930	936		906	
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		14 000 000	14 000 000	80 000 000	80 000 000
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	770 000		770 000		
		770 000	14 000 000	14 770 000	80 000 000	80 000 000

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF		Total CPF	CPI	Total CPI
		930	936		906	
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		6 000 000	**6 000 000**	40 000 000	**40 000 000**
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1 030 000		**1 030 000**		
		1 030 000	**6 000 000**	**7 030 000**	**40 000 000**	**40 000 000**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Programme 1110

Autorisations de programme et **d'engagement**

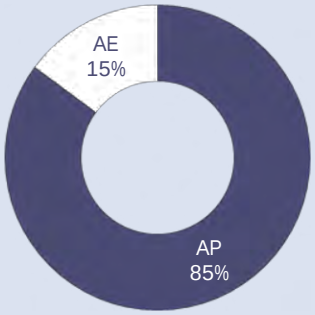

Crédits de paiement

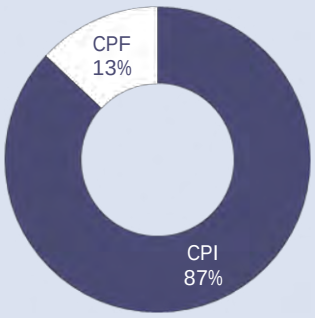

\\ Propositions budgétaires

→ Proroger l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 et l'abonder de

80 000 000 €

→ Proroger l'autorisation d'engagement ouverte au titre des exercices 2014 à 2020 et l'abonder de

14 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

40 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

6 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1110 permet de rendre compte de l'avancement physique et financier de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020, sous Autorité de gestion du Conseil régional. Il porte également, pour le FEDER, les autorisations de programme et d'engagement ainsi que les crédits de paiement permettant la programmation des dossiers et, in fine, le versement des aides aux bénéficiaires. Pour le FSE, le bénéficiaire final de l'aide communautaire est le Conseil régional de Bretagne, le FSE venant en remboursement de ses propres dépenses. Aucune autorisation de programme ou d'engagement n'est de fait requise.

Doté pour la période 2014/2020 d'une enveloppe de 369,3 M€ de FEDER et de FSE, le programme confirme en 2020 sa bonne dynamique d'avancement ; au 1er novembre, plus de 308 M€ ont été engagés soit 83.38% des crédits :

- 563 projets au titre du FEDER pour 242.6M€ soit 79% des crédits ;
- 6 projets (correspondant à 345 lots de formations) au titre du FSE pour 75.4M€ soit 121% des crédits.

Les derniers comités de programmation de l'année devraient permettre d'atteindre un taux global d'engagement supérieur à 85% de la maquette.

Sur le plan des paiements, les appels de fonds réalisés en 2020 auprès de la Commission européenne ont permis le remboursement de 25,4M€ de FEDER et FSE. Le dernier appel de fonds de l'année devrait permettre un remboursement complémentaire de 20M€.

L'année 2021 va constituer une année charnière croisant la clôture de la programmation sur le programme 2014/2020, l'engagement des premiers crédits au titre du plan de relance React-EU et le démarrage des nouveaux dispositifs du programme opérationnel 2021/2027.

L'intégration de REACT-EU dans le programme opérationnel 2014/2020 nécessite de réabonder les autorisations de programme et d'engagement ouvertes au démarrage du programme. Bien que le budget final ne soit pas définitivement stabilisé compte-tenu des négociations européennes encore en cours, il est proposé de prévoir ces enveloppes dès le BP 2021 pour permettre la programmation des premiers dossiers dès que possible au cours du 1er trimestre. La répartition du montant de 94 M€ entre AP et AE est effectuée sur une proportion 85% - 15%, en fonction des typologies de dossiers attendus.

\\ 2021 en actions

→ Engager la clôture du programme du PO 2014/2020

Concernant le FEDER, une vigilance particulière devra être portée à la clôture de la programmation. Les appels à projets au titre de la transition énergétique (smart grids, premiers et derniers kms) ainsi que de la transition numérique des entreprises (Breizh Fab) lancés en 2020 devraient venir clôturer certains dispositifs. De manière complémentaire, le bon avancement des autres dispositifs devrait permettre d'atteindre un niveau d'engagement quasi intégral sur l'ensemble du PO à la fin 2021. Le suivi fin sera poursuivi afin de procéder à des redéploiements éventuels et ainsi optimiser la consommation des crédits. Une révision de la maquette financière devrait être menée pour ajuster le plan de financement du PO à sa réalisation effective.

Concernant le FSE, la clôture de la programmation portera sur la mobilisation des crédits d'assistance technique et quelques ajustements financiers relatifs aux marchés de formation d'ores et déjà engagés mais non clôturés.

Comme chaque année, l'atteinte des objectifs annuels de réalisation financière sous peine de retrait des crédits non consommés constituera un enjeu important. Le seuil de

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

dégagement d'office étant d'ores et déjà atteint au titre de 2020, les derniers appels de fonds de l'année permettront de prendre de l'avance au titre de l'objectif 2021.

→ Assurer un engagement optimal des crédits du plan de relance React-EU

Second outil de la relance européenne suite à la crise Covid, au côté du plan Facilité pour la relance et la résilience qui soutient le Plan national de relance, React-UE constituera un véritable enjeu au titre de 2021. Cet outil sera mis en œuvre dans le cadre de chaque PO 2014/2020 par les autorités de gestion de ces programmes. Ces crédits complémentaires devront être utilisés dans le cadre spécifique de cette période de relance sur des thématiques ciblées. Il appartiendra aux autorités de gestion d'activer celles qui répondent le mieux aux besoins spécifiques de leur territoire.

A date, compte tenu de la situation de la Bretagne et des besoins de financement à court terme, cette enveloppe complémentaire pourrait être fléchée sur :
- la transition vers une économie verte : rénovation énergétique du bâti, transports doux, friches, développement des énergies renouvelables, transition verte des zones portuaires… ;
- la transition vers une économie numérique : usages et services numériques, infrastructures ;
- le soutien aux fonds de roulement et/ou investissements des PME : instruments financiers, aides directes pour certaines filières comme le tourisme, la culture… ;
- le soutien aux services de santé : matériels, équipements de protection…

En articulation avec le programme opérationnel 2021/2027, le plan de relance national et le contrat de plan Etat Région, d'autres secteurs (formation des demandeurs d'emplois, recherche/innovation, etc) ne sont pas identifiés comme prioritaires sur React-UE. L'objectif est en effet de permettre une très forte complémentarité entre ces différents outils et d'optimiser ainsi l'ensemble des sources financières pour les projets bretons. Une bonne articulation stratégique devra donc guider la conduite de tous ces exercices en 2021 compte tenu de la concomitance de leur déploiement.

Du point de vue de la mise en œuvre, une vigilance particulière devra être portée au choix des opérations. En tant qu'outil de relance, l'intégralité de l'enveloppe devra être justifiée auprès de l'UE fin 2023 ; les premiers projets devront donc être sélectionnés rapidement en 2021 et réalisés et payés intégralement dans un délai de 2 ans et demi maximum.

→ Engager les premiers crédits sur le programme 2021/2027

En lien avec le calendrier européen et national, le projet du futur Programme Opérationnel devra être finalisé d'ici décembre 2020. Doté d'une enveloppe prévisionnelle de 383M€ (+ 27M€ par rapport à la période actuelle – hors assistance technique), le programme est élaboré en tenant compte des orientations et principes de concentration thématique fixés par la Commission européenne, ainsi que des enjeux et objectifs de la Breizh Cop.

Dans ce cadre, sur la base des échanges avec les parties prenantes du territoire, le comité de suivi a été saisi courant novembre sur une première architecture du PO articulé autour de 4 grandes orientations stratégiques :
1. Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la RDI, aux PME et à la transition numérique - *FEDER - 150M€*
2. Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne – *FEDER – 103M€*
3. Favoriser l'accès de toute la Bretagne au très haut débit – *FEDER – 70 M€*
4. Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, compétences et aux métiers tout au long de la vie – *FSE+ - 60M€*

Cette étape sera suivie de phases de négociation avec la Commission européenne afin de valider les orientations retenues et l'affectation des budgets à chaque thématique. Sous réserve d'approbation par la Commission européenne, les premiers engagements de crédits devraient être réalisés pour l'été 2021, après inscription lors d'une décision budgétaire modificative qui prendra en compte les montants stabilisés du programme 2021/2027.

Les actions du programme

→ Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)
- ✓ Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton
- ✓ Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

→ Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)
- ✓ Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen
- ✓ Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
- ✓ Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

→ Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne (FEDER)
- ✓ Augmenter la production d'énergies renouvelables en Bretagne
- ✓ Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne
- ✓ Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transports durables en Bretagne

→ **Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels** (FSE)
- ✓ Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant les caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 1140

Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

770 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 030 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

La Région assume depuis 2014 l'Autorité de gestion pleine et entière d'une grande partie des fonds européens structurels et d'investissement intervenant sur le territoire breton. Elle associe le partenariat régional à la sélection des dossiers, aux échanges stratégiques sur les dispositifs cofinancés ainsi qu'au déploiement des plans d'évaluation et de communication.

Cofinancé par les fonds européens dans le cadre de l'assistance technique, le programme 1140 sert de support aux actions déployées au titre des missions d'Autorité de gestion, avec trois objectifs principaux.

Le premier d'entre eux est d'assurer la qualité et la fluidité de la gestion. Cet objectif s'appuie à la fois sur des mesures d'accompagnement des bénéficiaires mais aussi de l'activité quotidienne d'instruction des demandes d'aides et de paiement. Ces actions contribuent à maîtriser les risques de toute nature dans le déploiement des programmes ; les résultats positifs des différents audits et le bon avancement financier en témoignent.

Le deuxième objectif est de diffuser une information claire et accessible sur les financements européens et de valoriser l'action de l'Union européenne sur le territoire breton. De nombreux outils sont déployés depuis 2015 et régulièrement mis à jour ; ils sont complétés chaque année de nouvelles actions s'appuyant au fur et à mesure sur les projets concrets financés par les programmes. Pour 2021, ces outils devront être adaptés pour soutenir le lancement et la montée en puissance du dispositif REACT-EU d'une part, et de la nouvelle période de programmation d'autre part.

Le dernier objectif concerne la mise en œuvre du plan d'évaluation des programmes. Plus qu'une obligation réglementaire, il permet d'accompagner l'Autorité de gestion et le partenariat régional dans l'analyse de l'impact des dispositifs et apporte depuis 2020 un soutien important dans la préparation des futurs programmes.

\\ 2021 en actions

→ Maintenir la fluidité de la mise en œuvre des programmes actuels pour favoriser une bonne transition entre les deux périodes

L'année 2021 sera particulièrement stratégique pour l'Autorité de gestion qui devra faire face simultanément à la clôture des programmes actuels, l'engagement des nouveaux programmes, mais aussi la mise en œuvre opérationnelle des outils financiers complémentaires ouverts par l'Union européenne en réponse à la crise Covid.

Concernant les programmes 2014/2020, dans la continuité des actions de pilotage déjà renforcées en 2019 et 2020, l'objectif sera tout à la fois de clôturer l'engagement des crédits restants sur les dispositifs encore ouverts, et d'accélérer autant que possible le traitement des demandes de remboursement à la Commission européenne. C'est une condition importante pour diminuer la durée de la période de chevauchement entre les deux périodes de programmation. Ces objectifs concerneront le FEDER, le FSE et le FEAMP, le FEADER étant quant à lui concerné par une phase spécifique de transition qui allonge la durée du programme actuel de 2 ans.

Concernant les programmes 2021/2027, l'objectif sera de pouvoir ouvrir les nouveaux dispositifs de financement dès adoption des programmes par la Commission européenne ; les travaux préparatoires ont démarré dès 2020 et seront donc finalisés en parallèle de la négociation finale avec l'Union européenne, pour favoriser un démarrage rapide de l'engagement des crédits. L'Autorité de gestion pourra s'appuyer sur son système de gestion existant et éviter ainsi toute rupture pour les bénéficiaires.

En complément, l'Autorité de gestion s'est mobilisée à l'automne 2020 avec le partenariat régional pour décliner au niveau régional les initiatives prises par l'Union européenne afin de contribuer à la relance du développement des territoires dans le

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

contexte de la crise Covid. Une modification formelle du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 sera menée dès adoption du cadre réglementaire européen, pour une mise en œuvre des dispositifs au cours du 1er trimestre 2021.

→ Soutenir le dialogue avec le partenariat régional

La mise en œuvre des programmes européens s'appuie sur un principe d'association du partenariat public et privé. Ainsi, pour tous les fonds, la sélection des projets avant programmation par l'Autorité de gestion est effectuée au sein de comités spécifiques, au niveau régional, ou au niveau local pour les dossiers relevant des volets territorialisés. Au niveau transversal, le dialogue et les prises de décision importantes sur les programmes s'effectuent au sein du Comité de suivi.

Mobilisés très régulièrement tout au long de l'année, ces Comités auront de nouveau en 2021 un rôle important, tant sur les programmes actuels, que sur les nouveaux cadres stratégiques. Compte-tenu du contexte particulier du Covid, l'Autorité de gestion sera attentive à proposer des solutions alternatives de rencontres en distanciel, en complément des consultations dématérialisées qui ont dû être utilisées plus fortement en 2020.

Les instances mises en place sur la période 2014/2020 ont d'ores et déjà compétence sur les nouveaux programmes, et poursuivront donc leurs travaux de sélection des projets et de dialogue stratégique sur la nouvelle période, en parfaite continuité. Elles seront ainsi amenées à se prononcer au cours du 1er semestre sur les fiches dispositifs du nouveau Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027, ainsi que sur la sélection des premiers projets dans ce cadre. Elles seront sollicitées dans ce même calendrier pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du volet REACT-EU (relance) du programme FEDER-FSE 2014-2020.

Le rôle de ces instances est particulièrement important dans l'information aux bénéficiaires ; relais sur les territoires et auprès des professionnels sur les opportunités de financement européen, le partenariat pourra ainsi être mobilisé pour informer les porteurs de projets des nouveaux dispositifs ouverts à la programmation. Des outils de communication seront déployés par l'Autorité de gestion et mis à disposition pour accompagner le lancement de cette nouvelle période.

→ Déployer les actions de communication nécessaires à un démarrage rapide des nouveaux programmes

Les actions de communication pour 2021 seront renforcées sur le volet information des porteurs de projets. Il s'agira en effet de mettre à disposition au fur et à mesure de l'adoption des cadres stratégiques et de l'ouverture des dispositifs, l'ensemble de l'information nécessaire pour faciliter l'accès aux financements européens et garantir un démarrage rapide des programmes. Le site web europe.bzh est ainsi en cours de refonte pour une mise en ligne à la fin du 1er trimestre. Dans l'attente, le site actuel a commencé dès 2020 à intégrer des informations sur les nouveaux programmes et pourra accueillir l'ensemble des informations pratiques pour les porteurs de projets. En complément du site web, l'ensemble du dispositif d'accompagnement sera mis à jour autant que de besoin, dans un souci de pédagogie et de transparence auprès des bénéficiaires d'aides.

De manière plus transversale, comme chaque année, deux temps forts d'information sur l'Europe et son action sur le territoire seront renouvelés en 2021, en mai lors de la Fête de l'Europe, puis à l'automne sur la base de la campagne média BrEUtons qui connaîtra sa troisième et dernière édition.

→ Initier les évaluations d'impact pour accompagner la clôture des programmes 2014/2020

Si le plan d'évaluation des fonds européens en 2020 a fortement accompagné l'Autorité de gestion dans la préparation des nouveaux programmes, l'année 2021 se recentrera sur la mise en œuvre des programmes 2014/2020, pour initier l'ensemble des évaluations d'impact à mener d'ici la clôture des programmes.

Par ailleurs, il sera nécessaire de bien outiller le système d'indicateurs mis en place pour les nouveaux programmes. Bien que le système de revue et de réserve de performance ne soit plus en vigueur pour la période 2021/2027, un suivi beaucoup plus fréquent de l'avancement des réalisations financées par les fonds européens et de leurs résultats devra être mis en place, pour permettre un suivi régional, national et européen a minima tous les trimestres. Ce suivi sera effectué pour chaque projet dans le système d'informations et consolidé au niveau du programme. Au-delà d'un simple exercice technique, il permettra de mesurer très concrètement l'effet des financements européens et sera ainsi très utile aux actions d'information et de pédagogie sur le territoire.

Les actions du programme

- → **Assurer une gestion de qualité**
  - ✓ Répondre aux exigences de la réglementation communautaire
  - ✓ Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires
- → **Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens**
  - ✓ Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs
  - ✓ Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets
  - ✓ Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire
- → **Évaluer la mise en œuvre des programmes et leur impact**
  - ✓ Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Autres dépenses

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2021

Session de décembre 2020

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

\\ Synthèse de la mission

La Mission *Autres dépenses* rassemble l'ensemble des dépenses dites de soutien et les mouvements financiers. Cela représente un volume global de crédit de 342,7M€ avant rattachement de la masse salariale et des autres dépenses aux politiques régionales qu'elles servent. Une fois ces rattachements effectués, les dépenses résiduelles (dites de structures) ne représentent plus que 38,7M€, soit 2,3% du budget régional.

Au-delà des impacts de la crise sanitaire sur les modes d'organisation et de fonctionnement de la collectivité, l'année 2020 a été marquée par l'affirmation du mouvement de territorialisation des services régionaux.

Pour 2021, la collectivité poursuivra les démarches engagées de simplification, d'adaptation de la délivrance des services régionaux au contexte national, avec le souci constant d'améliorer sa relation aux usagers en tout point du territoire breton et sous toutes les formes possibles.

\\ SOMMAIRE

Répartition des crédits par chapitre..... 3
Programme 9000..... 4
Programme 9002..... 6
Programme 9003..... 8
Programme 9010..... 9
Programme 9011.....10
Programme 9012.....12
Programme 9020.....16
Programme 9021.....18
Mouvements financiers divers.....20

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE						Total AE	AP		Total AP
		930	932	933	938	944	952		900	950	
P.9000	Patrimoine et logistique	7 520 000						7 520 000	11 485 500		11 485 500
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	3 774 500						3 774 500	4 269 500		4 269 500
P.9003	Fonds d'intervention régional	895 000						895 000	300 000		300 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	7 062 200	210 000	22 400	100 400	215 000		7 610 000	134 000		134 000
P.9020	Ressources et expertises	1 882 000						1 882 000			
	Mouvements financiers divers						1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
		21 133 700	210 000	22 400	100 400	215 000	1 000 000	22 681 500	16 280 000	1 000 000	17 280 000

→ Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

	CPF							Total CPF	CPI			Total CPI
	930	932	933	938	944	943	945		900	909	923	
Patrimoine et logistique	9 186 000							9 186 000	25 962 000			25 962 000
Développer le système d'information en appui des politiques régionales	3 511 000							3 511 000	4 160 000			4 160 000
Fonds d'intervention régional	895 000							895 000	300 000			300 000
Equipement des groupes d'élus									28 000			28 000
Développement des conditions de travail et des compétences	6 788 200	210 000	22 400	100 400	215 000			7 336 000	132 000			132 000
Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	67 701 000	95 238 000	1 172 000	16 341 000	795 000			181 247 000				
Ressources et expertises	1 716 000							1 716 000				
Service de la dette						12 900 000		12 900 000			69 000 000	69 000 000
Mouvements financiers divers						25 275 000	1 000 000	26 275 000		150 000		150 000
	89 797 200	95 448 000	1 194 400	16 441 400	1 010 000	38 175 000	1 000 000	243 066 000	30 582 000	150 000	69 000 000	99 732 000

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 9000

Patrimoine et logistique

Autorisations de programme et d'engagement

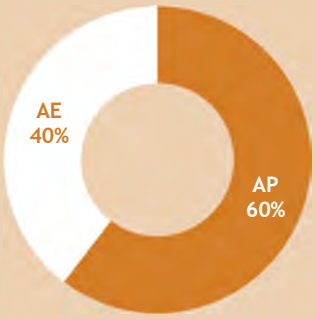

Crédits de paiement

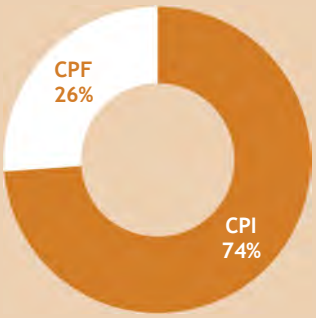

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

11 485 500 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

7 520 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

25 962 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

9 186 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Ce programme doit offrir aux membres des assemblées et aux agents les moyens immobiliers, mobiliers, de transport, de restauration et, plus globalement, les moyens généraux pour mener à bien leurs missions. Les interventions sur le patrimoine bâti, dans le choix des matériaux utilisés ou dans les conditions d'exploitation des immeubles des services, sont effectuées en se conformant aux objectifs de la collectivité "responsable" qui visent tout particulièrement à préserver la santé des usagers et à réduire les consommations énergétiques ainsi que l'impact environnemental. De même, les choix de la commande publique pour l'ensemble des achats liés aux moyens généraux doivent servir de levier pour concilier exigences économiques, sociales et environnementales.

Malgré une modification toujours sensible du périmètre d'intervention de la collectivité, qui s'est accentué au cours de l'année 2020 avec la territorialisation de l'administration et de nouvelles implantations locales, l'objectif demeure la maîtrise de l'évolution du niveau de ces dépenses, tout particulièrement dans la composante "fonctionnement".

\\ 2021 en actions

→ Assurer les travaux et la maintenance préventive et curative dans un souci d'exploitation respectueux de l'environnement

Dans cette action sont regroupés les dépenses d'acquisition, de travaux et de contrats d'entretien ou de maintenance des locaux, ainsi que l'achat des fournitures et petits équipements pour les travaux en régie.

Pour ce qui concerne les implantations immobilières de la Région, et conformément au schéma directeur immobilier hors lycées, après plusieurs années consacrées principalement aux investissements fonciers et immobiliers sur le territoire breton, et en particulier pour la territorialisation, le budget est désormais consacré à la finalisation des engagements en cours ainsi qu'à la réalisation des travaux sur les sites acquis.

Sur les sites rennais, l'année 2021 sera tout particulièrement impactée par la finalisation de l'achat du site en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'Atalante et par la réalisation des travaux d'aménagement. La collectivité s'est également engagée dans l'achat de bureaux à l'entrée du site de Patton, ainsi que dans les travaux de rénovation du point de restauration de Patton.

Sur l'ensemble du territoire, la Région poursuivra les opérations engagées, à différents stades d'avancement : sur le site de Kerampuilh avec la rénovation du château et des bâtiments d'externat du lycée, l'ex-Collège Montaigne à Vannes, l'étude pour l'implantation du centre d'exploitation des voies navigables de Redon, l'ancien Tribunal de Pontivy ou encore les sites territorialisés de Saint-Brieuc et de Lorient.

Par ailleurs, un certain nombre d'opérations de gros entretien seront également conduites au cours de l'année 2021 comme la réfection des parkings sur le site du port de Saint-Malo, la réfection de toiture au campus Sport de Dinard, des travaux de mise aux normes sur le site de Plouhinec ou à Saint-Germain sur Ille, ...

▶▶▶Panneaux photovoltaïques et ombrières au titre de la Breizh COP

La pose de panneaux photovoltaïques sur le site d'Atalante et l'installation d'ombrières sur le parking de Patton permettront la production d'énergie renouvelable pour la consommation en électricité de la Région.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Fournir des matériels, équipements et mobiliers adaptés aux besoins

Cette action rassemble les dépenses de location ou d'achat de « gros » matériels, équipements et mobiliers. Le budget est majoritairement consacré au renouvellement d'équipements anciens et plus ponctuellement à l'équipement des nouveaux sites.

En 2021, la collectivité commandera l'ensemble de l'équipement en mobiliers et matériels pour le nouveau site d'Atalante, ainsi que le mobilier pour les locaux rénovés du rez-de-chaussée accueillant notamment le centre de documentation à Patton.

Le début de l'année 2021 sera également marqué par l'attribution des nouveaux marchés pour les fournitures de bureau et de papier.

▶▶▶Gobelets recyclables dans le cadre de la Breizh COP

Afin de diminuer notre impact environnemental, et dans une démarche d'achat responsable, des gobelets réutilisables sont désormais disponibles dans les distributeurs de boissons et les fontaines à eau. Ce sont ainsi 22 m3 ou 720 kg de déchets plastiques en moins par an.

→ Mettre à disposition un parc roulant moins émetteur de CO_2 et organiser les déplacements en transports collectifs

Les transferts de compétences de ces dernières années ont entraîné une augmentation importante du parc automobile de la Région qu'il convient d'entretenir. Le parc roulant, principalement destiné aux équipes territorialisées, comptait, fin 2020, 433 véhicules légers ou véhicules utilitaires dont 21 véhicules électriques et 52 hybrides ainsi que 100 vélos électriques ou scooters.

▶▶▶ Un parc roulant engagé dans la Breizh COP

Afin de diminuer notre impact environnemental, et conformément aux engagements pris dans le cadre de la Breizh COP, en tenant compte des enseignements de la crise sanitaire, la composition du parc roulant s'attachera à abaisser le taux moyen de CO_2 émis en réduisant la flotte de véhicules, la puissance des véhicules renouvelés, et en continuant l'achat de véhicules hybrides ou électriques, ainsi que des vélos et scooters électriques.

Le contexte de crise sanitaire vient amplifier les objectifs durables de diminution des déplacements carbonés en faveur des réunions à distance, aussi une nouvelle baisse des budgets alloués aux marchés d'agence de voyages et de carburant est proposée dans ce budget 2021.

→ Optimiser l'utilisation des moyens d'impression et le traitement du courrier

Les dépenses d'impression et d'acquisition des équipements professionnels de l'imprimerie de la collectivité sont imputées sur cette action ainsi que les frais d'affranchissement. L'objectif est de limiter les coûts par une meilleure appréciation des quantités nécessaires aux actions de communication et diminuer ainsi la consommation de papier. Depuis 2018, cette action demeure fortement impactée par les transferts de compétence (impression et affranchissement des cartes scolaires pour les services des transports), malgré la dématérialisation qui tend à faire diminuer les dépenses de frais d'affranchissement et les impressions externalisées.

Les actions du programme

→ Disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et s'inscrivant dans les objectifs de la Breizh COP
→ Apporter les moyens de fonctionnement courant
→ Favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental
→ Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 9002

Autorisations de programme et d'engagement

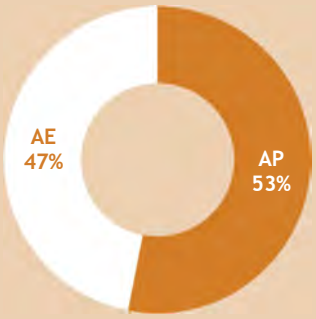

Crédits de paiement

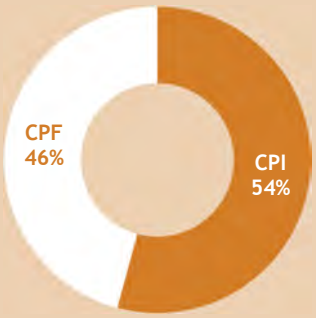

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

4 269 500 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

3 774 500 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

4 160 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

3 511 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le système d'information en appui des politiques régionales

\\ Raison d'être du programme

Ce programme, consacré à l'évolution du système d'information (SI) de l'administration régionale, détermine le niveau d'appui que le SI apporte à la mise en œuvre des politiques régionales. Ce SI doit permettre d'être exemplaire dans les pratiques numériques, les services rendus aux citoyens et aux partenaires évoluant vers plus de traçabilité, de réactivité et de simplicité. Le SI est également un outil facilitateur à disposition de l'administration afin d'optimiser son fonctionnement permettant ainsi de fluidifier les processus de gestion interne et de les rendre rapidement adaptables aux évolutions des politiques publiques. Dans la continuité de 2020, il devra être en appui fort des projets de transformation de l'administration régionale et en particulier ceux de la transformation numérique.

Le SI s'appuie sur une organisation et des processus métiers certifiés Iso 9001 depuis 2003 et renouvelés tous les 3 ans. En 2020, l'audit de renouvellement a validé notre conformité.

Le système d'information de la Région subit de nombreuses tentatives d'intrusion et d'attaques virales ; cet environnement agressif nécessite une vigilance accrue de tous les utilisateurs et des investissements onéreux réguliers pour mettre à jour nos dispositifs de sécurité.

L'activité 2021 sera également marquée les impacts de la massification du télétravail, la territorialisation de l'administration régionale, la maintenance informatique dans les lycées. En 2021, la Région poursuivra l'accélération de la transformation numérique de son administration qui repose sur une vision centrée sur l'utilisateur prenant en considération son besoin en matière de sécurité, de protection des données à caractère personnel mais également de services personnalisés et fondés sur le partage et la réutilisation des données publiques et d'intérêt général. Il s'agit d'exploiter pleinement le potentiel du numérique pour proposer aux usagers des services publics numériques de bout en bout, personnalisés et interopérables.

\\ 2021 en actions

→ Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux

Il est nécessaire d'adapter de manière permanente l'architecture matérielle informatique et téléphonique en place au sein de l'administration et actualisée annuellement ; en renouvelant le parc mis à disposition des agents intégrant les besoins liés à la dématérialisation, au télétravail et à la territorialisation.

Pour ce faire, un travail de modernisation et d'urbanisation du SI s'engage, permettant de digitaliser l'ensemble des fonctions ressources : ressources humaines, achat public et juridique, au-delà de la sphère finances et comptabilité déjà très fortement dématérialisée.

L'urbanisation du SI consiste en un travail d'amélioration continue permettant de soutenir la simplification et l'optimisation des processus administratifs en veillant à l'absence de redondances fonctionnelles, à la centralisation et la mutualisation des fonctionnalités et des briques transverses (authentification, gestion des accès et des identités, échanges de données, gestion des contenus, moteur de recherche…), à la bonne gouvernance des données métier assurée via des référentiels partagés et à l'interopérabilité des systèmes et des services. C'est dans ce contexte de modernisation du SI, que plusieurs projets seront conduits : digitalisation de la fonction RH, digitalisation de la fonction achat, mise en œuvre du FESI 2021-2027, mise à jour continue des socles applicatifs (Portail des aides, Grand angle 360, …). L'urbanisation du SI en cours va permettre de proposer de nouveaux services orientés vers la gouvernance de donnée, l'archivage électronique et l'optimisation des processus.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

L'équipement de nouveaux sites régionaux impacte cette action, tout comme l'ajustement du parc logiciel composé d'une centaine de produits (logiciels bureautiques et logiciels métiers) pour répondre aux besoins des services ainsi que le maintien opérationnel et les évolutions de l'infrastructure système et réseau et la migration de l'infrastructure matérielle et logicielle télécoms.

Cette action porte également l'enveloppe dédiée aux projets relatifs à la modernisation du réseau WIFI et de la réhabilitation des salles de réunion sur tous les sites. La portabilité totale des équipements des agents sera également finalisée.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : transformation numérique de l'administration

En 2021, les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont ajustées en cohérence avec le programme 103 porteur de nos « stratégies numériques responsables ».

→ Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs

Cette action globalise toutes les dépenses de télécommunication à la fois en téléphonie fixe et mobile ainsi que les raccordements internet de l'ensemble des sites régionaux. De par l'augmentation du débit des sites régionaux, le raccordement des nouveaux sites précités, la mobilité de plus en plus croissante mais aussi le volume de données traitées à la hausse (transports scolaires, ouvrages voies navigables, …), ces dépenses pèsent fortement sur le fonctionnement de ce programme.

Cette action assure également le maintien du niveau du SI au travers des contrats de maintenance obligatoires sur nos matériels et logiciels. Le coût annuel de maintenance correspond en moyenne à 20% du coût d'acquisition. Les contrats de mise à disposition de ressources informatiques prennent de plus en plus la forme de coûts locatifs, ce qui pèse fortement sur la section de fonctionnement.

Enfin la fourniture des consommables d'impression et petits équipements nécessaires au bon fonctionnement des services est portée par cette action avec le constat et l'impact d'une augmentation des sites et du nombre d'agents.

→ Faire évoluer le système en appui des politiques régionales publiques

L'adaptation du SI aux évolutions des politiques régionales est une priorité. Cette action permet de maintenir notre capacité d'intervention afin de permettre aux directions de réaliser les projets d'informatisation en cohérence avec la démarche de transformation numérique de la collectivité. Le système d'information des transports scolaires, les cotisations sociales sur le secteur des stagiaires de la formation continue, le projet d'interopérabilité avec Pôle Emploi, l'interopérabilité avec la Caisse des Dépôts pour Agora, les développements pour la gestion des fonds européens et l'accompagnement des projets numériques portés par la collectivité pour sa transformation seront des projets à poursuivre.

Selon le planning de prise en charge de la maintenance informatique dans les lycées, de nouveaux établissements seront intégrés en 2021 dans une architecture centralisée.

Il conviendra, dans ce contexte, de garantir une sécurité informatique optimale avec le renforcement des conditions d'accès sur notre réseau en s'inscrivant dans les obligations réglementaires tel que le RGPD (règlement général sur la protection des données).

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : promotion d'un numérique responsable

En 2021, une attention particulière sera portée à notre stratégie informatique durable afin d'optimiser les ressources et la consommation énergétique. Sur cet axe l'accélération de la mutualisation des équipements et de la centralisation est envisagée dans une optique d'efficience, de même un nouveau marché de réemploi des équipements réformés est proposé. Le suivi et la rationalisation énergétiques vont être favorisés par la mise en place d'un outil de contrôle et de supervision des équipements. De même les équipements favorisant la mobilité et le télétravail (casques, écrans …) vont être fournis.

Les actions du programme

- → **Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux**
  - ✓ Acquérir et renouveler les matériels informatiques et téléphoniques
  - ✓ Proposer de nouveaux services de qualité répondant au fonctionnement de la Région
- → **Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs**
  - ✓ Raccorder et interconnecter l'ensemble des sites régionaux dans un système d'information intégré
  - ✓ Maintenir et exploiter le système d'information conformément aux attentes des utilisateurs
- → **Faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales**
  - ✓ Organiser l'accompagnement des projets informatiques des services en fonction des priorités régionales
  - ✓ Intégrer les enjeux des politiques numériques et de développement durable aux évolutions du système d'information

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 9003

Fonds d'intervention régional

Autorisations de programme et d'engagement

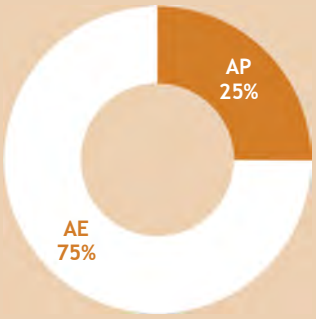

Crédits de paiement

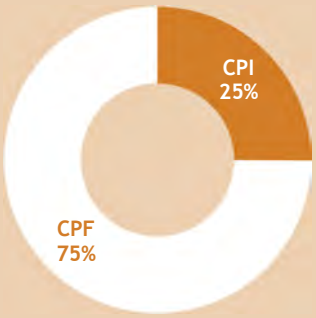

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

300 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

895 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

300 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

895 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le Fonds d'intervention régional (F.I.R.) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence.

Les aides allouées, souvent symboliques, permettent d'apporter une contribution particulière à certains projets, principalement portés par de petites associations locales, contribuant à cet égard à soutenir l'animation et le développement socio-culturel du territoire.

L'existence du FIR répond ainsi à la préoccupation du Conseil régional de veiller à pouvoir manifester son soutien ponctuel à des projets dont l'ampleur n'est pas toujours régionale, mais qui participent au maillage du territoire par des initiatives locales, génératrices de lien social.

Ce fonds permet également d'allouer des aides individuelles à des personnes en difficulté pour leur permettre de mener à bien leur projet de formation professionnelle continue ou d'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle, lorsqu'aucun dispositif de droit commun ne permet de répondre à une situation préoccupante.

Ce programme, qui n'a pas vocation à venir en complément des participations régionales accordées au titre des politiques existantes, a donné lieu à l'instauration d'un groupe de travail dédié composé d'élu.e.s régionaux, chargé de son suivi. Désormais, deux fois par an, un bilan détaillé est envoyé aux Présidents des groupes.

En 2019, 480 projets ont été financés.

\\ 2021 en actions

En 2021, il s'agira de poursuivre le financement d'opérations dont la répartition, par action en nombre de dossiers en 2020, s'établissait ainsi, à titre indicatif pour les 10 premiers mois : animation et vie locale (106), sport (120), formation (8), santé-social-égalité-handicap (13), colloques et congrès (7), mémoire (9), développement économique-tourisme (16), enseignement (3) et coopération et solidarité (1).

Un soutien renforcé sera apporté en investissement dans le cadre de la stratégie régionale d'appui à la lutte contre la précarité alimentaire en Bretagne.

Les actions du programme

→ Soutien à l'organisation de colloques, congrès
→ Intervention d'urgence lors de catastrophes
→ Soutien ponctuel aux associations pour l'organisation de manifestations
→ Accompagnement social à la formation
→ Contribution exceptionnelle à des projets d'investissement

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 9010

Autorisations de programme et d'engagement

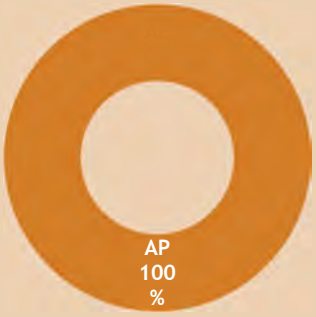

Crédits de paiement

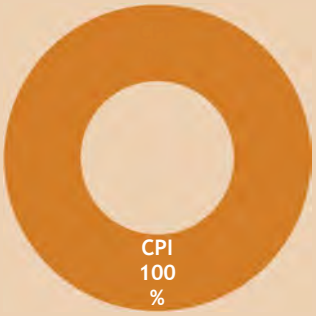

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2021 à 2026 de

91 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

28 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Equipement des groupes d'élus

\\ Raison d'être du programme

L'objectif de ce programme consiste à affecter, aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques adoptées, les moyens mobiliers et informatiques pour la période de la mandature.

\\ 2021 en actions

→ Acquérir et renouveler les équipements mobiliers et informatiques des groupes d'élus

Après installation de la nouvelle Assemblée en 2021, le Conseil régional décidera du montant des enveloppes concernant la participation aux dépenses d'investissement des groupes d'élus.

La participation régionale prévisionnelle pour la durée du prochain mandat est estimée à 91 000 €. Elle sera ajustée au besoin en fonction des montants votés en 2021 et du nombre de groupes politiques en place.

Afin que les groupes d'élus puissent disposer de mobiliers et matériels informatiques, il est proposé l'inscription de crédits de paiement d'investissement à hauteur de 28 000€ pour l'année 2021.

Les actions du programme

→ Acquérir et renouveler les équipements mobiliers et informatiques des groupes d'élus

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 9011

Autorisations de programme et d'engagement

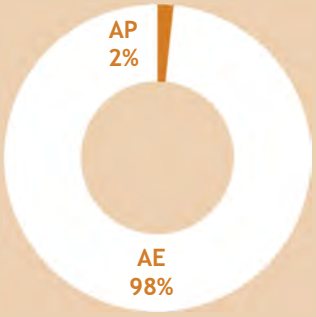

Crédits de paiement

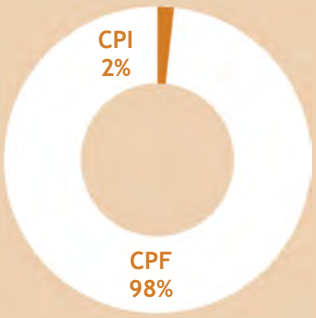

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

134 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

7 610 000€

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

132 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

7 336 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développement des conditions de travail et des compétences

\\ Raison d'être du programme

Au sein de la collectivité, ce sont plus de 4000 agents dans les lycées, les ports, sur les voies navigables, au siège et issus des transferts de compétences : transports, liaisons maritimes, déchets, qui mettent en œuvre l'ensemble des politiques publiques régionales ou assurent les différentes fonctions support sur l'ensemble du territoire régional. Ces agents sont accompagnés quotidiennement dans leur activité (formation, accompagnement dans le cadre de la GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), dialogue social, équipement en vêtements de travail...), afin de développer leurs compétences, et garantir ainsi une action publique efficace. Les moyens prévus dans ce programme doivent permettre d'offrir un service public régional de qualité, en continuant de conjuguer une vision responsable des missions d'employeur que la Région porte tout en restant vigilant sur les dépenses publiques engagées.

\\ 2021 en actions

→ Responsabilité sociale de l'employeur et dialogue social

La politique de responsabilité sociale de l'employeur s'articule autour des volets handicap, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations.
La politique handicap, réaffirmée et approfondie en 2019 avec le concours des agent·e·s en situation de handicap et des représentant·e·s des organisations syndicales, connaitra un nouvel aboutissement en 2021 avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap (FIPHFP).
En outre, forte du Label égalité décerné par l'AFNOR pour la troisième fois consécutive, la Région Bretagne poursuivra ses actions en faveur de la sensibilisation des agent·e·s sur leurs droits et de la formation obligatoire des encadrant·e·s en matière d'égalité femmes- hommes.
Par ailleurs, début 2021, une cellule d'écoute dédiée aux violences sexuelles et sexistes en milieu professionnel sera constituée, créant ainsi le maillon essentiel au recueil de la parole, préalable à l'analyse et au traitement de ces violences.
Enfin, le dialogue social s'orientera davantage encore sur la définition concertée du cadre d'organisation de la collectivité, conformément à la loi de transformation de la fonction publique, avec pour première illustration la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, discutées en fin d'année 2020 avec les représentant·e·s des organisations syndicales.

→ Développement de la communication interne

Au cœur de l'action régionale et ses transformations, la communication interne accompagne de nombreux projets de manière transversale afin d'incarner une collectivité plus proche, de ses agent.es, de ses usager·ère·s et de ses partenaires.
En 2021, la communication interne continuera de faire évoluer ses outils : l'intranet Kelenn, avec notamment une refonte des rubriques RH, et le magazine interne Panoramiques, qui fera l'objet d'une étude de lectorat.

→ Développement du Système d'information des ressources humaines

Dans le cadre de la digitalisation de la fonction RH, l'année 2021 sera consacrée au déploiement des logiciels de gestion de frais de déplacement, de médecine de prévention ainsi qu'à la suite de gestion des talents qui doit regrouper au sein d'un même outil les fonctions recrutement, formation, GPEC et entretiens professionnels. Ces différents outils doivent permettre de poursuivre le travail de simplification à destination des usagers.

→ Mobilité et recrutement

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

La mobilité interne reste un axe fort de la politique des ressources humaines et doit se développer en cohérence avec l'accompagnement des agents à une reconversion professionnelle, qu'elle soit souhaitée ou subie. Les recrutements externes qui complètent les compétences existantes, apportent un nouveau regard sur le travail et l'organisation. Outre les entretiens de recrutement, l'évaluation de l'adéquation des compétences des candidats aux postes publiés peut conduire à la mise en œuvre de tests professionnels. La recherche de candidats, notamment sur les métiers nouveaux ou en tension, est complétée par une participation aux salons de l'emploi, forums, manifestations diverses pour faire connaître les métiers de la collectivité et ses besoins en compétences. L'accueil d'apprentis dans les lycées et services contribue à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes tout en faisant connaître les métiers de la fonction publique territoriale. Enfin, la Région poursuit la mise en œuvre de dispositifs d'intégration des contractuels pour ses postes permanents vacants dans les services et dans les lycées et les adapte en fonction de l'évolution des besoins.

→ Dispositifs d'action sociale et d'hygiène et de sécurité

En 2021, le travail de réflexion autour de la politique d'action sociale au bénéfice des agent·e·s de la collectivité sera poursuivi, afin de mieux répondre aux attentes des agent·e·s et aux objectifs d'administration responsable que s'est fixée la collectivité.
Les conditions de travail des agent·e·s régionaux·ales restent au cœur des actions de l'employeur, dans toutes leurs dimensions. Comme ce fut le cas en 2020, l'adaptation de l'organisation, des techniques métiers et des équipements de protection sera au cœur de la politique d'hygiène et de sécurité en 2021, au regard de la crise sanitaire que nous connaissons. Par ailleurs, le travail d'évaluation et de maîtrise des risques liés au radon se poursuivra en 2021, en lien avec les membres du CHSCT.

▶▶▶ Mise en œuvre du plan de mobilité des agent·e·s régionaux
Adopté à l'automne 2020, le plan de mobilité des agent·e·s régionaux a déjà commencé à produire ses effets.
Des incitations financières à l'adoption de modes de déplacements plus doux, moins émissifs en gaz à effet de serre, seront proposées aux agent·e·s dès janvier 2021, dans le cadre des dispositifs d'action sociale de la collectivité.

→ Dispositifs de formation

La formation des agents a été fortement impactée par la crise sanitaire en 2020. En 2021, la Région devra adapter son offre et ses modalités de formation pour faire face à la situation sanitaire. La formation des agents et des managers aux spécificités du télétravail, le renforcement des compétences managériales et relationnelles et le développement des compétences numériques seront autant d'outils indispensables pour accompagner les agents à ces nouvelles modalités de travail. Pour ce faire, la Région pourra s'appuyer sur sa nouvelle plateforme d'e-learning Deskel, lancée en 2020. Le déploiement de nouveaux contenus de formation sur Deskel permettra de renforcer de nouvelles modalités de formations innovantes mixant des temps d'apprentissage à distance et en présentiel.
La Région sera particulièrement attentive au maintien des compétences de ses agents en matière d'hygiène et de sécurité comme le prévoit la réglementation. Elle poursuivra ses efforts pour l'amélioration des conditions de travail dans les lycées en formant les agents aux techniques mécanisées d'entretien des locaux. Elle accompagnera la déclinaison des axes de la Breizh COP en proposant des formations autour du bien manger, des lowtech…Enfin elle soutiendra les projets d'évolution professionnelle des agents, via la mobilisation de leur Compte Personnel de Formation (CPF) pour préparer un concours, suivre une formation ou encore de réaliser un bilan de compétences.

→ Suivi sanitaire et social des agents

La médecine professionnelle et préventive contribue à l'accompagnement des agents tout au long de leur carrière sur le plan médical et tend à prévenir l'apparition de maladies en lien avec le travail ou l'usure professionnelle. Elle participe par les conseils délivrés et les préconisations d'aménagement tant de locaux que d'organisation à la réduction des risques. Elle veille à la mise en œuvre de mesures sanitaires éducatives, propose des adaptations ergonomiques ou émet des prescriptions en lien avec les capacités physiques ou psychiques des agents permettant un maintien dans l'emploi ou le facilitant. En 2021, l'organisation territoriale du réseau d'infirmier.e.s en santé au travail, coordonné par le médecin de prévention aura pour objectif de poursuivre au plus près l'accompagnement des agents en matière de suivi sanitaire individuel. L'ergonome est en appui logistique sur les missions d'organisation de travail, d'aide aux équipements nécessaires pour le maintien en poste. Les assistantes sociales contribuent à accompagner individuellement les agents qui ont besoin d'une prise en charge plus appuyée dans le cas de situations familiale, financière, ou personnelle parfois complexes. Leurs actions permettent de proposer des solutions et de renforcer le niveau d'information sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement existants.

Les actions du programme

- → Assurer le pilotage et la diffusion des politiques de ressources humaines
- → Satisfaire les besoins en compétences dans le cadre d'une gestion optimisée des effectifs et des carrières
- → Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité
- → Optimiser les conditions et l'environnement de travail
- → Assurer le bon fonctionnement des assemblées

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 9012

Autorisations de programme et **d'engagement**

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

181 247 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

\\ Raison d'être du programme

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour plus de 4000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil Régional et des 120 membres du CESER. Les prestations d'action sociale sur paie pour les agents sont également incluses dans ce programme, car soumises à cotisations sociales. Leur finalité et cohérence sont définies au programme 9011, en lien avec les autres prestations sociales.

Le pilotage et la maîtrise de la masse salariale demeurent une priorité qui s'inscrit dans le respect de la trajectoire budgétaire de la collectivité. Toutefois, certaines contraintes pèsent mécaniquement sur la masse salariale avec notamment pour 2021, une augmentation liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution spontanée de la masse salariale, estimée à 1%.

En matière réglementaire, l'achèvement du protocole national « parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) conduira à une revalorisation des grilles indiciaires des catégories A et C.

En matière d'effectifs, l'année 2021 est marquée par la poursuite des recrutements initiés en 2020 et l'ajustement des effectifs aux politiques publiques mises en œuvre au sein de la collectivité.

Le recrutement d'apprentis se poursuit en déclinaison de la politique jeunesse de la collectivité avec des dispositifs spécifiques d'accompagnement. En 2021, 36 jeunes seront accueillis pour un contrat d'apprentissage (21 en EPLE et 15 dans les services).

L'année 2021 sera également marquée par la poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

\\ 2021 en actions

→ Maîtrise de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale permet de contenir son évolution à 0,5 % en terme d'inscriptions budgétaires 2021. Au-delà des mesures, effets et contraintes qui pèsent sur la collectivité (mesures catégorielles, GVT, etc.), toute affectation de nouvelles ressources dans les services régionaux se fera prioritairement par redéploiement.

Les créations de supports budgétaires seront limitées et compensées financièrement par la diminution de crédits des programmes concernés par les domaines d'intervention de ces supports ou par la mobilisation de fonds européens. Ce sont ainsi 13 postes d'ingénierie territoriale (8 cat A et 5 cat C), et 2 postes destinés à accueillir des agents mis à disposition, dans le cadre de la délégation de compétence jeunesse et vie associative (1 cat A et 1 Cat B) qui sont envisagés. Le montant de masse salariale correspondant à ces créations est estimé en année pleine à 762 000 euros.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un contrat de projet équivalent à la catégorie A, d'une durée de 3 ans, financé intégralement par le dispositif des certificats d'économie d'énergie, afin de renforcer la mise en œuvre du plan énergie dans les lycées. Il est également proposé la création, puis le déploiement progressif de 8 contrats de projets équivalents à la catégorie B d'une durée de 3 ans, afin d'assurer la gestion du fond REACT EU, financés à 100% par ce dernier. Il est enfin proposé de déployer 7 contrats de projet sur la plateforme de services numériques (5 équivalents à la catégorie A et 2 à la catégorie C) avec un financement européen à 100 % attendu dans le cadre de REACT EU. Le montant de masse salariale correspondant à ces différents contrats de projet est estimé en année pleine à 768 000 euros.

Il est également envisagé de transformer 2 supports de postes de catégorie B en catégorie A, l'un dans le cadre des missions d'études et d'accompagnement du Conseil culturel et l'autre en matière de gestion des fonds européens (avec un co-financement

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Feder à 50%). A cela s'ajoute la transformation d'un support de catégorie C en catégorie B pour la gestion de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires de la formation professionnelles. Enfin, dans le domaine des voies navigables, il est proposé de transformer 3 supports de catégorie C en 1 support de catégorie A pour la valorisation du patrimoine fluvial et 1 support de catégorie B pour le suivi des travaux de continuité écologique (avec un financement ADEME). Le montant de masse salariale correspondant à ces transformations est estimé en année pleine à 36 000 euros.

→ Application des dernières mesures liées au Protocole sur les Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR)

En 2021, les mesures catégorielles prendront effet avec l'achèvement du protocole de revalorisation des grilles indiciaires, pour les agents de catégorie C principalement et de façon mineure pour les catégorie A. Le coût de ces mesures nationales est estimé à 550 k€ pour la Région Bretagne.

→ Mise en place de la deuxième phase du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La Collectivité a déployé en 2020, pour tous ses agents, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à l'issue des concertations menées et de l'accord trouvé avec les organisations syndicales.

Le nouveau système donne une place prépondérante aux missions exercées, valorise le management opérationnel d'équipes pour les agent·e·s de catégorie C et B, notamment pour les encadrant·e·s des lycées, et revalorise les indemnités des agent·e·s aux revenus les moins élevés en maintenant l'attractivité de la Région.

En 2021, la deuxième partie du déploiement du RIFSEEP va être mise en œuvre, avec la revalorisation de la prime socle et de certaines modulations de complément pour les agents appartenant aux groupes de fonctions 10, 11 et 12 (dont les agents de service général, de restauration, de maintenance, d'accueil, les gestionnaires, les assistants administratifs/de projet ou de direction, les techniciens, les référents lycées ou portuaire ...).

L'impact financier pour la Région sera de l'ordre de 570 000 € en 2021. Il atteindra 2,3 millions en année pleine à partir de 2023.

→ Refonte des dispositifs d'action sociale

En lien avec les représentant·e·s du personnel, la Région Bretagne a ouvert en 2019 le chantier de refonte de l'action sociale au bénéfice de ses agent·e·s. Le dispositif instauré en 1993 avait besoin d'être revu dans sa globalité au vu des évolutions des modes de vie, des schémas familiaux, des déplacements et des besoins de chacun. Ce travail de réflexion, interrompu par la crise sanitaire, sera poursuivi en 2021 en respectant les objectifs d'administration responsable que s'est fixée la Collectivité.

Adopté à l'automne 2020, le plan de mobilité des agent.e.s de la Région Bretagne sera mis en œuvre en 2021. Des incitations financières à l'utilisation de modes de déplacements domicile/travail plus doux, moins émissifs en gaz à effet de serre, seront proposées aux agent·e·s dès janvier 2021. Ces mesures s'inscriront plus globalement dans le projet de refonte globale de l'action sociale des agent.e.s de la collectivité, dont les travaux se poursuivront en 2021 en lien avec les agent.e.s eux-mêmes et leurs représentants.

→ Rémunération des collaborateurs de groupe

Cette action prévoit les crédits affectés au fonctionnement des groupes politiques (795 000 euros). Ils pourront faire l'objet d'ajustements après la mise en place des nouvelles équipes en 2021 et la détermination des enveloppes par la nouvelle Assemblée élue.

→ Versement des indemnités aux membres des assemblées

Cette action permet de prendre en charge les indemnités des 83 élus régionaux et des 120 membres du CESER de la Région Bretagne. Les crédits correspondant sont évalués à 5 819 000 €.

Les actions du programme

→ Offrir une rémunération juste et attractive aux agents tout en maîtrisant les évolutions de masse salariale
→ Assurer la rémunération des collaborateurs de groupe et l'indemnisation des membres des assemblées.

Tableau des emplois au 01/01/2021
BP - 2021

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

	Grade de fléchage	Total 19/10/2020	Créations BP	Mouvements BP	Total BP	Total 01/01/2021
Emplois fonctionnels						
	Directeur général des services	1				1
	Directeur général adjoint	5				5
Catégorie A						
Cadres d'emplois des filières administrative et technique						
	Administrateur général/Ingénieur général	1				1
	Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28				28
	Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26				26
	Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	139				139
	Attaché Ingénieur	352	9	3	12	364
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
	Conservateur en chef	3				3
	Conservateur du patrimone	2				2
	Cadre d'emplois des bibliothécaires					
	Bibliothécaire	2				2
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
	Attaché de conservation du patrimoine	9				9
Filière médico-sociale						
	Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
	Médecin hors classe	3				3
	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4				4
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)					
	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2				2
Catégorie B						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
	Rédacteur principal de 1ère classe	238	1		1	239
	Rédacteur principal de 2ème classe	2				2
Filière culturelle						
	Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1				1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière technique						
	Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
	Technicien principal de 1ère classe	141				141
	Technicien principal de 2ème classe	3				3
	Technicien	210				210
Catégorie C						
Filière administrative						
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	280	5	-4	1	281
Filière technique						
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
	Agent de maîtrise principal					
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
	Adjoint technique principal de 1ère classe	304				304
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773				773
	Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539				1539
Hors filière						
	Emplois de Cabinet					
	Emplois de Cabinet	11				11
	Emplois de groupes d'élus					
	Emplois de groupes d'élus	22				22
	Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10				10
	Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180				180
	Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30				30
Sous Total		4321	15	-1	14	4335
	Autres					
	Contrats de projet	7	16		16	23
	Contrats d'apprentissage	55				55
Total		4383	31	-1	30	4413

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 9020

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

1 882 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

1 716 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Ressources et expertises

\\ Raison d'être du programme

Ce programme comprend les moyens permettant à l'administration de recourir à des expertises (juridiques, financières...) externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par le besoin de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales. A ce titre, ce programme vise à promouvoir le contrôle de gestion, l'évaluation des politiques publiques et l'audit dans une optique d'aide à la décision et de sécurisation des actes de la collectivité. Il vise également à permettre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat. Il fournit aux Assemblées leurs moyens de fonctionnement et permet de défendre les intérêts de la Région en cas de contentieux. Il permet enfin de donner les moyens de transformer l'administration de manière pérenne, de mettre en œuvre le plan de transformation numérique et de mettre à disposition des ressources documentaires adaptées.

\\ 2021 en actions

→ Transformer l'administration et améliorer l'offre de services publics régionaux

La transformation de l'administration est nécessaire pour renforcer la construction de services publics fluides, performants et accessibles pour les usagers, les citoyens et les habitants.

La Région Bretagne y est très sensible considérant les enjeux sous-jacents à la transformation de nos administrations :

- Structurer la relation à l'usager et valoriser les services publics régionaux. Repenser les politiques publiques et le fonctionnement de nos collectivités en confortant la position centrale de l'usager pour produire différemment le service public.
- Accompagner le changement, par la pratique et la diffusion de nouvelles méthodes de travail et de nouvelles formes de management. Développer la transversalité en interne pour mieux répondre aux besoins des usagers et gagner en efficacité.
- Accompagner et piloter les projets qui visent à simplifier les procédures, réduire les irritants, améliorer les modes de faire et la production des services régionaux, particulièrement en partant des idées exprimées par l'ensemble des collaborateurs.trices de la Région. Cela passe par des projets à dimension externe (mieux faire connaître les services régionaux, mieux prendre en compte les besoins et attentes des usagers dans la production des services publics) et d'autres à dimension interne (simplifier les procédures, améliorer les outils de travail, revoir les modes de fonctionnement).

Depuis juin 2017, la Région s'est dotée d'un lieu pour faciliter l'expérimentation de nouvelles méthodes et la collaboration avec l'écosystème breton. Le Ti Lab, laboratoire d'innovation publique, partagé entre l'Etat et la Région, est ainsi une pépinière d'idées pour faire évoluer le service public au bénéfice des usagers.

→ Mettre à disposition des ressources documentaires

Le programme 9020 rassemble les moyens nécessaires au fonctionnement du pôle veille et accès à l'information, ayant pour objet la diffusion d'informations ciblées aux directions et aux élus, sous la forme de revues de presse, d'alertes de veille thématiques, de ressources papier et numériques (journaux, revues, ouvrages, bases de données et ressources numériques). Le suivi quotidien de l'actualité permet à la Région de connaître le contexte dans lequel elle évolue et de mesurer le rayonnement de ses actions et politiques dans les médias. Les ressources documentaires offrent un socle de connaissances et d'expertises sur les compétences régionales, le fonctionnement des collectivités et les territoires.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

→ Piloter la politique d'achat et mettre en œuvre le schéma des achats économiquement responsables

La politique d'achat qui représente un levier stratégique de pilotage des dépenses repose sur un schéma des achats économiquement responsables qui définit des objectifs économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux.

Pensées et pilotées comme des déclinaisons opérationnelles du schéma des achats économiquement responsables, les démarches d'animation engagées avec la filière agro-alimentaire (Breizh Alim) et celle de la construction du bâtiment et des travaux publics (Breizh Bâti) se poursuivent en association avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la commande publique. La politique d'achat comporte une dimension organisationnelle et territoriale importante qui résonne fortement avec les objectifs de la Breizh Cop.

Ainsi la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route « Bien manger pour tous » et en particulier son premier axe « orienter l'achat public et citoyen, notamment par l'éducation alimentaire » s'appuiera sur l'activation des moyens définis dans le schéma des achats économiquement responsables ainsi que sur la charte qualité en restauration collective. Un plan d'actions a ainsi été décliné autour de 5 objectifs. Il implique la mobilisation de moyens humains et financiers.

L'année 2021 verra également la mise en ligne de l'observatoire des données de l'achat public qui, grâce à un mécanisme de collecte automatisée de données, permet, en temps réel, d'évaluer l'atteinte des objectifs d'achat que la Région Bretagne s'est fixés pour ses achats et ceux de ses mandataires.

▶▶▶ La Région engagée dans la Breizh COP : Bien manger pour tous

En 2020, dans le cadre de la Breizh COP, le Conseil régional a pris des engagements forts en faveur de la transition écologique, réitérés en 2021. Six grands chantiers prioritaires et transversaux ont été retenus, parmi ceux-ci : la grande ambition du « Bien manger pour tous ».

La mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route « Bien manger pour tous », et en particulier son axe n° 1 : « orienter l'achat public et citoyen, notamment par l'éducation alimentaire » peut s'appuyer sur l'activation de moyens définis dans le schéma des achats économiquement responsables, structurés au sein de la démarche Breizh Alim', à destination des lycées bretons.

→ Diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques

Le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques régionales participent de la connaissance de l'action publique et d'une recherche d'efficience rendue toujours plus délicate dans un contexte de tension budgétaire. Lors de la présentation du rapport d'activité et de développement durable, la présentation d'indicateurs de contexte, de moyens et de résultats s'inscrit dans la volonté d'éclairer la mise en œuvre des politiques régionales et d'en mesurer l'efficacité. La Région renforce également sa connaissance et ses outils de suivi des organismes extérieurs dans lesquels elle détient une part de capital ou verse des subventions significatives.

Enfin, pour sécuriser ses pratiques de gestion, la Région développe les actions d'audit interne et externe, pour son propre compte ou pour le compte de l'Union Européenne.

→ Développer l'expertise juridique et financière

Le programme 9020 vise à permettre la mobilisation de moyens d'expertise juridique et d'ingénierie financière complémentaires à ceux des services, dans un objectif d'optimisation des ressources de la collectivité et avec le souci de mutualisation de ses moyens.

Dans le cadre de ses interventions sur les marchés monétaires et financiers, la Région peut être amenée à solliciter des prestations de conseil juridique ou financier, pour des opérations courantes de gestion de dette, ou lors de l'actualisation de la documentation financière des programmes d'émissions de titres. Ce programme prévoit également la notation financière à court terme et long terme par une agence de notation, qui constitue, pour les investisseurs, un critère déterminant dans l'estimation de la capacité de la Région à remplir ses engagements.

Enfin, ce programme rassemble les crédits nécessaires à la défense des intérêts de la Région dans les actions précontentieuses et contentieuses. La Région assure directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un avocat) le suivi des dossiers en contentieux.

→ Assurer le bon fonctionnement des Assemblées

Ce programme budgétaire permet d'assurer l'enregistrement et la retranscription des débats du Conseil régional, du Conseil économique, social et environnemental régional et du Conseil culturel de Bretagne. Il rassemble également les crédits permettant l'adhésion de la Région à des organismes d'intérêt régional.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Programme 9021

Service de la dette

\\ Raison d'être du programme

L'emprunt constitue une recette d'investissement contribuant à l'équilibre du budget. Le stock de dette, ainsi généré et remboursé sur plusieurs exercices, représente une dépense d'investissement. Les intérêts impactent quant à eux la section de fonctionnement. La sécurisation de cet encours et l'optimisation des conditions financières représentent donc un enjeu majeur pour la collectivité.

\\ 2021 en actions

→ Honorer les engagements contractés

Les inscriptions budgétaires, correspondant à l'annuité de dette à régler en 2021, constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et sont détaillées par contrats et par catégories de risque dans l'état de la dette figurant en annexe au cadre budgétaire et comptable.

En 2021, le service de la dette devrait connaître une augmentation en investissement, compte tenu de l'augmentation de l'encours et de la montée en puissance des remboursements d'emprunts obligataires.

En fonctionnement, une stabilité des frais financiers est estimée compte tenu d'un contexte de taux toujours très bas.

→ Obtenir les meilleures conditions financières

La Région ne dispose plus que d'un reliquat d'enveloppe disponible de 18 M€ avec la Banque européenne d'investissement (BEI) dédiée au financement du Projet de développement du Port de Brest dont l'octroi est conditionné, par les futures contractualisations d'occupation du terminal par les industriels du secteur des Energies Marines Renouvelables. De nouvelles négociations pourraient être engagées pour la contractualisation de futures enveloppes. Par ailleurs, la fin de disponibilité de l'enveloppe revolving de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en novembre 2021 conduira à de nouvelles discussions avec la Banque des territoires. Pour le reste du besoin de financement, les émissions obligataires, qui offrent depuis plusieurs années les frais financiers les plus faibles, devraient continuer à rester la source de financement privilégiée sur l'exercice 2021.

L'optimisation des conditions financières est également recherchée sur les contrats de prêt existants dans le cadre de la gestion active de la dette. En fonction des opportunités du marché, la Région peut ainsi être amenée à rembourser définitivement certains emprunts pour se refinancer à des conditions plus compétitives, à négocier le réaménagement des conditions financières ou à mettre en place des opérations dérivées adossées à ces contrats. Les produits financiers liés à ces opérations figurent au titre des autres ressources dans le rapport de présentation des recettes pour 2021 et les dépenses sont imputées au titre des frais financiers.

→ Sécuriser l'encours

La sécurisation de l'encours est visée lors de la souscription de nouveaux contrats en diversifiant les instruments de financement (banques commerciales, établissements publics BEI et CDC ou financements obligataires) et en veillant à limiter la dépendance financière de la Région et à stimuler la concurrence entre prêteurs afin d'optimiser les propositions financières.

De ce point de vue, au 31 décembre 2020, les parts détenues par la BEI et la CDC baissent légèrement à des niveaux de respectivement 32% et 21%. Ces deux établissements représentent donc désormais un peu plus de la moitié de l'encours régional (53%).

Crédits de paiement

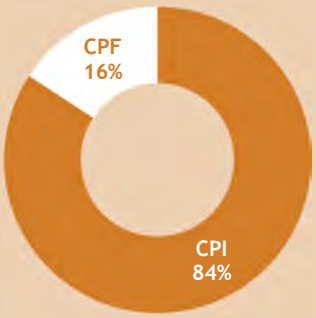

\\ Propositions budgétaires

→ De reporter les crédits de paiement composant la provision pour gestion de la dette et de la trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la décision modificative de juin

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

69 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

12 900 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Les emprunts obligataires, dont la part dans l'encours ne cesse de progresser, représentent le mode de financement dominant avec près de 43% de l'encours total de dette.

Enfin, la sécurisation de l'encours passe également par une répartition équilibrée de l'exposition au risque de taux. Dans ce cadre, la stratégie de la Région consiste à contenir le compartiment à taux fixe ou à taux variable à 66% maximum. Ainsi, en 2021, la Région réalisera une partie de ses emprunts à taux fixes, avec en majorité ses financements obligataires et pourrait mobiliser le reste de ses prêts à taux variables.

La Région pourrait également contractualiser des opérations de swap de taux afin de « variabiliser » une partie de ses nouveaux financements et maintenir une part minimum de son encours à taux flottants.

Depuis quelques années, la Région a accru volontairement son compartiment de dette à taux fixe afin de profiter de la période de taux longs historiquement bas. Cette part devrait s'élever fin 2020 à 59% contre 40 % à fin 2013.

→ Optimiser la trésorerie

Les comptes des collectivités au Trésor Public doivent obligatoirement être excédentaires mais ces sommes ne peuvent être rémunérées. Dans ce cadre, la Région a historiquement cherché à détenir le plus faible niveau de trésorerie c'est à dire réaliser une gestion en « trésorerie zéro ». Pour autant, l'évolution du contexte économique avec des indices financiers à des niveaux extrêmement bas conduit à minimiser sensiblement le gain généré par cette gestion. Le passage d'index en zone négative depuis fin 2014 s'est même traduit par un avantage financier pour la Région à émettre des Titres Négociables de Court Terme (ex billets de trésorerie) ou à maintenir certaines lignes de crédit dans son encours. Ces éléments ont donc conduit la Région à revoir ses pratiques en termes de gestion de la trésorerie, notamment en ne visant plus « la trésorerie zéro » comme objectif prioritaire mais en cherchant à mobiliser des liquidités à taux négatifs sur le court terme, celles-ci générant de fait des produits financiers.

Au 31 décembre 2020, le volume de l'encours revolving s'établit à 163,673 millions d'euros dont 150 millions d'euros de tirages CDC renouvelables jusqu'en 2021, date de fin de la phase de mobilisation de la convention de financement.

Les montants importants d'investissements financés par la Région depuis 2013 engendrent de forts besoins de trésorerie. Pour financer ses besoins infra annuels à moindre coût, la Région a mis en place un programme de Titres Négociables de Court Terme (TNCT) en 2015 dont le plafond a été augmenté en 2019 de 240 M€ à 350 M€. Les Titres Négociables de Court Terme sont un accès direct aux marchés financiers sur des durées inférieures à 1 an. Leur fonctionnement est encadré par un Document de Présentation Financière (DPF) validé par la Banque de France et sécurisé par des lignes de disponibilité (« back up ») garantissant la solvabilité de la collectivité à chaque échéance. Dans ce cadre, la Région a contractualisé en juillet 2020, trois lignes de trésorerie pour un montant total de 110 M€ et une consultation a été lancée en octobre 2020 pour le renouvellement d'une ligne d'un montant de 90 M€, les 150 M€ restants étant couverts par l'encours revolving CDC.

En 2020 et compte tenu des conditions extrêmement avantageuses sur les Titres Négociables de Court terme à taux négatif, la Région a privilégié ce mode de financement alors que les lignes classiques de trésorerie n'ont pas été utilisées. Les index financiers devraient continuer à être négatifs sur l'exercice 2021 et la Région n'a donc pas prévu de tirer ses lignes de trésorerie. Ainsi, aucun crédit n'est inscrit pour honorer la charge d'intérêts liée à ces contrats. A titre indicatif, la mobilisation des Titres Négociables de Court Terme a généré sur les 10 premiers mois de l'année 2020 près de 1 million d'euros de produits financiers.

Les actions du programme

→ **Honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers dans les meilleures conditions.**
- ✓ Prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts et au paiement des intérêts de la dette
- ✓ Assurer dans les délais le règlement des échéances

→ **Obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant.**
- ✓ Évaluer le besoin de financement de la Région et mobiliser la ressource
- ✓ Optimiser les conditions financières des contrats de l'encours

→ **Sécuriser l'encours.**
- ✓ Préserver l'indépendance financière lors des choix de financement
- ✓ Limiter le risque de taux

→ **Optimiser la trésorerie.**
- ✓ Limiter le coût de la gestion de la trésorerie
- ✓ Optimiser la mobilisation des crédits de trésorerie

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Mouvements financiers divers

Autorisations de programme et d'engagement

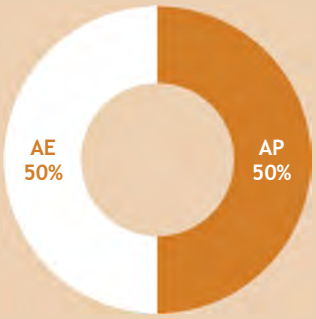

Crédits de paiement

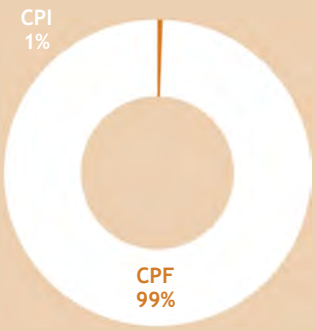

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation de programme de

1 000 000 €

→ Ouvrir au titre de l'exercice 2021 une autorisation d'engagement de

1 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de

150 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de

26 275 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ Raison d'être du programme

Le programme « Mouvements financiers divers » agrège les inscriptions de crédits non ventilables, qui ne figurent au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni des autres programmes de moyens. Par ailleurs, sont présentés des mouvements comptables, sans incidence sur l'équilibre budgétaire résultant de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71 contribuant à l'image sincère et fidèle du patrimoine de la collectivité. Il contient également des propositions sans incidences budgétaires immédiates liées à l'application des instructions et dispositions budgétaires et comptables réglementaires. Depuis 2017, les reversements d'attribution de compensation aux départements prévus en application de la loi NOTRe sont inscrits sur ce programme.

\\ 2021 en actions

→ Permettre l'exécution des crédits divers non ventilables

Les crédits inscrits permettent notamment d'enregistrer les admissions en non-valeur, les extinctions de créances et les dotations aux provisions. Le programme « mouvements financiers divers » pourvoit au règlement des intérêts moratoires prévus par le code des marchés publics lorsque les dépenses sur marchés ne sont pas payées dans les délais réglementaires. Le délai légal de paiement de 30 jours est partagé entre l'ordonnateur (20 jours) et le comptable public (10 jours). Certains dépassements de délais sont imputables aux services de la Paierie Régionale et une part des intérêts moratoires versés peut être réclamée à la Direction Générale des Finances Publiques. Il vous est proposé d'inscrire une enveloppe de crédits de paiement de 1 766 522,00 € en section de fonctionnement, dont 1 000 000,00 € au titre des provisions, et de 150 000,00 € en section d'investissement.

→ Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe

La loi de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert des départements aux régions du transport routier interurbain de voyageurs ainsi que du transport scolaire. Des commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées (CLEC) ont permis de fixer le montant des attributions de compensation pérenne et non actualisable que la Région doit verser aux départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan dans le cadre de ce transfert. Ces montants, de respectivement de 21 072 816€ et 3 435 661€, ont été fixés par arrêtés préfectoraux au regard de l'évaluation définitive des charges transférées lors des dernières CLEC (de fin 2017). Ainsi il est nécessaire d'inscrire au titre de ces dépenses obligatoires une enveloppe de crédits de paiement de 24 508 478 euros pour 2021 en section de fonctionnement.

→ Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances

o Les dotations aux amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à partir du 1er janvier 2005 sont amorties en fonction des durées d'amortissement par catégorie de biens qui ont été définies par notre assemblée. A cet égard, pour 2021 un crédit prévisionnel de 339 638 000 € est inscrit en recettes et en dépenses (mouvements d'ordre budgétaire).

o La reprise des subventions transférables au résultat

Parallèlement à l'inscription des dotations aux amortissements, les subventions d'investissement reçues par la Région pour financer des biens amortissables, sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles sont destinées à financer, atténuant ainsi la charge de l'amortissement. La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (D.R.E.S.), qui finance l'ensemble des constructions

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

et équipements scolaires, est reprise globalement l'année suivant son versement (N+1) pour un montant égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements scolaires réalisés en N. En conséquence, pour 2021, le montant des subventions d'équipement perçues à transférer au compte de résultat est de 81 620 000 € dont 32 000 000 € concernant la D.R.E.S (mouvements d'ordre budgétaire).

o La neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées

Une procédure facultative de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées est prévue par l'instruction M71. Elle permet à la collectivité de déterminer librement son niveau d'épargne, et d'éviter que la généralisation du champ de l'amortissement, par le prélèvement mécanique de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui en résulte, ne conduise à un déséquilibre du budget. La Région doit décider chaque année de l'option retenue au moment du vote du budget. Cette possibilité a été mise en œuvre pour la première fois lors du Budget supplémentaire 2020. Pour 2021, compte tenu de la montée en charge des dotations aux amortissements, il est nécessaire de procéder à leur neutralisation pour un montant de 11 573 063,00 €.

→ Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit l'enregistrement par mouvements d'ordre budgétaire des modifications affectant la situation juridique et comptable de l'actif de la Région. Ainsi, pour permettre la comptabilisation des avances versées sur travaux à des tiers, notamment aux mandataires de la collectivité, dès qu'elles sont justifiées, il est nécessaire d'inscrire, en recettes et en dépenses au chapitre 925, un crédit d'un montant de 80 000 000 €.

Les mouvements d'ordre à inscrire sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Dépenses			Recettes	
Nature de l'opération	**Chapitre**	**Article**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**
Amortissement des immobilisations	946	68	339 638 000 €	926	28
Reprise des subventions	926	139	81 620 000 €	946	777
Avances sur travaux versées à des tiers	925	2317	80 000 000 €	925	238
Neutralisation des dotations aux amortissements	926	198	11 573 063 €	946	7768

→ Mettre en œuvre les facultés réglementaires en matière de dépenses imprévues

Des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de « dépenses imprévues » peuvent être votées pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, l'assemblée plénière ou la commission permanente, si elle a reçu délégation, peut affecter ces AP et AE et répondre à une situation d'urgence si des modalités d'un programme existant ne permettaient pas d'intervenir. Aussi, je vous vous propose d'ouvrir une autorisation de programme et une autorisation d'engagement de 1 000 000 €, chacune au titre des dépenses imprévues.

Les actions du programme

→ **Permettre l'exécution de crédits divers non ventilables**
- ✓ Enregistrer les dépenses non ventilables
- ✓ Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe

→ **Donner une image sincère et fidèle des variations du patrimoine de la collectivité**
- ✓ Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances
- ✓ Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région

→ **Appliquer l'instruction comptable réglementaire M71 et le règlement budgétaire et financier de la Région et rendre compte de leur exécution**

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD17R-BF

BUDJED KENTAÑ 2021

Kuzul-rannvro Breizh – Kerzu 2021

PRIZAÏJ€ PERMI€R 2021

Consail rejiona de Bertègn – Delaire 2021

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Septembre 2020 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par l'Atelier de reprographie/Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD_17-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DFE_SBUD_17

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD_17-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 5 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 14 décembre 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication, jointe en annexe, sur les virements de crédits effectués depuis la session plénière du 9 et 10 juillet 2020.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD18AR-BF

REGION BRETAGNE

n°20_DFE_SBUD_18

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Fiscalité indirecte

Taux pour 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DFE_SBUD18AR-BF

Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT [illegible] SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind S[illegible] SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Ma[illegible] visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsie[illegible] Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Rassemblement National, Droite, Centre et Régionalistes, et Madame BLEIN votent contre ; le groupe Bretagne Unie et Monsieur IRAGNE s'abstiennent)

-DE MAINTENIR le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises) à 51€ par cheval-vapeur ;

-DE RECONDUIRE l'exonération de 50% de ce tarif sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) en faveur des véhicules « propres » éligibles, tels que visés à l'article 1599 novodecies A du code général des impôts (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020), puis à l'article 1012 bis du même code (en vigueur à compter du 1er janvier 2021).

Le Président

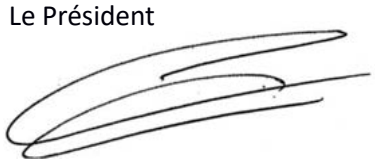

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DA_SAI_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DA_SAI_02

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Communication sur le suivi des observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires par la Région Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DA_SAI_02-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 18h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe – Aménagement du territoire – Finances et affaires générales, respectivement réunies les 11 et 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bretagne sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DA_SAI_02-DE

Direction générale adjointe : Mer, tourisme et mobilités

Session du Conseil régional - décembre 2020

Présentation des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit, depuis la loi NOTRe que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (…) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique (…) ».

Au terme de son audit qui a porté sur le « contrôle des comptes et de la gestion des infrastructures aéroportuaires », la Chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée lors de sa session du 18 octobre 2018.

Dans son rapport, la Chambre a formulé 5 recommandations majeures dont 3 à vocation stratégique et 2 destinées à améliorer le suivi contractuel entre la Région et ses délégataires.

1- S'appuyant sur les recommandations portant sur la stratégie ainsi que sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région mène une réflexion sur l'avenir de tous les aéroports bretons. Suite à l'abandon du projet de construction d'un aéroport à Notre Dame des Landes, l'Etat et la Région ont signé, en février 2019, le « Pacte d'accessibilité et de mobilité de la Bretagne » permettant de lancer l'ouverture des chantiers aéroportuaires.

D'ores et déjà, les conditions nécessaires au transfert du foncier, propriété de l'Etat sur la plateforme de Rennes-Saint-Jacques de la Lande, ont été négociées entre les services de l'Etat et la Région. Ce transfert, conformément au Pacte, a été opéré gratuitement dans le cadre d'une disposition législative proposée au sein de la loi de finances 2020.

Par ailleurs et suite à la fermeture de la ligne assurée par la compagnie HOP, le lancement fin 2019 d'une liaison sous Obligation de service public entre Quimper et Paris Orly, avec le soutien de l'Etat et des collectivités (Région, Département et EPCI de la Cornouaille), a démontré une volonté de désenclaver le territoire.
Dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public, la société CHALAIR a ainsi été retenue permettant une remise en service de la liaison Quimper-Paris Orly le 25 novembre 2019.

De plus et afin de compléter la vocation première, industrielle, de l'aéroport de Dinard (maintien sur le site la société SABENA TECHNICS et de ses 800 emplois directs et indirects), une démarche visant à déployer la dimension touristique de l'aéroport a été lancée en 2019 à l'initiative de M. le Sous-Préfet de Saint Malo. Cette initiative a permis de réunir les représentants des EPCI de l'ancrage territorial de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit (Saint-Malo, Dinard, Dinan, Combourg et baie du Mont Saint-Michel) puis dans un second temps à une présentation par le concessionnaire du plan de développement de l'activité aérienne reposant sur :

- l'opportunité de la création de la destination touristique « Saint-Malo – Baie du Mont Saint Michel » pour améliorer sa notoriété par un changement du nom de la plateforme,
- la prospection de compagnies aériennes pour l'ouverture de liaisons européennes (Italie – Belgique notamment) et la constitution d'une structure de financement des lignes, capable juridiquement de contractualiser des accords marketing de services aériens,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DA_SAI_02-DE

- l'ouverture d'une ligne de transport en commun entre l'aéroport et la gare SNCF de Saint-Malo, qui est une recommandation forte de la Chambre.

Il convient aujourd'hui de préciser que la crise sanitaire a entrainé un bouleversement du transport aérien : le trafic commercial des aéroports a chuté de façon massive et l'avenir s'annonce chaotique. Les nouvelles habitudes de télétravail, visioconférences, et la crainte des voyages longs vont probablement faire évoluer les besoins en matière de transport aérien. Selon certains experts, il faudra, dans un scénario optimiste, quatre ans pour retrouver le niveau de trafic de 2019 et 10 ans pour retrouver la trajectoire d'avant-crise. Les stratégies de développement des aéroports avant crise doivent donc être reconsidérées à l'aune du nouveau contexte économique et sociétal et bien-sûr de la stratégie des différentes compagnies aériennes et de leur capacité à se relever de cette crise.

2- Pour répondre aux recommandations de la Chambre quant à l'amélioration, par la Région, du suivi technique et financier de ses conventions de délégation et la fiabilisation de sa connaissance de l'actif aéroportuaire, il convient de préciser qu'un travail sur la nature et la valorisation du patrimoine régional a été initié à l'échelle de la collectivité. Celui-ci intégrera un volet comptabilité.

En outre et en complément de ce travail, la Région :

- a conclu un accord cadre d'une durée de 4 ans lui permettant ainsi d'être assistée dans les différents domaines susceptibles d'être audités : technique, financier, comptable et juridique
- a confié à un prestataire spécialisé, l'élaboration d'une doctrine de comptabilisation patrimoniale portant sur les mécanismes d'inscription des biens des concessions aéroportuaires au bilan des concessions et dans les comptes de la Région, ceci en fonction du régime de l'aéroport, des modalités d'amortissements pratiqués, de la date d'entrée des biens, de leur nature, etc…
  Après validation et partage des éléments du rapport par les services en charge de ces dossiers, l'échéance de mise en œuvre sera déterminée en commun à l'aune d'une réflexion globale au niveau de la collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DAEI_02

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Mise en œuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité (Le groupe Rassemblement National s'abstient)

- **D'APPROUVER** les orientations stratégiques relatives à REACT-EU et le projet de Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027, m'autoriser à procéder à la négociation avec la Commission européenne jusqu'à l'adoption finale des programmes et me donner délégation pour signer les documents définitifs, au terme de la procédure de validation avec la Commission européenne ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancement des travaux relatifs au FEADER et au FEAMPA au niveau national et d'approuver les orientations stratégiques que la Région Bretagne portera dans la négociation du futur Programme Stratégique National pour la Politique Agricole Commune ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, dès que le cadre juridique aura été précisé, les démarches permettant à la Région Bretagne d'être de nouveau Autorité de gestion directe ou déléguée pour les différents fonds 2021/2027 ;
- **DE DONNER DELEGATION** au Président, à l'instar des délégations en place pour la mise en œuvre des programmes 2014/2020, et sous réserve de confirmation du nouveau cadre juridique national, pour procéder, après avis du comité régional de programmation à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région assurera la gestion à compter de 2021, et pour valider et signer les actes et documents de mise en œuvre des fonds européens dont la gestion est confiée au Conseil régional : FEDER, FSE+, FEADER et FEAMPA.
-

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Direction des Affaires européennes et internationales

Session du Conseil régional - décembre 2020

Mise en œuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021

Alors que s'achèvera progressivement d'ici à 2023 la mise en œuvre des fonds européens gérés par la Région Bretagne depuis 2014, se prépare depuis déjà plusieurs mois l'ouverture de nouveaux dispositifs de financement à compter de 2021. La crise due à la Covid-19 a pesé sur les travaux préparatoires, tant sur le plan de leur calendrier, que de leur contenu. Néanmoins, pouvoir engager les crédits de ces nouveaux programmes le plus tôt possible en 2021 reste l'objectif collectif des autorités régionales, nationales et européennes. Ce rapport dresse donc un point d'étape global et, pour chacun des fonds en gestion régionale pour la période 2021-2027, soumet à l'avis de l'assemblée régionale plusieurs décisions qui doivent permettre de rendre opérationnels l'ensemble de ces nouveaux financements dès l'approbation des cadres stratégiques par la Commission européenne. Est joint également en annexe à titre d'information l'avancement de la mise en œuvre des actuels programmes au 30.10.2020.

1. Panorama régional des fonds européens en Bretagne à compter de 2021

Sous réserve des enveloppes financières définitives qui seront confirmées à l'issue de l'adoption du budget européen, la Bretagne aura de nouveau accès aux quatre fonds européens intervenant traditionnellement sur notre territoire :

- le Fonds européen de Développement Régional (FEDER), qui sera mis en œuvre à compter de 2021 dans le cadre d'un programme strictement régional, avec une enveloppe d'environ 323 M€, soit une hausse de 27 M€, hors assistance technique. La Région sera de nouveau Autorité de gestion pour ce fonds.

- le Fonds social européen (FSE+), lui aussi mis en œuvre à compter de 2021, dans un cadre de gestion similaire à celui en place sur la période actuelle ; la Région conservera donc l'Autorité de gestion sur le volet formation du FSE+, aux côtés de l'Etat qui restera Autorité de gestion sur les volets emploi et insertion. L'enveloppe gérée par le Conseil régional s'élèvera à environ 60 M€, montant similaire au programme actuel. Comme pour 2014-2020, les crédits FEDER et FSE au niveau régional seront gérés au sein d'un programme commun.

- le Fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA), qui s'inscrit également dans le calendrier 2021-2027 et qui, comme pour la période actuelle, devrait faire l'objet d'un programme national dont une part de l'enveloppe sera déléguée en gestion aux Conseils régionaux. Les négociations européennes n'ont toutefois pas définitivement fermé la porte à la réalisation de programmes régionaux et la Région Bretagne reste attentive à l'ouverture de cette opportunité dont elle se saisirait le cas échéant. A date de rédaction de ce rapport, l'enveloppe financière spécifique à la Bretagne n'est pas encore connue, la négociation étant en cours au niveau national pour arrêter la répartition définitive de la gestion des mesures entre Etat et Régions, et l'enveloppe associée.

- le Fonds européens pour l'Agriculture et la Développement Rural (FEADER), qui connaîtra une situation différente des trois autres fonds. Pour 2021 et 2022, le Programme actuel sera prolongé, avec une dotation financière complémentaire, préemptée sur le budget 2021-2027 et complétée par des crédits européens de relance, qui devrait être à minima équivalente à la dotation financière de l'actuel programme ; cela permettra donc de poursuivre les dispositifs déjà en vigueur, dans un cadre de gestion similaire à celui en place, sous Autorité de gestion régionale. A compter de 2023, un nouveau cadre d'intervention pour la Politique Agricole Commune entrera en vigueur, avec la mise en place dans chaque Etat Membre d'un Plan stratégique national pour l'ensemble de la Politique Agricole Commune (1er et 2nd pilier), au sein duquel sera répartie la gestion des mesures entre l'Etat et les Régions. Les éléments budgétaires à compter de 2023 ne sont pas stabilisés à date de rédaction de ce rapport.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Les porteurs de projets bretons auront bien évidemment accès de nouveau à l'ensemble des programmes sectoriels gérés directement par l'Union européenne (Horizon Europe, Erasmus+…), ainsi qu'aux programmes de coopération territoriale européenne, dans un panorama renouvelé pour la Bretagne suite au Brexit. A date de rédaction de ce rapport, le territoire breton ne sera éligible qu'à seulement 3 programmes de coopération au lieu de 4 actuellement, à savoir : les programmes transnationaux Europe du Nord-Ouest et Atlantique, et le programme de coopération interrégionale Interreg Europe. Une extension du programme Mer du Nord jusqu'en Bretagne est cependant en cours d'étude.

En complément, dans le cadre du Plan de relance européen, la Bretagne va pouvoir bénéficier d'un budget complémentaire de FEDER, alimenté par un fonds nommé React-EU, qui sera intégré au Programme opérationnel 2014-2020, d'un montant estimé à 94 M€ pour la période 2021-2023. Ce volet régional s'ajoute au volet national du Plan de relance européen, estimé pour sa part à environ 40 Mds d'euros et mis en œuvre par l'Etat, dans le cadre de France relance.

Globalement, les financements européens attendus pour la prochaine période sont donc plus importants pour la Bretagne que pour la période actuelle et il faut s'en réjouir. Mais cette bonne nouvelle porte également deux défis majeurs :

- articuler de la meilleure manière l'ensemble de ces financements afin d'éviter à la fois la concurrence entre les dispositifs, ou a contrario les sujets qui resteraient orphelins. Ces travaux d'articulation ont démarré, à la fois au niveau national sous la coordination de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires, et au niveau régional dans le cadre de l'élaboration du Contrat de relance régional et du Contrat de Plan Etat-Région. Au-delà de la bonne articulation des cadres stratégiques, c'est également dans les dispositifs de gouvernance politique et opérationnelle dans la durée que pourra se faire ce pilotage concerté au niveau régional permettant le financement d'un maximum de projets sur le territoire breton. Le défi sera également de clarifier autant que possible pour l'ensemble des porteurs de projet l'information sur ces différents leviers.
- gérer, programmer et justifier pour la Région, entre 2021 et 2023, une enveloppe financière multipliée par trois, pour ces trois années, en veillant à ne perdre aucun crédit, que ce soit sur le programme actuel 2014-2020, le programme futur 2021-2027 et enfin les crédits de relance européens mobilisés à travers React-EU.

2. Avancement transversal des travaux

1.1 - De nouveaux programmes, fruits de négociations à plusieurs niveaux

Le renouvellement des politiques européennes et de leurs programmes de financement s'effectue tous les 7 ans. Le lancement de nouveaux programmes européens fait suite à une longue période de négociations à plusieurs niveaux fortement interdépendants, qui peut se résumer ainsi, pour ce qui concerne les quatre fonds européens qui feront l'objet d'une gestion régionalisée, en tout ou partie :

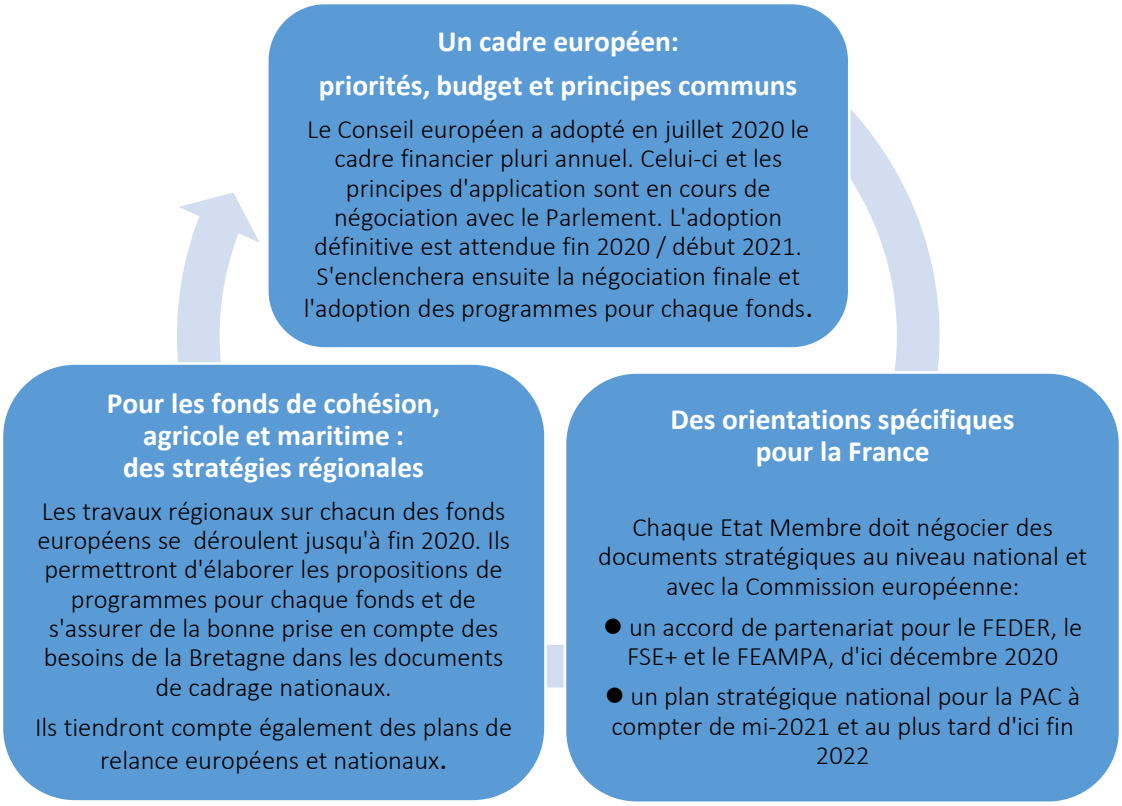

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

1.2 – Une négociation européenne en cours d'achèvement

Publié dès le printemps 2018 par la Commission européenne, la négociation de l'ensemble du cadre budgétaire et réglementaire européen 2021-2027 devrait s'achever au cours du 1er semestre 2021. Interrompues une première fois au moment des élections du Parlement européen, fortement ralenties ensuite dans le contexte du Brexit, puis de la crise sanitaire, les négociations ont été relancées à l'été 2020, avec un accord trouvé fin juillet par le Conseil européen sur le cadre budgétaire.

Alors que de fortes inquiétudes ont longtemps pesé sur le budget de l'Union européenne pour les sept prochaines années, et en particulier sur celui des fonds structurels et de la Politique agricole commune, l'accord du Conseil européen a finalement entériné un budget européen plus élevé qu'attendu, renforcé par l'introduction d'enveloppes spécifiques de relance du fait de la crise traversée par le continent européen depuis le printemps 2020. Ceci a été rendu possible par l'introduction pour la première fois dans le budget de l'Union d'un principe d'endettement commun à l'échelle européenne, financé par des ressources propres, une avancée historique.

Cet accord fait depuis lors l'objet d'un dialogue avec le Parlement qui a porté une vigilance forte sur plusieurs points et notamment : le montant global du budget que le Parlement souhaitait plus élevé, le renforcement des garanties législatives pour la création de ressources propres de l'Union européenne, ainsi que la conditionnalité relative à l'état de droit que le Parlement jugeait insuffisante.

Un accord global entre les deux institutions est intervenu le 11 novembre, le Parlement obtenant une hausse budgétaire de 16 Mds d'euros, bénéficiant aux programmes thématiques de l'Union européenne, notamment Horizon 2020 et Erasmus +. Le texte de compromis a permis également d'apporter des garanties plus fortes pour ce qui concerne les ressources propres de l'Union et le respect de l'état de droit.

A la date de rédaction de ce rapport, l'adoption du budget européen semble donc en passe de pouvoir aboutir d'ici la fin 2020, ouvrant la voie à la clôture des négociations de l'ensemble des règlements européens régissant la mise en œuvre des différents programmes au cours du 1er semestre 2021. L'adoption finale de cette législation reste la condition sine qua non à l'adoption définitive des différents programmes et au démarrage de leur mise en œuvre. Il convient de rester toutefois vigilant car cet accord entre les négociateurs du Conseil et du Parlement doit encore être entériné par chacune des instances.

1.3 – Des travaux préparatoires menés en parallèle aux niveaux national et régional pour être prêts début 2021

Malgré ces retards dans la négociation européenne, l'Etat et les Régions sont mobilisées depuis plusieurs mois pour avancer dans la préparation des cadres stratégiques et anticiper au mieux les négociations finales avec les services de la Commission européenne.

A été intégrée à ces travaux depuis cet été la prise en compte des décisions européennes relatives au Plan de relance dont la mise en œuvre se superposera avec les 2 à 3 premières années de programmation. Une très forte articulation sera nécessaire à la fois au niveau national et régional pour favoriser la meilleure articulation possible entre ces différents leviers financiers.

Ainsi, au niveau national, le projet d'Accord de partenariat a été adopté par le Comité Etat-Régions en novembre et doit faire l'objet d'une transmission officielle à la Commission européenne début décembre. Ce document encadrera l'utilisation des fonds européens FEDER, FSE+ et FEAMPA pour la France. Il a été construit en coopération avec les Régions, en appliquant une approche consolidant au niveau national l'ensemble des besoins régionaux, et non comme un cadre restrictif et limitant. C'est dorénavant dans la négociation avec la Commission européenne que sera arrêté le périmètre définitif du champ des possibles pour l'intervention des programmes. Certaines thématiques font l'objet d'une forte vigilance, notamment celle des transports sur laquelle l'approche européenne pour la France métropolitaine est très restrictive.

En parallèle, la préparation des programmes a également été lancée, au niveau national et/ou régional en fonction des fonds, avec l'objectif d'aboutir au plus vite à la stabilisation des orientations stratégiques et types d'actions à soutenir, pour pouvoir lancer les négociations finales avec la Commission européenne, en parallèle de l'adoption des différents règlements. Cette anticipation était impérative pour permette un démarrage des nouveaux programmes dans le courant de l'année 2021. Un point détaillé pour chaque fonds est présenté dans la deuxième partie de ce rapport.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

2. Focus sur les différents fonds européens

2.1 – Un nouveau programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027

A l'issue de plusieurs mois de travaux préparatoires et de concertations, le projet de Programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 a reçu l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens à l'issue d'une consultation organisée du 10 au 20 novembre.

Les grandes orientations du programme ont été définies en réponse aux enjeux de développement de l'ensemble du territoire breton issus de la Breizh Cop dont il constituera un levier financier important. Elles s'inscrivent dans un menu européen qui pose le socle commun pour la construction de tous les programmes à travers l'Europe et qui est composé en théorie de 5 grands objectifs :

- Europe plus intelligente : recherche et innovation, développement économique, usages et services numériques ;
- Europe plus verte : énergie, climat, environnement, transport urbain durable ;
- Europe plus connectée : réseaux très haut débit, réseaux de transport ;
- Europe plus sociale : infrastructures de services (FEDER), emploi, formation, éducation, insertion et lutte contre la pauvreté (FSE+) ;
- Europe plus proche des citoyens, objectif transversal ayant pour particularité de devoir être mis en œuvre sur la base de stratégies locales intégrées.

La construction du programme et de sa maquette a dû toutefois tenir compte des règles de financement posées par la législation européenne et notamment les obligations de concentration minimum de 70% des crédits du FEDER sur les priorités 1 (Europe plus intelligente) et 2 (Europe plus verte) du menu européen, nécessitant dès lors de faire des choix pour la mobilisation des 3 autres objectifs. Le choix de la Bretagne est de conforter le financement du projet Bretagne Très Haut Débit en affectant la totalité des crédits FEDER hors concentration à ce seul objectif pour apporter un levier financier conséquent au bénéfice de tous les territoires.

Enfin, les périmètres d'intervention sur chaque thématique ont aussi dû s'inscrire dans les orientations définies par l'Union européenne pour chaque Etat Membre, en fonction notamment de son développement et de ses enjeux particuliers. Ceci a donné lieu à la publication par la Commission européenne d'un document de positionnement qui sera pris en référence dans les négociations de l'Accord de partenariat et des programmes à venir. Ainsi, certaines thématiques (infrastructures de base, réseaux interurbains de transport, énergies renouvelables déjà matures, etc.) ne trouveront très probablement pas de possibilité de financement par le FEDER pour la France métropolitaine.

A l'issue des travaux, l'architecture du projet de Programme FEDER/FSE+, sur la base du menu thématique européen et des enveloppes prévisionnelles à date, a été définie ainsi :

Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique — **150 M€**

- **Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen** — **60 M€**
  - *soutien aux infrastructures et équipements de recherche*
  - *soutien à l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche*
- **Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes** — **35 M€**
  - *soutien à la maturation, au ressourcement, au transfert technologique et à la diffusion de l'innovation*
  - *soutien aux projets de recherche collaborative et dynamiques d'innovation collectives*
  - *soutien aux projets industriels innovants*
  - *soutien à l'innovation sociale*
  - *structuration de la gouvernance, de la mise en oeuvre et du suivi de la S3*
- **Renforcer le potentiel productif de la Bretagne** — **30 M€**
  - *accompagnement de toutes les phases sensibles de développement de l'entreprises*
  - *soutien aux actions de dimension collective améliorant les performances des PME*
  - *soutien au développement des activités de l'économie sociale et solidaire (écosystème d'accompagnement)*
- **Favoriser l'émergence et la mise en oeuvre de stratégies numériques responsables** — **25 M€**
  - *assurer le développement d'un numérique inclusif (médiation, innovation pédagogique)*
  - *promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée*
  - *valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique (expérimentation, incubateurs)*
  - *promouvoir un numérique responsable (labellisation, acquisition de compétences, monitoring environnemental)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Priorité 2 (FEDER) - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne **103 M€**

- **Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne** **25 M€**
  - *soutien à l'émergence et développement d'unités de production, soutien à la distribution, systèmes de récupération et distribution de chaleur fatale, production et stockage de combustibles issus de ressources renouvelables, hydrogène, autoconsommation collective et boucles énergétiques locales*
  - *actions d'animation et de structuration des filières*
- **Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique** **5 M€**
  - *soutien aux actions d'animation, sensibilisation, structuration des filières en matière d'efficacité énergétique*
  - *soutien aux projets innovants et démonstrateurs en matière d'efficacité énergétique*
- **Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents** **5 M€**
  - *soutien à l'utilisation des smart-grids dans les projets énergétiques*
- **Préserver et reconquérir la biodiversité** **25 M€**
  - *développement des données et connaissance*
  - *appui à la protection, gestion, animation et valorisation des espaces naturels*
  - *soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité*
  - *actions de renaturation et restauration des sites*
  - *accompagnement des territoires et acteurs: animation, communication, valorisation, gouvernance,...*
- **Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques** **11 M€**
  - *amélioration de la connaissance et du suivi: développement des connaissances, diffusion et transfert*
  - *renforcement de la gouvernance, des capacités des acteurs du territoire et de la résilience des organisations*
  - *actions d'éducation et sensibilisation*
  - *soutiens aux actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques*
  - *soutien aux actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles*
  - *soutien aux actions d'accompagnement des acteurs économiques*
- **Favoriser la mobilité urbaine durable** **37 M€**
  - *soutenir le développement des services de mobilités et infrastructures de transport assurant une meilleure liaison périurbain / urbain*
  - *soutien aux projets favorisant l'intermodalité*
  - *soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte*

Priorité 3 (FEDER) - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit **70 M€**

- **Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)**

Priorité 4 (FSE+) - Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie (Europe plus sociale) **60 M€**

- **Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi**
  - *programme régional d'actions dédiées à la découverte des métiers, au renforcement des compétences de base et à la préparation d'un projet professionnel, en amont de la formation qualifiante*
  - *programme régional d'actions dédiées à la formation à un métier par le biais d'un parcours qualifiant*

Ces choix marquent une volonté politique forte de privilégier la concentration des enveloppes FEDER-FSE + sur des enjeux ciblés, majeurs, dotés d'enveloppes suffisamment importantes pour assurer un réel effet levier ; ce ciblage permettra aussi de favoriser une simplification de gestion, tant pour les bénéficiaires que pour les entités en charge de la mise en œuvre du Programme.

Ces choix apportent également des réponses équilibrées aux différents territoires de Bretagne :
- il soutient les territoires plus ruraux à travers un engagement financier massif pour l'achèvement du projet Bretagne Très Haut Débit qui leur bénéficie directement ;
- il apporte également un soutien important aux infrastructures de recherche, d'innovation et aux projets des entreprises, qui peuvent, notamment pour la recherche, avoir une certaine concentration dans les espaces urbains, mais rayonnent sur tout le territoire régional ;
- il conforte la place des sujets énergétiques, écologiques et climatiques, ainsi qu'en matière d'usages et services numériques, intéressant l'ensemble des territoires bretons, et ouvre de nouvelles thématiques au financement européen dans ce cadre, notamment en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité ;
- il contribue fortement au déploiement du plan régional de formation en faveur des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire régional et est mobilisé pour les accompagner sur l'ensemble de leurs besoins jusqu'à la qualification. Le programme régional de formation est élaboré en tenant compte des besoins d'emploi au niveau régional, immédiats et à venir par anticipation des mutations économiques et industrielles ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- il apporte enfin une réponse spécifique aux deux métropoles bretonnes, constituant le volet « développement urbain intégré » qui est un pré-requis dans chaque Programme, et qui se matérialisera soit dans le cadre d'un sous-programme de leurs projets, soit dans le cadre d'un Instrument territorial intégré.

Pour les thématiques de la Breizh Cop non couvertes par ce programme, d'autres sources de financement pourront être mobilisées :
- cadres européens : React-EU, PO national FSE+, PSN FEADER, PO national FEAMP, programmes de coopération territoriale européenne, programmes sectoriels de l'Union européenne
- cadres nationaux : Plan de relance national et Facilité pour la relance et la résilience au niveau national, en déclinaison du Plan de relance européen
- cadres régionaux : CPER 2021/2027, politiques et dispositifs d'intervention spécifiques du Conseil régional hors fonds européen
- cadres infrarégionaux : cofinancements des collectivités locales.

Le projet de programme dans son intégralité est joint en annexe au présent rapport. Dès validation de ce document, la négociation avec les services de la Commission européenne sera engagée, pour permettre une adoption officielle du programme au cours du 1er semestre 2021, après adoption du cadre réglementaire.

2.2 – Un soutien spécifique pour la relance : REACT-EU (programme FEDER/FSE 2014-2020)

Comme évoqué en première partie de ce rapport, le cadre financier européen en cours d'adoption pour la période 2021-2027 a intégré des financements additionnels pour un Plan de relance européen. L'un de ses volets sera mis en place à travers les programmes FEDER-FSE actuellement en vigueur, sous forme d'une enveloppe financière supplémentaire. Pour la Bretagne, cette enveloppe est estimée à 94 M€ ; ces montants restent cependant provisoires pour deux raisons :
- d'une part, l'enveloppe globale de REACT-EU au niveau européen ne sera confirmée qu'après l'adoption du budget de l'Union européenne pour 2021-2027 encore en négociation entre le Conseil et le Parlement ;
- d'autre part, l'accord européen a intégré une phase d'actualisation des enveloppes estimées par Etat Membre à l'automne 2021, pour prendre en compte les dernières évolutions statistiques et ajuster ainsi les montants aux impacts les plus récents de la crise dans les territoires. Cet ajustement, à la hausse ou à la baisse, ne concernerait qu'environ 20 % de l'enveloppe (soit 20 M€ au sein des 94 M€) et ne devrait pas se chiffrer à plus d'1 à 2 % du montant, selon les informations disponibles à ce jour.

D'un point de vue thématique, REACT-EU peut être mis en œuvre par du FEDER et/ou du FSE, chacun dans leurs champs respectifs d'intervention :
- pour ce qui concerne le FSE, le projet de règlement européen focalise l'intervention des crédits REACT-EU sur l'accès à l'emploi, à la formation et l'accès aux services sociaux d'intérêt général.
- pour le FEDER, le projet de règlement européen prévoit 5 entrées principales : le soutien aux fonds de roulement des PME et à leurs investissements productifs, à la transition verte, à la transition numérique, au secteur de la santé, et aux infrastructures de base, cette dernière thématique n'étant toutefois dédiée qu'aux régions moins développées, à savoir pour la France, les Régions d'Outre-mer.
Enfin, pour soutenir les capacités administratives des autorités en charge, jusqu'à 4 % de l'enveloppe peuvent être affectés à la prise en charge des dépenses liées à la mise en œuvre de REACT-EU, au titre de l'assistance technique.

Il appartient à chaque programme de définir, parmi ce menu, les thématiques prioritaires qui seront activées, en lien avec le contexte spécifique post-crise pour le territoire. Tous les programmes 2014-2020 bénéficieront d'un abondement financier REACT-EU, y compris donc le Programme Opérationnel national FSE pour lequel la DGEFP prépare une révision similaire, avec une très forte orientation liée à l'emploi. A ce stade, il n'existe aucune règle minimum d'affectation de crédits sur tel ou tel fonds, ou sur telle ou telle thématique, contrairement aux règles de concentration qui sont à respecter pour la construction du Programme 2021-2027.

Très concrètement, il s'agira d'ouvrir un nouvel Axe prioritaire au sein de l'actuel programme FEDER-FSE 2014-2020, axe multithématique contenant l'ensemble des dispositifs qui seront susceptibles d'être cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de REACT-EU. Afin d'avoir un effet d'entraînement très fort, le financement européen pourra aller jusqu'à 100 % des dépenses des projets, sous réserve de l'application des autres réglementations, notamment des régimes d'aides d'Etat. L'ensemble des autres règles de mise en œuvre des fonds européens 2014-2020 seront applicables et les porteurs de projets suivront donc les mêmes modalités de dépôt que pour les autres dispositifs du Programme. De la même manière, le calendrier de mise en œuvre est intégré au calendrier classique du programme actuel : l'utilisation de l'ensemble de la dotation complémentaire devra être totalement justifiée fin

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

2023, ce qui signifie que les projets soutenus devront être impérativement terminés et payés à l'été 2023 pour permettre le traitement de tous les dossiers dans les délais et percevoir la totalité des crédits européens. La programmation des dossiers pourra démarrer dès approbation de la révision du programme par la Commission européenne.

Pour ce qui concerne le programme régional FEDER-FSE Bretagne, il est proposé de prioriser l'utilisation de REACT-EU sur les thématiques et dispositifs listés dans le tableau ci-dessous. Cette priorisation a été effectuée en tenant compte de la situation spécifique de la Bretagne et des besoins de financement identifiés à court terme sur les différentes thématiques. Elle s'inscrit dans une approche globale de l'ensemble des financements disponibles sur le territoire pour la période 2021-2023. Elle prend enfin en compte les orientations données par la Commission européenne en termes d'éligibilité. Elle a fait l'objet d'un avis positif du Comité de suivi des fonds européens consulté du 10 au 20 novembre.

Une répartition financière indicative par thématique a été réalisée, à partir des besoins identifiés à date. La fongibilité des crédits entre ces thématiques sera possible tout au long de la programmation (hors assistance technique), la maquette du Programme Opérationnel n'étant contractualisée avec la Commission qu'au niveau de l'Axe. Quatre priorités ont été retenues :

① **Transition vers une économie verte :** - rénovation énergétique du bâti (parc public, logement social etc.) - transport durables : infrastructures et services (hors TCSP considéré non prioritaire en France métropolitaine), mobilité décarbonée, avec une priorisation sur les mobilités douces (vélo,…) - développement des énergies renouvelables (notamment filière hydrogène, stations d'avitaillement, smart grids…) - transition verte pour les zones portuaires (stations d'avitaillement,...) - reconversion des friches - adaptation au changement climatique	53 M€
② **Transition vers une économie numérique :** - Usages et services numériques - Infrastructures numériques (notamment fibre noire RUHD)	25 M€
③ **Soutien aux fonds de roulement et/ou à l'investissement des PME :** - instrument(s) financier(s) en fonds propre, ou prêt/avance, garantie de prêt… - soutien sous forme de subventions et/ou actions collectives pour les investissements de relance ou pour des filières particulièrement touchées, notamment celles du tourisme (relance de l'attractivité), de la culture,…	10 M€
④ **Services de santé :** - soutien à la mobilisation des services de santé et aux actions et matériels de prévention, notamment en cas de forte reprise épidémique et besoins d'urgence - adaptation du système hospitalier et de soins	5 M€
Assistance technique	1 M€

Cette proposition a été construite en articulation avec le projet de Programme opérationnel 2021-2027.

Ainsi, certains champs n'ont pas été retenus prioritairement pour bénéficier d'un financement par REACT-EU. C'est notamment le cas de la formation des demandeurs d'emploi qui bénéficiera des financements FSE+ du Programme Opérationnel 2021-2027 ainsi que de financements complémentaires dans le cadre du Plan de relance national ; ces financements seront suffisants pour couvrir les besoins 2021-2023 et il est donc proposé de mettre en œuvre REACT-EU en Bretagne exclusivement à travers la mobilisation de FEDER. C'est également le cas des secteurs de la recherche et de l'innovation qui seront prioritairement financés dans le cadre du nouveau programme 2021-2027.

D'autres champs sont prioritairement fléchés au titre de REACT-EU.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

C'est notamment le cas de la rénovation du bâti compte tenu du très fort impact [illegible] transition verte que pour l'emploi ; ce champ constituera un axe fort du dispositif REACT-EU en Bretagne et sera ouvert prioritairement sur le parc public et le parc de logement social. Des travaux complémentaires sont menés avec les services de l'Etat pour bien articuler les interventions avec celles du Plan de relance national qui retient également cette thématique parmi ses priorités. En complémentarité, le Programme opérationnel 2021-2027 se concentrera sur les actions de sensibilisation et d'animation ; il pourra également accompagner des opérations innovantes et projets démonstrateurs de réhabilitation. Il n'est plus envisagé à ce stade de mobiliser le FEDER 2021-2027 sur les opérations de réhabilitation plus classiques ; ce point pourra toutefois ; ce point pourra toutefois faire l'objet d'une clause de revoyure courant 2023 pour analyser la situation globale des besoins et sources de financement disponibles sur cette thématique.
C'est aussi le cas du secteur du tourisme et de l'attractivité, filière au cœur du développement économique de la Bretagne qui est une des premières régions touristiques françaises. Alors que la crise du Covid a fortement pénalisé ce secteur, il est important que les fonds européens puissent accompagner à court terme toutes les activités qui permettront de réparer les dommages économiques et celles qui favoriseront une reprise rapide dès que les conditions sanitaires le permettront, tant en terme de maintien de la filière, que d'attractivité et de résilience.

C'est enfin le cas du secteur de la santé qui ne bénéficie traditionnellement pas de fonds européens, mais pourrait ainsi disposer d'un levier financier complémentaire, en particulier si la crise Covid devait de nouveau le mettre en tension.

Enfin, certains champs sont communs aux deux programmes, compte tenu des très forts besoins de financement identifiés, tant au niveau local que régional.

C'est le cas notamment de la transition numérique, tant en matière d'usages et services que d'infrastructures ; la crise Covid a démontré combien le numérique était un facteur essentiel du maintien de l'activité, du lien social, etc. et il est donc nécessaire de favoriser une très forte accélération des déploiements sur ce sujet. REACT-EU sera ainsi mobilisé prioritairement sur l'accompagnement des usages et services numériques. Concernant les infrastructures, il sera recherché un financement REACT-EU sur la modernisation du Réseau Ultra Haut Débit qui relie les établissements d'enseignement supérieur bretons. Le PO 2021-2027 sera quant à lui mobilisé d'une part sur le déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit pour achever la couverture complète du territoire en fibre optique d'ici 2026, et sur la poursuite du développement des usages et services numériques.

C'est aussi le cas pour le secteur des transports pour lequel REACT-EU d'une part et le Programme 2021-2027 d'autre part seront mobilisés au vu des importants besoins sur ce secteur, tant dans les zones très fortement urbanisées qu'en milieu moins dense, tant en cœur de ville que dans les liaisons entre les cœurs de ville et leur périphérie, ou bien encore en matière d'accès aux réseaux de transport collectif et aux nœuds d'intermodalité. Quatre orientations sont retenues pour les deux programmes : le soutien au développement des services de mobilités et infrastructures de transport assurant une meilleure liaison entre les espaces périurbains et urbains, le soutien aux projets favorisant l'intermodalité, le soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte et le soutien au développement des modes actifs (vélo, marche…). Que ce soit pour REACT-EU ou pour le programme 2021-2027, les recommandations spécifiques de la Commission européenne pour la France métropolitaine ferment la porte au financement par les fonds structurels d'infrastructures lourdes de transport, et notamment les TCSP qui devront donc mobiliser d'autres sources de financement. Ce point fait l'objet d'une forte vigilance de la part du Conseil régional ; il est identifié comme l'un des points majeurs de la négociation de l'Accord de partenariat avec l'Union européenne qui est en cours et viendra stabiliser le cadre d'intervention des fonds structurels pour l'ensemble des programmes régionaux.

Concernant enfin les autres thématiques en faveur de la transition verte (adaptation au changement climatique, friches, développement des énergies renouvelables…), l'objectif est de pouvoir mobiliser là aussi les deux programmes financiers pour renforcer l'impact des financements européens face à l'urgence climatique et favoriser la résilience du territoire dans une approche globale.

A l'issue de la validation de ces orientations, la révision formelle du Programme opérationnel 2014-2020 sera engagée auprès des services de la Commission européenne pour permettre son approbation au plus tôt en 2021, dès validation du cadre réglementaire européen.

2.3 – Un programme national FEAMPA pour 2021-2027

Troisième fonds, aux côtés du FEDER et du FSE+, inscrit dans l'accord de partenariat national, le Fonds européen pour les Affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture sera lui-aussi mis en œuvre à partir de 2021. La rédaction du

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

programme est pilotée au niveau national par le Ministère de la Mer, en partenariat avec les Régions et les représentants socio-professionnels.

L'enjeu de cette nouvelle programmation est de répondre aux besoins de chaque filière tout en poursuivant les objectifs du Pacte Vert Européen. Si le FEAMPA est principalement l'outil de financement de la Politique Commune des Pêches, il voit sur cette programmation son périmètre élargi et doit également contribuer à la lutte contre le changement climatique, la stratégie biodiversité et la stratégie de la ferme à l'assiette de l'Union européenne.

D'un point de vue budgétaire, la future enveloppe prévisionnelle du FEAMPA pour la France s'élève à 564 M€ dans l'accord du Conseil de juillet 2020, contre 588 M€ sur l'ancienne programmation. En baisse par rapport à la période actuelle, cette enveloppe devra par ailleurs contribuer au financement de nouvelles thématiques (économie bleue, gouvernance des océans, élargissement du périmètre relatif à la biodiversité) ; dans ce contexte, la Région Bretagne est particulièrement vigilante à ce que l'enveloppe qui reviendra aux Régions, et à la Bretagne en particulier, puisse être à la hauteur des enjeux.

A la date de rédaction de ce rapport, les travaux nationaux ont défini les orientations stratégiques de ce futur programme, validées lors d'un Comité Etat-Régions début novembre. Sous réserve d'ajustements ultérieurs, l'architecture du futur programme national a été arrêtée comme suit :

Priorité 1 - Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

- **Renforcer les activités de pêche durable sur le plan économique, social et environnemental**
  - *soutiens individuels aux entreprises : acquisition du 1er navire, modernisation des engins de pêche, efficience énergétique,…*
  - *soutiens collectifs aux entreprises : conseil, formation professionnelle,…*
  - *soutien aux ports de pêche*
  - *soutien à la recherche et à l'innovation*
  - *dispositifs de prévention et de gestion des risques*
  - *communication, médiation, animation*
- **Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2**
  - *soutien individuel aux entreprises (modernisation ou remplacement du moteur)*
- **Promouvoir l'adaptation de la capacité de pêche aux possibilités de pêche et contribuer à un niveau de vie équitable en cas d'arrêt temporaire des activités de pêche**
  - *arrêts définitifs des activités de pêche (compensation)*
  - *arrêts temporaires des activités de pêche (compensation)*
- **Favoriser le contrôle efficace de la pêche ainsi que la fiabilité des données en vue d'une prise de décision fondée sur les connaissances**
  - *soutien individuel aux entreprises de pêche : investissements à bord à des fins de contrôle*
  - *soutien aux administrations concourant à l'effort de contrôle : renforcement des équipements, des capacités, des systèmes*
  - *collecte et diffusion de données dans le cadre de la DCF (réseau européen des données)*
- **Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture produits dans les RUP**
  - *compensation des surcoûts dans les Régions Ultra-Périphériques*
- **Contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques**
  - *opérations de lutte contre les déchets : investissements dans les ports ou autres infrastructures, démarches d'économie circulaire, intiatives locales…*
  - *opérations pour la protection et la restauration des écosystèmes : investissements environnementaux pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique…*
  - *opérations d'élaboration, gestion et suivi des Aires marines protégées : élaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs*
  - *opérations d'accompagement : études, formation, campagnes de sensibilisation,…*

Priorité 2 - Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- **Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables**
  - *soutiens individuels aux entreprises : investissements productifs et environnementaux, aide à l'installation, services environnementaux*
  - *soutiens collectifs aux entreprises : conseil, formation, élaboration de guides, séminaires…*
  - *soutien à la modernisation et au développement des zones à vocation aquacole*
  - *soutien à la recherche et à l'innovation*
  - *production et diffusion des connaissances : planification spatiale, réseaux de surveillance, collecte des données…*
  - *dispositfs de prévention et de gestion des risques : fonds de mutualisation, assurance…*
  - *communication, médiation, animation*
- **Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits**
  - *soutiens individuels aux entreprises : investissements productifs et environnementaux, conseil, démarches de labellisation,*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

de certification,…
- soutiens collectifs aux entreprises : plans de production et de commercialisation, cr[illegible] professionnelles, communication, démarches collectives, investissements collectifs
- soutien à la recherche et à l'innovation : études prospectives, innovation de marketing, process, produits

Priorité 3 - Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales, côtières et des initiatives locales

- **Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures**
  - *actions préparatoires pour le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)*
  - *gestion des projets de territoire et des GALPA dans le cadre du DLAL*
  - *coopérations*
  - *mise en œuvre de la stratégie du DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales*

Priorité 4 - Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable

- **Renforcer la gestion durable des mers et des océans par la promotion des connaissances du milieu marin, de la surveillance maritime et/ou de la coopération concernant les fonctions de garde-côtes**
  - *études et recherches*
  - *acquisition et partage de connaissances*
  - *formation et transfert d'expérience*
  - *recherche et innovation*
  - *coopération*
  - *gouvernance maritime*

Les semaines à venir doivent maintenant permettre de définir les actions qui seront mises en œuvre et la répartition de leur gestion et de la maquette financière entre l'Etat et les Régions. Sur cette base, les travaux régionaux pourront ainsi se mettre en place pour « régionaliser » autant que possible les actions identifiées au plan national afin de les adapter aux besoins du partenariat et des enjeux bretons ; ces travaux permettront aussi d'affiner les lignes de partage éventuelles avec les interventions du FEDER et du FSE+. Les concertations régionales se tiendront au cours du 1er semestre 2021.

Pour la Bretagne, la conclusion des négociations nationales reste suspendue à certains arbitrages qui relèvent des négociations entre le Parlement et le Conseil européen sur le texte du prochain règlement. En particulier, les souplesses proposées promues par ces deux institutions sur les aides aux navires de pêche prennent le contre-pied de la proposition de la Commission en 2018. Celles-ci permettraient d'accélérer la modernisation d'une flottille hors d'âge, notamment sur le plan de la transition énergétique et des conditions de sécurité et de santé à bord. Elles permettraient également de tourner la page d'une programmation décevante résultant d'un règlement 2014 trop restrictif, et modifieraient les équilibres financiers Etat / Régions, mais également entre Régions, constatés sur cette période et qui servent de base aux négociations en cours. Quoi qu'il arrive, le FEAMPA devra trouver sa raison d'être entre un champ des possible très élargi (biodiversité marine, économie circulaire, économie bleue) et des besoins d'intervention d'urgence pour faire face à des enjeux majeurs sur la structuration de la filière (impacts de la crise sanitaire et du Brexit).

La Région sera ainsi attentive à pouvoir saisir l'ensemble des possibilités ouvertes dans le prochain fonds, en cohérence avec les orientations adoptées dans le rapport *Les filières halieutiques à la croisée des chemins* adopté en session d'octobre dernier. A cet égard, les arbitrages financiers adoptés au plan national doivent pouvoir s'incarner dans des dispositifs correctement dotés rapportés au niveau régional, considérant tant le poids économique breton que l'étendue de la façade maritime.

2.4 – Deux années de transition FEADER en 2021 et 2022, avant l'engagement d'un nouveau programme à compter de 2023

Contrairement aux trois autres fonds, le FEADER connaîtra encore deux années de mise en œuvre pleine et entière des dispositifs du Programme de Développement Rural actuel. Cette période de transition sera financée par des enveloppes additionnelles, préemptées sur le cadre financier 2021/2027, et complétées par un abondement au titre du Plan de relance européen.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

A date de rédaction de ce rapport, la Région Bretagne devrait bénéficier d'un abondement de 70 à 75 M€ environ, une enveloppe additionnelle supérieure au montant des annuités budgétaires du FEADER actuel. Dans les prochaines semaines, une concertation partenariale sera menée pour arrêter la répartition financière de cette enveloppe sur les dispositifs et proposer la révision officielle du PDR auprès de la Commission européenne. Comme pour REACT-EU, la mise en œuvre de ces financements complémentaires s'effectuera sur la base du système de gestion actuel, tel que le connaissent déjà les bénéficiaires.

En parallèle de la mise en œuvre de cette période de transition, l'Etat et les Régions devront faire aboutir les négociations avec la Commission européenne sur le nouveau cadre stratégique pour la PAC d'ici fin 2022 afin de permettre le démarrage de la nouvelle PAC (1er et 2nd pilier) au 1er janvier 2023. Les travaux d'élaboration du Plan stratégique national pour la PAC ont démarré fin 2019, de manière partenariale avec les Régions, et se sont concentrés jusqu'à présent sur l'évaluation des besoins et la définition des enjeux et priorités pour la France. Après une phase de consultation des parties prenantes et du public très larges, organisée par la Commission Nationale du Débat Public, ils vont dorénavant entrer dans une phase plus opérationnelle de déclinaison des mesures, au niveau national et régional.

Lors de la session de juillet 2020, nous avons adopté notre rapport sur la régionalisation de la Politique Agricole Commune qui fixait nos ambitions régionales pour cette future PAC. Elles n'ont pas changé. Conformément aux enjeux et aux objectifs de la Breizh Cop, la Bretagne veut faire de ses agricultures un moteur de l'innovation et de la transition écologique et pour cela poursuivre leur métamorphose vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale. La stratégie bretonne du futur volet régionalisé de la Politique Agricole Commune est ainsi le principal levier d'action pour atteindre ces objectifs. Elle s'articulera autour de quatre orientations majeures :

Orientation 1 - Renforcer le modèle d'exploitation familiale

Plusieurs leviers d'action contribuent à cet objectif : le soutien au renouvellement des générations par une dotation forfaitaire à l'installation ou des bonifications d'aide pour les jeunes installés, crucial compte-rendu de la pyramide des âges en agriculture, le plafonnement des aides qui contribuent à une meilleure répartition de leur attribution, ou la « transparence GAEC » (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) qui permet d'accorder les aides économiques ou environnementales à chaque associé d'un groupement et reconnaît ainsi l'activité des hommes et des femmes derrière chaque exploitation.

Orientation 2 - Développer l'agro-écologie

Par ses interventions directes ou via le copilotage avec l'Etat pour les actions de responsabilité nationale, la Région veillera à ce que le soutien à l'agroécologie soit accentué dans la prochaine programmation : renforcement des aides aux mesures agroenvironnementales et à l'agriculture biologique, mise en place d'un contrat de transition pour les exploitations, préalable à l'octroi des aides à la modernisation, soutien spécifique aux investissements nécessaires à cette transition, amplification de la politique bocagère, aides à l'expérimentation en agroécologie, la diffusion des bonnes pratiques et la formation. Le soutien à la biodiversité et les actions relatives à Natura 2000 pourront aussi s'inscrire dans ce cadre, dans une articulation nouvelle en cours de finalisation avec le FEDER 2021-2027.

Orientation 3 - Consolider la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agro-alimentaire

L'accompagnement de la transformation des exploitations reposera sur la combinaison des mesures d'aides à l'investissement et d'appui technique à l'exploitation. Il sera nécessairement complété par des mesures de soutien à l'innovation, de diffusion des expérimentations et de formation des agriculteurs qui pourront être développées en dehors du cadre de la PAC. La poursuite de la transformation du secteur agroalimentaire et de ses filières sera également soutenue, et sa contribution à un développement durable renforcée.

Orientation 4 - Développer les territoires ruraux

Par cette orientation, le futur programme soutiendra le développement territorial via les programmes locaux LEADER. La Région abordera la nouvelle génération en tenant compte de clés de réussite identifiées par le réseau rural national dans le bilan réalisé sur LEADER, et qui appelle à simplifier le dispositif, renforcer la mise en œuvre des stratégies locales de développement et en lien avec les principes de LEADER, définir un périmètre et une enveloppe financière pertinents et adaptés, renforcer la sélectivité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Des dispositifs spécifiques de soutien à l'économie rurale autre qu'agricole ou agroalimentaire pourront également être activés, à destination notamment de la filière forêt-bois, en articulation étroite avec l'échelon [illegible].

Ces orientations sont détaillées en annexe du présent rapport.

Les semaines et mois à venir permettront de donner corps à ces différents socles stratégiques par le déploiement progressif des dispositifs de financement. La Région est mobilisée pour faciliter et garantir l'accès de tous les territoires et porteurs de projets à ces leviers d'accompagnement. L'enjeu est important car ils doivent contribuer fortement à court terme à la sortie de crise sanitaire, économique, sociale traversée par la Bretagne, tout en accompagnant à moyen terme la résilience de nos organisations et de nos territoires et la mise en œuvre du projet partagé de développement régional tel que porté par la Breizh Cop.

Ainsi, il vous est proposé :

- **D'approuver** les orientations stratégiques relatives à REACT-EU et le projet de Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027, m'autoriser à procéder à la négociation avec la Commission européenne jusqu'à l'adoption finale des programmes et me donner délégation pour signer les documents définitifs, au terme de la procédure de validation avec la Commission européenne ;
- **De prendre acte** de l'avancement des travaux relatifs au FEADER et au FEAMPA au niveau national et d'approuver les orientations stratégiques que la Région Bretagne portera dans la négociation du futur Programme Stratégique National pour la Politique Agricole Commune ;
- **De m'autoriser** à engager, dès que le cadre juridique aura été précisé, les démarches permettant à la Région Bretagne d'être de nouveau Autorité de gestion directe ou déléguée pour les différents fonds 2021/2027 ;
- **De me donner délégation,** à l'instar des délégations en place pour la mise en œuvre des programmes 2014/2020, et sous réserve de confirmation du nouveau cadre juridique national, pour procéder, après avis du comité régional de programmation à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région assurera la gestion à compter de 2021, et pour valider et signer les actes et documents de mise en œuvre des fonds européens dont la gestion est confiée au Conseil régional : FEDER, FSE+, FEADER et FEAMPA.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Où en sont les fonds européens en Bretagne ?
(2014 > 2020)

OCTOBRE 2020

Plus de 78 % des fonds européens programmés en Bretagne

Innovation, recherche, environnement, énergie, emploi, formation, agriculture, pêche...
L'action de l'Union européenne en Bretagne accompagne depuis 2014 plus de **30 000 projets** sur tout le territoire.

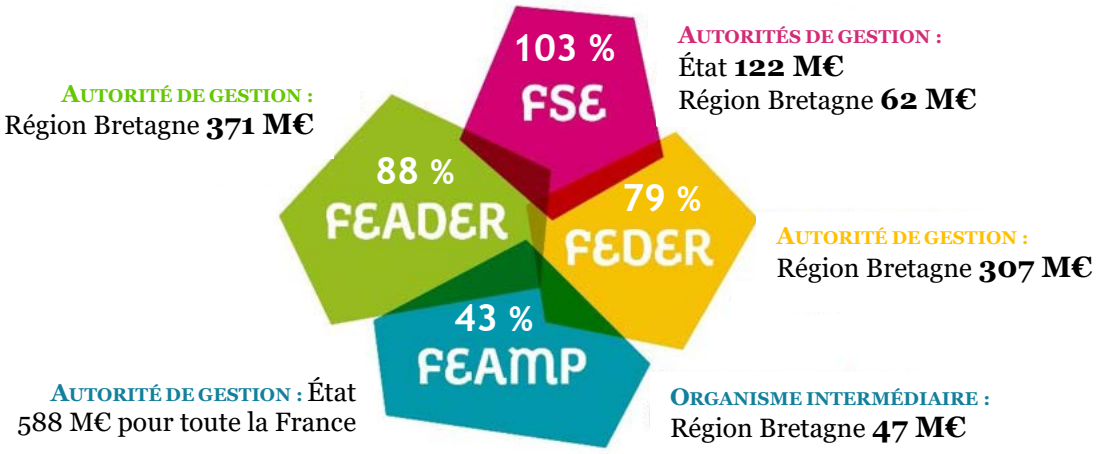

Montant prévu pour 2014-2020 et taux de programmation pour chaque fonds

Sur le total de près d'1 milliard d'euros alloués à la Bretagne pour la période 2014-2020, **781 millions d'euros** de fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ont d'ores et déjà été programmés dont **424 M€ payés** aux bénéficiaires pour cofinancer des projets en Bretagne. Cette programmation se poursuit à un rythme soutenu ; la Bretagne maintient sa position au-dessus de la moyenne des régions françaises.

Montants programmés par fonds :

- **325 M€** dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**)
- **189 M€** dans le cadre du fonds social européen (**FSE**)
- **24 M€** dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (**FEAMP**)
- **243 M€** dans le cadre du fonds européen de développement régional (**FEDER**)

Le FEDER soutient également des programmes de **coopération territoriale européenne** (CTE) pour mettre en œuvre des projets de coopération impliquant des acteurs bretons dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'innovation, de l'énergie, de l'environnement et du climat et de l'attractivité des territoires. Ce sont ainsi **100 projets** de coopération qui ont été approuvés impliquant plus de 150 structures bretonnes pour un montant total de **55 M€** de FEDER.

Aux côtés de ces programmes soutenus par les FESI, les acteurs bretons peuvent bénéficier de programmes sectoriels gérés directement par la Commission européenne, tels qu'Erasmus +, Horizon 2020, Europe Créative, Europe pour les citoyens, etc.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Le fonds européen de développement régional (FEDER)

243 M€ d'aides au développement du territoire

Depuis avril 2015, 563 dossiers ont été sélectionnés,
pour un montant total de **243 M€** sur les 307 M€ prévus pour 2014-2020,
soit un taux de programmation de **79 %.** Les paiements s'élèvent à 109 **M€.**

Les financements accordés se répartissent entre le numérique (33%), le soutien à la recherche, à l'innovation et au développement économique (34%) et les actions en faveur de la transition énergétique (production d'énergies renouvelables, rénovation thermique des logements et mobilité durable - 30%).

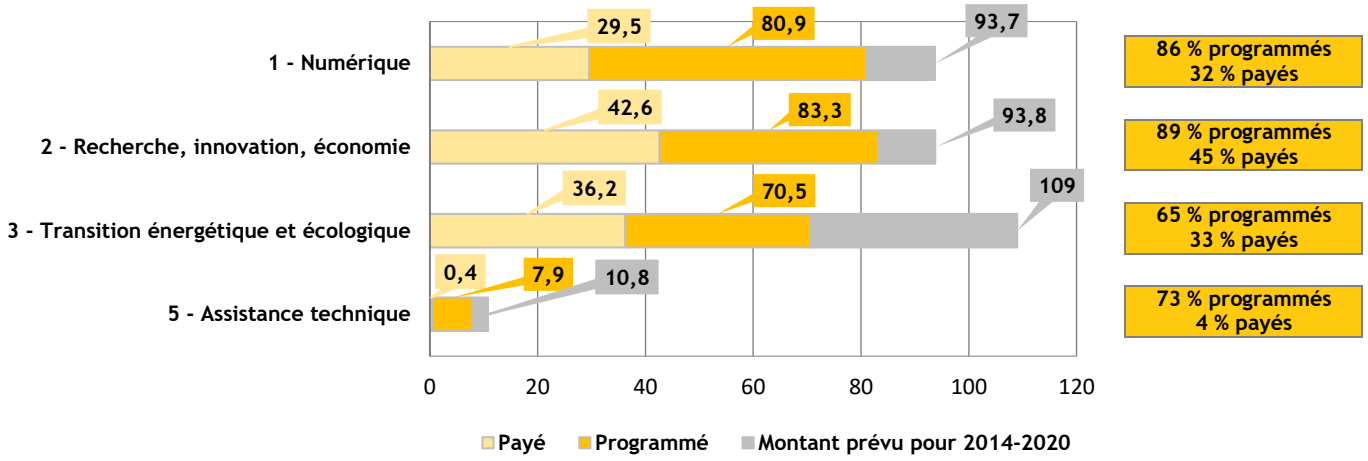

Le fonds social européen (FSE)

189 M€ d'aides à l'emploi, à la formation et à l'inclusion sociale

L'enveloppe globale de 184 M€ prévue pour 2014-2020 est consommée, avec une programmation à hauteur de**189 M€** (soit un taux de programmation de **103** %).
Les paiements s'élèvent à **75 M€.**

Les actions menées soutiennent l'accès à l'emploi et à la qualification, l'insertion professionnelle et la lutte contre la précarité en Bretagne.
Que ce soit pour les dispositifs gérés par la Région Bretagne (soutien au programme régional de formation), ou pour ceux gérés par l'Etat, la programmation est réalisée au-delà des enveloppes initiales pour anticiper des déprogrammations en fin de période.
Ce processus de sur-programmation se poursuivra encore quelques mois.

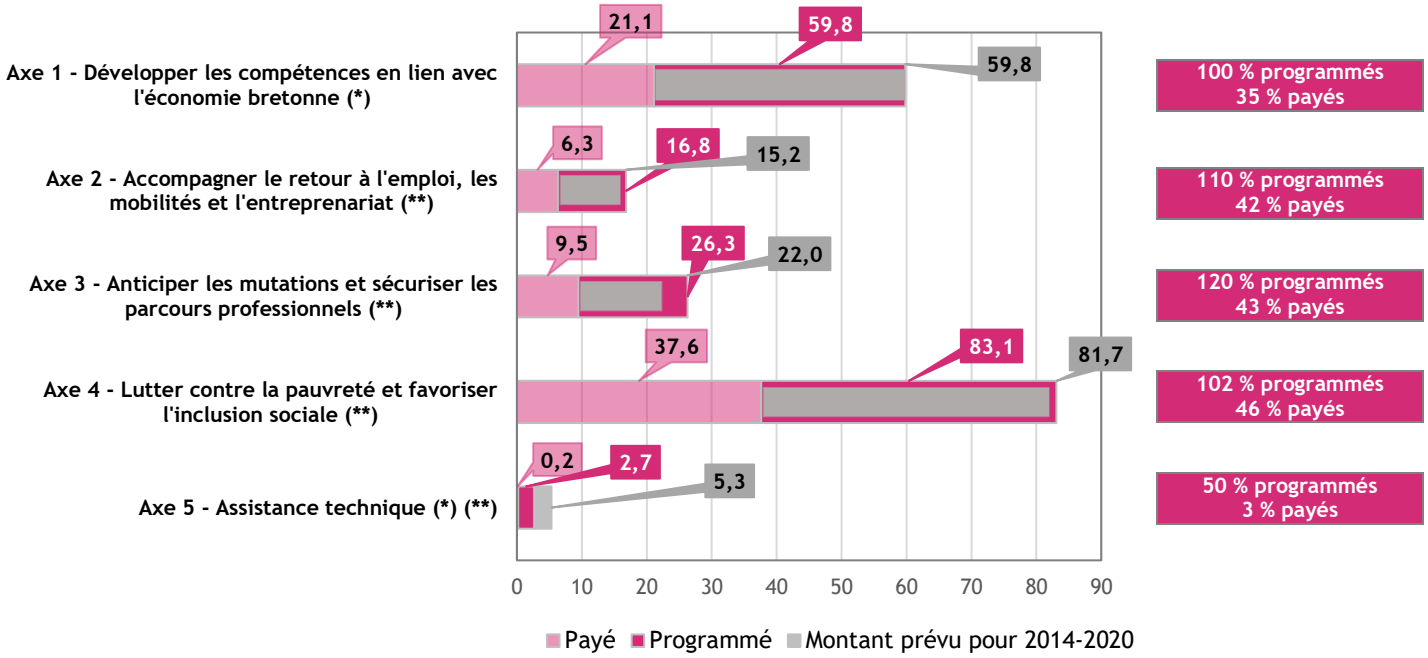

(*) Géré par la Région Bretagne (**) Géré par l'Etat

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

325 M€ d'aides à l'agriculture et au développement rural

Lancé en janvier 2014, le programme FEADER est programmé à hauteur de **325 M€** sur les 371 M€ prévus pour 2014-2020, soit un taux de programmation de **88 %**.
Les paiements s'élèvent à **227 M€.**

En 6 ans, ce sont près de 25 800 dossiers qui ont été sélectionnés.
Les dispositifs les plus sollicités concernent le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles, les mesures agro-environnementales et climatiques, l'agriculture biologique et le soutien à l'installation des jeunes.

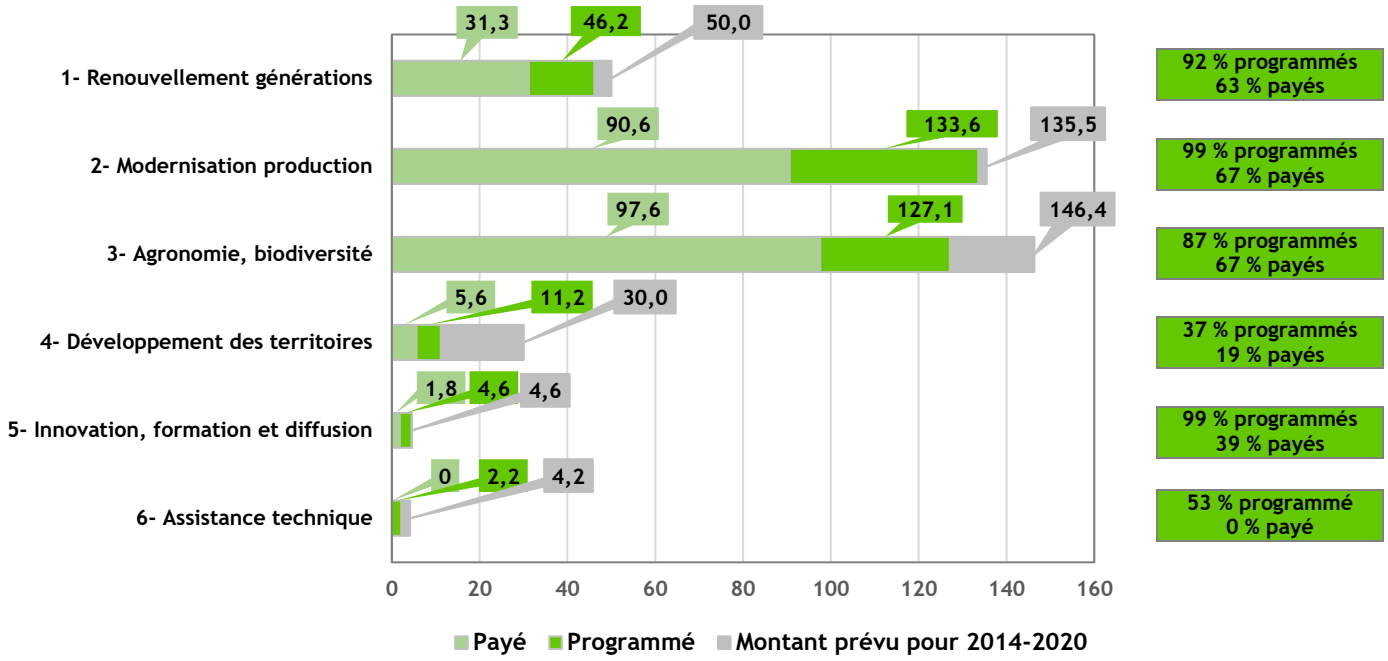

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

24 M€ pour la pêche et l'aquaculture

La sélection des projets a démarré en mars 2017 ; 464 dossiers ont été retenus pour un montant de **24 M€.**
Sur les 55 M€ de la maquette régionale, ce montant représente un taux de programmation de **43 %.**
Les paiements s'élèvent à 13,5 M€.

12 mesures régionales (Région Bretagne) sont ouvertes pour aider les jeunes pêcheurs, investir dans de nouveaux équipements, commercialiser et transformer les produits, soutenir les ports de pêche, l'efficacité énergétique et les investissements productifs en aquaculture. Les premiers projets de développement local ont été programmés à hauteur de 2 M€ euros. Les projets bretons peuvent également bénéficier **des mesures nationales** (Etat) : formation, innovation, partenariats entre scientifiques et pêcheurs, protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins, etc.

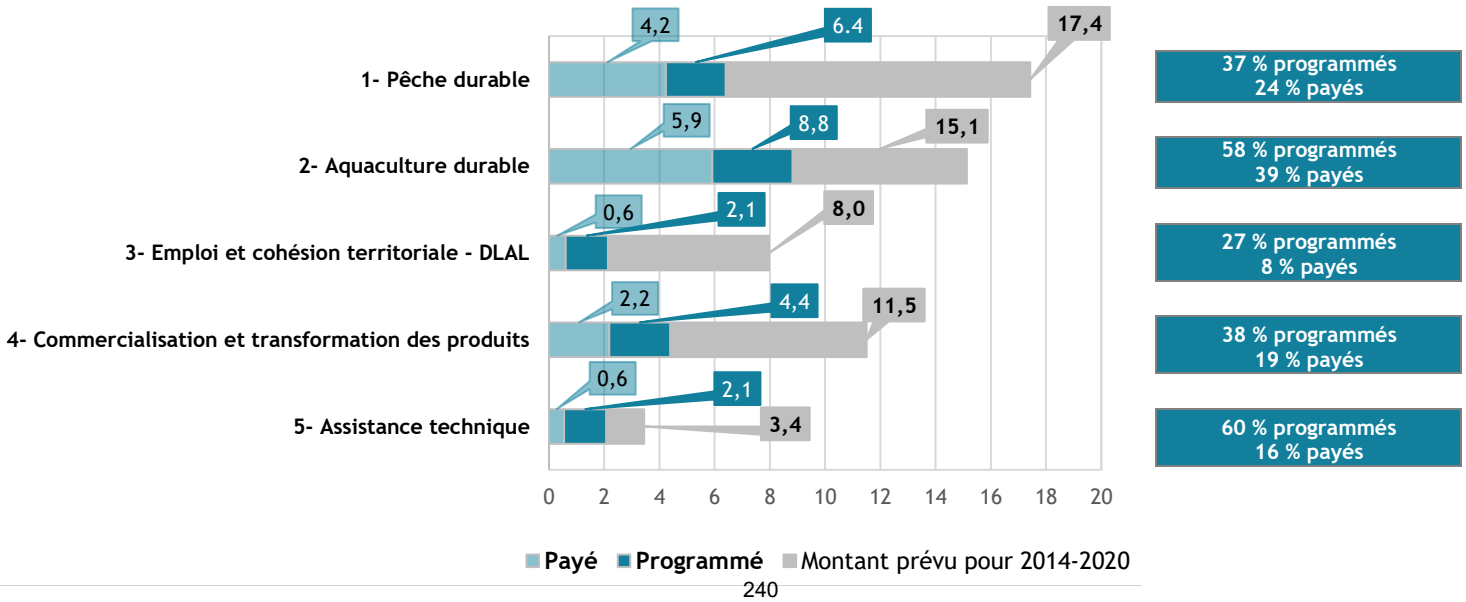

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Le FEDER en Bretagne, c'est par exemple :

- 75 M€ pour le déploiement de la fibre optique
- 15 M€ pour la création d'un quai Energies Marines Renouvelables au port de Brest
- 13 projets de mobilité durable (téléphérique de Brest, pôles d'échanges multimodaux, bus en site propre)
- 157 projets d'innovation dont 40 de recherche collaborative
- 64 projets de réhabilitation énergétique dans les logements sociaux

© Euro Argo ERIC 2016

© Lardemelle - Région Bretagne

Le FSE en Bretagne, c'est par exemple :

147 150 bénéficiaires à ce jour d'actions de formation et d'accompagnement socio-professionnel : demandeurs d'emploi, salariés peu ou pas qualifiés, créateurs d'entreprises, décrocheurs, personnes en insertion

60 M€ engagés pour le programme régional de formation : plus de 20 000 demandeurs d'emploi seront formés dans les secteurs qui recrutent en Bretagne : bâtiment/construction, industrie, tourisme, alimentaire, agro- alimentaire, santé

Le FEADER en Bretagne, c'est par exemple :

- près de 4 000 jeunes agriculteurs aidés pour leur installation
- 133 M€ pour la modernisation des bâtiments et équipements agricoles (6 462 dossiers)
- 37 M€ engagés pour le développement des IAA (100 projets)
- 77 M€ consacrés aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et 33 M€ pour l'agriculture biologique
- 9 M€ pour Breizh Bocage et 4,5 M€ pour Natura 2000
- soutien au développement rural (Leader)

© Cristescu - Région Bretagne

© Cristescu - Région Bretagne

Le FEAMP en Bretagne, c'est par exemple :

- 47 jeunes pêcheurs aidés pour leur installation
- 2 M€ pour l'achat de navires
- 8 M€ pour l'achat d'équipements en aquaculture
- 48 projets en faveur d'une meilleure efficacité énergétique des navires de pêche
- l'ensemble des pays littoraux engagés dans des actions de développement local

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région Bretagne

Projet de Programme FEDER / FSE+

2021-2027

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

SOMMAIRE

Section 1 - Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées 3

Section 2 - Descriptif des Priorités et objectifs 17

Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique 17

Objectif spécifique 1.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes 17

Objectif spécifique 1.2 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne 20

Objectif spécifique 1.3 - Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables 22

Priorité 2 (FEDER) - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne 25

Objectif spécifique 2.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne 25

Objectif spécifique 2.2 - Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique 27

Objectif spécifique 2.3 - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents 29

Objectif spécifique 2.4 - Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques 31

Objectif spécifique 2.5 - Préserver et reconquérir la biodiversité 34

Objectif spécifique 2.6 - Favoriser la mobilité urbaine durable 36

Priorité 3 (FEDER) - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit 37

Objectif spécifique 3.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD) 37

Priorité 4 (FSE+) - Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie 39

Objectif spécifique 4.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi 39

Priorité 5 - Assistance technique (FEDER) 43

Priorité 6 - Assistance technique (FSE+) 45

Section 3 - Plan de financement 46

Section 4 - Conditions favorisantes 47

Section 5 - Autorités responsables du programme 48

Section 6 - Partenariat 49

Section 7 - Communication et visibilité 52

Section 8 - Options de coûts simplifiés spécifiques au Programme opérationnel régional 54

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Section 1 - Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement territorial et d'action adoptées

Péninsule à l'extrême Ouest de l'Europe, la Bretagne est un territoire géographiquement périphérique et pour lequel le raccordement aux centres de décision et aux espaces les plus dynamiques est une priorité constante et une condition du maintien de son développement et de son attractivité dans la durée.

Avec 3,3 millions d'habitants et une superficie de 27 209 km^2, la Bretagne représente 5,1 % de la population du territoire national métropolitain et 5 % de sa superficie. Elle bénéficie depuis de nombreuses années d'un fort dynamisme démographique et sa population pourrait atteindre près de 3,9 millions d'habitants à l'horizon 2040.

La Bretagne est par ailleurs caractérisée par une organisation territoriale équilibrée, reposant sur une armature de villes maillées et bien réparties sur le territoire, composée de pôles intermédiaires, de villes moyennes et d'agglomérations plus importantes dont deux, Rennes, sa capitale, et Brest, ont le statut de métropole.

Avec 2 700 km de côtes, la région représente un tiers du linéaire côtier français; ainsi tous les départements qui composent la région ont une façade maritime et aucune ville n'est distante de plus de 80 km de la côte. La mer est, par conséquent, un élément indissociable de l'identité bretonne, et un atout important pour son développement.

Grâce à son cadre naturel exceptionnel, la richesse de son patrimoine culturel et sa forte identité, la Bretagne est une région particulièrement attractive. Elle est ainsi l'une des principales régions touristiques françaises. Cet environnement favorable allié à la garantie d'y trouver une main-d'œuvre qualifiée (la région est régulièrement la première en termes de résultat au baccalauréat et dispose d'un réseau d'enseignement supérieur très important) et une cohésion sociale forte en fait aussi une région attractive sur le plan économique.

Son économie s'appuie sur des secteurs clés, à la fois traditionnels et innovants : agriculture et agro-alimentaire, numérique, électronique et photonique, biotechnologie, santé, éco-activités et énergies marines renouvelables, défense et sécurité, construction navale et nautisme, industrie automobile et mobilité, tourisme, en particulier. Plusieurs domaines d'expertises historiques de la Bretagne sont devenus aujourd'hui des domaines d'excellence de renommée mondiale, que ce soit dans la sécurité alimentaire, l'optique-photonique, les telecom, ou bien encore les sciences et technologies de la mer. Bien que certains secteurs connaissent des difficultés, le taux de chômage en Bretagne est inférieur à la moyenne nationale. Ainsi, fin 2019, en Bretagne, le taux de chômage s'établissait à 6,7 % de la population active, contre 7,9 % au niveau national. En Bretagne comme au niveau national, le taux de chômage avait reculé de 0,6 point en un an.

La Bretagne est donc une région dynamique, entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants. Son modèle historique de développement doit faire face aux défis et aux mutations que connaît l'ensemble des régions du monde, avec des spécificités propres à son territoire ; trois défis sont particulièrement prégnants : le défi climatique et environnemental, le défi des déséquilibres territoriaux entraînés par la polarisation des activités, et celui de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique face aux doutes et à la défiance envers les institutions qui s'installent.

Face à ces urgences, une démarche régionale de mobilisation s'est engagée en 2017, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris : cette démarche appelée « Breizh Cop » a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), aboutissant ainsi à un nouveau projet global de développement durable pour la Bretagne à horizon 2040. Depuis, la crise sanitaire de la COVID est venue confirmer l'urgence des orientations de transformation retenues dans le cadre de la Breizh COP autour des trois valeurs que sont la sobriété de nos modes de production et de nos comportements de consommation, la proximité de nos organisations territoriales, et la solidarité de nos pratiques pour conforter la nécessaire cohésion sociale.

La démarche régionale s'est appuyée sur une très large concertation et sur la co-construction des objectifs communs, que ce soit avec les citoyens et la société civile, les acteurs publics et notamment les collectivités, les acteurs économiques, associatifs… Dans le cadre de cette démarche, les risques qui pèsent sur la Bretagne et ses potentialités ont été réinterrogés, et les concertations menées pendant près d'un an ont abouti à la synthèse suivante, autour de 4 enjeux :

↳ 1er enjeu : répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité

Principaux risques :

- l'effondrement de la biodiversité, la Bretagne présentant une importante diversité de milieux et d'espèces compte tenu de sa diversité géographique et de sa façade maritime, avec pour une part d'entre eux des niveaux de vulnérabilité élevés et une forte responsabilité régionale de la Bretagne

- des risques naturels qui pourraient être accentués par le dérèglement climatique : érosion et submersion marine, inondations, tempêtes notamment

- une accélération de l'épuisement des ressources, aggravé par la spécificité énergétique de la Bretagne qui importe plus de 85 % de l'énergie qu'elle consomme

- une accélération de l'artificialisation des terres, de la pression foncière et de l'étalement urbain

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- un manque d'anticipation dans la gestion des conséquences (adaptation) du dérèglement climatique

Potentialités :

- une prise de conscience et une mobilisation collective réelles et un intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux environnementaux et la préservation des équilibres écologiques

- une situation géographique favorable, avec un climat tempéré par l'océan qui entoure les 3/4 de son territoire et pourrait en faire une des régions relativement moins impactées par les effets du changement climatique, voire avantagées pour certains aspects

- l'expérience d'un combat collectif pour la qualité de l'eau depuis des décennies

- les avancées déjà en cours dans la réconciliation économie/environnement et l'apparition de nouveaux modèles de développement, nouveaux relais de croissance pour les entreprises bretonnes

↳ 2ème enjeu : favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux

Principaux risques :

- une menace de désindustrialisation face à la concurrence internationale exacerbée

- l'éloignement de la Bretagne et le déplacement vers l'est des centres de gravité

- une forte restriction des échanges avec le Royaume-Uni suite au Brexit et des conséquences économiques majeures pour certains secteurs économiques clés (pêche, agro-alimentaire…)

- la menace d'une aggravation des déséquilibres territoriaux

- la surexploitation et l'épuisement des ressources

- la détérioration des écosystèmes (habitats naturels et espèces)

- la sur-concentration des activités et la spécialisation des espaces

- un manque d'anticipation des effets du vieillissement de la population bretonne par l'évolution naturelle comme par les phénomènes migratoires liés au dérèglement climatique

Potentialités :

- la vitalité démographique et l'attractivité bretonne

- les transitions énergétiques et numériques, porteuses d'opportunités majeures, compte tenu des atouts de la Bretagne dans ces domaines, et du potentiel de développement des énergies renouvelables qui ne représentent aujourd'hui que 11 % de l'énergie consommée en Bretagne

- les excellences bretonnes identifiées par le SRDEII et le SRESR et confortées par la Stratégie de spécialisation intelligente actualisée en 2020, des atouts majeurs pour le développement d'une Bretagne productive, positionnée sur des marchés en très forte croissance : sécurité alimentaire, cyber sécurité, smart grids, énergies marines etc…

- la maritimité de la Bretagne, atout essentiel dans un monde qui se tourne vers les océans et alors que les potentialités maritimes sont encore très largement sous valorisées

- un taux de chômage structurellement inférieur au taux national

- des résultats scolaires parmi les plus élevés au niveau national et un tissu d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation puissant

↳ 3ème enjeu : favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton

Principaux risques :

- des phénomènes de précarisation de l'emploi ou de réduction de la présence humaine dans l'offre de services, si la révolution numérique n'est pas maitrisée

- la prépondérance de la voiture thermique individuelle pour accéder à l'emploi, aux services, aux loisirs de manière quasi exclusive

- une qualité d'offre de mobilité collective et une desserte ferroviaire de la Bretagne par TGV qui reste à conforter dans la durée

- l'aggravation des différentiels de développement entre territoires et d'inégalité des chances

- le risque de dilution de la cohésion sociale, la montée du sentiment de relégation, les incompréhensions intergénérationnelles

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Potentialités :

- la transition numérique, comme facteur de nouvelles formes d'organisation pouvant favoriser les communications interpersonnelles, l'intergénérationnel ou la diffusion des services

- les nouvelles offres de mobilité largement inspirées par le numérique, apportant des solutions nouvelles pour faciliter les déplacements dans des territoires même peu denses

- le maintien d'un modèle breton d'équilibre, de son maillage territorial, en appui sur ses deux métropoles et ses villes moyennes, et l'attachement des acteurs bretons à cette armature

- la réalité d'une forte cohésion sociale et d'une identité partagée qui forment des atouts majeurs pour développer et mettre en œuvre un projet collectif

- les solidarités et réciprocités inter territoriales qui se réinventent.

- un taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale (11 % contre 15 % au national)

- une place croissante de l'économie sociale et solidaire

↳ 4ème enjeu : réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs

Principaux risques :

- la crise de la représentation et de la confiance des citoyens dans leurs représentants

- la fragilisation de l'action publique au regard de la montée en puissance de nouveaux acteurs privés, des contraintes budgétaires, d'une complexité administrative croissante et éloignée des réalités du terrain, et de l'inachèvement des reconfigurations institutionnelles et géographiques

Potentialités :

- des réalités régionales fortes : identité, culture et langues de Bretagne, vitalité culturelle et sportive, sens du collectif, engagement citoyen et associatif

- des pratiques et des expériences anciennes de la concertation et de l'engagement collectif

- une montée en puissance de l'innovation dans l'action publique et les organisations

En réponse à ce diagnostic partagé, 38 objectifs ont été définis, regroupés autour de 5 orientations phares. La mise en œuvre de cette feuille de route constitue ainsi dorénavant un nouvel horizon commun. Socle stratégique pour l'action publique à compter de 2020-2021, elle trouvera ainsi sa déclinaison opérationnelle dans l'ensemble des contractualisations en cours de révision, à commencer par les programmes européens 2021-2027 qui seront un levier essentiel sur le plan financier aux côtés des cofinancements publics et privés. Seront également mobilisés, en complémentarité des programmes européens, le Contrat de Plan Etat-Région, les contractualisations nationales et régionales avec les territoires, et plus globalement l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par l'Etat et les collectivités locales bretonnes. Selon les thématiques et les types de projets, ces différents contrats ou dispositifs gagneront à être mis en convergence, ou bien au contraire à être répartis sur des thématiques différentes. Il en sera de même avec le déploiement des plans de relance sur la période 2021-2023. L'objectif final est le même : permettre la mobilisation complémentaire de l'ensemble des sources de financement disponibles pour le développement de la Bretagne sur 2021-2027.

1/ une Bretagne raccordée et ouverte au monde :

La Bretagne entend conforter son attractivité régionale pour les personnes comme pour les projets et les investissements. L'enjeu est celui de la création de richesse, de l'activité, de l'emploi. Elle entend le faire en pesant sur les tendances actuelles, dont toutes ne sont pas vertueuses, pour les infléchir, les réorienter ou les inverser. Une attractivité et un développement vertueux, c'est une attractivité et un développement qui limitent/maîtrisent l'artificialisation et la détérioration des sols, l'étalement urbain, la surconcentration des populations et des activités, l'exploitation trop souvent irraisonnée des ressources, la maitrise insuffisante des consommations énergétiques.

La Bretagne veut aussi trouver toute sa place dans le monde. Elle entend pour cela accélérer l'effort d'ouverture au monde, de tous, notamment des jeunes générations, des entreprises dans leurs capacités d'exportation et de partenariat, de son appareil de recherche et d'enseignement supérieur, des territoires dans leurs alliances et dans leur attractivité pour les investisseurs.

La Bretagne entend poursuivre son engagement pour son raccordement au Monde. Le Pacte d'accessibilité en est le socle. Il s'agit tout autant de rapprocher la Bretagne, notamment sa pointe ouest, de Paris et de l'Europe que de raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Elle entend ainsi développer une réponse globale aux enjeux de la mobilité, articulant vitesse et réelle proximité, déplacement

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

de grande distance et déplacements du quotidien. Elle doit pour cela combiner le plus efficacement les différents modes de transports routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial dans une vision globale et systémique.

La Bretagne confirme la nécessité de devenir une région des usages numériques, en s'appuyant sur les infrastructures d'avenir portées par le projet BTHD. C'est une réponse à apporter aux questions de formation, de développement et de compétitivité des entreprises, d'égalité des chances, de renouvellement des offres de services, etc. La crise récente provoquée par la pandémie mondiale du Covid-19 a montré combien le raccordement numérique de très haut débit était indispensable à la continuité des activités dans tous les domaines.

La Bretagne entend enfin conforter ses atouts d'image et de rayonnement encore largement sous exploités. Ce rayonnement et cette attractivité seront confortés par la complémentarité de tous les territoires dans leur diversité. Ils prendront appui sur les métropoles, en première ligne sur le front de la concurrence européenne et internationale.

> le PO FEDER / FSE+ sera ainsi mobilisé pour soutenir cette première orientation, en particulier sur :

- l'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au très haut débit

- le soutien au déploiement des usages numériques

- le renforcement des mobilités

- le soutien à l'excellence européenne et internationale de l'appareil de recherche et d'innovation

2/ une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions :

La Bretagne entend accompagner et impulser un renouvellement permanent de ses compétences et de son économie, conformément aux orientations du SRDEII et de la S3. Elle entend pour cela accélérer la mutation de ses filières traditionnelles par l'innovation pour augmenter leur valeur ajoutée, les adapter aux évolutions des marchés, et aux exigences du développement durable. Elle entend aussi, par la recherche et l'innovation, tirer tout le parti des opportunités ouvertes par les transitions. Cet objectif s'inscrira notamment dans le cadre de la stratégie de spécialisation intelligente, actualisée en 2020 en concertation avec l'écosystème d'innovation et de recherche. L'offre d'enseignement supérieur et la qualité du complexe de recherche et d'innovation en Bretagne sont pour le territoire un avantage comparatif majeur pour son rayonnement et son attractivité. Ils sont un support essentiel à la performance de son activité économique.

Dans ce cadre, le SRDEII confirme la volonté de la Bretagne de miser sur les potentialités économiques des transitions écologiques et énergétiques (EMR, smart grids, démarches d'économie circulaire, de mobilités intelligentes) et du numérique (cyber, croisements de filières…) pour trouver de nouveaux relais de création de richesses et accélérer l'avènement d'une économie décarbonée. La Bretagne dispose pour cela de solides atouts. Pour autant, elle n'a pas encore su prendre, sur ces sujets, l'avance lui permettant de se positionner au plan mondial. Elle entend accélérer le mouvement.

La Bretagne veut aussi faire du développement économique et de la performance de ses entreprises un moteur de cohésion territoriale et sociale et doit pour cela contrer les tendances à la concentration des activités ainsi qu'à la spécialisation fonctionnelle des espaces. L'économie bretonne, qui repose sur les deux moteurs que sont ses industries productives et exportatrices d'une part, et sa dynamique d'économie résidentielle ou présentielle d'autre part, traverse une période de mutation sur de nombreux plans : mutation des filières traditionnelles, opportunités nouvelles des transitions, mais aussi fort besoin de transmission d'entreprises, montée en puissance du secteur de l'économie sociale et solidaire… Les effets de la crise sanitaire devront aussi être analysés dans la durée pour permettre d'adapter les leviers d'accompagnement à moyen terme et à chaque secteur.

Elle veut faire de ses agricultures un moteur de l'innovation de la transition écologique et pour cela poursuivre leur métamorphose vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale. C'est le défi du « bien manger ». L'engagement des agriculteurs dans les projets de territoires est plus que jamais la clé des grands défis environnementaux liés à l'eau, à la biodiversité et au réchauffement climatique. Les mutations en cours dans l'industrie agro-alimentaire y participent également.

La Bretagne porte enfin sa Stratégie Régionale Mer et Littoral. Ses grandes orientations sont un volet éminemment transversal du projet de développement durable régional. La mer et le littoral sont en effet des espaces géographiques concentrant l'ensemble des problématiques, des menaces et des opportunités, aux interfaces (lien terre-mer) des enjeux de développement, d'aménagement, de préservation et de valorisation environnementale et de cohésion sociale. La Bretagne en a fait une priorité, consciente de ses responsabilités majeures mais aussi de l'atout que cela représente pour elle. Consciente aussi des immenses progrès à faire, encore, pour réellement devenir une grande région maritime au-delà de la réalité de ses 2 700 km de côtes. La mer sera ainsi traitée de manière transversale dans l'ensemble du programme. Dans ce cadre, le PO participera aussi à la mise en œuvre du nouveau Plan d'action pour la stratégie maritime atlantique.

> le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette seconde orientation, en particulier sur :

- l'accompagnement des grands projets mutualisés de recherche, notamment dans les secteurs d'excellence ou porteurs d'avenir pour la Bretagne

- le développement de l'écosystème d'innovation et du transfert de technologie vers les entreprises et la mise sur le marché

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- le renforcement de la compétitivité des PME bretonnes, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, en amont de leur création ou pendant l'ensemble des phases de leur développement

- l'accompagnement des nouvelles filières dans leur développement en Bretagne : numérique, énergies marines renouvelables, hydrogène, cyber-sécurité…

- l'accompagnement du développement des compétences dans les transitions numérique et verte, dans le cadre des programmes régionaux de formation

3/ une Bretagne des proximités :

La Bretagne entend être une région des proximités, comme corollaire du défi du raccordement au reste du monde.

Cette proximité, qui se traduit notamment dans des enjeux d'accessibilité au travail et aux services (culturels, santé, administratifs, commerciaux, etc.) résultera naturellement de l'amélioration permanente des mobilités comme du rapprochement des espaces de vie, des espaces de travail, des espaces de formation et de loisirs.

La Bretagne entend conforter son modèle d'aménagement équilibré, reposant sur le renforcement des mobilités et sur la recherche de proximité. Plus que conforter, elle devra parfois réinventer son modèle, l'adapter aux réalités nouvelles. Elle doit pour cela penser ensemble enjeux de mobilité et enjeux d'organisation de l'espace et d'urbanisation. Elle doit trouver les moyens de limiter les mobilités contraintes autant que d'apporter les réponses aux besoins nouveaux de mobilités.

Elle doit aussi développer toutes les offres de services de mobilité, en améliorant leur adaptation aux besoins, au regard des inégalités sociales et des enjeux d'accessibilité, repenser globalement la place de la voiture et des autres modes de transports, développer les solutions décarbonées, s'appuyer pleinement sur l'émergence du numérique et de nouveaux opérateurs.

Elle doit aussi repenser l'enjeu des centralités, de son organisation spatiale en privilégiant les logiques de réseaux, de liens entre territoires plus que des logiques plus traditionnelles de frontières administratives.

> le PO FEDER / FSE+ sera ainsi mobilisé pour soutenir cette troisième orientation, en particulier en accompagnant les mobilités du quotidien, que ce soit les modes actifs, les questions de raccordement péri-urbain/urbain, le développement des pôles multimodaux, des mobilités alternatives collectives…

L'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au très haut débit s'inscrit aussi pleinement dans cette orientation, en favorisant l'accès de tous aux services de proximité, dont l'usage en ligne est devenu dorénavant complémentaire aux guichets physiques, voire même parfois le seul vecteur possible.

4/ une Bretagne de la sobriété :

Si le mouvement de prise en compte des défis environnementaux est engagé, la Bretagne entend l'amplifier, « changer de braquet », le coordonner, lui donner sens et lisibilité. La Breizh COP doit être un puissant accélérateur de la prise de conscience et de la mobilisation.

Les milieux et ressources naturelles doivent désormais être perçus comme des biens communs participant, plus qu'à la qualité de vie, à la survie de l'humanité elle-même.

La réponse à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, parce qu'elle est une question vitale et systémique, est ainsi placée au cœur du projet de mobilisation collective proposé par la Breizh COP.

Les questions de connaissance, d'éducation et de sensibilisation en sont un préalable absolu. L'inscription systématique de ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques, dans les principes de la commande publique et plus largement de l'action collective en sont un autre préalable.

Au-delà des enjeux thématiques sur l'eau, la biodiversité, la gestion des flux de matière, des déchets, devenus ressources dans une vision d'économie circulaire, de climat, c'est un modèle de développement et d'aménagement que la Bretagne entend réinventer pour se situer à la pointe de ce défi. Les ressources naturelles, leur partage et leur protection, peuvent être au fondement de nouvelles solidarités entre les territoires.

Par ailleurs, si la Bretagne est bien investie sur la plupart des champs des transitions environnementales, elle identifie la nécessité d'engager rapidement une réflexion à visée opérationnelle sur le défi majeur de l'adaptation au changement climatique.

> le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette quatrième orientation, en particulier sur :

- le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables

- le déploiement des réseaux intelligents dans les projets énergétiques et le renforcement de l'efficacité énergétique

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- l'accélération du chantier engagé sur l'adaptation au changement climatique

- la préservation et la reconquête de la biodiversité

5/ une Bretagne unie et solidaire :

La Bretagne entend conforter l'atout de son armature territoriale équilibrée en plaçant la valeur de solidarité au cœur de son dispositif. Elle entend le faire en intégrant plus fortement les problématiques de réseaux de territoires, de flux et de solidarités, en valorisant la réalité des interdépendances d'une part, l'effacement des frontières institutionnelles d'autre part, au regard des réalités vécues. Elle entend aussi proposer une lecture moderne du principe de l'égalité des chances reposant sur le principe de solidarité, avec pour but de permettre à chaque territoire de transformer ses potentialités, de développer ses vocations. Elle entend favoriser les réseaux d'acteurs et de territoires, la mise en œuvre du principe de réciprocité comme canal de la solidarité (logique de droits et devoirs), en particulier entre territoires métropolitains et non métropolitains.

La Bretagne entend faire de la cohésion sociale un facteur majeur de sa performance et de son modèle de développement, qui doit être conçue comme un moteur de compétitivité. La cohésion sociale doit être sinon confortée, au moins préservée comme un avantage comparatif essentiel. La Bretagne en fait une priorité de ses politiques publiques, notamment portées par les Départements et les communes.

Elle place au cœur de ses préoccupations la construction des parcours de vie, de la formation initiale aux rebonds nécessaires de la vie professionnelle. Elle entend intégrer les enjeux d'aménagement du territoire et d'égalité des chances dans l'action publique conduite dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Elle place l'enjeu des services aux publics, formalisés dans les schémas départementaux récemment élaborés, au centre des problématiques de l'aménagement du territoire.

> le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette cinquième orientation, en particulier sur l'accompagnement des parcours d'accès aux métiers, aux connaissances et aux compétences sur l'ensemble du territoire régional.

Comme pour la seconde orientation de la Breizh Cop, l'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au très haut débit s'inscrit aussi pleinement dans cet objectif en permettant un égal accès de tous à ce qui est aujourd'hui un service de base.

En synthèse, l'architecture du Programme FEDER / FSE+, sur la base du menu thématique européen est la suivante :

Priorité 1 (FEDER) – Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique (Europe plus intelligente)

- Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
- Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
- Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables

Priorité 2 (FEDER) – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne (Europe plus verte)

- Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne
- Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique
- Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents
- Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
- Préserver et reconquérir la biodiversité
- Favoriser la mobilité urbaine durable

Priorité 3 (FEDER) – Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit (Europe plus connectée)

- Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)

Priorité 4 (FSE+) – Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie (Europe plus sociale)

- Soutenir le développement des connaissances et des compétences professionnelles

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Ces choix marquent une réelle volonté politique de privilégier la concentration des enveloppes FEDER / FSE sur des axes prioritaires majeurs dotés d'enveloppes suffisamment importantes pour assurer un réel effet levier ; ce ciblage permettra aussi de favoriser une simplification de gestion, tant pour les bénéficiaires que pour les entités en charge de la mise en œuvre du Programme.

Il apporte des réponses équilibrées aux différents territoires de Bretagne :

- il soutient les territoires plus ruraux à travers un engagement financier massif pour l'achèvement du projet Bretagne Très Haut Débit qui leur bénéficie directement ;

- il apporte également un soutien important aux infrastructures de recherche, d'innovation et aux projets des entreprises, qui peuvent, notamment pour la recherche, avoir une certaine concentration dans les espaces urbains, mais rayonnent sur tout le territoire régional ;

- il conforte la place des sujets énergétiques, écologiques et climatiques, ainsi qu'en matière d'usages et services numériques, intéressant l'ensemble des territoires bretons, et ouvre de nouvelles thématiques au financement européen dans ce cadre, notamment en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité ;

- il contribue fortement au déploiement du plan régional de formation en faveur des demandeurs d'emploi sur l'ensemble du territoire régional et est mobilisé pour les accompagner sur l'ensemble de leurs besoins jusqu'à la qualification. Le programme régional de formation est élaboré en tenant compte des besoins d'emploi au niveau régional, immédiats et à venir par anticipation des mutations économiques et industrielles ;

- il apporte enfin une réponse spécifique aux deux métropoles bretonnes, constituant le volet « développement urbain intégré » attendu dans chaque Programme, qui se matérialisera soit dans le cadre d'un suivi particulier de leurs projets, soit dans le cadre d'un Instrument territorial intégré.

Conforme aux exigences réglementaires en matière de concentration thématique, cette priorisation s'inscrit pleinement dans les orientations de la Commission européenne et dans les stratégies de l'Union, au premier rang desquels le Green Deal, mais aussi les stratégies en matière de biodiversité, d'hydrogène, de numérique...

Le programme 2021-2027 contribuera aussi pleinement à la mise en œuvre du Plan d'action de la stratégie maritime atlantique, révisé en 2020, et en particulier à trois de ses objectifs : la connaissance des océans, la promotion de la neutralité carbone grâce aux énergies marines renouvelables, la résilience des côtes. Comme pour 2014-2020, un système de suivi spécifique sera mis en place pour permette de rendre compte de la contribution précise du programme au fil de l'eau.

Enfin, pour les thématiques de la Breizh Cop non couvertes par le présent PO, d'autres sources de financement pourront être mobilisées :

- cadres européens : React-EU, PO national FSE+, PSN FEADER, PO national FEAMP, programmes de coopération territoriale européenne, programmes sectoriels de l'Union européenne

- cadres nationaux : Plan de relance national et Facilité pour la relance et la résilience au niveau national, en déclinaison du Plan de relance européen

- cadres régionaux : CPER 2021-2027, politiques et dispositifs d'intervention spécifiques du Conseil régional hors fonds européen

- cadres infrarégionaux : cofinancements des collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique — 150 M€

- **Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen** — **60 M€**
  - *soutien aux infrastructures et équipements de recherche*
  - *soutien à l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche*
- **Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes** — **35 M€**
  - *soutien à la maturation, au ressourcement, au transfert technologique et à la diffusion de l'innovation*
  - *soutien aux projets de recherche collaborative et dynamiques d'innovation collectives*
  - *soutien aux projets industriels innovants*
  - *soutien à l'innovation sociale*
  - *structuration de la gouvernance, de la mise en oeuvre et du suivi de la S3*
- **Renforcer le potentiel productif de la Bretagne** — **30 M€**
  - *accompagnement de toutes les phases sensibles de développement de l'entreprises*
  - *soutien aux actions de dimension collective améliorant les performances des PME*
  - *soutien au développement des activités de l'économie sociale et solidaire (écosystème d'accompagnement)*
- **Favoriser l'émergence et la mise en oeuvre de stratégies numériques responsables** — **25 M€**
  - *assurer le développement d'un numérique inclusif (médiation, innovation pédagogique)*
  - *promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée*
  - *valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique (expérimentation, incubateurs)*
  - *promouvoir un numérique responsable (labellisation, acquisition de compétences, monitoring environnemental)*

Priorité 2 (FEDER) - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne — 103 M€

- **Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne** — **20 M€**
  - *actions d'animation et de structuration des filières*
  - *soutien à l'émergence et développement d'unités de production, soutien à la distribution, systèmes de récupération et distribution de chaleur fatale, production et stockage de combustibles issus de ressources renouvelables, hydrogène, autoconsommation collective et boucles énergétiques locales*
- **Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique** — **5 M€**
  - *soutien aux actions d'animation, sensibilisation, structuration des filières en matière d'efficacité énergétique*
  - *soutien aux projets innovants et démonstrateurs en matière d'efficacité énergétique*
- **Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents** — **5 M€**
  - *soutien à l'utilisation des smart-grids dans les projets énergétiques*
- **Préserver et reconquérir la biodiversité** — **25 M€**
  - *développement des données et connaissance*
  - *appui à la protection, gestion, animation et valorisation des espaces naturels*
  - *soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité*
  - *actions de renaturation et restauration des sites*
  - *accompagnement des territoires et acteurs: animation, communication, valorisation, gouvernance,...*
- **Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques** — **11 M€**
  - *amélioration de la connaissance et du suivi: développement des connaissances, diffusion et transfert*
  - *renforcement de la gouvernance, des capacités des acteurs du territoire et de la résilience des organisations*
  - *actions d'éducation et sensibilisation*
  - *soutiens aux actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques*
  - *soutien aux actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles*
  - *soutien aux actions d'accompagnement des acteurs économiques*
- **Favoriser la mobilité urbaine durable** — **37 M€**
  - *soutenir le développement des services de mobilités et infrastructures de transport assurant une meilleure liaison périurbain / urbain*
  - *soutien aux projets favorisant l'intermodalité*
  - *soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte*

Priorité 3 (FEDER) - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit — 70 M€

- **Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)**

Priorité 4 (FSE+) - Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie (Europe plus sociale) — 60 M€

- **Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi**
  - *programme régional d'actions dédiées à la découverte des métiers, au renforcement des compétences de base et à la préparation d'un projet professionnel, en amont de la formation qualifiante*
  - *programme régional d'actions dédiées à la formation à un métier par le biais d'un parcours qualifiant*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Tableau de justification de l'intervention des fonds par objectif spécifique	
Priorité 1 **Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique**	
Objectif spécifique 1	***Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes*** Le soutien à l'innovation et au développement de la RDI reste un objectif majeur des politiques européennes, nationales et régionales. L'investissement dans la recherche et l'innovation constitue une des clés pour identifier les solutions technologiques, organisationnelles, etc. permettant d'accompagner les grandes mutations économiques et sociétales à venir. Classée au niveau 7 sur 12 au tableau de bord de l'innovation régionale européen en 2019, la Bretagne présente un taux d'intensité de dépenses sur ce secteur de 2 % du PIB, en hausse par rapport 14-20 ; elle dispose d'un potentiel important d'innovation qu'il est nécessaire de soutenir fortement pour accélérer cette croissance. Parmi les outils structurants de soutien, les fonds structurels constituent un important levier d'action. Afin d'assurer une allocation efficace de ces fonds, les Régions européennes élaborent des stratégies régionales d'innovation (S3-Stratégie de spécialisation intelligente), condition préalable à l'approbation des Programmes. Au-delà d'une réponse formelle aux attentes communautaires, la S3 bretonne 21-27 a à cœur de co-construire et d'insuffler une vision partagée des orientations en matière de recherche et d'innovation, au service des grandes mutations économiques et sociétales. Elle poursuit la S3 2014-20, qui a été une réelle opportunité pour la Bretagne, en définissant pour la première fois ses priorités sur ses domaines d'innovation stratégiques. Elle fut et reste le socle commun du Schéma d'enseignement supérieur et de recherche (SRESR) et de la Stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La S3 2021-2027 tire les enseignements de l'expérience précédente en se projetant vers les nouveaux enjeux d'avenir de la Bretagne. Elle se recentre sur 5 domaines d'innovation stratégiques majeurs présentant un effet d'entraînement pour l'économie et accompagnera l'accélération des transitions sur l'ensemble de l'économie régionale. Elle s'appuiera sur un système de gouvernance, par DIS et transversal.
Objectif spécifique 2	***Renforcer le potentiel productif de la Bretagne*** Alors que le taux de chômage passait en Bretagne sous la barre de 7 % fin 2019, la crise sanitaire est venue bouleverser l'activité économique de la Région. Selon l'INSEE (note – 7/09/20), le PIB français reculerait en 2020 d'environ 9 %. Après un choc économique d'une extrême rudesse, un rebond vigoureux a suivi le déconfinement, mais le redressement pourrait ralentir sur la fin de l'année au vu de l'incertitude sanitaire. Pour contrer les effets économiques de la crise, immédiats ou de plus long terme, l'UE, l'Etat et les collectivités ont mobilisé des mesures d'urgence d'une ampleur inédite. Un plan de relance mêlant soutien à l'investissement des entreprises et à la demande, ainsi que des plans par secteurs stratégiques est lancé. La crise génère en effet un besoin important de liquidités dans la durée compte tenu du caractère systémique du choc subi et de la progressivité de la reprise. Au vu de l'endettement en forte hausse pour nombre d'entreprises, il est acquis que le besoin global en fonds propres va fortement croître dans les prochaines années. Dans ce contexte, l'ambition de la SRDEII de créer un continuum du financement pour accompagner les projets à chaque étape de leur vie, de la création à la transmission, prend tout son sens, afin de limiter les défaillances de financement qui compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME. Par ailleurs, un besoin structurel d'accompagnement des mutations des entreprises -qu'elles soient numériques, technologiques, environnementales ou sociales- est identifié par la Région dans la « Breizh Cop ». Ainsi, il apparaît stratégique de soutenir la mise en place d'actions collectives pour améliorer la compétitivité, prioritairement, des PME et leur permettre de créer de l'emploi et les accompagner dans les transitions. Le recours aux dispositifs d'aides directes peut s'envisager aussi, notamment pour aider certaines filières ou acteurs économques à investir. Ces soutiens auront également vocation à accompagner le développement des activités de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est de répondre aux besoins des territoires en s'appuyant sur des activités socialement innovantes pour créer des emplois difficilement délocalisables.
Objectif spécifique 3	***Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables*** Le numérique et ses usages se développent et apparaissent tout autant facteur d'inclusion et risque d'exclusion. En effet, à l'heure où s'engagent des mutations structurelles majeures, rendant la maîtrise de l'outil numérique indispensable, le risque de voir se creuser le fossé entre ceux qui savent et ceux qui en sont

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

	exclus s'accroît dangereusement. La dernière enquête du GIS breton Ma[illegible] le rôle central des réseaux, services, outils numériques en période de confinement mais aussi les impacts positifs/négatifs du numérique dans la relation au travail, à l'école, dans la vie sociale. Dans ce contexte, le numérique peut être facteur de renforcement ou de fragilisation du citoyen. La montée en compétences numériques des citoyens et des usagers s'impose pour qu'ils bénéficient de l'investissement dans le déploiement des infrastructures et services numériques. Il apparait aussi essentiel d'adapter nos organisations et le périmètre des services publics pour préserver la qualité, la sécurité et le financement des activités d'intérêt général. Les plateformes numériques (publiques) peuvent contribuer efficacement à lutter contre la fracture territoriale et sociale à l'image du déploiement des réseaux d'initiative publique pour le déploiement du très haut débit. A ce titre, Mégalis Bretagne, fédérant l'ensemble des collectivités bretonnes, peut jouer un rôle majeur en tant que structure de gouvernance et opérateur public de services numériques à l'échelle régionale. Enfin, le numérique représente 10 % de la consommation mondiale d'électricité, et autant d'émissions de GES que les transports aériens mondiaux / an. Malgré les opportunités en matière d'accès à l'information, d'ouverture des ressources numériques et d'innovation ouverte, de libre circulation des données, de transparence de l'action publique et de participation citoyenne, les enjeux d'ordre écologique imposent d'accélérer notre prise de conscience de l'impact du numérique dans différents domaines et le passage à l'acte des services publics dans des pratiques plus vertueuses. Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, les fonds européens sont un levier d'action puissant en complémentarité des financements publics et privés, permettant ainsi de valoriser des gouvernances partagées, le financement de communs numériques, la promotion de référentiels et bases de données mutualisées et promouvoir la souveraineté numérique à l'échelle régionale.
Priorité 2 **Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne**	
Objectif spécifique 1	***Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne*** Issue à 80 % de ressources renouvelables, la production d'énergie bretonne ne couvre que 13 % de la consommation finale régionale en 2018. La production locale électrique croit chaque année mais la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (82 % en 2018). La région possède des potentiels de développement énergétiques diversifiés. Il est important d'encourager l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en exploitant au mieux toutes les ressources existantes : éolien offshore et terrestre, solaire, biomasse, etc., en développant des vecteurs énergétiques innovants : biométhane, hydrogène, etc. et en impliquant les collectivités et les citoyens. La Région a confirmé cette ambition en adoptant dans son SRADDET la trajectoire Transition qui implique une division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2040 par rapport à 2015. Dans le secteur de la production d'énergie, il s'agit d'atteindre une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016 avec une évolution du mix énergétique régional : • Un territoire autonome en énergie et exportateur d'électricité, avec une forte prépondérance des énergies renouvelables et de récupération. • Un territoire indépendant des importations de biomasse combustible • Un territoire qui développe significativement le biogaz et réduit ses besoins d'importations de gaz. Pour atteindre ces résultats, le FEDER permettra : • Le renforcement de l'animation de filière pour répondre aux besoins du territoire régional et identifier les potentiels de développement d'énergies renouvelables. • Le soutien aux projets démonstrateurs pour démontrer la faisabilité technique et économique de solutions. • Le soutien aux projets structurant d'envergure régionale et/ou avec une valeur ajoutée pour le territoire (impact sociétal notamment). Le principal changement attendu est l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.
Objectif spécifique 2	***Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique*** Avec près de 1,8 M de logements et 43,6 M de m^2 de bâtiments tertiaires, le bâtiment représente 44 % de la consommation énergétique finale de la région Bretagne et 18 % des émissions de GES du territoire. Le secteur industriel représente 13 % des consommations énergétiques et 7 % des GES.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

	Afin d'atteindre les objectifs de réduction par 2 des émissions de GES et de 45 % des consommations énergétiques d'ici 2040 par rapport à 2015, inscrits dans son SRADDET, la Région Bretagne souhaite mobiliser tous les secteurs économiques. Compte tenu des enjeux et des moyens nécessaires pour réduire la demande en énergie, les pouvoirs publics en Bretagne sont conscients que le FEDER n'a pas vocation à être la solution unique pour engager la massification de la réhabilitation des bâtiments et des process industriels, mais il peut et doit avoir un effet levier pour l'innovation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Aussi, dans la droite ligne des échanges entre la Région et ses partenaires, les efforts doivent donc se concentrer autour : ▪ de l'animation des filières pour permettre de mieux répondre aux besoins des maîtres d'ouvrage publics et privés et des professionnels du bâtiment ▪ des missions d'animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics (particuliers, collectivités, entreprises…) ▪ du soutien à des projets démonstrateurs permettant notamment d'aider les projets les plus innovants dans un objectif de diffusion des meilleures pratiques. Etant donné l'impact environnemental des matériaux, le FEDER doit aussi répondre à l'enjeu de la construction et de la rénovation de bâtiments résilients adaptés aux évolutions climatiques de type bâtiments passifs, à énergie positive et à faible impact environnemental, avec par exemple l'intégration de matériaux biosourcés et la mise en oeuvre de solutions économes en énergie grise. Le principal changement attendu est la réduction de la consommation d'énergie.
Objectif spécifique 3	***Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents*** La Région Bretagne s'est engagée en adoptant dans son SRADDET la trajectoire Transition qui implique une division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2040 par rapport à 2015. Elle fixe également un objectif de réduction des consommations énergétiques de 41 % d'ici 2050 par rapport à 2015. Dans le secteur de la production d'énergie, il s'agit d'atteindre une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'une des conditions est de parvenir à une meilleure gestion de la production et des consommations d'énergie (effacement des pointes, production décentralisée et stockage de l'énergie) favorisant ainsi la diminution des consommations d'énergie et l'intégration des énergies renouvelables. La Région Bretagne a acquis ces dernières années une expérience et des compétences en matière de systèmes énergétiques intelligents par l'intermédiaire de plusieurs expérimentations et démonstrateurs de taille réelle mobilisant les acteurs du territoire et de la filière au sein du projet SMILE. Il convient de favoriser le changement d'échelle, avec davantage d'installations énergies renouvelables connectées, d'usagers impliqués, une prise en compte de l'ensemble des usages (bâtiments, transports….), une plus grande intégration des compétences et le développement des solutions de stockage et d'interaction entre les différents flux énergétiques et leurs réseaux (électricité, gaz, chaleur). Le FEDER sera mobilisé pour participer au déploiement des projets de smart grids pour un impact sur les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable décentralisée et l'apprentissage de la filière. Il soutiendra notamment le déploiement de smart grids sur les territoires avec un appui à l'ingénierie, l'animation et les investissements exemplaires (production, pilotage, stockage).
Objectif spécifique 4	***Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques*** Le changement climatique interroge sur la capacité à maintenir ou améliorer la qualité de vie en Bretagne, la santé des populations et la préservation des ressources, tout en poursuivant les efforts de protection de l'environnement et des écosystèmes. Les évolutions climatiques sont susceptibles d'avoir un impact fort en Bretagne à l'horizon 2050 : • Un réchauffement en cours qui se poursuivra en toute saison avec une augmentation annuelle des températures moyennes comprise entre +1,2°C et +1,6 C. • Des précipitations annuelles qui ont augmenté par le passé mais devraient rester constantes. • Un assèchement des sols plus marqué avec un accroissement du nombre de jours favorables aux feux de forêt et aux mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues). • Une élévation du niveau moyen de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'horizon 2100, selon les scénarios, renforçant les aléas submersion et érosion sur les 2 700 kms de côtes bretonnes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

	• Un risque de déviation des routes des tempêtes vers le Nord de la Fran • Une recrudescence des aléas d'inondation par crues et ruissellement. Face à ces évolutions, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur littoral et la Bretagne intérieure. La responsabilité de la Région dans ce domaine est de permettre aux acteurs d'agir ensemble dans un cadre structuré. Aussi, la Région se mobilise dans le cadre de sa feuille de route pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique votée en 2019 pour renforcer la résilience du territoire, développer ses capacités à anticiper et à encaisser les chocs, à retrouver son équilibre, tout en réduisant les risques. Résultats attendus : a) Anticiper les perturbations brutales ou lentes et en minimiser les effets b) Se relever et rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation c) Évoluer vers un nouvel état en équilibre dynamique préservant la qualité de vie et l'environnement
Objectif spécifique 5	***Préserver et reconquérir la biodiversité*** La Bretagne bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable, constituant un atout majeur en termes de paysages et de qualité de vie, de santé, d'attractivité, de capacité de résilience, de production agronomique, ou encore de sources d'innovation, parmi tant d'autres services rendus par la biodiversité. Pourtant, comme ailleurs, elle connaît une forte dégradation de l'état et du fonctionnement des milieux naturels, des populations et des espèces de faune et de flore. Les effets de l'artificialisation et ses conséquences sur la dégradation des milieux, la disparition et la fragmentation des habitats naturels, les pollutions de l'eau et des sols en particulier, les pressions sur les ressources naturelles impactent directement les conditions d'accueil des milieux et les espèces. S'y ajoutent différents changements d'origine également anthropique (réchauffement climatique, modifications de la composition de l'eau et des sols, arrivées et dispersions d'espèces exotiques au caractère parfois envahissant), dont les effets croissants viennent alourdir les impacts sur la biodiversité. Ainsi, 21 % des espèces présentes en Bretagne sont menacées de disparition à court terme, dont 69 espèces d'oiseaux nicheurs, et 214 espèces de plantes vasculaires, alors même que la connaissance n'est pas suffisante pour étudier le risque de disparition pour les 3/4 de la biodiversité bretonne. Afin de stopper voire inverser cette tendance, des enjeux forts sont identifiés au niveau régional, pour lesquels des moyens spécifiques doivent être mobilisés : - Connaissance du patrimoine naturel (espèces, milieux, fonctionnalités et état de conservation), transfert et diffusion de ces connaissances pour sensibiliser et mobiliser sur les enjeux de biodiversité - Restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire régional - Protection, préservation et restauration des sites naturels, remarquables et ordinaires - Reconquête et renaturation des espaces dégradés ou artificialisés.
Objectif spécifique 6	***Favoriser la mobilité urbaine durable*** L'accès aux villes et métropoles, qui concentrent emplois, services et commerces, est particulièrement problématique en Bretagne en raison de la forte dimension périubaine du territoire. 48 % de la population bretonne y vit. Or, ces territoires périurbains sont bien souvent dépendants de l'usage de la voiture pour accéder aux villes-centre compte tenu de la forte dispersion de l'habitat qui rend complexe la mise en œuvre de services de transports collectifs performants. Cet usage prépondérant de la voiture solo à l'échelle des aires urbaines génère congestion et pollution. Répondre aux besoins de mobilité vers les villes, de façon solidaire, c'est-à-dire sans pénaliser les ménages les plus modestes, tout en apportant des solutions de mobilités durables, constitue un premier enjeu. Dans certaines villes, le manque d'alternatives à l'usage de la voiture solo pour l'ensemble des mobilités du quotidien ou saisonnières engendre un développement continu de l'usage de la voiture qui lui-même devient un frein au développement des modes alternatifs. Le 2ème enjeu, complémentaire, consiste ainsi à développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien : accès aux commerces, aux emplois, aux services, aux loisirs, aux écoles (etc.) mais aussi aux arrêts de transports collectifs. La mobilisation de FEDER sur ces sujets vise à inciter ou à conforter la collaboration entre les territoires, entre les acteurs publics et privés et entre les autorités organisatrices de mobilité, car l'évocation de ces enjeux souligne l'interdépendance des politiques systèmes de mobilité conduites et déployées dans les territoires. Si l'on veut s'incrire dans une stratégie commune de décarbonation des mobilités, c'est bien l'ensemble de la chaîne des déplacements qui doit être prise en considération, des 1ers km réalisés, jusqu'aux derniers, et ce, quelles que soient les frontières administratives traversées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Priorité 3 **Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit**	
Objectif spécifique 1	***Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton*** L'accessibilité numérique et la connexion au monde des territoires bretons via le développement des réseaux de télécommunications performants sont des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement du territoire breton dont l'une des principales caractéristiques et faiblesses reste son caractère périphérique. Or, sur la base des seules intentions de déploiement des opérateurs privés, au maximum 40 % des foyers bretons et seulement 10 % du territoire pouvaient être couvert par du très haut débit à terme. Cela entraîne la Bretagne vers un risque avéré de fracture territoriale, doublée d'une fracture économique et sociale, compte tenu des impacts majeurs de l'accès au numérique pour le développement des entreprises et la cohésion sociale. Si aucune initiative publique n'avait été prise pour répondre à ce risque, de très nombreux territoires bretons, y compris ceux organisés autour de villes moyennes et comportant des acteurs économiques ou services publics essentiels au développement, se trouveraient marginalisés et en perte de compétitivité. Face à ce risque réel, l'ensemble des collectivités bretonnes, avec le soutien de l'Etat et de l'Union européenne, s'est organisé pour déployer, dans les zones délaissées par les opérateurs privés, un nouveau réseau de télécommunication en fibre optique. La structuration de cette dynamique régionale garantit la mise en œuvre optimale du déploiement : la responsabilité de la gouvernance et de la coordination de la mise en œuvre du projet a été confiée au Syndicat Mixte Megalis Bretagne regroupant la Région, les Départements et les 59 EPCI bretons. Ce déploiement n'a pas été conçu comme un acte technique garantissant l'accès à des services technologiques de pointe mais comme une ambition structurante d'aménagement équilibré du territoire et de développement durable, incluant performance économique, cohésion sociale et efficacité écologique. Il doit faciliter la diffusion des connaissances et permettre de moderniser les services publics. Il est également facteur de compétitivité pour les entreprises (économie numérique) et permet un déploiement rapide des nouveaux usages et la diffusion de l'innovation ; la S3 actualisée en 2020 a d'ailleurs confirmé le numérique comme domaine d'innovation stratégique, mais également comme l'une des composantes de l'axe transversal. Important facteur d'inclusion, il permet d'amplifier la fourniture de services aux personnes et de pallier les réorganisations des services publics et privés qui se traduisent le plus souvent par l'accroissement des distances d'accès. La diffusion du numérique à nombre d'activités économiques et humaines est enfin un puissant facteur de la transition écologique et énergétique.
Priorité 4 **Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie**	
Objectif spécifique 1	***Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi*** Le Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP) a été officialisé par la loi du 5 mars 2014 et a permis d'ouvrir à chacun le droit de bénéficier d'une formation qualifiante. La Loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément modifié le contexte de la formation professionnelle en recomposant le droit à la formation pour lui apporter une dynamique centrée sur l'individu, avec notamment la création d'un compte personnel de formation. En outre, les finalités de la sécurisation des parcours sont liées à l'anticipation et au développement des compétences et de l'employabilité. Par ailleurs, le marché du travail français est marqué par une augmentation du nombre de transitions et réorientations professionnelles, renforcées par la crise sanitaire actuelle (COVID-19). L'enjeu est de préparer les actifs de demain à ces mobilités, afin qu'elles soient choisies plutôt que subies et qu'elles s'inscrivent dans des parcours professionnels ascendants. Pour ouvrir le champ des possibles, il convient d'accompagner les publics cibles en amont des formations comme en aval pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi sur l'ensemble du territoire par : - Une individualisation des parcours en partant des besoins de la personne et la rendant autonome dans la conduite de son parcours ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

	- Un lien renforcé avec l'entreprise ; - Une valorisation et un développement des compétences socles et des compétences transverses des personnes. Dans ce cadre, la Région souhaite contribuer à l'évolution de la formation en apportant des réponses toujours mieux adaptées et innovantes au regard des besoins actualisés de l'économie bretonne et des publics ciblés. L'objectif est de développer une offre rénovée de formation autour de deux gammes de propositions, l'une dédiée à la préparation de projet et au renforcement des compétences, l'autre autour de l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

Objectif spécifique 1.1 – Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

➲ Type d'actions :

En appui d'une évaluation de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) 2014-2020, le processus participatif et collaboratif de construction de la S3 2021-2027, mené tout au long de l'année, a permis d'identifier, d'une part, cinq Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS), chacun présentant une feuille de route partagée et étant précisé par des leviers thématiques spécifiques :

- Economie maritime pour une croissance bleue
- Economie alimentaire du bien manger pour tous
- Economie numérique sécurisée et responsable
- Economie de l'industrie pour une production intelligente
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie

Et, d'autre part, un axe transversal focalisé sur l'accompagnement des grandes transitions :

- Transitions numériques et industrielles
- Transitions écologiques et environnementales
- Transitions sociales.

La S3 2021-2027 adresse ainsi de manière schématique les priorités suivantes :

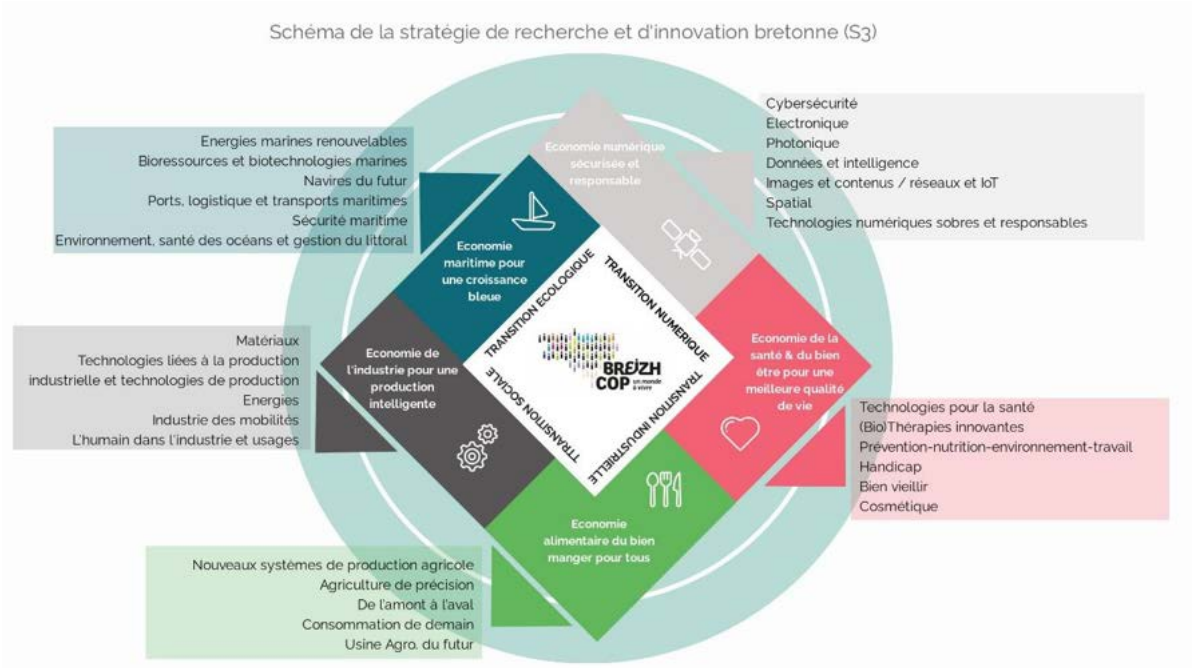

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Pour sa déclinaison opérationnelle, la S3 2021-2027 pourra s'appuyer sur :

- Une gouvernance renouvelée à la fois stratégique et opérationnelle, permettant un pilotage resserré, une concertation large, et une évolution en continu de la S3 sur toute la période ;

- Des feuilles de routes partagées sur les Domaines d'innovation stratégiques, précisant des plans d'actions sur des leviers thématiques, y compris à l'échelle des coopérations inter-régionales ;

- Des orientations transversales, appelant des interventions et des dispositifs renouvelés ;

- Des écosystèmes structurés sur des thématiques d'avenir (Cybersécurité, Biotechnologies, Technologies de Santé…) et sur l'accompagnement des transitions (DIH-Bretagne, Economie circulaire…).

D'un point de vue budgétaire, elle s'appuiera en particulier sur les deux documents de programmation cadres pluriannuels que sont le CPER Etat-Région (& collectivités) 2021-2027 et le Programme Opérationnel FEDER / FSE+ 2021-2027, auxquels viennent s'ajouter des plans de relance de l'économie dans le contexte de la crise du Covid-19, articulés entre Europe, Etat et Régions.

A travers le prisme de la S3 2021-2027, il s'agit plus précisément de mobiliser le FEDER pour :

1. **Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen :**

La Recherche constitue un maillon fondamental dans le paysage breton qu'il convient de consolider en particulier dans sa dimension d'excellence au niveau européen. Pour ce faire, il est prévu de concentrer le PO FEDER sur 2 aspects principaux, qui s'articulent pleinement avec les outils et cadres de financement nationaux et européens (CPER, Horizon Europe) :

- *Les infrastructures de recherche,* en focalisant sur les infrastructures de dimension nationale et européenne, centrées sur la S3, avec une attention sur le degré de mutualisation et d'ouverture à d'autres acteurs que les seuls acteurs académiques porteurs. Il s'agira essentiellement d'opérations identifiées dans le Contrat de Plan Etat-Région, auxquelles pourront s'ajouter quelques équipements régionaux structurants (numérique, flotte océanographique…).

- *L'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche :* il s'agira ici de formaliser les soutiens à des programmes de recherche d'ambition européenne sur les priorités de la S3 (réseaux d'acteurs de la recherche sur des leviers à dimension européenne, chaires industrielles internationales, post-doctorants de haut niveau à profil international (Seal Of Excellence…) ainsi qu'à la plateforme régionale de projets européens 2PE-Bretagne qui œuvre à l'accompagnement de projets et contribue directement à l'observatoire régional des programmes européens ainsi qu'à la co-animation du réseau régional NOE Bretagne, aux côtés des réseaux d'innovation.

2. **Accroître les synergies recherche/entreprises et le développement de l'innovation partout et pour tous, sur les priorités de la S3 :**

Le soutien à l'innovation, dans son acception la plus large, constitue le rouage majeur de la déclinaison de la S3, pour accompagner la transformation de l'économie bretonne. Il s'agit ici de soutenir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'innovation, de la valorisation de la recherche jusqu'au développement et l'expérimentation d'innovations sur le marché, sur les priorités de la S3. Plus précisément, il s'agira d'accompagner :

- *Le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation :* le FEDER sera mobilisé pour des actions et acteurs de la maturation, du ressourcement, du transfert technologique, de la structuration et de la diffusion de l'innovation, y compris à travers des actions régionales accompagnant l'entrepreneuriat étudiant et l'incubation d'entreprises innovantes. Il s'agit tout d'abord de faire émerger des activités innovantes issues des laboratoires de recherche publics ou privés, des centres d'innovation technologique, etc. et d'accompagner leur transfert, dans des entreprises existantes ou par la création d'entreprises innovantes. Ensuite, il s'agit de sensibiliser, d'animer des dynamiques en matière d'innovation ou d'entrepreneuriat innovant, en particulier les étudiants, doctorants etc. Cette action visera donc les réseaux d'innovation et du transfert de technologies : PEPITE Bretagne, SATT Ouest Valorisation, Technopoles/French Tech, Centres d'innovation technologique, plateformes technologiques.

- *Les projets de recherche collaborative et dynamiques d'innovation collectives :* il s'agira ici d'accompagner des projets collaboratifs/collectifs sur des domaines d'innovation stratégiques de type plateformes, démonstrateurs, expérimentations…. et de projets partenariaux entre centres de recherche académique, structures d'innovation et entreprises, en lien notamment avec les pôles de compétitivité présents en Bretagne. Pourront être ciblés ici à la fois les projets collaboratifs de R&D (appels à projets…), des projets d'expérimentation, mais aussi des outils structurants de RDI sur des secteurs prioritaires mobilisant les laboratoires, les acteurs de l'innovation et les entreprises d'un même domaine/levier thématique.

- *Les projets industriels innovants :* de manière ciblée, il s'agira de soutenir directement les projets des entreprises à fort impact pour le territoire en terme d'emploi et/ou d'effet d'entrainement, notamment dans le cadre de la démarche vers l'Industrie « du Futur » pour permettre l'adaptation aux transitions, la (re)localisation d'activités et la transformation du tissu industriel breton par l'innovation (PME et ETI).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- *L'innovation sociale :* il s'agira de soutenir les 4 incubateurs / Tags bretons, des projets de filière identifiés dans la S3 (par exemple sur le Bien vieillir, l'alimentation durable etc), mais aussi des expérimentations territoriales d'innovation sociale ;

- *La structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3 :* soutien aux travaux d'animation des DIS (Domaines d'Innovation Stratégiques de la S3) et des actions transversales (DIH-Bretagne,…), au suivi, à l'évolution/évaluation (observatoire, réseau NOE Bretagne,…) ainsi qu'à la coordination globale de la S3 par le Conseil régional.

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Seront principalement visés :

- Organismes de recherche publics et privés, tels que les universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés ;

- Organismes de diffusion des connaissances et de transfert de technologies ;

- Pôles d'innovation ;

- Associations ;

- Entreprises et groupements d'entreprises ;

- Collectivités locales et leurs groupements ;

- Établissements publics ;

Cette liste n'est pas limitative.

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Sans objet pour cet OS

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Ce point sera complété à l'issue des travaux d'évaluation ex-ante sur l'utilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers, en cours à date de finalisation de cette première version de programme

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Type d'actions :

1. Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité :

La stratégie de la Région en matière de financement des entreprises répond à un triple enjeu :

- assurer la meilleure efficience de l'action publique en la positionnant résolument sur les créneaux où son intervention est déterminante et légitime, soit parce qu'elle est seule, soit parce qu'elle peut y déployer des effets de levier importants sur l'investissement privé ;

- assurer aux entreprises une offre complète afin de répondre à une grande diversité de besoins. De fait, les réponses à apporter ne sont pas les mêmes selon les secteurs, les tailles d'entreprises ou les projets, en fonction de leur situation, selon qu'il s'agit de création, de développement ou de mutations. Cette préoccupation conduit le Conseil régional à rechercher la meilleure couverture possible de l'ensemble des besoins avérés, en haut comme en bas de bilan, et, dans ce but, à combler les éventuels créneaux non couverts ;

- assurer une offre souple et adaptable, afin de répondre aux évolutions rapides et fréquentes des besoins, selon les secteurs et le contexte économique.

La mobilisation de FEDER en appui à cette stratégie se conçoit sur les outils où elle peut être massive et sécurisée. Ainsi, sur la période 2007-2013, la Région a confié 2 M€ de fonds européens à Bpifrance pour la constitution d'un fonds de garantie. Dans le prolongement de l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de fonds européens en ingénierie financière, la Région a choisi de concentrer l'intervention des fonds FEDER sur la création d'un fonds de co-investissement, Breizh Up, mesure phare de la programmation 2014-2020. Enfin, dans un contexte inédit de crise sanitaire et financière générant beaucoup d'incertitude, une dotation du dispositif de prêts Rebond constitué auprès de Bpifrance est venue apporter une solution opérationnelle de financement pour renforcer la trésorerie des PME du territoire.

L'étude ex-ante qui s'achèvera fin 2020 dans un contexte inédit constitue le préalable à la structuration d'une nouvelle stratégie d'intervention en ingénierie financière pour la période 2021-2027.

Par ailleurs, s'il devait y avoir recours aux dispositifs d'aides directes, il s'envisagerait via des appels à projets ciblant certaines filières ou acteurs économiques dans le respect des règles communautaires applicables aux aides d'Etat.

2. Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective :

Les actions à dimension collective sont des projets à destination d'un groupe de PME, ayant pour objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises, par des accompagnements autres que des aides financières directes. Ces actions sont mises en œuvre par des porteurs de nature diverse (consulaire, groupe d'entreprise, collectivité, organisation professionnelle…) ayant la capacité de mobiliser les entreprises et de coordonner cette dynamique partenariale.

Les actions à dimension collective peuvent se décliner de différentes façons :

- en termes de périmètre : elles peuvent être sectorielles ou non, cibler un territoire ou avoir une échelle régionale

- en termes de modalités : elles peuvent proposer des offres de services très diversifiées avec un accompagnement individuel (diagnostic, conseil, accompagnement…) et/ou collectif (atelier d'informations, réunions d'échanges, rencontres avec des experts, visites de cas pratiques…) avec des durées et des fréquences variables.

Les actions à dimension collective présentent plusieurs intérêts :

- une opportunité pour améliorer la compétitivité des entreprises, notamment les moins structurées, en mobilisant des ressources externes (prestation de conseil par exemple) sur des enjeux stratégiques (ressources humaines, performance industrielle, commercial, digitalisation, achats…)

- une mise en réseau des acteurs économiques bretons, que ce soit dans le cadre de dynamique sectorielle ou intersectorielle, qui favorise l'échange d'expériences, lutte contre l'isolement des dirigeants d'entreprises, et contribue à l'émergence de véritables projets, susceptibles de générer des gains de compétitivité importants

- un outil privilégié pour sensibiliser les entreprises à accélérer les transitions en lien avec les mutations économiques auxquelles elles doivent s'adapter (énergétique, numérique, industrie du futur, économie de la fonctionnalité, cybersécurité…).

3. Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire :

L'objectif est de soutenir les structures porteuses de programmes d'actions favorisant le développement d'activités économiques « d'utilité sociale » (structures de l'accompagnement notamment). Les actions pourront prendre différentes formes (accompagnements collectifs et individuels : prestations de conseil, formations etc).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- les TPE, PME ou groupements de PME,

- les organismes d'ingénierie financière,

- les organismes fédérateurs de l'économie bretonne (chambres consulaires, fédérations professionnelles, groupements d'entreprises, associations en lien avec les entreprises, agences de développement…),

- les collectivités territoriales et leurs groupements,

- les acteurs de l'économie sociale et solidaire et en particulier les structures d'accompagnement.

Cette liste n'est pas limitative.

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Sans objet pour cet OS

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Ce point sera complété à l'issue des travaux d'évaluation ex-ante sur l'utilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers, en cours à date de finalisation de cette première version de programme

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Type d'actions :

1. Assurer le développement d'un numérique inclusif

Les actions soutenues devront permettre de développer la Bretagne numérique inclusive grâce à la valorisation des stratégies numériques locales répondant aux enjeux des territoires et dans une optique de mutualisation des financements locaux, nationaux et européens.

Ainsi, pourraient être soutenues les actions suivantes :

- Actions en faveur des acteurs de la médiation numérique en Bretagne en cohérence avec le programme « Hubs territoriaux pour soutenir les actions locales d'inclusion numérique » labellisés par la Banque des territoires ;

- Actions en faveur de la professionnalisation des médiateurs numériques (construction des parcours de formation des médiateurs, évolution des pratiques pédagogiques des médiateurs, développement de supports pédagogiques communs d'accompagnement des apprenants, mise en relation de réseaux d'acteurs de médiation numérique au sein de coopératives de pratiques pédagogiques transverses, contribution à la reconnaissance du métier de médiateur numérique et d'aidants numériques capable d'accompagner les citoyens dans leurs parcours numériques tout au long de leur vie) ;

- Actions en faveur du développement des pratiques numériques et favorisant l'innovation pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement en collaboration avec l'académie de Rennes ;

La sélection des actions se fera majoritairement par le biais d'un appel à projets régional visant le développement d'un numérique inclusif et de services publics accessibles.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)

- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité …)

- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

2. Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée

Les actions soutenues devront permettre de développer des services publics numériques sans frontière ou interterritoriaux avec pour objectif de proposer aux usagers des services publics numériques de bout en bout, personnalisés et interopérables.

Ainsi, pourraient être soutenus les projets et services suivants :

- Service d'identification unifiée permettant l'accès aux services en ligne en fédérant les identités pour tous les usagers (particuliers, entreprises et agents publics) et le compte numérique citoyen breton ;

- Infrastructures et services numériques mutualisés favorisant le développement de communs numériques et permettant la mise à disposition de données fondées sur des standards en API et en téléchargement ;

- Systèmes d'information modernisés selon un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information ;

- Projets favorisant une approche partenariale à l'échelle régionale entre acteurs publics (GéoBretagne, Service Public Métropolitain de la Donnée, DATARMOR-Pôle de Calcul et de Données pour la Mer, Portails Open Data, EskemmData…) pour contribuer collectivement au service public de la donnée et s'engager dans une démarche de régulation de l'écosystème du territoire ;

- Projets promouvant le « Self Data Territorial » consistant à la « production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propre fins » afin de développer le pouvoir d'agir des citoyens, leur permettre d'agir sur les politiques publiques et d'accéder à des services personnalisés avec leur consentement express.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)

- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité …)

- Accessibilité et sécurité des services déployés appréciées au prisme du référentiel général d'accessibilité pour les administrations, du référentiel général de sécurité et du RGPD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- Impact environnemental apprécié au prisme du référentiel label numérique responsable et intégration des démarches d'éco-conception tout au long de la vie des services numériques.

3. Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique

Les actions soutenues devront permettre de valoriser et développer le réseau des tiers lieux du territoire breton, se situant aux carrefours des enjeux de culture numérique, de dynamisme économique et d'innovation sociale.

Ainsi, pourraient être soutenues les projets suivants :

- Au sein de lieux d'innovation pluridisciplinaires, constitution de coalitions d'acteurs pour explorer, expérimenter et déployer des projets d'envergure régionale dans une temporalité courte en réinterrogeant les modèles (techniques, juridiques, économiques et organisationnels) ;

- Initiatives en faveur de la création d'un laboratoire éthique numérique transdisciplinaire ayant pour ambition de porter les questions d'éthique numérique de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain et outiller la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route BreizhCop (transition énergétique, transformation des territoires, responsabilité environnementale…) ;

- Au sein des incubateurs ou désincubateurs de services numériques, élaboration, formation et déploiement de référentiels d'évaluation des innovations à impact écologique.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)

- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet.

4. Promouvoir un numérique responsable

Les actions soutenues favoriseront l'émergence d'une politique de développement numérique responsable à l'échelle régionale.

Ainsi, pourraient être accompagnés les projets suivants :

- Projets visant la labellisation des activités numériques des acteurs publics dans le cadre du label numérique responsable porté par l'INR ;

- Projets visant la conception d'outils de monitoring numérique environnementaux fondés sur l'exploitation de données permettant un fonctionnement énergétique optimisé ;

- Actions visant l'acculturation et l'acquisition de compétences relatives au numérique responsable.

La sélection des projets visant la labellisation pourra être adressée par le biais d'un appel à projets régional.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)

- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet.

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités et leurs groupements

- Etablissements publics et leurs groupements

- Entreprises ou groupements d'entreprises

- Associations

- Etat et services déconcentrés.

Cette liste n'est pas limitative.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme opérationnel.

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Objectif spécifique 2.1 – Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

➲ Type d'actions :

1. Projets concourant au développement des énergies renouvelables

Sauf exception, les projets mentionnés ci-dessous seront sélectionnés sur la base d'appels à projet dont le règlement précisera, au cas par cas, les critères d'éligibilité. A titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, pourront être soutenus :

• Soutien à l'émergence et au développement d'unités de production utilisant des énergies renouvelables, à partir de toutes sources renouvelables (dont les énergies marines) ou en substitution d'énergie fossile

• Soutien à la distribution, y compris les stations d'avitaillement/recharge pour favoriser l'utilisation des ENR en mobilité. Pourront être intégrées dans cet objectif spécifique les actions concourant à renforcer l'accueil et l'exploitation des énergies renouvelables en Bretagne (ex : infrastructures de livraison, de construction, de maintenance, notamment sur les zones portuaires…)

• Soutien au développement des ENR (production et stockage) dans les bâtiments déjà efficaces, y compris le raccordement à un réseau de chaleur ou le remplacement des chaudières gaz ou fioul en fin de vie

• Soutien aux systèmes de récupération et de distribution de chaleur fatale

• Soutien aux projets de production et de stockage de combustibles issus de ressources renouvelables, notamment à partir de biomasse

• Soutien aux projets de production d'hydrogène issu de ressources renouvelables ainsi que les procédés de valorisations de ses co-produits, et des systèmes nécessaires à son stockage, sa distribution et son acheminement

• Soutien aux projets d'autoconsommation collective et de boucles énergétiques locales favorisant la solidarité énergétique permettant de produire localement une ou plusieurs énergies de source renouvelable, qu'elles concernent de la production électrique, ou thermique. Cette énergie doit être consommée sur place à travers un réseau local connecté spécialement mis en œuvre, qui peut être connecté à un réseau classique.

Dans ce cadre, il pourra être envisagé de soutenir la conversion des EnR dans les usages : équipements, matériels et véhicules utilisant les carburants dits « alternatifs » au sens de la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles, seront définis dans des appels à projets spécifiques.

Les projets devront s'inscrire dans une logique de respect de l'environnement ; les démarches de concertation sont encouragées afin de lever les freins concernant leur acceptabilité par les populations riveraines, de même que les actions de valorisation à l'issue des projets.

Les projets devront également être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable. En particulier, ils devront s'inscrire dans le principe de hiérarchie des usages et des modes de traitement du SRB et du PRPGD.

Les projets respecteront les critères techniques environnementaux définis dans le cadre des appels à projets spécifiques à chaque dispositif.

Une attention particulière sera portée sur les projets situés en zone Natura 2000 et plus globalement à l'articulation entre production énergétique et préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, il sera demandé que les projets soient dimensionnés de façon à obtenir la meilleure valorisation énergétique possible (optimisation des procédés, diversification des usages…).

2. Actions d'animation et de structuration des filières

• Projets permettant de connaitre, évaluer et suivre la production et la mobilisation des ressources énergétiques : ex observatoire, études

• Projets permettant d'évaluer les impacts environnementaux de mobilisation des ressources énergétiques (sols, air, GES, …) et de mettre en place des démarches de suivi-qualité (exemples normes, labels)

• Missions de structuration de la filière et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, retours d'expériences et capitalisation, montée en compétence des relais territoriaux et des prescripteurs, animation des professionnels et entreprises

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

• Actions de sensibilisation et de mobilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions de production d'énergie renouvelable et d'usages de vecteurs énergétiques adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'actions de planifications, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets

• Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels et des maîtres d'ouvrage.

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés

- Établissements et organismes publics

- Associations

- Entreprises

- Bailleurs sociaux.

Cette liste n'est pas limitative.

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme opérationnel.

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Ce point sera complété à l'issue des travaux d'évaluation ex-ante sur l'utilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers, en cours à date de finalisation de cette première version de programme

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Type d'actions :

1. Actions d'animation et de structuration des filières

• Projets permettant de connaitre, évaluer et suivre le parc bâti : ex : études, instrumentation et suivi de bâtiment ou encore de mise en place de normes ou de labels.

• Missions de structuration des filières et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, mise en réseau et échange d'expériences et de bonnes pratiques (retours d'expériences et capitalisation, éditions de guides…), actions de communication, soutien à la création des FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire notamment pour les matériaux biosourcés), animation et accompagnement-coordination des acteurs y compris les relais territoriaux, les prescripteurs, les entreprises et les professionnels du bâtiment.

• Actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers (publics et privés) ou d'entreprises.

• Accompagnement des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, au travers d'opérations partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie (études, audits énergétiques…).

• Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'efficacité énergétique adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études, d'actions de planification, ou de diagnostics de faisabilité de projets.

• Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formations nouvelles en vue d'une montée en compétences (techniques, réglementaires et économiques) des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage.

• Actions de création d'outils financiers (structure, produits…) concourant à la massification de la rénovation énergétique des parcs immobiliers (publics et privés).

2. Projets démonstrateurs

• Soutien à des investissements exemplaires visant les meilleurs standards énergétiques et bioclimatiques et innovants pour le territoire régional. A ce titre les soutiens seront conditionnés à la mise à disposition des données technico-économiques des projets, à la place d'actions de diffusion de bonnes pratiques qui en sont issues, et d'indicateurs de fonctionnement des équipements.

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

En complémentarité de la mise en œuvre de ces actions, l'enveloppe financière de relance REACT-EU intégrée au programme opérationnel 2014-2020 interviendra massivement en faveur de la transition verte, et particulièrement sur la rénovation énergétique du bâti.

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires identifiés pour cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes de droit public
- Chambres consulaires
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises
- Bailleurs sociaux
- Copropriétés privées

Cette liste n'est pas limitative.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme opérationnel.

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Ce point sera complété à l'issue des travaux d'évaluation ex-ante sur l'utilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers, en cours à date de finalisation de cette première version de programme

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Type d'actions :

1. Projets démonstrateurs

Les projets mentionnés ci-dessous seront sélectionnés (sauf exception) sur la base d'appels à projets dont le règlement précisera, au cas par cas, les critères d'éligibilité. A titre d'exemple, et sans que cette liste soit limitative, pourront être soutenus :

• Etudes et ingénierie (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) liées au développement des projets

• Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents : animation et pilotage, mobilisation des acteurs et recrutement de participants nécessaires à la bonne opérationnalité des smarts grids (particuliers, tertiaires, PME, collectivités, établissements publics), accompagnement et évaluation

• Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale : Technologies de l'Information et de la Communication (suivi de consommation détaillée, état du réseau), équipements de réseaux, outils de prévision et de modélisation, équipements de production d'énergies renouvelables, équipements d'efficacité énergétique…

• Equipements associés au pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents

• Equipements de conversion et de stockage (démonstrateurs, recherche de modèles économiques), équipements et réseaux favorisant la mutualisation des flux énergétiques à l'échelle du territoire ou de l'îlot (électricité, chaleur, gaz)

2. Projets structurant d'envergure régionale et/ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire

3. Actions d'animation et de structuration des filières

• Soutien aux actions de mise en réseau des acteurs dans le domaine des smart grids et au développement de plate-formes d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets

• Missions de structuration de la filière et émergence de projets

• Veille et diffusion des bonnes pratiques (colloques, brochures, site internet…)

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont les suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés

- Établissements et organismes publics

- Associations

- Groupements d'intérêt public

- Entreprises.

Cette liste n'est pas limitative.

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Sans objet pour cet OS.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Ce point sera complété à l'issue des travaux d'évaluation ex-ante sur l'utilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers, en cours à date de finalisation de cette première version de programme

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Type d'actions :

1. Soutien aux actions visant à améliorer la connaissance et le suivi

✓ Développement des connaissances et expertise sur les risques

- Observatoire régional du changement climatique et de l'adaptation
- Réseaux d'observation participatifs des effets du changement climatique (eau, biodiversité, ilots de chaleur…)
- Réseau d'observation de la vulnérabilité des territoires littoraux face aux risques causés par le changement climatique

✓ Diffusion et transfert des connaissances

2. Soutien aux actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations

✓ Former et outiller les collectivités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique

- Montée en capacité et formation des collectivités territoriales
- Consolidation et déploiement d'outils d'aide à la décision
- Développement de politiques publiques intégrées en matière d'adaptation

✓ Mettre en place des organisations territoriales résilientes

- Formation des équipes à la gestion de crise et à la réduction des vulnérabilités
- Maintien des services essentiels en cas de crise
- Développement de pratiques favorisant le fonctionnement résilient (autonomie, polyvalence, communication à distance, etc.)

3. Soutien aux actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente

✓ Sensibiliser et former les jeunes, les équipes pédagogiques

- Montée en capacité et formation, en milieu scolaire et extra-scolaire
- Consolidation et déploiement d'outils de sensibilisation
- Accompagnement d'actions climat portées par les jeunes à destination de leurs pairs

✓ Sensibiliser et mobiliser les citoyens, les acteurs de la société civile

- Renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales
- Développement de la confiance et des démarches participatives
- Renforcement du capital santé de la population
- Développement d'espaces publics favorisant le lien social, le bien-être et la santé

4. Soutien aux actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques

✓ Développer des politiques d'aménagement durable et résilient, en fonction des vulnérabilités territoriales

- Élaboration de stratégies et mise en place d'outils à destination des collectivités pour aménager les territoires littoraux face au changement climatique : expérimentation de nouvelles stratégies foncières, etc.
- Adaptation des zones urbaines face aux risques engendrés par le changement climatique
- Expérimentation de gestion alternative : eaux pluviales, désimperméabilisation, réduction ICU…
- Développement de la nature en ville

✓ Développer une politique de résilience sur les réseaux permettant un approvisionnement sécurisé

- Connaissance des enjeux sur les réseaux eau, assainissement, pluvial, énergie, télécommunication, voirie et transports en commun
- Scénarisation et politique d'anticipation des risques (inondation, forte chaleur, sécheresse…) avec les gestionnaires de réseaux
- Recherche de résilience sur l'approvisionnement (en eau, énergie, données numériques), mise en œuvre d'actions de stockage le cas échéant, et développement de la sobriété territoriale
- Sensibilisation des usagers des réseaux pour réduire leur consommation (eau, énergie, sobriété numérique, etc.)
- Mise en place de systèmes d'information résilients et agiles

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

5. Soutien aux actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles

✓ Outiller les acteurs et mettre en place des actions de gestion durable de l'eau

- Montée en capacité et coordination sur la gestion quantitative de l'eau
- Déploiement d'outils d'aide à la décision
- Opérations pilotes de gestion et d'amélioration de la résilience de l'eau

✓ Mettre en place des modes de gestion favorables à la résilience de la biodiversité et des espaces naturels

- Préservation et restauration des espaces naturels, des continuités écologiques et des Trames Vertes et Bleues, adaptés au changement climatique
- Amélioration de la résilience et des fonctionnalités des écosystèmes, notamment des zones humides
- Limitation des autres facteurs de vulnérabilité : perte et dégradation des habitats, surexploitation des espèces et pollution des milieux, prévention et gestion des espèces invasives
- Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature

6. Soutien aux actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique

✓ Accompagner les mutations agricoles à l'échelle régionale face au changement climatique

- Modéliser l'impact des évolutions climatiques sur l'agriculture (modèles agro-climatiques)
- Expérimenter des démarches agricoles collectives réduisant les risques de conflit d'usages de l'eau sur les territoires
- Expérimenter de nouvelles opportunités de production végétales et animales

✓ Accompagner l'évolution des pratiques agricoles à l'échelle de l'exploitation face au changement climatique

- Concevoir et tester un outil de diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la ferme
- Expérimenter des leviers d'adaptation au changement climatique spécifiques : bâtiment, alimentation élevage, eau…
- Mettre en œuvre un réseau de fermes résilientes et développer une agriculture à externalités positives (rétention d'eau, biodiversité, qualité des sols, lien habitants / territoire…)
- Permettre la montée en compétences des acteurs agricoles bretons : formation, accompagnement, déploiement des outils d'adaptation

✓ Accompagner le secteur forestier breton dans la gestion de la ressource forestière face au changement climatique

- Diagnostic des effets du changement climatique sur les arbres et les forêts bretonnes ; diagnostic des impacts technico-économiques sur la filière bois
- Expérimentations collectives de plantations et sylvicultures adaptées au climat futur
- Accompagnement du changement d'échelle de la filière forêt-bois régionale

✓ Mobiliser les acteurs du tourisme pour l'adaptation au changement climatique

- Montée en capacité et formation des professionnels du tourisme, sensibilisation des touristes
- Diagnostic de vulnérabilité des structures touristiques et prévention des pressions sur les milieux d'un afflux touristique
- Développement d'une offre durable et d'activités résilientes

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires de cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés

- Établissements et organismes publics

- Associations

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- Groupements d'intérêt public

- Entreprises

Cette liste n'est pas limitative.

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme opérationnel.

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Type d'actions :

1. **Appui à la protection, la connaissance, la gestion, l'animation, l'éducation à la nature et la valorisation des espaces naturels sous protection réglementaire et/ou à documents de gestion (validés par une instance de concertation et élaborés selon une méthodologie reconnue), et en particulier les Réserves naturelles régionales et nationales, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage, Réserves biologiques dirigée et intégrale)**

- Etude et expertise pour la connaissance du patrimoine naturel du site, ses fonctionnalités, enjeux et menaces
- Expérimentation scientifique
- Actions de protection du site et de conservation des habitats, espèces et géodiversité
- Actions de restauration et de gestion des milieux et habitats naturels et des espèces de faune et de flore, ainsi que de la géodiversité
- Accueil, communication, information et accessibilité
- Sensibilisation et pédagogie
- Actions d'animation de réseaux, de formation, de communication et de valorisation collective des espaces naturels sous protection/gestion

2. **Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité**

- Opérations de diagnostics territoriaux des enjeux de biodiversité et des continuités écologiques
- Identification des continuités écologiques (trames vertes et bleues, autres trames écologiques locales) pour une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement et articulation avec les documents d'urbanisme et de planification
- Atlas de la biodiversité communale/intercommunale
- Elaboration et réalisation de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation)
- Réalisation de travaux de restauration/renforcement des continuités écologiques

3. **Actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité**

- Travaux de génie écologique/restauration de sites présentant un potentiel de gain de biodiversité
- Travaux de dépollution, désartificialisation/renaturation de sites à fin de reconquête de la biodiversité (dont restauration de milieux aquatiques, réhabilitation de friches et espaces dégradés par les activités humaines)
- Etudes, suivis, évaluation des opérations de renaturation

4. **Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional**

- Inventaires, opérations de collecte, de validation scientifique, de mise à disposition des données naturalistes, structuration de l'observation régionale et production d'outils régionaux (couches d'alerte, listes rouges…)
- Actions d'animation, de formations, de diffusion et transfert des connaissances, de vulgarisation et de sensibilisation/éducation aux enjeux de biodiversité et géodiversité
- Projets de science-action permettant de consolider les liens entre recherche, décideurs et acteurs : états de conservation, interactions espèces-milieux, fonctionnalités et continuités écologiques, analyse pressions-réponses (agriculture-biodiversité, services écosystémiques…), approche sociétale de la biodiversité
- Elaboration d'outils et de référentiels, expérimentations méthodologiques in situ
- Production d'indicateurs régionaux du patrimoine naturel et d'outils d'analyse pour aider à la décision publique
- Connaissance, méthodes et suivi de la géodiversité

5. **Accompagnement des territoires et des acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne**

- Animation de réseaux d'acteurs, formations de techniciens et décideurs

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- Actions structurantes de sensibilisation, éducation et communication sur les enjeux de la biodiversité en Bretagne
- Actions de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Accompagnement technique et méthodologique des acteurs et opérateurs bretons (collectivités, associations, socio-professionnels, acteurs académiques, scientifiques) en matière de biodiversité, actions de soutien à l'émergence et au montage de projets, animation des retours d'expérience, valorisation des actions en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Appui à la gouvernance, à la mise en cohérence des interventions et des financements en faveur de la biodiversité en Bretagne

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes

- Établissements et organismes publics

- Associations

- Groupements d'intérêt public

- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement

- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme opérationnel

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Objectif spécifique 2.6 – Favoriser la mobilité urbaine durable

➲ Type d'actions :

Quatre axes d'intervention seront déployés pour cet OS :

1) **soutien au développement des services de mobilités et infrastructures de transport assurant une meilleure liaison entre les espaces périurbains et urbains :** soutien au développement de solutions de transport durables permettant l'interconnexion des zones périurbaines avec les villes centres (exemples : axes réservés aux transports collectifs et/ou aux covoitureurs sur les pénétrantes, aires de covoiturage, services en faveur du covoiturage…)
2) **soutien aux projets favorisant l'intermodalité :** en particulier déploiement de pôles d'échanges multimodaux, d'arrêts de transports collectifs multimodaux…
3) **soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte :** système de déplacement facilitant les 1ers/derniers km en relai des transports collectifs ; services de mobilité de porte à porte…
4) **soutien au développement des modes actifs :** vélo, marche…

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cette action sont :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- gestionnaires d'infrastructures
- établissements publics, syndicats mixtes ou sociétés d'économie mixtes
- entreprises
- associations

Cette liste n'est pas limitative

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme opérationnel

➲ Actions interrégionales et transnationales :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Objectif spécifique 3.1 – Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)

➲ Type d'actions :

En cohérence avec la stratégie nationale, le schéma de cohérence régional sur l'aménagement numérique du territoire (SCORAN) élaboré avec l'Etat et les collectivités bretonnes pour une « Bretagne très haut débit » guide la mise en place du réseau fibre optique jusqu'à chaque foyer / entreprise à l'horizon 2026. Le confinement engendré par la COVID-19 d'une part et les débats politiques et sociaux sur l'intérêt et les risques de la 5G d'autre part, ont démontré de façon exemplaire tout l'intérêt pour que l'ensemble du territoire breton puisse bénéficier ainsi d'une offre performante et évolutive à très haut débit que seule la fibre peut apporter. Le projet Bretagne Très Haut Débit s'inscrit en outre dans le Plan France Très Haut Débit.

Ce projet se découpe ainsi en plusieurs phases :

- une première phase engagée en 2014 pour le raccordement de 240 000 prises ; cette première phase a obtenu un financement par le FEDER dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020

- une seconde phase engagée en 2020 pour le raccordement de 426 000 prises supplémentaires

- une troisième phase qui doit être engagée en 2023 pour le raccordement des prises restantes, à savoir environ 655 000.

Le FEDER 2021-2027 s'inscrit donc dans la continuité du Programme précédent et financera les travaux permettant d'achever la couverture totale du territoire breton en fibre optique.

Le calendrier et la géographie du déploiement suivent les principes de la feuille de route Bretagne Très Haut Débit et sont arrêtés par le Comité syndical de Mégalis, en concertation entre les EPCI, le Départements et la Région et en cohérence avec les priorités des SDTAN (schémas départementaux).

Cette démarche permet d'opérer au fur et à mesure une sélection de zones. Des principes d'intervention ont été définis dans le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) du territoire breton, et notamment :

- le principe de complémentarité entre les investissements privés garantis et les investissements publics ;

- le principe d'équité entre les territoires à faibles débits et les villes, qui vise à fibrer avec la même intensité et dans un délai équivalent l'ensemble de ces zones.

Après une première phase dont les travaux s'achèvent, les seconde et troisième phases ont donc pour objet de garantir la couverture intégrale du territoire breton avec des déploiements concomitants dans les villes et les bourgs d'une part, et dans les zones plus rurales d'autre part.

En effet, les aires urbaines jouent une fonction de centralité majeure en matière de développement économique et de services aux populations sur le plan des commerces, services publics, services sanitaires... Le raccordement en fibre optique permet ainsi de desservir les services publics et privés situés majoritairement dans ces villes moyennes, qu'il s'agisse des services des administrations publiques, des services sociaux, des services bancaires et plus généralement des services aux entreprises. Il s'agit aussi de faire accéder à la large bande de très nombreuses entreprises (TPE et PME), dont l'activité réclame ce service. De même, les services de santé de proximité sont assurés dans ces villes moyennes avec la nécessité de connexions à large bande avec des centres spécialisés, dont les compétences et l'expertise sont ainsi rendues accessibles. Le maintien des services de médecine, la sécurisation des services aux personnes âgées et le partage d'information sur le patient sont directement liés à des réseaux et débits performants. Enfin, les services d'éducation et de formation sont également implantés en réseau dans ces villes. Les déploiements envisagés permettront de développer les coopérations et les échanges d'informations et de contenus éducatifs, pour lesquels les débits actuellement disponibles sont insuffisants.

Le déploiement dans les zones plus rurales répond quant à lui à un double objectif de desserte des activités économiques implantées dans ces espaces et de maintien de la cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire. En Bretagne, de nombreuses entreprises industrielles sont historiquement implantées dans des espaces ruraux et développent des activités dont la zone de distribution est nationale, souvent internationale. L'objectif est qu'elles puissent continuer à produire dans ces zones et accéder aux technologies qui sont un facteur de compétitivité et de développement. Cela suppose aussi que le territoire qui les environne dispose des services indispensables pour les salariés, avec l'essor du télétravail très largement mis en avant à l'occasion de la pandémie de la Covid-19. De même, l'accès aux services et usages numériques, en très forte croissance, nécessite d'avoir à son domicile, en tout point du territoire, un débit adapté. C'est un facteur important d'attractivité et de vitalité.

Ainsi, seront soutenus les projets publics de déploiement d'infrastructures optiques en vue de raccorder les domiciles, les entreprises ou les services publics en très haut débit. Pourront ainsi être notamment financés :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- les études techniques, juridiques ou financières ainsi que celles permettant l'actualisation des schémas directeurs (SDTAN, SCORAN/ Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique…),

- les assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication des projets liés au programme BTHD,

- les travaux liés à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communication électroniques,

- les systèmes d'informations permettant d'améliorer et partager la connaissance des réseaux,

- les opérations d'animation et de gouvernance du projet BTHD.

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Au vu du montant du financement européen et de l'importance stratégique de ce projet pour le développement de la Bretagne, l'opération relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire breton est considérée comme "opération d'importance stratégique". Un plan de communication spécifique sera mené pour valoriser l'intervention de l'Union européenne dont le cofinancement revêt un caractère essentiel pour la réalisation complète du projet.

Il s'intégrera au plan de communication spécifique dont ce projet fait déjà l'objet au niveau régional ; un site web spécifique est ainsi d'ores et déjà actif ; une lettre d'information diffusée à l'ensemble des Bretonnes et Bretons en boîte aux lettres est éditée annuellement, venant compléter l'information régulièrement réalisée par voie de presse ou sur les réseaux sociaux, web etc. La mention du financement européen figure sur l'ensemble des supports. Par ailleurs, il pourra être envisagé, à la fin du projet de déploiement prévue à l'horizon 2026, une opération de communication importante pour marquer l'achèvement de ce projet régional d'envergure pour l'ensemble du territoire. L'Union européenne pourra être particulièrement valorisée à cette occasion, aux côtés des autres financeurs publics de l'opération.

➲ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- syndicat mixte, structure mutualisée porteuse du projet BTHD

- collectivités locales et leurs groupements

Cette liste n'est pas limitative.

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Le FEDER interviendra dans les zones ne faisant pas l'objet d'intentions de déploiement des opérateurs privés.

➲ Actions interrégionales et transnationales :

Sans objet pour cet OS

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Priorité 4 (FSE+) - Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie

Objectif spécifique 4.1 – Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi

➲ Type d'actions :

1. **Programme d'actions dédiées à la découverte des métiers, au renforcement des compétences de base et à la préparation d'un projet professionnel de personnes en recherche d'emploi, en amont de toute formation qualifiante.**

Type de projets potentiels : les projets sont basés sur la découverte des métiers, l'acquisition des compétences clés et l'élaboration d'un projet professionnel pour se préparer à l'accès en formation qualifiante.

Le projet professionnel a pour objectif de valoriser ses compétences et ses qualités propres afin de définir une orientation professionnelle la plus en adéquation avec ses valeurs, son profil et ses objectifs de vie. Pour mener à bien son projet professionnel, il convient ensuite de savoir comment faire pour parvenir à ses fins, incluant notamment l'accès à une formation qualifiante.

La découverte des métiers et l'acquisition de compétences clés concourent généralement à l'élaboration d'un projet professionnel. Les contenus de formation proposés autour de ces notions sont donc étroitement imbriqués pour permettre aux personnes en recherche d'emploi de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle.

Les projets potentiels pourront moduler des architectures de formation et des pédagogies selon l'objectif et le public visés, notamment autour des trois objectifs suivant :

1- *Prestation de formation permettant d'accompagner des personnes en recherche d'emploi dans l'acquisition des connaissances ou compétences de base.*

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

• Acquérir les compétences clés (communication en français, utilisation des règles de base de calcul et de raisonnement mathématique)

• Acquérir les compétences socles du numérique (utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique)

• Acquérir les compétences liées à l'environnement professionnel (connaissance du cadre de règles définies d'un travail en équipe, maîtrise des gestes et postures, respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnementales élémentaires)

• Acquérir les compétences transversales personnelles (travail en autonomie, réalisation d'un objectif individuel, apprendre à apprendre tout au long de la vie) ou professionnelle (communication en anglais, maitrise des compétences de base en sciences).

Les référentiels de formation relatives aux connaissances et compétences de base s'appuient notamment sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), sur le Cadre Nationale de Référence de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme et sur le décret n° 2015-172 du 15 février 2015 définissant le socle de connaissances et de compétences.

Les compétences acquises peuvent être certifiées ou attestées, notamment par :

• une attestation d'un niveau de maitrise du Cadre commun de référence pour les langues (CECRL)

• une certification du niveau de langue acquis (DELF, DCL FLE)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

• l'obtention de la Certification CléA.

2- Prestation de formation permettant d'accompagner des personnes en recherche d'emploi à réfléchir à leur orientation et préparer leur projet professionnel.

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

• Développer ses savoirs être et comprendre les comportements attendus en entreprise (sensibilisation au monde économique, organisation et communication dans l'entreprise)

• Développer son potentiel personnel (pratique d'activités artistiques, culturelles, sportives pour reprendre confiance en soi, mises en situation professionnelle accompagnées pour lutter contre le sentiment d'échec, …)

• Construire un projet professionnel en utilisant les ressources existantes et en valorisant les compétences acquises (utilisation des outils numériques de l'orientation et de l'emploi, identification des centres d'intérêts, travail sur son bilan professionnel, réalisation de stages en entreprise ou d'immersions sur des plateaux techniques, ……)

• Approfondir son projet professionnel dans un secteur ou un métier visé (connaissance approfondie des exigences du métier, pratique des premiers gestes professionnels, préparation à une entrée en formation qualifiante)

• Réaliser un diagnostic de mobilité (évaluation des possibilités de déplacements domicile/travail, identification des moyens de transport, aide au permis de conduire…).

3- Prestation de formation permettant d'accompagner des personnes en recherche d'emploi à découvrir les métiers et les opportunités d'emploi de leur territoire

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

• Découvrir des secteurs d'activités et des métiers (informations sur les métiers via des ressources numériques ou des interventions de professionnels)

• Elargir ses choix professionnels (identifications des métiers peu connus, réflexion sur les métiers traditionnellement genrés, …)

• Explorer les opportunités d'emploi dans les territoires (stage en entreprise, enquêtes emploi, visites d'entreprises, rencontres, forum emploi…)

• Découvrir la culture professionnelle du métier visé et s'initier aux premiers gestes professionnels (remise à niveau contextualisé au métier visé, acquisition des prérequis d'entrée en formation qualifiante, immersion en entreprise, …).

Modalité pédagogique des projets potentiels :

Les parcours de formation proposés au personnes en recherche d'emploi sont adaptés au besoin de chacun, avec possiblement :

- une alternance de période en centre et en entreprise

- une modularisation des contenus de formation ou une offre d'ateliers à la carte

- un déroulement en présentiel, à distance ou en mix-learning.

La durée des formations est variable de quelques heures à 6 mois maximum. Les formations peuvent se dérouler à temps plein ou à temps partiel. Les modalité d'organisation sont soit des sessions collectives de date à date pour faciliter la mise en place d'une dynamique de groupe, soit des entrées et sorties régulières pour une individualisation des parcours de formation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

2. Programme d'actions dédiées à la formation à un métier, par le biais d'un parcours qualifiant.

Type de projets potentiels : les formations s'adressent à toutes les personnes en recherche d'emploi souhaitant développer leurs compétences et obtenir une qualification reconnue (certificat, titre, diplôme). Il s'agit donc d'accompagner les parcours qualifiant dans différents secteurs d'activités. Deux objectifs peuvent être soutenus dans ce cadre :

• Obtenir une qualification et accéder à une certification (titre professionnel, diplôme, titre homologué) à chaque fois qu'elle existe.

• Se reconvertir dans un nouveau métier ou actualiser ses compétences et ses connaissances dans le métier visé.

Les secteurs d'activité peuvent être (liste non-exhaustive) :

• Agriculture-horticulture-paysage

• Animation-sport

• Bâtiment-Travaux publics

• Commerce-vente

• Culture

• Entrepreneuriat

• Gestion-administration

• Hôtellerie-restauration-tourisme

• Industries

• Mer

• Numérique

• Services aux entreprises

• Services d'aide à la personne

• Transport-logistique

• Activités vertes (éco-tourisme, éco-bâtiment etc.).

Les formations visent l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). L'objectif premier demeure l'obtention d'une certification complète. Néanmoins, la loi du 5 septembre 2018 indique que « les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ». Aussi, la modularisation en blocs de compétences est recherchée afin de contribuer à développer des parcours de formation plus individualisés. Un bloc de compétences correspond à un ensemble homogène et cohérent, constituant une partie identifiée d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP et pouvant faire l'objet d'une délivrance de certificat. Ainsi, afin de permettre la réalisation de parcours sur mesure, un stagiaire peut intégrer une formation pour l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences, sans aller jusqu'à la préparation de la certification complète.

Modalités et organisation :

Les formations sont organisées à temps plein avec possibilité de parcours adapté à temps partiel. Elles sont suivies en présentiel, à distance ou en mix-learning.

En règle générale, la formation varie d'une durée de 4 à 12 mois (selon les formations), sous forme de sessions collectives de date à date, avec une possibilité d'entrée individuelle.

L'organisme de formation ajuste le rythme et les contenus de formation avec une alternance des périodes en centre et en entreprise, en cohérence avec les spécificités du secteur et du métier visé.

L'organisme de formation construit sa proposition pédagogique sur une durée standard de parcours permettant à tout stagiaire de se présenter à la certification totale. Puis, il prescrit, en fonction du profil de chaque stagiaire, un parcours d'une durée inférieure, égale ou supérieure à ce parcours standard permettant ainsi de répondre aux besoins de chacun·e.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Adaptation au besoin des publics et des entreprises :

Les formations peuvent être proposées dans le cadre de « plateforme », c'est à dire une organisation regroupant des certifications différentes, dans une logique de filière professionnelle et de mutualisation de moyens. Cette organisation facilite la construction de parcours de formation sur mesure au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Les formations peuvent également être proposées dans le cadre d'une ou plusieurs session(s) spécifique(s) de formation visant des objectifs et contenus adaptés (par exemple : session prévoyant une remise à niveau, session de certification partielle par blocs de compétences, …) ou de sessions supplémentaires, avec une adaptation de certains contenus de formation aux besoins d'une ou plusieurs entreprises.

Enfin, la digitalisation des pratiques pédagogiques est possible afin de renforcer l'attractivité des formations, de favoriser l'adaptation aux besoins et contraintes des stagiaires et de contribuer au développement de compétences connexes.

➲ Liste des opérations d'importance stratégique :

Pas d'opération d'importance stratégique identifiée à ce stade

➲ Principaux groupes cibles :

Bénéficiaires éligibles potentiels :

• Le bénéficiaire final : la Région Bretagne (Direction en charge de l'élaboration et de la gestion des actions de formation) en qualité de « maître d'ouvrage »

• Le public cible : les personnes en recherche d'emploi

➲ Territoires spécifiques ciblés :

Sans objet pour cet OS

➲ Actions interrégionales et transnationales :

Sans objet pour cet OS

➲ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS

➲ Indicateurs de réalisation et de résultats :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

➲ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention :

En cours d'analyse – ce point sera complété dans une version ultérieure du programme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

➲ Descriptif de l'assistance technique selon les paiements forfaitaires

La Priorité 5 accompagnera la mise en œuvre du programme, notamment de ses priorités FEDER sur le territoire. Ce soutien permettra à l'Autorité de gestion de remplir ses obligations en matière d'animation, de mise en œuvre administrative et financière, de communication, et d'évaluation. Il accompagnera les efforts particuliers déployés pour la simplification de la gestion, l'accompagnement des bénéficiaires du montage à la clôture de leur projet, la dématérialisation des procédures, etc.

Seront cofinancées à travers cette priorité les dépenses de mise en œuvre spécifiques au FEDER, ainsi que les dépenses transversales à l'ensemble du PO, liées en particulier à l'organisation logistique, à l'animation et à la communication, à l'évaluation, ainsi qu'à tout autre dispositif déployé de manière complémentaire pour les deux fonds FEDER et FSE+. Cette priorité pourra par ailleurs être amenée à financer des actions communes avec le FEADER et le FEAMP, particulièrement en matière de communication et d'évaluation, de gouvernance, de plate-formes informatiques.

Les actions lancées via l'assistance technique sur le territoire régional s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds « Europ'act 2021-2027 ».

Afin d'assurer une continuité de mise en œuvre des fonds sur le territoire, l'assistance technique pourra être mobilisée pour la clôture des PO 2014-2020 et la préparation des éventuels PO après 2027.

Il soutiendra les actions permettant de :

1. Assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale du Programme, notamment des Priorités FEDER

L'Autorité de gestion sera particulièrement attentive à accompagner l'ensemble des agents impliqués dans la mise en œuvre du PO sur toute la chaîne. L'objectif est de sécuriser les agents en charge dans leurs activités et l'utilisation des crédits communautaires, mais aussi de permettre un accompagnement de qualité auprès des bénéficiaires.

Dans la continuité des actions 2014-20, le réseau interne sera pérennisé et animé pendant toute la durée du programme. Les outils le seront également, en intégrant les évolutions réglementaires pour cette nouvelle période : documents types d'instruction, de vérification des dépenses, méthodologies d'échantillonnage, tableaux de pilotage, outils de gestion, etc. Ils soutiennent le fonctionnement structuré et harmonisé de l'Autorité de gestion dans toutes ses composantes. Une attention particulière sera portée au déploiement des options de coût simplifié, levier important de simplification et de sécurisation de la gestion. De même, l'Autorité de gestion s'assurera de la bonne mise en place de la fonction comptable qui sera internalisée.

Il s'agira en particulier :

- de prendre en charge la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant des missions relatives à la mise en œuvre du PO dans toutes ses dimensions (hors coûts pris en charge par l'assistance technique FSE+ et le programme Europ'Act pour certains agents) : instruction, gestion, suivi/pilotage, contrôle, mise en œuvre financière, fonction comptable, informatique, animation, communication, évaluation, logistique, etc. ;

- d'accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pour la mise à niveau continue des compétences ;

- de soutenir l'organisation des réunions partenariales (technique / politique) de mise en œuvre, de suivi et de programmation ;

- d'accompagner la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés / dématérialisés ;

- de prendre en charge les coûts afférents à la dématérialisation des procédures ;

- de soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme (ex : équipements, matériels et mobiliers dédiés, charges immobilières et dépenses internes dédiées, conseil juridique, frais de déplacement, etc).

2. Animer et informer pour accompagner les bénéficiaires et valoriser l'intervention de l'UE sur le territoire

L'assistance technique sera mobilisée pour assurer l'information et l'animation sur le territoire, participant aux objectifs d'accès aux financements, de transparence de leur utilisation et de visibilité de l'action de l'Union européenne. Il s'agira en particulier :

- d'accompagner les bénéficiaires potentiels dans leur accès au Programme : réunions d'information, réalisation de supports d'information, etc

- d'épauler les bénéficiaires retenus dans la mise en œuvre de leur projet et des obligations réglementaires : rencontres, réalisation de guides, etc

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- de soutenir l'Autorité de gestion dans ses activités de communication et de visibilité des fonds européens et plus largement de l'Europe en Bretagne, et l'impact de leur intervention sur le territoire régional : élaboration / mise en œuvre d'un plan de communication, site web, supports et opérations de communication de toutes natures, réalisation des kits de communication pour les bénéficiaires, etc.

3. Développer les actions pertinentes en matière d'évaluation et de performance

L'assistance technique accompagnera la mise en œuvre des activités d'évaluation afin de permettre à l'Autorité de gestion un suivi et une analyse pertinente du Programme. Il s'agira notamment :

- de prendre en charge la constitution d'un système de suivi des indicateurs, outil d'aide au suivi et à l'analyse du programme ;

- d'accompagner la mise en œuvre de l'ensemble des évaluations : études, outils, diffusion des résultats, notamment.

L'assistance technique pourra prendre en charge, sur l'ensemble de la priorité, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires de ces actions seront l'Autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires, si cette modalité était retenue ultérieurement.

➲ Descriptif de l'assistance technique selon les paiements non liés aux coûts

Il n'est pas prévu à ce stade de mobiliser ce type d'assistance technique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Priorité 6 - Assistance technique (FSE+)

➲ Descriptif de l'assistance technique selon les paiements forfaitaires

Cette Priorité vise à répondre à l'objectif spécifique suivant : assurer une mise en œuvre administrative et financière optimale de la Priorité 4 du programme mobilisant le FSE+.

L'ensemble des dépenses relatives à l'animation, l'information, la communication, l'évaluation et toute autre disposition, dès lors qu'elles sont transversales à l'intégralité du Programme sera rattaché à la Priorité 5, compte tenu de leurs natures transversales. Toutefois, les dépenses relatives à l'évaluation et aux actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées pour le FSE+ relèveront de la Priorité 6.

L'assistance technique soutiendra la mise en œuvre administrative et financière de la Priorité 4 du PO, afin de garantir qu'elle réponde aux objectifs spécifiques retenus pour le présent programme, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans les calendriers fixés au niveau européen. L'Autorité de gestion sera ainsi attentive à accompagner l'ensemble des agents impliqués dans la mise en œuvre du FSE+ sur toute la chaîne. L'objectif est de sécuriser les agents en charge dans leurs activités et l'utilisation des crédits communautaires, mais aussi de permettre un accompagnement de qualité auprès des bénéficiaires.

Dans la continuité des actions 2014-20, le dialogue interne et les outils seront pérennisés : documents types d'instruction, de vérification des dépenses, tableaux de pilotage, outils de gestion, etc. Ils garantissent le bon fonctionnement de l'Autorité de gestion dans toutes ses composantes. Une attention particulière sera portée au déploiement des options de coût simplifié, levier important de simplification et de sécurisation de la gestion. De même, l'Autorité de gestion s'assurera de la bonne mise en place de la fonction comptable qui sera internalisée.

Il s'agira en particulier :

- de prendre en charge la rémunération de l'ensemble des personnels intégrant des missions relatives à la mise en œuvre du FSE+ dans toutes ses dimensions : instruction, gestion, suivi/pilotage, contrôle, mise en œuvre financière, fonction comptable, etc. ;

- d'accompagner la formation des personnels et l'échange d'expériences pour une mise à niveau continue des compétences ;

- de soutenir l'organisation des réunions partenariales (technique / politique) de mise en œuvre, de suivi et de programmation du FSE+ ;

- d'accompagner la réalisation d'outils de pilotage et de supports de gestion matérialisés / dématérialisés ;

- de prendre en charge les coûts afférents à la dématérialisation des procédures ;

- de soutenir le fonctionnement logistique indispensable à la bonne mise en œuvre du programme (ex : équipements, matériels et mobiliers dédiés, charges immobilières et dépenses internes dédiées, conseil juridique, frais de déplacement, etc.) ;

- d'accompagner les bénéficiaires du FSE+ dans leur accès au Programme (supports et temps d'information, etc.) ;

- d'épauler les bénéficiaires retenus dans la mise en œuvre de leur projet et des obligations réglementaires ;

- d'effectuer les évaluations nécessaires ainsi que les actions d'information et de communication qui seraient spécifiquement déployées sur le FSE+ ;

- de prendre en charge, dans le cas où l'Autorité de gestion choisirait de se faire assister et d'externaliser tout ou partie de certaines missions, les coûts afférents aux prestations concernées.

Afin d'assurer une continuité de mise en œuvre des fonds sur le territoire, les opérations retenues pourront intégrer des dépenses relevant de la clôture des PO 2014-2020 et de la préparation des éventuels PO après 2027.

Les actions lancées via l'assistance technique sur le territoire régional s'articuleront avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds « Europ'act 2021-2027 ».

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'ensemble de ces actions seront l'Autorité de gestion et les éventuels organismes intermédiaires, si cette modalité était retenue ultérieurement.

➲ Descriptif de l'assistance technique selon les paiements non liés aux coûts

Il n'est pas prévu à ce stade de mobiliser ce type d'assistance technique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Section 3 - Plan de financement

La section 3 regroupe l'ensemble des tableaux financiers concernant le programme opérationnel. La maquette du programme sera officiellement arrêtée à l'échelle de chaque priorité, sans détails sur la répartition interne par objectif spécifique.

A ce stade des travaux, seule l'affectation des montants FEDER et FSE+ par priorité a été effectuée ; les analyses sont en cours pour ce qui concerne la détermination des montants de cofinancements publics et privés, étant entendu que le taux maximum d'intervention des fonds européens pour les régions en transition, catégorie qui devrait s'appliquer à la Bretagne, devrait être arrêté à 55 ou 60 % en fonction de l'issue des négociations européennes.

La déclinaison de l'ensemble des tableaux attendus par la Commission européenne sera réalisée sur la base de l'affectation prévisionnelle présentée dans le tableau ci-dessous, moyennant les ajustements qui devront être effectués à l'issue de la notification des enveloppes définitives attribuées au programme.

N° Objectif (règlement UE)	**Priorité**	**Fonds**	**Contribution de l'UE**
OP 1	Priorité 1 – RDI / PME / usages et services numériques	FEDER	150 000 000
OP 2	Priorité 2 – Climat et Environnement	FEDER	103 000 000
OP 3	Priorité 3 – Très Haut Débit	FEDER	70 000 000
OP 4	Priorité 4 – Formation des demandeurs d'emploi	FSE+	60 000 000
AT 1	AT FEDER	FEDER	11 000 000
AT 2	AT FSE+	FSE+	3 000 000
TOTAL FEDER			*334 000 000*
TOTAL FSE+			*63 000 000*
TOTAL			**397 000 000**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Section 4 - Conditions favorisantes

Comme pour le Programme opérationnel 2014-2020, la réglementation européenne définit des conditions préalables à remplir pour permettre l'utilisation du FEDER ou du FSE+. Certaines de ces conditions sont transversales à l'ensemble du programme ; d'autres sont spécifiques à certaines thématiques. L'analyse du respect des différents critères est effectuée prioritairement au niveau national, et complétée le cas échéant ou pour certaines thématiques par les autorités de gestion. Cette analyse est en cours et les éléments seront intégrés à l'issue des travaux. La liste définitive des conditions à remplir et des critères à vérifier sera arrêtée par l'adoption finale du cadre réglementaire. Sur la base du projet initial de réglementation, les conditions suivantes sont en cours d'examen :

➲ Conditions favorisantes horizontales

1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'Etat
3. Application et mise en œuvre effective de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil

➲ Conditions favorisantes thématiques

1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente
2. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels
3. Gouvernance du secteur de l'énergie
4. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'UE
5. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe
6. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union
7. Plan national ou régional pour le haut débit
8. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux

Il n'est pas identifié à ce stade d'obstacle au respect de l'ensemble des conditions concernant le Programme.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Section 5 - Autorités responsables du programme

Autorités responsables du programme		
Autorités responsables du programme	**Nom de l'institution**	**Nom de la personne de contact**
Autorité de gestion	Région Bretagne	Représentée par son Président Contact Autorité de gestion : Direction des Affaires européennes et internationales - Service de coordination des fonds européens
Autorité d'audit	CICC	Représentée par sa Présidente Contact Autorité d'Audit : correspondant géographique des services centraux de la CICC et Responsable régional d'Audit placé à la Direction de l'audit du Conseil régional
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Région Bretagne, par l'intermédiaire du CBCM Finances	A préciser à l'issue des échanges nationaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

En cohérence avec les principes du code de conduite européen en matière de partenariat, l'Autorité de gestion a associé les parties prenantes à la construction du Programme. Sa mise en œuvre s'effectuera également dans le respect de ces principes.

1. Elaboration du PO

La préparation du Programme s'est effectuée en trois phases, intégrant de manière privilégiée le partenariat spécifique à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne, mais aussi plus largement les structures locales et régionales sur les différents champs thématiques, qu'elles soient aujourd'hui membres du Comité de suivi des fonds européens ou non. L'Autorité de gestion s'est appuyée dans ce processus sur les instances de concertation existantes au niveau régional, ainsi que sur son expérience et ses activités d'Autorité de gestion sur les programmes 2014-2020.

Phase 1 transversale, dans le cadre de l'élaboration de la Breizh Cop (mars 2017 / fin 2019)

Comme exposé en section 1, le PO 2021-2027 sera un des leviers de mise en œuvre du nouveau projet régional de développement durable de la Bretagne, la Breizh Cop, elle-même issue d'une très large concertation et de temps de co-construction. Le pilotage de la démarche s'est appuyé sur un Comité de coordination, réunissant les collectivités et les territoires, le CESER, les acteurs associatifs et les acteurs socio-professionnels.

Menée de mars 2017 à fin 2019, le processus a permis de partager les enjeux/défis auxquels est confrontée la Bretagne, les objectifs à atteindre dans chacun des secteurs, dont ceux retenus pour intervention du FEDER/FSE, et les engagements de chaque structure s'investissant dans son déploiement. Ont ainsi été associés :

- les acteurs publics, notamment les collectivités mais également leurs groupements, les pays, le Parc naturel régional ainsi que les syndicats et structures porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale

- les conférences régionales thématiques, regroupant, par secteur, les territoires, les acteurs économiques, les acteurs associatifs, notamment : Conférence bretonne de la transition énergétique, Conférence régionale de la biodiversité, Conférence bretonne des ressources et de l'économie circulaire, Conférence régionale de la mer et du littoral, Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, groupe spécifique sur les mobilités

- la société civile organisée : le Comité économique, social et environnemental régional s'est mobilisé très tôt dans la démarche, en constituant en son sein un groupe de suivi dédié ; cette association de la société civile a aussi trouvé sa déclinaison territoriale dans la mobilisation des conseils de développement à l'échelle des pays

- les acteurs associatifs : à travers leur représentation par le CESER, d'une part, mais aussi plus directement, notamment dans la phase d'engagement

- le grand public : une phase de concertation citoyenne a été engagée en avril 2018, s'appuyant sur une campagne d'information très large, et activant 4 canaux différents de consultation pour favoriser la participation du plus grand nombre (plate-forme web contributive, rencontres pour un panel citoyen, mise à disposition d'un jeu de plateau, et serious game en ligne).

L'ensemble de ces parties prenantes a été consulté tout au long du processus lors de multiples rencontres, et un temps fort a été organisé du 3 au 7 juin 2019 à Saint-Brieuc. Il a été complété par un évènement spécifique pour les entreprises. Plus de 3 000 acteurs bretons ont ainsi contribué à définir ce projet commun, socle des choix opérés aujourd'hui dans le PO.

Phase 2 sectorielle, dans le cadre des travaux par thématiques (1er semestre 2020)

A l'issue de cette démarche, l'Autorité de gestion a engagé des travaux plus spécifiques, par thématique. Pour ce faire, elle a privilégié la mutualisation avec des instances de gouvernance et/ou démarches de concertation déjà existantes, sans recréer de processus spécifique aux fonds européens. Cette méthode a permis ainsi d'assurer la cohérence avec les travaux stratégiques déjà menés. Elle a été présentée au Comité de suivi des fonds européens en novembre 2019 et s'est déroulée principalement au cours du 1er semestre 2020.

Ainsi, tous les secteurs retenus au titre du présent Programme Opérationnel ont pu faire l'objet d'échanges avec les partenaires :

- pour l'OP 1, la concertation s'est notamment tenue dans le cadre des travaux d'évaluation et d'actualisation de la stratégie de spécialisation intelligente ; de même, sur le volet économique, l'évaluation ex-ante engagée sur l'utilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers a elle aussi associé de nombreux partenaires ;

- pour l'OP 2, la concertation s'est appuyée sur les conférences régionales existantes, déjà mobilisées dans le cadre de la Breizh Cop ; elles ont ainsi été réunies au cours du 1er trimestre spécifiquement sur la préparation des nouvelles orientations à intégrer dans les futurs programmes opérationnels post-2020 ; ces rencontres ont également été l'occasion d'aborder les questions de simplification dans la mise en œuvre des dispositifs ;

- pour l'OP 3, l'organisation même du déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit est garante d'une forte concertation entre les partenaires puisque le projet est porté par un syndicat mixte associant l'ensemble des collectivités bretonnes et que les feuilles de route successives de mise en œuvre des travaux sont élaborées et validées par sa structure de gouvernance ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

- pour l'OP 4, compte tenu du maintien d'une gestion partagée du FSE entre l'Etat et la Région, les échanges ont d'abord concentré sur l'identification des lignes de partages entre le PO national et le PO régional FSE ; ces échanges ont rapidement abouti au principe de maintien des lignes de partage existantes, déjà à l'œuvre depuis 2 générations de programme et permettant d'assurer une très forte lisibilité pour le partenariat et les bénéficiaires. Ces conclusions ont été présentées aux membres du CREFOP en juin 2020.

Concernant les approches territoriales, l'Autorité de gestion a également souhaité mener une évaluation approfondie du système très intégré et plurifonds, qui avait été mis en place sur 2014-2020. Cette évaluation a aussi associé l'ensemble des pays et métropoles.

Phase 3 de consolidation, dans le cadre de la structuration du nouveau Programme (automne 2020)

A l'issue de tous ces travaux, une dernière phase a été enclenchée en septembre 2020, qui a permis de consolider le présent Programme Opérationnel et d'opérer les arbitrages relatifs aux dispositifs, aux maquettes financières… Cette phase s'est appuyée à la fois sur le Comité de suivi des fonds européens, mais également sur des temps d'échange élargis, notamment auprès de l'ensemble des EPCI de Bretagne, des dialogues thématiques, ainsi que des temps de consultation web. Elle a été conduite sur la base d'un premier projet de Programme Opérationnel, élaboré par l'Autorité de gestion à l'issue de l'ensemble des travaux menés sur les deux premières phases.

Elle a par ailleurs été conduite en étroite proximité avec le dialogue mené sur la même période pour l'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région, ainsi que sur l'utilisation de REACT-EU, et de la Facilité pour la relance et la résilience, mobilisée dans le cadre du Plan de relance national. L'objectif était ainsi d'assurer une forte cohérence entre l'ensemble de ces financements disponibles sur une période similaire, et de permettre une mise en œuvre concertée, lisible et donc plus rapide de ces différents cadres.

Synthèse des étapes clés du calendrier de cette 3ème étape :

- Eté 2020 : élaboration d'un premier projet de PO par l'Autorité de gestion, à l'issue des phases 1 et 2 de la concertation
- Septembre / Octobre 2020 :

  - réunions territoriales avec les EPCI,

  - mise en consultation web du projet de PO,

  - échange avec le groupe Europe du CESER,

  - poursuite des échanges sectoriels (Conférence bretonne de la transition énergétique, S3…)
- Nov. 2020 : soumission du PO à l'avis du Comité de suivi des fonds européens
- Déc. 2020 : soumission du PO à l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional et en session plénière du Conseil régional
- Début 2021 : Consultation du public dans le cadre de l'Evaluation stratégique environnementale.

Le processus mis en œuvre a intégré tout au long de son déroulé une attention particulière aux moyens permettant de faciliter la participation des structures associées, notamment :

• en facilitant d'abord la compréhension du nouveau cadre stratégique communautaire post-2020 : les membres de la Commission régionale de programmation européenne et du Comité de suivi ont été informés à plusieurs reprises des nouvelles orientations, des éléments clés réglementaires à prendre en compte dans l'élaboration des programmes, de la position des services de la Commission (notamment Annexe D), de l'avancement des travaux nationaux (accord de partenariat) … A noter qu'en amont même des propositions de la Commission européenne publiées en 2018, les membres du Comité de suivi avaient été sollicités pour participer à l'élaboration de positions bretonnes à porter dans les futures négociations, enclenchant ainsi déjà les premières réflexions sur l'avenir.

• en utilisant les outils numériques pour faciliter la mise à disposition des documents de travail : plateformes web existantes pour le Comité de suivi et la Commission régionale de programmation européenne, sites web europe.bzh (rubrique 21-27 spécifique créée fin 2019) et bretagne.bzh ; consultations publiques sur l'atelier breton (plate-forme participative) …

2. Mise en œuvre, suivi, communication et évaluation du programme opérationnel

Dans la continuité de la mise en œuvre des programmes actuels et des travaux de concertation menés pour l'élaboration de ce programme, l'Autorité de gestion veillera à l'association du partenariat tout au long de la vie du nouveau PO. Elle s'appuiera ainsi sur les instances déjà mobilisées sur les programmes actuels : Comité de suivi des fonds européens et Commission régionale de programmation européenne.

Les règlements intérieurs de ces deux instances intègrent d'ores et déjà dans les missions qui leur sont dévolues les travaux relatifs à la programmation post-2020, que ce soit dans la phase préparatoire ou dans la mise en œuvre. La continuité est donc assurée.

Au besoin, la composition de ces instances pourra être adaptée pour prendre en compte notamment les évolutions apportées au contenu du Programme quant aux thématiques couvertes.

La co-présidence Etat-Région, tout comme le caractère plurifonds de ces instances seront maintenus. Ces orientations permettent d'aborder l'ensemble des interventions de l'Europe sur le territoire régional et d'apprécier également la bonne coordination des dispositifs entre eux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Ils offrent ainsi un espace de dialogue transversal sur l'action globale de l'Union européenne en Bretagne, que ce soit via les fonds gérés par la Région, par l'Etat, par d'autres Autorités de gestion (notamment les programmes de coopération territoriale européenne) ou bien par l'Union européenne elle-même (programmes sectoriels). Une attention particulière sera portée, notamment sur les premières années de programmation, à l'articulation des travaux avec la gouvernance régionale qui sera mise en œuvre pour le déploiement du Plan de relance national.

Dans la continuité des modalités déjà existantes pour les programmes 2014-2020, l'Autorité de gestion veillera à maintenir la mise à disposition d'outils dématérialisés à destination des membres. Les outils existants seront réutilisés et pourront faire l'objet d'évolutions pour intégrer de nouvelles fonctionnalités. La voie dématérialisée pourra être par ailleurs utilisée dans le cadre du processus de sélection des programmations.

Enfin, l'Autorité de gestion veillera également à poursuivre l'implication des partenaires dans les missions de communication et d'évaluation du programme qui lui sont dévolues. Le réseau Info-com mis en place sur cette programmation et qui associe les services communication/Europe des collectivités bretonnes sera reconduit, pour conforter les démarches de mutualisation en matière d'opérations de communication européenne sur le territoire. Les évaluations qui seront menées associeront par ailleurs les parties prenantes des programmes, en cohérence avec les sujets traités lorsque cela sera pertinent (participation aux travaux, notamment).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Section 7 - Communication et visibilité

En tant qu'Autorité de gestion, la Région Bretagne, en partenariat avec l'Etat pour les programmes dont il a la charge, élaborera une stratégie de communication et de visibilité plurifonds, pour une meilleure connaissance des actions de l'Europe en Bretagne. La stratégie sera mise en œuvre selon les modalités d'exécutions prévues par la réglementation européenne.

Elle s'inscrira dans la continuité des actions déployées sur 2014-2020, afin de capitaliser sur l'expérience acquise et sur l'appropriation par les partenaires et les citoyens de l'image et types d'outils déjà utilisés.

Elle associera les partenaires des fonds européens à la mise en œuvre des actions afin de renforcer l'impact des actions de visibilité sur l'ensemble du territoire breton.

La Région Bretagne poursuivra également sa forte implication dans les réseaux national et européen, et s'associera régulièrement aux actions mutualisées à ces niveaux.

Des objectifs servant une ambition majeure : faire connaitre l'action de l'Europe en Bretagne

Tous les objectifs de cette stratégie serviront l'ambition d'améliorer la notoriété et la visibilité de l'action de l'Europe sur le territoire régional. Plus particulièrement :

- augmenter la visibilité de l'intervention de l'UE (à travers des projets concrets cofinancés par divers fonds européens) dans le quotidien des Breton·ne·s ;

- donner une image positive de l'UE en appui au développement de la Bretagne ;

- donner du sens aux financements européens : montrer l'articulation des orientations stratégiques entre fonds européens et politiques publiques ;

- renforcer la lisibilité, la transparence et la simplification de la gestion des fonds et programmes.

Des publics cibles nécessairement multiples

La stratégie vise trois cibles principales :

Cible 1 - Porteurs de projets : bénéficiaires potentiels et réels

Cible 2 - Partenaires de la programmation : organismes intermédiaires (le cas échéant), membres du comité de suivi et des comités de sélection, élus, organismes relais

Cible 3 - Grand public : les Bretonnes et Bretons, les personnes séjournant temporairement en Bretagne. Cette dernière cible pourra être segmentée dans les plans de communications annuels pour affiner le choix des actions (ex : jeunes, actifs, seniors, encore scolaires, publics plus éloignés de l'Europe…).

Une diversification des canaux de communication

A partir de 2021, la mention du fonds européen qui a soutenu un projet n'est plus obligatoire, l'essentiel est d'indiquer le soutien de l'Union européenne. Il est donc prévu de simplifier les messages et logos.

Le principal canal de communication demeurera le site Internet dédié www.europe.bzh qui apportera des réponses aux différents publics cibles et permettra de respecter les obligations relevant de l'autorité de gestion (publication de la liste des opérations, des appels à projets, kit de communication, etc.). Des relations presse, partenariats média et achats d'espaces (Fête de l'Europe, action annuelle grand public, etc.) ainsi que des actions communes avec le partenariat de la mise en œuvre des fonds seront menées tout au long de la programmation.

En fonction des besoins, des supports physiques et vidéos complèteront les outils numériques (guides du porteur de projet, plaquettes d'information, signalétique, expositions, etc.). Pour faciliter la mise en œuvre des fonds européens, des réunions d'information et d'animation auprès des bénéficiaires et partenaires seront organisées autant que de besoin ; la plateforme de dépôt en ligne ainsi que les extranets partenaires seront pérennisés.

Une présence renforcée sur les réseaux sociaux

L'outil principal de la stratégie de communication et de visibilité est le site dédié « l'Europe en Bretagne » à partir duquel seront accessibles les comptes sur les réseaux sociaux, a minima Twitter et Facebook (@EuropeBretagne). Des évolutions sont possibles au fil de la période de programmation, compte tenu des mutations permanentes des réseaux sociaux. Toutes les campagnes (en particulier la Fête de l'Europe au mois de mai et l'action annuelle grand public) auront une dimension digitale importante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Budget indicatif

Le budget prévu pour la mise en œuvre des actions d'information, de communication et de visibilité est estimé à environ 2 M (équivalent du montant actuel).

Des indicateurs harmonisés à l'échelle nationale pour optimiser le suivi et l'évaluation des actions de communication

L'indicateur principal qui sera retenu est la moyenne mensuelle de vues sur le site internet dédié.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Section 8 - Options de coûts simplifiés spécifiques au Programme opérationnel régional

Cette section sera complétée au fur et à mesure de l'avancée des travaux relatifs à l'utilisation des options de coûts simplifiés dans la mise en œuvre du Programme. Elle vise à faire valider par la Commission européenne l'utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires ou de financements non liés aux coûts qui pourraient être appliqués spécifiquement pour certains types d'actions au niveau régional. Dans cette hypothèse, l'Autorité de gestion devra décrire la méthode retenue pour calculer l'option de coût simplifié retenue, et pour la mettre en œuvre ; cette méthode devra recevoir au préalable l'avis positif de la CICC, Autorité d'audit. Des travaux sont en cours, pour une part mutualisés au niveau national entre les Autorités de gestion, en lien avec l'Agence nationale pour la cohésion des territoires. Il sera possible également, pendant la période de mise en œuvre, d'intégrer de nouvelles options de coûts simplifiés régionales, par l'intermédiaire d'une révision du programme.

Les options de coûts simplifiés directement mentionnées dans le règlement européen ne sont toutefois pas concernées par cette démarche et cette validation ; elles pourront donc être utilisées par l'Autorité de gestion directement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Stratégie pour le volet régionalisé de la Politique Agricole Commune en Bretagne

Session - décembre 2020

En 2014 les Régions de France se sont vu confier par le Gouvernement la gestion du Fonds européen agricole et de développement rural (FEADER), également appelé « second pilier de la PAC » (politique agricole commune). Entre 2014 et 2020, la Région Bretagne a donc eu la charge de gérer les fonds du FEADER. En introduisant une période de transition de deux années, les instances de l'Union européenne ont de facto prolongé la programmation actuelle jusque fin 2022.

Tel que prévu par les textes communautaires, le prochain programme 2023-2027 sera porté par un Plan Stratégique National, un document unique pour la France et pour l'ensemble de la Politique Agricole Commune au sein duquel des volets régionaux décriront les dispositifs qui ont été délégués aux Régions : aides FEADER non surfaciques dans leur totalité, et copilotage des Mesures agroenvironnementales et de soutien à l'agriculture biologique.

Le présent rapport présente les principaux éléments de bilan du programme actuel à la veille de sa prolongation, ainsi que les grandes lignes stratégiques du volet régional du futur Plan Stratégique National. Ces dernières sont issues des orientations validées dans le cadre de la Breizh Cop, et du rapport « Osons la régionalisation de la PAC en Bretagne ».

1- Bilan synthétique du programme de développement rural 2014-2020

Depuis 2014, le Programme de Développement Rural Breton (PDR), doté de 370,6 M€ de FEADER, a permis de soutenir près de 25 000 projets. Ainsi, au 1er novembre 2020, plus de 87 % des crédits sont programmés et même plus de 95 % si l'on tient compte des projets présélectionnés. La Bretagne présente donc une dynamique très forte, confirmée également par son taux de paiement proche de 60 %. Hors mesures agricoles surfaciques, elle se place au premier rang des Régions françaises en terme d'avancement.

Ce bilan synthétique met la focale sur les principaux dispositifs budgétaires du programme : les mesures agricoles, le soutien à l'agroalimentaire et le programme Leader.

Le plan de modernisation des exploitations agricoles

Dans le cadre du PDR, la Région a su répondre aux différentes crises agricoles (Lait, Porc, Volailles, apiculture…) par la mise en place de dispositifs spécifiques. Sur les trois grandes politiques d'accompagnement du secteur agricole : modernisation, installation, transitions agroécologiques, ce sont plus de 555 M€ qui ont déjà été engagés en Bretagne.

L'une des principales mesures d'accompagnement du Feader est le soutien à la modernisation des exploitations agricoles au travers du PCAEA (Plan de Compétitivité des exploitations agricoles). Dans la maquette financière initiale, il était prévu 193 M€ d'aides à la modernisation des exploitations, ce montant a été porté à 210 M€ fin 2020.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

La Région Bretagne s'était engagée sur un montant de 29 M€, au final elle a affecté 55,2 M€ sur le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA). L'Etat, quant à lui, a engagé près de 54 M€. Au total, plus de 8 050 dossiers ont été soutenus de 2014 à 2020.

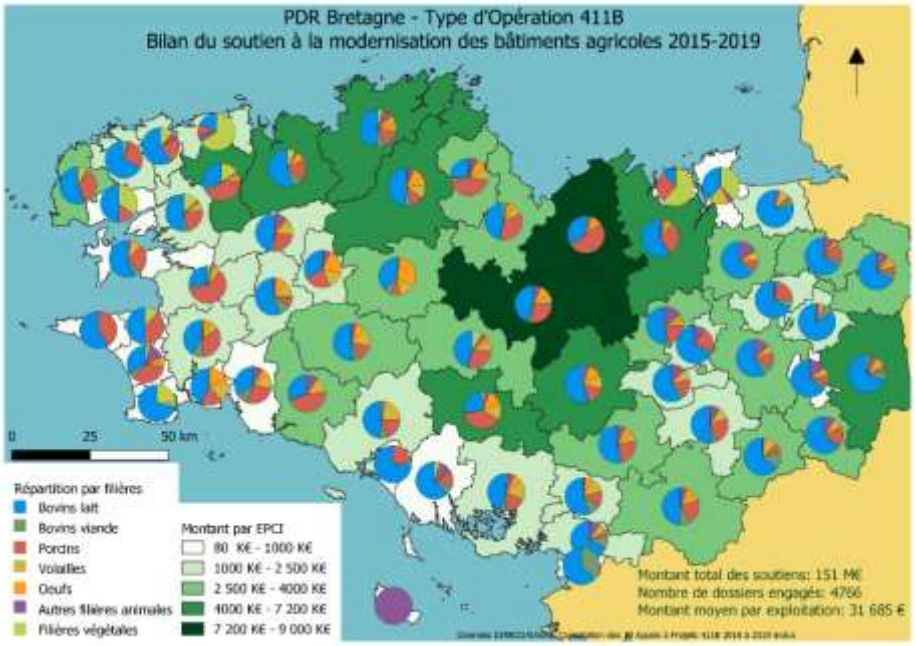

D'autres dispositifs tels que les aides au photovoltaïque en autoconsommation, à la transformation-commercialisation, aux retenues collinaires et à l'irrigation des légumes, aux serres pour les JA, à la rénovation de vergers… complètent l'éventail des soutiens Région pour un montant total de 31 M€.

Au final de 2014 à 2020, le montant total des aides à la modernisation tous financeurs confondus atteint donc 250 M€ soit 150 M€ de plus que dans la précédente programmation.

L'installation des jeunes agriculteurs.trices

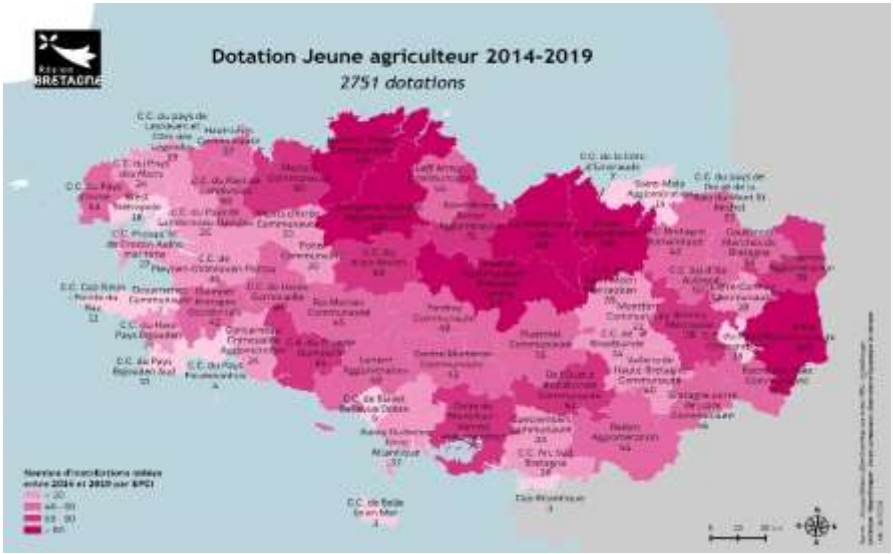

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Le renouvellement des générations d'agriculteurs est un enjeu majeur pour le développement d'une agriculture performante et durable. Afin d'aider les jeunes agriculteurs à s'installer et en complément du paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs sur le premier pilier de la PAC, la Dotation Jeunes agriculteurs du 2ème pilier est une aide au démarrage pour créer ou reprendre une exploitation existante.

Ce soutien est en moyenne d'environ 22 000 € par jeune installé. Depuis le début de la programmation, 58,3 M€ ont été engagés permettant d'accompagner 3 081 installations.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et les aides à la BIO, Breizh Bocage

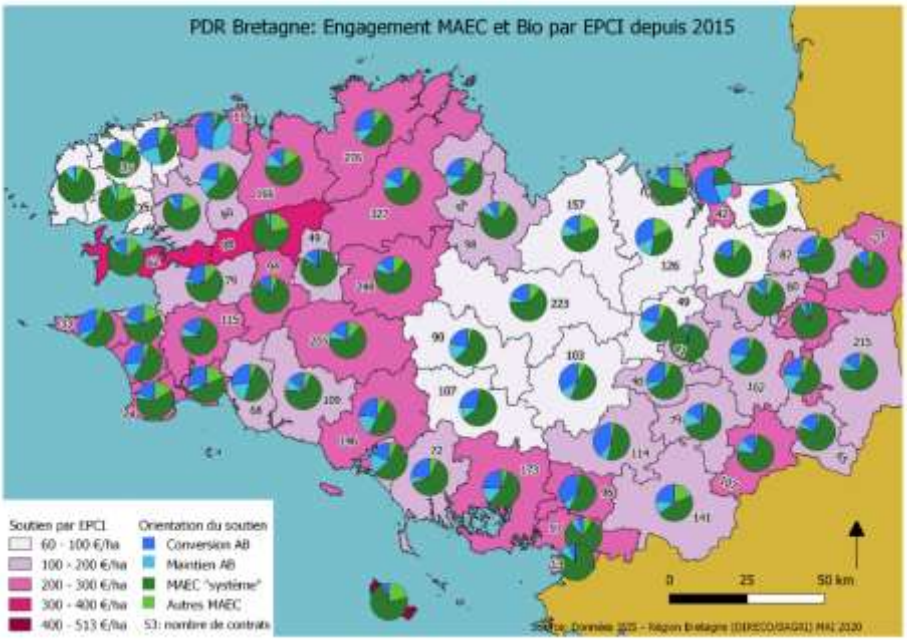

Les Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC) et l'aide à la Bio constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune pour accompagner le changement des pratiques agricoles au bénéfice de l'environnement. Le programme connaît un important succès.

En 2019, on observe que 2 847 exploitations sont engagées en MAEC systèmes (130 000 ha), 992 en Maintien en Agriculture Biologique (MAB) et 920 en Conversion en Agriculture Biologique (CAB). A cela s'ajoutent les exploitations engagées en MAEC localisées (1 326), en MAEC protection des races menacées (215) et apiculture (57).

Au total, 6 357 contrats MAEC et Bio sont engagés. Au 1er janvier 2020, **3 300 exploitations sont certifiées en agriculture biologique. Entre 2015 et 2019, l'engagement public total s'élève à 226 M€ dont 112 M€ de Feader. Dans ce cadre, 45 M€ ont été engagés pour abonder la programmation initiale. Ce sont donc in fine 105 M€ supplémentaires qui ont été déployés par rapport à la programmation 2007-2013.**

En complément de ces contrats environnementaux, le programme Breizh bocage a permis à 3 800 exploitations bretonnes (16%) de planter 2 000 Km de haies depuis 2015. Sur ce programme, ce sont près de 21 M€ qui ont été engagés dont 10 M€ de Feader.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

L'aide aux Industries Agro Alimentaires

Depuis le début de la programmation, 38 M€ ont été affectés à la mesure 421 pour le soutien aux investissements dans les industries alimentaires qui transforment des matières premières agricoles.

Près de 71,3 M€ d'aides publiques sont actuellement déjà engagées dans cette programmation pour les IAA, dont 37,5 M€ de FEADER, 31,5 M€ de Région et 2,3 M€ d'autres financeurs.

101 projets d'investissements ont été soutenus entre 2015 et 2020 sur l'ensemble du territoire régional. Les bénéficiaires sont pour 45 % des PME, 29 % des ETI et 26 % des grandes entreprises.

Les types d'activités soutenus sont très variés :

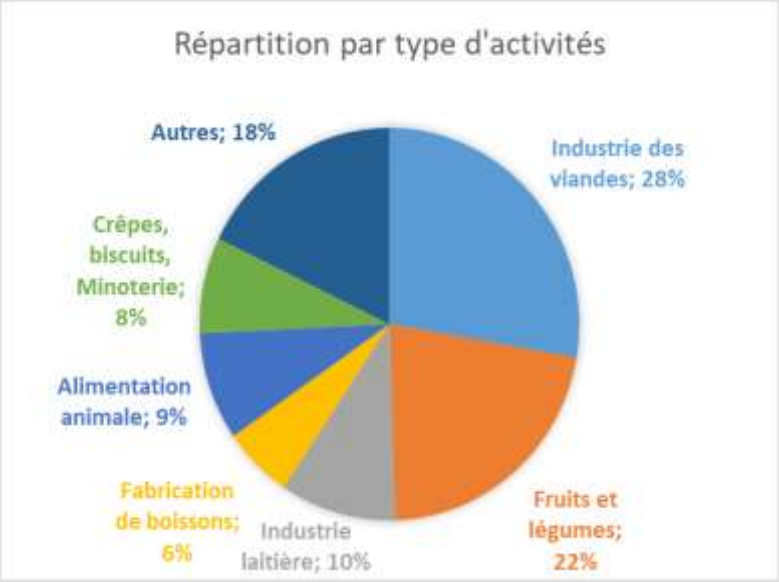

Le développement rural via LEADER

Le programme Leader 2014-2020 fait l'objet d'une mobilisation dynamique sur les territoires. Ainsi, **au 1er novembre 2020, 607 projets ont pu faire l'objet d'une sélection par les Groupes d'action locaux** dans des domaines aussi divers que les services à la population, la valorisation du patrimoine naturel, la culture, le sport, les mobilités douces, le développement économique, ou encore plus spécifiquement des actions en direction de la jeunesse… autant de projets concourant à la vitalité des territoires ruraux. C'est ainsi plus 75% de l'enveloppe totale Leader qui a été mobilisée, même si la mise en œuvre de LEADER a souffert de retards à son démarrage.

La Région a pris des mesures pour rattraper ce retard. Ainsi, le rythme d'attribution des aides sur les projets s'est accéléré ces derniers mois et la consommation effective de l'enveloppe s'élève désormais à 41% de la dotation. Toutes mesures LEADER confondues, 364 subventions avaient ainsi été attribuées début novembre pour un montant de 11,2 M€.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

2- Les orientations stratégiques pour le volet régional du Plan Stratégique National PAC 2023-2027

Agriculture et agroalimentaire sont des piliers essentiels de l'économie bretonne, mais aussi de sa culture et de son identité. Ces secteurs ont de ce fait une responsabilité importante dans les transformations en cours et souhaitables de la Bretagne. L'agriculture est la première menacée par les enjeux de la consommation foncière. Elle joue aussi un rôle majeur dans le maintien de l'activité économique dans les espaces ruraux et donc pour l'appui à l'équilibre territorial de la Bretagne. Mais l'agriculture est aussi particulièrement concernée par les enjeux d'atténuation des effets du changement climatique. C'est en devenant la région par excellence du « bien manger » que l'écosystème agri–agroalimentaire breton répondra à l'équation complexe consistant à maintenir, voire développer la création de richesse et de revenu pour les agriculteur·trice·s et les territoires, et tout à la fois réduire drastiquement la contribution de ces activités à la production de carbone ou d'autres facteurs de nuisance. C'est ainsi que ce défi est aussi une formidable opportunité pour un secteur qui est déjà, et depuis longtemps, engagé dans de très fortes transformations.

La Bretagne veut faire de ses agricultures un moteur de l'innovation de la transition écologique et pour cela poursuivre leur métamorphose vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale.

Une agriculture et une industrie agroalimentaire fortes ne sauraient à elles seules porter un développement territorial diversifié et équilibré. Préserver les forces des territoires, faire de leurs faiblesses des atouts, renforcer leur attractivité, apporter une offre de services de qualité à leurs habitant.e.s sont autant de moyens d'agir pour une égalité des chances entre les territoires. De même, le soutien au développement économique autre qu'agricole et agroalimentaire dans les zones rurales, et notamment à la filière forêt-bois, contribue à la vitalité des territoires en s'appuyant sur leurs ressources naturelles et en les valorisant.

La stratégie bretonne du futur volet régionalisé de la Politique Agricole Commune présente le principal levier d'action pour atteindre ces objectifs. Elle s'articule autour de quatre orientations majeures : renforcer le modèle d'exploitation familiale, développer l'agroécologie, consolider la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agro-alimentaire et soutenir le développement rural et territorial. Ces quatre orientations présentées ci-dessous sont étroitement liées et ne pourraient être mises en œuvre sans une approche globale.

Orientation stratégique 1 : Renforcer le modèle d'exploitation familiale

Le modèle d'exploitation familiale reste une pierre angulaire de l'agriculture bretonne et concourt à la cohérence et à l'homogénéité territoriale. Synonyme de savoir-faire et de diversité de productions, l'agriculture familiale joue un rôle essentiel dans le soutien de l'emploi rural et contribue au développement territorial breton.

Ce système d'exploitation agricole est avant tout caractérisé par une maîtrise du capital par les exploitants eux-mêmes, et pas par des tiers. Il se traduit en Bretagne par une autonomie de gestion et de décision liée à cette maîtrise du capital, une taille relativement réduite des exploitations (SAU moyenne bretonne de 53 hectares contre 80 hectares pour la France), des emplois plus nombreux et

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

plus stables, une transmission plus facile des exploitations ce qui est de nature à faciliter le renouvellement des générations, un lien fort et durable avec le tissu socio-économique du territoire.

Les fluctuations de prix dues à la volatilité des marchés agricoles, la baisse du revenu agricole et ses répercussions sur l'économie rurale ou encore l'exode rural ont une incidence directe et considérable sur les exploitations agricoles familiales bretonnes. Il convient de conforter le modèle d'exploitation familiale de manière d'autant plus ciblée.

Plusieurs leviers d'action contribuent à cet objectif : le soutien au renouvellement des générations par une dotation forfaitaire à l'installation ou des bonifications d'aide pour les jeunes installés, crucial compte-rendu de la pyramide des âges en agriculture, le plafonnement des aides qui contribuent à une meilleure répartition de leur attribution, ou la « transparence GAEC » (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) qui permet d'accorder les aides économiques ou environnementales à chaque associé d'un groupement et reconnaît ainsi l'activité des hommes et des femmes derrière chaque exploitation.

Orientation stratégique 2 : Développer l'agroécologie

Face à l'urgence climatique qui risque de provoquer des dommages irréversibles aux ressources naturelles dont dépend l'agriculture, un changement de paradigme s'impose. Si l'agriculture contribue aux émissions de gaz à effet de serre, elle constitue également une réponse pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Une agriculture préservant l'environnement et contribuant à stocker le carbone.

Fondée sur une réflexion globale et systémique, l'agroécologie vise à utiliser au maximum les écosystèmes comme facteurs de production en maintenant leurs capacités de renouvellement (résilience des exploitations agricoles, autonomie alimentaire, énergétique et protéique). Elle doit permettre à terme de limiter voire supprimer le recours aux produits phytosanitaires de synthèse, de préserver les ressources naturelles, de renforcer la biodiversité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle est tout à fait compatible avec une productivité élevée et permet même de développer des systèmes plus résilients économiquement, avec une meilleure maîtrise du revenu.

L'agronomie est au centre des systèmes de production agroécologiques. Un véritable soutien aux démarches favorables à l'environnement entreprises et entretenues par les agriculteurs·trices, une réelle valorisation des produits (labels, certification) et une gestion de proximité des mesures de transition agricole pour une meilleure prise en considération des spécificités territoriales sont primordiales.

Par ses interventions directes ou via le copilotage avec l'Etat pour les actions de responsabilité nationale, la Région veillera à ce que le soutien à l'agroécologie soit accentué dans la prochaine programmation : renforcement des aides aux mesures agroenvironnementales et à l'agriculture biologique, mise en place d'un contrat de transition pour les exploitations préalable à l'octroi des aides à la modernisation, soutien spécifique aux investissements nécessaires à cette transition, amplification de la politique bocagère, aides à l'expérimentation en agroécologie, la diffusion des bonnes pratiques et la formation. Le soutien à la biodiversité et les actions relatives à Natura 2000 pourront aussi s'inscrire dans ce cadre, dans une articulation nouvelle en cours de finalisation avec le FEDER 2021-2027.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

Orientation stratégique 3 : Consolider la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agro-alimentaire

La Bretagne doit préserver son potentiel de production agricole et agroalimentaire afin de maintenir une économie productive, compétitive et créatrice d'emplois à long terme, au bénéfice notamment de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

Dans un contexte de concurrence exacerbée et de nécessaire adaptation des systèmes de production, la place et la perception de l'alimentation ont évolué. A l'enjeu quantitatif d'approvisionnement alimentaire et de sécurité sanitaire s'ajoutent désormais des exigences plus fortes sur la qualité nutritionnelle, le bien-être animal, la préservation/protection environnementale ou encore une alimentation issue d'une agriculture ancrée dans les territoires. Le défi pour les agriculteurs·trices est de concilier la compétitivité de leurs entreprises et des systèmes de production à faible impact sur l'environnement et ainsi, de pérenniser leurs exploitations par la compétitivité et l'acceptabilité sociétale. La finalité est bien évidemment de sécuriser le revenu des agriculteurs·trices.

L'accompagnement de la transformation des exploitations reposera sur la combinaison des mesures d'aides à l'investissement et d'appui technique à l'exploitation. Il sera nécessairement complété par des mesures de soutien à l'innovation, de diffusion des expérimentations et de formation des agriculteurs qui pourront être développées en dehors du cadre de la PAC.

Le secteur des IAA demeure le premier secteur industriel breton et son premier avantage comparatif. Il est un facteur essentiel dans le maillage industriel de la Bretagne. Il doit pour le rester anticiper les évolutions de la demande des consommateurs, liées à des mutations profondes dans les comportements qui intègrent la recherche de sens, le lien avec le développement durable, la recherche de haute qualité et de sécurité. Autant d'enjeux pour lesquels le secteur breton a des atouts.

La poursuite de la transformation du secteur agroalimentaire et de ses filières sera soutenue, et sa contribution à un développement durable et soutenable renforcée.

Orientation stratégique 4 : Soutenir le développement rural et territorial

Par cette orientation, le futur programme soutiendra le développement territorial via les programmes locaux LEADER. Des dispositifs spécifiques de soutien à l'économie rurale autre qu'agricole ou agroalimentaire pourront également être activés, à destination notamment de la filière forêt-bois.

La Bretagne entend conforter l'atout de son armature territoriale équilibrée en plaçant la valeur de solidarité au cœur de son dispositif. Elle entend le faire en intégrant plus fortement les problématiques de réseaux de territoires, de flux et de solidarités, en valorisant la réalité des interdépendances d'une part, l'effacement des frontières institutionnelles d'autre part, au regard des réalités vécues. Elle entend aussi proposer une lecture moderne du principe de l'égalité des chances reposant sur le principe de solidarité, avec pour but de permettre à chaque territoire de transformer ses potentialités, de développer ses vocations. Elle entend favoriser les réseaux d'acteurs et de territoires, la mise en œuvre du principe de réciprocité comme canal de la solidarité (logique de droits et devoirs).

En articulation avec « l'engagement pour la cohésion des territoires » de la Région présenté à cette même session, dans le cadre du second pilier de la PAC, le programme Leader viendra contribuer à l'atteinte de ces objectifs et dans l'esprit des sept principes fondateurs de cette démarche

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAEI_02-DE

européenne : l'innovation, l'action intégrée multisectorielle, la stratégie ascendante, le partenariat local public-privé, l'approche territoriale, la coopération et la mise en réseau.

La Région abordera la nouvelle génération en tenant compte de clés de réussite identifiées par le réseau rural national dans le bilan réalisé sur LEADER, et qui appelle à simplifier le dispositif, renforcer la mise en œuvre des stratégies locales de développement et en lien avec les sept principes de LEADER, définir un périmètre et une enveloppe financière pertinents et adaptés, renforcer la sélectivité.

Le développement économique rural non agricole ou agroalimentaire pourra également être soutenu dans le cadre du futur programme, et notamment la filière forêt-bois en articulation étroite avec l'orientation 2 sur l'agroécologie.

En effet, la majorité des objectifs de soutien à la forêt se rapportent à des questions de transition écologique : pérenniser la ressource forestière en développant les boisements ou en les améliorant contribue très fortement à la biodiversité et au stockage du carbone. Pour autant, le bois dans ses différents usages (énergie, bois d'œuvre, emballage) participe également au développement économique des territoires par la création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois locaux souvent non délocalisables. Sa dimension esthétique et paysagère permet en outre de contribuer à l'attrait touristique de la Bretagne tout en participant à rééquilibrer la fréquentation vers la Bretagne intérieure.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DAJCP_01

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Rendu compte déontologie

Etat des lieux et perspectives

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Madame Jean-Luc TESSIER (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité

- **DE PRENDRE ACTE** des actions déontologiques engagées depuis 2015 ;
- **D'APPROUVER** le plan d'actions pluriannuel décrit en annexe 1 et les indicateurs de suivi énumérés en annexe 2 ;
- **D'ADOPTER** le guide de déontologie de l'achat public régional à destination des élus et des agents figurant en annexe 3.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Direction des affaires juridiques
et de la commande publique

Référents déontologues

Session du Conseil régional - décembre 2020

Rendu compte déontologie
Etat des lieux et perspectives

Appliquée à l'action publique régionale, la déontologie est l'ensemble des principes devant guider les comportements à la fois des élus et des agents de la collectivité.

Ils y sont, de droit, contraints par un cadre législatif qui n'a cessé de se renforcer au fil du temps afin de lutter contre les atteintes à la probité.

Sans être totalement exhaustifs, l'on peut notamment citer :

- la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, qui modifie la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

Complétant ces textes, les différents organismes internationaux (chambre de commerce internationale, banque mondiale, société financière internationale, …) édictent également des « *guidelines* » permettant à l'ensemble des acteurs privés et publics de s'inspirer des outils et procédures proposés pour neutraliser les risques d'atteinte à la probité.

Concernant la loi précitée du 9 décembre 2016, elle a eu pour ambition d'aligner la législation française sur les standards européens et internationaux les plus élevés en matière de lutte contre la corruption. Elle s'adresse aux opérateurs économiques ainsi qu'aux acteurs du secteur public, qu'ils relèvent de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Elle couvre l'ensemble des risques d'atteinte à la probité auxquelles celles-ci se trouvent exposées, soit les délits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme tels que visés dans le code pénal.

Elle crée l'Agence française anticorruption (AFA) dans l'objectif de s'assurer de la mise en œuvre effective et réelle de la loi susvisée, soit par des actions d'information, de sensibilisation, de formation, soit au moyen de contrôles éventuellement assortis de sanctions à l'égard des acteurs économiques et de recommandations pour les acteurs publics.

Au titre de ses missions de conseil, l'AFA a publié, le 22 décembre 2017, 8 recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir les atteintes à la probité (cf. journal officiel du même jour) :

- 1.Un code de conduite définissant les comportements interdits qui a vocation à faire partie du règlement intérieur de l'entreprise ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- 2.Un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société ;
- 3.Une cartographie des risques régulièrement actualisée et destinée à identifier les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption ;
- 4.Des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques ;
- 5.Des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.
- 6.Un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés à ces risques ;
- 7.Un régime disciplinaire adapté permettant de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite ;
- 8.Un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre.

Du fait « *des compétences qu'elles exercent, de l'activité économique qu'elles génèrent, de l'attente des citoyens à l'égard des élus et de leur administration, les collectivités territoriales sont au cœur de la démarche entreprise. Il revient à chacune d'entre elles de mettre en application les recommandations précitées en proportionnant les moyens mobilisés aux risques et enjeux identifiés. Nombre d'entre elles se sont déjà signalées par une approche volontariste et une recherche d'exemplarité* ».

Parmi elles, les régions ont, avec le transfert de gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) opéré par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation de la métropole, rapidement mis en œuvre des procédures de lutte contre les atteintes à la probité.

Dès 2015, ce fut le cas de la Région Bretagne.

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'ensemble des actions déontologiques qui ont été initiées depuis 2015 par la collectivité sur la base des 8 recommandations formulées par l'AFA et de proposer celles à intervenir de manière à ce que la région Bretagne continue de figurer parmi les acteurs les plus dynamiques dans ce domaine. A cet égard, un guide de la commande publique ayant pour objet de maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat public et destiné aux élus et agents est proposé en annexe et constituera « *une pierre supplémentaire propre à compléter et solidifier l'édifice commun* ».

La démarche proposée est bien systématique en ce qu'elle vise la mise en œuvre d'un dispositif cohérent et global, centré *a minima* sur les atteintes à la probité visées par la loi Sapin II et éventuellement d'autres thématiques que la collectivité souhaiterait prioriser (risque de vol, harcèlement, discrimination, atteinte à l'environnement, ...).

1.Bilan des actions entreprises par la Région

1.1 La désignation de référents déontologues

Bien avant que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires n'institue le référent déontologue, la Région Bretagne avait confié au directeur des affaires juridiques et de la commande publique la mission de veiller au respect des règles statutaires et déontologiques et propager dans la collectivité les principes y afférents (cf. comité technique du 27 mars 2015).

En 2016, la Région s'est dotée d'un dispositif de sensibilisation des élus et des agents aux risques déontologiques et à la lutte contre la fraude pour répondre aux exigences de l'Union européenne vis-à-vis des Régions devenues autorité de gestion ou organisme intermédiaire de fonds européens structurels et d'investissement. Pour cela, elle a fait évoluer la fonction et créé une fonction de chargé·e de déontologie ainsi qu'un comité de déontologie.

A la suite du Comité technique du 28 septembre 2018, deux référents déontologues ont été nommés par arrêtés du Président du Conseil régional du 18 octobre 2018, jusqu'à la fin de la mandature :
- le directeur des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) référent déontologue ;
- une référente déontologue adjointe, rattachée hiérarchiquement au DAJCP.

Ils sont référents sur les questions de déontologie, de laïcité et d'alertes éthiques, concernant à la fois les élus et les agents.

Leur mission est de :
- mettre en place des dispositifs de prévention des risques déontologiques, de fraude et d'atteintes à la probité ;
- animer des actions de sensibilisation et de formation ;
- réceptionner et donner suite aux demandes de conseil et/ou signalements notamment éthiques ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- assurer la protection de l'agent auteur d'un signalement (lanceur d'alerte
- et plus récemment, aider au contrôle des mobilités des agents entre secte

Entre septembre 2016 et octobre 2020, 44 demandes de conseil et saisines ont concerné des élus, des agents et des organismes bénéficiaires, notamment de fonds européens structurels et d'investissement (FESI), portant essentiellement sur :

- le risque de conflit d'intérêts (30) concernant 19 agents, 7 élus (4 public/public, 3 public/privé) et des 4 organismes extérieurs (comitologie fonds européens, SEML, ...),
- le traitement de soupçons de fraude (6 dont 3 concernant le FEDER et 3 le FEADER).

1.2 La diffusion de chartes et guides de bonne conduite

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, une charte de l'élu local applicable aux élus régionaux, doit être présentée lors de la séance d'installation de chaque nouvelle assemblée, comme à celle du 18 décembre 2015.

Pour rappel, les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par cette charte :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
- Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'agent public doit, quant à lui, respecter les cinq principes essentiels liés à la déontologie, conformément aux articles 25 à 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée :

- l'obligation de probité, d'intégrité et de dignité,
- l'obligation de neutralité et le principe de laïcité,
- l'obligation de se consacrer exclusivement à l'exercice de ses fonctions, sous réserve des règles applicables au cumul d'activités,
- l'obligation de désintéressement et de prévention des conflits d'intérêts,
- le devoir de réserve, de discrétion professionnelle et l'obligation de secret professionnel.

Ces principes sont détaillés **dans une charte formalisée par la Région**, présentée au comité technique le 28 septembre 2018.

En complément de la charte de déontologie, les référents déontologues ont proposé une conduite à tenir aux agents face aux cadeaux, invitations et autres avantages en nature (ristourne par exemple) dont ils peuvent faire l'objet dans le cadre de leurs missions, adoptée lors du comité technique du 22 mars 2019.

Dans le prolongement du questionnaire proposé aux agents début 2018, la Région a pris l'initiative d'encadrer ces pratiques afin de protéger les agents et l'administration contre les critiques susceptibles d'être portées à leur encontre, au cas où la neutralité des agents serait remise en cause.

Lors de l'instruction et du règlement d'un dossier, de la passation d'un marché public ou de tout autre contrat, il est demandé aux agents de ne pas solliciter et refuser systématiquement les cadeaux, les invitations et autres avantages en nature, pour soi-même ou pour ses proches, qui peut influencer directement ou indirectement la décision.

En dehors de ces situations :

- les cadeaux ou les invitations d'une valeur inférieure à 50 € peuvent être offerts et reçus sans autorisation préalable s'ils s'inscrivent dans un cadre professionnel ;
- les cadeaux ou les invitations d'une valeur comprise entre 50 et 150 € doivent faire l'objet d'une information du supérieur hiérarchique, afin de déterminer la décision et/ou la posture (acceptation, refus, renvoi) à adopter en lien, le cas échéant, avec les référents déontologues ;
- les cadeaux ou les invitation et autres avantages de plus de 150 € sont refusés et retournés à la personne, à l'entreprise, ou à l'association, dans les plus brefs délais.

Il est recommandé enfin de prendre en compte également la répétition du geste dans une même année et d'une année à l'autre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Enfin, un guide d'expression sur les réseaux sociaux, à destination des agents, a été [illegible] du 17 octobre 2019. Ce guide intègre une dimension déontologique.

1.3 La mise en œuvre des obligations déclaratives (intérêts et patrimoine)

L'ensemble des élus régionaux avec délégation, qu'elle soit de signature ou de fonction, et les principaux collaborateurs de cabinet (directeur, directeur adjoint et chef de cabinet) doivent effectuer leurs déclarations d'intérêts et patrimoniale auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Il en est de même du DGS concernant la déclaration de son patrimoine à la HATVP.

Enfin, les DGS, DGA et référents déontologues ont transmis leur déclaration d'intérêts à leur autorité hiérarchique ou de nomination.

La déclaration d'intérêts, propre à chaque mandat ou fonction, et qui recense l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations, a pour objectif de faire apparaître les liens d'intérêts (familiaux, professionnels, moraux ou financiers) susceptibles de venir interférer avec la fonction occupée. Elle est publiée sur le site de la HATVP une fois analysée.

La déclaration de patrimoine vise quant à elle à apprécier l'évolution du patrimoine (biens immobiliers, valeurs mobilières, assurances-vie, comptes bancaires, véhicules, emprunts, dettes) durant l'exercice des fonctions et à identifier tout enrichissement illicite. Elle est à réaliser en début et en fin de mandat ou de fonction. En revanche, elle n'est pas publiée sur le site de la HATVP concernant les élus locaux.

A ce jour, 57 déclarations ont dû être adressées à la HATVP (patrimoine et intérêts, y compris les renouvellements de personnes et/ou de fonction) et 13 à l'autorité hiérarchique ou de nomination (y compris les renouvellements de personnes ou de fonction), conformément à l'article 11 de la loi n°2013-907 du 11 juillet 2013 relative à la transparence de la vie publique, modifié par l'article 11 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Par ailleurs, les agents qui occupent des postes avec délégation de signature des dix directions concernées par les FESI et les agents de la Direction de l'audit signent, chaque année, l'attestation d'absence de conflit d'intérêts. 43 agents en 2017 et 2018 et 39 en 2019 et 2020 ont été concernés par cette attestation.

Les référents déontologues s'assurent du respect de l'ensemble de ces obligations à chaque changement de fonction pour les élus et les agents.

1.4 La prévention et le traitement des conflits d'intérêts

L'élu, comme l'agent, a l'obligation de prévenir ou de faire cesser toute situation de conflit d'intérêts, conformément aux lois n°2013-907 du 11 octobre 2013 et n°2016-483 du 20 avril 2016 qui définissent cette notion.

Un conflit d'intérêts est défini comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial, et objectif d'une fonction* ».

Le code de la commande publique pour les marchés publics et concessions prévoit également la prévention des conflits d'intérêts.

Le respect de l'obligation de déclaration de leurs intérêts, par les élus et les agents concernés, est un des premiers actes de transparence.

Chaque année, les référents déontologues sont saisis par des élus, des agents pour analyser des situations potentielles de conflits d'intérêts public/public concernant les élus et public/privé concernant des élus et des agents. Le traitement des situations de conflits d'intérêts à la Région s'est fait, jusqu'à présent, au fur et à mesure des saisines, par la mise en place d'une procédure d'abstention et/ou de déport, comme le prévoient les textes de loi.

Le déport est l'acte par lequel un élu ou un agent s'abstient ou cesse d'intervenir dans une situation dans laquelle il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Le déport est alors formalisé par un arrêté du Président du Conseil régional pour les élus concernés et à l'appui d'une déclaration concernant les agents et en lien avec le supérieur hiérarchique qui doit veiller au respect des obligations déontologiques pour lui-même et ses collaborateurs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Pour mettre un terme au conflit d'intérêts, ce dernier peut confier le traitement d'un dossier ou l'élaboration d'une décision à un autre agent. L'agent en situation de conflit d'intérêts s'abstient alors d'exercer ses fonctions à l'égard qui le remplace. Si l'agent dispose d'une délégation de signature, il doit alors s'abstenir d'en user. Enfin, l'agent doit s'abstenir de siéger voire de délibérer dans une instance collégiale.

L'élu ou l'agent peut aussi renoncer à l'intérêt cumulé : renonciation à un cumul de fonctions (quitter une fonction bénévole, élective), renonciation à un intérêt financier (cesser une activité professionnelle, céder des titres financiers ou renoncer à percevoir, pendant la durée des fonctions concernées, des dividendes liés à la détention des titres, conclure un mandat de gestion avec un service d'investissement).

Enfin, le dispositif de lanceur d'alerte, présenté en partie 1.6, donne également la possibilité aux agents de « *relater ou témoigner de bonne foi* » d'un conflit d'intérêts, après en avoir informé en vain le supérieur hiérarchique direct ou indirect.

En 2018 et 2020, trois déclarations concernant des chefs de service ont été signées par les agents concernés, leur supérieur hiérarchique et la personne désignée pour remplacer l'agent en situation de conflit d'intérêts.

En 2019, deux arrêtés de déport à la demande d'un vice-Président et d'un conseiller régional ont été signés par le Président du Conseil régional.

1.5 La cartographie des risques de fraude

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude FESI (fonds européens structurels et d'investissement), et en complément des cartographies des risques pour chaque fonds, la Région s'était dotée en 2016 d'une première cartographie des risques de fraude, refondue en 2018.

Cette cartographie a pour objectif de réaliser une auto-évaluation de l'incidence et de la probabilité de la survenance de cas de fraude.

Ce recensement, qui prend en compte la piste d'audit des aides octroyées par la Région ainsi que les marchés publics de la Région, s'est effectué sur la base des connaissances de cas de fraude rencontrés précédemment dans le cadre de la politique de cohésion européenne, des mécanismes de fraude généralement admis et récurrents ainsi que le niveau de risque observé (faible ou important) au sein de la collectivité et enfin le signalement ou non de fraudes.

Un suivi des plans d'action a été réalisé en 2017 par la Direction de l'audit (SAI) et a conduit à la remise à plat de la méthodologie afin de gérer les risques de manière plus efficace et cohérente.

Cet outil et cette démarche s'inscrivent dans une dynamique de déploiement de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit par la Région.

1.6 Le dispositif de traitement des soupçons de fraude

Impulsé dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude FESI (fonds européens structurels et d'investissement), la Région s'était dotée depuis 2016 d'un dispositif de traitement des soupçons de fraude.

La fraude peut être soit d'origine interne, soit d'origine externe, voire les deux. Elle peut être réalisée au profit de la collectivité ou à son encontre. La fraude peut être une action ou une omission.

Son caractère est multiple, plus ou moins complexe : faux documents (altération physique, contenu non conforme à la réalité), manipulations de marchés publics, corruption… Enfin, la fraude crée un préjudice financier, matériel, moral ou d'image pour la collectivité ou ses partenaires.

Le dispositif de traitement des soupçons de fraude comprend différentes étapes :

- la détection en interne à la collectivité ou par signalement externe ;
- la saisine des référents déontologues pour information et suite à donner ;
- la recherche de constitution de la fraude : contre analyse, investigations complémentaires, visite sur place, recherche de preuve ;
- la phase contradictoire auprès du bénéficiaire, de l'agent, de l'élu ;
- la prise de décision variable selon que les faits aient été reconnus ou pas ;
- la mise en œuvre des suites administratives, financières et judiciaires ;
- l'information et le suivi des décisions.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Ce dispositif transversal à l'ensemble des FESI, tout en prenant en compte les spécificités de chaque fonds, a vocation à s'étendre à l'ensemble des activités de la collectivité en parallèle de la réalisation [illegible] d'atteinte à la probité (2.2).

1.7 Le recueil et de traitement des signalements éthiques (lanceur d'alerte interne)

La loi n°2016-1991 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique fixe un cadre juridique général applicable au lanceur d'alerte et des principes généraux communs à tous les employeurs public ou privés.

Cette loi définit le lanceur d'alerte de la façon suivante :
« *Une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance* »

Le lanceur d'alerte peut-être :

- un agent public : fonctionnaire, titulaire et stagiaire et contractuel de droit public ou privé ;
- un collaborateur extérieur et occasionnel ;
- un stagiaire et apprenti.

Il révèle ou signale des faits, sous réserve de trois conditions cumulatives :
- de manière désintéressée : sans profit personnel, sans intention de nuire ;
- de bonne foi : motifs raisonnables permettant de croire à la véracité des faits signalés ;
- dont il a eu personnellement connaissance : qui ne détient pas l'information d'une autre personne.

Un dispositif de recueil et de traitement des signalements, émis par les agents lanceurs d'alerte de la Région, adopté en comité technique du 22 mars 2019, prévoit une procédure en 3 paliers :
- saisine des référents déontologues et information du supérieur hiérarchique direct ou indirect (sauf si celui-ci est l'objet du signalement), en ligne de façon sécurisée via « signalement.bzh » (formulaire de saisine électronique) ou par courrier confidentiel : traitement interne dans les 2 mois maximum si le signalement a été jugé recevable ;
- saisine d'autorités extérieures compétentes (judiciaires, administratives, professionnelles) en cas de non réponse ;
- divulgation publique par l'auteur du signalement, en cas de non réponse à l'issue des 3 mois.

Le dispositif rappelle la possibilité d'utiliser la mesure d'urgence préexistante à la loi n°2016 – 1991, via l'application de l'article 40 du code pénal.

Enfin, la loi instaure des garanties et protections pour les agents reconnus comme lanceur d'alerte mais également les sanctions pour les lanceurs d'alerte pour dénonciation calomnieuse ou fausse déclaration, des destinataires de l'alerte pour divulgation d'informations confidentielles et pour toute personne faisant obstacle à une alerte ou mettant en place des mesures de représailles vis-à-vis du lanceur d'alerte.

Aucun signalement n'a été émis, jusqu'à présent, via ce dispositif.

1.8 Les actions de sensibilisation et de formation

Dans le prolongement des différents comités techniques, une information permanente, régulièrement actualisée, a été mise en place dans l'intranet de la Région (Kelenn) et notamment dans l'Espace déontologie créé pour donner plus de visibilité à cette thématique.

Différentes communications ont été réalisées concernant les informations suivantes :
- les référents déontologues, leurs missions, leur programme de travail réalisé et en cours ;
- les principes déontologiques des élus et des agents, la charte de l'élu local, la charte de déontologie des agents, les atteintes à la probité ;
- les conflits d'intérêts : prévention et traitement ;
- les obligations déclaratives (élus et agents concernés) ;
- la conduite à tenir des agents face aux cadeaux, aux invitations et autres avantages en nature ;
- le lanceur d'alerte ;
- le guide d'expression sur les réseaux sociaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Une formation de 3 heures sur la déontologie et le dispositif de lutte anti-fraude (FEDER, FSE, PO d'investissement) est programmée chaque année par la Direction des ressources humaines aux agents en lien avec les FESI et aux nouveaux arrivants, internes et externes.

Entre 2017 et 2019, 141 agents, des dix Directions de la Région concernées par les FESI dont 124 agents, 15 chef.fes de service et 2 directeurs, ont été formés par la référente déontologue adjointe. Une nouvelle programmation est prévue en 2020.

A l'aune des textes et des recommandations formulées par l'AFA, il faut donc retenir :

- **la désignation, par arrêté, de référents déontologues ;**
- **la diffusion de chartes et guides de bonne conduite (chartes des élus locaux, de déontologie des agents, guide d'expression sur les réseaux sociaux) ;**
- **la procédure à tenir par les agents quel que soit leur statut face aux cadeaux, invitations, … Cette procédure pourra être actualisée en considération du guide formalisé dernièrement par l'AFA ;**
- **le dispositif mis en place pour les lanceurs d'alerte en interne et qui a vocation à être étendu pour les usagers externes (cf. point 2.5) ;**
- **la cartographie actualisée pour les risques de fraude FESI ;**
- **le dispositif de formation dédié d'abord aux agents FESI qui va bénéficier à l'agents des agents régionaux via le déploiement de la plateforme DESKEL sur Kelenn (cf. point 2.4) ;**
- **la mise en œuvre systématisée des déclarations (patrimoine, intérêts) ;**
- **la prévention et le traitement des conflits d'intérêts, des situations de fraude.**

2.Plan d'actions pluriannuel

Afin de compléter les dispositifs mis en place, il est proposé le plan d'actions suivant (**annexe 1**). L'objectif principal de la collectivité est de renforcer l'intégrité de la vie publique régionale conformément aux prescriptions de l'AFA, aux propositions formulées notamment par Transparency International France et d'autres organismes qui œuvrent dans ce domaine.

2.1 Un guide de déontologie de l'achat public (élus et agents)

Il vous est proposé d'adopter un guide de déontologie de l'achat public (cf. **annexe 3**). Ce guide rappelle les obligations déontologiques et les grands principes de la commande publique que les élus et les agents doivent respecter tout au long des étapes de l'achat public. Il arrête pour cela des modes opératoires et précise les risques en cas de non-respect de ces obligations.

2.2 La cartographie des risques d'atteinte à la probité

La première cartographie des risques de fraude, qui prend en compte uniquement l'activité d'octroi des subventions dans le cadre des FESI et la passation des marchés publics passés par la Région, a vocation aujourd'hui à s'étendre à l'ensemble des activités de la Région, conformément aux recommandations de l'AFA.

Pour cela, des fiches risques regroupées au sein d'un catalogue ont été réalisées en lien avec le service de l'audit interne (SAI) de la Direction de l'audit (DA), en tant qu'appui à la réalisation d'une cartographie élargie.

Les référents déontologues, à l'aide du SAI, ont identifié 26 risques déontologiques et d'atteintes à la probité, regroupés au sein de sept catégories de risques associés :

- à l'éthique et à la gouvernance (cadeaux, invitations, dons en nature, conflits d'intérêts à titre d'exemples) ;
- aux vérifications inadéquates (fausses facturations, surfacturation, détournement de régies) ;
- à la gestion des aides individuelles et des subventions ;
- aux systèmes d'information ;
- à la commande publique (marchés publics et délégations de service public/concession) ;
- à la gestion des ressources humaines ;
- à la gestion mobilière et immobilière.

L'objectif est d'identifier, parmi ces risques, les risques majeurs pour la Région et de les apprécier en prenant en compte les dispositifs de contrôle interne existants et la définition des plans d'actions à mettre en œuvre avec les directions concernées.

Son actualisation, tous les deux ans, est prévue afin de continuer à guider l'action déontologique de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

2.3 Le renforcement de la prévention et du traitement des conflits d'intérêts des élus

En prévision de la prochaine mandature, une réflexion est amorcée sur les décisions à adopter et les modes opératoires à suivre pour neutraliser tous les conflits d'intérêts potentiels concernant les élus :

- dès la mise en place des nouvelles représentations ;
- par la transmission aux élus de toutes les informations facilitant la prise de fonction des intéressés :
    - déclarations de patrimoine et de conflit d'intérêts (élargissement des déclarations de conflit d'intérêts à tous les conseillers régionaux à envisager pour parfaire la prévention) ;
    - prévention et traitement des conflits d'intérêts : systématisation des déports lors des commissions permanente et sessions du conseil régional ;
    - définition d'une conduite à tenir par les élus concernant les cadeaux, invitations et autres avantages en nature ;
    - …
- par la diffusion d'un guide de la gouvernance locale

Celui-ci présentera les différentes structures au sein desquelles la Région bénéficie d'un siège (syndicat mixtes, sociétés mixtes locales, …), leur objet et leur mode de fonctionnement ainsi que les risques inhérents à ces participations :

- les risques portant sur la responsabilité de la collectivité et notamment le conflit d'intérêts ;
- les risques portant sur la responsabilité de l'élu (la gestion de fait, le conflit d'intérêts, le délit de favoritisme, la prise illégale d'intérêts).

La remise de ces documents sera accompagnée d'actions de sensibilisation et de formation des élus.

2.4 L'intensification de la formation des agents et des élus

La mobilisation de la plate-forme d'e-learning (DESKEL), proposée par la Direction des ressources humaines (DRH), permet, en 2020, le déploiement de la formation sur la déontologie à l'ensemble des agents. Il conviendra de réfléchir à en faire bénéficier l'ensemble des élus et à utiliser les espaces territorialisés pour dispenser des formations thématiques en présentiel.

Pour cela, un parcours sur la déontologie comprenant cinq modules a été construit par les référents déontologues afin de permettre aux agents de :

- connaître les obligations déontologiques ;
- savoir identifier et prévenir une situation de conflits d'intérêts et de prise illégale d'intérêts ;
- savoir détecter une fraude ;
- savoir identifier et prévenir les risques d'atteintes à la probité ;
- comprendre le droit de faire un signalement, une alerte (lanceur d'alerte).

Ce module vise, par conséquent, à aider les agents à adopter les bons comportements ou des comportements vertueux. Les élus devront pouvoir également en bénéficier.

Par ailleurs, des publics cibles seront déterminés lors de la mise en ligne de ce parcours, en considération des fonctions sensibles qu'ils exercent :

- les acheteurs (marchés publics et concession) de la Région, en lien avec la diffusion du guide de bonne conduite à destination des élus et des agents dans le cadre de la commande publique ;
- les cadres ou les encadrants avec délégation de signature, pas encore formés dans le cadre des FESI, pour leur rôle d'encadrement et de supervision.

2.5 La saisine externe des référents déontologues par les citoyens

Pour mémoire, la procédure de lanceur d'alerte prévoit la mise à disposition des agents et des collaborateurs occasionnels de la Région d'une plateforme de recueil et de traitement des signalements éthiques internes.

S'agissant des usagers du service public et des citoyens, ils doivent, de la même manière, pouvoir adresser leur signalement, y compris les plaintes émises en matière de gestion des fonds européens.

Pour cela, le développement de la plateforme « signalement.bzh » est actée et une communication sur le site de la Région est prévue pour informer le public sur l'existence de référents déontologues et de leur saisine possible.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

2.6 Le suivi et l'évaluation du dispositif

La mise en place d'une procédure d'évaluation, en cours d'exécution et rétrospective (ex post), devra permettre de mesurer les points forts et faibles du dispositif global et dégager des pistes d'amélioration pour le plan d'actions suivant.

D'ores et déjà, les référents déontologues procèdent à un suivi régulier de l'exécution des mesures engagées et en rendent compte dans un rapport annuel remis au cours du premier trimestre de l'année n+1.

Ils contribuent à des points d'évaluation réguliers en lien avec le service de l'audit interne de la direction de l'audit afin d'apprécier l'impact des mesures adoptées et proposer tout ajustement qui s'avérerait nécessaire notamment dans le cadre des cartographies des risques.

Au terme de la période couverte par le plan d'actions, une évaluation sera réalisée, en tenant compte non seulement des moyens engagés mais aussi de l'efficacité des dispositions prises (cf. indicateurs en annexe 2).

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte des actions déontologiques engagées depuis 2015 ;**
- **D'approuver le plan d'actions pluriannuel décrit en annexe 1 et les indicateurs de suivi énumérés en annexe 2 ;**
- **D'adopter le guide de déontologie de l'achat public régional à destination des élus et des agents figurant en annexe 3.**

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

ANNEXE 1 : dispositif anticorruption

Actions déjà réalisées	**Plan d'actions pluriannuel**
Désignation de référents déontologues jusqu'à la fin de la mandature	Renouvellement de la désignation de référents déontologues en début de mandature
Diffusion de chartes et guides de bonne conduite (élus et agents)	Renouvellement de la diffusion de la charte de l'élu local accompagnée d'un kit élu et d'un guide de la gouvernance, en début de mandature. Diffusion simultanée d'un guide de déontologie de l'achat public (élus et agents)
Mise en œuvre des obligations déclaratives (intérêts et patrimoine) des élus et agents concernés Mise en place d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts pour les agents encadrant en lien avec les fonds européens et les membres de la Direction de l'audit	Renouvellement des obligations déclaratives en début de mandature : Elargissement de la déclaration des intérêts à l'ensemble des Conseillers régionaux (déclaration simplifiée) Elargissement de la déclaration d'absence de conflits d'intérêts aux autres encadrants
Prévention et traitement des conflits d'intérêts (élus et agents) Suivi des mobilités des agents public privé	Renforcement de la prévention et du traitement des conflits d'intérêts des élus : formalisation d'une procédure de déport systématisée
Cartographie des risques de fraude	Cartographie des risques d'atteinte à la probité
Dispositif de traitement des fraudes FESI	Dispositif de traitement des fraudes à l'ensemble des activités de la Région
Recueil et de traitement des signalements éthiques (lanceur d'alerte interne)	Saisine externe des référents déontologues (par les citoyens)
Actions de sensibilisation et de formation	Intensification de la formation des agents Mise en place d'une formation pour les élus et utilisation des espaces territorialisés
	Suivi et évaluation du dispositif

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

ANNEXE 2 : indicateurs

- **Obligations déclaratives (intérêts et patrimoniale)** : totalité des déclarations d'intérêt et de patrimoine réalisées par les élus et les agents concernés, à chaque renouvellement de fonction ou de poste et départ d'élus ou d'agents
- **Mobilité des agents public privé** :
  - Nombre de cas traités par la Région et suites données
  - Nombre de sollicitation des référents déontologues
- **Conflit d'intérêts** :
  - Nombre d'arrêté de déport (élus) signé du Président
  - Nombre d'attestation d'abstention et déport signés par les agents
- **Cartographies des risques de fraude et d'atteintes à la probité** : suivi des plans d'action et remise à jour des cartographies tous les 2 ans
- **Procédure de traitement des soupçons de fraude :**
  - Nombre de cas traités
  - Nombre de saisine ayant donné lieu à une sanction disciplinaire,
  - Nombre de saisine ayant donné lieu à une saisine du procureur de la République
- **Procédure de lanceur d'alerte, interne et externe** :
  - Nombre d'agents ayant été destinataires de la plaquette d'information
  - Nombre de signalement interne
  - Nombre de signalement externe
  - Nombre de signalement recevable
  - Nombre de signalement ayant donné lieu à une sanction disciplinaire,
  - Nombre de saisine ayant donné lieu à une saisine du procureur de la République
- **Formation**
  - % d'agents formés à la détection et à la prévention de la fraude et des atteintes de la probité
  - % par rapport au public prioritaire identifiés (marchés publics, encadrant)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Table des matières

Edito du Président **1**

Préambule **2**

Etape 1 : De la survenance du besoin à la définition du besoin **7**
1) Un préalable essentiel au sourcing : la phase de survenance du besoin 8
2) Analyse du marché fournisseur 10
3) Définition du besoin 12
4) Les risques et les bonnes pratiques sur les phases de la survenance à la définition du besoin . 15

Etape 2 : Les rouages de l'ingénierie contractuelle et procédurale **18**
1) Qu'est-ce que l'ingénierie contractuelle et procédurale ? 18
2) Les risques pouvant être rencontrés lors de cette étape 22
3) Les bonnes pratiques à adopter 24
4) Illustration par la jurisprudence 25

Etape 3 : Passation du contrat – du lancement de la consultation à l'attribution **27**
1) Quelles sont les différentes étapes relatives à la passation d'un contrat ? 27
2) Les risques pouvant être rencontrés lors de cette étape 32
3) Les bonnes pratiques à adopter 34
4) Illustration par la jurisprudence 35

Etape 4 : L'exécution du contrat **37**
1) Que revêt l'exécution du contrat ? 37
2) Les risques pouvant être rencontrés lors de cette étape 37
3) Les bonnes pratiques à adopter 40
4) Illustration par la jurisprudence 41

Conclusion **42**

Annexes **45**
Fiche récapitulative des infractions d'atteinte à la probité et des sanctions encourues 46
Glossaire 64
Pour aller plus loin : personnes contacts 80

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

EDITO DU PRESIDENT

Cher.e.s élu.e.s et agent.e.s,

Conclure en moyenne 750 marchés publics par an et renouveler ponctuellement quelques-unes des 55 délégations de service public et concessions régionales (transports publics terrestre, maritime et aérien, ports, aéroports…) pour un montant annuel avoisinant les 350 millions d'euros, exige d'abord de la part des élu.e.s et agent.e.s régionaux.ales une confiance réciproque et surtout l'adhésion de tou.te.s à un socle de valeurs déontologiques communes.

Impartialité, probité, discrétion professionnelle… sont rappelées tout au long de ce guide déontologique de l'achat public, qui ambitionne d'illustrer par des définitions, procédures et schémas les plus accessibles possibles, les grands principes de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement entre les candidats, transparence des procédures).

La vocation ultime de ce guide est de faire prendre conscience des enjeux et responsabilités afférents à l'achat public et d'arrêter des modes opératoires partagés à l'échelle de la collectivité ainsi que de ses satellites, de sorte qu'il constitue l'un des outils formels permettant la mise en œuvre du schéma des achats économiquement responsables adopté en juin 2018.

Ce guide et les valeurs qu'il promeut doivent inspirer votre action quotidienne en matière d'achat, empreinte, je le sais, de professionnalisme et de rigueur.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

PREAMBULE

Petite histoire de la commande publique … et de la déontologie associée

De tout temps, les pouvoirs en place en France ont tenté d'endiguer avec plus ou moins de succès les risques de corruption et d'atteintes à la probité.

Le premier texte connu de droit français portant sur l'achat public est l'ordonnance de Saint Louis pour l'utilité du Royaume de l'an 1256[1], qui enjoint aux officiers du roi d'adjuger tous les contrats d'exploitation du domaine royal loyalement, en les vendant au meilleur profit pour le compte du roi.

A cette époque, les travaux à faire étaient décrits avec une très grande précision, permettant aux administrations publiques de maîtriser les dépenses à venir, et d'anticiper toutes les incertitudes possibles. Les artisans qui postulaient, disposant de cahiers des charges très complets, n'avaient qu'à proposer un prix pour les travaux à réaliser et le moins cher l'emportait. Ainsi, les entreprises n'avaient pas la possibilité de définir conjointement avec l'administration les besoins de celle-ci. Et ceci afin d'éviter les conflits d'intérêts et la corruption.

Mais la moralisation de la commande publique interviendra véritablement avec le Duc de Sully. Le règne d'Henri IV est en effet frappé par d'innombrables abus dans la perception des recettes et par des gaspillages massifs dans les dépenses, qui amènent le roi et le Duc de Sully à engager une politique sans précédent de lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics. Sous Sully, la mise en concurrence était censée faire échec à la complaisance et à l'imprécision, tant de la part des entrepreneurs que des administrations publiques.

Le règlement fondateur du 13 janvier 1605 est l'ancêtre de ce qui deviendra le code des marchés publics. Il prévoyait des sanctions pénales réprimant à la fois le détournement de fonds, la corruption, la concussion mais aussi le conflit d'intérêts. Des sanctions disciplinaires étaient également prévues sous la forme d'une responsabilité pécuniaire personnelle en cas de violation de la procédure de la passation des marchés, et spécialement des formalismes de la détermination des besoins, de la publicité et de la mise en concurrence.

Enfin, Colbert perfectionna certaines règles, afin d'éviter cette tendance naturelle, à l'époque, des administrations publiques à détourner les contrats publics, se traduisant par de la corruption et du détournement de fonds publics.

Pratiquement, il institua une procédure d'autorisation préalable de contracter, qui consistait à opérer une réelle étude d'impact en termes de besoin réel et d'impact sur les finances publiques du contrat à envisager. L'autorisation de contracter était ensuite donnée par une autorité supérieure. Celle-ci faisait alors un rapport écrit ou oral motivant son approbation, en droit et en

[1] M. Pascal MOREAU, Doctorant en droit public à l'Université de Poitiers, « *La pratique des marchés publics par… les acteurs publics eux-mêmes. Irrégularités, code des marchés publics et constructions privées de l'intérêt général* », conférence, 2015.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

opportunité. Les services administratifs étaient chargés de procéder à une enquête pour évaluer non seulement l'opportunité du projet, mais également les coûts et les techniques envisageables. Souvent, pour les travaux importants, une commission d'enquête était réunie, composée d'agents du service des Ponts et chaussées, pour procéder à cette enquête préalable.

Comme le souligne fort justement Pascal MOREAU, il est intéressant d'observer que ces règles formelles de détermination des besoins ne s'attachaient pas à la manière dont il fallait les évaluer, mais à ces deux questions : par qui et dans quel intérêt lesdits besoins étaient-ils formulés ? **Il s'agissait donc de règles de contrôle des personnes, et non pas, simplement, de règles qui régissaient la bonne manière de calculer les besoins. Ce n'était pas tant l'efficacité de l'achat qui était visée, que la sincérité et l'intégrité des personnes au regard de l'intérêt général**.

Le réveil déontologique et la moralisation de la vie publique et économique

Plus proche de nous, les récentes lois inspirées par l'Union européenne et adoptées par la France depuis les années 90 pour moraliser la vie publique et économique la placent au niveau des meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption.

Pour autant cette dernière n'a pas miraculeusement disparu et induit un effort continu de la part des acteurs publics **et la mise en œuvre d'actions de formation et de professionnalisation permettant de combiner à la fois le contrôle des personnes et la performance de l'achat public, en vue de fonder « une société de confiance ».**

Les risques que le présent guide identifie et peut permettre de prévenir ne sont nullement théoriques. En 2018, 390 personnes ont en effet été poursuivies pour des infractions d'atteinte à la probité en France[2]. Durant la même année, 286 personnes ont été condamnées pour des infractions d'atteinte à la probité dont 131 pour des faits de corruption, 52 pour détournement de fonds public, 38 pour prise illégale d'intérêts et 29 personnes pour des faits de favoritisme.

En édictant, en juin 2020, le Guide de l'achat public, la Direction des achats de l'Etat et l'Agence française anticorruption (AFA) affichent donc clairement leurs ambitions : « Maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat ».

Ceci étant, le Guide de l'AFA promeut une démarche plus ambitieuse et globale, qui débute avec un engagement explicite des instances dirigeantes, matérialisé notamment par la formalisation d'une cartographie des risques d'atteinte à la probité et l'organisation des achats pour ensuite proposer la mise en œuvre d'une stratégie anticorruption volontariste.

Cette stratégie, composée de différentes briques :

- la mise en œuvre des obligations déontologiques (déclarations de patrimoine et d'intérêts) ;
- l'édiction d'un code anticorruption ;
- l'évaluation des tiers (méthodologie, mise en œuvre et conséquences) ;

[2] Source : Ministère de la justice, Pôle d'évaluation des politiques pénales de la Direction des affaires criminelles et des grâces, « Manquements à la probité : éléments statistiques », 2019.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- le dispositif de formation aux risques d'atteinte à la probité (pourquoi former ? qui et à quoi ? quelles modalités de formation ? quelles mesures de l'efficience du dispositif ?) ;
- le contrôle et l'audit internes dans la maîtrise du risque d'atteinte à la probité ;
- les dispositifs d'alerte (le dispositif spécifique aux « lanceurs d'alerte », …) ;
- le déploiement d'un programme anticorruption (méthodologie),

forme un ensemble cohérent permettant la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics concernés (élus, agents publics) en vue de circonscrire et neutraliser les risques d'atteinte à la probité.

Le Guide décline finalement les 8 recommandations formulées par l'AFA, publiées le 22 décembre 2017 (JO du même jour), et met à disposition des acteurs locaux une méthodologie et une boîte à outils afin qu'ils formalisent un référentiel anticorruption adapté à leur structure.

La démarche initiée par la Région Bretagne

En ce qui la concerne, la Région Bretagne s'est inscrite très tôt dans cette démarche en instaurant progressivement les procédures et dispositifs correspondant aux briques précitées.

Ainsi, depuis 2016-2017, elle a :

- désigné, par arrêté, deux référents déontologues ;
- diffusé des chartes et guides de bonne conduite (chartes des élus locaux, de déontologie des agents, guide d'expression sur les réseaux sociaux) ;
- formalisé la procédure à tenir par les agents quel que soit leur statut face aux cadeaux, invitations, et réfléchit à son applicabilité aux conseillers régionaux ;
- mis en place le dispositif pour les lanceurs d'alerte en interne, lequel a vocation à être étendu aux usagers externes (plateforme « Signalement.bzh ») ;
- actualisé la cartographie réalisée pour les risques de fraude dans le champ d'intervention des fonds européens structurels et d'investissement (FESI, dont FEDER, FEADER, FEAMP…) ;
- généralisé le dispositif de formation dédié d'abord aux agents FESI en le mettant à disposition des agents régionaux via le déploiement de la plateforme Deskel sur Kelenn ;
- systématisé les déclarations (patrimoine et intérêts) et amorcé la mise en œuvre d'un contrôle automatisé ;
- accentué sa politique de prévention et le traitement des conflits d'intérêts et des situations de fraude ;
- et, surtout, adopté, en juin 2018, son schéma des achats économiquement responsables, qui réplique localement et avec des objectifs propres le Plan national pour les achats durables (PNAAPD) 2015-2020. Ce dernier définit l'achat public durable comme un achat qui intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ; prend en compte l'intérêt des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ; permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergies et de ressources ; intègre toutes étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Le schéma des achats économiquement responsables

Le schéma des achats économiquement responsables fixe 4 objectifs transversaux :

- faire de la commande publique un levier de développement économique ;
- faire de la commande publique un levier de transition énergétique et écologique ;
- renforcer l'impact social positif de la commande publique ;
- faciliter l'accès des TPE et PME aux marchés publics en favorisant le rapprochement de l'offre et de la demande.

Il est organisé autour de 4 chantiers et 25 objectifs qui visent à :

- Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique :
  - 1 Renouveler la relation fournisseur, en développant la pratique du sourçage ;
  - 2 Systématiser les avances et fixer le taux à 30 % (soit le maximum prévu par la réglementation actuelle) sans demande de garantie financière ;
  - 3 Insérer une clause de variation de prix, pour tous les marchés publics d'une durée supérieure à un an ;
  - 4 Favoriser les groupements momentanés d'entreprises en laissant, par principe, le libre choix de la forme du groupement aux opérateurs économiques ;
  - 5 Publier les données essentielles de la commande publique et les intentions d'achat ;
  - 6 Systématiser et renforcer l'information des candidats non retenus ;

- Promouvoir des relations contractuelles équilibrées :
  - 1 Opter pour une définition et une rédaction fonctionnelle des besoins, en prenant en compte les objectifs de développement durable ;
  - 2 Adopter un allotissement géographique et/ou technique dès la définition du besoin ;
  - 3 Acheter au juste prix et raisonner systématiquement en coût global ;
  - 4 Améliorer la critérisation et utiliser l'analyse de la valeur pour évaluer les offres ;
  - 5 Développer l'usage des procédures permettant la négociation ainsi que des procédures innovantes et performantes ;
  - 6 Organiser une gestion optimale de la relation « acheteurs-fournisseurs », au service du pilotage de la performance ;
  - 7 Privilégier le règlement à l'amiable des litiges, en cas de conflit lors de l'attribution et lors de l'exécution du contrat ;

- Mettre en œuvre une responsabilité sociale et sociétale :
  - 1 Atteindre 25 % de marchés publics comportant au moins une clause sociale à l'horizon 2020 ;
  - 2 Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap par la réservation de marchés ;
  - 3 Intégrer dès la définition du besoin les spécificités des secteurs de l'économie sociale & solidaire ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- 4 Valoriser les entreprises vertueuses en termes de responsabilité sociale des entreprises ;
- 5 Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans l'emploi ;
- 6 Lutter contre le travail illégal et le dumping social ;

- Contribuer à la transition écologique, énergétique et numérique
  - 1 Mettre l'économie circulaire au cœur de la détermination des besoins et de l'attribution des contrats ;
  - 2 Privilégier les prestations avec un faible impact à l'usage ;
  - 3 Valoriser la performance et l'innovation pour limiter l'empreinte environnementale et climatique de la commande publique ;
  - 4 Procéder à des achats de denrées alimentaires de qualité et de proximité en restauration collective ;
  - 5 Numériser la commande publique ;
  - 6 Généraliser la dématérialisation totale de la commande publique pour tous les achats dès le 1er euro.

Ce schéma s'applique à tous les achats réalisés par la Région Bretagne et ses mandataires et pour tous leurs contrats (750 marchés publics en moyenne par an et 55 concessions / délégations de service public dont la durée varie), soit 330 M€ en moyenne par an.

Avec l'adoption du schéma des achats économiquement responsables en juin 2018 et l'édiction à intervenir du présent guide déontologique de l'achat public, la Région Bretagne est en passe de parfaire la démarche initiée depuis 2016-2017 ayant pour objet de poser un cadre déontologique à l'action publique et de maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat public.

A cet égard, les deux documents vivent « en symbiose » et les points de convergence sont nombreux. S'il fallait n'en retenir qu'un, ce serait très probablement l'exemplarité et la recherche d'un équilibre optimum entre intérêt des opérateurs économiques et intérêt général porté par la collectivité.

Ce guide déontologique de l'achat public, qui se veut pédagogique, didactique et pratique, constituera « *une pierre supplémentaire propre à compléter et solidifier l'édifice commun* »[3]. Séquencé en 4 étapes (étape 1 : de la survenance du besoin à son évaluation / étape 2 : ingénierie contractuelle / étape 3 : passation du contrat, de l'analyse des offres à l'attribution / étape 4 : l'exécution du contrat), le Guide est un objet vivant, qui se veut le plus intelligible possible et fera l'objet d'actualisations fréquentes.

[3] CIAT, IFACI : « *Guide pour la mise en œuvre par les collectivités territoriales des recommandations de l'Agence française anticorruption* », novembre 2019. Propos introductifs, Yannis WENDLING, Président de la CIAT.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

ETAPE 1 : DE LA SURVENANCE DU BESOIN A LA DEFINITION DU BESOIN

Les 7 phases de l'achat

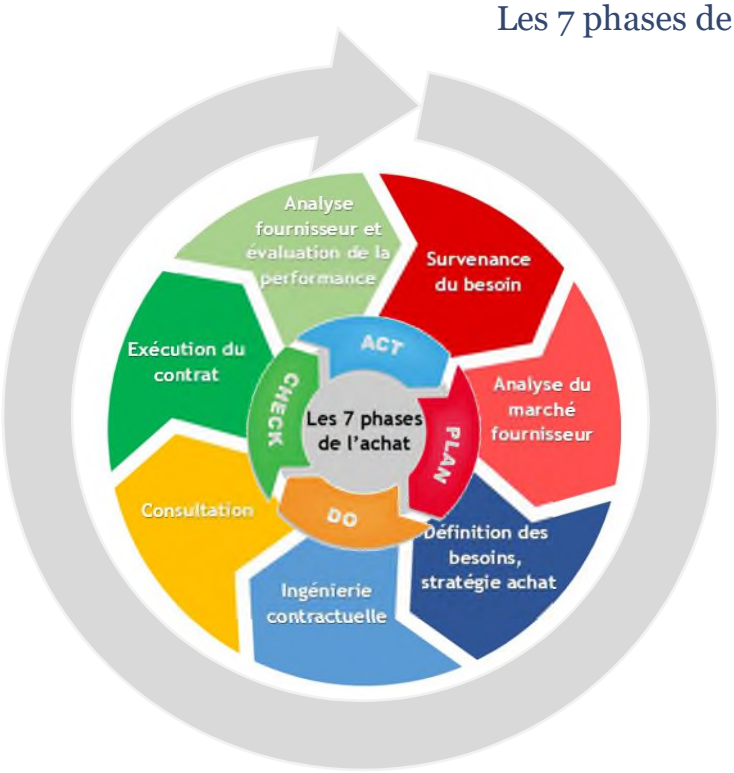

Plan : expliciter ce que l'on veut faire, en terme d'objectifs et de moyens à mettre en œuvre

Do : Faire ce que l'on a prévu

Check : Vérifier que le résultat obtenu correspond effectivement à ce qui était prévu

Act : Réagir (ou faire réagir) en conséquence

Crédit : Région Bretagne

L'achat public comporte 7 phases majeures. Pour se prémunir des risques d'ordre déontologique et éthique, il est essentiel d'adopter une démarche de *transparence* et de *traçabilité* la plus claire possible tout au long de l'acte d'achat.

Les phases dites « préparatoires » à l'achat sont :

- La survenance du besoin ;
- L'analyse du marché fournisseur ;
- La définition des besoins et de la stratégie d'achat.

Ces trois phases de l'achat constituent des étapes essentielles pour le bon déroulé des projets.

La prévention des risques passe par une politique d'achat claire, transparente et aux objectifs bien définis. Ces objectifs, pour avoir un sens, doivent être assortis d'indicateurs de suivi et de résultat. C'est l'objectif du schéma des achats économiquement responsables, lui-même issu de la Breizh Cop.

Ce schéma comporte 4 chantiers, eux-mêmes assortis de 26 objectifs et de 49 indicateurs chiffrés d'engagement ou de transparence.

- Chantier 1 – Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la commande publique
- Chantier 2 – Promouvoir des relations contractuelles équilibrées
- Chantier 3 – Mettre en œuvre une responsabilité sociale et sociétale
- Chantier 4 – Contribuer à la transition écologique, énergétique et numérique

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

La politique d'achat déclinera pour chaque achat une recherche de performance :

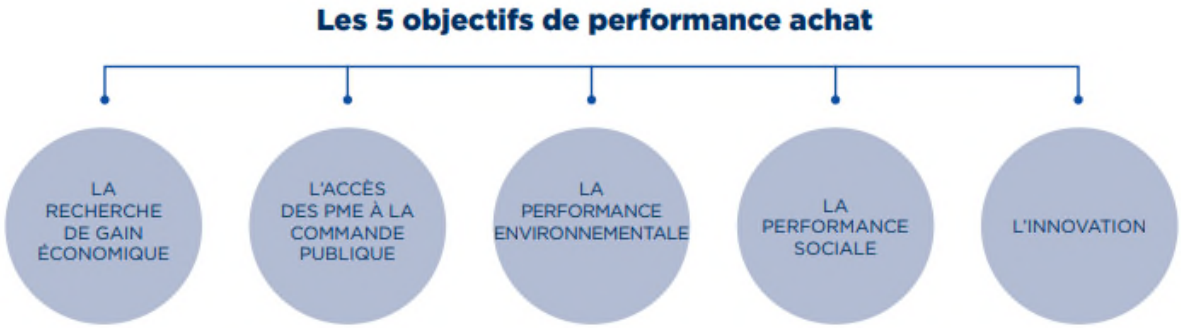

Crédit : Guide de la DAE relatif au sourcing

Ce sont à ces phases que se situent les gains d'économie les plus conséquents ; mais celles-ci restent méconnues des acheteurs et prescripteurs publics. Ces phases ne sont pas – ou très peu – encadrées par la règlementation. Il existe peu de doctrine et de jurisprudence : il apparaît donc logique que ces phases soient particulièrement sujettes à l'émergence de risques.

1) Un préalable essentiel au sourcing : la phase de survenance du besoin

Afin d'identifier les besoins qui surviennent, la Région Bretagne a encadré cette phase par la programmation pluriannuelle des achats. En effet, le choix d'une vision à 4 ans a été retenu afin de retrouver dans la programmation les achats pluriannuels.

Tout achat réalisé par la Région, **dès le 1er €**, est un achat public. La programmation des achats les recense tous, qu'ils soient, à terme, réalisés dans le cadre :

- d'un marché public ;
- d'une concession ou d'une délégation de service public ;
- via d'autres modalités d'achat :
    - UGAP,
    - autre centrale d'achat,
    - groupement de commandes…

La phase de programmation des achats ne lie pas la structure acheteuse, car elle peut tout à fait renoncer à un projet ou en faire émerger de nouveaux.

Les risques juridiques « directs » sont donc très limités. Cependant, la démarche en elle-même est *essentielle pour prévenir les risques*. Elle permet notamment :

- L'anticipation de l'action des prescripteurs et des acheteurs donc des pics d'activité ;
- L'identification des achats facteurs de risque(s) ;
- L'identification des achats à caractère stratégique pour la Région ;
- La mutualisation des achats, donc la limitation des procédures et des fractionnements injustifiés ou peu pertinents ;
- La connaissance anticipée des besoins, préalablement à toute démarche de sourcing ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- La connaissance d'éventuelles difficultés d'accès à la commande publique (difficultés d'ordre administratif, procédurale…) remontées par les opérateurs économiques lors des réunions de programmation.

Pour déployer tous ces leviers de vigilance, il est recommandé d'assortir la publication de la programmation pluriannuelle des achats à des *réunions de présentation par le service politique d'achat, à raison d'une par département.*

Dans son kit pratique, la Région a défini les éléments demandés dans le cadre de la programmation des achats :

- Objet de l'intention d'achat
- Mission et programme budgétaire
- Direction
- Lieu d'exécution de l'achat : commune ou département ou région
- Domaine d'achat
- Budget estimatif (enveloppe financière) en **€uro TTC**
- Type d'achat (fournitures, services, prestations intellectuelles, travaux)
- Date prévisionnelle de lancement
- Allotissement : technique, géographie ou sans allotissement
- Objectifs sociaux et/ou environnementaux ou sans objectif

Après la phase de programmation, les intentions d'achat sont validées par le comité achat et les acheteurs, prescripteurs et autres intervenants à l'achat peuvent poursuivre le processus.

La Région Bretagne a co-développé un logiciel, édité par la société SILEX, pour cette phase. Les éléments relatifs à la programmation des achats sont disponibles dans le kit « programmation des achats » comprenant :

- ✓ Une note expliquant la démarche
- ✓ Un document pratique
- ✓ Le guide utilisateur du logiciel

Depuis septembre 2020, toutes les directions/services acheteurs ont été formés sur l'intérêt et les objectifs de cette phase par le service politique d'achat. Les directions/services les moins acheteurs bénéficieront d'une formation adaptée sur les 3 premières phases de l'achat d'ici la fin de l'année 2020.

L'exercice a été réalisé en 2019 pour la programmation des achat 2020-2023, disponible, en ligne sur le **site web de la Région**. La programmation a pu être présentée aux entreprises en mars 2020. Le même type de réunions est prévu pour janvier 2021, et le sera tous les ans, après le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

2) Analyse du marché fournisseur

La phase préalable à toute définition du besoin est celle dite de l'analyse fournisseur. Elle peut s'exprimer de plusieurs manières :

- « sourçage » (ou s*ourcing*)
- benchmark (de manière générale, recensement et analyse comparative de l'existant sur un sujet/objet donné)
- veille achat

Le sourcing appelle une vigilance particulière ici. Il existe un risque réel de corruption à l'occasion d'une veille achat continue, notamment à l'occasion de salons professionnels, ateliers, rendez-vous avec des opérateurs économiques. Des cadeaux peuvent être distribués par les entreprises à ces occasions[1].

2.1. Définition du sourcing

Le sourcing est une pratique consacrée et recommandée par la réforme de la commande publique entrée en vigueur au 1er avril 2016[2]. Il s'agit d'une consultation préalable à un contrat. **Les consultations préalables au lancement d'un achat n'engagent ni les acheteurs, ni les entreprises.** Elles sont aussi l'occasion pour les entreprises de se faire connaître et éventuellement référencer auprès d'un acheteur.

> *Jurisprudence de référence* : CE, 14 nov. 2014, *SMEAG*, n°373156 : le Conseil d'Etat a admis qu'une entreprise puisse se préparer à répondre à un marché et prendre des mesures concrètes pour se porter éventuellement candidate à la suite de la connaissance du projet d'une collectivité sans que cela soit pour autant constitutif d'un avantage irrégulier pour autant que l'ensemble des entreprises sourcées aient eu accès au même niveau d'informations.

2.2. Les objectifs du sourcing

- Mesurer la *concurrence* sur un segment déterminé
- Identifier les fournisseurs *innovants*
- Connaitre la *feuille de route des fournisseurs* (nouvelles orientations du marchés fournisseurs, technologies…)
- Identifier les facteurs de *coûts* et les *modèles économiques* des fournisseurs
- Mesurer *l'attractivité* du pouvoir adjudicateur et *optimiser la concurrence*
- Analyser le *modèle économique* des fournisseurs
- Adapter le *montage contractuel et la passation*
  - Procédure de mise en concurrence, allotissement
  - Pertinence des critères de sélection des offres
- Réduire les *facteurs de risques identifiables :*
  - Prix élevés liés à une demande spécifique ne correspondant pas à l'état de l'art
  - Risque de marché infructueux ou sans suite
  - Risque à couvrir dans l'exécution du marché

[1] *Cf.* Annexe 1 sur les sanctions encourues.
[2] Article R. 2111-1 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

2.3. Les étapes du sourcing

Le sourcing doit être systématisé sur les achats stratégiques, ainsi que sur les nouveaux achats. Pour les autres achats, il convient d'observer la pertinence de sourcer les entreprises au préalable. Le binôme acheteur / prescripteur pourra déterminer la pertinence de la réalisation de cette phase.

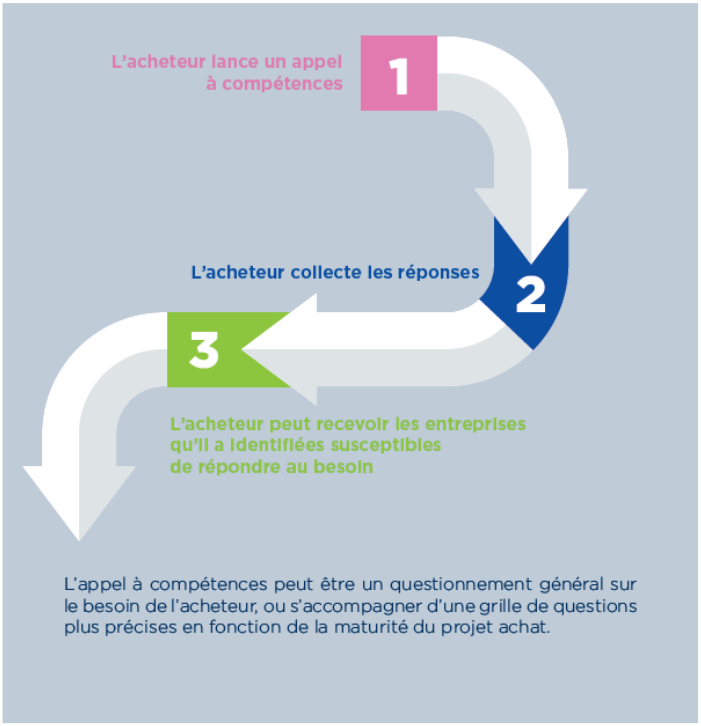

Crédit : Guide de la DAE relatif au sourcing

La Région Bretagne s'est fixée un objectif ambitieux, dans son schéma des achats économiquement responsable (objectif 1.1 « renouveler la relation fournisseur, en développant la pratique du sourcing).

Un des moyens pour atteindre cet objectif : un espace numérique de sourcing, édité par la société SILEX déployé à tous les acheteurs et les prescripteurs. Cet outil et la formation à cette technique d'achat sont en cours de généralisation.

La phase de sourcing doit être systématisée dans la mesure du possible, même pour un besoin récurrent afin de s'assurer d'une connaissance la plus précise possible de l'environnement économique du besoin et des partenaires potentiels.

Les éléments relatifs à la programmation des achats seront disponibles dans un kit « analyse du marché fournisseur », en cours de rédaction.

Depuis avril 2020, 20 utilisateurs expérimentent cet espace numérique de sourcing.

Pour les opérateurs économiques, l'espace numérique de sourcing est disponible depuis le site de la Région Bretagne. En effet, même si la technologie du logiciel permet d'obtenir tous les opérateurs économiques depuis la base SIREN et de compléter les fiches fournisseurs *via* toutes informations disponibles en open data, les entreprises peuvent ajouter des informations les concernant en se connectant sur leur fiche fournisseur : références, qualifications, label…

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

La phase de sourcing, en ce qu'elle permet de réinterroger et de circonscrire son besoin, est intrinsèquement liée à la phase de définition du besoin et d'élaboration de stratégie(s) d'achat(s). Les risques évoqués sont donc transversaux et communs à ces phases.

3) Définition du besoin

La définition du besoin est une étape exigée par le code de la commande Publique.

- Selon le code de la commande publique[3] : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.* »

Crédit : Région Bretagne

Cela permet à l'acheteur de définir l'objet exact de l'achat ainsi que ses fonctionnalités, son montant, éléments qui détermineront le choix de la procédure.

- L'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins est un moyen de respecter à la fois les grands principes et les objectifs de la commande publique énoncés à l'article L.3 du code, dont la valeur constitutionnelle a été affirmée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003.

- Il est important de prendre en compte la distinction entre ces deux notions :
  - La **définition du besoin** implique de préciser clairement les caractéristiques du futur achat ;
  - L'**évaluation**, quant à elle, vise à quantifier le volume (en € / en quantité) du futur achat de prestations.

Cette phase constitue une étape déterminante dans la réussite de l'achat, afin de définir le juste besoin. L'absence ou l'insuffisance de définition des besoins est susceptible de constituer un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Les gains d'économie les plus conséquents sont réalisés lors de ces phases, mais celles-ci restent méconnues des acheteurs et prescripteurs publics.

[3] Cf. article L. 2111-1 du code de la commande publique pour les marchés publics et L. 3111-1 pour les concessions

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

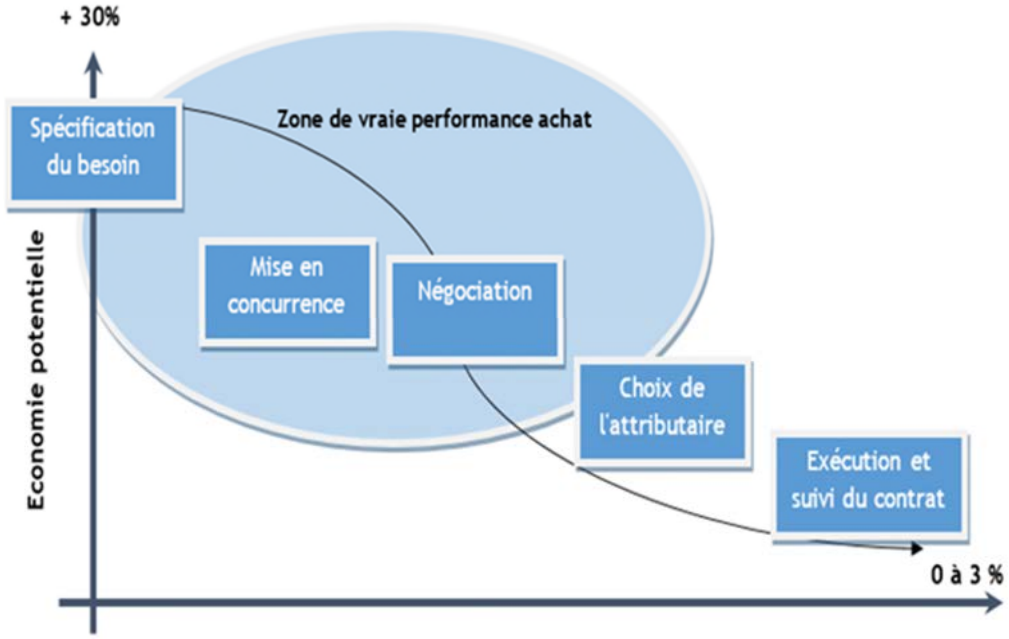

Crédit : Région Bretagne

- **Quand ?**

  - Définir et évaluer le besoin est **préalable à la rédaction** des pièces de l'achat, car cette étape en **détermine le contenu.**
  - Cette évaluation de besoin doit être réalisée bien en amont de la rédaction du cahier des charges techniques, puis des pièces administratives.

- **Comment ?**

  - L'expression du besoin doit être **sincère** et **raisonnable.**
  - Actuellement, le logiciel "Gestion des marchés – module EVAL" permet de saisir les évaluations de besoin, une procédure y est associée. Le service politique d'achat travaille à un nouveau process et avec la société SILEX, au co-développement d'un nouveau logiciel.
  - La décision d'opportunité de l'achat relève de la Direction Générale ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Le nouveau module, édité par SILEX et dédié à la définition du besoin permettra d'interroger le besoin tant sur les volets :

- ✓ Economique
- ✓ Sociaux
- ✓ Environnementaux

Le nouveau process, avec un échange plus important entre le service politique d'achat et les directions acheteuses, ainsi qu'une définition des besoins dès le 1er €, permettront de :

- ✓ Définir et contrôler la computation des seuils
- ✓ Obtenir le juste besoin
- ✓ Evaluer, le plus justement, grâce au sourcing notamment, le besoin
- ✓ Intégrer les objectifs du schéma des achats économiquement responsables

À terme, ce partenariat permettra la rédaction des cahiers des charges de manière fonctionnelle, afin d'obtenir des critères de choix et des objectifs de négociation beaucoup plus simplement.

L'attention portée par les intervenants à l'achat, et notamment le binôme acheteur/prescripteur permettra de se prémunir au maximum de la survenance de risques.

La commande publique en mode plateforme :

Les objectifs 4.5 et 4.6 du schéma des achats économiquement responsables ont pour objectif de numériser et généraliser la dématérialisation de la commande publique dès le 1er euro. Afin d'atteindre ces objectifs, la Région Bretagne ambitionne de mettre en œuvre la commande publique en mode plateforme avec ces trois briques de service :

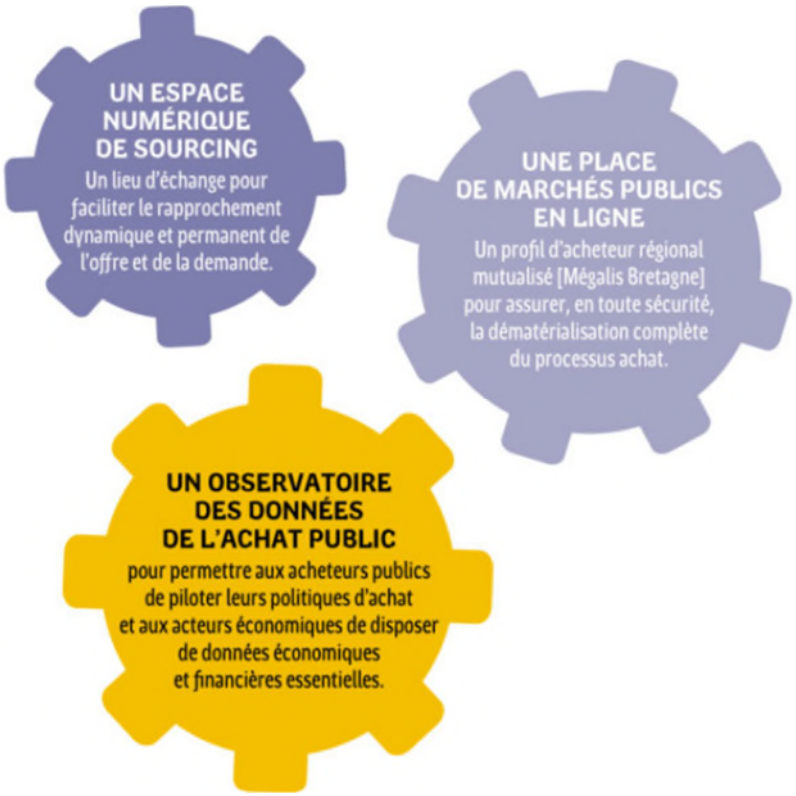

Crédit : Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

« *Ce qui ne se mesure pas n'existe pas* » (Niels Bohr) : la maîtrise de la donnée se construit progressivement.

La Région Bretagne co-développe un logiciel de définition/évaluation du besoin afin de remplacer le logiciel existant pour l'orienter davantage vers les objectifs achats et permettant de constituer un début de système d'information achat pour les trois premières phases de l'achat.

En effet, dans le futur logiciel et la nouvelle procédure, la computation des seuils sera intégrée afin de répondre, notamment, au risque de « saucissonnage ».

Pour les opérateurs économiques, l'observatoire des données de l'achat public sera disponible depuis le site de la Région Bretagne. Ainsi, seront visibles tous les marchés publics et les concessions attribués, ainsi que leurs modifications en coordination avec les objectifs du schéma des achats économiquement responsables.

Un meilleur système d'information « Achat » assurera lui-même un meilleur suivi des objectifs du schéma des achats économiquement responsables mais aussi renforcera la pertinence des indicateurs de l'observatoire de l'achat public régional grâce à l'automatisation des données de la commande publique.

Un observatoire de l'achat public n'a pas vocation directe à protéger des risques d'ordre déontologique mais permet de renforcer la transparence de la commande publique et le lien au citoyen et au territoire par la mise à jour de ses indicateurs en temps réel. C'est un levier d'amélioration continue de l'action régionale en matière d'achat public.

4) Les risques et les bonnes pratiques sur les phases de la survenance à la définition du besoin

4.1. Risques juridiques pesant sur les phases de la survenance à la définition du besoin

- *L'absence de programmation des achats* conduisant à réaliser plusieurs fois le même achat, en risquant de ne pas respecter la computation des seuils et un coût administratif plus important.

- Méconnaissance des principes fondamentaux *d'égalité de traitement* entre les candidats et de *transparence* : il faut retranscrire dans les documents de la consultation les éléments évoqués lors du sourcing.

  > Conformément à l'article R. 2111-1 du code de la commande publique, « *les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3.* ».

- Mise en danger du *secret des affaires* : pas de communication d'informations confidentielles aux autres fournisseurs sourcés. Pas de transmissions de documents ni de l'estimation faite par l'administration.

- *Orienter volontairement ou involontairement un cahier des charges* en faisant référence à des normes, des marques ou des techniques particulières qui favoriseraient un

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

candidat. Il faut prendre du recul par rapport aux échanges avec les opérateurs économiques.

- *Mauvaise définition de besoin* conduisant à acheter de la « sur ou sous qualité » et donc une mauvaise gestion des deniers publics.

- Point de vigilance si *très faible taux de rotation des fournisseurs* et une *forte récurrence de certains opérateurs économiques*, y compris dans des champs très concurrentiels.

  - **Le *sourcing* est une *aide* à la définition des besoins, et non un canevas d'assistance « clé en main » à la rédaction du cahier des charges.**

- Une définition des besoins conduisant à *une rédaction des pièces techniques trop descriptives et ne permettant pas de juger les offres avec des critères efficients*.

- *L'absence de contrôle de la computation* des seuils au stade de l'évaluation du besoin.

4.2. Les bonnes pratiques aux étapes de la survenance à la définition du besoin

- *Programmer les achats* pour informer les opérateurs économiques, bien en amont du lancement de la consultation, afin que ceux-ci soient en alerte et puissent s'organiser pour répondre à une future consultation.

- *Anticiper* suffisamment le sourcing pour l'exploiter dans ses documents de marché.

- *Rencontrer plusieurs fournisseurs* et laisser un délai d'un mois entre le sourcing et la publication du marché.

- S'appuyer sur le logiciel SILEX pour *formaliser la démarche et assurer la traçabilité* de sourcing.

- Préparer son sourcing en établissant une *liste des questions* à poser et d'une *grille d'entretien* en anticipant la *durée*.

- Assurer la *traçabilité* du sourcing en intégrant le questionnaire et les réponses dans les documents de procédure et ce quelles que soient les formes prises par le sourcing : rencontres fournisseurs en direct, plateforme numérique de sourcing, salons spécialisés.

- Assurer la *collégialité* du sourcing (binôme acheteur/prescripteur).

- *Adapter le temps passé* en sourcing aux enjeux financiers de son marché.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- *Vérifier la justesse et la véracité* de son besoin : sur ou sous-estimation des coûts, sur ou sous qualité, informations fausses, étude de l'offre interne approfondie, neutralité des spécifications techniques ou fonctionnelles.

- *Définir tous les besoins de la collectivité*, dès le 1er euro, afin de contrôler la computation des seuils.

- *Piloter sa politique d'achat par la donnée* pour une meilleure visibilité et transparence.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

ETAPE 2 : LES ROUAGES DE L'INGENIERIE CONTRACTUELLE ET PROCEDURALE

1) Qu'est-ce que l'ingénierie contractuelle et procédurale ?

Au préalable, il est important de noter qu'à cette étape de la procédure, l'acheteur aura déjà entre les mains le montant estimé de son besoin ainsi que les principales caractéristiques techniques de celui-ci. Il sait donc ce dont il a besoin et quelle sera la dépense à engager pour satisfaire ledit besoin (*cf.* étape 1).

A ce stade, les questionnements suivants se poseront : quelle devra être la formalisation contractuelle du besoin et de quelle manière celui-ci devra-t-il être soumis aux éventuels prestataires à même de le satisfaire ? En somme, quelles seront les ingénieries contractuelle et procédurale à mettre en œuvre ?

Dans sa définition la plus usuelle, l'ingénierie est *« l'étude d'un projet industriel sous tous ses aspects (techniques, économiques, financiers, monétaires et sociaux) et qui nécessite un travail de synthèse coordonnant les travaux de plusieurs équipes de spécialistes »*[1].

Ce terme trouve tout son sens en matière de la commande publique. En effet, au-delà de la dimension purement rédactionnelle, des choix sont à opérer durant cette étape. D'une part, des choix quant aux caractéristiques du contrat (1.1) ; d'autre part, des choix sur la procédure de mise en concurrence à respecter (1.2).

Cette ingénierie, devant être mise en œuvre dans le respect des règles de la commande publique, devra respecter les obligations déontologiques auxquelles sont tenus les élus et fonctionnaires territoriaux.

1.1. L'ingénierie contractuelle dans la rédaction du contrat et ses clauses

L'ingénierie contractuelle est à envisager administrativement et techniquement.

Sur le plan technique, la traduction du besoin sera, semble-t-il, la même, quelle que soit la forme retenue pour le contrat. En effet, un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), au sein duquel le besoin sera clairement défini, trouvera à s'appliquer dans toute forme de contrat.

Les clauses techniques devront être précises, claires et réalisables. Le sourcing et/ou la connaissance des agents auront permis de faire aboutir ce travail. Néanmoins, il ne faut pas exclure les cas de figure pour lesquels l'acheteur ne serait pas en mesure de définir son besoin. Cela peut par exemple être le cas dans le cadre d'un achat innovant ou d'un achat pour lequel aucune solution n'existe sur le marché. Ce peut également être partiellement le cas en délégation de service public, car si le contenu des caractéristiques des prestations à exécuter par le prestataire doit être défini préalablement, les négociations permettent d'affiner ensuite celles-ci. Il est à

[1] Définition extraite du dictionnaire LAROUSSE (version en ligne).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

noter que la forme choisie pour le contrat ainsi que le choix de procédure de mise en concurrence viendront palier à l'impossibilité de définir précisément le besoin sur le plan technique.

Aussi, l'aspect technique de l'ingénierie contractuelle ne sera-t-il pas abordé plus en détail dans les présents développements.

Sur le plan administratif, l'ingénierie contractuelle consiste à déterminer quelle sera la forme de contrat la plus adaptée pour permettre l'exécution du besoin. A ce titre, le code de la commande publique offre une multitude d'outils contractuels pour répondre au besoin de l'acheteur dont voici une liste non exhaustive :

- Marché public ;
- Accord-cadre (à bons de commande, ou à marchés mixtes, ou à régime mixte) ;
- L'allotissement ;
- Les tranches (ferme et optionnelles) ;
- Les concessions (la partie délégation de service public du CGCT renvoie aux dispositions du code de la commande publique dédiées aux concessions) ;
- …

En parallèle du choix du « contenant », il s'agira de déterminer le contenu au travers des clauses administratives :

- Durée ;
- Modalités d'exécution financière ;
- Leviers de sanctions ;
- Clauses sociales et environnementales ;
- …

Ainsi, de manière pratique, l'ingénierie contractuelle recouvre-t-elle toute la phase de travail permettant d'aboutir à la rédaction du contrat. Par contrat, il faut entendre l'ensemble des pièces composant le dossier de consultation des entreprises (DCE) : cahier des clauses administratives types (CCAP), cahier des clauses techniques types (CCTP), pièces financières (décomposition du prix global forfaitaire [DPGF], bordereau de prix unitaires [BPU], détail quantitatif estimatif [DQE]), règlement de la consultation (RC).

Tous ces choix et travaux rédactionnels devront être menés à la lumière des règles de la commande publique et des obligations déontologiques.

1.2. L'ingénierie procédurale dans le choix de la procédure à mettre en œuvre

En parallèle de la rédaction des différentes pièces du contrat, il sera nécessaire de choisir la procédure de mise en concurrence à mettre en œuvre. Tout comme pour les formes de contrat, le code de la commande publique offre de nombreuses procédures de mise en concurrence.

En vertu de l'article L. 2120-1 du code de la commande publique : *« Les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :*
1° Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables, […] ;
2° Soit selon une procédure adaptée, […] ;
3° Soit selon une procédure formalisée, […]. »

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Les développements à suivre ont vocation à constituer une synthèse des outils d'ingénierie procédurale disponibles. Il n'est pas question de rentrer dans le détail de chaque procédure, le but premier restant d'apporter un éclairage sur les risques susceptibles d'être rencontrés lors de cette étape ainsi que les bonnes conduites à adopter.

1.2.1. Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables[2]

L'article L. 2122-1 du code de la commande publique dispose que *« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une* ***première procédure infructueuse****, d'une* ***urgence particulière****, de son* ***objet*** *ou de sa* ***valeur estimée****, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur. »*

Tout d'abord, il faut noter qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence doit être entendue comme une procédure à l'occasion de laquelle un seul opérateur économique est contacté. A défaut, le marché sera requalifié en marché à procédure adaptée. Il s'agit là de la doctrine posée par la DAJ de Bercy. La Région Bretagne, dans sa doctrine interne, entend retenir le même raisonnement.

Ensuite, il convient de détailler quelque peu les hypothèses dans lesquelles ce type de procédure peut être mise en œuvre :

- **L'existence d'une première procédure infructueuse** (article R. 2122-2 du CCP). Il s'agira ici des consultations pour lesquelles aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées ;
- **L'existence d'une urgence particulière** (article R. 2122-1 du CCP). Le code de la commande public énumère quelques cas pour lesquels la notion d'urgence est reconnue. Il est important de noter ici que le marché passé selon cette procédure devra s'en tenir aux *« prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence »* ;
- **L'objet du marché considéré** (articles R. 2122-3 à R. 2122-7 et R. 2122-9). A titre d'exemple, il pourra s'agir des marchés visant à acquérir une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique, de marchés pour lesquels existent un droit d'exclusivité, d'un marché à passer avec un le lauréat d'un concours… ;
- **La valeur estimée du marché considéré**. Conformément à l'article R. 2122-8 du CCP, il s'agit notamment des marchés dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

A noter également qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la qualité de l'acheteur, ce conformément aux articles R. 2122-10 et R.2122-11 du CCP *(« à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement* »).

1.2.2. Les marchés passés selon une procédure adaptée

Les marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée sont ceux définis à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique : *« Une procédure adaptée est une procédure par*

[2] De plus amples informations sur cette procédure sont disponibles dans la fiche dédiée de la DAJ de Bercy : *Les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

*laquelle l'acheteur **définit librement les modalités de passation du marché**, dans le **respect des principes de la commande publique** et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.*
L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :
*1° **Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens** mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;*
*2° **En raison de l'objet de ce marché**, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;*
*3° Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, **la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire**. »*

Dans le cadre d'une procédure adaptée, l'acheteur est effectivement libre de définir les modalités de passation de son marché. Deux obligations fortes, qu'il convient de rappeler au préalable ici, s'imposent néanmoins à lui :

- Lorsque l'estimation du besoin atteint 40 000 € HT, le marché doit faire l'objet d'une publication sur un profil d'acheteur ;
- Lorsque l'estimation du besoin atteint 90 000 € HT, le marché doit faire l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales (JAL).

Concernant les hypothèses dans lesquelles une procédure adaptée peut être mise en œuvre, les conditions de recours sont à préciser (articles R. 2123-1 et suivants du CCP) :

- **Le seuil européen**, évoqué ci-dessus, en dessous duquel la procédure adaptée peut être mise en œuvre est, depuis le 1er janvier 2020, pour les **pouvoirs adjudicateurs** :
  - ✓ **214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou de services** ;
  - ✓ **5 350 000 € HT pour les marchés de travaux**.

  Ces seuils sont actualisés tous les deux ans, il est important d'être à jour de leur évolution.
- **L'objet du marché**. Ainsi, pourront être passés selon une procédure adaptée, peu importe leur montant, les marchés ayant pour objet :
  - ✓ Des **services sociaux et autres services spécifiques** (dont la liste figure dans un avis annexé au code de la commande publique) ;
  - ✓ **Un ou plusieurs des services juridiques suivants** :

    « a) Services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits ;

    b) Services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure visée au a ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure. »
- **La valeur des lots.** Peut être passé selon une procédure adaptée **un lot d'un marché alloti** *« dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les **deux conditions suivantes** :*

  *a) La **valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services ou à 1 million d'euros hors taxes pour des travaux** ;*

  *b) Le **montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots** ; ».*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

1.2.3. Les marchés passés selon une procédure formalisée

Selon l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : *« Lorsque la **valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens** mentionnés dans un avis qui figure en annexe au présent code, **l'acheteur passe son marché selon l'une des procédures formalisées** définies par le présent chapitre, dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »*

En procédure formalisée, l'acheteur aura le choix entre plusieurs « sous-procédures » :

- L'appel d'offres ouvert ou restreint (R. 2124-2 du CCP) :
- La procédure avec négociation (R. 2124-3 et suivant du CCP) ;
- Le dialogue compétitif (R. 2124-5 et suivant du CCP) ;
- Les délégations de service public / concessions (dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et L. 3000-1 à L. 3381-3 du code de la commande publique).

2) Les risques pouvant être rencontrés lors de cette étape

Un rappel des « grands » principes régissant cette étape d'ingénierie vient d'être réalisé. Afin qu'élus et agents soient avertis au mieux, il est ici important de dresser la liste des risques pouvant être rencontrés.

Lors de cette étape de l'achat, vous pourriez être confrontés aux situations à risque suivantes[3] :

✖ En tant qu'élu, des entreprises intéressées par le contrat en cours d'élaboration au sein de votre collectivité rentrent en contact avec vous. Ces dernières pourront tenter d'obtenir des informations sur le contenu de celui-ci, sur les attentes précises de la collectivité. Certaines pourraient vouloir exercer une pression, par votre intermédiaire, afin d'influencer le contenu du contrat.

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Monsieur l'élu, notre entreprise organise un séminaire à l'hôtel Splendide à Cannes. Nous souhaiterions que vous fassiez partie de nos invités. Ainsi, nous aurons l'occasion, lors des festivités programmées, d'échanger les sujets nous intéressant tous deux, notamment le contrat en cours de rédaction au sein de votre collectivité pour l'exploitation des plages. »

✖ Un potentiel candidat vous soumet un DCE rédigé par ses soins. Les deux parties sont donc gagnantes : la collectivité économise du temps dans le travail de construction du contrat, l'entreprise remplira toutes les cases de ce besoin ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Ne perds plus de temps avec la rédaction du marché d'étude relative à la structuration de la filière bois. L'entreprise Duchêne vient de m'envoyer un DCE tout fait. On s'économise un travail pénible et on est sûr d'avoir un candidat à y répondre. »

[3] Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- ✖ Le choix des critères d'attribution des candidatures et des offres est régi par des considérations autres que l'absolue objectivité, et ce afin, notamment de favoriser l'un des candidats ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Augmente la pondération du critère prix. Nous devons faire des économies et la technique n'est pas si importante. En plus, je viens d'avoir l'entreprise Toutapetit-pri au téléphone. Ce ne sont pas les meilleurs mais le patron m'assure qu'il proposera des prix très bas. Si le critère prix prévaut, il y a de fortes chances que cette entreprise remporte le marché. »

- ✖ La rédaction des critères est imprécise et peu lisible et fait peser un risque d'interprétation dans l'analyse des offres ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Il faudrait être moins précis sur les critères dans le RC. Je ne sais pas quel type d'offres nous allons recevoir. Un peu de flou nous permettra de les interpréter et donc de les appliquer à notre guise lors de l'analyse. »

- ✖ Les prescriptions techniques orientent le besoin vers un produit précis, une marque précise ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« J'ai reçu une consigne du Maire, il faut que nos nouveaux locaux soient meublés en partie avec du mobilier du designer Lebreton, il est local et c'est dans l'air du temps. Précisez dans le CCTP que l'assise des chaises doit être en tissu d'algues tissées, il est le seul à faire cela. »

- ✖ Les modalités afférentes à la procédure de mise en concurrence ne sont pas en phase avec le besoin mais permettent d'avantager un candidat (procédure de mise en concurrence, délais pour répondre, ...) ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Je sais que ce contrat n'est pas éligible à la procédure avec négociation mais j'aimerais que nous rencontrions l'entreprise Boparleur. Leurs prix sont au-dessus de la moyenne des autres prestataires mais leur directeur commercial a du bagout, il saura convaincre les élus en les rencontrant. »

- ✖ Un des élus de la collectivité est salarié d'une entreprise susceptible de répondre au contrat en cours de rédaction. Ce dernier tente d'obtenir des informations sur le contrat en cours de rédaction.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« L'élu aux affaires scolaires souhaite être dans la boucle de la validation, avant publication, du contrat de travaux pour la restauration de l'immeuble rue des lices. Dois-je accéder à sa demande en considération du fait qu'il est directeur adjoint de la société de travaux TP+, société susceptible de soumettre une offre pour certains lots ? »

3) Les bonnes pratiques à adopter

A chaque problème une solution ! Pour prévenir ces situations et/ou y faire face, quels sont les bons réflexes à adopter ?

En réponse aux situations à risque évoquées ci-dessus (*cf.* point 2), voici quelques recommandations sur les bonnes pratiques à adopter :

- ☑ En tant qu'agent, dès que l'une des situations précitées est constatée, il convient d'en référer à son supérieur hiérarchique. Il en va de son devoir d'alerte. Par ailleurs, il n'est pas nécessairement aisé de faire face seul à ce type situation et d'adopter la bonne position. Travailler à plusieurs sur une telle difficulté sera bénéfique et sécurisant.

- ☑ En tant qu'élu, il est important de garder à bonne distance les entreprises essayant d'obtenir des informations sur un contrat en cours de rédaction ou d'en influencer le contenu. Il est également jugé opportun d'informer le service en charge de la rédaction du contrat de ce type de tentatives.

- ☑ Limiter au maximum les contacts avec les entreprises à même de répondre à la consultation lors de la phase de rédaction du contrat, sauf si la procédure le commande (dialogue compétitif, DSP/concession). Sinon, les contacts devront avoir été réalisés en bonne et due forme lors de la procédure de sourcing.

- ☑ Dans le règlement de la consultation, être le plus clair possible concernant les critères d'attribution. Ces critères ne doivent pas pouvoir faire l'objet de contestation de la part des candidats. Par ailleurs, si un guide interne existe contenant des préconisations sur le choix des critères, il convient de s'y référer.

- ☑ Les spécifications techniques devant être objectives, ne citer aucune marque.

- ☑ Choisir une procédure de mise en concurrence adaptée au besoin, que l'on est en mesure de justifier et motiver.

- ☑ Elus et agents doivent être attentifs aux conflits d'intérêts pouvant naître à l'occasion de cette étape.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

4) Illustration par la jurisprudence

Le juge a eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises sur des défaillances imputables à la phase d'ingénierie contractuelle et procédurale. En voici quelques exemples :

- ***Cass.crim., 30 juin 2006, n°03-86.287***

Dans cet arrêt, le juge répressif vient **sanctionner le fait de définir ses besoins en fonction de l'entreprise que l'on cherche à rendre attributaire**.

En l'espèce, est contestée l'attribution d'un marché d'assistance téléphonique aux personnes âgées et d'aide-ménagère à domicile, dit "Bel âge assistance". Ledit marché a été attribué par la société d'économie mixte Cannes Action Sociale (Semcas) à la société Domical.

Il s'avère que la Présidente de la Semcas, également présidente de la commission d'appel d'offres de la Semcas et d'adjoint au maire, a utilisé sa qualité d'élue pour vicier la procédure d'attribution du marché "Bel Age Assistance" en faisant établir le cahier des charges du marché à partir des documents publicitaires de la société Domical, rompant l'égalité des candidats au marché.

La Présidente a été déclarée coupable de favoritisme et sanctionnée d'une peine de à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et d'une amende de 5 000 euros.

- ***CE, 7ème ET 2ème sous-sections réunies, 11 septembre 2006, n°257545***[4]

Dans cette décision, le **Conseil d'Etat rappelle qu'un acheteur public ne doit pas, en principe, se référer à des marques** : *« Les clauses, spécifications techniques et cahiers des charges…, ne peuvent mentionner des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée »* (article 13 du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié, relatif à la normalisation).

Dans cette affaire, la commune de Saran (Loiret) avait établi un cahier des charges pour la fourniture de pavés. Pour en décrire les caractéristiques, elle avait reproduit la page du catalogue du fabricant présentant des pavés de type « Quartzo », en se bornant à masquer le nom de l'entreprise. Par ailleurs, les caractéristiques de ces pavés étaient supérieures à la norme NF et étaient exprimées dans une norme étrangère.

Le Conseil d'Etat rappelle que le recours à de telles spécifications ne peut être autorisé qu'en cas d'impossibilité de décrire autrement la prestation demandée, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas possible de donner une description de l'objet du marché sans ces références. Dans ce dernier cas, celles-ci sont autorisées, mais il faut, en outre, qu'elles soient accompagnées de la mention « ou équivalent ».

La commune avait bien apposé la mention « ou similaire », mais n'avait pas apporté la justification de son impossibilité à décrire l'objet du marché autrement qu'en citant une marque et les caractéristiques du produit. En conséquence, la décision de la commission d'appel d'offres de la commune de Saran du 20 septembre 1994 a été annulée.

[4] Analyse extraite d'un article du journal Le Moniteur, en date du 21 septembre 2006, *Marchés publics : Un marché ne doit pas faire référence à des marques*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- ***Cour administrative d'appel de Bordeaux, 8 novembre 2016, Société Guyanet, n° 15BX00313[5].***

Après avoir rappelé que les acheteurs devaient porter à la connaissance des candidats les caractéristiques essentielles du contrat et, notamment, la liste des salariés à reprendre, **la Cour administrative d'appel juge que les critères portés à la connaissance des candidats doivent être précis**.

En l'occurrence, il s'agissait d'un marché de prestation de nettoyage de locaux administratifs, dont les offres devaient être jugées au regard :

- Du prix à hauteur de 60%,
- L'adéquation de l'offre au cahier des charges à hauteur de 30%,
- Le délai d'intervention à hauteur de 10%.

La société évincée contestait la précision du critère relatif à l'adéquation de l'offre au cahier des charges. **Le juge a suivi le raisonnement exposé par le candidat et annulé le marché au motif que l'acheteur n'avait pas suffisamment porté à la connaissance des candidats les modalités de mise en œuvre des critères d'attribution, ledit critère étant trop imprécis**.

[5] Analyse extraite d'un article du site francemarches.com, en date du 20 avril 2017, *Jurisprudence sur la notation des offres : plusieurs cas de figure pour illustrer les droits et obligations des soumissionnaires*.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

ETAPE 3 : PASSATION DU CONTRAT – DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION A L'ATTRIBUTION

1) Quelles sont les différentes étapes relatives à la passation d'un contrat ?

Une fois le contrat rédigé et le choix de la procédure de passation arrêté, conformément aux processus et préconisations décrits dans l'étape 2, intervient la phase de passation du contrat.

La réalisation de cette phase implique une succession de nombreuses étapes importantes, souvent dans des délais contraints. Tout comme lors des autres étapes de l'achat, l'acheteur devra veiller à la plus grande vigilance dans les différentes tâches à réaliser, ce afin de garantir la sécurité juridique du contrat.

En raison du nombre important d'étapes et de la promptitude nécessaire pour les réaliser, les occasions de manquer aux règles de déontologie sont nombreuses.

Les développements ci-dessous ont vocation à faire un rapide rappel des grandes règles de passation d'un contrat. Ils concernent les procédures avec mise en concurrence, les procédures sans publicité ni mise en concurrence étant, de fait, exclues de cette phase.

1.1.Le lancement de la consultation

Le lancement de la consultation sera effectif à compter du moment où le DCE aura été publié sur le profil d'acheteur public et où, le cas échéant, l'avis de publicité aura été transmis pour publication au JAL retenu.

Comme cela a été indiqué à l'occasion de l'étape 2 :

- Les achats, dont le montant estimé est supérieur à 40 000 € HT, doivent faire l'objet d'une mise à disposition, sur un profil d'acheteur public, des documents de la consultation. Cette règle est rappelée à l'article R. 2132-2, alinéa 1er du CCP : *« Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques. Pour les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, cette mise à disposition s'effectue sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie figurant en annexe du présent code. » ;*
- Les achats, dont le montant estimé est supérieur à 90 000 € HT, doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis de publicité dans un JAL, conformément à l'article R. 2131-12 du CCP.

Une fois ces différentes formalités accomplies, la consultation est considérée comme « lancée ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

1.2. Les interactions possibles pendant la phase de consultation

1.2.1. Les réponses aux questions des candidats

A lecture des différents documents de la consultation, des questions peuvent naître chez les candidats (dues à une mauvaise compréhension de la thématique, une imprécision, une erreur dans les documents…).

Les profils d'acheteurs publics offrent la possibilité, à ces candidats, de poser leurs questions de manière sécurisée, ce en assurant une traçabilité. En effet, conformément à l'article L. 2132-2 du CCP, ces échanges doivent avoir lieu par voie électronique.

L'acheteur devra veiller à apporter le même niveau d'information à tous les candidats. Dans l'hypothèse où un candidat pose une question, l'acheteur devra verser sa réponse, tout en anonymisant celle-ci et en respectant le secret industriel et commercial, dans le DCE afin que tous les candidats intéressés puissent en disposer.

Enfin, bien souvent, le RC précisera les modalités à respecter afin de poser une question (modalités de dépôt de la question sur le profil d'acheteur, délais…).

1.2.2. Les visites

Préalablement à la remise des candidatures et des offres par les candidats, en fonction de l'objet du contrat, l'acheteur peut décider de rendre possible ou obligatoire une visite du lieu d'exécution dudit contrat.

La possibilité d'organiser des visites est prévue, de manière indirecte, à l'article R. 2151-3 du code de la commande publique : *« Lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur les lieux d'exécution du marché ou après consultation sur place de documents complémentaires, les délais de réception des offres sont suffisants pour permettre à tous les opérateurs économiques de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires pour l'élaboration de leurs offres. »*

Si la visite d'un site a pour objectif de permettre une meilleure appréhension du besoin et donc de la réponse à apporter, ce qui sera bénéfique pour le candidat comme pour l'acheteur, cette possibilité n'est pas sans risque pour la sécurité juridique de l'achat. Aussi, une visite devant être organisée et effectuée en toute transparence et sans discrimination ou favoritisme envers l'un ou plusieurs des candidats, il convient de respecter quelques règles :

- Comme mentionné dans le CCP, les délais de réception des offres doivent être adaptés à la réalisation de cette visite. Un délai manifestement trop court pourrait être interprété comme une entrave à certaines candidatures, d'autant plus lorsque cette visite est obligatoire ;
- Les modalités de réalisation de cette visite doivent avoir été précisément décrites dans le règlement de consultation ;
- Si une publicité est réalisée, l'annonce doit mentionner qu'une visite est prévue et indiquer son caractère obligatoire ou non ;
- Si la visite n'est pas à date fixe mais que chaque candidat peut, par exemple, la réaliser sur rendez-vous, dans un délai imparti et mentionné dans le RC, l'acheteur devra veiller à donner le même niveau d'informations à chaque candidat ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- Afin de garantir ce même niveau d'information à chaque candidat, il peut même être envisagé de ne répondre à aucune question lors des visites et d'en réaliser, *a posteriori*, une synthèse dont les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats ;
- Afin de permettre au candidat de justifier de la réalisation de cette visite, notamment dans le cadre d'une visite obligatoire, l'acheteur doit être en mesure de lui fournir une attestation et de tenir, si cela est jugé nécessaire, un registre des visites.

1.2.3. Les modifications de la consultation

Dans certains cas, l'acheteur pourra être amené à modifier sa consultation, ce pour diverses raisons. Les modifications peuvent porter sur le contenu des documents de la consultation et/ou sur le délai accordé aux candidats pour déposer leur candidature et leur offre.

Lorsque ces modifications portent sur les documents de la consultation, l'acheteur doit considérer si cette modification est substantielle ou non et à quel moment elles interviennent dans la consultation. En fonction de cela, il jugera s'il est nécessaire de repousser, ou non, la date limite de réception des candidatures et offres.

1.3. L'analyse des candidatures et des offres

Une fois les candidatures et offres réceptionnées, dans les délais impartis, l'acheteur aura tout d'abord en charge la vérification de l'admissibilité des dossiers reçus (c'est à cette occasion qu'il vérifiera si parmi les dossiers reçus certains sont qualifiables d'incomplets, d'irrecevables, d'inacceptables ou encore d'inappropriés).

Ensuite, il procédera à l'analyse des candidatures et des offres recevables à la lumière des critères inscrits dans le RC.

Au-delà de l'analyse à la lumière des critères inscrits dans le RC, l'acheteur pourra se référer à la doctrine interne en matière d'analyse des offres (préconisations sur l'analyse du prix, documents types disponibles…).

L'analyse doit être réalisée de manière juste, objective et impartiale.

1.4. Les interactions possibles pendant la phase d'analyse

1.4.1. La négociation

La négociation peut intervenir dans deux cas de figure :

- Dans le cadre d'une procédure avec négociation. Selon l'article L. 2124-3 du CCP, *« La procédure avec négociation est la procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques »*. L'article R. 2124-3 du CCP liste les cas de figure dans lesquels une telle procédure peut être tenue. Enfin, les articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du CCP en décrivent les modalités de mise en œuvre pour les pouvoir adjudicateurs (se référer aux articles R. 2161-21 à R. 2161-23 du CCP pour les entités adjudicatrices) ;
- A l'occasion d'une procédure adaptée.

En procédure formalisée, elle est proscrite.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Par ailleurs, il s'agit seulement d'une faculté, non d'une obligation. Pour être menée à bien, la négociation doit respecter certaines obligations dont voici quelques exemples[1] : la négociation doit avoir été annoncée ; une traçabilité de cette négociation doit être garantie ; elle ne doit consister en un marchandage ; elle ne doit pas aboutir à une modification substantielle des offres ou du contrat…

1.4.2. Les demandes de précisions

Il peut arriver que certains éléments de l'offre d'un candidat soient peu clairs ou incertains. Dans un tel cas de figure, lorsque l'acheteur n'a pas la possibilité d'user de la négociation pour résoudre ses interrogations, il peut recourir à la demande de précisions[2].

Attention, cette demande de précision intervient en l'absence de toute irrégularité de l'offre et ne doit pas se confondre avec la demande de régularisation. Le demande de précisions ne doit pas aboutir, pour le candidat concerné, à compléter son offre. Il ne doit pas s'agir non plus d'une forme de négociation, les offres devant rester intangibles.

Les précisions ainsi apportées permettront ainsi à l'acheteur de pouvoir comparer les offres dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

1.4.3. L'audition

L'audition est à distinguer de la négociation et de la demande de précisions. En effet, dans le cadre d'une audition il n'est pas question de négocier les termes du marché ni d'obtenir des précisions sur le contenu d'une offre.

Dans le champ des prestations pour lesquelles la personnalité de l'interlocuteur de l'administration est importante, les auditions sont une pratique courante.

L'acheteur doit néanmoins respecter quelques règles :

- La possibilité de recourir à une audition doit avoir inscrite dans les pièces de la consultation ;
- Les modalités de cette audition doivent être détaillées (obligatoire ou facultative, nombre de candidats admis…) ;
- L'audition doit être menée de manière strictement encadrée afin de ne pas laisser la possibilité aux différents intervenants de « dévier » vers une négociation. A ce titre, il est recommandé de réaliser un PV des débats afin d'assurer une traçabilité de ceux-ci.

1.5. L'attribution du contrat (commission d'appel d'offres, commission de délégation de service public pour les DSP et concessions)

Une fois l'analyse réalisée en bonne et due forme, un choix devra être opéré concernant l'attribution du contrat. Ce choix sera réalisé à la lumière de l'analyse établie.

L'acheteur devra veiller à respecter le circuit de décision de cette attribution : une CAO ou une CDSP est-elle nécessaire ? Qui dispose de la compétence en interne pour attribuer le contrat ? Le président ? Le Conseil Régional ?

[1] La DAJ de Bercy, dans le point 4.4 de sa fiche *« Les marchés publics à procédure adaptée et autres marchés publics de faible montant »*, a réalisé une description détaillée sur cette faculté de négociation en MAPA.
[2] Article R. 2161-5 (AOO) et R. 2161-11 (AOR) du CCP

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Il conviendra d'adresser aux membres de la CAO et de la CDSP les rapports d'analyse des candidatures et des offres très en amont afin qu'ils puissent appréhender et apprécier les procédures de passation en toute connaissance de cause ainsi que les contrats y afférents.

Il faudra garantir une sécurité maximale à cette étape primordiale de la procédure, ceci passant par une information exhaustive des élus et la mise à disposition d'une information juridique permanente sur cette thématique.

Il sera également important de respecter les délais et formalités règlementaires s'imposant lors de la phase d'attribution (délai de *standstill*, signature du contrat…).

1.6. Les suites de l'attribution du contrat

1.6.1. L'information des candidats évincés

Il faut tout d'abord noter que cette information est obligatoire uniquement pour les marchés passés en procédure formalisée. Dans le cadre d'un marché passé selon une procédure adaptée, l'acheteur peut néanmoins s'y soumettre volontairement.

Cette information marquera l'une des étapes de l'achèvement de la procédure de passation. Dans le cadre d'une procédure formalisée, elle marquera le délai…

A ce titre, l'article L. 2181-1 du CCP dispose que *« Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »*

Dans sa partie règlementaire, le CCP vient préciser les modalités de cette information, notamment s'agissant de son contenu.

La réalisation de cette formalité est importante au regard de ses effets sur les voies de recours ouvertes à ses destinataires contre la procédure ou contre le contrat lui-même.

1.6.2. L'avis d'attribution

Dans le code de la commande, sont inscrites toutes les modalités relatives à cet avis d'attribution.

Pour l'essentiel, voici ce qu'il convient ici de rapporter :

- Article R. 2183-1 du CCP : *« Pour les marchés répondant à un besoin d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens figurant dans un avis annexé au présent code, l'acheteur envoie pour publication, dans un délai maximal de trente jours à compter de la signature du marché, un avis d'attribution dans les conditions suivantes :*
  1° Pour l'Etat, ses établissements publics autres qu'à caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements l'avis est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne ; […] » ;
- Article R. 2183-2 du CCP : *« L'avis d'attribution est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés ».*

1.6.3. Le contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, pour être exécutoire de plein droit, les contrats de la commande publique doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département. C'est ce qui est communément appelé le contrôle de légalité.

Tous les marchés publics et accords-cadres n'y sont pas soumis. L'article D. 2131-5-1 du CGCT fixe le seuil au-delà duquel ce contrôle est obligatoire : il s'agit du seuil européen s'appliquant aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées, soit, depuis le 1er janvier2020, 214 000 € HT.

1.6.4. La communication de documents aux candidats évincés[3]

Les contrats publics et les documents qui s'y rapportent sont des documents administratifs soumis au droit d'accès institué par le livre III du code des relations entre le public et l'administration. Une fois le contrat signé, les documents composant la procédure de passation perdent leur caractère préparatoire, et deviennent, en principe, communicables à toute personne qui en fait la demande, y compris à un candidat évincé.

Ce droit d'accès doit toutefois s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale protégé par les dispositions de l'article L. 311-6 de ce code, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières, et le secret des stratégies commerciales (CADA, n°20062458).

Lorsqu'une telle demande se présentera auprès de l'acheteur, il devra veiller à opérer, s'il y est autorisé, une communication dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale afin de ne pas porter atteinte à la concurrence.

2) Les risques pouvant être rencontrés lors de cette étape

Un rappel des « grands » principes régissant cette étape de passation vient d'être réalisé. Afin qu'élus et agents soient avertis au mieux, il est ici important de dresser la liste des risques pouvant être rencontrés.

Lors de cette étape de l'achat, vous pourriez être confrontés aux situations à risque suivantes[4] :

- ✖ Lors de la consultation des entreprises, avant la date limite de remise des offres, une discussion informelle s'engage avec l'un des candidats.

  En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

  « L'entreprise Dupont a appelé car elle avait des questions sur notre consultation, j'ai passé 1h au téléphone avec eux. Je pense que le responsable commercial a maintenant toutes les clefs en main pour déposer une offre au top. »

- ✖ A l'occasion d'une visite obligatoire, une partie du site est volontairement oubliée afin de favoriser l'exploitant actuel ;

[3] Développements extraits d'un article de la CADA, Marchés publics
[4] Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Si on veut laisser une longueur d'avance à l'exploitant actuel, il vaudrait mieux ne pas inclure cette partie du bâtiment dans la visite. Si certains candidats s'en étonnent, on dira que c'est en travaux et non accessible pour le moment. Ils se contenteront des plans. »

- ✖ La réputation d'un candidat est largement récompensée au travers de la note attribuée au critère technique dans l'analyse des offres ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Je viens de relire l'analyse des offres que tu as réalisée. Je pense que tu peux augmenter la note technique de l'entreprise X. Elle a une renommée internationale, c'est forcément que leurs produits sont de qualité. En plus, si tu augmentes cette note, elle passera en tête du classement. »

- ✖ Afin de favoriser l'un des candidats, des sous-critères non-inscrits au RC sont utilisés pour établir la note du critère technique ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Je connais l'un des candidats. Il a fait un bel effort sur la présentation du planning. On ne pourrait pas diviser la note technique en plusieurs sous-critères pour valoriser leur travail sur ce planning ? »

- ✖ La demande de précision est détournée et devient une négociation du prix d'une offre remise dans le cadre d'une procédure formalisée ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« J'ai fait une demande de précisions auprès d'un des candidats car il semblait y avoir une incohérence dans son offre. Il en profité pour faire une baisse de prix importante. Son offre passe en première position. Que fait-on ? On accepte ? »

- ✖ Les délais règlementaires s'imposant lors de la procédure de passation du contrat ne sont pas respectés (publicité, délai de suspension de la signature du contrat…) ;

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Il n'y a pas de réel enjeux avec ce marché public de travaux et les élus sont pressés de démarrer le chantier. Il va falloir compresser les délais. Tant pis pour le délai de standstill, on signe le contrat en même temps que l'information aux candidats évincés. Je ne vois pas qui pourrait faire un recours. »

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

✖ Transmettre à un candidat des pièces relatives à l'offre de l'attributaire, ce sans occulter les éléments couverts par le secret en matière industrielle et commerciale.

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

« Je viens de recevoir un appel téléphonique de l'attributaire de la consultation pour le design de service. Le directeur a appris, de la bouche de son concurrent que nous n'avons pas retenu, que ce dernier avait obtenu son mémoire technique et en savait donc un peu plus sur sa méthodologie de travail. Qui a transmis ce document ? »

3) Les bonnes pratiques à adopter

A chaque problème une solution ! Pour prévenir ces situations et/ou y faire face, quels sont les bons réflexes à adopter ?

En réponse aux situations à risque évoqués ci-dessus (*cf.* point 2), voici quelques recommandations sur les bonnes pratiques à adopter :

☑ En tant qu'agent, dès que l'une des situations précitées est constatée, il convient d'en référer à son supérieur hiérarchique. Il en va de son devoir d'alerte. Par ailleurs, il n'est pas nécessairement aisé de faire face seul à ce type situation et d'adopter la bonne position. Travailler à plusieurs sur une telle difficulté sera bénéfique et sécurisant.

☑ En tant qu'élu, il est important de garder à bonne distance les entreprises essayant d'obtenir des informations sur un contrat en cours de passation. Il est également jugé opportun d'informer le service en charge de la rédaction du contrat de ce type de tentative.

☑ Limiter au maximum les contacts avec toutes entreprises, ce tout au long de cette phase de passation (consultation, analyse…). Si des contacts s'avéraient nécessaires lors de cette phase, ils devraient être réalisés en conformité avec les possibilités offertes par la règlementation (demande de précisions, négociation…).

☑ Une traçabilité des échanges avec les candidats doit pouvoir être effectuée. Aussi, l'acheteur doit respecter la règle selon laquelle tous les échanges doivent avoir lieu de manière dématérialisée et écrite lorsque cela est possible.

☑ Dans l'hypothèse où cela n'est pas possible (lors d'une audition en présentiel par exemple), l'acheteur doit rédiger un compte-rendu de ces échanges.

☑ Dans la mesure du possible, au-delà des règles imposées par la règlementation, il est important de se référer aux procédures internes existantes venant encadrer toute forme d'échanges avec les candidats durant la phase de passation (bonnes pratiques à respecter durant une visite, lors d'une réponse à la question d'un candidat, à l'occasion des négociations…).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- ☑ L'analyse des candidatures et des offres doit se faire dans le cadre strict des critères de notation énoncés dans le RC. Elle doit être réalisée en toute objectivité, sans chercher à modifier ou interpréter les critères, ou encore prendre en considération des éléments extérieurs à ces critères.

- ☑ Respecter l'ensemble des délais règlementaire s'imposant à l'occasion de cette étape afin d'éviter tout risque de contestation du contrat.

- ☑ Si un candidat évincé sollicite des pièces du contrat ou de la consultation, s'assurer que sa demande a été faite de manière écrite et vérifier les éléments communicables avant tout envoi.

- ☑ Elus et agents doivent être attentifs aux conflits d'intérêts pouvant naître à l'occasion de cette étape.

4) Illustration par la jurisprudence

Le juge a eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises sur des défaillances imputables à la phase de passation du contrat. En voici quelques exemples :

- ***CAA Versailles, 11 septembre 2014, Société HECQ SAS, n°13VE01182***

En l'espèce, le Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, suite au recours gracieux d'un candidat évincé, a déclaré sans suite, pour motif d'intérêt général, en raison d'une visite sur site qui n'aurait pas été correctement menée, une procédure de passation d'un marché portant sur divers travaux de chauffage et d'économie d'énergie dans les groupes scolaires communaux « Les Prévoyants » et « André Malraux ».

En effet, « *le jour de la visite sur place des installations, organisée le 18 juillet 2011 par la commune préalablement au dépôt des offres, l'agent communal en charge du dossier était indisponible et a été remplacé par un autre agent n'ayant pas une bonne connaissance des bâtiments, ni des spécificités des travaux à réaliser, si bien que le représentant de la société HECQ SAS, attributaire sortante du marché et candidate à son propre renouvellement, s'est substitué au représentant de la commune pour mener la visite des lieux ;* ».

Dans cet arrêt, le juge a donc constaté une rupture d'égalité de traitement des candidats à l'occasion de ladite visite sur site, les circonstances de cette visite ne permettant « *pas de garantir la fiabilité des informations dispensées lors de cette visite, ni de s'assurer de l'absence de rupture d'égalité entre les candidats* ».

- ***Conseil d'Etat, 25 janvier 2019, BEAH, n°423159***[5]

Par une décision du 25 janvier 2019, le Conseil d'Etat a infligé une pénalité financière de 20.000 euros à un pouvoir adjudicateur ayant signé un marché public après avoir été informé de la saisine du juge des référés précontractuels par un candidat évincé.

En 2017, le centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint-Raphaël a lancé, dans le cadre d'un groupement de commandes dont il est coordonnateur, une procédure de passation pour

[5] Analyse extraite d'un article du cabinet Seban & Associés : sanction financière du conseil d'Etat pour l'interdiction de signer un contrat en cas de référé précontractuel.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

un marché public d'assurances de responsabilité civile hospitalière. Après avoir vu son offre rejetée, la société hospitalière d'assurances mutuelles a introduit un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Toulon, puis un référé contractuel lorsqu'elle a eu connaissance de la signature du marché par le centre hospitalier.

Après avoir annulé une première ordonnance du Tribunal et renvoyé l'affaire, le Conseil d'Etat a été de nouveau saisi d'un pourvoi contre la deuxième ordonnance du Tribunal ayant résilié le marché public à compter du 1er mars 2018 au motif de son attribution à une offre irrégulière au regard de la clause d'assurance de protection juridique au sens de l'article L. 127-1 du Code des assurances prévue par le marché.

Dans la décision commentée, le Conseil d'Etat a tout d'abord annulé la décision de résiliation du Tribunal pour erreur de droit estimant que le marché ne comportait pas de garantie de protection juridique au sens du Code des assurances.

Puis, statuant définitivement sur cette affaire, le Conseil d'Etat a mis à la charge du centre hospitalier la somme de 20.000 euros à régler au Trésor public en application de l'article L. 551-20 du Code de justice administrative.

Pour cause, le centre hospitalier a méconnu l'interdiction de signer le marché public à compter de la saisine du juge des référés précontractuels par le candidat évincé, et ce jusqu'à la notification de la décision du juge en vertu de l'article L. 551-4 du Code de justice administrative.

Pour le Conseil d'Etat, le rejet des conclusions du candidat évincé sur le référé contractuel ne fait pas obstacle à ce que le non-respect du délai de suspension portant sur son référé précontractuel soit sanctionné.

Et la décision commentée précise le faisceau d'indices permettant de fixer le montant de la pénalité selon « l'ensemble des circonstances de l'espèce, en prenant notamment en compte la gravité du manquement commis, son caractère plus ou moins délibéré, la plus ou moins grande capacité du pouvoir adjudicateur à connaître et à mettre en œuvre ses obligations ainsi que la nature et les caractéristiques du contrat ».

Si la résiliation ou la nullité du contrat n'étaient pas justifiées dans cette affaire, le Conseil d'Etat conclut à ce que les pouvoirs adjudicateurs doivent systématiquement être sanctionnées pécuniairement pour un manquement à l'article L. 551-4 du Code de justice administrative.

- ***Conseil d'Etat, 19 avril 2013, Ville de Marseille, n°365340***

Dans cette décision, la juridiction suprême a rappelé que la méthode de notation choisie par le pouvoir adjudicateur, dès lors qu'elle est annoncée aux candidats dans le cadre des documents de la consultation, ne doit en aucun cas être modifiée en cours de procédure et, bien évidemment, au moment de l'analyse des offres tout particulièrement.

En l'espèce, lors de l'analyse des offres relatives à une consultation pour un marché portant sur la destruction de véhicules hors d'usage, la ville de Marseille a modifié la formule de calcul de la note globale. Il y avait donc une différence entre la formule annoncée dans le RC et la formule effectivement appliquée. Le Conseil d'Etat a considéré que cette modification constituait une rupture d'égalité de traitement des candidats et qu'elle donnait donc lieu à une annulation de la procédure de passation du marché.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

ETAPE 4 : L'EXECUTION DU CONTRAT

1) Que revêt l'exécution du contrat ?

Le code de la commande publique consacre des pans entiers du texte à l'exécution des contrats :

- le titre IX du Livre Ier de la partie 2 est dédié à l'exécution du marché,
- le titre III du Livre Ier de la partie 3 a, quant à lui, trait à l'exécution du contrat de concession,
- mais surtout, l'intégration du volet exécution se voit consacrée par l'insertion d'un article dès le titre préliminaire (art L.6) qui énonce les principes fondamentaux du régime juridique d'exécution des contrats administratifs.

Preuve que, dans son œuvre de codification récente (2019), le législateur a souhaité sécuriser les contrats, tant au bénéfice des acheteurs que des opérateurs économiques, en centralisant les éléments, autrefois épars, constitutifs d'un cadre juridique aujourd'hui consolidé.

L'architecture de ces titres éclaire ce que revêt la notion d'exécution du marché. Ce sujet a d'abord une dimension financière, ainsi qu'une dimension technique et englobe également le règlement des différends ou précontentieux.

Par « exécution du contrat », on entend la mise en œuvre par l'opérateur économique de sa prestation, en réponse aux besoins énoncés dans le cahier des charges par l'acheteur et selon les modalités prévues par les clauses contractuelles et confirmées et affinées, dans son offre technique et financière.

L'exécution financière répond à un cadre juridique réglementaire strict, repris ou éclairé dans le contrat.

L'exécution technique, si elle s'inscrit dans un cadre assez général dit des règles de l'art, répond aux exigences et aux prescriptions techniques énoncées dans le CCTP et, reprises ou explicitées dans la proposition technique et financière de l'entreprise.

Pour le dire autrement, la proposition technique et financière et les cahiers des charges qui forment le contrat, donne la méthodologie ou le programme des travaux entendu au sens large auquel s'engage le prestataire.

La bonne exécution d'un contrat sous-entend certes une obligation de résultat, mais aussi une obligation de moyens : la prestation est réalisée conformément à ce qui a été convenu entre les parties, et fixé matériellement via le contrat. Par exemple, soit une opération de travaux prévoyant la construction d'un internat, la bonne exécution du contrat suppose que l'immeuble soit réalisé selon la méthodologie prévue et avec les matériaux exigés et/ou proposés par le prestataire en réponse aux exigences du cahier des charges.

2) Les risques pouvant être rencontrés lors de cette étape

La phase d'exécution d'un contrat ne doit pas échapper pas à la vigilance des élus et agents quant à leur comportement : c'est également une zone à risques. Afin qu'élus et agents soient avertis au mieux, il est ici important de dresser la liste des risques pouvant être rencontrés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Lors de cette étape de l'achat, vous pourriez être confrontés aux situations à risque suivantes[1] :

- ✖ L'entreprise titulaire va intégrer dans la facture, une ligne de dépense non-prévue au contrat, ce faisant elle émet une facture frauduleuse pour le paiement d'une prestation factice.

  En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

  Entendu au service compta de l'entreprise Desvertespourdespasmûres « dis donc Rosalie pour les sites extérieurs de la collectivité, on a livré 5 palmiers, 10 bonzaïs nains et 25 bouquets ce mois-ci, Bon tu rajoutes une livraison de début de mois de 10 compositions florales, de toute façon c'est fané maintenant, ils n'iront pas vérifier ! »

- ✖ L'entreprise titulaire surfacture, c'est-à-dire qu'elle « gonfle » les dépenses occasionnées, le risque paraît plus élevé en cas de marché à prix unitaires (appliquées aux quantités exécutées ») et difficilement prouvable.

  En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

  « Tu as passé combien de temps sur le dossier de la Région ? 5 heures… Bah tu factures 10h, au vu du coût-homme jour pour lequel on a décroché le contrat, on peut y aller, ils ne vont rien voir. »

- ✖ L'entreprise titulaire facture des quantités qu'elle a sciemment surestimées dans son offre, autrement dit l'entreprise va faire payer la collectivité pour des quantités et/ou des matériaux qu'elle ne destine pas à la réalisation du chantier mais qu'elle détourne à un autre usage et qui n'est pas au bénéfice de la collectivité acheteuse.

  En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

  Entendu dans le camion de l'entreprise de travaux Leslouches « Alors on avait prévu 300 mètres carrés de parquet pour la réalisation du gymnase, tu te souviens on en met 50 de côté pour refaire le salon de la mère du patron ? »

- ✖ L'entreprise titulaire va réaliser le chantier en utilisant des matériaux de moins bonne qualité que ceux qu'elle avait proposés dans son offre, ou alors son offre n'était pas claire et elle va profiter de cette ambiguïté de vocabulaire pour poser des équipements ou matériaux de moindre qualité, l'acheteur n'y voit que du feu puisque la prestation est réalisée.

[1] Liste non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

Entendu dans le camion de l'entreprise de travaux Leslouches « bon pour le local douche du bâtiment, le maître d'œuvre a prévu du placo hydrofuge, un placo simple ça ira bien aussi hein? »

- L'entreprise titulaire met la pression sur la collectivité pour engager des travaux ou prestations imprévues « absolument nécessaires pour mener à bien l'opération ». L'acheteur qui n'est pas expert, ne se rend pas compte qu'on le manipule et accepte cette commande supplémentaire qu'elle matérialise par avenant. Parfois, l'offre initiale a même été volontairement proposé à un prix faible pour remporter le marché (offre prédatrice) et l'entreprise tablait sur cet avenant pour rétablir l'équilibre financier du marché, ce faisant les conditions initiales de mise en concurrence et d'attribution du contrat sont remises en cause.

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

Entendu au cours d'une réunion d'avancement de travaux « Monsieur l'acheteur, oui effectivement le marché portait sur une prestation de ponçage et de vitrification du parquet du gymnase, mais il était absolument nécessaire de déposer le parquet, de poncer les deux faces, et de le reposer avant de le vitrifier , c'est moitié plus cher, oui mais c'est du bon boulot !»

- L'entreprise titulaire fait exécuter les prestations pour lesquels elle s'est vu confier un marché public en recourant à une main-d'œuvre non-déclarée ; ce faisant, la responsabilité de la collectivité peut se trouver engager par ce délit dit de prêt de main d'œuvre illicite, sans compter le risque encouru en cas d'accident du travail pour un travailleur dissimulé.

- Un des agents de la collectivité acheteuse a connaissance de l'existence de sous-traitants non-déclarés, il s'agit ainsi de sous-traitance occulte et cette pratique peut engager la responsabilité de la collectivité. Les opérations de travaux sont propices aux sous-traitances « en cascade », il convient d'être vigilant.

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

Entendu dans un bureau d'un service technique : « Dis donc Jean-Louis, il y en a du monde ce matin sur le chantier, ils sortent d'où tous ces gars ? La société leslouches a dû s'arranger, hein ? Tu sais quoi ? on ne dit rien ! M'sieur le Maire va être content de voir le chantier de la médiathèque avancer !

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

✖ La société titulaire qui s'est vue confier le contrat a en réalité déléguer à une autre entreprise la réalisation complète du marché pas nécessairement pour des raisons condamnables (surcharge de planning par exemple), néanmoins, ce cas de figure s'apparente à une sous-traitance totale, ce qui est proscrit en commande publique.

En pratique, qu'est-ce que cela donne ?

> *Entendu dans un salon professionnel « Dis-donc Jean-Côme, on a décroché un marché de comm, c'est la surprise totale, on n'y croyait pas, le problème c'est que l'agence croule déjà sous les contrats à honorer, tu me dépannerais en gérant la commande ? on s'arrange pour le business ☺ »*

✖ L'entreprise titulaire du marché ne paie pas ses impôts ni ses cotisations sociales et de fait, se trouve en situation de fraude par rapport à l'administration fiscale ou sociale.

✖ Le risque le plus grave consiste bien évidemment dans l'inexécution totale de la prestation commandée avec l'omission volontaire de certaines prestations obligatoires et la réception de la prestation par les services de la collectivité, on peut imaginer l'omission d'éclairage dans certaines salles d'un bâtiment neuf par exemple.

Mises bout-à-bout, de petites omissions peuvent générer une enveloppe conséquente de prestations à réaliser

3) Les bonnes pratiques à adopter

Voici quelques recommandations sur les bonnes pratiques à adopter pour limiter les risques évoqués plus haut

☑ En tant qu'agent en charge d'un marché public, il convient d'organiser un suivi efficace du bon déroulé de l'exécution du marché. L'acheteur peut utilement prévoir de surveiller l'avancée de certaines réalisations en usine (art. 21 du CCAG FCS) ou bien d'organiser l'exécution de son marché de sorte, à avoir des points réguliers d'avancée des prestations de la part des fournisseurs ou titulaires (réunions, livrables, mémos etc.). Un acheteur investi gagnera le respect et l'attention du fournisseur qui cherchera à satisfaire ses exigences au mieux.

☑ Une bonne pratique consisterait également à bien anticiper le temps de travail à mobiliser pour le suivi du marché et à désigner un binôme composé d'un agent technicien et d'un agent administratif pour le bon suivi de l'exécution du marché et ce, afin de limiter les risques de corruption.

☑ En tant qu'agent en charge d'un marché public, il convient d'impérativement mettre en place un contrôle effectif de la bonne exécution du marché avant de proposer l'admission ou la réception de la prestation. En effet, les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations décrites au contractualisées au marché. L'acheteur est invité à anticiper cette phase en énonçant les modalités de contrôle qu'il entend mettre en œuvre (art. 22 du CCAG FCS)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- ☑ Une attention particulière doit présider lors de la liquidation de la facture : celle-ci ne saurait être mise en paiement sans que, tant l'agent gestionnaire, que son responsable hiérarchique ne s'assurent que la prestation couverte par la facture correspond bel et bien à une obligation prescrite au marché et exécutée conformément aux engagements contractuels pris par l'opérateur économique.

- ☑ Les contrats prévoient des sanctions graduées en cas de difficulté dans l'exécution des prestations, voire d'insuffisances dans la réalisation, l'acheteur devrait systématiquement mettre en œuvre les opportunités qui lui sont offertes : courriers et rendez-vous de recadrage de la mission, courrier de mise en demeure de faire, pénalités, voire résiliation.

4) Illustration par la jurisprudence

- ***Tribunal administratif de Poitiers, octobre 2018***

Dans une affaire de contestation de résiliation pour faute de marché public, l'instruction a mis en évidence qu'en cours d'exécution, un marché avait atteint un montant qui imposait l'accord préalable du Conseil d'administration de cet acheteur public selon les règles établies en interne. Or, un des agents de cette structure a proposé à la société titulaire un « arrangement » de facturation entre deux marchés pour passer outre cette obligation interne : l'astuce consistait à sous-facturer les prestations liées à un des lots et surfacturer la prestation de l'autre lot afin de compenser la perte. Au final, le marché a été résilié au regard de cette fraude, la résiliation pour faute est contestée par l'entreprise titulaire.

Toutefois, dans un article consacré à cette affaire (achat public.fr), une avocate estime que ceci relève d'une fraude pouvant être constitutive d'un délit de favoritisme pour l'acheteur et une accusation de complicité ou de recel du délit de favoritisme pour la société, sans oublier les faux et usages de faux (art. 441-1 du Code Pénal).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

CONCLUSION

Dans ses acceptions les plus communes, le mot *conclusion* ne reflète qu'imparfaitement ce qu'il veut nommer. A l'issue du présent guide de déontologie de l'achat public, la conclusion n'est pas un acte de clôture, comme si tout avait été dit. Au contraire, ce mémento a vocation à évoluer et ne propose pas une « morale » de fable, aussi immuable que l'œuvre qu'elle achève. Cette conclusion, au-delà de l'indispensable rappel de l'essentiel, se veut une ouverture.

Droit, déontologie et pluralité des intérêts

Le Guide pratique balise un chemin qui peut paraître, parfois, semé d'embûches, la matière commande publique étant riche et complexe, afin de rendre le pas plus assuré. Comme l'a mis en exergue le préambule, le droit de ce qu'on appelle aujourd'hui la commande publique, voire l'achat public, représente une conquête permanente d'équilibre et d'égalité.

Droit et déontologie constituent des champs de moins en moins distincts. Le **droit** évolue dans sa nature même, incluant des préceptes qui ne s'accompagnent plus forcément d'un cadre contraint et de définitions techniques. Il peut simplement recommander, fixer des trajectoires, au-delà de l'ordinaire couple règle-sanction. La **déontologie** elle aussi évolue, de façon convergente, pour sortir du champ uniquement professionnel où elle avait été cantonnée.

Appelée à compléter le droit, par la réaffirmation de valeurs et la promotion de « bonnes conduites », que la norme juridique n'impose pas toujours expressément, la déontologie n'est plus réduite à une éthique professionnelle. Elle agit comme une autorégulation, par laquelle chacun, quelles que soient sa profession, sa position… se responsabilise.

A cet égard, la déontologie semble revenir à ses sources, telles qu'écrites par son premier théoricien, Jeremy Bentham, en tant que synthèse optimale de l'intérêt individuel et du devoir – qui procède ici de l'intérêt collectif. Celui-ci écrivait ainsi que la déontologie fait « *ressortir les rapports qui unissent l'intérêt au devoir dans toutes les choses de la vie. Plus on examinera attentivement ce sujet, plus l'homogénéité de l'intérêt et du devoir paraîtra évidente* »[1].

L'intérêt est bien la notion centrale. L'article L. 1111-1-1 §2 du code général des collectivités territoriales, introduisant la charte de l'élu local, ne démentira pas ce point : « *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier* ». Le philosophe dirait à ce propos que l'intérêt réel de l'individu revient bien à défendre l'intérêt de tous. Mais comment être certain d'agir en ce sens ?

La déontologie emporte une réflexion éthique individuelle, qui doit, avec lucidité, mesurer les intérêts en présence et leurs interférences, ce qui place l'élu et/ou l'agent dans l'inconfort d'un exercice qui peut trop souvent sembler solitaire. L'objet du Guide, avec pragmatisme, est par conséquent d'accompagner au mieux lesdits élu et/ou agent dans cette démarche intellectuelle, afin de clarifier les lignes à tenir dans un certain nombre de situations concrètes.

[1] Jeremy BENTHAM, *Déontologie, ou science de la morale*, 1834.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Points de repère essentiels de la déontologie des achats publics

Un **marché public** est un contrat administratif. A ce titre, il est censé intervenir dans l'intérêt mutuel des parties, comme tout contrat, mais il est particulièrement tenu de faire coïncider l'intérêt particulier avec l'intérêt général. Ce dernier se mesure à tous stades de la vie d'un marché, qu'il s'agisse de l'intérêt général tenant, par exemple, à la nécessité de ne pas discriminer subjectivement une entreprise par rapport à une autre, ou de l'intérêt général tenant à la satisfaction du besoin de la collectivité selon les conditions les plus favorables possibles pour elle et les causes qu'elle peut défendre.

La déontologie s'intéresse de près à la commande publique, parce qu'elle représente un acte (formidable levier !) économique, plaçant la puissance publique et ses représentants aux prises directes avec ces intérêts incontournables et centraux que sont les intérêts financiers. Mais comment l'élu ou l'agent parvient-il à se situer dans un tel environnement ? L'ampleur et le caractère mouvant de la réglementation applicable aux marchés peut donner le vertige aux non-initiés ; mais bien qu'elle s'ajuste aux réalités économiques et aux équilibres dynamiques de concurrence entre entreprises, cette adaptation quasi permanente ne doit pas conduire à occulter la force des principes invariables de la commande publique, qui tous tournent autour de l'idée, républicaine s'il en est, d'**égalité** de traitement.

Il faut donc veiller à ne pas rompre cette égalité, en raison d'intérêts personnels, tout au long du processus d'achat, sachant qu'**aucune de ses étapes n'est anodine**. Le présent Guide permet ainsi de retracer l'ensemble de celles-ci et des risques y associés, afin de les éviter, grâce à un niveau de connaissance suffisant. Ainsi la vigilance est-elle de rigueur, même lors de phases peu investies jusqu'à présent par les acheteurs publics.

Si **la rédaction et la passation** du marché (du choix stratégique de la forme contractuelle idoine à l'attribution du marché) ont longtemps focalisé l'attention – afin de ne pas verser dans le marché taillé sur mesure pour un opérateur économique déterminé, ou de n'avantager en aucune façon (notamment en s'abstenant de divulguer des informations privilégiées) l'un des candidats durant la procédure –, l'on se rend compte de plus en plus que les autres phases du cycle de l'achat, ne sont pas moins porteuses d'enjeux… et de risques.

Ainsi, en amont de la rédaction-passation, dès **la survenance du besoin** (programmation des achats, analyse du marché fournisseur et détermination fine des besoins de l'acheteur), la collectivité agit-elle concrètement en faveur d'un égal accès à la commande publique, en communiquant au monde de l'entreprise la programmation pluriannuelle des achats, en développant un Observatoire de l'achat public, et de l'objectivation du besoin, de sa formulation, grâce à un passage devant le comité des intentions d'achat. De même, au stade du sourçage, elle met en balance la nécessité de s'informer sur l'offre de marché existante et celle de ne pas se rapprocher à l'excès de telle ou telle entreprise – la traçabilité de cette démarche étant assurée par le logiciel SILEX.

En aval, **l'exécution** d'un marché n'est pas non plus exempte de risques, même *post* attribution. Gardant le cap de la bonne gestion des deniers publics, la collectivité demeurera exigeante au cours de l'exécution, de sorte qu'elle ne réceptionne que la prestation demandée, et au niveau de qualité attendu. Il ne s'agit pas de faciliter des pratiques de surfacturation ou de cautionner, après coup, des prix artificiellement bas.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

La sécurité et la confiance procurées par le réflexe déontologique

Droit et déontologie se mêlent ici. Et **la déontologie doit constituer une boussole** fiable même dans les zones grises de situations en apparence légales, mais dévoyées d'une façon ou d'une autre. Une boussole salutaire même, y compris pour soi. Le contentieux de la commande publique démontre avec constance que les risques dont il est fait état dans ce Guide ne sont nullement fictifs. De façon croissante, certains candidats évincés n'hésitent pas, à tort ou à raison, à soumettre certaines procédures à l'appréciation du juge ; et immanquablement, chaque année, des centaines de condamnations sont rendues.

Grâce aux marqueurs d'alerte que ce Guide identifie, il devient plus facile de se positionner, ou de prendre conscience de la nécessité de faire appel à l'avis d'élus ou d'agents plus experts et au fait des dernières actualités. Ce Guide à l'adresse de tous peut à cet égard consacrer la relation de **confiance** qui doit exister entre les divers intervenants de l'achat, dont font partie les élus, décisionnaires de l'attribution, afin de sécuriser l'opération souvent complexe que représente un marché. Il facilitera surtout l'émergence ou l'affermissement de réflexes stimulants et protecteurs, au premier rang desquels, peut-être, **se donner le droit de (se) questionner et prendre systématiquement le parti de la transparence** – ce qui ne doit pas non plus commander une frileuse abstention, d'où l'intérêt d'un tel ouvrage.

Perspectives – reflux de la norme et montée en puissance de la déontologie : un mouvement de vases communicants ?

A l'heure où le droit des marchés publics semble être sujet à de nombreux assouplissements ou vœux d'assouplissements, comme en témoigne par exemple le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique[2], adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale en octobre, qui tend à introduire de nouvelles exceptions et de nouveaux motifs ou curseurs de dispense de procédures, il est d'autant plus fondamental de garder la rigueur d'esprit qui doit accompagner tout usage des deniers publics. Le devoir de probité prend là tout son sens.

Si le droit devait être ramené vers plus de « simplicité », il reviendrait très certainement à la déontologie, vigie des comportements, de s'assurer que les dépositaires du bien public se préservent et protègent la collectivité, face au risque de condamnables errements. A travers l'exigence déontologique, l'on se réappropriera sans doute, avec bon sens, ces grands principes de la commande publique que d'innombrables dispositions techniques avaient peut-être quelque peu occultés. Le droit étant vivant, ce Guide ne le sera pas moins, et sera actualisé en tant que de besoin, pour accompagner au mieux élus et agents de notre collectivité.

[2] *Cf.* Projet de loi, modifié, par l'Assemblée nationale, d'accélération et de simplification de l'action publique, n° 0016, déposé(e) le mercredi 7 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche récapitulative des infractions d'atteinte à la probité et des sanctions encourues

Annexe 2 : GLOSSAIRE (Extrait du Guide de l'AFA - Guide de l'achat public : Maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat public Juin 2020)

Annexe 3 : Pour aller plus loin : personnes contacts

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Fiche récapitulative des infractions d'atteinte à la probité et des sanctions encourues

(Extrait du guide de l'AFA - Guide de l'achat public : Maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat public Juin 2020)

L'adoption de comportements conformes aux obligations déontologiques permet aux élus, aux agents et à la collectivité d'éviter :

- tous risques susceptibles de faire l'objet de sanctions administratives (annulation du marché ou de toute ou partie de la procédure), disciplinaires pour les agents, et/ou pénales pour les élus et les agents, notamment les délits d'atteinte à la probité : favoritisme, prise illégale d'intérêts, corruption, trafic d'influence et détournement de fonds publics, …. La sanction pénale peut aussi être accompagnée d'une peine d'inéligibilité pour les élus.
- tout risque d'image pour la Région et ses mandataires.

La présente fiche a pour objet de présenter les différentes infractions d'atteinte à la probité et les sanctions qui y sont attachées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

CORRUPTION D'AGENT PUBLIC FRANÇAIS

Résumé

Il existe plusieurs infractions de corruption. Cette fiche ne traite que de la corruption d'agents publics français. D'autres formes de corruption peuvent aussi concerner un agent public étranger, un rapport entre personnes privées, un magistrat, un fonctionnaire international…
La corruption d'agent public français consiste à offrir à cet agent public un avantage pour qu'il exerce ou s'abstienne d'exercer un acte de sa fonction. On parle de corruption active lorsqu'est envisagée la situation du corrupteur et de corruption passive lorsqu'est envisagée la situation du corrompu.

Les éléments constitutifs

1) Conditions préalables

Les personnes susceptibles de commettre ce délit.

S'agissant de la personne corrompue

- Les personnes dépositaires de l'autorité publique : il s'agit de toute personne qui est investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, pouvoir qu'elle exerce de façon permanente ou temporaire. Ex : les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales ou du service public hospitalier, les officiers publics et ministériels, les agents de la force publique, les militaires.
- Les personnes chargées d'une mission de service public : il s'agit des personnes qui, sans avoir reçu un pouvoir de décision ou de contrainte conféré par la puissance publique, exercent cependant une mission d'intérêt général. Ex : certains personnels d'établissements publics, les bénéficiaires de concessions de service public, les membres de commissions ou organismes chargés de donner un avis à l'autorité publique.
- Les personnes investies d'un mandat électif public : il s'agit des élus nationaux comme locaux.

S'agissant de la personne corruptrice, il peut s'agir de toute personne physique ou morale.

2) Élément matériel

Quelle que soit la personne à l'origine de la proposition, la corruption active est l'infraction commise par la personne qui donne l'avantage (le corrupteur) et la corruption passive est l'infraction commise par la personne corrompue.

S'agissant de la corruption active

- L'auteur doit avoir offert un avantage, quel qu'il soit, à l'agent public. Il n'est pas nécessaire que cette offre soit antérieure à la réception de l'avantage par le corrupteur. Il n'est pas non plus nécessaire que l'avantage ait été réellement perçu puisque sont incluses les offres ou promesses. L'avantage peut être direct : cadeau, somme d'argent, prêt, exécution d'un travail gratuit au profit du fonctionnaire, ristourne sur un produit, ou indirect : acquittement d'une dette, embauche d'un proche.
- L'avantage doit être offert dans le but d'obtenir un acte découlant de la fonction exercée par le corrompu. Ex : l'octroi d'une subvention ou d'une autorisation d'urbanisme indue, l'attribution d'un logement social ou d'un marché public contre rémunération, une nomination de complaisance, ou l'absence de réclamation par la collectivité d'une créance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

S'agissant de la corruption passive

- Les éléments constitutifs sont similaires, l'élément matériel de l'infraction consistant pour l'agent public à solliciter ou à accepter, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement tout avantage pour lui-même ou pour autrui en échange d'un acte résultant de sa fonction.

3) Élément moral

- Il s'agit d'une infraction intentionnelle qui suppose que l'auteur ait recherché l'effet escompté de l'infraction : pour le corrupteur, l'accomplissement ou le non-accomplissement par l'agent public d'un acte de sa fonction ; pour le corrompu, d'accepter d'accomplir ou de ne pas accomplir un acte de sa fonction.

Peines

- Ce délit est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 1 000 000 d'euros d'amende, ce montant pouvant être porté au double du produit tiré de l'infraction.
- Peines complémentaires pour les personnes physiques : l'interdiction des droits civils, civiques et de famille, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise (cette interdiction ne peut pas toucher le mandat électif ou les responsabilités syndicales), l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle et de gérer une entreprise commerciale ou industrielle, l'affichage de la décision, la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution (articles 432-17, 433-22 et 433-23 du code pénal). L'inéligibilité est également prévue de plein droit (article 131-26-2 du code pénal).
- Peines complémentaires pour les personnes morales reconnues coupables de corruption active prévues aux articles 433-25 et 26 : affichage ou diffusion de la décision, confiscation, interdiction d'exercer certaines activités dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, placement sous surveillance judiciaire, fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, interdiction de proposer des titres financiers au public, interdiction partielle d'utiliser certains moyens de paiement. Obligation de se soumettre à un programme de mise en conformité de ses mesures de prévention et de détection de la corruption, sous le contrôle de l'AFA (article 131-39-2 du code pénal).

Exemples d'infractions de corruption commises dans la chaîne achats

Cour de cassation, chambre criminelle, 20 avril 2005 (n°04-84619)
Une société a offert des voyages et des sommes en espèces à un militaire de la marine nationale, chef d'un service achat. En contrepartie, ce militaire a attribué à la société des contrats de fourniture d'éléments de construction de navires, à hauteur de plusieurs millions de francs. Il est condamné à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, ainsi qu'à 5 ans d'interdiction des droits civiques, civils et de famille.

Cour de cassation, chambre criminelle, 20 mai 2009 (n°08-87354)
Le maire d'une commune a fait acheter par la commune 15 photocopieurs pour un prix de 3 millions de francs à une société. En contrepartie, le dirigeant de cette société payait des commissions qui étaient transmises au maire par l'intermédiaire de la maîtresse de ce dernier. Ils sont condamnés aux peines suivantes : 8 000 euros d'amende pour le maire, 3 000 euros d'amende pour sa maîtresse et 6 000 euros pour le dirigeant corrupteur.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Cour de cassation, chambre criminelle, 16 mai 2001 (n°99-83.467)
Pour reconduire des marchés publics, un vice-président de conseil général et président de la commission d'appel d'offres a exigé d'entreprises soumissionnaires la prise en charge de certaines de ses dépenses personnelles ou destinées à la promotion de stations de sport d'hiver.

Tribunal correctionnel de Nanterre, 2 avril 2015
En contrepartie d'avantages indus, un fonctionnaire départemental a régulièrement transmis à une entreprise candidate des informations privilégiées sur des marchés d'achat de matériel informatique passés par le département. Il est condamné, notamment pour corruption passive, à 5 ans d'emprisonnement, dont 2 avec sursis, ainsi qu'à 5 ans d'interdiction d'exercer une fonction publique.

Textes et références

• **L'article 432-11 1° du code pénal définit la corruption passive d'agent public** comme « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui (…) pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat* ».

• **L'article 433-1 1° du code pénal définit la corruption active** comme « *le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui (…) pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir, un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat* ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

TRAFIC D'INFLUENCE D'AGENT PUBLIC FRANÇAIS

Résumé

Il existe plusieurs infractions de trafic d'influence. Cette fiche ne traite que du trafic d'influence d'agents publics français. D'autres formes de trafic d'influence peuvent aussi concerner un agent public étranger, un rapport entre personnes privées, un magistrat, un fonctionnaire international ...
Le trafic d'influence d'agent public français consiste à offrir à cet agent public un avantage pour qu'il exerce ou s'abstienne d'exercer un acte de sa fonction. On parle de trafic d'influence actif lorsque l'on s'intéresse à la personne qui offre l'avantage et de trafic d'influence passif lorsqu'on s'intéresse à l'agent public qui le reçoit. Il s'agit d'une infraction proche de celle de corruption, avec la particularité qu'elle fait intervenir un intermédiaire qui monnaye son influence auprès de l'autorité publique.

Les éléments constitutifs

1) Conditions préalables

Les personnes susceptibles de commettre ce délit.

S'agissant de l'auteur du trafic d'influence passif

- Les personnes dépositaires de l'autorité publique : il s'agit de toute personne qui est investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, pouvoir qu'elle exerce de façon permanente ou temporaire. Ex : les fonctionnaires d'État, territoriaux ou hospitaliers, les officiers publics et ministériels, les agents de la force publique, les militaires.
- Les personnes chargées d'une mission de service public : il s'agit des personnes qui, sans avoir reçu un pouvoir de décision ou de contrainte conféré par la puissance publique, exercent cependant une mission d'intérêt général. Ex : certains personnels d'établissements publics, les bénéficiaires de concessions de service public, les membres de commissions ou organismes chargés de donner un avis à l'autorité publique.
- Les personnes investies d'un mandat électif public : il s'agit des élus nationaux comme locaux.

S'agissant de la personne proposant un avantage indu, il peut s'agir de toute personne physique ou morale.

2) Élément matériel

S'agissant du trafic d'influence actif

- Comme pour la corruption, l'auteur doit avoir offert un avantage, quel qu'il soit, à l'agent public. Il n'est pas nécessaire que cette offre soit antérieure à la réception de l'avantage par le corrupteur. Il n'est pas non plus nécessaire que l'avantage ait été réellement perçu puisque sont incluses les offres ou promesses. L'avantage peut être direct : cadeau, somme d'argent, prêt, exécution d'un travail gratuit au profit du fonctionnaire, ristourne sur un produit. Ou indirect : acquittement d'une dette, embauche d'un proche.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- Mais le but de ces manœuvres est distinct de celui d[illegible] doit être offert pour que l'agent public utilise son influence auprès d'une tierce personne qui dispose de fonctions publiques, dans la perspective d'obtenir une décision ou un avis favorable. Il n'est pas nécessaire de démontrer l'effectivité de cette influence puisqu'elle peut être réelle ou simplement supposée. Contrairement à la corruption, l'auteur de l'infraction n'accomplit pas un acte de sa fonction mais se contente de jouer le rôle d'intermédiaire.
- La faveur monnayée auprès de l'autorité peut être de tout type, le texte évoquant «les distinctions, emplois, marchés ou tout autre décision favorable». Ex : classement sans suite d'une infraction, la levée d'un mandat d'arrêt, l'obtention d'un passeport, un abandon de poursuites, la délivrance d'un permis de construire.

S'agissant du trafic d'influence passif

- Les éléments constitutifs sont similaires, l'élément matériel de l'infraction consistant pour l'agent public à solliciter ou accepter, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement tout avantage pour lui-même ou pour autrui en indiquant pouvoir exercer une influence sur la décision d'une autorité.

3) Élément moral

- Il s'agit d'une infraction intentionnelle qui suppose que l'auteur ait recherché l'effet escompté de l'infraction.

Peines

- Le trafic d'influence actif comme passif est puni de 10 ans ans d'emprisonnement et de 1 000 000 d'euros d'amende, ce montant pouvant être porté au double du produit tiré de l'infraction.
- Peines complémentaires pour les personnes physiques : l'interdiction des droits civils, civiques et de famille, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise (cette interdiction ne peut pas toucher le mandat électif ou les responsabilités syndicales), l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle et de gérer une entreprise commerciale ou industrielle, l'affichage de la décision, la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution (articles 432-17, 433-22 et 433-23 du code pénal). L'inéligibilité est également prévue de plein droit (article 131-26-2 du code pénal).
- Peines complémentaires pour les personnes morales reconnues coupables de corruption active prévues aux articles 433-25 et 26 : affichage ou diffusion de la décision, confiscation, interdiction d'exercer certaines activités dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, placement sous surveillance judiciaire, fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, interdiction de proposer des titres financiers au public, interdiction partielle d'utiliser certains moyens de paiement. Obligation de se soumettre à un programme de mise en conformité de ses mesures de prévention et de détection de la corruption, sous le contrôle de l'AFA (article 131-39-2 du code pénal).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Textes et références

- **L'article 432-11 2° du code pénal définit le trafic d'influence passif par un agent public** comme « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui (…) pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable* ».

- **L'article 433-1 2° du code pénal définit le trafic d'influence actif** comme *« le fait, par quiconque, de proposer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public, pour elle-même ou pour autrui (…) pour qu'elle abuse, ou parce qu'elle a abusé, de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable».*

Exemples d'infractions de trafic d'influence commises dans la chaîne achats

Cour de cassation, chambre criminelle, 18 janvier 1993 (n°92-80152)
Le directeur d'un port autonome reçoit des versements réguliers de la part d'entreprises par le biais d'un intermédiaire, afin qu'il exerce son influence sur une commission d'attribution des marchés du port au profit de ces sociétés. Il est condamné à 5 ans d'emprisonnement dont 2 avec sursis, à une amende de 15 millions de francs pacifiques et à une incapacité d'exercer toute fonction publique.

Cour de cassation, chambre criminelle, 6 octobre 2006 (n°04-81939)
Un fonctionnaire, catégorie C, exerçait ses activités au sein du service achats d'une direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Il participait à la sélection des candidatures des fournisseurs et proposait les fournisseurs à retenir pour les marchés publics ne donnant pas lieu à appel d'offres. Ses propositions étaient régulièrement suivies. Il recevait des avantages indus des candidats pour appuyer leurs dossiers. Il est condamné à une peine de 18 mois d'emprisonnement dont 12 avec sursis, 4 500 euros d'amende et interdiction définitive d'exercer toute fonction ou emploi public.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

FAVORITISME

Résumé

Le favoritisme constitue la principale infraction sanctionnant les manquements à la réglementation des marchés publics, lorsque ces manquements ont eu pour objet d'entraver la liberté et l'égalité d'accès des candidats aux marchés publics ou la transparence des procédures, et ont eu pour conséquence d'octroyer à autrui (le plus souvent une entreprise candidate) un avantage injustifié.

Les éléments constitutifs

1) Conditions préalables

Les personnes susceptibles de commettre ce délit sont :

- les personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif public ;
- les personnes exerçant certaines fonctions spécifiques : représentants, administrateurs ou agents de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt général national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ;
- toute personne, y compris privée, agissant pour leur compte.

2) Élément matériel

- L'infraction suppose en premier lieu la violation d'une disposition législative ou réglementaire garantissant la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans l'attribution des marchés publics et délégations de service public ou la transparence de ces procédures (principes fondamentaux de la commande publique). Ex : fractionnement du marché pour se situer en dessous des seuils de publicité, clauses techniques « orientées » afin de permettre à un seul candidat (choisi au préalable) de pouvoir les satisfaire, recours non justifié à des procédures d'urgence, déclaration non fondée du caractère infructueux de la procédure, manquement aux règles de publicité …
- Ce manquement doit en second lieu offrir à autrui un avantage injustifié. L'avantage consiste souvent à attribuer le marché à l'entreprise privilégiée ou à lui offrir une chance plus importante de l'obtenir, en lui donnant des informations privilégiées, par exemple.

3) Élément moral

- Il s'agit d'une infraction intentionnelle caractérisée dans son élément moral par la violation en connaissance de cause des règles susvisées.
- Cependant, dans la mesure où « nul n'est censé ignorer la loi », la jurisprudence présume que l'auteur avait connaissance des règles des marchés publics et l'erreur de droit n'est que très rarement admise.
- L'infraction est constituée quel que soit le mobile (le but recherché par l'auteur de l'infraction), même en l'absence d'enrichissement personnel ou de préjudice pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Peines

- Ce délit est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 200 000 euros d'amende dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.
- Peines complémentaires prévues à l'article 432-17 du code pénal : l'interdiction des droits civils, civiques et de famille, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise (cette interdiction ne peut pas toucher le mandat électif ou les responsabilités syndicales), l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle et de gérer une entreprise commerciale ou industrielle, la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution.

Textes et références

- **L'article 432-14 du code pénal définit le favoritisme** comme *« le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public.»*

Exemples d'infractions de favoritisme commises dans la chaîne achats

Cour de cassation, chambre criminelle, 30 mai 2001 (n°00-85611)
Un conseil général passe un appel d'offres pour un marché de matériaux destinés à l'entretien des routes départementales. L'appel d'offres a été organisé artificiellement de manière à privilégier un groupement d'entreprises de travaux publics en exigeant des spécifications techniques que ne pouvaient fournir les autres candidats (fourniture à la fois d'enrobé et de granulats) et en modifiant ces spécifications a posteriori. Il apparaît qu'une entreprise de ce groupement a offert des séjours de chasse à l'étranger au président du conseil général. Ce dernier est condamné pour recel de ce délit et de favoritisme à 1 an d'emprisonnement avec sursis et 100 000 euros d'amende.

Cour de cassation, chambre criminelle, 4 mai 2006 (n°05-81743)
Un directeur de commissariat de l'armée de terre a fractionné artificiellement une commande de mobilier passée auprès d'une société afin de contourner l'obligation de mettre en œuvre une procédure d'appel d'offres. De plus, l'entreprise a contribué à ce montage en fournissant à ce militaire une liste de sociétés auprès desquelles passer commande, ces dernières s'approvisionnaient en réalité toutes auprès d'elle. Le directeur est condamné pour favoritisme à une peine de 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 15 000 euros d'amende.

Cour de cassation, chambre criminelle, 20 mai 2009 (n°08-87354)
Un maire a fait acheter par la commune diverses fournitures à une société dirigée par l'une de ses amies. Durant 3 années, les règles de mise en concurrence n'ont pas été respectées ou l'appel d'offres a été formulé de telle manière à évincer les fournisseurs concurrents. Il est condamné pour favoritisme à une amende de 8 000 euros.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS PAR UN AGENT PUBLIC EN ACTIVITÉ

Résumé

L'objectif poursuivi par cette infraction est de prohiber la confusion entre les intérêts personnels et l'intérêt général dans la gestion des affaires publiques. Elle vise à réprimer ceux qui s'exposent au soupçon de partialité et qui se placent, en connaissance de cause, dans une situation où leur intérêt propre est susceptible d'être regardé comme entrant en conflit avec l'intérêt public dont ils ont la charge.

Les éléments constitutifs

1) Conditions préalables

Les personnes susceptibles de commettre ce délit sont :

- les personnes investies d'un mandat électif public.
  Des dispositions dérogatoires (article 432-12 alinéa 2 à 5) existent pour les communes de moins de 3 500 habitants. Elles concernent les élus municipaux engagés dans des transactions de biens mobiliers ou immobiliers ou de prestations de service dans la limite d'un montant annuel actuellement fixé à 16 000 euros ainsi que dans des actes permettant l'accès à la propriété à des fins professionnelles ou d'habitation personnelle. Pour la régularité de ces opérations, il convient de respecter certaines exigences procédurales et notamment une délibération spécialement motivée du conseil municipal. En outre, l'élu intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération publique du conseil relative à l'approbation du contrat.
- les personnes dépositaires de l'autorité publique.
- les personnes chargées d'une mission de service public.

2) Élément matériel

La surveillance de l'entreprise ou de l'opération

- Les personnes précédemment citées doivent avoir été chargées de tout ou partie de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement d'une opération déterminée ou d'une transaction avec une entreprise. La jurisprudence retient également toute personne ayant participé à la préparation des actes en cause. Le simple fait de participer à une délibération portant sur une opération dans laquelle l'élu a un intérêt suffit à caractériser l'infraction.

L'intérêt pris, reçu ou conservé, directement ou indirectement

- Cet intérêt peut être direct (par exemple, un maire qui octroie une subvention à une association dont il est président).
- Il peut être indirect lorsqu'il est détenu par un proche de l'agent public (par exemple, un marché public attribué par une mairie à une entreprise dirigée par le gendre du maire, ou encore le fait pour un élu d'attribuer un logement social à un de ses proches).
- Il peut même s'agir d'un intérêt simplement moral, lorsque l'agent prend une décision avantageuse relative à une entreprise dirigée par un de ses amis.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

3) Élément moral

Il faut une intention de commettre l'infraction. Il n'est pas exigé que l'intéressé en ait tiré un profit personnel, ni qu'il se soit enrichi.

Peines

- Ce délit est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.
- Peines complémentaires prévues à l'article 432-17 du code pénal : l'interdiction des droits civils, civiques et de famille, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise (cette interdiction ne peut pas toucher le mandat électif ou les responsabilités syndicales), l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle et de gérer une entreprise commerciale ou industrielle, la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution.

Textes et références

- **L'article 432-12 du code pénal définit la prise illégale d'intérêts** comme le fait « *par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement* ».

Exemples d'infractions de prise illégale d'intérêt commises dans la chaîne achats

Cour de cassation, chambre criminelle, 10 avril 2002 (n°01-84286)
Un maire a voté une délibération du conseil municipal décidant de l'acquisition d'une maison pour y établir le conservatoire du costume régional. Le paiement du prix permet à la propriétaire de rembourser un prêt duquel le maire s'était porté garant. Le maire est condamné pour prise illégale d'intérêts à une peine de 9 mois d'emprisonnement avec sursis, de 100 000 francs d'amende et de 2 ans d'interdiction des droits civils et civiques.

Cour de cassation, chambre criminelle, 6 avril 2005 (n°00-80418)
Le maire d'une commune a attribué à la société X, sans mise en concurrence, un marché portant sur la construction d'une route de front de mer. La société X a acheté les matériaux de carrière nécessaires à la réalisation des travaux à plusieurs sociétés dont le maire était actionnaire. Il est condamné notamment pour prise illégale d'intérêts à une peine de 15 mois d'emprisonnement avec sursis, 50 000 euros d'amende et 5 ans d'interdiction des droits de vote, d'éligibilité, d'exercice d'une fonction juridictionnelle et d'exercice d'une fonction publique.

Tribunal correctionnel de Narbonne, 15 septembre 2016
Un maire d'une commune de 2000 habitants est poursuivi pour divers faits, parmi lesquels celui d'avoir fait acheter par la commune une parcelle de 22 m^2 afin de désenclaver le terrain de son fils en le reliant à la voirie du lotissement. Il est condamné à 10 000 euros d'amende pour prise illégale d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS PAR UN ANCIEN AGENT PUBLIC (PANTOUFLAGE)

Résumé

Il s'agit d'une forme de prise illégale d'intérêts commise par la personne qui a quitté ses fonctions publiques depuis moins de trois ans. Il s'agit d'éviter, pour un agent public chargé de surveiller ou de contracter avec une entreprise privée, d'avantager cette dernière dans l'espoir d'une embauche à brève échéance, de la détention de parts sociales ou de la possibilité d'y exercer un travail de conseil.

Les éléments constitutifs

1) Conditions préalables

Les personnes susceptibles de commettre ce délit sont :

- les membres du gouvernement ;
- les titulaires d'une fonction exécutive locale ;
- les membres d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante ;
- les fonctionnaires ;
- les militaires ;
- les agents d'une administration publique ;
- les agents des établissements publics, des entreprises publiques, des sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'État ou les collectivités publiques détiennent directement ou indirectement plus de 50 % du capital et des exploitants publics prévus par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom.

2) Élément matériel

La surveillance exercée ou la conclusion de contrats avec une entreprise privée

- Un ancien fonctionnaire ne peut être poursuivi sous la prévention de prise illégale d'intérêts au sens de l'article 432-13 que si, à l'époque où il appartenait à l'administration, il avait été « chargé (...) soit d'assurer la surveillance ou le contrôle d'une entreprise privée, soit de conclure des contrats de toute nature avec une entreprise privée ou de formuler un avis sur de tels contrats, soit de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par une entreprise privée ou de formuler un avis sur de telles décisions ». Est assimilée à une entreprise privée toute entreprise publique exerçant son activité dans un secteur concurrentiel et conformément aux règles du droit privé.
- Les personnes visées précédemment doivent avoir été chargées en tout ou partie de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement d'une opération déterminée ou d'une transaction avec une entreprise.
- La jurisprudence retient également toute personne ayant participé à la préparation des actes en cause. Le simple fait de participer à une délibération portant sur une opération dans laquelle l'élu a un intérêt suffit à caractériser l'infraction.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

La prise d'intérêts

- Elle consiste dans le fait, de la part de l'auteur, de prendre ou recevoir une participation par travail, conseil ou capitaux dans l'entreprise qu'il a surveillée ou avec laquelle il a conclu des contrats.
- Des exceptions existent pour les capitaux détenus par dévolution successorale, ou en cas de participation au capital de sociétés cotées en bourse.

Le délai

- Le délit nécessite que la prise d'intérêts ait lieu avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la cessation de fonctions.

3) Élément moral

- Il faut une intention de commettre l'infraction. La simple conscience de commettre le délit prévu par la loi suffit à caractériser l'élément moral.

Peines

- Ce délit est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 000 euros, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.
- Peines complémentaires prévues à l'article 432-17 du code pénal : l'interdiction des droits civils, civiques et de famille, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise (cette interdiction ne peut pas toucher le mandat électif ou les responsabilités syndicales), l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle et de gérer une entreprise commerciale ou industrielle, la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution.

Textes et références

L'article 432-13 du code pénal définit le pantouflage comme le fait « *par une personne ayant été chargée, en tant que membre du gouvernement, membre d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante, titulaire d'une fonction exécutive locale, fonctionnaire, militaire ou agent d'une administration publique, dans le cadre des fonctions qu'elle a effectivement exercées, soit d'assurer la surveillance ou le contrôle d'une entreprise privée, soit de conclure des contrats de toute nature avec une entreprise privée ou de formuler un avis sur de tels contrats, soit de proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par une entreprise privée ou de formuler un avis sur de telles décisions, de prendre ou de recevoir une participation par travail, conseil ou capitaux dans l'une de ces entreprises avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la cessation de ces fonctions* ».

Exemples d'infractions de pantouflage (hors achat public)

Cour de cassation, chambre criminelle, 16 décembre 2014 (n°14 - B2815)
Le fait pour un professeur en pharmacologie, membre de l'Agence chargée de délivrer les autorisations de mise sur le marché des médicaments, de devenir ensuite consultant au profit d'un groupe pharmaceutique en vue d'analyser les dossiers touchant à l'efficacité des médicaments en développement du laboratoire et de contribuer aux décisions stratégiques de développement rend vraisemblable la participation à une prise illégale d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

DÉTOURNEMENT DE BIENS OU DE FONDS PUBLICS

Résumé

Le détournement de biens ou de fonds publics sanctionne l'atteinte à l'obligation de probité dont tout fonctionnaire est tenu envers la collectivité publique qui l'emploie et, indirectement, sanctionne la violation de la confiance que les particuliers sont fondés à mettre dans chacun des représentants du pouvoir. Il protège également les intérêts financiers de l'État.

Les éléments constitutifs

1) Conditions préalables

Les personnes susceptibles de commettre ce délit sont :

- les comptables et dépositaires publics : cette dernière catégorie vise les personnes qui reçoivent et gèrent des sommes ou des matières qui leur sont confiées en vertu d'un titre légal ;
- les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public (dont les parlementaires) ;
- toute autre personne (mais la peine est alors différente).

2) Élément matériel

Nature des biens ou des fonds

- Actes ou titres (écrits administratifs divers, contrats administratifs, actes juridiques unilatéraux).
- Fonds publics ou privés (espèces métalliques et billets de banque). La première illustration de cette infraction constitue l'emploi fictif : les fonds de la collectivité locale ou de l'État sont alors dépensés sans contrepartie de travail effectif.
- Effets, pièces ou titres en tenant lieu (toutes les valeurs qui, directement ou indirectement, sont substituées à la monnaie).
- « Tout autre objet » (mobilier, objets de décoration etc.).

Détention des biens ou des fonds en raison des fonctions ou de la mission

Il est nécessaire que les biens détournés se soient trouvés entre les mains du prévenu « en raison de ses fonctions ou de sa mission » ce qui revient à examiner les textes légaux ou réglementaires qui déterminent les pouvoirs de la personne dont il s'agit, car c'est par eux que se précise le contour exact des fonctions ou de la mission dont le titulaire a abusé.

Une destruction ou un détournement

- La destruction englobe tout acte par lequel le coupable anéantit complètement le bien qui lui a été remis. La tentative s'appliquera à une destruction partielle.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

- Le détournement consiste à substituer à une possession précaire (à raison des fonctions) un comportement de propriétaire (sens similaire dans l'infraction d'abus de confiance). Il peut également s'agir d'une utilisation abusive des fonds d'une collectivité. Exemple : le fait pour un président d'un conseil général d'allouer des fonds dédiés budgétairement à la réinsertion des personnes en difficulté financière à des sportifs de haut niveau ou à des associations n'ayant aucun rapport avec les missions de réinsertion.

3) Élément moral

Il s'agit d'une infraction intentionnelle caractérisée dans son élément moral par la connaissance chez le prévenu du détournement des sommes qu'il avait sous sa garde. Il n'est ainsi pas exigé que l'intéressé en ait tiré un profit personnel, ni même qu'il ait eu l'intention de s'approprier les fonds. Le code pénal prévoit une infraction spécifique lorsque les faits sont commis de manière non intentionnelle (article 432-16 du code pénal).

Peines

- Ce délit est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 1 000 000 euros d'amende, dont le montant peut être porté au double du produit de l'infraction lorsque l'infraction est commise par une personne publique (cf. supra). 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise par une autre personne.
- Peines complémentaires prévues à l'article 432-17 du code pénal : l'interdiction des droits civils, civiques et de famille, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise (cette interdiction ne peut pas toucher le mandat électif ou les responsabilités syndicales), l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle et de gérer une entreprise commerciale ou industrielle, la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution.

Textes et références

- **L'article 432-15 du code pénal** définit le détournement de biens ou de fonds publics par une personne publique comme le fait « *par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission* ».

- **L'article 432-16 du code pénal** incrimine les mêmes faits lorsqu'ils sont commis par négligence : « *Lorsque la destruction, le détournement ou la soustraction par un tiers des biens visés à l'article 432-15 résulte de la négligence d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, d'un comptable public ou d'un dépositaire public* ». Dans cette hypothèse, l'infraction est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

- **L'article 433-4 du code pénal** définit le détournement de biens ou de fonds publics par toute autre personne comme le fait « *de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou des effets, pièces ou titres en tenant lieu ou tout autre objet, qui ont été remis, en raison de ses fonctions, à une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, à un comptable public, à un dépositaire public ou à l'un de ses subordonnés* ». L'infraction est alors punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Exemples d'infractions de détournement de biens ou de fonds publics commises dans la chaîne achats

Cour de cassation, chambre criminelle, 5 décembre 2012 (n°12-80032)
Un maire a fait acheter par la commune des produits d'entretien et articles ménagers, à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros, à quatre sociétés établies en métropole et dirigées par une même personne proche du maire. Aucune mise en concurrence n'a eu lieu. Le prix payé pour les marchandises était très supérieur à celui proposé sur le marché par les fournisseurs guyanais. Le maire est condamné notamment pour détournement de fonds publics à une peine de 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 40 000 euros d'amende et 4 ans d'interdiction des droits civiques, civils et de famille.

Cour de cassation, chambre criminelle, 20 avril 2017 (n°15-87379) :
Un maire était en même temps secrétaire de mairie d'une commune proche. Il s'est fait établir de fausses factures par les fournisseurs de ces deux mairies en cultivant l'ambiguïté causée par son cumul de fonctions. Ainsi, il s'est fait remettre des matériels d'équipement et d'outillage, acquis par les communes, pour une valeur de 258 000 euros. Il est condamné notamment pour détournement de fonds publics à 5 ans d'emprisonnement dont 4 avec sursis et mise à l'épreuve, 5 ans d'interdiction des droits civils, civiques et de famille et interdiction définitive d'exercer une fonction publique.

Cour de cassation, chambre criminelle, 27 juin 2018 (n°16-86256)
Un maire a fait acquérir, pour le compte de la commune, de nombreuses œuvres d'art qu'il conservait pour son usage personnel. Pour ce faire, il s'était adjoint le concours du directeur général des services de la commune et de son chef de cabinet. Le maire est décédé en cours de procédure, cela a entraîné l'extinction de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

CONCUSSION

Résumé

La concussion est une infraction qui vise essentiellement l'activité des comptables publics. Elle consiste à réclamer en toute connaissance de cause un impôt, une taxe, une perception de droits non dus ou à accorder une franchise d'impôts en violation de la loi.

Les éléments constitutifs

1) Conditions préalables

Les personnes susceptibles de commettre ce délit sont :

- les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public ;
- ne sont pas visées les personnes investies d'un mandat électif public.

2) Élément matériel

- Il existe deux formes de concussion, soit en exigeant une somme que l'auteur sait ne pas être due, soit en accordant une exonération ou une franchise. Tel est le cas pour un agent public qui procède au recouvrement d'une créance qu'il sait prescrite ou qui dispense un fonctionnaire du paiement des loyers de son logement de fonction.
- S'agissant de la nature des fonds, le texte vise les droits, contributions, impôts ou taxes publics. Ces expressions recouvrent notamment le traitement ou les indemnités d'un fonctionnaire.

3) Élément moral

- Il s'agit d'une infraction intentionnelle qui suppose que l'auteur ait eu conscience du caractère indu de la somme qu'il a exigé de percevoir ou dont il a exonéré la perception.

Peines

- Ce délit est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.
- Peines complémentaires prévues à l'article 432-17 du code pénal : l'interdiction des droits civils, civiques et de famille, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise (cette interdiction ne peut pas toucher le mandat électif ou les responsabilités syndicales), l'interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle et de gérer une entreprise commerciale ou industrielle, la confiscation des sommes ou objets irrégulièrement reçus par l'auteur de l'infraction, à l'exception des objets susceptibles de restitution.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

Textes et références

L'article 432-10 du code pénal définit la concussion comme :

- *« le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, de recevoir, exiger ou ordonner de percevoir à titre de droits ou contributions, impôts ou taxes publics, une somme qu'elle sait ne pas être due, ou excéder ce qui est dû ;*
- *le fait, par les mêmes personnes, d'accorder sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit une exonération ou franchise des droits, contributions, impôts ou taxes publics en violation des textes légaux ou réglementaires. »*

Exemples d'infractions de concussion (hors chaîne achat)

Cour de cassation, chambre criminelle, 16 mai 2001, n°99-83.467
Un maire a imposé à chaque promoteur ou particulier le paiement d'une somme déterminée par logement construit dans la commune, versée sur un compte occulte de l'office du tourisme. La perception de ces taxes, qui n'étaient prévues par aucun texte ni par une délibération du conseil municipal, a donné lieu à une comptabilité spécifique établie manuellement par les services de la mairie. Le prévenu, juriste de profession, n'ignorait pas l'illicéité de cette pratique, et a sciemment ordonné et recouvré des recettes indues au profit d'un établissement public communal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

GLOSSAIRE (Extrait du Guide de l'AFA - Guide de l'achat public : Maîtriser le risque de corruption dans le cycle de l'achat public Juin 2020)

A

ACHAT PUBLIC

Ensemble des achats réalisés par les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les personnes morales de droit public, les sociétés d'économies mixte et les organismes de sécurité sociale, pour la satisfaction de leurs besoins et ceux des destinataires de l'action ou des politiques publiques. Ces achats prennent notamment la forme de marchés publics.

ACHETEUR PUBLIC

Au sens du présent guide, personne qui définit, met en œuvre des stratégies achat de toute nature en vue de satisfaire les besoins qualitatifs et quantitatifs des services et de contribuer à la performance des achats dans le respect du droit de la commande publique. L'acheteur public est chargé de piloter les projets achat et de suivre leur exécution, de mesurer leur performance, de mener la veille économique, notamment en analysant les marchés fournisseurs. Il cherche à promouvoir les marchés disponibles auprès des utilisateurs et mesure leur degré de satisfaction. Il coordonne, en liaison avec les prescripteurs et les approvisionneurs-achat, la définition du juste besoin. Lorsqu'il est chargé de la procédure de contractualisation, il rédige les documents de la consultation, analyse les offres, négocie (le cas échéant) et sélectionne les offres attributaires.
(D'après le guide de l'achat public relatif au sourcing opérationnel)

AGENT PUBLIC

Personne exerçant ses fonctions ou missions au service d'une administration publique. On distingue différentes catégories (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels). Tout agent public est soumis aux obligations déontologiques et au statut de la fonction publique.

ALERTE INTERNE

Dispositif permettant de recueillir et porter à la connaissance de l'autorité hiérarchique ou d'un référent dédié à cet effet, les signalements internes relatifs au non-respect des exigences du code de conduite anticorruption. Ce dispositif vise à identifier, à traiter, à mettre fin voire à sanctionner ces comportements.
(Cf. la fiche Alertes, p. 66)

ANTICORRUPTION

Notion désignant les politiques de lutte contre la corruption, c'est-à-dire l'ensemble des mécanismes visant à prévenir et sanctionner les manquements au devoir de probité. Elle constitue une obligation pour les acteurs publics et certaines entreprises depuis la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

APPROVISIONNEUR

Agent en charge de la gestion de l'approvisionnement en biens et services dans le cadre de l'exécution des marchés et des politiques d'achat. Il a notamment pour rôle de :

- gérer la relation fournisseur sur son périmètre de compétences ;
- vérifier l'existence de supports contractuels ;
- initier les demandes d'achats après avoir collecté et regroupé les besoins exprimés et identifié les groupes de marchandises demandées ;
- initier les demandes d'achats ;
- constater le service fait ;
- suivre l'exécution des marchés (consommations, gestion des litiges, des pénalités...)..

(Source : le répertoire interministériel de l'État)

ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

Personne publique ou privée chargée de réaliser les études nécessaires à la réalisation d'un projet. La participation de l'AMO à l'élaboration du marché ne doit pas entraîner de distorsion de concurrence. En application de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

ATTEINTES À LA PROBITÉ

Ensemble des infractions relevant de la section du code pénal consacrée aux manquements au devoir de probité. Ces délits sont définis aux articles 432-10 à 432-17 du code pénal et regroupent :

- la concussion ;
- la corruption et le trafic d'influence ;
- la prise illégale d'intérêts et le pantouflage ;
- les atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concessions (délit de favoritisme) ;
- la destruction ou le détournement de biens publics.

Cf. définition détaillée, annexe, p. 112 à 128

AUDIT INTERNE

Activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure que les dispositifs de contrôle interne d'une organisation sont efficaces.
(D'après Comité d'harmonisation de l'audit interne de l'État, « Normes de qualification et de fonctionnement du cadre de référence de l'audit interne dans l'administration de l'État », voir fiche contrôle interne et audit interne p. 62)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

B

BILAN D'EXÉCUTION

Synthèse réalisée durant ou à l'issue de l'exécution d'un marché public permettant de recenser les opérations réalisées, les éventuels écarts par rapport au budget prévisionnel ainsi que leurs causes et les événements majeurs survenus durant le marché (avenants, pénalités …). Il peut comprendre un volet déontologique. Il est préconisé de l'établir collégialement et d'en assurer la traçabilité.

C

CAHIER DES CHARGES

Document contractuel contenant le besoin à satisfaire ainsi que les exigences et les contraintes à respecter dans le cadre d'un projet d'achat. En matière de marchés publics, il correspond au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières (ou au cahier des clauses particulières lorsque ces documents sont fusionnés).

CANDIDAT

Opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un contrat de la commande publique.
(D'après l'article L. 1220-2 du code de la commande publique)

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques inhérents aux activités d'une organisation. La cartographie des risques d'atteinte à la probité vise deux séries d'objectifs croisés : d'une part, identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques d'atteinte à la probité pour garantir un programme de conformité anticorruption efficace et adapté au modèle économique des organisations concernées ; d'autre part, informer les instances dirigeantes et donner aux personnes en charge de la conformité, la visibilité nécessaire pour la mise en œuvre de mesures de prévention et de détection proportionnées aux enjeux identifiés par la cartographie. Au titre de l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les acteurs concernés par cette disposition doivent adopter un document régulièrement actualisé et destiné à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de l'entité à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels l'entité exerce son activité.
(Source AFA, Recommandation cartographie des risques. Voir fiche Cartographie des risques, p.30)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

CODE DE CONDUITE

Document recueillant les engagements et principes adoptés par une entité en matière de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité. Outre un rappel des obligations déontologiques et de leur mise en œuvre pratique, il aborde également les modalités de gestion des principaux risques identifiés grâce à la cartographie des risques. Il définit la politique de l'entité en matière de gestion de cadeaux, invitations et autres avantages. Il rappelle les modalités de signalement ainsi que les sanctions disciplinaires et pénales susceptibles d'être encourues en cas de manquement aux règles du code de conduite ou d'atteinte à la probité.
(Sources AFA, Recommandation code de conduite. Voir fiche Mise en œuvre des obligations déontologiques et code de conduite, p.37)

CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Ensemble des dispositions législatives et réglementaires encadrant les marchés publics et les concessions. Entré en vigueur le 1er avril 2019, il codifie à droit constant les ordonnances et décrets consacrés aux marchés publics et aux concessions, dans une logique d'unification et de simplification.

COMMANDE PUBLIQUE

Ensemble des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Les contrats de la commande publique sont les marchés publics et les concessions définis au livre Ier de la première partie du code de la commande publique, quelle que soit leur dénomination. Ils sont régis par ce même code et, le cas échéant, par des dispositions particulières.
(Cf. article L. 2 du code de la commande publique)

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, structure collégiale composée de membres à voix délibérative et, le cas échéant, consultative. Elle a une compétence d'attribution en matière de marchés publics. Voir notamment l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales.

CONCUSSION

Infraction pénale réprimant le fait pour un agent public de profiter de sa fonction pour percevoir sciemment des sommes indues ou de s'abstenir de percevoir des sommes dues (article 432-10 du code pénal). *Pour une définition détaillée, voir annexe, p.127*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. *D'après l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, repris par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie, droits et obligations des fonctionnaires.*

CONFORMITÉ (OU COMPLIANCE)

Ensemble des mesures prises par une entité et sa direction dans le but de répondre aux exigences posées par les lois et règlements, ainsi que par toute autre norme ou valeur dont l'inobservance ou le non-respect risquerait d'entraîner des conséquences négatives pour l'entité et ses dirigeants telles que dommage financier, perte de réputation, mise en jeu de sa responsabilité civile et pénale.
Adapté de la définition du terme compliance donnée par B. Fasterling, « Compliance – Vers une formalisation », in C. Roquilly, La contribution des juristes et du droit à la performance de l'entreprise, Joly éditions, 2011

CONTRÔLE INTERNE

Au sein des administrations d'État, ensemble des dispositifs formalisés et permanents qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère.
(Cf. article 1er du décret du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration. Voir fiche contrôle interne et audit interne, p. 62)

CORRUPTION

- Au sens strict

  Infraction pénale réprimant le fait pour un agent public de demander ou d'accepter un avantage quelconque en contrepartie de l'accomplissement ou du non accomplissement d'un acte de sa fonction (433-1 1° et 432-11 1° du code pénal). Il existe différentes formes de corruption, qui peuvent mettre en cause un agent public, un salarié d'une entreprise privée, un agent public étranger ou international, un magistrat. La corruption est dite « active » lorsqu'elle désigne l'action du corrupteur et « passive » lorsqu'elle vise l'action du corrompu.

- Au sens large

  Dans le langage courant, ensemble des manquements au devoir de probité : corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics et favoritisme.

Cf. définition détaillée p.112

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Caractéristiques objectives retenues par le pouvoir adjudicateur pour évaluer les offres qui lui sont soumises afin d'attribuer un marché public. L'article L. 2152-7 du code de la commande publique prévoit ainsi que le marché est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.
(Cf. article L. 2152-7 du code de la commande publique)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

CUMUL D'ACTIVITÉS (INTERDICTION DE)

Principe selon lequel un agent public (fonctionnaire ou contractuel) doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique. Toutefois, il peut être autorisé, sous certaines conditions, à exercer d'autres activités (lucratives ou non).

Le décret du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique comporte une liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise le rôle de la commission de déontologie de la fonction publique, chargée de rendre des avis ou de formuler des recommandations sur les situations de cumul d'emplois.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983 en confiant les missions dévolues à la commission de déontologie de la fonction publique à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) à compter du 1er février 2020. Cette disposition confie à l'autorité hiérarchique d'un fonctionnaire cessant temporairement ou définitivement ses fonctions l'appréciation de la compatibilité de toute activité lucrative avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité. En cas de doute sérieux, l'autorité hiérarchique saisit alors le référent déontologue pour avis. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité. Pour certains emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient (sur liste établie par décret en Conseil d'État), l'autorité hiérarchique soumet cette demande à l'avis préalable de la Haute Autorité. A défaut, le fonctionnaire peut également saisir la Haute Autorité. La Haute autorité dispose désormais du pouvoir de contrôler la mise en œuvre des avis qu'elle rend.
Cf. annexe Fiche réflexe pour un acteur du cycle des achats, p. 95

CYCLE DE L'ACHAT PUBLIC

Ensemble des étapes successives et/ou interdépendantes d'un marché public comprenant :

- la phase de préparation : sourcing, benchmarking, définition et détermination du besoin, de la procédure, rédaction des pièces du marché public ;
- la phase de passation : mesures de publicité, analyse des candidats et des offres, attribution et notification du marché public ;
- la phase d'exécution : suivi d'exécution des prestations, modifications éventuelles en cours de contrat ...

Cf. schéma du cycle des achats publics p. 7

D

DÉCIDEUR (DANS LE CYCLE DE L'ACHAT PUBLIC)

Agent public ou élu ayant pour mission de :

- représenter juridiquement le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ;
- signer les marchés publics et à ce titre, engager juridiquement le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice sur le fondement d'une délégation ;
- comme membre de l'instance dirigeante, promouvoir une démarche déontologique et de prévention des atteintes à la probité dans le cycle de l'achat.

Rendu compte déontologie - Etat des lieux et perspectives - Page 83 / 94

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Document recensant l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations du déclarant. Les liens d'intérêts peuvent être familiaux, professionnels, moraux ou financiers. Elle est rendue obligatoire depuis la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique pour certains élus et agents publics et prévue également par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Ne pas déclarer ou omettre une partie substantielle de ses intérêts est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Une peine d'inéligibilité de 10 ans peut également être prononcée ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique.

DÉCLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE

Document recensant l'ensemble du patrimoine d'un déclarant à la date où il établit sa déclaration. Étendue par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique pour certains élus et agents publics, la déclaration est effectuée en début et en fin de fonctions ou mandat. Elle est également prévue par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Elle permet d'évaluer l'évolution du patrimoine du déclarant durant l'exercice de ses fonctions.
Le patrimoine se compose : de biens immobiliers, de valeurs mobilières, des assurances vie, des comptes bancaires, des véhicules, des emprunts et des dettes etc.
Ne pas déclarer ou fournir une évaluation mensongère de son patrimoine est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Une peine d'inéligibilité de 10 ans peut également être prononcée ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Attestation rédigée et fournie par un candidat à un marché public à l'appui de sa candidature, qui justifie de sa capacité à soumissionner en certifiant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.
La déclaration sur l'honneur peut être fournie sur la base du formulaire type « DC1 », « DC 4 » ou du DUME (document unique européen).
(Cf. les articles R. 2143-6 et R. 2343-8 du code de la commande publique)

DÉMATÉRIALISATION

Les marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 euros HT doivent être passés par voie dématérialisée. Sauf exceptions, cela recouvre la mise à disposition des documents de consultation, la transmission des candidatures et des offres, tous les échanges avec les entreprises (questions/réponses) ainsi que les notifications des décisions. Les marchés de défense ou de sécurité ne sont pas soumis à cette obligation.

DÉONTOLOGIE

La déontologie désigne l'ensemble des règles ou devoirs qui gèrent la conduite à tenir pour les membres d'une profession ou pour les individus chargés d'une fonction. Elle constitue le socle commun des valeurs d'une profession.
L'article 1 de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires vient réécrire les dispositions de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et intégrer dans le statut de la fonction publique l'obligation pour tout agent d'agir avec dignité, impartialité, intégrité et probité, ainsi que de respecter les principes de neutralité et de laïcité.
(Source Association nationale des directeurs et directeurs des centres de gestion de la fonction publique territoriale, La déontologie dans la fonction publique territoriale).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

DÉPORT

Fait pour un agent public ou un élu se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts de s'abstenir de connaître d'une situation et d'exercer certains actes de sa fonction. Le régime du déport des agents publics est prévu par l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, celui des élus aux articles 5 et 6 du décret du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

DÉTOURNEMENT DE FONDS OU DE BIENS PUBLICS

Délit réprimant le fait pour un agent de détruire, détourner, soustraire ou détruire des fonds ou des biens publics qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission (articles 432-15, 432-16 et 433-4 du code pénal).
Cf. définition détaillée p. 124

DISPOSITIF ANTICORRUPTION

Ensemble de mesures et procédures rendu obligatoire par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique pour les grandes entreprises et pour les administrations, destiné à prévenir et détecter les atteintes à la probité. Ce dispositif de conformité s'appuie sur le référentiel anticorruption détaillé dans les recommandations de l'Agence française anticorruption. Il s'agit d'un outil de maîtrise des risques d'atteinte à la probité porté par les instances dirigeantes et qui vient mettre en cohérence plusieurs dispositifs (cartographie des risques, code de conduite, évaluation des tiers, formation, recueil des alertes internes, contrôle et audit internes, régime disciplinaire, dispositif de contrôle et d'évaluation de ces mesures).

DONNÉES ESSENTIELLES DES MARCHÉS PUBLICS

Ensemble d'informations portant sur un marché public (hors marché de défense ou de sécurité) qu'un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice a l'obligation de rendre publiques en application des articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique. Les informations transmises diffèrent en fonction de la valeur estimée du marché concerné. Cette obligation est applicable depuis le 1er octobre 2018.
Voir p. 20

DUE DILIGENCE

Voir Évaluation des tiers

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

E

ENGAGEMENT DES INSTANCES DIRIGEANTES

Décision des cadres dirigeants ou des élus dirigeant une organisation, d'y promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et de conformité, et de mettre en œuvre un programme de conformité anticorruption. Cet engagement se matérialise notamment par l'approbation du dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité mais également par :

- l'application d'une politique de tolérance zéro face à tout manquement au devoir de probité ;
- l'intégration d'une dimension anticorruption dans les procédures de l'entité ;
- une allocation de ressources proportionnée aux enjeux de la lutte contre la corruption ;
- la mise en œuvre d'une communication adaptée.

(Source AFA, recommandation « Engagement de l'instance dirigeante dans la prévention et la détection de faits de corruption ». Voir fiche Engagement des instances dirigeantes, p. 25)

ENTITÉ ADJUDICATRICE

Ensemble de structures soumises aux règles des marchés publics regroupant :

1° les pouvoirs adjudicateurs qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux ;

2° lorsqu'elles ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs, les entreprises publiques qui exercent une des activités d'opérateur de réseaux ;

3° lorsqu'ils ne sont pas des pouvoirs adjudicateurs ou des entreprises publiques, les organismes de droit privé qui bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, de droits spéciaux ou exclusifs ayant pour effet de leur réserver l'exercice de ces activités et d'affecter substantiellement la capacité des autres opérateurs économiques à exercer celle-ci.

(Cf. article L. 1212-1 du code de la commande publique)

ÉVALUATION DES TIERS

Collecte d'informations et de documents sur un tiers afin d'identifier et d'apprécier les risques d'atteinte à la probité auxquels s'expose l'organisation qui entre en relation ou poursuit une relation avec ce tiers.

En matière de marchés publics, les tiers sont notamment les opérateurs économiques candidats, soumissionnaires, les titulaires de marchés publics, les sous-traitants. Ces évaluations peuvent conduire à une interdiction de soumissionner, lorsqu'elles ont lieu en phase de passation ou d'exécution, ou à une adaptation des modalités de relation avec le tiers tout au long du cycle de l'achat.

(Source AFA, recommandation « Procédure d'évaluation des tiers ». Voir fiche Evaluation des tiers, p. 48)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

F

FAVORITISME (OU OCTROI D'UN AVANTAGE INJUSTIFIÉ)

Infraction pénale réprimant le fait pour un agent public ou un élu de ne pas respecter les règles de la commande publique ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats et conduisant à l'octroi d'un avantage injustifié à une entreprise (article 432-14 du code pénal).
Cf. définition détaillée p. 118

FONCTIONNAIRE

Personne recrutée par concours (sauf exception, notamment pour le recrutement en catégorie C) pour occuper un emploi permanent de l'administration, d'un établissement public à caractère administratif ou, cas dérogatoire, de certains établissements publics à caractère industriel ou commercial.
Parmi l'ensemble des fonctionnaires, ceux des assemblées parlementaires (Sénat et Assemblée nationale), les magistrats de l'ordre judiciaire et les militaires constituent des catégories régies par des textes statutaires spécifiques. Les autres relèvent du statut général de la fonction publique prévu par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
La catégorie des fonctionnaires comprend les fonctionnaires stagiaires (avant leur titularisation) et les titulaires de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière. Cependant, dans le langage courant, les termes de fonctionnaire et de titulaire sont utilisés comme équivalents.
(Source définition de la direction générale de l'administration et de la fonction publique)

I

IMPARTIALITÉ

Obligation issue du statut général de la fonction publique (articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) traduisant le principe général du droit selon lequel les choix de l'administration ne peuvent pas être dictés par l'objectif de favoriser une personne privée ou publique plutôt qu'une autre.

INSTANCES DIRIGEANTES

Personnes exerçant les fonctions de plus hauts représentants de l'exécutif d'une entité ou appartenant à l'instance collégiale de direction. Ces hauts dirigeants peuvent être élus ou nommés.
Voir fiche Engagement des instances dirigeantes, p. 25

INTÉGRITÉ

Obligation issue du statut général des fonctionnaires (articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) en vertu de laquelle les moyens financiers, humains, et matériels ainsi que les pouvoirs d'une entité sont utilisés aux fins officiellement prévues et de façon éclairée, conformément à l'intérêt général et aux principes généraux de bonne gouvernance.
(Source OCDE, Recommandation sur les marchés publics).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

L

LANCEUR D'ALERTE

Personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance. *(Source l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).*

M

MAÎTRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale, publique ou privée, qui, en raison de sa compétence technique, est chargée par le maître de l'ouvrage ou son mandataire, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de lui proposer leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement.
(Source article 2 du Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux.)

MAÎTRE D'OUVRAGE

Personne pour le compte de laquelle des travaux ou un ouvrage immobilier sont exécutés. En matière de marché public, la maîtrise d'ouvrage est en principe assurée par le pouvoir adjudicateur. Pour les marchés publics complexes, la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par un opérateur économique. Ses attributions sont précisées à l'article L. 2421-1 du code de la commande publique.

MARCHÉ DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ

Marché conclu par l'État ou l'un de ses établissements publics et ayant pour objet :

- la fourniture d'équipements, y compris leurs pièces détachées, composants ou sous-assemblages, qui sont destinés à être utilisés comme armes, munitions ou matériel de guerre, qu'ils aient été spécifiquement conçus à des fins militaires ou qu'ils aient été initialement conçus pour une utilisation civile puis adaptés à des fins militaires ;
- la fourniture d'équipements destinés à la sécurité, y compris leurs pièces détachées, composants ou sous-assemblages, et qui font intervenir, nécessitent ou comportent des supports ou informations protégés ou classifiés dans l'intérêt de la sécurité nationale ;
- des travaux, fournitures et services directement liés à un équipement mentionné au 1° ou au 2°, y compris la fourniture d'outillages, de moyens d'essais ou de soutien spécifique, pour tout ou partie du cycle de vie de l'équipement. Pour l'application du présent alinéa, le cycle de vie de l'équipement est l'ensemble des états successifs qu'il peut connaître, notamment la recherche et développement, le développement industriel, la production, la réparation, la modernisation, la modification, l'entretien, la logistique, la formation, les essais, le retrait, le démantèlement et l'élimination ;
- des travaux et services ayant des fins spécifiquement militaires ou des travaux et services destinés à la sécurité et qui font intervenir, nécessitent ou comportent des supports ou informations protégés ou classifiés dans l'intérêt de la sécurité nationale.

(Source article L. 1113-1 du code de la commande publique)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

MARCHÉ PUBLIC

Contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs, soumis au code de la commande publique, avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.
(Source article L. 1111-1 du code de la commande publique)

MOTIFS D'EXCLUSION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

Causes autorisant un acheteur à exclure une entreprise candidate de la passation ou de l'exécution d'un marché public. Elles sont de deux types :

- les interdictions obligatoires (articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique) sont celles qui ont été constatées par une personne extérieure à l'acheteur (peines prononcées par un juge pénal, défaut de régularité au regard des obligations sociales ou fiscales, redressement judiciaire constaté par un tribunal de commerce,...) ;
- les interdictions facultatives (articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique) sont celles qui reposent sur des faits constatés par l'acheteur qui mène la procédure ou un autre acheteur au cours d'une procédure d'attribution du marché public.

Voir fiche Evaluation des tiers, notamment p. 50 et suivantes

N

NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC

Envoi d'une copie du marché public signé à la connaissance du titulaire par tout moyen et permettant de lui donner une date certaine. En application de l'article R. 2182-4 du code de la commande publique, cette notification est obligatoire, et le marché prend effet à la date de réception de la notification.

NEUTRALITÉ

Obligation issue du statut général de la fonction publique (articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) imposant au fonctionnaire d'assurer ses fonctions à l'égard de tous les administrés dans les mêmes conditions, quels que soient leurs opinions religieuses ou politiques, leur origine, leur sexe, et de s'abstenir de manifester ses opinions.
Dans le droit de la commande publique, ce principe signifie que la dépense publique qui s'effectue à l'occasion d'un marché ne doit pas être l'instrument d'une autre finalité que la réalisation du meilleur achat au meilleur coût.

O

OCTROI D'UN AVANTAGE INJUSTIFIÉ

Voir Favoritisme

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

OPEN DATA (DONNÉE OUVERTE)

Information publique brute ayant vocation à être librement accessible et réutilisable. Le format de publication de ces données fait l'objet de standards internationaux.
A ce titre, pour être « ouvertes », les données doivent être complètes, primaires, à jour, accessibles, électroniquement lisibles par une machine, accessibles sans discrimination, disponibles sous des formats ouverts, disponibles sous licences ouvertes, accessibles de façon pérenne en ligne, sans coût d'utilisation.
Les données essentielles de la commande publique traduisent l'application de cette politique à l'achat public.

OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services.
L'opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un marché public est désigné comme « candidat ».
(Source article L. 1220-1 du code de la commande publique)

P

PANTOUFLAGE

Infraction pénale réprimant le fait pour un ancien agent public de prendre ou recevoir une participation dans une entreprise dont il a exercé la surveillance ou le contrôle, ou avec laquelle il a conclu des contrats ou sur les opérations de laquelle il a émis des avis dans un délai de trois ans suivant la cessation de ses fonctions (article 432-13 du code pénal). Cette participation peut résulter d'un travail, d'un conseil ou d'un investissement de capitaux.
Pour une définition détaillée, voir annexe p. 122

PENALITÉS (dans les marchés publics)

Sanction financière ayant pour but de garantir à l'acheteur le respect par son cocontractant des stipulations contractuelles.
Toute méconnaissance d'une obligation sur laquelle s'est contractuellement engagé le titulaire du marché public, peut donner lieu à l'application de pénalités. Celles-ci visent à inciter les titulaires à respecter leurs engagements. Elles prennent la forme de sanctions pécuniaires forfaitaires, qui se substituent aux dommages-intérêts.
(Source DAJ, Fiche technique Les pénalités dans les marchés publics)

POUVOIR ADJUDICATEUR

Ensemble de structures soumises aux règles de la commande publique regroupant :

- les personnes morales de droit public ;
- les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont : a) soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; b) soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; c) soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur ;
- les organismes de droit privé dotés de la personnalité juridique constitués par des pouvoirs adjudicateurs en vue de réaliser certaines activités en commun.

Ce terme désigne l'acheteur en tant que personne morale.
(Source article L. 1211-1 du code de la commande publique)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

PRESCRIPTEUR

Agent qui définit techniquement les besoins objet du marché, pour son compte et celui d'autres personnes. Il est souvent placé au sein des directions métiers et peut assister l'acheteur :

- dans la construction de la consultation ;
- dans l'analyse des offres ;
- dans la veille technique et économique ;
- dans la proposition de pistes d'économies et d'amélioration de la conduite du cycle de l'achat ;
- dans l'appréciation de la performance des achats.

PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS

Infraction pénale réprimant le fait pour un agent de prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions (articles 432-12 et 432-13 du code pénal).
Pour une définition détaillée, voir annexe p. 120 à 123

PROBITÉ

Obligation issue du statut général de la fonction publique (articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) consistant à observer parfaitement les règles morales et de bonne conduite, et à respecter scrupuleusement ses devoirs et les règlements. Cette obligation est complémentaire à l'obligation de se consacrer à ses fonctions.
Voir également Atteintes à la probité

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

Procédure par laquelle un acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations. Pour les pouvoirs adjudicateurs, elle peut être mise en œuvre dans certaines hypothèses limitativement énumérées à l'article R. 2124-3 du code de la commande public. Le pouvoir adjudicateur doit pouvoir justifier que les conditions de recours à ces procédures, qui doivent s'interpréter strictement, sont remplies.
(Source DAJ Fiche technique La procédure avec négociation)

PROFIL D'ACHETEUR

Plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires (ex : plateforme des achats de l'État PLACE).
(Source le guide très pratique de la DAJ sur de la dématérialisation des marchés publics)

PROGRAMME ANTICORRUPTION

Voir dispositif anticorruption

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

R

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Personne physique ou collège chargé d'apporter tout conseil utile aux agents publics leur permettant de respecter leurs obligations et les principes déontologiques issus du statut général de la fonction publique, notamment les principes d'impartialité, d'intégrité et de probité. En application de l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue. Chaque administration, collectivité ou établissement peut désigner un référent individuel ou un collège.

RÉFÉRENTIEL ANTICORRUPTION

Ensemble de mesures et procédures permettant de prévenir et détecter les infractions d'atteinte à la probité. Ce référentiel est défini par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et précisé par les recommandations de l'Agence française anticorruption. Il comporte huit mesures et procédures :

- un code de conduite ;
- un dispositif d'alerte interne ;
- une cartographie des risques ;
- des procédures d'évaluation des tiers ;
- des procédures de contrôles comptables ;
- un dispositif de formation ;
- un régime disciplinaire ;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de ces mesures.

S'agissant des acteurs publics, la charte des droits et devoirs des parties prenantes des contrôles de l'AFA indique que par analogie avec ce que la loi prévoit pour les acteurs économiques, il est attendu des acteurs publics et des associations et fondations reconnues d'utilité publique qu'ils mettent en place un dispositif anticorruption comprenant les huit mesures et procédures applicables aux acteurs privés.

S

SAUCISSONNAGE

Pratique consistant à scinder artificiellement des besoins homogènes dans le but de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence et bénéficier ainsi de règles de passation allégées.

SEGMENT D'ACHAT

Famille d'achat homogène au regard notamment d'un marché fournisseur, de typologies de prestations. Le segment d'achat participe à la classification des achats du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et participe à la fois à la détermination du niveau d'estimation des seuils et du niveau auquel la stratégie d'achat est réalisée.

SOUMISSIONNAIRE

Opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public.
(Source article L. 1220-3 du code de la commande publique)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_01-DE

SOURCING/SOURÇAGE

Actions menées par l'acheteur afin de connaître un marché fournisseur, son fonctionnement et son évolution : les fournisseurs qui le composent, le degré de concurrence entre eux, les technologies, la structuration des coûts et les modèles économiques du secteur, les méthodes et processus, les innovations, les différents acteurs qui interviennent dans le processus de mise à disposition d'un produit/service (sous-traitants, fabricants de composants etc…) et les tendances du marché.
Il s'agit d'une démarche active de recherche et d'identification d'opérateurs économiques, suivie d'échanges avec les fournisseurs relatifs aux produits/services qu'ils commercialisent et à leurs méthodes et savoir-faire. Ces actions sont menées en amont de la consultation.
(Source Direction des achats de l'État, Guide de l'achat public sur le sourcing opérationnel)

SOUS-TRAITANT

Personne physique ou morale à qui l'entreprise titulaire d'un marché public en confie une partie de l'exécution. L'entreprise titulaire demeure, face à la personne publique, la seule responsable de l'exécution des prestations.
Les sous-traitants doivent être présentés à l'acheteur afin d'être acceptés et que leurs conditions de paiement reçoivent son agrément.
(Source le glossaire du Bulletin officiel des annonces des marchés publics)

T

TITULAIRE

Opérateur économique cocontractant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et chargé d'exécuter le contrat de la commande publique.

TIERS

Personne physique ou morale qui est extérieure à une entité. Les tiers font l'objet d'une évaluation par l'entité (le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice en matière d'achats publics) afin d'apprécier le risque d'atteinte à la probité induit par une relation entretenue ou envisagée avec eux.
En matière de marchés publics, les tiers sont notamment les opérateurs économiques candidats, soumissionnaires, les titulaires de marchés publics ainsi que les sous-traitants. Les opérateurs économiques qui participent à la consultation (assistants à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureaux d'études…) sont considérés également comme des tiers par rapport au pouvoir adjudicateur.
Voir fiche Évaluation des tiers, p. 48

TRAFIC D'INFLUENCE

Fait pour un agent public d'accepter ou de demander un avantage pour, en contrepartie, user de son influence sur une autorité publique (433-1 2° et 432-11 2° du code pénal).
Pour une définition détaillée, voir p. 115

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SA_05-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DAJCP_SA_05

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020 s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SA_05-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20_DAJCP_SA_04 du 15 octobre 2020, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité, Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE
(à l'unanimité, Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

-Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SA_05-DE

Nom de l'organisme	Titulaire	Suppléant
GIP NUMERIQUE DE BRETAGNE		Laurence FORTIN
Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale du Morbihan		Anne GALLO Anne TROALEN
Lycée Diwan Vannes	Lena LOUARN	
Conseil départemental de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine		Laurence DUFFAUD
Conférence régionale du sport	Pierre POULIQUEN Gaby CADIOU Anne PATAULT Gaël LE MEUR Claire GUINEMER	Kaourintine HULAUD Roland JOURDAIN Sylvie ARGAT-BOURIOT Evelyne GAUTIER-LE BAIL David ROBO
Etablissement public foncier de Bretagne		Fanny CHAPPE
Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude	Thierry BURLOT Stéphane PERRIN Dominique RAMARD	Hervé UTARD Catherine SAINT-JAMES Olivier ALLAIN
Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI)	Laurence FORTIN	Dominique RAMARD
Syndicat Mixte Brest Iroise (SMBI) - Bureau	Laurence FORTIN Loïg CHESNAIS-GIRARD	
Société Portuaire Brest Bretagne - SPBB Conseil de surveillance	Loïg CHESNAIS-GIRARD Laurence FORTIN Stéphane PERRIN Bruno QUILLIVIC	
Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée de St. Malo	Stéphane PERRIN	Catherine SAINT-JAMES
Comité de bassin Loire Bretagne	Mona BRAS	
Assemblée commerciales du pilotage Ile et Vilaine	Stéphane PERRIN	
Comité locaux de sureté portuaire 35	Stéphane PERRIN	
Commission de bien être des gens de mer – Saint Malo	Catherine SAINT JAMES	Katja KRUGER
Commission locale de l'eau du SAGE Dol de Bretagne	Stéphane PERRIN	
Conseil stratégique aéroportuaire local – Dinard	Catherine SAINT-James	Katja KRUGER
Ecole nationale supérieure maritime de Saint Malo	Stéphane PERRIN	
Institut universitaire technologique de Saint Malo	Stéphane PERRIN	Catherine SAINT-JAMES
Lycée Jacques Cartier – Saint Malo	Stéphane PERRIN	
SABEMEN	Laurence FORTIN	Katja KRUGER
CONSEIL DES RIVAGES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE-CONSERVATOIRE DU LITTORAL		Gaël LE MEUR
Mission locale du Pays de Saint-Malo		Catherine SAINT JAMES
CCSPL_SYNDICAT MIXTE DU MONT SAINT MICHEL		Katja KRUGER

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SA_05-DE

BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION - Agence régionale de développement et d'innovation (AG)	Laurence FORTIN	Katja K
Comité d'orientation de Breizh Biodiv	Thierry BURLOT	
SYNDICAT MIXTE DE PORTAGE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) RANCE-FREMUR-BAIE DE BEAUSSAIS		Catherine SAINT-JAMES
Conseil portuaire de l'île de Sein	Emmanuelle RASSENEUR	Roland JOURDAIN

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SECJ04-DE

REGION BRETAGNE

20_DAJCP_SECJ_04

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Rendu compte de la délégation du Président d'ester en justice

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SECJ04-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Vu la délibération n°20_DAJCP_SECJ_03 du 15 octobre 2020 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Finances et affaires générales du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

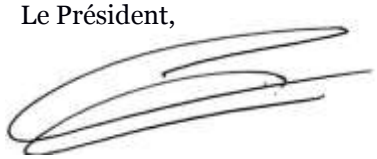

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SECJ04-DE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique et commande publique

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

Du 22 septembre au 24 novembre

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE / OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCEDURE	SUITE
M. D. B. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet COUDRAY	Référé-expertise : préjudices subis suite à accident de travail (perte d'acuité visuelle en raison d'un accident survenu lors d'une formation).	Expertise ordonnée
M. G. T. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet COUDRAY	Deux requêtes dans ce dossier, l'une en référé, l'autre au fond. Il s'agit ici de la requête en référé-suspension. Refus de réintégration dans les effectifs régionaux suite à un refus de titularisation à l'issue d'une période de stage.	Annulation
Mme S. F. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Demande d'annulation d'une notification de saisie administrative à tiers détenteur (saisie sur salaire) consécutive au non-paiement du transport scolaire ayant donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.	En cours d'instruction
Mme B. C. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Contentieux pendant, repris par les ayant-droits du requérant suite au décès de celui-ci. Requête en annulation pendante contre la décision implicite de rejet refusant à l'intéressé le bénéfice d'heures de récupération et contre la décision de rejet de la création du compte-épargne temps et le dépôt de 23 jours de congés.	En cours d'instruction
Mme R. K. c/ Région Bretagne et autres	Tribunal de proximité de Redon	Pas d'avocat	Contestation par l'un des créanciers, devant le juge du contentieux de la protection, d'une décision prise par la commission de surendettement au bénéfice de Mme K. – débitrice de la Région au titre de son usage des transports régionaux.	En cours d'instruction
Procureur de la République c/ Catherine BLEIN	Cour d'appel de Rennes	Cabinet SEBAN	Plainte déposée par le Président du Conseil régional à l'encontre d'une élue régionale pour apologie du terrorisme. Appel interjeté par la prévenue contre la condamnation à des peines d'1 an de prison avec sursis et d'inéligibilité de 3 ans, rendue par le Tribunal correctionnel de Saint-Brieuc le 6 février 2020.	Audience renvoyée du 11/11/2020 au 23/02/2021

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SPA_04-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DAJCP_SPA_04

CONSEIL REGIONAL

17, 18 décembre 2020

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SPA_04-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à M[illegible] jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard M[illegible] Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DA[illegible]), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h5[illegible] LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SPA_04-DE

Conseil régional de Bretagne

Marchés publics conclus par la Région Bretagne du 26/09/2020 au 03/11/2020

Session Décembre 2020

Objet	Opération / projet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord cadre	Marché subséquents	Titulaire(s)	Code postal	Ville	Durée (en mois)	Type de marché
Fournitures										
Acquisition de bodywarmers	IDEOS : Plateforme d'information et d'aide à l'orientation	BRETAGNE	840	NON	OUI	VENDREDI13	81500	LAVAUR	5	Fournitures
Acquisition de stylos	IDEOS : Plateforme d'information et d'aide à l'orientation	BRETAGNE	1 740	NON	OUI	GENICADO OUEST	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	5	Fournitures
Acquisition de costumes pour le personnel masculin ayant des fonctions de représentation au sein de la Région Bretagne		BRETAGNE	16 000	NON	OUI	HOMM'4	35760	SAINT GREGOIRE	24	Fournitures
Achat de trois distributeurs de protections hygiéniques et les recharges sur une durée de 3 ans pour les centres pénitenciers de Rennes et Brest		BRETAGNE	38 247	NON	NON	Marguerite et cie	29740	PLOBANNALEC-LESCONIL	36	Fournitures
Acquisition de bloqueurs webcam adhésifs - cache caméra		BRETAGNE	980	NON	NON	GENICADO OUEST	35650	LE RHEU	5	Fournitures
Location d'une machine à mise sous pli automatique pour la cellule courrier de la Région Bretagne		RENNES	3 950	NON	NON	QUADIENT	92565	RUEIL-MALMAISON	60	Fournitures
Prestations de partenariat 2020-2021 du club En Avant de Guingamp		GUINGAMP	6 050	NON	NON	EN AVANT GUINGAMP	22200	GUINGAMP	12	Fournitures
Services										
Impression d'affiches	2nde campagne de promotion "Les Breutons"	BRETAGNE	1 966	NON	OUI	PUBLITEX	29211	BREST	3	Services
Impression d'une affiche 400 x 600	2nde campagne de promotion "Les Breutons"	BRETAGNE	200	NON	OUI	LE COLIBRI	35510	CESSON SEVIGNE	3	Services
Impression d'une publication "Les Bretons et l'Europe"	2nde campagne de promotion "Les Breutons"	BRETAGNE	1 360	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Impression d'affiches "A votre Ecoute"	BreizhGo	BRETAGNE	1 026	NON	OUI	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE	3	Services
Impression d'affiches Breizhgo scolaire	BreizhGo	BRETAGNE	253	NON	OUI	LE COLIBRI	35510	CESSON SEVIGNE	3	Services
Impression d'affiches BreizhGo Scolaire +	BreizhGo	BRETAGNE	370	NON	OUI	PUBLITEX	29211	BREST	3	Services
Mission de contrôle technique	Création de 3 chambres froides au Lycée Pierre Loti	PAIMPOL	1 253	NON	OUI	BUREAU VERITAS	35000	RENNES	19	Services
Missions coordination sécurité protection de la santé	Création de 3 chambres froides au Lycée Pierre Loti	PAIMPOL	1 216	NON	OUI	QUALICONSULT	35768	SAINT GREGOIRE	19	Services

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SPA_04-DE

Prestations de partenariat avec le navire innovant Energy Observer	Energy Observer	BRETAGNE	50 000	NON	NON	ENERGY OBSERVER	35	SAINT-MALO	10	Services
Panneaux exposition	Lycée de Ploërmel	PLOERMEL	432	NON	OUI	TIREX	35518	CESSON SEVIGNE	5	Services
Impression d'une brochure	Lycée Mona Ozouf	PLOERMEL	510	NON	OUI	VAL PRODUCTION GRAPHIIQUE	44880	SAINT AIGNAN DE GRANLIEU	3	Services
Développement d'un script de conversion et exécution du script	Observatoire des données de l'achat public	RENNES	2 800	NON	NON	COLIN MAUDRY	35000	RENNES	12	Services
Etude d'une nouvelle solution d'aménagement	Port du Conquet	BRETAGNE	30 900	NON	NON	ARTELIA SAS	93400	SAINT OUEN	12	Services
Inspection subaquatique et pose de six défenses	Port Maria	QUIBERON	9 075	NON	NON	ISMER	56100	LORIENT	1	Services
Support de communication grand public pour la rentrée 2020 et complément web	Projet "la fibre pour tous en Bretagne"	BRETAGNE	21 730	NON	OUI	DOUBLE MIXTE	44000	NANTES	12	Services
Impression d'affiches et de flyers PREPA Qualif	Promotion des dispositifs de formations professionnelles	BRETAGNE	1 190	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Impression d'affiches flanc de bus PREPA Qualif	Promotion des dispositifs de formations professionnelles	BRETAGNE	1 008	NON	OUI	PUBLITEX	29211	BREST	3	Services
Impression de 3 dépliants PREPA Avenir, PREPA Projet, PREPA clés	Promotion des dispositifs de formations professionnelles	BRETAGNE	2 350	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Impression d'une brochure "La Formation au service de l'emploi"	Promotion des dispositifs de formations professionnelles	BRETAGNE	2 155	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Elaboration du dossier de déclaration loi sur l'eau	Réhabilitation des Ducs d'Albe d'accostages du port de pêche - Port de Lorient-Kéroman	LORIENT	4 950	NON	NON	ENVIRO MER	56850	CAUDAN	12	Services
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en charge du recrutement du Directeur-Président du directoire	Société portuaire de Brest Bretagne	BRETAGNE	40 000	NON	NON	ERIC SALMON ET PARTNERS	75008	PARIS	4	Services
Fourniture d'un service de Transit IP	Télécom lycées	BRETAGNE	60 000	NON	NON	JAGUAR NETWORK	13321	MARSEILLES	48	Services
Réseau de collecte et accès Internet	Télécom lycées	BRETAGNE	6 000 000	NON	NON	ORANGE	35000	RENNES	48	Services
Téléphonie fixe pour les lycées	Télécom lycées	BRETAGNE	1 140 000	NON	NON	ORANGE	35000	RENNES	48	Services
Accompagnement à la réflexion sur les perspectives régionales de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		BRETAGNE	12 664	NON	NON	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	35000	RENNES	1	Services
Accompagnement des intrapeneurs du Ti Kub à la mise en œuvre des projets incubés grâce au programme proposé par la solution Glad		BRETAGNE	20 000	NON	NON	THE SERVICE NETWORK	35000	RENNES	12	Services
Accompagnement phase finale du produit innovant Nautic Lib		BRETAGNE	25 000	NON	NON	MILLE BLEU CONSEIL	29510	EDERN	11	Services
Achat de solution M-Ticket pour la distribution digitale à bord des cars du réseau BreizhGo		BRETAGNE	68 500	NON	NON	WOP	92140	CLAMART	18	Services

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SPA_04-DE

Acquisition de 2 250 tote bag logotypé "Région Bretagne" pour le stock		BRETAGNE	9 338	NON	OUI	JORDENEN	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	5	Services
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Expertise du suivi 2020 du site d'immersion de Lorient		LORIENT	2 600	NON	NON	Muséum national d'histoire naturelle	75005	PARIS	1	Services
Assistance à maitrise d'ouvrage juridique, administrative et financière pour préparer et sécuriser la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux en Bretagne		BRETAGNE	39 050	NON	NON	SEBAN et Associés; ESPELIA; ASCA	75000	PARIS	12	Services
Conseil, assistance et représentation en justice de la Région Bretagne dans un dossier RH		BRETAGNE	5 000	NON	NON	CABINET COUDRAY	35044	RENNES	24	Services
Enquête des usagers des trains TER		BRETAGNE	10 450	NON	NON	TMO REGIONS	35700	RENNES	6	Services
Etude de faisabilité "Labélisation des produits de la Mer en Bretagne"		BRETAGNE	75 050	NON	NON	SAKANA CONSULTATS SAS	29200	BREST	8	Services
Etude financière en vue de la feuille de route "Cohésion des territoires" dans le cadre de la péréquation régionale : solidarité et capacité financières des collectivités		BRETAGNE	12 664	NON	NON	RESSOURCES CONSULTANTS ET FINANCES (RCF)	35000	RENNES	8	Services
Fabrication et pose des enseignes et vitrophanie pour l'Espace Territorial		FOUGERES	3 181	NON	OUI	SELF SIGNAL	35510	CESSON SEVIGNE	3	Services
Fabrication et pose des enseignes et vitrophanie pour l'Espace Territorial		ST BRIEUC	3 200	NON	OUI	SELF SIGNAL	35510	CESSON SEVIGNE	3	Services
FORMATIONS - Accompagnement des structures porteuses d'actions de bassins versants et de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans leur démarche d'animation de réduction de l'usage des produits pesticides en zone non agricole		BRETAGNE	99 880	NON	NON	PROXALYS ENVIRONNEMENT ; MAISON DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE; PHILIPPE MUNIER CONSULTANT	35235; 29460; 22300	THORIGNE FOUILLARD; DAOULAS; LANNION	18	Services
Fourniture et paramétrage d'un module pour la gestion et la maintenance assistée par ordinateur (gmao) et des modules associés pour le suivi et l'entretien des outillages et éléments d'usages avec une application adaptée pour la gestion de stock		BRETAGNE	73 000	NON	OUI	NETISYS	6560	VALBONNE	8	Services
Impression du dépliant Bretagne Info Partenaires n°77		BRETAGNE	1 598	NON	OUI	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44860	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3	Services
Impression d'une plaquette Parcs naturels régionaux de Bretagne - Octobre 2020		BRETAGNE	1 700	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Impression panoramiques n°55, journal interne destinés aux agents de la Région Bretagne + bande dessinées à destination des usagers		BRETAGNE	1 850	NON	OUI	MEDIA GRAPHIC	35000	RENNES	3	Services
Information européenne du grand Public sur l'Union Européenne et son action en Bretagne		BRETAGNE	6 992	NON	OUI	LA MAISON DE L'EUROPE DE RENNES	35000	RENNES	9	Services
Missions ingénierie ¤Expertise du quai QR5 : Stabilité et solutions de réparation¤		BREST	24 755	NON	NON	SCE	44262	NANTES	4	Services
PAR (Plan d'Actions régional pour les femmes créatrices d'entreprises) - Action "Expérimenter un statut de la femme créatrice"		BRETAGNE	20 000			OXALIS	74960	MEYTHET	12	Services

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SPA_04-DE

Partenariat avec le Low Tech lab : achat de prestations de communication		CONCARNEAU	100 000	NON	NON	SARL GOB	29900	CONCARNEAU	32	Services
Partenariat avec Ouest France : Edition d'un supplément consacré aux mesures et consignes d'hygiène à mettre en œuvre et à respecter dans le cadre du déconfinement sanitaire		BRETAGNE	20 000	NON	NON	OUEST FRANCE	35081	RENNES	1	Services
Présentation du Ti Hub - traduction graphique		BRETAGNE	4 850	NON	OUI	SHAPERS PRODUCTION	44024	NANTES	2	Services
Prestations de distribution postale non adressée du support 2020 de communication institutionnelle la fibre pour tous en Bretagne		BRETAGNE	119 038	NON	NON	LA POSTE; MEDIAPOST	35091; 35000	RENNES; RENNES	3	Services
Prestations de partenariat dans le cadre de l'édition 2020 de CAP'COM relative à Le 32e Forum de la communication publique et territoriale, les 8,9 et 10 décembre 2020 au Couvent des Jacobins		RENNES	20 000	NON	NON	CAP COM	69003	LYON	6	Services
Prestations de partenariat dans le cadre de l'édition 2020 de Wave Games, du 17 au 25 octobre 2020		LA TORCHE	16 667	NON	NON	TERRE DE GLISSE	29200	BREST	1	Services
Prestations de partenariat Stade Rennais		BRETAGNE	10 800	NON	NON	Stade rennais football club 35	35000	RENNES	6	Services
Retranscription in extenso des réunions des assemblées du Conseil régional de Bretagne : Conseil régional, Conseil culturel de Bretagne (CCB), Conseil économique, social, environnement régional (CESER).		RENNES	10 000	NON	NON	Resumemo	44600	SAINT NAZAIRE	4	Services
Suivi de la mise en œuvre du plan d'action de la campagne de valorisation de l'action de l'Europe en Bretagne		BRETAGNE	13 791	NON	OUI	R2	35000	RENNES	3	Services
Travaux										
Remplacement Système sécurité et incendie (SSI)	Bâtiment internats Site A et Annexe du lycée agricole "Le gros Chêne"	PONTIVY	137 583	NON	OUI	SPIE FACILITIES	44800	SAINT HERBLAIN	1	Travaux
Voirie, réseaux, divers, clôtures et portails	Création d'un accès pour la restauration - Lycée Théodore Monod	LE RHEU	78 897	NON	NON	GERARD TP	35760	MONTGERMONT	12	Travaux
Mise en accessibilité	Lycée Marcellin Berthelot	QUESTEMBERT	69 936	NON	NON	SOGEA BRETAGNE BTP	56000	VANNES	1	Travaux
Création d'un accès pour la restauration Électricité, courants forts, faibles » ▫	Lycée Théodore Monod	LE RHEU	19 701	NON	OUI	SPIE Batignolles	35760	ST GREGOIRE	12	Travaux
Travaux tout corps état	Mise en accessibilité partielle - Lycée Maupertuis	SAINT-MALO	49 854	NON	NON	ANGEVIN	35039	RENNES	2	Travaux
Fourniture et pose de deux passerelles neuves pour les postes de stationnement de nuit	Port de Le Palais	LE PALAIS	48 309	NON	NON	PECHALU	56650	INZINZAC LOCHRIST	2	Travaux
Réalisation d'un système de bollards de 100 tonnes au quai de 113 mètres	Port de Lorient	LORIENT	26 168	NON	NON	MERCERON TP	85305	CHALLANS	3	Travaux
Réhabilitation des tirants du quai de 150 mètres	Port de Lorient	LORIENT	546 127	NON	NON	SOLETANCHE BACHY France	92500	RUEIL MALMAISON	3	Travaux
Tous Corps d'Etat	Rénovation du bâtiment bac pro métier de la sécurité au Lycée Tillon	RENNES	23 289	NON	OUI	EIFFAGE	35309	FOUGERES	1	Travaux
Réparation/remplacement charpente d'un appentis		MORBIHAN	19 975	NON	NON	EIFFAGE CONSTRUCTION BRETAGNE SUD	56005	VANNES	12	Travaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DAJCP_SPA_04-DE

Remplacement de deux organeaux et de deux échelles - Cale de Béluré		ARZ	5 425	NON	NON	ISMER	56100	LORIENT	2	Travaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DCEEB_SPANAB_01

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Procédure de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional d'Armorique et définition du périmètre d'étude

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 10 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)
A la majorité

- **DE PRESCRIRE** la révision de la charte du Parc Naturel Régional d'Armorique ;
- **D'APPROUVER** les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement du Parc Naturel Régional d'Armorique ;
- **D'APPROUVER** un périmètre d'étude de 68 communes dont 1 partielle (îlots marins rattachés à la commune de Le Conquet) et intégrant la Rade de Brest comme espace maritime tels que présentés en annexes 1 et 2 ;
- **D'APPROUVER** les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes correspondants.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

Session du Conseil régional - Décembre 2020

Procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique et définition du périmètre d'étude

Compétence historique des Régions, les Parcs Naturels Régionaux sont des territoires reconnus pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère. A l'échelle de leur territoire, ils portent et impulsent des projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines tant naturels que culturels en partenariat étroit avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux.

La reconnaissance comme Parc Naturel Régional est le fruit d'un processus long et exigeant qui mobilise l'ensemble des acteurs et collectivités du territoire, le classement étant assuré par l'Etat sur proposition et impulsion de la Région. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de Parcs un label pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement, de développement et d'animation du territoire.

Définis par la loi, les parcs portent ainsi cinq grandes missions générales :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La Région Bretagne accompagne dans des espaces ruraux et/ou à forte pression littorale, au patrimoine naturel et culturel riche et fragile, deux Parcs Naturels Régionaux labélisés (le PNR d'Armorique créé en 1969 et le PNR du Golfe du Morbihan créé en 2014) et soutient un 3ème projet de PNR sur la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ; projet initié en 2008. Relai des orientations régionales et acteur de la prise en compte effective et de la mise en œuvre des transitions à l'échelle des territoires par la prise en compte et mise en œuvre du prochain SRADDET breton, ces trois parcs ou projets concernent 151 communes, 3000 km² hectares et représentent au total 448 000 habitants.

Reclassé pour 12 ans par décret du 1er ministre le 4 janvier 2010 puis prorogé de 3 années supplémentaires par un nouveau décret le 9 mai 2019 jusqu'au 10 septembre 2024 à la demande de la Région Bretagne, le Parc d'Armorique est classé en Parc naturel régional depuis le 30 septembre 1969 faisant ainsi partie des premiers Parcs reconnus en France suite au décret de mars 1967. Ce parc a fêté ses 50 ans d'existence en 2019.

Situé au cœur du Finistère, il s'est progressivement étendu pour concerner aujourd'hui 44 communes classées auxquelles sont associées 4 villes portes (Brest, Landivisiau, Châteauneuf-du-Faou, Carhaix-Plouguer). Il est également mitoyen du parc naturel marin d'Iroise, le 1er parc national naturel marin français, créé en 2007.

La procédure de renouvellement du classement est définie par le code de l'environnement qui confie la conduite de la révision de la charte au Syndicat mixte, structure de gestion mais il revient à la Région d'engager cette procédure. Suivant l'article R-333-5 du code de l'environnement « *La procédure de classement ou de renouvellement de classement est engagée par une délibération motivée du Conseil régional qui prescrit l'élaboration ou la révision de la charte, détermine un périmètre d'étude et définit les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires intéressés*. »

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Afin d'obtenir le renouvellement de classement avant l'échéance du 10 septembre 2024, les élus du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional d'Armorique ont décidé, lors de la réunion du Comité syndical du 17 mai 2018 de s'engager dans la démarche de révision de la charte du parc puis lors du comité syndical du 29 octobre 2020 de préciser les contours du périmètre d'étude proposé. C'est à ce titre que la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional d'Armorique a sollicité le Conseil régional.
Il revient désormais à la Région d'engager officiellement la procédure de révision. Cette délibération doit contenir au minimum (Cf. Note technique du Ministère de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018) :

- La prescription de la révision de la charte accompagnée des motivations justifiant à maintenir l'outil « Parc Naturel Régional »,
- Le périmètre d'étude,
- Les modalités de l'association des collectivités territoriales à la révision de la charte du Parc et la concertation avec les partenaires.

Cette délibération sera par la suite transmise au Préfet de région qui formulera un avis d'opportunité sur le projet, dans un délai de 6 mois (selon articles L 333-1 et R. 333-6 du CE) « *notamment au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de la cohérence du périmètre d'étude […]* ». Le préfet pourra solliciter un avis préalable du Conseil national de la protection de la nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux. Le préfet pourra également s'appuyer sur les avis d'instances consultatives complémentaires dont le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Une fois cet avis rendu, le Syndicat mixte du parc pourra se charger de l'élaboration du projet de charte comme le stipule l'article R 333-6 « […*] le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc élabore le projet de charte révisée […] en tenant compte de l'avis motivé de l'Etat.* »

1 – Les motivations et enjeux de la demande de révision

Les Parcs Naturels Régionaux définissent un projet de territoire fondé sur une charte négociée entre tous les acteurs signataires. La procédure de renouvellement de classement est donc l'occasion pour tous les partenaires concernés par le développement de ce territoire de se reposer la question les enjeux et défis à relever pour assurer un développement basé sur la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

La Charte est le projet politique central pour le territoire du parc et l'ensemble de ces partenaires. Les Parcs Naturels Régionaux (avec les Parcs Nationaux) sont les seules organisations collectives qui s'appuient sur un projet d'une telle implication politique, sur une durée aussi longue (15 ans) et sur la nécessité de rechercher un très large consensus politique au sens littéral et citoyen.

La charte du Parc Naturel Régional d'Armorique actuellement en vigueur a été adoptée par décret le 4 janvier 2010 puis prorogée le 9 mai 2019 jusqu'au 10 septembre 2024. Ces décrets classent aussi les 44 communes où s'applique la charte du Parc Naturel Régional jusqu'à cette même date.

Le syndicat mixte souhaite affirmer les orientations de développement et de préservation du territoire en adéquation avec les dynamiques actuelles en œuvre sur et en périphérie du territoire d'Armorique. Ces orientations découlent d'une part de l'évolution générale des données économiques et sociétales et des changements globaux (évolution du climat, fragilités des ressources, crises sanitaires…) de l'évolution du contexte local d'autre part (nouvelle organisation territoriale).

En raison de ce contexte, le Syndicat mixte souhaite poursuivre le projet de Parc Naturel Régional afin de conforter et d'amplifier le développement durable du territoire d'Armorique, sur les plans économique, environnemental, culturel et social. Le syndicat mixte ambitionne également de poursuivre un travail soutenu d'éducation aux patrimoines et de sensibilisation aux spécificités du territoire, notamment à travers ses deux équipements majeurs, le Domaine de Menez-Meur à Hanvec et l'Ecomusée d'Ouessant.

L'objectif affiché est aussi de faire du Parc un territoire d'incubation des nouvelles formes de développement ou d'initiatives innovantes. Il s'agira d'expérimenter et d'innover dans toutes les composantes du projet tout en accompagnant et valorisant les initiatives originales repérées sur son territoire, qu'elles viennent d'acteurs publics ou privés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Sur les plans technique et organisationnel, la nouvelle charte sera l'occasion de travailler sur les sujets suivants :

- Etablir un projet territorial pour les 15 prochaines années (Charte) adapté aux défis majeurs recensés (préservation des patrimoines naturels dont paysagers et culturels, mise en œuvre des transitions écologiques, climatiques et environnementales, éducation et sensibilisation à l'environnement, appui à la dynamisation d'un territoire rural, appui aux activités économiques et valorisation des produits…) pour lequel le Parc est attendu ;
- Etablir un plan de Parc, en affichant des orientations précises en matière de protection, d'aménagement et de développement du territoire, et en y intégrant les questions de connectivités et du lien urbain/rural en prenant en considération les territoires voisins, y compris les 7 Villes-portes partenaires ;
- Réviser les statuts du Syndicat mixte en conformité avec les nouvelles orientations de la prochaine charte, et en particulier, de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale avec la recherche d'une plus forte articulation des EPCI dans la gouvernance ;
- Prendre en compte les orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des territoires de Bretagne (SRADDET) et plus largement des objectifs inscrits dans la Breizh Cop pour répondre à l'urgence climatique et environnementale ;
- S'adapter au nouveau contexte législatif et réglementaire, et aux mutations en cours en matière d'organisation territoriale en redéfinissant et en précisant les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires signataires de la charte (Communes, EPCI, Pays, Villes-portes, Département du Finistère, Région, Etat) dans la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Travailler de manière plus rapprochée avec les Pays et EPCI qui couvrent le territoire du Parc ;
- Mettre en regard et en adéquation les démarches de planification aux différentes échelles (SCOT et PLU/PLUI) et les orientations de la future charte.

1.1. Une évolution de l'organisation territoriale qui renforce la place et le rôle de cohésion du Parc

Les éléments sont les suivants :

- Une évolution de l'organisation territoriale ayant fortement modifié le paysage institutionnel du territoire du Parc. Couvert initialement par 9 EPCI en 2010, le territoire n'en compte plus que 6 en 2020 dont 1 seul se trouve entièrement dans le périmètre actuel du Parc (Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime). Ceci sans compter aux portes du Parc la présence et l'évolution de la Communauté Urbaine de Brest en Métropole le 1er janvier 2015 ;
- Un nouveau contexte législatif et réglementaire issu particulièrement de la loi NOTRe entraînant une montée en puissance des EPCI via des transferts de compétences (GEMAPI, PLUI…) dont l'articulation entre différentes collectivités est à définir ;
- Une intervention reconnue du Parc Naturel Marin d'Iroise créé en 2007 avec lequel le Parc Naturel Régional d'Armorique porte des actions conjointes sur les approches littorales insulaires (Réserve de Biosphère des îles et de la mer d'Iroise…) ;
- Une réorganisation et une évolution des missions des Pays à l'échelle de la Bretagne au regard des nouvelles stratégies régionales territoriales envisagées et qui impacte directement les 3 Pays encore territorialement concernés par le périmètre du Parc (Pays de Brest, Pays de Morlaix et Pays du centre-ouest Bretagne) ;
- Des évolutions d'organisation également constatées dans les domaines de l'eau (Structures SAGE et de Bassins versants), du tourisme (nouvelles Destinations touristiques), de l'aménagement et l'urbanisme (création du CAUE du Finistère en 2013), de la Biodiversité (avec la création de l'Agence Bretonne de la Biodiversité en 2020)…

La réorganisation territoriale ne remet pas en cause la pertinence et la cohérence du périmètre du Parc Naturel Régional d'Armorique. Elle renforce son rôle de cohésion, la recherche de mise en cohérence des politiques publiques autour d'un même territoire rural fragile et sa position d'interlocuteur privilégié des collectivités et acteurs locaux. Elle implique une plus forte articulation avec les EPCI du territoire.

1.2. Des patrimoines naturels, culturels et paysagers remarquables mais sous pression

Le territoire du Parc d'Armorique abrite une très grande diversité de paysages et de milieux naturels, refuges d'une faune et d'une flore remarquables par leur spécificité et leur rareté, à l'échelle régionale ou européenne. Il possède

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

également un patrimoine bâti, maritime, militaire, industriel et culturel d'une grande richesse pour lesquels une attention toute particulière est nécessaire.
On dénombre notamment sur le territoire :

- 7 sites Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- 4 Réserves Naturelles Nationales (RNN d'Iroise et RNR des Landes du Venec) et Régionales (RNR Géologique de la presqu'île de Crozon et RNR des Landes du Cragou-Vergam)
- Une réserve de Biosphère des îles et mer d'Iroise
- De nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 ou 2)
- Une dizaine d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)
- Une trentaine de sites inscrits et classés,
- Un Géopark avec projet de labélisation mondiale UNESCO pour la valeur du patrimoine géologique.

Plusieurs facteurs sont susceptibles de dégrader les différents patrimoines du territoire :

- la pression urbaine, par l'habitat et l'économie aux abords des routes nationales et à proximité du littoral. Cette dernière peut conduire à une diminution des espaces agricoles, une rupture des continuités écologiques et une fragilisation des réservoirs de biodiversité, une banalisation des paysages, une transformation du bâti existant lui faisant perdre ses caractéristiques patrimoniales… ;
- la pression touristique, notamment sur les îles, en Presqu'île de Crozon, dans les Monts d'Arrée, où la fréquentation importante de certains sites naturels par exemple peut conduire à leur dégradation ou empêcher certaines espèces d'y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (problématique des périodes de nidification par exemple). Une fréquentation importante notamment en période estivale particulièrement sur les zones littorales a également un impact non négligeable sur les ressources du territoire, et notamment les ressources en eau. La question de la capacité d'accueil se pose avec acuité pour les îles, qui ne sont reliées au continent ni pour l'eau ni pour l'électricité et qui ont des contraintes plus fortes en matière de gestion des déchets ;
- à l'inverse, la dévitalisation de certains centres ruraux et l'augmentation de la vacance, notamment dans les Monts d'Arrée et le bassin de Châteaulin, laissent craindre une perte de patrimoine rural caractéristique (logis bretons par exemple) par manque d'usage et une accentuation de la disparité de la répartition des lieux d'apprentissage et de l'offre culturelle ;
- l'évolution des pratiques agricoles. Ainsi une tendance à l'enfrichement ou l'enrésinement est notable sur de nombreux secteurs du territoire (Ouessant, l'ouest de la presqu'île de Crozon, les fonds de vallée et les sommets…), moins faciles à cultiver et progressivement abandonnés, ce qui change à la fois les paysages (disparition du bocage) et les écosystèmes ;
- pour certains secteurs, l'absence ou l'insuffisance d'outils de protection ou de gestionnaire, notamment en ce qui concerne le patrimoine naturel ;
- le changement climatique qui pose notamment la question de l'adaptabilité des milieux et des espèces, du risque de submersion marine et de l'érosion du littoral ;
- concernant plus particulièrement la culture bretonne, la diminution de la transmission des danses, chants et de la langue bretonne au sein du cadre familial, ce qui rend nécessaire l'organisation de nouvelles formes d'enseignement, d'apprentissage et de promotion de la culture bretonne immatérielle.

Par ailleurs, des enjeux complémentaires à prendre en compte :

- la nécessité pour ce territoire rural de maintenir des services courants de proximité,
- au-delà des enjeux de dévitalisation de certains centre-bourgs ruraux pour lesquels il conviendra d'agir, participer au maintien d'une population pérenne sur les trois communes-îles du Parc (Ouessant, Molène et Sein) par une réponse aux enjeux insulaires (gestion des ressources, préservation des paysages et de lutte contre les friches…) par des programmes de dynamisation (poursuite de la Réserve de Biosphère…),
- dans un contexte d'économie sans cesse plus mondialisée, rapprocher la filière agricole des consommateurs dans un objectif d'augmentation de la valeur ajoutée des produits et de commercialisation en circuits-courts locaux,
- au regard de la pression globale sur la ressource forestière et dans l'objectif de soutenir une économie locale, accompagner l'organisation de la filière et construire des modèles de production adaptés aux enjeux climatiques et environnementaux (diversification des essences, préservation d'espaces naturels…),
- dans un objectif de mise en œuvre des transitions énergétiques, le recours à des énergies renouvelables locales comme le bois, le solaire, l'éolien… à renforcer dans le respect des ressources, de la biodiversité et des paysages,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

- poursuivre les démarches d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès du plus grand nombre,
- consolider une offre touristique à l'intérieur des terres notamment autour des enjeux de l'itinérance et des sports nature avec la recherche d'une offre d'hébergement adaptée.

1.3. Un territoire d'accueil rural et littoral à l'attractivité contrastée

La situation est la suivante :

- Une attractivité résidentielle qui se maintient mais qui se confronte à la raréfaction des services offerts. Demandes parfois difficiles pour les collectivités dans cette période récente d'acquisition de nouvelles compétences et des ressources financières de plus en plus contraintes. La crise sanitaire liée au COVID va contribuer également à tendre encore un peu plus les finances des collectivités locales.
- Un territoire rural habité mais peu dense (50 habitants/km² environ de densité moyenne) avec de fortes disparités (20 habitants/m² dans les monts d'Arrée) et qui intègre une majorité de petites communes rurales avec une population inférieure à 1500 habitants. Seules 2 communes disposent de plus de 5000 habitants (Crozon et Châteaulin). Au-delà de ces deux communes, plusieurs autres communes situées en périphérie (Carhaix-Plouguer, Landivisiau, Landerneau, Plougastel-Daoulas…), avec lesquelles des relations étroites ont été engagées avec le Parc, jouent aussi le rôle de pôles secondaires structurants à l'échelle du territoire (diversité d'activités, offre de logements diversifiée, offre en équipements et services…) bien qu'eux-mêmes fragilisés par l'influence croissante des grands pôles urbains.
- Une croissance démographique moyenne avec de fortes disparités : les pôles les plus dynamiques se situent à proximité des routes nationales alors que certains secteurs perdent constamment des habitants comme sur la Pointe de la Presqu'île de Crozon, en centre Finistère et dans les îles (sauf Sein). Le peuplement du territoire est inégal, accueillant des populations différentes : une population « originelle » plutôt vieillissante et souvent peu fortunée mais porteuse de la connaissance du milieu et de nouvelles populations, notamment des jeunes ménages, des doubles actifs, plus dynamiques en demande de service de type « urbain » (commerces, services à la personne, clubs sportifs, associations socioculturelles, accueil des enfants en périscolaire…).
- Ce territoire n'est pas un pôle d'emploi important et les emplois se concentrent principalement dans les communes les plus peuplées du territoire (Crozon et Châteaulin) ou sur quelques autres communes comme Lanvéoc (Base aéronautique navale), Pont-de-Buis-Lès-Quimerch (Industries), Pleyben (Commerces et services) ou Dinéault (école de gendarmerie). La qualité des infrastructures routières facilite les mobilités, entre les lieux de vie et les lieux de service et de travail, le cœur de l'Armorique, sa périphérie finistérienne (nord et sud) et sa côte armoricaine (à l'est). Cette situation induit d'importants flux de personnes et d'activités : en périphérie du parc pour bénéficier des dynamiques urbaines dans les services et l'emploi, vers l'intérieur du Parc, pour la qualité de vie et les fonctions résidentielles.

Par ses missions d'information et de sensibilisation (notamment à travers ses équipements majeurs que sont le Domaine de Menez-Meur récemment modernisé et l'Ecomusée d'Ouessant), de proximité à l'habitant, d'aménagement du territoire, de préservation du cadre de vie, le Parc Naturel Régional d'Armorique est un acteur indispensable au maintien de la cohésion sociale, environnementale et de l'identité du territoire.

2 – Le périmètre d'étude du projet de charte 2024-2039

Le périmètre d'étude a fait l'objet d'un travail de réflexion depuis plus d'un an porté en interne par le Parc Naturel Régional appuyé par une expertise complémentaire de l'ADEUPA (Agence d'Urbanisme Brest-Bretagne). Cette proposition présentée a été débattue et approuvée par le Comité syndical du Parc le 29 octobre 2020.
La Région et le Département du Finistère en tant que partenaires privilégiés du parc ont accompagné cette réflexion en soutenant l'objectif de définir le périmètre le plus pertinent pour un engagement collectif dans une nouvelle charte avec les principes suivants :

- Réaffirmer la place et l'action du Parc sur son territoire d'intervention actuel en consolidant et développant l'intervention au regard des enjeux majeurs,
- Envisager toute extension sur les seuls territoires d'intercommunalités déjà membres ou partenaires du Syndicat mixte du Parc tout en articulant au mieux les actions avec celles des collectivités locales (EPCI particulièrement) dans un objectif de consolidation des partenariats et de bonne articulation des ingénieries,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

- Faire coïncider les périmètres de classement et d'intervention du Parc au périmètre du projet de Géopark mondial Unesco en cours de labélisation,
- Réfléchir toute évolution dans le cadre d'une révision des moyens affectés par les grands partenaires du Parc, Région et Département.

Le périmètre proposé pour la révision de la charte 2024-2039 (annexes 1 et 2) intègre donc :

- 43 communes du Parc sur les 44 initialement classées en 2009 dont 3 îles (Ouessant, Molène et sein). Seul le territoire de l'ex-commune de Locmaria-Berrien, anciennement commune classée du parc mais ayant fusionné le 1er janvier 2019 avec Poullaouen, commune hors du parc, est exclu du périmètre d'étude pour des raisons de cohérence d'intervention et de lisibilité de l'action à venir du Parc (Poullaouen étant rattachée à Poher Communauté non membre du Parc) ;
- 25 communes supplémentaires :
    - 13 communes sur la frange nord du parc actuel :
        - Plougastel-Daoulas sur le territoire de Brest Métropole ;
        - Lannéanou sur le territoire de Morlaix Communauté ;
        - 11 communes situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas : Dirinon, Irvillac, Landerneau, Loperhet, La Martyre, La Roche-Maurice, Le Tréhou, Pencran, Ploudiry, Saint-Urbain et Tréflévénez ;
    - 11 communes sur la frange sud du parc actuel :
        - Plouyé sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté ;
        - 10 communes sur le territoire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay : Cast, Gouézec, Lannédern, Le Cloître-Pleyben, Lennon, Lothey, Ploéven, Plomodiern, Plonévez-Porzay et Saint-Nic ;
    - 1 commune partielle en intégrant les seuls îlots marins non submersibles et non habités situés dans l'archipel de Molène et rattachés administrativement à la Commune de Le Conquet (Iles de Béniguet, Iles de Quéménès). Conformément aux obligations réglementaires, ces îlots ne sont pas situés sur le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise ;
- Rade maritime de Brest jusqu'en limite du Parc Naturel Marin d'Iroise. Cette rade de 180 km² s'étend jusqu'au Goulet de Brest qui laisse place ensuite à la mer d'Iroise. L'ajout de cette rade exceptionnelle dans le périmètre du PNRA fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernées pour en vérifier la pertinence au regard des enjeux spécifiques à cet espace.

Cela porte donc le périmètre d'étude à 68 communes toutes situées dans le Département du Finistère auquel s'ajoute la Rade de Brest. Toutes les communes sont proposées intégralement dans le périmètre à l'exception de la Commune du Conquet partiellement intégrée (îlots marins non submersibles seulement).

La justification de la cohérence et de la pertinence du périmètre d'étude est présentée en annexe n°4 (Document ADEUPA).

A ce périmètre, s'ajoutent les Villes-portes du projet, communes non classées et situées hors du périmètre d'étude mais pour lesquelles des partenariats spécifiques pourront s'envisager. Dans ce cadre, et bien que non classées Parc, elles pourront intégrer la gouvernance du Parc en étant membre statutaires :

- 4 Villes-portes actuelles : Brest, Landivisiau, Châteauneuf du Faou et Carhaix-Plouguer
- 3 nouvelles Villes-portes : Le Conquet, Quimper et Morlaix.

3 – La méthode

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional d'Armorique est chargé de conduire la préparation et l'élaboration de ce prochain projet de territoire sous la forme d'une nouvelle charte. Celle-ci sera soumise à enquête publique puis consultation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées par le périmètre d'étude avant renouvellement du label. Cette révision et les travaux qui en découlent impliquent un travail important qui mobilisera fortement les élus et l'équipe technique du Parc.

Cette procédure devra intégrer tous les enjeux du développement du territoire (économie, aménagement, paysage, patrimoines naturels, paysages et biodiversité, énergie, éducation à l'environnement, culture, tourisme et patrimoines, langue bretonne, …) et nécessitera la réalisation d'études préalables, en particulier une évaluation de la

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

mise en œuvre des orientations de la charte précédente et une analyse de l'évolution du territoire. Ces éléments d'information permettront au Parc d'assurer l'animation de la procédure de révision et l'élaboration d'un nouveau projet de territoire pour la période 2024 à 2039, soit 15 ans. Le parc aura vocation également à proposer une évolution dans la gouvernance par une révision des statuts du syndicat mixte prenant en compte les conséquences des réorganisations et évolutions territoriales suite aux dernières lois récemment adoptées (loi Notre) et un renforcement des liens avec les EPCI.

Le Parc devra également mener des actions de communication et de concertation incontournables, afin de répondre à la nécessité d'association au-delà de la seule sphère politique, des acteurs du développement local, de la population et des représentants de la société civile. La démarche doit permettre de partager et faciliter la mise en cohérence des initiatives engagées par l'ensemble des acteurs sur le territoire projeté ou à proximité du périmètre de révision notamment avec les Villes-portes.

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional d'Armorique rédigera la nouvelle charte en liaison étroite avec ses principaux membres et partenaires (Etat, Région, Département du Finistère, EPCI, Communes) dans le cadre d'instances de pilotage. Les travaux de la charte seront assurés en quasi-totalité par l'équipe technique du Parc Naturel Régional d'Armorique. Néanmoins, des prestations externes sont envisagées lors d'étapes clés de la révision : actualisation du diagnostic de territoire et analyse des enjeux, appui potentiel à l'animation de la concertation… Le Parc ayant par ailleurs sollicité et en amont de cette délibération un appui de l'ADEUPA sur la définition du périmètre d'étude.

Une convention de mise en œuvre pour la procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional d'Armorique et signée entre la Région, autorité compétente pour engager la procédure, et le Syndicat mixte du Parc, sera d'ailleurs proposée lors d'une prochaine Commission permanente. Les modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales et celles de la concertation avec les partenaires seront intégrées à cette convention et sont présentées en annexe 3.

Ainsi, il vous est proposé :

- **DE PRESCRIRE la révision de la charte du Parc naturel régional d'Armorique,**
- **D'APPROUVER les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique**
- **D'APPROUVER un périmètre d'étude de 68 communes dont 1 partielle (îlots marins rattachés à la commune de Le Conquet) et intégrant la Rade de Brest comme espace maritime tels que présentés en annexes 1 et 2,**
- **D'APPROUVER les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision**
- **D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes correspondants**

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Annexe n°1 : liste des communes intégrées au périmètre d'étude

Brest Métropole (1 commune)

Plougastel-Daoulas

CA Morlaix Communauté (6 communes)

Botsorhel
Guerlesquin
Le Cloître-Saint-Thégonnec
Lannéanou
Plougonven
Plounéour-Ménez

CC du Pays de Landerneau-Daoulas (16 communes)

Daoulas
Dirinon
Hanvec
Hôpital-Camfrout
Irvillac
La Martyre
La Roche-Maurice
Landerneau
Le Tréhou
Logonna-Daoulas
Loperhet
Pencran
Ploudiry
Saint-Eloy
Saint-Urbain
Tréflévénez

CC du Pays de Landivisiau (2 communes)

Commana
Sizun

CC du Pays d'Iroise (2 communes)

Île-Molène
Le Conquet (partiellement) – Iles de Béniguet et Iles de Quéménès seulement

CC Monts d'Arrée Communauté (12 communes)

Berrien
Bolazec
Botmeur
Brasparts
Brennilis
Huelgoat
La Feuillée
Lopérec
Loqueffret
Plouyé
Saint-Rivoal
Scrignac

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

CC Pleyben-Châteaulin-Porzay (17 communes)

Cast
Châteaulin
Dinéault
Gouézec
Lannédern
Le Cloître-Pleyben
Lennon
Lothey
Pleyben
Ploéven
Plomodiern
Plonévez-Porzay
Port-Launay
Saint-Coulitz
Saint-Nic
Saint-Ségal
Trégarvan

CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (10 communes)

Argol
Camaret-sur-Mer
Crozon
Landévennec
Lanvéoc
Le Faou
Pont-de-Buis-lès-Quimerch
Roscanvel
Rosnoën
Telgruc-sur-Mer

Sans rattachement à un EPCI (2 communes)

Île-de-Sein
Ouessant

Au total, 68 communes sont donc proposées au périmètre d'étude dont 1 partiellement (Îlots du Conquet) auquel s'ajoute la Rade de Brest.

7 « villes Porte » partenaires : Brest, Carhaix-Plouguer, Châteauneuf du Faou, Le Conquet et Landivisiau, Quimper et Morlaix.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Annexe n°2 : le périmètre d'étude

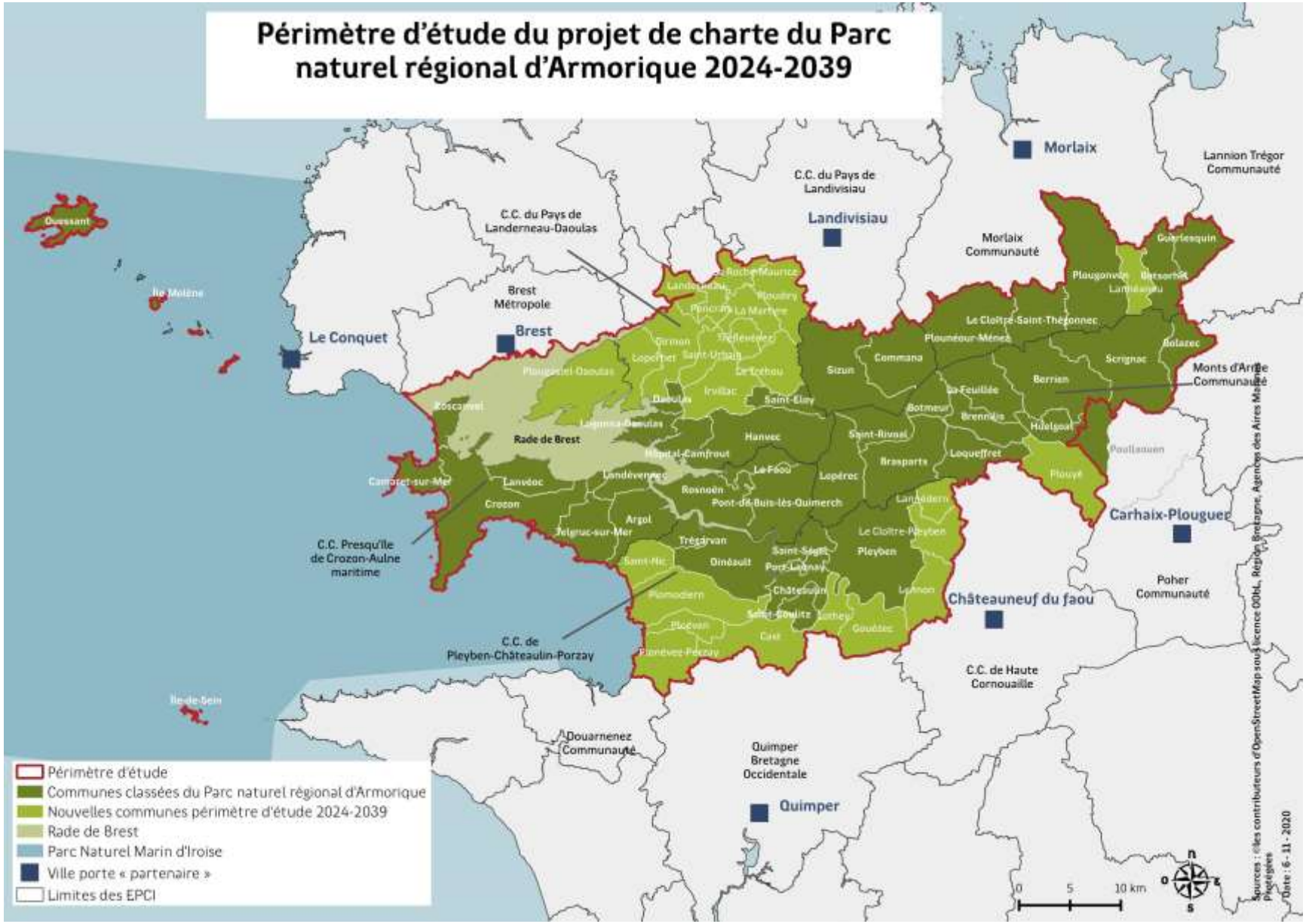

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Annexe n°3

Modalités de l'association des collectivités territoriales à la révision de la charte et de concertation avec les partenaires

Instances et Gouvernance

Un dispositif spécifique sera mis en place pour suivre cette procédure de révision, du démarrage de la révision (date de la délibération régionale), jusqu'à l'approbation finale de la charte renouvelée par la Région. Il sera composé :

- D'une instance politique dénommée le comité de pilotage (COPIL) avec deux niveaux de mobilisation (COPIL « stratégique » et COPIL « opérationnel »)
- D'une instance technique dénommée le comité technique (COTECH) avec deux niveaux de mobilisation (COTECH « stratégique » et COTECH « opérationnel »)

Ces deux instances seront appuyées à la fois par :

- un Comité politique interne au PNRA constitué du bureau du Parc (COPIL interne)
- un Conseil de développement scientifique et citoyen (CDSC) à mettre en place et qui remplira plusieurs missions :
    - un Conseil scientifique
    - un Conseil citoyen
    - un Conseil associatif

Comité de pilotage :

Le COPIL « opérationnel », instance de pilotage politique de la démarche de révision, sera constitué de :

- la présidente, les Vice-présidents et les membres du bureau du Parc,
- le Président de la Région Bretagne ou son représentant,
- la Présidente du Département du Finistère ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le président de Brest Métropole ou son représentant
- les présidents des Communautés de communes et Communautés d'agglomérations ou leurs représentants du périmètre d'étude : CA Morlaix Communauté, CC Pays de Landivisiau, CC Pays de Landerneau-Daoulas, CC presqu'île de Crozon-Aulne maritime, CC Pleyben-Châteaulin-Porzay, CC Mont d'Arrée
- les élus des Villes Portes du périmètre d'étude

Ce COPIL « opérationnel » aura vocation à se réunir autant de fois que nécessaire et à minima une fois par an. Il a pour rôle de donner les orientations politiques préalables au projet de charte, valider les étapes et fixer les priorités d'organisation (déroulé de la méthode, rythme de calendrier, validation des résultats…).

Le COPIL « Stratégique » sera restreint aux personnes suivantes :

- la présidente du Parc
- le Président de la Région Bretagne ou son représentant,
- la Présidente du Département du Finistère ou son représentant

Il aura vocation à se réunir autant de fois que de besoins et a pour rôle d'organiser, suivre et piloter finement la procédure de renouvellement de la charte. Il préparera et organisera les décisions et orientations du COPIL « opérationnel ».

Ces deux COPIL seront présidés par la présidente du Parc et animés par les services du parc.

Comité technique :

Le COTECH « opérationnel », instance principale de pilotage technique de la démarche de révision, sera constitué de :

- du DGS du Parc et l'équipe projet interne (Directeurs et la chargée de mission « Renouvellement charte »)
- les services de la Région
- les services du Département
- les services de la DREAL et de la préfecture
- les DGS ou leurs représentants des 7 EPCI du périmètre d'étude

Ce COTECH se réunira au minimum 2 fois par an.

Le COTECH « Stratégique » déclinaison du COTECH « opérationnel » sera constitué :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

- du DGS du Parc et l'équipe projet interne (Directeurs et la chargée de mission « Renouvellement charte »)
- des services de la Région
- des services du Département
- des services de la DREAL et de la préfecture

Ce COTECH se réunira de façon régulière autant de fois que nécessaire pour piloter et proposer la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et des différentes étapes avant consultation du COTECH « Opérationnel » et validation par le COPIL.

A l'identique des COPIL, ces deux COTECH seront animés par le Directeur du Parc avec l'appui des services du parc.

Modalités de participation de tous les acteurs concernés :

Ces modalités seront précisées en fonction des besoins. Toutefois, cette participation des acteurs s'appuiera sur les **5 commissions** du Parc :

- Commission Patrimoine Naturel, paysages et urbanisme
- Commission Culture, Médiation.
- Commission Développement Economique, Climat
- Commission Agriculture, Forêts durable
- Commission Affaires générales, Marchés

Des **groupes de travail** de l'ensemble des acteurs socioprofessionnels, scientifiques et associatifs seront mis en place dans le cadre du CDSC et pourront être élargis si besoin pour participer à l'élaboration des différentes étapes de révision et d'élaboration de la prochaine charte, dans leurs domaines de compétences. Ces groupes de travail seront sollicités dès l'amont de la démarche. Ils pourront être animés par l'équipe technique du Parc sous le pilotage des Vice-présidents pré-fléchés pour chacune des thématiques abordées. La constitution des groupes de travail, la nature des thématiques abordées et les modalités de travail seront abordées en COPIL.

Devant l'importance de mobiliser les territoires, de susciter les partenariats et d'articuler au mieux les interventions des nombreux acteurs, des **conférences territoriales** seront organisées selon un découpage à préciser et pouvant potentiellement correspondre aux 6 secteurs géographiques définis dans les statuts (Monts d'Arrée ouest, Monts d'Arrée est, Vallée de l'Aulne, Presqu'île de Crozon, Rade de Brest, les îles) tout en tenant compte d'une évolution potentielle du périmètre d'étude. Elles seront organisées à destination des élus, des habitants, des entreprises… à des moments « clés » de l'élaboration de la charte (évaluation, diagnostic et élaboration des orientations, validation de la charte…).
Par ailleurs, le Parc pourra envisager la création d'une instance de type « **Conférence de l'Armorique »** qui associera l'ensemble des partenaires du Parc (Collectivités, Pays, chambres consulaires, associations, CDSC…) pour acter les grands principes et orientations de la future charte. Cette conférence pourrait être réunie aux moments clés de la charte.

Consultation des habitants :

Des échanges seront organisés avec les habitants, sur la base de documents d'illustrations des patrimoines et/ou de l'action du Parc (films, expositions…).

Le Parc se réserve la possibilité de faire intervenir un prestataire spécialisé dans ce type de consultation afin de remédier à la difficulté éventuelle de toucher cette cible dans le cadre des budgets affectés.

Les habitants seront aussi associés via le Conseil de développement scientifique et citoyen qui intégrera des représentants de la société civile selon des critères à établir (âge, sexe, géographie).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Annexe technique

Renouvellement de la charte du parc naturel régional d'ARMORIQUE

Justification du périmètre d'étude retenu

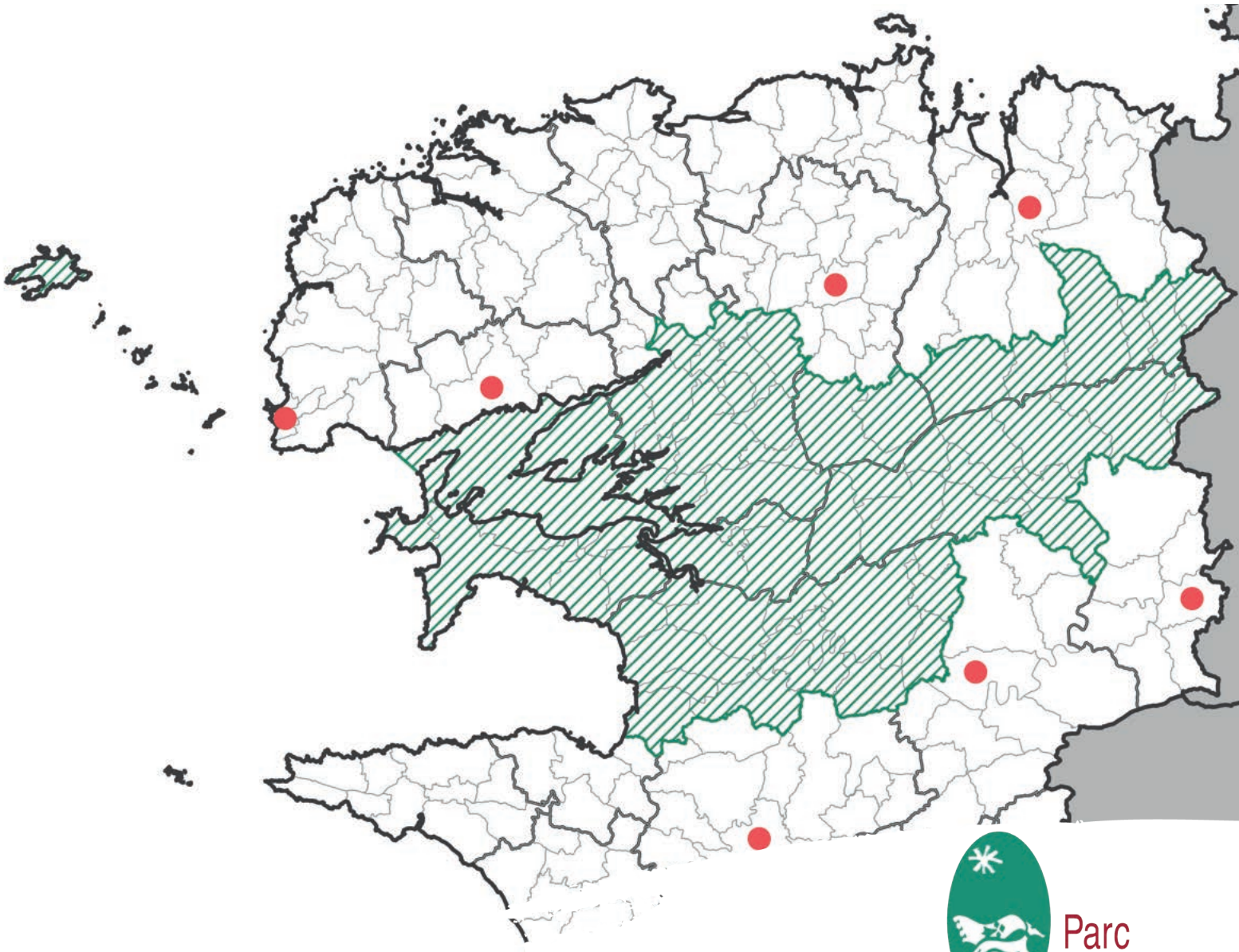

ADEUPa BREST • BRETAGNE

Parc naturel régional d'Armorique
Park an Arvorig

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Table des matières

Un parc cinquantenaire à la pointe bretonne **3**

Des frontières naturelles **4**

La mer et les estuaires 5

Les « montagnes » 6

Le bassin de Châteaulin 6

Un socle géologique remarquable **7**

Un patrimoine naturel riche et d'intérêt majeur **8**

Une omniprésence de l'eau 8

Un patrimoine naturel reconnu et protégé 9

Vers une meilleure prise en compte des corridors écologiques régionaux 10

Un patrimoine bâti identitaire **12**

Un territoire imprégné de culture **13**

Un territoire rural habité **14**

Un territoire peu dense 14

Une faible croissance démographique et une population âgée 15

Des communes à la croisée des bassins d'emploi 16

Un territoire agricole et industriel 17

Un territoire plus proche de l'échelle des politiques publiques locales **19**

Intercommunalités et Pays : des interlocuteurs privilégiés ..19

D'autres instances de coopération intercommunale ...21

Un parc finistérien 21

Un patrimoine menacé **22**

Les villes-portes **23**

Annexe : les communes du périmètre par EPCI – Population totale 2017 .... **24**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Un parc cinquantenaire à la pointe bretonne

Le parc naturel régional d'Armorique (PNRA) a été créé le 30 septembre 1969. Il s'agit ainsi du deuxième parc naturel régional créé en France (le premier en Bretagne).

Situé au cœur du Finistère, il s'est progressivement étendu pour couvrir statutairement aujourd'hui 48 communes[1], dont 4 villes portes (Brest, Landivisiau, Châteauneuf-du-Faou, Carhaix-Plouguer). Il est mitoyen du parc naturel marin d'Iroise, le premier parc naturel marin français, créé en 2007.

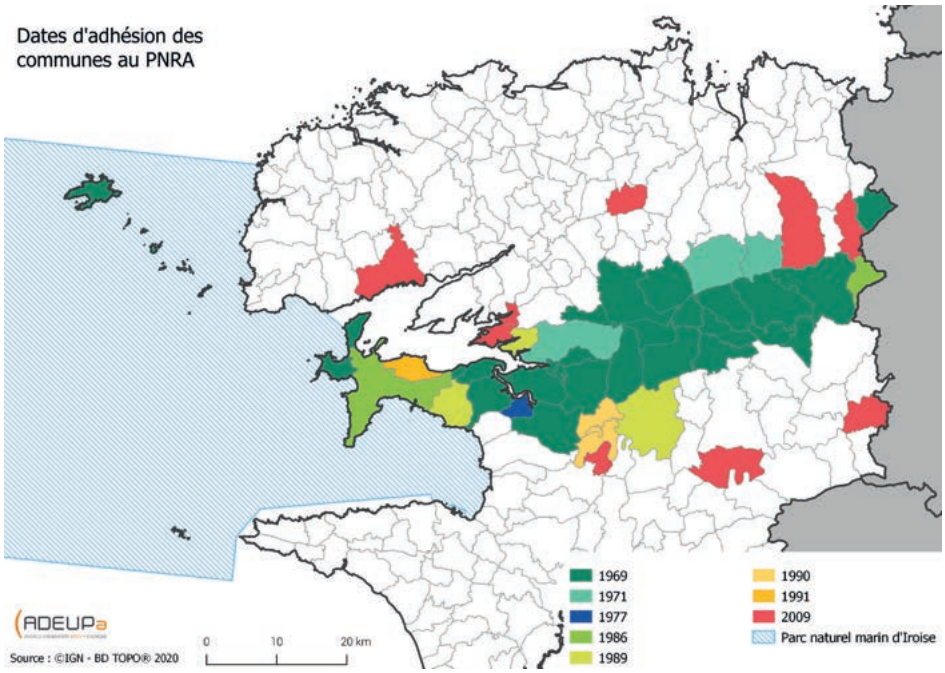

La dernière charte du PNRA a été approuvée en 2009 et prorogée jusqu'en 2024. Des réflexions et premiers travaux autour de sa mise en révision émerge l'intérêt d'un élargissement du périmètre d'étude : cohérence paysagère et patrimoniale, échelle pertinente pour agir sur la préservation des milieux et de la ressource en eau, lien facilité avec les politiques publiques locales…

Un périmètre élargi à 67 communes (1 788 km² - 122 389 habitants[2]) et deux îlots de l'archipel de Molène (Béniguet et Quemenes, faisant administrativement partie de la commune du Conquet) constitue une échelle adéquate pour établir un développement durable du Parc naturel d'Armorique. Sept potentielles villes portes (Le Conquet, Brest, Landivisiau, Morlaix, Carhaix-Plouguer, Châteauneuf-du-Faou et Quimper) sont également pressenties.

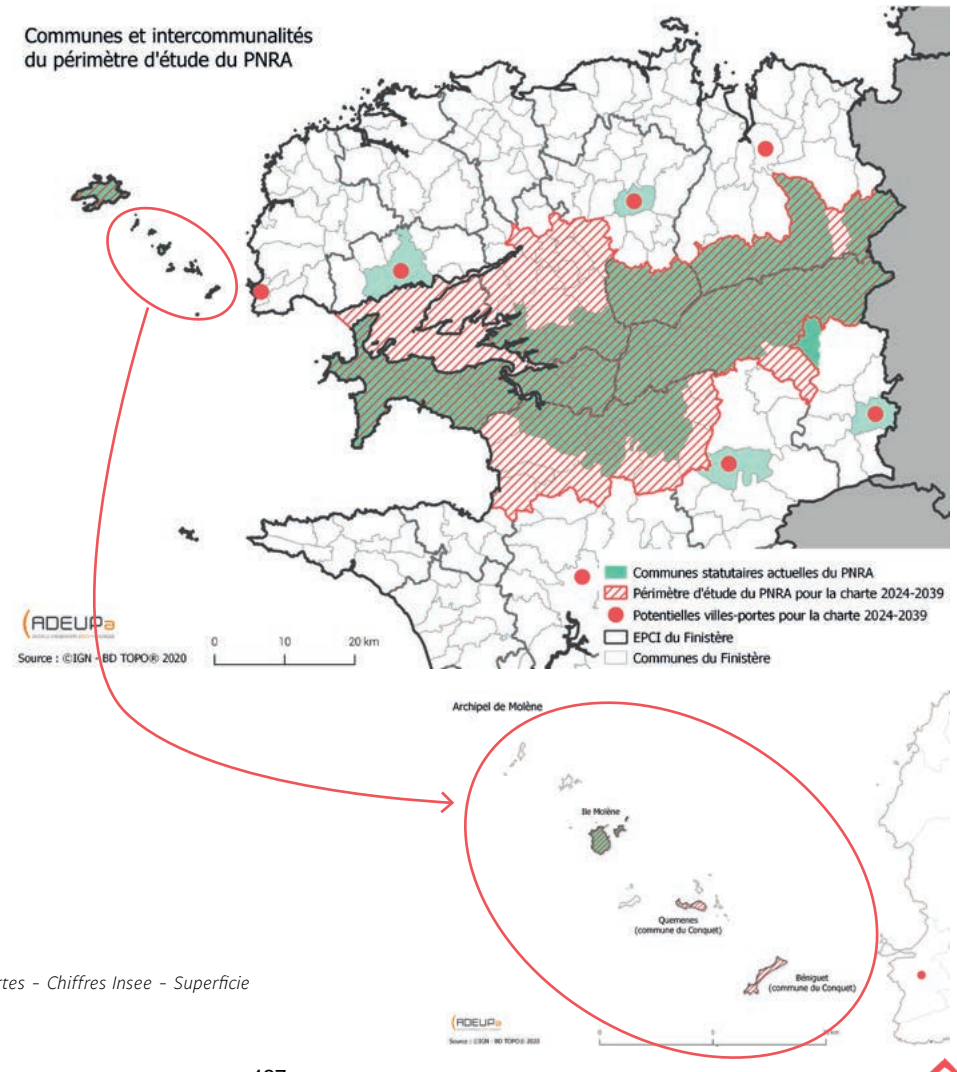

[1] *1 250 km² - 65 500 habitants hors villes portes - Chiffres Insee - Superficie terrestre, populations légales totales 2017*

[2] *Idem - Cf. Annexe 1*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Des frontières naturelles

Le parc naturel d'Armorique est une terre identitaire contrastée : des îles façonnées par le vent et les embruns au « toit de la Bretagne », le Roc'h Ruz culminant à 385 m, il offre un véritable condensé des paysages de Bretagne. Le nouveau périmètre proposé permet de conforter et compléter les unités paysagères déjà présentes dans le parc, en venant appuyer ses frontières sur des éléments naturels marquants :

- l'Elorn et l'Aulne, deux des principaux fleuves finistériens ;
- Les Monts d'Arrée et ses contreforts ;
- La mer et le rivage à l'ouest.

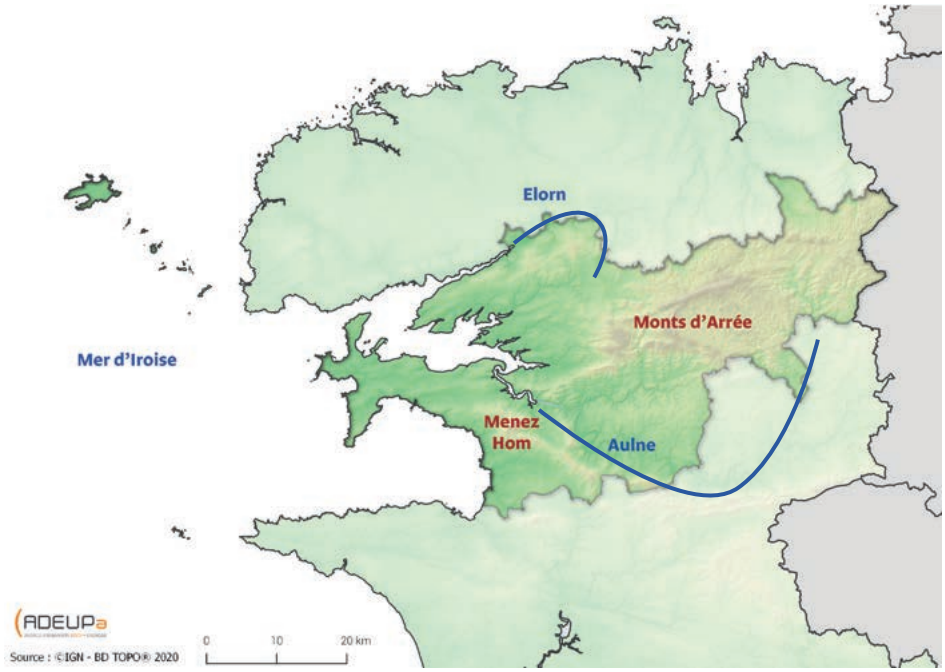

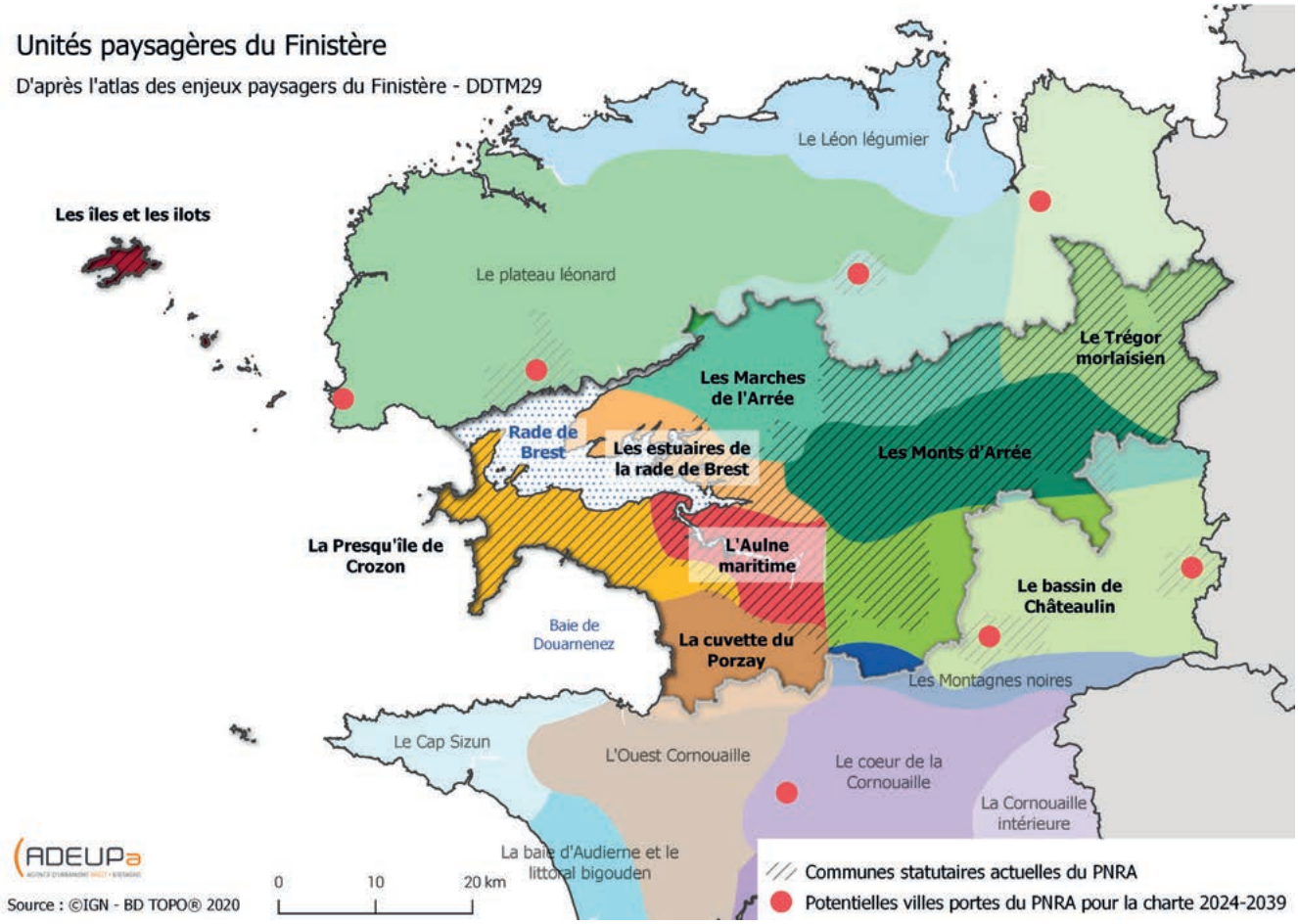

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

La mer et les estuaires

Présentes dès l'origine dans le parc naturel d'Armorique et délimitant la mer d'Iroise, Ouessant, Molène et Sein sont les îles les plus à l'ouest de la France métropolitaine. Béniguet et Quemenes, les deux principaux îlots de l'archipel de Molène, s'y ajoutent. Battus par les vents et les embruns, ces espaces présentent des paysages ouverts (très peu de végétation arborée) et des milieux caractéristiques du littoral (pelouses littorales, landes). La présence du minéral y est forte, qu'il s'agisse des affleurements rocheux ou du bâti (maisons, murs de clôture, patrimoine religieux...).

Également adhérente au parc naturel d'Armorique, la presqu'île de Crozon s'avance à la rencontre de la mer d'Iroise. Séparant la rade de Brest (au nord) de la baie de Douarnenez (au sud), elle présente un large panel de paysages littoraux. Ses côtes les plus exposées aux éléments ne sont pas sans rappeler les paysages insulaires évoqués précédemment : végétation rase, affleurements rocheux, ruelles étroites... Mais elle présente également de grandes plages abritées au sein d'anses, des boisements ou encore des paysages agricoles ouverts sur la mer.

Les grandes plages de la « cuvette du Porzay »[1], leurs cordons dunaires et leurs panoramas sur la baie de Douarnenez et la côte sud de la presqu'île complètent l'ensemble. L'exposition aux vents d'ouest ne favorise pas les boisements dans cet espace, mais les sols y sont fertiles et propices aux cultures de céréales qui s'étendent parfois jusqu'au bord de mer.

À l'entrée de la presqu'île se trouve ensuite un autre secteur originel du PNRA : « l'Aulne maritime ». Zone de rencontre entre le fleuve éponyme et la rade de Brest, cet estuaire boisé présente des coteaux escarpés et donc de fortes covisibilités entre versants. C'est un véritable espace de transition paysagère entre la presqu'île, les Monts d'Arrée, la rade de Brest et le bassin de Châteaulin.

Les estuaires de la rade de Brest eux forment des vallons assez marqués. La côte y est sinueuse et dépourvue de plage mais riche en formes géologiques littorales spécifiques (cordons de galets, flèches[2], tombolos[3]...) qui permettent le développement de zones humides arrière littorales. Protégés des vents et des fortes houles par la Presqu'île de Crozon, les arbres de haut jet parviennent à s'y développer et le bocage y est plutôt de bonne qualité.

Et enfin, au cœur des panoramas des estuaires locaux et de la côte nord de la presqu'île : la rade de Brest elle-même. Baie protégée de 180 km² (la plus grande rade d'Europe !), c'est l'une des portes d'entrée du territoire. Cet immense plan d'eau abrité des tempêtes est relié à la mer d'Iroise par un passage étroit de 1,8 kilomètre seulement, nommé le goulet.

Ouessant - Crédit photo : Antoine Chameau

Camaret-sur-Mer - Crédit photo : Daniel Sainthorant / Shutterstock

Plonévez-Porzay - Crédit photo : Commune de Plonévez-Porzay

Rosnoën - Crédit photo : Lola Inizan

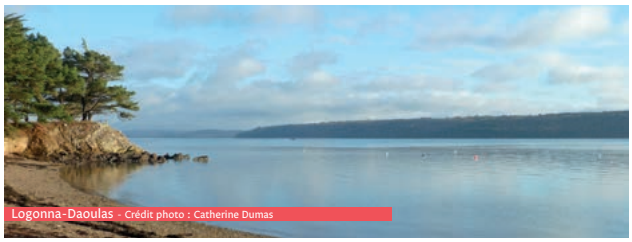
Logonna-Daoulas - Crédit photo : Catherine Dumas

Rade de Brest, vue sur le Goulet - Crédit photo : Lola Inizan

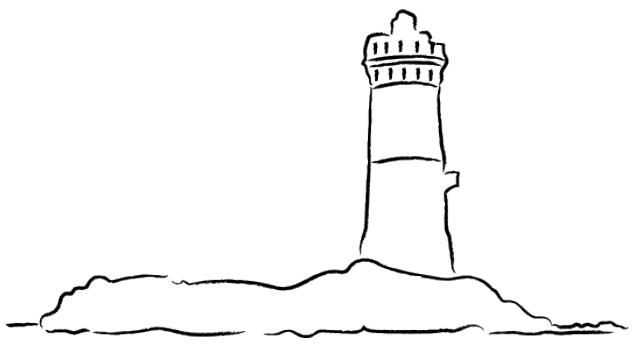

[1] *Région entourée des contreforts du Menez Hom, l'un des points culminants de Bretagne (330 m), et des montagnes de Locronan, ce qui lui confère une structure en amphithéâtre et lui vaut l'appellation de « cuvette » du Porzay.*

[2] *Accumulation sédimentaire meuble (sables, graviers, galets) en bord de mer, qui bénéficie d'un point d'ancrage à la terre ferme sur l'une de ses extrémités tandis que l'autre s'avance librement vers la mer.*

[3] *Cordon littoral de sédiments reliant deux étendues terrestres.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Les « montagnes »

Cœur historique du parc naturel d'Armorique, vestiges de la chaine hercynienne, les Monts d'Arrée contiennent les plus hauts sommets bretons : Roc'h Ruz, Tuchenn Gador, Roc'h Trédudon, Roc'h Trévézel. Si le plus élevé ne culmine qu'à 385m, c'est toutefois un véritable décor de montagnes qui s'offre au visiteur : panoramas immenses, affleurements rocheux et versants abrupts, longues crêtes et vallons boisés, landes et tourbières…

Au nord, la descente est progressive vers le trégor morlaisien : les landes des sommets laissent peu à peu place à un espace bocager et boisé.

Roc'h Trévézel - Crédit photo : Donatienne Guillaudeau

Scrignac - Crédit photo : Henri Moreau

À l'ouest, les « marches de l'Arrée » se caractérisent par une succession de vallées humides, petites collines dont les hauteurs peuvent être couvertes de landes, espaces agricoles bocagers. Les fonds de vallées sont boisés, notamment dans la vallée de l'Elorn. Cette dernière marque une frontière nette avec le plateau léonard plus au nord, plus agricole, moins boisé et au relief plus doux.

Au sud trône le Menez Hom, sommet phare du parc naturel d'Armorique. Haut de 330m, sa situation géographique et son isolement relatif en font un élément emblématique du paysage et un belvédère exceptionnel : il offre un panorama sur 360°, englobant à la fois la baie de Douarnenez, la rade de Brest, l'Aulne et les monts environnants.

Irvillac - Crédit photo : Commune d'Irvillac

Vue depuis le Menez Hom - Crédit photo : Lola Inizan

Le bassin de Châteaulin

Enserré entre les Monts d'Arrée et les Montagnes noires, le bassin de Châteaulin est une dépression schisteuse où coulent l'Aulne et ses affluents. Le paysage est marqué par une succession d'écluses et la présence d'un chemin de halage le long de l'Aulne (canalisé à partir de Châteaulin), des fonds de vallons boisés et la vocation agricole du bassin. Seules les communes les plus proches de l'estuaire de l'Aulne font partie du parc naturel d'Armorique.

Port Launay

À retenir

- un condensé de la richesse des paysages bretons : insulaires, maritimes, côtiers, estuariens, fluviaux, boisés, agricoles, bocagers, montagneux…
- de fortes covisibilités d'une unité paysagère à l'autre, les rendant interdépendantes : Presqu'île de Crozon et estuaires de la rade de Brest, panoramas depuis les hauteurs sur les marches de l'Arrée et le bassin de Châteaulin…

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Un socle géologique remarquable

En venant s'appuyer sur l'Elorn au nord-ouest, le nouveau périmètre proposé renforce la cohérence géologique du territoire. Il se situe ainsi presque entièrement dans l'une des sous-unités structurales du massif armoricain : le domaine varisque médio-armoricain occidental. Il se distingue nettement des terres plus au nord ou au sud, composées de roches métamorphiques et granitiques.

Il est en effet composé essentiellement de formations sédimentaires : grès armoricain, schistes, quartzites de Plougastel, calcaires... Il compte également des plutons granitiques dans les Monts d'Arrée (dont le remarquable chaos d'Huelgoat) et des roches filoniennes, dont certaines à forte valeur patrimoniale :

- la kersantite, lamprophyre qui tire son nom du hameau de Kersanton sur la commune de Loperhet où elle était exploitée en carrières. Il s'agit de la seule roche de la nomenclature internationale dont le nom est dérivé d'un toponyme breton ;
- la Pierre de Logonna, microdiorite d'une couleur ocre caractéristique, encore exploitée aujourd'hui.

Cette géodiversité de portée internationale, racontant 500 millions d'années d'histoire géologique, se combine à des conditions exceptionnelles d'affleurements (notamment en presqu'île de Crozon et rade de Brest) et à la forte présence de ces roches armoricaines dans le patrimoine local. Le patrimoine architectural bâti du territoire, qu'il soit civil, militaire ou religieux, regorge en effet de cette diversité : utilisation de la pierre de Logonna et de la kersantite en rade de Brest, du grès armoricain sur le cap de la Chèvre, du granite et de l'ardoise des Monts d'Arrée... Elle alimente également le patrimoine immatériel et culturel : légendes, savoir-faire, sculptures, peintures mettent à l'honneur l'identité minérale du territoire.

Pour faire reconnaitre la qualité de ce patrimoine géologique, une candidature Géoparc mondial Unesco est en cours. Le territoire présenté comprend les communes actuelles du parc naturel d'Armorique (hors îles) et six autres communes littorales (toutes inscrites dans le périmètre d'étude) : Plougastel-Daoulas, Landerneau, Dirinon, Loperhet, Saint-Nic, Plomodiern.

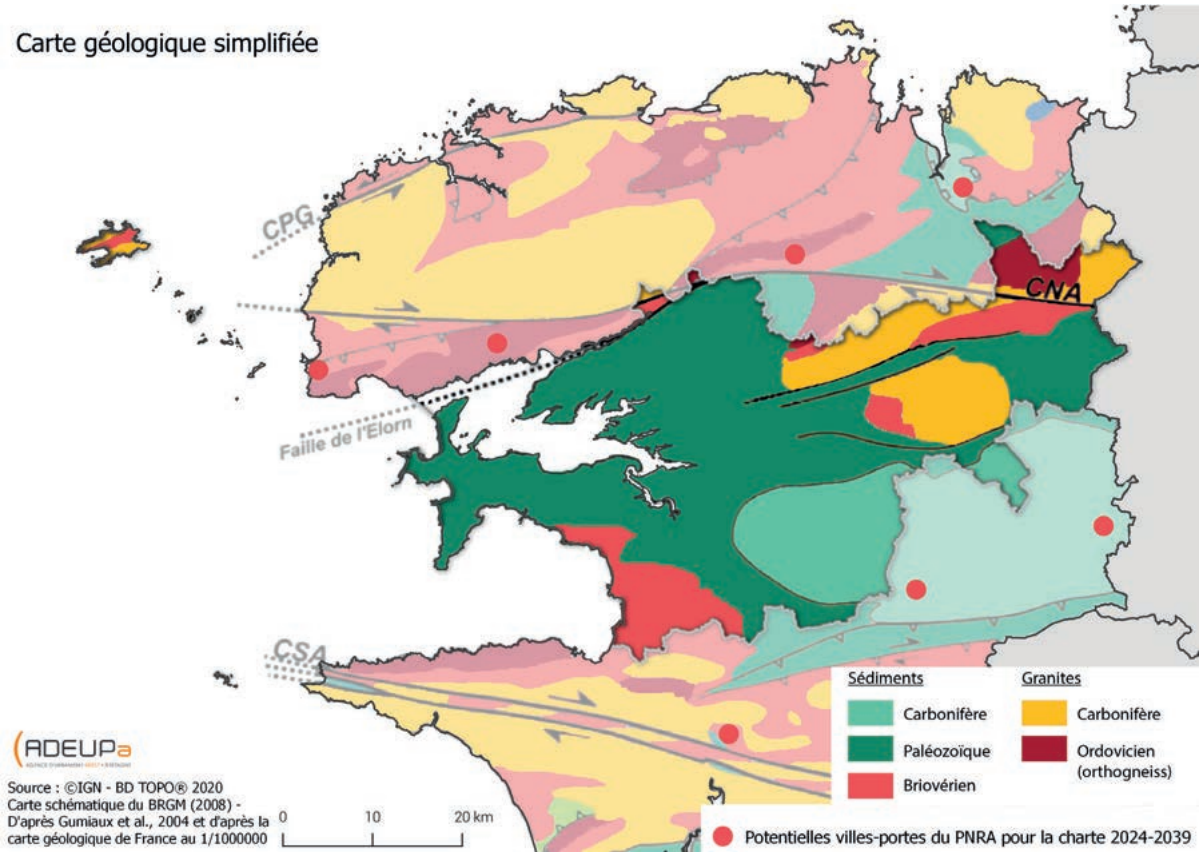

À retenir :

- un socle géologique riche et cohérent
- une candidature Géoparc mondial Unesco en cours

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

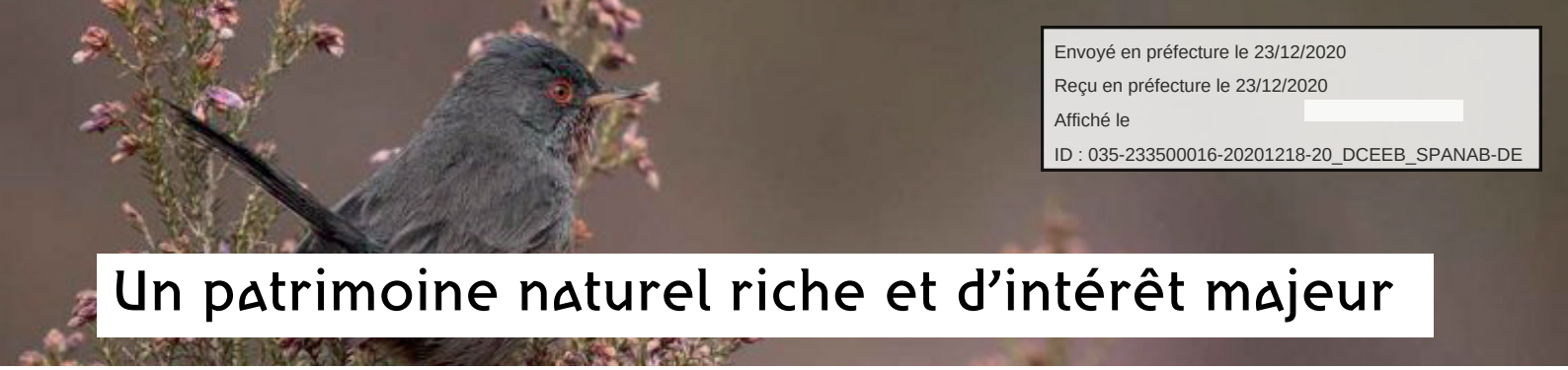

Un patrimoine naturel riche et d'intérêt majeur

Une omniprésence de l'eau

Constitué d'un réseau hydrographique dense et de nombreuses têtes de bassin versant, le territoire fait partie de l'espace couramment appelé le « château d'eau » de la Bretagne, image renvoyant à la partie occidentale du massif armoricain, traversant le Finistère d'ouest en est depuis le Menez Hom jusqu'aux Monts d'Arrée, avant de s'étendre sur les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine. De nombreux fleuves côtiers du département y trouvent leurs berceaux : l'Aulne, l'Elorn, la Penzé, le Queffleut, le Douron…

Le nouveau périmètre permet notamment d'inclure entièrement les lits et les abords de l'Elorn, et l'amont et l'aval de l'autre fleuve principal du Finistère : l'Aulne. Tous deux prennent leur source dans les Monts d'Arrée et se jettent dans la rade de Brest. Le nouveau périmètre rend ainsi possible une réflexion globale sur la qualité (physique et chimique) de l'eau et une transcription plus efficace des ambitions des différents SAGE du territoire sur un ensemble cohérent.

Cette présence importante de l'eau douce et marine sur le territoire forme des écosystèmes d'exceptions, composés de nombreux milieux humides (landes, tourbières, roselières, prairies humides…) et littoraux (estran, falaises, dunes…) spécifiques et à forte valeur patrimoniale (voir partie suivante), où vit et se développe un cortège d'espèces riche et sensible.

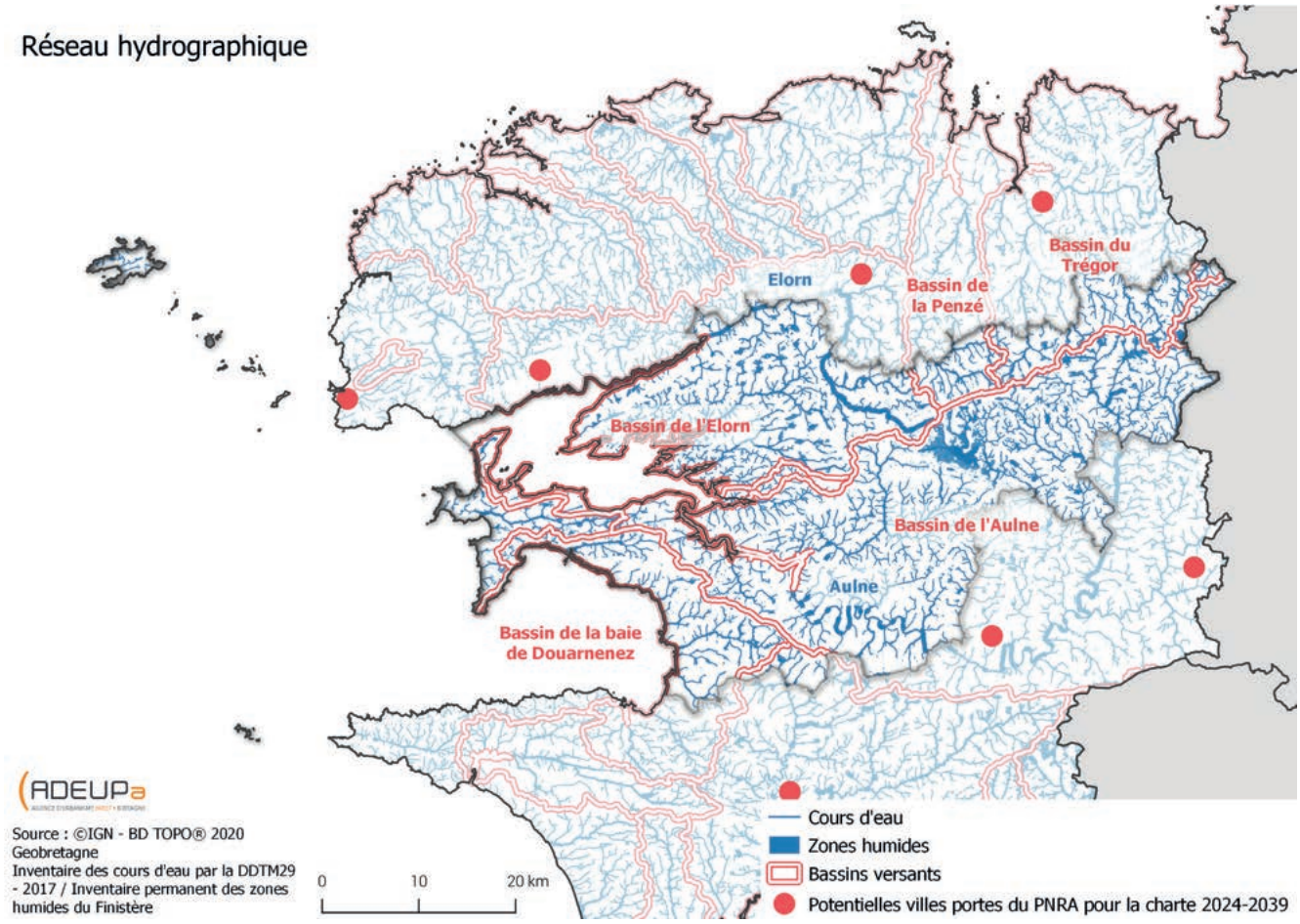

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Le territoire est concerné par de nombreux outils de protection du patrimoine naturel : sites inscrits, sites classés, sites Natura 2000, réserves naturelles, inventaires... Autant de mesures témoignant de l'intérêt patrimonial environnemental du territoire.

Les îles et îlots, la presqu'île de Crozon, l'Aulne maritime et les Monts d'Arrée sont particulièrement concernés. Le Parc naturel régional d'Armorique est d'ailleurs opérateur local des sites Natura 2000 des Monts d'Arrée, du Menez-Hom, de la Rade de Brest (bien que ce périmètre maritime ne fasse pas partie aujourd'hui du PNRA), ainsi que des parties terrestres habitées des îles Ouessant, Molène et Sein (en mission d'appui technique pour le Parc naturel Marin d'Iroise). Il a également en charge l'animation des mesures agro-environnementales sur le site Natura 2000 de la presqu'île de Crozon et est partenaire du projet « Life MarHa », porté par l'agence française pour la biodiversité, qui vise à améliorer l'état de conservation des habitats naturels marins.

Les sites des Monts d'Arrée couvrent le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et le plus grand complexe de tourbières de Bretagne, habitats naturels d'intérêt communautaire. Les espèces qui s'y développent sont pour beaucoup hautement spécialisées et présentent donc une grande sensibilité. Les Monts d'Arrée sont par exemple le principal site de nidification en Bretagne des Courlis cendrés, petits échassiers au bec courbé classés comme espèce vulnérable en France

Situé sur la façade littorale, le Menez-Hom constitue quant à lui un ensemble paysager auquel s'ajoute une richesse écologique indéniable et diversifié : landes sèches sur affleurement rocheux, landes humides et tourbières de pente, bois et prairies humides ou mésophiles, fourrés... S'y trouvent des espèces rares comme la sphaigne de la Pylaie, le lycopode inondé, l'escargot de Quimper, le busard Saint-Martin, l'engoulevent d'Europe ou la fauvette pitchou.

La végétation de falaises, les landes et pelouses littorales des îles d'Ouessant et de l'archipel de Molène constituent des habitats naturels terrestres remarquables et la végétation des cordons de galets, les pelouses aérohalines et les dunes de l'Île de Sein sont des habitats d'intérêt communautaire d'une grande richesse, d'autant que le relatif isolement de ces territoires a permis de les maintenir dans un état de conservation globalement bon. L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont de plus des sites majeurs pour la reproduction, le repos et l'hivernage de nombreux oiseaux de mer. La plupart des effectifs bretons de Pétrels tempêtes s'y reproduisent par exemple et l'îlot de Béniguet connait les plus fortes densités en France d'huîtriers pie. La chaussée de Sein possède quant à elle des fonds marins très riches, permettant notamment le maintien de population de grands dauphins, phoques gris et langoustes rouges.

La presqu'île de Crozon se distingue par un ensemble exceptionnel en mosaïque de falaises, dunes, landes (notamment des landes humides à sphaignes, habitat prioritaire), tourbières et zones humides littorales. Elle accueille des colonies d'oiseaux marins, tels que le Fulmar boréal, le Crave à bec rouge et le Faucon pèlerin, et plusieurs espèces de chiroptères, dont le grand rhinolophe.

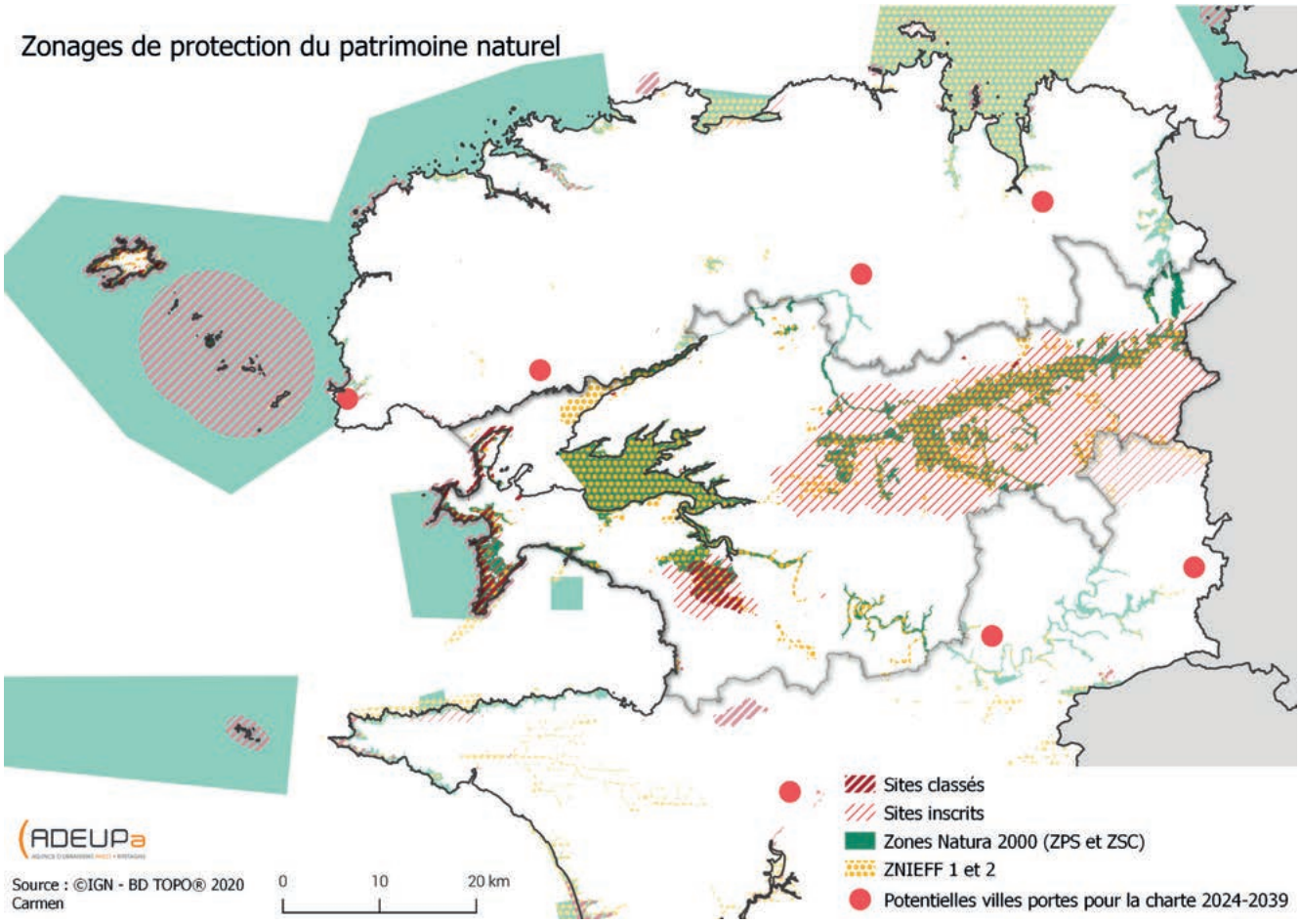

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Le nouveau périmètre proposé pour le PNRA permet de plus d'englober les sites Natura 2000 de :

- la rade de Brest. Vaste baie peu profonde, elle présente un littoral très diversifié (pointes rocheuses, cordons de galets, estrans rocheux ou sableux, prés salés, prairies humides, vasières, boisements...), des habitats marins d'une rare richesse biologique (herbiers de zostères et bancs de maërls, dont l'un des plus étendus d'Europe : plusieurs dizaines de kilomètres carrés couverts !) et la présence d'oiseaux migrateurs ;
- l'Elorn, dont la qualité des rivières permet le maintien habitats d'intérêt communautaire humides (vasières, prés-salés, lande humide tourbeuse à sphaignes...) et de populations de poissons migrateurs comme le Saumon atlantique.

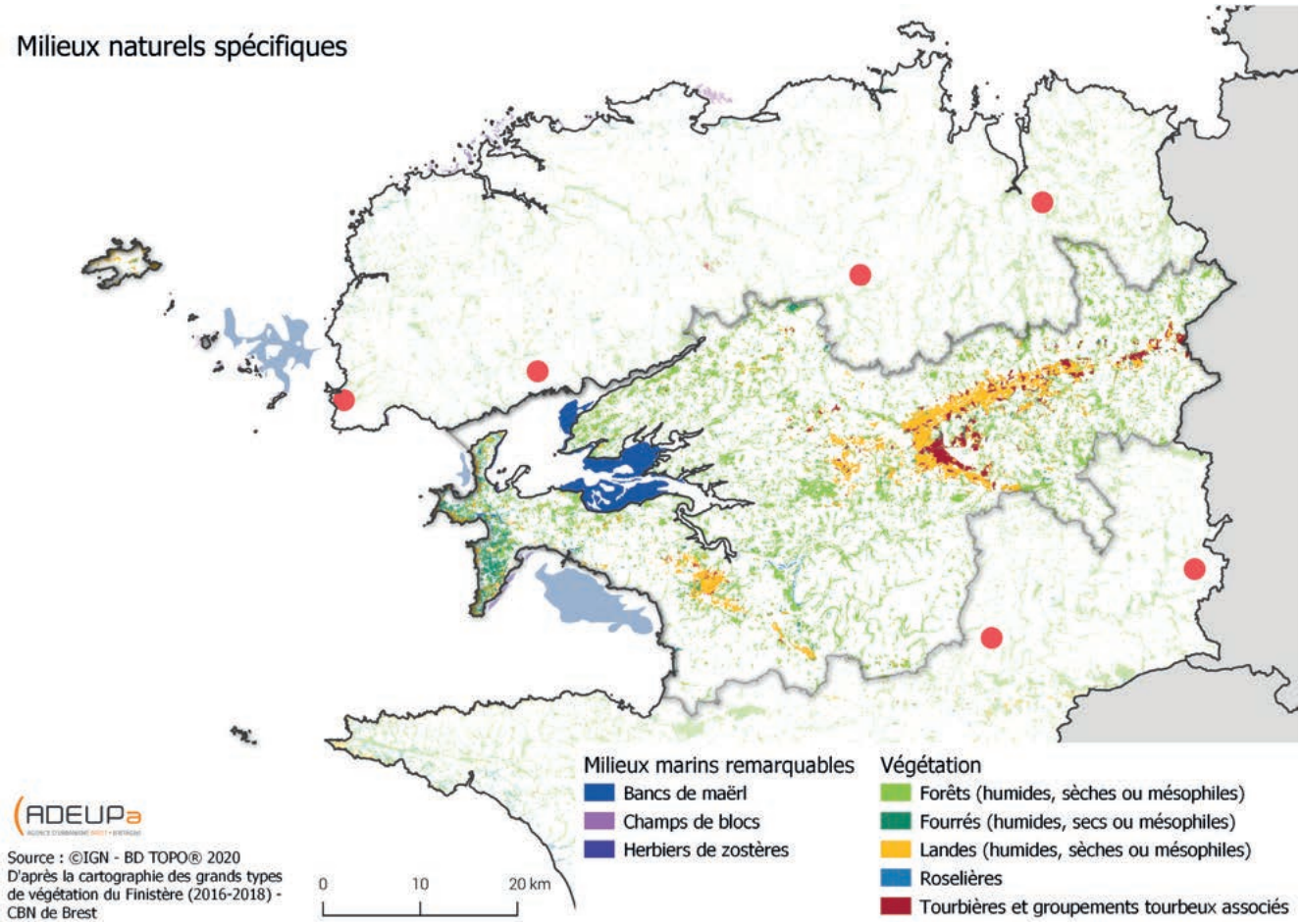

Vers une meilleure prise en compte des corridors écologiques régionaux

Ces milieux remarquables, associés à une biodiversité dite ordinaire[1], forment de véritables réservoirs écologiques et sont identifiés comme tels à l'échelle régionale. Les Monts d'Arrée forment notamment un ensemble important à l'échelle régionale, en lien avec les départements voisins.

Les réservoirs accueillent de nombreuses espèces animales et végétales qui y effectuent leur cycle de vie. L'enjeu est d'assurer des continuités entre ces espaces pour permettre aux espèces de s'y déplacer et faciliter ainsi leurs activités de migration, prédation et reproduction. Les continuités à rechercher sont généralement physiques (pas d'obstacles sur le trajet de l'espèce), mais peuvent également être chimiques (qualité de l'eau notamment).

Au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité, dont celui majeur des Monts d'Arrée, le périmètre proposé apparait comme une échelle pertinente pour prendre en compte un corridor écologique majeur à l'échelle régionale : celui allant de la pointe de la presqu'île de Crozon aux montagnes noires. Considéré comme ayant un niveau élevé de connexion entre milieux naturels, sa fonctionnalité écologique est à préserver.

[1] *Biodiversité ordinaire : espèces ou milieux n'étant pas rares et/ou menacées, faisant partie de l'environnement quotidien. Un milieu ordinaire peut toutefois représenter de forts enjeux pour la faune et la flore, notamment s'il présente une forte densité, qu'il est présent sur une surface conséquente ou qu'il s'associe à d'autres milieux ordinaires. Le bocage par exemple constitue un support essentiel de la biodiversité et de mise en réseau des milieux naturels.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

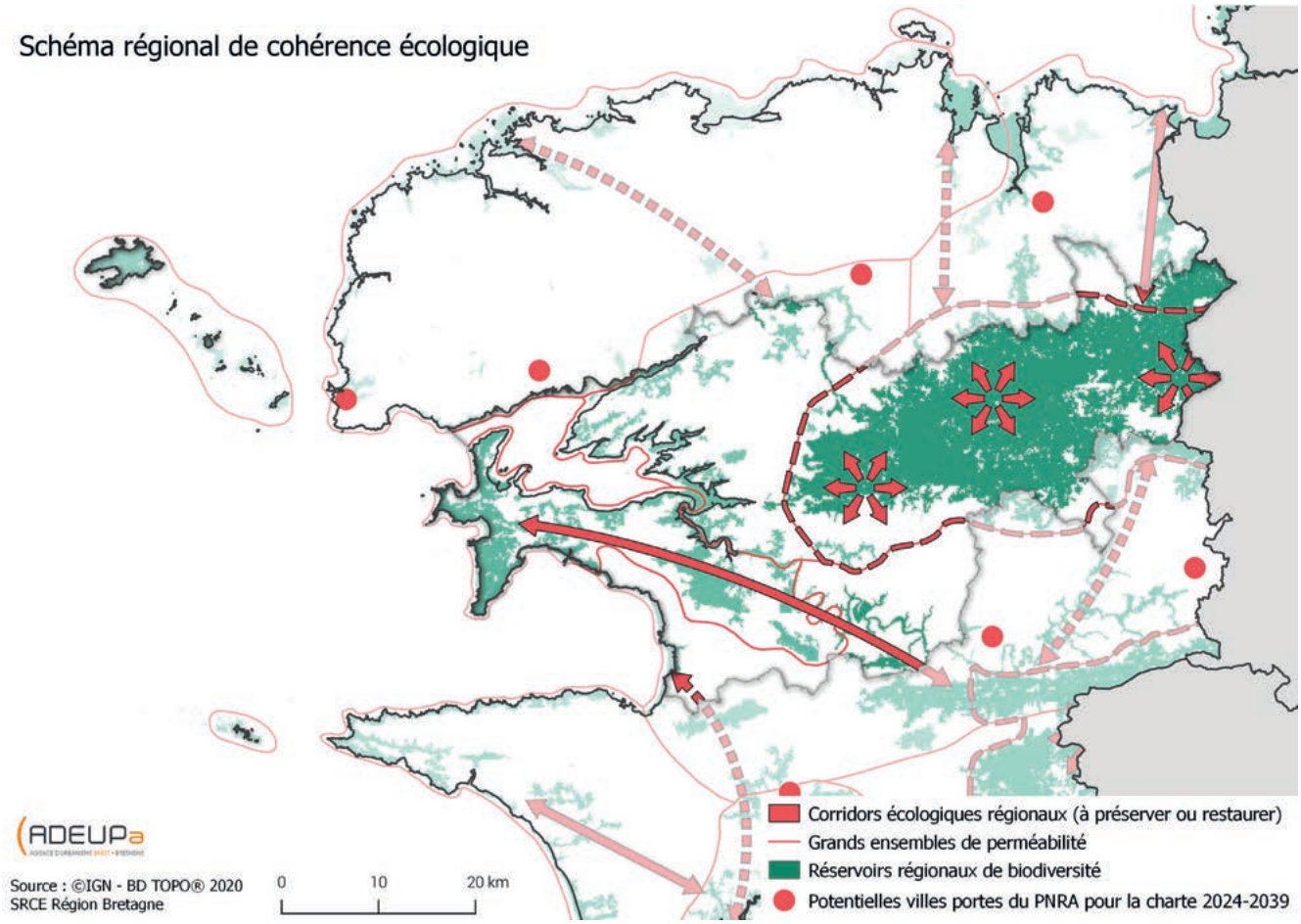

À retenir :

- un patrimoine naturel diversifié, d'intérêt national voire international
- une échelle pertinente pour agir sur les corridors écologiques régionaux et la ressource en eau

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Un patrimoine bâti identitaire

L'occupation humaine du territoire s'est organisée, dès son origine, de façon dispersée. Le territoire compte ainsi de nombreuses traces d'occupation ancienne (monuments mégalithiques par exemple, site de Mez Notariou à Ouessant – village datant de l'âge du bronze), dont un gisement préhistorique exceptionnel : l'abri sous roche du Rocher de l'Impératrice à Plougastel-Daoulas où ont été découvertes il y a quelques années des plaquettes de schiste gravées datant d'il y a 14 000 ans, qui constituent aujourd'hui les plus anciennes traces d'art en Bretagne.

L'omniprésence de l'eau a permis aux paysans de s'établir partout, au plus près des terres, et cette dispersion a favorisé la naissance d'un patrimoine rural abondant, constitué de fermes nombreuses, de petits villages au sens breton du terme, de bourgs qui se sont développés plus tardivement, mais aussi de la myriade d'églises, de chapelles, de croix de chemin, de lavoirs, de moulins, de fours à pains… que l'éparpillement des habitants a démultipliés. Le grès, le schiste et l'ardoise signent le plus souvent ces édifices et édicules, tirés des flancs des Monts d'Arrée.

Tout autour des îles, de la presqu'île de Crozon et de la rade Brest, les petits ports, les batteries et enceintes militaires, dont la Tour Vauban qui fait partie du patrimoine de l'UNESCO, les édifices de signalétique maritime (phares, amers, feux)… imprègnent le paysage. La Rade de Brest abrite également des bateaux du patrimoine, qu'ils s'agissent de bateaux de pêche (coquilliers locaux), de sauvetage, de plaisance ou militaires, et accueille tous les 4 ans des fêtes maritimes internationales.

Le territoire a connu un âge d'or aux XVI et XVIIe siècles, grâce au dynamisme de l'agriculture et de l'économie toilière. Le chanvre et le lin fondent alors la prospérité de paysans, tisserands et négociants qui investissent dans des fermes cossues et financent édifices cultuels et enclos paroissiaux magistralement décorés (cf. ci-contre l'arc monumental de l'église Saint-Suliau à Sizun). Plus modestes, les kanndi, petits bâtiments où était blanchi le lin, participent et témoignent de la même aventure manufacturière.

En englobant le patrimoine maritime de la rade de Brest et ses estuaires, les témoignages de l'âge d'or dans les marches de l'Arrée et l'habitat dispersé si représentatif de la ruralité bretonne (caractéristique partagée par l'ensemble des secteurs), le nouveau périmètre permet une meilleure préservation et valorisation des richesses patrimoniales identitaires du territoire déjà présentes dans le parc à l'heure actuelle.

Plaquette découverte à Plougastel-Daoulas - Crédit photo : Naudinot et alii /Plos One 2018

Maison Cornec à Saint-Rivoal - Crédit photo : Bernard Bègne

Tour Vauban, patrimoine de l'UNESCO, à Camaret-sur-mer - Crédit photo : Maena Riou

Sizun, arc monumental de l'église Saint-Suliau- Crédit photo : Bernard Bègne

À retenir :

- un patrimoine bâti diversifié (maritime, religieux, militaire, industriel…) et témoin de toutes les époques (préhistoire, antiquité, moyen-âge, renaissance…)
- un patrimoine bâti rural et maritime caractéristique de Bretagne

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Un territoire imprégné de culture

La Bretagne a un patrimoine culturel régional fort, qui se retrouve pleinement sur le territoire.

Ainsi, l'ensemble du périmètre est situé dans la zone où on parle breton (par rapport à l'est de la Bretagne où l'on parle le gallo). Même si le territoire, à l'image de la Bretagne, est passé en cinquante ans d'une population majoritairement brittophone à une population majoritairement francisante, ses habitants se disent très attachés à la langue bretonne et le Pays du centre ouest Bretagne est le pays qui présente le plus fort taux de locuteurs du breton[1].

La culture bretonne est également très tournée autour de la danse (les gavottes notamment pour le territoire), le chant et la musique (avec notamment le caractéristique duo biniou-bombarde). Ces pratiques traditionnelles sont vivantes et en perpétuel renouvellement : les répertoires de danse hérités s'enrichissent de plusieurs centaines de variantes et de milliers d'airs. Le fest-noz, rassemblement festif basé sur la pratique collective des danses traditionnelles de Bretagne, figure d'ailleurs depuis 2012 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Les jeux et sports traditionnels (le gouren par exemple), les costumes, les pardons (comme le très ancien pardon de Ste-Anne-la-Palud, à Plonévez-Porzay), les contes (les Monts d'Arrée seraient le repère de l'Ankou, sombre personnage errant à la recherche des âmes des défunts...), la cuisine (le cidre de Cornouaille fait par exemple l'objet d'une reconnaissance AOC)... sont autant d'éléments qui renforcent le sentiment d'identité des habitants du territoire.

De nombreuses autres expressions culturelles contemporaines, voire « avant-gardistes », sont également présentes, faisant du territoire un espace de rencontres possibles entre toutes les formes d'arts. En 2019 par exemple, dans le cadre de la célébration de ses 50 ans, le Parc d'Armorique a soutenu la création du spectacle "HENT... par les racines", porté par l'association Méharées, mêlant danse, mots, œuvres plastiques, musique et mise en lumière.

Le territoire propose des résidences d'artistes (ex : le sémaphore du Créac'h à Ouessant), des musées, des lieux d'exposition (ex : l'école des filles à Huelgoat, ou encore le Fonds Hélène et Edouard Leclerc pour la culture - FHEL - à Landerneau, site réputé d'expositions d'art moderne et contemporain), mais aussi des évènements de grande ampleur tels que les fêtes maritimes internationales en rade de Brest ou les festivals musicaux des Vieilles charrues à Carhaix et du Bout du monde à Crozon.

[1] *Enquête sociolinguistique commanditée en 2018 par la Région Bretagne auprès de TMO Régions sur les langues bretonnes - https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Etude-sur-les-langues-de-bretagne.pdf*

À retenir :

- un condensé de culture traditionnelle bretonne
- des pratiques culturelles contemporaines également bien ancrées

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Un territoire rural habité

Un territoire peu dense

Le territoire est habité par près de 123 400 habitants répartis sur quelques 1 788 km², soit une densité moyenne de moins de 68 habitants au km² (contre une moyenne de 122 habitants par km² en Bretagne, 135 en Finistère).

Les communes les plus peuplées sont celles de Landerneau et Plougastel-Daoulas : respectivement 16 398 et 13 698 habitants en 2017. Landerneau présente en effet un patrimoine riche et diversifié qui lui offre toute sa place au sein du PNRA : les édifices en pierre de Logonna, sa situation à l'embouchure de l'Elorn - corridor bleu majeur, ses activités artistiques et culturelles avec par exemple le FHEL… La presqu'île de Plougastel-Daoulas a quant à elle la particularité d'être composée de nombreux hameaux et villages, si bien que seule la moitié de sa population habite au bourg. Commune littorale au sein de l'agglomération brestoise, l'agriculture, l'agroalimentaire et l'aquaculture restent importants dans son identité.

Le territoire compte 2 autres communes ayant plus de 5 000 habitants : Crozon (7 697) et Châteaulin (5 670). Ces communes ont le rôle de pôles structurants : par leur économie et leur offre de logements diversifiées, leur offre en équipements et services de rayonnement intercommunal, ces centralités se placent au cœur de la vie quotidienne des habitants alentours.

Une vingtaine de communes comptent entre 1 500 et 5 000 habitants. Il s'agit essentiellement de communes profitant soit de l'attractivité du littoral (Presqu'île de Crozon, Porzay), soit d'une accessibilité renforcée par la proximité d'une route nationale.

Les 42 communes restantes (soit près des deux tiers du territoire) comptent moins de 1 500 habitants. La commune la moins peuplée est celle de Trégarvan (125 habitants), à l'entrée de la Presqu'île de Crozon, suivie de l'île Molène (146 habitants). À noter que l'îlot de Quemenes est également habité à l'année (le seul de l'archipel en dehors de Molène) : un couple y tient une exploitation agricole et une maison d'hôtes.

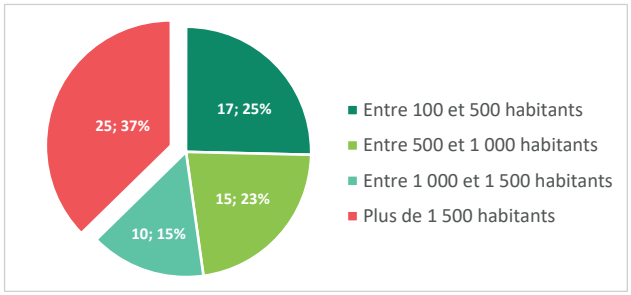

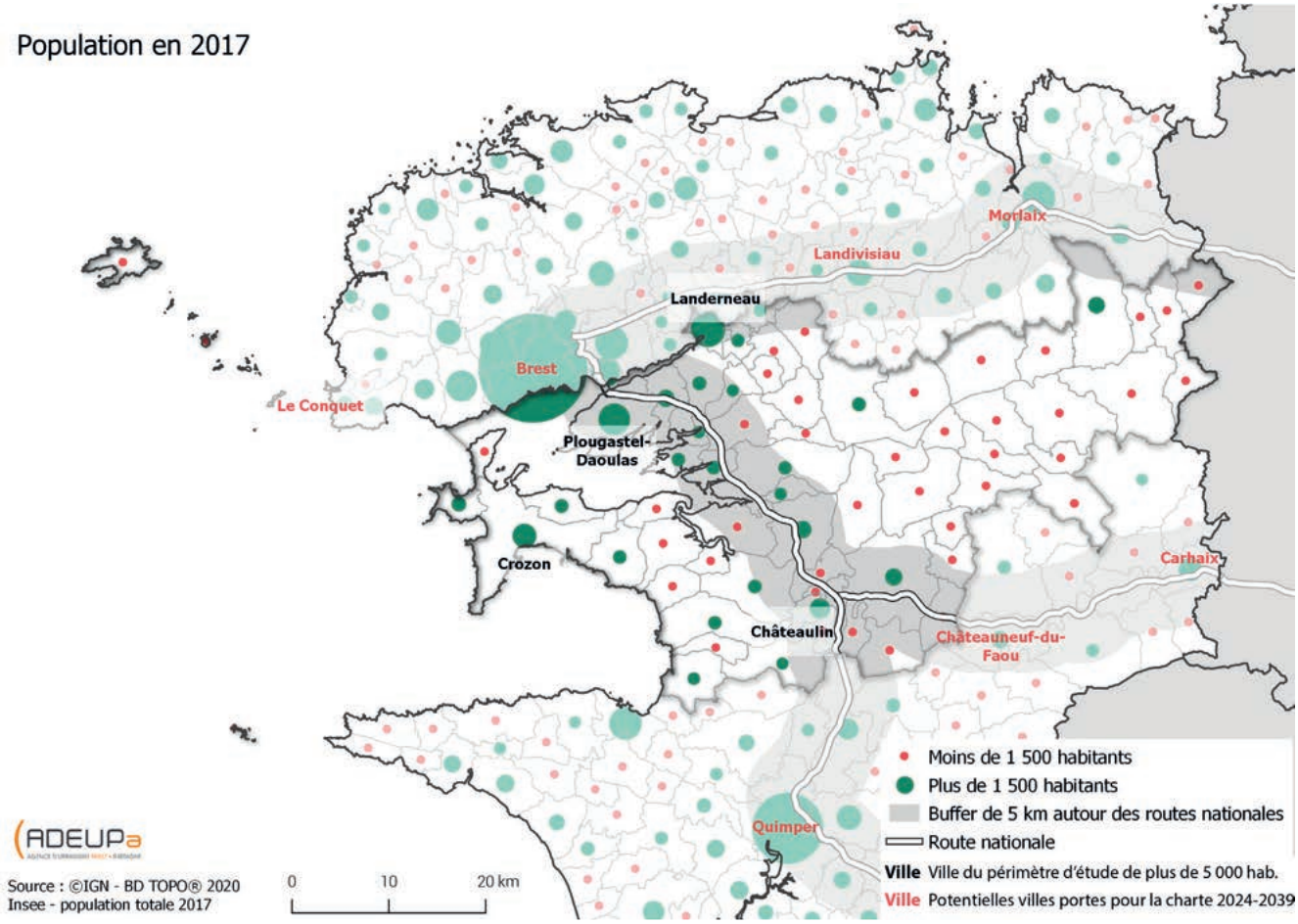

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Une faible croissance démographique et une population âgée

Le territoire connait une croissance démographique modeste : + 3 229 habitants en 10 ans, soit une moyenne de + 0,28 % par an. Il s'agit d'un taux inférieur à celui de la région Bretagne (+ 0,62 % par an).

Les communes concernées par une croissance de population sont essentiellement celles proches des routes nationales. La part de familles et de nouveaux emménagés y est plus élevée que dans le reste du périmètre. La commune qui présente le plus fort taux d'évolution du périmètre retenu – Pencran – combine proximité de la RN12 et proximité d'un pôle (Landerneau)[1].

À l'inverse, la pointe de la Presqu'île de Crozon, le centre Finistère et les îles (sauf Sein) ont perdu des habitants au cours de la dernière décennie, du fait d'un solde naturel négatif non compensé par l'arrivée de nouveaux habitants. Il s'agit de communes où les personnes âgées de 65 ans et plus représentent entre 20 et 50 % de la population.

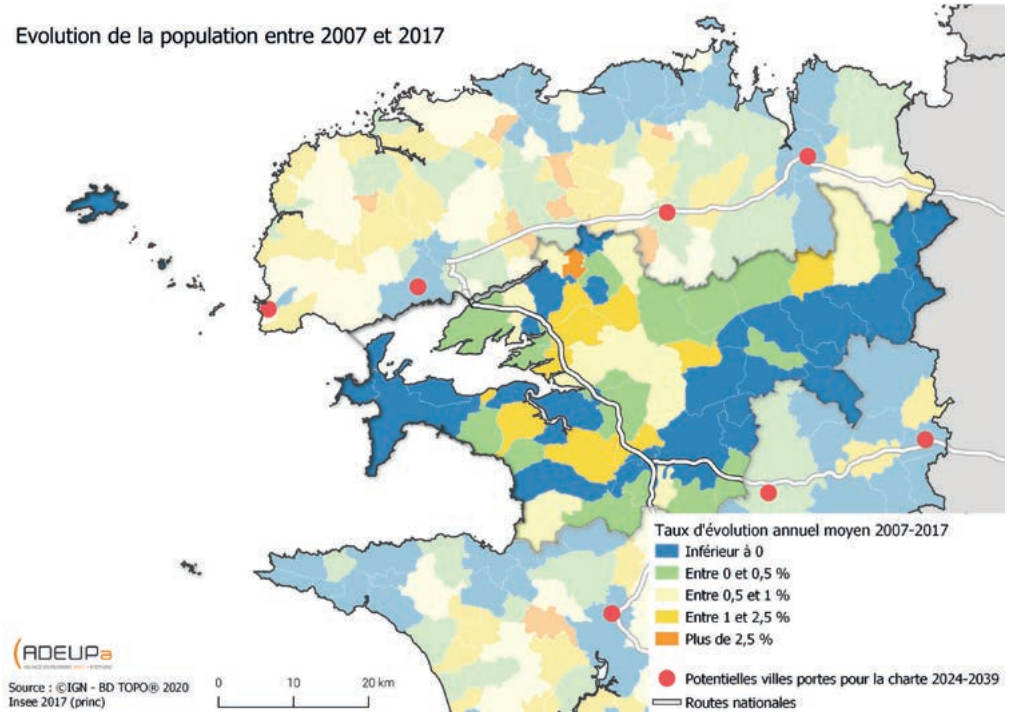

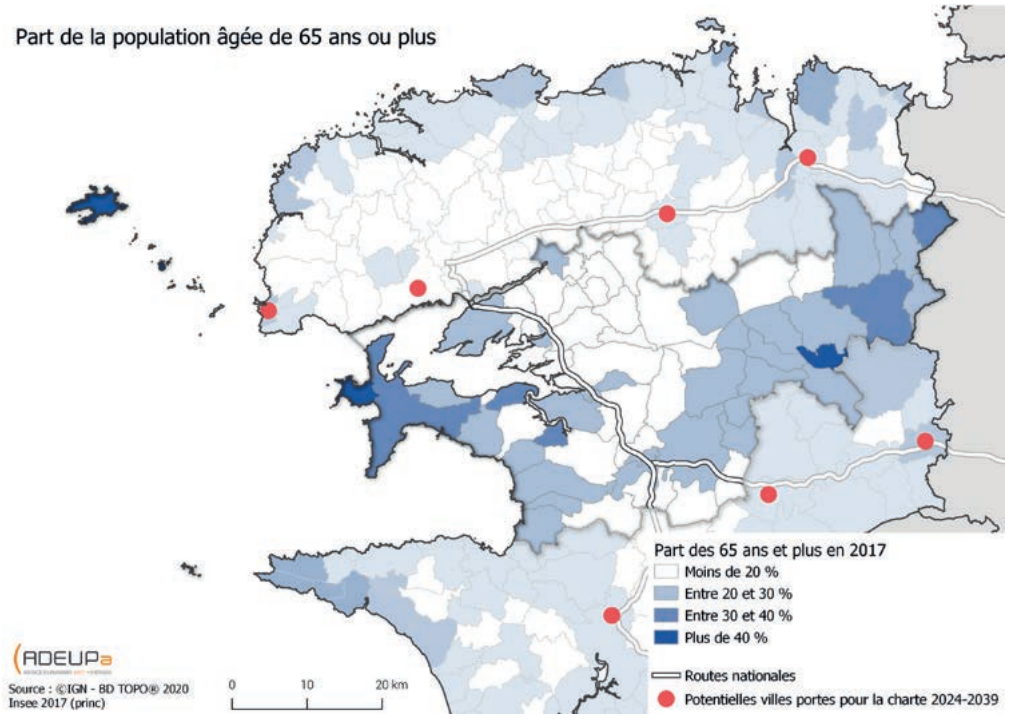

[1] *La commune de Dinéault, près de Châteaulin, affiche également une hausse significative de sa population totale, due à une augmentation des effectifs de l'école de gendarmerie présente sur son territoire.*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Des communes à la croisée des bassins d'emploi

Le territoire n'est pas un pôle d'emploi important : il ne concentre que 11 % des emplois du département, alors qu'il couvre 26 % de sa superficie.

Le périmètre compte ainsi 39 206 emplois au lieu de travail en 2017. Près de la moitié sont, sans surprise, concentrés dans les quatre communes les plus peuplées du territoire (Landerneau, Châteaulin, Crozon et Plougastel-Daoulas). Cinq autres communes comptent plus de 1 000 emplois : Lanvéoc (base aéronautique navale), Pont-de-Buis-Lès-Quimerch (industries), Pleyben (commerces et services), Dinéault (école de gendarmerie) et Loperhet (radar de Bretagne).

Le territoire est globalement sous l'influence croisée des pôles urbains voisins : Brest, Quimper et Morlaix.

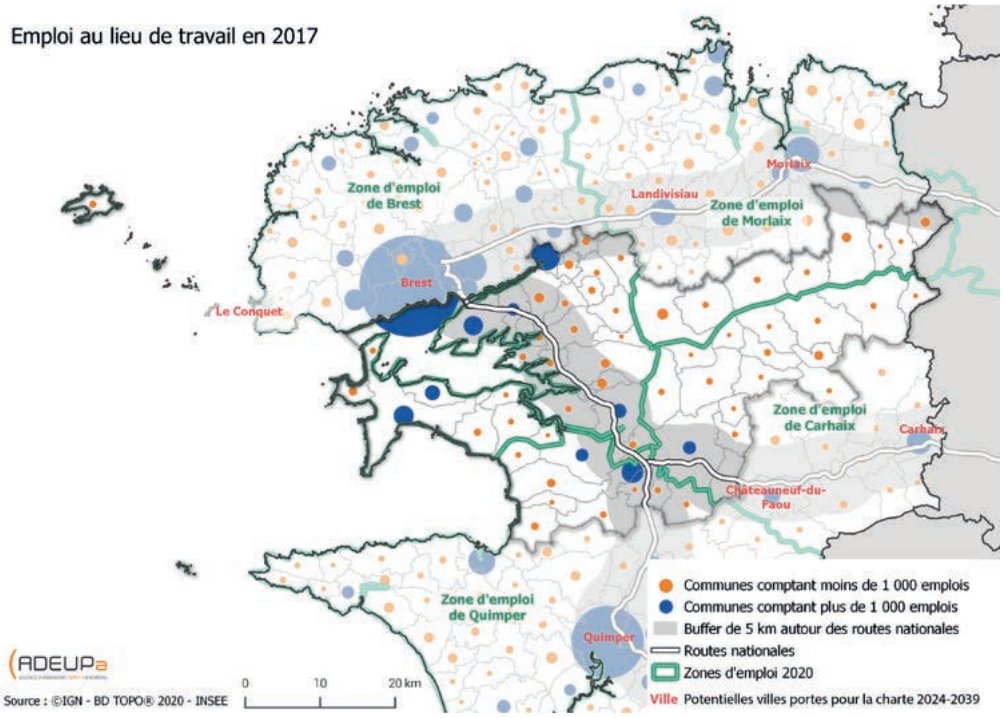

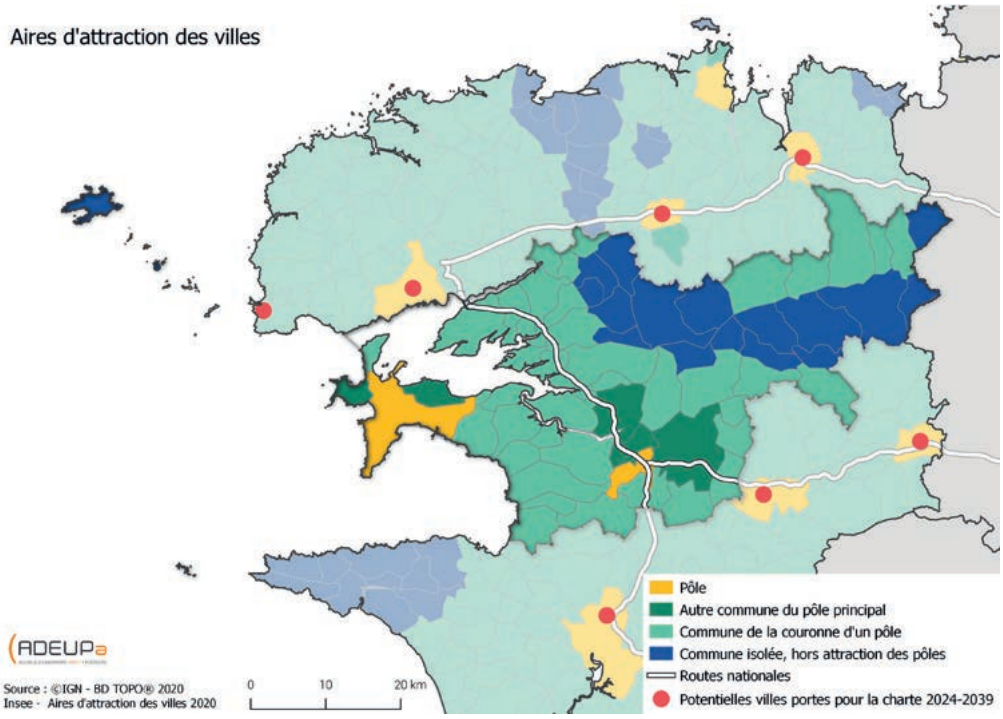

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Un territoire agricole et industriel

L'économie du territoire se caractérise par une forte représentation des emplois de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et des services publics par rapport à la moyenne régionale. A contrario, les commerces et services marchands sont bien moins présents dans l'économie locale.

La surreprésentation des services publics s'explique notamment par la présence importante d'institutions et infrastructures militaires en Presqu'île de Crozon et rade de Brest.

L'emploi agricole représente 7,1 % de l'emploi total, soit une part bien supérieure à la moyenne régionale (+2,5 points). Tout le territoire est concerné, même si des disparités sont notables entre secteurs. Ainsi, la presqu'île de Crozon et les Monts d'Arrée présentent une densité moindre d'exploitations tandis que deux secteurs ressortent pour l'importance de la surface agricole dans les communes :

- au sud, la cuvette du Porzay,
- le secteur des Marches de l'Arrée, sur un axe de Tréflévenez à Plougonven.

L'élevage est très présent sur le périmètre, et notamment l'élevage bovin. La filière laitière est en effet celle qui concentre le plus grand nombre d'exploitation dans le périmètre (notamment en Presqu'île de Crozon, Aulne maritime et Pays de Landerneau-Daoulas) et la filière viande bovine est quant à elle importante dans les Monts d'Arrée et le Trégor.

Les terres agricoles sont dès lors dédiées à 46 % aux prairies et fourrage et à 48 % aux cultures de céréales (notamment cultures céréalières pour l'alimentation animale).

	Part des secteurs d'activités		Volume d'emplois
	Bretagne	Périmètre d'étude du PNRA	
Agriculture, sylviculture, pêche	4,6 %	7,1 %	2 812
Industrie	13,6 %	12,7 %	4 982
Construction	6,9 %	5,5 %	2 175
Commerce, transports et services divers	41,7 %	34,1 %	13 415
Administration publique, enseignement, santé humaine et actions sociale	33,2 %	40,6 %	15 950

Source : INSEE, RP 2017, exploitation complémentaire

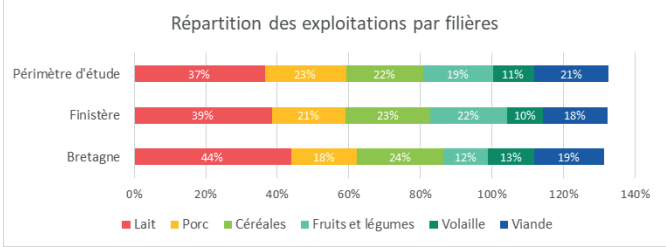

Source : DRAAF, 2018, ensemble des exploitations (PAC et autres) ; le comptage par filière présente des doubles comptes. Par exemple, une exploitation qui fait à la fois du lait et du porc sera comptabilisée dans chacune des filières.

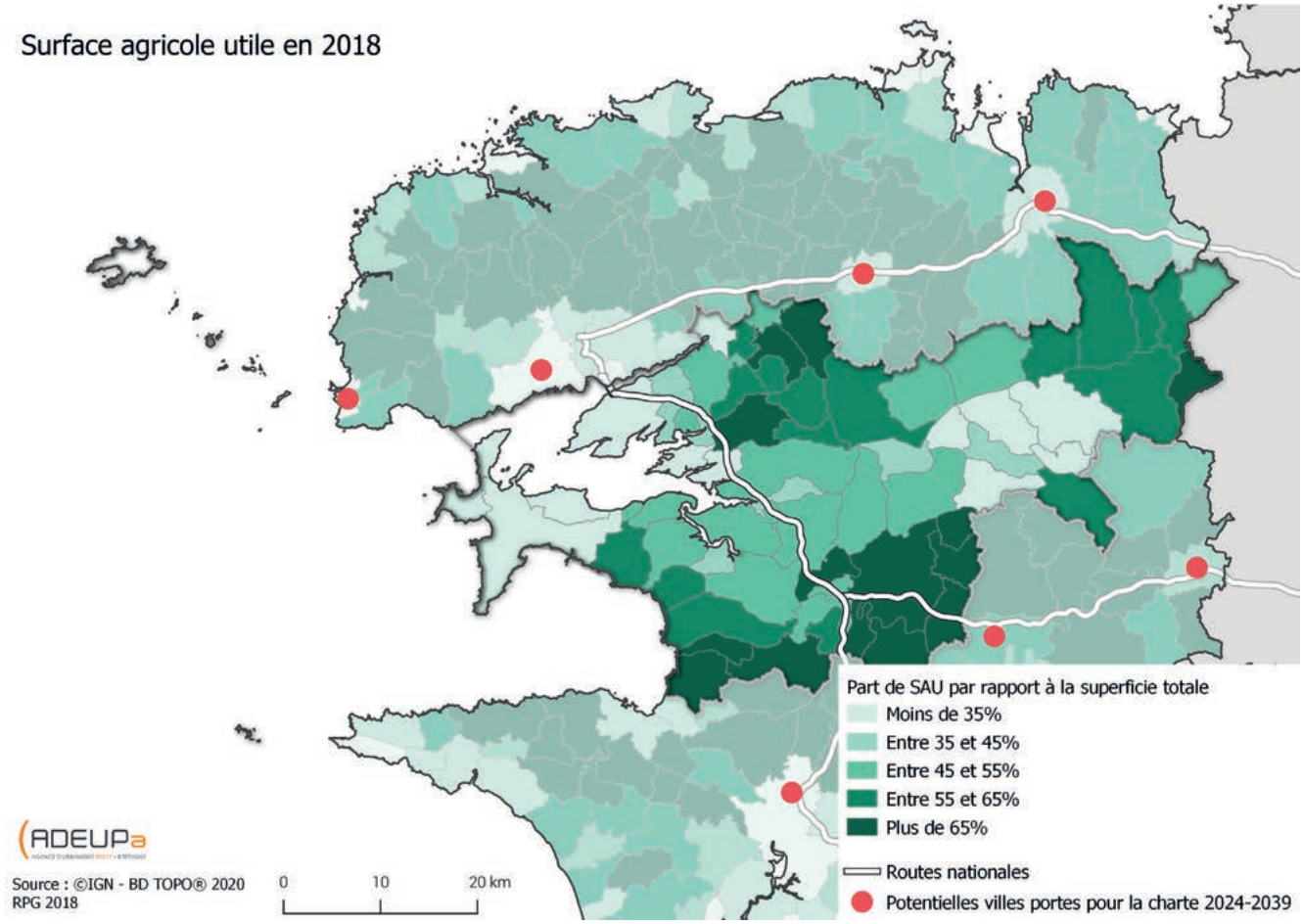

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Le secteur de l'industrie est également bien représenté dans certaines communes. Au-delà du domaine agroalimentaire, particulièrement présent (notamment à Châteaulin et Landerneau), le territoire compte de gros employeurs dans les domaines de l'industrie chimique (Livbag), l'électronique (Novatech Technologies, Breizelec), du machinisme agricole (Rolland, Emily, Magsi) ou encore de la dissuasion nucléaire (Naval Group, Ariane Group) et de la maintenance des sous-marins.

Ce secteur a toutefois été fragilisé ces dix dernières années (- 550 emplois) suite à la crise économique de 2008. Les baisses d'emplois ont affecté particulièrement le secteur de l'agroalimentaire (filières avicole et porcine) tourné vers l'export, avec les difficultés de Doux ou encore la fermeture de Tilly-Sabco à Guerlesquin. La crise de 2008 a également eu des conséquences sur des entreprises positionnées sur les marchés internationaux, comme Livbag à Pont-de Buis.

À retenir :

- des caractéristiques de territoire rural : faibles densité et progression de population, économie agricole et industrielle, concentration de l'emploi et des équipements de grande ampleur dans des pôles urbains extérieurs

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Un territoire plus proche de l'échelle des politiques publiques locales

Les communes membres d'une même structure intercommunale partagent des projets à leur échelle, ce qui les rapproche. Il est donc intéressant de rechercher une cohérence administrative, car elle est souvent révélatrice d'une identité, d'un sentiment d'appartenance.

Cette cohérence administrative permet de plus au parc naturel régional d'être plus proche de l'échelle des politiques publiques locales portées par ces structures, de participer à leur élaboration en tant que partenaire ou personne publique associée et veiller ainsi à la cohérence des réflexions et projets menés par les différents acteurs sur son territoire.

Se rapprocher de l'échelle d'élaboration des documents d'urbanisme apparait notamment comme particulièrement opportun, ces derniers permettant d'agir sur la protection du patrimoine naturel et paysager, l'aménagement du territoire et le développement économique, soit 3 des missions d'un parc naturel régional.

Intercommunalités et Pays : des interlocuteurs privilégiés

Le nouveau périmètre permet de renforcer la présence du parc dans les intercommunalités où il intervient actuellement. Cela permet d'envisager une plus grande implication à la fois du parc dans les politiques publiques locales et de l'EPCI dans les projets du parc.

Les compétences des EPCI ont de plus été considérablement renforcées ces dernières années, notamment en matière d'aménagement et de développement économique, ce qui en fait des interlocuteurs phares pour le parc.

Le territoire couvre ainsi 3 EPCI de manière complète :

- Monts d'Arrée Communauté : 12 communes, dont 11 déjà membres du PNRA ;
- la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) : 17 communes dont 7 déjà membres du PNRA. Le PNRA participe à l'élaboration de son PLUi, prescrite le 6 novembre 2018 ;

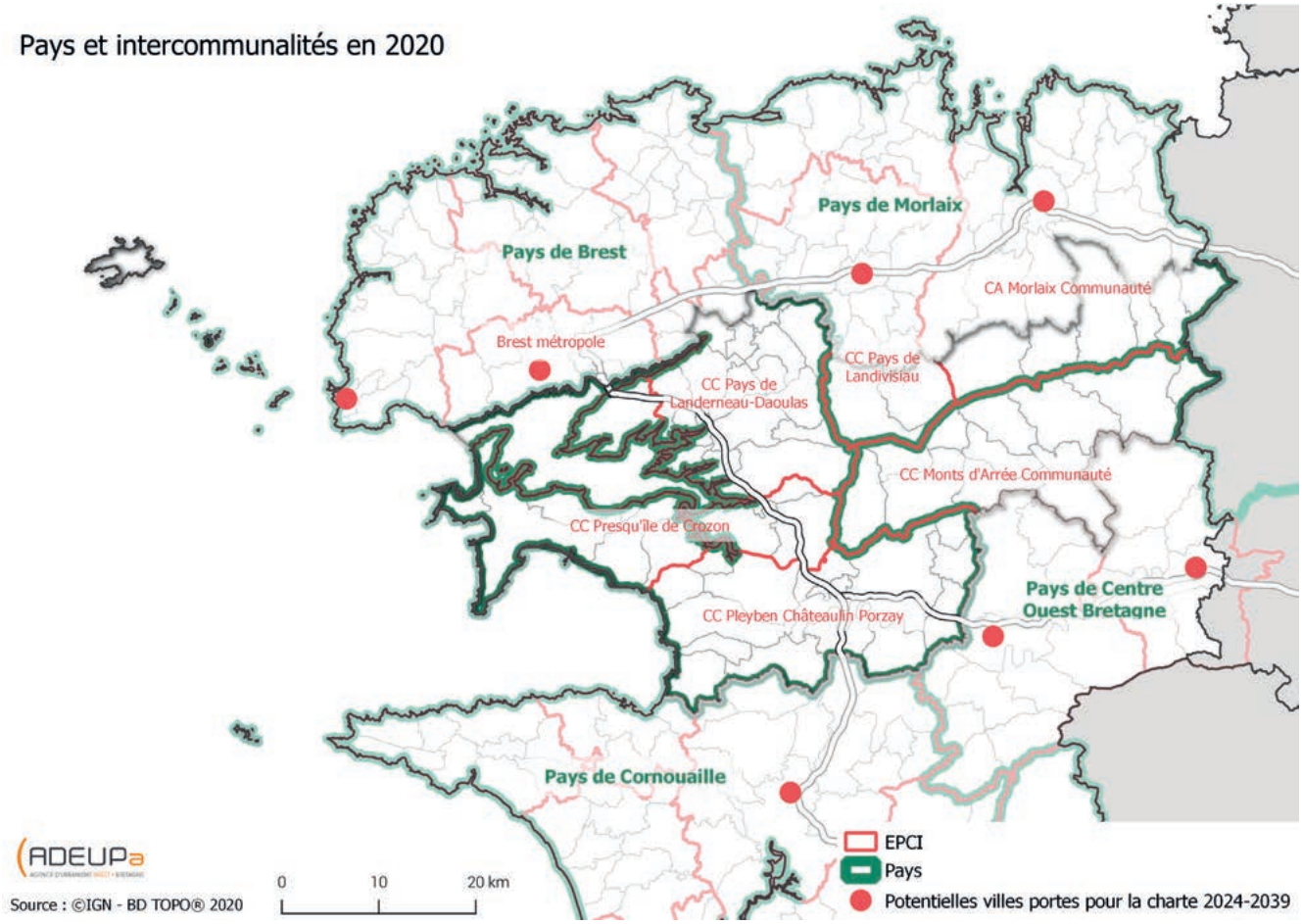

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

- la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime (CCPCAM) : 10 communes, toutes déjà membres du PNRA. Le PNRA a été particulièrement associé dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la CCPCAM, qui a été approuvé le 17 février 2020. Les travaux du parc ont notamment servi à l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation sur les thèmes de l'environnement (trame verte et bleue) et du paysage.

5 autres EPCI sont concernés, à des degrés plus ou moins élevés :

- la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (16 communes sur les 22 que compte l'EPCI, dont 5 déjà membres) et la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté (6 communes sur 26, dont 5 déjà membres), où le PNRA a également été associé à l'élaboration des PLUi, approuvés tous deux en février 2020 ;
- la communauté de communes du Pays de Landivisiau (2 communes déjà membres). À l'instar de Monts d'Arrée Communauté, cet EPCI n'est pas compétent en matière de PLU pour l'instant ;
- Brest métropole (PLUI approuvé) et la communauté de communes du Pays d'Iroise (PLUI en cours), qui contiennent respectivement les communes de Plougastel-Daoulas d'une part et l'île Molène et les îlots de Quemenes et Béniguet d'autre part.

Le territoire couvre également en partie des Pays, partenaires majeurs car compétents pour mettre en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif.

Le Pays de Brest est [illegible] concerné, 43 % de ses communes étant couv[illegible] actuellement). Le pôle métropolitain du Pays de Brest est de plus compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), document d'urbanisme stratégique devant être compatible avec la charte du parc naturel.

Le périmètre couvre 15 % des communes du Pays du Centre Ouest Bretagne (comme actuellement). Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Centre Ouest Bretagne porte actuellement l'élaboration de son premier SCoT, à laquelle est associé le PNRA.

Le territoire couvre également 13,5 % des communes du Pays de Morlaix (12 % actuellement). Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Morlaix n'est pas compétent en matière de SCoT. Les 2 SCoT de son territoire sont portés respectivement par Morlaix Communauté et le syndicat mixte du Léon.

L'île de Sein ne fait partie d'aucun EPCI mais est la seule commune du territoire à être membre du Pays de Cornouaille.

L'île d'Ouessant est la seule commune à ne faire partie ni d'un EPCI, ni d'un Pays. En revanche, elle est adhérente à l'association des îles du Ponant (AIP) avec l'île de Molène et celle de Sein, ainsi que 12 autres îles du grand ouest. Cette association a pour objectifs de faire connaître la spécificité et l'identité des îles, de défendre la cause des îles aux niveaux national et européen, d'apporter un appui aux collectivités des îles dans l'exercice de leurs missions et d'offrir un lieu de débat et d'échanges sur les grandes problématiques de développement d'aménagement et de protection des îles.

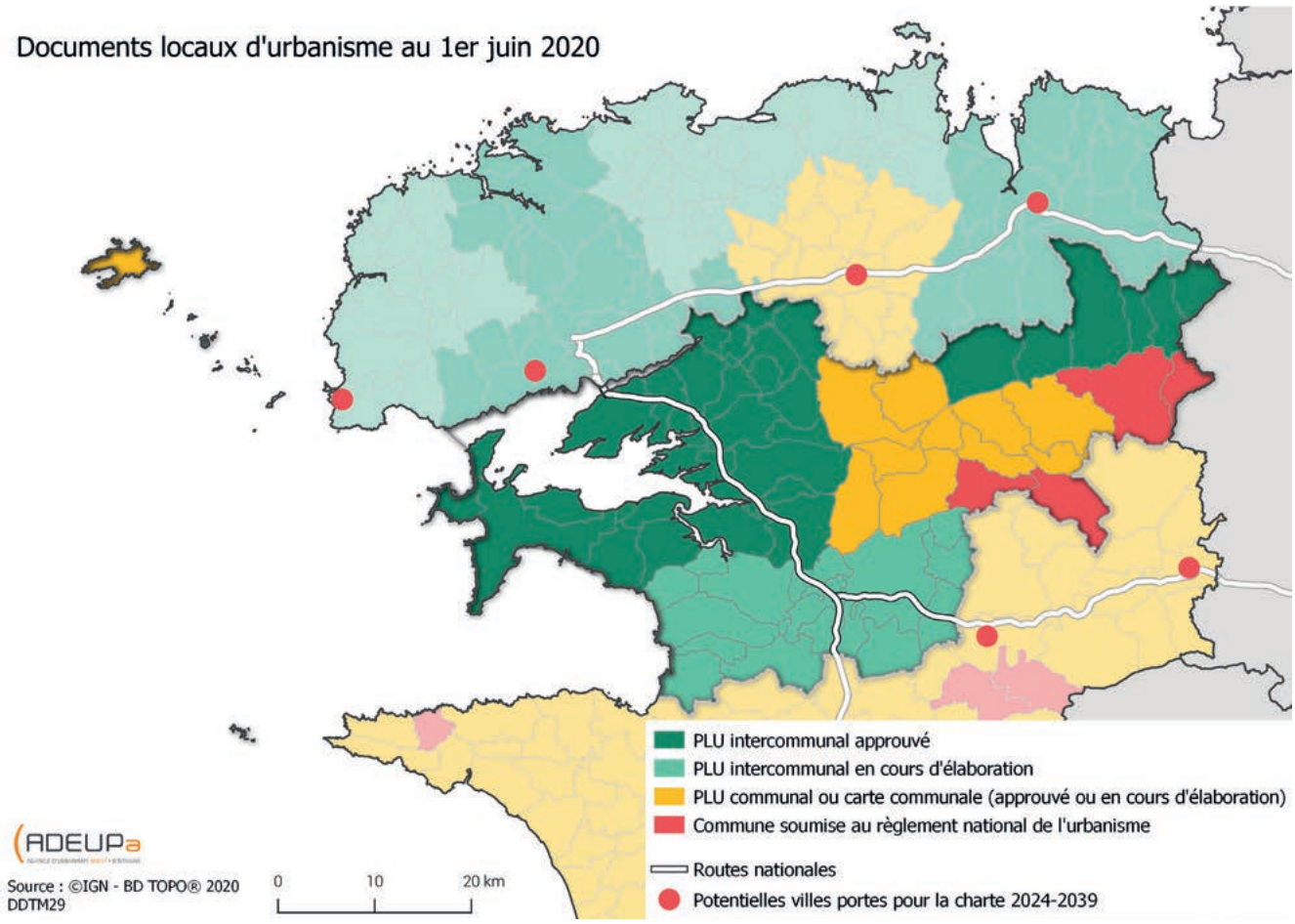

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

D'autres instances de coopération intercommunale

Le nouveau périmètre permet également de renforcer la présence du parc au sein d'autres instances de coopération intercommunale en lien avec ses missions : les SAGE et destinations touristiques en sont deux exemples. Le territoire couvre ainsi :

- l'amont du SAGE Léon-Trégor et une bonne part des SAGE de l'Elorn, de la baie de Douarnenez ainsi que de la partie finistérienne du SAGE de l'Aulne ;
- le sud et les îles de la destination Brest terres océanes, l'ouest de la destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh, le sud de la destination Côte de Granit rose – Baie de Morlaix, et l'île de Sein de la destination Quimper Cornouaille.

Le parc naturel d'Armorique est également limitrophe du parc naturel marin d'Iroise, 1er parc marin créé en France en 2007. Leurs périmètres ne peuvent pas se superposer, mais les deux parcs travaillent de concert. Exemples phares de leur coopération : la coordination des zones Natura 2000 Ouessant – Molène et Chaussée de Sein et la gestion de la réserve de Biosphère des îles et de la mer d'Iroise.

À noter également la candidature Geoparc portée par le PNRA afin de protéger et promouvoir les sites géologiques des communes actuelles du parc naturel d'Armorique (hors îles) et six autres communes littorales : Plougastel-Daoulas, Landerneau, Dirinon, Loperhet, Saint-Nic, Plomodiern.

Un parc finistérien

Le territoire s'arrête à l'est à la frontière finistérienne, pour des questions de cohérence identitaire et administrative. La Bretagne a en effet toujours été divisée en petits territoires dont les contours et la taille ont varié selon l'époque, découpage qui servit plus tard de base aux départements. Cette frontière n'est donc pas seulement administrative : elle sépare des « pays » aux histoires et coutumes différentes.

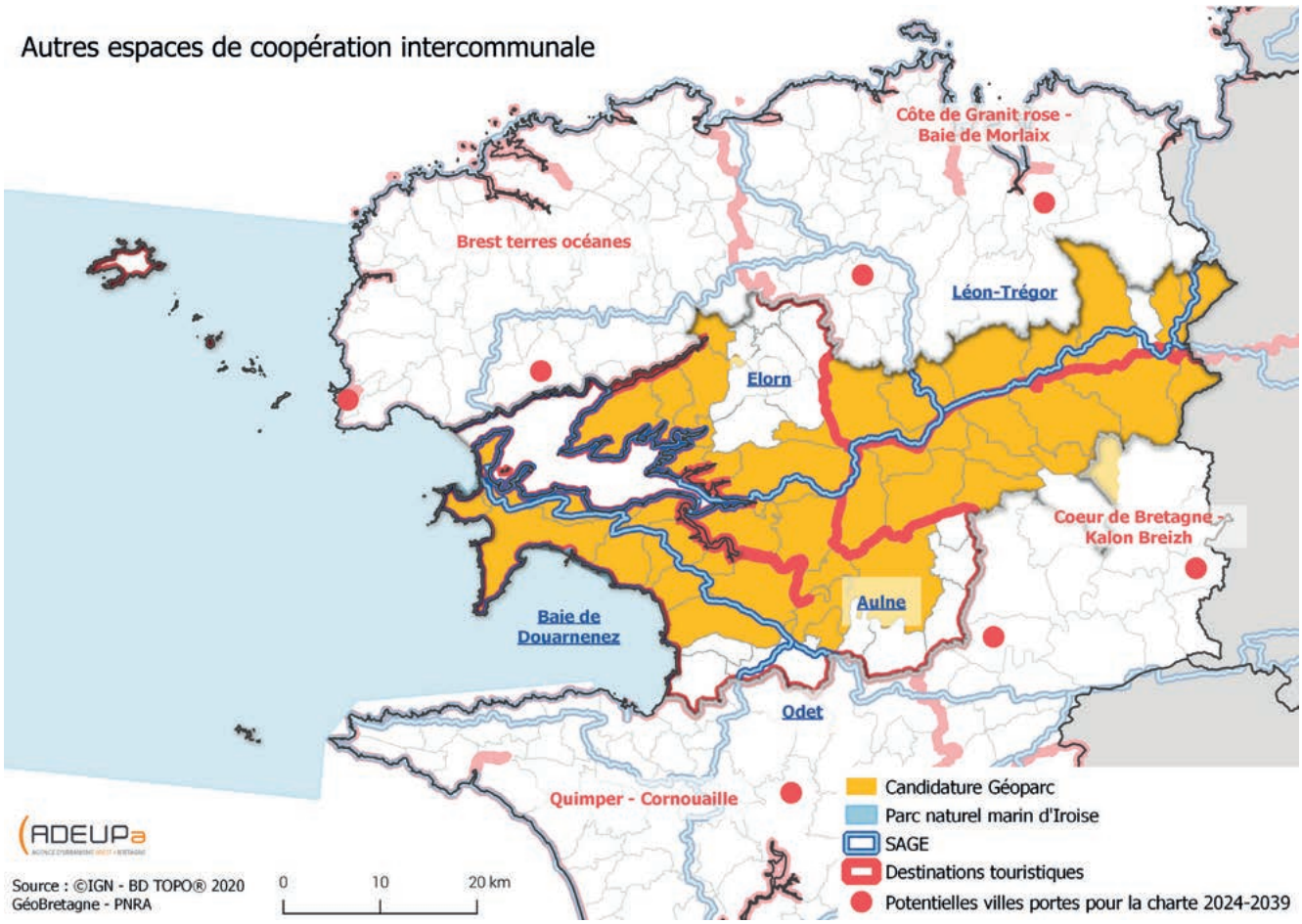

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Des patrimoines menacés

Plusieurs facteurs sont susceptibles de dégrader les différents patrimoines du territoire :

- la pression urbaine, par l'habitat et l'économie aux abords des routes nationales et à proximité du littoral. Cette dernière peut conduire à une diminution des espaces agricoles, une rupture des continuités écologiques et une fragilisation des réservoirs de biodiversité, une banalisation des paysages, une transformation du bâti existant lui faisant perdre ses caractéristiques patrimoniales... ;
- la pression touristique, notamment sur les îles, en Presqu'île de Crozon, dans la cuvette du Porzay et dans les Monts d'Arrée, où la fréquentation importante de certains sites naturels par exemple peut conduire à leur dégradation ou empêcher certaines espèces d'y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (problématique des périodes de nidification par exemple). Une fréquentation importante notamment en période estivale a également un impact non négligeable sur les ressources du territoire, et notamment les ressources en eau. La question de la capacité d'accueil se pose avec acuité pour les îles, qui ne sont reliés au continent ni pour l'eau ni pour l'électricité et qui ont des contraintes plus fortes en matière de gestion des déchets ;
- à l'inverse, la dévitalisation de certains centres ruraux et l'augmentation de la vacance, notamment dans les Monts d'Arrée, laissent craindre une perte de patrimoine rural caractéristique (logis bretons par ex) par manque d'usage et une accentuation de la disparité de la répartition des lieux d'apprentissage et de l'offre culturelle ;
- l'évolution des pratiques agricoles. Ainsi une tendance à l'enfrichement ou l'enrésinement est notable sur de nombreux secteurs du territoire (Ouessant, Plougastel-Daoulas, l'ouest de la presqu'île de Crozon, les fonds de vallée et les sommets...), moins faciles à cultiver et progressivement abandonnés, ce qui change à la fois les paysages et les écosystèmes. La cuvette du Porzay a également des problématiques d'abandon de bâti agricole, suite au recul du nombre d'exploitants, aux regroupements et restructuration d'exploitation. L'industrialisation de l'agriculture marque les paysages de l'Aulne maritime et des Marches de l'Arrée, et l'augmentation de la taille des parcelles y fait reculer la maille bocagère et les talus.
- l'absence d'outils de protection ou de gestionnaire, notamment en ce qui concerne le patrimoine naturel. La rade de Brest par exemple gagnerait à avoir une structure référente ;
- le changement climatique qui pose notamment la question de l'adaptabilité des milieux et des espèces et du risque de submersion marine ;
- concernant plus particulièrement la culture bretonne, la diminution de la transmission des danses, chants et de la langue bretonne au sein du cadre familial, ce qui rend nécessaire l'organisation de nouvelles formes d'enseignement, d'apprentissage et de promotion de la culture bretonne immatérielle.

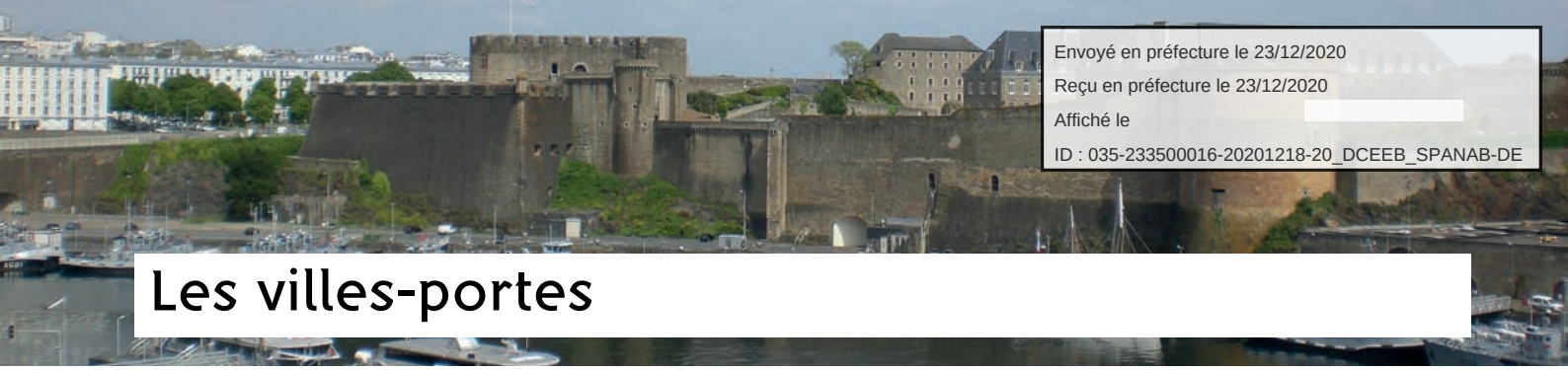

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Les villes-portes

Le périmètre d'étude du Parc pourrait être complété par 7 villes-portes : Le Conquet, Brest, Landivisiau, Morlaix, Carhaix-Plouguer, Châteauneuf-du-Faou et Quimper.

Situées géographiquement aux abords du parc, elles en constituent littéralement les portes d'entrée-sortie en ce qu'elles sont les principales rotules d'organisation de l'intermodalité avec les offres de transport collectif : bus, train, bateau, avion. Au-delà de leur proximité, leur association au parc est de nature à valoriser les complémentarités ville-campagne dans de nombreux domaines :

- la gestion des ressources naturelles et particulièrement l'eau, dans une dynamique de solidarité amont-aval, ainsi que le bois et les productions agricole, dans une logique de valorisation locale des débouchés des filières implantées au sein du parc,
- le développement touristique, ces villes étant chacune au cœur d'une des destinations de Bretagne avec lesquelles l'offre du parc est complémentaire, et porteuse d'un patrimoine architectural et urbain en dialogue avec le patrimoine des communes rurales du parc ;
- l'organisation de l'accessibilité aux services urbains pour les habitants, entreprises et acteurs du parc, par exemple dans les domaines de la santé (hôpitaux), de l'enseignement (université et centres de formation), de la culture (salles de spectacle, festivals), ou encore dans une logique de partage d'ingénierie (aménagement, rénovation énergétique, prévention spécialisée, etc.).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Annexe : les communes du périmètre par EPCI – Population totale 2017

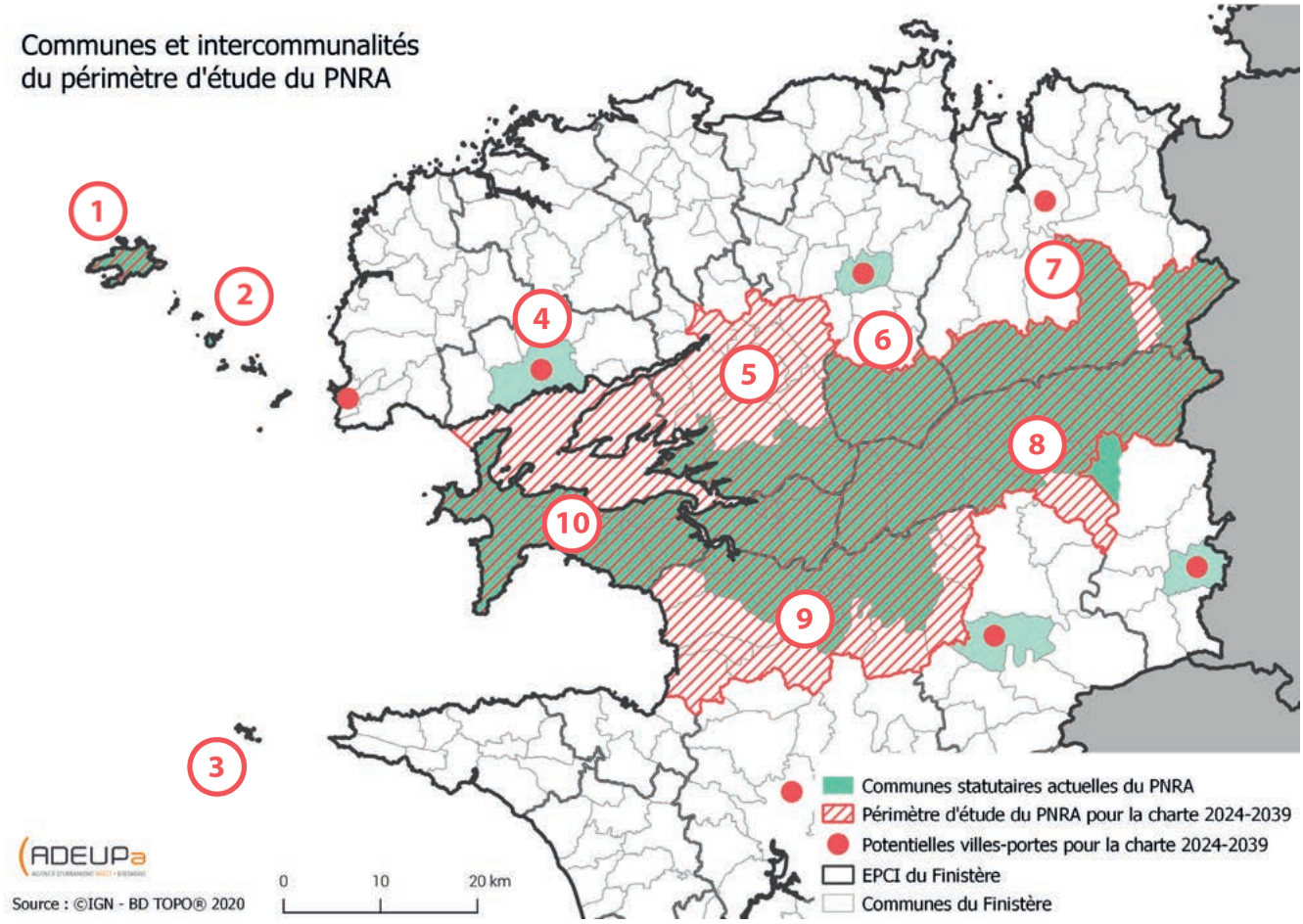

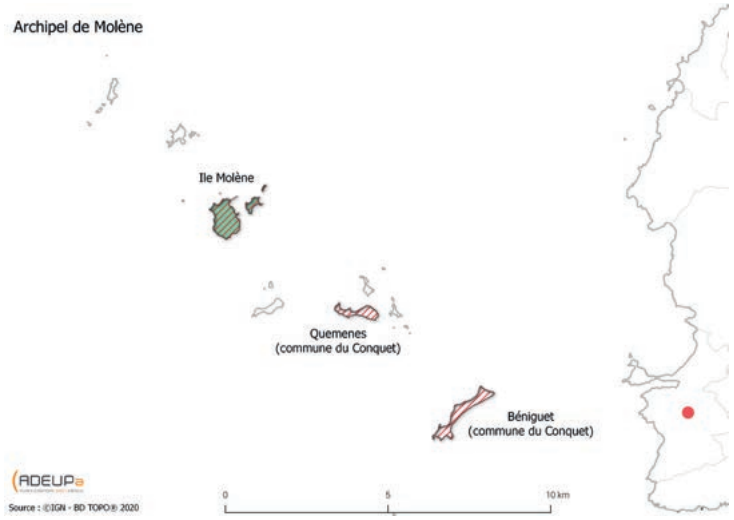

Exemple de lecture des tableaux

EPCI concerné		Pop. 2017	
Code insee	Commune du périmètre faisant déjà partie du PNRA	xxx	
Total population des communes du périmètre faisant déjà partie du PNRA		**xxx**	dont X % de la population déjà comprise dans le PNRA
Code insee	Commune du périmètre ne faisant pas partie à l'heure actuelle du PNRA	xxx	
Total population des communes du périmètre ne faisant pas partie à l'heure actuelle du PNRA		**xxx**	dont X % n'étant pas comprise dans le PNRA à l'heure actuelle

Population totale des communes de l'EPCI comprises dans le périmètre (hors villes portes)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

1

29155	Ouessant	854	100 %

2

CC du Pays d'Iroise		Pop. 2017	148
29084	Ile-Molène	146	99 %
29040	Le Conquet : **partiel**		
	îlot Quemenes	2	1 %
	ïlot Béniguet	0	

3

29083	Ile-de-Sein	251	100 %

4

Brest métropole		Pop.2017	
29189	Plougastel-Daoulas	13 698	100 %

5

CC du Pays de Landerneau - Daoulas		Pop.2017	40 766
29043	Daoulas	1 838	
29078	Hanvec	2 071	
29080	Hôpital-Camfrout	2 285	
29137	Logonna-Daoulas	2 176	
29246	Saint-Eloy	219	
PNRA actuel		**8 589**	21 %
29045	Dirinon	2 334	
29086	Irvillac	1 451	
29144	La Martyre	760	
29237	La Roche-Maurice	1 850	
29103	Landerneau	16 398	
29294	Le Tréhou	647	
29140	Loperhet	3 842	
29156	Pencran	2 001	
29180	Ploudiry	974	
29270	Saint-Urbain	1 668	
29286	Tréflévénez	252	
Périmètre d'étude		**32 117**	79 %

6

CC du Pays de Landivisiau		Pop.2017	
29038	Commana	1 063	
29277	Sizun	2 343	
PNRA actuel		**3 406**	100 %

7

CA Morlaix Communauté		Pop.2017	7 698
29014	Botsorhel	434	
29067	Guerlesquin	1 370	
29034	Le Cloitre-Saint-Thégonnec	666	
29191	Plougonven	3 557	
29202	Plounéour-Menez	1 285	
PNRA actuel		**7 312**	95 %
29114	Lannéanou	386	
Périmètre d'étude		**386**	5 %

8

CC Monts d'Arrée Communauté		Pop.2017	8 041
29007	Berrien	950	
29012	Bolazec	206	
29013	Botmeur	221	
29016	Brasparts	1 035	
29018	Brennilis	449	
29081	Huelgoat	1 477	
29054	La Feuillée	655	
29139	Lopérec	1 013	
29141	Loqueffret	369	
29261	Saint-Rivoal	197	
29275	Scrignac	777	
PNRA actuel		**7 349**	91 %
29211	Plouyé	692	
Périmètre d'étude		**692**	9 %

9

CC Pleyben-Châteaulin-Porzay		Pop.2017	24 017
29026	Châteaulin	5 670	
29044	Dinéault	2 206	
29162	Pleyben	3 890	
29222	Port-Launay	398	
29243	Saint-Coulitz	447	
29263	Saint-Ségal	1 105	
29289	Trégarvan	125	
PNRA actuel		**13 841**	58 %
29025	Cast	1 601	
29062	Gouézec	1 134	
29115	Lannédern	298	
29033	Le Cloitre-Pleyben	542	
29123	Lennon	808	
29142	Lothey	463	
29166	Ploéven	535	
29172	Plomodiern	2 199	
29176	Plonévez-Porzay	1 802	
29256	Saint-Nic	794	
Périmètre d'étude		**10 176**	42 %

10

CC Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime		Pop.2017	
29001	Argol	1 008	
29022	Camaret-Sur-Mer	2 600	
29042	Crozon	7 697	
29104	Landévennec	343	
29120	Lanvéoc	2 161	
29053	Le Faou	1 768	
29302	Pont-de-Buis-Lès-Quimerch	3 942	
29238	Roscanvel	868	
29240	Rosnoën	981	
29280	Telgruc-Sur-Mer	2 144	
PNRA actuel		**23 512**	100 %

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPANAB-DE

Parc naturel régional d'Armorique
Park an Arvorig

ADEUPa
BREST • BRETAGNE

PNRA
Maison du Parc, 15 Place aux Foires
29590 Le Faou

ADEUPa
18 rue Jean Jaurès
29200 Brest

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DCEEB_SPANAB_02

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Création du syndicat mixte de préfiguration de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'a 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARQUET), Monsieur Yvon LE LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 10 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)
A la majorité

- **D'APPROUVER** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude en annexe n°3 ;
- **D'ADHERER** au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
- **DE MISSIONNER** le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude en lieu et place de Cœur-Emeraude pour élaborer et finaliser le projet de charte de Parc et l'ensemble des pièces nécessaires utiles à la demande de création du Parc auprès des instances compétentes ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes correspondants.

Le Président,

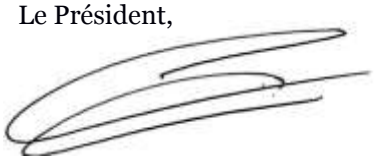

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Annexe n°3

STATUTS

Syndicat mixte de Préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

TITRE I : NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination du Syndicat mixte
En application des articles L.5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé un Syndicat mixte ouvert qui regroupe :

- La Région Bretagne,
- Le Département des Côtes d'Armor,
- Le Département d'Ille-et-Vilaine,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) faisant partie du périmètre d'étude pour tout ou partie et ayant approuvé par délibération les présents statuts. Sont habilités à intégrer le Syndicat mixte, les EPCI situés pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude défini par la Région dans sa délibération du 20 décembre 2008 complétée de celle du 12 octobre 2017 et précisés en annexe 1,
- Les Communes, faisant partie du périmètre d'étude pour tout ou partie et ayant approuvé par délibération les présents statuts. Sont habilitées à intégrer le Syndicat mixte, toutes les communes situées pour tout ou partie dans le périmètre d'étude ci-dessus mentionné et précisées en annexe 2.

Le Syndicat mixte prend la dénomination de "**Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude**" et est usuellement désigné par "Syndicat Mixte " et ci-dessous désigné le « Syndicat mixte ».

ARTICLE 2 : Siège
Le siège du Syndicat mixte est fixé par arrêté préfectoral après décision du Comité Syndical. Il pourra être modifié par arrêté préfectoral après délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Objet du Syndicat mixte
Le Syndicat mixte constitue la structure de préfiguration du futur Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude. Il complète le projet de Parc naturel régional, en particulier en finalisant le projet de charte et les différents documents prévus par la procédure de constitution du PNR, en collaboration avec les institutions compétentes, conformément aux dispositions des articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16 du code de l'environnement concernant les Parcs naturels régionaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

ARTICLE 4 : Missions

Missions générales :

D'une façon générale, et dès sa création, le Syndicat mixte a vocation à :

- formaliser le projet de Parc naturel régional et notamment finaliser les travaux de rédaction de la charte (rapport, plan de parc, annexes…) et des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ; pour cela, il travaille en étroite relation avec la Région, qui porte la politique des PNR, met en œuvre la concertation nécessaire avec les collectivités et les autres acteurs locaux et s'associe à la Région pour échanger avec les services d'Etat et la Fédération des PNR de France ; il s'appuie également sur les avis du Conseil scientifique et prospectif du projet de PNR, selon l'article 16.3 des présents statuts ; il associe étroitement la population locale et tous les acteurs socio-économiques concernés par le projet de Parc indispensable à une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ; la gestion opérationnelle et valorisation des sédiments relevant de la responsabilité d'autres structures publiques, le syndicat mixte de préfiguration se limitera à la seule prise en compte des orientations dans le projet de charte ;
- procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions ou opérations utiles à la création du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- communiquer, informer et sensibiliser les collectivités et les acteurs locaux sur :
    - son action ;
    - les spécificités et les missions d'un parc naturel régional ;
    - l'avancement de la procédure de création du futur Parc naturel régional ;
    - les caractéristiques (patrimoniales…) du territoire support de la démarche.

ARTICLE 5 : Périmètre d'Interventions

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est circonscrit au périmètre d'études du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, conformément à la délibération du Conseil régional du 20 décembre 2008 complétée de celle du 12 octobre 2017 et tel que présenté en annexe 3.

ARTICLE 6 : Durée du Syndicat mixte

La durée du Syndicat mixte tel que constitué par les présents statuts sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure réglementaire. La durée d'existence du Syndicat mixte n'excédera pas 3 ans à partir de sa création, sans préjudice du 3ème alinéa du présent article.

En cas de non-aboutissement de la procédure (abandon ou refus de classement), le Syndicat mixte sera dissous, dans le respect des dispositions de l'article 8.

Après obtention du classement du territoire en Parc naturel régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, le syndicat mixte pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional. Ce nouveau syndicat mixte d'aménagement et de gestion sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de charte conformément à l'article L. 333-1 IV du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Admissions et retraits.

Conformément à l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales et à l'article 1er des présents statuts, tous les EPCI et communes situées dans le périmètre d'étude du PNR Vallée de la Rance–Côte d'Emeraude (annexes 1 et 2) peuvent, en cours d'élaboration de la charte et jusqu'au classement du futur PNR, adhérer au Syndicat mixte sur une décision favorable du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le retrait d'un membre s'effectue dans les mêmes conditions que l'adhésion et conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales. Les membres resteront financièrement engagés jusqu'à l'extinction des emprunts contractés pendant la durée de leur adhésion au Syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

ARTICLE 8 : Dissolution du Syndicat mixte

La dissolution du Syndicat mixte se fait conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de procéder à la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte du droit des tiers, et notamment du personnel, des créanciers et des éventuels gérants des équipements du Syndicat mixte de préfiguration.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 9 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical, composé de délégués, désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre selon ses règles.
Ils sont répartis de la façon suivante :

- pour le collège de la Région Bretagne : 3 délégués avec 34 voix chacun soit environ 30 % des voix
- pour le collège des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département avec 30 voix chacun soit environ 18 % des voix
- pour le collège des intercommunalités adhérentes : chaque EPCI siège au Comité syndical,
    - EPCI de moins de 20 000 habitants* : 1 délégué avec 2 voix ;
    - EPCI entre 20 001 et 50 000 habitants* : 2 délégués avec 8 voix chacun ;
    - EPCI entre 50 001 et 80 000 habitants* : 2 délégués avec 10 voix chacun
    - EPCI de plus de 80 000 habitants* : 2 délégués avec 18 voix chacun.

  Ce collège dispose d'environ 22% des voix

* La population correspond à la population DGF. La population DGF considérée pour les EPCI est fondée uniquement sur la population DGF des communes incluses dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional, membres du Syndicat Mixte.

- pour le collège des communes adhérentes : chaque commune du projet de Parc siège au Comité syndical selon la répartition suivante :
    - Communes de moins de 3000 habitants : 1 délégué par commune avec 1 voix chacun
    - Communes entre 3001 et 6000 habitants* : 1 délégué par commune avec 2 voix chacun
    - Communes entre 6001 et 10000 habitants* : 1 délégué par commune avec 3 voix chacun
    - Communes entre 10001 et 20000 habitants* : 1 délégué par commune avec 4 voix chacun
    - Communes entre 20001 et 30000 habitants* : 1 délégué par commune avec 5 voix chacun
    - Communes de plus de 30000 habitants : 1 délégué par commune avec 6 voix chacun

Ce collège dispose d'environ 30% des voix.
* La population correspond à la population DGF. Pour la Commune de St-Malo, partiellement intégrée au périmètre d'étude, la population DGF retenue correspond à la population communale ramenée au prorata du périmètre communal situé dans le périmètre d'étude soit 30 % de la population communale.

La totalisation des voix est effectuée une première fois lors de l'entrée en activité du syndicat. La répartition des voix entre collège devra respecter le poids relatif de chacun des collèges comme stipulé. Des ajustements sur le nombre de voix par représentant pourra être opéré afin de respecter cette répartition.

L'organe délibérant de chaque collectivité/groupement désigne, pour chaque titulaire, un suppléant. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions. Un même délégué ne peut représenter 2 organismes membres à la fois.
Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité à laquelle ils appartiennent leur retire leur délégation. À l'expiration de ce mandat, les délégués restent en fonction au sein du syndicat mixte, jusqu'à la désignation de leurs successeurs par leur assemblée délibérante.
En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à l'élection de son délégué ou de son suppléant, pour la durée du mandat en cours.

Un représentant du Conseil scientifique et prospectif sera invité à participer aux séances du Comité syndical à titre consultatif.

Cinq représentants du collège de la société civile seront invités à participer aux séances du Comité syndical à titre consultatif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Le Président de Cœur-Emeraude ou son représentant sera invité à participer aux séances du Comité syndical à titre consultatif.

ARTICLE 10 : Pouvoirs et fonctions du Comité syndical
Le Comité syndical élit en son sein pour une durée qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif, le Président conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat.
Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement général et les actions du Syndicat.
Il crée et définit les postes afférents au fonctionnement du Syndicat.
Il peut créer des commissions chargées d'étudier certains dossiers.
Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau.
Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges, conformément à l'article 21 des présents statuts.
Il approuve le choix du directeur du syndicat.
Il vote le budget et approuve les comptes.

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative du Président, en session ordinaire, au moins deux fois par an, et le délai de convocation est au minimum de 5 jours francs.

Il se réunit en session extraordinaire soit sur demande du Bureau, soit sur demande des deux tiers des membres du Comité syndical.

Chaque délégué titulaire peut être représenté, soit par son suppléant, soit en cas d'empêchement de celui-ci par un autre délégué du Syndicat mixte ayant reçu pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Président peut inviter aux réunions du Comité syndical, à titre consultatif et sans voix délibérative, toute personne dont il estimera le concours ou l'audition utile, notamment les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les Maires des communes voisines du périmètre d'étude mentionné à l'article 1 ainsi que les représentants des socioprofessionnels et associations.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Le Comité peut se réunir à huis clos, à la demande du Président ou au moins de la moitié des membres du comité.

ARTICLE 11 : Validité des délibérations du Comité syndical
En séance, le Comité syndical ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
Il est dressé procès-verbal des séances et un registre des délibérations.
Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié plus un de ses membres présents ou représentés par leur suppléant, est réunie.
Quand après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.
Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

ARTICLE 12 : Modification des statuts et règlements
A la demande du Président ou sur proposition du bureau selon une majorité des deux tiers des voix, le Comité syndical examine les modifications statutaires du Syndicat mixte. Le Comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical.

ARTICLE 13 : Élection des membres du Bureau
Le Comité syndical élit en son sein le Bureau syndical comprenant 13 membres. Il est composé comme suit :

- pour le collège de la Région Bretagne : 2 représentants avec 4 voix chacun ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

- pour le collège des Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 représentant par Département avec 2 voix chacun ;
- pour le collège des intercommunalités adhérentes : 3 représentants avec 2 voix chacun ;
- pour le collège des communes adhérentes : 8 représentants avec 1 voix chacun ;

L'élection du Président et des membres du Bureau se fait, sous la présidence du doyen d'âge des membres du Comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix des membres qui composent le Comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat mixte. Le Président est assisté de 4 Vice-présidents élus par les membres du Bureau et avec un ordre de désignation.
Le Président et les 4 Vice-présidents forment l'Exécutif du Syndicat mixte. Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur ou par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. Ils restent cependant en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Un représentant du Conseil scientifique et prospectif sera invité à participer aux séances du Bureau à titre consultatif.
Un représentant du Collège de la Société civile sera invité à participer aux séances du Bureau à titre consultatif.
Le Président de Cœur-Emeraude ou son représentant sera invité à participer aux séances du Bureau à titre consultatif.

ARTICLE 14 : Rôle et Fonctionnement du Bureau
Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :
- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres
- de l'approbation du compte administratif,
- de décisions relatives à la modification des statuts,
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre du syndicat mixte, et de leurs conséquences.

Le Bureau rend compte de l'exercice de ses délégations au Comité syndical.
Le Bureau prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers. Il prend lui-même les décisions, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical.
Il prépare le projet de budget et le soumet, pour approbation, au Comité syndical.
Il élabore le règlement intérieur et le fait approuver par le Comité syndical.
Il fixe la composition du Conseil scientifique et prospectif.
Le Bureau est consulté pour la nomination du directeur du Syndicat mixte.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.
La convocation à une réunion du Bureau est adressée par le Président aux délégués membres du Bureau, cinq jours francs au moins avant celle-ci, sauf cas d'urgence justifiant que ce délai soit réduit.

Un délégué du Bureau peut donner à un autre délégué du Bureau pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Le Bureau ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un au moins des délégués présents est réunie. Les décisions et les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix. Le Bureau peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estime nécessaire l'audition ou le concours.

ARTICLE 15 : Fonction et rôle du Président
Le Président dirige l'action du Syndicat mixte et coordonne son activité avec celle des collectivités, ou autres organismes intéressés aux prérogatives du Syndicat.
Le Président convoque les réunions, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.
Il décompte les votes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Il assure la préparation et l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau.
Il nomme le Directeur du Syndicat mixte conformément à l'article 16.
Il nomme le personnel du Syndicat mixte.
Il conserve et administre les propriétés du Syndicat et en gère les revenus.
Il prépare et propose le budget et ordonnance les dépenses et recettes.
Il dirige les travaux du Syndicat et passe les marchés et les baux ou tout autre contrat relatif aux modalités d'intervention du Syndicat, sous la forme établie par les lois et règlements en vigueur.
Il représente le Syndicat, notamment pour ester en justice après délibération du Comité syndical l'y autorisant.
Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs vice-présidents.
En cas d'empêchement temporaire du Président, celui-ci est remplacé par un vice-président, dans l'ordre de désignation du Bureau.
Il est chargé des relations avec les communes du territoire : il adresse directement et pour information à chaque commune l'ordre du jour et les compte rendus de réunion du Comité syndical.

ARTICLE 16 : Rôle du Directeur
Le Directeur du syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau.
Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.
Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.
Il peut recevoir délégation de signature du Président

ARTICLE 17 : Les organes consultatifs

17.1 : Le collège de la « société civile »
Il est constitué un collège de la société civile, rassemblant des représentants des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires, du monde associatif et des citoyens acteurs du territoire agissant sur le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional. Il pourra notamment comprendre des membres du collège de la société civile de l'association Cœur-Emeraude. Des représentants de ce collège participeront aux séances du Comité syndical et du Bureau à titre consultatif uniquement.

Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité syndical.

17.2 : Le Conseil scientifique et prospectif
Le Syndicat mixte met en place un Conseil scientifique et prospectif ayant des connaissances dans les domaines d'intervention du Parc notamment l'aménagement du territoire, l'environnement, le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, le développement économique, le tourisme et l'urbanisme... Il pourra notamment comprendre des membres du conseil scientifique et prospectif de Cœur-Emeraude.
Le secrétariat du Conseil scientifique et prospectif est assuré par le Syndicat mixte de préfiguration.
Sa composition et son fonctionnement seront précisés par le Comité syndical.
Un représentant du Conseil scientifique et prospectif pourra assister aux séances du Comité syndical et du Bureau à titre consultatif uniquement.

17.3 : Les Commissions de travail
Le Syndicat mixte peut mettre en place des Commissions de travail rassemblant des représentants des membres du Syndicat mixte ainsi que des représentants de personnes morales non membres du Syndicat mixte.

Leur composition et leur fonctionnement seront précisés par le Comité syndical.

ARTICLE 18 : Personnalités et Organismes associés
Le Comité syndical peut décider d'associer à ses travaux toute personne ou organisme compétent et notamment les représentants des services de l'Etat territorialement concernés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

ARTICLE 19 : Personnel

Pour mener à bien ses missions, le syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.

Le personnel du Syndicat mixte est soumis au respect de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 20 : Budget
Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs. Il est fait application des dispositions des articles L.5722-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

20.1 - Fonctionnement
Les recettes comprennent, outre la contribution obligatoire des collectivités membres telle qu'elle est définie dans les présents statuts :

- le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- les dotations, participations et subventions de l'Etat, du Département, Région et autres collectivités ou établissements publics ou Instances Communautaires Européennes,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les sommes que reçoit le Syndicat de la part des administrations publiques, des associations, des particuliers... en échange des services rendus au titre des prestations réalisées,
- toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

Les dépenses comprennent :

- les charges de personnel, les charges à caractère général, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés ;
- les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour contribuer au financement de la section d'investissement ;
- toute autre dépense autorisée par la réglementation en vigueur.

20.2 - Investissement
Les recettes comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Union européenne, Etat, Région, Département, collectivités ou autres organismes) et fonds de concours ;
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructure ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;

- le produit des emprunts contractés par le Syndicat mixte ;
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- les produits exceptionnels (dons et legs) ;
- toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

Les dépenses comprennent :

- le remboursement des emprunts ;
- les dépenses afférentes aux équipements et aux aménagements réalisés par le Syndicat mixte et qui ont une incidence sur son patrimoine propre ;
- les subventions d'équipements, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des règlements en vigueur, pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc et par référence à son programme d'actions ;
- toute autre dépense autorisée par la réglementation en vigueur.

La copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat mixte.

ARTICLE 21 : Budget et contributions des membres
La contribution statutaire annuelle de chaque membre adhérent est obligatoire.

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet ainsi qu'aux dépenses obligatoires. Cette participation globale des membres ne pourra excéder 310 000 euros.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

La contribution statutaire des membres à ce budget de fonctionnement est fixée comme suit :

- **Région** : 105 000 € de participation annuelle
- **Département des Côtes d'Armor** : 32 000 € de participation annuelle
- **Département d'Ille et Vilaine** : 25 000 € de participation annuelle
- **Communes membres** : 74 000 € de participation annuelle maximale pour l'ensemble des communes. La contribution statutaire de chaque commune classée se fait sur la base d'une cotisation calculée sur sa population DGF issue de la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur (selon une réactualisation annuelle). Le Comité syndical décide du taux de la cotisation par habitant DGF et annuellement de son évolution. Elle ne pourra être supérieure à 50 centimes par habitant.
- **EPCI membres** : 74 000 € de participation annuelle maximale pour l'ensemble des EPCI
  La contribution statutaire de chaque EPCI sera calculée sur la population DGF de ses communes adhérentes au Syndicat mixte. La contribution statutaire de chaque EPCI membre se fait sur la base d'une cotisation par habitant identique à celle fixée pour les Communes et ne pourra être supérieure à 50 centimes par habitant.

Article 22 : Commission d'appels d'offres
En application des articles L.1414-2 du CGCT, il est créé une commission d'appels d'offres.

ARTICLE 23 : Comptabilité
Le Syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique. Cette comptabilité est assurée par un comptable public nommé par le préfet du département du siège du syndicat.

ARTICLE 24 : Investissements
Les investissements réalisés par le Syndicat demeureront propriété syndicale. Toutefois, ils pourront être cédés aux membres fondateurs du Syndicat mixte, après délibération du Comité syndical.

ARTICLE 25 : Modalités de reprise des moyens de l'association COEUR Emeraude
Le Syndicat mixte reprend à son compte les actions relatives à l'élaboration du projet de PNR engagées par COEUR Emeraude, sans préjudice des actions complémentaires à la préfiguration entreprises par cette association.
Les moyens, droits et obligations de COEUR Emeraude directement associés aux missions de préfiguration, telles que décrites par l'article 4 des présents statuts, sont repris par le Syndicat mixte dans les conditions définies ci-après :

25.1 - Transfert de personnel
Le Syndicat mixte fait application des dispositions de l'article L1224-3 du code du travail au bénéfice des personnels de CŒUR Emeraude en charge des missions qui seront effectivement reprises dans les compétences du Syndicat.

Compte tenu de la pluralité de missions pouvant être exercées par de mêmes agents, dans les conditions fixées par les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, des conventions de mise à disposition, totale ou partielle, pourront être conclues entre le Syndicat et CŒUR Emeraude, pour les strictes nécessités des missions de service public assumées en commun dans le cadre de la préfiguration ou des actions complémentaires à celles-ci.

25.2 - Transfert d'éléments d'actif et de passif
Un inventaire précis des biens matériels et immatériels de COEUR Emeraude sera réalisé. Dans les conditions fixées par ses statuts, COEUR Emeraude statuera sur la dévolution de ses éléments d'actif et de passif correspondant à l'exercice direct des missions reprises au Syndicat.

Une convention cadre entre le Syndicat mixte et Cœur-Emeraude sera établie.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

ARTICLE 26 : Contrôle du Syndicat

Le syndicat est soumis au contrôle de légalité et aux exigences relatives au caractère exécutoire des actes des autorités départementales prévus par les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales.

Sont également applicables aux actes du syndicat les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics.

Les comptes du Syndicat sont jugés par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 27 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur adopté par le conseil syndical sur proposition du Bureau complète et précise les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte. Il sera adopté à la majorité des 2/3 des voix du Comité syndical.

Toute autre question non régie par les présents statuts ou le règlement intérieur est régie par les dispositions du livre septième de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Annexe 1

Liste des EPCI concernés par le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude

Délibération du Conseil régional du 20 décembre 2008 complétée de celle du 12 octobre 2017

EPCI	**Département**
Communauté d'Agglomération de Dinan	Côtes d'Armor
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo	Ille et Vilaine
Communauté de Communes Côte d'Emeraude	Côtes d'Armor et Ille et Vilaine
Communauté de Communes Bretagne romantique	Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Annexe 2

Liste des communes concernées en partie ou en totalité par le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude

Délibération du Conseil régional du 20 décembre 2008 complétée de celle du 12 octobre 2017

Département des Côtes-d'Armor :

INSEE_COMM	NOM_COMM	NOM_DEPT
22003	AUCALEUC	Côtes d'Armor
22209	BEAUSSAIS SUR MER	Côtes d'Armor
22008	BOBITAL	Côtes d'Armor
22021	BRUSVILY	Côtes d'Armor
22026	CALORGUEN	Côtes d'Armor
22035	CHAMPS-GERAUX (LES)	Côtes d'Armor
22048	CORSEUL	Côtes d'Armor
22049	CREHEN	Côtes d'Armor
22050	DINAN	Côtes d'Armor
22056	EVRAN	Côtes d'Armor
22179	FREHEL	Côtes d'Armor
22069	GUENROC	Côtes d'Armor
22071	GUITTE	Côtes d'Armor
22082	HINGLE (LE)	Côtes d'Armor
22097	LA LANDEC	Côtes d'Armor
22094	LANCIEUX	Côtes d'Armor
22103	LANGROLAY-SUR-RANCE	Côtes d'Armor
22104	LANGUEDIAS	Côtes d'Armor
22105	LANGUENAN	Côtes d'Armor
22118	LANVALLAY	Côtes d'Armor
22143	MATIGNON	Côtes d'Armor
22172	PLANCOET	Côtes d'Armor
22174	PLEBOULE	Côtes d'Armor
22180	PLELAN LE PETIT	Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Code Insee	Communes	Département
22190	PLESLIN-TRIGAVOU	Côtes d'Armor
22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	Côtes d'Armor
22201	PLEVENON	Côtes d'Armor
22208	PLOUASNE	Côtes d'Armor
22213	PLOUER-SUR-RANCE	Côtes d'Armor
22239	PLUMAUDAN	Côtes d'Armor
22259	QUEVERT	Côtes d'Armor
22263	QUIOU (LE)	Côtes d'Armor
22274	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Côtes d'Armor
22280	SAINT-CARNE	Côtes d'Armor
22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	Côtes d'Armor
22299	SAINT-HELEN	Côtes d'Armor
22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	Côtes d'Armor
22306	SAINT-JUDOCE	Côtes d'Armor
22308	SAINT-JUVAT	Côtes d'Armor
22311	SAINT-LORMEL	Côtes d'Armor
22312	SAINT-MADEN	Côtes d'Armor
22315	SAINT-MAUDEZ	Côtes d'Armor
22317	SAINT-MELOIR DES BOIS	Côtes d'Armor
2318	SAINT-MICHEL DE PLELAN	Côtes d'Armor
22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	Côtes d'Armor
22339	TADEN	Côtes d'Armor
22342	TREBEDAN	Côtes d'Armor
22352	TREFUMEL	Côtes d'Armor
22364	TRELIVAN	Côtes d'Armor
22368	TREMEREUC	Côtes d'Armor
22380	TREVRON	Côtes d'Armor
22385	VICOMTE-SUR-RANCE (LA)	Côtes d'Armor
22388	VILDE-GUINGALAN	Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Code Insee	Communes	Département
35049	CANCALE	Ille et Vilaine
35070	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	Ille et Vilaine
35093	DINARD	Ille et Vilaine
35122	LA GOUESNIERE	Ille et Vilaine
35308	MESNIL ROC'H	Ille et Vilaine
35179	MINIAC-MORVAN	Ille et Vilaine
35181	MINIHIC-SUR-RANCE (LE)	Ille et Vilaine
35224	PLERGUER	Ille et Vilaine
35228	PLEURTUIT	Ille et Vilaine
35241	RICHARDAIS (LA)	Ille et Vilaine
35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	Ille et Vilaine
35263	SAINT-COULOMB	Ille et Vilaine
35279	SAINT-GUINOUX	Ille et Vilaine
35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Ille et Vilaine
35287	SAINT-LUNAIRE	Ille et Vilaine
35288	SAINT-MALO	Ille et Vilaine
35299	SAINT-MELOIR DES ONDES	Ille et Vilaine
35306	SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	Ille et Vilaine
35314	SAINT-SULIAC	Ille et Vilaine
35362	TRONCHET (LE)	Ille et Vilaine
35358	VILLE-ES-NONAIS (LA)	Ille et Vilaine

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DCEEB_SPAN02-DE

Annexe 3

Périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DGS_05

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Adoption de l'Accord d'orientation stratégique Etat Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021/2027

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 21h15), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence), Madame Georgette BREARD (à partir de 19h45), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence jusqu'à 15h), Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 20h40), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU (en visioconférence le matin), Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence le matin), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU, Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (jusqu'à 20h), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Madame Anne PATAULT (jusqu'à 21h15), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Nicole LE PEIH à partir de 21h15), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN jusqu'à 15h15), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 15h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Alain LE QUELLEC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane PERRIN à partir de 20h), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 21h15), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la Conférence territoriale de l'Action Publique en date du 1er décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité (Les groupes Droite, Centre et Régionalistes, et Rassemblement national ne participent pas au vote ; le groupe Bretagne Unie s'abstient) :

- D'APPROUVER le contenu de l'accord et des grandes orientations du futur Contrat de plan,

- DE DONNER délégation au Président du Conseil régional pour négocier le CPER sur les bases de ces orientations et, en cas d'accord, d'aboutir à une présentation d'un document complet et précis lors d'une session du premier semestre 2021, permettant une signature du contrat avant les élections régionales. Ce calendrier devant intégrer les obligations réglementaires que sont l'évaluation environnementale et la consultation du public.

- DE DONNER délégation à la Commission permanente pour adopter et autoriser le Président à signer l'avenant à l'actuel contrat de plan, permettant de prolonger l'exécution de son volet mobilité jusqu'à la fin de 2022 conformément aux orientations contenues dans le présent document.

A l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer le document avec le Préfet de Région, pour une mise en œuvre immédiate des engagements liés au plan de relance,

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Direction générale des services

Session du Conseil régional - décembre 2020

Adoption de l'Accord d'orientation stratégique Etat Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021/2027

La conjoncture inédite à laquelle nous devons faire face appelle des réponses réactives, adaptées, massives et coordonnées pour être plus efficaces.

Ces réponses sont portées aux diverses échelles de l'action publique : celle de l'Europe avec le plan de relance mobilisant jusqu'à 750 milliards d'euros, celle de l'Etat avec un plan de 100 milliards et celle des différents territoires où atterrit, *in fine*, cet investissement public. La conjonction de ces initiatives a la vertu de créer des effets de levier et des synergies qui ne peuvent que renforcer l'action et son efficacité. Elle porte aussi le risque de la complexité et celui de redondances ou d'effets d'aubaine, d'autant plus que, parfois, les différents acteurs et plans mobilisent des fonds provenant des mêmes sources. Il en est ainsi des fonds européens, mobilisés directement par l'Union, mis en œuvre au plan local par les autorités de gestion, mais également « embarqués » dans le plan de relance national, pour 40 % de ses financements.

Une autre convergence forte est celle de la vision partagée, aux trois échelles d'intervention, de la nécessité d'agir sur le court terme et l'immédiateté pour répondre à la situation d'urgence, soutenir la vie quotidienne et l'activité de ceux qui sont fragilisés, et tout à la fois de ne pas perdre de vue que les réponses durables aux chocs que nous vivons se situent dans le moyen terme, celui des nécessaires transitions, déjà engagées, mais qu'il convient d'accélérer.

Cette double préoccupation était clairement exprimée dans notre rapport de juillet dernier : « Redémarrage et transitions » qui articulait urgence du quotidien et perspectives de la Breizh COP. Elle structure également le plan de relance national. Elle est consacrée par un protocole d'accord signé par le Premier ministre et les Régions de France le 28 septembre dernier.

En complément de tous les dispositifs et actions déjà mis en œuvre depuis mars 2020, elle se traduit naturellement dans deux canaux d'intervention que sont :

- le plan de relance dont le cadre calendaire est celui des deux années 2021 et 2022
- et celui du contrat de plan Etat région dont l'horizon est celui de 2027.

Il en est de même pour les fonds européens dont l'essentiel s'inscrit dans la perspective 2027 mais dont un volet spécifique, Réact EU est mobilisable dans les trois années à venir, avant la fin 2023.

L'objectif de la Région, clairement exprimé et partagé en CTAP avec les collectivités bretonnes dès octobre 2019 (le compte rendu de sa dernière réunion et le document d'orientations qu'elle a validé sont joints au présent rapport), est donc de réussir la mise en œuvre d'un plan de relance effectif, permettant de soutenir activité et emploi dans un moment ou la commande publique, notamment, aurait pu flancher, et tout à la fois d'engager un programme d'action publique et notamment d'investissement ambitieux dans le cadre du CPER.

La Région avait donc deux exigences en engageant les discussions.

Pour le plan de relance, confirmer l'effectivité de crédits nouveaux, spécifiquement mobilisés sur les deux prochaines années pour induire un effet réel sur l'activité par le biais de l'investissement et de la commande publique en

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

particulier ; faire œuvre de pédagogie sur un plan marqué par une grande complexité dans sa mise en œuvre ; mettre en place des synergies entre plan national et action régionale pour aboutir à une mobilisation totale.

Pour le futur CPER, maintenir et conforter l'ambition régionale exprimée par la CTAP dès octobre 2019, assurer une perspective de moyen terme permettant d'accélérer les grandes transitions en Bretagne.

Le projet d'accord, présenté dans la présente session, répond en grande partie à cette double exigence. Il résulte de discussions nourries avec le Gouvernement. On doit ainsi noter plusieurs sujets de satisfaction :

- Un accord qui permettra, en cumulé, une mobilisation inédite de fonds publics entre Etat et Région en 2021 et 2022, il emportera les financements des deux premières années du CPER, les financements exceptionnels de l'Etat pour la Bretagne sur les années 2021 et 2022 et l'engagement rapide des crédits du fonds Réact EU. Ces crédits sont présentés dans l'accord à titre indicatifs et seront précisés dans des documents d'application à valeur exécutoire et après confirmation dans le cadre de l'annualité budgétaire.

  Ces deux années connaitront donc des niveaux inégalés d'investissement public dont l'effet sera réel et immédiat sur nombre de filières économiques à commencer par celle du bâtiment. L'immense chantier de rénovation thermique des bâtiments et en particulier des bâtiments publics connaitra ainsi une forte accélération. Plusieurs enveloppes de crédits permettront aussi des réponses nouvelles sur des enjeux importants liés à l'environnement : biodiversité, mobilités douces, traitement des friches…

  L'ensemble de ces actions conduisant à injecter des moyens nouveaux dans l'économie, viendront compléter les politiques habituelles de la puissance publique, ainsi que l'ensemble des dispositifs liés à la crise déjà mis en œuvre depuis près d'un an. Pour la Région, leur recensement avait été fait lors de la session de juillet, il se montait en cumulé à un effort de 180 M€ ; ils ont depuis continué à être adaptés et améliorés, ils ne sont pas directement intégrés dans le présent accord.

- Un accord qui, sur le plan des mobilités, assure une exécution intégrale du CPER actuel avant la fin de l'année 2022. Cela sera permis par l'adoption d'un avenant qui sera signé en début 2021 et assurera la mise en œuvre des engagements du pacte d'accessibilité, sur la base des orientations contenues dans l'accord ici présenté. En complément, l'Etat ayant maintenu sa position quant au report du futur volet mobilité du CPER à après 2023, le présent accord acte les priorités thématiques qui seront inscrites au menu des discussions. On souligne notamment la confirmation des grands objectifs historiques de la Bretagne en matière de raccordement mais également de mobilités du quotidien, enjeux soulignés en CTAP.

  La convergence sur ces thématiques est une réelle avancée par rapport au premier mandat proposé par l'Etat pour cette discussion. Cette dernière doit se poursuivre et la vigilance sera constante de la part du Conseil régional.

- Un accord qui trace le cadre d'un volet ESRI ambitieux, allant aux limites supérieures des capacités d'investissement des collectivités, en contrepartie d'un engagement fort de l'Etat. L'injection de crédits exceptionnels liés à la relance, à hauteur de 56 M€, s'il ne répond pas à l'ampleur des besoins réels, permettra d'engager dès 2021 et 2022 une campagne de travaux de réhabilitation thermique des bâtiments de grande ampleur et de répondre ainsi au défi d'un patrimoine immobilier vieillissant et couteux en fonctionnement.

- Un accord qui apporte des réponses fortes de l'Etat pour l'appui au déploiement du projet BTHD avec des engagements de financements du FSN à hauteur de 150 M€. Venant s'ajouter aux 70 M€ de FEDER, c'est une enveloppe de 220 M€ qui viendra réduire le reste à charge des collectivités pour le financement des phases 2 et 3 du projet et consolide ainsi un plan de financement robuste. Les discussions serrées de ces dernières semaines ont ainsi permis d'augmenter l'engagement de l'Etat de 30 M€ supplémentaires par rapport au premier mandat reçu en Bretagne.

- Un accord qui confirme le principe d'un volet territorial en hausse significative par rapport à la précédente génération, qui permettra notamment de poursuivre la dynamique engagée dans le soutien aux centralités et qui sera confortée par la convergence des démarches entre CRTE et politique régionale.

- Un accord qui porte des engagements de méthode essentiels, proposés par le Conseil régional pour conforter la régionalisation de l'action publique et sa mise en cohérence.

  Ainsi souligne-t-on notamment l'accord de l'Etat pour assurer la convergence des démarches en matière d'aménagement du territoire. Ceci passera par l'articulation entre les futurs CRTE souhaités par le gouvernement et les futurs Pactes territoriaux proposés par le conseil régional dans le cadre de son « engagement pour la cohésion de territoires ».

  On souligne aussi la mise en place des outils de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan de relance, en particulier pour tous ses volets gérés au plan national et échappant au périmètre du présent document. Une gouvernance locale qui permettra d'assurer une meilleure information et mobilisation de tous les acteurs

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

potentiellement concernés. Cette transparence est en effet le nécessaire pendant des procédures retenues qui reposent essentiellement sur des appels à projets nationaux.

On souligne enfin l'accord de l'Etat et de la Région pour signer une convention de partenariat sur la gouvernance et la mise en œuvre de la compétence de développement économique qui permettra d'assurer aux entreprises une plus grande efficacité dans leur accompagnent public.

Pour autant, la passation de cet accord, qui s'inscrit dans l'urgence du moment, n'épuise pas les discussions devant être conduites avec l'Etat pour le bouclage d'un CPER complet. Plusieurs volets sont en effet encore insatisfaisants et feront l'objet d'échanges exigeants.

- Le premier est celui de la mer, enjeu essentiel en Bretagne, rendu encore plus aigu dans un contexte de Brexit sans accord. Le poids de la Bretagne dans ces secteurs liés à la mer, la contribution de notre région au défi de la souveraine nationale justifient que l'Etat y accorde une attention beaucoup plus grande que ce que traduisait le mandat donné eu préfet de région. Cela rend par ailleurs regrettable que le plan de relance sur les enjeux maritimes soit conduit sans aucune territorialisation et ignore en matière portuaires les équipements non classés comme grands ports d'intérêt national.

  Si un premier accord a été trouvé, ces derniers jours, permettant la mobilisation de crédits d'investissement à hauteur de 7 M€ en appui de nos propres investissements portuaires ou maritimes, il est essentiel que les engagements pris par l'Etat dans le contrat d'action publique soient tenus.

- Le deuxième volet est celui de l'agriculture sur lequel on ne peut que constater la permanence d'un désaccord et d'une absence de soutien de l'ambition transformatrice qui est la nôtre. Les discussions seront poursuivies avec la même et constante détermination.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir :

- **Valider le contenu de l'accord et des grandes orientations du futur Contrat de plan,**
- **Me donner autorisation à signer le document avec le Préfet de Région, pour une mise en œuvre immédiate des engagements liés au plan de relance,**
- **Me donner délégation pour négocier le CPER sur les bases de ces orientations et, en cas d'accord, d'aboutir à une présentation d'un document complet et précis lors d'une session du premier semestre 2021, permettant une signature du contrat avant les élections régionales. Ce calendrier devant intégrer les obligations réglementaires que sont l'évaluation environnementale et la consultation du public.**
- **Donner délégation à la Commission permanente pour adopter et m'autoriser à signer l'avenant à l'actuel contrat de plan, permettant de prolonger l'exécution de son volet mobilité jusqu'à la fin de 2022 conformément aux orientations contenues dans le présent document.**

Le Président

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

Accord d'orientation stratégique Etat Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021/2027

Préambule

Dans un contexte sans précédent, caractérisé par les effets d'une crise sanitaire qui se prolonge et dorénavant par ses répercussions multiples mais majeures sur la situation économique et sociale. Dans un contexte par ailleurs marqué par une très grande incertitude, tant sur le court que le moyen terme, de nature à briser la confiance, l'Etat, la Région, après concertation avec les collectivités réunies au sein de la CTAP de Bretagne, convergent sur la nécessité d'organiser et de coordonner les réponses apportées par la puissance publique.

Ils partagent une double préoccupation.

S'inscrire dans le temps court, celui de l'immédiate exigence de mesures de relance de l'activité et d'accompagnement des acteurs confrontés à des difficultés inédites. Et tout à la fois de ne pas perdre de vue le moyen terme, c'est-à-dire l'impérieuse nécessité de poursuivre, sinon d'accélérer, les transitions en cours et la préparation de la région aux défis de demain.

Ils partagent aussi l'exigence de la meilleure coordination de l'action publique pour en renforcer l'efficacité et en assurer la bonne lisibilité pour tous, gage de confiance.

Cette exigence d'articulation de la relance immédiate avec l'accélération de la modernisation du pays structure le plan national de relance élaboré et désormais déployé par le Gouvernement. Il mobilise des enveloppes de financements sans précédent, à hauteur de 100 milliards d'euros, dont 40 proviennent du plan de relance de l'Union européenne. L'exigence complémentaire de coordination de l'action, motive l'accord de partenariat signé entre le Premier ministre et les présidents des conseils régionaux le 28 septembre dernier.

Cet accord de partenariat comporte les engagements suivants :

- Se mobiliser ensemble au service de la relance des secteurs les plus touchés par les conséquences de la crise sanitaire,
- Partager les priorités stratégiques à inscrire dans les CPER et les accords de relance pour construire le « monde d'après »,
- Permettre une approche territorialisée et différenciée de la relance,
- Mobiliser davantage de moyens pour construire la relance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Sa traduction opérationnelle se fonde sur la discussion concomitante :

- D'un accord de relance, portant sur les années 2021 et 2022, permettant d'engager immédiatement des financements massifiés pour des actions concrètes sur les territoires, au service de la reprise de l'activité économique et sociale,
- et du contrat de plan Etat-Région, permettant de programmer sur les années 2021 à 2027 un programme public d'action et d'investissement ambitieux au service des enjeux de développement de la Bretagne, en cohérence avec la mobilisation de la nouvelle génération des fonds européens 21/27.

Le présent document s'inscrit dans la dynamique nationale du plan de relance du Gouvernement et procède de cet accord de partenariat. Il en décline les orientations de manière spécifique et différenciée en Bretagne au croisement des mandats de négociation adressés par le Premier Ministre au Préfet de région et du « mandat » que les collectivités de la CTAP se sont donné à elles-mêmes lors de leur dernière réunion de juin 2020. Il s'inscrit enfin dans la cohérence du Contrat d'action public et du Pacte d'accessibilité signés en février 2019.

Ainsi ce document :

- Confirme les grandes orientations prioritaires, exprimées autour de 5 défis dans le texte de la CTAP,
- Précise l'ensemble des objectifs et des moyens financiers qui seront mobilisés dans les deux années 2021 et 2022 en Bretagne, crédits classiques ayant vocation à s'inscrire dans le CPER, crédits exceptionnels liés au plan de relance, crédits d'Etat, de l'Europe ou des collectivités locales,
- Retient les grandes orientations stratégiques du futur contrat de plan qui vient pour une part prolonger et inscrire dans la durée les impulsions des années 2021 et 2022.

Il s'agit d'un document stratégique et d'engagement politique dont la traduction opérationnelle appellera la formalisation de conventions financières ad hoc, thème par thème ou projet par projet.

Ce document est également un instrument de méthode permettant de marquer la cohérence et la convergence de l'action publique pour les années à venir. Il permet notamment de tracer le cadre stratégique dans lequel l'ensemble des contractualisations territoriales devra demain, trouver sa cohérence et son efficacité. Cette articulation sera en particulier recherchée entre plan de relance, CPER et les futurs CRTE (Contrats territoriaux de relance et de transition écologique).

Cette méthode porte par ailleurs sur un périmètre plus large que celui des seules mesures déconcentrées ou territorialisées du plan de relance national qui ne sont qu'une partie très minoritaire du plan de relance national qui mobilise 100 milliards d'euros. L'enjeu de sa réussite passe ainsi par la mise en place en région d'outils de pilotage global de ce plan, assurant à tous une bonne compréhension, une bonne information sur l'ensemble des dispositifs, leurs modalités de mise en œuvre et leur calendrier.

Enfin, le contenu de ces engagements doit être lu en complémentarité avec l'ensemble des actions conduites par l'Etat et la Région au service du maintien de l'activité, du soutien aux entreprises, aux acteurs et personnes les plus fragilisées. On fait ici référence à l'ensemble des dispositifs massivement déployés par l'Etat depuis mars dernier, chômage partiel, aides aux entreprises, action sociale… ainsi qu'à toutes les mesures adoptées par le Conseil régional à l'occasion de ses dernières sessions.

I – les engagements de l'accord de relance, inscrits dans la perspective du CPER

Ils s'inscrivent dans les 5 défis majeurs retenus par la position commune de la CTAP.

1 - Le premier défi est celui de la géographie péninsulaire de la Bretagne.

C'est sa spécificité majeure et l'un des premiers sujets de préoccupation de nos concitoyens. Cela fait du raccordement et de l'accessibilité un combat permanent et essentiel. Le Pacte d'accessibilité en formalise les grandes orientations, autour des quatre axes que sont : l'accessibilité ferroviaire, la desserte routière du centre et de l'ouest Bretagne, l'attractivité aéroportuaire, la place des ports bretons dans le réseau

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

européen, et le développement des mobilités du quotidien. Il réaffirme l'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h.

1.1 Un accord de relance qui permet de finaliser le CPER sur les années 21/22, avec un taux de réalisation de 100 % des opérations confirmées.

L'État et la Région s'engagent :

- d'une part, à signer l'ensemble des conventions de financement nécessaires d'ici fin 2022 aux investissements routiers et ferroviaires, tels que prévus dans le pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne signé le 8 février 2019 ; cet avenant devra par ailleurs régler le remboursement des 5,5 M€ avancés par le Conseil régional pour la mise en œuvre du CPER 2015/2020 ;
- d'autre part, à engager toutes les études et démarches nécessaires pour permettre l'émergence de nouveaux investissements à programmer au-delà de 2022, dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2021 /2027.

Le présent accord confirme les objectifs **du pacte d'accessibilité**. Sur les années 21/22, cela concerne :

- La poursuite de l'aménagement à 2x2 voies de la RN164 ; l'ensemble des opérations inscrites au CPER 2015-2020 sont désormais en chantier, en particulier grâce à la mise en place en 2020 de 112 M€ de crédits (50 % Etat / 50 % Région) dont 43 M€ issus du plan de relance. D'ici fin 2022, les études seront finalisées sur toutes les sections restant à réaliser au-delà de 2022 (Mûr-de-Bretagne, Rostrenen phase 3, Merdrignac Ouest) pour permettre d'entamer ensuite sans tarder ces derniers chantiers.
- La poursuite de la remise en état des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire : les travaux sur la ligne Dinan-Dol sont en cours, ceux sur la ligne Retiers-Chateaubriant seront engagés début 2021, la convention de financement des travaux de la ligne Dinan-Lamballe sera signée en 2022 (pour un montant prévisionnel d'environ 43 M€) pour des travaux en 2023 ;
- La poursuite des études du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire (LNOBPL) ; initier des études préliminaires sur les aménagements retenus (dans l'optique de les amener ensuite, au-delà de 2022, vers la déclaration d'utilité publique) en signant une nouvelle convention de financement (d'environ 10 M€) avant fin 2022 ;
- La poursuite des réflexions sur le devenir du nœud ferroviaire de Rennes et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper, avec l'objectif de définir puis entamer les études des aménagements prioritaires de moyen/long terme ; cette action sera notamment financée par le plan de relance, dans le cadre du soutien aux études pour le développement de services express métropolitains.
- Les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Quimper (investissement de près de 30 M€), les premiers travaux du PEM de Vannes et les études du PEM de Brest.

Les autres opérations inscrites au CPER 2015-2020 seront également engagées d'ici fin 2022 : actions prioritaires du schéma d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Rennes, actions de mise en sécurité d'échangeurs et de requalification environnementale du réseau routier national (représentant environ 14M€ de travaux 2021-2022 au moyen de crédits du plan de relance), études de projet de mise à 2x2 voies de la RN176 dans le franchissement de la Rance. Certains projets en phase plus amont continueront d'être financés en dehors du cadre du CPER : poursuite des études sur la déviation de Fougères-Beaucé, l'échangeur du Liziec à Vannes et la desserte de l'ouest rennais notamment. Il en est de même d'une partie des travaux du SDAGT de Rennes (qui représente 25 M€ d'investissements dont 16,75 M€ sur le réseau routier national).

Le plan de relance permettra également de soutenir la participation de SNCF-Réseau pour contribuer :

- Au programme de travaux des petites lignes ferroviaires avec une participation de SNCF-Réseau

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

- À des projets concernant l'accessibilité des gares pour les personnes à mobilité réduite, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'accessibilité
- À la prévention du bruit ferroviaire (actions de traitement des nuisances sonores, en sus des actions déjà engagées le long de la LGV Bretagne Pays-de-la-Loire)
- À la sécurisation des passages à niveau (PN), avec notamment la convention de financement de la sécurisation du PN de Saint-Grégoire en Ille-et-Vilaine

Sur ces différents points, les contributions financières issues du plan de relance (2nde colonne du tableau ci-dessous) seront apportées par la SNCF, et les montants concernés sont indicatifs, car ils restent notamment conditionnés au résultat de la cession d'une partie des actifs de la SNCF.

Les plafonds de financement concernés sont les suivants :

Action	Etat hors plan de relance 2021-2022	Etat via plan de relance 2021-2022
Accessibilité PMR des gares	1 280 000 €	997 500 €
Prévention du bruit	20 093 €	603 104 €
Sécurisation des passages à niveau	6 918 462 €	4 753 846 €
Petites lignes ferroviaires		1 500 000,00 €
TOTAL	**8 218 555 €**	**7 854 450,00 €**

Montant globaux mobilisés en 2021/2022 au titre du CPER

Mode	**Total**	**Etat**	***Dont plan de relance***	**Région**	**Autres (collectivités locales, SNCF-Réseau, FEDER)**
Infrastructures routières	68 800 000 €	37 626 000 €	*37 426 000 €*	28 700 000 €	2 474 000 €
Infrastructures ferroviaires	87 500 000 €	23 100 000 €	*9 500 000 €*	27 500 000 €	36 900 000 €
TOTAL	**156 300 000 €**	**60 726 000 €**	***49 926 000 €***	**56 200 000 €**	**39 374 000 €**

1.2 Un accord de relance qui permet de redéployer des études pour préparer la future contractualisation

En ce qui concerne la **préparation des investissements à partir de 2023**, l'État et la Région visent de nouveaux projets, en sus de ceux faisant l'objet des études citées ci-dessus et déjà identifiés au CPER 2015-2020 (LNOBPL, RN164, RN176 etc…), en particulier par :

- L'engagement ou la poursuite d'études sur les lignes Guingamp-Carhaix, Morlaix-Roscoff et Auray-Quiberon, pour définir les investissements futurs à réaliser ;
- L'abondement de 3,5 M€ des enveloppes consacrées aux études du nœud ferroviaire rennais (et des axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper), porte d'entrée de la Bretagne dont l'aménagement conditionne largement le développement de l'offre ferroviaire dans la région ; ceci intégrera aussi l'étude des conditions de développement de l'offre sur l'axe péri-urbain Rennes-Chateaubriant

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

- Le financement, dans le cadre du plan de relance, d'études dans le domaine du soutien au fret ferroviaire (pour un peu plus de 1 M€), et notamment les études préalables à la remise en état de la section Pontivy – Saint Gérand dans le Morbihan, une étude ciblée sur le devenir de la plate-forme de transport combiné de la plaine de Baud et sur les opportunités de plate-forme sur l'aire urbaine de Rennes, et une étude plus générale sur le potentiel d'usage et de développement du fret en Bretagne.

1.3 Une confirmation des grandes thématiques qui bénéficieront des financements du CPER

L'État et la Région, en concertation avec les collectivités locales, mèneront en 2021, une démarche d'identification des principales priorités d'investissement au-delà de 2022. Il s'agira de hiérarchiser et pré-dimensionner les besoins, ceci pouvant intégrer l'accessibilité PMR, la sécurisation des passages à niveaux, le fret ferroviaire et le transport combiné.

Ces réflexions s'inscriront en cohérence et en prolongation du Pacte d'accessibilité et des orientations du SRADDET.

A ces titres, sont d'ores et déjà réaffirmées les priorités de l'accessibilité routière et ferroviaire de la Bretagne d'une part, des besoins de mobilité du quotidien dans une perspective de transition écologique d'autre part.

En particulier, l'État et la Région s'engagent à faire figurer au CPER les thématiques ou projets suivants :

- La poursuite des actions visant à concrétiser l'objectif de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h : il s'agira, à l'issue des études en cours ou à engager d'ici fin 2022 sur le projet LNOBPL, de financer au moins les phases suivantes d'études des aménagements retenus
- La poursuite des études et, en fonction des besoins, l'engagement des travaux prioritaires, visant à la désaturation du nœud ferroviaire rennais
- La fin de la remise à niveau des lignes de desserte fine du territoire, déjà largement réalisée au titre du CPER 2015-2020
- La fin des travaux de mise à 2x2 voies de la RN164, pour les dernières sections restant à réaliser, dont toutes les études auront été achevées d'ici fin 2022
- La prise en compte des grands projets pôles d'échanges multimodaux et de développement des transports collectifs dans les agglomérations et en lien avec les espaces périurbains
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des gares bretonnes.

1.4 Des compléments attendus hors CPER avec des appels à projets nationaux pour les TCSP, les modes doux et le développement de l'intermodalité

L'État continuera de mobiliser, hors CPER et hors plan de relance, des crédits orientés vers le soutien au développement des transports collectifs : un nouvel appel à projets national, qui sera doté de 450 M€, sera prochainement lancé. L'État s'engage à ce que les modalités de déploiement de ces appels à projets respectent des principes de territorialisation de manière à garantir à chaque territoire régional les meilleures chances de voir ses projets retenus. Les projets de seconde ligne de tramway de Brest Métropole et les nouveaux projets de transport en commun en site propre de Rennes Métropole sont d'ores et déjà identifiés.

Par ailleurs, l'État continuera de soutenir financièrement des projets de développement des mobilités actives ou de systèmes innovants et durables pour la modernisation des transports collectifs et le développement de l'intermodalité :

- sur le vélo, en mobilisant les crédits du Fonds Mobilité Activité (doté de 350 M€ sur 7 ans au niveau national) qui donnent lieu à des appels à projets réguliers

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

- sur le vélo comme sur tout investissement favorables à l'intermodalité, à travers le soutien existant notamment au travers de la DSIL (ayant permis par exemple de soutenir des projets à hauteur de 7,5 M€ en 2020 en Bretagne)

2 - Le second défi est celui du développement économique et social

2.1 – Conforter l'appareil d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (ESRI)

C'est l'un de ses avantages comparatifs essentiels de la Bretagne. C'est pourquoi l'ensemble des collectivités font de l'ESRI une priorité majeure du CPER. Elles réaffirment leur volontarisme pour apporter d'importantes contreparties à l'investissement qu'elles attendent de l'Etat, sur ses compétences. Cet engagement permet de compenser le retard pris en termes de mobilisation de crédits par l'absence de la Bretagne de la carte du plan campus et des dispositifs majeurs des PIA (idex et isite). Les tableaux financiers présentés ici sont indicatifs, notamment dans les colonnes concernant les « autres collectivités » qui ne les ont pas encore validées. Mais la reprise des clés de financement habituelles en Bretagne témoigne d'une mobilisation exceptionnelle des territoires sur l'enjeu des compétences et de la recherche.

Il inscrit le développement de la recherche et de l'innovation dans les axes d'une S3 exigeante et fortement ciblée sur les enjeux des transitions, élaborée en étroite concertation avec l'Etat en région, et votée en session du Conseil régional de décembre 2020, pour une application sur la période 2021-2027. La Bretagne entend conforter sa place dans la recherche et l'innovation marines, autour du campus mondial de la mer, mis au service du rayonnement de la recherche nationale française.

Cet engagement fait de la rénovation thermique des bâtiments universitaires une priorité qui pourra connaître des prolongements dans le cadre d'expérimentations innovantes, afin d'aller plus vite et plus loin dans la nécessaire remise à niveau du bâti dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Si le développement de la recherche dessine une carte polarisée, l'appui au développement de l'enseignement supérieur devra aussi tenir compte des enjeux d'aménagement à l'échelle régionale et soutenir le déploiement des pôles de proximité.

2-1-1 Une mobilisation financière massive en 21/22

L'effort de l'Etat et des collectivités bretonnes en faveur de l'ESRI en 2021 et 2022 sera sans précédent.

Il est permis par l'engagement exceptionnel de l'Etat en faveur des travaux de rénovation thermique des bâtiments universitaires, dans le cadre d'un premier appel à projet lancé en octobre 2020 et dont les résultats ont été publiés le 14 décembre. Un financement exceptionnel de 57 M€ sera ainsi mobilisé sur deux ans, en abondement des crédits par ailleurs mobilisés dans le cadre du Contrat de plan.

Le Conseil régional pour sa part contribuera à apporter une contrepartie locale dans la cadre du plan de relance en mobilisant sur la durée totale du CPER 4 M€ de plus que ce qu'elle envisageait (soit 27,42M€ au total).

Il mobilisera par ailleurs au moins 15 M€ de fonds européens via REACT-EU pour permettre le financement d'opérations prioritaires de rénovation énergétique (non retenues à l'aap national) et n'entrant pas dans la liste du CPER.

Ces contreparties régionales et européennes pourront être complétées par des interventions des autres collectivités qui seront sollicitées sur des clés de répartition cohérentes avec la partie socle du CPER.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Plan de relance.

En M€	Etat	Autres opérateurs	Région	Europe	Autres collectivités	Total
Immobilier						
Crédits exceptionnels plan de relance 21/22	57		4	15 REACT-EU	4	
CPER socle 21/22	22,37	8,57	15,14		14	
Recherche (CPER 21/22)	7,77	5,14	6,71	11,85 Feder	6,28	
Innovation (CPER 21/22)	0,85		1,57	1,14	1,14	
Global	**88**	**13,71**	**27,42**	**27,99**	**25,42**	**182,5**

2-1-2 Qui s'inscrit dans la perspective d'un CPER ambitieux sur 7 ans.

Dans le domaine de l'immobilier.

La situation du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur en Bretagne explique les nombreux projets proposés par les établissements pour le volet immobilier ESRI du CPER 2021-2027, qui portent majoritairement sur la réhabilitation thermique et la mise en adéquation avec les nouveaux usages de nombreux bâtiments : dans les écoles, les universités, et leurs composantes IUT (notamment sur Lannion, Saint Brieuc, Quimper, Vannes et Lorient). Les collectivités, pour leur grande majorité, sont prêtes à accompagner ces réhabilitations, qui rentrent dans les objectifs affichés par la Breizh COP et dans leurs plans climats air énergie territoriaux.

Cet objectif de rénovation énergétique articulera trois leviers de soutien :

- L'appel à projets sur la rénovation de l'immobilier de l'ESR qui permettra la mobilisation de 57 M€ ;
- Les moyens issus du contrat de plan Etat-Région : programmes 150 et 231 pour l'Etat, opérateurs nationaux (CNOUS), les financements des collectivités territoriales ;
- Dans un deuxième temps, un projet d'expérimentation porté par les établissements avec l'appui du Conseil régional, ayant vocation à mobiliser de l'emprunt.

Les établissements se sont tous engagés à travers les projets déposés au plan de relance, à sanctuariser les économies qui seront générées via les rénovations énergétiques. Il en sera de même pour les projets qui seront retenus au CPER 2021-2027.
La réhabilitation thermique portera également sur les logements étudiants : le besoin porte sur 800 chambres à réhabiliter, dont une grande partie a été déposée au plan de relance. Dans le même temps, et afin d'accompagner le plan 60 000 logements étudiants lancé par le gouvernement, des créations de places sont envisagées sur Rennes et Brest à hauteur de 400 places supplémentaires possibles, sur du foncier disponible, financées en partie par de l'emprunt contracté par le CROUS.

Au global, les opérations priorisées par l'Etat, les collectivités et les établissements concernent en particulier :

- La vie étudiante : construction de chambres supplémentaires, amélioration des services de restauration notamment à Rennes, Lorient et St Malo, ;
- Les « learning center », en particulier à Rennes, Brest et Saint Brieuc ;
- Les réhabilitations énergétiques et des opérations visant à transformer les campus en rationalisant les espaces ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

- L'évolution des campus « santé » sur Rennes et Brest;
- Des besoins immobiliers en lien direct avec les projets de recherche, en particulier en matière d'infrastructure numérique avec le projet de Datacenter régional EskemmData ou le centre de cybersécurité « C Cube » à Rennes ;.
- Le regroupement des forces de l'IUT et de l'ENSIBS pour la constitution d'un pôle numérique sur Vannes ;
- Une volonté affirmée de permettre l'aboutissement de projets dans le champ de l'agriculture-agroalimentaire tels que celui porté par le MNHN sur Concarneau sur l'aquaculture marine innovante, ou celui de création d'une école d'ingénieurs à Ploufragan sur l'alimentation, la santé et les nouveaux usages du numérique pour ce domaine.

Dans le domaine des équipements de recherche.

La concertation avec les acteurs de la recherche de Bretagne a abouti à la proposition de 22 projets structurants (ou « méta-projets »), qui fédèrent les communautés scientifiques régionales autour d'une thématique lisible et inscrite dans les priorités nationales (SNR, priorités du cadrage CPER) régionales (S3) et par ailleurs européennes voire internationales (SDG de l'ONU). La délimitation de ces projets répond à un souci de cohérence scientifique, où les interactions entre équipes de recherche, souvent pluridisciplinaires, seront importantes. Chacun de ces projets réunit un ensemble de partenaires (universités, écoles, organismes) et, dans la grande majorité des cas, bénéficie du soutien financier d'au moins un grand organisme de recherche. Ils s'inscrivent également dans la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

Les opérations visées s'inscrivent dans les domaines stratégiques d'innovation tels qu'identifiés par la nouvelle S3 régionale (cinq domaines d'innovation stratégiques et trois « transitions » majeures).

- Economie maritime pour une croissance bleue
- Economie numérique sécurisée et responsable
- Economie de l'industrie pour une production intelligente
- Economie alimentaire du bien manger pour tous
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie
- Transition numérique et industrielle
- Transition énergétique et écologique
- Transitions sociales

Dans le domaine de l'innovation.

Le volet innovation, consolidé par le conseil régional et les services de l'État à partir des projets portés par les acteurs, a vocation à se décliner autour de trois axes :

1. L'animation des plates-formes technologiques ;
2. Le soutien aux CRT dans leur mission de conseil technologique ;
3. La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :
    - Un soutien au centre de diffusion technologique Biotech & Santé résultant de la fusion des deux CDT régionaux ;
    - Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
    - Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SATT.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

CPER hors plan de relance.

	TOTAL potentiel	Etat Ministères et opérateurs	*Dont : crédits figurant au mandat (**)*	*Dont : contribution des organismes nationaux de recherche et CNOUS (hors mandat)*	Région	Collectivités	FEDER	Financeurs tiers
Immobilier	251,7 M€	117,6 M€	*80,3 M€*	*37,3 M€*	56,5 M€	52,5 M€	3,1 M€ (*)	22 M€
Recherche	121,5 M€	38,6 M€	*26,5 M€*	*12,1 M€*	19,7 M€	18,5 M€	38,7 M€	6 M€
Innovation	21 M€	3,2 M€	*3,2 M€*	-	6,3 M€	7,3 M€	3,2 M€	1 M€
TOTAL	**394,2 M€**	**159,4 M€**	***110 M€ (**)***	***49,4 M€***	**82,5 M€**	**78,3 M€**	**45 M€**	**29 M€**

(*) Feder mobilisé sur de l'immobilier spécifique à la recherche | (**) incluant 1,56 M€ confirmés sur le P178 (destinés à l'Ecole Navale)

2.2 - La seconde spécificité est celle de son écosystème productif agricole et agro-alimentaire

On connaît le poids de cet écosystème à l'échelle nationale, sa place dans les enjeux de souveraineté alimentaire, mais aussi sa contribution au savoir-faire et au rayonnement de la France en termes de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaires. Mais on connaît aussi l'importance des mutations en cours, les immenses défis environnementaux qui se présentent.

La réussite de cette mutation et l'accompagnement de l'évolution du modèle agricole est un enjeu de dimension nationale.

2-2-1 Le plan de relance en faveur de l'agriculture

L'agriculture en Bretagne pourra bénéficier de l'ensemble des mesures du plan de relance. Selon les résultats des démarches qui seront entreprises pour bénéficier des mesures de portée nationale en la matière, la Bretagne pourrait ainsi bénéficier d'un montant de crédits de 57 M€ (répartition indicative), dont :

- Plan de modernisation des abattoirs : 23,45M€ ;

- Biosécurité et bien-être animal en élevage : 13,74M€;

- Plantons des haies : 6,62M€;

- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes : 5,29M€;

- Diverses mesures de soutien à une alimentation locale et solidaire et initiatives locales et sensibilisation du public : 2,6M€ ;

- Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux : 5,2M€.

La Région, apportera des contreparties sur les financements concernant cette dernière ligne.

Elle pourra revoir sa participation dans le cadre de futur contrat de plan au regard des discussions devant se poursuivre. Elle poursuivra par ailleurs sa mobilisation forte sur ces enjeux, dans le cadre de ses politiques sectorielles,

En M€	Etat	Région	Total
Engagements	57	5	62

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

2-2-2 nécessité d'élargir la contractualisation dans le CPER définitif.

Le Contrat de plan doit apporter des réponses aux grands enjeux de transformation de l'agriculture en Bretagne, en lien avec la mobilisation des fonds européens et de la PAC. Le contrat, donnant corps au principe de différenciation, doit reconnaître la spécificité bretonne, l'engagement local en ce domaine et offrir au territoire régional les moyens de se mobiliser à la hauteur de l'enjeu.

2.3 - La troisième est la dimension maritime de la Bretagne,

La Bretagne représente 50 % du linéaire côtier français et la même proportion de la pêche, elle est aussi une région majeure en matière de réparation navale et le lieu de développement des technologies futures en matière d'énergies marines. La vitalité de la Bretagne maritime est donc aussi un enjeu national, qui se place dans un contexte particulier lié à l'impact de la crise sanitaire sur les filières halieutiques, et au Brexit dont les conséquences frappent la région de manière toute particulière.

2-3-1 Mobiliser les opportunités du plan de relance

L'Etat s'engage à mettre en œuvre des modalités territorialisées de déploiement du plan de relance dans ses objectifs maritimes, halieutiques et portuaires. En réponse à la sollicitation du Conseil régional, cette territorialisation permettra de prendre en compte le poids relatif majeur de la pêche bretonne dans les mesures qui seront engagées. Elle permettra d'ouvrir les dispositifs et financements du plan de relance au-delà des seuls grands ports nationaux. Il s'agira également de mobiliser des crédits FNADT afin de poursuivre les actions du plan pluriannuel de gestion des sédiments de la Rance, dans la limite de 500 000 euros sur l'ensemble de la période.

Pour sa part, le Conseil régional confirme sa mobilisation financière pour les années 21 et 22 à hauteur de 115 M€ pour la modernisation de ses ports.

2-3-2 nécessité d'élargir la contractualisation dans le CPER définitif

Le Contrat de plan comprendra un volet maritime ambitieux, transversal aux questions de développement (pêche, industries, tourisme…), de formation et de protection environnementale, impliquant souvent une vision interrégionale. Il doit ainsi permettre d'apporter des réponses aux engagements du Contrat d'action publique sur les questions portuaires (dans tous leurs aspects) et de la pêche. L'enjeu de l'observation et de l'anticipation des conséquences du changement climatique devra être pris en compte. La question des risques spécifiques sur le littoral est au premier rang de ces préoccupations.

Les enjeux de formation et d'attractivité des métiers y trouveront des réponses opérationnelles par le renforcement du réseau des acteurs et outils de formation maritime (lycées professionnels, ENSM, CEFCM). Un marin sur deux étant breton, la contractualisation entre l'Etat et la Région a pour objectif d'améliorer l'offre de formation et son adéquation aux besoins des professionnels à l'échelle régionale et nationale. Cela se traduira par l'implantation de l'ENSM dans le lycée professionnel de Saint Malo, la coopération Etat-Région au sein du CEFCM pour en faire un outil national, le renforcement des collaborations Lycées-ENSM-CEFCM.

Sur ce volet, un effort d'orientation des investissements en faveur du milieu maritime sera fait sur l'ensemble de la période 2021-2027. Il pourra porter sur les ports de pêche (Concarneau, Guilvinec, Saint Malo, Lorient) et les transitions environnementales dans les ports de commerce (Brest, Saint Malo, Lorient).

En M€	Etat	Région	Total
Engagements	7	51	58

2.4 – Soutien aux entreprises

L'économie bretonne est confrontée à de très profondes mutations qui sont, pour beaucoup d'entreprises, autant des menaces que des opportunités, encore renforcées par les répercussions de la crise sanitaire du COVID.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

L'Etat et la Région, chacun dans ses domaines de compétences et de responsabilités, partagent la même volonté d'apporter aux entreprises et à l'économie bretonne des réponses efficaces et coordonnées sur deux registres d'action :

- Un soutien réactif et adapté aux besoins immédiats, dans une conjoncture dégradée, pour anticiper les difficultés et permettre aux entreprises de passer les caps difficiles et préserver activité et emploi,
- Un accompagnement volontariste, dans la durée, pour aider les entreprises, les filières et l'ensemble des secteurs de l'économie bretonne à pleinement s'inscrire dans les grandes transitions en cours et à en saisir toutes les opportunités.

Cet accord s'inscrit dans la dynamique des travaux du Conseil économique Etat région et de ses dernières conclusions du 27 novembre.

Un PIA territorialisé conforté.

Le Secrétariat général pour l'investissement reconduit sur la période allant de 2020 à 2025 la mise en place d'un programme d'investissement d'avenir (PIA). Dans le cadre du plan de relance, le nouveau PIA (PIA4) comprend un volet territorialisé reprenant les trois dispositifs du précédent programme, le soutien aux petites et moyennes entreprises dans la mise en place de leurs projets d'innovation, l'accompagnement et la structuration des filières et le développement de l'ingénierie de formation.

Pour une déclinaison régionalisée du programme PSPC-Régions, l'enveloppe de l'Etat inclura désormais un soutien aux projets régionaux de recherche et développement associant, autour d'une ou plusieurs entreprises, des organismes de recherche ou des centres techniques.

La Bretagne est dotée d'une enveloppe de l'Etat globale de 24 904 522€ (dont 14 943 000 € au titre du plan de relance). Le Conseil régional y apportera une contrepartie financière à même hauteur, pouvant être mobilisée en appui des opérateurs d'Etat désignés pour gérer ses enveloppes (Caisse des dépôts et consignation, Bpifrance…) ou en co-financement direct de la Région avec les opérateurs nationaux.

En particulier, le financement de projets collaboratifs dans le cadre du programme PSPC-Régions fera l'objet de soutiens directs du Conseil régional auprès des bénéficiaires, en contrepartie des crédits d'Etat du PIA (gérés par Bpifrance)

En M€	Etat	Région	Total
Plan de relance 21/22	14,9	14,9	29,8
CPER 21-27	9,96	9,96 €	19,9
Total 21-27	24,9	24.9	49,8

La mise en place de dispositifs de soutien aux fonds propres des entreprises.

Le Conseil régional de Bretagne s'est engagé à apporter des participations à hauteur de 30 M€ dans deux fonds de consolidation régionaux, permettant d'accompagner le développement d'entreprises à potentiel, connaissant dans la période actuelle des enjeux important de transformation, de modernisation ou d'intégration des transitions. L'ambition du Conseil régional est la constitution de deux fonds dotés globalement de près de 200 M€.
L'Etat et ses opérateurs y apporteront leur contribution dans l'esprit des conclusions du Conseil économique Etat/Régions, en date du 27 novembre. Cette contribution se traduira par une participation du fonds de fonds ad hoc de Bpifrance.

	Région	Etat-BPI	Objectif de capitalisation
	30 M€		200 M€

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Une coordination étroite entre Etat et Région pour assurer le suivi des entreprises et la réussite du plan de relance.

Etat et Région signeront, dans le cadre du Contrat d'action public une convention de partenariat permettant l'exercice concerté de leurs responsabilités complémentaires en matière de développement économique. Cette convention comprendra des engagements pour garantir :

1. Un meilleur partage de l'information, en amont comme en aval du traitement des dossiers d'entreprises,
2. Une plus forte concertation dans le suivi des dossiers d'entreprise, notamment dans les situations de crise, passant par une meilleure association de la Région aux Codefi et cellules de veille de l'Etat,
3. Une plus forte diffusion de la culture de l'intelligence économique dans un souci de préservation de notre souveraineté économique,
4. Une parfaite reconnaissance de la complémentarité d'action de l'Etat et de la Région pour en assurer la lisibilité pour les acteurs de terrain, cette complémentarité pouvant être améliorée par la mobilisation différenciée sur le territoire breton de dispositifs nationaux, il s'agit en particulier d'assurer en Bretagne le meilleur déploiement des dispositifs du plan de relance, pilotés par l'Etat par appels à projet (territoires d'industrie, digitalisation des entreprises, diagnostics partagés…) Il s'agit également de donner toute sa place à la Bretagne dans le déploiement des stratégies de filières conduites au plan national,
5. Une gouvernance simplifiée reposant sur le dialogue constant entre Préfet de Région et Président du conseil régional, en lien avec les autorités nationales et avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, l'État et la Région apportent leur soutien aux entreprises bretonnes à l'export au moyen d'une mobilisation de l'ensemble de la Team France export – réunis en Bretagne au sein de BCI autour de cinq axes d'action : l'intelligence et l'information économiques, la projection et la prospection à l'international, l'appui à la jeunesse, le renforcement des outils de financement export et la promotion de la "marque France".

3 - Le troisième défi est celui de l'équilibre territorial.

Il se pose de manière spécifique dans une région marquée par sa péninsularité et l'éloignement de sa pointe ouest, marquée également par des dynamiques de développement différentes, faisant peser une menace de décrochement sur certains territoires de la pointe Ouest, de la Bretagne Nord ou Centrale notamment. Il se pose aussi spécifiquement dans une région marquée par **un maillage territorial particulier**, reposant sur deux métropoles de taille moyenne à l'échelle européenne et un réseau de villes moyennes et petites, déterminantes pour la vitalité de leur territoire, mais souvent fragilisées dans leurs fonctions de centralités au service de zones rurales parfois en souffrance.

3.1 – Le projet BTHD

Le projet BTHD, qui vise la fibre pour tous, sans distinction entre zones urbaines et rurales, à horizon 2026, enjeu majeur d'accessibilité pour la Bretagne, représente dans sa globalité un investissement de plus de 1,6 milliards €. Il entre dans une nouvelle phase de déploiement, plus ample encore que la première. Son financement sera facilité par un engagement exceptionnel dans le cadre du plan de relance.

L'Etat, en plus des 72 M€ d'ores et déjà engagés et restant à payer dans le cadre de la phase précédente, s'engage pour un nouveau montant de 150 M€, dont 60 M€ financés au titre du plan de relance.

Ces financements s'ajoutent à la mobilisation de 70 M€ de Feder prévue dans le nouveau programme opérationnel 21/27.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Ils seront complétés par un investissement de 200 M€ du Conseil régional et de 600 M€ des autres collectivités locales, réunis au sein de Mégalis.

En M€	Etat	Feder	Région	Autres collectivités	Total
Engagements 21/26	150	70	200	600	1020
Dont plan de relance	60				
Valorisation phase 1	71 ,8	74,6			

3.2 – Un volet territorial ambitieux

Etat et Région s'engagent conjointement dans un volet territorial du plan de relance et du contrat de plan en forte augmentation par rapport à la génération précédente.

De fait, il mobilise pour les années à venir des crédits DSIL venant s'ajouter aux crédits du FNADT qui constituaient jusque-là l'essentiel de ces financements.

Ils sont complétés par les engagements de la banque des territoires. Sont également valorisés les crédits prévus au titre du NPNRU.

Pour sa part, le Conseil régional s'engage à mobiliser dans le cadre du plan de relance puis dans le cadre du contrat de plan, un tiers au moins de sa nouvelle politique territoriale. Notamment les crédits qu'elle entend allouer à son action en faveur des centralités (villes et bourgs ruraux) d'une part et les crédits affectés au renouvellement urbain d'autre part.

Son implication pourrait être plus importante et mobiliser également les enveloppes qui seront dédiées au développement des services essentiels aux populations ou aux transitions, dès lors que, sur le terrain, sera assurée la convergence des démarches de l'Etat, de la Région et des Départements.

Les autres collectivités pourront compléter ces engagements, au regard de leurs propres priorités en matière de cohésion des territoires ou pour les territoires concernés, de politique de la ville.

En M€	Etat (DSIL, FNADT et politique de la ville)	Banque des territoires	ANRU	Région (centralités et renouvellement urbain)	Autres territoires
Années 21/22	40	3,3		33	
Période 21/27	142,64	11, 6	57,3	115,5	

Ces financements viendront appuyer chacun des enjeux ci-dessous :

Centralités et ruralité

Dans le prolongement du dispositif mis en œuvre par l'Etat, la Région, l'EPF et la Banque des territoires, il s'agit de conforter et amplifier les initiatives déjà prises (appels à candidatures régionaux, programmes action cœur de ville et petites villes de demain) en soutenant des projets globaux de revitalisation de centres-villes et de bourgs ruraux (espaces publics, équipements, habitat, commerces, services, mobilités…). Le CPER interviendra à deux échelles : celle des polarités et celle de la proximité. Il permettra en Bretagne une mise en œuvre des dispositifs de l'Etat adaptées aux réalités locales et aux pratiques réussies de ces dernières années.

Pour les centres bourgs, appelés à dynamiser l'ensemble de l'espace rural, le dispositif veillera à apporter un soutien spécifique, notamment en ingénierie, aux acteurs les plus fragiles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Ces crédits permettront le :

- cofinancement d'études pour la définition de projets de dynamisation de centres de petites villes (programme Petites villes de demain) ou de bourgs ;
- soutien aux investissements pour la dynamisation des centres des villes petites et moyennes. Les projets soutenus s'inscriront dans les plans d'action d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;
- soutien aux investissements dans les bourgs ruraux, dans le cadre d'un projet global et concerté avec la population.

Le nouvel outil « Breizh Cité », développé par Sem Breizh (qui a bénéficié d'une augmentation de capital à hauteur de 3 M€ de la Région) et ses partenaires, Banque des territoires et EPF, sera mobilisé. Le soutien aux foncières commerciales prévu par le plan de relance devra permettra le renforcement de ces actions.

Les enjeux de développement des services essentiels aux populations dans les espaces ruraux seront pris en compte et pourront appeler les co-financements de la Région dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale. Ceci inclura les enjeux liés à l'offre de soins (cf. infra).

Iles

Les îles bretonnes habitées de façon permanente présentent des enjeux spécifiques. Pour y répondre un contrat sera signé avec l'association des îles du Ponant par l'État, la Région et les Départements le souhaitant.

Ce contrat fera l'objet d'une négociation d'ici l'été 2021. Intégrateur par nature, ce contrat permettra la mobilisation des signataires dans leurs politiques habituelles et des financements dédiés. Il bénéficiera en 2021 et 2022 de crédits du plan de relance afin d'accélérer la réalisation des projets sur les îles.

Métropoles

Un contrat métropolitain sera signé avec Brest métropole et Rennes métropole. Ces contrats consolideront les engagements de l'État, de la Région et des autres partenaires (Europe, Départements) en soutien aux projets des métropoles sur la période 2021-2027.

Ils intégreront également des actions de coopération ou réciprocité entre la métropole et d'autres territoires (limitrophes ou non) qui peuvent être thématiques. Les initiatives déjà lancées (contrat de réciprocité entre Brest métropole et le pays centre-ouest Bretagne, contrat de coopération sur les mobilités entre les 16 EPCI de l'aire urbaine élargie de Rennes) pourront à ce titre être renforcées et complétées par d'autres démarches. Les contrats métropolitains préciseront les projets portés par les métropoles au titre du plan France relance.

Politique de la Ville

La Bretagne compte 32 QPV répartis dans 15 communes et 12 EPCI. 12 de ces quartiers sont concernés par le NPNRU. L'intégration des crédits du volet cohésion sociale de la politique de la ville vise à consolider l'approche globale de cette politique et sa cohérence avec les moyens mobilisés par la Région.

L'État propose le renforcement de la contractualisation sur la politique de la Ville via les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées avec les associations visant à favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux différents dispositifs de la politique de la Ville. La contractualisation pourrait notamment permettre de consolider le fonctionnement de RésoVilles, centre de ressources sur la politique de la Ville sur la base d'un programme socle.

Etat et Région y contribueront pour un montant respectif de 1,08 M€ sur le CPER.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Offre de soins

Le vieillissement de la population bretonne corrélé à des indicateurs de santé défavorables avec une surmortalité liée à la prévalence des cancers, des maladies cardiovasculaires ainsi que de comportements à risque justifie l'intégration d'un volet santé dans le cadre du plan de relance et du CPER. La crise sanitaire a mis en évidence, en particulier dans le domaine de l'autonomie, de la dépendance et de l'accès aux soins de proximité, des besoins en matière d'investissements en santé. Le partenariat effectif avec les collectivités compétentes sur des enjeux de santé publique répond par ailleurs à la volonté conjointe de répondre aux enjeux d'aménagement équilibré du territoire.

- Maisons et centres de santé pluriprofessionnels

La Bretagne s'appuie sur un partenariat Etat, Région, collectivités, ARS pour soutenir le développement des maisons et centres de santé pluriprofessonnels sur les territoires en difficulté en matière de démographie médicale. Des crédits en faveur des investissements des projets immobiliers des maisons et centres de santé pluriprofessionnels seront mobilisés sur le volet cohésion des territoires en complément d'une enveloppe de 5,34 M€ au titre du FIR par l'Etat.

- Télémédecine et e-santé

La prise en charge de la dépendance et de la perte d'autonomie en particulier nécessite de permettre l'accès aux dispositifs assurant un suivi médical à distance de la population et faciliter l'accès à l'expertise spécialisée, soit au sein des structures existantes, soit par le recours à des solutions en télémédecine en mobilité. Des opérations en zone sous-dense pourraient en particulier être ciblées pour l'installation de dispositifs de télémédecine et être articulées avec le déploiement de la fibre optique soutenue par ailleurs par l'Etat. (volet cohésion des territoires).

Le Conseil régional a réservé une enveloppe de 5 M€ dans le programme opérationnel du fonds rREACT-EU pour les enjeux de santé en lien avec la lutte contre la pandémie.

Des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) au service de la cohérence territoriale

L'Etat propose aux territoires la signature de Contrats de relance et de transition écologique, permettant de décliner les grandes orientations des volets cohésion des territoires et transition écologique du CPER et de territorialiser les engagements du plan de relance. Il s'agit de simplifier les dispositifs contractuels actuels en les intégrant dans un seul et même cadre. Il vise aussi à renforcer la transversalité et la dimension stratégique des contractualisations avec les territoires pour accélérer les nécessaires transitions.

Cette contractualisation se fera dans le courant du premier semestre 2021, à une maille qui sera définie en concertation avec les territoires, début 2021.

Cette concertation, privilégiant la volonté locale, devra assurer que les espaces ainsi retenus seront les plus pertinents pour répondre aux enjeux stratégiques des territoires. Cette maille sera ainsi cohérente avec celle que les territoires décideront pour engager avec la Région, d'ici l'été 2021, l'élaboration de « pactes » territoriaux. De cette cohérence, devant également associer les Départements pour leurs politiques territoriales et leurs compétences en matière de solidarité territoriale, pourra résulter le principe de convergence des contractualisations prévue dans le Contrat d'action publique.

4 – Le quatrième défi est celui des transitions écologiques.

La Breizh Cop marque l'ambition régionale face au défi des transitions écologiques. Le contrat de plan, en cohérence avec les engagements pris dans le Contrat d'action publique, apporte un appui aux axes essentiels que sont :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

- **L'eau** et la mise en œuvre du plan breton pour l'eau, avec des moyens adaptés au maintien du bon état écologique lorsqu'il est atteint et à son atteinte partout ailleurs, ainsi qu'à l'enjeu de solidarité territoriale sur le plan de la quantité, et au prolongement de la lutte contre les algues vertes.

- **La biodiversité** et notamment le déploiement des actions de l'agence bretonne de la biodiversité mais aussi d'ambitions fortes sur la renaturation, en cohérence avec les crédits européens importants prévus sur le sujet pour la période 2021/2027.

- **L'enjeu majeur de la préservation du foncier** avec des projets de traitement de friches et de renaturation.

- **Le climat et l'énergie** avec le soutien à la production de toutes les énergies renouvelables, la consolidation de l'animation du réseau de plates-formes de rénovation de l'habitat, dans le cadre du SARE et du Service Public de Rénovation Energétique de l'Habitat (SPPEH), ainsi que des moyens de mise en œuvre d'une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique (Breizh'Hin).

- **L'économie circulaire et la gestion des déchets**, en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la Breizh COP (« zéro enfouissement en 2030 » et « zéro déchets en 2040 », développement du recours aux éco-matériaux et au recyclage dans le secteur du BTP, traitement de sujets majeurs issus du passé tels que l'amiante…)

- Un appui résolu à toutes les expérimentations innovantes dans les territoires en matière de **nouvelles mobilités** et de mobilités décarbonées, dans la cadre des engagements du Pacte d'accessibilité. Il est nécessaire de développer des approches globales comme locales s'appuyant sur des coopérations nouvelles entre territoires pour favoriser toutes les formes de mobilités plus propres et plus inclusives.

- **La sensibilisation** et la **mobilisation** des citoyens, avec des outils adaptés.

- La **Prévention des risques naturels**, (inondations) la contractualisation doit favoriser une stratégie globale de prévention des risques sur les territoires, notamment en augmentant la capacité d'adaptation des territoires.

- La confirmation d'un appui fort aux structures et instances **d'observation et de connaissance** environnementale et en particulier à l'observatoire régional.

Le contrat de plan confirme les logiques de fortes déconcentrations des crédits des agences nationales au niveau régional, d'appui aux actions transversales du Conseil régional sur les transitions, il permet le meilleur fléchage des appels à projets nationaux sur les enjeux bretons spécifiques. Il autorise les expérimentations innovantes, le cas échéant en s'appuyant sur des ouvertures législatives et règlementaires.

4-1 Deux premières années d'un CPER dynamique

2021 et 2021, deux premières années de mise en œuvre du contrat de plan verront la mobilisation de crédits plus importants que dans la précédente génération, au service des enjeux des transitions écologiques. Ces enveloppes seront constituées de crédits de l'agence de l'eau, de l'ADEME et de moyens budgétaires du ministère de la transition écologique. L'augmentation du volet déconcentré des budgets des agences nationales, notamment les fonds déchets ou chaleur, répond aux engagements du Contrat d'action publique et permettra une gestion mieux adaptée aux priorités bretonnes et plus concertées avec les territoires. Les CRTE consolideront et articuleront les engagements des partenaires à l'échelle d'un territoire.

Ces crédits pourront être complétés par ceux de la Banque des territoires (prêts, outils de tiers-financements), ou par la mobilisation de financements additionnels comme les certificats d'économie d'énergie.

Pour sa part, le Conseil régional engage dans cette contractualisation une part significative de ses politiques sectorielles en recherchant les meilleurs effets de leviers. Le FEDER et le fonds REACT-EU seront appelés à co-financer les projets.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

4-2 Confortées par des financements exceptionnels au titre du plan de relance

Le Plan de relance prévoit pour la Bretagne une enveloppe de 87,36 M€ affectée au financement de travaux de rénovation thermique des bâtiments publics. Les collectivités y apporteront une forte contrepartie, au regard de la liste des projets qui seront retenus dans le cadre des procédures territorialisées d'appels à projet et de sélection.

Pour sa part, le Conseil régional engagera sur deux ans 60 M€ de travaux au titre de son plan énergie dans les lycées.

Par ailleurs, le fonds REACT-EU, sous réserve de sa compatibilité avec l'utilisation des fonds du FRR, sera fortement mobilisé pour compléter les plans de financement ou permettre des opérations non retenues dans le plan de relance de l'Etat.

Cet investissement sera complété par le financement, au titre des appels à projets nationaux, de projets de rénovation thermique dans les bâtiments publics pour un montant global de 111 M€, dont 57M€ sont affectés au domaine de l'ESRI (évoqué supra) et 54M€ aux bâtiments de l'État hors ESRI.

Une enveloppe biodiversité 9,88 M€ est affectée à la Bretagne. Il s'agit d'un effort sans précédent pour cette thématique qui appellera des contreparties locales en fonction des projets retenus. Le Conseil régional y affectera une part de ses politiques sectorielles. La mobilisation du FEDER et de REACT-EU sera favorisée.

Une enveloppe de 8,9 M€ au titre du plan de relance est affectée à la Bretagne (elle s'ajoute aux 2,25 inscrits au mandat de CPER 21/27, soit un total de 11,15) pour favoriser la réduction de la consommation foncière et la préservation des terres agricoles en traitant des friches. Ces financements s'inscriront dans la dynamique portée par le SRADDET et l'objectif national de ZAN. Ils permettront de couvrir une partie du déficit d'opérations de recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité. Ils seront complétés par des financements paritaires de l'Etat et de la Région pour le déploiement d'un outil performant d'observation foncière, le MOS (mode d'occupation des sols)

Des fonds FEDER et REACT-EU pourront être mobilisés à cette fin tant sur les friches urbaines et industrielles que sur les enjeux de renaturation.

En M€	Etat et opérateurs	Région	Autres collectivités	Feder	REACT-EU
Années 21/22 du CPER	39,46	14			
Rénovation thermique des collectivités	87,4	60	Collèges écoles établissements de santé…		30
Rénovation thermique des bâtiments publics Etat (hors bâti universitaire)	54				
Biodiversité	9,88	4		5	
Foncier, friches	8,9			3	5
Total	199,8	**78**		**8**	**35**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Projection sur les 7 ans du CPER

En M€	Etat et opérateurs	Région	Autres collectivités	Feder	REACT-EU	Total
Eau et biodiversité	81,7 AELB	25		20		
Climat énergie	42,52 ADEME	25		20		
Risques, friches, biodiv…	13,91					
Plan de relance	160,3	60		8	30	
Total	**298,4**	**110**		**48**	**30**	**416,89**

5 – Le cinquième défi est celui de la cohésion sociale.

La Bretagne est une région à forte identité, qui bénéfice d'une bonne cohésion sociale. Elle fait de ces deux caractéristiques un atout majeur qu'elle entend conforter.

Le contrat de plan, en lien avec l'orientation posée par le Premier ministre de répondre aux attentes de la vie quotidienne de nos concitoyen·ne·s doit ainsi tenir compte de ces dimensions.

5.1 Le soutien aux dynamiques culturelles

L'identité, la vitalité et la diversité des pratiques culturelles de la Bretagne participent de son rayonnement, de sa cohésion sociale et constituent des atouts majeurs pour le développement social, économique et culturel du territoire régional. La volonté conjointe de l'État et de la Région de renforcer la coopération et les solidarités territoriales dans le domaine culturel s'est traduite par la création du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB), désormais, commission culture de la CTAP. Avec la création de l'Institut national de l'éducation artistique et culturelle, lieu de formation pour les acteurs de la transmission, les enseignants et les artistes à Guingamp, la Bretagne sera en mesure de constituer un pôle d'excellence pour renforcer la pratique de la culture à l'école et la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, objectif que l'ensemble des collectivités s'est fixé afin que 100% des élèves bénéficient d'une action d'éducation artistique et culturelle.

Cette action coordonnée sera déployée autour de trois orientations essentielles :

- Renforcer l'attractivité des villes moyennes et des territoires dans le domaine du patrimoine et des musées
- Renforcer les dynamiques culturelles et soutenir la création artistique en Bretagne
- Soutien à l'enseignement supérieur culturel

5.1.1 Une impulsion forte liée au plan de relance sur 21/22

La mobilisation des deux premières années du CPER et de crédits exceptionnels du plan de relance permettra une impulsion forte sur l'ensemble de l'action publique culturelle avec une focalisation particulière sur les enjeux patrimoniaux et de formation.

En complément des deux premières années du CPER, 11,3 M€ de crédits exceptionnels sont ainsi mobilisés par l'Etat pour le financement du plan cathédrale, la restauration des monuments historiques et la rénovation thermique de bâtiments culturels. Cela contribuera au soutien de l'activité économique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

En M€	Etat	Région	Fonds européens	Total
Années 21/22 CPER	3,97	4		
Plan cathédrale	5,31			
Monuments historiques	4,5	4,5		
Transition institutions	1,5		1,5 REACT-EU	
Total	**15,28**	**8,5**	**1,5**	**25,28**

Le Conseil régional y apportera sa contrepartie en mobilisant sur la partie monuments historiques, un montant équivalent à celui de l'Etat. Le fonds REACT-EU sera mobilisé sur les enjeux de rénovation énergétique.

5.1.2 Prolongée dans le CPER 21/27

Projection sur les 7 années du CPER.

En M€	Etat	Région	Fonds européens	Total
Patrimoine	6,5	7		
Création	4,5	5,26		
Transmission	2,9	2,1		
Plan de relance	11,31	8,5	1,5	
Total	**25,21**	**22,86**	**1,5**	**49,57**

5.2 Soutien aux équipements sportifs

La création de l'agence nationale du sport en 2019 a introduit de nouvelles modalités de gouvernance en lien avec les collectivités et le mouvement sportif avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales.

La mise en place de la conférence régionale des sports doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives.

Une enveloppe de 5M€ est prévue pour le soutien à des projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs situés en priorité dans des territoires carencés qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou dans des territoires ruraux (ZRR).

En M€	Etat	Région	Total
Agence nationale du sport–equipements sportifs années 21/27	5	5	10

5.3 Le soutien au développement des langues régionales

Une nouvelle convention additionnelle au contrat de plan sur le développement de l'enseignement et de la pratique des langues de Bretagne dans la vie quotidienne sera élaborée et jointe au CPER 2021/2027. Elle donnera un élan nouveau à cette politique publique essentielle et transversale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

5.4 Un volet insertion emploi formation

Le contexte de crise économique et sociale appelle une mobilisation particulièrement forte des politiques publiques de formation, et d'insertion dans l'emploi.

L'essentiel de ces dispositifs, de l'Etat et de la Région articulés avec les actions des départements et à celles des partenaires sociaux ne passe pas, historiquement par la contractualisation Etat Région.

Le plan de relance est néanmoins pour 21/22 le cadre d'une impulsion nouvelle pour répondre à une conjoncture exceptionnelle.

5.4.1 Une impulsion donnée dans le cadre du plan de relance.

Dans le cadre du plan de relance 2021 - 2022, en complément des deux premières années de mise en œuvre du futur CPER et de l'ensemble des politiques publiques concourant à ces objectifs, des enveloppes exceptionnelles pourront être mobilisées pour mettre en œuvre les orientations du volet emploi et accélérer la réalisation des projets :

- 26 M€ pour le financement de 3 700 parcours qualifiants supplémentaires notamment destinés aux jeunes en recherche d'emploi ;
- 9,1 M€ pour le financement de formations supplémentaires aux métiers d'infirmiers et d'aides-soignants ; dont 5 822 520 M € pour la création de places en IFAS et 3 303 000 € pour la création de places en IFSI ;
- 12,6 M€ pour la rémunération des stagiaires (public jeune et adulte) : dont 7 014 049 € pour les adultes et 5 624 473 € pour les jeunes.
- 1,074 M en 2021 dans le cadre de l'appel à projets « plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté ».

En M€	Etat	Région
21/22 du CPER	3,44	3,44
Enveloppe complémentaire PRIC	26	Valorisation de 178 M€ de ses politiques sectorielles
Rémunération stagiaires adultes	7,01	
Rémunération stagiaires jeunes	5,62	
Création de places IFAS	5,82	
Création de places IFSI	3,30	
Plan pauvreté	1,07	
Total	**52,26**	**181,44**

5.4.2 prolongé dans un CPER 21/27

Le CPER se prolongera sur 21/27 autour des priorités suivantes :

- Soutien aux démarches territoriales innovantes, dans le cadre du CPRDFOP et via des commissions territoriales emploi/formation. Seront soutenues des actions en lien avec l'ESS ainsi que des initiatives territoriales innovantes en matière d'emploi et de formation dont les démarches de GPECT.
- Soutien à des outils partagés avec la consolidation de l'action du GREF (Carif-Oref en Bretagne).
- Poursuite du développement de la performance des entreprises et des organisations en améliorant les conditions de travail des salariés et la qualité de vie au travail via le soutien à l'ARACT.
- Développement des travaux d'observation et analyse sectoriels.
- Evaluation du CPRDFOP sur 2020- 2021 afin de préparer le futur cadre d'action en 2022
- Soutien aux actions menées en matière d'égalité professionnelle et notamment en matière d'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Projection sur les 7 années du CPER.

En M€	Etat	Région	Total
CPER 21/27	12,01	12,01	24,02
Plan de relance	47,75		
Valorisation PRIC	112	Valorisation politique sectorielle 178	
Total	**171,76**	**190**	**361,76**

5.5 Un volet portant sur les usages numériques et l'éducation

5.5.2 Usages numériques

Si l'enjeu de la numérisation de l'économie et de la société était déjà identifié comme l'un des défis majeurs des années à venir, la crise Covid est venue en souligner l'urgence et le caractère vital.

Etat et Région y sont fortement engagés au titre de leurs actions de développement économique et de soutien à la modernisation des entreprises. Le Conseil régional pour sa part s'y investit dans le cadre de son engagement spécifique « pour un numérique responsable ».

Le plan de relance et la mobilisation des fonds européens permettent de donner une impulsion nouvelle sur 21/22 aux actions conduites en région pour l'inclusion numérique, soulignant que la question de la numérisation est aussi un défi social.

Le plan de relance prévoit deux enveloppes exceptionnelles de l'Etat : 7 M€ pour des actions d'inclusion numérique, y compris le financement de postes de médiateurs numériques et le soutien aux lieux dédiés.

La nécessité de développer un service public numérique éducatif au service de la continuité éducative et de l'école inclusive en tous points du territoire a été mise en évidence durant la crise sanitaire. Afin de doter les classes de lycée (enseignement général, technologique, professionnel) d'équipements permettant d'assurer, dans un cadre sécurisé, un enseignement hybride à destination d'élèves en classe et à distance, une mesure d'aide à l'équipement est inscrite dans le plan de relance. Cette mesure s'inscrit dans un dispositif d'ensemble, tant pédagogique que technique et d'accompagnement humain qui tienne compte des disparités géographiques, sociales et de degré de maturité numérique.

La région y apportera des contreparties sur ses propres politiques et en mobilisant des fonds européens, FEDER et REACT-EU.

Les collectivités locales pourront être sollicitées pour participer aux plans de financement, s'agissant de projets montés en proximité.

Enfin, attachés au déploiement de services numériques conçus et réalisés avec les usagers, l'État et la région réaffirment leur collaboration au sein du laboratoire régional d'innovations publiques Tilab, cofinancé à parité depuis sa création.

En M€	Etat	Région	Fonds européens	Autres collectivités	Total
Inclusion numérique 21/22	7		3,5	3,5	
Numérique éducatif 21/22	0,97	1,3			
Total	**7,97**	**1,3**	**3,5**	**3,5**	**16,27**

5.5.3 La rénovation des internats.

Le Conseil régional est engagé dans un vaste plan de rénovation des internats dans les lycées.

La mise en œuvre du plan de relance doit être l'opportunité de mobiliser des financements exceptionnels pour en accélérer le déploiement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

A ce titre il a fait acte de candidature à l'appel à projet internats d'excellence, permettant de financement à hauteur de 50% d'un programme de travaux de 2,07 M€ pour la rénovation du Lycée Pierre GUEGUIN à Concarneau.

Une demande en faveur d'un internat d'excellence au collège Saint-Exupéry à Vannes a également été formulée à hauteur de 50 % d'un programme de travaux de 3,75M€

En M€	Etat	Région	Autre collectivité	**Total**
Plan de relance si réussite à l'AAP	1,035 sous réserve 1,562 500 sous réserve	1,035		**2,07** **3,75**

5.6 Santé

Le COPERMO a pris l'engagement d'appuyer financièrement la réalisation d'opérations d'investissement à hauteur de 69 625 040 € en Bretagne correspondant à des opérations de modernisation des établissements de santé publics et privés.

Programme budgétaire ou opérateur	Enveloppes contractualisées dans le CPER 21 - 27	Enveloppes valorisées dans le CPER 21 - 27
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés		69 625 043 €
Fonds d'intervention régional (FIR)		5 340 000 €

Plan de relance: le Ségur de la santé les moyens affiche au niveau national 2,5 milliards€ pour les investissements publics dont 125 501 996€ seront mobilisés pour la Bretagne.

Thématique du plan de relance	Mesure	Enveloppe régionale inscrite dans le CPER 21 - 22
Ségur de la santé / dépendances	Investissement public (dont rénovation thermique)	125 501 996 €

5.7 Égalité femmes·hommes

La Bretagne se caractérise sur le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes, par un engagement historique, durable et reconnu, s'appuyant sur ses réseaux associatifs, institutionnels, politiques, économiques et sociaux. Elle se distingue également par des habitudes de travail et d'élaboration de projet en coopération, l'État mobilisant sur le champ de l'égalité, l'ensemble de ses services régionaux et/ou départementaux, et déployant sa politique publique en lien avec les collectivités locales, les universités et grandes écoles, les acteurs associatifs, économiques et sociaux. Les collectivités, de leur côté, déploient une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs politiques et compétences. Pour ce qui la concerne, la Région s'est très tôt engagée dans le champ de ses responsabilités et contribue à diffuser une culture de l'égalité partout en Bretagne en mobilisant un réseau de partenaires engagés dans tous les territoires au premier rang desquelles les collectivités.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

L'égalité entre les femmes et les hommes figure parmi les axes prioritaires du CPER 2021-2027 au travers des 4 priorités suivantes :

- Améliorer l'observation des inégalités et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité femmes·hommes.

- Lever les freins à la place des femmes dans la sphère économique et sur le marché de l'emploi :
  - Développer l'entrepreneuriat des femmes au travers du PAR, plan d'action régional pour la création d'entreprise par les femmes en Bretagne,
  - Lever les freins à l'emploi des femmes pour une véritable autonomie sociale et économique,
  - Garantir une mixité des métiers par la sensibilisation et la formation à l'égalité femmes·hommes :
    - dès le plus jeune âge, en en milieu scolaire
    - tout au long de la vie, notamment avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi
  - Permettre un égal accès des femmes à un emploi de qualité, quels que soient leur situation personnelle (monoparentalité) et leur territoire.

- Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes :
  - la prévention et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales
  - la prise en charge des auteurs de violences
  - la levée des freins à l'emploi et à l'insertion professionnelle des femmes en parcours de sortie de la prostitution
  - la prévention et la prise en charge des violences sexistes et sexuelles, notamment au travail

- faire des grands projets régionaux structurants des leviers de l'égalité femmes·hommes.

Projection sur les 7 années du CPER.

En M€	Etat	Région	**Total**
	1,96	1,8	**3,76**

II – Pilotage du plan de relance dans sa globalité, au-delà des volets territorialisés

L'ambition inédite du plan national de relance se traduit par la mobilisation d'enveloppes de financement massives, provenant de multiples sources. Il en résulte une réelle complexité, qu'il convient de maîtriser dans la mise en œuvre opérationnelle du plan.

Il convient donc :

- D'assurer la lisibilité de ce plan pour tous ceux qui peuvent être concernés,

- De garantir à tous le même niveau d'information sur les opportunités pouvant se présenter,

- D'organiser le suivi précis du calendrier de déploiement des différentes démarches,

- D'assurer la bonne mobilisation, au bon moment, de tous les acteurs potentiellement concernés,

- De favoriser le montage des dossiers en évitant la sur-mobilisation des acteurs et en prêtant appui à ceux qui sont les moins outillés pour faire.

Ces objectifs généraux dépassent largement le champ du présent accord qui porte essentiellement sur la partie territorialisée du plan.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Le pilotage à l'échelle régionale doit ainsi porter sur l'ensemble du plan et permettre le suivi

- des mesures visant à attribuer des financements via des appels à projets gérés au niveau national.
- des mesures visant à attribuer des financements via des appels à projets déconcentrés au niveau régional et gérés par des opérateurs (BPI et ADEME notamment).
- des mesures financées via des crédits déconcentrés au niveau régional ou infra régional.
- des crédits délégués directement aux collectivités.

L'Etat s'engage ainsi à mettre en place les instances et outils permettant :

- Une veille partagée : suivre les calendriers des appels à projets, disposer à temps de l'information, permettre de clarifier un paysage complexe)
- Une information homogène : traduire cette information et la diffuser de manière homogène et régulière afin que chacun en dispose, dans tous les services de l'Etat, des collectivités et auprès des acteurs privés concernés.
- Une animation ciblée : identifier, sujet par sujet, la nécessité d'animer les communautés d'acteurs concernés pour faire remonter les projets à temps.
- Des instances de régulation : assurer autant que possible la coordination des remontées de projets pour garantir une équité territoriale et éviter les projets manifestement inadaptés.
- Des outils de suivi : permettre de rendre compte de la mobilisation bretonne, et de l'atterrissage des crédits.

Le Conseil régional y apportera sa contribution.

Le comité de suivi régional est l'instance « faitière » de cette gouvernance : Co-présidé par le Préfet de région, le DRFIP et le Président du Conseil régional, il associe les préfectures de département, les grands opérateurs de l'Etat, une représentation de collectivités et les têtes de réseaux d'acteurs. Son rôle est de :

- Diffuser l'information aux acteurs et réseaux,
- Rendre compte et de suivre le déploiement.

Il se décline en comités départementaux.

Des instances opérationnelles pour assurer la veille partagée, l'organisation de l'animation, assurer les régulations nécessaires sont mises en place.

L'Etat et la Région partagent la même préoccupation d'assurer la meilleure utilisation des fonds européens qui seront mobilisés dans le cadre du plan de relance, 40 Milliards à l'échelle nationale et 94 M€ gérés par le Conseil régional au plan local. Pour cela, l'Etat s'engage à informer au plus tôt le Conseil régional des priorités sur lesquelles il entend flécher le FRR. Au plan local, le Conseil régional et le SGAR veilleront à décroiser les financements, thème par thème ou projet par projet pour éviter tout cumul non admis par la Commission européenne.

Sur le champ du développement économique, l'Etat et la Région signeront dans les semaines à venir une convention de partenariat assurant à l'ensemble des acteurs économiques une parfaite coordination de leurs actions et améliorant la relation entre les impulsions données par l'Etat au niveau central et les politiques régionales.

L'Etat et la Région, en lien avec les Départements et l'ADCF s'engagent à rechercher la plus grande cohérence entre la mise en place des **futurs CRTE** et le déploiement des politiques territoriales en Bretagne, notamment celle de la Région. Cette coordination étroite permettra en particulier la détermination d'une maille de contractualisation prenant en compte les attentes des acteurs d'une part, le souci de la transversalité des politiques publiques d'autre part.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Fait à Rennes, le

Emmanuel **BERTHIER** Loïg **CHESNAIS-GIRARD**

Annexe : tableau récapitulatif et indicatif de l'ensemble des financements.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201217-20_DGS_05-DE

Maquette financière indicative
de l'accord de mise en œuvre du plan de relance et du CPER 2021-2027 pour la Bretagne

Mise à jour le :
15/12/20

Annexe budgétaire	PART ETAT				PART REGION	FONDS EUROPEENS	AUTRES COLLECTIVITES	AUTRES FINANCEURS	TOTAL hors Etat	TOTAL GENERAL
Thématiques du CPER	**Montants contractualisés 21 - 27**	**Montants valorisés 21 - 27**	**Montants plan de relance* 21 - 22**	**Montants totaux 21 - 27**						
Cohésion des territoires	**206 229 747 €**	**161 832 294 €**	**72 318 919 €**	**440 380 960 €**	**349 580 000 €**	**70 000 000 €**	**600 000 000 €**	**0 €**	**1 019 580 000 €**	**1 459 960 960 €**
Réouverture du guichet du Plan France Très Haut Débit		90 000 000 €	60 000 000 €	150 000 000 €	200 000 000 €	70 000 000 €	600 000 000 €		**870 000 000 €**	**1 091 832 294 €**
Plan France Très Haut Débit		71 832 294 €		71 832 294 €						
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire - FNADT	67 465 414 €		5 318 919 €	72 784 333 €	148 500 000 €				148 500 000 €	365 968 666 €
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (DSIL)	68 784 333 €			68 784 333 €						
ANRU	57 300 000 €			57 300 000 €						
Banque des Territoires	11 600 000 €			11 600 000 €						
Inclusion numérique			7 000 000 €	7 000 000 €						
147 — Politique de la ville	1 080 000 €			1 080 000 €	1 080 000 €				1 080 000 €	2 160 000 €
Transition écologique	**138 140 000 €**	**0 €**	**160 281 279 €**	**298 421 279 €**	**114 000 000 €**	**98 000 000 €**	**0 €**	**0 €**	**212 000 000 €**	**510 421 279 €**
Agence de l'eau	81 700 000 €			81 700 000 €	25 000 000 €	20 000 000 €			45 000 000 €	126 700 000 €
Rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités			87 363 580 €	87 363 580 €	60 000 000 €				60 000 000 €	147 363 580 €
Rénovation thermique des bâtiments publics Etat (hors bâti universitaire)			54 132 144 €	54 132 144 €						
ADEME	42 525 000 €			42 525 000 €	25 000 000 €	20 000 000 €			45 000 000 €	87 525 000 €
Biodiversité sur les territoires			9 885 555 €	9 885 555 €	4 000 000 €	50 000 000 €			54 000 000 €	63 885 555 €
Densification et renouvellement urbain			8 900 000 €	8 900 000 €		8 000 000 €			8 000 000 €	16 900 000 €
113 - Paysages, eau et biodiversité	6 265 000 €			6 265 000 €					0 €	6 265 000 €
Fonds de prévention des risques naturels majeurs	3 300 000 €			3 300 000 €					0 €	3 300 000 €
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 250 000 €			2 250 000 €					0 €	2 250 000 €
Office français de la biodiversité	2 100 000 €			2 100 000 €					0 €	2 100 000 €
Santé	**0 €**	**74 965 040 €**	**125 501 996 €**	**200 467 036 €**	**0 €**	**5 000 000 €**	**0 €**	**0 €**	**5 000 000 €**	**205 467 036 €**
Ségur de la Santé - investissements publics			125 501 996 €	125 501 996 €					0 €	125 501 996 €
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés		69 625 040 €		69 625 040 €					0 €	69 625 040 €
Fonds d'intervention régional		5 340 000 €		5 340 000 €		5 000 000 €			5 000 000 €	10 340 000 €
Emploi et formation professionnelle	**12 045 000 €**	**111 960 000 €**	**47 797 042 €**	**171 802 042 €**	**190 045 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**190 045 000 €**	**361 847 042 €**
PRIC - Pacte régional d'investissement dans les compétences (2021-2022)		111 960 000 €		111 960 000 €	178 000 000 €				178 000 000 €	289 960 000 €
PIC - Parcours qualifiants pour les jeunes			26 033 000 €	26 033 000 €					0 €	26 033 000 €
103 — Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	12 045 000 €			12 045 000 €	12 045 000 €				12 045 000 €	24 090 000 €
Revalorisation de la rémunération des stagiaires - adultes			7 014 049 €	7 014 049 €					0 €	7 014 049 €
Création de places en IFAS			5 822 520 €	5 822 520 €					0 €	5 822 520 €
Revalorisation de la rémunération des stagiaires - jeunes			5 624 473 €	5 624 473 €					0 €	5 624 473 €
Création de places en IFSI			3 303 000 €	3 303 000 €					0 €	3 303 000 €
Enseignement supérieur, recherche et innovation	**110 102 000 €**	**49 400 000 €**	**57 221 309 €**	**216 723 309 €**	**82 500 000 €**	**45 000 000 €**	**78 300 000 €**	**29 000 000 €**	**234 800 000 €**	**451 523 309 €**
150 - Formations supérieures et recherche universitaire / 231 - Vie étudiante	56 850 000 €		57 221 309 €	163 471 309 €						
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	26 000 000 €			26 000 000 €						
144 - Environnement et prospective de la politique de défense et autres programmes	10 000 000 €	49 400 000 €		10 000 000 €	82 500 000 €	45 000 000 €	78 300 000 €	29 000 000 €	234 800 000 €	451 523 309 €
192 - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9 000 000 €			9 000 000 €						
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	6 692 000 €			6 692 000 €						
178 – Préparation et emploi des forces	1 560 000 €			1 560 000 €						
Mobilité multimodale	**13 800 000 €**	**8 801 566 €**	**54 197 439 €**	**76 799 005 €**	**56 200 000 €**	**0 €**	**39 374 000 €**	**0 €**	**95 574 000 €**	**172 373 005 €**
CPER routes	200 000 €		37 426 000 €	37 626 000 €	28 700 000 €		2 474 000 €		31 174 000 €	68 800 000 €
CPER ferroviaires	13 600 000 €		8 000 000 €	21 600 000 €	27 500 000 €		36 900 000 €		64 400 000 €	86 000 000 €
Sécurisation des passages à niveaux (crédits SNCF)		6 918 462 €	4 753 846 €	11 672 308 €					0 €	11 672 308 €
Accessibilité des gares (crédits SNCF)		1 280 000 €	997 500 €	2 277 500 €					0 €	2 277 500 €
Petites lignes ferroviaires (crédits SNCF)			1 500 000 €	1 500 000 €					0 €	1 500 000 €
Soutien au fret ferroviaire			1 000 000 €	1 000 000 €					0 €	1 000 000 €
Bruit ferroviaire (crédits SNCF)		603 104 €	20 093 €	623 197 €					0 €	623 197 €
Etudes RER métropolitain			500 000 €	500 000 €					0 €	500 000 €
Développement économique et Economie sociale et solidaire	**3 640 000 €**	**9 961 522 €**	**14 943 000 €**	**28 544 522 €**	**54 904 522 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**54 904 522 €**	**83 449 044 €**
PIA 4 régionalisé		9 961 522 €	14 943 000 €	24 904 522 €	24 904 522 €				24 904 522 €	49 809 044 €
Fonds propres				0 €					0 €	0 €
Tourisme				0 €					0 €	0 €
Innovation				0 €					0 €	0 €
305 - Stratégie économique et fiscale	3 640 000 €			3 640 000 €					0 €	3 640 000 €
Fonds propres				0 €	30 000 000 €				30 000 000 €	30 000 000 €
Culture	**13 900 000 €**	**0 €**	**11 310 000 €**	**25 210 000 €**	**22 860 000 €**	**1 500 000 €**	**0 €**	**0 €**	**24 360 000 €**	**49 570 000 €**
175 — Patrimoine	6 500 000 €			6 500 000 €	7 000 000 €				7 000 000 €	13 500 000 €
Plan cathédrale			5 310 000 €	5 310 000 €	3 990 716 €	704 244 €			4 694 960 €	10 004 960 €
131 - Création	4 500 000 €			4 500 000 €	5 260 000 €				5 260 000 €	9 760 000 €
Restauration des monuments historiques (hors Etat)			4 500 000 €	4 500 000 €	3 381 963 €	596 817 €			3 978 780 €	8 478 780 €
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 900 000 €			2 900 000 €	2 100 000 €				2 100 000 €	5 000 000 €
Fonds de transition écologique institutions en région			1 500 000 €	1 500 000 €	1 127 321 €	198 939 €			1 326 260 €	2 826 260 €
Education, jeunesse et sports	**5 000 000 €**	**2 597 500 €**	**0 €**	**7 597 500 €**	**6 035 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**6 035 000 €**	**13 632 500 €**
Agence nationale du Sport	5 000 000 €			5 000 000 €	5 000 000 €				5 000 000 €	10 000 000 €
rénovation internats		2 597 500 €		2 597 500 €	1 035 000 €				1 035 000 €	3 632 500 €
Agriculture et alimentation	**0 €**	**0 €**	**57 000 000 €**	**57 000 000 €**	**5 000 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**5 000 000 €**	**62 000 000 €**
transition agricole, alimentation et forêt pour préparer l'agriculture de demain			57 000 000 €	57 000 000 €	5 000 000 €				5 000 000 €	62 000 000 €
Mer et littoral	**0 €**	**7 000 000 €**	**0 €**	**7 000 000 €**	**51 000 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**51 000 000 €**	**58 000 000 €**
Investissements régionaux fléchés		7 000 000 €		7 000 000 €	51 000 000 €				51 000 000 €	58 000 000 €
Egalité entre les femmes et les hommes	**1 960 000 €**	**0 €**	**0 €**	**1 960 000 €**	**1 800 000 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**1 800 000 €**	**3 760 000 €**
137 — Égalité entre les femmes et les hommes	1 960 000 €			1 960 000 €	1 800 000 €				1 800 000 €	3 760 000 €
Total général	**504 816 747 €**	**426 517 922 €**	**600 570 984 €**	**1 531 905 653 €**	**933 924 522 €**	**219 500 000 €**	**717 674 000 €**	**29 000 000 €**	**1 900 098 522 €**	**3 432 004 175 €**
				0					0	

SGAR Bretagne

* Crédits indicatifs Plan de Relance 21-22

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

REGION BRETAGNE

20_DIL_02

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) du patrimoine régional lycées

- Bilan à mi-parcours

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL_02-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'a 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARQUET), Monsieur Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la Délibération n°15_DIL_DIL_01 du 16 octobre 2015 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 9 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

- **A PRIS ACTE** de ce bilan à mi-parcours de la mise en accessibilité du patrimoine ERP Régional.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Direction de l'Immobilier et de la Logistique

Décembre 2020
Commission Éducation, formation et emploi

Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) du patrimoine régional lycées

- Bilan à mi-parcours

- Le contexte réglementaire de l'Ad'AP

Accueillir les lycéens, tous les lycéens, c'est rendre les locaux accessibles aux personnes en situation de handicap, lycéens comme professeurs et personnels, et ainsi permettre l'accès à la formation de son choix à l'échelle du bassin d'emploi de la politique éducative (BAPE).

La Région Bretagne dispose d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires. En effet, plus de 1 300 bâtiments (dont 942 établissements recevant du public) répartis sur plus de 120 sites, soit 2 millions de mètres carrés, constituent le patrimoine régional.

Dans le cadre de la mise en accessibilité de son patrimoine bâti, et sur la base des diagnostics de 2009 et 2011, la région Bretagne avait voté en Octobre 2015, un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) de ces établissements recevant du public (ERP), majoritairement constitués par les lycées publics Bretons (109 lycées et 8 sites ERP hors lycées). Le délai réglementaire pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité est de 9 ans (3 périodes de 3 ans) soit le 29/04/2025 pour le patrimoine régional.

Lorsqu'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période est approuvé, l'article D.111-19-45 du code de la construction et de l'habitation impose au propriétaire le suivi de la mise en œuvre de l'Ad'AP et une information de mise à jour auprès des autorités. Les délais à respecter pour le point de suivi de l'Ad'AP de la Région sont déclinés dans le tableau suivant :

A compter de l'accord préfectoral *(29/04/2016)*	**Eléments de suivi à remettre en préfecture**	**Ad'AP Patrimonial Soit 6 ou 9 ans**
1 An	Point de situation	***29/04/2017***
A la moitié de la durée de l'Ad'AP	Bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité	***29/10/2020***
En fin d'Ad'AP	Attestation d'achèvement	***29/04/2025***

- Le bilan à mi-parcours

Le bilan à la moitié de la durée de l'agenda (« bilan mi-Ad'AP ») est un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés. Comme le prévoit l'arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée, ce bilan doit contenir :

- *« Les éléments d'identification du maître d'ouvrage ;*
- *Le numéro de référence de l'agenda d'accessibilité programmée ainsi que sa date d'approbation ;*
- *L'identification du patrimoine concerné (inscrit à l'Ad'AP + évolutions) ;*
- *L'estimation financière initiale figurant dans l'agenda d'accessibilité programmée ;*
- *Les éléments chiffrés relatifs à l'état d'avancement de l'agenda d'accessibilité programmée :*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

- *le nombre total d'ERP et d'installations ouvertes au public (IOP) figurant dans l'agenda d'accessibilité programmée ;*
- *le nombre d'ERP et IOP dont les travaux de mise en accessibilité sont en cours ou achevés.*

- *La justification des écarts significatifs par rapport à l'estimation financière initiale ;*
- *Le nombre et le type des dérogations accordées par établissement recevant du public ou installation ouverte au public ;*
- *Les travaux ou actions réalisés ;*
- *Le cas échéant, l'état d'avancement du dispositif de formation aux besoins des personnes handicapées des personnels en contact avec le public ;*
- *Les modalités de la politique d'accessibilité conduite sur le territoire et de la concertation engagée avec les commerçants et les associations de personnes handicapées ;*
- *Tout autre information ou document jugé de nature à éclairer l'autorité ayant approuvé l'agenda d'accessibilité programmée, notamment les solutions d'effet équivalent proposées et approuvées. »*

Le bilan à mi-parcours doit, outre apporter les informations de l'évolution du cadre bâti (actions et travaux réalisés, en cours, ou non démarrés), expliciter les méthodes de concertation avec les usagers pour répondre rapidement à leurs demandes, dans l'attente des obligations de moyens faites au propriétaire, et évaluer les résultats des solutions équivalentes mises en œuvre (techniques, organisationnelles…).

Pour une collectivité territoriale elle doit préciser, en sus, les actions de concertation qu'elle a conduites ou envisage de conduire avec les associations d'usagers. Ces actions de concertation, nécessitant réactivité et agilité, impose la mise en place d'une méthode.

Le bilan à mi-parcours de l'Ad'AP est établi sur un document imposé de type CERFA et est joint en annexe au présent rapport et accessible via le lien ci-dessous :

https://transfert.region-bretagne.fr/q5tq

- Le public concerné

D'après les données statistiques du rectorat, la population des élèves en situation de handicap en 2019 s'élevait à 1 255 élèves soit 1,7 % de l'effectif total dans les lycées publics soit + 0,4% par rapport à 2013. Les travaux prennent en compte l'ensemble des publics et usagers (personnels, enseignants) dont la région ne dispose pas du suivi statistique.

Le nombre de lycéens en situation de handicap tend à augmenter chaque année. Cette évolution est à mettre en rapport avec la demande des familles de choix d'orientation les plus ouverts possibles et d'une scolarité la plus intégrée possible. Les handicaps rencontrés sont les handicaps psychiques ou cognitifs dans 80% des situations.

1.1- Rappel de la situation de 2015

La mise en accessibilité du patrimoine s'entend pour tous les handicaps qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. L'ensemble du patrimoine régional a fait l'objet de diagnostics qui recensent toutes les non-conformités à l'accessibilité des sites.

Ces diagnostics ne constituent pas une obligation de résultat mais construisent, avec d'autres indicateurs liés à l'état du bâti et aux consommations énergétiques pour ne retenir que les principaux, une base de travail pour concevoir la mise en accessibilité de chaque site en fonction des caractéristiques techniques, des fonctions propres à chaque bâtiment et de leur devenir ainsi que du rapport entre la solution retenue et le gain d'accessibilité procuré.

Les ERP du patrimoine régional ont fait l'objet d'une première campagne de diagnostics entre 2009 et 2011. Sur la base de ces diagnostics, la situation présentée en 2015, lors du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée était la suivante :

- Le taux moyen d'accessibilité du patrimoine était de 72%, taux variant en fonction de la catégorie de handicap concerné.
- Au total 22 sites sur 109 présentaient des non-conformités majeures (c'est à dire des sites au taux moyen d'accessibilité inférieur à 65 %)
- Et au contraire seuls 16 sites avaient un taux moyen supérieur à 85 %.
- 2 sites ont un taux d'accessibilité moyen inférieur à 20%
- L'analyse globale des diagnostics montrait une hétérogénéité des situations assez représentative de l'état de l'ensemble du patrimoine avec une situation plus défavorable en termes de conformité réglementaire pour 20 % des sites

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Répartition du taux d'accessibilité moyen des ERP du patrimoine régional par catégorie de handicap en 2015 :

Handicap moteur	**Handicap visuel**	**Handicap auditif**	**Troubles cognitifs**
80%	79%	56%	69%

Répartition du taux d'accessibilité moyen des ERP du patrimoine régional par département en 2015

Dép	Taux moyen accessibilité (%) Situation 2015
22	65%
29	72%
35	76%
56	73%
Moyenne	*72%*

Cet état des lieux a servi de base à la stratégie régionale de mise en accessibilité et à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) déposé en décembre 2015.

1.2- L'investissement immobilier : comment notre SDI intègre l'accessibilité

Avec le dépôt de cet Ad'AP, la Région s'est engagée à respecter l'objectif réglementaire de 100% du patrimoine ERP accessible pour le 29 avril 2025.

Les opérations de mise en accessibilité sont donc intégrées au schéma directeur immobilier Régional.

Pour mémoire, le SDI a été décomposé en 8 axes, dont 3 ont été affichés comme prioritaires, dont l'axe 2 : « Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité ».

Les 20 sites suivants sont identifiés axe 2 car ils présentent le plus de non-conformités et nécessitent une stratégie de mise aux normes systématique.

Liste des Lycées en Axe 2 du SDI

Dép	VILLE - LYCEE
22	PAIMPOL - LYCÉE KÉRAOUL
	ST BRIEUC - LYCÉE RABELAIS
29	BREST - LYCÉE LA PEROUSE - KÉRICHEN
	LANDERNEAU - LYCÉE DE L'ELORN
	QUIMPER - LYCÉE CHAPTAL
	QUIMPER - LYCÉE DE CORNOUAILLE
	QUIMPERLE - LP ROZ GLAS
	TREFFIAGAT - L.P.M. DU GUILVINEC
35	CESSON SEVIGNE - LYCÉE SÉVIGNÉ
	MONTFORT SUR MEU - LYCÉE CASSIN
	REDON - EREA REDON
	RENNES - LP COËTLOGON
	VITRE - LYCÉE BERTRAND D'ARGENTRÉ
56	AURAY - LYCÉE BENJAMIN FRANKLIN
	ETEL - LP EMILE JAMES
	LORIENT - LYCÉE DUPUY DE LÔME
	PLOEMEUR - E.R.E.A.
	PONTIVY - LYCÉE JOSEPH LOTH
	ST JEAN BREVELAY - LP AGRICOLE

Les opérations de mise en accessibilité sont de 3 types :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

- Opérations globales de mise en accessibilité de l'intégralité des sites, intégrées aux plans d'actions du SDI (axes 1 et 2)
- Opérations de restructuration d'un bâtiment comprenant réglementairement un volet mise en accessibilité
- Opérations ponctuelles et spécifiques à l'accueil d'un élève en situation de handicap, qui ne sont pas intégrées aux plans d'actions mais sont traitées hors plan d'actions si nécessaire. Les travaux réalisés via ces opérations permettront d'anticiper les opérations de mise en accessibilité globale.

1.3- Une stratégie globale

La mise en accessibilité s'intègre dans une stratégie plus large qui passe par des actions de recensement, de suivi, d'animation, de communication, de concertation, de formation, de sensibilisation.

Afin d'agir sur tous ces leviers et au regard des objectifs attendus, la Région s'est donnée les moyens de cette stratégie par le recours à une ressource externe via un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage notifié en juillet 2018.

Cet expert a accompagné les services sur les missions suivantes :

- Création des registres publics d'accessibilité
- Création d'une plateforme dématérialisée d'archivage des registres (outil unifié et uniformisé, à disposition des chefs d'établissements, non dessaisis de leurs obligations, sous pilotage de la collectivité support)
- Mise à jour des diagnostics accessibilité de 2009 et 2011 (suite aux modifications de la réglementation en 2014 et 2017) et suite à l'évolution du patrimoine bâti depuis le dépôt de l'Ad'AP
- Exploitation des bases de données afin de permettre l'établissement de bilans de suivi de l'Ad'AP
- Formations des agents d'accueil des lycées à l'accueil de personnes en situation de handicap dire combien
- Rédaction de programmes de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité globale d'un site ou dans le cadre de travaux ponctuels urgents en perspective de l'accueil d'un élève en situation de handicap

Le budget pour les prestations intellectuelles affecté via l'accord-cadre de cette expertise d'assistance à maitrise d'ouvrage accessibilité est de 400 000€HT par an pour un montant global de 1 400 000€HT.

2.1- Actions menées depuis 2015

Depuis le dépôt de l'Ad'aP en 2015, les actions suivantes ont été menées pour améliorer l'accessibilité des ERP du patrimoine régional.

2.1.1 Des actions d'ingénierie

- Mise en place d'une étude de priorisation :

Le schéma directeur immobilier et l'Ad'AP ont nécessité une mise en cohérence et une déclinaison plus fine afin de les traduire en terme opérationnel (engagement d'une étude de programmation sur les bâtiments concernés, études ou travaux en cours) avec des échéances calendaires conformes aux engagements de l'Ad'AP.

Face à ce constat et sur la base des résultats des diagnostics mis à jour, une étude a été menée par l'AMO pour prioriser et planifier les travaux de mise en accessibilité d'ici le délai réglementaire.

Les critères de priorisation retenus sont, par ordre de priorité, les suivants :

- N°1 : Lycées Axes 1 et 2
- N°2 : Bât à rénover inscrits au PA 19-20
- N°3 : Rapport coût / gain en accessibilité intéressant
- N°4 : Cités scolaires
- N°5 : Lycées agricoles, lycées professionnels

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Cette priorisation se concrétise par la mise en place d'un planning des opérations d'accessibilité sur la période de l'ADAP présenté en annexe 4 au présent document.

- Mise à jour du référentiel Région :

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la réglementation relative à la mise en accessibilité des ERP neufs et existants et des bonnes pratiques, le référentiel Accessibilité de la Région a été mis à jour par l'AMO. Il conviendra ensuite de le communiquer vers les chefs de projet et conducteurs de travaux Région, vers les encadrants des lycées, vers les mandataires, et vers les maîtres d'œuvre.

Le coût engagé pour la mise à jour du référentiel Accessibilité de la Région est de 9 900 € TTC.

- Création d'un prototype de registre public d'accessibilité et d'un registre initial :

Le Registre Public d'Accessibilité, document de référence centralisant toutes les actions mises en place pour faciliter l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services délivrés dans le bâtiment) doit être mis à disposition du public (évolution réglementaire datant d'avril 2017). Le prototype du registre public d'accessibilité a été élaboré par l'AMO en collaboration avec les services régionaux et avec le rectorat. Il a été validé en juillet 2019. Ce registre se présente sous une forme pdf et sous une forme dématérialisée (plateforme en ligne : cf ci-après). 100% des registres ont été créés depuis 2015.

- Création d'un registre public d'accessibilité initial et d'un portail d'archivage :

Le prototype a servi de base à la création d'un registre initial par lycée et par bâti ERP non lycée sur la base des diagnostics de 2009 et 2011. Ces registres se présentent sous une forme pdf et sous une forme dématérialisée, centralisée sur une plateforme. Ils sont mis à disposition des établissements et la plate-forme est opérationnelle pour l'ensemble des établissements.

- Mise à jour des diagnostics accessibilité :

Les diagnostics accessibilité de 2009 et 2011 ont été mis à jour courant 2020 pour l'ensemble des lycées et des bâtis ERP hors lycées. Ils se présentent sous forme de fichiers tableurs (extraction de la base de données de l'AMO). 100% des diagnostics ont été mis à jour.

- Mise à jour des registres public d'accessibilité et validation :

Les diagnostics actualisés ont permis de mettre à jour les registres publics d'accessibilité. Ils ont été transmis aux établissements pour validation. A ce jour, 83 ERP sur les 118 les ont validés (validation de la version pdf et de la version dématérialisée).

Les coûts engagés pour la mise à jour des diagnostics et l'élaboration des registres publics d'accessibilité pour les 118 ERP sont de 101 544 € TTC.

- Rédaction de programmes de travaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Les actions d'ingénierie se sont également traduites par la rédaction de programmes de travaux pour la mise en accessibilité globale d'un site ou dans le cadre de travaux ponctuels urgents en perspective de l'accueil d'un élève en situation de handicap : 100% de l'objectif de programmes ponctuels atteint (15/an).

- Actions de sensibilisation

Ces actions auprès des établissements concernent l'exploitation des bases de données afin de permettre l'établissement de bilans de suivi de l'Ad'AP et faciliter le suivi de la mise en accessibilité (démarches en cours), des formations des agents d'accueil des lycées à l'accueil de personnes en situation de handicap (100 agents formés, restent 17 agents à former dont 9 en lycées) et la mise en place de campagnes de sensibilisation dans les établissements.

2.1.2- Travaux de mise en accessibilité

Les travaux de mise en accessibilité menés depuis le dépôt de l'Ad'Ap en 2015 sont donc de 3 types :

- **Les travaux de mise en accessibilité globale (à l'échelle d'un lycée) :**

Il s'agit de travaux permettant de rendre accessible l'intégralité des bâtiments du site et les extérieurs. Ils concernent les axes 1, 2 et les cités scolaires (incluant un collège) en axe 8. Depuis le dépôt de l'Ad'aP en 2015, la Région a engagé les crédits pour 4 opérations de mise en accessibilité globale :

Ville	Lycée	Axe Lycées	Engagé € TTC (programme)	Affecté € TTC (travaux)
LANDIVISIAU	LEON	2	3 060	230 000
BREST	HARTELOIRE	8	3 660	187 200
BREST	IROISE	8	3 960	136 800
QUIMPERLE	ROZ GLAS	2	3 360	215 000
Total			**14 040 € TTC**	**769 000 € TTC**

Certaines des opérations de mise en accessibilité globale prévues en 2021 ont déjà fait l'objet de programmes.

Ville	Lycée	Axe Lycées	Engagé € TTC (programme)
TREFFIAGAT	LPM GUILVINEC	2	3 060
QUIMPER	CHAPTAL	2	3 960
LANDERNEAU	ELORN	2	3 480
PAIMPOL	KERRAOUL	2	3 360
QUIMPER	CORNOUAILLE	2	3 660
CESSON	SEVIGNE	1	3 030
QUIMPER	THEPOT	2	3 360
TINTENIAC	BEL AIR	8	3 030
CHATEAULIN	AULNE	1	2 730
RENNES	ZOLA	8	4 290
LORIENT	LE FRANC	5	3 030
Total			**36 990 € TTC**

Dans l'attente des autres opérations de mise en accessibilité globale, qui courent jusqu'en 2025, il est possible de réaliser les travaux ponctuels et spécifiques (cf ci-dessous).

Les coûts engagés pour la rédaction des programmes des opérations globales sont de 36 990 €TTC. Les coûts engagés pour les travaux dans le cadre d'opérations globales de lycées sont de 769 000 € TTC.

- **Les travaux de mise en accessibilité localisée sur un bâtiment :**

Il s'agit de travaux de rénovation d'ampleur de certains bâtiments d'un site. Depuis 2015, des bâtiments ont été entièrement rénovés ou démolis pour être reconstruits. La mise en accessibilité fait partie intégrante de ces opérations. Les bâtiments ayant fait l'objet de travaux comprenant un volet accessibilité depuis 2015 sont listés à l'annexe 2.

Les coûts travaux globaux engagés depuis 2015 sur ces opérations sont de 251 M€ ; on estime que la mise en accessibilité représente environ 6% du montant global. 15M€ ont été consacrés à la mise en accessibilité dans le cadre de ces travaux sur un bâtiment.

- **Les travaux ponctuels et urgents :**

Il s'agit de travaux permettant de rendre accessibles le périmètre et les services fréquentés par l'élève en situation de handicap. Ces travaux sont réalisés en urgence sans attendre les travaux de mise en accessibilité sur l'intégralité du site. Ce sont des opérations non inscrites au plan d'actions contribuant à répondre aux exigences réglementaires et aux demandes de certains lycées. Elles sont traitées soit en maîtrise d'œuvre directe soit par les mandataires. Dans la majorité des cas et des handicaps, ces travaux, anticipés, ne seront pas à reprendre dans le cadre de l'opération globale. Dans le cas de la malvoyance, des spécificités seront probablement à apporter notamment à la signalétique (contrastes visuels adaptés à la malvoyance de l'élève, les couleurs les mieux perçues variant d'une personne malvoyante à l'autre).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Depuis le dépôt de l'Ad'aP en 2015, la Région a engagé les crédits pour les opérations de mise en accessibilité spécifique suivantes :

Ville	Lycée	Engagé € TTC (programme)	Affecté € TTC (travaux)
QUINTIN	JEAN MONNET	1 890	100 000
ST QUAY	LA CLOSERIE	930	Prévu 2021
CHATEAULIN	JEAN MOULIN	660	Non réalisés à ce jour
RENNES	DESCARTES	1 110	Non réalisés à ce jour
MORLAIX	TRISTAN CORBIERE	1 290	Non réalisés à ce jour
ST BRIEUC	FREYSSINET	1 890	Non réalisés à ce jour
RENNES	LOUIS GUILLOUX	1 950	Prévu 2021
QUESTEMBERT	MARCELIN BERTHELOT	3 360	90 000
TREGUIER	JOSEPH SAVINA	2 730	Non réalisés à ce jour
ST BRIEUC	RABELAIS	1 770	Non réalisés à ce jour
LANNION	FELIX LE DANTEC	1 950	Non réalisés à ce jour
REDON	GRETA	1 110	Non réalisés à ce jour
ST BRIEUC	CHAPTAL	4 410	145 000
BREST	LA PEROUSE KERICHEN	3 540	Non réalisés à ce jour
ST MALO	MAUPERTUIS	2 700	Prévu 2021
Total		**31 290 € TTC**	**335 000 € TTC**

Les coûts engagés pour les travaux spécifiques et urgents de mise en accessibilité sont de 335 000 € TTC depuis 2015.

2.2- Evolution du niveau d'accessibilité depuis 2015

En 2015, les indicateurs utilisés étaient les suivants :

- Le taux d'accessibilité d'un bâtiment : c'est la moyenne des pourcentages de prescriptions réglementaires respectées de chaque niveau d'un bâtiment tout handicap confondu
- Le taux d'accessibilité du lycée : c'est la moyenne des taux d'accessibilité de chaque bâtiment et des extérieurs
- Le taux par département : c'est la moyenne des taux d'accessibilité des lycées d'un département.

Ces taux ont servi d'indicateurs de base au moment de la rédaction de l'Ad'AP en 2015. Les diagnostics ayant conduit à ces taux avaient été menés par des prestataires différents, occasionnant un manque d'homogénéité. Par ailleurs, la réglementation ayant évolué depuis 2015, avec des exigences renforcées conduisant à une dégradation des taux d'accessibilité, il a été nécessaire de reposer les indicateurs.

Nous avons opté pour un code couleur, pour tenir compte en plus de la notion de praticabilité. Les diagnostics ont ainsi été mis à jour avec ce nouvel indicateur et par un seul prestataire afin d'avoir une homogénéité de jugement sur les non-conformités.

Toutefois, afin d'évaluer l'évolution du niveau d'accessibilité des bâtiments des lycées depuis 2015, nous avons traduit les codes couleurs en taux d'accessibilité :

- **Rouge :** **non accessible, non praticable de 0 à 65%**
- **Orange :** **non accessible mais praticable de 65 à 85%**
- **Vert :** **accessible taux supérieur à 85%**

2.2.1 Niveau d'accessibilité par lycée

Depuis la première campagne de diagnostics, effectués entre 2009 et 2011, de nombreux travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation concernant l'accessibilité des sites. Le taux moyen d'accessibilité a donc évolué depuis 2015.

Evolution du taux d'accessibilité moyen des ERP du patrimoine régional entre 2015 et 2019

	Taux moyen accessibilité (%)		Evolution
Dép	2015	2019	
22	65%	68%	+3%
29	72%	78%	+3%
35	76%	76%	/
56	73%	75%	+2%
	72%	74%	+2%

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Le taux d'accessibilité moyen des lycées s'est amélioré de +2% depuis 2015 ; cette évolution est en-deçà des réalités au regard des évolutions des définitions des taux rappelées en introduction et des évolutions réglementaires.

Les différences par rapport aux pourcentages indiqués pour 2015 (page 8) s'expliquent par l'évolution de la réglementation et de celle de l'indicateur de suivi rappelé ci-après.

Ainsi, le taux moyen d'accessibilité par déficience est le suivant pour 2020 :

Handicap moteur 62%	Mobilité réduite 80%	Handicap visuel 57%	Handicap auditif 79%	Troubles cognitifs 92%

En 2019 :

- 8 sites ont un taux d'accessibilité supérieure ou égale à 85% contre 16 en 2015
- 51 sites ont un taux d'accessibilité compris entre 65% et 84%
- 59 sites ont un taux d'accessibilité compris entre 20% et 64% contre 22 en 2015
- Aucun site n'a un taux d'accessibilité moyen inférieur à 20% contre 2 en 2015

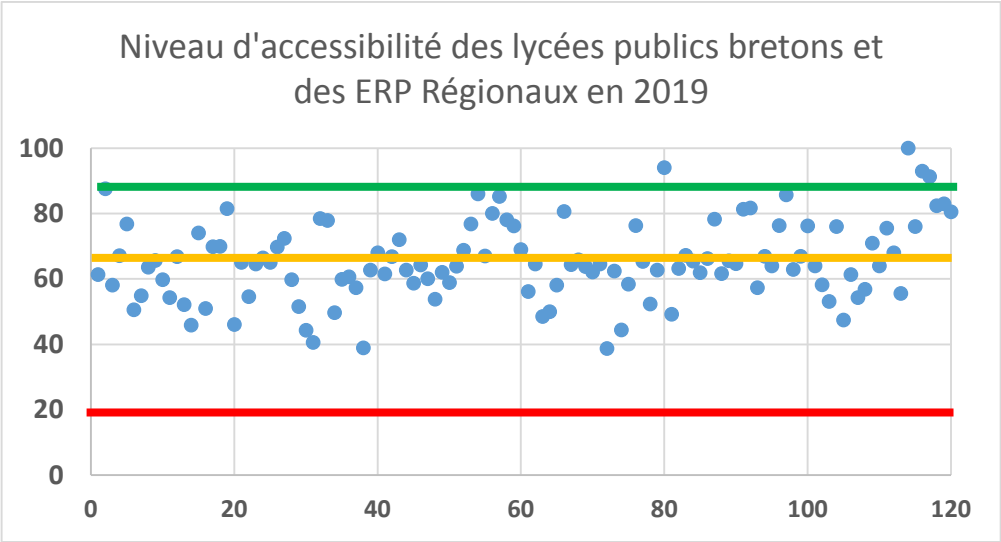

2.2.2 Niveau d'accessibilité par bâtiment de lycées

En 2015, 40 bâtiments étaient accessibles à 100%. Aujourd'hui, 172 bâtiments sont accessibles à 100% soit 132 bâtiments de plus qu'en 2015, dont 28 bâtiments de lycées en Axe 2. Ceci traduit l'avancée de la Région dans la mise en accessibilité de son patrimoine sur ces 5 dernières années. Les bâtiments totalement accessibles à ce jour sont listés à l'annexe 3.

3. Conclusions et perspectives

A mi-parcours de l'ADAP, les études menées et l'ingénierie déployée sur le sujet ont permis de mieux planifier et optimiser les actions à venir tout en confirmant l'objectif d'un patrimoine accessibilité à la fin de l'agenda 2025 comme cela est prévu dans l'Ad'AP. L'enjeu pour respecter la date, outre les difficultés liées aux volumes de travaux à entreprendre, reste bien un coût financier important qui devra être affecté avant le 29 avril 2025.

Par ailleurs, la gestion des données, leur suivi, la remontée (et l'absence de numérisation) des documents attestant de l'achèvement des travaux et de leur conformité par rapport à la réglementation relative à l'accessibilité restent un paramètre important pour le rendu compte de cette mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Néanmoins, cette planification globale des travaux de mise en accessibilité a pu être intégrée dans le programme pluriannuel d'intervention et le schéma directeur immobilier. Le détail figure à l'annexe 4.

Lissage après priorisation	Coût total TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025
22	16 493 341 €	0 €	752 979 €	4 712 691 €	3 893 003 €	2 253 827 €	4 718 551 €
29	25 362 042 €	1 326 607 €	3 940 824 €	5 651 448 €	4 780 136 €	4 804 983 €	4 858 043 €
35	19 013 048 €	620 395 €	746 013 €	5 054 096 €	6 148 858 €	1 848 373 €	4 595 314 €
56	13 716 997 €	0 €	164 919 €	2 055 934 €	2 182 642 €	3 629 503 €	5 683 999 €
Total	**74 585 427 €**	**1 947 002 €**	**5 604 735 €**	**17 474 169 €**	**17 004 638 €**	**12 536 686 €**	**19 855 907 €**

Le coût total des travaux de mise en accessibilité restant à engager s'élève à 75 M€ TTC.

Je vous propose :

- **DE PRENDRE ACTE de ce bilan à mi-parcours de la mise en accessibilité du patrimoine ERP Régional**

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Annexes :

Annexe 1 : Bilan mi Ad'AP :

https://transfert.region-bretagne.fr/q5tq

Annexe 2 : Travaux de restructuration de l'ensemble d'un bâtiment incluant le volet accessibilité depuis 2015

Ville	Etablissement	N° OP	Libellé	Date de réception proposée par le MOE	Axe Lycée	Coût OP (€ TTC)
CAULNES	LPA	OP190C38	Locaux agents - Achats de bâtiments modulaires	01/09/2019	1	530 310
GUINGAMP	Auguste Pavie	OP065012	Vie scolaire (restructuration)	09/06/2015	8	2 018 739
GUINGAMP	Jules Verne	OP105002	Locaux d'enseignement	17/09/2017	8	998 000
LAMBALLE	Henri Avril	OP 145032	Parking des professeurs	01/03/2016	1	189 980
LAMBALLE	Henri Avril	OP17DR7X	Déplacement et transformation bât modulaires	13/09/2017	1	576 778
LANNION	Félix le Dantec	OP115069	Trx réaménagement partiel du 3ème étage bât B	12/01/2016	8	473 569
LANNION	Félix le Dantec	OP130059	Travaux préparatoires à l'installation de bât modulaires	05/12/2016	8	52 112
LANNION	Félix le Dantec	OP1630UN	Transfert et transformation en vestiaires et douches de deux bâtiments modulaires	05/12/2016	8	178 908
LOUDEAC	Fulgence Bienvenue	OP115070	Internat (rénovation de l'internat)	28/11/2016	8	7 110 222
MERDRIGNAC	Mené	OP16RAME	Travaux de reprise de carrelage suite sinistres	14/12/2017	8	61 977
MERDRIGNAC	Mené	OP17DR7X	Installation bât modulaires	29/08/2018	8	583 097
PAIMPOL	Kerraoul	OP18RYNA	Locaux agents Achats de bâtiments modulaires	17/07/2019	2	166 000
PLOUISY	Kernilien	OP075059	Espaces sportifs intégrés (centre équestre)	11/07/2016	8	2 953 476
QUINTIN	Jean Monnet	OP17WUYH	Construction d'une halle technique travaux	20/01/2020	8	2 675 000
ROSTRENEN	Rosa Parks	OP17VJ2G	Travaux internant (réfection des sanitaires et travaux divers)	26/04/2019	7	1 472 486
ROSTRENEN	Rosa Parks	OP183VTE	Locaux agents achats de bâtiments modulaires	19/07/2019	7	248 000
ST BRIEUC	Chaptal	OP065121	Restructuration de l'administration	26/06/2015	1	2 536 706
ST BRIEUC	Ernest Renan	OP130001	Locaux d'enseignement (accueil de la section BTS tourisme)	05/01/2015	8	91 256
ST BRIEUC	Ernest Renan	OP16LOEC	Démolition partielle externat et construction d'un escalier de secours	05/03/2018	8	435 000
ST BRIEUC	Eugène Freyssinet	OP130059	Achat et restauration des bâtiments démontables	31/03/2015	1	90 392
ST BRIEUC	Rabelais	OP152K8A	Mise en conformité électriques et PMR	15/12/2018	2	200 000
ST QUAY PORTRIEUX	La Closerie	OP155007	Installations générales, agencement et aménagements des constructions	19/12/2016	8	42 537
TREGUIER	Savina	16000153	Travaux d'embellissement (peinture et revêtements de sols)	18/10/2016	8	70 904
TREGUIER	Joseph Savina	OP115086	Ateliers (restructuration)	12/02/2016	8	4 508 610
BREST	Dupuy de lôme	OP17KS82	Espaces agents (restru lingerie et espaces vie elèves trav	30/09/2019	5	1 121 000
BREST	Iroise	OP105064	Espaces élèves (rénovation vie scolaire du collège)	23/07/2015	8	1 144 912
BREST	La Pérouse	OP17HHM6	Reprise des désordres bat A	18/11/2019	2	253 000
BREST	Lesven	OP125020	Espace élèves	31/01/2017	1	1 042 097
BREST	Lesven et Vauban	OP115043	Accessibilité PMR	30/06/2015	1	1 527 534
BREST	Amiral Ronarc'h	17000608	Installation et Location bâtiments modulaire	28/08/2017	1	132 011
BREST	Amiral Ronarc'h	OP085097	Service de restauration	22/09/2017	1	4 456 563
BREST	Harteloire	OP051302	Service restauration - traitement acoustique et climatisation	21/04/2017	8	3 515 757
BREST	Iroise	OP125036	VRD Espaces verts	02/12/2015	8	341 830
BREST	Iroise	OP105097	Traitement de l'accessibilité PMR	06/04/2016	8	856 241
BREST	Kérichen	OP105120	VRD Espaces verts (rénovation des réseaux)	28/07/2017	2	3 478 036
BREST	Vauban	OP105104	Locaux d'enseignement	10/12/2017	1	635 831

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Ville	Etablissement	N° OP	Libellé	Date de [illegible] proposée par le MOE	Axe	Coût OP
CARHAIX	Paul Sérusier	OP075095	Restructuration de l'externat 1	20/07/2015	7	4 604 411
CARHAIX	Paul Sérusier	OP145045	Restructuration externat	30/08/2018	7	959 193
CHATEAULIN	FPA suscinio	OP183OUX	Blocs travaux aménagement extérieurs	20/11/2019	1	249 159
CHATEAULIN	jean Moulin	OP17NFVQ	Service de restauration	27/08/2018	8	130 000
CONCARNEAU	Pierre Guéguin	OP125061	Restructuration de l'atelier	15/12/2016	8	282 441
CONCARNEAU	Pierre Guéguin	OP17H2YN	Transfert de la formation de charpentiers marine	02/09/2018	8	1 021 749
CONCARNEAU	Pierre Gueguin	OP051272	Locaux d'enseignement (rénovation espaces scientifiques et vie scolaire)	07/04/2015	8	2 791 817
CONCARNEAU	Pierre Gueguin	OP105013	Atelier de maintenance nautique	12/09/2016	8	2 574 162
LANDERNEAU	Elorn	OP155001	Espaces agents	29/08/2017	2	320 500
MORLAIX	Tristan Corbière	OP 075071	Restructuration générale	20/07/2016	1	14 889 930
MORLAIX	Tristan Corbière	OP075071	Restructuration bâtiments B et C	20/07/2016	1	11 301 696
MORLAIX	Tristan Corbière	OP1847XI	Espaces scientifiques	18/09/2017	1	180 000
MORLAIX	Tristan Corbière	OP18FM86	Locaux d'enseignement travaux complémentaires	05/06/2019	1	199 550
MORLAIX	Suscinio	OP105124	Locaux d'enseignement	16/03/2019	4	3 082 912
PONT DE BUIS	Lycée professionnel	OP105081	Ateliers	21/04/2019	8	756 453
PONT DE BUIS	Lycée professionnel	OP16831IR	Ateliers	15/02/2020	8	3 806 766
QUIMPER	Cornouaille	OP115020	VRD – Trx divers bâtiment internat	14/09/2015	2	105 780
QUIMPER	Brizeux	BC 16UTOB036	Réfection bloc sanitaire RDC	02/03/2017	8	20 917
QUIMPERLE	Kerneuzec	OP17ROVG	Réhabilitation du gardin de l'amphithéâtre	06/11/2017	8	142 700
TREFFIAGAT	LPM du Guilvinec	OP125071	Atelier soudure - Travaux de sécurité	10/02/2017	2	460 137
BAIN DE BRETAGNE	Brito	OP150KX4	Restructuration et extension	28/08/2018	6	11 670 801
BAIN DE BRETAGNE	Brito	OP125044	Restructuration extension	16/12/2015	6	3 586 081
BAIN DE BRETAGNE	Brito	OP 150KX4	Restructuration et extension PHASE 2	19/08/2016	6	11 870 801
COMBOURG	Chateaubriand	OP085051	Extension (service de restauration)	08/07/2016	8	5 324 071
COMBOURG	Chateaubriand	OP17DR7X	Installation bât modulaires	24/08/2018	8	168 834
DINARD	Lycée hôtelier	OP105088	Locaux enseignement (travaux sécurité et rénovation bat B2 externat	31/12/2019	8	4 419 419
DOL	Alphonse Pelé	OP105092	Restructuration/CDI/Vie scolaire /Extension pour accueillir les locaux d'enseignement électronique TRAVAUX	25/03/2019	4	1 077 000
DOL DE BRETAGNE	Alphonse Pelé	17000608	Installation bât modulaires	19/04/2018	4	176 037
FOUGERES	Jean Guehenno	OP185NMS	Adaptation des locaux (formation BTS MCM, ATMFC) et préaux bât E	06/09/2018	6	537 536
LE RHEU	Théodore Monod	OP17339X	Service de restauration - Bâtiments modulaires	20/04/2018	6	1 120 445
LE RHEU	Théodore Monod	OP17K61R	Service de restauration - travaux	06/01/2020	6	5 754 000
LE RHEU	Théodore Monod	OP115074	Rénovation du gymnase	31/08/2015	6	1 717 518
LE RHEU	Théodore Monod	OP130018	Service de restauration (restructuration – études préalables)	06/01/2020	6	993 686
MONTFORT	René Cassin	OP125045	Extension et restructuration (service de restauration et locaux d'enseignement)	03/11/2019	2	1 151 616
REDON	Beaumont	OP155021	Espaces agents (restructuration laverie et pôle cuisson)	07/05/2019	1	1 497 000
RENNES	Chateaubriand	OP075065	Extension de l'internat	05/01/2015	8	8 399 361
RENNES	Joliot Curie	OP075099	Espace scientifique	01/05/2016	3	2 810 466
RENNES	Bréquigny	OP105027	Restructuration générale (construction service restauration)	21/01/2016	1	572 250
RENNES	Bréquigny	OP154777	Restructuration locaux	24/05/2017	1	1 061 941
RENNES	Bréquigny	OP17V02V	Locaux d'enseignement (aménagement BTS SN)	10/09/2018	1	236 656
RENNES	Bréquigny	OP17M745	Réhabilitation des espaces sportifs intégrés	15/11/2018	1	711 487
RENNES	Coëtlogon	OP15WX31	Restructuration du service laverie	10/11/2016	2	376 973
RENNES	Coëtlogon	OP051051	Administration (ext et restructuration) phase 3	22/05/2017	2	2 044 411
RENNES	Emile Zola	OP145035	Service de restauration – mise aux normes de la zone préparation froide et conformités	19/04/2016	8	135 704
RENNES	Jean Jaurès	OP170RIJ	Ateliers (adaptation des locaux pour la formation dma Horlogerie- Etudes	21/07/2020	8	87 434
RENNES	Jean Macé	OP130020	Restructuration (Locaux d'enseignement et espaces agents) Etudes	01/04/2020	3	495 142
RENNES	Joliot Curie	OP16KGHH	Création d'une aire sportive extérieure mutualisée	16/11/2017	3	1 052 000
RENNES	Joliot Curie	OP130030	Espaces sportifs intégrés (pistes d'athlétisme) EtudesDéconstruction et reconstruction des garages (liaison (Varende Mirabeau)	07/12/2017	3	95 000
RENNES	Joliot Curie	OP17GXAF	Déconstruction et reconstruction des garages (liaison (Varende Mirabeau)	10/12/2019	3	495 600
RENNES	Louis Guilloux	OP125040	Aménagement de la lingerie	27/02/2015	8	106 153
RENNES	Mendès	OP105025	Extension et restructuration	31/08/2017	3	9 950 364
RENNES	René Descartes	OP17DR7X	Achat bât modulaires	31/08/2017	8	173 789
RENNES	Victor et Hélène Basch	OP130056	Espace agents	29/02/2016	8	282 603

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Ville	Etablissement	N° OP	Libellé	Date de [illegible] proposée par le MOE	Axe	Coût OP
RENNES	Pierre Mendès	OP105025	Extension et restructuration de l'externat Etudes et travaux	17/11/2017	3	9 950 364
RENNES	Pierre Mendès	OP162DIR	restructuration de l'externat Travaux	12/12/2019	3	3 575 000
RENNES	Pierre Mendès	OP18NCZT	restructuration et extension Location bâtiment modulaire	20/01/2020	3	329 185
RENNES	Bréquigny	OP105057	Restructuration générale	25/07/2017	1	302 827
ST AUBIN DU CORMIER	Lycée agricole	OP105113	Restructuration du lycée phase 2	11/07/2016	8	8 533 991
ST AUBIN DU CORMIER	Lycée agricole	OP125064	Accessibilité du logement de fonction	30/11/2015	8	257 823
ST AUBIN DU CORMIER	Lycée agricole	OP105113	Restructuration du lycée phase 2	25/07/2016	8	7 730 641
AURAY	Duguesclin	OP16A61G	Mise en conformité des ateliers et clôtures	15/10/2018	1	335 500
AURAY	Benjamin Franklin	OP16UPDM	Achat bât modulaires	28/08/2017	2	527 274
ETEL	Emile James	OP18JXAJ	Salle à manger des commensaux et laverie-Achat bat modulaires	30/08/2019	2	206 400
ETEL	LPM	OP145042	Restructuration partielle des locaux d'enseignement	25/07/2017	1	590 500
GUER	Brocéliande	OP130032	Atelier (réfection toitures ateliers)	19/10/2016	3	1 828 051
GUER	Brocéliande	OP065079	Restauration générale PH 1 (construction internat, CDI, accueil et chaufferie bois)	20/04/2018	3	9 914 901
HENNEBONT	Victor Hugo	OP17DR7X	Installation bât modulaires	26/01/2018	8	167 844
JOSSELIN	Ampère	OP17Z895	Espaces agents (restructuration de la laverie)	30/08/2019	8	444 086
LANESTER	Jean Mace	OP145019	Espaces agents (restructuration de la laverie)	27/08/2015	5	208 282
LOCMINE	Louis Armand	OP065085	Restructuration générale	29/05/2016	8	5 324 904
LORIENT	Marie Le Franc	OP17DR7X	Installation bât modulaires	25/06/2018	5	238 577
PLOEMEUR	EREA	OP125007	Trx sécurité et d'aménagement divers	18/01/2016	2	733 641
PONTIVY	Joseph Loth	OP115064	Service de restauration	23/11/2016	2	3 837 749
QUESTEMBERT	Marcelin Berthelot	OP130065	Rénovation de la cuisine de l'établissement	27/08/2015	1	282 323
ST JEAN BREVELAY	Le Sullio	OP16NR1O	Etudes et Travaux Achat de vestiaires/sanitaires en bat modulaires	29/08/2019	2	666 675
VANNES	Charles de Gaulle	OP115065	Restauration ETUDES	30/06/2019	8	10 009 320
VANNES	Charles de Gaulle	OP16G508	Service de restauration – travaux	30/06/2019	8	5 142 000
VANNES	Lesage	OP105112	Accessibilité PMR	15/12/2015	1	1 200 817
VANNES	Lesage	OP105112	Bâtiment F et H	30/04/2018	1	963 554
VANNES	Lesage	OP115034	Restructuration infirmerie bât G, zone attente élèves restauration bât D	27/03/2018	1	2 878 104
VANNES	Lesage	OP18LF6D	Locaux CPGE Achats de vestiaires /sanitaires en modulaires	30/08/2019	1	400 000
Total						**251 459 235 € TTC**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Annexe 3 : Liste des bâtiments 100% accessibles en 2020

Ville	Lycée	Axe Lycée	Code bâtiment	Nom bâtiment
CAULNES	LP agricole	1	0221032CB14	I. Ateliers pédagogiques
			0221032CB20	Vestiaire élèves
DINAN	Lycée La Fontaine des Eaux	1	0220013VB15	01 externat,cdi & logt (6)
			0220013VB05	04 restauration-lingerie
GUINGAMP	LP Jules Verne	8	0220019BB02	B. Salle des profs
LAMBALLE	Lycée Henri Avril	1	0220196UB03	C. Externat
			0220196UB10	M. Foyer & atelier (n°2b)
			0220196UB22	Modulaires (6)
LANNION	Lycée Félix le Dantec	8	0220023FB08	A. Adminis & logt (2)
			0220023FB17	Vestiaires-préfa a & b
MERDRIGNAC	Lycée du Mené	8	0221031BB02	E. Serre n°2
PAIMPOL	Lycée Kerraoul	2	0221571NB10	Préfabriqué (3 classes)
PLOUISY	Lycée agricole Kernilien	8	0220470SB29	Centre équestre
QUINTIN	LP Jean Monnet	8	0220075MB04	E. Externat
			0220075MB13	G. Cabine de vernissage
			0220075MB15	Externat modulaire
ST BRIEUC	Lycée Rabelais	2	0220056SB09	B. Accueil & loge
			0220056SB11	C. Externat sciences
			0220056SB08	C1. Foyer
			0220056SB12	C2. Externat
			0220056SB04	C3. Gymnase
ST BRIEUC	Lycée Ernest Renan	8	0220057TB19	2 ensembles modulaires
ST BRIEUC	Lycée Eugène Freyssinet	1	0220060WB16	A1. Infirmerie
			0220060WB17	A2. Cuisine
			0220060WB18	C'. Externat
			0220060WB22	P1. Préfabriqué
TADEN	E.R.E.A.	1	0221569LB14	E. Atelier maçonnerie
TREGUIER	Lycée Joseph Savina	8	0220065BB06	A. Restauration & logt (2)
			0220065BB10	A1. Foyer
			0220065BB11	Ib. Externat
			0220065BB14	Ic. Cdi
			0220065BB17	M. Externat (préfa)
BREST	Lycée Amiral Ronarc'h	1	0290008BB09	Restauration
			0290008BB98	Externat (modulaire)
			0290008BB99	Sanitaire (modulaire)
BREST	Lycée Harteloire	8	0290010DB11	Modulaires sanitaires (2)
			0290010DB10	Modulaires sanitaires (2)
CARHAIX PLOUGUER	Lycée Paul Sérusier	7	0290022SB08	A. Externat n°1 & cdi
			0290022SB10	C3/c4. Ateliers pl
CHATEAULIN	Lycée Jean Moulin	8	0290023TB11	C1. Vie scolaire & préau
			0290023TB01	F. Inter-f,infi & logt (6)
			0290023TB05	G. Inter-g,exte,atelier op & logt
CHATEAULIN	Lycée agricole et horticole de l'Aulne	1	0290341NB14	A2. Restau & admini
			0290341NB16	A4. Gymna,foyer & amphi
			0290341NB17	A5. Cdi
			0290341NB12	Maçonnerie paysagère
			0290341NB22	F-externat - hanvec
			0290341NB23	G-externat - hanvec
CONCARNEAU	Lycée Pierre Guéguin	8	0290030AB05	08. C.d.i
HANVEC	LEGTA HANVEC		0290341HB04	B4. Exter & logt (1)
			0290341HB23	G. Externat
LANDERNEAU	Lycée de l'Elorn	2	0290044RB19	Modulaires (3)
MORLAIX	Lycée Tristan Corbière	1	0290051YB03	B. Externat sciences
			0290051YB13	C. Externat
			0290051YB04	F. Exter & logt (3)
MORLAIX	Lycée agricole sis au lieu dit Suscinio	4	0290126EB18	Local legumerie
			0290126EB19	Hangar
			0290126EB17	Locaux pédagogiques
PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	8	0290130JB15	Plateforme gros oeuvre
PONT DE BUIS LES QUI-MERCH	Lycée professionnel	8	0290092TB13	F. Atelier
			0290092TB18	G - atelier mv
PONT L ABBE	Lycée Laënnec	8	0290062KB02	E. Internat
QUIMPER	Lycée Brizeux	8	0290069TB07	Greta (hs)
QUIMPER	Lycée Yves Thépot	1	0290071VB01	D. Admi & cuisine
			0290071VB13	L. Préfabriqués (2)
QUIMPER	E.R.E.A	8	0290347VB08	Préfabriqué n°1
			0290347VB13	Préfabriqué n°2
TREFFIAGAT	L.P.M. du Guilvinec	2	0291107WB07	A2. Atelier moteur
			0291107WB13	Atelier sauvetage
			0291107WB14	Externat 1 (préfa)
BAIN DE BRETAGNE	Lycée Jean Brito	6	0352318EB15	D-externat sciences

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Ville	Lycée	Axe Lycée	Code bâtimen	Nom bâtiment
BRUZ	Lycée Anita Conti	8	0352686EB01	[illegible]
			0352686EB07	Cdi
			0352686EB05	Externat sciences
			0352686EB08	Hall
CESSON SEVIGNE	Lycée Sévigné	2	0352304PB11	Aile nord:externat
			0352304PB12	Aile sud:externat
COMBOURG	Lycée F.R. de Chateaubriand	8	0352533NB07	Préfabriqué
			0352533NB08	Restauration
DINARD	Lycée hôtelier Yvon Bourges	8	0350005RB14	Préfabriqués (2)
			0350005RB15	Préfabriqués en loc (2)
DOL DE BRETAGNE	LP Alphonse Pelle	4	0350009VB05	Préfabriqué
			0350009VB13	Externat (préfa)
LE RHEU	Lycée Théodore Monod	6	0350700WB05	T02. Admini & vie scolaire
			0350700WB11	T04. Restauration
			0350700WB02	T08a. Foyer
			0350700WB07	T05. Infirmerie
			0350700WB46	T09. Vestiaires (enterrés)
			0350700WB03	T08b. Amphitheatre
			0350700WB12	T12. Gymnase
			0350700WB26	T13. Atelier hydraulique
			0350700WB09	T11. Cfppa
MONTFORT SUR MEU	Lycée René Cassin	2	0352235PB06	Externat n°2
REDON	Lycée Beaumont	1	0350022JB14	E'. Externat
RENNES	Lycée Emile Zola	8	0350024LB23	L1. Externat (collège)
			0350024LB22	M. Pôle médical
			0350024LB24	N. Externat collège
			0350024LB12	P. Externat mutuel
			0350024LB25	Q. Externat sciences
			0350024LB14	R. Exter & logt (1)
			0350024LB19	S. Vie scolaire
			0350024LB15	T. Externat mutuel
RENNES	Lycée Jean Macé	3	0350026NB09	Restauration
RENNES	Lycée Bréquigny	1	0350028RB03	A. Admini & logt (3)
			0350028RB07	B'. Salle polyvalente
			0350028RB05	E. Exter & cdi & logt (14)
			0350028RB11	F. Atelier techno
			0350028RB06	R. Restauration
RENNES	Lycée Pierre Mendès-France	3	0350030TB24	Labo bts
			0350030TB26	Préfabriqués d (3)
RENNES	LP Louis Guilloux	8	0350032VB08	B1. Externat (labo)
			0350032VB07	B2. Admini & externat
			0350032VB11	C. Internat
RENNES	Lycée Chateaubriand	8	0350710GB01	F. Internat- f & mi
			0350710GB09	Préfabriqués (4)
RENNES	E.R.E.A.	4	0350747XB03	C3. Ateliers
RENNES	Lycée Charles Tillon	8	0351054FB13	Laennec:a2-atelier
			0351054FB14	Laennec:a3-atelier pédagogique
			0351054FB01	Laennec:a-ateliers
RENNES	LP Coëtlogon	2	0351878BB05	A. Administration
			0351878BB02	A'. Inte & infir (hs)
			0351878BB12	N. Externat
			0351878BB29	C. Amphithéatre (hs) & chaufferie
			0351878BB30	C. Cdi
RENNES	Lycée Victor et Hélène Basch	8	0352009UB04	D. Inter-g,exter & logt (1)
ST AUBIN DU CORMIER	LP agricole	8	0350940GB08	B/c. Externat (2 préfa)
			0350940GB06	E. Externat (préfa)
			0350940GB23	Cc1-restauration & vestiaires
ST MALO	Lycée Jacques Cartier	8	0350048MB04	B5-e. Internat-f
			0350048MB12	L1. Externat (préfa)
			0350048MB23	O. Pôle sciences
ST MALO	L.P.M. Florence Arthaud	8	0351914RB01	Atelier conchylicole
TINTENIAC	LP Bel Air	8	0350050PB06	A. Internat
			0350050PB18	F. Infir & logt (2)
AURAY	Lycée Benjamin Franklin	2	0561534NB10	A3. Externat
			0561534NB01	B. Externat
			0561534NB07	C. Restauration
			0561534NB11	Externat (modulaire)
ETEL	LP Emile James	2	0560008EB04	F. Foyer
			0560008EB14	R. Gymnase men glas (hors site)
ETEL	LPM	1	0561486LB08	D1. Externat (ile de groix)
			0561486LB13	J. Préfabriqué
HENNEBONT	Lycée Emile Zola	8	0560070XB07	H. Atelier des îles
			0560070XB18	K. Atelier sérigraphie
HENNEBONT	CFA LE TALHOUËT		0560274TB09	Cfa talhouët : a1. Admini_restau
			0560274TB23	Cfa talhouët : a3. Cdi & externat
HENNEBONT	Lycée Victor Hugo	8	0561607TB01	A. Salle polyvalente
LANESTER	Lycée Jean Macé	5	0561698SB04	F. Atelier plasturgie

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Ville	Lycée	Axe Lycée	Code bâtimen	Nom bâtiment
LOCMINE	Lycée Louis Armand	8	0561507JB01	[illegible]
LORIENT	Lycée Dupuy de Lôme	2	0560025YB05	Externat 01 & logt (4)
			0560025YB04	Externat 02 (hs)
			0560025YB10	Internat-g n°2 (post bac)
LORIENT	Lycée Colbert	3	0560026ZB04	D. Externat sciences
LORIENT	LP Marie Le Franc	5	0560027AB03	C. Externat & cdi
			0560027AB02	D. Préfabriqués (3)
			0560027AB10	G. Externat
PONTIVY	LEGTA	8	0560013KB14	Ateliers
			0560013KB30	Vestiaire
PORT LOUIS	LP Julien Crozet	8	0560042SB01	A. Administration
QUESTEMBERT	Lycée Marcelin Berthelot	1	0561641EB04	Fb. Atelier
ST JEAN BREVELAY	LP agricole	2	0560274UB20	Ateliers (paysagers)
VANNES	Lycée Alain-René Lesage	1	0560051BB02	E. Exter & cdi & logt (4)
			0560051BB06	G. Intendance
			0560051BB03	K. Exte,atelier op,infir &
			0560051BB13	Cpge
VANNES	LP Jean Guéhenno	8	0560053DB03	B. Externat (techno)
			0560053DB02	D. Cuisine
			0560053DB09	H. Internat-g_logt (1)
			0560053DB01	A. Ateliers
VANNES	Lycée Charles de Gaulle	8	0561627PB01	C. Restauration

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Annexe 4 : Planning des opérations de mise en accessibilité d'ici 2025

Dép.	Ville	Etablissement	Coût total Mise en accessibilité € TTC	Année travaux
22	DINAN	Lycée Polyvalent La Fontaine des Eaux	718 565	2020/2021/2023/2025
22	LANNION	Lycée GT Félix le Dantec	2 063 669	2020/2021/2022
22	TREGUIER	Lycée GT Joseph Savina	774 619	2022
29	BREST	Lycée GT Harteloire	588 568	2020
29	BREST	Lycée Iroise	337 801	2020
29	LANDIVISIAU	Lycée GT du Léon	209 715	2020
29	QUIMPERLE	Lycée Professionnel Roz Glas	190 523	2020
22	PAIMPOL	Lycée Polyvalent Kerraoul	358 555	2021
22	ST QUAY PORTRIEUX	Lycée Professionnel La Closerie	1 868 786	2023
29	CHATEAULIN	Lycée agricole et horticole de l'Aulne	196 074	2021
29	LANDERNEAU	Lycée Polyvalent de l'Elorn	1 936 110	2021
29	QUIMPER	Lycée GT Cornouaille	924 806	2021
29	QUIMPER	Lycée Technologique Chaptal	617 855	2021
29	QUIMPER	Lycée Polyvalent Yves Thépot	162 585	2021
29	TREFFIAGAT	Lycée Professionnel Maritime	103 394	2021
35	CESSON SEVIGNE	Lycée GT Sévigné	207 923	2021
35	TINTENIAC	Lycée Professionnel Bel Air	414 171	2021
56	LORIENT	Lycée Professionnel Marie Le Franc	97 433	2022
22	PAIMPOL	Lycée Maritime "Pierre Loti"	74 766	2022
22	ROSTRENEN	Lycée Professionnel Rosa Parks	1 237 420	2022
22	ST BRIEUC	Lycée Ernest Renan	2 011 314	2022
22	ST BRIEUC	Lycée GT François Rabelais	277 503	2022
29	BREST	Lycée Polyvalent Vauban site "Lanroze"	974 641	2022
29	BREST	Lycée Professionnel Jules Lesven	751 520	2022
29	BREST	Lycée Général La Pérouse – Kerichen	1 458 927	2022
29	BREST	Lycée Polyvalent Vauban	2 466 360	2022
35	COMBOURG	Lycée GT FR de Chateaubriand	112 282	2022
35	RENNES	Lycée Emile Zola	617 323	2022
35	RENNES	Lycée Jean Macé	682 284	2022
35	RENNES	Lycée GT René Descartes	656 660	2022
35	SAINT MALO	Lycée Polyvalent Jacques Cartier	1 089 625	2022
35	SAINT MALO	Lycée GT Maupertuis	673 550	2022
35	VITRE	Lycée Professionnel La Champagne	562 419	2022
35	VITRE	Lycée GT Bertrand d'Argentré	659 952	2022
56	GUER	Lycée Polyvalent Brocéliande	1 407 521	2022
56	HENNEBONT	Lycée Emile Zola	84 309	2022
56	JOSSELIN	Lycée Professionnel Ampère	335 936	2022
56	LOCMINE	Lycée Professionnel Louis Armand	269 492	2022
56	VANNES	Lycée GT Charles de Gaulle	228 298	2022
22	GUINGAMP	Lycée Professionnel Jules Verne	861 169	2023
22	QUINTIN	Lycée Professionnel Jean Monnet	275 152	2023
22	ST BRIEUC	Lycée Professionnel Jean Moulin	389 036	2023
29	BREST	Lycée Amiral Ronarc'h	1 127 975	2023
29	CHATEAULIN	Lycée GT Jean Moulin	658 831	2023
29	MORLAIX	Lycée Tristan Corbière	1 489 181	2023
29	PLEYBEN	Lycée Métiers du Bâtiment	457 723	2023
29	PONT DE BUIS	Lycée Professionnel	744 962	2023
29	QUIMPER	EREA Louise Michel	301 464	2023
35	DINARD	Lycée Polyvalent hôtelier Bourges	1 164 599	2023
35	FOUGERES	Lycée Professionnel Jean Guéhenno	986 917	2023
35	FOUGERES	Lycée Jean Guéhenno	296 900	2023
35	LE RHEU	Lycée Théodore Monod	1 507 643	2023
35	RENNES	Lycée Professionnel Jean Jaurès	586 489	2023
35	RENNES	Lycée GT Bréquigny	713 503	2023
56	AURAY	Lycée GT Benjamin Franklin	340 862	2023
56	HENNEBONT	Lycée GT Victor Hugo	479 065	2023
56	LORIENT	Lycée GT Dupuy de Lôme	837 058	2023
22	ST BRIEUC	Lycée Polyvalent Chaptal	602 035	2024
22	ST BRIEUC	Lycée GT Eugène Freyssinet	478 661	2024
29	BREST	Lycée Polyvalent Dupuy de Lôme	1 737 830	2024
29	CONCARNEAU	Lycée Polyvalent Pierre Guéguin	884 188	2024
29	DOUARNENEZ	Lycée GT Jean-Marie Le Bris	639 914	2024
29	QUIMPER	Lycée Brizeux	1 167 671	2024
29	QUIMPERLE	Lycée GT Kerneuzec	375 380	2024
35	REDON	Lycée GT Beaumont	817 450	2024
35	RENNES	Lycée Professionnel Louis Guilloux	498 430	2024
35	RENNES	Lycée Joliot Curie	1 294 151	2024
56	LANESTER	Lycée Polyvalent Jean Macé	315 822	2024
56	PONTIVY	Lycée Agricole Le Gros Chêne	840 986	2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIL__02-DE

Dép.	Ville	Etablissement	Coût total Mise en accessibilité € TTC	Année travaux
56	PONTIVY	Lycée GT Joseph Loth	362 061	2024
56	PORT LOUIS	Lycée Professionnel Julien Crozet	442 265	2024
56	ST JEAN BREVELAY	Lycée Professionnel Horticole	563 676	2024
56	VANNES	Lycée Professionnel Jean Guéhenno	735 944	2024
22	CAULNES	EPLEFPA	904 063	2025
22	GUINGAMP	Lycée GT Auguste Pavie	522 984	2025
22	LAMBALLE	Lycée Polyvalent Henri Avril	905 693	2025
22	LOUDEAC	LYCÉE FULGENCE BIENVENÜE	1 289 115	2025
22	MERDRIGNAC	Lycée du Mené	556 421	2025
22	PLOUISY	Lycée Agricole de Kernilien	323 816	2025
29	CARHAIX PLOUGUER	Lycée Polyvalent Paul Sérusier	2 267 305	2025
29	FOUESNANT	Lycée de Bréhoulou	569 101	2025
29	HANVEC	LEGTA HANVEC	302 215	2025
29	MORLAIX	Lycée de Suscinio	998 163	2025
29	PONT L'ABBE	Lycée GT Laënnec	721 259	2025
35	BAIN DE BRETAGNE	Lycée GT Jean Brito	90 594	2025
35	BRUZ	Lycée GT Anita Conti	188 038	2025
35	COMBOURG	CPSA Combourg	251 060	2025
35	DOL DE BRETAGNE	Lycée Professionnel Alphonse Pelle	196 606	2025
35	MONTFORT SUR MEU	Lycée GT René Cassin	168 749	2025
35	REDON	E.R.E.A. Jean Bart	386 876	2025
35	RENNES	E.R.E.A. Magda Hollander-Lafon	110 506	2025
35	RENNES	LP Coëtlogon	849 826	2025
35	RENNES	Lycée Chateaubriand	855 162	2025
35	RENNES	LYCÉE PIERRE MENDÈS-FRANCE	525 741	2025
35	RENNES	Lycée Professionnel Charles Tillon	416 307	2025
35	RENNES	Lycée Victor et Hélène Basch	983 314	2025
35	ST AUBIN DU CORMIER	Lycée Professionnel Agricole	426 179	2025
35	SAINT MALO	Lycée Public Maritime Florence Arthaud	21 818	2025
56	AURAY	LP Bertrand Dugueslin	646 044	2025
56	ETEL	Lycée Professionnel Emile James	697 826	2025
56	ETEL	Lycée Professionnel Maritime d'ETEL	296 466	2025
56	HENNEBONT	CFA Le Talhouët	100 250	2025
56	LORIENT	Lycée Polyvalent Colbert	2 059 262	2025
56	PLOEMEUR	E.R.E.A. Les Pins	542 696	2025
56	PONTIVY	Lycée Professionnel du Blavet	639 425	2025
56	QUESTEMBERT	Lycée polyvalent Marcellin Berthelot	593 887	2025
56	VANNES	Lycée GT Alain René Lesage	800 410	2025
			74 585 424	

Envoyé en préfecture le 08/01/2021
Reçu en préfecture le 08/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARVD-DE

REGION BRETAGNE

20_DIRAM_03

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 08/01/2021
Reçu en préfecture le 08/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARVD-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'a 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARQUET), Monsieur Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête suite à l'enquête publique n° E20000029/2 ;

Vu l'avis des commissions Education, formation et emploi (9 décembre 2020) ; Economie agriculture et mer, Europe (11 décembre 2020) ; Aménagement du territoire (10 décembre 2020) ; Culture et vie associative (11 décembre 2020) ; et Développement durable (10 décembre 2020) ; ainsi que l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)
A la majorité (Les groupes Droite Centre et Régionalistes et Rassemblement National votent contre, Le groupe Bretagne Unie et Monsieur PICARD s'abstiennent)

- **d'ADOPTER** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

BREIZH COP un monde à vivre

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

s

Crédits photos : Copyright-Phovoir

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

SRADDET Bretagne

Penser ensemble notre avenir pour ne pas le subir.

Le 21ème siècle, qui a sans doute commencé le 11 septembre 2001 a donc déjà 18 ans ; et nous savons désormais, confortés en cela par l'expérience de la pandémie de la COVID, que la vie sur la planète, comme les civilisations, est mortelle. Le Monde bouge comme jamais il ne l'a fait ; son climat se dérègle à une vitesse inédite ; sa biodiversité est menacée ; l'Europe est soumise à des bouleversements existentiels ; la France cherche à entrer dans la modernité sans renoncer à ce qu'elle est… et la Bretagne sait qu'elle est à la croisée des chemins, après plusieurs décennies d'un développement exemplaire.

Face à ces bouleversements que nous savons inéluctables, mais qui ouvrent les perspectives d'un monde largement inconnu, le moment était ainsi venu d'engager le débat sur notre avenir, sur la manière dont nous voulons dessiner la Bretagne de demain, dont nous voulons la construire ensemble, dès à présent, une Bretagne à vivre pour ses habitants, une Bretagne attractive pour ceux qui ne la connaissent pas, une Bretagne active et créative, une Bretagne singulière, mais inscrite dans une géographie et des réseaux nationaux, européens et mondiaux.

Il ne s'agit pas de planifier l'avenir, ce que l'accélération du temps rend de plus en plus vain, mais de l'éclairer, de le comprendre, d'en favoriser la connaissance et de prévenir ou anticiper au mieux les conséquences et opportunités des mutations en cours.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Table des matières

INTRODUCTION 13

I. Qu'est qu'un sraddet ? 13
I-1. Un document intégrateur et transversal. *13*
I-2. Un document opposable, inscrit dans la hiérarchie des normes *14*
II. L'ambition et la méthode Bretonne : la Breizh COP 15
III. Grandes étapes de la démarche 16
IV. Une gouvernance ouverte 16
V. Une concertation approfondie 16
V-1. Avec les acteurs publics, notamment les collectivités *17*
V-2. Avec les conférences régionales thématiques *18*
V-3. Avec la société civile organisée. *18*
V-4. Avec les acteurs associatifs *18*
V-5. Avec le grand public : *19*
V-6. La semaine de la Breizh COP *19*
VI. Présentation des grands éléments du document : rapport, fascicule, annexes 20
VII. Articulation avec les autres schémas et documents de programmation et complément des engagements et mesures d'accompagnement. 21
VII-1. L'articulation avec les autres schémas et plans stratégiques *21*
VII-2. Articulation du SRADDET avec les autres formes de l'action publique *22*

DIAGNOSTIC 27

1er enjeu Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité 27

2ème enjeu Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux 28

3ème enjeu Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton. 28

4ème enjeu Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs. 28

Dynamiques démographiques et de développement 29
1 – L'évolution démographique de la Bretagne *29*
2 – L'emploi en Bretagne *30*
3 – Composition sociale *31*
4 – La Bretagne à l'international *32*
Dynamiques d'aménagement 33
1 – Grands Equilibres *33*
2 – Logement *34*
3 – Services 35
4 – Mobilités 36
Dynamiques environnementales 38
1 – Contexte géographique *38*
2 – Paysage et patrimoine *39*
3 – Milieu naturel et biodiversité *39*
4 – Ressources en eau *41*
5 -Agriculture et sylviculture *42*
6 - Sites et sols pollués *43*
7 - Risques naturels et technologiques *44*
8 - Déchets 45
9 - Energie, Air et Gaz à effet de serre (GES) *46*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

ORIENTATIONS 51

I. Le manifeste d'une Bretagne engagée 51

I-1. Les forces de la Bretagne 51
I-2. Faire face à d'immenses défis. 51
I-2-a. Le défi climatique et environnemental 51
I-2-b. Le défi des déséquilibres territoriaux 52
I-2-c. Le défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique. 52
I-3. Une Bretagne qui prend ses responsabilités : la volonté d'engager une « rupture négociée ». 52

II. Un projet partagé : « la Bretagne, un monde à vivre » 53

II-1. Une ambition collective qui repose d'abord sur des valeurs partagées 53
II-1-a. Les valeurs de la BreizhCop : 53
II-1-b. Les principes d'action : 53
II-2. Un projet de développement durable construit autour des 38 objectifs de la Breizh COP, dès aujourd'hui et à horizon 2040 54
II-2-a. Une Bretagne raccordée et ouverte au monde 54
II-2-b. Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions 55
II-2-c. Une Bretagne des proximités 56
II-2-d. Une Bretagne de la sobriété 57
II-2-e. Une Bretagne unie et solidaire 58

III. Plus qu'un schéma, une démarche durable 60

III-1. Des outils de gouvernance 60
III-1-a. Le rôle central de la CTAP 60
III-1-b. Le rôle des conférences régionales thématiques. 60
III-1-c. Des temps réguliers de suivi régional 61
III-1-d. Des temps de suivi territorialisé 61
III-1-e. Un Groupement régional d'expertise sur le climat 61
III-2. Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique 61
III-2-a. Organisation du suivi 61
III-2-b. Méthodologie 62
III-2-c. Les méta-indicateurs possibles 63

OBJECTIFS 68

1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE 69

Objectif 1. Amplifier le rayonnement de la Bretagne 69
1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité. 69
1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne. 70
Objectif 2. Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne 71
2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques. 71
2.2 Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement. 72
2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe. 72
Objectif 3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde 73
3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés. 73
Objectif 4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises 74
4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne. 75
4.2 Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne. 75
4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses. 75
Objectif 5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne nsition numérique de toute la Bretagne 76
5.1 Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais 77
5.2 Réussir le défi de l'inclusion numérique 79
5.3 Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques 80
5.4 Promouvoir un numérique responsable 80
5.5 Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration 81

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS 83

Objectif 6. Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions 83

6.1 Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques 83

6.2 Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques. 84

Objectif 7. Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions 85

Objectif 8. Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 87

8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines. 87

8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou·te·s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière. 87

8.3 Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières 88

Objectif 9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines 89

9.1 Accélérer le développement des domaines liées au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur). 90

9.2 Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité 90

9.3 Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR) 91

9.4 Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments. 91

9.5 Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne. 91

Objectif 10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable 92

10.1 Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé. 93

10.2 Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation. 94

Objectif 11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 94

11.1 Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040 95

11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols. 95

11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire. 96

Objectif 12. Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises 97

12.1 Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur·euse·s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE 97

12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites 97

12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS) 97

Objectif 13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 98

13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité. 99

13.2 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité…) 99

13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires. 99

13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement. 100

13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme) 100

13.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage 100

Objectif 14. Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale 101

3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITES 103

Objectif 15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints 103

15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie. 103

Objectif 16. Améliorer collectivement l'offre de transports publics 104

16.1 Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés 105

16.2 Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées) 105

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires 106
17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040. 106
17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail. 107
17.3 Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée. 108
17.4 Garantir la mobilité pour tou·te·s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, séniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires. 108
Objectif 18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales ... 109
Objectif 19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 110
19.1 Accroitre l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone 111
19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi. 111
19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités. 112
19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine) 112
4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE 114
Objectif 20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 114
20.1 Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050) 114
20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques. 115
Objectif 21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur 116
21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur 116
21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques 116
Objectif 22. Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 118
22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques 119
22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité 119
22.3 Adapter les différents secteurs économiques 120
Objectif 23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique 121
23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040 121
23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires. 123
Objectif 24. Atteindre le o enfouissement puis viser le o déchets à l'horizon 2040 124
24.1 Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source. 124
24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires. 124
24.3 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040. 125
24.4 Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, ...) 125
24.5 Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur" 126
Objectif 25. Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 129
Objectif 26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement 130
26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau. 131
26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine. 131
26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%). 131
26.4 Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole. 131
26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets. 131
26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité. 131
Objectif 27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne 132
27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040 133
27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040 134

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés. ... 134

Objectif 28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne ... 135

28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou·te·s ». ... 135

28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne. ... 136

Objectif 29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement ... 137

29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance. ... 146

29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire ... 146

29.3 Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures). ... 147

29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces. ... 148

29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer. ... 148

29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques. 149

Objectif 30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation ... 150

30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs... ... 150

Objectif 31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels ... 151

31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol. ... 153

31.2 Encourager la densification par les habitant·e·s (Bimby) et les acteurs économiques ... 154

31.3 Renforcer la protection du littoral ... 154

5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE ... 156

Objectif 32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité ... 156

32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie ... 157

32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale. ... 157

Objectif 33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement ... 159

33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord) ... 160

33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation) ... 160

Objectif 34. Lutter contre la précarité énergétique ... 162

34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes. ... 163

Objectif 35. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires ... 164

35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques. ... 165

35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités. ... 165

35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou·te·s l'accès à la donnée environnementale. ... 165

Objectif 36. Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s ... 167

36.1 Développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général 167

36.2 Faire valoir l'expertise d'usage ... 167

Objectif 37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances ... 168

37.1 Organiser l'accès de chaque Breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie ... 169

37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires ... 169

37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire. ... 169

37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc...) ... 169

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales. ... 170
37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté...) ... 170
Objectif 38. ssGarantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes ... 172
CARTE ILLUSTRATIVE ... 176
FASCICULE 180
Chapitre I. : REGLES ... 189
Sous-Chapitre I-A. : Equilibre des territoires ... 189
1. Vitalité commerciale des centralités ... 189
2. Production de logements locatifs abordables et mixité ... 190
3. Développement des polarités ... 191
4. Identité paysagère du territoire ... 192
5. Itinéraires et sites touristiques ... 193
6. Habitat des actifs du tourisme ... 194
7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole ... 195
8. Réduction de la consommation foncière ... 196
Sous-Chapitre I-B. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES ... 197
1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique ... 197
2. Protection et reconquête de la biodiversité ... 198
3. Espaces boisés et de reboisement ... 199
4. Qualité de l'air ... 200
5. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement ... 201
6. Activités maritimes ... 202
7. Déchets et économie circulaire ... 203
Sous-Chapitre I-C. : CLIMAT ENERGIE ... 204
1. Réduction des émissions de GES ... 204
2. Développement de production d'énergie renouvelable ... 205
3. Secteurs de production d'énergie renouvelable ... 206
4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments ... 207
5. Réhabilitation thermique ... 208
6. Mesures d'adaptation au changement climati ... 209
7. Projection d'élévation du niveau de la mer ... 210
Sous-Chapitre I-D. : MOBILITES ... 211
1. Mobilité sans voiture ou décarbonée ... 211
2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement ... 212
3. Lisibilité et complémentarité des offres de transports ... 213
4. Développement des aires de covoiturage ... 214
Chapitre II. : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES ... 215
Sous-Chapitre II-A. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES ... 215
1. Installation de traitement et stockage de déchets ... 215
2. Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ... 216
3. Cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales ... 217
Sous-Chapitre II-B. : MOBILITES ... 248
1. Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région ... 248
2. Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ... 248
3. Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ... 248
4. Modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ... 249
5. Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGET qui constituent des itinéraires d'intérêt régional ... 249

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

BREIZH COP un monde à vivre

Introduction

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Crédits photos : Copyright-Guy-Artur

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

I. QU'EST QU'UN SRADDET ?

I-1. Un document intégrateur et transversal.

Le document doit fixer des objectifs et orientations de moyen et long termes en matière de :

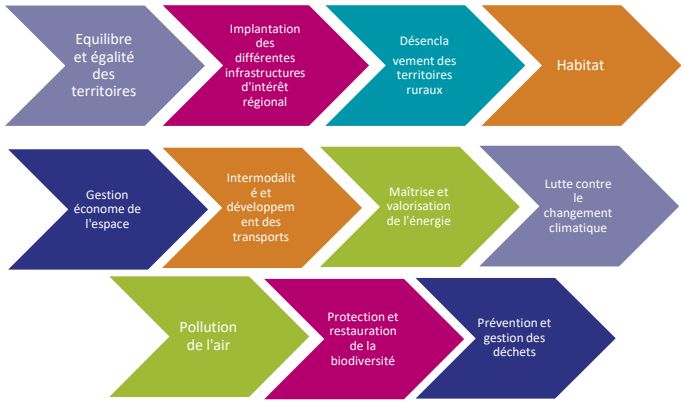

A ce titre, le SRADDET intègre plusieurs documents de planification existants :

- Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- Le Schéma régional climat, air et énergie
- Le Schéma régional de cohérence écologique
- Le Schéma régional des infrastructures et des transports et le schéma régional de l'intermodalité, qui, en Bretagne ont pris la forme du schéma régional multimodal des déplacements et des transports

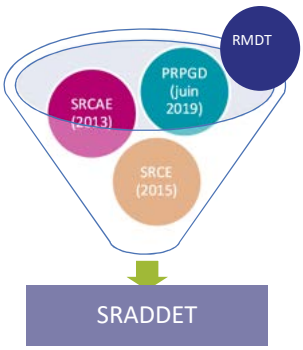

En Bretagne, le périmètre du SRADDET est celui d'une **grande ambition de développement durable,** intégrant les enjeux de développement économique et social et les mettant en résonance avec les enjeux des transitions environnementales d'une part (dont celui de l'eau, non cité dans la loi, mais essentiel pour la Bretagne), avec les enjeux de l'aménagement et de l'égalité des territoires d'autre part. Aussi est-t-il étroitement articulé et cohérent avec les orientations portées dans la stratégie de développement économique (SRDEII) et dans le plan de développement des formations (CPRDFOP), mais sans pour autant intégrer ces deux schémas.

Projet de développement de la Bretagne reposant sur une vision collective des grands enjeux d'aménagement et de développement durables et tenant compte des enjeux des transitions en cours			
Projet de territoire partagé et ambitieux	Diagnostic actualisé et sans concession	Eléments de « doctrine » partagée	Lecture transversale des enjeux
La référence pour l'ensemble des territoires et des acteurs, au-delà du seul Conseil régional *A faire partager par l'ensemble des acteurs du développement de la Bretagne, des territoires, mais plus encore par l'ensemble de ses habitant·e·s.*	*Des forces et faiblesses, des opportunités et des menaces qui se présentent à la Bretagne et des grands défis à relever* *Savoir les hiérarchiser, les prioriser et avoir la capacité à n'en retenir que les points essentiels plutôt que de rechercher l'exhaustivité des sujets et des réponses*	*Reposant sur des solidarités nouvelles. Les travaux du SRADDET permettent de redessiner collectivement les échelles territoriales adaptées, au regard des enjeux et des projets.*	*Vision plus intégrée et opérationnelle des exercices de planification régionale en croisant enjeux d'aménagement, de préservation et de valorisation environnementales, et enjeux sectoriels pour leur simplification et leur meilleure lisibilité.*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

I-2. Un document opposable, inscrit dans la hiérarchie des normes

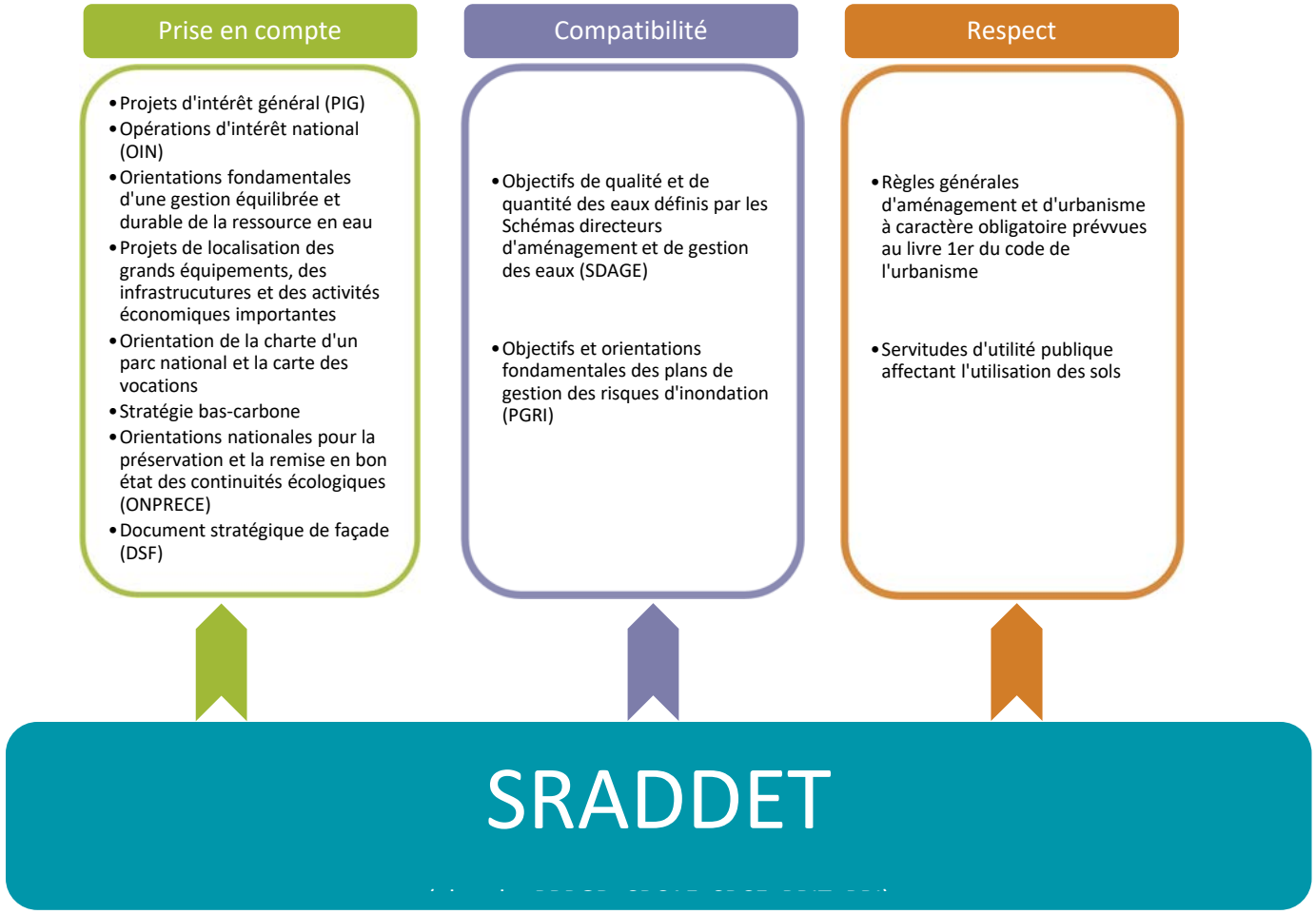

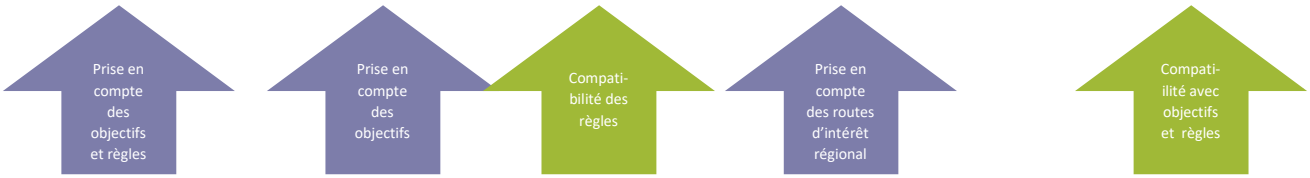

Schéma régional des carrières

SCOT (à défaut PLU ou carte communale)

PCAET

Chartes de PNR

Intervention des Départements

Décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

II. L'AMBITION ET LA METHODE BRETONNE : LA BREIZH COP

Au-delà d'un exercice de planification, c'est une démarche de **mobilisation collective** qui a été engagée en Bretagne, dans l'esprit de la COP 21 ayant conduit aux Accords de Paris en décembre 2015.

L'ampleur des défis auxquels nous devons faire face, la complexité des réponses à y apporter justifient pleinement cette logique de **large mobilisation**, devant reposer sur **plusieurs leviers**, au-delà des seuls outils de planification où de normes juridiques.

L'enjeu est d'une part de s'assurer que les orientations et les objectifs du SRADDET soient pleinement partagés par le plus grand nombre des acteurs. Il est d'autre part de permettre la mobilisation de tous les leviers utiles à l'atteinte des résultats visés.

Il s'agit en effet de faire partager le plus largement possible orientations et objectifs du SRADDET, au moment où des constats lucides doivent être faits et ou des engagements parfois lourds doivent être pris. Il est essentiel qu'ils ne puissent pas être perçus comme des choix imposés et non discutés, pire, comme l'exercice d'une tutelle régionale. Les objectifs du SRADDET ne seront acceptés et efficaces que s'ils résultent d'une adhésion librement consentie à une vision partagée de l'avenir de la Bretagne.

Il s'agit ensuite de favoriser un engagement collectif le plus large possible afin de mobiliser l'ensemble des leviers d'action à notre disposition en Bretagne, très au-delà des seuls leviers de l'action publique et *a fortiori* de la seule action régionale.

C'est pourquoi le Conseil régional a fait le choix d'une logique de co-construction du schéma pour :

- Mobiliser collectivement les acteurs engagés dans les transitions environnementales,
- Proposer à la Bretagne un projet et une vision de ce que doivent être ces transitions,
- Assurer une perception transversale des enjeux environnementaux et leur donner toute leur place dans le projet de territoire régional,
- Améliorer le caractère opérationnel des schémas stratégiques en ce domaine par l'identification d'engagements concrets des acteurs sur des objectifs partagés.

C'est pourquoi aussi, la Breizh Cop n'est pas que la construction d'un document de planification, elle est une **démarche qui s'inscrit dans la durée**. Au-delà de l'adoption formelle du document réglementaire, elle se traduira par la mise en œuvre d'une gouvernance permettant le suivi et le déploiement d'une dynamique territoriale forte, inscrite dans une logique de construction progressive. Il s'agira non seulement de faire vivre ce document en l'adaptant aux évolutions de contexte dans le temps de sa mise en œuvre, mais également de préparer assez tôt ses futures éditions permettant la montée en exigence de nos ambitions.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

III. GRANDES ETAPES DE LA DEMARCHE

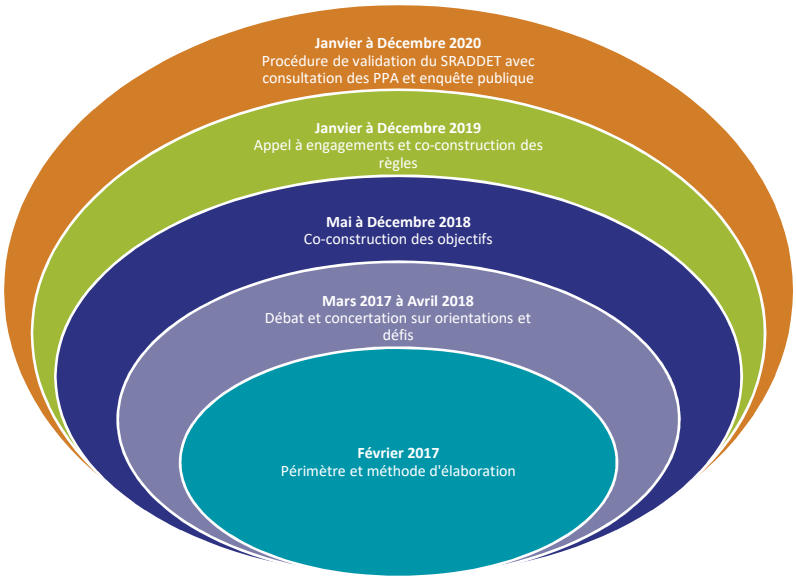

IV. UNE GOUVERNANCE OUVERTE

Le pilotage de la démarche dans sa globalité s'est appuyé sur deux instances complémentaires.

Un **Comité de coordination** réunissant les principales « têtes de réseaux » représentant les collectivités et les territoires, les acteurs associatifs et les acteurs socioprofessionnels. Réunie aux principales étapes de la démarche, cette instance a pu donner des avis et contribuer à la mobilisation collective proposée par la Breizh Cop.

Un **Conseil scientifique** réunissant une vingtaine d'experts, notamment des universitaires, représentants de l'ensemble des disciplines pouvant être concernées par la Breizh Cop a été constitué. Il a été amené à se réunir à chacune des grandes étapes de la démarche pour donner son avis et apporter ses contributions. Il a notamment analysé la méthode mise en œuvre, porté des appréciations sur la cohérence globale des travaux conduits, ainsi sur que sur le contenu des travaux eux-mêmes. Il a produit plusieurs contributions écrites, sur les orientations générales, sur les objectifs, ainsi que sur le document des « Accords de la Bretagne pour le climat », à l'issue de la semaine de la Breizh Cop. Ces contributions sont accessibles sur le site dédié de la Breizh Cop.

Il a porté un intérêt particulier aux questions climatiques et en particulier aux enjeux de l'adaptation au réchauffement sur lesquels il a souhaité s'investir plus fortement.

V. UNE CONCERTATION APPROFONDIE

Le Conseil régional a privilégié une logique de large association de ses partenaires à l'élaboration du document, au-delà de ce que la loi prescrit. Plus qu'une simple consultation des acteurs cités par la loi (les Départements, les métropoles, les établissements publics porteurs de ScoTs, les EPCI, le CESER, les chambres consulaires), la Région a mis en œuvre une logique de co-construction donnant toute leur place aux territoires et autres acteurs.

Le Conseil régional s'est appuyé pour cela sur les espaces de travail et de concertation existants, permettant de faire travailler ensemble des personnes qui se connaissent et partagent les mêmes préoccupations.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Il a par ailleurs provoqué des rassemblements spécifiques, dédiés à la Breizh Cop, permettant de faire jouer la transversalité en organisant des croisements entre ces espaces, en leur permettant de s'interpeller mutuellement et par ailleurs en les faisant travailler sur des grandes questions t[illegible]

Il a enfin cherché à élargir la concertation au grand public, les bretonnes et les bretons eux même, questionnés sur leurs préoccupations, leurs attentes et leurs priorités.

V-1. Avec les acteurs publics, notamment les collectivités

Les collectivités bretonnes, leurs groupements, les pays, les PNR ainsi que les syndicats ou structures porteuses de SCOT ont été associés à toutes les étapes de construction du projet.

Elles ont ainsi pu apporter leurs contributions et faire part de leurs réactions aux propositions faites par le Conseil régional sur les différentes étapes de la démarche. Elles ont pu le faire par des apports écrits, dans le cadre de plateformes de concertation en ligne, à l'occasion de réunions de travail formelles, où à l'occasion de réunions bilatérales spécifiques. On souligne notamment l'organisation de cinq réunions territorialisées dites « Cop territoriales » à l'automne 2018, qui ont mobilisé plus de 600 acteurs, puis au printemps 2019, 22 réunions à l'échelle des pays (et une dans les îles), organisées par la Vice-Présidente du Conseil régional pour rencontrer les EPCI et les élus en charge des SCOT.

Enfin, avec l'ensemble des communes de Bretagne, elles ont été invitées à participer aux grands temps de travail et d'échange, en particulier les carrefours de lancement de la démarche en 2017 (notamment le « Carrefour des territoires » de Saint Brieuc), puis la semaine appelée « la Bretagne s'engage pour le climat » en juin 2019.

Ainsi les collectivités se sont-elles exprimées sur :

- La méthode et le périmètre du SRADDET,
- Le partage des défis et des grands enjeux,
- La priorisation des orientations générales,
- La construction des objectifs,
- La démarche d'engagement,
- La construction des règles du SRADDET.

Les Départements, en charge des solidarités humaines et territoriales, forts de leurs compétences en matière sociale (insertion, enfance, personnes âgées…), de voirie et d'infrastructures numériques, ainsi que, aux côtés des Préfets de département, d'élaboration des schémas d'amélioration de l'accessibilité des services au public, ont été des acteurs importants de ces travaux.

La CTAP aura été l'instance de consolidation des débats avec les collectivités. Ses membres auront été saisis pour avis aux différentes étapes de la démarche avant de débattre du projet final du SRADDET.

L'Etat a participé à l'ensemble de la démarche à laquelle il a contribué formellement par la production d'un porté à connaissance et d'une note d'enjeux.

Et au sein même du Conseil régional une réunion commune des deux commissions en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire a été organisée.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

V-2. Avec les conférences régionales thématiques

Ces instances thématiques existantes ou construites dans le courant de la période d'élaboration du SRADDET ont été mobilisées comme autant d'espaces d'information et de concertation sur la démarche. Bien que thématiques, elles sont des lieux de forte transversalité des approches et rassemblent un grand nombre d'acteurs d'horizons différents : territoires, acteurs économiques, acteurs associatifs notamment.

Pendant tout le temps de la Breizh Cop, chaque réunion de ces conférences a été l'occasion de faire un point sur l'avancement de la démarche ou de travailler spécifiquement sur certains volets du SRADDET comme par exemple la révision des objectifs régionaux en matière de climat et d'énergie.

Au-delà de leurs réunions spécifiques, ces conférences ont été par deux fois réunies toutes ensemble dans un format d'une journée de travail et de débats : dans le cadre du « Carrefour des transitions », à Saint Malo en mars 2017, puis dans le cadre d'une journée dédiée de « la Bretagne s'engage pour le climat » à Saint Brieuc en juin 2019.

Un espace de concertation et de travail spécifique sur les mobilités, sur la base du Gart Breizh a été mis en place. Il s'est traduit par l'organisation du « forum des mobilités » organisé à Brest en 2017 puis ses suites dans le cadre de groupes de travail.

V-3. Avec la société civile organisée.

Le CESER s'est très tôt mobilisé pour apporter sa pleine contribution à la démarche. Il a ainsi constitué un groupe de suivi dédié à la Breizh Cop qui a eu des échanges très réguliers avec le Conseil régional pour assurer le suivi de la dynamique. Il a par ailleurs été pleinement associé au fonctionnement du comité de coordination.

Cela a conduit le CESER à formuler plusieurs contributions, aux principales étapes de la démarche et en particulier au moment de la définition de la méthode, du partage des éléments de diagnostic et d'orientations stratégiques, puis enfin à la publication des « accords de Bretagne ».

Naturellement, il a pleinement joué son rôle en se réunissant préalablement au passage des volets de la Breizh Cop en session, au moment de l'établissement de la méthode, de la validation des orientations, puis de l'adoption des objectifs.

Il a enfin pris toute sa part, par la mobilisation de ses membres, dans les multiples réunions de concertation organisées.

Cette association de la société civile, dans le prolongement de celle du CESER, a aussi trouvé sa déclinaison territoriale dans la mobilisation forte et volontariste des conseils de développement qui ont largement contribué à la démarche.

V-4. Avec les acteurs associatifs

Les acteurs associatifs, en particulier dans le domaine environnemental, auront été très largement associés et concertés sur l'ensemble de la démarche.

Ils sont d'abord très présents dans la participation de la société civile organisée représentée par le CESER. Ils sont représentés dans le comité de coordination. Ils ont été rencontrés et écoutés à plusieurs reprises aux principales étapes de construction de la démarche et en particulier sur la définition des objectifs et des règles.

En se structurant de manière fédérative, ils ont pu construire leur participation et la coordonner pour contribuer le plus efficacement possible aux travaux.

Ainsi, ils ont pleinement participé à la démarche de mobilisation des structures associatives régionales pour l'appel à engagement.

Enfin, ils ont organisé une demi-journée de travail et de réflexion « les associations s'engagent », dans le cadre de la semaine de la Breizh Cop à Saint Brieuc en juin 1019.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

V-5. Avec le grand public :

La Région a souhaité élargir la concertation, autant que possible, au grand public, aux Bretonnes et les Bretons dans la construction de leur propre avenir. L'articulation de l'élaboration du SRADDET avec l'organisation et la mobilisation de la COP régionale, s'appuyant sur les mêmes espaces de concertation, dans un calendrier convergent, a facilité cet élargissement de la concertation.

Une phase de concertation citoyenne auprès de tou·te·s les bretonnes et les bretons voulant s'exprimer spécifiquement été engagée après la session d'avril 2018.

Elle s'est d'abord appuyée sur une campagne d'information appelant le plus grand nombre à participer pour donner son point de vue et réagir aux enjeux posés sur leur vie quotidienne et future.

Elle s'est ensuite développée sur plusieurs canaux afin de diversifier les voies de prise de parole et de répondre à la difficulté à toucher nos concitoyen·ne·s sur des sujets pouvant leur paraitre doublement lointains : éloignement de la date de 2040 au regard de leurs préoccupations du quotidien qui, souvent, priment dans la hiérarchie de leurs priorités ; éloignement de l'échelle régionale pour des personnes qui vivent dans des réalités territoriales souvent plus étroites, celle des bassins de vie, de leurs communes, de leur quartier. Ainsi doit-on constater que l'échelle régionale, qui est certainement la bonne en Bretagne pour l'exercice démocratique ou la coordination des politiques publiques dans de nombreux domaines, reste, pour les habitant·e·s, à mi-chemin entre leurs préoccupations immédiates qui se lisent à plus petite échelle et leur perception d'une réalité globale qui est celle de la mondialisation, cette dernière se jouant à des échelles supra nationales.

La diversité des outils proposés a permis d'élargir le nombre de participant·e·s, en particulier les plus jeunes, même si la participation reste néanmoins relativement modeste. Elle témoigne de la difficulté, quels que soient les outils mis en œuvre, de mobiliser nos concitoyen·ne·s sur des questions qui peuvent être perçues comme conceptuelles et complexes d'accès. Les centaines de bretonnes et de bretons qui se sont exprimés doivent donc être salués et leur parole doit être entendue et analysée pour les messages adressés aux acteurs publics, quant à leurs attentes, leurs inquiétudes et leurs priorités.

Cette expression a conforté **la priorité à donner aux urgences écologiques et aux inégalités sociales et territoriales**. Elle a confirmé un regard favorable sur l'évolution des pratiques, sur une « rupture négociée » vis-à-vis des modèles traditionnels.

V-6. La semaine de la Breizh COP

Entre le 3 et le 7 juin 2019, à Saint Brieuc, le Conseil régional a invité l'ensemble des acteurs concernés par la Breizh Cop et le SRADDET a une semaine de travaux, de réflexions et d'échanges pour valider ensemble le projet de la Bretagne et lancer sa mise en œuvre par les leviers de l'engagement.

Complétée par l'organisation, quelques jours après, d'un événement dédié aux entreprises pour les impliquer dans les enjeux des transitions (360 possibles), c'est en tout plus de 3000 acteurs qui ont pu activement participer à cette succession d'événements complémentaires.

Si chaque journée ou demi-journée était dédiée à des types d'acteurs pour faciliter les échanges et les débats, la plupart des formats choisis ont permis de renforcer la transversalité des réflexions engagées.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Ont ainsi été organisés les temps suivants :

- Une journée de travail avec les collectivités et les territoires sur l'élaboration des règles du SRADDET,
- Une journée d'échanges et de débats sur l'innovation dans les territoires, comme espaces de construction des solutions de demain,
- Une journée d'échange avec les jeunes, à la fois sur la construction des politiques publiques permettant de mieux les aider et les accompagner et aussi sur leur appréhension des grands défis et enjeux de demain,
- Une journée de travail avec l'ensemble des acteurs des conférences environnementales, sur les questions de l'eau, de la biodiversité, du climat et des énergies ainsi que sur les ressources,
- Une demi-journée de réflexion sur le lien entre associations et territoires et la manière dont les premières pourraient plus encore s'engager sur les objectifs de la Breizh Cop.

La semaine s'est enfin terminée par une demi-journée d'échanges pour faire un point d'étape et converger sur un texte fondateur intitulé « **Accords de la Bretagne pour le climat et la planète** », préfiguration de la stratégie portée par le SRADDET. On souligne que ce texte a été mis en consultation pendant toute la semaine auprès de tous les participants, leur permettant de réagir et d'y contribuer. Une synthèse de ces réactions a pu être faite afin d'enrichir le document avant finalisation. Ce document, qui représente une contribution de la Bretagne aux enjeux planétaires des transitions, qui recense à la date de juin 2019 la mobilisation des acteurs en matière d'engagements, a été officiellement remis à Nicolas Hulot, parrain de la Breizh Cop.

VI. PRESENTATION DES GRANDS ELEMENTS DU DOCUMENT : RAPPORT, FASCICULE, ANNEXES

Le Conseil régional se fixe pour objectif d'aboutir à un document resserré, lisible, pédagogique et accessible au plus grand nombre. Il ne vise pas l'exhaustivité.

RAPPORT	FASCICULE	ANNEXES
•Diagnostic synthétique •Le manifeste pour la Bretagne (Orientations stratégiques) •Objectifs stratégiques •Carte synthétique non prescriptive	•Règles générales organisées en chapitre •Les modalités de suivi et d'évaluation des règles •Liste des installations Déchets •Axes et voies routiers d'intérêt général •Mesures d'accompagnement Biodiversité	•Rapport environnemental •Plan régional de prévention et de gestion des déchets •Schéma régional de cohérence écologique •Plan Breton pour l'eau •Prospective énergétique •Pacte d'accessibilité •Contrat d'action publique •Stratégie régionale maritime et littoral - Orientations

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

VII. ARTICULATION AVEC LES AUTRES SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET COMPLEMENT DES ENGAGEMENTS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.

Le SRADDET, composé de son rapport, de son fascicule et de ses annexes forme un tout cohérent et autonome.

Il demande pourtant, pour trouver toute sa dimension et sa force, à s'inscrire dans une double complémentarité : d'une part avec les autres schémas ou plans stratégiques régionaux qu'il n'absorbe pas, d'autre part avec les autres formes de l'action publiques, au-delà de l'exercice de planification et de règlementation.

De fait, **le SRADDET ne résume pas l'ensemble de l'action publique**, il n'est ni un plan d'action global, ni un outil de programmation, encore moins un plan d'investissement ou un budget. Il fixe en revanche des orientations qui demanderont à être mises en œuvre en appui sur les futurs exercices de programmation d'investissements et de financements, puis dans le cadre des exercices budgétaires à venir du Conseil régional, et des autres collectivités volontaires, dans le cadre de leurs propres politiques publiques.

VII-1. L'articulation avec les autres schémas et plans stratégiques

VII-1-a. Articulation du SRADDET avec le SRDEII et le CPRDFOP

Si le SRADDET est le « schéma des schémas », intégrant en un seul l'ensemble des documents de planification portant sur les enjeux d'aménagement et de protection de l'environnement, s'il a évidemment, dans les grands objectifs de la Breizh COP, de fortes incidences sur les questions de développement économique et de développement des compétences humaines, il n'absorbe pas formellement les deux schémas régionaux que sont le SRDEII et le CPRDFOP, adoptés respectivement dans leur dernière forme en 2017 après une large concertation et depuis lors mis en œuvre dans le cadre d'une démarche et d'une gouvernance spécifiques.

Il n'aurait été ni opérant, ni lisible de les fondre dans un ensemble plus large. Pour autant, l'adoption des objectifs de la Breizh COP, notamment tous ceux découlant de la deuxième orientation sur la performance de notre économie par l'intégration des transitions, appelle des évolutions dans les objectifs propres du SRDEII et du CPRDFOP.

Le SREDEII, intégrant la S3 régionale et le CPRDFOP devront tenir compte de ces nouvelles priorités et pour cela ;

- Revoir à cette lumière leurs propres priorités, réviser la liste des filières prioritaires,
- Renforcer la dimension transversale des enjeux environnementaux, (évolution engagée dans le cadre des contrats d'objectifs avec les branches)
- Envisager la mise en place d'outils de conditionnalité des dispositifs,
- Remettre à jour les plans d'action spécifiques ou en élaborer de nouveaux pour tenir compte des défis de la Breizh COP (évolution engagée dans le cadre des six feuilles, de route des priorités régionales)
- Bâtir la S3 de nouvelle génération en totale cohérence avec les orientations prioritaires de la Breizh COP.

VII-1-b. L'articulation avec le pacte d'accessibilité et le contrat d'action publique

La mise en œuvre de la Breizh COP se fait aussi en lien et en appui sur les grands documents contractuels que sont le Pacte d'accessibilité et la Contrat d'action publique, signés avec l'Etat en 2018 pour une application pluriannuelle et suivis dans le cadre de la CTAP.

Le **Pacte d'accessibilité** formalise l'ambition partagée de la Bretagne pour les mobilités, recouvrant ses diverses dimensions :

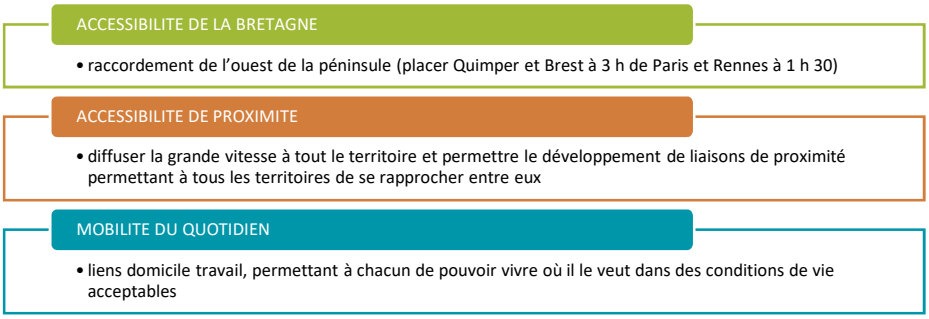

L'ensemble de ces grandes orientations devant intégrer les enjeux liés aux nouvelle mobilités décarbonées, le développement de l'intermodalité, la mise en cohérences des stratégies de déplacement des différents

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

territoires et l'objectif général de réduire la part modale de l'automobile carbone dans les transports en Bretagne, en tenant compte des réalités sociales vécues par nos concitoyens.

Le **Contrat d'action publique** est un document cadre permettant une mise en œuvre plus efficace et mieux coordonnée de l'action publique, entre grands acteurs, Etat et Région au premier chef, mais il concerne aussi les autres niveaux de collectivités souhaitant s'y inscrire.

Il est un véhicule pertinent de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre d'une action différenciée et mieux adaptée aux attentes et besoins des territoires. Il doit donc devenir un canal de mise en œuvre pratique et pragmatique des objectifs de la Breizh Cop.

VII-2. Articulation du SRADDET avec les autres formes de l'action publique

VII-2-a. La déclinaison future dans les documents de programmation contractuels : CPER et fonds européens.

Les objectifs de la Breizh Cop et du SRADDET auront à se décliner dans le cadre des futurs exercices de programmation d'investissements pluriannuels ; le futur **Contrat de plan Etat –Région** qui devrait être élaboré dans le courant de l'année 2020 pour une mise en œuvre sans délai dès le début de 2021, ainsi que les futurs **Programmes opérationnels** portant sur les fonds structurels européens qui devraient aussi être élaborés dans le courant de 2020 pour une mise en œuvre concomitante.

Les objectifs de la Breizh Cop seront la matrice stratégique de ces futurs contrats. Le Conseil régional inscrira pleinement leurs travaux de préparation dans cette cohérence. Ces programmations seront les leviers essentiels, sur le plan financier de la mise en œuvre de ces objectifs stratégiques.

VII-2-b. Le complément apporté au SRADDET par les engagements

La mise en œuvre et la réussite de la Breizh Cop résultera aussi des engagements pris par l'ensemble des acteurs au regard des 38 objectifs partagés.

La démarche de recueil des engagements, lancée au printemps 2019 est appelée à se poursuivre et à s'amplifier tant est essentielle la mobilisation générale autour des défis des transitions. Depuis les origines de la démarche, la Breizh Cop mise sur cette implication globale de tous pour être à la hauteur des enjeux.

Il est ainsi essentiel que tant les acteurs publics que privés et les individus, chacun à leur place et au regard de leurs responsabilités et moyens apportent leur contribution à l'action collective.

VII-2-c. Le complément apporté au SRADDET par les mesures d'accompagnement que sont les 6 chantiers prioritaires du Conseil régional pour la Breizh COP

Le Conseil régional a engagé une adaptation de ses propres politiques publiques, en réponse aux objectifs de la Breizh COP. Il le fait autour de **six grandes priorités transversales** pour lesquelles il formalisera des feuilles de route devant se décliner en plans d'actions et servir de document de référence dans la mise en œuvre globale des politiques publiques régionales. Ces feuilles de routes sont un outil de priorisation et de concentration des efforts, ils sont la mesure de la contribution régionale aux grands objectifs de la Breizh COP. S'inscrivant pleinement dans les objectifs de la Breizh COP, ils représentent l'essentiel des mesures d'accompagnement aux règles générales adoptées et rendues opposables.

Ces mesures d'accompagnement sont de plusieurs natures :

- Soit des dispositifs spécifiques permettant de soutenir et d'aider ceux qui s'engagent dans les transitions ; ces derniers devront notamment proposer de nouveaux mécanismes de solidarité permettant d'assurer la meilleure équité dans la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP ;
- Soit des modalités de mise en œuvre adaptées des dispositifs existants permettant de mieux prioriser et soutenir ceux qui veulent aller de l'avant ou ont moins de moyens pour cela ; ces derniers devront proposer des outils de péréquation, de différenciation et parfois de conditionnalité des outils et des financements publics, en référence et en cohérence avec les objectifs de la Breizh COP ;
- Soit des dispositions contractuelles permettant de développer des stratégies partagées avec les territoires volontaires ou les acteurs privés concernés.

La loi les prévoit et ils constituent, du point de vue du Conseil régional, un vecteur important. Ils permettent de traduire les orientations à la fois d'un point de vue sectoriel avec des groupes d'acteurs concernés et sur le plan territorial. Le contrat permet la rencontre des objectifs stratégiques de divers acteurs, leur convergence vers des

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

enjeux d'intérêt régional. Ils permettent la mise en cohérence de l'action publique, la concentration des moyens et des effets de levier sur les principales priorités.

Les 6 priorités du Conseil régional dans la mise en œuvre de la Breizh COP sont les suivantes :

- Engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées
- Engagement pour des stratgéies numériques responsables
- Engagement réussir le « Bien manger pour tous»
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources
- Engagement pour la cohésion des territoires

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

BREIZH COP un monde à vivre

Diagnostic

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Crédits photos : Copyright-Philippe-Fraysseix

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Entre février 2017 et avril 2018, une vaste étape de concertation a permis de dessiner collectivement le diagnostic de la Bretagne, confrontée aux grands défis de l'avenir. Ces débats multiples ont ainsi permis de converger vers un projet partagé autour des quatre grands piliers du développement durable.

Ce diagnostic n'est pas un exercice théorique ou académique dès lors qu'il est la matrice de la définition des objectifs à retenir puis des plans d'action à mettre en œuvre. La conviction partagée des défis à relever est le socle de la mobilisation collective indispensable.

L'analyse de l'ensemble des travaux élaborés à divers niveaux, par le CESER, par les agences d'urbanisme, par les territoires dans le cadre de leurs SCOTs, ou par la Région dans le cadre de tous ses travaux et schémas thématiques, l'analyse de toutes les contributions reçues ou produites dans le cadre des carrefours ou réunions publiques depuis plusieurs mois permet de prioriser des enjeux. Cette analyse est synthétisée sous la forme d'une grille d'opportunités et de menaces, présentée en lien avec les quatre piliers du développement durable. Ce tableau ne se veut pas exhaustif, il veut au contraire mettre en exergue les principaux enjeux et ainsi induire des choix dans les orientations pouvant être retenues pour y répondre.

1er enjeu Répondre aux défis globaux que sont le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources et la destruction de la biodiversité

Menaces

- L'emballement du dérèglement climatique est actuellement annoncé par les analyses du GIEC ainsi que le risque avéré de non-respect des accords de Paris (augmentation de 2° maximum, objectif de 1.5°).
- L'effondrement de la biodiversité est désormais une menace systémique et existentielle pour l'humanité.
- La gestion de ses conséquences (adaptation) n'est pas appréhendée et globalement anticipée en Bretagne. La question des migrations massives liées aux « réfugiés climatiques » apparait comme un défi majeur.
- L'épuisement des ressources est une réalité en accélération, aggravé par la spécificité énergétique de la Bretagne.
- Les répercussions de ces dérèglements sur la santé humaine pourraient s'aggraver dans les années à venir.

Opportunités

- La prise de conscience et la mobilisation collective est une réalité en Bretagne. L'intérêt des nouvelles générations est un atout.
- La situation géographique de la Bretagne, avec un climat tempéré par l'océan qui entoure les 3/4 de son territoire et pourrait en faire une des régions relativement avantagées par le dérèglement climatique.
- La lutte permanente pour la qualité de l'eau menée en Bretagne, depuis des décennies, avec ses réussites et ses difficultés, est une expérience très valorisante pouvant servir de modèle pour engager de nouveaux travaux.
- L'enjeu climatique et environnemental pourrait être au cœur d'un nouveau projet collectif et mobilisateur.
- La réconciliation économie/environnement fait de rapides progrès et l'apparition de nouveaux modèles de développement fait émerger de nouveaux relais de croissance qui sont autant d'opportunités pour les entreprises bretonnes.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

2ème enjeu Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la cohésion démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux.

Menaces

- Les effets du vieillissement de la population bretonne par l'évolution naturelle comme par les phénomènes migratoires, sont une réalité insuffisamment prise en compte.
- Le risque de désindustrialisation dans la concurrence internationale exacerbée et en poursuite d'un mouvement engagé depuis plusieurs décennies. Les menaces sur la souveraineté économique, notamment dans des secteurs stratégiques comme la santé ou l'alimentation sont apparues majeures à l'occasion de la pandémie de la COVID
- L'éloignement de la Bretagne et le déplacement vers l'est des centres de gravité restent des réalités géographiques structurantes pour les territoires les plus à l'ouest et un risque dans la concurrence entre les territoires. L'outil de production subit des coûts de transports de marchandises pénalisants pour la compétitivité des entreprises.
- La menace d'une aggravation des déséquilibres territoriaux, notamment entre l'est et l'ouest, mais également celle du décrochage de territoires entiers, en particulier dans le Bretagne centrale ou Nord.
- La surexploitation et l'épuisement des ressources et la détérioration des écosystèmes (habitats naturels et espèces) sont une réelle menace planétaire et bretonne qui rend non soutenable certains modèles de développement.
- La sur concentration des activités et la spécialisation des espaces qui se traduit en Bretagne par des territoires en perte de vitalité et par des phénomènes de relégation socio spatiale dans certains territoires.

Opportunités

- La vitalité démographique et l'attractivité bretonne, la perspective de gagner plusieurs centaines de milliers d'habitants à l'horizon 2040 est fondamentalement un atout porteur de croissance. Cette attractivité pourrait encore être relativement accrue par le dérèglement climatique.
- Les transitions énergétiques et numériques sont porteuses d'opportunités majeures pour une région comme la Bretagne, compte tenu de ses atouts dans les domaines du numérique ou des énergies marines. Compte tenu également du potentiel de développement des énergies renouvelables qui ne représentent aujourd'hui que 11% de l'énergie consommée en Bretagne et des nécessaires économies d'énergie à réaliser. Tirant les enseignements de la crise de la COVID, la Bretagne a des cartes à jouer dans le défi de la souveraineté nationale.
- Les excellences bretonnes identifiées par le SRDEII et le SRESR qui retient les 7 DIS et les 11 filières prioritaires. Elles représentent des atouts majeurs pour le développement d'une Bretagne productive, positionnée sur des marchés en très forte croissance : sécurité alimentaire, cyber sécurité, smart grids, énergies marines etc…
- La maritimité de la Bretagne, atout essentiel dans un monde qui se tourne vers les océans et alors que les potentialités maritimes sont encore très largement sous valorisées.
- La prise de conscience de l'enjeu vital de la souveraineté nationale alimentaire, et de la reconquête du marché domestique, à laquelle la Bretagne apporte une importante contribution

3ème enjeu Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton.

Menaces

- La montée des individualismes et des égoïsmes territoriaux pourrait fragiliser le modèle breton.
- L'aggravation des différentiels de développement entre territoires et d'inégalité des chances. Le risque vécu de décrochage de certains espaces régionaux : centre ou nord Bretagne.
- Le risque de dilution de la cohésion sociale, la montée du sentiment de relégation, les incompréhensions intergénérationnelles, particulièrement mis en lumière lors de la crise sanitaire.
- La révolution numérique si elle n'est pas maitrisée peut conduire à des phénomènes de précarisation de l'emploi ou de réduction de la présence humaine dans l'offre de services.
- La voiture thermique individuelle reste le moyen prépondérant pour accéder à l'emploi, aux services, aux loisirs de manière quasi exclusive pour beaucoup de breton·ne·s. Elle pèse relativement plus dans les budgets des ménages des territoires périurbains et ruraux.
- La desserte ferroviaire de la Bretagne par TGV peut être fragilisée dans le nouveau contexte réglementaire qui va s'imposer à SNCF. La qualité de l'offre TGV mis en service en 2017 n'est garantie que jusqu'à 2022 grâce au cadre contractuel entre SNCF et le Conseil régional.

Opportunités

- La réalité d'une forte cohésion sociale, souvent illustrée lors de la crise sanitaire et d'une identité partagée qui forment des atouts majeurs pour développer et mettre en œuvre un projet collectif.
- Le maintien d'un modèle breton d'équilibre, de son maillage territorial, en appui sur ses deux métropoles et ses villes moyennes, et l'attachement des acteurs bretons à cette armature.
- Les solidarités et réciprocités inter territoriales qui se réinventent.
- La transition numérique, comme facteur de nouvelles formes d'organisation pouvant favoriser les communications interpersonnelles, l'intergénérationnel ou la diffusion des services.
- Les nouvelles offres de mobilité largement inspirées par le numérique peuvent apporter des solutions nouvelles pour faciliter les déplacements dans des territoires même peu denses, là où les transports collectifs organisés sont défaillants car prévus pour des flux importants.

4ème enjeu Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs.

Menaces

- La crise de la représentation et de la confiance des citoyens dans leurs représentants touche aussi la Bretagne et pourrait conduire à des fractures durables.
- Fragilisation de l'action publique au regard de la montée en puissance de nouveaux acteurs privés des contraintes budgétaires et de l'inachèvement des reconfigurations institutionnelles et géographiques.

Opportunités

- Identité, culture et langues de Bretagne, vitalité culturelle et sportive, sens du collectif, engagement citoyen et associatif demeurent des réalités caractérisant la Bretagne et des forces essentielles dans un monde où les différences sont des atouts majeurs.
- La Bretagne peut aussi valoriser ses pratiques anciennes et ses expériences de la concertation et de l'engagement collectif, elle peut aussi développer l'innovation dans l'action publique et les organisations.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Dynamiques démographiques et de développement

1 – L'évolution démographique de la Bretagne

4 périodes pour décrire la croissance démographique depuis les années 80, au travers du taux d'évolution des communes :

1982-1990

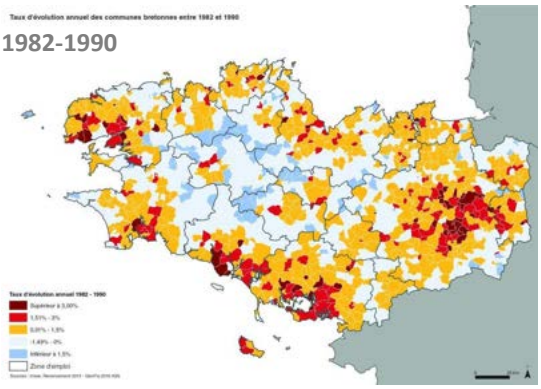

1990-1999

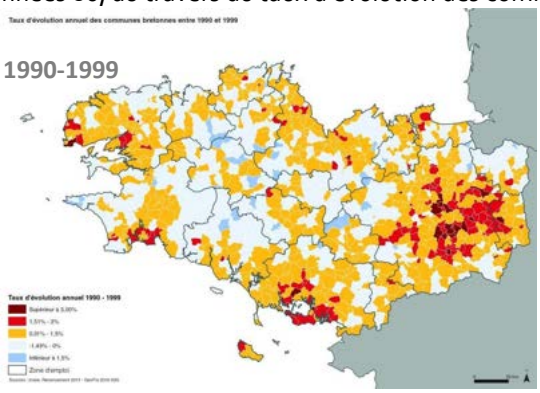

Des écarts marqués dans les années 80, une évolution plus homogène dans les années 90

1999-2009

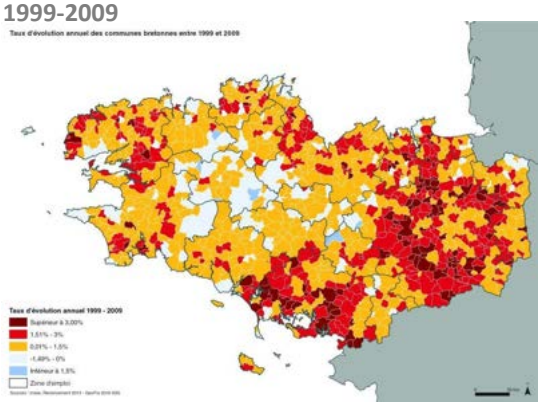

2009-2014

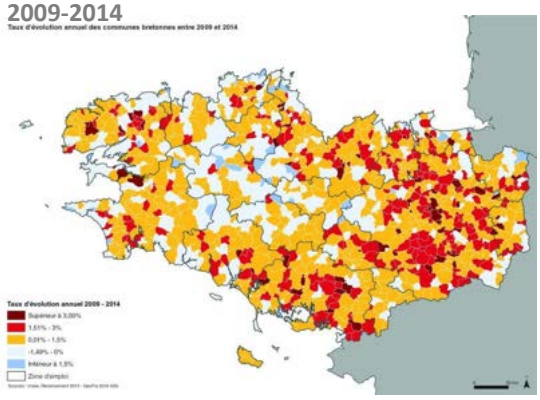

Une décennie 2000 très dynamique (+0,9%/an) mais atypique, avec une régulation dans les années suivantes qui annonce sans doute un tournant démographique puisqu'en 2015 et 2016, le solde naturel devient pour la première fois, négatif, avec une évolution très différenciée entre les territoires.

Solde naturel des communes bretonnes en 2015

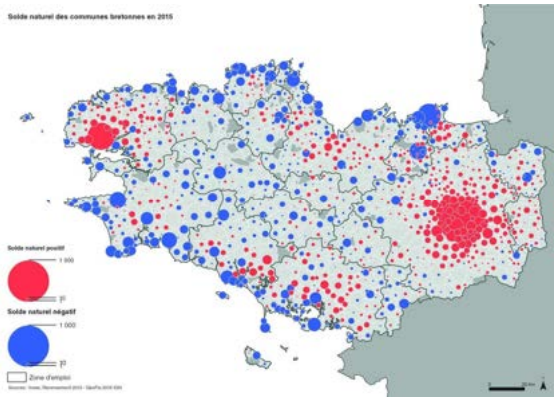

Différence entre moins de 20 ans et 60 ans et plus

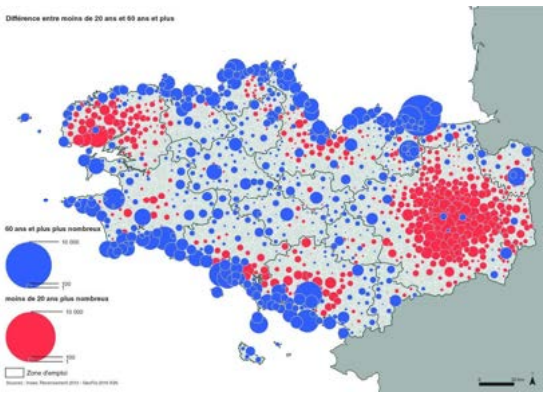

Grace à la présence de jeunes ménages, Rennes et Brest se détachent ainsi que le rétro-littoral et l'on remarque un vieillissement important du littoral breton et de la Bretagne centrale.

Un déséquilibre que les projections démographiques annoncent comme potentiellement accentué à l'horizon 2050

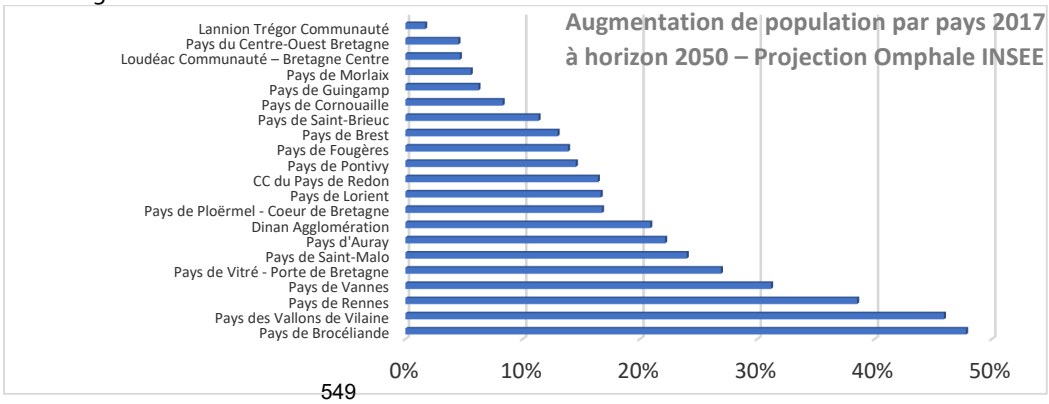

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

2 – L'emploi en Bretagne

Depuis 1998 et jusqu'en 2014, le nombre d'emploi total a progressé de 11 000 unités en m[illegible] ont connu une baisse du nombre d'emploi alors que 9 zones ont connu des progressions supérieures à 10%

Evolution de l'emploi total entre 1998 et 2014 par zone

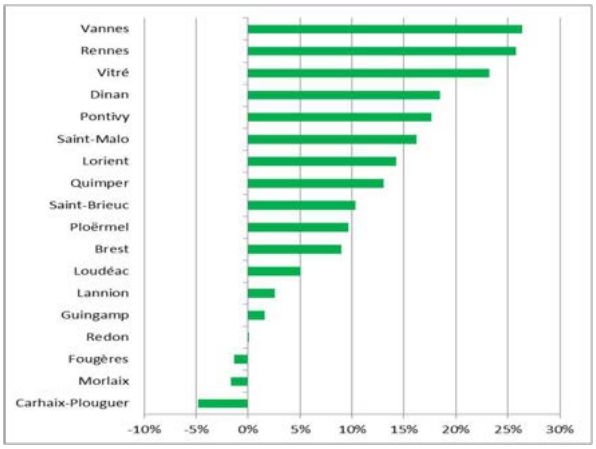

Evolution de l'emploi par EPCI entre 2006 et 2016

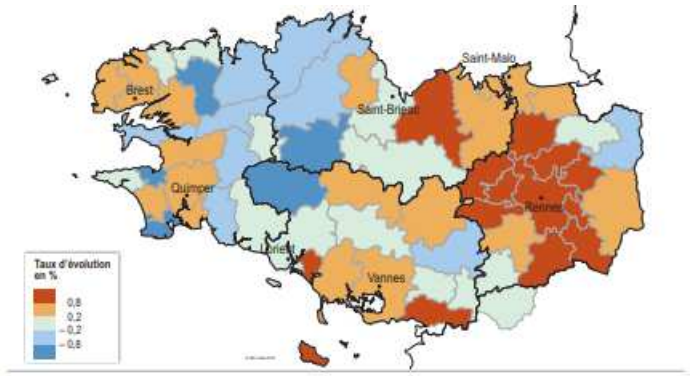

EPCI au 01/01/2019.
Source : *Insee, recensements de la population 2006 et 2016, exploitations complémentaires.*

Si l'on constate une polarisation plus forte des emplois sur les pôles urbains, avec 6 zones d'emplois comptant plus de 100 000 emplois et la prédominance de la zone de Rennes, la géographie de l'emploi n'en est pas globalement moins équilibrée, même si l'évolution montre une plus grande progression à l'est et près des agglomérations.

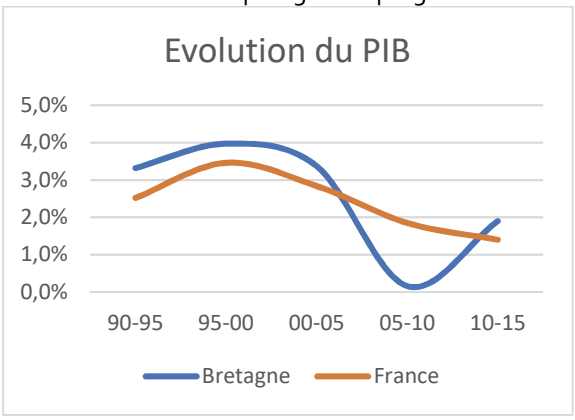

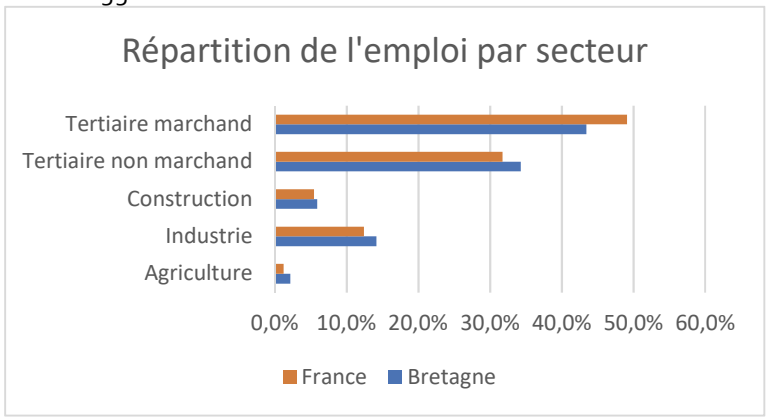

Evolution du type d'emploi en Bretagne

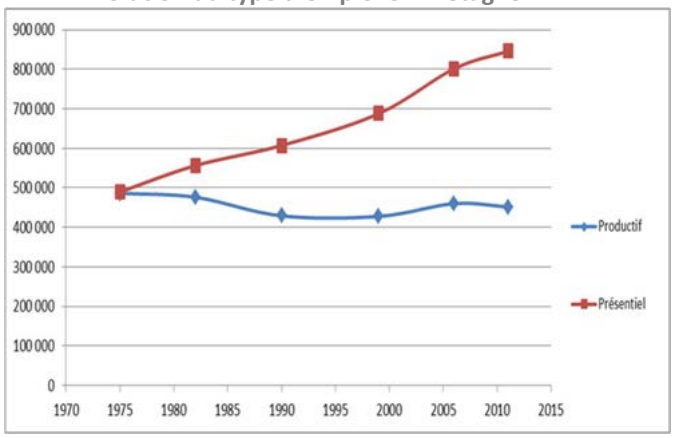

Considérant l'emploi productif comme regroupant les secteurs de la pêche/agriculture, l'industrie, la logistique, l'informatique et les services aux entreprises, on remarque qu'entre 1975 et aujourd'hui, la répartition des emplois a basculé au profit de l'activité présentielle, qui représente 2 fois plus d'emplois.

Nombre d'emplois productifs (2013)

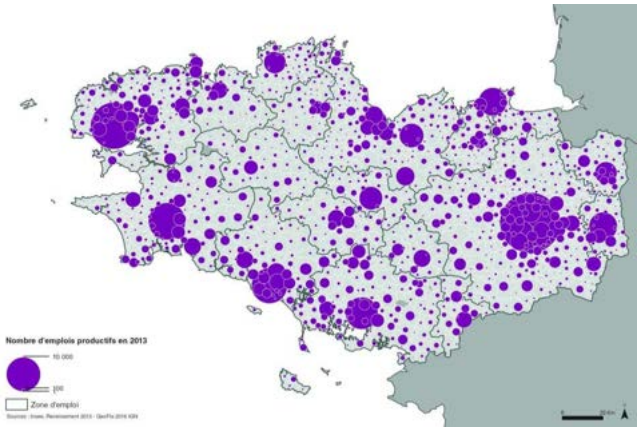

Le « modèle industriel breton » a permis une répartition relativement équilibrée des emplois productifs sur l'ensemble du territoire, dans les villes comme dans les campagnes

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Emplois salariés privés dans les TIC (2015)

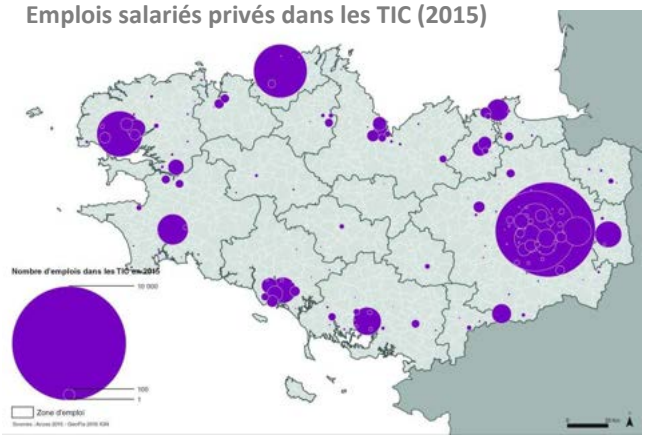

Par contre, les services aux entreprises et le « tertiaire qualifié » sont répartis selon une géographie bien différente, correspondant aux pôles urbains, et notamment les principaux, en raison de la taille du marché, des « effets d'agglomération » (ex des TIC)

Taux de chômage annualisé par région en 2017

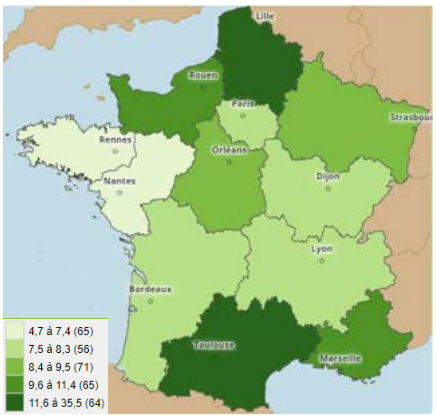

Taux de chômage annualisé par zone d'emploi en 2017

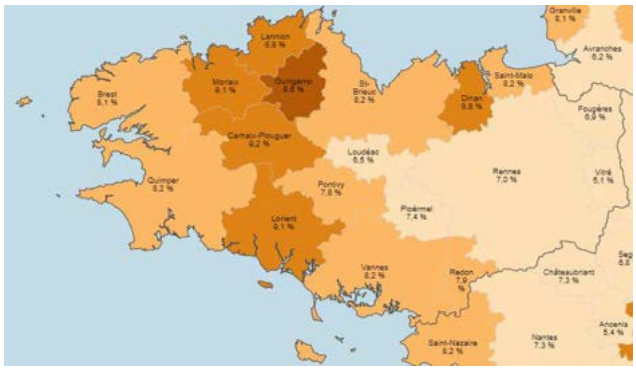

Avec un taux de chômage de 7,2%, la Bretagne a, avec les Pays de la Loire, le plus faible taux de chômage des régions métropolitaines, contre un taux moyen de 8,3% en France. Une tendance à la baisse après avoir connu une forte augmentation dans la première partie de cette décennie (2008 : 5,8% - 2015 : 9,0% - 2017 : 7,2%) et qui fait perdurer des différences entre territoires.

3 – Composition sociale

La Bretagne connait des inégalités moindres qu'au niveau national avec :

- un **taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale : 10,7% contre 14,5%** (2013)
- un **rapport interdécile* plus faible** qu'en France métropolitaine : 2,9 contre 3,5

Mais des revenus médians par unité de consommation plus élevés sur les territoires périurbains et littoraux

** Rapport interdécile : écart entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres*

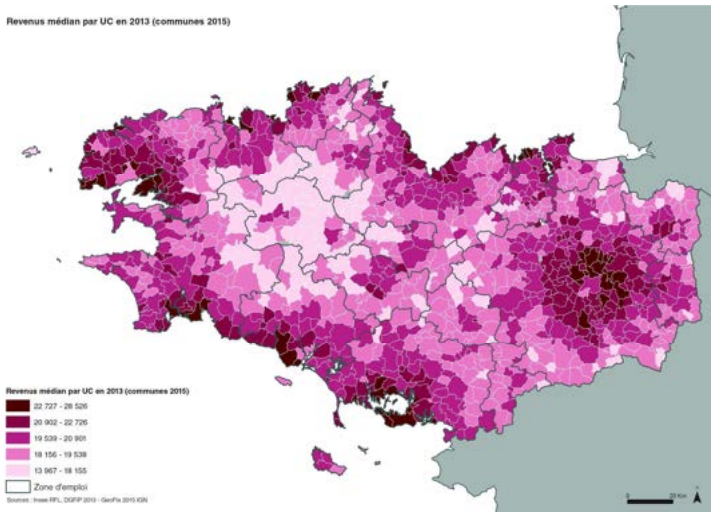

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

4 – La Bretagne à l'international

La Bretagne se positionne au **12ème rang des Régions françaises,** assurant 2,4% des exportations nationales (même rang à l'importation avec 2,2%). Le déficit de la balance commerciale de la Région (883 M€ en 2018) est essentiellement imputable aux produits pétroliers et raffinés. Avec un montant de 3,9 milliard €, le secteur agroalimentaire cumule à lui seul 34,6% des exportations réalisées en 2018.

Source : Observatoire des entreprises bretonnes à l'international - 2018

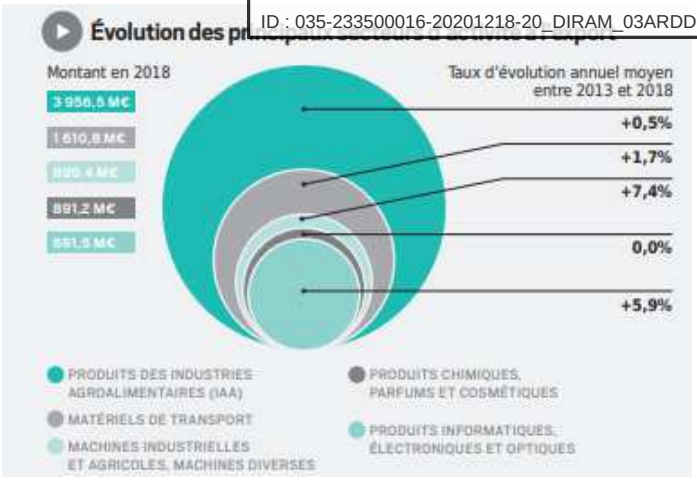

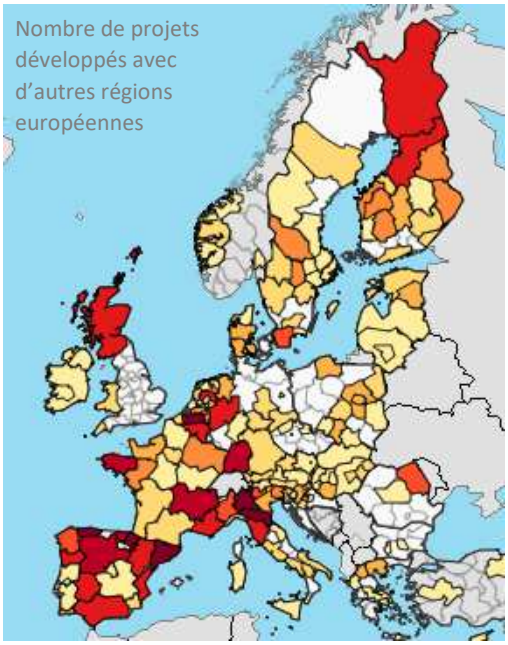

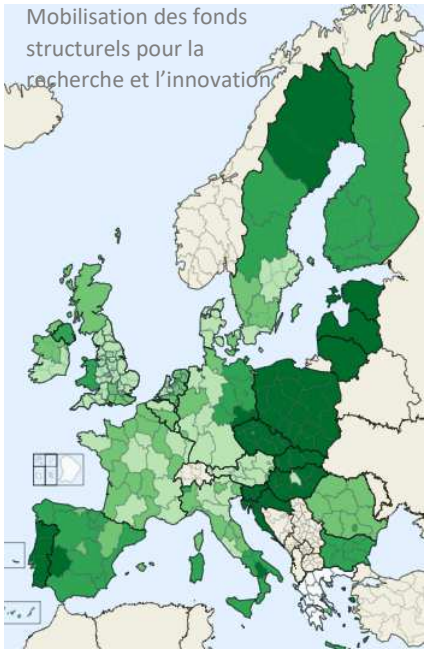

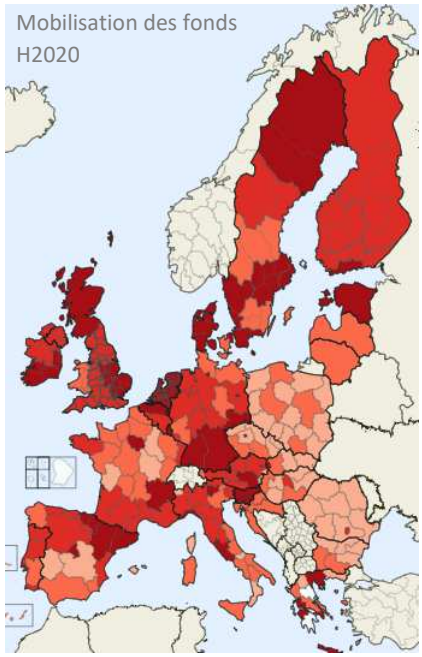

La région Bretagne est bien identifiée comme une région utilisant la smart spécialisation pour développer 9 partenariats spécifiques avec d'autre régions européennes : 4 partenariats établis sur la modernisation de l'industrie dont la cyber, 2 sur l'énergie dont celui sur l'hydrogène, et 3 sur les sujets Agrifood dont le programme AgriTIC.
Néanmoins dans une projection globale de l'utilisation des Fonds structurels, il apparait que la région est dans une moyenne faible d'utilisation des FESI sur les sujets de Recherche et d'innovation. A contrario, on note une mobilisation forte des acteurs sur le programme H2020.

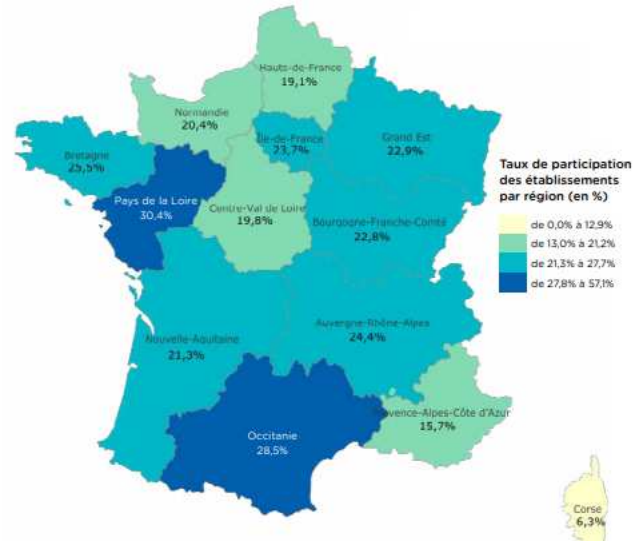

S'agissant de l'implication des établissements d'enseignement supérieur dans les programmes d'échanges internationaux et plus particulièrement dans le programme Erasmus +, la Bretagne se situe au 3ème rang du taux de participation nationale.

Source : Bilan des projets Erasmus de l'enseignement supérieur – 2014 -2016

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Dynamiques d'aménagement

1 – Grands Equilibres

3,3 millions d'habitant·e·s sur 4 départements soit 5,1% de la France
L'armature urbaine de la Bretagne présente des formes hors du commun, avec le poids important de ses villes moyennes et une armature marquée par le littoral, aboutissant à un « polycentrisme péninsulaire ».
A noter une concentration relative puisque seulement **38% des breton·ne·s vivent dans les zones d'emploi de Rennes et Brest**

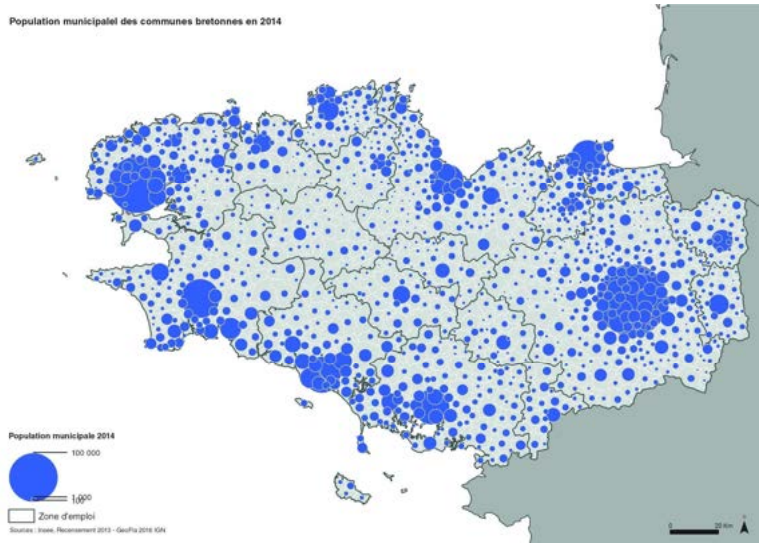

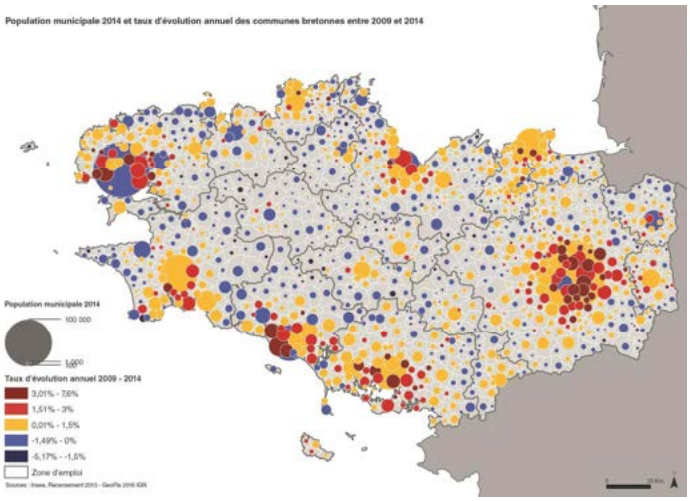

Evolution de la population par zone d'emploi

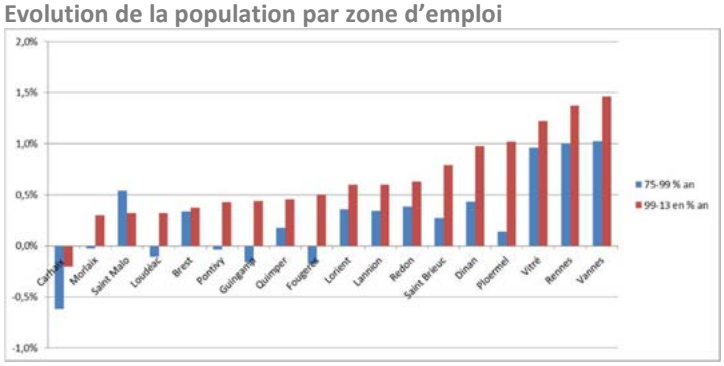

Source : INSEE - FRAU

La Bretagne connait une croissance démographique soutenue puisqu'elle enregistre une augmentation de sa population de +25,5% depuis 1975 (+21,1% en France).
Augmentation qui se poursuit depuis 2008 à un **rythme de +0,7% par an**.
Cette croissance est plus forte à l'Est de la Bretagne et se concentre autour des pôles urbains.
On constate donc un phénomène de périurbanisation et des évolutions contrastées au sein de chaque zone d'emploi, avec :

- un dynamisme continu dans 3 zones d'emploi de l'Est (Vitré, Rennes et Vannes)
- Des « rebonds démographiques » depuis 1999 dans plusieurs zones d'emploi (Morlaix, Loudéac, Pontivy, Guingamp, Fougères, Ploërmel
- Une zone d'emploi en baisse continue

Nombre d'hectares consommés par an 2010-2015

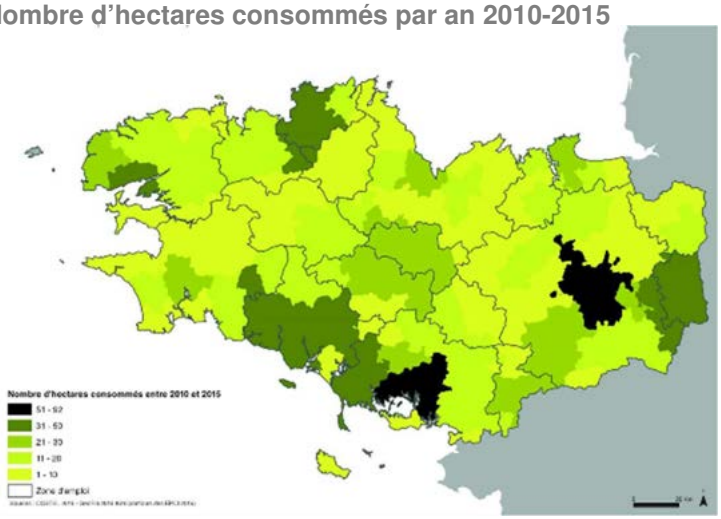

Cette croissance démographique est accompagnée d'un phénomène d'urbanisation intensive, puisque la tâche urbaine a **plus que doublé en 30 ans** (+ 128% d'artificialisation des sols de 1985 à 2015)
Si un net ralentissement est à noter ces dernières années, (de 5%/an de 1985 à 2005 à 1%/an de 2010 à 2015), la Bretagne a urbanisé 11,4% de sa superficie et consomme toujours ses terres agricoles et naturelles, au rythme de l'équivalent de **9 terrains de football par jour**.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

2 – Logement

Depuis 20 ans, 24 000 logements nouveaux sont construits, en moyenne, par an, en Bretagne, avec 2 spécificités :

- Un **habitat individuel** très développé puisqu'il représente **70% du parc** (soit 17 points au-dessus de la moyenne nationale).
- **68%** de cet habitat est occupé par les propriétaires (contre 60% en France)

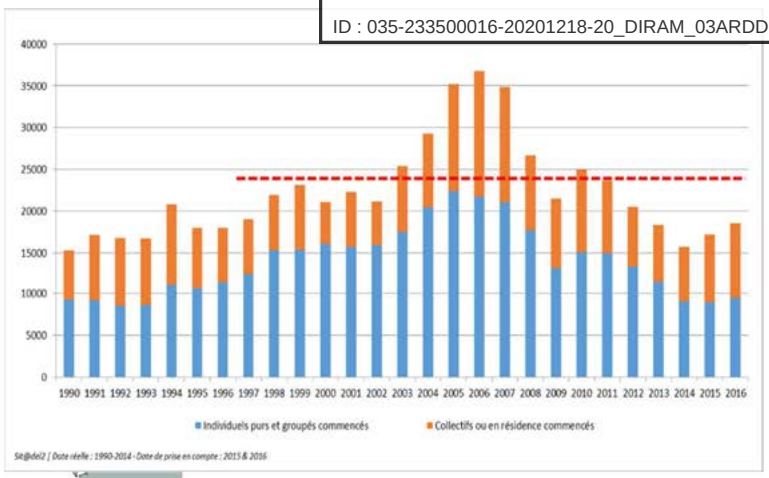

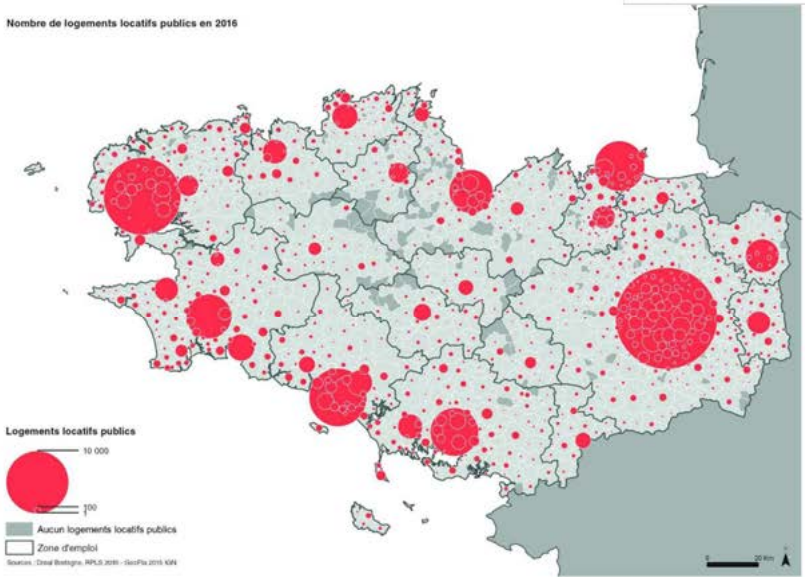

Le logement locatif public est essentiellement concentré dans les pôles urbains, en raison des obligations légales mais aussi, par le développement de politiques publiques volontaristes. Ainsi, au 1er janvier 2018, la Bretagne comptait **175 400 logements locatifs sociaux**.
Si la Bretagne est une des régions qui comptent le plus de collectivités délégataires à la pierre, le logement social ne représente que **11,8% des résidences principales en Bretagne (contre 16,3% en France métropolitaine).**

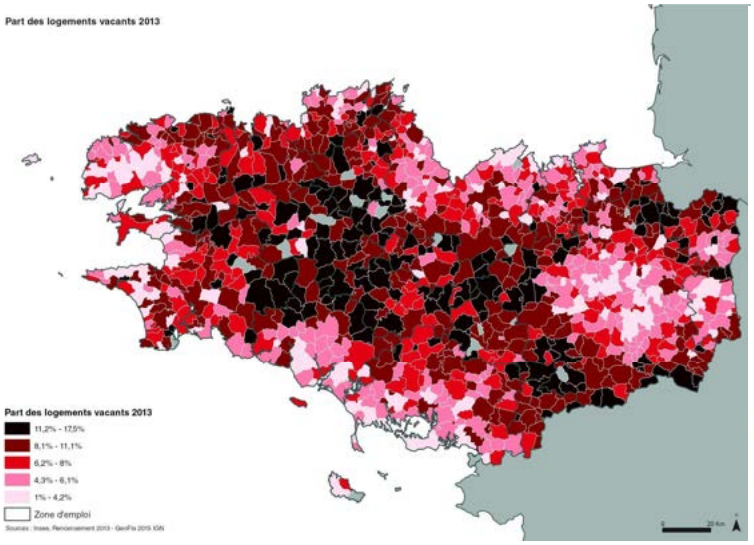

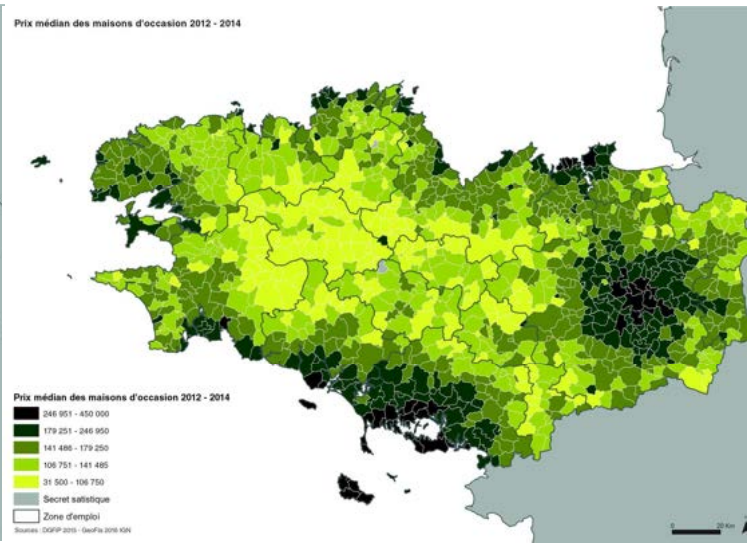

La Bretagne compte un taux de vacance des logements un peu inférieur à la moyenne française (**8,0% contre 8,9%**), mais réparti inégalement entre les territoires et inversement proportionnel aux prix de l'immobilier, les prix les plus élevés se situant dans le bassin rennais, à Saint Malo et en Bretagne Sud.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

3 – Services

Les temps d'accès aux équipements courants sont très liés à la densité : si 88% de la population accède aux équipements courants en moins de 7 minutes, l'accessibilité est forcément plus faible en Bretagne centrale et dans les îles.

Temps d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile par bassin de vie

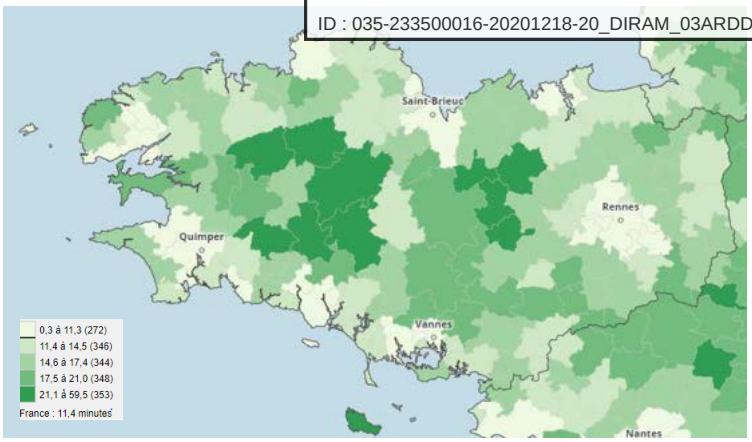

Source : CGET – INSEE 2014

Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes *

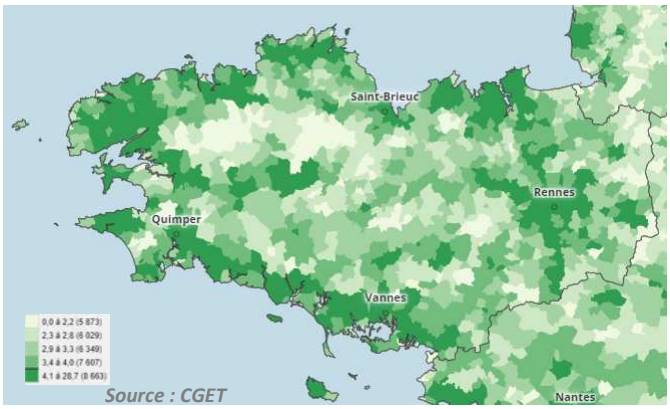

Source : CGET

Une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins pour le centre de la Bretagne à l'inverse du littoral et des grandes agglomérations (moyenne nationale : 4,1 consultations)

**Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes : indicateur développé par la Drees et l'Irdes1 pour mesurer l'adéquation spatiale entre l'offre et la demande de soins de premier recours, en tenant compte de l'offre et de la demande issues des communes environnantes.*

Equipement commercial par commune en 2016

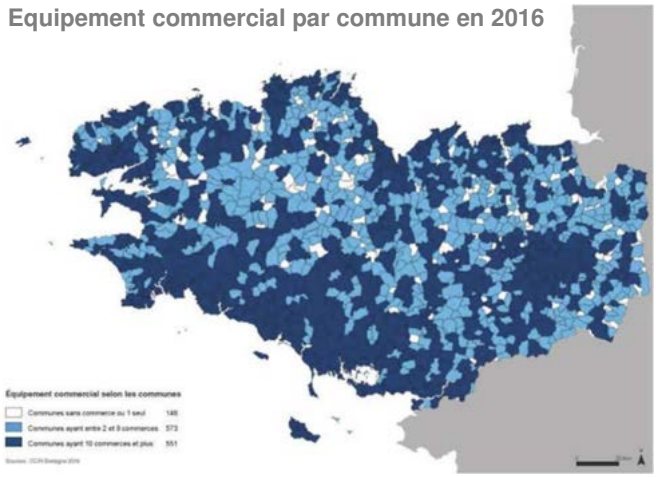

10% des communes bretonnes recensent aucun ou un seul commerce. La désertification commerciale semble se stabiliser puisque le nombre de communes sans commerce a diminué depuis 2012.

Le nombre de salariés dans le commerce de détail connait lui aussi une **remontée depuis 2015** pour se fixer à près de 222 000 salariés fin 2017.

En 2017, la part de marché hors distribution de produits alimentaires du e-commerce en Bretagne, était de 9%.

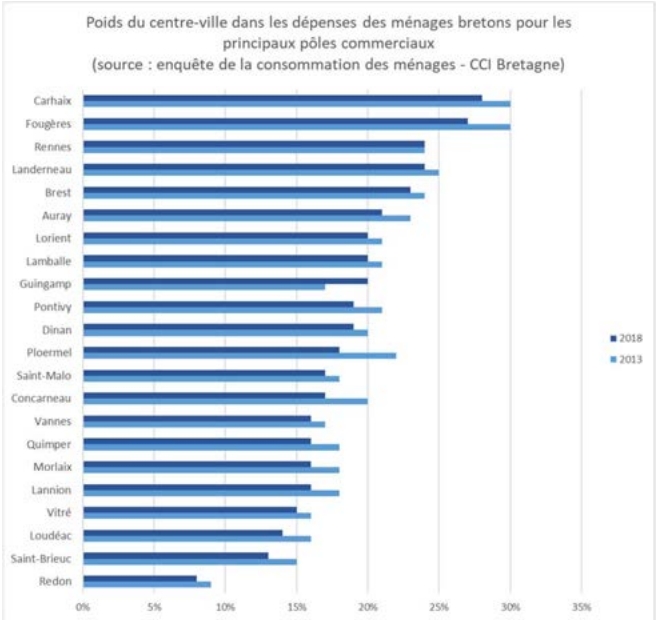

Le poids du commerce des centres-villes dans la consommation des ménages bretons **ne cesse de diminuer** au profit du commerce de périphérie et de l'e-commerce.

Cette part est désormais inférieure à 20% dans la plupart des villes grandes et moyennes de la Région.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

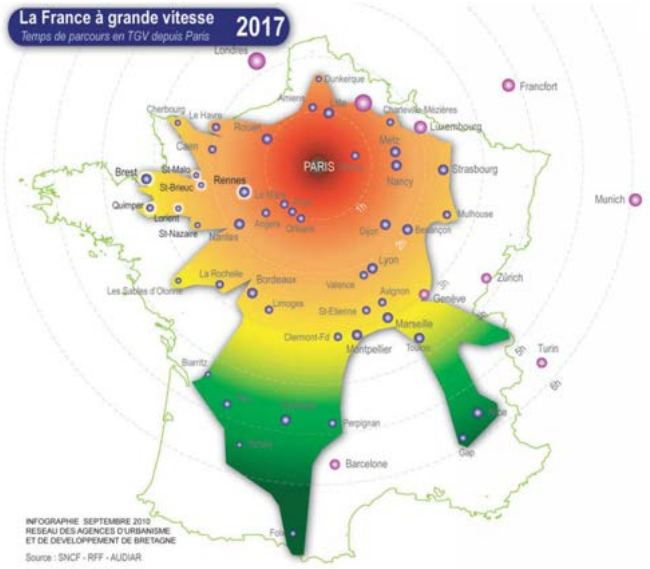

Performances des offres aériennes et ferroviaires entre Brest et les capitales régionales

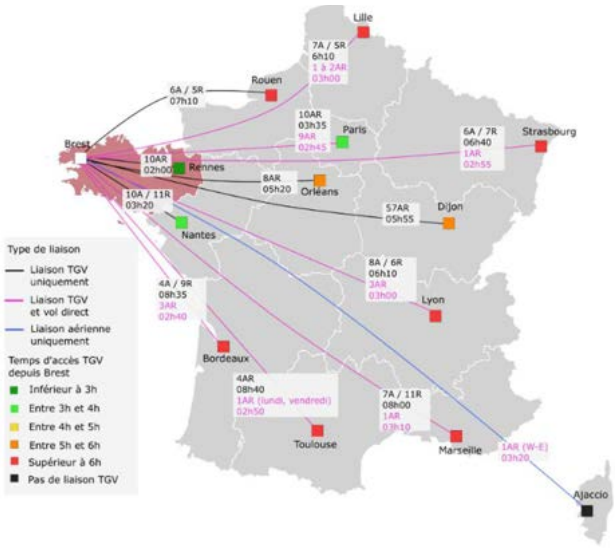

La nouvelle LGV améliore l'accessibilité de la Bretagne et en dessine une nouvelle géographie, puisqu'il est désormais presque aussi rapide d'aller à Paris qu'à Nantes et plus rapide d'aller à Paris qu'à Brest. Toutefois, le TGV reste largement concurrencé par l'avion, en particulier depuis Brest pour les liaisons vers les grandes villes de France.

Les « voyages à longue distance »

- 1% des déplacements des bretons qui représentent 40% de la distance parcourue.
- 6,6 déplacements par personne et par an (France : 6,4)
- Une large prépondérance de la voiture …

Répartition des déplacements par mode

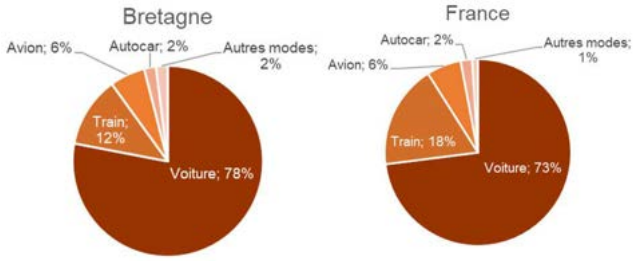

Les déplacements courts (<80 km) :

- 99% des déplacements des bretons qui représentent 60% de la distance parcourue
- 3,5 déplacements par personne et par jour (France : 3,2)
- Une large prépondérance de la voiture …
  - ❖
  - ❖

Répartition des déplacements par mode

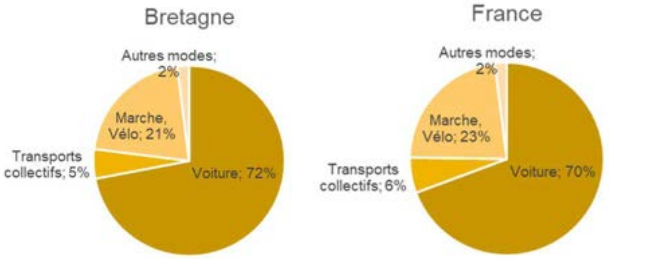

Source : CGDD, Enquête Nationale Transport et Déplacements, 2008

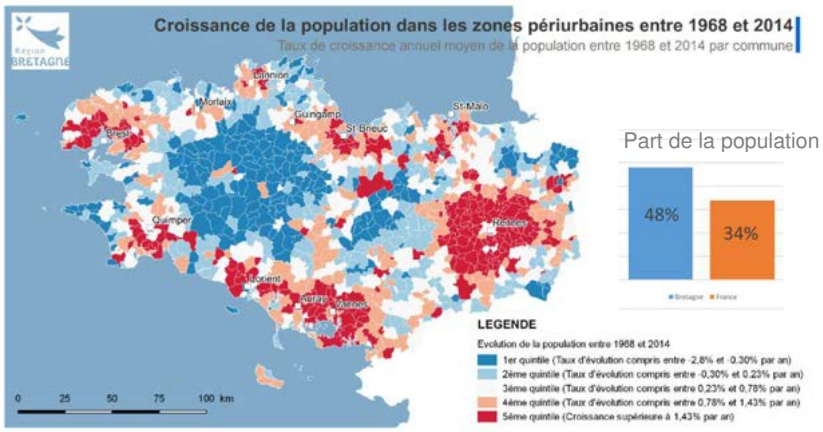

S'agissant des déplacements domicile-travail, si la Bretagne est dans la moyenne des Régions en nombre d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence (navetteurs), elle est la région où cette part a le plus augmenté entre 1999 et 2013, en passant de 54,4% à 63,6%. Cette forte augmentation est à corréler avec le phénomène de périurbanisation, puisque sur la période 1999-2014, la croissance de la population périurbaine a été presque 2 fois plus rapide en Bretagne que dans le reste de la France

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

La distance médiane parcourue par les navetteurs bretons a augmenté de **1,7 km entre 1999 et 2013, passant de 13,5 km à 15,2 km.**

La répartition modale de ces déplacements montre la place prédominante de la voiture.

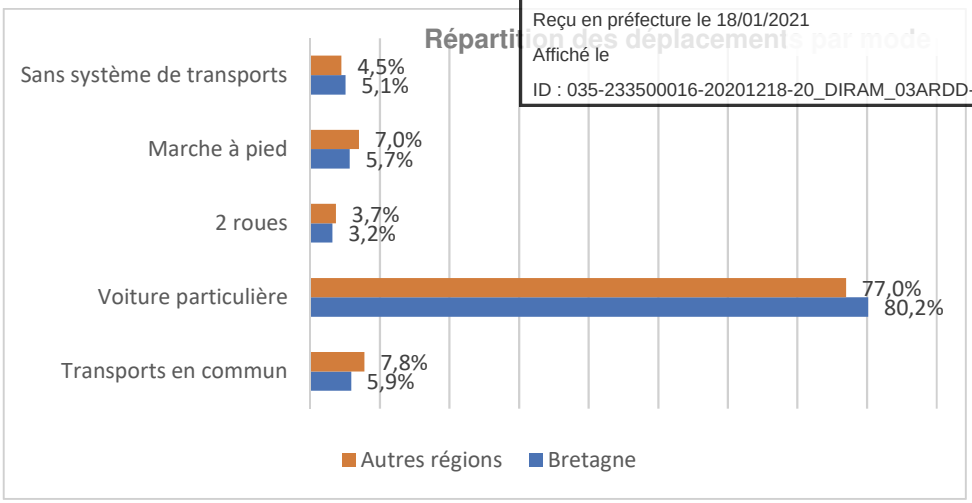

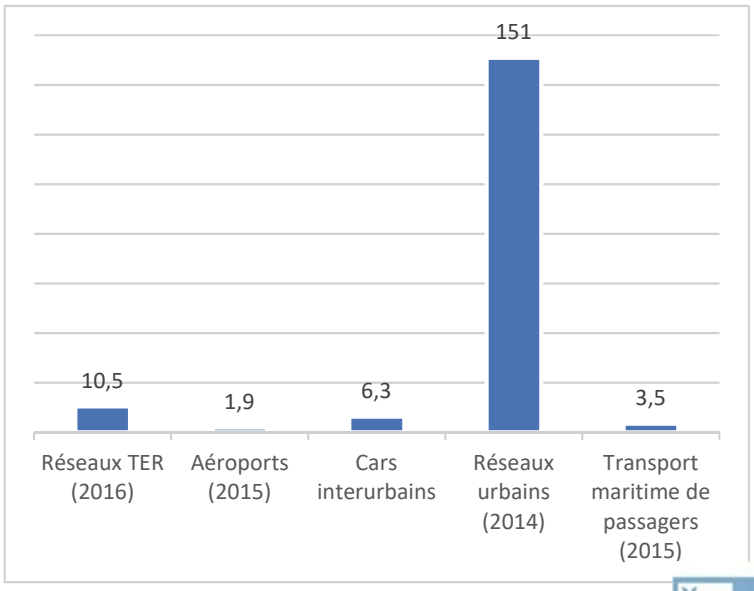

Les réseaux urbains de Bretagne assurent l'essentiel de la mobilité en transport collectif dans la Région. Leur fréquentation est en croissance continue depuis près de 10 ans. Il est important de souligner que ce sont les **modes lourds** qui sont les plus appréciés, et qui portent l'essentiel de cette croissance (métro rennais, tramway de Brest).

Entre 2006 et 2013, l'augmentation de l'utilisation des transports en commun en Bretagne a principalement été portée par la métropole rennaise. En particulier, le long des axes de l'étoile ferroviaire rennaise, les évolutions ont été importantes (supérieures à 2 points de part de marché). Mais les transports en commun peinent à desservir efficacement et dans des conditions économiques acceptables, certaines zones rurales ou périurbaines

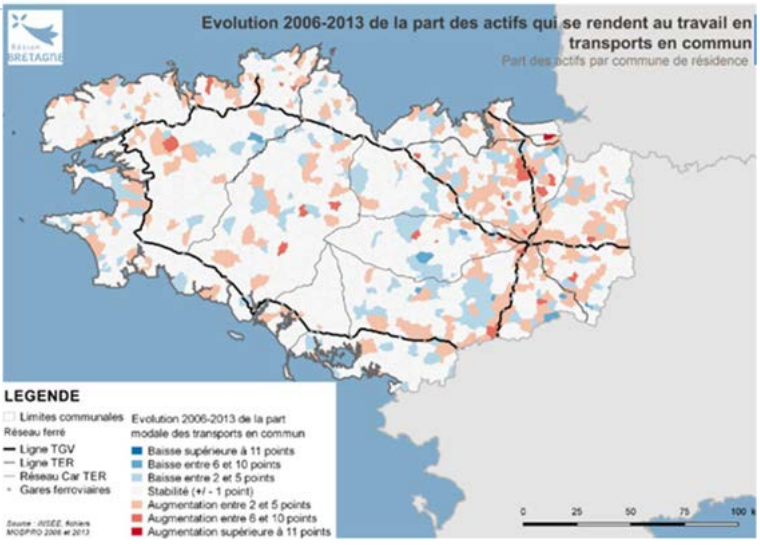

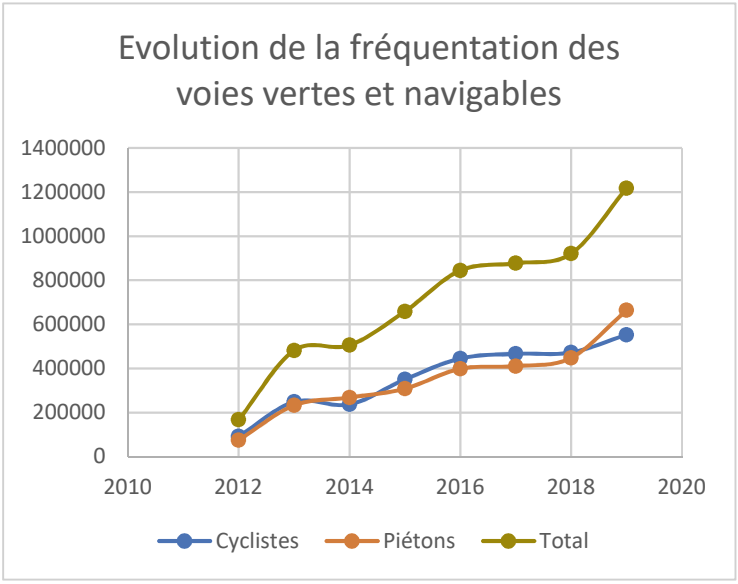

Le schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne comprend 9 itinéraires, dont 2 sont intégrées au schéma national et 2 au schéma européen. 80% du maillage est aujourd'hui ouvert et opérationnel. Sur les 2 000 km de voies aménagées, 54% sont en site propre et 46% en site partagé. En Bretagne, les véloroutes et voies vertes sont particulièrement fréquentées par les bretons vivants à proximité des itinéraires. Ils représentent 77% des usagers. Les touristes quant à eux représentent 23% de la fréquentation, une part qui a doublé en 5 ans. Les cyclistes représentent 27% des usagers des véloroutes et voies vertes. En 5 ans, cette clientèle a augmenté de 40%. Une progression importante qui témoigne de l'engouement croissant pour cette pratique et de l'attractivité des itinéraires bretons.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Dynamiques environnementales

1 – Contexte géographique

Le relief terrestre de la Bretagne n'est pas très marqué puisqu'il ne dépasse pas **387 m d'altitude**, tandis que les fonds marins, dans la limite des eaux territoriales, ne descendent pas sous les 100 m de profondeur.
Le climat océanique domine en Bretagne, les précipitations y sont assez fréquentes et réparties toute l'année. Les territoires bretons appartiennent à **six zones climatiques** différentes.
Le gradient climatique suit davantage une ligne est-ouest plutôt qu'une différence nord-sud. A l'ouest de la Bretagne (littoral hyperocéanique doux), des précipitations plus fréquentes, notamment dans les zones vallonnées, tandis qu'à l'est, un climat plus continental avec des hivers plus frais et des étés plus chauds.

Les cours d'eau breton

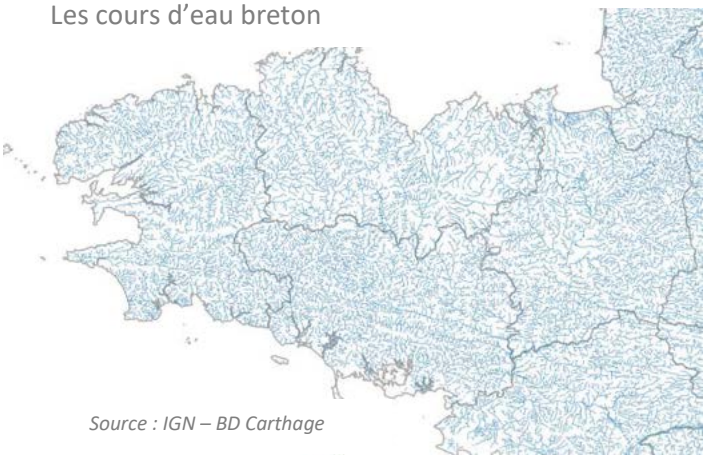

Source : IGN – BD Carthage

La composition des sous-sols, faits de roches cristallines imperméables, favorise le ruissellement de l'eau de pluie et conduit à un réseau hydrographique breton très dense avec **640 bassins versants et 30 000 km de cours d'eau**. A l'exception de la Vilaine, les cours d'eau sont pour la plupart petits, voire très petits, ne dépassant pas 100 km de long.
La plupart des cours d'eau naissent, s'écoulent et rejoignent la mer sur le seul territoire breton.
Par ailleurs, la superficie des eaux intérieures et de la mer territoriale représente les deux tiers de la surface terrestre de la Bretagne.
Sa situation péninsulaire avec **2730 km de côtes représentant un tiers du littoral français** l'expose tout particulièrement au risque d'érosion, pour 11,14% de ses côtes.

Occupation des sols de Bretagne (Corine Landcover 2012)

La Bretagne est marquée par une mosaïque de milieux et de types d'occupations du sol très variés. Elle est parmi les régions de France où l'occupation du sol est la plus morcelée. Les divers milieux urbains, agricoles, semi-naturels et naturels sont fortement imbriqués en un patchwork de petites parcelles. Les sols cultivés se mélangent aux sols naturels et artificialisés, empêchant ainsi l'existence de grands espaces naturels continus.
Les surfaces toujours en herbe (STH) couvrent 5 % de la Bretagne (138 370 ha) en 2010, contre 14% au niveau national. Ces surfaces sont en forte régression : cela représente 24 % de moins qu'en 2000 et 57 % de moins qu'en 1988.

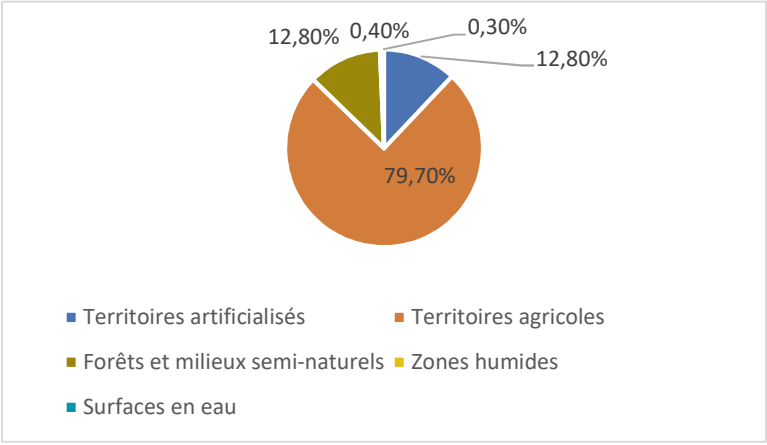

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

2 – Paysage et patrimoine

La Bretagne se caractérise par **huit grands familles de paysages**, principalement ruraux. Les paysages de bocages denses, de bocages à mailles élargies, les paysages cultivés à ragosses, les paysages cultivés avec talus ou encore les paysages de cultures légumières sont façonnés par l'agriculture. Les bois et bosquets dont la surface a doublé depuis 1835, les zones humides ainsi que les zones littorales urbanisées et massifs dunaires complètent ces paysages agricoles. Cette présentation en grandes familles de paysages permet de mettre en valeur les enjeux communs des paysages mais ne rend pas compte de la diversité des situations locales où les paysages sont très variés et imbriqués.

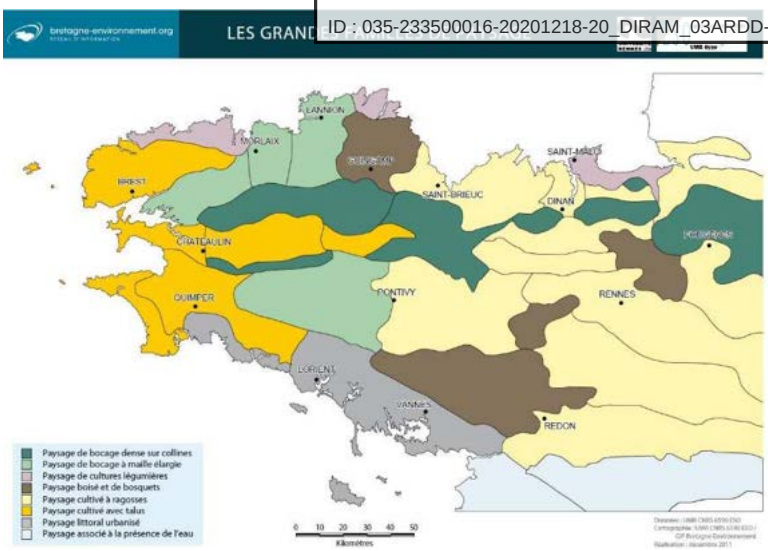

Les grandes familles de paysages en Bretagne » : L. Le Du, E. Bourget, I. Ganzetti (Université Rennes 2 – UMR CNRS ESO)

Ces paysages traditionnels ont un intérêt écologique fort pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols ou encore le maintien de terres arables. Or, ces zones de bocages, talus ou dunes subissent de nombreuses pressions : urbanisation notamment sur le littoral breton, arasement des haies, agrandissement parcellaire, diminution de la transmission des savoir-faire ou encore utilisation de nombreux intrants agricoles dans certains secteurs.

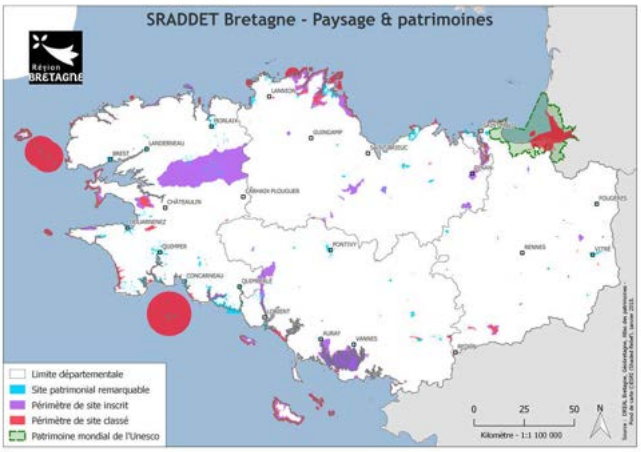

La Bretagne est un territoire d'une grande richesse patrimoniale, notamment du petit patrimoine celtique et naturel dont une partie bénéficie d'une reconnaissance garantissant sa protection (3 031 monuments historiques, 184 sites inscrits, 165 sites classés et 511 sites patrimoniaux remarquables). Ces mesures assurent une protection des sites reconnus comme de grands intérêts, ce qui limite les pressions et destructions. Trois opérations Grands Sites de France sont également mises en œuvre tandis qu'une démarche de reconnaissance en tant que patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours pour le site mégalithique du Golfe du Morbihan.

3 – Milieu naturel et biodiversité

	Nb d'espèces recensées en Bretagne	/avec les espèces nationales	Espèces menacées de disparition
Mammifères	94	62%	9
Oiseaux nicheurs	192	66%	69
Poissons d'eau douce	46	48%	2
Amphibiens	18	46%	1
Reptiles	13	32%	3
Plantes à fleurs et fougères	1 827	30%	214

Source : OEB : L'environnement en Bretagne : Cartes et chiffres clé 2018

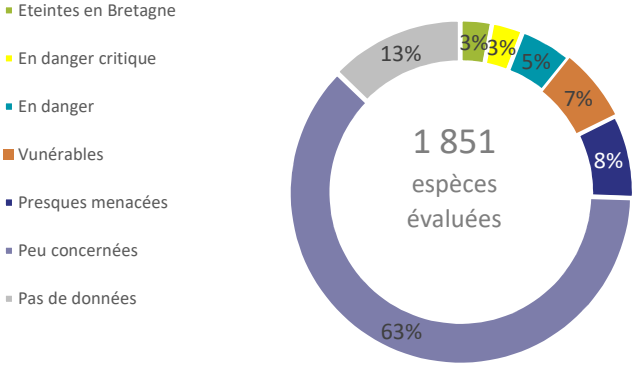

La Bretagne est une région de grand intérêt écologique avec la présence d'un nombre important de milieux et d'espèces, dû à sa façade maritime, sa localisation en limite d'aire septentrionale et ses paysages relictuels. Néanmoins, comme à l'échelle nationale, les suivis naturalistes enregistrent un déclin de la biodiversité remarquable et ordinaire. La liste rouge régionale rend compte du risque d'extinction des espèces en Bretagne et identifie par exemple, un risque d'extinction fort pour 43% des oiseaux nicheurs et 30 % des papillons de jour.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Bai

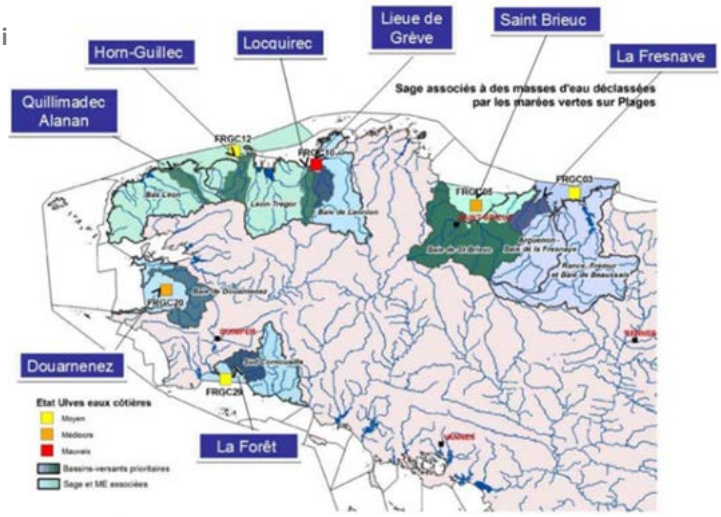

Le littoral revêt un intérêt particulier. La densité et la diversité des habitats littoraux en font une zone d'intérêt communautaire à l'échelle nationale. Néanmoins, ces milieux sont menacés par la forte urbanisation, l'érosion côtière, l'attractivité touristique grandissante ou encore la prolifération d'algues vertes dont la décomposition produit un gaz toxique. Ces dernières représentent une menace écologique, mais aussi sanitaire.

Parmi les milieux naturels bretons, **les bocages denses et les landes sont en forte régression** (respectivement -12% et -15 % entre 2006 et 2012) démontrant une dégradation constante de ces milieux naturels.

Les nombreuses zones humides constituent une interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Fortement imbriquées aux cours d'eau, elles prennent des formes très diversifiées (mares, marais arrière-littoraux, prairies humides, bois humides, tourbières, plaines alluviales…) Elles sont aussi fortement associées au bocage. Les zones humides jouent des fonctions écologiques majeures (Habitat pour de nombreuses espèces végétales et animales, protection naturelle contre l'érosion des sols, réservoirs hydrographiques, hydrobiologiques et écologiques (« château d'eau de la Bretagne » pour les zones humides situées en tête des bassins versants), gestion des inondations, gestion de la qualité des eaux en tant que zones tampon de dénitrification. Mais les zones humides sont soumises à des pressions depuis longtemps, notamment l'extraction de matériaux, le drainage agricole, l'urbanisation, générant la fermeture de certains milieux, voire la disparition de zones humides

En Bretagne, la biodiversité est préservée par l'acquisition foncière (la plupart des espaces naturels sensibles des Départements, espaces acquis par le conservatoire du Littoral, réserves associatives), des programmes de gestion contractuelles (Natura 2000, parc naturel marin d'Iroise, Breizh Bocage, contrats de bassin versant, mesures agro-environnementales et climatiques, etc.). Il faut également noter que la Bretagne affiche une **faible surface (0,63%), soumise à des dispositifs réglementaires forts** (réserves biologiques intégrales, naturelles régionales et nationales, arrêtés préfectoraux de protection de biotope).

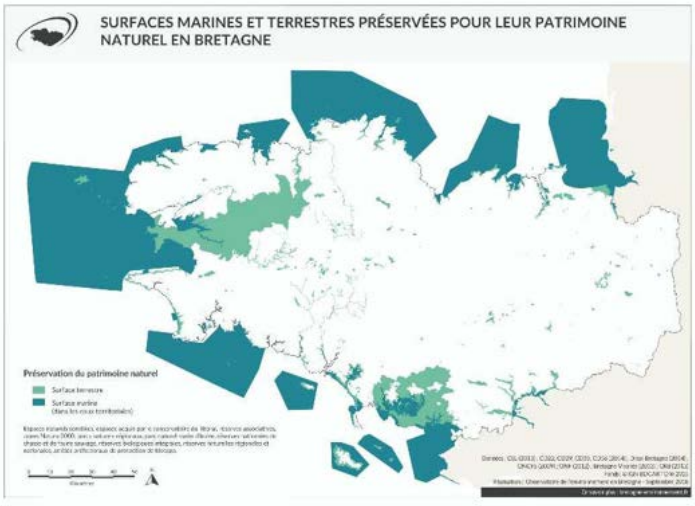

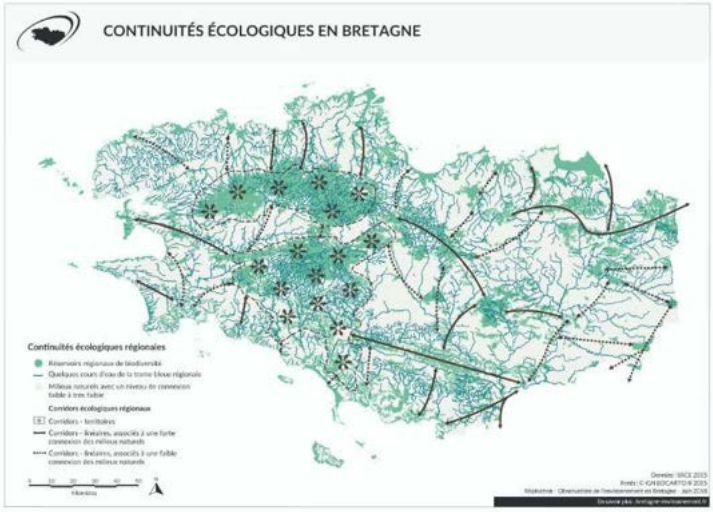

Le Schéma Régional de Cohérence écologique (2015) a permis d'identifier les continuités écologiques régionales, constituées d'une part de **grands réservoirs régionaux de biodiversité (qui couvrent 26% du territoire, dont 45% sont constitués de bocage dense)** et d'autre part des corridors régionaux. Les milieux naturels bretons et les continuités écologiques régionales sont marqués par la fragmentation qui met à mal la capacité des espèces à circuler pour réaliser leur cycle de vie. En effet, la Bretagne compte le taux de fragmentation des milieux naturels le plus élevé de France (hors Ile de France) et ce taux est en augmentation continue, même si la vitesse de fragmentation a tendance à légèrement baisser depuis une dizaine d'années.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

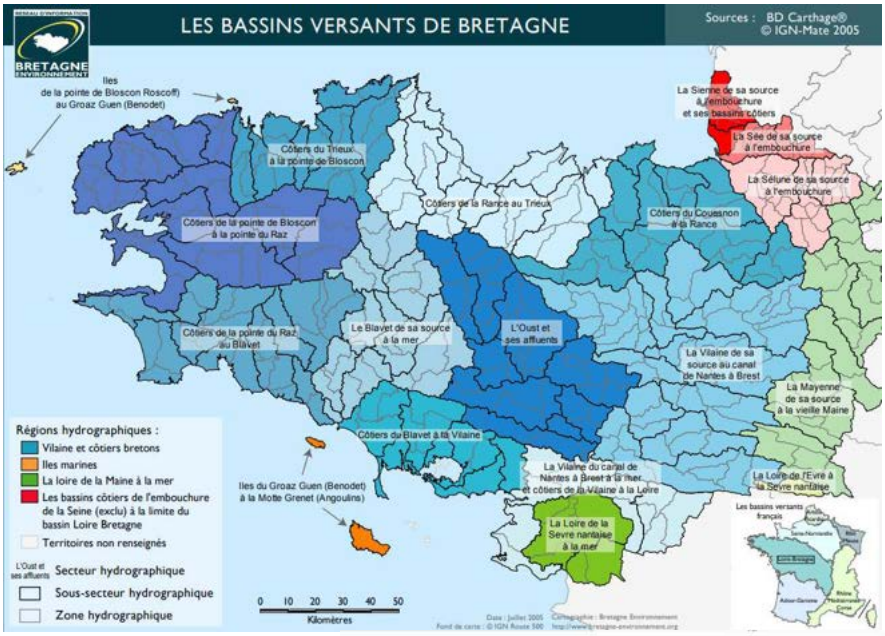

A ce jour, au niveau du bassin Loire Bretagne, **24% des masses d'eau sont en bon état**. A l'échelle Vilaine et côtiers bretons, on enregistre même un taux de 32%. La DCE requiert 100% des masses d'eau en bon état physicochimique (oxygène dissous, azote, phosphore, température, ph) et biologique (indice poisson, macro-invertébrés…) à l'horizon 2027. Le SDAGE Loire Bretagne fixe un objectif intermédiaire de 69% des masses d'eau et cours d'eau en bon état en 2021. Aujourd'hui, la Bretagne est à peine à mi-chemin avec une majorité de masses d'eau dégradées à l'Est de la Bretagne.

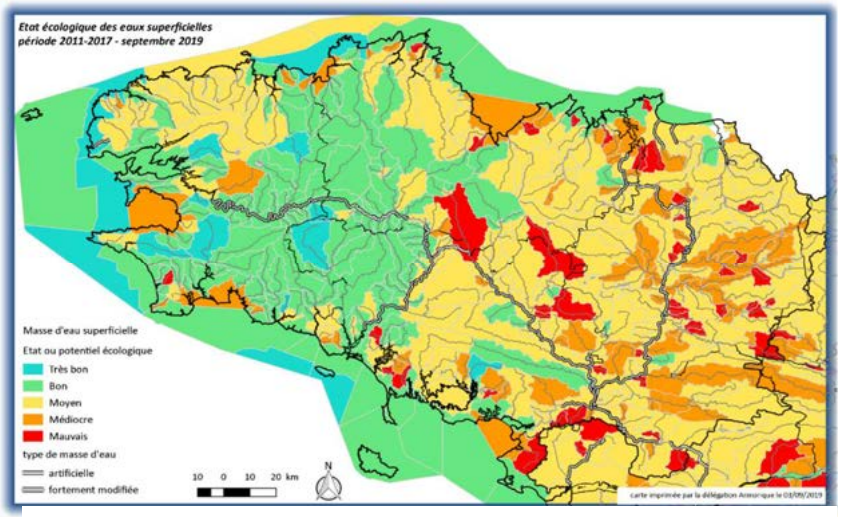

Source : agence de l'eau Loire-Bretagne Délégation Armorique
Carte validée par la commission planification du 26 septembre 2019 et en cours de validation auprès du comité de bassin Loire Bretagne (prévue en décembre 2019)

Les eaux superficielles sont fortement exploitées pour de nombreux usages : cela représente 76 % des prélèvements en 2017. L'approvisionnement en eau potable représente 87% des prélèvements (viennent ensuite l'industrie et l'agriculture). Ainsi, 57 captages sont jugés prioritaires pour l'alimentation en eau potable. L'état des niveaux d'eau des masses d'eau souterraines est bon malgré une baisse constatée

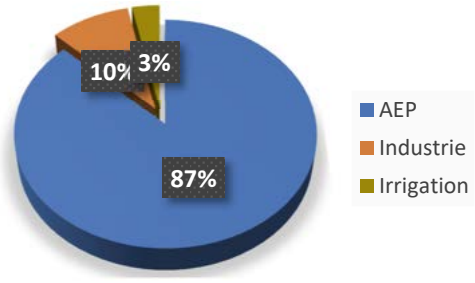

Répartition des prélèvements d'eau en 2015, Source GIP 2017

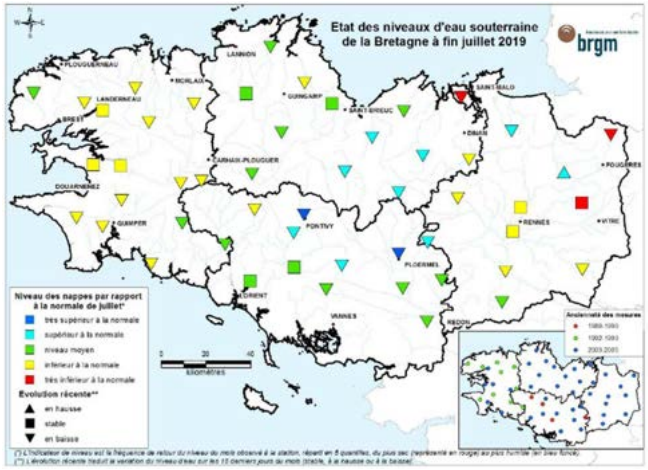

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

La qualité de l'eau potable se rapproche des 100% de conformité et montre l'efficacité des unités de potabilisation. Toutefois, il faudra progresser au niveau de la recherche de polluants émergeants dans l'eau (comme les substances médicamenteuses). Ce nouvel enjeu de santé publique nécessitera la mise à niveau des installations dans les années à venir.

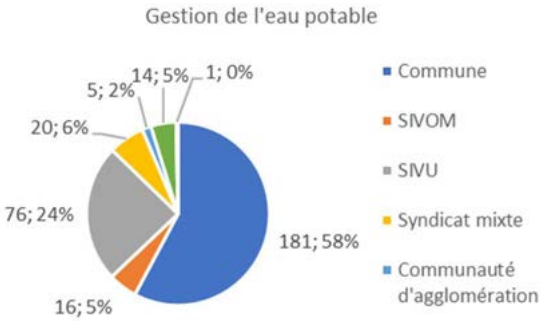

La gestion de l'eau potable en Bretagne est structurée autour de 3 grands syndicats départementaux d'eau, de syndicats locaux d'eau et d'intercommunalités qui prennent progressivement la compétence eau potable. La gestion de l'assainissement est encore assurée aujourd'hui par des communes, syndicats intercommunaux… On dénombre près de 600 collectivités en charge des services assainissement collectifs. Les EPCI prennent également progressivement la compétence. Jusque 2026, le paysage sera en forte mutation dans ce domaine.

Si la qualité des masses d'eau côtière s'est améliorée ces dernières années, elles restent sous influence des bassins versants, avec 84 % des zones conchylicoles de qualité moyenne et 60% des zones de pêche à pieds de qualité acceptable ou médiocre.
97,9 % des baignades en mer et 100 % des baignades en eau douce contrôlées respectent les exigences de qualité communautaires.

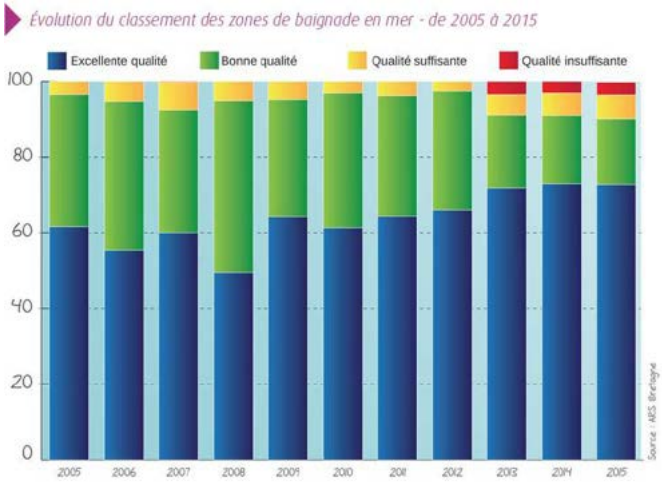

Source : DREAL Bretagne, État de l'eau 2015

5 -Agriculture et sylviculture

Représentant **4,1% des emplois bretons** (2,4% en France) se répartissant sur près de 27 000 exploitations, la filière agricole est particulièrement prégnante dans notre région. Les exploitations agricoles bretonnes sont tournées vers l'élevage. L'orientation laitière domine en Bretagne. C'est **la première région française en production de porc, de lait, de volaille de chair et d'œufs de poule**. Importante émettrice de GES, l'agriculture bretonne sera aussi la principale cible des conséquences du changement climatique du fait de la grande dépendance des productions agricoles au climat.

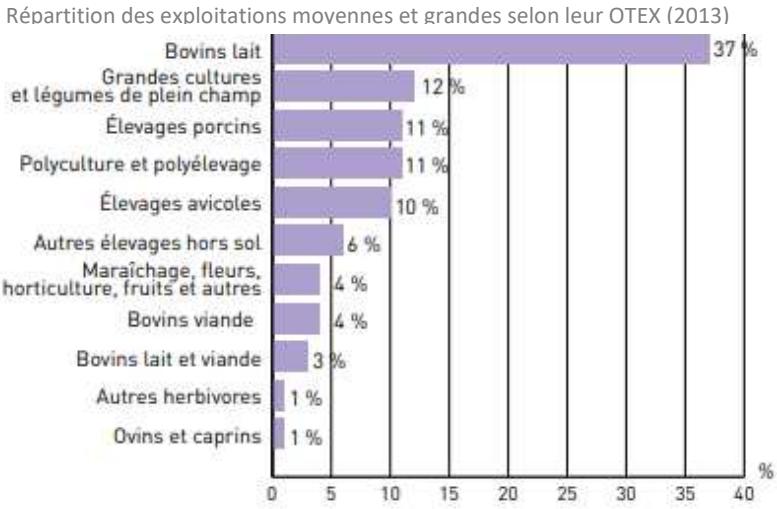

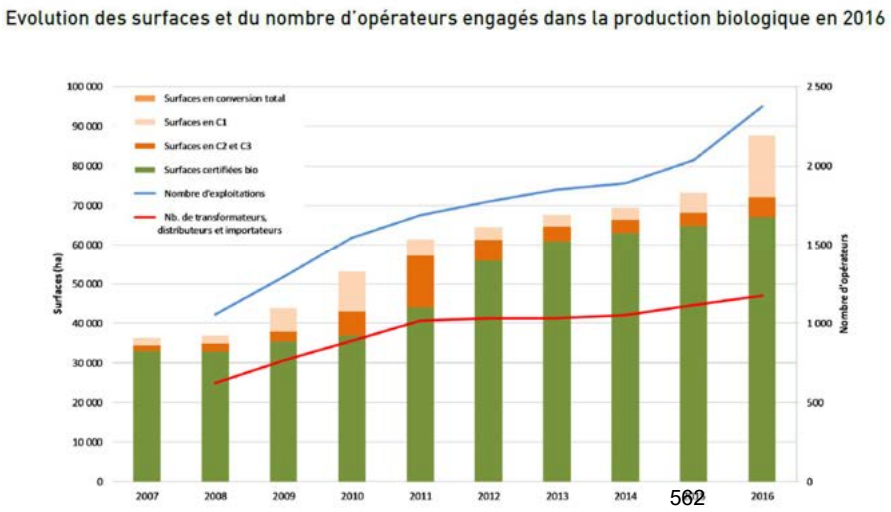

La surface agricole utile (SAU) des exploitations bretonnes est de 1 627 303 hectares en 2017 (**6 % de la SAU nationale**) sur une surface régionale totale de 2 750 667 hectares, ce qui représente 62% du territoire régional. La surface agricole a diminué de 32 000 hectares depuis 2006 (contre une augmentation des terres artificialisées de 38 000 h pendant la même période)
5,9 % de la SAU bretonne est en bio (6e rang français parmi les nouvelles régions) en 2017.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

En 2015, les surfaces forestières de Bretagne sont estimées à plus de 355 000 ha, soit 13 % de la région (moyenne française à 31 %).
La surface totale forestière régionale a progressé de 52 % entre 1980 et 2014 grâce à la colonisation naturelle et spontanée de landes, friches et fonds de vallées, et de boisements de terres abandonnées par l'agriculture. La très grande part de la forêt bretonne est privée (90 %) et très morcelée. Ce morcellement en limite son exploitation.

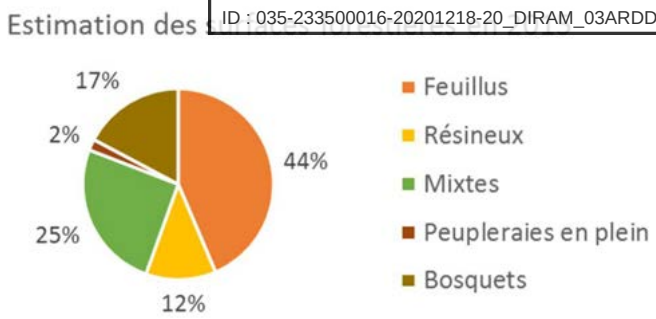

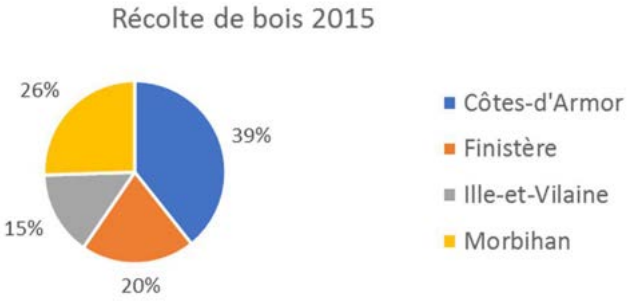

En 2015, la Bretagne est la douzième région productrice de bois en France (près de 3 % de la production française), avec 1 152 839 milliers de m3. C'est 30 % de plus qu'en 2013. La filière bois compte 98 entreprises en Bretagne. 90 % du bois d'œuvre exploité est du résineux, le chêne ne représentant que 3,5 % du bois d'œuvre total exploité.

6 - Sites et sols pollués

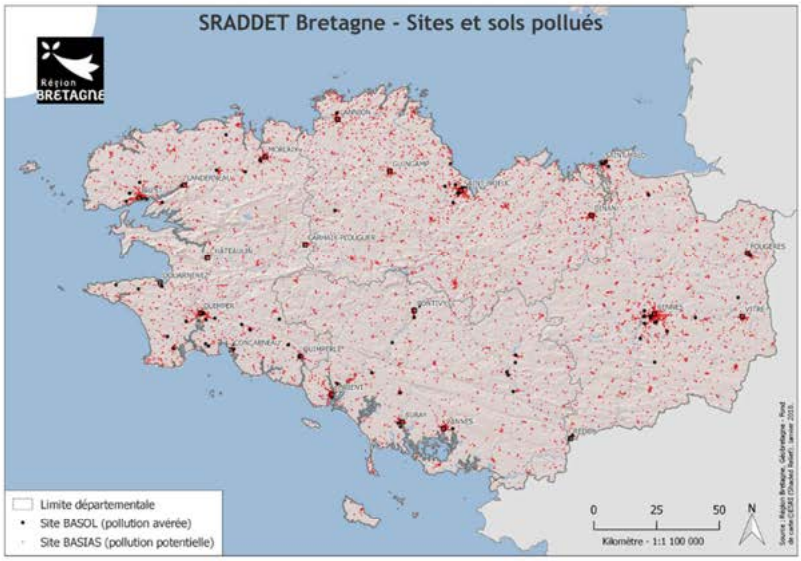

La Région Bretagne présente une forte concentration par habitant de sites ou sols concernés par une pollution avérée ou potentielle (Sites BASIAS, sites iREP) et par un risque pour l'environnement (Installations classées ICPE).

Le nombre d'ICPE par habitant est très élevé en Bretagne : de l'ordre de 3 à 4 fois plus que la moyenne française. L'agriculture y est particulièrement représentée, avec près de 70 % des ICPE tournées vers l'élevage ou la transformation de porc (49 %), volaille (17 %) ou bœuf (3 %). À titre de comparaison, ce nombre s'élève à 25 % à l'échelle nationale.

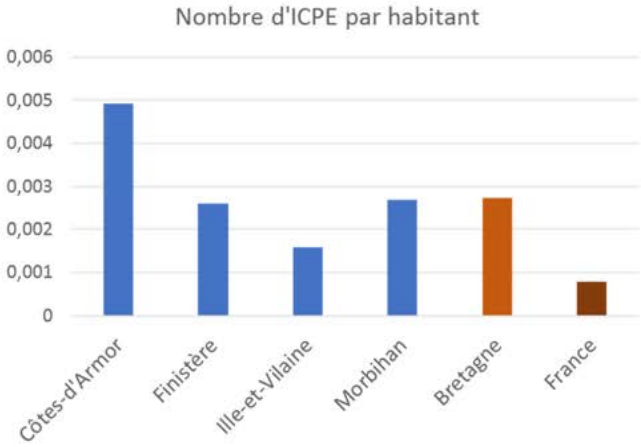

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Outre cette sur-représentativité des ICPE, le secteur agricole a une grande responsabilité passée et actuelle sur l'état des sols : pollution des sols résiduelle due à l'usage de molécules toxiques pour l'être humain (Lindane) et pollution notable de certains métaux (Phosphore, Cuivre et Zinc) suite au récours à fertilisation.

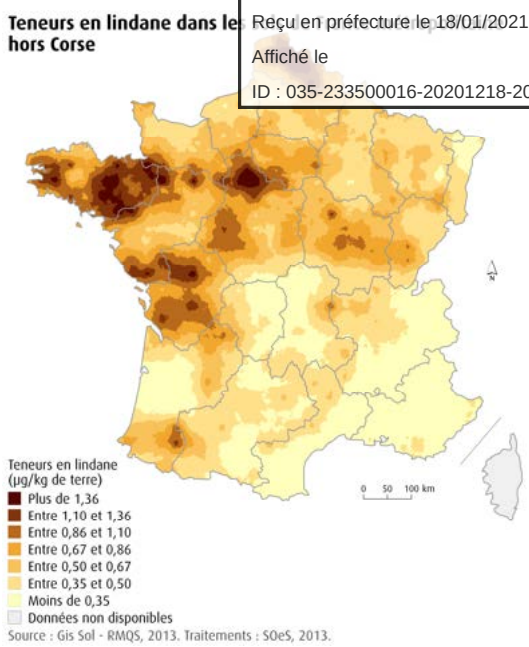

7 - Risques naturels et technologiques

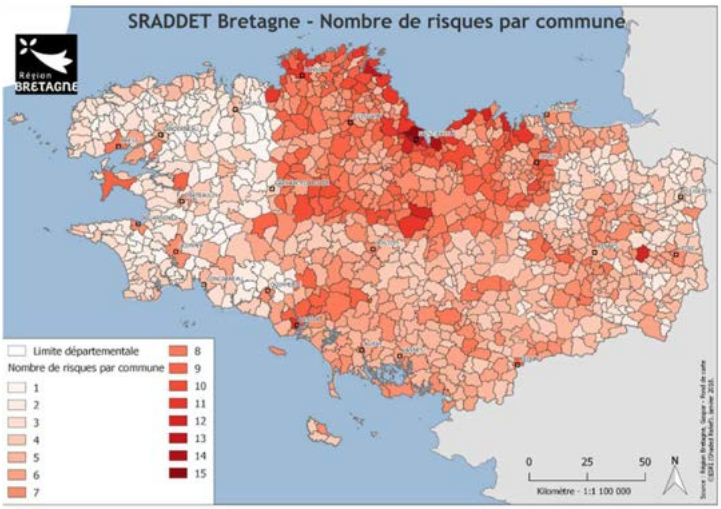

En Bretagne, toutes les communes sont soumises a minima à un risque majeur. Le tableau ci-dessous décrit plus précisément le nombre de risques par commune.
En moyenne, les communes bretonnes sont concernées par 5.1 risques contre 3.9 risques à l'échelle nationale.
Les 4 risques naturels principaux sont la sismicité (100 % de la Bretagne mais niveau 2 sur 5), les phénomènes venteux, tempêtes et grains (77,7 % des communes), les inondations (55,9 %), les mouvements de terrain par tassements différentiels (55,7%). On peut y ajouter l'exposition au radon.
Au niveau des risques technologiques, le risque de transport de matériaux dangereux concerne le plus de communes, soit 35,9 %, et représente près de trois fois le risque de rupture de barrage (10% des communes concernées).

Un territoire à risque important d'inondation est un secteur où se concentrent fortement des enjeux liés à des inondations de toute origine. Ces territoires font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque inondation à l'aide d'une cartographie détaillée afin de mieux connaître leur vulnérabilité. 122 Territoires à Risque d'Inondation Important (TRI) ont été désignés sur l'ensemble du territoire national, dont 3 à l'échel de la Bretagne (Saint-Malo, Redon, Sud Finistère).
Le risque d'érosion du trait de côte et submersion marine, accentué par les effets du changement climatique est également à prendre en compte.

Erosion du trait de côte de 1952 à 2011

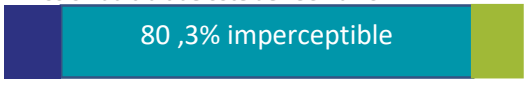

5,4%
du trait de côte a reculé

2 470 km de côtes
Soit 1/3 des côtes métropolitaines

4,1%
a gagné de la surface sur la mer

Source : OEB : L'environnement en Bretagne : Cartes et chiffres clé 2018

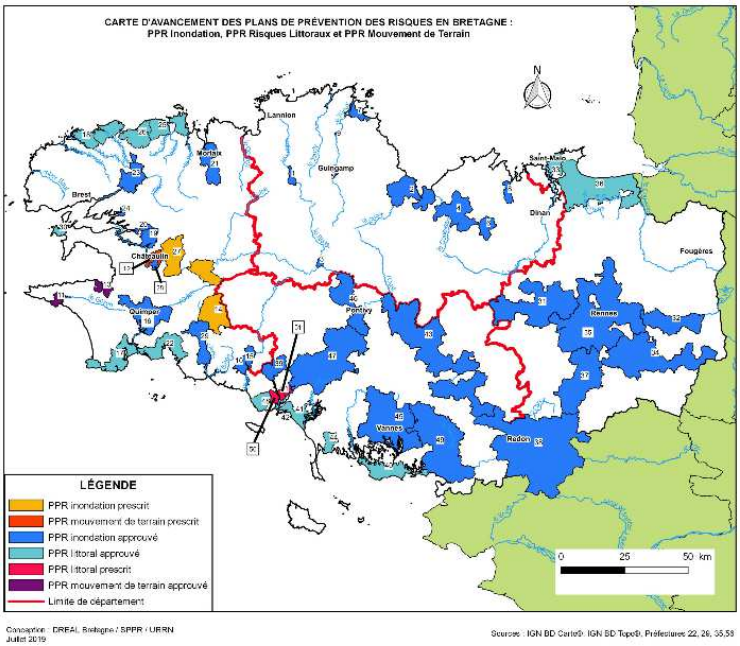

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

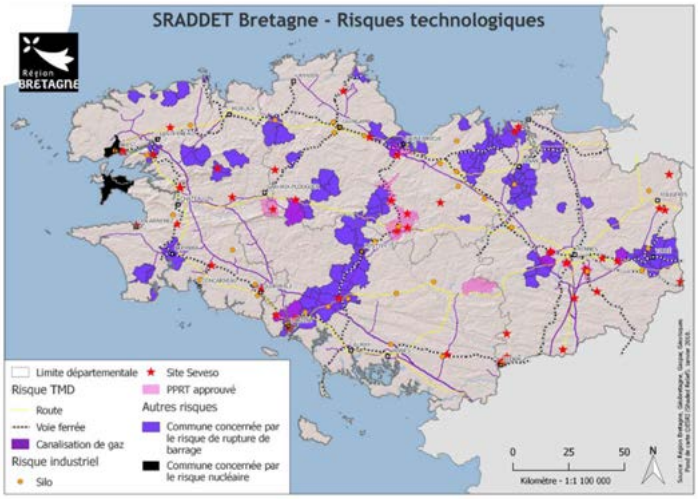

Environ **7 % des communes** sont directement concernées par les risques industriels, soit plus que la moyenne nationale (4,8%) avec **24 sites Seveso seuil bas et 25 sites Seveso seuil haut**. Outre les risques liés au transport, les autres types de risques technologiques sont la rupture de barrage et l'explosion de silos.

8 - Déchets

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

En 2016, la région Bretagne a produit 2 230 100 tonnes de DMA, soit un ratio de 681 kg/hab. supérieur au ratio national de 571 kg/hab. de 2015 (INSEE).

Entre 2010 et 2016, la **production de DMA a augmenté de 7 %** (contre l'objectif de réduction de 10% fixé par la loi sur la transition énergétique entre 2010 et 2020). Mais, la Bretagne présente un profil de production de déchets très particulier, caractérisé par un ratio d'ordure ménagère résiduelle faible (209 kg/hab., 3ème ratio régional le plus faible en 2015) en diminution dans tous départements bretons**, un très bon taux pour les inertes et les recyclables mais un ratio de collecte de végétaux très élevé**, plus de 2 fois supérieur au ratio français en 2015, qui explique une variabilité interannuelle importante en fonction des conditions climatiques.

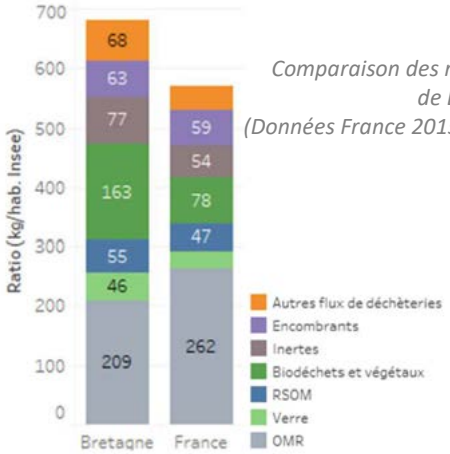

Comparaison des ratios de production de DMA par catégories (Données France 2015 et Bretagne 2016)

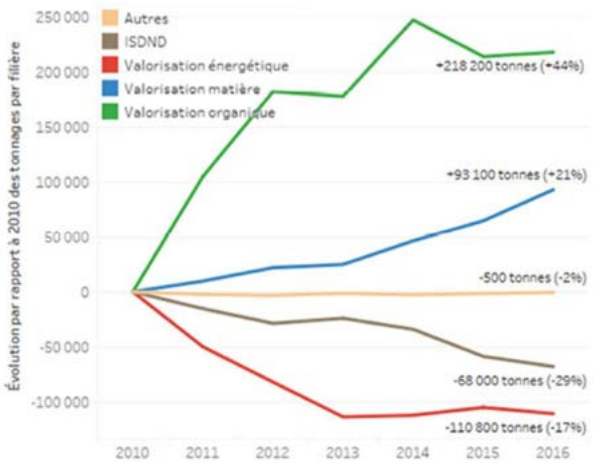

Le traitement des déchets en Bretagne est assuré par 24 collectivités : le tonnage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) envoyé vers une filière de valorisation matière a augmenté de 21 % depuis 2010, atteignant 63% (objectif national pour 2025), ce qui permet à la Bretagne de se placer dans le peloton de tête national de valorisation des déchets.

La collecte de déchets recyclables augmente (secs - emballages et journaux + 12% et verre +5%) et **le ratio de collecte du verre est supérieur à la moyenne nationale**.

Si la collecte de déchets dangereux augmente (375 771 tonnes en 2016), 51% d'entre eux sont traités hors région.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

En 2016, La région comptait 316 sites de collecte dont 264 déchèteries et 52 aires de collecte de végétaux. **La totalité des habitants est desservie par une déchèterie** (97 % au niveau national). Les quantités de déchets par habitant collectées en déchèterie sont très variables en fonction des EPCI (de 176 à 840 kg/hab. DGF). Les ratios les plus élevés sont situés au niveau du littoral et dans l'ouest de la région.

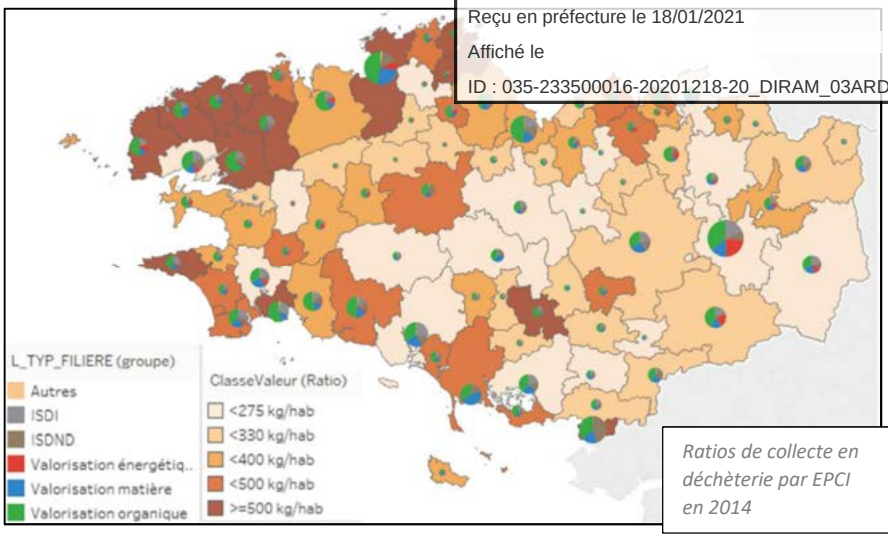

Ratios de collecte en déchèterie par EPCI en 2014

		Tonnages gérés en Bretagne 2016
DECHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES	DNDAE - Commerce et Industrie	1 666 281 T
	DND NI Artisanat	101 780 T
	DI Artisanat	304 980 T
	DD Artisanat	18 010 T
DECHETS DU BTP	DNDNI BTP	511 000 T
	DI BTP	8 550 000 T
	DD BTP	42 000 T
	TOTAL DBTP	***9 103 000 T***
D DANGEREUX	Toutes origines	285 830 T

Autres déchets
Les DMA représentent moins de 20% des 12 millions de tonnes de déchets produits en Bretagne.
Les déchets provenant des activités économiques, du BTP et les déchets dangereux se répartissent selon les origines ci-contre.

Les **déchets non dangereux du commerce et des industries** représentent 1.666.300 tonnes (2016) : 76 % de ces tonnages font l'objet d'un tri en vue d'une valorisation, les 24 % non triés font l'objet d'une élimination. Le bois et les déchets organiques représentent chacun 25 % de ce tonnage, et sont triés respectivement à hauteur de 95 % et 80 %. 70 % des papiers cartons (22 % du tonnage total) sont triés. Les métaux sont quant à eux triés à hauteur de plus de 90 %.

9 - Energie, Air et Gaz à effet de serre (GES)

GES
La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO_2 en 2016. 57% des émissions sont énergétiques, principalement liées à la combustion d'énergies fossiles. 43% des émissions sont non-énergétiques, dont 96% issues du secteur de l'agriculture.
L'agriculture est le premier secteur d'émissions, puisqu'il représente 47% des émissions totales. Le secteur du transport est à l'origine de 27% des émissions, une valeur plus élevée que la moyenne nationale, du fait de la prédominance de la voiture individuelle thermique.
Le secteur du bâtiment est à l'origine de 18% des émissions

Répartition des émissions énergétiques (couleurs foncées) et non énergétiques (couleurs claires) par secteur, en 2016

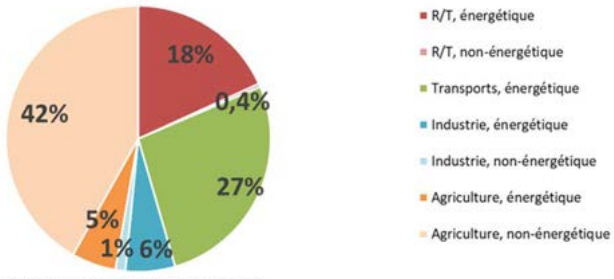

BRETAGNE - Source OEB 2016 et ENER'GES

Evolution des émissions des GES (non corrigées du climat) de 2010 à 2016

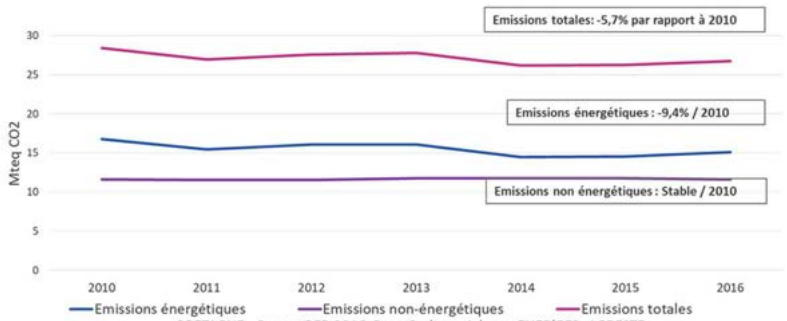

BRETAGNE - Source OEB 2016, Base Carbone Ademe, ENER'GES, AGRESTE 2016

Entre 2010 et 2016, les émissions de GES énergétiques et non énergétiques ont baissé d'environ 6%. Les émissions non énergétiques sont stables depuis 2010, tandis que les émissions énergétiques ont diminué de 9%, du fait des actions de maitrise de la demande en énergie et de décarbonisation de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Consommation d'énergie

En 2016, la Bretagne a consommé 78,7 TWh (corrigés du climat) soit 5% de la consommation française pour 5% de la population. Les deux postes de consommation principaux sont le Résidentiel/Tertiaire (44%) et le Transport (35%).

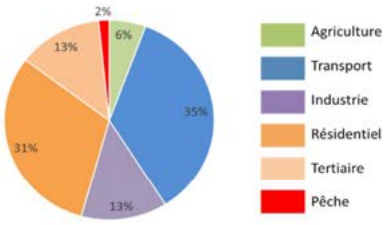

Evolution de la consommation en énergie finale, corrigée du climat, de 2000 à 2016 (GWh) – détail par vecteurs

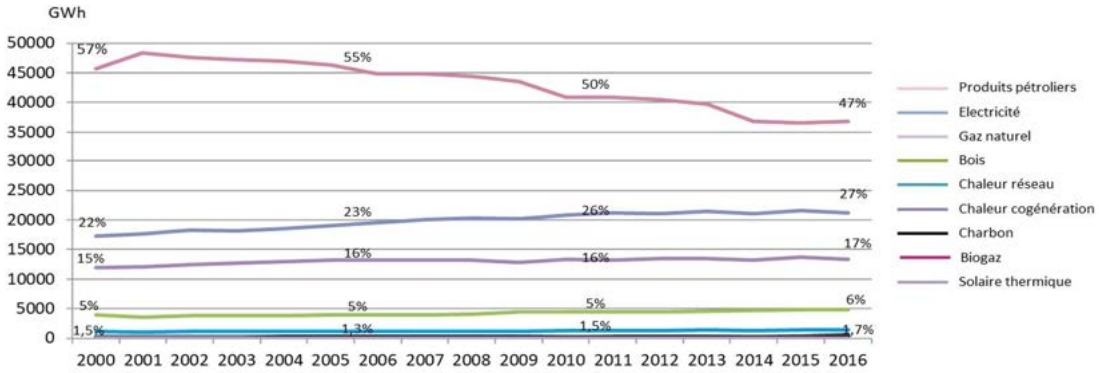

Source OreGES 2016 – Consommation corrigée du climat par énergie

La baisse de la consommation en Bretagne constatée depuis 2000 est portée par la baisse de consommation des produits pétroliers (passant de 57% en 2000 à 47% en 2016), principalement dans les secteurs du bâtiment et des transports. Malgré tout, la consommation de produits pétroliers reste supérieure au niveau national. Les particularités régionales s'illustrent par la prépondérance de la consommation due aux transports (75% des produits pétroliers consommés en Bretagne le sont pour le transport).

La consommation d'électricité a connu une augmentation entre 2000 et 2015, et les pics de consommation élevés ont une tendance à la hausse (notamment lors des pics de froid hivernaux).

Evolution de la consommation d'énergie et de la production énergétique en Bretagne, de 2000 à 2017 (en GWh)

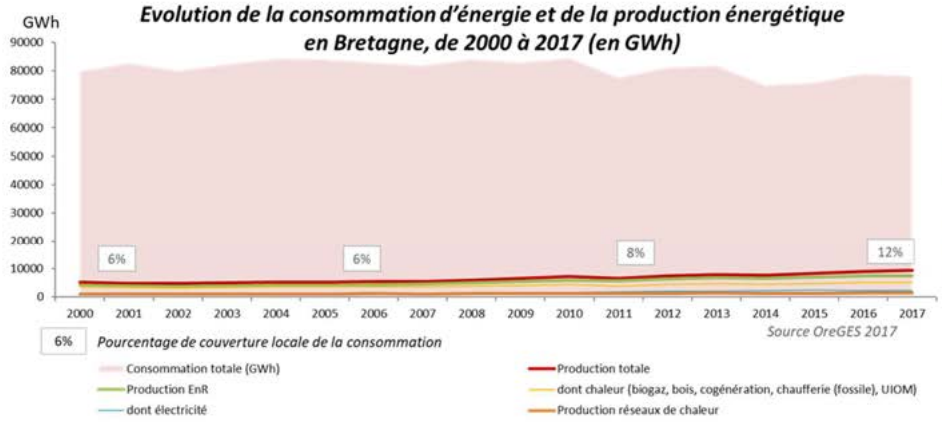

Source OreGES 2017

Dépendance énergétique

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La Bretagne reste fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme.

Le mix de production actuel est centré sur le bois et l'éolien. Il est à 84% composé d'énergies renouvelables ou de récupération (ENR&R) en 2016. Le bois est de loin le premier combustible mais une grande part de la valorisation des bois en Bretagne fait appel à une ressource de provenance hors région (France et Europe).
La couverture de la demande électrique est croissante grâce au développement de l'éolien terrestre et au soutien historique du barrage de la Rance, mais la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (16% des besoins en électricité sont couverts par une production bretonne en 2017).

Evolution de la source d'énergie primaire consommée pour la production d'énergie dans la région (en % de la production locale)

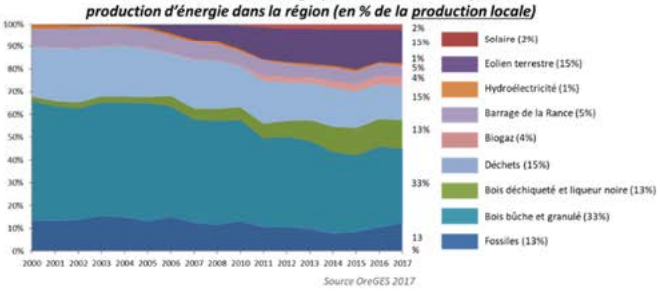

Source OreGES 2017

Le développement soutenu du biogaz depuis 2010 se fait notamment par la méthanisation qui couvre 0,3% des besoins du territoire.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

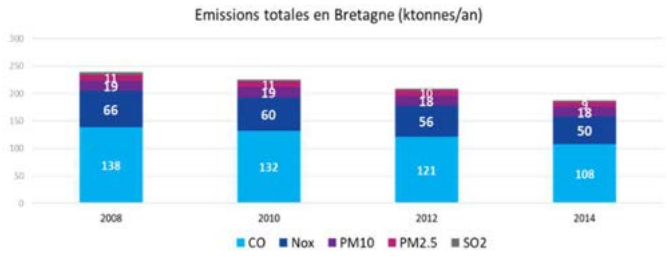

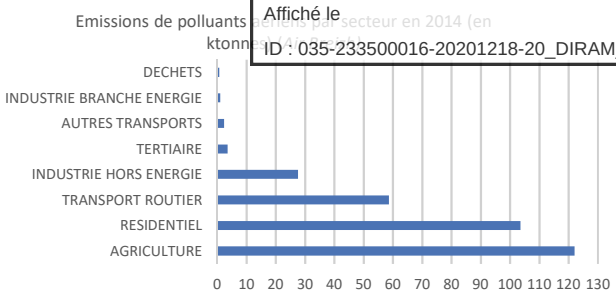

Air

En Bretagne, 19 stations permettent de mesurer la qualité de l'air dans trois zones : zones rurales, zones urbaines de fond et les zones urbaines de trafic. Elles ont permis d'enregistrer une diminution d'émissions de polluants depuis 2008, mais les oxydes d'azote et particules fines restent au-dessus des moyennes nationales et des communes sont classées en zone sensible autour des grandes agglomérations. Les émissions d'ammoniac sont également plus importantes en Bretagne que pour le reste de la France, puisque 13% des émissions nationales proviennent de la Bretagne. Ces polluants sont corrélés à la mobilité importante des Breton·ne·s et à la forte présence de l'agriculture.

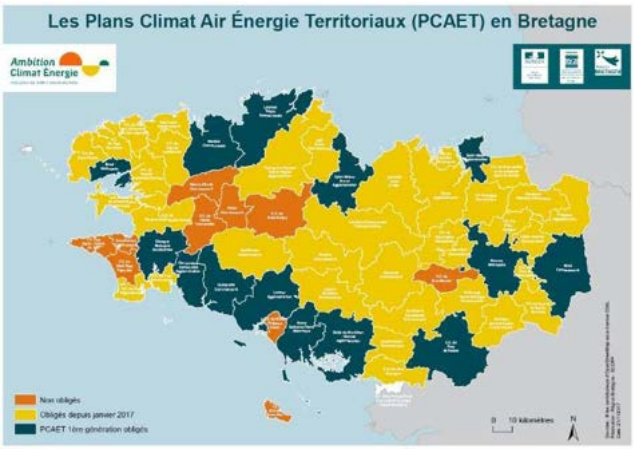

Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) couvrent progressivement la Bretagne, dotant chaque territoire de stratégies et de plans d'action pour accélérer les transitions énergétiques et écologiques, s'adapter au changement climatique (49 EPCI sur 59 obligés de se doter d'un PCAET).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

BREIZH COP un monde à vivre

Orientations

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Crédits photos : Copyright-Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

I. LE MANIFESTE D'UNE BRETAGNE ENGAGEE

I-1. Les forces de la Bretagne

La Bretagne est forte de ses 3.3 millions de femmes et d'hommes, habitant son territoire administratif, elle est forte des 4.5 millions de femmes et d'hommes vivant dans ses frontières historiques, et de tous ceux qui l'aiment de plus loin.

Elle est forte de son identité, de sa singularité et de sa diversité. Elle est forte de sa cohésion sociale et de l'attachement très particulier de ses habitants à son territoire et à son avenir.

Elle est riche de ses cultures, de ses langues, de sa vitalité artistique et culturelle. Elle est forte de sa géographie maritime, de son histoire, de ses valeurs partagées, de son image et de son rayonnement international.

La Bretagne est forte de cet enracinement, mais tout autant de son insertion dans le monde, dans ses réseaux, en appui sur une diaspora de plusieurs millions de bretonnes et de bretons, ambassadeurs potentiels et bien souvent porte-drapeaux (au sens premier du terme) du Gwenn ha du sur toutes les terres de la planète.

La Bretagne est une terre d'équilibre et de cohésion, forte de la diversité de tous ses territoires, métropolitains, urbains, ruraux, tous complémentaires et interdépendants. Elle est riche de son caractère maritime, qui tempère son climat. Ses îles sont pour elle un atout majeur. Elle est par excellence une terre de production alimentaire.

La Bretagne est forte d'une grande diversité de paysages et d'un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle, dont les habitats, tant terrestres, aquatiques ou maritimes, abritent une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes.

La Bretagne est une terre de création et de développement qui a connu et connait depuis plus de 50 ans une forte augmentation de sa population, une croissance économique supérieure à la moyenne nationale et un taux de chômage qui demeure l'un des plus faibles de France.

La Bretagne est une terre attractive, du fait de ses activités et perspectives économiques, portées par des secteurs et filières en constant renouvellement, mais aussi par sa qualité de vie et son image.

La Bretagne est une terre de solidarité, entre générations, entre catégories sociales, entre territoires qui se traduit par une réelle cohésion sociale, une moindre conflictualité dans les rapports sociaux et individuels, une vie associative foisonnante, une réelle vitalité participative. Elle fait de cette solidarité la valeur phare de son « modèle » de développement et de vie, elle entend la placer au fronton de son projet collectif.

Dans sa diversité, ses complexités, sa force, ses dynamiques, la Bretagne est un Monde à vivre.

I-2. Faire face à d'immenses défis.

La Bretagne est aussi confrontée à d'immenses défis, comme les autres régions du monde occidental, mais parfois avec des spécificités fortes. Elle les énonce avec lucidité et réalisme, parce que « bien nommer les choses » est une première marche essentielle dans la formulation des solutions à mettre en œuvre.

I-2-a. Le défi climatique et environnemental

Il se pose ici comme partout sous la forme d'un enjeu incontournable, systémique et vital. Nous vivons un tournant historique où la « finitude » de notre planète et de ses ressources n'est plus un concept théorique mais devient une réalité concrète. Certes, les mutations climatiques pourraient se révéler, ici, moins brutales qu'ailleurs, certes, les transitions sont aussi porteuses d'opportunités, mais les menaces sont réelles et ne peuvent être sous estimées. Au contraire, la dimension maritime de la Bretagne et l'importance de son activité agricole sont une spécificité majeure qui ne fait qu'accroitre notre responsabilité. Le dérèglement climatique est avéré et on ne parle plus désormais d'érosion, mais d'effondrement de la biodiversité. Les premières conséquences en sont visibles en Bretagne, mais les impacts majeurs, dont ceux liés aux migrations climatiques, sont à venir. Ceux qui toucheront notre dimension maritime et nos activités agricoles seront particulièrement forts. Notre cohésion sociale pourrait en être fragilisée. Le défi climatique n'est plus un défi parmi les autres, il est un défi global et systémique qui entraine des conséquences sur l'ensemble des champs de la vie collective et individuelle, ouvrant la perspective d'un monde inconnu. Nous sommes donc confrontés à un impératif catégorique : celui de nous adapter d'une part, de freiner le mouvement et chercher à l'inverser d'autre part. **Les bretons, et notamment les plus jeunes l'exigent**.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

I-2-b. Le défi des déséquilibres territoriaux

Ils conduisent à de fortes nuisances environnementales, un gâchis économique, au renforcement des inégalités parfois (d'accès à la culture, aux services de santé etc…) et surtout au sentiment de relégation et de mal être de certaines populations. Certes, la Bretagne bénéficie de l'atout que représentent ses deux métropoles, son réseau urbain et son maillage territorial plus robustes que dans d'autres régions. Mais la tendance est à la polarisation toujours plus forte des activités, dans une course effrénée à la « taille critique » censée être plus adaptée aux échelles de la mondialisation. Cette tendance à la concentration des activités, dès lors qu'elle conduit à des déséquilibres croissants et à la marginalisation de certains territoires et de certaines populations, n'est plus soutenable. **Les bretons la rejettent**.

I-2-c. Le défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique.

Certes, la Bretagne reste marquée par une cohésion sociale et un attachement au principe de solidarité. Mais là comme ailleurs, s'installe le doute quant aux mécanismes démocratiques, à la force des institutions, à la pertinence de l'action publique et collective. La « rouille » de l'individualisme agit sur la société et en menace la stabilité. Les communautés humaines, sur un territoire, ne peuvent se développer et vivre ensemble sans valeurs communes, sans partager le sentiment d'un destin collectif, et d'un projet commun. La réinvention de proximités humaines, sociales et géographiques est un enjeu de notre siècle. **Les bretons veulent s'y investir**.

I-3. Une Bretagne qui prend ses responsabilités : la volonté d'engager une « rupture négociée ».

Face à ces urgences, la Bretagne prend ses responsabilités. Elle s'applique à elle-même le principe de subsidiarité, avec la conviction que si les défis sont planétaires et impliquent naturellement les Etats et les organisations internationales, les solutions doivent être trouvées et mises en œuvre au plan local, dans la proximité. La Bretagne n'attend donc pas que ces solutions viennent d'ailleurs ou soient construites à une autre échelle, elle entend apporter sa contribution aux défis de la planète, à sa place, avec ses moyens. Elle répond ainsi aux principes des accords de Paris de décembre 2015 qui reconnaissent le rôle des territoires dans ces enjeux.

Elle assume pour cela la nécessité d'une « rupture » dans ses manières de produire, d'occuper l'espace, de consommer, de se déplacer, de décider etc… avec la conviction que la simple continuation de nos pratiques actuelles ne suffirait pas à répondre aux enjeux.

Mais ces ruptures, pour être réelles et efficaces ne peuvent, en Bretagne, qu'être négociées.

La rupture, pour être réelle et efficace, doit être comprise et acceptée, sinon elle braque et conduit au blocage. Elle ne doit donc pas mépriser les « petits pas », quand bien même ils sont insuffisants au regard des immenses enjeux qui sont devant nous. Elle doit plus résulter de la volonté et de l'engagement de chacun, sur le terrain et au titre de ses responsabilités, que d'une contrainte venue de haut.

Elle appelle une mobilisation collective, la plus large possible, tant l'action publique n'est plus, seule, à la mesure des défis. Ceci étant d'autant plus nécessaire et indispensable que beaucoup sera affaire de modification de comportements individuels. Ces comportements sont souvent la résultante d'une « norme sociale » qui doit évoluer, mais ces évolutions ne sauraient être le seul fait de la puissance publique, car la société ne se transforme pas par décret.

La rupture appelle enfin des dispositifs publics d'accompagnement, traduction du **principe de solidarité**, consistant à soutenir ceux qui ressentent ces transitions comme une menace et un risque de rester au bord du chemin.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

II. UN PROJET PARTAGE : « LA BRETAGNE, UN MONDE A VIVRE »

La Bretagne est un monde. La promesse de son projet est un territoire permettant à chacun de vivre, de travailler, de développer ses compétences, de communiquer, de se déplacer, de se soigner là où il se trouve et là où il le veut.

Et la Bretagne est dans le monde. Elle doit y trouver toute sa place, contribuer pleinement aux grands défis collectifs, y apporter sa spécificité.

II-1. Une ambition collective qui repose d'abord sur des valeurs partagées

II-1-a. Les valeurs de la BreizhCop :

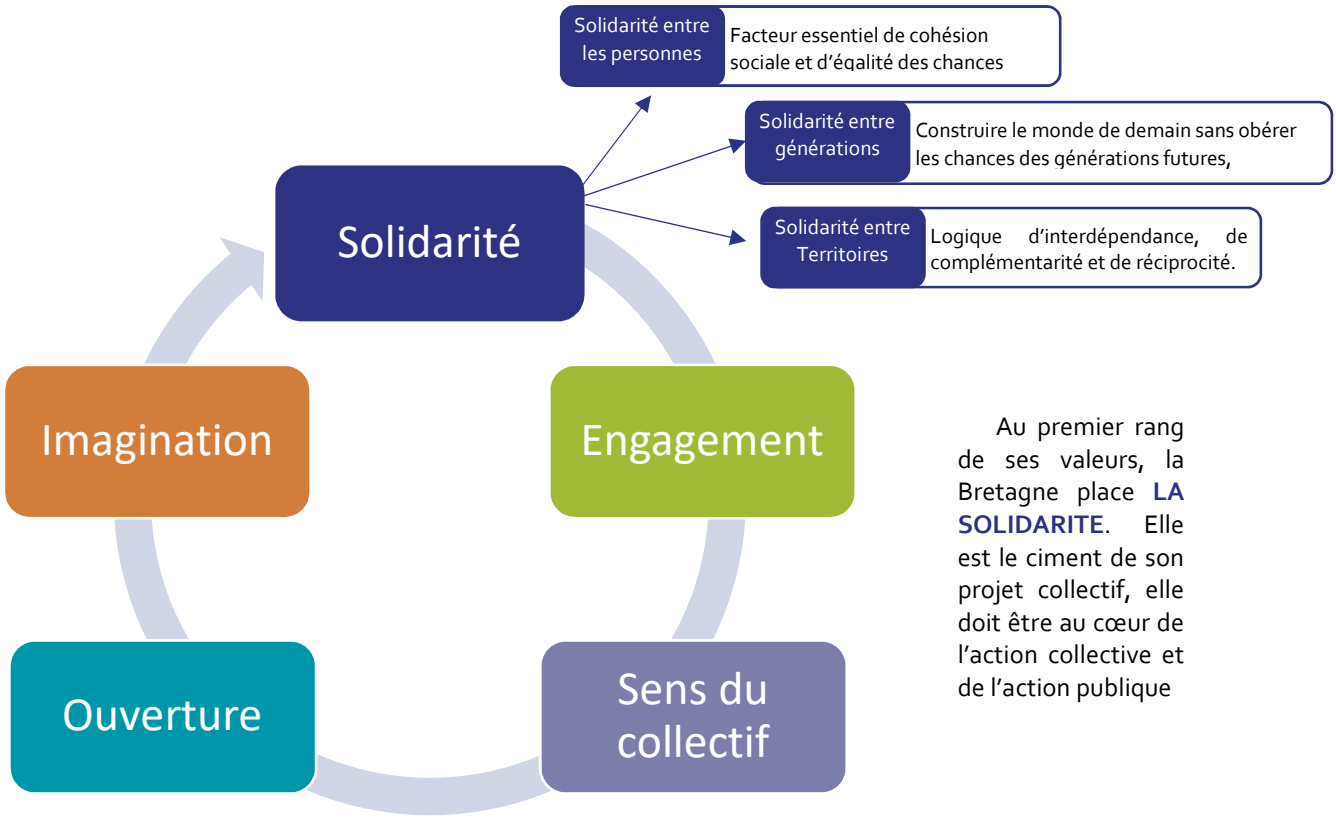

Au premier rang de ses valeurs, la Bretagne place **LA SOLIDARITE**. Elle est le ciment de son projet collectif, elle doit être au cœur de l'action collective et de l'action publique

II-1-b. Les principes d'action :

responsabilité individuelle	Responsabilité commune, mais différenciée	Bienveillance, écoute et recherche de compromis
Chacun à son niveau, qu'il soit particulier, association, entreprise, institution publique ou groupement divers, s'engage pour ce qui relève de sa responsabilité et de son champ d'action. Il se pose d'abord la question de ce qu'il peut apporter à la cause commune et de sa propre responsabilité avant de réclamer des autres des actions et des soutiens dans une logique de consommation.	Tous les acteurs sont et seront touchés par les grandes mutations en cours, mais tous n'ont pas la même responsabilité dans ces changements, ni la même capacité à agir. Les plus responsables doivent donc faire plus d'efforts et prendre les devants.	Le bien commun ne peut résulter de l'imposition du point de vue des uns sur les autres. Au-delà des valeurs partagées, demeurent des intérêts difficilement conciliables. La participation à la Breizh COP, c'est l'engagement à écouter et comprendre les points de vue divergents et à rechercher les points d'équilibres, pourvu qu'ils constituent des avancées objectives.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

II-2. Un projet de développement durable construit autour des 38 objectifs de la Breizh COP, dès aujourd'hui et à horizon 2040

Ce projet de développement durable réconcilie les défis du développement et de la performance avec ceux de l'épanouissement personnel, de la solidarité et de l'écologie. **La Bretagne réaffirme ainsi sa volonté de développement mais porte la conviction que ce développement sera durable ou ne sera pas**.

Ces deux familles d'enjeux sont traditionnellement présentées comme inconciliables et contradictoires. Il en résulte qu'elles sont traitées par les politiques publiques de manière segmentée et cloisonnée : il y aurait des politiques de développement et des politiques de protection, des politiques de compétitivité et des politiques de solidarités. Les secondes étant souvent en termes de moyens, les parents pauvres.

Le projet doit au contraire dépasser ces clivages et faire des transitions, de la cohésion sociale et du bien-être des moteurs de développement et de performance.

La Breizh COP s'appelle « un monde à vivre » car elle vise à construire un monde, une réponse globale, transversale, prenant en compte les complexités des choses, intégrant à la fois les enjeux du bien être immédiat des habitants de la Bretagne avec ceux des générations à venir. Il vise à rendre vivable, dans la durée, un monde qui pourrait ne plus l'être si quelques grandes tendances à l'œuvre n'étaient pas corrigées. C'est un projet, enfin, qui n'ignore pas que la Bretagne est dans le monde et qu'elle doit y trouver toute sa place.

Une Bretagne raccordée et ouverte au monde

La Bretagne entend conforter son attractivité régionale pour les personnes comme pour les projets et les investissements. **L'enjeu est celui de la création de richesse, de l'activité, de l'emploi**. **Mais elle entend le faire en pesant sur les tendances actuelles, dont toutes ne sont pas vertueuses, pour les infléchir, les réorienter ou les inverser.** Une attractivité et un développement vertueux, c'est une attractivité et un développement qui limitent/maîtrisent l'artificialisation et la détérioration des sols, l'étalement urbain, la sur-concentration des populations et des activités, l'exploitation trop souvent irraisonnée des ressources, la maitrise insuffisante de nos consommations énergétiques.

Rendre soutenable le développement, pour la Bretagne, ne doit pas vouloir dire le freiner, mais au contraire l'inscrire dans la durabilité et accroître ainsi notre réelle attractivité qui ne doit plus se mesurer selon des indicateurs quantitatifs mais privilégier des critères qualitatifs.

La Bretagne veut trouver toute sa place dans le monde. Elle entend pour cela accélérer l'effort d'ouverture au monde, de tous, notamment des jeunes générations, des entreprises dans leurs capacités d'exportation et de partenariat, de son appareil de recherche et d'enseignement supérieur, des territoires dans leurs alliances et dans leur attractivité pour les investisseurs.

Pour la région, cela passe aussi par une présence et une capacité d'influence accrue à Bruxelles, qui devra s'appuyer sur des alliances territoriales ciblées avec d'autres régions plus ou moins proches géographiquement mais partageant avec la Bretagne des défis et intérêts communs.

Elle entend poursuivre son engagement **pour son raccordement au Monde**. Le Pacte d'accessibilité en est le socle. Il s'agit tout autant de rapprocher la Bretagne, notamment sa pointe ouest, de Paris et de l'Europe que de raccorder chacun des espaces de la région entre eux. C'est ainsi que sont conjointement réaffirmés les objectifs historiques de placer Brest et Quimper à trois heures de Paris comme de placer la pointe bretonne à une heure trente de Rennes. La Bretagne entend développer une réponse globale aux enjeux de la mobilité, articulant vitesse et réelle proximité, déplacement de grande distance et déplacements du quotidien. Elle doit pour cela combiner le plus efficacement les différents modes de transports, routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial dans une vision globale et systémique.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Développer **une région des usages numériques**, en s'appuyant sur les infrastructures d'avenir portées par le projet BTHD est une priorité pour la Bretagne. C'est une réponse à apporter aux questions de formation, de développement et de compétitivité des entreprises, d'égalité des chances, de [illegible] services, etc.

La Bretagne entend enfin conforter ses **atouts d'image et de rayonnement** encore largement sous exploités. Ce rayonnement et cette attractivité seront confortés par la complémentarité de tous les territoires dans leur diversité. Ils prendront appui sur les métropoles, en première ligne sur le front de la concurrence européenne et internationale.

Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne qui a renforcé son rayonnement dans le monde, forte de ses cultures, qui a pris toute sa place en Europe, a développé des alliances territoriales avec des régions voisines et lointaines pour être plus forte sur ses priorités de développement.
- ✓ C'est une Bretagne qui a progressé dans son combat pour le désenclavement visant à placer Brest et Quimper à 1 h 30 de Rennes et 3 heures de Paris, et à diffuser la grande vitesse à l'ensemble du territoire, dans un système de transports intégré, cohérent, donnant surtout toute sa place aux mobilités du quotidien et au grand défi de la multimodalité (y compris sur les enjeux du fret).
- ✓ C'est une Bretagne dont les ports, dans un système intégré régionalement, ont trouvé toute leur place dans les échanges européens et mondiaux. C'est aussi un système régional aéroportuaire qui a trouvé sa juste place dans le système de la multimodalité, favorisant la plus large accessibilité de tous, mais également inscrit dans les objectifs régionaux de réduction des émissions de GES.
- ✓ C'est une Bretagne en pointe sur le développement de la société du numérique, qui en saisit toutes les opportunités économiques, sociales, environnementales et humaines, mais qui

Une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions.

La Bretagne entend **accompagner et impulser un renouvellement permanent de ses compétences** et de son économie, conformément aux orientations du SRDEII. Elle entend pour cela accélérer la mutation de ses filières traditionnelles par l'innovation pour augmenter leur valeur ajoutée, les adapter aux évolutions des marchés, et aux exigences du développement durable. Elle entend aussi, par l'innovation, tirer tout le parti des opportunités ouvertes par les transitions.

Elle veut faire de ses agricultures un moteur de l'innovation de la transition écologique et pour cela poursuivre leur métamorphose vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale. **C'est le défi du « bien manger ».** L'engagement des agriculteurs dans les projets de territoires est plus que jamais la clé des grands défis environnementaux liés à l'eau, à la biodiversité et au réchauffement climatique.

Le SRDEII confirme la volonté de la Bretagne de miser sur les potentialités économiques des transitions écologiques et énergétiques (EMR, smart grids, démarches d'économie circulaire, de mobilités intelligentes) et du numérique (cyber, croisements de filières…) pour trouver de nouveaux relais de création de richesses et accélérer l'avènement d'une économie décarbonée. La Bretagne dispose pour cela de solides atouts. Pour autant, elle n'a pas encore su prendre, sur ces sujets, l'avance lui permettant de se positionner au plan mondial. Elle entend accélérer le mouvement.

Elle veut faire du développement économique et de la performance de ses entreprises un **moteur de cohésion territoriale et sociale** et doit pour cela contrer les tendances à la concentration des activités ainsi qu'à la spécialisation fonctionnelle des espaces.

La Bretagne porte sa **Stratégie Régionale Mer et Littoral**. Ses grandes orientations sont un volet éminemment transversal du projet de développement durable régional. La mer et le littoral sont en effet des espaces géographiques concentrant l'ensemble des problématiques, des menaces et des opportunités, aux interfaces (lien terre-mer) des enjeux de développement, d'aménagement, de valorisation environnementale et de cohésion sociale.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

La Bretagne en a fait une priorité, consciente de ses responsabilités majeures mais aussi de l'atout que cela représente pour elle. Consciente aussi des immenses progrès à faire, encore, pour, dans un pays qui a trop longtemps tourné le dos à la mer, réellement devenir une grande région maritime de cela de la vente de ses 2700 km de côtes.

Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne active, industrielle et créative. C'est une région qui a su saisir toutes les opportunités des transitions et qui, par là, a autant renouvelé ses secteurs économiques socles que développé de nouveaux relais de création de valeur ou inventé de nouveaux modèles (de production, d'organisation, de financements…). C'est une région qui a su renouveler ses compétences humaines en adaptation et en anticipation des transitions, qui a concentré et mobilisé ses forces de recherche et d'innovation au service des transitions et a développé sur ces thématiques une expertise reconnue.
- ✓ C'est une Bretagne qui s'est positionnée comme région leader du Bien manger en Europe et qui a ainsi développé son agroécologie, ses activités de pêche et d'aquaculture durables, la valeur ajoutée et la haute qualité produite par son secteur agricole, halieutique, conchylicole et agroalimentaire. Une Bretagne qui permet le renouvellement des générations d'agriculteurs. C'est une région qui a su mettre en place des systèmes innovants de rémunération des services rendus par les agriculteurs dans les domaines de la biodiversité, des paysages, des zones humides…
- ✓ C'est une Bretagne qui s'est positionnée comme leader européen sur des secteurs émergents liés aux transitions énergétiques, en premier lieu sur les énergies marines, qui a su inverser une situation initiale de « péninsule énergétique » pour devenir une région autonome.
- ✓ Une région qui a réussi à faire de sa dimension maritime l'atout majeur de son développement économique en plaçant la valorisation de sa qualité environnementale au premier rang de ses atouts.
- ✓ C'est une région leader d'un tourisme durable.

Une Bretagne des proximités

La Bretagne entend être **une région des proximités**, comme corollaire du défi du raccordement au reste du monde.

Cette proximité, qui se traduit notamment dans des enjeux d'accessibilité au travail et aux services (culturels, santé, administratifs, commerciaux, etc.) résultera naturellement de l'amélioration permanente des mobilités comme du rapprochement des espaces de vie, des espaces de travail, des espaces de formation et de loisirs.

La Bretagne entend **conforter son modèle d'aménagement équilibré**, reposant sur le renforcement des mobilités et sur la recherche de proximité. Plus que conforter, elle devra parfois réinventer son modèle, l'adapter aux réalités nouvelles. Elle doit pour cela penser ensemble enjeux de mobilité et enjeux d'organisation de l'espace et d'urbanisation. Elle doit trouver les moyens de limiter les mobilités contraintes autant que d'apporter les réponses aux besoins nouveaux de mobilités.

Elle doit aussi développer toutes les offres de services de mobilité, en améliorant leur adaptation aux besoins, au regard des inégalités sociales et des enjeux d'accessibilité, repenser globalement la place de la voiture et des autres modes de transports, développer les solutions décarbonées, s'appuyer pleinement sur l'émergence du numérique et de nouveaux opérateurs.

Elle doit aussi repenser l'enjeu des centralités, de son organisation spatiale en privilégiant les logiques de réseaux, de liens entre territoires plus que des logiques plus traditionnelles de frontières administratives.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Ce que nous voulons :

- C'est, en 2040, une Bretagne qui a placé la proximité au cœur de son modèle d'aménagement et de développement. Qui a réussi à inverser la tendance lourde à la polarisation des activités et à la recherche de la taille critique toujours plus grande.
- C'est une Bretagne qui a restauré ses centralités, urbaines et rurales, aux bonnes échelles du développement économique, mais aussi de la vie quotidienne de ses habitants. C'est une région qui a su rester en pointe dans l'invention des solidarités et coopérations interterritoriale, le développement de réseaux et la valorisation des interdépendances comme des diversités territoriales.
- C'est une région a qui a réduit la part des mobilités contraintes, qui a réduit, là où c'est possible, la part de l'automobile dans les déplacements, qui a développé des modes d'aménagement et notamment des formes urbaines permettant de vivre, travailler, se former et consommer en plus grande proximité.
- C'est une région qui a mis en œuvre des réponses efficaces et adaptées aux spécificités territoriales de mobilités innovantes, décarbonées, reposant sur une plus grande multimodalité, sur les opportunités du numérique, sur l'intégration des politiques publiques de transport.

Une Bretagne de la sobriété.

Si le mouvement de prise en compte des défis environnementaux est engagé, la Bretagne entend l'amplifier, « changer de braquet », le coordonner, lui donner sens et lisibilité. L'engagement collectif apparait comme la réponse la plus efficace. La Breizh COP doit être un puissant accélérateur de la prise de conscience et de la mobilisation.

Les ressources naturelles doivent désormais être perçues comme des biens communs participant, plus qu'à la qualité de vie, à la survie de l'humanité elle-même.

La réponse à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, parce qu'elle est une question vitale et systémique, est ainsi placée au cœur du projet de mobilisation collective proposé par la Breizh COP.

Les questions de **connaissance, d'éducation et de sensibilisation** en sont un préalable absolu.

L'inscription systématique de ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques, dans les principes de la commande publique et plus largement de l'action collective en sont un autre préalable.

Au-delà des enjeux thématiques sur l'eau, la biodiversité, la gestion des flux de matière, des déchets, devenus ressources dans une vision d'économie circulaire, de climat, c'est un modèle de développement et d'aménagement que la Bretagne entend réinventer pour se situer à la pointe de ce défi. Les ressources naturelles, leur partage et leur protection, peuvent être au fondement de nouvelles solidarités entre les territoires.

La Bretagne entend mobiliser les trois leviers que sont la contrainte réglementaire, le contrat et l'engagement volontaire pour ce faire.

Par ailleurs, si la Bretagne est bien investie sur la plupart des champs des transitions environnementales, elle identifie la nécessité d'engager rapidement une réflexion à visée opérationnelle sur le défi majeur de **l'adaptation au changement climatique** (dans le cadre d'un projet LIFE).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne qui a réussi la transition vers un modèle de développement sobre et durablement performant. C'est une région qui a apporté toute sa contribution aux engagements nationaux et internationaux de la France en matière de lutte contre les gaz à effets de serre. C'est une Bretagne qui a pris collectivement ses responsabilités et a su accompagner les acteurs les plus impactés.
- ✓ C'est une région qui a mis en œuvre un vaste plan d'adaptation climatique en se fixant de fortes priorités sur les enjeux agricoles et alimentaires, de l'eau, de gestion du trait de côte, d'impacts sur la biodiversité.
- ✓ C'est une Bretagne qui a gagné la bataille de la gestion de l'eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif afin de répondre aux enjeux du développement équilibré des territoires. Elle le fait dans une logique de solidarité régionale entre les territoires producteurs et consommateurs et par la mutualisation des ingénieries.
- ✓ C'est une Bretagne qui a résolument mis un terme à la dérive de la consommation de terres agricoles et naturelles. Après avoir été, dans les premières décennies du siècle, l'une des régions les plus consommatrices, elle est la première engagée sur ce défi.
- ✓ C'est une région qui a engagé la reconquête de sa biodiversité, par une intégration systématique de cet enjeu dans tous ses projets de développement, par la réussite de son objectif de sobriété foncière, par la suppression anticipée de l'usage des phytosanitaires, par l'agroécologie, par la reconquête de la qualité de l'eau, par la mobilisation de tous pour la protection de l'environnement.
- ✓ C'est une région pionnière de l'économie circulaire, qui a su capitaliser sur des performances initiales supérieures à la moyenne nationale sur le geste de tri pour réussir le pari du « zéro enfouissement de déchets », qui vise le « zéro déchet » et a transformé la gestion des déchets en gestion de la ressource, qui est sortie d'une conception « linéaire » de l'économie pour penser un mode de vie économe en matières premières.
- ✓ C'est une région dont la société entière, sensibilisée et éduquée aux enjeux environnementaux, est totalement engagée dans des évolutions de comportements responsables et durables.
- ✓ C'est une Bretagne qui a su développer et mettre en œuvre des outils innovants de solidarité entre générations, entre individus et entre territoires pour rendre pleinement acceptable l transitions nécessaires.

Une Bretagne unie et solidaire.

La Bretagne entend conforter l'atout de son **armature territoriale équilibrée** en plaçant la valeur de solidarité au cœur de son dispositif. Elle entend le faire en intégrant plus fortement les problématiques de réseaux de territoires, de flux et de solidarités, en valorisant la réalité des interdépendances d'une part, l'effacement des frontières institutionnelles d'autre part, au regard des réalités vécues.

Elle entend aussi proposer une lecture moderne du principe de l'égalité des chances reposant sur **le principe de solidarité**, avec pour but de permettre à chaque territoire de transformer ses potentialités, de développer ses vocations. Elle entend favoriser les réseaux d'acteurs et de territoires, la mise en œuvre du principe de réciprocité comme canal de la solidarité (logique de droits et devoirs).

- ➢ **Droits** des métropoles à s'armer pour positionner la Bretagne dans le jeu de la concurrence avec les métropoles européennes. **Devoirs** réciproques de développer des solidarités et partenariats avec les autres territoires.
- ➢ **Droits** des territoires non métropolitains à bénéficier des services indispensables à la qualité de la vie des habitants, droit à développer des fonctions supérieures en lien avec leurs atouts comme des campus de proximité ou des pôles d'activité et de compétences, mais **devoir** de rechercher la cohérence des équipements et des organisations en lien avec les territoires de vie.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Le souci de l'équilibre doit se traduire par un double mouvement de plus forte **territorialisation et d'adaptation de l'action publique** d'une part, de plus forte **péréquation** des financements publics d'autre part.

A ces défis, les acteurs publics en Bretagne entendent répondre par l'innovation, l'expérimentation, les mutualisations entre eux, la recherche de cohérence et de lisibilité de l'action. Le Contrat d'action publique en est l'outil. Partageant la conviction que le mouvement de reconfiguration territoriale avec la nouvelle carte des intercommunalités n'est pas achevé, ils entendent le faire aussi, en sachant dépasser les limites institutionnelles et administratives qui ne sont plus en prise avec **les réalités vécues de nos concitoyens**, qui elles, sont marquées par de profondes évolutions dans leur rapport au territoire, au temps, et aux attachements traditionnels.

A des logiques d'offres institutionnelles doit se substituer une logique de **réponse à la demande sociale**. A des logiques de compétences administratives doit se substituer une logique de service « sans couture ». Il faut pour cela que pour chaque sujet ou chaque problématique, soient sollicités les territoires ou les espaces pertinents. Ainsi les espaces de la démocratie doivent-ils trouver des cohérences avec les espaces de projets et ces derniers avec les espaces de mise en œuvre opérationnelle.

Cette cohérence territoriale, respectueuse des diversités, s'appuie sur le principe de subsidiarité. La Bretagne qui a su historiquement développer une forte avance dans la structuration d'espaces de projets avec les Pays, ou de l'intercommunalité, qui a su inventer le B16, préfiguration de la CTAP, a des atouts à faire valoir pour inventer la gouvernance publique de demain, plus efficace et plus lisible. Le Contrat d'action publique en est un vecteur fort.

La Bretagne entend **faire de la cohésion sociale un facteur majeur de sa performance et de son modèle de développement**, qui doit être conçue comme un moteur de compétitivité. La cohésion sociale doit être sinon confortée, au moins préservée comme un avantage comparatif essentiel. La Bretagne en fait une priorité de ses politiques publiques, notamment portées par les Départements et les communes.

Elle place au cœur de ses préoccupations la construction des parcours de vie, de la formation initiale aux rebonds nécessaires de la vie professionnelle. Elle entend intégrer les enjeux d'aménagement du territoire et d'égalité des chances dans l'ensemble de l'action publique conduite dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Elle place l'enjeu des services aux publics, formalisés dans les schémas départementaux récemment élaborés, au centre des problématiques de l'aménagement du territoire.

La démocratie n'est pas un luxe mais elle est la condition même de l'efficacité de l'action collective : La Bretagne entend renouveler les modalités de sa vie démocratique locale, qu'elle soit institutionnelle ou pas, en assurant la participation la plus large de tous à un projet de développement partagé, en complément d'une revitalisation de la démocratie représentative.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Ce que nous voulons :

- ✓ C'est, en 2040, une Bretagne dont le développement s'appuie sur un maillage territorial renouvelé, plus équilibré, répondant aux principes de performance, de solidarité, à la prise en compte des réalités vécues, des enjeux démocratiques et plus efficients. C'est une région riche de la diversité de ses territoires, Rennes, sa capitale, la métropole de Brest, ses grandes agglomérations, ses villes moyennes et ses espaces mixtes et ruraux, c'est une région qui s'appuie sur des interdépendances et des mécanismes de réciprocité actifs.
- ✓ C'est une Bretagne qui, dans son organisation, permet à chaque territoire de développer ses potentialités et de faire fructifier ses projets. Une région qui invente et développe des mécanismes solidaires de rémunération des services rendus par certains territoires aux grands enjeux écologiques. C'est une région qui favorise l'équilibre Est/Ouest et qui veille à éviter le risque de décrochage de la Bretagne Nord ou de la Bretagne centrale. C'est une région qui assure par des dispositifs de différenciation, de subsidiarité et de péréquation une réelle solidarité entre les différents espaces géographiques.
- ✓ C'est une Bretagne qui offre à chacun les services dont il a besoin pour vivre en bonne santé et s'épanouir, organisés à des échelles pertinentes et efficaces, assurant les bases d'une égalité réelle.
- ✓ C'est une région qui fait toujours plus du savoir et de la compétence un outil d'épanouissement personnel et d'intégration sociale et un atout pour répondre aux défis du futur.
- ✓ C'est une région de la participation citoyenne aux projets, à leur construction, à leur mise en œuvre. C'est une région d'une action publique et collective renouvelée, reposant sur une plus forte intégration entre les collectivités publiques de leurs services et sur de meilleures complémentarités avec les acteurs privés émergeants. C'est une région qui fait de la contribution de ses corps intermédiaires de son tissu associatif et d'une forte participation citoyenne, notamment celle des jeunes, à la vie démocratique locale, un atout de performance et de cohésion.
- ✓ C'est une région qui ose l'expérimentation de nouvelles formes d'action publique ou de fonctionnement institutionnel pour s'adapter aux réalités nouvelles et aux attentes de ses concitoyens.
- ✓ C'est une Bretagne fidèle à son engagement en matière de solidarité internationale.

III. PLUS QU'UN SCHEMA, UNE DEMARCHE DURABLE

III-1. Des outils de gouvernance

Le SRADDET ne sera efficace et pertinent que s'il sait **s'installer dans la durée**. Il n'est pas un schéma élaboré et validé une fois pour toute et destiné à rester immuable jusqu'à sa révision. Il est une démarche vivante, qui doit s'adapter, y compris sur sa vision prospective, afin de prendre en compte la permanente évolution du contexte national et mondial. A ce titre, les outils de gouvernance qui seront déployés dans le cadre de son élaboration, auront à fonctionner pendant tout le temps de sa mise en œuvre. Il s'agit donc d'améliorer les outils de dialogue et de partage des responsabilités existants en Bretagne.

III-1-a. Le rôle central de la CTAP

La CTAP, active en Bretagne, apparaît comme l'une de ces instances majeures, mais elle ne saurait être la seule. Elle demande à être complétée, pour prendre en compte les enjeux sectoriels, pour donner toute sa place à la société civile, pour bien prendre en compte tous les territoires et leurs enjeux.

III-1-b. Le rôle des conférences régionales thématiques.

Les conférences régionales existantes demeureront les espaces de suivi des différents objectifs thématiques de la Breizh COP. Mais d'autres espaces de dialogue restent à imaginer.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Un espace de concertation spécifique aux enjeux des mobilités et de mise en cohérence des stratégies de déplacements pourra être mobilisé en s'appuyant sur le socle du Gart Breizh.

En matière d'aménagement, un « interscot » régional sera mis en place et animé de manière à développer l'échange de bonnes pratiques, à assurer une bonne mise en cohérence des stratégies locales entre elles et à suivre la bonne mise en œuvre des règles générales du SRADDET. C'est dans ce cadre que seront élaborées et discutées les fiches pratiques associées aux règles pour permettre leur adaptation pragmatique aux réalités vécues et l'identification des mesures d'accompagnement nécessaires, notamment des outils de solidarité.

III-1-c. Des temps réguliers de suivi régional

Régulièrement, des réunions de rendu compte globales seront organisées (sur un rythme minimal d'une réunion annuelle) pour faire le point sur la démarche et la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP. Ces rencontres réuniront aussi largement que possible (dans un format de réunions de travail et pas d'évènementiel) l'ensemble des acteurs concernés et ayant participé à la concertation initiale. Elles permettront aussi de faire un point d'étape sur les engagements et leur bonne mise en œuvre.

III-1-d. Des temps de suivi territorialisé

Ces rencontres régionales pourront se décliner à la maille des territoires de projet voulus et organisés par les acteurs locaux eux-mêmes. C'est à cette échelle et en appui sur des documents stratégiques partagés de type « pactes territoriaux de développement durable » que pourront être suivis, au plus près des réalités locales, la mise en œuvre des objectifs de la Breizh COP. Chacun de ces territoires, dans un dialogue avec le Conseil régional pourra partager ses priorités, définir ses engagements prioritaires et se donner les moyens de les suivre régulièrement pour apporter leur meilleure contribution aux objectifs régionaux de la Breizh COP. Les modalités de ce suivi et de ce dialogue seront naturellement adaptées aux spécificités et attentes de chaque territoire.

III-1-e. Un Groupement régional d'expertise sur le climat

Le Conseil scientifique de la Breizh COP évoluera vers une structure d'expertise scientifique d'observation, d'analyse et de lancement d'alerte sur les enjeux liés au dérèglement climatique. Il pourra prendre la forme d'un « groupement régional permanent d'expertise sur le climat » à même de mobiliser les acteurs de la recherche à la hauteur de leurs responsabilités et de leurs compétences.

III-2. Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique

La mise en œuvre des grandes orientations stratégiques nécessite que des dispositifs de suivi soient mis en œuvre. La Bretagne en dispose déjà largement mais leur mutualisation et leur bonne articulation (par exemple dans le cadre du projet d'observatoire des territoires) permettraient de les rendre plus efficaces et pertinents.

III-2-a. Organisation du suivi

Les indicateurs de la Breizh COP complétés par ceux spécifiquement associés aux règles générales seront suivis dans le cadre des instances de gouvernance décrites ci-dessus. Leur ensemble constituera un « index » de la Bretagne permettant, en appui sur des méta-indicateurs, un suivi régulier de « l'état de santé » de la région dans tous les champs essentiels du développement durable. Cela permettra aussi un rendu compte régulier auprès de l'ensemble des habitants de la région afin de les informer des avancées ou de les alerter sur les situations défavorables.

La mise à jour de ces indicateurs se fera dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs en mesure d'assurer le recueil et le suivi des données. Chacun de ces acteurs se verra remettre la responsabilité de suivre un nombre déterminé des indicateurs.

De tels outils pourront être complétés par des dispositifs de communication sur le projet et sa mise en œuvre de manière à rendre compte et à informer le plus largement possible les Bretonnes et les Bretons sur les enjeux les concernant, les objectifs poursuivis et les actions entreprises.

Les outils actuellement actifs permettant d'assurer l'observation des phénomènes climatiques, environnementaux et d'aménagement seront mis en complémentarité et mobilisés dans une recherche de cohérence pour assurer au mieux la connaissance des situations et de leurs évolutions et alimenter les travaux de suivi de la mise en œuvre de la Breizh COP.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

III-2-b. Méthodologie

Si la Bretagne entend conduire un projet global, reposant sur 38 objectifs, appelant une multitude d'indicateurs de suivi, elle propose, dans un souci de lisibilité, de poser et de suivre un nombre restreint de méta indicateurs significatifs de l'état et de l'évolution de la Bretagne et de ses habitant·e·s. Elle se propose de faire de cet **« index » de son développement durable** un outil simple et dynamique de pilotage partagé. La consolidation de ces indicateurs découle de la combinaison d'indicateurs composites ou intégrés permettant de mesurer globalement la réalité du développement durable ou de l'évolution du bien-être, voire du « bonheur » de nos concitoyens.

C'est un tableau de bord de mesure des progrès ou des difficultés, simple, lisible, robuste. C'est un outil d'alerte et de sensibilisation collective.

L'index général de la Breizh COP est complété par quelques indicateurs spécifiques, intégrés dans le fascicule du SRADDET et portant sur le suivi des règles générales, et de manière indicative dans chacun des objectifs.

Ce suivi se fera, dans la mesure du possible, sur un rythme annuel, avec des rendez-vous tous les 3 ans, permettant de réajuster les plans d'action et les dispositifs dédiés afin de tirer toutes les conséquences du suivi-évaluation effectués.

Cela s'inscrit dans une gouvernance collective renouvelée assurant un meilleur dialogue entre territoires, entre acteurs publics et avec les partenaires privés. Elle doit aussi permettre une plus forte participation citoyenne à la vie publique collective. L'index est ainsi un instrument de sensibilisation de l'opinion publique, d'interpellation et d'implication du plus grand nombre.

Le suivi et la mise à jour de ces méta-indicateurs seront assurés par un comité de pilotage partenarial réunissant l'ensemble des acteurs susceptibles de mettre les données à disposition et de les suivre. Y seront présents a minima, l'Etat et ses opérateurs comme l'INSEE, l'Agence pour la biodiversité et l'ADEME, les collectivités départementales et régionale, l'observatoire de l'environnement, le réseau consulaire, le GREF. Chacune de ces entités, et a fortiori, les observatoires thématiques, aura vocation à se charger du suivi d'un ou plusieurs méta-indicateurs.

Ils seront notamment chargés de choisir, en fonction de l'état de leur maturité, les meilleures modalités d'observation à mettre en place pour estimer les trajectoires que connaitra la Bretagne, en fonction de :

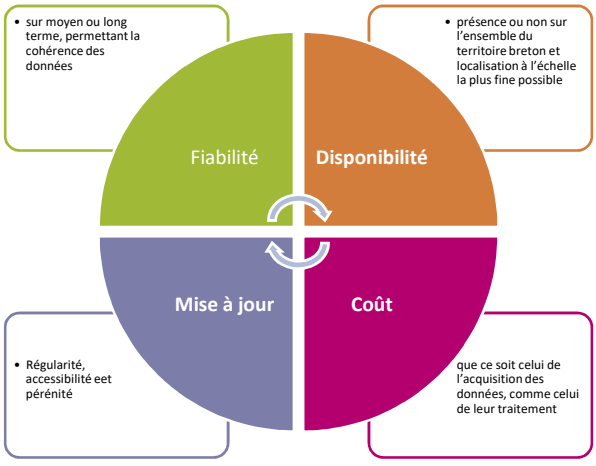

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour chacun des indicateurs, il conviendra de :

- Définir l'indicateur rappelant le contexte et l'objet du suivi, la date de début et de fin de suivi (2030, 2050…)
- Définir la source et la temporalité : informations sur la donnée utilisée à travers ses sources, sa récurrence de mise à disposition (données mensuelles, annuelles, décennales…) et son échelle de collecte (communes, EPCI, SCoT…)
- Définir la méthode de calcul, l'unité de mesure et la récurrence de calcul
- Définir la tendance ou la cible souhaitée au regard des objectifs du SRADDET

En matière d'occupation de l'espace, par exemple, le foisonnement de méthodes et de techniques développées par les partenaires et les territoires amène à des difficultés pour interpréter les données au niveau régional. C'est pourquoi, dans un premier temps, le calcul de la consommation foncière s'appuiera sur la méthode établie dans le cadre des travaux de l'observatoire du foncier, mis en place par la DREAL, la DRAAF et la Région, en s'appuyant sur le traitement des fichiers DGFIP redressés, en attendant que les techniques de traitement des données notamment satellitaires soient plus matures et répondent à l'ensemble des critères ci-dessus.

Ainsi, si la cartographie régionale des grands types de végétations en cours de production par le Conservatoire Botanique National de Brest (finalisée en 2020) devrait constituer par exemple, un état des lieux des végétations sur tout le territoire breton et devrait permettre de rendre compte de l'emprise foncière respective des différents habitats naturels et semi-naturels (prairies, forêts, landes…) et des milieux avec végétations artificielles (cultures, plantations, parcs et jardins…) en repérant dans 27 classes différentes, les types de végétation présents en Bretagne, il appartiendra au comité de pilotage partenarial de s'assurer de la qualité et de la cohérence de ces données, notamment en matière d'espaces artificialisés, pour décider quand intégrer ces travaux aux méta-indicateurs.

III-2-c. Les méta-indicateurs possibles

Les pistes de composition des méta-indicateurs sont à ce jour :

Méta-indicateur n° 1 : Démarche Breizh Cop

- Nombre d'entités engagées
- Nombre d'engagements
- Nombre de documents d'urbanisme mis en conformité

Méta-indicateur n° 2 : Créativité et vitalité culturelle

- Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants en Bretagne
- Agrégat d'indicateurs de vitalité culturelle (nombre d'inscrits aux enseignements artistiques, fréquentation des musées, nombre de pass culture …)
- Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue

Méta-indicateur n°3 : Performance économique

- Différentiel de taux de chômage entre la Bretagne et le reste de la France
- Evolution du nombre d'emplois, du niveau de salaires et type d'emploi (CDI)
- Taux de sous-emploi (par sexe, par tranche d'âges)
- Empreinte matières par habitant

Méta-indicateur n°4 : Mesure de la valeur ajoutée de notre production agricole et maritime

- Part des matières premières produites et transformées en Bretagne
- Nombre d'unités de distribution en circuit court
- Niveau de revenu des agriculteurs bretons.
- Part de la SAU en bio en Bretagne
- Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système
- Nombre d'exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale

Méta-indicateur n° 5 : contribution des transitions au dynamisme économique

- Evolution du nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiment, …) ainsi que de leur PIB dans le PIB breton
- Nombre d'emplois créés par les filières d'énergies renouvelables (bio GNV…) et notamment des énergies marines

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Méta-indicateur n° 6 : Inscription de la Bretagne dans l'espace européen

- Montant des crédits européens investis en Bretagne
- Nombre de projets développés avec d'autres régions européennes
- Utilisation des crédits européens en matière de recherche et développement
- Indicateurs de coopérations internationales de la société civile

Méta-indicateur n°7 : société numérique

- Déploiement de BTHD
- Agrégat d'indicateurs significatifs du niveau de l'illectronisme (nombre d'accès à internet, nombre de lieux publics, nombre de visas ou toutes actions d'éducation et formation mises en place en direction des publics fragiles)

Méta-indicateur n° 8 : dynamisation des centres-villes et centre-bourgs

- Evolution du taux de vacance des logements et des commerces
- Poids du commerce de centre-ville dans la consommation des ménages
- Equipement commercial par commune

Méta-indicateur n° 9 : capacité à réduire le niveau d'usage des véhicules à énergie fossile

- Part des véhicules décarbonés dans le parc breton
- Taux de fréquentation des parcs de covoiturage
- Kilométrage de bouchons sur les routes bretonnes

Méta-indicateur n° 10 : Capacité des transports publics à offrir une alternative adaptée à l'usage du véhicule individuel

- Part modale des transports collectifs de voyageurs (hors aérien) dans le transport intérieur terrestre de voyageurs
- Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun
- Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage
- Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence

Méta-indicateur n° 11 : Mesure de la progression vers la neutralité carbone

- Volumes d'émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes : scope 1&2) par secteurs (transports, bâtiments, agriculture)
- Empreinte carbone régionale
- Flux de carbone annuel moyen liés à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie (totaux, du sol ou de la biomasse)
- Suivi du stock de carbone total des sols ou de la biomasse

Méta-indicateur n° 12 : Décentralisation énergétique et progression vers l'autonomie énergétique

- Consommation finale d'énergie (par secteur) et part des énergies renouvelables dans le mix énergétique
- % de l'énergie consommée en Bretagne produite en Bretagne

Méta-indicateur n° 13 : Mesure du respect des exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE)

- Proportion des masses d'eau en bon état
- Nombre d'ouvertures et de fermetures de points de captage
- Evolution des prélèvements par les différents types d'usage
- Evaluation quantitative des ressources disponibles

Méta-indicateur n° 14 : Mesure de la valorisation durable de la dimension maritime de la Bretagne

- Proportion et qualité des emplois maritimes
- Nb d'entreprises conchylicoles et aquacoles et de bateaux de pêche

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Méta-indicateur n° 15 : Education

- Suivi des diplômes en enseignement secondaire
- Suivi des diplômes en enseignement supérieur
- Nombre de brevets déposés
- Nombre de stagiaires de Formation continue
- Nombre de projets d'écoles/établissements dédiés au développement durable ;
- nombre d'écoles/établissements ayant obtenu le label 3ED (démarche de développement durable Educ. Nat.)

Méta-indicateur n° 16 : trajectoire crédible et accélérée vers le 0 consommation foncière

- Taux d'artificialisation
- Superficie des espaces renaturalisés

Méta-indicateur n° 17 : la mesure de la trajectoire bretonne vers le 0 enfouissement (déchets ultimes enfouis) puis le 0 déchet

- Tonnage des déchets non dangereux non inertes et suivi particulier des végétaux
- Collecte des déchets recyclables
- Collecte de verres
- Taux de traitement de déchets dangereux en Région
- Déchets hors DMA
- Volume des pertes et gaspillages alimentaires
- Nombre de projets d'écologie industrielle et territoriale (échange de ressources et/ou mutualisation de moyens interentreprises)

Méta-indicateur n° 18 : la mesure de l'état de la biodiversité et de préservation du patrimoine naturel

- Surfaces classées et protégées (réserves régionales, ENS, arrêtés de biotope, corridors, zones humides, ZNIEFF, aires marines…)
- Taux de boisement
- Nombre d'espèces recensées et état de ces espèces (notamment nombre d'espèces locales à risque d'extinction)
- Etat des surfaces végétalisées
- Nombre de sites dont les sols sont pollués
- Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés
- Occurrence des marées vertes
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité
- Concentrations moyennes annuelles de particules fines

Méta-indicateur n° 19 : accessibilité aux services essentiels et plus particulièrement à la santé

- Temps moyen d'accès au panier de services minimum
- Nombre de consultations par télémédecine
- Focus sur les îles
- Accessibilité potentielle à un médecin généraliste.
- Part de la population n'ayant pas eu recours aux soins depuis deux ans

Méta-indicateur n°20 : Santé

- Evolution et rapport avec la France métropolitaine des principales affections
- Espérance de vie en bonne santé
- Nutrition santé en Bretagne
- Renoncement aux soins pour raisons financières (part des 20 % les plus modestes)

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Méta-indicateur n° 21 : la mesure des inégalités sociales

- Taux de pauvreté
- Rapport interdécile
- Revenus médians par unité de consommation
- Taux de chômage annualisé
- Part des bretons mal logés ; taux d'effort net en logement
- Part des jeunes ni en formation ni en emploi

Méta-indicateur n° 22 : la mesure de la confiance en l'avenir de la Bretagne

- Niveau de participation aux élections
- Nombre de créations d'entreprises
- Nombre de Permis de construire déposés
- Nombre de naissances
- Nombre de suicides
- Flux migratoire

Méta-indicateur n° 23 : mesure de la vitalité associative et des nouvelles formes de mobilisation collective

- nombre d'associations, de bénévoles, d'emplois
- nombre de services civiques, juniors association

Méta-indicateur n° 24 : égalité entre les Femmes et les Hommes

- Evolution des index de l'égalité professionnelle des entreprises bretonnes
- Nombre de signatures de plan d'action ou d'accord au sein des entreprises de + de 50 salariés
- Nombre d'actes de violences faites aux femmes
- Part des femmes occupant des postes de direction (privé et fonctions publiques

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

BREIZH COP un monde à vivre

Objectifs

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Crédits photos : Copyright-Anne-Fromentin

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

1 - RACCORDER ET CONNECTER LA BRETAGNE AU MONDE

Objectif 1 | Amplifier le rayonnement de la Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus

Dans un contexte de concurrences territoriales où les régions cherchent à se différencier pour mieux attirer des talents, des investisseurs ou des investissements, le rayonnement est un préalable. Il permet de se faire mieux connaitre, de nouer des contacts, des partenariats et d'attirer ce qui peut venir enrichir le territoire. L'enjeu est rendu plus fort encore par les difficultés nouvelles que rencontrent les entreprises en matière de recrutement.

La Bretagne jouit d'un immense atout de par son identité, notamment culturelle. Elle entend le faire fructifier, l'accroître, le partager et en faire l'un de ses tout premiers actifs. Elle veut faire de son rayonnement un objectif majeur pour les années à venir et entend pour cela s'engager sur deux orientations essentielles :

- Conforter la cohérence des messages et des stratégies portées pour faire de la diversité de la Bretagne une réelle singularité, rayonnant très au-delà de ses frontières,
- Placer la culture au cœur du projet collectif comme des projets des territoires pour en faire un « marqueur » du rayonnement breton et un facteur décisif de cohésion sociale comme de qualité de vie.

Deux sous-objectifs :

1.1 Partager une stratégie bretonne d'attractivité.

La Bretagne bénéficie d'une image positive et son identité est reconnue, forte de ses langues, de son patrimoine matériel et immatériel et de sa vitalité artistique et culturelle. C'est un atout majeur et envié qu'il convient tout à la fois de préserver et de cultiver. Pour autant, elle est très loin de valoriser pleinement cet atout et son attractivité, notamment internationale, reste très en deçà de ses potentialités. Par ailleurs, tous les territoires ne sont pas égaux en ce domaine, selon les moyens dont ils disposent pour valoriser leurs avantages.

Pour cela, il convient de :

- Renforcer et coordonner les actions pour l'attractivité internationale, dans l'esprit de la campagne « passez à l'ouest » ou de la « marque Bretagne ».
- Moderniser l'image de la Bretagne et de tous ses territoires, tout en renforçant son identité propre. Partager les valeurs, les messages et les actions en matière de rayonnement et d'attractivité.
- S'appuyer, pour ce rayonnement, sur les forces de l'identité bretonne et sur la puissance d'un projet de développement durable exemplaire. Ceci devra conduire à revisiter les composantes du code de marque pour y intégrer pleinement les orientations partagées de la Breizh COP.
- Renforcer les mutualisations de moyens en ce domaine pour être plus efficaces et plus cohérents à l'extérieur. Le partage des pratiques et des moyens en termes d'attractivité, notamment pour les investisseurs, mais également pour les talents, les compétences, dans un contexte de difficultés de recrutement s'appuiera sur les territoires.
- Il conviendra de veiller à ce que cette mutualisation permette aussi d'assurer une équité de moyens entre territoires plus ou moins bien dotés en ingénierie afin que chacun puisse participer pleinement, avec ses atouts, au rayonnement de toute la Bretagne. Le Conseil régional devra encourager cette solidarité.
- Cette valorisation de l'attractivité doit s'inscrire dans la durabilité (car l'attractivité comme la croissance ne sont pas des fins en soi si elles ne permettent pas d'améliorer la vie de chacun) et pour cela veiller à ne pas produire, par excès ou défaut de régulation, des effets pervers qui conduiraient finalement à la réduire.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

1.2 Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne.

La culture et les pratiques culturelles en Bretagne sont au centre de ce qui fait un projet de développement durable. Elles sont un facteur d'épanouissement personnel autant que de cohésion sociale, elles sont aussi un accélérateur de développement économique à fort potentiel, et enfin un facteur essentiel d'aménagement du territoire. A l'échelle mondiale, dans un contexte de fortes concurrences entre territoires, la différenciation ou la caractérisation d'un territoire par sa culture, son potentiel créatif, ses pratiques, en d'autres termes, son identité, apparait comme un atout majeur, donné en dot à la Bretagne quand bien d'autres territoires doivent se construire des identités artificielles.

Pour cela, il convient de :

- Placer la culture au cœur du projet partagé régionalement, comme des projets de chacun de nos territoires. Renforcer la cohérence entre nos singularités, ce qui fait le sentiment d'appartenance, et le projet de développement de la région et de ses territoires.
- S'assurer que l'enjeu culturel est bien perçu comme global et transversal et non pas cantonné comme une politique publique parmi les autres.
- Conforter la formalisation d'un projet culturel partagé, alliant la diversité des projets territoriaux et la communauté de valeurs à l'échelle régionale.
- Conforter les logiques de partage et de co-construction permises par le fonctionnement du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne ou par des logiques contractuelles comme celle engagée en Cotes d'Armor.

Le Conseil régional s'est engagé pour sa part au maintien d'un effort budgétaire soutenu et veillera à ce que cette dimension ne soit pas absente des futures contractualisations.

Les leviers d'action

- *Des lieux d'échange et de partage sur les stratégies et actions d'attractivité.*
- *Une mise en complémentarité des actions et des moyens déployés par les différents acteurs en matière d'attractivité. Pour la Région, la mobilisation coordonnée de ses agences régionales (CRT, BCI et BDI)*
- *La constance de l'effort budgétaire des acteurs publics.*
- *La mobilisation autant que possible de partenariats avec les acteurs privés.*
- *Le débat et le partage dans le cadre d'instances de dialogue comme le CCCB.*
- *La mise en œuvre des engagements du contrat d'action publique.*
- *La mobilisation des outils contractuels de programmation d'investissement comme le CPER ou les contractualisations territoriales.*
- *Le dialogue permanent avec un secteur culturel particulièrement structuré.*
- *L'attention constante portée à la vitalité associative*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Fréquentation annuelle et diversité des festivals et autres spectacles vivants en Bretagne*
- *Agrégat d'indicateurs de vitalité culturelle (nombre d'inscrits aux enseignements artistiques, fréquentation des musées, nombre de pass culture …)*
- *Taux d'élèves du premier degré en enseignement bilingue.*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 2 Développer des alliances territoriales et assurer la place européenne et internationale de la Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus.

Si la Bretagne est singulière, elle ne s'en inscrit pas moins dans un tissu d'interdépendances avec ses voisins plus ou moins proches. Et dans le monde qui se construit, les logiques de partenariat entre acteurs comme entre territoires, comme celles de réseaux actifs, sont de plus en plus déterminantes. La Bretagne, fidèle à son ADN de région ouverte au monde, conquérante, forte de sa diaspora et de sa présence aux quatre coins du monde, entend renforcer son positionnement international et européen. Elle est aussi fidèle en cela à l'attachement que, de tout temps, sa population a su marquer à la construction européenne.

Ces objectifs d'ouverture et de plus forte présence européenne et à l'international s'inscrivent par ailleurs dans un contexte très particulier qui est celui, pour beaucoup, d'une crise de confiance à l'égard d'institutions et de politiques européennes qui ont perdu leur efficacité au profit de dogmes largement perçus comme inopérants ; d'une réelle méfiance à l'égard d'une mondialisation dont les effets ne sont plus appréhendés comme « heureux » ; d'une menace de court terme liée aux risques du Brexit.

Il en résulte la nécessité de rebâtir un projet reposant sur la réalité positive de partenariats concrets, efficaces, lisibles et apportant des bienfaits mesurables par tous. L'Europe doit être celle des personnes, des projets, de la culture commune.

Trois sous-objectifs identifiés

2.1 Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques.

Dans le contexte de la mondialisation et du renforcement des interdépendances, les alliances sont nécessaires, complétées par l'intégration des réseaux déterminants.

Pour cela, il convient de :

- Renforcer les liens avec la Loire-Atlantique, dans le cadre géographique de la Bretagne historique, dans les domaines du développement économique, des EMR, de la recherche, des transports et mobilités… liens et vitalité culturels. Développer des liens et des complémentarités dans le champ portuaire.
- Développer aussi des partenariats plus forts avec les régions voisines, et en priorité avec les Pays de la Loire, sur la base de nos intérêts communs, en les articulant autour des enjeux des transitions : systèmes de transports, activités agricoles et agroalimentaires, recherche et innovation.
- Au-delà, renforcer des alliances ciblées avec des régions européennes ou mondiales plus éloignées, sur la base d'excellences partagées ou d'enjeux complémentaires, notamment en matière de lutte contre les dérèglements climatiques et de reconquête de la biodiversité, afin de renforcer notre présence dans les réseaux décisionnels.
- Les régions (et état avec L'Irlande) celtiques sont naturellement un ensemble géographique et humain à prioriser.
- Plus particulièrement pour les territoires en développement, inscrire nos actions partenariales dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et conforter la mise en réseau au niveau régional de l'ensemble des acteurs pour renforcer l'efficacité de ces partenariats à long terme.
- Développer ces liens à tous les niveaux de territoires, région, départements, métropoles et intercommunalités, et assurer leur coordination et leur cohérence autour des enjeux des transitions. Ceci avec d'autant plus de force que les objectifs mondiaux retenus dans le cadre de la COP ne seront en aucun cas atteints sans un puissant relais des acteurs locaux. Dans ce cadre, la participation aux réseaux internationaux est indispensable.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

2.2 Dans le contexte du Brexit, faire des solidarités des régions celtiques un atout de développement.

On connait les secteurs les plus directement menacés par le Brexit, aujourd'hui par l'incertitude, demain par les effets des accords internationaux ou de leur absence. La Bretagne assure une veille permanente de ces menaces et doit contrer leurs effets dans les domaines les plus sensibles, comme celui de la pêche, du tourisme, des transports maritimes ou du commerce extérieur. Elle doit aussi savoir saisir les opportunités de ces évolutions.

Pour cela, il convient de :

- Obtenir le renouvellement de l'inscription de la Bretagne dans le schéma européen des transports (R-TET) afin d'une part d'offrir de vrais trajets alternatifs à l'engorgement des ports de la mer du Nord dans le trafic avec l'Irlande mais aussi de bénéficier de fonds européens importants permettant de financer les inévitables adaptations des installations portuaires pour le trafic avec les iles britanniques.
- Renforcer ses partenariats avec les nations celtiques de la Grande Bretagne et de l'Irlande.

2.3 Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe.

L'Europe, quelles que soient ses interrogations actuelles, demeure une échelle de développement essentielle pour l'avenir.
C'est à ce niveau que se consolident aujourd'hui les grands programmes de développement de la recherche et de l'innovation, que se nouent les réseaux les plus actifs en ces domaines, que se concentrent de nombreuses sources de financements publics indispensables au développement de nos dynamiques économiques. La Bretagne doit s'assurer de mobiliser au mieux l'ensemble des sources de financement disponibles et activer partout où c'est possible les opportunités liées à la construction européenne.

Pour cela, il convient de :

- Renforcer sa présence à Bruxelles. Ce n'est plus un luxe ou un enjeu de communication, c'est une obligation pour intégrer les bons réseaux, pour anticiper les bons programmes et pour assurer les bons financements aux projets locaux.
- Assurer une plus forte présence des entreprises dans les programmes, en lien avec l'élaboration de la future S3[1].
- Tout mettre en œuvre pour que la probable concentration future des financements européens en lien avec les enjeux de transition représente une opportunité dans l'esprit de la Breizh COP, sous réserve qu'elle s'accompagne d'une décentralisation confirmée de leur gestion.
- S'assurer de la forte présence à l'Europe de la Bretagne comme territoire, avec le Conseil régional en chef de file, par une veille permanente, un partage fluide de l'information, une anticipation collective et une coordination efficace dans la participation aux appels à projets et programmes divers.

Les leviers d'action :

- *Mobilisation de la commission mixte avec le Département de la Loire Atlantique.*
- *Proposer une instance régionale d'échange et de recherche de complémentarités entre les partenariats engagés par les différents niveaux de collectivités.*
- *Conforter le positionnement de la Bretagne sur les coopérations européennes dans leur future génération.*
- *Animation de la task force de veille et de réaction autour du Brexit en y associant l'ensemble des parties prenantes.*
- *Mobilisation des réseaux existants et des instances de partage d'information et de recherche de complémentarité.*
- *Mise en œuvre du processus de construction concertée des futurs programmes opérationnels européens en Bretagne.*

[1] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Montant des crédits européens investis en Bret[illegible]*
- *Nombre de projets développés avec d'autres régions européennes*
- *Utilisation des crédits européens en matière de recherche et développement*
- *Indicateurs de coopérations internationales de la société civile*

Objectif 3 — Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde

Enjeux, contexte et résultats attendus

La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de la Loire et la restructuration de l'offre ferroviaire en 2017 ont permis de rapprocher significativement la Bretagne de Paris et des autres grandes villes françaises et européennes. Les croissances de fréquentation sont très significatives de Rennes à Brest et de Rennes à Quimper. Néanmoins, il est désormais plus rapide depuis Rennes de se rendre à Paris qu'à Brest ou Quimper, et les temps de parcours vers Nantes et Paris sont presque équivalents.
Pour les liaisons entre la Bretagne et les capitales régionales françaises, le TGV reste encore largement concurrencé par l'avion, en particulier depuis Brest.

Le ferroviaire n'est pas présent sur l'ensemble du territoire régional, l'accessibilité du centre-Bretagne en particulier dépend de la qualité du réseau routier.

L'accessibilité de la Bretagne, région péninsulaire, demeure ainsi un enjeu majeur de développement, d'autant plus essentiel que l'on se situe à l'ouest de la région. Cette accessibilité doit être pensée globalement, en intégrant dans la réflexion l'enjeu des mobilités de proximité, du quotidien, ainsi que l'ensemble des moyens de communication, physique ou immatérielle (le ferroviaire, le routier, l'aérien, le maritime et le numérique). L'enjeu est celui des mobilités réelles, pour les personnes comme pour les biens.

Un sous-objectif :

3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés.

Les Bretons effectuent chaque jour 10 millions de déplacements de moins de 80 km et 51 000 déplacements de plus de 100 km, ce qui correspond à une moyenne de 6,6 voyages longue distance par breton et par an, réalisés très majoritairement (plus des ¾) pour des motifs personnels (loisirs, famille…).

Si les voyages longue distance représentent moins de 2% du nombre total des déplacements réalisés, ils représentent 40% des distances réalisées.

La voiture est le mode privilégié par les Bretons, qui y ont plus recours que la moyenne des Français, y compris pour les déplacements longue distance.

L'objectif est de répondre aux besoins de mobilité personnelle ou professionnelle, en Bretagne, mais également entre la Bretagne et les autres régions françaises, entre la Bretagne et les autres pays européens, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés (qualité du service, coût, impact environnemental…).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Garantir la desserte TGV de la Bretagne dans la durée.
- Améliorer les dessertes ferroviaires de la pointe finistérienne, et les liaisons entre Rennes et Brest et Quimper. Il s'agit de poursuivre l'objectif de placer Brest et Quimper à 3 heures de Paris et à 1h30 de Rennes.
- Améliorer l'ouverture aux régions voisines par les portes de Bretagne, via Redon pour Nantes et les Pays de la Loire, via Fougères pour la Normandie.
- Définir les évolutions du nœud ferroviaire de Rennes pour garantir la fluidité du trafic vers l'ouest, préserver un potentiel de développement pour augmenter le trafic et améliorer la performance de la liaison vers Brest.
- Réaliser les travaux de mise à 2x2 voies de la RN 164
- Renforcer l'attractivité aéroportuaire de la Bretagne

Les leviers d'action

- *Le mise en œuvre des engagements signés dans la cadre du Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.*
- *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.*
- *La réalisation du CPER en cours et la préparation de la future génération du CPER.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Fréquentation des lignes ferroviaires et aéroportuaires vers l'extérieur de la Bretagne*

Objectif 4 — Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises

Enjeux, contexte et résultats attendus.

Région maritime et péninsulaire, territoire de production, la Bretagne est confrontée à d'importants défis logistiques : mondialisation et concentration des flux, augmentation prévisible des coûts de transport (énergie et fiscalité). La compétitivité de la Bretagne dépend notamment de sa capacité à maintenir et développer sa connexion aux marchés nationaux et internationaux. Elle dépend aussi de sa capacité à anticiper l'évolution des marchés et notamment celles qui pourront résulter des transitions environnementales et climatiques en cours (recherche de l'autonomie énergétique, de l'autonomie protéique, reconquête des marchés intérieurs…).

En 2016 seuls 4,4% des marchandises provenant des autres régions françaises transitaient par les ports de commerce bretons. En 2015, les ports bretons assuraient en valeur 33% des importations et 39,5% des exportations entre la Bretagne et l'ensemble des pays étrangers. Ces chiffres étaient pour le fer, respectivement de 0,4% pour les importations et de 2% pour les exportations. Le reste est essentiellement transporté par la route.

L'ambition à horizon 2040 est de conforter le transport maritime en Bretagne dans les échanges avec les autres régions françaises et régions maritimes européennes ainsi que la part du fer dans ces échanges nationaux dans une logique de développement durable.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

L'Organisation maritime internationale (OMI) estime que les émissions de CO_2 provenant du transport maritime en 2012 représentaient 2,2 % des émissions mondiales et s'attend à ce qu'elles augmentent de 50 à 250 % d'ici 2050 si aucune mesure n'est prise. Le développement du transport maritime conteneurisé et de déplacements de personnes partant et arrivant en Bretagne doit donc être accompagné de mesures et d'innovation pour réduire ces impacts.

Cette stratégie implique un soutien à la décarbonation, digitalisation de l'ensemble des modes de transport, aux mutualisations logistiques (flux, moyens, ressources), le recours aux outils numériques, aux complémentarités modales (fer-route-mer-nouvelles mobilités), aux collaborations d'entreprises et de territoires ; préalables indispensables vers des transports massifiés, performants du point de vue environnemental, et confortant les chaînes logistiques régionales.

Trois sous-objectifs identifiés.

4.1 Atteindre un développement significatif du transport maritime conteneurisé au départ/arrivée de Bretagne.

1ère région maritime française, la Bretagne dispose d'un réseau portuaire structurant, en capacité de conforter et de développer le transport maritime conteneurisé (à ce jour essentiellement au départ/arrivée du port de Brest).

4.2 Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne.

Enjeux environnementaux, économiques, attentes sociétales de plus en plus sensibles à la congestion routière, le transport multimodal rail-route est une solution de transport performante et durable de report modal routier. Actif depuis 2011, le service relie chaque jour la Bretagne à la région Rhône-Alpes. Les marchés nationaux permettent l'ouverture de nouvelles lignes à destination du Nord et de l'Est de la France.

4.3 Développer de nouvelles chaînes logistiques maritimes innovantes et vertueuses.

Région maritime, la Bretagne peut s'appuyer sur son expertise maritime, navale, son réseau portuaire, pour expérimenter de nouvelles mobilités innovantes, au bénéfice d'une décongestion routière et de modes de transport plus vertueux, mais également limiter l'impact écologique du transport maritime.

De nombreuses réflexions et innovations sont en cours, telles que l'expérimentation de bateaux autonomes, de propulsion vélique, de nouvelles formes de mobilité… qui pourraient favoriser un redéploiement du transport maritime régional et national, au bénéfice de nouvelles chaînes logistiques durables et locales. Parallèlement, la décarbonation des transports maritimes et terrestres (nouvelles carburations GNL, GNV, Hydrogène, propulsion et avitaillement électrique, etc.) est un enjeu essentiel qui doit se combiner à de nouveaux usages logistiques innovants, afin de conforter notamment l'attractivité maritime et portuaire régionale.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- D'encourager le développement des autoroutes de la mer, le cabotage inter régional ainsi que les outils logistiques favorisant l'intermodalité.
- Assurer la compétitivité et la performance de l'offre portuaire bretonne afin de répondre aux opportunités du Brexit, notamment dans ses relations avec l'Irlande.
- Maintenir et valoriser les offres de services maritimes et ferroviaires, vertueuses pour la décongestion routière, la réduction de l'empreinte GES des transports et la performance économique régionale.
- Donner plus de visibilité à cette offre de service, en valorisant ses différents atouts au niveau régional, et via le renforcement de coopérations portuaires nationales et internationales.
- S'appuyer sur des solutions numériques comme « Port de Bretagne Numérique » et de soutenir les transitions digitales des transports qui favorisent les mutualisations et la personnalisation des services logistiques rendus aux compagnies maritimes, industriels et logisticiens.
- Engager de nouvelles coopérations régionales.
- Soutenir toutes les initiatives de mutualisations, les approches collaboratives innovantes, l'interopérabilité et la performance du transport ferroviaire.
- Opter pour d'autres énergies telles que le gaz naturel liquéfié (LNG) ou l'électricité pour des trajets limités,
- Installer dans les ports des systèmes d'alimentation électrique pour les navires à quai.
- Instaurer des bonus/malus portuaires pour impulser le changement au niveau des armateurs, faire évoluer les pratiques en incluant un travail sur les normes, les contrôles et les sanctions possibles.
- Développer le "slow steaming" (effectuer des traversées maritimes et océaniques à une vitesse réduite, notamment pour le transport conteneurisé).
- Développer les labellisations Ports Propres.

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre des engagements signés dans la cadre du pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne.*
- *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.*
- *La préparation de la future génération du CPER*
- *L'adaptation de la stratégie portuaire régionale*
- *La mobilisation à chaque fois que possible des financements européens, y compris dans le cadre des futurs programmes opérationnels, et notamment via l'inscription du système portuaire Brest-Roscoff dans le réseau central du Réseau Européen des Transports (RTE-T) au titre de son positionnement géo-stratégique.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Tonnage des marchandises passant par les ports bretons*
- *Lignes de transport combiné*

Objectif 5 | Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus.

La révolution numérique est à l'œuvre. Ses effets sont majeurs, globaux, d'une puissance et d'une rapidité que l'on ne mesure sans doute pas encore pleinement. Elle oblige à faire face à de nombreux défis : démocratiques, éducatifs, sociaux, économiques, culturels, sanitaires, financiers, écologiques… qui impactent de nombreux secteurs de l'économie par les innovations technologiques, sociales et juridiques que le numérique induit : commerce en ligne, internet des objets, intelligence artificielle, économie de la donnée, droits d'auteurs, etc.).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

On peut souligner les impacts de la digitalisation sur :

- L'aménagement du territoire et les notions de proximité, de réseaux d'acteurs, de centralités, d'accès aux services, … ;
- La mobilité, les distances, le temps, la place et le rôle des transports ;
- La compétitivité des entreprises, leur capacité à innover en permanence et à capter des marchés émergents ;
- La cohésion sociale avec des répercussions très fortes sur l'organisation du travail, comme la pandémie actuelle a pu le prouver et la notion même de travail voire d'entreprise comme entité collective ;
- La formation initiale et continue, le positionnement des acteurs historiques et des nouveaux entrants, pour répondre à des attentes de compétences nouvelles, les méthodes, l'anticipation des métiers et expertises de demain ;
- La structuration des esprits qui évolue comme jamais elle ne l'avait fait, créant des ruptures entre générations.

La révolution digitale est ainsi une révolution de société. Elle est autant porteuse d'espoirs, d'opportunités, que de menaces. Les espoirs sont ceux d'une croissance renouvelée, de produits et de services nouveaux, de modes d'organisation apportant des réponses efficaces à des enjeux anciens. La Bretagne a toute sa part à y prendre. Les menaces sont celles de déstructurations profondes, territoriales et sociales, de ruptures générationnelles, de précarisation généralisée, du développement de la cybercriminalité et de mise en cause des libertés individuelles. La Bretagne entend s'en préserver.

Elle interroge aussi la place et le rôle de l'action publique qui, sur de nombreux registres, peuvent être contestés, voire marginalisés par l'émergence de nouveaux acteurs privés doués d'une grande agilité, capables d'innover en permanence et de capter les données selon une organisation en « mode plateforme ».

Elle interroge la relation du citoyen à la sphère publique. Dans le même temps, le numérique peut faciliter et rendre plus agile l'intervention de la puissance publique, avec les risques d'exclusion numérique du citoyen qui n'accède pas aux services publics numérisés.

Dès lors, l'enjeu réside dans notre capacité collective à appréhender et maîtriser cette révolution et permettre d'en organiser la transition en offrant la possibilité à l'ensemble des parties prenantes (citoyen·ne·s, associations, entreprises, salarié·e·s, agent·e·s public·que·s, élu·e·s …) d'y prendre part.

La crise sanitaire de la COVID et ses répercussions majeures sur les enjeux d'organisation du système de santé, sur l'offre de soin, sur l'accessibilité aux services, mais aussi sur l'ensemble de notre économie, avec l'émergence de nouveaux secteurs, de nouveaux services, de nouveaux comportements de consommation, la révolution des critères de la performance des entreprises, voire sur le fonctionnement de notre société, avec l'apparition de nouvelles formes de communication et de solidarité, vient confirmer l'importance de la transition numérique. Elle apparait, dans l'urgence comme sur le moyen terme, comme un élément majeur des réponses à apporter aux défis qui sont devant nous. Elle devient plus que jamais une orientation transversale de tout projet de développement durable.

Cinq sous-objectifs identifiés

5.1 Réaliser le projet « Bretagne Très Haut Débit » dans les meilleurs délais

De longue date, la Bretagne a fait du très haut débit pour tou·te·s une priorité d'aménagement de son territoire. L'horizon fixé par les collectivités réunies au sein de Megalis Bretagne est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026. Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »). L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne 90% du territoire breton et 60% de la population.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Conformément à la feuille de route du projet, le déploiement s'opère selon quatre axes :

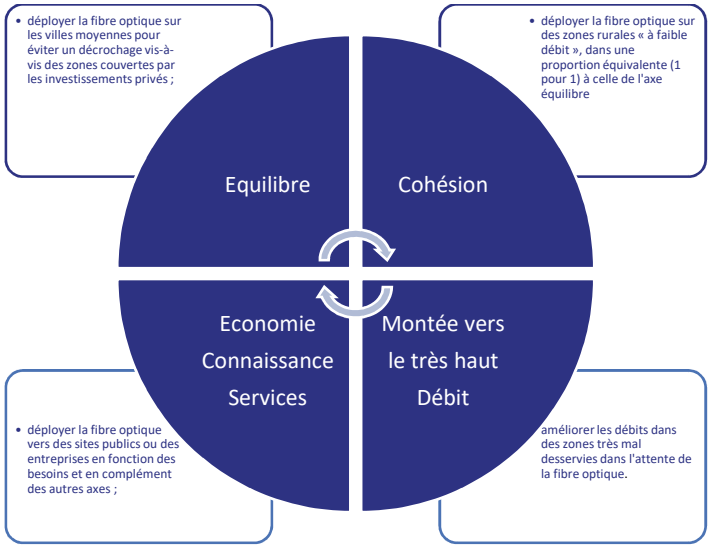

L'action collective des collectivités de Bretagne permet ainsi d'assurer un déploiement de la fibre sur l'ensemble de la Bretagne, choix de cohésion et de solidarité territoriale revendiqué.
Le projet breton vise donc la fibre optique pour tous les territoires et au même rythme, le très haut débit pour tou·te·s et au même prix. Par son modèle où le réseau demeure la propriété publique, le projet est économiquement responsable et vertueux.

Depuis le premier semestre 2018, la planification, c'est-à-dire la définition de l'ordre de priorité de déploiement, est effectuée pour tous les territoires de Bretagne. Cette planification garantit un équilibre urbain/rural à chaque étape. L'action publique permet de pallier les limites de l'investissement privé, puisque les opérateurs privés déploient sur 10% du territoire tandis que le réseau d'initiative publique couvrira 90%.

L'enjeu est également celui de la pénétration effective de cette technologie dans les entreprises et foyers bretons. Les premiers résultats sont encourageants, permettant d'envisager à terme un basculement général vers la fibre, dont l'évolutivité est avérée (le même réseau peut passer de 100Mbds à 1Gb moyennant des investissements limités). Une attention particulière est également apportée à ce que tous les principaux pôles d'activités socio-économiques aient accès à une connectivité gigabit (établissements scolaires, plateformes de transport, prestataires de services publics, entreprises à forte intensité numérique) extrêmement élevée. En Bretagne, le réseau actuellement dédié aux Universités, qui va être conforté et en partie mutualisable, fera partie des réponses à cet objectif.

Par ailleurs, poursuivre une stratégie numérique implique de rester activement en veille sur l'évolution des technologies (ex : expérimentation et normalisation de la 5G notamment pour l'internet des objets…), la Bretagne ayant vocation à rester en pointe sur ces technologies de télécommunication.

Pour cela, il convient de :

- Permettre à Megalis Bretagne de disposer des moyens de parvenir à une couverture intégrale du territoire breton par la fibre en 2026
- Travailler à une mobilisation équitable des contributeurs au plan de financement
- S'assurer de la bonne articulation entre le réseau privé et le réseau d'initiative publique
- Travailler avec les collectivités à la réduction des délais nécessaires pour la réalisation des études visant le déploiement de la fibre sur leur territoire
- Poursuivre la montée en compétence des entreprises bretonnes et de leurs salarié·e·s

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre du contrat d'action publique [illegible] traduction dans le CPER.*
- *La mise en œuvre de la feuille de route pour l'emploi et la formation dans le déploiement de la fibre optique en Bretagne engagée en 2017 par la Région, la Direccte Bretagne, Pôle emploi, les organisations professionnelles (SERCE, FRTP Bretagne), les financeurs de la formation Constructys (Opérateurs de compétences – OPCO).*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Déploiement de BTHD*
- *Part des habitante·s connecté·e·s à la fibre*

5.2 Réussir le défi de l'inclusion numérique

Le numérique et ses usages se développent. Il apparait ainsi comme facteur d'inclusion tout comme risque d'exclusion. En effet, à l'heure où s'engagent des mutations structurelles majeures rendant la maîtrise de l'outil numérique indispensable, le risque de voir se creuser le fossé entre celles et ceux qui savent et celles ceux qui en sont exclu·e·s s'accroît dangereusement.

La montée en compétences numériques des citoyen·ne·s et des usager·ère s est nécessaire.

L'inclusion numérique relève de la cohésion sociale, de la nécessité d'accompagner celles et ceux qui sont en difficulté avec le numérique pour garantir l'accès aux droits, l'appropriation des potentialités numériques par tou·te·s et le plein exercice de la citoyenneté, tout en préparant la société aux évolutions technologiques de demain.

Il convient de sortir de stratégies « réparatrices » et d'impulser une stratégie d'inclusion numérique offensive, basée sur un diagnostic régional complet qui s'appuierait sur l'expérience des Conseils départementaux, afin de construire un parcours d'inclusion et de formation permettant de développer les compétences numériques des usager·ère s selon une approche territoriale (quartiers prioritaires, territoires provisoirement moins bien desservis en débit ...) et une approche sociétale (revenu, tranche d'âge, sexe ...)
L'enjeu est de :

- Permettre à tou·te·s les citoyen·ne·s et les territoires de s'approprier les usages et potentialités numériques (accès aux droits, à l'emploi, à l'éducation, à la citoyenneté, aux pratiques créatives, à la mobilité, etc.),
- Développer du lien social, réduire les fractures existantes et ne pas en créer de nouvelles,
- Garantir l'accès de tou·te·s à leurs droits et aux services publics dans un contexte de numérisation des démarches et des politiques publiques.

Pour cela, il convient de :

- Valoriser et accompagner les politiques locales d'inclusion numérique
- Soutenir la formation et l'éducation au numérique et par le numérique

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

5.3 Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques

Pour les acteurs économiques et digitaux de l'écosystème régional, le numérique représente l'une des principales sources de compétitivité, d'innovation et de dynamisme économique. En effet, il rend plus efficient le fonctionnement des entreprises, des associations et des filières innovantes. Ces acteurs ont besoin du soutien à plusieurs niveaux : accompagnement à la transition numérique, financement de l'économie numérique, accélération de l'émergence des filières innovantes, etc.

L'enjeu est de :

- Faciliter le développement des entreprises et développer l'attractivité des territoires,
- Soutenir le développement des grandes transitions économiques de demain (numérique, énergétique, écologique, etc.),
- Soutenir l'économie de proximité et favoriser un aménagement économique équilibré des territoires,
- Œuvrer pour la cybersécurité,
- Soutenir l'économie sociale et solidaire.

Pour cela, il convient de :

- Soutenir les actions en faveur de la transition numérique des entreprises
- Soutenir la croissance des filières innovantes
- Contribuer à la régulation de l'économie numérique

5.4 Promouvoir un numérique responsable

La révolution engendrée par le numérique touche tous les secteurs d'activité et toutes les administrations publiques. Cependant, son impact sur l'environnement et sur les relations entre les usager·ère s (notamment entre employeur et employé·e·s) est encore difficile à évaluer et à maîtriser.

Promouvoir un numérique responsable, ouvert et transparent, permettrait d'apporter des réponses aux grands problèmes sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux actuels.

Le développement du numérique doit notamment apporter des réponses à la problématique du réchauffement climatique en l'utilisant de manière responsable et transparente (développement du travail à distance pour limiter ses déplacements, régulation de la consommation énergétique des bâtiments, développement de labels, etc.).

Plus largement, anticiper les changements culturels, économiques, sociaux et environnementaux qui émergent aujourd'hui permet d'acquérir une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance. A l'heure où le numérique favorise la co-construction des savoirs et la co-conception de projets, la manière dont les chacun s'empare des problématiques d'accès, de services et d'usages va fortement impacter les territoires dans les années à venir.

Dans ce contexte, l'enjeu est de :

- S'appuyer sur la recherche et les études pour assurer une veille permettant d'anticiper les changements culturels, environnementaux, sociaux et sociétaux qui s'annoncent,
- Optimiser les infrastructures, outils, pratiques et usages numériques pour limiter leurs impacts et leurs consommations,
- Développer des offres de services accessibles et durables,
- Acquérir une vision d'ensemble pour poser les bases de nouveaux modes de gouvernance, de production de nouveaux services publics où l'usager·ère final·e peut être placé·e au cœur du dispositif et où tous les acteurs de la chaîne de valeur peuvent s'inscrire dans un modèle de développement par un numérique responsable, ouvert et transparent.

Pour cela, il convient de :

- S'engager vers un numérique ouvert et transparent
- Développer des produits, services, pratiques et usages numériques à faible impact environnemental
- Valoriser la responsabilité sociale de l'employeur

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

5.5 Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

A l'ère des plateformes, notre capacité à gérer et exploiter un capital de données de plus en plus massives est déterminant au regard de leurs impacts sur les territoires et les politiques publiques (Booking & Airbnb et le tourisme, uber et les transports publics, Google et l'inclusion numérique, Google et la culture, Facebook et l'éducation ...).

Ainsi, gouvernance de la donnée et stratégies de plateformes sont intimement liées. Les collectivités locales en tant que fournisseurs de services doivent investir pour faire émerger une infrastructure de données, organiser les modalités de collecte massive et continue dans le respect de la réglementation et d'exploitation de celles-ci au bénéfice du service rendu à l'usager·ère et de l'organisation du service public, en s'appuyant sur le modèle de déploiement mutualisé à l'échelle régionale comme pour le Très Haut Débit. A l'image des infrastructures routières, ferroviaires, des réseaux d'énergie et de télécommunications, l'infrastructure de la donnée doit être considérée comme essentielle et stratégique. Elle devra être complétée par le développement d'un « hub » d'innovation publique et d'incubation de services publics numériques, qui considère les besoins de ses usager·ère·s avant ceux de l'administration.

L'enjeu est de :

- Valoriser et déployer une offre de services publics renouvelée,
- Assurer une transversalité, gommer les silos administratifs et la complexité de lecture des services publics,
- Favoriser l'apparition de nouveaux modes de conception des services : plus agiles et plus adaptables,
- Revaloriser les actifs immatériels des territoires et des administrations : les données,
- Optimiser les coûts associés au développement d'outils numériques par la rationalisation des fonctions communes.
- Définir les moyens, les outils et les méthodes qui permettent de collecter, consolider, modéliser et restituer les données, matérielles ou immatérielles en vue d'offrir une aide à la décision et de nous permettre d'avoir une vue d'ensemble de l'activité traitée,
- Assurer l'engagement des agents pour faire évoluer la culture et les pratiques, organiser la montée en compétences et outiller le dispositif de formation et de médiation pour garantir l'appropriation de tou·te·s.

Pour cela, il convient de :

- Développer une plateforme servicielle et territoriale
- Structurer une gouvernance et un modèle juridique autour du numérique à l'échelle du territoire ouvert sur les acteurs publics et privés
- Dématérialiser les services et les procédures administratives s'appuyant sur un socle technique commun d'infrastructure de plateforme
- Contribuer au service public de la donnée
- Favoriser une culture et des compétences numériques

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre du projet BTHD dans le cadre de Mégalis.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route de l'engagement du Conseil régional sur le développement d'une stratégie numérique.*
- *La mise en œuvre du SRDEII et du CPRDFOP dans son volet transversal numérique.*
- *La mobilisation d'une instance régionale transversale de type conférence régionale du numérique,*
- *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet numérique.*
- *La mobilisation du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Agrégat d'indicateurs significatifs du niveau de [illegible] à internet, nombre de lieux publics, nombre de visas ou toutes actions d'éducation et formation mises en place en direction des publics fragiles)*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

2 - ACCELERER NOTRE PERFORMANCE ECONOMIQUE PAR LES TRANSITIONS

Objectif 6 | Prioriser le développement des compétences bretonnes sur les domaines des transitions

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les transitions environnementales et numériques sont porteuses de formidables opportunités de développement et d'emploi qui s'inscrivent, plus globalement, dans le cadre d'une véritable recomposition de notre économie. Elles portent l'émergence d'activités nouvelles, tout en induisant une transformation profonde et rapide de l'économie de la Bretagne. Elles sont à l'origine d'un bouleversement des organisations de travail, des métiers et des compétences.

La réponse à ces enjeux passe par une pleine mobilisation des politiques d'orientation, d'éducation et de formation professionnelle, pour une adaptation aux compétences nouvelles liées à ces transitions. L'investissement dans les compétences humaines constitue, à cet égard, une des clés de l'avenir de la Bretagne.

En complément de la mobilisation des politiques éducatives, sur le champ des formations professionnelles, il convient, dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles - CPRDFOP - d'anticiper l'évolution des métiers et de préparer aux compétences de demain. Dans une perspective de moyen terme, le CPRDFOP vise ainsi à développer les compétences requises par l'évolution des métiers, des savoir-faire, en réponse aux transitions. A plus long terme, il fixe comme objectif l'anticipation des nouveaux emplois et métiers liées aux filières émergentes, ainsi que des nouvelles compétences induites par les transitions énergétique et environnementale. Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, par sa visée transformante, notamment en termes de parcours vers l'emploi durable, constitue un accélérateur de l'action conduite dans le cadre du CPRDFOP.

Deux sous-objectifs identifiés

6.1 Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les branches professionnelles et les territoires pour anticiper les besoins en compétences liés aux transitions environnementales et numériques

Les transitions représentent des opportunités d'emplois pour demain, dont les territoires doivent se saisir. Mais cela demande anticipation et analyse. Par ailleurs, les transitions ne seront réussies qu'à la condition de disposer dans les territoires des compétences nouvelles, dans un contexte de très fortes et rapides mutations. Les transitions apparaissent ainsi, en matière de compétences, autant comme une opportunité que comme un risque.

Pour cela, il convient de :

- Améliorer les outils de diagnostic emploi-compétences pour mieux anticiper les évolutions attendues en matière d'emplois, de métiers et de compétences en lien avec les transitions
- Conduire ce travail avec une forte implication des branches professionnelles, dans le cadre des contrats d'objectifs de nouvelle génération proposés par le Conseil régional, en lien avec l'Etat et les Partenaires sociaux
- Croiser ces engagements contractuels avec un travail à l'échelle territoriale dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, permettant de garantir une connaissance fine des besoins et attentes des entreprises au plan local

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

6.2 Développer des parcours vers les « nouveaux » emplois induits par les transitions numériques et écologiques.

Les parcours professionnels ne sont plus linéaires et les besoins de reconversion, de plus en plus nombreux, doivent pouvoir s'anticiper en tenant compte des nouvelles opportunités d'emploi offertes par les transitions écologiques et numériques.

Dans ce contexte, l'accès à l'information sur les emplois, les métiers et les compétences associées, l'aide à l'orientation et l'accompagnement tout au long de la vie s'imposent comme des enjeux clés afin de permettre à chacun de construire son parcours et ses choix, de manière éclairée et libre. La mobilisation des partenaires du Service public régional de l'orientation et d'évolution professionnelle (SPRO-EP), notamment les opérateurs conseillers en évolution professionnelle (CEP), constitue à cet égard un investissement capital.
L'accès à ces « nouveaux » emplois et le déploiement des nouvelles compétences liées aux transitions passe également par des offres de formation mieux adaptées aux nouveaux besoins, en privilégiant l'expérimentation pour accélérer les montées en compétences dans les domaines liés aux transitions.

Pour cela, il convient de :

- Conforter l'offre de ressources d'information en optimisant sa visibilité et en renforçant son accessibilité. Ce sera l'un des objectifs principaux de la plateforme web régionale Idéo, en cours de développement.
- Mobiliser les réseaux partenaires du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle autour de ces enjeux de transition afin que les professionnels de ces réseaux puissent informer, conseiller et accompagner les usager·ère s dans la connaissance de ces nouveaux emplois.
- Favoriser, dans le cadre de la démarche d'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, une offre de formation et la constitution de filières préparant aux enjeux liés aux mutations de l'économie, en particulier aux transitions.

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.*
- *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet compétences.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*
- *La mobilisation des CTEF comme espaces de concertation stratégique dans les territoires.*
- *L'inscription des enjeux de compétences dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.*
- *Les programmes investissements d'avenir.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Evolution du nombre d'emplois dans certains secteurs représentatifs des transitions (économie circulaire, économie sociale et solidaire, transports, bâtiment, …) ainsi que de leur PIB dans le PIB breton*
- *Nombre d'emplois créés par les filières d'énergies renouvelables (bio GNV…) et notamment des énergies marines.*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 7 — Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux des transitions.

Enjeux, contexte et résultats attendus.

L'offre d'enseignement supérieur et la qualité du complexe de recherche en Bretagne sont pour le territoire un avantage comparatif majeur pour son rayonnement et son attractivité. Ils sont un support essentiel à la performance de son activité économique. Ils participent, notamment pour les implantations et les activités de l'enseignement supérieur, à l'aménagement du territoire breton en offrant des fonctions de type métropolitaines à d'autres territoires que les seuls espaces des deux métropoles bretonnes. Ils sont enfin un élément essentiel de la solution à apporter aux défis des transitions environnementales en cours.

La science a ainsi une place éminente à prendre dans l'approfondissement de la connaissance des phénomènes en cours et à venir, dans la pédagogie nécessaire auprès de l'ensemble de nos concitoyens, dans l'éclairage des décideurs confrontés à des options lourdes de conséquences. Elle a également un rôle essentiel à jouer en amont de l'innovation, pour développer des solutions nouvelles et proposer des pistes en réponse aux défis qui sont devant nous.

Aussi la place de l'éducation, comme de la recherche est-elle totalement transversale à un très grand nombre d'objectifs portés par la Breizh COP.

D'ores et déjà, le comité scientifique de la Breizh COP a apporté toute sa contribution à la formulation des orientations comme des objectifs partagés. Il est proposé de prolonger son action en la ciblant plus spécifiquement sur le suivi et l'analyse des enjeux climatiques.

La Breizh COP retient ainsi l'objectif de conforter l'effort en matière de recherche et d'innovation sur les enjeux des transitions, d'adaptation au changement climatique et de biodiversité.

La S3[2] permet de concentrer l'effort en matière d'innovation et de recherche sur les priorités bretonnes (sans pour autant exclure des domaines émergents). La future génération de cette stratégie pourra flécher avec plus de force les domaines d'innovation les plus en lien avec les enjeux des transitions et les objectifs de la Breizh COP.

Elle pourra notamment cibler les sujets suivants :

- Société inclusive et sûre, prenant en compte les enjeux de l'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme, les questions de cybersécutié, d'intelligence artificielle, en les croisant avec les sciences humaines et sociales.
- Le développement du numérique et de l'industrie : intégrant les enjeux d'usine et de ferme du futur, le développement des industries bas carbone, les enjeux spécifiques des industries navales. Le lien avec le dispositif Breizh Fab devra être fait.
- L'alimentation (bien manger) et les ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, la promotion de la croissance bleue et de l'économie circulaire,
- Les questions climatiques, énergétiques, (notamment dans le domaine maritime) de mobilité et de stockage,
- Les enjeux de santé et de télémédecine.

[2] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Faciliter les échanges entre scientifiques, associations et acteurs territoriaux, identifier des enjeux de recherche, promouvoir le développement de programmes d'étude et de recherche en écologie de la conservation et de la restauration répondant aux enjeux régionaux de biodiversité.
- S'appuyer et promouvoir l'action dans le cadre de la culture scientifique technologique et industrielle. Structurer et promouvoir à l'échelle régionale les programmes de sciences participatives pour permettre la production de connaissances mobilisables dans l'action publique.
- S'inscrire dans les Objectifs du Développement Durable de l'Agenda 2030 de l'ONU (sécurité alimentaire et agriculture durable, santé bien être, éducation de qualité, accès à l'eau, énergie propre, infrastructure de recherche…), et ceux du nouveau programme Horizon Europe (Sciences et innovations ouvertes, problématique mondiale et compétitivité industrielle : santé, société inclusive, numérique et industrie, climat , énergie et transport, alimentation et ressources naturelles- pour développer l'économie de la connaissance).
- Développer les infrastructures de recherche et d'innovation en soutenant les écosystèmes construits (recherche, formation, industrie) et conforter les réseaux d'accès aux services et à la connaissance dans les territoires.
- S'appuyer et développer les logiques de campus de proximité dans les territoires, ainsi que les campus des métiers et des qualifications.
- Conforter notre ancrage européen en développant nos alliances scientifiques avec des régions, des universités ou des pôles de recherche voisins dans leurs thématiques prioritaires.

Les leviers d'action

- *L'élaboration de la S3[3] bretonne comme élément commun au SRDEII et au CPRDFOP en Bretagne.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la connaissance et l'éducation aux enjeux de l'environnement.*
- *L'inscription des enjeux de la recherche dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.*
- *Les programmes investissements d'avenir.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Nombre de brevets déposés.*
- *Nombre de chaires industrielles explorant des sujets liés aux transitions.*
- *Nombre de projets Horizon 2020 et digital Europe.*

[3] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 8 — Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les relations que la Bretagne entretient avec la mer reposent sur : une biodiversité marine riche et des écosystèmes marins et côtiers productifs ; une géographie péninsulaire qui offre des conditions stratégiques de projection vers l'espace Atlantique ; l'excellence des compétences et des connaissances développées en lien avec la mer depuis des décennies ; des potentialités majeures en termes d'EMR, liées aux vent et aux courants ; l'activité touristique et nautique qui participe puissamment à l'image internationale et innovante de la Bretagne.
Les bénéfices que la Bretagne retire de la mer constituent un véritable capital pour construire son avenir. D'une part parce que la plupart de ces activités offrent d'importantes potentialités de développement et d'autre part parce que les emplois qu'elles génèrent sont peu délocalisables.
Grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma), l'objectif est de développer une économie régionale régionale valorisant au mieux notre proximité avec la mer, en valorisant le rayonnement du Campus mondial de la mer, en maintenant les activités maritimes existantes, en développant de nouvelles activités, mais aussi en favorisant les hybridations avec les autres secteurs de l'économie bretonne, afin de développer de nouvelles utilisations de la mer créatrices d'emplois et de compétences.
D'ici 2040, l'objectif est d'atteindre le seuil des 200 000 emplois et de doubler le nombre de brevets en lien avec la mer.

Trois sous-objectifs identifiés.

8.1 Accélérer le développement durable des filières halieutiques et des biotechnologies marines.

Compte tenu de la diversité des activités halieutiques en Bretagne, des potentialités de développement et des enjeux de concurrence, la pêche, l'aquaculture marine et continentale, l'algoculture sont regroupées pour former une filière halieutique intégrée allant de la production à la commercialisation. Son but est de fédérer toutes les forces présentes en Bretagne pour faire du secteur halieutique un domaine d'excellence de l'économie régionale et faire de la Bretagne la première région halieutique à l'échelle européenne.
Ainsi la valorisation de toutes les ressources marines exploitées, produites ou débarquées en Bretagne doit être reconsidérée pour tirer la plus forte valeur ajoutée de chaque molécule extraite du milieu marin, que ce soit à des fins alimentaires, médicales, cosmétiques ou énergétiques. Il s'agit de conforter la place majeure de la Bretagne dans la carte mondiale des biotechnologies. La complémentarité entre les productions halieutiques et les productions agricoles sera recherchée. Dans la perspective du développement durable de la filière, il est prioritaire de veiller au renouvellement des peuplements piscicoles et à la préservation des fonds marins.

8.2 Assurer simultanément la préservation des écosystèmes marins et côtiers, le développement durable des activités maritimes et le libre accès de tou·te·s à la mer en mettant en œuvre une planification spatiale de la zone côtière.

En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), il s'agit d'élaborer une planification spatiale littorale et maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

l'accès à tout·e·s à la mer. Dans une perspective de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), cette planification concernera les EPCI littoraux et pourra s'étendre en mer jusqu'à la limite de la mer territoriale (12 milles). Elle garantira une bonne prise en compte du continuum terre-mer, des bassins versants jusqu'à la haute mer.

Elle abordera les enjeux identifiés dans la Charte des Espaces Côtiers Bretons dès 2007 et complétés depuis par la Stratégie de la Bretagne pour la Mer et le Littoral (qui est annexée au schéma) : préservation de la biodiversité marine et des paysages côtiers, qualité des masses d'eau côtières, contrôle de l'urbanisation, maintien de l'agriculture littorale, gestion du foncier, mixité des populations, adaptation au changement climatique, partage des usages à terre et en mer, maintien et développement des activités exigeant la proximité de la mer (ports, construction et réparation navales, cultures marines, loisirs nautiques…), production d'énergie, prévention, gestion des pollutions… Les questions liées au tourisme littoral, au patrimoine et à la culture maritimes, aux sports nautiques, à l'éducation à la mer (classes de mer, aires marines éducatives…) et à la formation maritime apparaissent également incontournables.

Elle combinera des opérations thématiques menées à l'échelle régionale (pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, gestion du trait de côte…) et la prise en compte effective de ces enjeux et de ces objectifs partagés par tous les SCoT littoraux.

En raison de leur richesse environnementale, biologique et paysagère, le littoral et les espaces maritimes bretons font l'objet de nombreuses mesures de protection internationale ou européenne (sites Ramsar, réserves de biosphère, réseau Natura 2000) réglementaires (sites inscrits et classés, réserves naturelles nationales et régionales, espèces protégées arrêtés de protection de biotope, loi Littoral), conventionnelles (parc naturel marin, parc naturel régional) ou par la maîtrise foncière (conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles des départements).

En outre, par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranchées sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres. Les mesures de protection de ce patrimoine naturel sont particulièrement représentées sur les îles avec des mesures réglementaires de protection des sites et des paysages, sites classés, sites inscrits, des mesures de protection de la faune et de la flore, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope. A ces protections, il est à noter l'existence de deux parcs naturels régionaux intéressant les 3 îles de l'Iroise pour le Parc Naturel Régional d'Armorique et le parc Naturel du Golfe du Morbihan pour l'île d'Arz. Par ailleurs, les trois îles d'Iroise sont baignées par les eaux du Parc Naturel Marin d'Iroise. Fort de ce constat, il est important que les politiques publiques locales, les documents d'urbanisme et de planification renforcent cette préservation des écosystèmes marins et côtiers tout en permettant le développement durable des activités maritimes et en garantissant le libre accès de tous à la mer.

8.3 Consolider et développer l'économie industrialo-portuaire, par l'orientation résolue des grands ports bretons comme plateformes au service des filières

Dans une logique d'optimisation du foncier disponible, il faut réaffirmer la vocation des espaces portuaires et rétro-portuaires au service des projets économiques en lien étroit avec la mer autour des ports de commerce et de réparation navale breton.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- S'appuyer sur l'excellence du tissu de recherche et d'innovation présent en Bretagne (Campus mondial de la mer, Centre d'étude et de valorisation des algues, etc.), et de lever les verrous et les difficultés qui s'opposent au développement des filières marines en misant pleinement sur leur dimension de haute qualité environnementale.
- En collaboration avec l'Etat (la planification spatiale maritime relève de sa responsabilité), élaborer une planification spatiale maritime capable de maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers, de donner de la lisibilité aux activités maritimes et de garantir l'accès à tout·e·s à la mer.
- Favoriser l'élaboration par chaque SCOT concerné par le littoral d'un volet mer.
- Dans une logique d'optimisation du foncier disponible, réaffirmer la vocation des espaces portuaires et rétro-portuaires au service des projets économiques.
- Développer de nouvelles compétences au service des acteurs plus traditionnels (Cinav construction navale, Blue train pour les biotechs au service des filières agricoles, santé animale, santé humaine…)

Les leviers d'action

- *Mise en application des règles n°II-6, n°III-3et n°III-7*
- *Mobilisation de la CRML.*
- *La mise en application du Pacte d'accessibilité dans son volet maritime.*
- *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet maritime.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *L'adoption de la stratégie portuaire régionale*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels. Mise en œuvre de la feuille de route européenne Blue growth.*
- *Encouragement à l'élaboration de volets maritimes dans les futures contractualisations territoriales.*
- *L'inscription des enjeux maritimes dans les 6 feuilles de route des engagements du Conseil régional.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Etat des masses d'eau conchylicoles*
- *Nombre d'entreprises d'activité primaire maritime*
- *Nombre de brevets en lien avec la mer*
- *Evolution du nombre d'emplois liés à la mer*

Objectif 9 — Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les transitions sont autant porteuses d'opportunités que de menaces. L'économie bretonne a des places à prendre dans les évolutions des marchés en cours. Elle a pour cela de multiples atouts liés à ses savoir-faire et compétences d'excellence. Le numérique, en lien avec les révolutions en cours de la cybersécurité ou de l'intelligence artificielle, ainsi que le développement des technologies digitales comme l'internet des objets, la 5G ou la photonique ; sa dimension maritime dans un monde qui se tourne vers les océans ; les enjeux alimentaires compte tenu du contexte mondial ; les questions énergétiques compte tenu de sa dimension de péninsule énergétique.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cinq sous-objectifs identifiés

9.1 Accélérer le développement des domaines liées au numérique, comme réponse aux enjeux de transformation. (Smart Grids, mobilités intelligentes, y compris logistique, usine du futur).

La révolution numérique est une formidable opportunité pour le développement de nouvelles activités en lien avec les transitions environnementales. La Bretagne, forte de ses positions sur ces domaines, en matière de recherche, d'innovation mais aussi avec son tissu d'entreprises en pointe, a toute sa carte à jouer.

Ce socle fort en cyber, intelligence artificielle et technologies du digital confirme les priorités posées par le SRDEII : favoriser le croisement du numérique avec les domaines d'application stratégiques pour la Bretagne, les filières santé, agri-agro, énergie.

La Bretagne entend renforcer son implication dans le domaine des mobilités intelligentes. Anticiper les profondes évolutions des comportements en matière de mobilité : économie de la fonctionnalité, nouveaux usages, nouvelles pratiques… Valoriser les expériences fortes de la Bretagne en matière de transports publics, valoriser les savoir-faire de la Bretagne en particulier dans les domaines numériques, de la cybersécurité et de l'électronique embarquée. Faire de la Bretagne et notamment du territoire rennais un laboratoire d'expérimentation des nouveaux usages de la mobilité en développant toutes les opportunités liées aux véhicules collectifs autonomes terrestres, au covoiturage, à des dispositifs de logistique de proximité…

La valorisation du numérique dans le déploiement de l'industrie du futur (dont le naval) doit aussi être fortement orientée vers la recherche de solutions innovantes permettant l'accélération des transitions environnementales dans les processus de production.

9.2 Faire de la Bretagne un territoire de la confiance numérique en Europe en s'appuyant sur la cyber sécurité

La cybersécurité concerne la sécurité des systèmes numériques en général et des systèmes d'information en particulier, en englobant toutes les couches fonctionnelles, des couches physiques (basses) aux couches applicatives (hautes), des composants électroniques aux logiciels (mais aussi l'interdépendance entre composants et logiciels, sans oublier les données, en s'attachant à protéger, à dissuader, à maintenir opérationnel, voire à contre attaquer en cas de malveillance identifiée. La stratégie de la région Bretagne appuyée sur son écosystème construit et en fort développement de la cyber sécurité permet de définir de nouvelles ambitions.

Mise en œuvre d'un « hub » de compétences sur le digital (DIH) dès 2021 pour accompagner la transition numérique.

Un futur consortium capable d'établir collectivement des services dédiés aux PMEs et ETI :

- Soutien aux compétences numériques avancées et aux initiatives qui développent des formations dans le numérique
- Accessibilité des solutions numériques aux entreprises, aux services publics et citoyens.
- Constitution d'une plateforme locale/régionale de déploiement des solutions numériques.
- Valorisation d'un écosystème européen du numérique.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

La Bretagne est un territoire majeur en matière de capacité à former (civil et militaire), fortement contributive au déploiement de la cyber sécurité vers les filières applicatives et innovante avec les leaders d'opinions du domaine.

Il s'agit aussi de contribuer au partage et à l'exploitation de l'information sur les menaces, la vulnérabilité et les incidents et de soutenir la création à Brest d'ici 2024 d'un centre national de cybersécurité maritime. De par son histoire avec les télécommunications, la région va contribuer au développement de technologies, de matériels et logiciels liés à la sécurisation de la 5G, internet des objets et photonique pour les systèmes communicants, y compris embarqués et les appareils introduits dans les normes.

9.3 Positionner la Bretagne comme région leader sur le marché des énergies marines renouvelables (EMR)

Il s'agit de réussir le défi lancé depuis plusieurs années pour faire de la Bretagne une région européenne leader en matière d'EMR, mettre en œuvre la feuille de route bretonne et ses priorités, favoriser le développement des filières industrielles, des compétences et des emplois associés. Permettre enfin, le déploiement de nouvelles activités sur le port de Brest, en lien avec les autres places portuaires bretonnes et ligériennes.
Il convient également de prendre toute notre place dans le déploiement des nouvelles technologies de l'éolien flottant.

9.4 Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.

Le bâtiment est un des moteurs essentiels de l'économie bretonne. Le domaine est soumis à des mutations majeures, liées aux exigences environnementales, à la révolution numérique, aux opportunités des éco matériaux ou à l'émergence de l'économie circulaire. Il doit aussi répondre à des enjeux sociaux importants, liés aux questions de transition et de précarité énergétique et aux difficultés à se loger en général.
Les objectifs ambitieux pour l'accélération de la rénovation thermique, fixés dans le cadre du plan breton pour un bâtiment durable doivent être réaffirmés et les verrous et freins levés pour en accélérer le déploiement à destination des parcs publics (notamment universitaires) et privés (diffus, copropriétés…)
La mobilisation de la formation à tous les niveaux sera un levier essentiel pour l'élévation globale des compétences bretonnes sur ces enjeux.

9.5 Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.

Vecteur énergétique d'avenir par ses facultés de stockage et sa forte densité énergétique, l'hydrogène se présente aujourd'hui comme un substitut possible aux hydrocarbures pour développer une mobilité plus durable et un moyen efficace pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables et ainsi optimiser l'efficacité du système énergétique. Présente sur toute la chaîne de valeur avec une recherche de haut niveau et des leaders reconnus, la filière hydrogène française est en ordre de marche pour changer d'échelle et prendre des positions de leader sur ces marchés amenés à s'ouvrir (aéronautique, transport ferroviaire et collectif, électrolyse, compression-stockage, avitaillement et pile à combustible à haut rendement énergétique).
Dans les territoires, les acteurs économiques (institutionnels, industriels, académiques) ont pris pleinement conscience des atouts de l'hydrogène-énergie et développent des projets innovants pour l'émergence d'une production propre et décarbonée d'hydrogène en Bretagne

- La Bretagne entend ainsi mettre en place une stratégie permettant de structurer les compétences autour de la production et l'usage de l'hydrogène renouvelable : Consolider les dynamiques de projets bretons dans les domaines d'activités de la construction et de la motorisation navales.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

- Affiner puis appuyer les potentiels actuellement à l'étude autour d'enjeux bretons forts, tels une les activités de méthanisation agricole, de production d'énergie marine et éolienne, et des usages industriels et maritimes.
- Mettre en place les conditions du développement de l'électromobilité hydrogène renouvelable, ferroviaire, maritime et routier.

Pour cela, il convient de :

- Anticiper les évolutions des marchés et des comportements de consommation,
- S'assurer de la cohérence de nos stratégies avec celles portées par l'Etat et l'Europe,
- Développer une vision au moins européenne de ces enjeux et s'assurer des alliances nécessaires, comme des bons contacts avec les grands donneurs d'ordre,
- Mobiliser l'ensemble des capacités de recherche innovation en les mettant en synergie et en renforçant leur force de frappe,
- Mobiliser l'ensemble des branches professionnelles concernées pour créer des dynamiques collectives fortes.

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre du SRDEII, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.*
- *Mobilisation du SPAE dans les territoires.*
- *Mobilisation de BDI dans ses missions de suivi des grands projets structurants.*
- *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans ses volets maritimes, compétitivité et agroalimentaire. Déploiement de la Bretagne industrielle.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels dans le cadre de la S3[4] régionale.*
- *La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*
- *L'élaboration de la feuille de route climat énergie parmi les 6 engagements du Conseil régional.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Evolution du nombre d'emplois dans le bâtiment ainsi que de son PIB dans le PIB breton*
- *Part de l'électromobilité hydrogène renouvelable, ferroviaire, maritime et routier.*

Objectif 10 — Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le tourisme a pour terreau les patrimoines naturel et culturel. Du fait de la qualité paysagère et d'un tourisme qui a su se développer de manière raisonnée, la Bretagne bénéficie d'une image porteuse et durable, véritable moteur d'attractivité à plus forte raison en période de pandémie. Pour autant, le tourisme peut être rapidement touché par des « crises environnementales » (algues vertes, qualité des eaux, état sanitaire des ressources marines, etc.) et sanitaires (confinement, couvre-feu, ...).

[4] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

De même, du fait d'une augmentation significative des populations en saison, le tourisme peut être impactant pour les territoires (gestion de la ressource en eau, traitement des déchets, etc.). Il peut avoir des effets déstabilisants en matière d'aménagement du territoire et de justice sociale (multiplication des résidences secondaires, développement de plateformes locatives, etc.), conduisant parfois à de la relégation sociale et spatiale.

Concilier développement touristique et gestion environnementale et sociale durable a ainsi été retenu comme un objectif majeur de la Breizh COP.

Le risque est particulièrement grand en zones littorales et sur les îles. Pour ces dernières, le tourisme est devenu l'activité économique majeure. Elle est marquée par une forte saisonnalité qui, si elle correspond à une activité essentielle, n'en est pas moins génératrice de difficultés spécifiques.
Ces facteurs devront être intégrés aux réflexions et choix en matière de positionnement et de structuration touristique afin d'assurer une pérennité à l'économie du tourisme, rendant cette dernière contributrice d'une gestion environnementale et sociale durable.
La participation financière du secteur touristique à l'éducation à l'environnement, à l'acquisition de connaissances ou des opérations de préservation du patrimoine pourrait être envisagée.

Deux sous-objectifs identifiés.

10.1 Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.

Afin de faire converger les efforts publics et privés pour asseoir la performance du tourisme breton, le visiteur doit être placé au centre du sujet, dans une perspective de conciliation du développement touristique et de gestion environnementale et sociale durable Les objectifs et modalités de mise en œuvre de la stratégie régionale en matière de tourisme, qui vise à passer d'une compétence partagée (loi NOTRe) à une compétence coordonnée seront pleinement atteints et opérationnels lorsque l'engagement sera collectif.

Les « Destinations touristiques » sont l'illustration de cette nouvelle conception de l'action publique, partenariale et centrée sur les besoins et les pratiques du visiteur. Territoires de projets, les Destinations sont des univers touristiques en soi et permettent, grâce à des visions partagées, de faire converger les actions des acteurs publics et privés.

L'approche collaborative et ascendante permet ainsi de définir une stratégie régionale au plus près des besoins, des attentes et des moyens des territoires. Par extension, l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs doit permettre, selon une approche pragmatique, de fédérer, selon un engagement volontaire, l'ensemble des acteurs touristiques derrière les enjeux d'un tourisme durable propre à la Bretagne (l'identité vectrice de singularisation) et répondant aux enjeux transversaux de la Breizh Cop (transitions).

Pour ce faire, un double niveau d'engagement est proposé aux acteurs touristiques :

- Un engagement de principe autour des valeurs et des fondamentaux du tourisme de Bretagne (Chaîne de valeurs, identité territoriale, Développement Durable, partenariat public-privé, démarche ascendante, etc.) ;
- Un engagement opérationnel par le biais des feuilles de route et de conventions d'objectifs et de moyens qui déterminent les modalités d'action concrètes, les projets, les ressources, les modalités de coordination des politiques, des ingénieries, la préservation du patrimoine bâti, culturel et naturel etc. mises à disposition de l'action collective.

Dans un contexte budgétaire contraint, la transformation des modèles économiques visant la mise en œuvre des plans d'actions doit être assurée notamment par l'exploration de partenariats publics/privés. Le tourisme est par nature transversal et interconnecté à nombre de politiques (transport, aménagement, économie, attractivité, etc.). Pour optimiser son modèle, il doit être pleinement intégré aux réflexions portées par les différents services au sein des collectivités et en lien avec les acteurs privés des filières associées.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

10.2 Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.

L'exigence de la différenciation sur le marché mondial impose aux destinations de capitaliser sur leurs valeurs intrinsèques. En ce sens, l'identité et la culture bretonnes sont des atouts majeurs pour la Bretagne. Au-delà d'un faire-valoir en matière de communication et d'attractivité, l'enjeu sera d'utiliser son identité comme vecteur de différenciation et d'innovation en matière de structuration territoriale du tourisme. La Bretagne gagnera également à rester fidèle à son identité afin d'en faire un vecteur d'adhésion pour construire localement des offres acceptées par la population et soutenues par les acteurs privés et associatifs et de capitaliser sur sa diaspora pour faire rayonner son image à l'international.
Composée d'une pluralité de cultures et d'identités, la Bretagne est en capacité de faire rayonner l'image d'un territoire riche et pluriel. Pour ce faire, chacune des 10 Destinations aura pour objectif de singulariser son offre au regard des valeurs et de l'identité propre à son périmètre.

Les leviers d'action

- *L'adoption du futur Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs (SRDTL) ;*
- *La mise en œuvre de la stratégie touristique régionale ;*
- *L'examen en CTAP de la coordination de l'action touristique au prisme de chaque chantier partagé et la co-rédaction des feuilles de route afférentes ;*
- *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet tourisme.*
- *La mobilisation possible des futures contractualisations territoriales.*
- *La mobilisation complémentaire des agences régionales (CRT, BDI et BCI)*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Taux de fréquentation touristique de la Bretagne*
- *Kilométrage de voies vertes aménagées*
- *Evolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique (recensement INSEE)*

Objectif 11 Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger pour tous »

Enjeux, contexte et résultats attendus

Agriculture et agroalimentaire sont des piliers essentiels de l'économie bretonne, mais aussi de sa culture et de son identité. Ces secteurs ont de ce fait une responsabilité importante dans les transformations en cours et souhaitables de la Bretagne. L'agriculture est la première menacée par les enjeux de la consommation foncière. Elle joue aussi un rôle majeur dans le maintien de l'activité économique dans les espaces ruraux et donc pour l'appui à l'équilibre territorial de la Bretagne. Constitués d'activités non délocalisables, agriculture et agroalimentaire contribuent aussi à l'enjeu majeur de souveraineté alimentaire française, enjeu dont l'importance a été soulignée par la crise de la covid. Mais l'agriculture a aussi une part plus importante que dans la moyenne des autres régions françaises dans les émissions de gaz à effet de serre et elle est donc particulièrement concernée par les enjeux d'atténuation des effets du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

C'est en devenant la région par excellence du « bien manger » que l'éco-système agri-agroalimentaire breton répondra à l'équation complexe consistant à maintenir, voire développer la création de richesse et de revenu pour les agriculteur·trice·s et les territoires, et tout à la fois réduire drastiquement la contribution de ces activités à la production de carbone ou d'autres facteurs de nuisance (phytosanitaires). C'est ainsi que ce défi est aussi une formidable opportunité pour un secteur qui est déjà, et depuis longtemps, engagé dans de très fortes transformations. Ces transformations ne seront néanmoins possibles que si les pratiques et comportements des consommateurs·trices et des marchés évoluent en parallèle et dans le même sens de la recherche de la qualité. C'est pourquoi la Région s'attachera également à sensibiliser les consommateurs et consommatrices dans le cadre de sa politique du « bien manger pour tou·te·s »

C'est l'ensemble de ces enjeux qui pousse la Région à vouloir gérer les deux piliers de la PAC. Sans cette maîtrise totale, il est difficilement envisageable d'apporter une réponse globale et cohérente à tous ces enjeux qui ne peuvent se satisfaire d'approches segmentées.

Trois sous-objectifs identifiés :

11.1 Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040

La Bretagne est la première région d'élevage de France et exporte la majeure partie de sa production. Elle alimente plus de dix fois l'équivalent de la population bretonne. C'est un enjeu fort en matière de balance commerciale, d'activité sur les territoires et d'emploi, c'est aussi une question liée à l'enjeu d'autonomie alimentaire dans le contexte géopolitique qui évolue et se tend. Par ailleurs, l'agriculture et l'agroalimentaire bretons se situent dans un monde ouvert et doivent donc être appréhendés de manière globale en tenant compte des modes de production exogène concurrents (notamment de leurs impacts environnementaux) et des comportements de consommation. L'élevage est aussi un secteur fort émetteur de gaz à effet de serre en Bretagne. Le secteur agricole représente 48 % des émissions, majoritairement sous forme de méthane issu de la digestion des ruminants.
Dans le cadre de la révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en vue de son intégration dans le SRADDET, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050) et implique pour la Bretagne un effort de réduction des émissions agricoles de 34% à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Pour cela, il convient de :

- Activer de manière coordonnée plusieurs leviers dont le développement de pratiques agro-écologiques innovantes, la gestion des sols et des forêts maximisant le stockage de carbone, l'innovation technologique en appui des activités agricoles mais également une réflexion plus globale sur l'adaptation des modèles existants à la réussite de cet enjeu.

11.2 Généraliser les pratiques de l'agro-écologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.

Il s'agit d'accélérer en Bretagne le déploiement de la double performance écologique et économique des exploitations en généralisant les pratiques agro-écologiques.
Les pratiques agro écologiques ont pour objectif d'améliorer la résilience des systèmes agricoles en favorisant leur diversification et leur autonomie et en diminuant leur vulnérabilité fasse aux aléas climatiques. Par ailleurs, ces évolutions permettent d'améliorer l'environnement en augmentant les quantités de carbone (matière organique) dans les sols, la biodiversité (préservation et restauration la trame verte et bleue) et la ressource en eau (qualité, quantité).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Accélérer le déploiement massif des mesures agro-écologiques (MAEC système)
- Accélérer le soutien au développement de l'agriculture bio
- Travailler à la mise en avant des services rendus par ces nouvelles pratiques mises en œuvre par les agriculteurs (paiement pour services environnementaux)

11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.

Le secteur des IAA demeure le premier secteur industriel breton et son premier avantage comparatif. Il est un facteur essentiel dans le maillage industriel de la Bretagne. Il doit pour le rester anticiper les évolutions de la demande des consommateurs, liées à des mutations profondes dans les comportements qui intègrent la recherche de sens, le lien avec le développement durable, la recherche de haute qualité et de sécurité. Autant d'enjeux pour lesquels le secteur breton a des atouts, adossé à des acteurs comme Produit en Bretagne, le pôle Valorial, Act food, Breizpack etc.... La poursuite de la transformation du secteur et de ses filières doit être accélérée en ce sens, sa contribution à un développement durable doit être renforcée.

La Bretagne par sa puissance dans le domaine agro-alimentaire est un acteur majeur dans la production d'emballage au niveau national. Elle doit être exemplaire et volontariste en cherchant leur réduction, le non recours au plastique, mais aussi en développant des emballages écoconçus (facilement recyclables, intégrant plus de plastiques recyclés, des bioplastiques conçus avec des ressources locales...). Ce secteur à fort potentiel de croissance, doit accélérer les projets permettant d'accélérer les changements dans les modèles de consommation.

Pour cela, il convient de :

- Favoriser l'engagement de tou·te·s, celui des acteurs de la filière industrielle, en lien avec l'amont, mais aussi avec les distributeurs qui doivent appuyer les efforts visant les consommateur·trice·s dont les comportements réels doivent aussi évoluer.

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n° : I-7 et III-1*
- *La mise en œuvre des engagements pris par les acteurs concernés et notamment ceux de la chambre d'agriculture.*
- *La mise en œuvre du contrat d'action publique dans son volet agriculture et agro-alimentaire.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de l'engagement régional du le « bien manger ».*
- *La mobilisation des différents outils de programmation que sont le SRDEII, la S3[5], le CPRDFOP et le PRIC en Bretagne.*
- *La remobilisation de l'instance de pilotage élargie du P3AB.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels en tenant compte de la demande d'une gestion globale des deux piliers de la PAC par le Conseil régional.*
- *La mobilisation des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Part des matières premières produites et transformées en Bretagne*
- *Nombre d'unités de distribution en circuit court*
- *Niveau de revenu des agriculteurs bretons.*
- *Part de la SAU en bio en Bretagne*
- *Nombre d'exploitations s'inscrivant dans les MAEC système*

[5] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 12 — Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais limites économiques aussi, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation.
Le développement des démarches de responsabilité sociale et environnementale dans les entreprises est ainsi retenu, avec les partenaires de l'entreprise comme un objectif à part entière de la Breizh Cop.

Trois sous-objectifs identifiés :

12.1 Accélérer le déploiement du télétravail (10% de travailleur·euse·s en télétravail), des plans de déplacement en entreprises, de l'achat responsable en encourageant les démarches RSE…

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plusieurs mois ne fait que renforcer le besoin d'accélérer le déploiement du télétravail afin de relever les défis des déplacements dans le monde du travail, autant par la recherche de solutions permettant de limiter les mobilités contraintes, que par des solutions innovantes permettant de faciliter et/ou limiter ces déplacements pour favoriser la qualité de vie au travail et de contribuer aux objectifs des transitions énergétiques et environnementales. Le développement du télétravail devra prendre en compte les enjeux de distinction entre vie privée et vie professionnelle ainsi que le droit à la déconnexion.
Il convient aussi de généraliser les dispositifs d'achat responsable.

12.2 Accélérer l'intégration des enjeux du développement durable et de la transition numérique dans les entreprises, notamment les plus petites

Les transitions environnementale et numérique représentent des opportunités, mais aussi des défis pour les entreprises. Opportunités pour développer des relais de croissance, accroître leur compétitivité sur des marchés en très fortes évolutions, susciter des dynamiques de diversification et développer leur responsabilité sociale et environnementale. Défis au sens où celles qui manqueront la marche, notamment de la révolution numérique, risquent une marginalisation accélérée. L'accompagnement au changement des entreprises, particulièrement les plus petites et les moins bien armées, constitue dès lors une priorité, dans un cadre partenarial.

12.3 Accroître la qualité de vie au travail, usine du futur, lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS)…

Les entreprises sont soumises à des enjeux d'attractivité de leurs métiers, notamment en période de reprise économique. Par ailleurs le bien-être au travail, intégrant les questions de santé physique et mentale, essentiel pour les salariés, est aussi un évident facteur de compétitivité. Il s'agit donc de promouvoir partout dans les entreprises et d'accompagner pour cela notamment les plus petites, afin d'intégrer dans leurs pratiques tout ce qui peut contribuer au bien-être au travail en réinterrogeant notamment en profondeur les systèmes de management.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Le développement de l'usine du futur doit en être un vecteur majeur.
Pour le secteur de l'agro-alimentaire, la lutte contre les TMS est une priorité en Bretagne qui doit se fixer comme objectif de revenir à des ratios moyens au plan national.

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre du SRDEII, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.*
- *La mobilisation du SPAE et des CTEF dans les territoires et celle des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*
- *Le développement et l'approfondissement du dialogue social, notamment dans le cadre de la conférence sociale.*
- *La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Breizh COP par les acteurs économiques eux-mêmes.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Taux de télétravail*
- *Evolution du nombre de TMS, notamment dans les industries agroalimentaires*

Objectif 13 — Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les modèles de développement reposant exclusivement sur la rentabilité financière des activités, sur la consommation illimitée de la ressource, sur la seule propriété des biens ou ceux qui ne mesurent pas les externalités positives ou négatives de leurs activités, montrent leurs limites. Limites sociales, environnementales, mais aussi limites économiques, s'agissant de filières de production dont les perspectives peuvent être condamnées par les évolutions des marchés et des modes de consommation.

Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois, plus vertueux, résilients et facteurs de durabilité, intégrant les diverses dimensions de la création de richesse, du bien-être social et du progrès social est ainsi un objectif essentiel du SRADDET. Cela passera par le développement d'expérimentations et par le soutien préférentiel à des modèles innovants de développement.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.
Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

13.1 Accélérer le développement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité.

Il s'agit de favoriser l'émergence de nouveaux produits et services partout en Bretagne, s'appuyant sur les principes de l'économie de la fonctionnalité, reposant sur de nouveaux modèles économiques ou valorisant l'économie circulaire. Ils sont pourvoyeurs de nouvelles activités, de nouveaux métiers et de nouveaux emplois.

Pour cela, il convient de :

- Favoriser partout les modèles plus économes en ressources et soutenir les filières permettant de créer de nouvelles « ressources ».
- Accélérer le développement des systèmes intégrés permettant de favoriser :
  - L'émergence de nouveaux produits et services en lien avec les nouveaux modes de consommation
  - Le partage de la valeur pour tou·te·s
  - La coopération dans les organisations
  - La régénération des ressources.
- Mettre en œuvre la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) de la Bretagne.

13.2 Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels (économie circulaire, énergie, biodiversité…)

Le maintien d'activités économiques diversifiées et dynamiques est essentiel pour les îles. Si tous les secteurs ont besoin de soutien, un des enjeux majeurs est l'accompagnement des jeunes entrepreneurs et des nouvelles installations, notamment en direction des activités du secteur primaire comme l'agriculture. Ces activités contribuent en effet à la gestion des paysages et des territoires.
Toutes les initiatives visant à la transformation des productions insulaires sont également à encourager. Elles peuvent s'appuyer, pour assurer leur rentabilité, sur la présence estivale d'un nombre croissant de résidents et de visiteurs. Elles contribuent à la diversification des activités, permettent l'émergence des circuits courts, bénéfiques à tous les secteurs de l'économie insulaire et participent à la transition énergétique.
Une partie des surcoûts insulaires et des atteintes aux patrimoines résultent des problèmes d'énergie et de déchets. Les expérimentations et innovations en matière de gestion des déchets, d'eau, de production et de réduction de la consommation d'énergie, auront des retombées directes sur le développement des territoires et de leur attractivité.
Les avancées obtenues sur les îles, par exemple dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables, n'auront qu'un impact limité sur les phénomènes globaux. En revanche, la forte visibilité des démonstrateurs mis en place sur les îles est un levier important pour le développement des énergies renouvelables.

Pour cela, il convient de :

- Faire des îles des territoires à la pointe des avancées et des tests de nouveaux dispositifs ; pour favoriser le développement de l'agriculture et les nouvelles installations, ainsi que la gestion durable et l'autonomie en matière de déchets, l'économie d'énergie, le développement des technologies de stockage et l'utilisation des énergies renouvelables en substitutions aux énergies fossiles. Ces avancées et expérimentations doivent participer à la préservation de la biodiversité.

13.3 Bretagne, région leader sur la réduction du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur, notamment dans les établissements scolaires.

Il s'agit de diminuer significativement le poids du gaspillage alimentaire par habitant en Bretagne pour devenir une Région exemplaire.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Faire de la lutte contre le gaspillage l'un des caractères forts de la filière des [illegible] bretonnes et un facteur de différenciation dans le cadre du projet de « bien manger ».
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaine alimentaire, depuis les producteurs et industriels jusqu'aux consommateurs en passant par le rôle essentiel de la grande distribution ou des acteurs de la restauration collective et marchande.
- Faire de cet objectif une priorité de la commande publique. Renforcer l'éducation en ce domaine pour infléchir les comportements.

13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.

La Bretagne dispose d'entreprises de transformation de déchets en nouveaux produits (papiers/cartons pour refaire de l'emballage ou des isolants ; déchets de bois pour faire des panneaux de particules ; ...). Il s'agit de veiller à garantir et à consolider leur approvisionnement en matières qu'elles vont transformer, et à développer de nouvelles filières de transformation à partir de gisements bretons de déchets (en limitant les contraintes de déplacement de matières).

Pour cela, il convient de :

- Renforcer la bonne connaissance et l'analyse des potentiels de production de ressource au regard des lieux de traitement ou recyclage.
- Accompagner l'innovation et l'expérimentation en ce domaine.
- Respecter la hiérarchie des modes de traitement qui consiste à privilégier, dans l'ordre, après la prévention :
  - Réemploi, location-usage-mutualisation-partage, économie de la fonctionnalité, économie collaborative ;
  - Réparation en vue de la réutilisation ;
  - Recyclage et valorisation des déchets organiques par retour au sol ;
  - Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
  - Elimination tout en écartant à terme le recours à l'enfouissement comme mode résiduel de traitement en respect de l'objectif 24-1

13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)

Dans la nature, la notion de déchet n'existe pas et l'innovation, l'agilité et la coopération sont au cœur des processus pour permettre une créativité et une production possiblement infinie.

Pour cela, il convient de :

- Valoriser et encourager le développement de processus d'éco-innovation s'inspirant de l'intelligence du vivant : formes, matières et processus de management à transposer au management des organisations.

13.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage

Issus de la biomasse, les matériaux biosourcés répondent aux critères techniques habituellement exigés des matériaux de construction (performances techniques et fonctionnelles, qualités architecturales, durabilité, sécurité, facilité d'entretien, résistance au feu, à la chaleur, etc), mais aussi à des critères environnementaux ou socio-environnementaux, tout au long de leur cycle de vie (c'est-à-dire de sa production à l'élimination ou au recyclage).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Encourager et soutenir leur utilisation, notamment par le biais de la commande publique.
- Faire évoluer les pratiques et les compétences de filières et la construction de bâtiments.
- Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre de la feuille de route régionale en faveur des matériaux écologiques.

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre du SRDEII et son volet ESS, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne. L'inscription de ces priorités dans les domaines prioritaires de la S3[6].*
- *La mobilisation du SPAE, des CTEF et des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*
- *La mobilisation de la conférence sociale.*
- *La préparation de la future génération du CPER*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- *Le déploiement des démarches de Breizh Bâti et de Breizh Alim*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Evolution du nombre d'emplois dans le bâtiment ainsi que de son PIB dans le PIB breton*
- *Part des matériaux biosourcés par les secteurs du bâtiment et de l'emballage*

Objectif 14 | Bretagne, région pionnière de l'innovation sociale

Enjeux, contexte et résultats attendus

Dans un contexte de mutations socio-économiques et technologiques accélérées, il est plus que jamais essentiel d'inventer et d'expérimenter de nouvelles modalités d'ingénierie, d'actions, d'entrepreneuriat pour répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins couverts de manière insatisfaisante. L'innovation sociale est un processus qui permet la participation et la coopération des acteurs concernés - entrepreneurs, acteurs territoriaux, utilisateurs et usagers – et qui facilite l'expérimentation. Elle couvre tant le champ des nouvelles formes du travail et de l'emploi que celui des innovations visant l'amélioration conjointe de la qualité de production et de vie au travail au sein de l'entreprise, dans une approche de développement durable.
Ainsi la Breizh Cop fait-il du développement de l'innovation sociale un objectif à part entière.

La crise sanitaire de la COVID et ses immenses conséquences sur le tissu économique renforce l'urgence de la transition numérique. La Bretagne qui a pour cela de puissants atouts doit renforcer son engagement dans cette orientation majeure et souvent vitale pour les entreprises. Il s'agit à la fois d'apporter à la société les réponses qu'elle attend en termes de services et produits nouveaux, mais aussi pour les entreprises de savoir se saisir des opportunités nouvelles, il convient enfin de suivre les immenses bouleversements des marchés, eux-mêmes liés à des mutations profondes dans les comportements de consommation.

Cette orientation est encore confortée par les premiers enseignements de la crise sanitaire de la COVID 19 qui a bien des égards a démontré les faiblesses de certains anciens modèles.

[6] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Dynamiser la création d'emplois locaux et la réponse aux besoins des habitant·e·s en soutenant l'émergence de projets d'innovation sociale ayant un modèle économique.
- Ne plus opposer utilité sociale et économie en étant à l'écoute des porteurs de projets qui souhaitent donner un sens à l'économie pour favoriser le « mieux vivre ensemble ». Accepter qu'un projet économique n'ait pas pour objectif principal le profit mais la création d'une co-construction collaborative au service de ses usager·ère·s dont ces derniers peuvent être partie prenante. Revisiter l'économie de proximité quelque fois fragilisée, avec un regard innovant et mobilisateur.
- Elaborer des dynamiques économiques responsables intégrant les entreprises locales et mobilisant des personnes isolées, chômeuses, en phase d'insertion ou en situation de handicap.
- Mettre en place une méthode d'accompagnement en local de ces projets qui nécessitent une approche professionnelle de la création d'activité et une expertise spécifique au domaine collaboratif. Surfer sur l'engagement des jeunes diplômé·e·s et sur celui des moins jeunes ayant eu une activité professionnelle classique qui souhaitent désormais donner un sens à leur activité. Associer les EPCI et leurs habitant·e·s au projet dès les études de faisabilité.

Les leviers d'action :

- *La mise en œuvre du SRDEII et son volet ESS, du CPRDFOP et du PRIC en Bretagne.*
- *La mobilisation du SPAE, des CTEF et des contrats d'objectifs de nouvelle génération avec les branches professionnelles comme outils structurants pour les stratégies sectorielles.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Evolution du nombre d'emplois dans l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire ainsi que de leur PIB dans le PIB breton*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

3 - FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITÉS

Objectif 15	Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints

Enjeux, contexte et résultats attendus

La nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable n'est pas une idée nouvelle. L'adoption de la loi Solidarité et renouvellement Urbains en décembre 2000 visait déjà cet objectif. L'instauration des schémas de cohérence territoriale (Scot) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) avait notamment pour objectif de faire le lien entre densité urbaine et desserte en transports collectifs. En fixant « des objectifs de diversité des fonctions urbaines ainsi que de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile (code de l'urbanisme, article L101-2.) », il s'agissait de privilégier le renouvellement urbain, le développement de la ville « courtes distances » ou de la « ville de proximité », et de réduire ainsi la dépendance à la voiture individuelle.

Or, les tendances observées ne vont pas dans ce sens. En Bretagne, 48 % de la population vit dans les espaces périurbains (contre 34% au national), et sur la période 1999-2014, la croissance de la population périurbaine a été presque deux fois plus rapide en Bretagne que dans le reste de la France. 2/3 des actifs sont des navetteurs, c'est-à-dire qu'ils vivent dans une commune et travaillent dans une autre. Ce nombre de navetteurs connaît une très forte progression en Bretagne (+ 36% entre 99 et 2013) et les distances parcourues augmentent. 1 navetteur breton sur deux parcourt plus de 15 km pour se rendre à son travail. Les distances médianes parcourues par les navetteurs bretons et français sont équivalentes, mais le cas breton diffère du cas français par des parts moins importantes de navetteurs parcourant moins de 10 km ; et des parts plus importantes de navetteurs parcourant entre 10 et 20 km.

L'usage de la voiture reste dominant.

Tout en s'appuyant sur les outils réglementaires existants, il convient de dégager des leviers d'action plus efficaces permettant de « raccourcir » les mobilités du quotidien, de favoriser le non déplacement et d'offrir de réelles alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Un sous-objectif identifié :

15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.

« Raccourcir » les mobilités du quotidien et réduire la dépendance à l'usage de la voiture, nécessitent de penser en même temps, et non successivement, les projets d'urbanisation et les services de mobilité, que ce soit à l'échelle d'un territoire de vie (quartier, commune, intercommunalité, bassin d'emploi et de vie) ou à l'échelle d'un projet spécifique (ZAC, aménagement de bourg, aménagement de voirie, nouveau quartier…). Les documents de planification, à l'échelle des EPCI, doivent renforcer leurs objectifs de mise en cohérence entre espaces de vie et stratégie de mobilité.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Réduire les effets de zonages et de sectorisation des fonctions (commerce, habitat, emplois…) et développer la mixité de ces fonctions.
- Diversifier les solutions de mobilité en répondant à des besoins clairement identifiés le plus en amont possible des projets (accès aux services, emplois, loisirs, liaisons avec les communes et/ou pôles de services voisins…)
- Tenir compte des spécificités et des possibilités des territoires (en particulier pour les territoires périurbains et ruraux peu denses) et de la réalité sociale des personnes.
- Mieux relier les pôles d'attractivité.
- Mieux prendre en compte les enjeux de mobilité lors d'implantation ou d'agrandissement de pôle générateur de déplacement (équipement, commerce, habitat…)

Les leviers d'action

- *La mise en application de la règle n IV-2:*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du Pacte d'accessibilité et de mobilité.*
- *La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- *Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires (y compris partenaires sociaux).*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables

- *Temps de trajet Domicile / Travail*
- *Part des modes actifs dans les déplacements*

Objectif 16 | Améliorer collectivement l'offre de transports publics

Enjeux, contexte et résultats attendus :

De 5% des déplacements en 2006 à 5,2% en 2013 : se déplacer en transports collectifs reste une pratique minoritaire en Bretagne, malgré les investissements réalisés et le développement des offres. Si la fréquentation des modes lourds, transports collectifs en site propre et en particulier le métro de Rennes, est dynamique, l'usage des transports collectifs dans les territoires peu denses et/ou périurbains reste marginal. Selon les caractéristiques des territoires, la desserte en transports collectifs peine à être attractive.

Dans un contexte de réforme du cadre législatif des politiques de mobilité engagée en 2017 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi d'Orientation sur les Mobilités), la coordination des acteurs du territoire et des offres de mobilité est essentielle pour offrir des services au plus près des besoins de mobilité, adaptés aux typologies de territoire. Il s'agit autant de travailler sur la pertinence et la coordination des dessertes que sur la performance des services aux voyageurs, de l'information à l'achat, pour faciliter des parcours sans ruptures quels que soient les modes et les réseaux empruntés.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Deux sous-objectifs identifiés :

16.1 Rendre les transports publics plus performants (service, coût, impact environnemental, sécurité) en impliquant tous les acteurs concernés

De nouveaux gains de performance des transports publics sont possibles, à condition d'impliquer tous les acteurs concernés : si les autorités organisatrices de transports, en lien avec les opérateurs, doivent travailler à une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins, à une meilleure synergie entre différents réseaux ou modes de transports de façon à offrir un service « sans couture », et une sobriété énergétique des offres de transport, les acteurs des territoires (communes, intercommunalités, départements) peuvent faciliter la desserte en transports collectifs par un urbanisme maîtrisé et des aménagements adaptés à la desserte en transports collectifs, tout en s'attachant à améliorer la connectivité entre rural et urbain.
Pour un service en transports collectifs plus sécurisé et plus performant (desserte au plus près des zones d'habitat, d'emplois, de loisirs, de commerces ; dessertes rapides), les choix de localisation des secteurs à urbaniser ou à densifier sont en particulier déterminants.

Pour cela, il convient de :

- Renforcer l'offre en transports collectifs dans une cohérence d'actions entre autorités
- Développer les services de mobilité complémentaires à l'offre en transports collectifs classique, permettant des déplacements de porte à porte, et adaptés aux typologies de territoire
- Bien coordonner les services de mobilité publics et privés
- Faciliter la circulation des transports collectifs traditionnels (bus, cars, trains) sur les territoires et les modalités d'accès aux points d'arrêts en sécurité
- Faire des choix d'urbanisation cohérents avec les offres en transports collectifs

Enfin, en matière de desserte vers les îles (compétence de la Région), il conviendra de rechercher une optimisation de l'organisation à l'échelle régionale afin de :

- Déployer et optimiser un service régional de dessertes maritimes,
- Adapter, et au besoin améliorer, la desserte des îles par un programme de modernisation couvrant pour chaque ligne les infrastructures portuaires, la gare maritime et les navires, des études
- Etudier la faisabilité d'un développement des départs des îles le matin
- Développer un modèle de « flotte du futur », mobilisant les technologies du bateau du futur et s'inscrivant dans une gestion intégrée des infrastructures portuaires, des gares maritimes et des navires

- Veiller à réduire les incidences sur les espèces côtières et la pollution des eaux

16.2 Assurer la bonne lisibilité des offres de mobilité (publiques et privées)

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence des services de transports collectifs (cars, trains) et d'apparition d'une pluralité d'acteurs de la mobilité à travers notamment le développement d'applications digitales, l'enjeu de simplification de l'information sur l'offre existante et de vente de titres en un point unique, est fondamental pour le développement de l'usage des différents services de mobilité offerts par une pluralité d'acteurs.

Pour cela, il convient de :

- Poursuivre les dynamiques engagées autour des tarifs et services multimodaux, en particulier Mobibreizh et KorriGo
- Rendre possible la consultation de toutes les offres de mobilité (publiques et privées) depuis une même interface d'information et de vente

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en application de la règle n°IV-3*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du volet « mobilité ».*
- *La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales avec les AOM de façon à définir et à coordonner les services de mobilité de façon efficiente.*
- *Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Nombre de voyages en transports publics*
- *Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun*
- *Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage*
- *Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence*

Objectif 17 — Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires

Enjeux, contexte et résultats attendus

La diminution du nombre de voitures en circulation, mais aussi du nombre de voitures stationnées en Bretagne doit permettre de réduire à la fois les phénomènes de congestion et de sur-occupation des espaces, publics et privés, par les voitures, quelles que soient leurs motorisations. Pour ce faire, en tenant le plus grand compte de la spécificité des territoires, il convient de poursuivre le développement des alternatives à la voiture solo (transports collectifs, développement de l'usage du vélo et de la marche à pied) et d'optimiser le taux de remplissage des voitures (promotion du covoiturage ou de l'autopartage). Un cycle positif peut ainsi se mettre en place : la diminution du parc automobile permet de libérer des espaces (voiries, stationnement) pour d'autres usages (marche, vélo, transports collectifs, voitures partagées), et le développement de ces usages rend moins nécessaire l'utilisation individuelle de la voiture. L'objectif ne peut néanmoins être atteint sans avoir recours au principe de justice sociale et de solidarité entre territoires d'une part, à l'innovation d'autre part. En effet, tous les territoires ne sont pas soumis aux mêmes contraintes et ne peuvent dès lors déployer le même type d'actions et de solutions. Et nos concitoyens ne sont pas égaux devant les mobilités. Les solutions ne pourront résulter que du déploiement de modèles de services nouveaux appelant expérimentations et innovations.

Quatre sous-objectifs identifiés :

17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.

En milieu urbain, en France, le taux d'occupation moyen des véhicules est de 1,06. Autrement dit, la grande majorité des voitures est utilisée par une seule personne. L'augmentation de ce taux d'occupation permettrait à la fois de réduire la congestion aux heures de pointe et plus globalement de réduire la production de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

L'enjeu est de rendre moins nécessaire l'acquisition d'une 2ème voiture par ménage, en apportant une alternative fiable à l'usage individuel de la voiture: plus le nombre de covoitureur·euse·s est important, plus le service de covoiturage s'étoffe et devient une alternative crédible. Le développement de ces pratiques permet également de réduire le poids du transport dans le budget des ménages.

Pour cela, il convient de :

- Soutenir le développement du covoiturage (aires, plateforme, services ...), en particulier via le développement de OuestGo
- Développer l'usage des véhicules à accès partagé
- Agir par la pédagogie et l'accompagnement sur les comportements individuels
- Valoriser les savoir-faire numériques de la Bretagne et récompenser les bonnes pratiques

17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.

L'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail est très minoritaire en France, de l'ordre de 2% des déplacements (encore moins en Bretagne). Pour la marche, un peu plus de 6% des actifs se rendent à leur travail à pied. Et ces pratiques sont naturellement très concentrées dans les centres urbains.
Or, quelles que soient les caractéristiques des territoires (rural, périurbain, urbain), les déplacements de moins de 3 km représentent au moins 40% des déplacements réalisés, et sont donc tout à fait adaptés aux modes actifs. L'enjeu est donc bien de faire de ces modes une réelle alternative aux déplacements automobiles, et pas seulement dans les centres urbains.

L'article L. 228-3 du code de l'environnement précise notamment : « A l'occasion des réalisations ou des réaménagements des voies hors agglomération, hors autoroutes et voies rapides, le gestionnaire de la voirie évalue, en lien avec la ou les autorités organisatrices de la mobilité compétentes, le besoin de réalisation d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable, sa faisabilité technique et financière. Cette évaluation est rendue publique dès sa finalisation. Ces aménagements ou itinéraires cyclables doivent tenir compte des orientations des plans de mobilité et de mobilité simplifiés ainsi que du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et du schéma national des véloroutes. Pour les aménagements ou itinéraires inscrits dans l'un de ces plans ou schémas, le besoin est réputé avéré ».:

Pour cela, il convient de :

- Développer les réseaux de pistes cyclables sécurisées et qualitatives dans et vers les pôles d'emploi depuis les communes périurbaines
- Profiter des aménagements et des réseaux de pistes cyclables pour créer ou reconstituer des coulées vertes et des linéaires arborés
- Eviter et réparer les "coupures" et obstacles infranchissables pour les vélos/piétons
- Agir sur les comportements et récompenser les bonnes pratiques
- Contribuer à la mise en œuvre et à l'amélioration de la qualité des itinéraires inscrits au sein du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes et intégrés à la carte illustrative du SRADDET, et favoriser la connexion des itinéraires régionaux avec les réseaux cyclables départementaux et locaux afin de servir les usages touristiques et du quotidien. Les itinéraires détaillés du Schéma Régional et Interdépartemental des Véloroutes et Voies Vertes sont actualisés et accessibles dans l'Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes-ON3V – https://www.velo-territoires.org/observatoires/observatoire-national-des-veloroutes-et-voies-vertes/

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

17.3 *Développer des solutions de mobilité innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.*

Les solutions "classiques" de transports collectifs (trains, bus, cars) montrent leurs limites dans les territoires peu denses, les territoires périurbains et les territoires à saisonnalité marquée (y compris les îles). Leur attractivité y est souvent très faible, le service rendu est jugé peu satisfaisant au regard des problématiques rencontrées, et très coûteux ramené à son utilité. Il convient donc de définir des solutions sur mesure, s'appuyant sur la connaissance des besoins spécifiques d'un territoire.

Pour cela, il convient de :
- Développer les logiques d'expérimentations
- S'appuyer sur des innovations techniques, digitales ou organisationnelles
- Faire jouer le principe de la solidarité territoriale

17.4 *Garantir la mobilité pour tou·te·s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, séniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires.*

La révolution numérique doit conduire à réfléchir aux opportunités qu'elle offre pour tous les publics d'accéder aux services mais aussi à s'interroger sur les limites de cette généralisation. Appliqué au secteur des transports, le numérique doit d'abord favoriser la limitation des mobilités contraintes. Il doit faciliter la connaissance et l'accès à tous les publics de l'offre de mobilité tous modes, qu'elle soit publique, privée, ou associative. Et doit être complétée par des offres de tarifs en fonction des situations particulières.
La transition numérique doit permettre également de réinterroger les modalités d'accompagnement de certains publics, qui doivent être renforcées où elles sont les plus utiles.

Pour cela, il convient de :
- Développer les services numériques
- Accompagner les publics vers l'usage des services numériques
- Redéployer l'accompagnement humain là où il est le plus utile

Les leviers d'action

- *La mise en application des régles n°IV-1 et IV-4*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité*
- *La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires*
- *La préparation de la future génération du CPER*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales*
- *Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Linéaire de modes doux*
- *Part de l'utilisation des modes actifs pour les déplacements*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 18 Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales

Enjeux, contexte et résultats attendus

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maitrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir les services attendus par les populations. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition *sine qua non* de leur épanouissement. Lieux qui concentrent différentes fonctions (économiques, administratives, politiques et culturelles), disposant de services et d'équipements répondant aux besoins de la société, les centralités, aux diverses échelles du territoire régional, sont un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Des collectivités de toutes tailles, communes rurales comme villes moyennes, sont confrontées à une perte d'attractivité de leur centre. La prise de conscience de la fragilisation de ces centralités, à quelque niveau qu'elles se situent est aujourd'hui partagée et la volonté de les préserver ou de les restaurer est un axe central des politiques d'aménagement conduites de manière souvent concertée par l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités, les communes et d'autres acteurs de l'aménagement.

Les enjeux sont connus : des centralités vivantes sont source de vitalité économique, d'attractivité pour les activités et les investissements, de qualité de vie pour les habitants, de justice sociale et de réduction des ségrégations spatiales imposées, de réduction des mobilités contraintes, de baisse de consommation des ressources (cohérence avec les objectifs 17, 19, 31, 33, 35, 37).

Cela implique une approche globale des projets, s'appuyant, par exemple, sur les dimensions habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.
Il s'agira aussi d'accélérer le partage de la connaissance des réalités et dynamiques territoriales, d'un vocabulaire commun à l'échelle régionale afin d'assurer des capacités d'analyse et de comparaison des situations, objectives et robustes.

L'expérience des dernières années a mis en évidence la difficulté pour les acteurs publics porteurs de programmes de centralités, à mobiliser les acteurs privés du territoire dans cette même dynamique ; surtout sur des opérations mixtes. En effet, dans les territoires marqués par un marché immobilier peu dynamique, les projets de renouvellement urbain dans les centralités se heurtent à la faible mobilisation des opérateurs immobiliers. Ce frein est d'autant plus marqué quand il s'agit d'envisager des opérations qui mixent les vocations, les usages et donc les occupants. Les collectivités n'ont alors d'autre choix que de s'improviser investisseurs et maîtres d'ouvrage d'opérations immobilières de logements, de commerces, de locaux d'activités et de services, etc.
Face à ce constat, une réflexion a été initiée pour tester des montages d'opérations innovants, de nature à favoriser la mobilisation d'opérateurs au service des projets urbains des collectivités, en centralité. Dans ce cadre, il a semblé intéressant de réfléchir à la mise en place d'une structure nouvelle, de type « foncière », susceptible d'investir financièrement dans la réalisation de projets immobiliers stratégiques pour les communes.

Ceci implique enfin, dans l'esprit du Contrat d'action publique de Bretagne, la convergence forte des actions conduites par l'ensemble des financeurs de l'aménagement du territoire, notamment l'Etat et ses opérateurs, le Conseil régional et, bien sûr, les Départements au titre de leurs responsabilités en matière d'ingénierie territoriale ou d'accessibilité des services à la population.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Renforcer les fonctions spécifiques des centralités au service de leur territoire et dans des logiques de réseaux solidaires (jouer les complémentarités entre centralités et entre centres et périphéries, limiter les concurrences territoriales).
- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs et villes, s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements).
- Promouvoir les logiques de renouvellement au détriment des logiques d'extension urbaine.
- Favoriser de nouvelles formes d'habitat alliant offres collectives, intermédiaires et individuelles, dans les centres, au plus proche des besoins des habitant·e·s ;
- Favoriser les organisations et offres commerciales et de services en centralité dès lors qu'il s'agit d'offres du quotidien.
- Promouvoir toutes les logiques d'aménagement et d'organisation des activités permettant de limiter les déplacements et la spécialisation des espaces.
- Placer l'enjeu des centralités au cœur de l'ensemble des documents d'urbanisme et de planification.
- Développer des outils mutualisés en capacité de favoriser le développement d'opérations innovantes et originales dans les territoires.

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°I-1, I-2, I-3 et I-8*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet aménagement solidaire, notamment en faveur de la convergence des contractualisations et des financements.*
- *La préparation de la future génération du CPER dans son volet territorial.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre territorial et notamment la mobilisation des contractualisations territoriales qui feront des centralités une priorité.*
- *L'élaboration et l'expérimentation d'outils de péréquation ou de solidarité innovants pour les territoires, comme notamment la création d'une « foncière ».*
- *Le développement de conventionnements avec des acteurs de ces centralités : bailleurs sociaux, promoteurs, groupes commerciaux…*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Evolution du taux de vacance des logements et des commerces en centralité*
- *Poids du commerce de centre-ville dans la consommation des ménages*
- *Equipement commercial par commune*

Objectif 19 — Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le modèle de développement dominant depuis plusieurs décennies a privilégié, notamment en Bretagne, une forte consommation d'espace et l'extension urbaine. Répondant à une légitime aspiration de liberté et de propriété individuelles, à une préférence pour la maison individuelle, il conduit à des impasses dont la prise de conscience est aujourd'hui partagée.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

D'autre part, l'hyper spécialisation des espaces a de lourds impacts économiques en ayant généré une augmentation des coûts de production liés aux distances ou aux difficultés de recrutement, des impacts sociaux avec des mobilités contraintes de plus en plus fortes et une relégation socio-spatiale, des impacts environnementaux majeurs avec une très forte artificialisation des terres, une réduction de la biodiversité et une augmentation des gaz à effet de serre.
L'enjeu est donc global et pour cela particulièrement complexe puisqu'il s'agit d'inventer de nouveaux modèles d'aménagement et d'organisation de l'espace et des activités. Il s'inscrit forcément dans un temps long. Cet objectif est très complémentaire au n °18. Y contribuent les objectifs liés aux mobilités et à la préservation du foncier.

Quatre sous-objectifs identifiés.

19.1 Accroitre l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone…

Pour cela, il convient de :

- Favoriser les logiques de clusters dans les territoires afin de faire bénéficier les entreprises de l'écosystème et des réseaux locaux
- Renforcer le service public d'accompagnement des entreprises au plan local, répondre aux difficultés de recrutement conjoncturelles et structurelles
- Favoriser le développement des circuits courts
- Valoriser les bonnes pratiques, inventer des modalités permettant de reconnaitre leurs aménités positives (services rendus à l'environnement, valeur du bien-être au travail, qualité des relations sociales…)
- Favoriser les usages numériques qui permettent l'implantation locale des activités et leur ancrage

19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi.

D'ici 2040, il faut anticiper le passage de 1,4 à 1,7 millions de ménages (voire 1,9M en 2050 selon certains scénarii) et la continuation du phénomène de décohabitation, lié à la modification des modes de vie et des structures des ménages.

Depuis 10 ans, la production de logements en Bretagne tourne autour de 20 000 par an, ce qui correspond plus ou moins aux besoins en flux (environ 19 000 par an), mais ne permet pas de résorber suffisamment vite le stock de mal logements (ménages sans logement propre, logements trop chers, de mauvaise qualité, surpeuplés, demandes de logements sociaux non satisfaites…), ni de lutter contre la relégation sociale des ménages bretons contraints de trouver un logement de plus en plus loin de leur travail, notamment au-delà des territoires tendus, et de multiplier les déplacements (coût social et environnemental). Cet effort soutenu en matière de production de logements doit se faire dans le cadre de la priorité au renouvellement urbain et à la densification. Des critères de qualité environnementale doivent être recherchés : intégration paysagère et architecturale, adaptation au changement climatique, valorisation des eaux pluviales, végétalisation, collecte des déchets, respect de la biodiversité).

Sur les territoires littoraux et les îles, le nombre des résidences secondaires aggrave le phénomène, et participe au développement d'un coût de logement prohibitif pour les jeunes actifs.

Pour cela, il convient de :

- Articuler le développement de l'offre de logement principal à l'échelle intercommunale avec l'offre d'emplois pour lutter contre ces phénomènes de relégation socio-spatiale. Le comité régional d'habitat et d'hébergement est le lieu de partage des connaissances pour une bonne répartition par EPCI de cet objectif.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.

En cohérence avec l'objectif général d'arrêt de la consommation de foncier agricole et naturel, qui induit la fin de la création de nouvelles surfaces commerciales en extension et en tenant compte de l'objectif de la préservation de la vitalité des centralités, qui conduit à veiller au maintien d'une offre de services commerciaux minimale, la priorité sera donnée à la réduction de la vacance de locaux commerciaux à son plancher structurel

La croissance rapide des surfaces commerciales autorisées face au tassement de l'évolution de la consommation des ménages rend plausible la formation d'une bulle immobilière dans le secteur du commerce. Dans certains territoires, le décalage entre la capacité locale de consommation et le rythme d'implantation des commerces, qui contribue au phénomène d'expansion urbaine, laisse craindre un risque d'apparition à terme de friches commerciales.

Par ailleurs, le développement de grandes surfaces commerciales contribue à l'affaiblissement des petits commerces et apparaît comme l'un des facteurs préoccupants de dévitalisation des centres villes et bourgs. Afin de favoriser la mixité des fonctions urbaines et l'implantation des commerces dans les lieux les plus opportuns, il convient de localiser ceux-ci de manière préférentielle dans les centralités et polarités constituant l'armature urbaine bretonne, à proximité immédiate des habitant·e·s, des équipements.

Pour cela, il convient de :

- S'appuyer sur une harmonisation des pratiques des CDAC à l'échelle régionale, ainsi que la mobilisation des documents de planification et d'urbanisme à l'échelle locale et des « opérations de revitalisation du territoire » prévues par la loi ELAN.

19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)

Le développement des villes et territoires bretons s'est souvent effectué sur un modèle de spécialisation et de fractionnement du territoire, créant des zones spécifiques pour l'emploi, pour l'habitat, pour les commerces, mais aussi des zones d'habitat homogènes socialement et en termes de revenu, par le jeu de la valeur foncière. La priorité au renouvellement urbain est une réelle opportunité pour repenser nos quartiers dans la densité et la diversité des fonctions, des formes d'habitat, et des populations, cette diversité et cette densité étant les caractéristiques propres de notre urbanisation.

Pour cela, il convient :

- Que toute opération significative en fonction de la taille de la commune, en renouvellement urbain assure une réelle mixité générationnelle (entre tranche d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées et renouvelées: pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), mixité fonctionnelle (logements, services, commerces, espaces verts, entreprises) et mixité sociale, mais aussi intégration environnementale des formes urbaines, accueil de la biodiversité, collecte des déchets, valorisation des eaux pluviales…
- Que soient développés, dans les territoires où cette pratique présente un intérêt et un vivier, le développement du « Bimby » et que cette démarche soit initiée et animée par les collectivités et considérées comme un outil de mise en œuvre des stratégies urbaines locales (sans pour autant réduire les capacités de renouvellement urbain futures)
- Que soient développées la réhabilitation ou l'action de « renaturer » les friches économiques, commerciales, agricoles…

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°I-1 et I-2*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet cohésion et aménagement solidaire.*
- *La préparation de la future génération du CPER dans son volet territorial.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre territorial.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- *L'élaboration et l'expérimentation d'outils de péréquation ou de solidarité innovants pour les territoires.*
- *Le développement de conventionnements avec des acteurs comme les bailleurs sociaux, promoteurs, groupes commerciaux…*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Temps de trajet domicile travail*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

4 - UNE BRETAGNE DE LA SOBRIETE

Objectif 20	Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air

Enjeux, contexte et résultats attendus.

En Bretagne, le secteur des transports est responsable de 50% des émissions énergétiques, dont une grande majorité (88%) est dû à l'usage de la voiture. Organisation des mobilités et enjeux climatiques sont ainsi très fortement corrélés, et cela concerne à la fois les mobilités du quotidien, les mobilités longues distances (>80km) et le transport de marchandises. En effet, sur ces 50%, si la mobilité quotidienne, qui représente 99% des déplacements réalisés, est la plus émettrice de gaz à effet de serre (55%), la mobilité longue distance émet 17% de ces gaz alors qu'elle ne représente qu'1% des déplacements réalisés. L'activité fret émet quant à elle 28% des gaz à effet de serre.

Quant aux émissions de polluants liés aux transports, nocifs pour la santé, ils sont en baisse en Bretagne, mais les niveaux d'oxydes d'azote et de particules fines restent supérieurs aux moyennes nationales.

Pour répondre aux enjeux climatiques et de qualité de l'air, il convient de mener des politiques de transports ambitieuses, cohérentes, permettant le développement des services de mobilité durable et respectueux de l'environnement et d'inciter l'usage des transports propres. La prise en compte de la réduction des coûts de transport des ménages est une composante indispensable d'acceptabilité de ces changements d'usage, près de 18% du budget des ménages étant consacré, en moyenne, aux frais de transport.

Deux sous-objectifs identifiés :

20.1 Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)

L'enjeu pour les collectivités, est de favoriser le développement des mobilités durables et décarbonées de façon à atteindre collectivement le facteur 4, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre de 1990 à l'horizon 2050.

Pour cela, il convient de :

- Développer les services de mobilité et les modes de transport les plus durables, transports collectifs, mode ferroviaire et modes actifs (piétons, vélos)
- Agir sur les flottes de véhicules ou de bateaux pour s'orienter vers des carburations plus sobres en énergie (GNL, GNV, hydrogène, électrique, etc.)
- Définir la trajectoire des politiques de transport bretonnes pour atteindre le facteur 4 et évaluer régulièrement la progression

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.

Selon le contexte et selon le type de flux, les réponses les plus pertinentes en matière de service de mobilité doivent être recherchées en tenant compte des impacts environnementaux de ces solutions. Les modes de transport ont des impacts différents en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Cet impact dépend largement du remplissage constaté : plus un véhicule est rempli, plus les émissions rapportées au passager transporté sont faibles.

Cela permet de tirer quelques enseignements sur la pertinence des modes de transports en fonction du potentiel d'une ligne, sous l'angle particulier des émissions de CO_2 : Le TER diesel est équivalent à la voiture en dessous de 25 passagers par train. Entre 30 et 50 passagers transportés, un car et un TER électrique sont à peu près équivalents ; un car est nettement plus sobre qu'un TER thermique.

Il est donc essentiel d'identifier le service le plus adapté à la situation et de pouvoir en rendre compte.

Par ailleurs, l'existence d'un service de mobilité alternatif à la voiture individuelle doit être accompagné d'une démarche d'incitation ou même d'apprentissage à ce changement de pratique.

Pour cela, il convient de :

- Améliorer les connaissances sur les émissions de gaz à effet de serre de chaque mode de transport en lien avec les problématiques de déplacement et partager ces connaissances avec les aménageurs et les usager·ère·s.
- Prendre en compte ces impacts dans les choix d'aménagement, en adaptant les réponses avec pragmatisme aux réalités territoriales et à la diversité des usages.
- Accompagner le changement de moyen de transport, en ce qui concerne les passagers et la mobilité des marchandises, par des actions de pédagogie, sensibilisation, formation, notamment à l'attention des entreprises, des jeunes publics, mais également des seniors.

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°III-1, IV-1, IV-2, IV-3 et IV-4.*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité.*
- *La mobilisation du Gart Breizh et d'instances élargies complémentaires.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- *Le lancement d'expérimentations mobilisant les partenaires sociaux.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre des feuilles de route régionales sur son engagement en matière de développement des nouvelles mobilités et de stratégie climat-énergie.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Nombre de voyages en transports publics*
- *Part des personnes habitant à moins de 15 mn d'un accès aux transports en commun*
- *Nombre et kilométrage de voies à usage spécifique Transports publics et covoiturage*
- *Part d'actifs travaillant à plus de 30 minutes de leur résidence*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 21 | Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les diverses activités humaines sont émettrices de polluants, qui dégradent la qualité de l'air. En Bretagne les principales sources de pollutions atmosphériques sont le transport routier, la chauffage et l'agriculture. Cette dégradation, selon son niveau, peut avoir des impacts majeurs sur la santé des populations (mortalité prématurée, asthme, maladies respiratoires et cardiovasculaires, cancer du poumon) et plus généralement sur la qualité de vie. La menace sanitaire fait l'objet d'une prise de conscience de nos concitoyen·ne·s et demande à être observée, documentée, analysée si on ne veut pas alimenter des peurs irrationnelles.
C'est pourquoi il est indispensable de mettre en place au niveau régional des actions de mesure, d'information, puis de prévention pour limiter ces émissions et leurs effets sur les populations.

Le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021) prévoit au travers de son objectif 5 de « former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur » des actions dédiées

Deux sous-objectif identifiés

21.1 Former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur

Le Plan régional santé environnement (PRSE 3 sur la période 2017 – 2021) prévoit au travers de son objectif 5 de « former, informer et agir sur les principales sources existantes de pollution dégradant la qualité de l'air intérieur et extérieur » des actions dédiées.

21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques

Le « plan national de réduction des émissions polluants atmosphériques » (PREPA) a posé des objectifs nationaux :

Réduction des émissions par rapport à 2005 :

Polluant	A partir de 2020	A partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO_2)	-55 %	-77%
Oxyde d'azote (NOx)	-50%	-69%
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52%
Ammoniac (NH_3)	-4%	-13%
Particules fines (PM 2,5)	-27%	-57%

Dans le cadre du scénario « Transition F_4 » visant la baisse des émissions de gaz à effet de serre une analyse de l'évolution des émissions des polluants atmosphériques a été effectuée. Elle permet de constater que si l'on met en place les actions préconisées par ce scénario cela permettra d'atteindre une réduction des émissions notamment pour deux polluants atmosphériques : les particules fines et les oxydes d'azote

Emissions de TSP (Particules fines en suspension = PM10 et PM2,5) par secteur (tonnes) - comparaison avec 2015 en %								
	2020	**2021**	**2023**	**2025**	**2026**	**2030**	**2040**	**2050**
Résidentiel	-22%	-21%	-20%	-20%	-19%	-18%	-21%	-29%
Tertiaire	-18%	-20%	-24%	-28%	-30%	-37%	-54%	-61%
Transport	-2%	-3%	-4%	-5%	-5%	-7%	-12%	-16%
Agriculture	-9%	-11%	-14%	-18%	-20%	-27%	-37%	-46%
Industrie	-29%	-33%	-39%	-46%	-50%	-63%	-81%	-95%
TOTAL	**-22%**	**-23%**	**-24%**	**-25%**	**-26%**	**-29%**	**-36%**	**-46%**

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Emissions de Nox par secteur (tonnes) - comparaison avec 20								en %
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-16%	-17%	-18%	-19%	-20%			
Tertiaire	-18%	-20%	-25%	-29%	-31%	-40%	-58%	-67%
Transport	-9%	-10%	-14%	-17%	-18%	-25%	-39%	-50%
Agriculture	-9%	-11%	-14%	-18%	-20%	-27%	-37%	-47%
Industrie	-27%	-30%	-37%	-43%	-46%	-59%	-78%	-91%
TOTAL	**-24%**	**-27%**	**-33%**	**-39%**	**-42%**	**-53%**	**-71%**	**-83%**

En Bretagne, une attention particulière doit être portée aux conséquences des activités agricoles et notamment de l'épandage à proximité des zones d'habitation. En lien avec les objectifs 11 et 25 de la Breizh COP, une action résolue doit être conduite pour améliorer la connaissance, l'analyse et l'observation des situations et mettre en œuvre des solutions pragmatiques et fortes en privilégiant le volontarisme et les relations contractuelles avant d'étudier les voies réglementaires éventuelles.

Pour cela, il convient de :

- Inciter les propriétaires à renouveler les appareils individuels de chauffage, mutualiser les équipements de chauffage dans les secteurs en renouvellement urbain et mieux tenir compte de la qualité de l'air intérieur dans le cadre des opérations de la réhabilitation de l'habitat.
- Sensibiliser la population, avec un focus particulier sur les futurs et jeunes parents à la qualité de leur environnement intérieur
- Former les professionnels de santé aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air extérieur et intérieur.
- Réduire les expositions aux particules nocives (pesticides, ammoniac, brûlage de déchets, chauffage au bois, transport…), notamment en prenant en compte la qualité de l'air dans les choix d'aménagement et de construction, ainsi que dans les choix de produits.

Les leviers d'action

- *La mise en application de la règle n°II-4*
- *La mise en œuvre des PCAET*
- *Approfondir un travail prospectif visant à identifier les actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques*
  La mise en œuvre des engagements pris au titre du pacte d'accessibilité et de mobilité
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Emissions des polluants atmosphériques*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 22 | Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les perspectives du changement climatique interrogent sur la capacité à maintenir la qualité de vie en Bretagne, la santé des populations, la préservation des ressources, l'attractivité du territoire, tout en poursuivant les efforts de protection de l'environnement et des écosystèmes, offrant aux générations futures un avenir décent et serein. Si nous ne savons pas encore précisément quelle forme aura le monde qui se prépare, nous avons désormais la certitude qu'il sera profondément bouleversé au regard de ce que nous connaissons.

L'angoisse exprimée par la jeunesse est un ardent appel à l'action.

Comment garantir la résilience du territoire, sa capacité à retrouver son équilibre après une perturbation, sa capacité à anticiper et à encaisser les crises et à réduire l'impact des effets néfastes du changement climatique ?
Pour apporter une réponse à cet enjeu, la Région Bretagne a élaboré une stratégie pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique. Elle se décline en 6 objectifs :

- 3 objectifs transversaux qui correspondent à des moyens pour que les acteurs du territoire puissent mettre en œuvre les actions d'adaptation : la connaissance, la gouvernance, la formation, l'éducation et la sensibilisation.
- 3 objectifs thématiques spécifiques à la Bretagne

Trois objectifs transversaux :

- La connaissance : l'acquisition de connaissance sur les effets du changement climatique est indispensable. Si la communauté scientifique est mobilisée depuis de nombreuses années sur les questions environnementales, le changement climatique, l'analyse de ses effets et la compréhension de ses manifestions supposent des efforts importants, en termes d'acquisition et d'analyse de données, ainsi que de modélisation. Le Conseil régional a déjà mobilisé les scientifiques lors de la l'élaboration du schéma et souhaite continuer à le faire au travers de la constitution d'une instance de type Groupe Régional d'Expertise sur le climat. Ce groupe aurait vocation à orienter la recherche, transférer les connaissances, soutenir le montage de projets collaboratifs et interdisciplinaires, évaluer la cohérence des politiques publiques, produire des méthodes pour valoriser les retours d'expérience et apporter un appui sur l'analyse de données.

- La gouvernance : La complexité de la question climatique suscite des besoins nouveaux en termes de gouvernance et appelle des modes de collaboration originaux entre acteurs, afin de s'assurer notamment d'une plus grande cohérence et d'une plus grande transversalité des politiques publiques.

- La formation, l'éducation et la sensibilisation : Des actions de sensibilisation sont nécessaires à l'appropriation du sujet par tous permettant de construire une culture commune sur l'adaptation, culture à même de favoriser la compréhension et l'acceptation des actions d'adaptation. Ces actions peuvent se concrétiser par des actions d'éducation à l'environnement et aux transitions, des campagnes de sciences participatives, par la mise à disposition des équipes pédagogiques scolaires d'éléments de connaissances sur le sujet. Il s'agit ici de penser les meilleurs moyens et outils pour sensibiliser les divers publics qui forment la société : la jeunesse, les élus, les acteurs économiques et institutionnels, le grand public. La formation est aussi un vecteur utile, en incluant le partage d'expérience et la mutualisation des réflexions.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques

Les études menées dans le cadre du programme de recherche Erocovul ont montré qu'entre 1998 et 2003, 72 % du littoral breton restait stable, 6% était en accrétion et 22% en érosion et que le phénomène d'érosion s'était accru. Au cours du 20ème siècle, le niveau de la mer se serait ainsi élevé à un rythme cinq fois supérieur à celui des derniers millénaires (1,5 à 3 millimètres par an), avec une accélération au cours de la dernière décennie. En 2013, les projections du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont estimé que le niveau de la mer pourrait monter en moyenne de 26 à 98 centimètres d'ici à 2100 (des études récentes accentuant encore ces projections). Une élévation du niveau moyen de 1 m, couplée à une érosion côtière, est donc à anticiper pour les futures urbanisations et éventuellement des retraits stratégiques. Or, le littoral breton présente un grand nombre de zones basses aux typologies variées alors que l'on s'attend à ce que l'élévation du niveau de la mer amplifie les conséquences des tempêtes et submersions.
L'élévation des températures à laquelle seront confrontées les populations constitue un second risque. En ville par exemple, l'effet d'îlot de chaleur aggravera les conséquences de l'élévation des températures en maintenant notamment les températures nocturnes à un niveau élevé. Les conséquences sanitaires seront importantes.
L'aménagement du territoire constitue un levier important pour augmenter la résilience des territoires.

Pour cela, il convient de :

- Penser l'aménagement du territoire en intégrant les risques et la notion d'adaptation au changement climatique
- Questionner les possibilités d'adaptation des bâtis existants, de conception de quartiers ou équipements résilients, de mutation des usages ou des fonctions sur les espaces à risque
- Se questionner sur le repli stratégique et l'acculturation au risque
- Améliorer nos connaissances et l'information pédagogique sur l'adaptation afin de gérer le risque de submersion marine sur l'ensemble du littoral breton en s'appuyant sur les outils existants (TRI, SLGRI, PAPI, PPRI, PPRL…)
- Pour répondre au phénomène d'ICU (îlot de chaleur urbain), inscrire la notion de coefficient de biotope de surface dans les projets de renouvellement urbain
- Viser la réduction des surfaces minéralisées et le retour du végétal (sols, toitures, terrasses, murs végétalisés, façades végétalisées et surfaces alvéolées et perméables)
- Choisir pour les espaces publics des essences adaptées aux évolutions futures du climat

22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

Les actions de protection de la ressource en eau reposent sur plusieurs piliers :

- Maîtrise des pollutions diffuses (nutriments, pesticides) issues de l'agriculture
- Travaux de restauration hydro morphologiques
- Travaux de restauration des continuités écologiques
- Instances de concertation et de débat sur les usages de l'eau (Commissions Locales de l'Eau)

Le cycle de l'eau sera affecté. C'est ce qu'a montré le programme[7] explore 2070. Les débits des rivières et des cours d'eau souterrains ont été modélisés (à partir de plusieurs modèles et sur plusieurs scénarios de réchauffement) sur de très nombreux points du territoire, y compris en Bretagne. Globalement, ce sont des débits à la baisse qui sont attendus et des recharges de nappes plus lentes. Ces baisses de débit sont susceptibles d'influencer la qualité de l'eau, tant du point de vue physico-chimique, que du point de vue écologique. En outre, des étiages plus longs et plus prononcés seraient également à attendre, ainsi que des effets sur les zones humides. L'atteinte des objectifs de bon état des eaux sera rendue plus difficile. Il convient donc d'amplifier les efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'eau et assurer les conditions d'une gestion équilibrée de la ressource.

[7] https://professionnels.afbiodiversite.fr/node/44

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, améliorer les capacités de résilience et d'adaptation des milieux naturels et des espèces aux impacts du changement climatique est un préalable En effet le changement climatique accentue les menaces sur l'état de conservation des espèces et des milieux naturels et contribue à la détérioration des équilibres naturels. L'évolution des conditions environnementales créée par le dérèglement climatique s'étend plus rapidement que les capacités de dispersion ou de déplacement de la plupart des espèces végétales et animales. La préservation et la restauration du bon état des milieux naturels et de leur degré de connectivité sont dans ce contexte essentiels et urgents, pour sauvegarder les capacités de résilience et d'adaptation.

Les actions de protection de la biodiversité reposent sur :

- La protection des habitats
- La protection de certaines espèces
- L'identification et la maîtrise des pressions sur les espèces et les habitats

Les effets du changement climatique sur la biodiversité seront de différents ordres :

- Effets en termes d'écophysiologie : le changement climatique ajoutera un stress supplémentaire aux espèces. Il est probable que la capacité adaptative des espèces soit réduite ;
- Les aires de répartition des espèces vont être modifiées, ce qui pourra être critique pour celles ayant déjà atteint les limites de leurs aires de répartition ;
- Il est aussi probable que des interactions entre espèces interdépendantes soient remises en cause en raison des modifications phénologiques ou des aires de répartition.

Pour cela, il convient de :

- Développer la connaissance de l'effet du changement climatique sur les espèces et prendre des mesures adaptées pour les sauvegarder, prévenir, contenir et/ou gérer les développements invasifs
- Développer la connaissance de l'effet du changement climatique sur l'eau d'un point de vue quantitatif (usages futurs-influence des nappes souterraines sur les niveaux des rivières) et d'un point de vue qualitatif (effets sur la qualité physico-chimique de l'eau ; effet sur la qualité écologique)
- Développer les outils d'aide à la gestion de l'eau permettant d'intégrer les effets du changement climatique
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue pour permettre les déplacements des espèces et donc leur adaptation aux évolutions des milieux
- Privilégier une gestion forestière orientée de façon à intégrer les effets du changement climatique (choix des essences adapté)

22.3 Adapter les différents secteurs économiques

Le changement climatique remet en cause les contextes dans lesquels les activités économiques se développent. Il est évident que les activités agricoles, forestières et touristiques sont directement exposées aux effets du changement climatique ; et qu'en ce sens, des actions d'adaptation devront être mises en place. D'autres activités économiques sont météo-dépendantes, ce qui implique de renforcer leur capacité d'adaptabilité aux aléas climatiques. Il s'agit de construire une économie résiliente face aux chocs climatiques. Au vu du poids de l'agriculture dans l'économie bretonne, une attention particulière doit être portée à l'accélération de la mutation du modèle agricole breton pour le rendre plus résilient.

Pour cela, il convient de :

- Connaitre et analyser les perspectives liées au changement climatique sur notre modèle agricole
- Anticiper l'adaptation des exploitations et les pratiques agricoles aux évolutions à venir en s'appuyant sur l'ingénierie du vivant
- Accompagner les exploitations dans la transition environnementale, notamment développer leur autonomie ou les capacités de traitement *in situ*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°II-5, III-6 et III-7.*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- *Elaboration et mise en œuvre du projet européen Breizh Hin et de la feuille de route régionale sur l'adaptation.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat-énergie.*
- *La mobilisation de la CBTE.*
- *La mise en œuvre de la CRML.*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Mesures d'adaptation des logements en zone inondable*

Objectif 23 Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

Enjeux, contexte et résultats attendus

La contribution à l'atténuation du changement climatique induit une forte réduction de la production de gaz à effet de serre, ensuite rejetés dans l'atmosphère. L'atténuation englobe toutes les actions de réduction des sources de gaz à effet de serre ou d'amélioration de la séquestration du carbone. Dans son dernier rapport, le GIEC confirme que limiter le réchauffement climatique à +1,5°C nécessitera d'arriver à la neutralité carbone d'ici 2050.
Dans ses alertes plus récentes, il pointe les retards d'ores et déjà pris et la menace réelle d'un basculement dans un mécanisme rendu incontrôlable dans ses effets.
La Bretagne a émis 26,8 millions de tonnes équivalent CO2 en 2016, soit environ 5% des émissions nationales de gaz à effet de serre. 57% des émissions sont énergétiques, principalement liées à la combustion d'énergies fossiles. 43% des émissions sont non-énergétiques, dont 96% de ces dernières issues du secteur de l'agriculture, ce qui fait d'elle une région au profil très particulier.

Deux sous-objectifs identifiés

23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en vue de son intégration dans le SRADDET, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4» de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (division des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050) et induit pour la Bretagne un effort de réduction correspondant à une division par 2 des émissions de GES à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012 et ainsi tendre vers la neutralité carbone par la suite.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Cet effort de réduction constitue la contribution régionale au nouvel objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale étant compatibles pour la période allant jusqu'à 2030, les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 seront révisés avant 2030, en tenant compte de la situation et des dispositions nationales.
Le rapport complet de cette étude se trouve en annexe.

Emissions de GES par secteur - comparaison avec 2012 en %								
	2020	**2021**	**2023**	**2025**	**2026**	**2030**	**2040**	**2050**
Résidentiel	-39%	-41%	-46%	-50%	-53%	-62%	-78%	-85%
Tertiaire	-42%	-44%	-49%	-54%	-57%	-67%	-79%	-85%
Transport	-20%	-23%	-29%	-34%	-37%	-48%	-66%	-83%
Agriculture	-7%	-8%	-11%	-14%	-15%	-21%	-34%	-49%
Industrie	-9%	-12%	-17%	-22%	-25%	-36%	-49%	-60%
TOTAL	**-17%**	**-19%**	**-23%**	**-27%**	**-29%**	**-37%**	**-52%**	**-66%**

Source : Scenario énergie-climat Transition F4 - Annexé au présent rapport

L'affirmation de l'objectif transition Facteur 4 représente pour la Bretagne une ambition particulièrement volontariste compte tenu de ses fortes spécificités :

- Sa périphéricité et son éloignement des grands centres de décision et de consommation qui impliquent que, pour une production ou une activité économique équivalente, les mobilités physiques induites sont plus importantes que pour les autres territoires. Cela se traduit ainsi par une part modale du transport routier de marchandise ou individuel, particulièrement élevé. Or si tous les efforts doivent être faits, la géographie ne se corrige pas.
- La part de l'activité agricole qui représente à elle seule près de la moitié des émissions de gaz à effets de serre. Or la place de l'agriculture dans l'économie bretonne et française n'est pas un choix ou une option. Si toutes les pistes de réduction de ces émissions doivent être engagées, si tous les efforts doivent être faits dans le cadre d'une très forte mobilisation des acteurs eux-mêmes, et si l'agriculture doit y prendre une place majeure, prolongeant ainsi les mutations profondes dans lesquelles elle est déjà engagée depuis des années, les conséquences et les impacts sur l'activité économique, sur l'emploi et sur la vitalité des territoires devront être regardées et accompagnées. La solidarité régionale devra jouer tout son rôle.

Pour cela, il convient de :

- Agir collectivement pour répondre à une responsabilité partagée
- Maîtriser la demande en énergie et réduire les consommations
- Décarboner les pratiques agricoles (sols, engrais azotés, élevage, stockage carbone…) en lien avec l'ambition globale du « bien manger »
- Développer une stratégie de la mobilité bas carbone
- Passer d'une économie linéaire à une économie circulaire maximisant les circuits courts
- Adopter un mix énergétique décarboné, reposant sur les énergies renouvelables (éolien, biomasse, énergies marines, solaire…) et déployer les réseaux énergétiques intelligents
- Accélérer la rénovation énergétique du parc bâti, encourager une construction neuve à faible besoin énergétique, avec des matériaux à faible impact environnemental (matériaux biosourcés, réemploi / recyclage)
- Soutenir et accompagner le déploiement des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de tous les territoires
- Améliorer la gestion et la valorisation énergétique des déchets
- Améliorer la gestion des déchets des technologies en fin de vie et ceux issus du BTP

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.

En 2015, les puits de carbone compensent en Bretagne 9 % des émissions régionales de gaz à effet de serre. Il s'agit de protéger et développer les puits de carbone, c'est-à-dire les réservoirs qui stockent, par un mécanisme naturel, le carbone atmosphérique afin d'augmenter la capacité de séquestration du carbone de la Bretagne. Cet objectif permettra d'améliorer la résilience des territoires en développant prioritairement des solutions fondées sur la nature en faveur de la biodiversité et de contribuer à l'objectif national de la neutralité carbone à l'horizon 2050, tel que défini par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019.

Pour cela, il convient de :

- Privilégier, protéger et développer les puits de carbone naturels, (les sols, les végétaux, les arbres, les forêts, les landes…)
- S'assurer de leur bonne gestion par un mécanisme de valorisation financière inspirée du marché carbone (principe émetteur - payeur), notamment en lien avec le secteur agricole.
- Mettre en place un fonds dédié mobilisant des financements au travers de contributions volontaires à la neutralité carbone en lien avec la trame verte et bleue régionale et les dispositifs tels que le Plan Breizh Forêt Bois

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°II-3, III-1, III-2, III-3, III-4, III-5, IV-1, IV-2 et IV-4.*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales, notamment via les PCAET.*
- *L'animation régionale du réseau breton des PCAET et la valorisation des engagements de la Breizh COP.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat, d'air et d'énergie.*
- *La mobilisation de la CBTE.*
- *La mobilisation des acteurs agricoles et forestiers ;*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Volumes d'émissions de gaz à effet de serre (directes et indirectes : scope 1&2) par secteurs (transports, bâtiments, agriculture)*
- *Empreinte carbone régionale*
- *Flux de carbone annuel moyen liés à l'utilisation des terres, aux changements d'affectation des terres et à la foresterie (totaux, du sol ou de la biomasse)*
- *Suivi du stock de carbone total des sols ou de la biomasse*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 24 | Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le « gisement » de déchets bretons est de 12 600 000 tonnes, toutes natures confondues (Source OEB chiffre 2016). Sur ces quantités, plus de 700.000 tonnes sont encore éliminées en centre de stockage, dont la moitié sur des centres hors de la Bretagne. Cette situation n'est pas durable. Pour cette raison, la Région Bretagne a engagé une coopération inter-régionale Grand Ouest avec les régions voisines Pays de la Loire et Normandie, afin d'harmoniser les approches en matière de gestion des capacités d'enfouissement et de partager une vision commune entre les planificateurs (Régions), le législateur (DREAL des régions concernée) et les opérateurs (fédérations des professionnels du déchet).

La réduction réglementaire des autorisations de capacités de stockage, la fermeture à moyen et court terme d'un certain nombre de sites existants, la difficulté, voire l'impossibilité à ouvrir de nouveaux centres d'enfouissement impose un objectif régional de gestion des déchets qui intègre cette réalité. Ainsi, dans un premier temps, le recours à l'enfouissement doit être réservé aux seuls déchets ultimes dont la définition doit être très stricte : c'est la trajectoire « zéro enfouissement » ; dans un deuxième temps, il s'agit de développer des modes de consommation et de développement économique qui ne génèrent plus de déchets : c'est l'objectif « zéro déchet ». La feuille de route bretonne pour une économie circulaire (FREC) votée en session de Juillet 2020 porte, au travers de ses 22 actions, une démarche de changement des modèles économique et de production qui s'inscrit très fortement dans cette trajectoire « zèro déchet ».

Quatre sous-objectifs identifiés

24.1 Atteindre le « zéro » enfouissement des déchets à 2030 en priorisant la prévention et la réduction des déchets à la source.

L'enfouissement en centre de stockage est la dernière voie de traitement des déchets et représente en Bretagne 439 500 T (source : chiffres clés 2016 des Déchets). Il convient de poursuivre les efforts pour limiter au maximum le recours à ce mode de traitement, peu compatible avec la notion de développement durable.

La sensibilisation des producteurs de déchets (particuliers et professionnels) constitue la première étape de cet objectif. La première campagne "grand public" en juin 2020, suivi d'une seconde en novembre 2020, sur le réemploi et le recyclage, y contribuent.

Pour cela, il convient de :

- Pousser au maximum les mesures en faveur de la prévention, de l'éco-conception, des approches d'économie circulaire, de réemploi et recyclage pour réduire le volume final de déchets à stocker au minimum.
- Rendre plus restrictifs les critères d'admissibilité des déchets en centre de stockage pour réduire dans la durée les capacités de stockage et les limiter aux seuls déchets ultimes. Et à terme en supprimer définitivement le recours.

24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.

Donner la priorité à la valorisation et au traitement des matières au plus près de leurs sources de production, dans une dynamique de « métabolisme des territoires » qui recherche le meilleur équilibre entre recours aux richesses locales et satisfaction des besoins propres.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Deux exemples concrets illustrent cet objectif : implantation à l'ouest de la Bretagne d'une unité de traitement des déchets pyrotechniques, pour l'ensemble de la façade Atlantique/Manche, qui a permis le déploiement de deux campagne de déstockage des stocks anciens, déploiement opérationnel de la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage avec l'implantation d'un réseau de huit centre de déconstruction agréés répartis sur tout le littoral breton.

Pour cela, il convient de :

- Décliner aux échelles infrarégionales et locales la dynamique et les actions de la Conférence bretonne des Ressources.
- Eviter les concurrences territoriales.

24.3 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons…) triés et recyclés d'ici 2040.

Bien que les bretons soient, de « bons trieurs » (55 kg/hab collectés contre 47kg/hab national source Insee 2015) ils sont également parmi les premiers producteurs de déchets en volume. Il reste donc des efforts à faire pour continuer à augmenter le taux de recyclage et améliorer la recyclabilité des emballages tout en cherchant à réduire leur production.

Pour cela, il convient de :

- Achever le déploiement des équipements de collecte et de tri adaptés
- Réfléchir à de nouveaux modes de collecte (bornes, consignes…), tout en s'attachant à limiter au maximum le recours aux emballages notamment plastiques
- Uniformiser les consignes de tri et des emballages sur tout le territoire, y compris dans les lieux publics et sur les lieux de travail afin que tout·e·s les citoyen·ne·s· appliquent les mêmes gestes de tri où qu'ils se trouvent en Bretagne

24.4 Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, évènements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies, …)

Les déchets de crises ou de situations exceptionnelles, sont produits le plus souvent soudainement, en quantités importantes, avec un caractère hétérogène et fortement dégradé et ont aussi pour particularité de devoir être collectés et gérés dans l'urgence. Les inondations et les tempêtes sont gérées dans le cadre des Plans ORSEC, de façon étroite entre l'Etat et les communes concernées. S'agissant des pandémies, des mesures de gestion sont mises en place au moment des crises, sous l'autorité de l'Etat et des Agences Régionales de Santé, en fonction du problème sanitaire rencontré.

En Bretagne les marées noires constituent le phénomène de gestion de crise le plus emblématique. Même si nos côtes sont épargnées depuis 15 ans, le risque existe toujours. Les mesures de prévention ont certes permis d'éviter nombre de catastrophes, mais des accidents continuent de se produire régulièrement et d'autres types de pollutions sont apparus. Les porte-conteneurs géants ont davantage d'hydrocarbures pour leur propulsion que de petits pétroliers. Le risque avec ce type de navires est donc de voir apparaître des pollutions multiples pour lesquelles, pour un même événement, plusieurs types de pollutions ou déversements seront à gérer concomitamment, renforçant ainsi la complexité des opérations. En conséquence, le risque de pollution maritime accidentelle ne diminue pas, il change de nature et se complexifie. A cela s'ajoutent les effets du changement climatique qui entrainent de plus en plus de situations exceptionnelles. La Bretagne doit s'assurer de bénéficier à tout instant d'un dispositif parfaitement réactif et opérationnel, en particulier pour gérer les pollutions en mer (100% de plans infrapolmar, développement des ports refuges…).

Pour cela, il convient de :

- Mettre en œuvre des mesures permettant d'assurer la collecte et le traitement des déchets issus de pollutions maritimes et d'améliorer la coordination des opérations entre les différentes autorités
- Couvrir l'ensemble des communes littorales de démarches infra POLMAR
- Mettre en œuvre un observatoire des pollutions maritimes en Bretagne
- Organiser à l'échelle régionale, un réseau de référents « Pollutions maritimes »

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

24.5 *Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur"*

Cela aurait pour finalité de faire de la Bretagne une région pilote pour l'instauration et la mise en œuvre de mécanismes fiscaux et financiers à forte valeur incitative, en complément des dispositifs nationaux, cela nécessite d'obtenir un droit à l'expérimentation sur la fiscalité.

Pour cela, il convient de :

- Mettre en place des mécanismes fiscaux destinés aux particuliers (tarification incitative) ou des entreprise (redevance spéciale) en s'inspirant des propositions du groupe de travail réuni au sein du Conseil régional.
- Utiliser l'argent collecté auprès du producteur-payeur pour accompagner le producteur « vertueux » et aider au développement d'éco activités, ESS…mais aussi pour mettre en place une nouvelle ingénierie financière pour aider de nouvelles activités vertueuses.
- Prévoir l'affectation d'une part significative des éco-redevances à la recherche et au développement pour limiter en amont les mises sur le marché de futurs déchets (ex : low tech, emballage réduits…)

Les leviers d'action :

- *La mise en application de la règle n°II-7 et la mesure n°I-1:*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- *La préparation de la future génération du CPER.*
- *La mobilisation de fonds européens dans le cadre des futurs programmes opérationnels.*
- *La mobilisation des contractualisations territoriales.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.*
- *La mobilisation des membres la Conférence régionale des ressources*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3*[8] *.*
- *Atteinte des objectifs identifiés dans l'annexe relative à la planification des déchets (ex PRPGD), repris ci-dessous*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Tonnage des déchets non dangereux non inertes et suivi particulier des végétaux*
- *Collecte des déchets recyclables*
- *Collecte de verres*
- *Taux de traitement de déchets dangereux en Région*
- *Déchets hors DMA*

[8] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
A	**DMA**	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant	Réduction de 10% en 2020 par rapport à 2010	Réduction hors végétaux, de 12% en 2020 par rapport en 2016 Réduction des DMA, hors végétaux de 25% en 2030 par rapport en 2016
B	**VEGETAUX**	Prévention et réduction des quantités de végétaux		Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 Réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016
C	**DECHETS ORGANIQUES**	Tri à la source des biodéchets	Généralisation pour tous les producteurs en 2023 (Paquet Economie circulaire UE)	Mise à disposition de moyens de tri à la source (collecte séparée et/ou compostage individuel ou partagé) pour tous les bretons Réduction de la fraction fermentescible dans les OMr à 20% en 2025, à 15% en 2030
D	**PLASTIQUES**	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques	Généralisation avant 2022	Respect de l'objectif national
E	**DAE**	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite	Réduction d'ici 2020 par rapport à 2010 par unité de valeur produite	Respect de la mise en place du tri 5 flux Facturation des producteurs (contrôles d'accès en déchèterie, redevance spécifique)
F	**REEMPLOI**	Développement de l'offre de réemploi		Offre de réemploi pour tout breton par bassin de vie (recyclerie, ressourcerie, objèterie, matériauthèque.....)
G	**COLLECTE**	Collecte des déchets recyclables	Viser 100% de collecte	Respect de l'objectif national
H	**RECYCLAGE**	Recyclage des plastiques	Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025	Respect de l'objectif national
I	**VALORISATION MATIERE**	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique	55% en masse des DNDNI en 2020, 65% en masse en 2025	Respect de l'objectif national
J	**TRI MECANO BIOLOGIQUE**	Installation de tri mécano-biologique	Pas d'ouverture de nouvelles unités TMB	Aucune création nouvelle d'unité TMB Maintien des unités en place Reconversion des unités en fin de vie

Objectifs FREC

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

			OBJECTIFS REGLEMENTAIRES APPLIQUES AU PLAN	OBJECTIFS REGIONAUX COMPLEMENTAIRES
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements	Stabilisation en 2020 par rapport à 2014	Respect de l'objectif national
L		Responsabilité du distributeur de matériaux	Obligation d'organiser la reprise des déchets issus de l'utilisation des matériaux qu'ils commercialisent	Respect de l'objectif national
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique	Obligation de réemploi, de réutilisation ou du recyclage des déchets pour 60% en masse des matériaux utilisés sur un an de chantier	Respect de l'objectif national
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP	Valorisation matière d'au moins 70% des DND de construction et de démolition d'ici 2020	Respect de l'objectif national
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique	Capacité annuelle limitée à 75% de la qualité de DNDNI en 2020 par rapport à 2010, 50% en 2025	Aucune capacité sans valorisation énergétique à 2025
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation	Réduction de 30% des déchets stockés en Bretagne en 2020, et 50% en 2025, par rapport à 2010	Trajectoire zéro stockage de DNDNI en 2030 sauf pour les déchets de crises et de situation exceptionnelles
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative	15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025	40% de la population bretonne en 2025, 55% en 2030 Application du principe producteur/payeur à tous types de déchets
R	PARTENARIATS	Partenariats particuliers avec les Eco-organismes		Modalités de conventionnements avec chacun des écoorganismes, portant sur la déclination régionale de leurs engagements nationaux et leurs contributions aux actions du plan

Source : projet de PRPGD soumis à consultation selon l'article R.541-22 du code de l'environnement

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 25 | Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les pesticides sont présents dans l'eau, l'alimentation (notamment les fruits et légumes), mais aussi dans l'air et les sols. Leur impact négatif sur la santé et la biodiversité est mis en avant dans de nombreuses études. Mais l'insuffisance des connaissances sur le sujet ou parfois le manque de transparence et de communication sur ces connaissances peut conduire à des peurs ou des attitudes irrationnelles, ou à l'inverse, à retarder des décisions politiques nécessaires à la protection des territoires, de la nature et des populations. Elle peut favoriser des logiques de confrontations stériles entre acteurs. L'expertise scientifique et la transparence des informations sont donc un préalable.

En tout état de cause la réduction de l'usage des pesticides et de leurs effets néfastes est une attente forte de la société et une nécessité pour préserver la santé et l'environnement.

En zone non agricole, les collectivités bretonnes accompagnées par la Région, se mobilisent depuis de nombreuses années, via la mise en place d'une charte Zéro phyto, charte plus exigeante encore que la loi Labbé puisqu'elle interdit l'usage de ces produits sur tous les espaces publics y compris les terrains de sport et les cimetières. Aujourd'hui 353 communes sont en zéro phyto, et 1/3 de la population bretonne bénéficie de cet environnement où la vigilance phytosanitaire est accrue.

Dans le domaine agricole, dont l'usage représente 90% de la consommation des produits phytopharmaceutiques en France, et malgré un plan Ecophyto lancé en 2008 par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les ventes de pesticides ont continué d'augmenter entre 2008 et 2016. Un 2ème plan Ecophyto a pris le relais en 2018. Il vise à réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires, et à sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages, et au plus tard en 2022 pour l'ensemble des usages.

La sortie des produits phytosanitaires de synthèse reste donc un enjeu fort pour la Bretagne, qui se fixe un objectif ambitieux : « tendre vers le zéro phyto à horizon 2040 ».

Pour cela il convient de :

- Elaborer et mettre en œuvre une méthode régionale partagée de sortie des produits phytosanitaires de synthèse. Elle devra permettre le partage par tous les acteurs concernés de la connaissance et des outils d'analyse, proposer une trajectoire de réduction puis de sortie, prendre en compte l'ensemble des intérêts en présence et des enjeux, sanitaires, économiques, sociaux ou d'équilibre territorial.
- Proposer et mettre en œuvre un plan d'actions, abordant la question de la contractualisation et de l'indemnisation des agriculteurs s'il y a lieu, et proposer des pistes de solutions adaptées aux modèles bretons.
- Constituer, en lien avec le CRESEB, un groupe de travail régional chargé de faire des propositions en ce sens et s'appuyant sur des expertises scientifiques reconnues. Cette expertise devra apporter des éléments de connaissance objectifs en terme de dangerosité des produits, d'impacts sur la santé et l'environnement, mais également l'analyse des conséquences sociales et économiques de la réduction puis de la suppression de l'usage des pesticides, et enfin l'analyse et la connaissance des leviers à disposition et de bonnes actions à conduire.
- Expérimenter la réduction des produits phytosanitaires de synthèse sur des territoires « pilotes » en Bretagne en mobilisant, dans un premier temps, des outils régionaux existants comme le dispositif Agriculture Ecologiquement Performante (AEP) puis à moyen terme et avec une ambition plus forte, une expérimentation « Territoires zéro pesticides ».

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°I-7 et II-1*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.*
- *La mobilisation de l'instance de suivi et de concertation pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger pour tous ».*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3[9].*
- *La mobilisation de la communauté scientifique.*
- *L'engagement du Conseil régional sur son propre patrimoine.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés*
- *Occurrence des marées vertes*

Objectif 26 | Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement

Enjeux, contexte et résultats attendus

Préserver l'intégrité de ses ressources naturelles est un défi majeur pour la Bretagne. Plus que jamais, la disponibilité d'une eau de qualité conditionne le développement des territoires. C'est donc un enjeu de développement économique, de santé humaine, de lutte pour la biodiversité, d'aménagement du territoire et de solidarité sociale comme territoriale.

Si la qualité de l'eau en Bretagne est encore éloignée des objectifs posés par la directive cadre européenne, les territoires bretons et leurs acteurs peuvent toutefois se prévaloir d'une amélioration réelle et significative en la matière, fruit d'une dynamique partenariale menée depuis plus de 20 ans. Il reste cependant de nombreuses problématiques de qualité à résoudre, auxquelles s'ajoute la perspective de défis quantitatifs nouveaux, notamment à l'est de la Bretagne où se cumulent des problèmes de qualité et de raréfaction de la ressource dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de la démographie.

En 2018, la Conférence de l'eau et des Milieux aquatiques a validé un Plan Breton pour l'Eau, joint en annexe, qui a pour ambition de constituer une stratégie opérationnelle partagée, retenant des choix affirmés des institutions régionale, départementales et locales de coordonner et d'articuler leurs actions et leviers d'intervention.

L'articulation des politiques publiques est une priorité de ce plan, pour atteindre l'objectif imposé par la Directive cadre sur l'eau de 100% des masses d'eau en bon état.

[9] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau.

L'enjeu est de protéger et développer la capacité de fourniture qualitative et quantitative en eau et s'assurer de sa bonne gestion par des mécanismes de solidarité entre territoires, dans un contexte de changement climatique (accroissement de l'intensité et de la périodicité d'évènements extrêmes).

26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.

Il s'agit de lutter contre le ruissellement urbain et de généraliser le traitement alternatif des eaux pluviales au sein des nouvelles opérations d'aménagement (ex : tranchées drainantes, toits végétalisés, puits d'infiltration...).

26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%).

Il convient de maintenir des réseaux d'approvisionnement en eau potable performants en Bretagne sur le long terme grâce à une approche patrimoniale et des programmes de renouvellement.

26.4 Parvenir au classement en catégorie A de 100% des zones de production conchylicole.

La Bretagne concentre un tiers de la production française d'huîtres creuses et de moules, et la totalité de la production d'huîtres plates. Ces productions sont fortement dépendantes de la qualité trophique et sanitaire des eaux littorales. En 2015, le nombre de zones conchylicoles de bonne qualité (A) sur lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour une consommation humaine directe reste limité à 10%. La majorité des secteurs (62 %) est de qualité moyenne (B), ce qui impose aux coquillages de subir pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, soit un reparcage.
La réduction des risques sanitaires de contamination bactériologique des zones conchylicoles est un enjeu sanitaire majeur.
Le développement souhaité de ces productions et d'autres productions nouvelles ne pourra s'envisager sans une très bonne qualité des eaux, ainsi qu'un volume suffisant pour certaines d'entre elles.
Pour améliorer la qualité sanitaire des eaux, il est nécessaire de mettre aux normes les systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs) et de limiter les flux de pollution des bassins amont en agissant par exemple sur les pratiques agricoles.

26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.

Cela conduit à proportionner les projets de développement aux capacités de traitement des effluents par l'assainissement collectif en période de pic, par rapport aux activités humaines raccordées.
La qualité du rejet après épuration doit également être proportionnée au débit d'étiage de la rivière qui l'accueille, afin de s'assurer de sa bonne dilution.
Enfin il est essentiel de s'assurer de la disponibilité d'une ressource suffisante sur le long terme dans les projets de développement.

26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.

Le débit minimum biologique correspond au débit minimum garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Renforcer encore la connaissance, l'observation et l'analyse des réalités
- Développer dans le cadre de l'assemblée régionale de l'eau la gestion démocratique de cet enjeu majeur et transversal
- Assurer la mise en œuvre du plan breton pour l'eau
- Renforcer le caractère transversal des objectifs des politiques de l'eau pour en faire un levier d'aménagement, de développement économique, de justice et de solidarité
- Intégrer pleinement les enjeux de l'eau dans les projets de développement et d'aménagement
- Renforcer l'intégration du lien terre/mer dans les projets de développement
- Concevoir et expérimenter des mécanismes de solidarité entre territoires

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°II-1, II-2 et II-5,*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- *La mise en œuvre du plan breton pour l'eau.*
- *La mise en œuvre des préconisations inscrites dans les 21 Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE)*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.*
- *La mobilisation de l'assemblée régionale de l'eau, de la Conférence bretonne de la Biodiversité et de l'instance mise en place pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger ».*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3[10].*
- *La réalisation d'une étude sur la solidarité et des conséquences à en tirer dans le cadre de la nouvelle assemblée bretonne de l'eau*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Proportion des masses d'eau en bon état*
- *Nombre d'ouvertures et de fermetures de points de captage*
- *Evolution des prélèvements par les différents types d'usage*
- *Evaluation quantitative des ressources disponibles*

Objectif 27 | Accélérer la transition énergétique en Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les objectifs nationaux pour accélérer la transition énergétique sont fixés par la loi de transition écologique pour la croissance verte :

- Energies renouvelables : porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale bretonne a doublé depuis 2000, passant de 6,3% à 12,7% en 2017. La Bretagne reste cependant fortement dépendante énergétiquement puisqu'elle importe en 2017 88% de l'énergie qu'elle consomme.

Tendre vers l'autonomie énergétique est donc pour elle un défi et un enjeu majeur.

Trois sous-objectifs identifiés

[10] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en vue de son intégration dans le SRADDET, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050), qui implique un effort de production d'énergie renouvelable multiplié par 7 à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012., et d'atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne

Production d'énergie primaire en (Gwh)											
	2010	2012	2016	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Gaz non renouvelable (dont microcogénération d'électricité)	1 190	904	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
UIOM (Unités Incineration Ordures Menagères)	1 496	1 446	1 240	1 209	1 199	1 178	1 158	1 148	1 107	1 017	961
Biogaz produit sur le territoire	47	164	174	2 291	2 801	3 821	4 841	5 351	7 391	11 935	13 067
Combustible biomasse	3 499	3 499	3 486	3 551	3 568	3 601	3 635	3 651	3 718	3 838	3 838
Hydraulique	66	33	66	66	66	66	66	66	66	66	66
PV toiture	36	85	178	595	699	908	1 117	1 221	1 638	2 680	3 722
PV sol	6	15	20	95	114	151	189	207	282	470	658
Eolien terrestre	905	1 114	1 477	2 004	2 401	3 196	3 990	4 387	5 976	8 209	11 249
Eolien marin	0	0	0	2 161	2 701	3 781	4 862	5 402	7 562	12 964	18 366
Marémoteur	523	527	518	518	518	518	518	518	518	518	518
Hydrolienne	0	0	0	292	365	511	657	729	1 021	1 750	2 479
Houlomoteur	0	0	0	317	396	554	713	792	1 108	1 900	2 692
Géothermie marine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total production non renouvelable	1 938	1 627	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
Total production renouvelable	**5 831**	**6 159**	**7 159**	**13 099**	**14 828**	**18 286**	**21 744**	**23 473**	**30 389**	**45 348**	**57 616**
Part EnR dans la production bretonne	**75%**	**79%**	**84%**	**93%**	**93%**	**93%**	**94%**	**94%**	**94%**	**97%**	**99%**
Total production Energie Primaire	**7 769**	**7 786**	**8 538**	**14 494**	**16 397**	**20 202**	**24 007**	**25 910**	**33 520**	**47 685**	**59 175**

Evolution de la production d'énergie renouvelable du scénario transition F4 par rapport à 2012 (= entre 2012 et 20.., il faut multplier la production d'EnR par ...)							
2012/2020	2012/2021	2012/2023	2012/2025	2012/2026	2012/2030	2012/2040	2012/2050
2,1	2,4	3,0	3,5	3,8	4,9	7,4	9,4

Pour cela, il convient de :

- Mettre en œuvre la feuille de route sur le déploiement de l'éolien terrestre qui met en avant une approche transversale et durable en lien avec d'autres enjeux (habitat, patrimoine, biodiversité...)
- Mettre en œuvre le Pacte Biogazier Breton et le Plan Bois Energie Bretagne : développer l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), en respectant la hiérarchie des usages, la préservation des ressources et en évitant les concurrences
- Déployer la feuille de route sur les Energies Marines Renouvelables
- Développer l'usage de la biomasse (combustion et méthanisation), en respectant la hiérarchie des usages, la préservation des ressources et en évitant les concurrences
- Développer le solaire photovoltaïque et thermique
- Explorer les filières nouvelles comme l'hydrogène

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en vue de son intégration dans le SRADDET, une étude prospective régionale « énergie-climat » a été menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE). La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050), qui implique un effort de réduction des consommations d'énergie de 39% à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012.).

Consommations d'énergie par secteur - comparaison avec 2012 en %								
	2020	**2021**	**2023**	**2025**	**2026**	**2030**	**2040**	**2050**
Résidentiel	-26%	-27%	-29%	-31%	-31%	-35%	-41%	-44%
Tertiaire	-26%	-28%	-32%	-35%	-37%	-44%	-49%	-52%
Transport	-18%	-20%	-23%	-27%	-29%	-35%	-43%	-47%
Agriculture	20%	20%	18%	16%	15%	11%	2%	-7%
Industrie	-3%	-5%	-9%	-13%	-14%	-22%	-32%	-43%
TOTAL	**-18%**	**-19%**	**-22%**	**-25%**	**-26%**	**-32%**	**-39%**	**-44%**

Pour cela, il convient de :

- Maîtriser la demande en énergie et réduire les consommations en travaillant sur les usages
- Accélérer la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel et tertiaire, public et privé
- Encourager une construction neuve à faible besoin énergétique, avec des matériaux à faible impact environnemental (matériaux biosourcés, réemploi / recyclage)
- Promouvoir les transports collectifs, la mobilité douce, le télétravail
- Optimiser les flux de marchandises, privilégier les modes maritimes et ferroviaires
- Améliorer l'efficacité énergétique industrielle
- Soutenir et accompagner le déploiement des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de tous les territoires

27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés.

La construction de nouvelles structures ainsi que l'exploitation de nouvelles ressources ont permis d'améliorer la sécurisation de l'alimentation électrique bretonne. Le travail doit se poursuivre en visant toujours une plus grande autonomie énergétique et en limitant les impacts sur la biodiversité. Le système breton doit s'appuyer aussi sur le projet SMILE.

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°II-3, III-1, III-2, III-3, III-4, III-5, IV-1, IV-2 et IV-4:*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions (en particulier le partenariat avec l'ADEME)*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de climat-énergie.*
- *La mobilisation de la CBTE et de la CRML sur les enjeux maritimes.*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3.*
- *La mobilisation du futur CPER.*
- *L'élaboration des futurs programmes opérationnels des fonds européens.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Parts des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie*
- *Consommation énergétique finale*
- *Nombre de constructions neuves passives*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 28 Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les patrimoines naturels et bâtis, qui composent les paysages de Bretagne sont, pour notre image, notre attractivité et notre qualité de vie, des atouts éminents. Ils sont facteurs de notre identité, de notre fierté collective, ils sont aussi ce que viennent chercher les visiteurs occasionnels ou plus réguliers. Leur valeur vient de leur relative préservation par rapport à ce qu'ont connu bien d'autres régions, notamment littorales.
Pour autant, la prise de conscience de la valeur inestimable de ces actifs se double d'une inquiétude partagée quant aux évolutions récentes de nos territoires, marqués par une forte extension de la tache urbaine, une consommation d'espaces naturels et agricoles qui, bien qu'en décélération, demeure très forte, et souvent une banalisation des espaces, des paysages et des constructions très préjudiciable à notre attractivité. Cette banalisation, liée à l'architecture, aux formes urbaines souvent stéréotypées, à l'usage de matériaux de faible qualité ou à une forme de faillite esthétique de nos aménagements collectifs doit être combattue.

Les phénomènes naturels et les activités humaines contribuent à construire les paysages. Certains types de paysages ruraux tels que le bocage, qui constitue un des éléments représentatifs du paysage breton, ont été façonnés par l'homme. Mais le paysage, même s'il dispose d'une structure physique, n'existe réellement que dans la perception qui en est faite.

Les paysages bretons, qui se caractérisent par leur diversité, sont fortement imbriqués. Cette mosaïque de paysages qui offre un cadre de vie apprécié et accueille une biodiversité riche, n'en est pas moins vulnérable. La qualité d'un environnement « naturel » constitue désormais un facteur de choix du lieu de résidence, mais sa rareté induit une pression foncière qui accentue les inégalités sociales. En outre, si les effets des mutations paysagères ne sont pas tous connus à ce jour (comme l'enfrichement de certaines zones en déprise agricole), il est avéré que certaines dynamiques dégradent la qualité et la diversité des paysages, telles que la consommation foncière et l'urbanisation dénuées d'approche qualitative dans des entrées de ville ou des espaces périurbains, marqués par une banalisation accrue.

Deux sous-objectifs identifiés

28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou·te·s ».

Si le littoral breton est l'un des mieux préservé et doit continuer à l'être, c'est l'ensemble des campagnes et villes, y compris leurs « portes d'entrées » qui doivent viser la haute qualité paysagère.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Développer la connaissance des évolutions du paysage dans une perspective d'amélioration de leur « santé » (diversité, qualité et accessibilité des paysages)
- Favoriser une plus grande cohérence des différentes politiques publiques qui les impactent, et l'intégration du paysage et de ses perceptions dans les aménagements du territoire breton.
- Prendre en compte les enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme (identification de fenêtres paysagères, de cônes de vue…).
- Mettre en œuvre (identifier, préserver et restaurer) les trames vertes et bleues suivant une approche à la fois écologique et paysagère, conciliant perception sociale des paysages et fonctionnalité des écosystèmes
- Concevoir des aménagements paysagers qui privilégient les espèces locales et excluent les espèces invasives.
- Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bretons, et notamment bocagers (haies, talus, bois, mares…) qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux écologiques fonctionnels.
- Développer et généraliser à l'échelle des projets urbains publics ou privés (ZAC, lotissements) une prise en compte globale des enjeux paysagers, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux (trames vertes et bleues).
- Travailler à une plus grande qualité architecturale, renouvelée, des bâtiments publics et privés.

28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.

La Bretagne a la chance de posséder un héritage culturel et patrimonial majeur. Fruit de l'histoire et de la géographie, un réseau de sites, cités, communes et villes au passé riche, constitue un maillage et un capital particulièrement intéressant dans le cadre d'une approche dynamique et responsable du développement du territoire.

Pour cela, il convient :

- Que la revitalisation de centres bourgs ou de communes rurales s'appuie sur ces bâtis anciens, afin d'économiser la consommation foncière, de respecter les paysages mais également de rester fidèles aux techniques et savoir-faire traditionnels très souvent respectueux de l'environnement
- De développer et partager la connaissance et l'analyse de ces patrimoines pour alimenter des projets politiques locaux et des modèles de gestion innovants
- Renforcer la place des patrimoines dans les orientations régionales en matière de développement touristique
- Mutualiser les ingénieries nécessaires, notamment pour les territoires les moins bien dotés
- De travailler avec les architectes pour concevoir les « nouveaux » centres de demain qui allient qualité et compacité en renouvellement urbain

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n° n°I-4, I-5, II-1 et II-2*
- *La mise en œuvre de la stratégie régionale de développement du tourisme.*
- *La construction et le suivi des indicateurs régionaux du paysage et de la qualité architecturale*
- *La mobilisation d'acteurs via l'échange de bonnes pratiques autour du paysage*
- *Le développement de partenariat avec les architectes.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Indicateurs en cours de construction (pôle Paysage OEB)*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 29 | Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

Enjeux, contexte et résultats attendus

L'effondrement de la biodiversité constitue un défi majeur, au même titre que les dégradations environnementales liées au changement climatique.
Probablement moins perceptibles aujourd'hui encore dans le quotidien, les effets de cette érosion n'en sont pas moins profonds. La prise de conscience est croissante.

La détérioration accélérée en cours intervient à une échelle de temps inédite depuis l'apparition de la vie sur terre. La disparition des milieux naturels, les pollutions de diverses origines (agricole, industrielle, domestique), la surexploitation des ressources, le développement des espèces exotiques envahissantes et le réchauffement climatique en sont des causes majeures, clairement établies.

L'approche développée dans le SRCE breton, désormais intégré au SRADDET, et présenté en annexe, vise à enrayer cette dégradation par l'identification, la préservation et la restauration des milieux naturels et des connexions entre ceux-ci, afin de maintenir les conditions de développement, de reproduction et de renouvellement génétique de la biodiversité animale et végétale.

Les éléments de ce schéma régional adopté en novembre 2015 ont permis d'établir :

- Un diagnostic précis du contexte, de l'état et des caractéristiques de la biodiversité en Bretagne, ainsi que des enjeux de sa préservation, de sa restauration et de sa prise en compte par les différents secteurs d'activité (notamment agriculture, aménagement - urbanisme, transports)
- La définition d'une trame verte et bleue régionale, identifiant les réservoirs et corridors de biodiversité à cette échelle, ainsi que les grands ensembles de perméabilité maillant le territoire breton, à partir d'une cohérence propre à chacun de ces ensembles en matière de connexion des milieux naturels.
- Un plan d'action précisant les orientations à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques et plus globalement des fonctionnalités des milieux naturels, pour chacun des ensembles de perméabilité territorialisés, ainsi qu'au regard des enjeux régionaux et des secteurs impactant la biodiversité.

La trame verte et bleue régionale repose sur le choix retenu dans le cadre du SRCE des six sous-trames suivantes, permettant de prendre en compte tous les grands types de milieux en Bretagne :

- Sous-trame forêts
- Sous-trame landes, pelouses et tourbières
- Sous-trame bocage
- Sous-trame zones humides
- Sous-trame cours d'eau
- Sous-trame littoral

Les milieux urbains et périurbains des villes et des bourgs bretons n'ont pas été retenus comme constituant une sous-trame à l'échelle de la région mais ils portent néanmoins des enjeux forts en termes de continuité écologique.

De plus, le fort développement de l'éclairage nocturne au court des dernières décennies impacte la faune et la flore, modifiant les comportements des animaux, déstabilisant les rapports entre espèces, désynchronisant les êtres vivants et fragmentant les paysages nocturnes. Les effets de rupture du noir dus aux effets barrière de la lumière artificielle nocturne sont démontrés. Face à cela, la trame noire, déclinaison nocturne de la Trame Verte et Bleue « apparait donc comme un levier évident pour lutter

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

contre la disparition et la fragmentation des habitats engendrées par la pollution lumineuse »[11]. Elle consiste à identifier un réseau écologique formé de continuités écologiques fonctionnelles pour la biodiversité la nuit. Il apparaît donc nécessaire que les trames vertes et bleues locales bretonnes intègrent également une trame noire.

Sous-trame forêt	
Espaces inféodés	Du petit bosquet au grand massif forestier.
Caractéristiques	La Bretagne fait partie des régions les moins boisées de France. Taux de boisement en constante augmentation depuis le XIXème siècle grâce aux vagues de plantation et à l'abandon des terres agricoles. Myriades de petits espaces boisés morcelés. Essentiellement privées (90%). Grande diversité faunistique et floristique.
Fonctions	Habitat pour de nombreuses espèces : 70 espèces d'arbres, 300 espèces de végétaux, 140 espèces animales (hors insectes). Zone de refuge, lieu de reproduction et lieu d'alimentation. Caractère multifonctionnel : économique, paysager, sociétal et environnemental.

Sous-trame landes, pelouses et tourbières	
Espaces inféodés	Landes, pelouses et tourbières.
Caractéristiques	Paysages emblématiques de la Bretagne. Forment des habitats complexes. Richesse spécifique remarquable, avec des espèces typiques et inféodées. Espèces à fortes sensibilités - grand nombre d'espèces font l'objet de protections régionales, nationales, voire européennes. Landes uniques en Europe.
Fonctions	Habitat pour de nombreuses espèces emblématiques et ordinaires. Espace relais – continuité relative entre les espaces. Support important de biodiversité

Sous-trame bocages	
Espaces inféodés	Complexes interconnectés de linéaires arborés, de talus et de fossés. Il n'y a pas un mais des bocages : bocages denses à mailles serrées, bocages à mailles élargies, paysages mixtes avec bosquets et plaines avec talus ou bocages déstructurés.
Caractéristiques	Paysage emblématique de la région Bretagne. Multitudes de visages (cf. ci-contre) Concentre une diversité importante d'espèces animales et végétales. Aucune espèce strictement inféodée aux bocages. La haie ne fonctionne pas de façon autonome : association des milieux.
Fonctions	Circulation des individus, habitat, refuge, rôle privilégié dans la dispersion des espèces, reproduction. Régulation climatique, régulation des crues, épuration, protection des cultures, production des ressources, paysagère et sociétale.

Sous-trame zones humides	
Espaces inféodés	Vasières, marais-littoraux, zones humides arrière-littorales, landes humides, tourbières, bas-marais acides, prairies humides, roselières, formations à grandes herbes et bois humides.
Caractéristiques	En dehors des zones humides littorales la connaissance des zones humides du territoire reste très fragmentaire et incomplète. Majorité de zones humides structurées le long du réseau hydrographique, relative continuité entre elles. Espaces souvent fragmentés et isolés. Zones de marais très étendues peu nombreux.
Fonctions	Préservation et gestion équilibrée de la ressource en eau. Préservation du patrimoine naturel et paysager. Support important de biodiversité. Ressource. Valeurs : écologiques, économiques, sociales et patrimoniales.

[11] *Romain Sordello, Museum National d'Histoire Naturelle*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Sous-trame cours d'eau	
Espaces inféodés	Milieux strictement liés aux cours d'eau : depuis les petits rus jusqu'aux estuaires et tous les plans d'eau : mares, lacs, étangs.
Caractéristiques	Réseau hydrographique très dense, autonome. Bassins versants de petites superficies (<1000 ha) et têtes de bassins versants occupant une part importante en surface rapportée à la région. Richesse en espèce augmentant selon un gradient ouest-est. Dégradation des cours d'eau plus marquée à l'est qu'à l'ouest. Nombreux estuaires (24 abers). Plans d'eau de tailles très diversifiées et majoritairement d'origine anthropique.
Fonctions	Nurserie, nourricerie, circulations diverses. Support de biodiversité faunistique et floristique. Estuaires : véritables interfaces eaux douces-eaux salées. Plans d'eau : hydroélectricité, soutien d'étiage, fourniture d'eau potable, loisirs, abreuvement du bétail ...

Sous-trame littorale	
Espaces inféodés	Falaises et côtes rocheuses. Dunes et cordons de galets. Iles et ilots. Marais arrière-littoraux. Fourrés littoraux et forets littorales. Estran : vaseux, sableux, rocheux.
Caractéristiques	Côtes bretonnes (2 730 km) = moitié du littoral métropolitain. Grande diversité de : géomorphologie côtière (côtes basses / côtes vertes), nature des fonds (meubles / durs), dynamique de sédimentation et conditions d'agitation (zones abrités / contextes agités). Alternance des situations et imbrication de milieux très variés. Patrimoine naturel remarquable et unique en France. Quelques espèces rares présentes uniquement en Bretagne. Plus d'un millier d'iles et ilots.
Fonctions	Zone de passage privilégiée pour les oiseaux migrateurs. Les falaises inaccessibles sont le domaine des colonies d'oiseaux de mer. Ecosystèmes originaux, véritables sanctuaires pour la biodiversité. Support important de biodiversité. Habitats spécifiques de Bretagne.

+ Milieux urbains et périurbains	
Espaces inféodés	Surfaces construites ou artificialisées. + les espaces non bâtis (parcs, plans d'eau), délaissés et d'aménagements à vocation paysagère (friches, jardinières) et les bâtis favorables à la flore (vieux murs).
Caractéristiques	Hétérogénéité et complexité de milieux potentiellement favorables à la diversité biologique/ Présence d'espèces peu farouches, opportunistes et cavernicoles.
Fonctions	Support de biodiversité en milieu urbain. Véritable coulée verte au sein des villes bretonnes. Offre des habitats favorables à la faune et à la flore.

En Bretagne, la mosaïque des milieux imbriqués et de faibles surfaces, et l'hétérogénéité des données a rendu difficile l'identification de réservoirs par sous-trame à l'échelle régionale. Le choix a donc été fait de construire une cartographie toutes sous-trames confondues.
L'analyse des niveaux de connexion entre les milieux naturels a permis d'identifier, selon une vision régionale, des territoires présentant des niveaux homogènes de connexions entre les milieux naturels et des caractéristiques communes d'occupation du sol, d'agriculture et de pression urbaine, autrement dit, des territoires avec des niveaux similaires de perméabilité pour la circulation des espèces. Ces territoires ont donc été qualifiés de grands ensembles de perméabilité (GEP). On en dénombre 28 en Bretagne.

Pour chaque sous-trame, et pour les milieux urbains et périurbains, des enjeux ont été identifiés en matière de connaissance, restauration et préservation, modalités de gestion et de conception des espaces, sensibilisation, cohérence et efficacité des politiques publiques et des choix d'aménagement (voir annexe SRCE rapport 1, troisième partie).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Puis, à l'échelle régionale, sept enjeux majeurs relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés : la pérennité des réservoirs de biodiversité, la fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques, la reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire, la connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités, des modes de gestion et des pratiques favorisant durablement la biodiversité et la circulation des espèces, l'appropriation de la trame verte et bleue, et la cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux en faveur de la trame verte et bleue.

Les objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale sont attribués aux grands ensembles de perméabilité, aux réservoirs régionaux de biodiversité et aux corridors écologiques régionaux (cf annexe -SRCE Rapport 3, 2e partie).

Les objectifs régionaux assignés à chacun de 28 grands ensembles de perméabilité sont établis en fonction du niveau de connexion des milieux sur ces territoires, et visent à :

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels, dans un contexte de forte pression urbaine

Des objectifs généraux sont assignés:

- Aux réservoirs régionaux de biodiversité définis dans la carte du SRCE, retenant l'objectif régional de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Aux cours d'eau de la trame bleue régionale, pour lesquels le double objectif de préservation ou restauration de la fonctionnalité écologique a été retenu, la distinction s'opérant aux échelles infrarégionales et dans le cadre de démarches politiques spécifiques (SAGE, contrats de bassins, notamment)
- Aux corridors écologiques régionaux :
    - un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels étant retenu pour les corridors-territoires et les corridors linéaires dans un contexte de connexion des milieux naturels élevé
    - Un objectif de préservation de la fonctionnalité écologique des milieux naturels retenu pour les corridors linaires dans un contexte de connexion des milieux naturels faible

Le tableau suivant, précise les objectifs par GEP de la trame verte et bleue régionale :

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

N°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés : aux réservoirs régionaux de	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
1	Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°2 : Connexion entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
2	LeTrégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°2 : Connexions entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°3 et 4 : Connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée/Massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
3	Le Trégor-Goëlo littoral,de Trélévern à Plouha	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°5 : Connexion entre le littoral du Trégor- Goëlo et le massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
4	Le Trégor-Goëlo intérieur, de la rivière du Léguer à la forêt de Lorge	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°5 : Connexion entre le littoral du Trégor Goëlo et le massif de Quintin.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
5	Entre Léon et Cornouaille,de Plougastel-Daoulas à Landivisiau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
6	La presqu'île de Crozon de la pointe de Pen-Hir à l'Aulne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires (via le Ménez-Hom).	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
7	Les Monts d'Arrée et le massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
8	Les plaines du Porzay et du Poher, de la baie de Douarnenez au bassin de Corlay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°10 : Connexion entre la presqu'île de Crozon et les Montagnes noires.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°11 : Connexion entre les Monts d'Arrée et les Montagnes noires.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°12 : Connexion entre le massif de Quintin et les hauts bassins versants du Scorff et du Blavet.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
9	La ligne de crête occidentale des Montagnes noires	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

N°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés : aux réservoirs régionaux de	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
10	Du Cap Sizun à la baie d'Audierne	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
11	Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 35 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 36 : Connexion entre les basses vallées de l'Odet et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
12	Du littoral de l'Aven à la haute vallée de l'Odet	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°33 : Connexion entre le littoral sud du Finistère et le haut bassin versant de l'Isole.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 34 : Connexion entre la basse vallée de l'Odet et le haut bassin versant de l'Isole.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
13	De l'Isole au Blavet	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	Corridor-territoire.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
14	Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 31, 32 : Connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
15	Le bassin de Saint-Brieuc, de Saint-Quay-Portrieux à Erquy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

16	La côte d'Émeraude, de Saint-Cast-le-Guildo à Saint-Malo	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
17	Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°7 : Connexion entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°8 : Connexions entre le littoral de la côte d'Émeraude et le plateau intérieur du Penthièvre.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
18	De Rennes à Saint-Brieuc	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
19	De la forêt de Lorge à la forêt de Brocéliande	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n 6 : Connexion entre le littoral du Goëlo et l'ensemble massif du Méné/collines d'Uzel.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 14 : Connexion entre le massif du Méné et le plateau du Penthièvre.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°13 :Connexion est-ouest entre les massifs forestiers de Brocéliande et de Lorge.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n°19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
20	Les bassins de Loudéac et de Pontivy	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n°20 : Connexion est-ouest entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

				CER n° 17 : Connexion nord-sud à travers le ba Pontivy-Loudéac.	milieux naturels
21	Du plateau de Plumélec aux collines de Guichen et Laillé	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau..	CER n°18 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif du Méné.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 19 : Connexion nord-sud entre les landes de Lanvaux et le massif de Brocéliande.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 20 : Connexion entre le massif de Brocéliande et la vallée de la Vilaine.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
22	Les landes de Lanvaux, de Camors à la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau..	CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 28 : Connexion est-ouest au sein des landes de Lanvaux.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
23	Des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la Vilaine	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 27 : Connexion entre la basse vallée de la Vilaine, les marais de Pénerf et les marais de Brière (Région Pays de la Loire)	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
24	La baie du Mont-Saint- Michel	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont- Saint-Michel et l'intérieur des terres.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

25	De la Rance au Coglais et de Dol-de-Bretagne à la forêt de Chevré	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 9 : Connexion entre la baie du Mont- Saint-M l'intérieur des terres.	milieux naturels
				CER n° 16 : Connexion entre les massifs forestiers et le bocage des marches de Bretagne, d'une part, et le plateau du Penthièvre, d'autre part.	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 15 : Connexion entre les massifs forestiers de Lorge à Brocéliande, d'une part, et les massifs forestiers du nord de l'Ille-et-Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 22 : Connexion entre le bocage de Châtillon–en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 : Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
26	Le bassin de Rennes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 21 :Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
27	Les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillay	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.	CER n° 22 :Connexion entre le bocage de Châtillon–en-Vendelais et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 23 : Connexion entre la forêt du Pertre et les massifs forestiers des marches de Bretagne.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 21 :Connexion entre les massifs forestiers des marches de Bretagne et la moyenne vallée de la Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 24 : Connexion entre les forêts de la Guerche-de-Bretagne et de Teillay, d'une part, et la moyenne vallée de la Vilaine, d'autre part.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 26 : Connexion nord-sud entre la moyenne vallée de la Vilaine et les marais de Vilaine.	Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels
28	Les îles bretonnes	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	---	---

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

29.1 Développer l'éducation à l'environnement pour informer, former et sensibiliser à la biodiversité en s'appuyant notamment sur les associations et améliorer la connaissance.

Les acteurs – nombreux et diversifiés – intervenant dans le champ de l'éducation à la nature et à l'environnement en Bretagne s'organisent en réseaux, souvent interconnectés. Leur structuration au niveau régional se développe, mais leur articulation avec les démarches des territoires nécessite d'être développée et pourrait faire l'objet de modalités d'accompagnement afin d'en faire des partenaires incontournables des dynamiques locales dans le champ environnemental.

Pour cela, il convient de :

- Communiquer vers tous les publics : enfants, grand public, professionnel·le·s, technicien·ne·s, élu·e·s, société civile
- Promouvoir et valoriser les collectivités et entreprises dans la mise en place de pratiques et de modalités de développement favorables à la biodiversité (par exemple actions exemplaires en faveur de la trame verte et bleue…)
- Développer des programmes de sciences participatives à l'échelle régionale
- Soutenir la reconnaissance et la participation des acteurs associatifs de l'éducation à l'environnement au sein des territoires et des démarches de développement local

29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire

L'enjeu principal de mise en œuvre des orientations des objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques du SRADDET réside dans sa déclinaison aux échelles infrarégionales. La méthodologie pour la définition des trames verte et bleue (cf. rapport 3 en annexe) et le plan d'action (rapport 4 en annexe) doivent faire l'objet d'une appropriation et d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme et les démarches locales (à l'échelle des Scot et des intercommunalités prioritairement, et/ou au niveau communal selon les contextes).

Pour cela, il convient de :

Développer une mobilisation cohérente du territoire régional en faveur de la trame verte et bleue :

- Approfondir, structurer et partager les connaissances liées aux différentes composantes de la biodiversité et de la trame verte et bleue bretonne
- **Conforter** et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue avec pour objectif de couvrir intégralement le territoire régional par un diagnostic des enjeux de biodiversité puis par un plan d'action adapté, au moins à l'échelle intercommunale. Il convient pour cela de renforcer l'accompagnement des collectivités pour concevoir et mettre en œuvre des projets territoriaux et des programmes d'action ambitieux. Le développement de ces démarches de territoire, déjà engagées dans le cadre d'initiatives locales diverses, peut prendre la forme d'atlas de la biodiversité communale ou intercommunale qui intègre la définition et la mise en œuvre d'une phase opérationnelle, au-delà du seul rassemblement de connaissance, et peut également se concrétiser au travers de projets de trames verte et bleue locales plus spécifiquement orientés sur l'identification et le rétablissement des continuités écologiques.
- Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue
- Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Développer une prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre des activités économiques et de la gestion des milieux

- Intégrer et favoriser le développement de la trame verte et bleue ainsi qu'une prise en compte effective de la biodiversité dans le cadre de l'ensemble des activités économiques liées aux milieux naturels et gestion agricole de façon particulière, gestion forestière, extraction de matériaux, ainsi que l'ensemble des secteurs d'activité susceptible de les impacter. La prise en compte approfondie des enjeux de biodiversité et de continuité écologique, en particulier dans les territoires agricoles, constitue un objectif majeur. La préservation, l'amélioration ou la restauration des mosaïques de milieux liés à l'agriculture représente dans cet objectif une orientation particulière
- Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture
- Préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les connexions trame verte/trame bleue (zones humides, têtes de bassins versants) et leurs fonctionnalités
- Préserver et restaurer les milieux naturels bretons, et notamment les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux et marins, ainsi que les connexions écologiques terre-mer
- Travailler sur la morphologie des cours d'eau, les trames vertes et bleues et la réduction des transferts de polluants (via le bocage par exemple) pour une eau de qualité, dans un objectif de double performance : pour la production d'eau potable et pour la biodiversité (diversité des habitats piscicoles, continuités écologiques…)

Approfondir et partager les connaissances liées à la trame verte et bleue

- Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue
- Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines

Développer la prise en compte de la trame verte et bleue dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires

- Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire
- Identifier la trame verte et bleue, aux différentes échelles du territoire et développer sa transcription dans les documents de planification d'urbanisme (SCoT, PLU/PLUi, chartes de PNR),
- Amener toutes les collectivités à identifier des zones à enjeu de reconquête de biodiversité, en priorisant sur ces espaces des modalités de gestion, de protection ou de renaturation adaptées au recouvrement de leurs fonctionnalités écologiques le cas échéant pour mise à disposition d'opération de compensation.
- Développer dans tous les documents d'urbanisme, la lutte contre la pollution lumineuse, en y intégrant la notion de "trame noire" ainsi que les réflexions sur les nouvelles trames en lien avec la biodiversité.
- Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes
- Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts

29.3 Améliorer la connaissance, la lutte et l'adaptation contre les menaces nouvelles envers la biodiversité (réchauffement climatique et espèces invasives actuelles et futures).

Au-delà des causes affectant déjà de façon majeure la biodiversité, d'autres facteurs prennent aujourd'hui une importance croissante, bien qu'ayant commencé à impacter la biodiversité depuis plusieurs décennies. Le réchauffement climatique et le développement des espèces exotiques invasives constituent notamment deux facteurs de détérioration de la biodiversité à intégrer aux orientations stratégiques de préservation et de restauration.

Identifier les espèces invasives présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être et développer une stratégie visant à les éradiquer ou à minima les contenir, notamment par l'interdiction de plantation des espèces végétales à risque.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de

- Mettre à disposition des outils et des méthodes partagées
- Développer la mise en réseau des acteurs et favoriser l'intégration de cette problématique dans l'ensemble des démarches et opérations des territoires
- Coordonner et suivre les actions locales
- Former, sensibiliser, diffuser les retours d'expérience
- Développer les travaux sur l'apparition et l'extension des espèces exotiques envahissantes, ainsi que sur leurs impacts envers la biodiversité locale

29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces.

Les modalités d'aménagement de l'espace urbain et les modes de gestion des « espaces verts » ont une influence forte sur la bonne fonctionnalité des milieux. Il s'agit d'un levier d'actions important des collectivités locales, pour agir en faveur de la biodiversité.

Pour cela, il convient de :

- Favoriser et développer des formes architecturales favorables à la trame verte et bleue (de la planification à la maintenance des aménagements urbains)
- Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue (gestion différenciée et zéro phyto, réduction de l'éclairage nocturne, cheminement et stockage des eaux pluviales dans des dispositifs végétalisés, renaturation des délaissés de voirie…)
- Reconquérir les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau au sein des milieux urbains
- Développer et généraliser à l'échelle des projets urbains (ZAC, lotissements etc.) une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité (identification des zones à enjeux, démarche Eviter-Réduire-Compenser)

29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.

La SCAP (Stratégie de création d'aires protégées) a pour objectif de placer au minimum 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte. Aujourd'hui 0,3% de la surface régionale bretonne dispose d'un tel degré de protection contre 1,4% au niveau national. Les outils de protection sont les suivants : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG), Réserve naturelle nationale (RNN) régionale (RNR).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces de la trame verte et bleue dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Pour cela, il convient de :

- Etendre le réseau des réserves naturelles en Bretagne en complémentarité avec les autres outils de protection, par l'extension de sites classés ou le classement de nouveaux sites, et en particulier des réserves naturelles régionales
- Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité locaux afin de contribuer à l'objectif régional de maintenir 26 % du territoire breton en réservoir de biodiversité

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

29.6 *Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques.*

La construction d'infrastructures de nature à fracturer les réservoirs et corridors biologiques n'est autorisable que sous réserve d'en maintenir la fonctionnalité.

Pour cela, il convient de :

- Mettre en œuvre un programme d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique
- Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des canaux, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées de lignes électriques aériennes à haute et très haute tension
- Engager des actions de sensibilisation et de formation des gestionnaires (et concepteurs) d'infrastructures
- Mettre au point un cadre méthodologique pour la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'infrastructures ou d'équipements : améliorer l'application de la séquence éviter-réduire-compenser, notamment pour l'identification des sites d'installation, en privilégiant l'évitement, et fournir des éléments de méthode pour la conception de passages à faune, ainsi que pour l'adaptation des modalités de gestion et de fonctionnement des infrastructures (y compris des équipements de production d'énergies renouvelables) aux enjeux locaux et régionaux de biodiversité.

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°I-8, II-1, II-2 et II-3*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- *La mise en œuvre du plan breton pour l'eau.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la future génération du PDR.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.*
- *La mobilisation de la conférence régionale des ressources, de l'agence régionale de la biodiversité et également de l'assemblée régionale de l'eau et de l'instance mise en place pour la mise en œuvre de la feuille de route du « bien manger ».*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3*[12].
- *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire (paiement pour services environnementaux ou principe de pollueur payeur…)*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Surfaces classées et protégées (réserves régionales, ENS, arrêtés de biotope, corridors, zones humides, ZNIEFF…))*
- *Superficie des espaces renaturés*
- *Superficie des réservoirs et corridors protégés dans les documents d'urbanisme*
- *Nombre d'espèces recensées et état de ces espèces*
- *Etat des surfaces végétalisées*
- *Suivi de la quantité de pesticides et intrants utilisés*
- *Occurrence des marées vertes*
- *Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions d'information, de formation et de sensibilisation aux questions de biodiversité*

[12] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 30	Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation

Enjeux, contexte et résultats attendus

La séquence ERC est un dispositif réglementaire, dont il est nécessaire de rendre la mise en œuvre plus effective via un meilleur accompagnement des porteurs de projets, une prise en compte le plus en amont possible et une valorisation des démarches innovantes qui peuvent conduire au développement et régénération de la biodiversité.
Il s'agit de n'autoriser les constructions et aménagements nouveaux que dès lors qu'il est démontré que les projets ont successivement évité, réduit et compensé les impacts résiduels dommageables occasionnés à la biodiversité.

Un sous-objectif identifié

30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs….

Pour cela, il convient de

- Engager systématiquement des échanges avec la collectivité et les habitant·e·s pour discuter des conditions de réalisation en amont, de tout aménagement
- Ne recourir à la compensation qu'en ultime recours et mettre en place des dispositifs incitatifs/dissuasifs
- Identifier des mesures de compensation forte, par exemple envisager que tout secteur identifié comme participant à la trame verte et bleue voit systématiquement sa destruction compensée à hauteur d'au moins le double de surface, et le cas échéant sa fonction de corridor devrait être préservée ou restaurée

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet transitions.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière de ressources et de biodiversité.*
- *La mobilisation des acteurs de la recherche dans la cadre de la S3[13].*
- *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire (paiement pour services environnementaux ou principe de pollueur payeur…)*
- *Utiliser la compensation à l'échelle des EPCI, pour assurer la continuité de la TVB régionale et inciter à privilégier le renouvellement urbain.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables

[13] S3 = smart specialization strategy

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 31 Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

Enjeux, contexte et résultats attendus

Malgré une prise de conscience partagée et une accélération canalisée ces dernières années, la consommation foncière et l'étalement urbain se poursuivent, du fait d'un modèle d'aménagement conditionné par un déséquilibre entre les prix du foncier agricole et le coût direct et immédiat du renouvellement urbain, par les mécanismes de concurrence territoriale et la non prise en compte des coûts environnementaux.

Ce principe de développement fondé sur la consommation foncière érode notre biodiversité, participe au morcellement et à l'affaiblissement de nos centralités, menace le développement et l'évolution de nos pratiques agricoles : autant de dérives pesant actuellement sur la durabilité de notre modèle d'aménagement.

La tendance n'est pas soutenable à moyen terme et un changement de paradigme, **une rupture sont nécessaires, faisant réellement du renouvellement urbain le principe général et de l'extension, une exception.**

Si les épisodes épidémiques de coronavirus de 2020, marqués par le confinement et la distanciation physique, ont confirmé l'appétence bretonne pour le logement individuel avec jardin (et ce quel que soit sa taille), le contexte sanitaire a aussi permis de constater la préférence de nombreux breton·ne·s (et touristes) pour :

- des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine »,

- des territoires comprenant des espaces verts, des espaces publics de « respiration » ouverts à tou·te·s quels que soient ses moyens (et donc par définition non privatifs),

-des paysages agricoles et naturels de qualité profitant à tous.

Cette expression forte conduit la Bretagne à vouloir rompre avec l'image d'un renouvellement urbain passant par le tout collectif ou le modèle de densité unique. La densification de nos centralités, bourgs, villes, lotissements et quartiers doit se traduire par la production d'une offre de logements variés ou le logement individuel, tel que pratiqué traditionnellement dans les centres-bourgs bretons, conservera toute sa place, permettant de satisfaire les besoins et préférences de nos concitoyen.n.es.

La mise en œuvre de cet objectif devra tenir compte de tous les enseignements de la crise sanitaire, encore loin d'être tous appréhendés, quant aux modes d'habitat et aux modèles d'aménagement, dans leur capacité à protéger la population ou à répondre aux risques liés à des pandémies.

Pour sortir du principe de la consommation foncière comme modèle de développement, il convient de considérer que la ressource foncière a une « finitude » et que cette ressource est aujourd'hui tarie en Bretagne. Cela conduit à retenir l'objectif de mettre un terme complet et définitif à ce grignotage du territoire à l'horizon visé par le projet de territoire breton dans le SRADDET. **L'objectif est donc clairement fixé à l'horizon 2040 : zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles.**

Son atteinte devra s'inscrire dans le temps et s'approcher d'une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.

Cet objectif est pleinement complémentaire de ceux posés pour la préservation de la biodiversité ; la fin de l'artificialisation des surfaces naturelles étant la condition première du coup de frein à donner à l'effondrement de la diversité des espèces.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Cette démarche comprend les zones d'habitat, les zones économiques, commerciales, mais concerne également le bâtiment dédié à l'activité agricole, qui doit privilégier l'utilisation et la requalification du bâti existant à toute nouvelle construction en extension. Ce renouvellement et ce traitement des bâtiments agricoles (élevage, stockage…), du fait des coûts induits plus importants (désamiantage, mise aux normes…), nécessite un modèle économique à construire.

La mise en œuvre de cette rupture acceptée et partagée reposera sur le triptyque des leviers à notre disposition que sont :

- Une règle faisant du renouvellement urbain le principe et de l'extension l'exception.
- L'engagement des territoires eux-mêmes, tant sur le calendrier que sur leur volonté de faire plus ou moins appel aux possibilités de dérogation au principe général. Ainsi, est préservé le principe de subsidiarité et la responsabilité ultime des territoires eux-mêmes sur la base de leurs propres documents d'urbanisme d'aller plus ou moins loin et vite.
- Des mesures d'accompagnement qui sont à construire et sont de deux ordres : celles qui sont liées aux politiques du Conseil régional mais également de toutes les collectivités publiques d'une part, celles qui pourront résulter de mécanismes ou d'outils de mutualisation, de péréquation ou de compensation qui restent à construire entre territoires pour assurer le principe de justice et de solidarité interterritoriale. Elles portent aussi sur les outils de connaissance et d'observation permettant de partager le vocabulaire, les constats et les analyse et de suivre dans la durée les évolutions de nos pratiques.

La mise en œuvre de cette rupture visant la réduction accélérée de la consommation foncière et la construction d'un nouveau modèle de développement territorial basé prioritairement sur le renouvellement des villes, des bourgs et des quartiers existants, reposera en très grande partie sur les orientations et objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale, dont la Bretagne est majoritairement couverte (29 SCOT à différents niveaux d'élaborations). Créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, documents fondateurs en matière de planification du développement durable à long terme et à l'échelle supra-communale, les SCOT bretons de première et deuxième génération ont initié et très largement participé à la transformation des pratiques et à l'équilibre entre les surfaces urbanisées, agricoles et naturelles. Renforcés par les lois Grenelle, la mise en œuvre des stratégies différenciées et progressives pour réduire la consommation des terres agricoles et naturelles reste leur vocation première.

Ainsi l'article L122-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que « *le SCOT présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.* » La loi dispose également à l'article L122-1-5 du Code de l'Urbanisme que le SCOT « *arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.* »

Les SCOT de Bretagne ont ainsi joué et joueront un rôle central pour limiter la concurrence territoriale entre communes et EPCI, faire évoluer les pratiques et réguler l'estimation des besoins et des « enveloppes » foncières, pour sortir à terme du principe même de la « consommation » foncière. Le SRADDET entend s'inspirer de cette gouvernance, sans imposer une règle fixant à la place des SCOT, leurs objectifs de réduction de consommation foncière ou de densité. Le SRADDET et la Breizh Cop participeront ainsi de l'équilibre entre les SCOT bretons, tout comme les SCOT ont pu démontrer la construction progressive d'une plus grande cohérence à l'échelle supra communale, avant même la création du PLUI.

Le SRADDET pose le principe que toutes les nouvelles extensions d'urbanisation déterminées par les SCOT peuvent être accompagnées par un effort soutenu en matière de densification de l'existant, de requalification des friches ou de renaturation de fonciers stratégiques en matière de biodiversité et/ou d'agriculture.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Ce principe régional s'appuiera sur une gouvernance spécifique permettant l'animation à l'échelle de la Région et en appui sur les logiques d'inter SCOT, de tous les acteurs impliqués dans l'aménagement et la question foncière. Il s'agira de prolonger et d'approfondir les travaux engagés dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte régionale pour la sobriété foncière et notamment l'observatoire du foncier. Ce lieu de débat permettra l'échange de bonnes pratiques, la mobilisation d'ingénierie, l'identification des problématiques communes, mais aussi l'élaboration des nouveaux outils innovants de solidarité interterritoriale visant le « zéro consommation nette » à l'échelle de la Bretagne par la compensation foncière et le soutien renforcé au développement des territoires moins attractifs, par le renouvellement de leurs centralités et quartiers existants.

S'appliquant en l'état à chaque SCOT, qui devra justifier de l'équilibre entre densification et extension à son échelle, ce principe sera complété et enrichi par un dispositif régional d'accompagnement et/ou de péréquation. Celui-ci sera ainsi élaboré et expérimenté afin de conforter l'équilibre régional par le soutien accru à une densification choisie et adaptée, notamment pour les territoires rendant des services écosystémiques et fournissant des ressources naturelles à la Bretagne (biodiversité, eau, bois, alimentation). Ces territoires doivent en effet pouvoir assurer leur développement, y compris dans un contexte de sobriété foncière.

La réussite de cet objectif repose donc sur un calendrier qui articule plusieurs temps :

- Un objectif de rupture à horizon 2040,
- Une trajectoire de référence qui retient des étapes en 2030 et 2035,
- Une mise en œuvre des règles immédiates après adoption du SRADDET mais qui ne sera effective et « obligatoire » qu'au moment de la révision des SCOT d'ores et déjà adoptés, SCOT dont les règles et orientations modifiées ne seront-elles-mêmes traduites dans les PLUI et PLU qu'à la révision de ces derniers,
- Une accélération de la mise en œuvre de ces principes et de ces règles par volontarisme local avant même que le calendrier réglementaire ne s'impose,
- La mise en place d'outils d'accompagnement pour assurer justice et solidarité territoriale, en tenant compte des spécificités locales, afin de limiter les risques de déséquilibre et d'iniquité, de concurrences stériles entre territoires. Il s'agira au contraire d'encourager les pratiques vertueuses, notamment dans les territoires pour lesquels ce mouvement sera plus difficile à engager. Ces premiers mécanismes seront proposés en ce qui concerne les politiques régionales dans le courant de 2020, notamment dans le cadre des nouvelles contractualisations. La construction d'outils de compensation et de solidarité plus innovants pourra être mise en chantier avec l'ensemble des partenaires dès 2020 pour une mise en application au moment où s'imposeront effectivement les règles du SRADDET et leur traduction dans les SCOT, puis les PLU.

Trois sous-objectifs identifiés

31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.

La Breizh Cop veut rompre avec l'habitude de penser qu'il est impossible de concilier le développement des activités et l'accueil des habitant·e·s avec l'arrêt de l'artificialisation illimitée des sols. En effet, avec l'ensemble de ses zones urbanisées moyennement ou peu denses, qu'elles se trouvent en périphérie ou en centralité, en ville ou en village, la Bretagne dispose d'une ressource foncière généreuse pour les 20 prochaines années.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Continuer la densification des espaces urbanisés quelle que soit leur taille, réhabiliter les quartiers qui le nécessitent, reconquérir les friches urbaines, y compris commerciales et industrielles, densifier les lotissements pavillonnaires et construire dans les espaces disponibles, les dents creuses…pour produire la majorité des logements, des commerces et activités dans l'enveloppe urbanisée
- Considérer l'extension comme une exception au renouvellement urbain, justifiée par un référentiel foncier à l'échelle du bassin de vie, diagnostiquant l'absence de tout potentiel de gisement foncier, de mutation et densification au sein de l'enveloppe urbaine
- Viser, même si tous les territoires bretons ne peuvent développer la même densité, une densité minimale nette de 20 logements à l'hectare sur l'ensemble de la Bretagne, avec des combinaisons de formes urbaines adaptées au paysage, aux enjeux environnementaux et aux spécificités des territoires
- Développer, en cohérence avec la stratégie foncière régionale, une stratégie foncière locale adaptée, mobilisant des outils opérationnels : maîtrise foncière, politique publique d'achat et de préemption, règles et orientations d'urbanisme équilibrant les projets publics et les intérêts particuliers… Ces politiques locales volontaristes de maîtrise foncière seront soutenues par la Région, pour accompagner l'objectif 31 de la Breizh Cop et la règle du SRADDET visant sa mise en œuvre
- Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19

31.2 Encourager la densification par les habitant·e·s (Bimby) et les acteurs économiques

Le BIMBY, de l'anglais « Build In My Backyard » (construire dans mon jardin) doit permettre aux acteurs de l'urbanisme en Bretagne de mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers ou lotissements, très nombreux dans notre région. Dans cette perspective, l''intérêt des individus (diviser un terrain pour valoriser son bien sur le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain), à certaines conditions.

Pour cela, il convient de :

- Encourager et canaliser les initiatives individuelles par la définition de règles d'urbanisme adéquates et la mise à disposition d'un conseil au particulier en matière d'architecture et d'urbanisme dense
- Mettre en œuvre une veille pour cibler les quartiers et moments où les intérêts individuels et collectifs se rejoignent, notamment à la vente des maisons individuelles, en conciliant le temps des projets de vie des habitant·e·s avec les temps d'élaboration des projets d'aménagement. (Mise en place d'une stratégie foncière locale adaptée, en cohérence avec la stratégie foncière régionale.)
- Veiller à la qualité paysagère et architecturale à la cohérence urbanistique de ces nouvelles formes urbaines
- Analyser tous les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid-19

31.3 Renforcer la protection du littoral

Face à la pression foncière, au déclin de la biodiversité et au changement climatique, le renforcement de la protection des espaces naturels terrestres et maritimes du littoral breton apparaît comme une nécessité absolue.

Cela passe par la poursuite et le renforcement des actions déjà engagées, notamment avec la création des réserves naturelles régionales (sillon de Talbert, sites géologiques de la presqu'île de Crozon, étangs du Petit et Grand Loc'h). et des parcs naturels régionaux (Armorique, golfe du Morbihan déjà existants et Rance-Emeraude en cours de création).

Les SCoT doivent également améliorer la mise en œuvre des dispositions de la loi Littoral qui permettent de protéger les espaces naturels et agricoles (coupures d'urbanisation, bande des 100 mètres, espaces terrestres et maritimes dits remarquables et caractéristiques).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

L'action du Conservatoire du littoral, qui protège déjà près de 10 000 ha sur 150 sites, soit près de 10 % du linéaire côtier breton, doit également être amplifiée et soutenue, notamment en lien avec celle des Départements (espaces naturels sensibles). Ces actions d'acquisition foncière doivent d'abord concerner les zones à enjeux environnementaux, qui représentent 78 000 ha à l'échelle régionale (dont environ 18 000 ha sur le Domaine Publique Maritime, dont la gestion peut être confiée au Conservatoire).

Il apparaît également nécessaire d'envisager la remise en état de secteurs aménagés et leur renaturation, notamment dans le cadre d'actions destinées à favoriser l'adaptation des communes littorales au changement climatique.

Pour cela, il convient de :

- Concentrer l'action foncière du Conservatoire sur les zones à forts enjeux écologiques et sur l'interface terre-mer. La stratégie 2015-2050 du conservatoire du littoral propose l'intervention sur 26 000 ha (dont 5 000 ha sur le domaine public maritime)
- Afin de lutter contre le mitage des espaces naturels, les mesures porteront prioritairement sur la résolution du problème de l'habitat diffus, de l'impact de l'agriculture intensive, mais aussi de la banalisation des milieux sur certains espaces abandonnés

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°I-7, I-8, II-1, II-2, II-6 et III-7*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions et aménagement solidaire.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires.*
- *La mise en place de nouvelles conditionnalités des aides permettant de n'accompagner que les opérations vertueuses.*
- *La mobilisation des futures contractualisations territoriales.*
- *La mobilisation de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*
- *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoires en appui sur Foncier de Bretagne (développement d'un « marche de compensation », création d'outils de péréquation ou de solidarité financière etc…)*
- *Le déploiement d'un dispositif d'observation foncière plus proche des besoins des collectivités et permettant une aide à la décision.*
- *Un accompagnement méthodologique des territoires permettant de les mettre en réseau, de les doter en outils adaptés et de valoriser les bonnes pratiques à des fins de capitalisation : inter-SCoT…*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Nombre de documents d'urbanisme mis en conformité du SRADDET*
- *Taux d'artificialisation des sols*
- *Superficie des espaces renaturalisés*
- *Superficie protégée par le Conservatoire du littoral*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

5 - UNE BRETAGNE UNIE ET SOLIDAIRE

Objectif 32 Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité.

Enjeux, contexte et résultats attendus

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maitrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir un bouquet de services attendus par les populations et les fonctions nécessaires aux activités collectives. La présence d'activités diverses ou complémentaires sur un même lieu est parfois la condition sine qua non de leur épanouissement. Ces pôles, qui s'organisent aux diverses échelles du territoire régional sont ainsi un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Cette armature territoriale, support du développement des territoires et de leur équilibre est un atout breton historique. Il est constitutif de ce que l'on a longtemps appelé notre « modèle d'aménagement », maillé et équilibré, permettant à tous les territoires, dans leur diversité, de s'appuyer sur une répartition de villes moyennes et de centralités vivantes. Les avantages comparatifs de ce modèle d'aménagement ont pu être ressentis de manière significative en termes de résilience territoriale et de bien-être des habitant·e·s lors des épisodes pandémiques de coronavirus de 2020. Le confinement et la distanciation physique ont ainsi confirmé l'appétence de nombreux breton·ne·s et néo-breton·ne·s pour des quartiers, villes et bourgs « à taille humaine » ainsi que pour des villes petites ou moyennes comprenant des espaces verts, mais également « ouverts » sur des espaces agricoles et naturels de qualité. Mais la conscience partagée et très forte de cet avantage est aujourd'hui doublée par l'intuition que cette armature a perdu en force et en vitalité et qu'elle est menacée. Sa préservation et sa consolidation sont apparues comme des priorités absolues dans le SRADDET.

Préserver et consolider une armature territoriale équilibrée est la condition du développement d'espaces performants dans leur organisation, assurant les nécessaires équilibres et solidarités à l'intérieur de leurs limites. C'est aussi la condition du développement de logiques d'équilibre, de solidarité et de réciprocités entre grands espaces, au-delà des limites des bassins de vie. C'est enfin la condition de l'appui donné, demain, notamment aux territoires qui connaissent des difficultés spécifiques, comme ceux du centre Bretagne ou de la frange nord de la région et plus globalement, ceux qui souffrent le plus de l'éloignement.

Si le SRADDET, dans un esprit de subsidiarité, n'a pas voulu dessiner depuis Rennes l'armature urbaine de la Bretagne pour ne pas prendre le risque de nier les diversités de situations, d'imposer des classements uniformes, de se substituer aux SCOTs et de figer une carte qui doit toujours pouvoir évoluer, il ne fait pas moins de cette questions d'armature un enjeu majeur, pleinement lié à l'objectif n°18.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Ainsi doit être organisée et confortée une armature territoriale, valorisant les atouts d'attractivité que représentent :

- Rennes, la Capitale de la Bretagne,
- Brest la seconde métropole régionale, assurant un rôle essentiel d'attractivité et d'équilibre pour la Bretagne occidentale,
- Lorient comme troisième pôle urbain au cœur des dynamiques du sud de la Région,
- Saint Brieuc, agglomération centrale pour le nord breton, à mi-chemin entre les deux métropoles, au cœur d'une partie du territoire qui connait des difficultés spécifiques,
- Le réseau des villes moyennes, cœur d'agglomérations qui jouent un rôle essentiel pour leur territoire, notamment dans les espaces plus ruraux et en particulier dans le centre Bretagne,
- Et enfin un réseau de pôles d'appui intermédiaires offrant aux habitant·e·s de bassins de vie de proximité un panier de services indispensables à la vie quotidienne,

Deux sous-objectifs identifiés

32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie

La définition d'une armature territoriale est à la fois une vision stratégique de l'équilibre du territoire et un cadre proposé à l'action publique et collective. L'armature est ainsi la matrice de l'organisation des fonctions, de la priorisation des actions, de la formalisation des logiques contractuelles. La définition de l'armature n'est pas un exercice académique, elle est orientée vers des objectifs et élaborée sur la base de principes.
Les pays ont depuis de nombreuses années, et plus particulièrement depuis les années 2000, structuré le territoire breton en 21 espaces sur lesquels des chartes de développement ont été élaborées, exprimant notamment les solidarités territoriales et organisant le dialogue entre les élu·e·s et les acteurs représentés au sein de conseils de développement. Ces territoires se sont articulés autour de villes centres dont ils portent souvent le nom. Les schémas de cohérence territoriale ont, souvent, été rédigés à ces échelles de bassins de vie.

Depuis quelques années, de nombreux bouleversements sont intervenus. La récente réorganisation de la carte des EPCI à fiscalité propre, en 2017, a considérablement fait évoluer les relations entre les intercommunalités, qu'elles soient ou non au sein d'un même pays.
De leur côté, de nouveaux EPCI se sont, sur certains départements, constitués sur des territoires plus larges et proches de bassins de vie. C'est moins vrai ailleurs, faisant peser un risque de capacités disparates et aux écarts accentués, notamment en matière d'ingénierie.

Il y a, aujourd'hui, un enjeu à requestionner la maille de ces espaces sur lesquels l'action publique se conçoit. Les acteurs locaux sont les plus à même de procéder à ce travail d'identification des espaces à partir desquels ils considèrent que leurs actions en faveur des transitions et du développement seront efficacement mises en œuvre.

32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.

Les territoires n'ont pas tous des vocations semblables ni les mêmes dynamiques, mais tous participent à « faire Bretagne » en apportant au développement régional leurs spécificités, leurs opportunités et leur contribution propre. Chaque territoire ne disposant ni des mêmes atouts ni des mêmes « capacités » a donc des « droits » pour faire valoir ses différences, faire fructifier ses avantages comparatifs, mais aussi des « devoirs » au regard de ses responsabilités particulières et de la nécessaire solidarité. Droits et devoirs sont d'ailleurs souvent les deux faces d'une même réalité. Les pôles de développement urbain ont ainsi le droit de renforcer leur attractivité, mais le devoir de le faire au service de tout un territoire de vie. Ils ont le droit de concentrer certaines fonctions, mais le devoir de le faire en tenant compte des nécessaires réciprocités avec les territoires environnants.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Cet équilibre entre droits et devoirs des différentes échelles de territoire est conforme à l'esprit des politiques contractuelles développées depuis de nombreuses années. Cela doit être conforté.

En fonction de ses facteurs et capacités de développement, de sa situation dans l'armature régionale, dépendant notamment de son niveau de service et de sa vocation, chaque territoire et chacune de ses polarités auront à prendre en compte les objectifs et enjeux régionaux concernant notamment les questions relatives à la gestion économe de l'espace, leur équilibre, l'habitat, les transports, l'énergie, les déchets, la biodiversité, l'eau, le climat (adaptation et atténuation), la recherche et l'enseignement, la santé (logique de réseau de structures et de praticien·ne·s pour irriguer les territoires).

Les complexités des chantiers à mener pourraient conduire à vouloir les régler seuls. Il convient de lutter contre ce risque identifié, notamment depuis les récentes réorganisations intercommunales. Les acteurs territoriaux doivent pouvoir échanger et travailler ensemble. En effet, les sujets qui se posent à eux s'arrêtent rarement à une frontière institutionnelle. La coopération entre territoires demeure essentielle et il convient de favoriser l'interconnexion de leurs expériences, problématiques et solutions.

Pour cela, il convient de :

- S'assurer que notre organisation territoriale est en phase avec les grands défis identifiés par la Breizh COP et les territoires vécus par nos concitoyen·ne·s.
  En Bretagne l'armature territoriale déclinée par les documents de planification et d'urbanisme doit répondre à plusieurs principes :
  - **Principe de performance**, qui conduit à renforcer les centralités à plusieurs niveaux pour un développement et un rayonnement des territoires et de la Bretagne.
  - **Principe de prise en compte** des attentes des habitant·e·s, qui conduit à définir les territoires de projets sur la base des dynamiques réelles de développement, des envies de travailler ensemble, et permettre de faire converger divers découpages selon les sujets et les enjeux : les aires urbaines, mais aussi plus largement les territoires qui ont un sens en terme de solidarités vécues.
  - **Principe de solidarité**, qui conduit à jouer sur les réseaux et les réciprocités plus que sur les frontières.
  - **Principe d'efficience**. Il conduit à faire converger les mécanismes contractuels, les politiques publiques, à raisonner sur la mise en œuvre territorialisée et globale des interventions, à ne pas se figer sur les découpages actuels, non achevés, à clarifier dans les années à venir l'échelle des SCOT au regard des PLUI, à simplifier les dispositifs.
  - **Principe de participation démocratique**. Il conduit à faire participer et intéresser nos concitoyen·ne·s aux questions qui les concernent.
- Dessiner à l'échelle de chaque bassin de vie, et a minima à l'échelle des territoires de SCOT une armature territoriale favorisant une organisation performante du territoire. S'appuyer sur ces espaces pertinents pour partager des stratégies de développement territorial adaptées aux grands enjeux de la Breizh COP.
- Dans le cadre de cette armature territoriale, partager une vision commune des droits et devoirs des différents niveaux de polarités, au regard des spécificités territoriales. S'appuyer sur ces principes pour assurer une différenciation efficace dans la mise en œuvre des politiques publiques comme dans l'application des règles régionales et locales.
- Conforter nos outils d'observation des dynamiques territoriales par une forte mutualisation des moyens et un partage des analyses.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°I-1, I-2, I-3, [illegible]*
- *La mobilisation du Contrat de plan Etat-Région, articulée avec la territorialisation des fonds européens gérés par la Région.*
- *L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune de ces mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs, permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre, notamment par un accompagnement de la Région et d'autres acteurs souhaitant s'engager vers une convergence des contractualisations (comme prévu dans le volet aménagement solidaire du contrat d'action publique).*
- *La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI permettant de mettre en œuvre les principes de différenciation et de péréquation des politiques régionales.*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans son volet aménagement solidaire.*
- *La mise en place de nouvelles dynamiques régionales d'animation territoriale permettant de relier les territoires, capitaliser les expériences et favoriser les démarches interterritoriales…*
- *La conception et l'expérimentation de mécanismes régionaux de solidarité entre territoires.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Evolution de la démographie communale*

Objectif 33 — Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

Enjeux, contexte et résultats attendus

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière. L'enjeu essentiel est d'inscrire le logement au cœur des projets d'aménagement du territoire, en rapprochant les lieux de vie des lieux d'activité, en proposant des parcours résidentiels et des logements adaptés à tout âge et en favorisant la production de logements locatifs sociaux. L'échelle régionale apportera une visibilité sur les outils possibles et les péréquations imaginables entre des marchés et des espaces, pour mieux équilibrer territorialement l'accès au logement pour les bretonnes et les bretons.

La Bretagne est historiquement marquée par un fort mitage résidentiel et par des territoires différenciés en termes de tension de l'habitat. Forte de la coopération entre les acteurs de l'habitat en Bretagne et des politiques intercommunales et départementales du logement, aux côtés de l'Etat, en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et au droit à l'hébergement et au logement pour toutes et tous, l'objectif est d'améliorer l'accès au logement et de l'habitat pour toutes les bretonnes et les bretons, sur l'ensemble des territoires, en s'inscrivant dans une dynamique de sobriété foncière.

Deux sous-objectifs identifiés

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal logement (surpeuplement, logement d'abord)

Pour fluidifier le parcours résidentiel des Breton·ne·s, il s'agit d'intégrer les enjeux de mixités urbaines : mixité générationnelle (entre tranches d'âge différentes), mixité architecturale (formes urbaines variées : pavillons individuels, logements individuels groupés, petits collectifs, immeubles collectifs, et tailles diverses), en rééquilibrant l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille.

En effet, si la production de logements sociaux de petite taille a cru ces dernières années (les T1 et T2 sont passés en 20 ans de 21% à 35% de la production neuve), cet effort doit être poursuivi pour toujours mieux prendre en compte le phénomène massif de diminution du nombre de personnes composant un ménage (décohabitation, familles monoparentales, personne seule…) qui caractérise notre région (plus d'un·e demandeur·euse et d'un·e occupant·e sur deux sont des personnes seules). De plus, la part de logements de typologie moyenne et la capacité des logements à s'adapter et à se moduler doivent aussi être prises en compte, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant·e·s.

Il convient par ailleurs, de soutenir l'effort vers le logement des jeunes par la promotion de toutes les formes de logement, y compris les plus innovantes (habitat intergénérationnel, colocation et sous-location dans le parc privé ou social, logement saisonnier).
En effet, le parcours de formation, professionnel ou simplement le parcours de vie des jeunes passe par la décohabitation, impliquant des besoins en logement variés (logement de courte durée, colocation, double logement). Les freins à l'accès au logement sont toutefois nombreux : financiers mais aussi liés à la méconnaissance des droits, aux difficultés de compréhension d'un bail ou encore au manque de garanties pour les propriétaires.

33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)

La Bretagne compte une part importante de ménages aux ressources modestes puisque 70% d'entre eux répondent aux conditions d'accès au logement social. Les polarités de l'armature régionale doivent participer à un effort accru en matière de logement social, mais cet effort doit être partagé et soutenu par l'ensemble des territoires. La production de logement locatif social devra être notamment plus soutenue sur les territoires tendus caractérisés par un manque de mixité sociale.

Tenant compte de la réalité des territoires et de leur dynamique, un objectif de construction ou de rénovation de 30% de logements sociaux ou abordables devra être recherché. Les logements abordables correspondent à l'ensemble des logements à prix maîtrisés, comprenant:

- les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;
- les logements en accession à prix maîtrisé (inférieur à celui du marché, dans des proportions à définir localement) ;
- les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;
- les logements conventionnés avec l'ANAH ;
- les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)
- toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Pour cela, il convient de :

- Rééquilibrer l'offre par typologie de logement pour correspondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment pour ce qui concerne les logements de petite taille
- Proposer des typologies de logements, dont certains adaptables et modulables, pour répondre au mieux aux parcours résidentiels des habitant·e·s et assurer une rotation des occupant·e·s du parc social (au sein du parc social ou vers le parc privé locatif ou l'accession à la propriété)
- Proposer des outils juridiques, financiers, fiscaux, différenciés et adaptés aux caractéristiques de l'ensemble des territoires bretons (zones détendues à tendues) permettant de loger au mieux les personnes travaillant et vivant sur les territoires :
  - Offrir la capacité aux collectivités locales, aux opérateurs, bailleurs sociaux et promoteurs, de produire une offre de logements adaptés aux besoins des habitant·e·s en termes d'accessibilité, d'adaptabilité pour les personnes âgées, de proximité aux lieux de travail et aux services
  - Assurer une mixité de l'offre en termes de plafonds de loyer, en proposant majoritairement des logements PLAI (30 à 40 % par opération), des logements PLUS, des logements en PSLA, mais également des logements en PLS pour certains territoires
- Pour le logement des jeunes :
  - Soutenir l'effort vers le logement des jeunes par la promotion de toutes les formes de logement, y compris les plus innovantes (habitat intergénérationnel, colocation et sous-location dans le parc privé ou social, logement saisonnier)
  - Faciliter l'accès à un logement adapté et accessible financièrement sur tout le territoire, notamment dans les zones touristiques durant l'été pour les emplois saisonniers (ouverture des internats)
  - Proposer des offres de logement aux modes de gestion plus souple pour faciliter les locations courtes (accès logement sociaux, habitat jeune, etc.)
  - Faciliter l'accès à une information claire, exhaustive et spécifique aux besoins des jeunes (localisation des logements, les aides financières et d'accompagnement, les droits, etc.) avec un livret recensant les droits lors de l'arrivée et du départ d'un logement
  - Favoriser la construction d'un parcours résidentiel pour les jeunes
- Compte tenu du contexte particulier lié à l'économie du logement social, se doter – collectivement – des outils adaptés pour favoriser l'accès au logement pour tou·t·e·s, qu'ils passent par de la péréquation entre opérateurs, par d'autres formes de régulation des prix, mais surtout par l'atteinte d'un niveau de production et de rénovation suffisant pour permettre ces loyers abordables (cf. cohérence avec l'objectif 19 et le sous-objectif de 25 000 logements par an)
- Favoriser la localisation des logements sociaux ou abordables à l'intérieur des zones d'emploi et desservies par les transports en commun pour permettre de limiter les déplacements contraints engendrant un surcoût financier pour les ménages les plus modestes en plus du coût environnemental.
- Veiller à la qualité environnementale de ces logements : intégration paysagère et architecturale, orientation bioclimatique, végétalisation et accueil de la biodiversité, performance énergétique, gestion des eaux pluviales, collecte sélective des déchets Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés ou de ressources secondaires dans les constructions afin d'augmenter le stockage de carbone et diminuer les consommations de ressources minérales

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°I-2, I-3 et I-*
- *La mise en œuvre des engagements pris au tit dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires*
- *Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération*
- *Mobilisation du CRHH et des instances dédiées aux enjeux du logement*
- *Sur le logement des jeunes, la mise en œuvre du « Plan breton de mobilisation pour les jeunesses » en lien avec la Conférence jeunesse*
- *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoires en appui sur Foncier de Bretagne*
- *Le lancement d'une réflexion sur les conditions de mobilisation et de mise à disposition aux organismes d'Hlm de fonciers à prix réduits notamment en Centre Bretagne et dans les centres-bourgs*
- *Une réflexion à mener sur la mise en place de préfinancements pour créer de la régénération de valeur locative (et de qualité de service in fine) via une valorisation de fonciers actuellement bloqués par un parc Hlm qui deviendra rapidement obsolète*
- *Une réflexion à engager sur l'opportunité de création d'un fonds régional partenarial de péréquation entre les collectivités, les acteurs du logement et tout autre partenaire (Action Logement, EPF…) afin de créer les conditions d'un investissement soutenable pour la production de logements abordable en zones « détendues »*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Suivi du parc de logement selon le nombre et la typologie des logements*

Objectif 34 | Lutter contre la précarité énergétique

Enjeux, contexte et résultats attendus

Aujourd'hui on estime à 20 000 rénovations, le rythme annuel de rénovation de logements, dont la moitié véritablement accompagnée. Ce rythme reste insuffisant pour atteindre les objectifs de lutte contre le dérèglement climatique et le coût sur les factures des ménages.

La Breizh Cop fixe un objectif ambitieux de réduction des émissions de GES de 44% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit 39% des émissions de GES en Bretagne à l'horizon 2040.
Le secteur résidentiel représente à lui seul 31 % de la consommation énergétique globale (1er secteur avec le transport) et 32 % des émissions de gaz à effet de serre énergétique en intégrant le tertiaire (GES). C'est pourquoi, dès 2013, l'Etat et la Région ont inscrit un objectif de rénovation de 45 000 logements par an d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Bâtiment Durable Breton (PBDB), en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.
Dans ce cadre, la Région Bretagne, la DREAL, les DDTM, l'ADEME et l'ANAH, accompagnent les particuliers depuis le début des années 2000 dans la rénovation de leur logement par la mise en place et le soutien financier d'une ingénierie d'information et de conseil en énergie dans les territoires.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) assure l'accompagnement des consommateurs et consommatrices souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés (L.232-1 du code de l'énergie).

34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.

Au-delà de l'enjeu chiffré, il est important de garder une approche qualitative des réhabilitations, pour qu'elles comprennent un bouquet cohérent de travaux. Il est proposé de s'appuyer au maximum sur les plateformes de rénovation de l'habitat, mais aussi le réseau bancaire, pour véritablement impliquer les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement (l'obtention d'un prêt pour tous travaux doit être l'occasion de se poser ces questions).
Compte tenu du contexte particulier du logement social d'un point de vue budgétaire (RLS) et réglementaire (suite de la loi ELAN), il conviendra de trouver de nouveaux leviers pour maintenir le rythme de réhabilitation du parc social.

Les organismes d'Hlm de la région ont d'ores et déjà entamé un travail en profondeur de rénovation et de requalification de leur parc depuis plusieurs décennies ; celui-ci étant à l'échelle nationale, le parc le moins énergivore (58% de logements A/B/C contre 39% au niveau national) et avec une part résiduelle des logements dits « passoire thermique » (2% de F et G).

Le logement ne pouvant par ailleurs être pensé indépendamment de son environnement, il conviendra notamment d'intégrer dans la réflexion sur la précarité énergétique celle des déplacements contraints (liens avec l'objectif 19 sur le rapprochement des lieux d'habitation et d'activité).

Pour cela, il convient de :

- Mobiliser et au besoin de renforcer tous les outils disponibles pour réduire la consommation, la précarité énergétique et plus largement éradiquer le logement indigne. En complément de la création du guichet unique de la rénovation de l'habitat, généraliser un véritable service public de la performance énergétique de l'habitat
- Déployer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Bretagne pour :
  - Rendre accessible à tou·te·s les breton·ne·s, quelles que soient leurs conditions de ressources, un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé
  - Intégrer l'objectif social de lutte contre la précarité énergétique et faire de la rénovation des passoires thermiques, une priorité
  - Proposer un service de qualité pour tous les types de projets (d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale)
  - Embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC Réno d'ici 2050
  - Rendre l'action publique plus lisible en s'appuyant sur les compétences et les partenariats développés au niveau local : un portage par les EPCI et une coordination régionale pilotée par la Région et ses partenaires (ADEME / ANAH / DREAL / DDTMs)
- En lien avec les bailleurs sociaux, éradiquer les logements sociaux les plus énergivores (logements électriques F et G)
- Prendre en compte la santé des habitant·e·s dans leurs logements, concernant notamment la qualité de l'air intérieur, toutes formes de pollutions (intérieures et extérieures, visuelles, acoustiques…)
- Penser la rénovation des logements en termes de confort thermique (d'hiver notamment) et également de confort d'été, pour mieux s'adapter au changement climatique
- Proposer de nouveaux modèles ou méthodes de rénovation permettant une dépendance moins importante aux énergies fossiles des logements sociaux et privés (énergies renouvelables, isolants performants, éco-matériaux, matériaux locaux…)

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°III-4 et III-5*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement des territoires.*
- *La mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- *La mobilisation du CRHH et des instances dédiées aux enjeux du logement.*
- *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire en appui sur Foncier de Bretagne.*
- *La généralisation du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), invention d'un nouveau modèle économique pour sa pérennisation, la mobilisation d'une ingénierie financière et une forte mobilisation des professionnel·le·s.*
- *Le soutien à des programmes de rénovation globale, prenant en compte l'adaptation au changement climatique et une dépendance moins forte en énergies fossiles.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Etat du parc de logements sociaux en Bretagne*

Objectif 35 | Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

Enjeux, contexte et résultats attendus

Le « modèle » breton d'aménagement du territoire que le SRADDET entend préserver et consolider, repose sur la diversité de ses territoires, leurs spécificités, leurs forces et faiblesses particulières qui sont autant d'atouts dès lors que leurs chances de développement sont égales. Or si cette diversité a longtemps été un réel atout, appuyé par une organisation maillée et équilibrée sur le territoire, elle est aujourd'hui perçue comme menacée et appelle des actions de rééquilibrage ou de restauration des différences de potentialités.

Le SRADDET en fait une priorité et entend proposer des mécanismes et outils de confortement de l'équité territoriale tout en soulignant la complexité du défi et la nécessité d'y apporter des réponses multiples et complémentaires, faute de pouvoir décréter une égalité territoriale qui n'existe pas de fait. Aussi cet objectif est-il complémentaire des objectifs 18, 32, 37.

Ces actions et dispositifs peuvent résulter pour une part des politiques publiques du Conseil régional au regard de ses propres compétences, mais elles appellent aussi la forte mobilisation des autres acteurs publics de l'aménagement du territoire, notamment l'Etat et les Conseils départementaux au titre de leur responsabilité de solidarités. Elles devront aussi résulter d'une gouvernance renouvelée et plus efficace pour développer les mécanismes de solidarité et de réciprocité entre territoires et de l'expérimentation d'outils innovants qui restent à inventer.

Trois sous-objectifs identifiés

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

35.1 Assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie, une péréquation des moyens entre les territoires, une plus forte territorialisation des politiques publiques.

L'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résultera :

- d'un rééquilibrage nécessaire des capacités d'ingénierie, par des mises en réseau et mutualisations de compétences, dans un esprit de solidarité,
- d'un accroissement des efforts de péréquation des moyens et des investissements, de manière à favoriser les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques,
- d'une nouvelle phase de territorialisation des politiques publiques pour assurer une meilleure adaptation aux spécificités locales et le cas échéant une plus grande présence de proximité, d'une limitation des dispositifs d'appels à projets pouvant favoriser les plus forts,
- en complément, d'une réflexion sur la prise en compte des « externalités positives » de certaines fonctions assumées par les territoires, notamment en matière environnementale, qui ont un coût alors que leur contribution au développement ou au bien-être est réelle.

35.2 Renforcer et soutenir les mécanismes de réciprocité entre territoires, mutualiser les capacités en ingénierie et en investissement entre collectivités.

En cohérence avec l'armature territoriale spécifique de la Bretagne, dans un esprit de solidarité et d'interdépendance entre territoires, une plus grande mutualisation et partage de moyens, d'expertises et d'expériences est possible.
Il convient, à l'image de quelques expériences engagées entre les métropoles et des territoires qui leur sont proches, de favoriser le développement des mécanismes de réciprocité. Le renforcement de réseaux de collectivités va également dans ce sens.
Dans le contexte de finances publiques contraintes, une plus grande optimisation et mutualisation des moyens doivent être recherchées, à tous niveaux et entre acteurs publics et privés.
Enfin, en dehors de l'ingénierie, la mutualisation pourra être recherchée pour l'utilisation des équipements communaux et intercommunaux en fonction de leur accessibilité. La bonne gestion foncière et financière devrait pouvoir nous conduire collectivement à développer les coopérations sur l'utilisation optimisée des équipements, à commencer par les équipements publics, et cela en s'affranchissant des limites administratives.

35.3 Renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour l'observation des transitions et des territoires et garantir à tou·te·s l'accès à la donnée environnementale.

L'observation des dynamiques territoriales et des transitions est indispensable si l'on souhaite pouvoir définir et suivre les politiques publiques menées pour les accompagner ou les contrecarrer. Conduire cette dernière de manière collective est essentiel si l'on souhaite pouvoir disposer des mêmes références et les suivre dans le temps. L'observation des données environnementales et plus particulièrement celles relatives à la biodiversité revêt une importance et une urgence particulière.
Une multitude de données sont produites par un grand nombre d'acteurs. Toutefois, ces dernières sont parfois difficilement repérables (informations morcelées dans différents services, différentes structures, etc.) et mobilisables (différence de périmètre, de méthodologie, besoin d'ingénierie, etc.).

Aussi, il convient d'être en capacité de concrétiser une démarche d'observation des territoires et des transitions qui sont à l'œuvre, sur la base des objectifs de la Breizh Cop et qui aura pour objet, en mobilisant toutes les ressources existantes de :

- Réunir et structurer un socle de données « partageables »
- Valoriser les travaux d'observation : collecte des travaux réalisés, recensements des travaux en cours, regroupement dans un espace organisé et cohérent pour en faciliter l'accès, l'exploitation, et le partage.
- Faire travailler en réseau les fonctions d'observation existantes en facilitant les échanges de données, coordonnant l'activité, mutualisant les compétences…
- Piloter collectivement des productions partagées avec une approche multithématique innovante
- Alimenter les indicateurs relatifs à la mise en œuvre du SRADDET et permettre le suivi de la réalisation des objectifs de la Breizh Cop

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

La connaissance des singularités et des dynamiques des territoires ainsi que l'identification de leurs enjeux constituent des appuis essentiels pour répondre aux défis des transitions, veiller aux équilibres territoriaux, engager des partenariats renouvelés, améliorer la cohérence des interventions et adapter les politiques.

Pour cela, il convient de :

- Assurer une fonction d'observation des dynamiques territoriales partagée et reconnue. Suivre collectivement ces dynamiques et en tirer les enseignement *in itinere*
- Renforcer globalement les logiques et les réalités de la différenciation et de la solidarité financière
- Assurer un rééquilibrage des capacités des territoires notamment par le biais d'une ingénierie mieux répartie et assumée par les acteurs les plus à-mêmes de l'apporter selon le principe de subsidiarité
- Assurer la réelle convergence des stratégies multi niveaux et la convergence des fonds publics vers les orientations partagées
- Développer des mécanismes de solidarité territoriale innovants de type marchés de compensation, et de valorisation des services rendus à l'environnement

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n°I-1, I-2, I-3, I-8, II-5 et IV-3*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans ses volets transitions, cohésion et aménagement solidaire.*
- *La territorialisation des fonds européens gérés par la Région*
- *L'élaboration d'un « pacte d'engagement territorial » à l'échelle de chacune de ces mailles de dialogue stratégique définies par les acteurs permettant de donner corps aux engagements des territoires dans la Breizh Cop et de formaliser les modalités de leur mise en œuvre, notamment par un accompagnement de la Région et d'autres acteurs souhaitant s'engager vers une convergence des contractualisations (comme prévu dans le volet aménagement solidaire du contrat d'action publique).*
- *La déclinaison de ces pactes dans une contractualisation de la Région avec les EPCI permettant de mettre en œuvre les principes de différenciation et de péréquation des politiques régionales.*
- *La conception et l'expérimentation de mécanismes de solidarité entre territoire.*
- *La présence accrue et de proximité de la Région sur les territoires*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Nombre de démarches communes d'observation*
- *Nombre d'espèces recensées en Bretagne*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 36 Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s

Enjeux, contexte et résultats attendus

Les réponses aux défis de la Breizh COP, compte tenu de leur ampleur, de leur complexité et du fait qu'elles impliquent directement l'évolution de nos comportements de citoyen·ne·s, appellent une très large participation de tou·te·s. La puissance publique, seule, n'est plus à même d'apporter les solutions aux problèmes posés. Quand bien même elle le pourrait, ces solutions, souvent complexes sont exigeantes et ne peuvent être mises en œuvre avec efficacité si elles ne recueillent pas l'assentiment, voire le soutien de nos concitoyen·ne·s. Il en résulte l'impérieuse nécessité de réussir, au sein de toutes les transitions en cours, la « transition méthodologique » qui est aussi démocratique. Elle doit par ailleurs être conduite dans un contexte général de méfiance à l'égard de toutes les formes de représentation et un sentiment général d'une écoute et prise en compte insuffisante des attentes et des expressions.

Deux sous-objectifs identifiés

36.1 Développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général

Chacun·e s'accorde à constater une défiance croissante des citoyen·ne·s à l'égard de leur représentant·e·s et à identifier une fragilisation des fondements de la démocratie représentative :

- par le haut, avec l'apparition d'acteurs économiques supranationaux, les GAFAs, qui prennent progressivement la place des services publics et deviennent l'un des espaces de construction de l'opinion publique en devenant l'une de principales sources d'information des citoyen·ne·s et l'un des principaux lieux de débat ;
- par le bas, par des citoyen·ne·s qui attendent d'être mieux et plus impliqué·e·s dans la chose publique et qui veulent, au-delà du choix de leurs représentant·e·s dans les assemblées locales, nationales ou européennes, pouvoir participer aux choix structurants.

36.2 Faire valoir l'expertise d'usage

Si les représentant.e.s politiques disposent d'une légitimité électorale et les agents publics d'une expertise technique, il convient, en complément, de mobiliser l'expertise d'usage que détiennent les bénéficiaires, usager·ère s et les client·e·s des services publics. Chaque fois que c'est pertinent, et au niveau le plus adapté, il s'agit de convoquer cette expertise dans le « design » des politiques publiques et des dispositifs, dans l'attribution des aides ou des implantations des services à la population, dans la conception d'ouvrages et d'infrastructures.

Pour cela, il convient de :

- Favoriser et encourager à toute échelle les logiques innovantes de participation et d'information transparente afin de nourrir l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques
- Développer dans la production du service public toutes les logiques de co-construction et de prise en compte des expertises d'usage
- Favoriser la participation des Breton·ne·s à la vie publique et, notamment :
  - Par le droit d'interpellation qui permet d'ajouter des sujets à l'agenda politique ou l'usage de référendums locaux qui permet d'éclairer le choix des décideurs politiques par l'avis des citoyen·ne·s. Les questions institutionnelles, d'organisation, voire de frontières administratives ne peuvent pas être exclues de ce périmètre de consultation,
  - Par le recours à des instances venant enrichir les approches comme des conseils de développement, les conseils citoyens, les conseils de quartier, les conseils de jeunes ...
  - Par des concertations citoyennes sur les projets structurants, et l'utilisation des « civics techs » et/ou budgets participatifs

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité et le développement d'expérimentations en matière de différenciation territoriale.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires.*
- *Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- *Mobilisation de la CTAP et de toutes les conférences thématiques*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Nombre de budgets participatifs*

Objectif 37 | Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

Enjeux, contexte et résultats attendus

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant·e·s.

Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services est un enjeu de performance économique permettant d'attirer et d'ancrer les entreprises. C'est aussi un enjeu social majeur pour assurer à chacun une qualité de vie minimum en assurant l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation, mais aussi offre culturelle. C'est encore un enjeu environnemental et d'aménagement pour réduire les mobilités contraintes et renforcer les polarités territoriales. Enfin, c'est un enjeu sanitaire majeur s'agissant de l'organisation des services de santé.

Or l'organisation de l'offre de services est aujourd'hui percutée par plusieurs phénomènes ou tendances lourdes qui sont ceux de la réduction des budgets publics, l'évolution des modes de vie et l'augmentation de la demande de soins, la polarisation naturelle des activités, les effets de nos modèles d'organisation spatiale, l'apparition de nouveaux acteurs dans l'offre de services et enfin la révolution numérique qui induit à la fois des menaces fortes sur le maintien des services et des opportunité immenses quant à la mise en place de dispositifs nouveaux.

Le maintien de l'offre de services à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur du SRADDET.

Six sous-objectifs identifiés

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

37.1 Organiser l'accès de chaque Breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie

Selon l'INSEE, le « panier de la vie courante » regroupe à la fois des commerces (boulangeries, supermarchés…), des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des services de soins de première nécessité, des services pour les personnes âgées ou les jeunes enfants. Cette vision peut être enrichie à l'échelle régionale par des services culturels (ex : médiathèque, cinéma…).
Il convient en tout état de cause d'adapter la densité du maillage à la nature des services à la population, les Breton·ne·s pouvant se déplacer sur des distances plus longues pour des services utilisés plus occasionnellement (plateaux techniques spécialisés d'hôpitaux, recherche de pointe…).
Il convient d'avoir une approche adaptée à la nature de chaque bassin de vie, à ses capacités de développement de transports en commun, de mobilités alternatives, de modes doux. Ainsi, si les maisons de services au public sont conçues pour organiser un maillage à 20 minutes en voiture les unes des autres, il convient de prendre en compte le fait qu'une partie de la population n'a pas accès à la voiture individuelle, et que dans certains territoires (ex: les îles), cet objectif ainsi formulé perd de son sens premier.
Par ailleurs, ce ne sont pas uniquement les usager·ère·s qui ont vocation à se déplacer vers les services, mais aussi les services qui peuvent et doivent organiser leur propre mobilité, leur itinérance (et/ou leur accès numérique avec les médiations adaptées) vers les usager ère·s qui en ont le plus besoin. C'est le sens des actions qui sont décrites dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, approuvés en 2017 et valables pour la période 2018-2023, qui organisent dans chaque territoire la complémentarité entre les services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, mais aussi des opérateurs de service public et de service aux publics. Le projet régional doit à la fois favoriser la mise en œuvre et le suivi mutualisé de ces plans départementaux, eux-mêmes déclinés par bassin de vie, et faciliter la meilleure prise en compte des territoires interdépartementaux.

37.2 Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires

La Bretagne porte un grand intérêt aux démarches culturelles des territoires qui induisent de nouvelles modalités de rencontre entre l'art et les citoyen·ne·s, au-delà d'un simple enjeu de production et de diffusion : démarches participatives, dynamiques territoriales autour d'une équipe artistique, créations dont la matière artistique se façonne à partir d'expériences vécues ou de témoignages… L'objectif est de « passer du public à l'habitant·e », de considérer les « capacités » des personnes plutôt que leurs « besoins », de permettre une appropriation plus large et plus ouverte des politiques et projets culturels. La pertinence d'un projet culturel et artistique sera ainsi, voire prioritairement, évaluée au regard du sens qu'il revêt pour les habitant·e·s et le territoire au sein duquel il se développe et de sa contribution à un aménagement territorial équilibré aux cotés des partenaires concernés (acteurs publics, associations, etc).

37.3 Assurer une offre de service d'orientation partout sur le territoire.

Les parcours de formation, les parcours professionnels et de vie étant de moins en moins linéaires, l'enjeu de l'information sur les métiers et les compétences, sur les emplois, sur les parcours de formation est de plus en plus fort. C'est un facteur essentiel dans l'égalité des chances. Le service public d'orientation et d'évolution professionnelle doit être offert à tout·e·s quel que soit son lieu de vie ou son statut. Il doit être rendu plus performant en appui sur l'ensemble des acteurs impliqués dans ce défi, aux plans régional et local, et en valorisant toutes les opportunités nouvelles permises par la transition numérique.

37.4 Articuler la structuration de l'offre de formation, y compris en enseignement supérieur avec les enjeux d'aménagement du territoire (campus des métiers et des qualifications, pôles de proximité, antennes universitaires etc…)

L'offre de formation doit prendre en compte les enjeux de proximité et d'égalité des chances. Il s'agit d'éviter que les freins à la mobilité ne soient aussi des freins à la qualification. La prise en compte de la question territoriale constitue une opportunité mais également une nécessité dans le déploiement d'une offre de formation adaptée, qui s'appuie sur les compétences locales et la mise en réseau des acteurs.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Caractérisation locale, lien avec les acteurs économiques, dynamique territoriale, sont autant de leviers qui favorisent une structuration de campus et pôles de formation de proximité, un développement des antennes universitaires. La présence de cette offre de formation est structurante pour l'armature territoriale.

37.5 Développer des offres de services adaptées aux réalités locales et aux situations sociales.

Développer des offres tarifaires pour les services offerts aux publics, harmonisées à des échelles pertinentes, et tenant compte des situations sociales (niveau de ressources) et locales (proximité) spécifiques est un enjeu de solidarités territoriales mais également de solidarités humaines. Et au-delà du tarif, il s'agira de poursuivre le développement des outils d'information et de vente multimodales, et d'offres billettiques de plus en plus intégrées pour faciliter une mobilité « sans couture » pour tout·e·s les usager·ère s et tous les territoires qui aura aussi vocation à s'ouvrir à d'autres services de la vie quotidienne (loisirs, culture…). Les acteurs bretons s'appuieront pour cela sur leur expérience collective de KorriGo, Mobibreizh et OuestGo.

37.6 Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes (télésanté…)

Avec les épisodes épidémiques de coronavirus, 2020 a été marquée par l'urgence sanitaire avec les phénomènes de saturation des services de réanimation, entrainant des répercussions en chaine sur l'ensemble du système hospitalier, et plus largement encore, sur l'offre de soins. Cette situation sanitaire pouvant se prolonger et pouvant surtout se reproduire, au-delà de l'immédiateté, elle doit être considérée sur le moyen terme et appelle une remise à plat profonde de l'organisation des services de santé, des conditions de leur mobilisation, des modalités de leur accessibilité pour tou·te·s.

Percutée par ces épisodes épidémiques, l'organisation des services de santé était déjà confrontée à plusieurs tendances lourdes préalablement engagées (augmentation des besoins et de la demande de soins, notamment liée au vieillissement, émergence de nouvelles pathologies, réduction des budgets publics, polarisation spatiale, révolution numérique induisant à la fois des menaces et des opportunités…)

L'offre de services de santé à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur pour la Bretagne, rendu plus urgent et vital par la situation sanitaire radicalement transformée depuis le début d'année 2020. L'accès à l'offre de soins est plus que jamais une condition d'attractivité et d'égalité des territoires. Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services de santé et de prévention permettra d'attirer et d'ancrer les entreprises dans un contexte sanitaire exceptionnel et un contexte économique difficile.
Si la Bretagne présente une densité de médecins généralistes libéraux dans la moyenne française (10,7 ‰ contre 10,2 ‰), l'offre n'est pas perçue comme totalement satisfaisante et sa répartition sur le territoire breton présente des disparités. Les évolutions attendues suscitent, par ailleurs, des inquiétudes fortes.
Face à ce constat et aux attentes exprimées par la population, de nombreux acteurs (professionnel·le·s de santé, Agence régionale de santé, communes, EPCI, Départements, Région…) s'organisent pour proposer des mesures, expérimenter des pistes d'action nouvelles, innovantes, mieux adaptées aux réalités, visant à favoriser l'installation de professionnel·le·s de santé sur leur territoire. Elles sont cependant diverses et déployées selon des modalités et conditions disparates. Ne conviendrait-il pas, à présent, et lorsque la situation le nécessite, de faire appel à des dispositifs plus contraignants que ceux actuellement mis en œuvre ?

Le caractère multi partenarial du champ de l'accès aux soins interroge ainsi à la fois les concurrences territoriales qu'il peut induire à l'échelle infrarégionale et la coordination possible de nos modalités d'intervention pour une action publique plus pertinente.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les professionnel·le·s de santé, et a fortiori les médecins généralistes, voient également leurs pratiques évoluer avec le développement de la télésanté. Le virage numérique qui s'engage est également porteur d'avancées considérables en matière de surveillance médicale et d'accès aux soins.
Le déploiement de la télémédecine représente en effet un enjeu majeur pour renforcer l'accès à certaines spécialités et développer l'attractivité des territoires ruraux et insulaires vis-à-vis de généralistes assuré·e·s de pouvoir orienter plus facilement leurs patient·e·s vers d'autres confrères·consœurs.

La présence de services hospitaliers dans les principaux pôles d'équilibre de la Bretagne est également primordiale. Des opportunités de croisements entre la médecine hospitalière et la médecine ambulatoire sont également des sources potentielles d'amélioration du service rendu.
Enfin, la fracture en termes d'accès aux soins n'est pas seulement territoriale, elle est aussi sociale et générationnelle. Des inégalités en termes de couverture en mutuelles demeure et devraient pouvoir faire l'objet de réflexions propres à notre région.

Pour cela, il convient de :

- Placer l'enjeu des services et de leur accessibilité au cœur des contractualisations territoriales de tout niveau et échelle, en application des objectifs des Schémas départementaux
- Accompagner les territoires ruraux pour développer de nouvelles formes d'offres et d'organisation et de nouvelles offres de mobilité
- Mobiliser le savoir-faire numérique régional pour développer des outils innovants. Inscrire l'enjeu des services au cœur de la feuille de route sur le numérique
- Réviser les gammes tarifaires des services offerts pour prendre en compte les enjeux sociaux et territoriaux
- Placer l'enjeu territorial au cœur de la préparation du futur CPER dans son volet enseignement supérieur et recherche et favoriser le développement des campus de proximité pour en faire un réel et puissant levier d'équilibre territorial
- Mettre en œuvre les objectifs du CPRDFOP favorisant la prise en compte des enjeux territoriaux, sur la base des CTEF et pour le développement de logiques de GPEC-T
- Mieux faire connaître le Service public régional de l'orientation et de l'évolution, à l'ensemble des usager·ère s potentiel·le·s, scolaires, étudiant·e·s, adultes, en recherche d'orientation, de reconversion ou de reprise d'emploi. Conforter l'animation et la coordination des réseaux qui concourent en proximité au service, en développant à l'échelle territoriale, la mise en œuvre de laboratoires de partage facilitant les coopérations et les partenariats entre les acteurs locaux du SPRO-EP. Initier la mise en place d'espaces d'information et d'aide à l'orientation, réunissant, hors structures, des professionnels des différents réseaux SPRO-EP
- Faire de la culture une priorité nécessaire dans toutes les formes de contractualisations territoriales

Les leviers d'action

- *La mise en application des règles n I-2 et IV-3*
- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité.*
- *L'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route régionale sur son engagement en matière d'équilibre des territoires et de développement numérique.*
- *Mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- *Mobilisation de la CTAP.*
- *Mobilisation des Départements et de l'Etat dans le cadre des SDAASP.*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Temps moyen d'accès au panier de services minimum*
- *Nombre de consultations par télémédecine*
- *Focus sur les îles*
- *Accessibilité potentielle à un médecin généraliste.*
- *Part de la population n'ayant pas eu recours aux soins depuis deux ans*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Objectif 38 | Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Enjeux, contexte et résultats attendus

Fondé sur le droit, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes impacte tous les champs de l'activité humaine. Cet enjeu concerne chacune et chacun d'entre nous et doit s'imposer pour tous les territoires. Des collectivités sont, pour leur part, soumises à des obligations légales leur imposant de décliner des objectifs de réduction d'inégalités entre les femmes et les hommes dans leurs compétences et d'en rendre compte annuellement.
L'accès aux droits, pour toutes et tous, doit être garanti partout en Bretagne. Des inégalités persistent. Les femmes en sont souvent les premières victimes. Pour améliorer ce constat, des actions pour restaurer et garantir l'accès et l'exercice des droits, tels que celui de se former, d'occuper un emploi de qualité, de se déplacer… devront être développées.
Familles en situation de monoparentalité, confrontées au manque de structures de gardes d'enfants, jeunes femmes isolées en milieu rural, demandeuses d'emploi et/ou en fin de droits, femmes licenciées et/ou pas qualifiées pour occuper par exemple les « nouveaux » métiers des transitions ou à forte valeur ajoutée… rencontrent des difficultés particulièrement prégnantes sur lesquelles l'action de tous les acteurs concernés est attendue.

Pour cela, il convient de :

- Faire un préalable de l'observation des inégalités sur la base d'indicateurs sexués. L'échelle des bassins de vie semble la plus adaptée pour mener ce travail même s'il doit également être réalisé par tous les acteurs. Il convient aussi de s'assurer que les modalités de décision/pilotage/d'action, les modes de fonctionnement, les organisations des structures présentes sur les territoires favorisent la prise en compte d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes par la définition d'objectifs concrets pour toute politique, stratégie, chantier…
- Diffuser une culture de l'égalité femmes·hommes et inscrire une approche intégrée de l'égalité dans toutes les politiques et tous les objectifs de la Breizh Cop et d'en sensibiliser toutes les parties prenantes
- Promouvoir la participation des femmes aux choix d'aménagements : de la question des espaces publics à leur participation à la gestion des ressources et des déchets, en passant par la prise en compte de leur expérience/vécu quotidien et de leurs usages des transports, les femmes sont souvent absentes ou très minoritaires dans les instances de décision dédiées à ces enjeux, ou au sein des comités d'usager·e·s
- Assurer la consultation, favoriser l'engagement et la participation des femmes à l'élaboration des politiques publiques et aux choix stratégiques des collectivités, EPCI et réseaux institutionnels.
- Promouvoir, privilégier l'accès d'entreprises proactives en matière d'égalité professionnelle aux marchés publics proposés par les collectivités
- Lever les freins à l'occupation par les femmes d'emplois de qualité, bien rémunérés, valorisés et promouvoir leur représentativité dans la sphère économique : dès le plus jeune âge jusqu'à la fin de la vie active, dans l'orientation, par l'élargissement des choix professionnels et la mixité des métiers pour tou·te·s, par l'accès à des emplois non précaires, en passant par des formations non stéréotypées, c'est l'ensemble des étapes pour favoriser une insertion professionnelle de qualité et durable qui sont concernées. Les femmes parfois isolées dans les territoires ruraux ou au sein des quartiers « politique de la ville », en situation de monoparentalité, ou confrontées très jeunes au chômage ou à la précarité doivent pouvoir bénéficier d'actions positives prioritaires
- Faire connaître les ressources dédiées et développer les réseaux d'actrices et d'acteurs sur les territoires, et plus particulièrement à l'échelle des EPCI.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les leviers d'action

- *La mise en œuvre des engagements pris au titre du contrat d'action publique dans sa globalité.*
- *La mobilisation de la CTAP.*
- *La mobilisation des EPCI.*
- *La mise en œuvre du CPER.*
- *La mobilisation des futures contractualisations territoriales et des fonds européens dans leur prochaine génération.*
- *La mise en application de cet objectif de manière transversale sur les 6 feuilles de route des priorités régionales.*
- *L'obligation faite par la loi de 2014 de déploiement et de rendu-compte d'une approche intégrée de l'égalité femmes·hommes dans les politiques et actions des collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitant·e·s.*
- *La mise en œuvre du plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAR).*
- *L'accompagnement des établissements de formation à l'approche intégrée de l'égalité femmes·hommes.*
- *L'implantation et la mobilisation du Conseil régional pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG).*

Le(s) indicateur(s)

Parmi les indicateurs mobilisables,

- *Evolution des index de l'égalité professionnelle des entreprises bretonnes*
- *Nombre de signatures de plan d'action ou d'accord au sein des entreprises de + de 50 salariés*
- *Nombre d'actes de violences faites aux femmes*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

BREIZH COP un monde à vivre

Carte illustrative

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Crédits photos : Copyright-Jerome-Sevrette

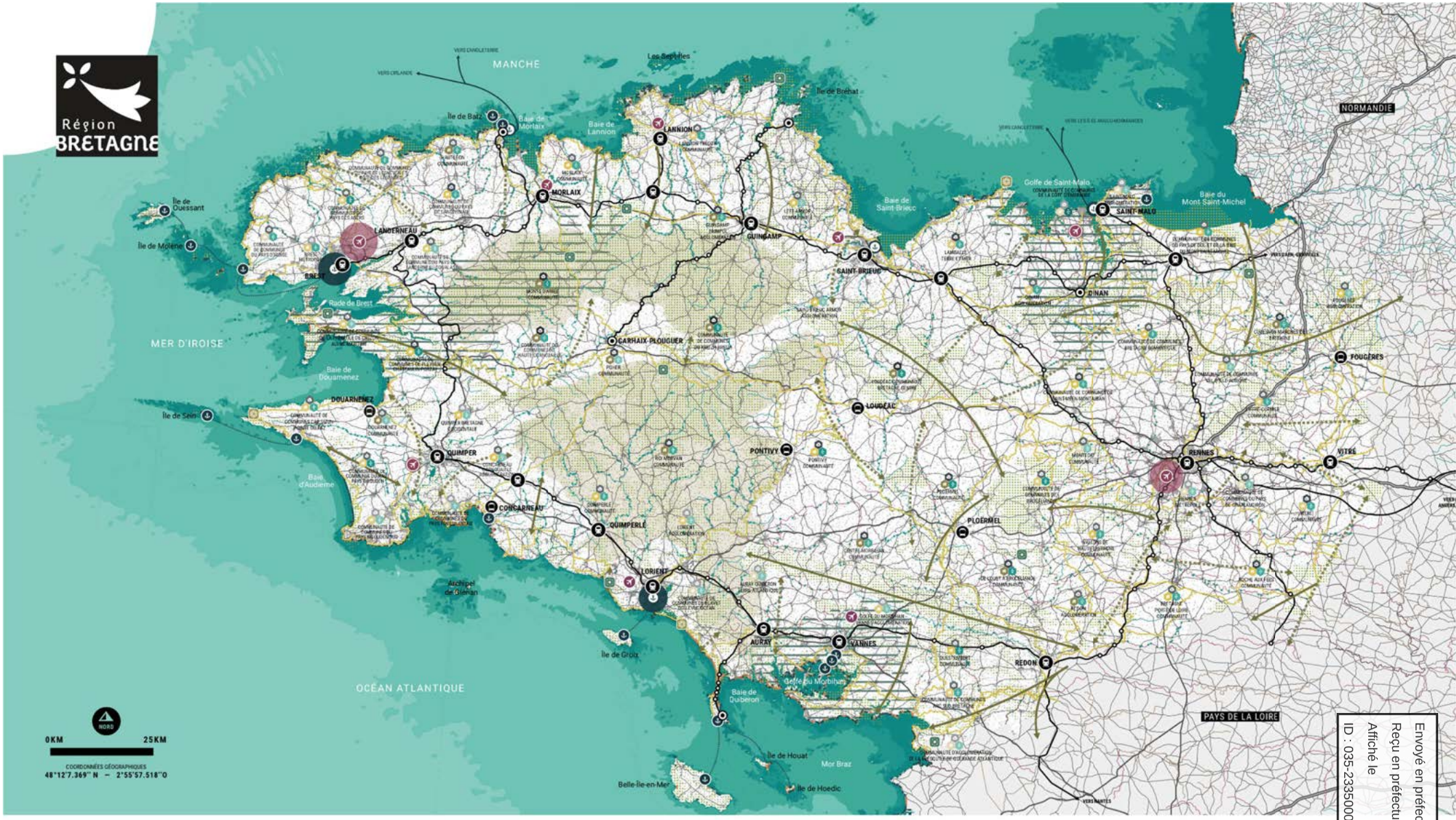

CARTE SYNTHÉTIQUE INDICATIVE

Objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

UNE BRETAGNE, TERRE DE PROGRÈS HUMAINS ET ÉCOLOGIQUES POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Les corridors écologiques
- Connexion linéaire associée à une forte connexion des milieux
- Connexion linéaire associée à une faible connexion des milieux
- Corridor territoire

Les espaces naturels
- Réservoirs de biodiversité
- Parcs naturels régionaux
- Réserves naturelles régionales
- Grands sites de France

Érosion du trait de côte
- Érosion
- Accrétion

Qualité des cours d'eau
- Très bon
- Bon
- Médiocre
- Mauvais
- Très mauvais
- Obstacles aux cours d'eau

Occupation des sols
- Tâche bâtie en 2016

Part de la production des énergies renouvelables dans la consommation du territoire (en %) par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en 2017

Émission des gaz à effet de serre par habitant (EGES/hab.) par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en 2018

FAIRE VIVRE UNE BRETAGNE DES PROXIMITÉS

- Pôles multimodaux TGV - TER - bus et car
- Gares tête de ligne
- Arrêts ferroviaires
- Gares routières principales

Taux de logements vacants (en %) par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en 2016

Réseau routier :
- Autoroutes
- Nationales
- Départementales
- Lignes ferroviaires
- Véloroutes et voies vertes
- Liaisons maritimes

UNE BRETAGNE CRÉATRICE RAYONNANTE DANS LE MO

- Ports
- Ports de pêche

Tonnages de marchandises maritimes en 2018
- 2 450 000
- 1 280 000

- Liaisons maritimes internationales
- Région Bretagne
- Régions voisines

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

BREIZH COP un monde à vivre

Fascicule

Région BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Crédits photos : Copyright-Jerome-Sevrett

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Articulation du fascicule avec le rapport d'objectif

En application de la méthode Breizh Cop, qui identifie le levier règlementaire et normatif comme l'un des outils possibles et non unique de mise en œuvre de ses objectifs, les règles générales du présent fascicule sont inspirées par la somme des engagements des collectivités dans le cadre de la Breizh Cop, partagés et consolidés par les différentes étapes de concertation menées dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, dans le principe de la « rupture négociée ». Ces règles ne concernent que les objectifs pour lesquels les documents de planification ou d'urbanisme ont un impact significatif, et prévu par la loi. C'est pourquoi l'ensemble des 38 objectifs du SRADDET de la région Bretagne n'a pas fait l'objet d'une règle.

Ainsi, dans le chapitre consacré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés [...], sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales. »*

Selon le même article, les domaines mentionnés et concernés par les règles du SRADDET sont : l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et de gestion des déchets, et tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation.

L'article L4251-1 précise également que ces règles « *[...] sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences »*

Architecture du fascicule

Le présent fascicule se divise en deux chapitres.

Le premier chapitre comprend les règles générales énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs du SRADDET, regroupées en 5 sous-chapitres thématiques : équilibre des territoires ; biodiversité et ressources ; climat et air, mobilités.

Le deuxième chapitre, consacré à l'ensemble des dispositions complémentaires aux règles générales, contient, dans un premier sous-chapitre, les dispositions complémentaires concernant la prévention et de gestion des déchets (Art. R. 4251-12), ainsi que la disposition complémentaire permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques (Article R4251-11). Cette disposition fixe le cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales. Enfin, le deuxième sous-chapitre comprend les dispositions complémentaires régionales relatives aux infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports, conformément à l'article Art. R. 4251-9 du CGCT.

Opposabilité du fascicule

D'après l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être compatibles avec les règles du SRADDET :
-Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUI), les cartes communales ou les documents en tenant lieu,
-les plans de déplacements urbains (PDU),
-les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET),
-les chartes des parcs naturels régionaux (PNR),
-et les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets (d'après l'article L 541.15 du code de l'environnement, en lien avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, décret n°2016-1071 Art. R 4251-12).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Lorsque les schémas, plans et chartes ici mentionnés sont antérieurs à l'approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, ils prennent en compte ses objectifs et sont mis en compatibilité avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma régional.

Formulation des règles

Les règles du fascicule commençant par : « Les documents d'urbanisme » concernent les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu. Ces règles ne sont pas directement opposables aux plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu, dans le cas de l'existence d'un SCOT exécutoire. Il revient aux SCOT, à leur révision, de se mettre en compatibilité avec les règles du SRADDET et de les décliner par leurs objectifs et orientations spécifiques à destination des plans locaux. Les plans locaux seront donc bien quant à eux mis en compatibilité avec le SCOT révisé, et non dans un rapport d'opposabilité directe avec le SRADDET. Pour autant dans le cadre de la démarche d'engagement Breizh Cop, il est possible pour les plans locaux d'urbanisme, lors de leur révision, de respecter les règles du SRADDET de manière volontariste, sans attendre la mise en compatibilité du SCOT avec le schéma régional.

Les règles commençant par : « les documents de planification des mobilités » concernent les plans de déplacements urbains ou documents en tenant lieu.

Enfin, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux sont directement nommés quand ils sont concernés par une règle.

Rappels de définition

Sont rappelées ici ou dans les règles concernées, la définition de certaines notions utilisées

Rappel : Définition de l'armature territoriale et des polarités

L'armature territoriale déterminée par les documents de planification désigne l'ensemble des polarités d'un territoire, constituées de villes hiérarchisées exerçant une aire d'influence permettant d'assurer les fonctions nécessaires à la population desservie. Cette armature implique une structuration en différents niveaux et des rapports de complémentarité et de partage des fonctions entre les villes voisines. Chaque SCOT peut définir son armature selon des méthodes, des critères et des terminologies qui peuvent différer en fonction des spécificités et du projet de chaque territoire. Aussi, la notion de pôle principal utilisée dans le SRADDET renvoie aux polarités de premier niveau de chacun des SCOT de Bretagne, quelle que soit leur appellation. La notion de pôle intermédiaire renvoie aux polarités de second et troisième niveau de chacun des SCOT. La notion de maillage de bourgs renvoie à l'ensemble des centralités du territoire.

Rappel : Définition de la centralité

Les centralités peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville (ou centre-bourg) caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue : de l'offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture (source : L. 141-16 et L.141-17 du code de l'urbanisme).

Rappel des objectifs

Pour faciliter la lecture du fascicule, la présentation de chacune des règles commence par la référence à l'objectif central auquel elle contribue, puis aux autres objectifs servis. En effet, une même règle du présent fascicule peut contribuer à atteindre plusieurs objectifs du SRADDET. L'ensemble des objectifs du SRADDET est rappelé ci-dessous, pour faciliter la lecture des références mentionnées dans chacune des règles.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

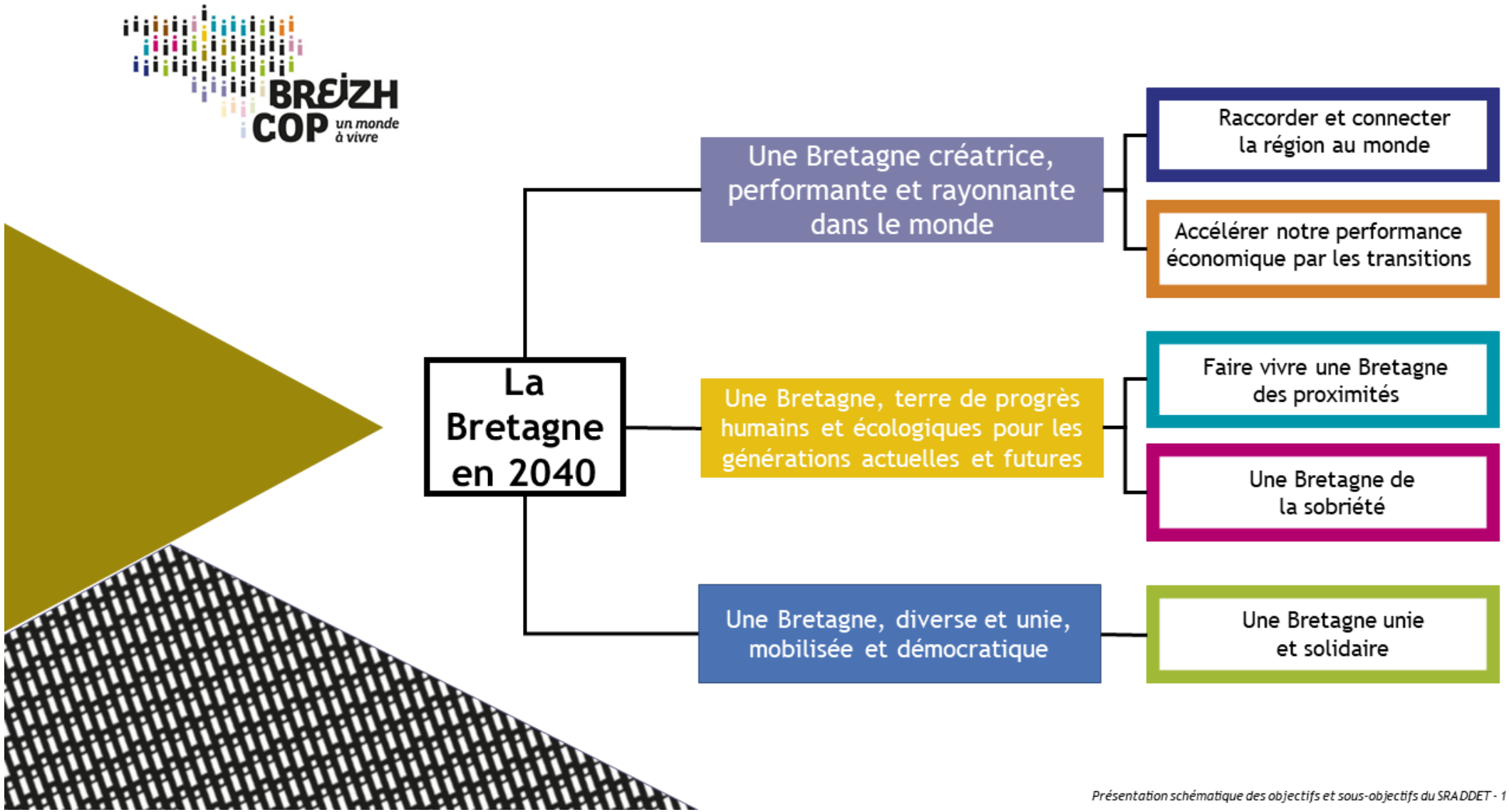

Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 1

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

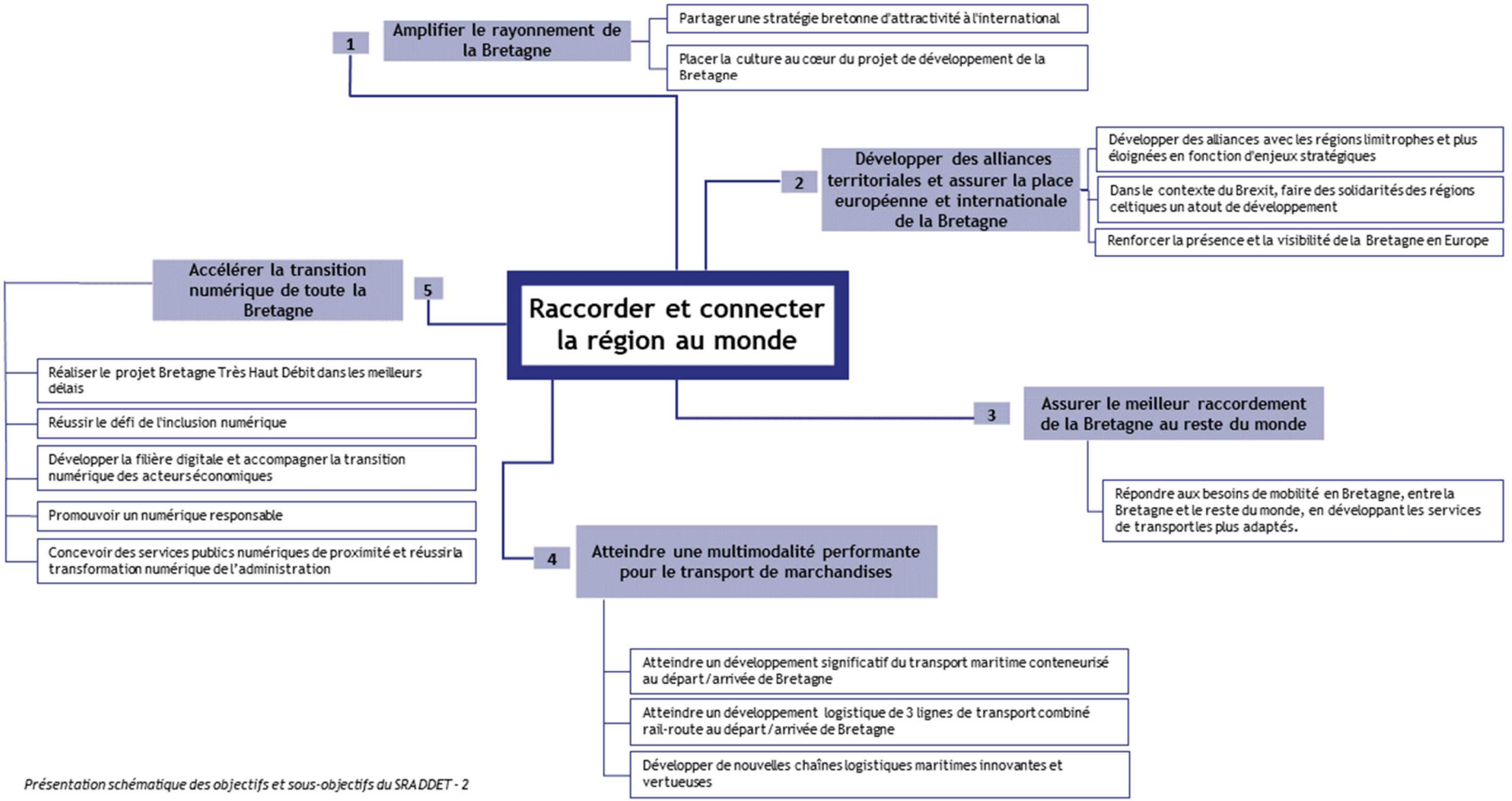

Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 2

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

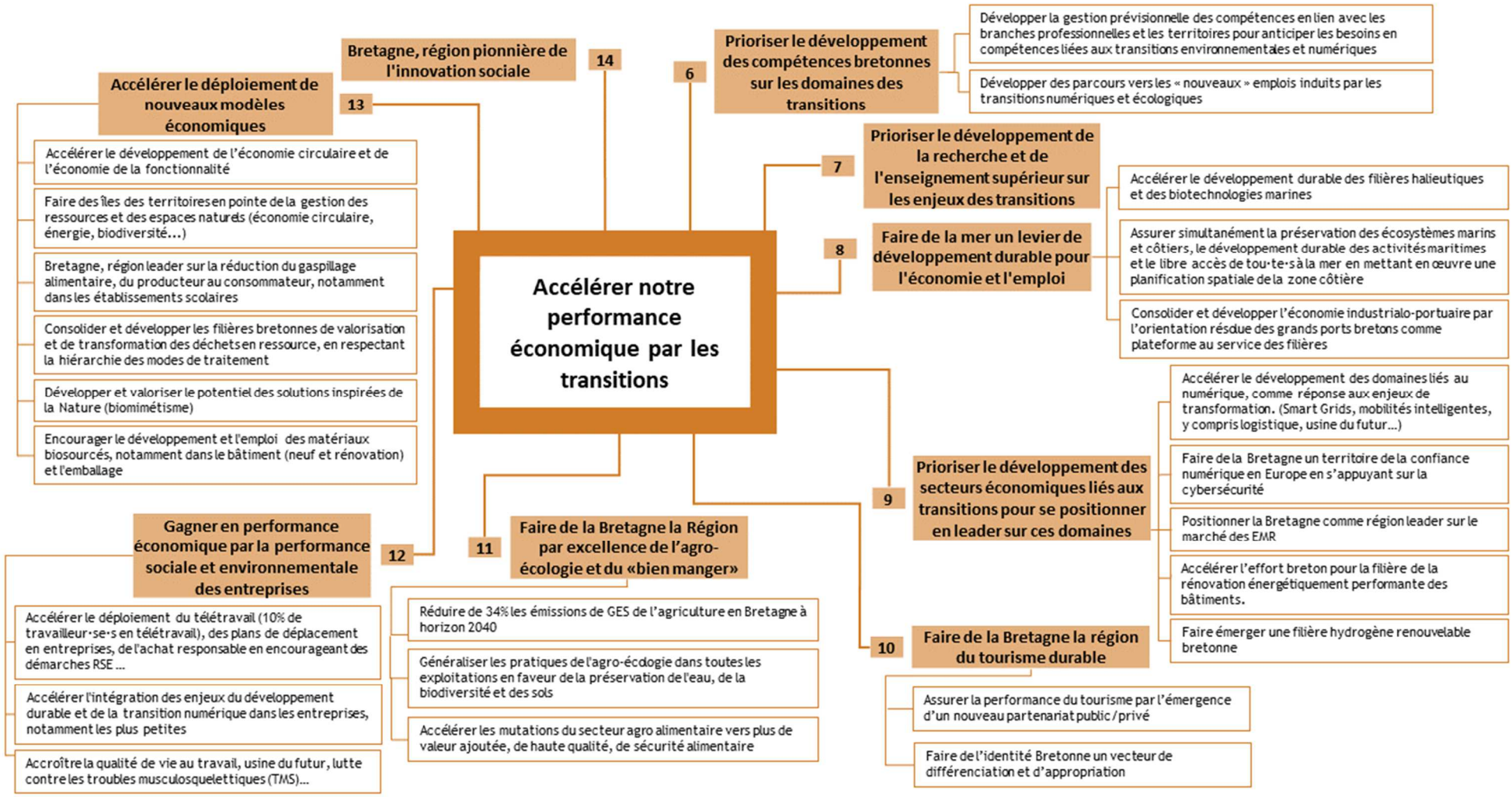

Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 3

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

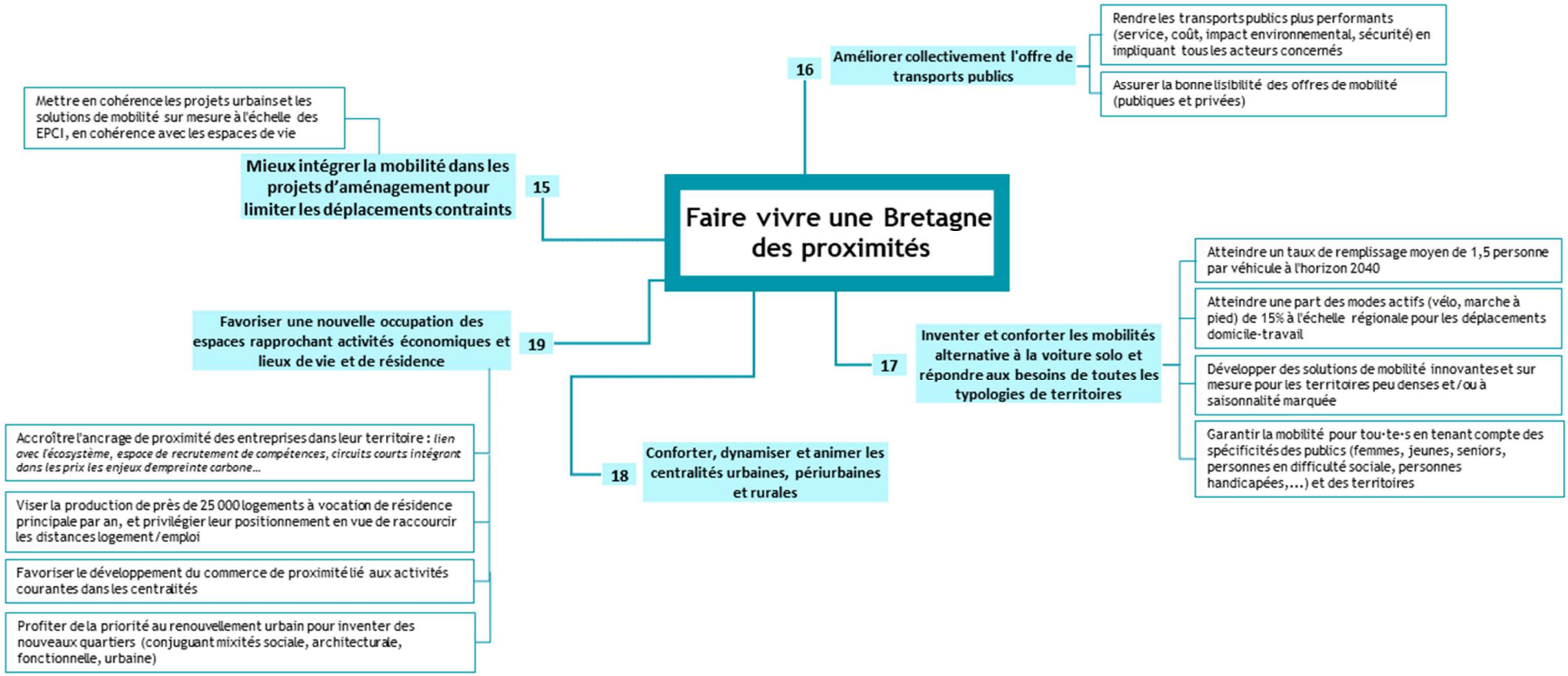

Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 4

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

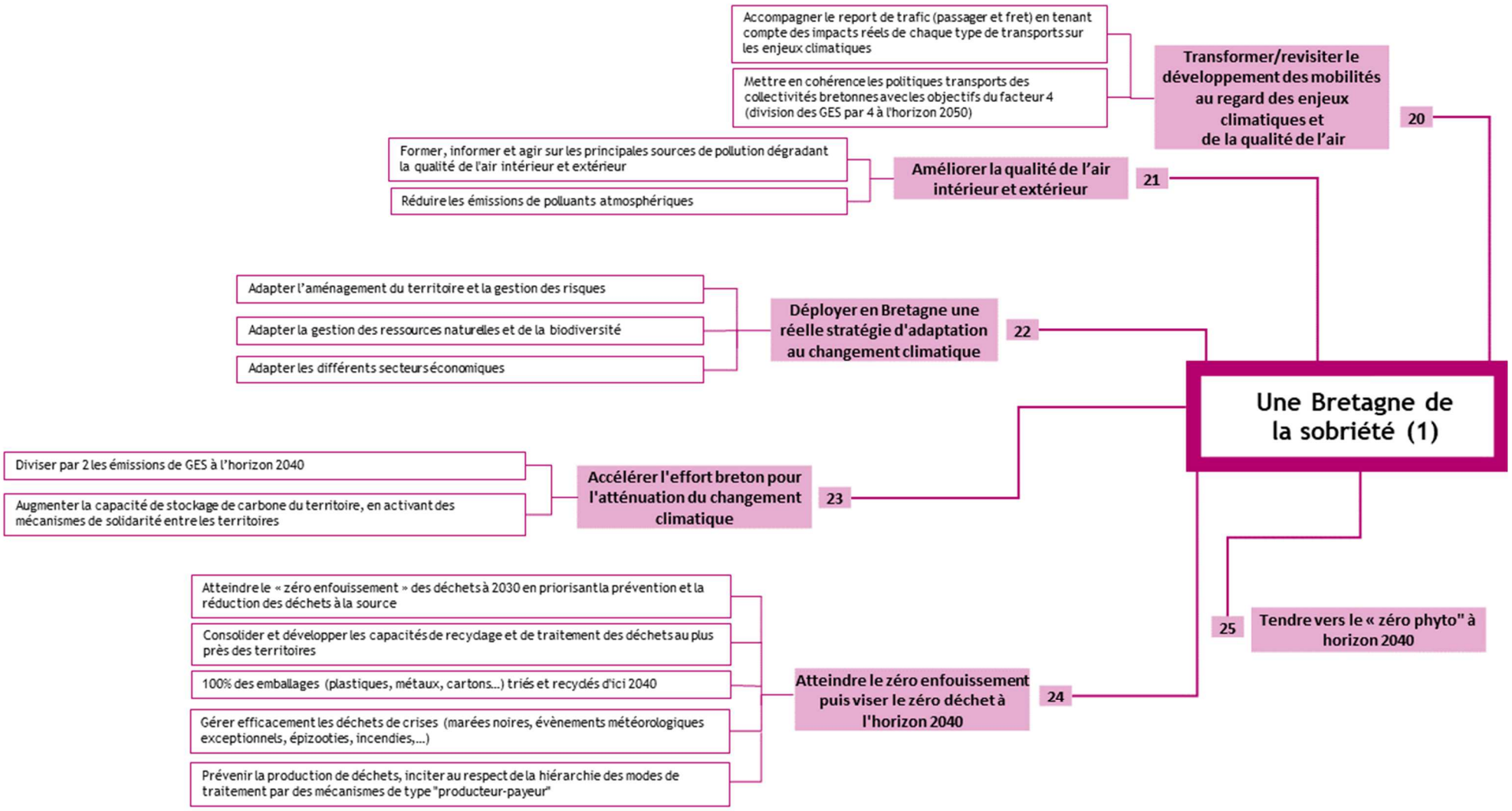

Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 5

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

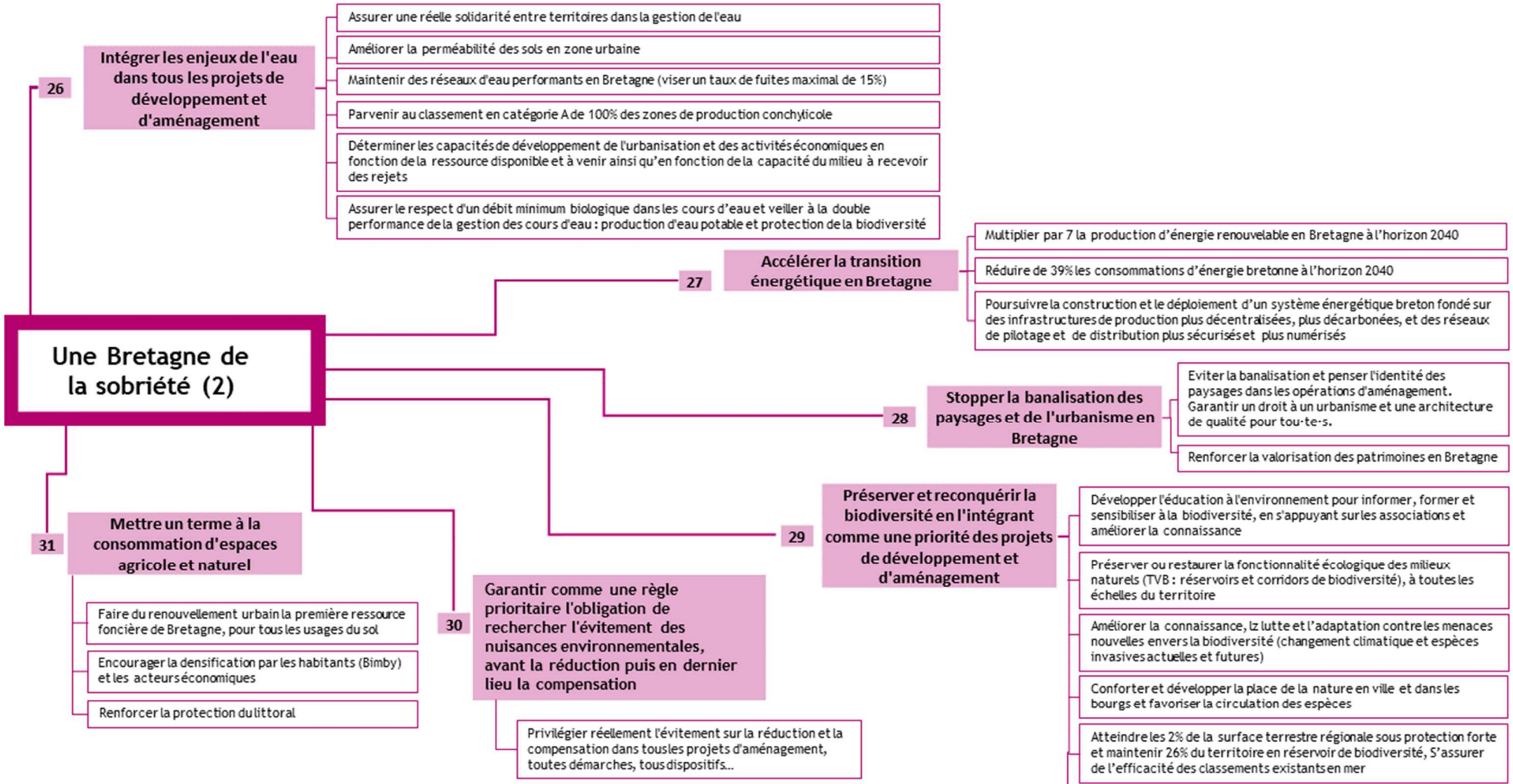

Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 6

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

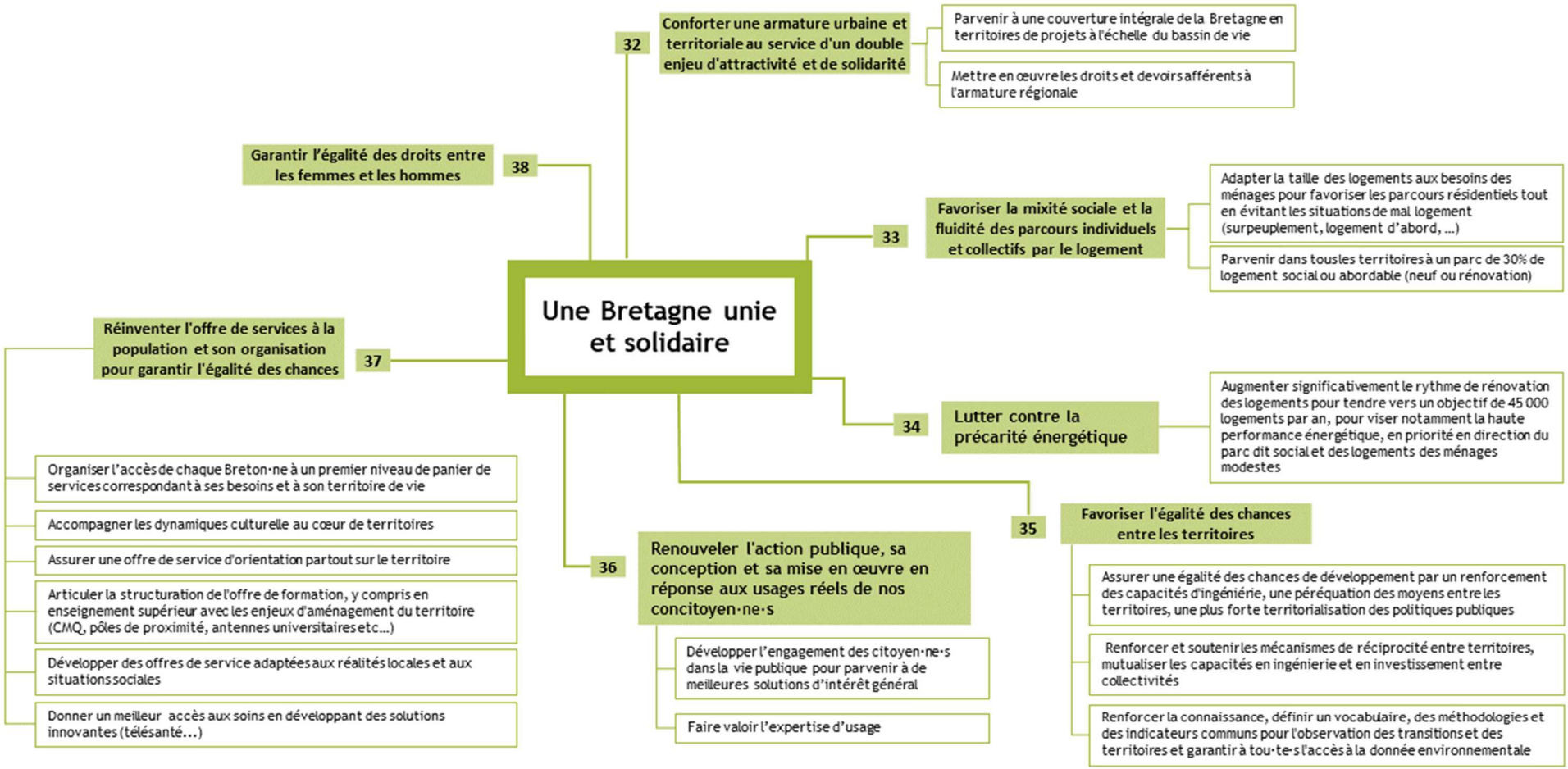

Présentation schématique des objectifs et sous-objectifs du SRADDET - 7

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Chapitre I. : REGLES

Sous-Chapitre I-A. : Equilibre des territoires

Règle I-1 Vitalité commerciale des centralités

1. Vitalité commerciale des centralités

Objectif central	18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales
Autres objectifs servis	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du poids des centre-ville dans les dépenses des ménages bretons pour les principaux pôles commerciaux - Evolution de l'équipement commercial par commune - Densité commerciale en zone périphérique

Dans le cadre de la localisation de leurs secteurs commerciaux, les documents d'urbanisme déterminent les activités et la surface de vente maximale des équipements commerciaux et les conditions d'implantation de manière à privilégier l'implantation des commerces dans les secteurs des centres-villes, centres de quartier et centre-bourgs (notamment pour les magasins généralistes).

Pour les centre-villes, centres de quartiers et centre-bourgs, ils définissent les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité au plus près de l'habitat et de l'emploi, afin de limiter son développement dans les zones périphériques.

Hors des centralités, ils déterminent les conditions d'implantation des constructions commerciales et de constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur les équilibres territoriaux, et de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle I-2 Production de logements locatifs ab

2. *Production de logements locatifs abordables et mixité*

Objectif central	33 – Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement
Autres objectifs servis	19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Production des logements

Les documents d'urbanisme inscrivent un objectif de production de logements locatifs abordables permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.

Ils fixent des objectifs différenciés en fonction des polarités de leur armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs…), du niveau de service offert dans chacune de ces polarités et de la part actuel de logements abordable.

Ils définissent également un objectif global de réhabilitation du parc locatif abordable sur l'ensemble du territoire (intégrant les objectifs de la transition énergétique), pouvant être décliné en fonction de l'armature.

Enfin, pour éviter la spécialisation sociale des quartiers résidentiels, les documents d'urbanisme prévoient que chaque opération significative vise la mixité sociale et générationnelle, vécue à l'échelle de chaque quartier, ainsi que la mixité des fonctions (habitat, activité, commerce, service).

Rappel : Les logements abordables comprennent :

- *les logements locatifs sociaux financés par des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS ;*
- *les logements éligibles au PSLA (Prêt Social Location-Accession) ;*
- *les logements conventionnés avec l'ANAH ;*
- *les logements sous Bail Réel Solidaire (lorsqu'un Organisme de Foncier Solidaire est mobilisé)*
- *toute autre typologie définie par le document de planification compétent comme étant plus abordable que le marché privé*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle I-3 Développement des polarités

3. *Développement des polarités*

Objectif central	32 – Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
Autres objectifs servis	18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels 37 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la démographie communale

Les documents d'urbanisme définissent des objectifs d'accueil de population et d'activités garantissant le développement du poids démographique de leurs polarités principales et intermédiaires et son maintien dans toutes les centralités.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle I-4 Identité paysagère du territoire

4. Identité paysagère du territoire

Objectif central	28 – Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne
Autres objectifs servis	10 –Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Indicateurs en cours de construction (pôle Paysage OEB)

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR caractérisent l'identité architecturale, urbanistique et paysagère du territoire et définissent les objectifs de préservation et de développement de cette identité de manière à garantir la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, (notamment depuis les axes de circulation), quels que soient les espaces concernés (résidentiels, agricoles, d'activités économiques et commerciales, centralités…).

Ces objectifs respectent les fonctionnalités écologiques du territoire, prennent en compte les transitions économique, écologique, énergétique, sociétale et numérique, et permettent l'innovation architecturale.

Les documents d'urbanisme identifient les secteurs à enjeux en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme et prévoient les mesures adaptées à leur spécificité.

Les documents d'urbanisme déterminent les objectifs de qualité paysagère des principales entrées de ville du territoire.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle I-5 Itinéraires et sites touristiques

5. *Itinéraires et sites touristiques*

Objectif central	12 - Faire de la Bretagne la région du tourisme durable
Autres objectifs servis	28 – Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- état de conservation des habitats naturels sur les sites touristiques

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les principaux itinéraires et sites touristiques liés au patrimoine bâti ou naturel. Ils préservent les espaces naturels soumis à une forte fréquentation en encadrant les capacités d'accueil touristique en fonction, notamment, des fragilités et caractéristiques naturelles des sites.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle I-6 Habitat des actifs du tourisme

6. *Habitat des actifs du tourisme*

Objectif central	19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 33 – Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la durée du temps domicile-travail pour les actifs travaillant dans le secteur touristique (recensement INSEE)

Les documents d'urbanisme analysent la capacité du territoire à loger et héberger les travailleurs dans le domaine du tourisme. Ils déterminent les secteurs concernés et prévoient les mesures permettant de garantir et développer une offre abordable à proximité des lieux de travail.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle I-7 Protection des terres agricoles et se[illegible] de remise en état agricole

7. *agricole*

Objectif central	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger »
Autres objectifs servis	13 – Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 25 – Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040 26 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la SAU régionale, y compris en bio

Les documents d'urbanisme assurent la protection des terres agricoles. Ils identifient les secteurs prioritaires de remise en état agricole dans les espaces ruraux, urbains, périurbains et littoraux, en s'appuyant notamment sur leur potentiel agronomique et les potentialités d'exploitation. Pour ce faire ils peuvent prendre en compte la présence de surfaces exploitées en agriculture biologique ou en conversion.

Au sein des secteurs agricoles, les documents d'urbanisme limitent l'artificialisation des sols.

Rappel : *La remise en état des terres agricoles est la restauration de terres dégradées, délaissées ou détruites par les autres activités humaines, dans un objectif de reconquête de la qualité agronomique des sols.*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle I-8 Réduction de la consommation foncière

8. *Réduction de la consommation foncière*

Objectif central	31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre les territoires

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du taux d'artificialisation de la Bretagne et localisation de l'artificialisation

Les SCoT font du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière prioritaire pour assurer le développement de leur territoire.

Les SCoT s'attachent à développer une stratégie de réduction globale de la consommation foncière, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, en intégrant notamment la mise en œuvre de mesures de remise en état naturel ou agricole, de requalification de friches ou de densification de secteurs urbanisés.

Pour répondre aux objectifs posés en termes d'aménagement du territoire et de réduction de la consommation foncière, les SCoT fixent une densité brute minimale de logements à l'hectare, déclinée en fonction de l'armature territoriale. Ils renforcent ces niveaux minimums en fonction du niveau d'attractivité du territoire concerné, en cohérence avec les niveaux de polarité définis.

Ils s'assurent d'une cohérence dans les densités appliquées avec celle retenue dans les territoires voisins.

Rappels :

*La **densité brute** prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré, par opposition à la densité nette, calculée à partir de la surface de l'îlot ou la parcelle contenant les logements observés.*

*La **consommation foncière** correspond à l'extension de l'urbanisation déterminée par les documents d'urbanisme.*

*La **renaturation**, ou remise en état naturel, est la reconquête par la nature des milieux dégradés, délaissés ou détruits par les activités humaines, dans un objectif de gain de biodiversité et de restauration des fonctionnalités écologiques.*

*La **remise en état des terres agricoles** est la restauration de terres dégradées, délaissées ou détruites par les autres activités humaines, dans un objectif de reconquête de la qualité agronomique des sols.*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Objectif central	29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	11 Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 30 – Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR,

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Etat de conservation et risque de disparition des espèces en Bretagne (focus sur les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation) - Superficie des milieux naturels sous préservation renforcée en Bretagne - Périmètres d'intérêt naturaliste sans protection réglementaire et zones humides intégrées et protégées au titre des continuités écologiques - Superficie des zones de renaturation prioritaire

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° I-3.

Rappel : La renaturation, ou remise en état naturel, est la reconquête par la nature des milieux dégradés, délaissés ou détruits par les activités humaines, dans un objectif de gain de biodiversité et de restauration des fonctionnalités écologiques.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle II-2 Protection et reconquête de la biodiversité

Objectif central	29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	30 – Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Etat de conservation et risque de disparition des espèces en Bretagne (focus sur les espèces particulièrement sensibles à la fragmentation) - Superficie des milieux naturels sous préservation renforcée en Bretagne - Périmètres d'intérêt naturaliste sans protection réglementaire et zones humides intégrées et protégées au titre des continuités écologiques

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.

En prenant en compte les circonstances locales, les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.

Ces mesures visent à éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle. Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle II-3 Espaces boisés et de reboisement

Objectif central	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
Autres objectifs servis	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PNR

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la superficie des espaces boisés en Bretagne - Suivi de la répartition des essences présentes sur le territoire

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR définissent sur leur territoire un objectif de préservation des espaces boisés et de reboisement à la fois des espaces agro-naturels (forêt, bocage) et des espaces urbains (espaces publics, parcs, jardins, etc.).

Ils définissent des mesures permettant d'accroitre la végétalisation de l'espace urbain (toitures végétalisées, phytoépuration, agriculture urbaine, etc.) Ces mesures de végétalisation et de boisement sont déclinées en fonction de l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs…) et/ou en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc…)

Les documents d'urbanisme identifient et localisent les espaces agro-naturels à préserver ou reboiser en cohérence avec la continuité ou la connexion de corridors écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation identifiés en application de la règle n°II-1 du présent fascicule.

Le choix des essences de bois et des végétaux contribuant à ces objectifs doit être en cohérence avec les espèces et caractéristiques écologiques de leur territoire.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle II-4 Qualité de l'air

Objectif central	21 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur
Autres objectifs servis	25 – Tendre vers le « zéro phyto » à horizon 2040

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de jours de dépassement des valeurs réglementaires, notamment pour l'ozone - Suivi des émissions et concentrations des polluants atmosphériques

Les PCAET identifient et spatialisent les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports, bâtiments, agriculture) du territoire.

Ils fixent des objectifs chiffrés de réduction des émissions des polluants atmosphériques affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 71 % de l'oxyde d'azote et d'au moins 36 % des particules fines en suspension en 2040 par rapport à 2015.

Ils identifient les situations et secteurs à risque. Ils déterminent les mesures permettant de réduire ces émissions et de protéger les populations.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle II-5 Projets de développement, ressour… capacités de traitement

Objectif central	26 – Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement
Autres objectifs servis	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique 29 – Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement 35 – Egalité des chances entre territoires

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Indices biologiques dans les cours d'eau breton - Taux de prélèvement par usage - Taux de polluants - Etat des masses d'eau

Les documents d'urbanisme proportionnent les projets de développement :

-à la ressource en eau potable disponible actuelle et future pour les activités humaines, évaluée par une analyse prospective sur le territoire pour les 20 prochaines années, intégrant les différents scenarios liés au changement climatique. En prenant en compte les besoins des territoires partageant l'approvisionnement en eau potable et les besoins des milieux, cette analyse identifie les ressources disponibles et évalue les conditions techniques, économiques et environnementales de leur mobilisation. Cette analyse pourra s'appuyer sur les données des schémas départementaux d'alimentation en eau potable.

-aux capacités existantes ou programmées de traitement des effluents par l'assainissement et aux capacités épuratoires du milieu, en incluant les périodes de pic, par rapport aux activités humaines raccordées. Cette capacité épuratoire du milieu prend en compte les impacts prévisibles du changement climatique sur les débits d'étiage.

Les documents d'urbanisme et les PCAET analysent les potentiels et besoins du territoire et définissent des objectifs en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle II-6 Activités maritimes

Objectif central	8 - Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale
Autres objectifs servis	10 – Faire de la Bretagne la région du tourisme durable 11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'activités primaires marines

Pour assurer la mixité des usages et fonctions liés à la ressource maritime, le développement, la diversification et l'adaptation des activités liées à la mer, les documents d'urbanisme des territoires littoraux préservent les espaces nécessaires, en prenant en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des espèces côtières, à l'adaptation au changement climatique et à l'érosion du trait de côte, notamment :

-les espaces sur lesquels sont installées des activités primaires (aquaculture, conchyliculture, etc.)
-les espaces portuaires et les espaces sur lesquels sont installés des activités péri-portuaires (en lien direct notamment avec les activités de pêche, commerce, énergies marines renouvelables, nautisme, biotechnologies marines, etc.)
-les espaces sur lesquels sont installés les hébergements et équipements de loisirs.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle II-7 Déchets et économie circulaire

Objectif central	24 – Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchets à l'horizon 2040
Autres objectifs servis	13 – Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques 31 – Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Tonnage des déchets produits par type, par an et par habitant - Taux de valorisation et matière par type de déchets - Nombre et maillage des installations de tri/traitement/valorisation et stockage

Les documents d'urbanisme préservent la destination des emplacements fonciers des installations existantes de traitement de déchets, sauf à prévoir des surfaces équivalentes si un changement de destination des sites existants s'impose. Ils prévoient les emplacements fonciers nécessaires aux équipements de collecte et de traitement de proximité des déchets programmés sur leur territoire.

Selon les potentiels et besoins du territoire, les documents d'urbanisme peuvent prévoir la localisation des nouvelles installations adaptées en matière d'économie circulaire, de développement des matériaux biosourcés, de valorisation et d'écologie industrielle.

En matière de déchets verts, ils favorisent la gestion de proximité à l'échelle du quartier et les modes d'aménagement favorisant la limitation de la production, en incitant notamment à l'exclusion des espèces invasives ou générant un excès de déchets verts.

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° I-1 et I-2.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle III-1 Réduction des émissions de GES

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	11 – Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger » 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO_2) par secteur et des GES absorbés - Evolution des données climatiques régionales (températures, vents, précipitations, jours de canicules, de sécheresse, d'évènements extrêmes, ...)

Les PCAET fixent des objectifs chiffrés de réduction et d'absorption des émissions de gaz à effet de serre affichant la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 50% des émissions de GES en 2040 par rapport à 2012.

Les stratégies d'atténuation portées par ces documents comportent des objectifs chiffrés globalement et par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie).

Concernant le secteur agricole, ils inscrivent un objectif de réduction des GES agricoles permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de réduction d'au moins 34% pour les émissions de GES agricoles en 2040 par rapport à 2012. Ils encouragent et accompagnent les pratiques agricoles permettant de maximiser le stockage du carbone.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle III-2 Développement de production d'én

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'ENR et puissance installée - Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique

Les PCAET inscrivent un objectif de production d'énergie renouvelable global et par type de production (éolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, etc…) permettant d'afficher la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne. Les PCAET identifient sur leur territoire les sources d'énergie de récupération et encouragent leur valorisation.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle III-3 Secteurs de production d'énergie re

Objectif central	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'installations d'ENR et puissance installée - Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique

Les documents d'urbanisme identifient et spatialisent les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale. Ils localisent des secteurs dans lesquelles des installations industrielles ou collectives d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables sont possibles et fixent les conditions permettant de favoriser le développement de ces installations. Ils prévoient des espaces à terre, en particulier au sein des espaces portuaires et péri-portuaires, dédiés au développement des énergies marines renouvelables.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle III-4 Performance énergétique des nouv

Objectif central	27 – Transition
Autres objectifs servis	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	-Consommation énergétique à l'habitant et au logement

Les documents d'urbanisme déterminent des secteurs dans lesquels sont imposés des objectifs de performances énergétique et environnementale renforcées pour les constructions, travaux, installations, aménagements, notamment pour les bâtiments publics.

Ils déterminent ces secteurs en prenant en compte :

- les caractéristiques naturelles (ensoleillement, vent, pluie, humidité)
- les caractéristiques urbaines des sites (distances entre bâtiments, hauteurs, orientations, végétalisation, pouvoir réfléchissant des revêtements et matériaux, etc),
- les typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc…)
- le niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs…)

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle III-5 Réhabilitation thermique

Objectif central	34 – Lutter contre la précarité énergétique
Autres objectifs servis	27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PCAET

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la performance énergétique du parc tertiaire et de logements

Les PCAET affichent la contribution du territoire, la plus forte possible, à l'objectif régional d'une réduction de la consommation énergétique de 39 % à l'horizon 2040 par rapport à 2012.

Les PCAET et les documents d'urbanisme définissent des objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement, et identifient les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.

Ils définissent notamment des objectifs de rénovation de logements visant à réduire le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle III-6 Mesures d'adaptation au changeme

Objectif central	22 – Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
Autres objectifs servis	

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PCAET, SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	-Evolution du nombre de personnes exposées aux risques climatiques (par type de risque).

Les documents d'urbanisme et les PCAET déterminent les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique et visant à augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pour faire face aux inondations ou rendre la forte chaleur plus supportable dans les surfaces urbanisées (adaptation du bâti existant – conception bioclimatique – quartiers et équipements résilients - réduction des surfaces minéralisées - utilisation de matériaux biosourcés - augmentation des surfaces végétales- présence d'espaces verts et d'eau - mutation des usages et fonctions sur les espaces à risque - recul stratégique).

Ces mesures d'adaptation au changement climatique sont déclinées en fonction des typologies d'espaces (centres-villes, centre-bourgs, quartiers résidentiels denses, lotissements, secteurs littoraux, etc…) et en fonction du niveau de polarité dans l'armature territoriale (pôles principaux, pôles intermédiaires, maillages de bourgs…) telle que définie par les documents d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle III-7 Projection d'élévation du niveau de la mer

Objectif central	22 –Déployer en Bretagne une réelle stratégie d'adaptation au changement climatique
Autres objectifs servis	8 – Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, Charte PNR

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle et localisation

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles. Ils justifient la compatibilité des aménagements et constructions autorisées avec ces projections.

Ils identifient les secteurs menacés où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée.

En cohérence avec l'application des règles II-6 et I-7 du présent fascicule, les documents d'urbanisme définissent pour ces secteurs menacés les conditions d'urbanisation pour les bâtiments d'activités en lien avec le milieu marin et littoral, et étudient les possibilités de déconstruction pour les autres bâtiments et équipements existants.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle IV-1 Mobilité sans voiture ou décarbonée

Objectif central	23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique
Autres objectifs servis	15 - Aménagement et mobilités 16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics 17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 18 – Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales 20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 27 – Accélérer la transition énergétique en Bretagne

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PDU

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Nombre de PDU et de Plan global de déplacement en Bretagne - Evolution du linéaire des voies réservées aux transports collectifs et le covoiturage

Au sein des polarités principales et intermédiaires définies par les documents d'urbanisme, les documents de planification des mobilités identifient des secteurs plaçant les modes actifs comme prioritaires, et pouvant rendre la circulation automobile, secondaire ou exceptionnelle (secteur sans voiture).

Ils proposent, pour ces secteurs, les aménagements et mesures pour limiter l'utilisation de la voiture (zone de circulation restreinte, voies réservées pour véhicules propres ou co-voiturage, péages urbains, transport urbain gratuit, réduction de la place de l'automobile et du parking, etc.)

Dans les secteurs urbains particulièrement concernés par les conséquences du "tout voiture" et de l'engorgement des voies routières, ils examinent l'opportunité de réaliser des voies réservées pour les transports collectifs et le covoiturage.

Ils définissent des objectifs de mobilité décarbonée et identifient des zones dédiées pour l'installation des infrastructures d'avitaillement des véhicules à carburant alternatif ouvertes au public (bornes de recharge pour véhicules électriques, stations de distribution de Bio-GNV et d'hydrogène renouvelable, ...).

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° II-1 à II-5.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle IV-2 Intégration des mobilités aux projet

Objectif central	15 - Aménagement et mobilités
Autres objectifs servis	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 19 – Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence 20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 21 – Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur 23 - Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique 33- Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du linéaire d'itinéraires sécurisés et continus destinés aux vélos et modes actifs

Les documents d'urbanisme définissent et prévoient l'aménagement ou la création d'itinéraires sécurisés et continus de voies destinées aux vélos et à tous les modes actifs, qu'il s'agisse de voies partagées ou exclusives, reliant entre eux les pôles d'attractivité existants ou en projet (habitat, commerces, services, pôles d'emplois, équipements sportifs et culturels, points d'arrêt des transports collectifs…) au sein des communes et entre communes limitrophes.

Ils orientent la conception des opérations d'urbanisme de telle façon que les voies réservées aux modes doux en constituent une armature structurante.

Ils adoptent des règles conditionnant l'implantation ou l'agrandissement d'un nouveau pôle générateur de trafic (emploi, habitat, services, commerces, équipements, établissement scolaire) à l'accès à des modes alternatifs (covoiturage, transports collectifs…) en capacité suffisante et à des cheminements sécurisés pour les modes actifs.

Ils réservent les espaces nécessaires aux installations favorisant les déplacements cyclables (stationnement, location libre-service, etc.)

Ces aménagements répondent aux besoins des déplacements quotidiens, de proximité, domicile-travail, de loisirs et touristiques.

Cette règle est complétée des dispositions complémentaires n° II-1 à II-5.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle IV-3 | Lisibilité et complémentarité des offres de transports

Objectif central	16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics
Autres objectifs servis	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton 37 – Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s 38 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	PDU

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution de la fréquentation des transports en commun - Nombre de connexions au système de renseignement des offres de transport

Pour faciliter une mobilité sans rupture pour les usagers et pour la bonne lisibilité des offres, les documents de planification des mobilités, quand ils prévoient le développement de services de mobilité, le font en cohérence avec les systèmes développés collectivement au niveau régional.

Ils s'assurent de la bonne complémentarité des offres de transport, sans doublon, sur leur territoire. Ils intègrent un bilan et des propositions quant aux connexions nécessaires avec les services de mobilité des territoires limitrophes.

Les documents de planification des mobilités prévoient les interconnexions entre les réseaux des autorités organisatrices de transports au sein du territoire et en dehors, en cohérence avec le réseau régional.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Règle IV-4	Développement des aires de covoiturage

Objectif central	17 – Inventer les nouvelles mobilités de demain pour une réelle proximité d'usages et réduire le parc automobile breton
Autres objectifs servis	15 - Aménagement et mobilités 16 – Améliorer collectivement l'offre de transports publics 20 – Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air 23 – Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique 37 – Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s 38 – Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

S'adresse aux Documents d'urbanisme/ de planification	SCOT, PLU-I, PDU

Modalités et/ou indicateurs de suivi et d'évaluation	- Evolution du nombre d'aires de covoiturage et du nombre de places disponibles

Les documents d'urbanisme et de planification des mobilités estiment les besoins de création d'aires de co-voiturage sur l'ensemble du territoire, dans les zones rurales et urbaines.

Ils identifient les sites d'implantation pertinents, en interconnexion avec les cheminements doux et les transports collectifs, et réservent les espaces nécessaires à leur implantation.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Chapitre II. : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Sous-Chapitre II-A. : BIODIVERSITE ET RESSOURCES

Disposition I-1	Installation de traitement et stockage de déchets

De manière générale, **maintien de tous les sites de traitement des déchets, avec le cas échéant évolution des filières de traitement** qui y sont implantées.

Installations de stockage :

- Au regard des capacités de stockages actuellement autorisées pour les déchets non dangereux non inertes, et des dispositions réglementaires en matière de nouvelles capacités, il n'est pas prévu d'en créer de nouvelles. En revanche, tous les sites existants sont maintenus.

Centres de tri des emballages ménagers

- Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment :
- Mener une étude à l'échelle régionale sur une modification des schémas de tri favorisant une harmonisation des consignes de tri (multi matériaux soit fibreux/non-fibreux)
- Évaluer l'opportunité de la création de centres de tri avec extension des consignes de tri notamment sur le secteur Morbihan ainsi que sur le secteur nord-est Bretagne
- Analyser l'opportunité de reconversion des centres de tri difficilement adaptables

Unités de Valorisation énergétique

- Maintien de toutes les unités existantes d'incinération qui valorisent l'énergie sous forme de chaleur (réseau de chaleur et/ou besoins industriels
- Fermeture d'une unité d'incinération sans valorisation énergétique (sud Bretagne / Plouharnel)
- Optimiser le fonctionnement des installations existantes
  - Etudier et réaliser les travaux permettant d'obtenir une performance énergétique des installations supérieure à 65%
  - Prévoir les travaux d'aménagement pour s'adapter au futur BREF sur l'incinération
  - Adapter les unités à l'évolution de la réglementation
- Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets
  1. Convertir une ou plusieurs installations en valorisation de fraction à haut PCI
  2. Créer des unités de valorisation de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels en fonction des opportunités et des besoins locaux (voir fiche spécifique CSR)
  3. Adapter les arrêtés préfectoraux d'exploitation des UVE en tenant compte des capacités techniques réelles de traitement, en lien notamment avec l'évolution du PCI des flux entrants

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

- Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton :
  - Pas de nouvelles implantations d'unités de tri mécano-biologique
  - Maintien des installations existantes à l'échéance du plan sous réserve que leur exploitation ne nécessiterait pas de réaliser des investissements lourds
  - Analyse au cas par cas de la reconversion des unités dont les investissements sont amortis et qui nécessiteraient de grosses dépenses de renouvellement
  - Obligation de résultat de qualité des composts issus des unités de TMB avec le respect minimum de la norme NFU 44-051, et mise en place d'un suivi de qualité régulier et rigoureux
  - Consolidation des partenariats entre producteurs et usagers des composts issus des TMB, pour la prise en compte et l'obtention de certification complémentaire à la demande des utilisateurs
  - Prise en compte des tonnages de composts certifiés et/ou qualifiés produits, dans le calcul de l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation

Disposition I-2	Gestion des déchets dans des situations exceptionnelles

Le PRPGD de Bretagne propose de contribuer à la gestion de déchets de situations exceptionnelles :

- En facilitant le déploiement d'outils d'anticipation de la gestion de ces déchets de crises
- En accompagnant les collectivités et partenaires dans la gestion anticipée de ces évènements

PRECONISATIONS ET ACTIONS :

- Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés
- Mobiliser les acteurs et travailler en réseau :
  - Favoriser la mise en réseau sur les déchets (services de l'Etat et des agences de l'Etat, collectivités (y compris les SDIS) et EPCI, professionnels des déchets, associations…)
  - Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
  - Travailler à la cohérence et la bonne articulation des outils de gestion des déchets de crises
- Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes
  - Zones de regroupement des déchets (aires de stockage de déchets de déblaiement des routes, aires et lieux de dépôt pour les populations sinistrées, sites d'entreposage intermédiaire (regroupement de déchets dangereux, bois et déchets verts, meubles, DEEE et autres DND), sites d'entreposage intermédiaire de massification et de tri des déchets).
  - Installations de traitement recevant ces déchets post-catastrophes
- Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes…)
- Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entreposages, stockages) complémentaires
- Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL
- Faciliter la communication et la sensibilisation

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Cadre méthodologique pour l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue locale

Un des principes guides qui a structuré la définition de la trame verte et bleue régionale lors de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, aujourd'hui réintégré dans le SRADDET est le suivant : respecter les logiques de subsidiarité et d'emboîtement des échelles, en laissant aux territoires infra-régionaux la marge de manœuvre requise, dans le cadre de leurs propres démarches.

Dans cet esprit, il est important de rappeler qu'à l'échelle d'un territoire donné, les continuités écologiques à identifier et à cartographier répondent aux enjeux de ce territoire, tout en contribuant à répondre aux enjeux des échelles dites « supérieures ». D'un point de vue cartographique, ce principe est à associer à une logique de changement d'échelle et non pas de zoom (qui correspondrait à un simple agrandissement ou réduction de carte).

Il s'agit donc de repartir du territoire, de ses enjeux, des connaissances et données disponibles, et non de décliner les continuités écologiques régionales. Les continuités écologiques définies à l'échelle régionale, garantes d'une cohérence entre territoires, fournissent un éclairage pour l'identification de la trame verte et bleue du territoire.

Ce cadrage méthodologique, conçu à la demande des acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique, constitue pour eux un outil d'aide technique et représente désormais une mesure d'accompagnement du SRADDET en matière de continuités écologiques. Il contient :

- des préconisations dites « fondamentales » pour l'identification des trames vertes et bleues locales, qui apparaissent incontournables et pérennes pendant la durée de mise en œuvre du SRCE ;
- des orientations méthodologiques, qui fournissent une méthode possible à mettre en œuvre, mais sans exclusivité et renvoyant à des adaptations locales de cette méthode.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

I LE RAPPEL DU CONTEXTE - LES OBJECTIFS D'UN CADRAGE MÉTHODOLOGIQUE HARMONISÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

I-1 Pourquoi identifier des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales ?

Les territoires infra-régionaux jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, puisque c'est à leurs niveaux que se réalisent principalement les actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme des territoires intercommunaux (SCoT, PLUi) et communaux (PLU, cartes communales) constitue une obligation réglementaire émanant du code de l'urbanisme.

En préalable, quelques définitions peuvent être rappelées (article R.371-19 du code de l'environnement) :

- Les **continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.
- Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces :
  - où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, qu'il s'agisse de biodiversité remarquable ou de biodiversité commune ;
  - au sein desquels les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement et les espèces circuler. Les milieux naturels y sont connectés voire très connectés.
- **Les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Qu'il s'agisse d'une initiative volontaire ou d'une réponse à une obligation réglementaire, toute démarche locale en lien avec la trame verte et bleue suppose une étape d'identification de cette dernière.

❖

Cette identification se fait sur le territoire concerné et à son échelle, tout en considérant dans la réflexion les continuités écologiques des territoires voisins, ainsi que celles définies aux échelles supérieures[14]

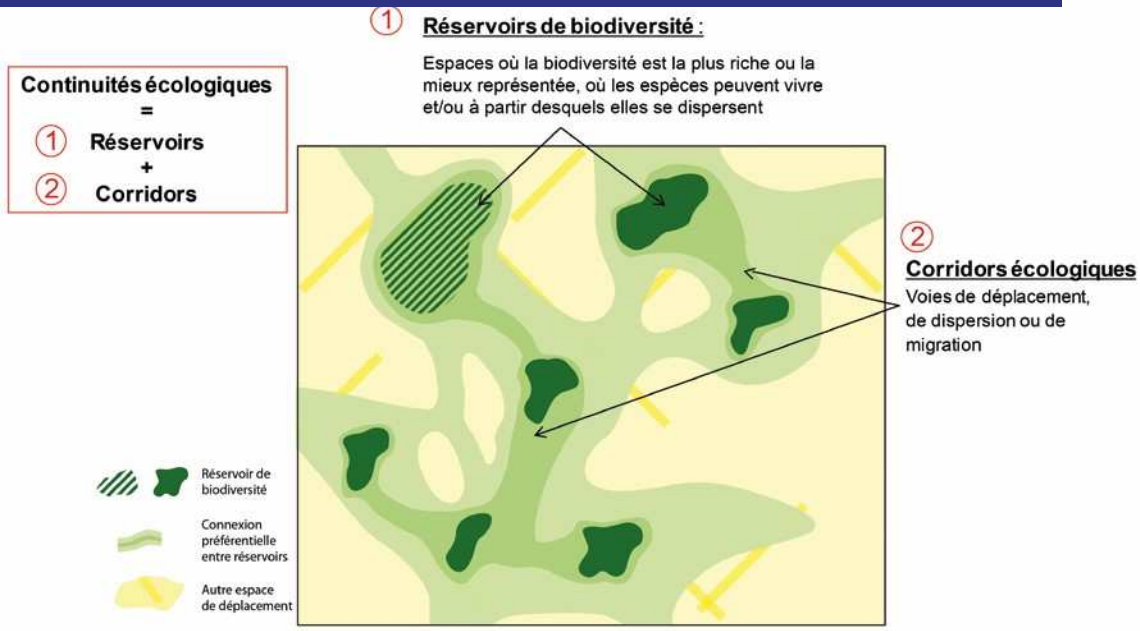

[14] Le terme « échelle(s) supérieure(s) » vise les unités territoriales de plus grande taille que le territoire étudié. Ces territoires font l'objet, dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue, d'un examen moins précis et donc – en terme géographique – d'un examen à une plus petite échelle.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

I-2 Un outil d'aide à disposition des acteurs bretons

Le cadre méthodologique, inclus dans le SRADDET, constitue un outil pour identifier la trame verte et bleue à disposition des territoires infra-régionaux, dans le cadre de leurs propres démarches locales.

Il doit permettre :

- de favoriser la cohérence entre territoires et de faciliter l'agrégation des trames vertes et bleues locales.
  Toutefois, il convient de souligner que l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire se réalise par rapport à son contexte. Une même entité, telle qu'un bois, une lande, une mosaïque de milieux naturels, etc., pourra être perçue de façon différente en fonction du contexte dans lequel elle s'inscrit. Son identification soit en tant que réservoir de biodiversité, soit en tant que corridor écologique, etc. découlera de cette approche relative.
  Cette prise en compte du contexte induit un biais à prendre en considération en vue d'une compilation des trames vertes et bleues des territoires d'échelle similaire ;
- d'enrichir le dialogue entre échelles, en facilitant la valorisation des travaux locaux aux échelles supérieures ;
- de garantir aux acteurs locaux le respect de la prise en compte du SRADDET dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue de leur territoire.

Ce cadre est structuré en deux ensembles de préconisations et de propositions

- en premier lieu, six « préconisations fondamentales » (cf. paragraphe 3 ci-après) : quels que soient les choix méthodologiques et les modalités d'identification de la trame verte et bleue retenues, ces préconisations apparaissent comme fondamentales, incontournables et pérennes pendant la vie du SRADDET (cf. également annexe SRCE- partie 1 - paragraphe 1.2.1) ;
- en second lieu, des propositions méthodologiques – au sens strict – (cf. paragraphe 4 ci-après).

L'exercice régional, initialement conduit dans le cadre du SRCE et repris dans le cadre du SRADDET a consisté à proposer un cadre suffisamment générique pour pouvoir être repris à son compte par n'importe quel territoire infra-régional.

Il consiste en la description d'une démarche de travail et ne constitue pas un guide méthodologique détaillant l'ensemble des étapes et des outils pouvant être mobilisés, pour identifier une trame verte et bleue.

Les propositions méthodologiques contenues dans le paragraphe 4 ne doivent pas être considérées comme figées: elles sont susceptibles d'évoluer afin de prendre en compte l'évolution des acquis et des méthodes.

I-3 La portée de l'outil

Deux précisions apparaissent nécessaires par rapport à la portée du cadre méthodologique :

Le cadre méthodologique porte spécifiquement sur l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue sur les territoires infra-régionaux, et non sur la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Une fois réalisées, cette identification et cette cartographie peuvent trouver différentes applications, avec notamment :

- la définition d'actions opérationnelles de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- l'intégration de la trame verte et bleue identifiée dans les documents d'urbanisme tenant compte des règles posées par le SRADDET ;
- l'orientation donnée à d'autres politiques ou programmes (ex : stratégies bocagères de territoire).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Par ailleurs, **le cadre méthodologique porte sur l'identification et la cartographie de la trame verte et bleue** existante. Il permet de mettre en évidence les continuités écologiques qui paraissent fonctionnelles sur un territoire donné, ainsi que les principales ruptures liées à des éléments de fragmentation. Dans le cadre de sa propre démarche, le territoire pourra être amené à identifier des continuités écologiques à remettre en bon état, y compris par (re)création. Le cadre méthodologique ne permet pas d'identifier de telles continuités, même s'il peut apporter à cette fin des éclairages.

II LES PRÉCONISATIONS FONDAMENTALES

Le présent paragraphe expose des préconisations qui apparaissent être fondamentales, incontournables et pérennes, lors de l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire.

Dans une démarche de prise en compte du SRADDET, ces préconisations sont mises en œuvre quels que soient les choix méthodologiques et les modalités d'identification de la trame verte et bleue retenues.

Préconisation n° 1 : Le SRADDET préconise une approche écologique pour l'identification de la trame verte et bleue des territoires infra-régionaux.

Cela signifie que l'analyse menée doit s'appuyer sur des données issues des milieux (écologie du paysage), des habitats naturels, de la flore et de la faune. Il s'agit de privilégier une réalité écologique du territoire. Cette approche écologique fondamentale peut être enrichie par des approches paysagères, sociales ou socio-récréatives, ou intégrer des projets d'aménagement du territoire. Cet enrichissement par d'autres approches peut faciliter l'appropriation de la démarche.

Préconisation n° 2 : La cartographie de la trame verte et bleue d'un territoire est associée à un niveau géographique donné et ne peut donc correspondre à un simple agrandissement de la carte établie au niveau supérieur (SRADDET, SCoT, etc.).

Ainsi, la cartographie de la TVB doit être adaptée au territoire et à son contexte. Cela implique des travaux spécifiques à chaque échelle de travail. Une synergie et une cohérence doivent cependant être trouvées d'un niveau géographique à un autre. Les éléments mis en évidence à une échelle doivent s'articuler avec ceux définis au niveau supérieur.

Note : *Au-delà de cette articulation, et pour conforter la cohérence entre territoires de niveaux géographiques emboîtés, le plan d'actions stratégique inclut l'action Mobilisation A 2.3, qui prévoit l'identification des trames vertes et bleues sur des territoires supra-communaux, selon un niveau de précision permettant une valorisation aux niveaux à la fois supra communal et communal.*

Préconisation n° 3 : Le SRADDET préconise (autant que possible) une identification de la trame verte et bleue selon une double approche : par sous-trame puis globalement.

L'approche par sous-trame concentre l'analyse sur un grand type de milieu donné. Elle permet ainsi, pour la sous-trame examinée, la mise en évidence des éléments contributifs, l'identification d'enjeux ou d'éléments de conflits spécifiques, etc. En outre, elle assure la prise en compte de certains milieux pour lesquels la Bretagne porte une responsabilité forte (landes, milieux littoraux, etc.).

Le SRADDET a identifié six sous-trames au niveau régional, validées par le groupe d'expertise scientifique. La prise en compte de ces six sous-trames au niveau des territoires infra-régionaux permet la cohérence du travail avec la méthodologie régionale.

Remarque : *Les enjeux de territoire identifiés localement, les objectifs de la démarche ou encore les données disponibles pourront justifier d'opérer certaines distinctions au sein des six sous-trames régionales. Il peut s'agir, par exemple, de différencier les landes et pelouses littorales des landes et pelouses intérieures (au sein de la sous-trame landes-pelouses-tourbières). Dans tous les cas, le rattachement aux six sous-trames régionales paraît important.*

Une approche globale, toutes sous-trames confondues, permet pour sa part une meilleure prise en compte de la mosaïque de milieux naturels caractéristique du territoire breton.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

La définition de la trame verte et bleue du territoire s'appuie in fine, autant que possible, sur le croisement d'un traitement par sous-trame et d'un traitement toutes sous trames confondues (différent d'une simple « compilation » des sous-trames).

Préconisation n° 4 : L'identification de la trame verte et bleue intègre les espaces artificialisés dans la réflexion. À ce titre, elle mérite d'être enrichie par la prise en compte de la dynamique des milieux et par la notion de reconquête des connexions

Les espaces artificialisés peuvent être le support d'une certaine biodiversité et contribuer à la définition des trames vertes et bleues infra-régionales, notamment au travers d'objectifs de reconquête écologique.

L'artificialisation des milieux urbains et périurbains est à l'origine de la fragmentation des continuités écologiques, avec une acuité particulière sur les territoires fortement urbanisés.

La prise en compte des continuités écologiques existantes au sein de ces espaces apparaît donc particulièrement importante pour l'aménagement durable des territoires. Il s'agit notamment de prendre en compte les supports de biodiversité présents dans les espaces urbanisés ou en cours d'urbanisation ainsi que leurs connexions avec les espaces agro-naturels périphériques.

La trame verte et bleue ne constitue pas un outil statique d'identification des espaces favorables à l'expression de la biodiversité. Il s'agit également d'un outil d'alerte pour permettre la mise en évidence d'espaces qui méritent des actions de restauration ou de remise en bon état écologique des continuités.

Préconisation n° 5 : L'identification de la trame verte et bleue d'un territoire suppose d'identifier et de prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires périphériques.

Ceci suppose à la fois :

- de considérer les travaux d'identification de la trame verte et bleue menés sur les territoires voisins, de même niveau géographique (lorsque ces travaux existent) ;
- de mettre en évidence les liens fonctionnels avec les territoires voisins, afin d'enrichir les travaux d'identification de la trame verte et bleue qui pourraient intervenir à l'avenir sur ces derniers, anticipant ainsi la mise en cohérence.

Cette préconisation a des implications sur le périmètre de travail, qui doit tenir compte du caractère fonctionnel de l'espace, au-delà des limites administratives.

Préconisation n° 6 : La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire.

Ceci permet, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite. Le niveau de concertation à rechercher et la liste des acteurs à associer sont à adapter aux spécificités de chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

III PROPOSITIONS MÉTHODOLOGIQUES POUR L'ÉLABORATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES AUX ÉCHELLES INFRA-RÉGIONALES

Rappel *: Ce paragraphe présente une démarche de travail et ne constitue pas un guide méthodologique détaillé (cf. paragraphe 1 ci-avant). Il est enrichi d'un certain nombre d'exemples de traitements géomatiques (cf. paragraphe 4.7). Ces propositions sont susceptibles d'évoluer afin d'intégrer l'évolution des acquis et des méthodes.*

III-1 Un cadre à adapter en fonction du contexte et de l'échelle du territoire

III-1-a L'adaptation au contexte

S'il choisit de l'utiliser, chaque territoire infra-régional doit s'approprier ce cadre en l'adaptant par rapport :

- à son contexte (caractéristiques physiques et socioéconomiques, richesse écologique, etc.) ;
- aux objectifs du travail ;
- à ses moyens ;
- aux données disponibles ;
- etc.

III-1-b L'adaptation à l'échelle du territoire

Dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue, les échelles infra-régionales et notamment l'échelle communale permettent – et nécessitent – de mettre en évidence des milieux qui n'ont pu être intégrés à l'analyse régionale. Ces milieux n'ont pu être intégrés à l'analyse régionale faute :

- de bases de travail suffisamment fines (micro-landes, prairies maigres, petits bosquets, mares, arbres âgés, etc.) ;
- de données non homogènes sur l'ensemble de la région (zones humides, bocages, chevelu hydrographique associé aux têtes de bassin versant, etc.).

L'analyse à l'échelle locale permet aussi de faire entrer en ligne de compte des notions qualitatives, dont dépend la fonctionnalité des continuités écologiques (ex : état écologique des milieux, caractéristiques des composantes du bocage, types des peuplements forestiers, etc.).

Les échelles infra-régionales permettent ainsi d'avoir un regard plus fin et plus pertinent sur certains habitats essentiels pour l'expression de la biodiversité. Aussi, chaque échelle de territoire peut apporter son propre niveau de contribution :

- l'échelle communale, voire en deçà, permet de se rapprocher de la réalité du territoire (prospections de terrain, savoir local, etc.) ;
- l'échelle supra-communale (territoires de SCoT, PNR, etc.) permet d'avoir une vision plus globale, tenant compte des liens entre territoires. En outre, elle dispose généralement de moyens plus importants pour pouvoir mener des investigations complémentaires (inventaires faune, flore) ou mettre en œuvre des outils informatiques complexes d'aide à la décision.

La méthodologie est donc à adapter en fonction de l'échelle de territoire à étudier.

Note : *Pour chacune des trois phases du cadre méthodologique, est identifiée une approche « a minima » qui peut être reprise quelle que soit l'échelle de travail, et qui apparaît comme un minimum requis pour l'identification de la trame verte et bleue d'un territoire. Cette approche peut être enrichie en fonction des moyens du territoire et des objectifs recherchés (cf. phase 1 du cadre méthodologique).*

III-2 L'importance de la concertation locale

La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale doit s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire. Ceci permet, d'une part, de s'enrichir des connaissances et des savoir-faire des acteurs, et d'autre part, de faciliter l'appropriation des enjeux de continuités écologiques et donc la mise en œuvre des actions qui pourront intervenir par la suite (cf. préconisation fondamentale n° 6 - paragraphe 3).

III-2-a Les acteurs de la démarche

Le niveau de concertation à rechercher et la liste des acteurs à associer sont à adapter aux spécificités de chaque territoire. Sans chercher à généraliser, des indications sont données ci-après. Dans tous les cas, il est important de mobiliser des compétences complémentaires.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

■ **Le maître d'ouvrage :**

Il est le porteur et le pilote du projet. Il engage la mise en œuvre de l'étude et en assure le suivi. Il est l'interlocuteur privilégié entre l'opérateur et les acteurs du territoire.

Le maître d'ouvrage est souvent en capacité de faciliter la mise à disposition des données nécessaires à l'identification de la trame verte et bleue.

■ **L'opérateur**

Il est source de propositions et met en œuvre la méthode pour l'identification de la trame verte et bleue : collecte et traitement des données, traitement des données, analyse, synthèse et restitution.

Le travail peut être mené en régie ou par un prestataire.

Dans tous les cas, **trois types de compétences** apparaissent nécessaires :

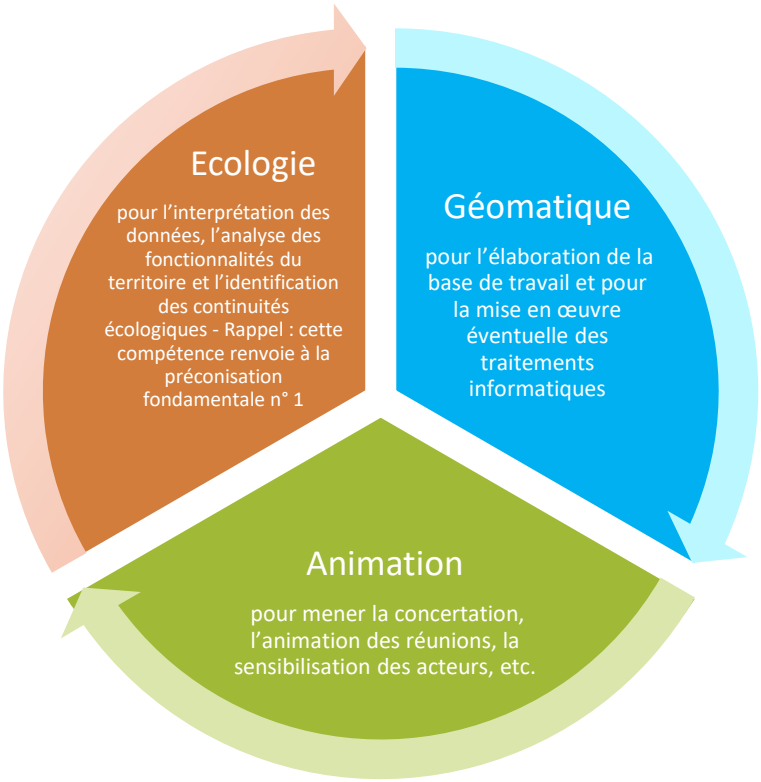

Ces compétences peuvent être réparties entre plusieurs acteurs du moment qu'une coordination est assurée (bureau d'études et collectivité locale).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

■ Les partenaires associés :

Le tableau présenté ci-après indique différents partenaires possibles à associer, sans visée exhaustive ni systématique. Les échanges peuvent prendre la forme de groupes de travail, d'entretiens individuels, de visites de terrain, etc. Ils permettent d'enrichir, d'une part, la collecte des données et, d'autre part, la réflexion en apportant la connaissance du territoire et de sa dynamique. Ils contribuent en outre, à la sensibilisation des acteurs et à l'appropriation du projet de trame verte et bleue sur le territoire.

Partenaires pouvant être associés à l'identification de la TVB (indications)	
Maître d'ouvrage	Remarque : S'il s'agit d'une collectivité locale, une implication forte des élus est nécessaire.
Partenaires techniques	• Structure porteuse de SAGE ou de bassin versant • Structure porteuse de SCoT • Collectivités locales (y compris collectivités voisines) • Représentant des forestiers (ONF, CRPF) • Représentant agricole (chambre d'agriculture) • Associations de protection de l'environnement • Association ou fédération de chasse • Association ou fédération de pêche et milieux aquatiques • Organismes scientifiques (Conservatoire botanique, université, etc.)
Représentants institutionnels / partenaires financiers	• État (DREAL, DDTM) • Région • Département • Agence de l'eau • ONEMA
Personnes ressources	• Agriculteurs • Propriétaires forestiers • Associations et/ou compétences locales (association de randonnée, historien, géologue, etc.)

■ L'instance de suivi :

Sa composition est conditionnée par le contexte local et l'échelle de travail. Autant que possible, elle s'appuie sur une structure existante : commission communale ou communautaire, comité de pilotage de bassin versant, etc.

L'instance de suivi est généralement présidée par le maître d'ouvrage et peut être composée d'élus, de partenaires techniques (associations, représentants d'organismes professionnels), de représentants institutionnels, de partenaires financiers et de personnes ressources.

Elle a pour rôle de suivre et d'orienter le déroulement de la démarche et peut constituer l'instance de validation technique de la trame verte et bleue.

III-2-b Les principales étapes de la concertation

Le cadre méthodologique tel qu'il est décrit dans les paragraphes suivants comprend trois phases. D'ores et déjà, il peut être précisé l'implication des acteurs locaux lors de ces trois phases et ses plus-values :

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

- **lors du cadrage initial**, afin d'identifier les enjeux du territoire, et de faire le point sur les données et connaissances disponibles. Les échanges peuvent prendre la forme d'entretiens informels ciblés avec quelques acteurs « clés » (élus, chargés de mission SAGE, PNR, collectivités locales, etc.) ;
- **lors de la constitution de la base de travail** afin de collecter les données disponibles, en ciblant les producteurs de données (associations, partenaires institutionnels, personnes ressources locales, etc.). À ce niveau, un premier travail de synthèse peut être envisagé avec les acteurs du territoire (groupe de travail) afin de partager et compléter l'état de la connaissance.
  Ces échanges doivent permettre d'aboutir à l'élaboration d'une base de travail qui relève d'un diagnostic partagé (occupation du sol, zones humides, bocages, etc.) ;

- **lors de l'identification de la trame verte et bleue** :
  - Echanges avec les experts et les personnes ressources lors de l'identification des continuités écologiques (orientation des choix méthodologiques, hiérarchisation des milieux contributifs de la trame verte et bleue, etc.) ;
  - Confrontation des résultats avec les acteurs du territoire (ajustements éventuels de la trame verte et bleue) ;
  - validation de la trame verte et bleue.

III-3 Une démarche en trois phases : aperçu général

La démarche proposée s'appuie sur trois phases de travail, jalonnées d'étapes de concertation et de validation.

Phase 1 : Cadrage initial

- Il s'agit de prendre connaissance du contexte du territoire (y compris au regard des connaissances disponibles) afin d'affiner les choix méthodologiques et de définir les acteurs à associer à la démarche

Phase 2 : Base de travail

- L'ensemble des données cartographiques sont compilées et harmonisées, afin de constituer une base de travail la plus complète possible. En fonction des choix opérés en fin de phase 1, l'acquisition de nouvelles données et/ou des investigations de terrain peuvent s'avérer nécessaires.

Phase 3 : Identification de la TVB

- Une interprétation « à dire d'expert » de la base de travail permet de mettre en évidence des composantes du territoire les plus favorables à l'expression des continuités écologiques. Cette interprétation tient compte des zonages institutionnels éventuellement présents sur le territoire, et peut être éclairée par l'utilisation de traitements géomatiques, par des données d'espèces ou encore par des investigations de terrain.La trame verte et bleue ainsi mise en évidence est ensuite croisée :
  - avec les éléments de fragmentation du territoire ;
  - avec les documents de cadrage d'échelle supérieure (SRADDET, SCoT, charte de PNR, SAGE, etc.) ;
- avec les éventuels travaux similaires menés sur les territoires périphériques.
- Des ajustements éventuels sont apportés, avant de valider la trame verte et bleue identifiée

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

III-3-a LA PHASE 1 « CADRAGE INITIAL » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Cette phase consiste à :

- établir le contexte dans lequel s'inscrit l'identification de la trame verte et bleue du territoire ;
- recenser l'ensemble des éléments cartographiques et bibliographiques utiles et disponibles ;
- ajuster les choix méthodologiques d'identification de la trame verte et bleue, en tenant compte des éclairages précédents, mais aussi des enjeux pressentis, des moyens du maître d'ouvrage et de la finalité de la démarche.

(a) L'analyse préalable du contexte

Cette analyse s'appuie sur :

- le contexte géographique (taille du territoire, grands types de milieux en présence, densité du réseau hydrographique, paysages ouverts/fermés, territoire littoral/intérieur, etc.) ;
- le contexte socio-économique (territoire urbain/périurbain/ rural, types d'activités agricoles, etc.) ;
- la présence (ou non) de zonages institutionnels ;
- les documents de cadrage concernant le territoire et pouvant apporter un premier éclairage sur la trame verte et bleue de ce dernier. Il s'agit principalement du SRADDET, des SCoT, des SAGE et des chartes de PNR ;
- les enjeux associés aux territoires périphériques (liens géographiques et/ou fonctionnels ; état d'avancement des trames vertes et bleues identifiées, mise en évidence de continuités entre territoires, etc.). En parallèle, il convient, d'une part, d'identifier les sources de données et les partenaires susceptibles de contribuer à la connaissance du territoire, et d'autre part, de définir les modalités de concertation et d'échanges avec ces derniers (producteurs de données, acteurs institutionnels, acteurs locaux, experts, etc.).

Le plan du Parc naturel régional d'Armorique : un document de cadrage pour la commune de Hanvec

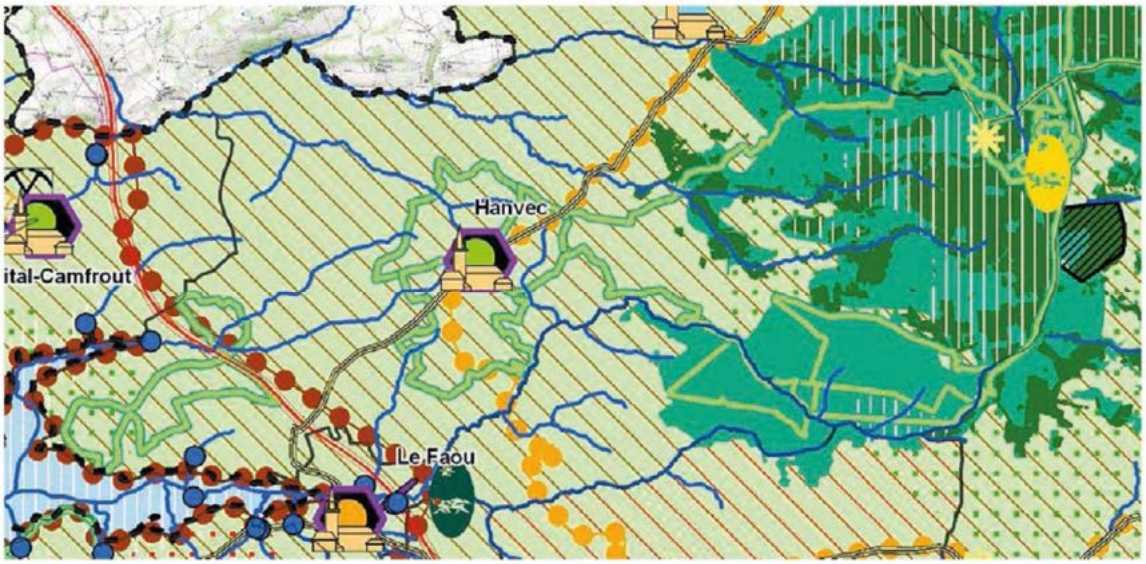

Source : charte du PNRA

❖

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Par ailleurs, il semble important de s'interroger sur la finalité recherchée dans l'identification de la trame verte et bleue du territoire. Le niveau de précision attendu, notamment en termes d'apports scientifiques (qualification des habitats, richesse en espèces, etc.), ne sera pas forcément le même suivant l'objectif recherché : intégration dans un document d'urbanisme, définition d'un programme d'actions, orientations associées à d'autres politiques, etc.

Phase 1 : Cadrage initial

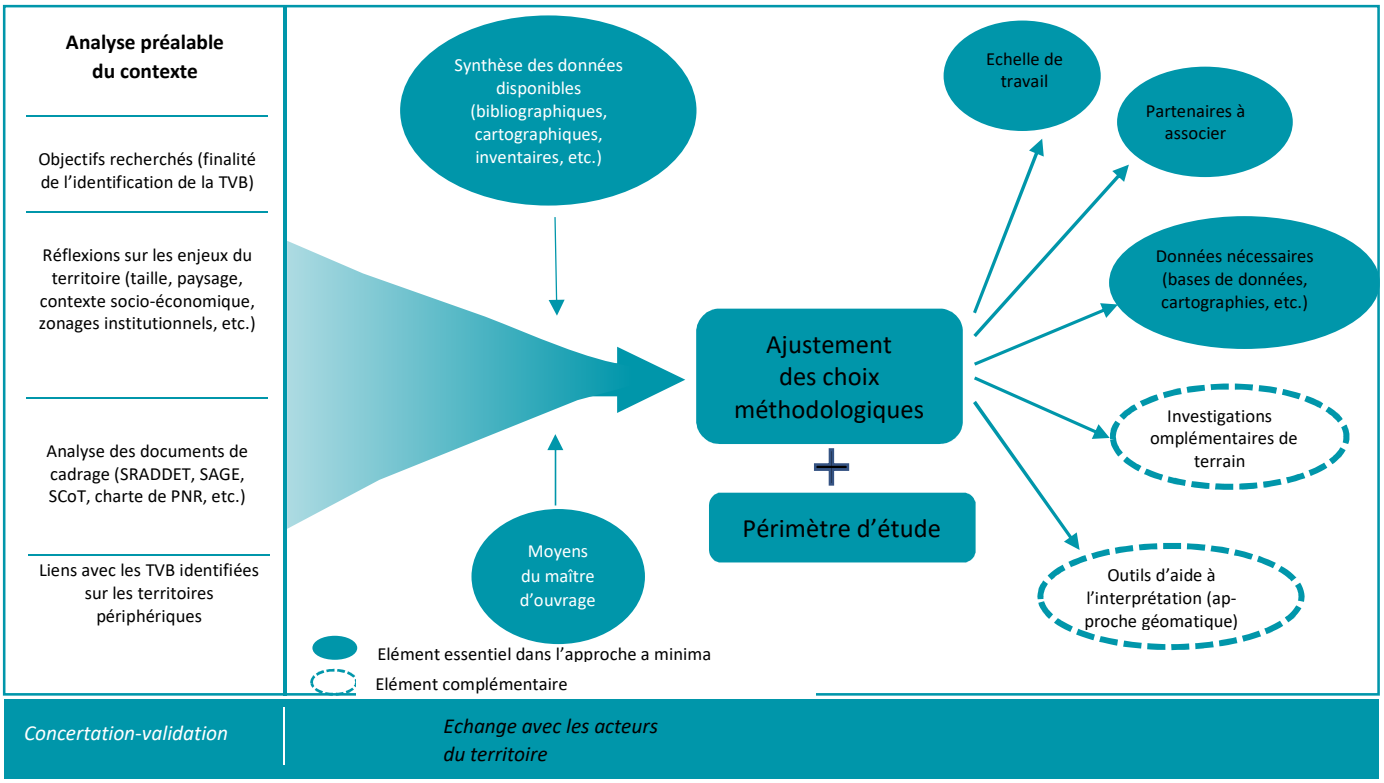

(b) L'ajustement des choix méthodologiques

L'analyse préalable du contexte, croisée avec les objectifs et le niveau d'ambition – comprenant également les moyens du maître d'ouvrage – recherchés, aboutit à un ajustement des choix méthodologiques :

- Quelle est l'échelle de travail ?
- Quels sont les partenaires à associer à la démarche ?
- Quelles sont les données et connaissances dont il est nécessaire de disposer ? La réponse pourra impliquer l'acquisition de nouvelles données et connaissances (cf. phase 2), y compris par investigation de terrain.
- Quels sont les traitements d'aide à l'interprétation à développer (approche géomatique), qui viendront en complément et en éclairage de l'approche à dire d'expert (cf. phase 3) ?

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

L'échelle de travail

La cohérence écologique s'appuie sur un emboitement d'échelles spatiales et décisionnelles (commune, communauté de communes, département, région, etc.)
Au niveau infra régional, on privilégiera une échelle de travail au 1 :5000 qui permet, dans la plupart des cas de travailler sur la vase de fonds ortho photographiques (photo interprétation).
L'échelle de restitution sera quant à elle fonction de l'ampleur du territoire étudié :

- Une échelle précise (grande échelle en terme géographique) privilégiant le 1 :5000, sur des territoires relativement restreints (communes, communautés de communes) ;
- Une échelle intermédiaire (plus petite échelle en terme géographique) entre le territoire communal et le territoire régional, privilégiant le 1 :50 000 sur des territoires plus étendus (territoires de SCoT, de SAVE ou de PNR)

Cependant au sein du périmètre d'étude, différentes échelles de travail sont susceptibles d'être définies. Des secteurs prioritaires peuvent ainsi être mis en évidence afin d'apporter un regard plus ciblé : inventaires complémentaires de terrain, échelle plus fine de travail, concertation spécifique, etc. C'est le cas notamment des espaces présentant des enjeux particuliers, comme ceux soumis à projet de développement urbain, des secteurs agricoles en mutation, etc.

(c) Le périmètre d'étude

La prise en compte des liens fonctionnels avec les territoires périphériques suppose (cf. préconisation fondamentale n° 5 - paragraphe 3) :

- soit de s'appuyer sur les travaux d'identification de la trame verte et bleue menée sur les territoires voisins ;
- soit, en l'absence de tels travaux, de déborder au-delà du périmètre administratif en procédant à des investigations de principe s'appuyant sur les documents de cadrage existants, les zonages institutionnels, les savoirs locaux ou sur une analyse globale des milieux naturels (répartition géographique, extension).

Phase 1 : Ce qui doit être fait « a minima »

- la synthèse des données disponibles ;
- des échanges avec quelques acteurs « clés » du territoire ;
- la définition d'un périmètre d'étude ;
- l'ajustement des choix méthodologiques :
  - quelles données complémentaires à acquérir, impliquant éventuellement des investigations de terrain ?
  - quelle méthode de travail, y compris outils géomatiques éventuels ?
  - choix de l'opérateur (régie, prestataire, etc.) ;
  - choix des échelles de travail et de restitution ;
- l'identification des partenaires à associer à la démarche et des modalités de la concertation.

III-3-b LA PHASE 2 « CONSTITUTION DE LA BASE DE TRAVAIL » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

L'objectif de la phase 2 est de mettre au point la base de travail, indispensable à l'identification des continuités écologiques. Elle traduit en termes cartographiques la connaissance du territoire mise à profit pour l'identification de la trame verte et bleue (autant que possible, car certaines connaissances relevant du savoir local et/ou non géoréférencées ne peuvent pas être intégrées à la cartographie).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

La base de travail repose, en premier lieu, sur une cartographie de l'occupation du sol, dont les caractéristiques et le contenu dépendent des choix opérés en fin de phase 1 : typologie, niveau de précision, périmètre, etc.

Pour constituer cette base de travail, trois étapes peuvent être distinguées :

- le recueil des données disponibles et utiles à la démarche ;
- l'acquisition, le cas échéant, de données complémentaires ;
- la synthèse cartographique de l'ensemble des données

❖

(a) Le recueil des données disponibles

- rassemblement des fonds cartographiques (scan 25, photographie aérienne numérique, cadastre) ;
- rassemblement des données relatives à l'occupation du sol, aux habitats naturels, zones humides, bocages, cours d'eau, etc. ;
- exploitation de données complémentaires (description des sites appartenant à des zonages institutionnels, stations d'espèces, informations qualitatives sur les milieux, etc.).

Attention :
Nécessité d'une compilation et d'une harmonisation des données :
Avant toute intégration de données, il convient d'effectuer une validation de leur exploitabilité (compatibilité des bases, homogénéité/représentativité sur le territoire, échelles de saisie, etc.).

Phase 2 : Constitution de la base de travail

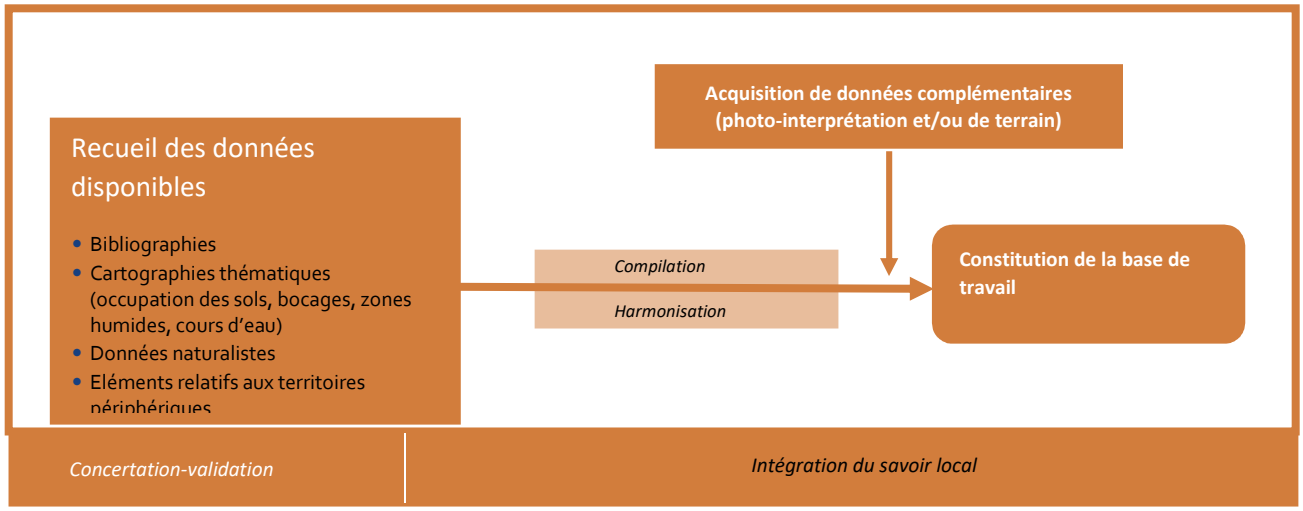

Le tableau suivant liste, sans visée exhaustive, les types de données importantes à recueillir, ainsi que, pour chaque type de données, les principales sources et leur exploitation possible dans le cadre de l'exercice.

Type de données	Principaux outils / sources	Exploitation dans le cadre de l'exercice
Occupation du sol	Photo-interprétation	Élaboration d'une carte d'occupation du sol : approche « a minima » en l'absence d'autres sources de données.
	Cartographie d'occupation du sol du laboratoire COSTEL ; données Corine Land Cover ; registre parcellaire graphique (RPG) ; inventaire forestier national (IFN).	Aide à la photo-interprétation (par exemple caractérisation de certains milieux difficiles à repérer par photo-interprétation : landes, prairies permanentes, types de peuplements forestiers, etc.).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Type de données	Principaux outils / sources	Exploitation dans le cadre de l'exercice
Habitats naturels	Cartographies d'habitats liés aux sites Natura 2000, aux réserves naturelles, aux espaces naturels sensibles, etc. ; travaux du CBNB, etc.	Utilisation directe si données homogènes sur l'ensemble du territoire. Sinon, nécessité d'harmoniser avec la cartographie d'occupation du sol.
Zones humides	Inventaires communaux ; inventaires SAGE ; inventaire permanent des zones humides du Finistère, etc.	▪ Aide à l'établissement des cartographies d'occupation du sol et d'habitats. ▪ Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « zones humides ».
Bocages	Inventaires communaux des haies et talus ; inventaires associés au programme Breizh Bocage ; travaux spécifiques à certains territoires (ex : PNRA).	Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « bocages ». *Remarque : La sous-trame « bocages » ne se limite pas aux seules haies mais vise à intégrer la biodiversité associée aux milieux agricoles (avec des occupations du sol diversifiées) s'inscrivant dans une maille bocagère constituée d'un réseau de haies et/ou de talus.*
Milieux aquatiques, cours d'eau	▪ Inventaires communaux ; inventaires SAGE ; travaux spécifiques (PNR, FDAAPPMA, ONEMA, etc.). ▪ IGN BD TOPO ; IGN BD CARTHAGE.	Identification et hiérarchisation des milieux contributifs de la sous-trame « cours d'eau ». *Remarque : Les bases de données de l'IGN ne sont pas exhaustives, notamment pour le recensement du petit chevelu en tête de bassin versant.*
Données d'espèces	Bases de données naturalistes (associations, PNR, Départements, CBNB, GIP Bretagne environnement, opérateurs Natura 2000, fédérations de chasse, de pêche, etc.).	▪ Aide à la validation de l'occupation du sol (croisement espèces/habitat). ▪ Hiérarchisation de l'intérêt des milieux contributifs de la trame verte et bleue. ▪ Validation scientifique des choix, etc.
Zonages institutionnels	DREAL ; Départements (espaces naturels sensibles) ; Conservatoire du littoral.	Territoires de forte « naturalité » : localisation des milieux d'intérêt pour la faune et la flore « remarquable ». Remarque : Interprétation variable en fonction des zonages institutionnels.
Éléments de fracture et de fragmentation	▪ Cours d'eau : référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE, ONEMA), travaux spécifiques des FDAAPPMA, structures de bassin versant, SAGE. ▪ IGN BD TOPO, IGN BD CARTO.	Zones bâties ou artificialisées, routes, voies ferrées, lignes électriques, surfaces en eau, obstacles sur les cours d'eau, etc. : croisement avec les continuités écologiques identifiées, pour apprécier leur fonctionnalité.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

(b) L'acquisition de données complémentaires

Le croisement des données disponibles avec les résultats de la phase de cadrage initial permet de déterminer si l'acquisition de données complémentaires est nécessaire pour l'identification de la trame verte et bleue locale. L'acquisition de données complémentaires peut impliquer :

- de réaliser des inventaires de certains types de milieux, notamment du bocage, des cours d'eau ou des zones humides ;
- de mener des investigations de terrain pour valider l'occupation du sol, apporter des informations qualitatives sur les habitats (état, dynamique, faune et flore associées, etc.) ou renforcer l'argumentaire scientifique par la recherche d'espèces caractéristiques ou remarquables.

(c) La synthèse des données

La synthèse cartographique des données (données disponibles collectées et, le cas échéant, données complémentaires acquises pour les besoins de la démarche) permet de constituer la base de travail en tant que telle. Autant que possible et notamment en l'absence de travaux menés par les territoires alentour, la base de travail sera étendue au-delà du secteur d'étude afin de prendre en compte la frange des territoires périphériques (cf. paragraphe 3 - préconisation fondamentale n° 5).

Attention :
Nécessité de disposer et de traiter l'ensemble des données avant de passer à la phase 3:

Qu'il s'agisse de données disponibles au démarrage de la démarche, ou de données qu'il apparaît nécessaire d'acquérir en complément, il est indispensable d'avoir constitué et stabilisé la base de travail – et de ne pas y revenir – avant de passer à la phase 3.

Phase 2 : ce qui doit être fait « a minima »

À une échelle infra-régionale, et afin de pouvoir mener une analyse pertinente du territoire, certaines données apparaissent essentielles (voire indispensables, notamment à une échelle communale).
Ces données essentielles sont :

- l'occupation du sol (si possible issue des cartographies d'habitats ou d'une photo-interprétation, à défaut en utilisant d'autres sources de données comme le registre parcellaire graphique) ;
- l'inventaire et la cartographie des zones humides (type inventaires communaux) ;
- l'inventaire et la cartographie des haies et talus (type inventaires communaux) ;
- l'inventaire et la cartographie des cours d'eau (type inventaires communaux), y compris petit chevelu en tête de bassin versant.

Il est possible de croiser les informations avec diverses sources de données afin de renforcer la précision de la base de travail.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Illustration de quelques éléments contributifs de la construction de la carte de l'occupation des sols sur la commune de Hanvec

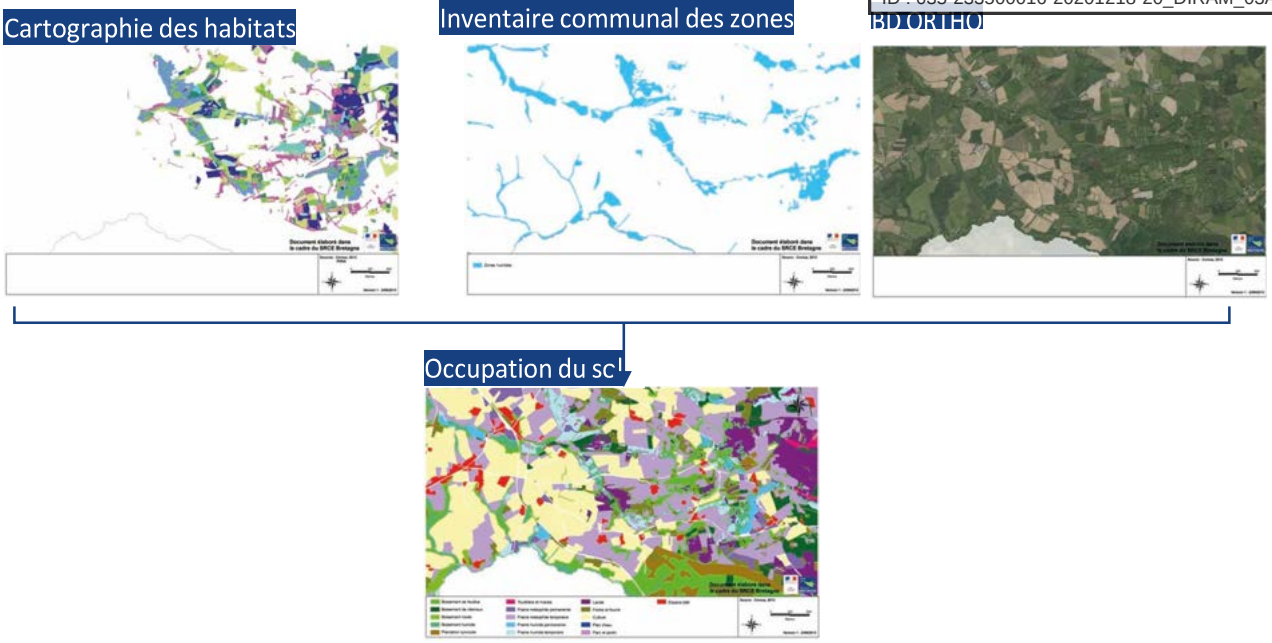

Proposition de typologie pour la cartographie de la base de travail

Espaces non végétalisés
- Zones urbanisées, bâtiments

Végétations artificielles
- Cultures
- Plantations : peupliers, conifères
- Vergers
- Parcs et jardins

Végétations naturelles et semi-naturelles
- Forêts et boisements :
  - distinction feuillus/résineux/mixtes
  - distinction bois mésophiles/humides
- Fourrés, friches : distinction formations mésophiles*/humides
- Landes :
  - CHAPITRE I. distinction landes sèches/mésophiles/humides
  - CHAPITRE II. distinction landes littorales/intérieures
- CHAPITRE I. • Pelouses : distinction pelouses intérieures/pelouses littorales (hauts de falaises, dunes)
- CHAPITRE II. • Tourbières
- CHAPITRE III. • Prairies naturelles : distinction prairies mésophiles*/humides
- CHAPITRE IV. • Roselières/Cariçaies/Mégaphorbiaies
- CHAPITRE V. • Plans d'eau et végétations de rives

En zone littorale, il est intéressant de distinguer :
- Côtes et îlots rocheux (y compris falaises littorales)
- Dunes
- Cordons de galets
- Vasières et prés-salés
- Estrans : distinction estran rocheux/sableux

Haies et talus :
- Haies arborées
- Haies arbustives
- Alignements d'arbres
- Talus herbacés

Cours d'eau :
- Chevelus de tête de bassin versant (rangs de Strahler 1 et 2)
- Cours d'eau à partir du rang 3 de Strahler
- Estuaires

III-3-c LA PHASE 3 : « IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE » : DESCRIPTION DÉTAILLÉE

La base de travail élaborée en phase 2 constitue le support pour mener la phase d'identification de la trame verte et bleue. Celle-ci peut être décomposée en trois étapes :

- **Une première exploitation de la base de travail** issue de la phase 2 vise à identifier et hiérarchiser les éléments ou les milieux contributifs de la trame verte et bleue.
- La deuxième étape constitue le **cœur de l'identification des continuités écologiques**.
  Elle s'appuie, en premier, lieu, sur une approche à « dire d'expert », c'est-à-dire sur une lecture et une interprétation « éco-paysagères » du territoire, à partir de la base de travail. Les continuités écologiques sont identifiées à partir des espaces les plus riches en milieux naturels et/ou les plus diversifiés.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Cette analyse intègre l'examen des zonages institutionnels existants sur le territoire.
L'identification des continuités écologiques peut être, en second lieu, guidée ou confortée :

- par l'utilisation d'outils géomatiques
- par l'apport de données d'espèces ;
- voire par des validations de terrain.

❖

◈ La troisième étape permet **de vérifier la pertinence des résultats obtenus et de procéder à des ajustements éventuels**. Ces derniers peuvent être éclairés :

- par l'identification des éléments de rupture ;
- par une analyse des documents de cadrage des échelles supérieures ;
- par une analyse des démarches similaires éventuellement menées sur des territoires voisins. Enfin, cette troisième étape donne lieu à des choix de représentation de la trame verte et bleue.

Phase 3 : Identification de la trame verte et bleue
Approche globale et/ou déclinaison par sous-trame

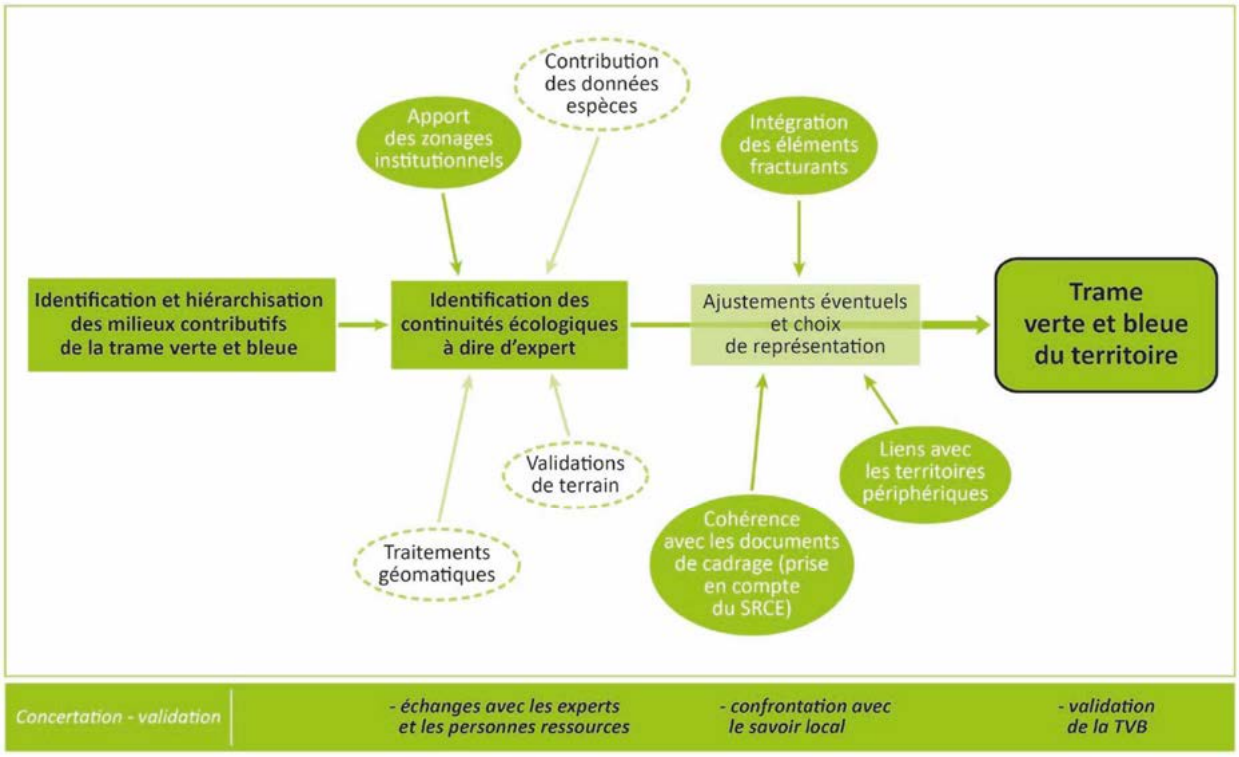

(a) L'identification et la hiérarchisation des milieux contributifs de la trame verte et bleue

Les milieux contributifs de la trame verte et bleue correspondent aux composantes du territoire (surfaces de milieux naturels ou semi-naturels ou éléments linéaires) qui présentent, de façon relative, la plus forte fonctionnalité écologique. Ils se rapportent soit à une sous-trame donnée (exemple des boisements de feuillus, de résineux, les fourrés, etc. pour la sous-trame forêt), soit à l'ensemble des sous-trames (milieux les plus « naturels » identifiés dans la base de travail).

L'opérateur hiérarchise les différentes composantes de la base de travail, en fonction de leur contribution à la trame verte et bleue. Ainsi, il met en évidence les milieux les plus contributifs de cette dernière, et leur répartition sur le territoire.

Pour établir cette hiérarchisation (nombre de classes, affectation des composantes de la base de travail dans telle ou telle classe, etc.), l'opérateur peut s'aider d'éventuelles données externes (savoir local, données d'espèces, etc.).

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Cette exploitation de la base de travail permet de faciliter la lecture du territoire dans le cadre de l'étape suivante : elle cible le regard de l'opérateur, sert de donnée d'entrée pour la mise en œuvre de traitements géomatiques, etc.

La planche ci-après illustre cette démarche de hiérarchisation des milieux contributifs telle qu'elle a été menée sur la commune de Hanvec, pour la sous-trame « forêts ».

Le tableau suivant fournit, sans visée exhaustive, quelques exemples de milieux naturels contributifs des six sous-trames retenues à l'échelle régionale.

Concernant les zones humides, le croisement de l'inventaire des zones humides avec l'occupation du sol permet de faire ressortir les milieux naturels contributifs de la sous-trame des zones humides.
En effet, l'ensemble des zones humides identifiées selon les critères « réglementaires » n'a pas vocation à intégrer de façon systématique les continuités écologiques de cette sous-trame. C'est notamment le cas des zones humides cultivées recensées à partir du seul critère de sol.
Les zones humides artificialisées apportent cependant un éclairage important dans le cadre de la définition d'objectifs de restauration des continuités écologiques.

Illustration de la hiérarchisation des milieux naturels contributifs de la sous-trame forêts sur la commune de Hanvec

Occupation du sol

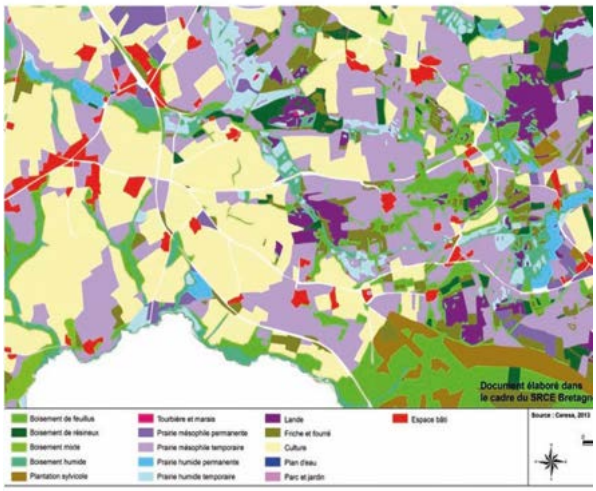

Occupation du sol	Degré de perméabilité
Boisement de feuillus	Structurant
Boisement mixte	Structurant
Boisement de résineux	Structurant
Culture	Défavorable
Espace bâti et jardin	Répulsif
Fourré et friche	Attractif
Lande	Défavorable
Plan d'eau	Répulsif
Boisement humide	Structurant
Prairie mésophile temporaire	Défavorable
Plantation	Attractif
Prairie mésophile permanente	Défavorable
Tourbière et marais	Défavorable

Hiérarchisation des éléments contributifs de la sous-trame forêts

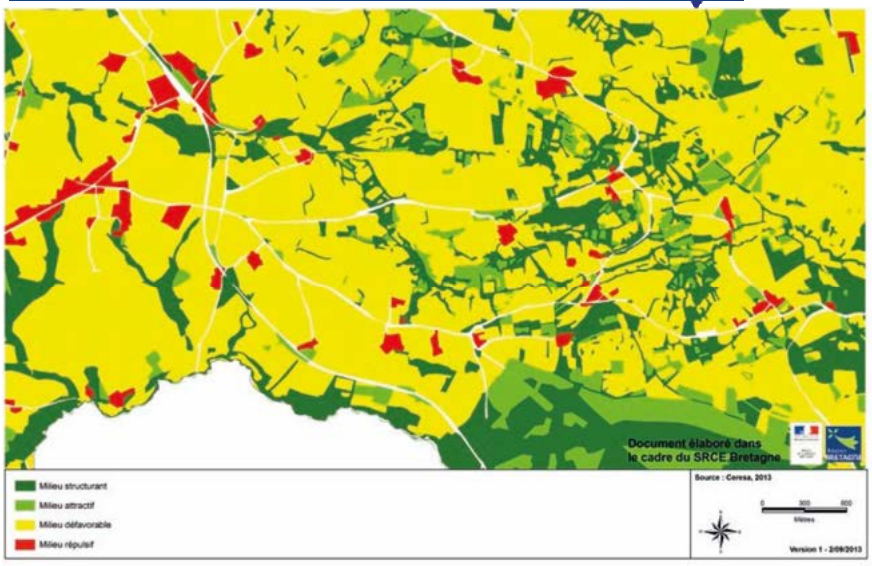

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Sous-trames	Exemples de formations végétales contributives associées (liste non exhaustive)
Forêts	◈ Bois et forêts (feuillus, résineux, mixte, mésophiles, hygrophiles) ◈ Plantations (conifères, peupliers) ◈ Fourrés, friches (mésophiles, hygrophiles) ◈ Haies et linéaires boisés ◈ Chaos rocheux ombragés à végétation de mousses et fougères
Bocages	• Haies et alignements d'arbres (haies arborées, haies d'arbres matures ou âgés, haies arbustives, etc.) • Talus et fossés • Habitats agro-naturels en mosaïque (prairies, cultures, bosquets et bois, fourrés, plans d'eau, vergers, etc.)
Landes, pelouses, tourbières	• Landes (landes sèches /mésophile / humides, micro-landes sur talus, lisières et coupes forestières, etc.) • Landes boisées • Tourbières et bas-marais acides • Pelouses (intérieures ou littorales)
Zones humides	- Marais (intérieurs ou arrière-littoraux) - Bois humides / Fourrés humides - Prairies humides / Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, etc. - Tourbières et bas-marais / Landes humides - Lagunes, vasières, prés-salés et autres zones humides littorales
Cours d'eau	• Cours d'eau (fil de l'eau et végétation des berges) • Estuaires • Annexes hydrauliques : espaces de mobilité, bras morts, etc.
Littoral	✓ Estran (estran sableux, rocheux), champs de blocs, récifs d'hermelles, herbiers de zostères, etc. ✓ Vasières et prés-salés ✓ Marais maritimes ou arrière-littoraux ✓ Dunes, cordons de galets ✓ Falaises ✓ Landes littorales et pelouses de falaises littorales • Boisements littoraux

(b) L'identification des continuités écologiques

L'identification des continuités écologiques s'appuie autant que possible sur les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (cf. rappel de leur définition, paragraphe 1), et éventuellement sur d'autres espaces qui y contribuent.

■ Une approche à dire d'expert nécessaire

L'identification de la trame verte et bleue infra-régionale s'appuie sur une analyse de ses milieux contributifs.

Cette analyse relève, en premier lieu, d'une approche intuitive ou à « dire d'expert ».

En effet, quelles que soient les méthodes utilisées pour l'identification de la trame verte et bleue (traitements informatiques, données d'espèces, etc.), le regard par un expert en écologie (écologie du paysage) apparaît incontournable, notamment pour pouvoir interpréter les résultats et les traduire en continuités écologiques : choix de seuils de surface, calage des limites, hiérarchisation des corridors au regard de leurs fonctionnalités, etc.

L'approche à dire d'expert constitue donc la prestation de « base » du cadre méthodologique proposé.

L'écologue a pour mission de traduire les données cartographiques en continuités écologiques. Il apporte une interprétation de la cartographie des milieux contributifs de la trame verte et bleue en s'appuyant sur :

- ◈ l'intérêt potentiel des milieux au regard de leur taille, de leur diversité et de leur intégrité ;
- ◈ l'intérêt d'un espace au regard de sa reconnaissance scientifique et/ou de son statut de protection (travail à partir des zonages institutionnels) ;

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

- l'intérêt d'un secteur au regard de la présence potentielle ou avérée d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt patrimonial ou présentant un enjeu sur le territoire.

L'approche à dire d'expert présente l'avantage de pouvoir être mise en œuvre « a minima » sur la base d'une photointerprétation du territoire. Elle présente donc un réel intérêt pour la définition de la trame verte et bleue sur des territoires mal connus ou disposant de peu de moyens d'investigations. Sur les territoires étendus, elle est à l'inverse difficile à mettre en œuvre sans l'utilisation d'outils d'aide à la décision (traitements géomatiques - cf. ci-après).

L'approche à dire d'expert présente cependant une part de subjectivité. La mise en œuvre d'investigations de terrain et le croisement avec le savoir local permettent alors de corriger les éventuels biais d'interprétation de l'opérateur.

L'identification des continuités écologiques peut se faire :

- soit sans distinction de sous-trames ;
- soit par sous-trame avec, dans un second temps, intégration des sous-trames (cf. paragraphe 3 - préconisation n° 3)

Différencier réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ?

L'identification de continuités écologiques doit s'appuyer autant que possible sur les notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.
Cependant, la différenciation entre réservoirs biodiversité et corridors écologiques n'est pas toujours possible, voire pertinente, au regard du contexte du territoire :

- il peut s'avérer difficile de dissocier des réservoirs et des corridors sur des territoires présentant une mosaïque d'habitats très imbriqués (secteurs de bocage dense par exemple) ;
- la différenciation de réservoirs de biodiversité, si elle privilégie des habitats naturels particuliers, peut amener à une moindre prise en compte de la biodiversité ordinaire (les réservoirs sont souvent associés à la biodiversité « remarquable ») ;
- la différenciation entre réservoirs et corridors peut impliquer des moyens supplémentaires ;
- la différenciation entre réservoirs et corridors peut ne pas présenter d'utilité par rapport aux objectifs d'identification de la trame verte et bleue ;
- pour certaines espèces, les réservoirs de biodiversité sont également des corridors écologiques (loutre d'Europe, poissons, etc.).

Aussi, l'identification des continuités écologiques peut s'appuyer sur un regroupement des deux notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, sous réserve d'une justification de ce choix

La compilation de la double approche – par sous-trame et toutes sous-trames confondues – en fin d'exercice, permet d'avoir une vision plus complète du territoire par :

- superposition des réservoirs de biodiversité identifiés pour chaque sous-trame et/ou toutes sous trames confondues (regroupements de réservoirs, mise en évidence de réservoirs associés à une mosaïque de milieux, ajustements éventuels de leurs périmètres, intégration d'espaces tampons, etc.) ;
- agrégation des corridors écologiques de manière à mettre en valeur ceux contribuant à plusieurs sous-trames. L'ensemble des corridors est cependant à conserver au regard du rôle qu'ils jouent pour leurs sous-trames respectives.

Rappel : Le SRADDET préconise de s'appuyer, dans le cadre de l'identification de la trame verte et bleue aux échelles infra-régionales, sur les six sous-trames définies à l'échelle régionale (cf. tableau précédent).

Suivant le contexte local, l'objectif défini par le maître d'ouvrage ou encore les moyens mis en œuvre, l'approche à dire d'expert peut être enrichie par quatre types d'apports :

- zonages institutionnels ;
- mise en œuvre de traitements informatiques (approche géomatique) ;
- données d'espèces ;
- validation éventuelle de terrain.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

■ L'apport des zonages institutionnels

Les zonages institutionnels, qu'il s'agisse de protections réglementaires (ex : arrêtés préfectoraux de protection de biotope), de protections foncières (ex : espaces naturels sensibles des Départements) ou de zonages d'inventaire (ex : zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique), signalent des espaces abritant une forte richesse écologique.

Sur un territoire donné, le recensement des zonages institutionnels – et la prise de connaissance de leurs caractéristiques – constitue une composante indispensable à toute démarche d'identification de la trame verte et bleue.

L'apport des zonages institutionnels dans l'identification de la trame verte et bleue locale est double :

- d'une part, ils enrichissent le regard et l'appréciation de l'opérateur, dans le cadre de l'approche à dire d'expert ;
- d'autre part, leur statut et leurs caractéristiques peuvent justifier d'intégrer les sites correspondants, en tant que tels, aux continuités écologiques du territoire, et notamment aux réservoirs de biodiversité.

Par rapport à ce second point, il convient de préciser que l'analyse des zonages institutionnels suppose de procéder en trois étapes :

- examiner chaque zonage au regard de la pertinence à l'intégrer aux continuités écologiques ;
- pour un zonage reconnu comme pertinent, examiner chaque site au regard de sa pertinence en tant que continuité écologique ;
- pour chaque site, examiner s'il y a lieu de l'intégrer en totalité ou s'il y a lieu de n'en retenir qu'une partie.

La façon d'analyser les zonages institutionnels, et donc les réponses apportées aux trois étapes précédentes, dépend de l'échelle de territoire considéré, voire de son contexte.

Dans le cadre du SRADDET, de nombreux sites concernés par des zonages institutionnels ont été intégrés aux réservoirs régionaux de biodiversité. Ces sites sont à appréhender de façon différente à une échelle intercommunale, et encore différente à une échelle communale. D'une façon générale, il est possible de considérer que plus un site appartenant à un zonage institutionnel donné répond aux deux critères suivants, plus il apparaît pertinent de l'intégrer (en totalité) aux continuités écologiques du territoire :

- si les objectifs de désignation du site sont ciblés sur des critères de biodiversité (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.) ;
- si son périmètre est défini de façon précise par rapport à la connaissance des habitats naturels et/ou des espèces (ZNIEFF de type I, etc.).

Les zonages institutionnels intégrés aux continuités écologiques : réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques ?

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée (article R.371-19 du code de l'environnement). De nombreux sites de zonages institutionnels, identifiés à partir de leur intérêt biologique, tendent à répondre à cette définition. Ainsi, l'intégration aux réservoirs de biodiversité apparaîtra comme la réponse adaptée dans de nombreux cas de figure. Toutefois, cette réponse n'est pas systématique et dépend là encore de l'échelle de travail, du contexte de territoire, ainsi que du type de zonage considéré.

Sans visée exhaustive, le tableau suivant illustre ces principes pour quelques zonages institutionnels. Les préconisations sont définies de façon générale, par rapport aux caractéristiques des zonages habituellement rencontrées. Des cas particuliers sont possibles, qui justifieraient de déroger à ces préconisations

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Illustration de l'intégration de quelques zonages institutionnels dans la trame verte et bleue locale

Zonages institutionnels	TVB d'échelle régionale (SRADDET)		TVB d'échelle intercommunale		TVB d'échelle communale	
	Tous les sites ?	En intégralité ?	Tous les sites ?	En intégralité ?	Tous les sites ?	En intégralité ?
Réserves naturelles nationales	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	OUI	OUI	OUI	OUI[15]	OUI	OUI
Sites Natura 2000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1 Différenciation possible entre réservoirs de biodiversité et corridors écologiques 2 Redélimitations mineures possibles
ZNIEFF de type 1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	Redélimitations mineures possibles
Sites classés (articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement)	NON	NON	NON	NON	NON	NON

(c) L'apport de l'approche géomatique

Les traitements géomatiques constituent des outils d'aide à la décision pour faciliter la lecture du territoire et guider l'opérateur dans ses choix. Ils s'avèrent particulièrement utiles sur de grands territoires, sur lesquels l'approche à dire d'experts se complexifie, ainsi que sur les territoires riches en milieux naturels.

Ils permettent notamment de focaliser le regard sur des éléments particuliers de l'occupation du sol : mosaïques d'habitats fortement connectés, identification des secteurs particuliers au cœur de territoires d'apparence homogènes, identification de secteurs jouant un rôle de « nœud » dans le réseau écologique, etc.

Quels que soient les traitements géomatiques utilisés, ils ont en commun de passer par une étape de validation et/ou de hiérarchisation à dire d'expert. Ces traitements ne sont donc généralement pas utilisés seuls. L'analyse des données par un opérateur demeure nécessaire (cf. ci-avant).

En outre, les traitements géomatiques peuvent s'avérer relativement complexes à mettre en œuvre car ils nécessitent l'utilisation d'outils informatiques spécifiques (outils géomatiques : informatiques et géographiques) et de bases de données homogènes et harmonisées sur le territoire étudié.

Il existe de nombreux traitements informatiques permettant de travailler sur les continuités écologiques. Quelques exemples, pratiqués dans le cadre des essais réalisés sur les territoires-tests (cf. paragraphe 2 ci avant), sont présentés dans le paragraphe 4.7.

(d) L'apport des données d'espèces

La mobilisation de données d'espèces pour identifier la trame verte et bleue d'un territoire apparaît d'autant plus réalisable et pertinente que l'on tend vers une échelle locale.

De plus, à ces échelles, peuvent être déterminés des enjeux particuliers (liés à une espèce ou à un groupe d'espèces associé à un type de milieu particulier, etc.) qui appelleront des réponses adaptées dans l'identification de la trame verte et bleue.

---

[15] ***Remarque*** *: Concernant les arrêtés préfectoraux de protection de biotope visant les sites de reproduction ou d'hibernation de chauves-souris (ex : clochers d'église), l'identification de la trame verte et bleue aux échelles locales présente l'intérêt de pouvoir intégrer les territoires de chasse sur la base d'inventaires ciblés ou d'une interprétation éco-paysagère des territoires présents autour des gîtes*

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Les données d'espèces apportent principalement des informations sur l'état ou la fonctionnalité d'un espace mais peuvent également intervenir pour confirmer ou conforter l'identification des continuités écologiques locales. Ces données d'espèces peuvent être utilisées :

- ✓ lors du travail sur les milieux contributifs de la trame verte et bleue, pour l'identification de milieux particuliers (espèces associées aux habitats humides, aux landes, aux milieux forestiers, etc.) ;
- ✓ lors du travail sur les continuités écologiques, pour l'identification de réservoirs de biodiversité ou pour la validation de corridors écologiques (prise en compte d'espaces tampons autour de certains réservoirs de biodiversité, identification d'habitats relais exploités par une faune particulière, etc.).

D'autre part, la prise en compte des enjeux spécifiques du territoire, révélés ou confirmés par les données d'espèces, peut orienter certains choix à opérer au fil de la démarche. En effet, les besoins et les capacités de déplacement des espèces sont susceptibles :

- ✓ d'éclairer l'approche à dire d'expert ;
- ✓ d'influencer les modalités de mise en œuvre de l'approche géomatique, par exemple au travers des choix de seuil de surface ou de distance ;
- ✓ d'influencer les modalités de représentation des continuités écologiques (ex : largeur des corridors écologiques).

Remarque *L'action Connaissances du plan d'actions stratégiques (Annexe SRCE) consiste à établir et à valoriser une liste régionale d'espèces à fort enjeu de continuités écologiques. L'amélioration des méthodes d'identification des trames vertes et bleues fait partie des objectifs de cette liste.*

(e) L'apport d'une validation de terrain

Le travail « en bureau » permet de mettre en évidence les milieux interconnectés et apparaissant comme étant potentiellement les plus favorables aux continuités écologiques. Des visites sur site peuvent s'avérer nécessaires pour :

- valider l'état de conservation des milieux et leur dynamique ;
- renforcer l'argumentaire scientifique par réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- préciser les limites des continuités écologiques identifiées.

❖ s

III-3-d Les ajustements éventuels

Le travail décrit précédemment aboutit à une première identification des continuités écologiques du territoire. Il convient à ce stade de valider la pertinence des résultats obtenus.

(a) L'intégration des éléments de rupture

Le croisement de la première identification des continuités écologiques avec les éléments de fragmentation du territoire participe à évaluer le caractère fonctionnel des continuités. Les éléments de fragmentation sont de différents types : espaces urbanisés, routes, voies ferrées, cours d'eau, etc.

Leurs effets peuvent être hiérarchisés en fonction de leurs caractéristiques. Par exemple, les effets liés aux routes peuvent être différenciés en fonction du trafic, de leurs caractéristiques géométriques, de la présence de clôtures, etc.

L'intensité de l'effet fracturant peut également différer suivant la sous-trame considérée. Par exemple, un fleuve ou un estuaire pourra être fracturant pour la sous-trame « bocages », alors qu'elle constituera une continuité écologique pour la sous-trame « cours d'eau ».

Les ouvrages artificiels de franchissements existants sur le territoire (passages à faune, passes à poissons, etc.) sont également importants à prendre à prendre en compte, en intégrant les éléments de connaissance concernant leur efficacité.

(b) La cohérence avec les documents de cadrage

Les ajustements éventuels se font également à l'appui des documents de cadrage qui concernent le territoire étudié (SRADDET, SCoT, SAGE, charte de PNR, etc.). En effet, ces documents ont pour rôle d'identifier la contribution du territoire par rapport à un réseau écologique d'échelle supérieure.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Il est possible de se référer au présent rapport qui développe les implications de la prise en compte de la trame verte et bleue régionale et de ses constituants. En termes de méthode, plutôt qu'une déclinaison ou une transposition de la cartographie régionale, c'est une comparaison entre les trames vertes et bleues régionale et locale qui doit être faite.

Illustration de la cohérence des continuités écologiques définies sur la commune de Hanvec avec le SRADDET

Réservoirs et corridors identifiés à l'échelle communale

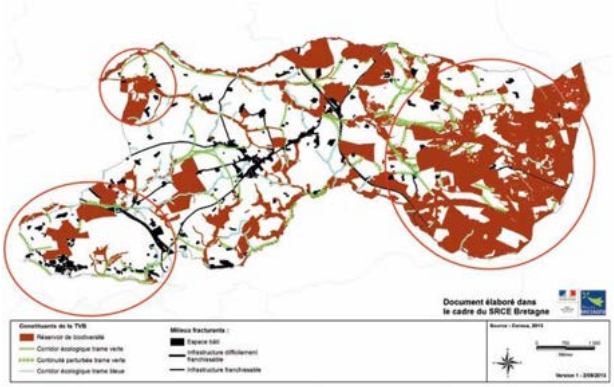

Extrait de la TVB régionale

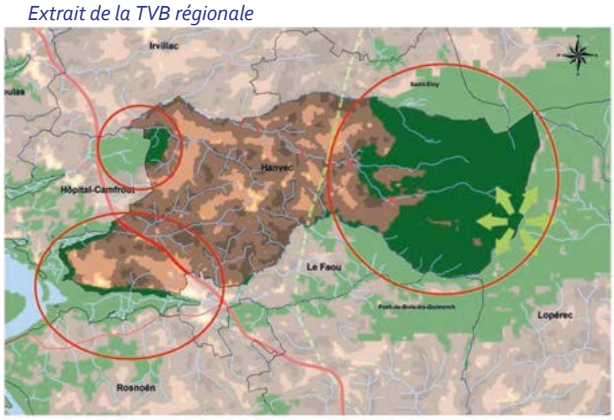

(c) Les liens avec les territoires voisins

Il convient enfin de vérifier la cohérence des résultats obtenus avec les travaux d'identification de trame verte et bleue qui ont pu être menés sur les territoires périphériques. On veillera notamment à vérifier l'existence de connexions avec les réservoirs de biodiversité identifiés à proximité du territoire d'étude.

En outre, le regard porté sur les territoires voisins est l'occasion de mesurer la pertinence de « faire déborder » certaines continuités écologiques au-delà des limites administratives ou du périmètre d'étude. Ceci présente entre autres intérêts d'enrichir les travaux d'identification de trame verte et bleue qui pourraient intervenir à l'avenir sur les territoires voisins, et d'anticiper la mise en cohérence.

Illustration des continuités écologiques et des corridors inter-territoires sur le territoire des communautés de communes de Beg Ar C'hra et du Pays de Belle-Isle-en-Te

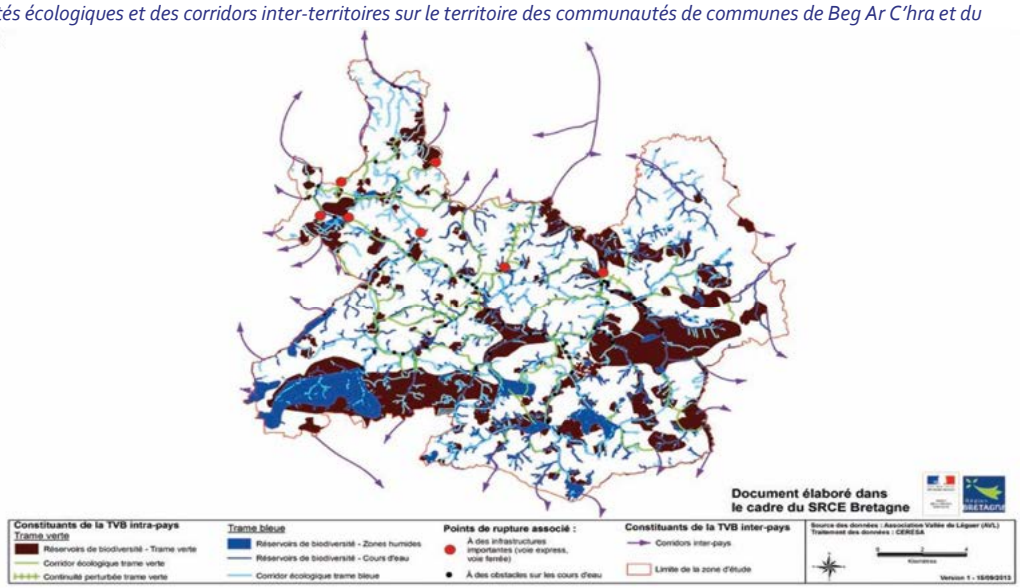

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Phase 3 : Ce qui doit être fait « a minima »

- une analyse de la base de travail « à dire d'expert » ;
- des traitements informatiques simples (seuils de surface) ;
- un examen des zonages institutionnels (par rapport à leur intégration dans la trame verte et bleue)
- l'intégration des éléments de fragmentation ;
- la vérification de la cohérence avec les documents de cadrage ;
- la vérification des liens avec les territoires voisins ;
- une concertation locale.

Dans tous les cas, l'approche « a minima » doit s'appuyer sur une base de travail pertinente, adaptée au territoire et à son échelle, et sur une concertation avec les acteurs du territoire (prise en compte du savoir local).

Plus le territoire est étendu ou complexe et plus l'utilisation d'outils d'aide à la décision (géomatique, données d'espèces) peut s'avérer nécessaire.

Sur des territoires « simples » et peu étendus, l'identification des continuités écologiques peut s'appuyer uniquement sur une interprétation « à dire d'expert » de la base de travail, sans mise en œuvre d'outils informatiques complexes.

III-3-e Les choix de représentation graphique

Le niveau de précision pour la délimitation des réservoirs de biodiversité dépend de l'échelle:

- à une échelle intercommunale (territoire de SCoT, de PNR, etc.), il pourra s'agir d'enveloppes « de principe » localisant les réservoirs identifiés à cette échelle. Toutefois, la représentation doit être suffisamment précise pour que la démarche intercommunale joue un rôle d'intermédiaire entre le niveau régional (échelle du 1:100 000) et le niveau local ;
- à une échelle communale, la possibilité de s'appuyer de façon fine sur la réalité de terrain permet de représenter précisément les réservoirs de biodiversité (échelle cadastrale).

La délimitation des réservoirs s'appuiera, autant que possible, sur la réalité du territoire, en faisant le lien avec la carte d'occupation du sol et/ou la photographie aérienne.

(a) La représentation des corridors écologiques

Selon la définition de l'article R.371-19 du code de l'environnement, les corridors écologiques identifiés peuvent être de type linéaire (ex : haie, bande enherbée), discontinu (ex : ponctuation de mares) ou paysager (ex : mosaïque de structures paysagères variées). Les modalités de représentation seront variables d'un type de corridor à l'autre.

Comme pour les réservoirs de biodiversité, elles dépendent aussi de l'échelle de travail considérée. Une démarche intercommunale peut dans certains cas de figure être amenée à identifier et localiser des principes de connexion, tandis que les démarches communales ont la possibilité d'atteindre un niveau plus élevé de précision.

Au sein des territoires bretons en mosaïque et qui offrent de multiples possibilités de déplacements pour les espèces, la notion de corridor « unique », sous forme de trait, ne présente souvent pas de réelle pertinence. Il est préférable de choisir un mode de représentation « surfacique ». La matérialisation d'un corridor par une flèche traduit un choix ou une priorisation au sein de la diversité des chemins possibles.

Dans le cas où l'identification des corridors nécessiterait une matérialisation par une flèche de principe, il paraît pertinent de pouvoir conserver la « matrice » qui a servi de base à son identification (occupation du sol, matrice de perméabilité), notamment pour ne pas négliger les autres territoires potentiels de circulation (axes secondaires, liens entre deux corridors, etc.). Autant que possible, on cherchera à matérialiser, sur photo aérienne ou sur carte d'occupation du sol, le parcellaire qui correspond à la flèche proposée

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Illustration d'une traduction d'un corridor écologique sur photographie aérienne, sur la commune de Hanvec

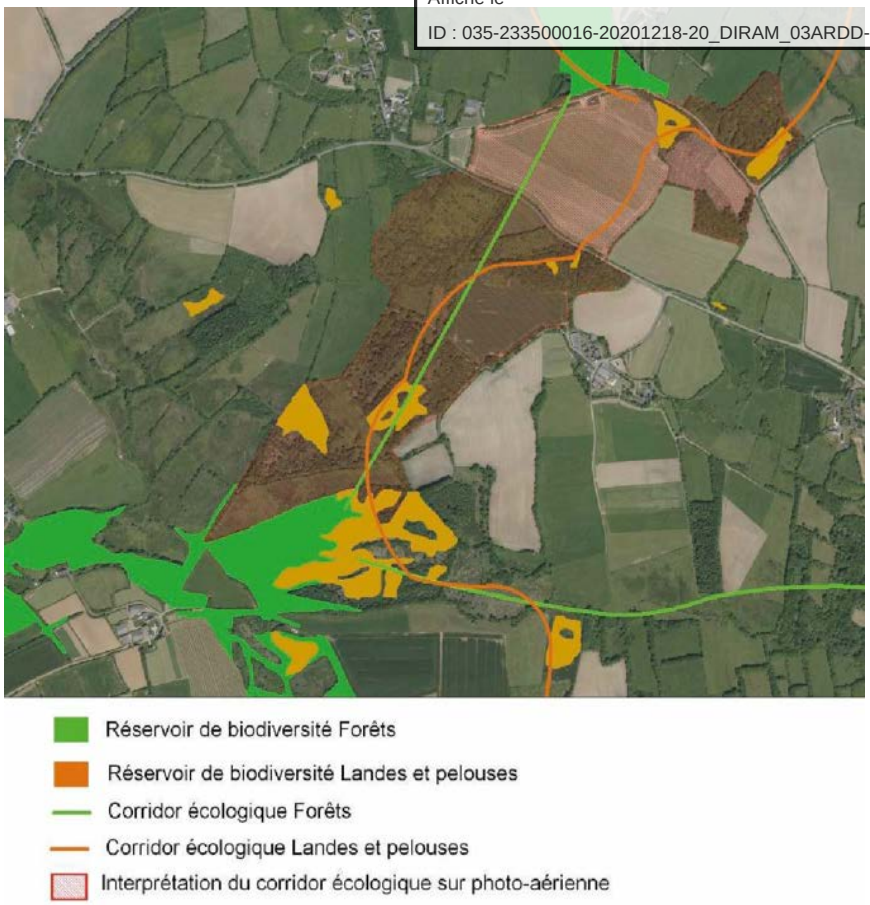

Une représentation cartographique « sans zones blanches »

L'identification d'une trame verte et bleue repose sur celle de continuités écologiques, qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Toutefois, il est parfois difficile de repérer de façon tranchée la limite des continuités écologiques. De plus, le reste du territoire peut également jouer un rôle prépondérant dans le fonctionnement écologique de ce dernier.
Aussi, pour traduire la réalité des territoires bretons, il est recommandé de ne pas représenter en « zones blanches » les espaces qui ne sont pas identifiés en continuités écologiques

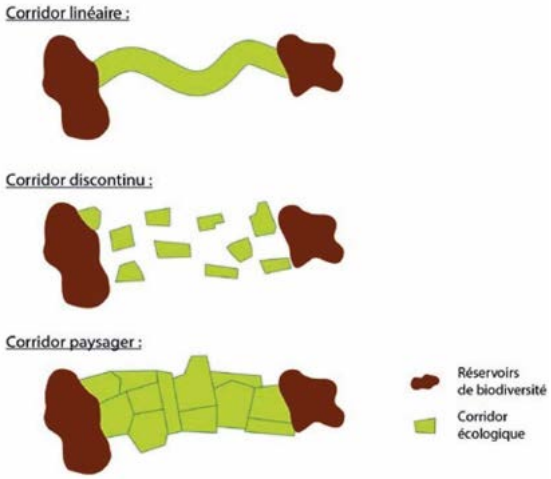

III-4 Quelques exemples géomatiques

Lors des tests menés sur les territoires infra-régionaux, plusieurs traitements ont été expérimentés et croisés avec l'approche à dire d'expert. Les analyses peuvent porter sur divers paramètres tels que les seuils de surface, la diversité en habitats interconnectés, la naturalité, la rareté, la densité bocagère, etc. Des traitements informatiques sont ensuite appliqués pour mettre en valeur les espaces de plus fort intérêt au regard de ces critères.

Sont présentés ici quatre exemples d'outils géomatiques, pratiqués lors des essais sur les quatre territoires infrarégionaux (cf. paragraphe 2 ci-avant), sans caractère d'exhaustivité

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

III-4-a Exemple 1 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par seuil de surface

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Seuil de surface	• Mise en évidence de réservoirs de biodiversité	• Application d'un traitement visant à sélectionner les entités dépassant une certaine surface d'un seul tenant (analyse par sous-trame ou toutes sous-trames confondues)	+ Traitement simple à mettre en œuvre + Possibilité de choix du seuil au regard du contexte local (échanges avec acteurs locaux) + Traitement adapté quel que soit le contexte du territoire – Analyse strictement surfacique sans approche qualitative (cette dernière pouvant être intégrée dans un deuxième temps d'analyse au cas par cas)

Illustration d'un traitement par seuil de surface sur le territoire de la commune de Hanvec (sous-trame forêts)

Seuil 5 ha

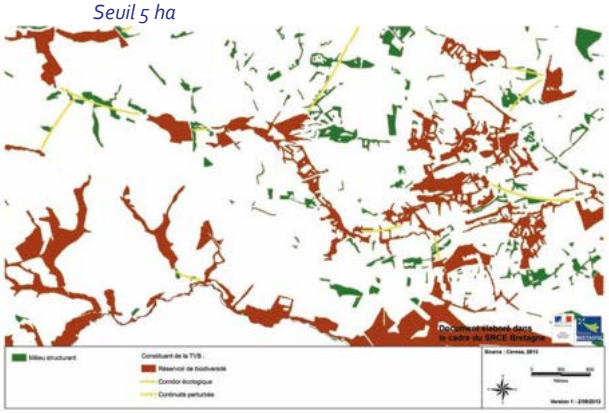

Seuil 10 ha

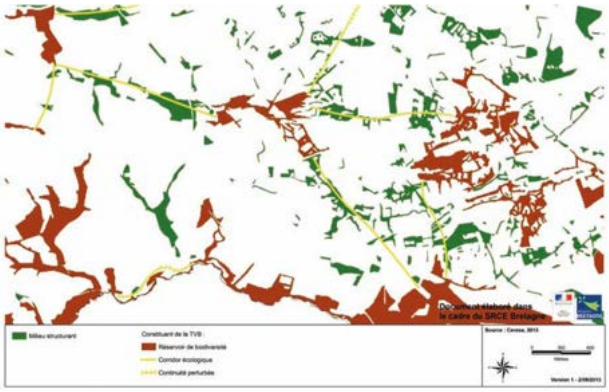

Seuil 25 ha

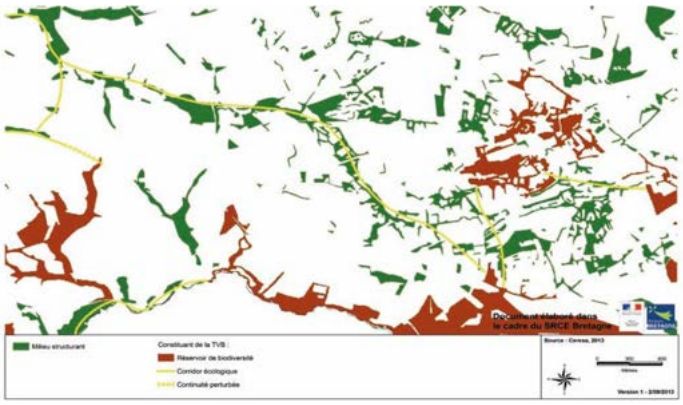

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

III-4-b Exemple 2 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par maille fixe

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par maille : fenêtre fixe	• Mise en évidence de réservoirs de biodiversité	Quadrillage couvrant le territoire étudié Calcul, au sein de chaque maille du quadrillage, du linéaire, de la surface, de la densité, etc. d'entités prises en compte. Calcul ciblé sur chaque maille prise individuellement (indépendamment des mailles voisines) 	+ Traitement assez complexe à mettre en œuvre + Traitement adapté à des éléments linéaires (haies, talus) pour une mise en évidence des secteurs les plus denses – Traitement ne prenant pas en compte le contexte de chaque maille

Commentaires : La commune de Hanvec a la particularité de posséder un maillage bocager très dense, au moins sur une partie de son territoire. L'analyse de la densité bocagère s'est appuyée sur la méthode des mailles, traitées en fenêtre fixe de 1 ha (carrés de 100 m).

Pour chaque maille, la somme du linéaire de haies est calculée, puis retranscrite en densité (mètres linéaires de haies par hectare). Au regard des résultats obtenus, quatre classes ont été identifiées pour caractériser cette densité de haies :

- absence de bocage (0 ml/ha) ;
- bocage relictuel (0-75 ml/ha) ; • bocage moyennement dense (75-150 ml/ha) ;
- bocage dense (supérieur à 150 ml/ha). Les résultats obtenus ont ensuite été croisés avec l'occupation du sol afin de définir différentes classes :
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage dense ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage moyennement dense ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés à bocage relictuel ;
- cultures, prairies temporaires, prairies permanentes, fourrés avec absence de bocage. Ce travail a permis de mettre en évidence les zones de bocage dense associées à une occupation du sol favorable à l'expression de la biodiversité.

Illustration d'un traitement par maille (fenêtre fixe) : exemple de la densité bocagère sur la commune de Hanvec

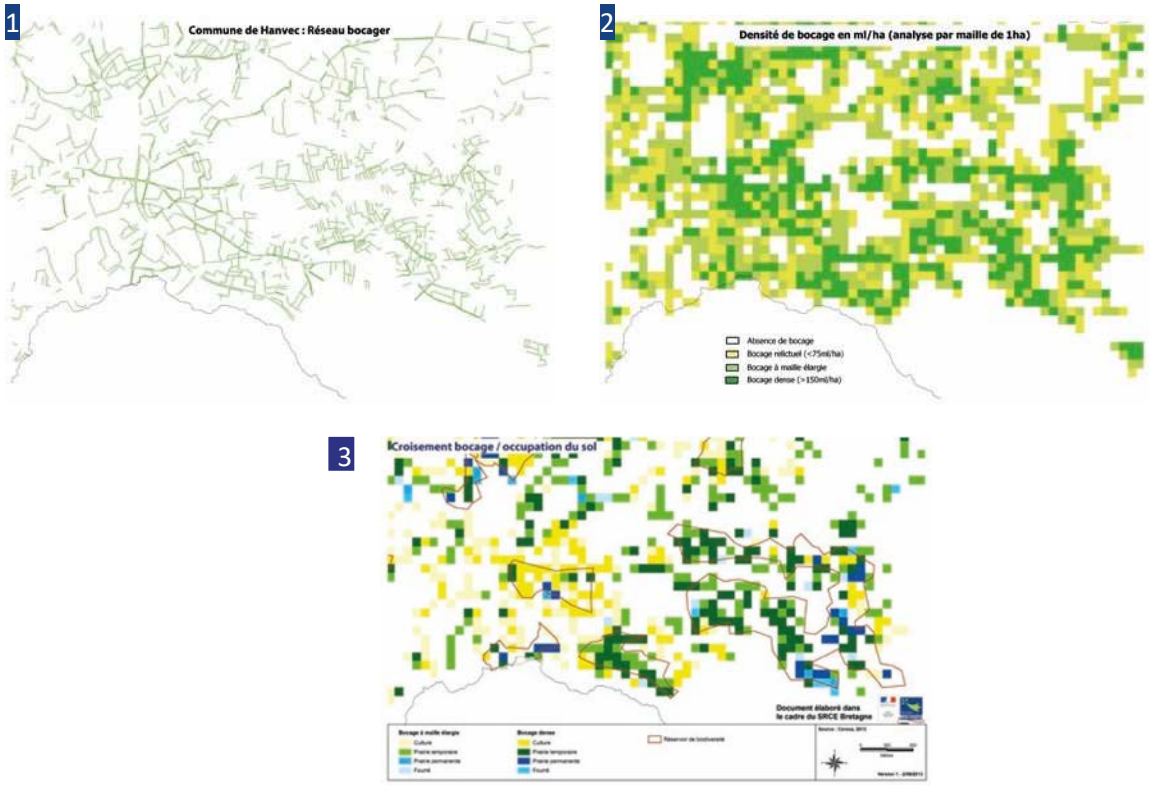

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

III-4-c Exemple 3 par rapport à l'identification des réservoirs de biodiversité : traitement par maille glissante

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par maille : fenêtre glissante	• Mise en évidence de réservoirs de biodiversité	• Quadrillage couvrant le territoire étudié • Calcul, au sein de chaque maille du quadrillage, du linéaire ou de la surface d'entités prises en compte. Calcul intégrant, pour une maille donnée, le constat établi pour les mailles périphériques 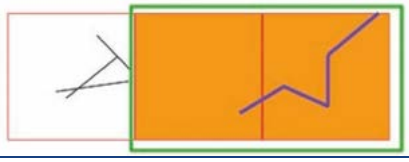	– Traitement complexe à mettre en œuvre (calcul) + Traitement prenant en compte le contexte de chaque maille (avantage par rapport à la fenêtre fixe) ++ Traitement très adapté à des éléments linéaires (haies, talus) pour une mise en évidence des secteurs les plus denses

Illustration d'un traitement par maille (fenêtre glissante) sur le territoire du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude (sous-trame bocages

Constituants de la sous-trame

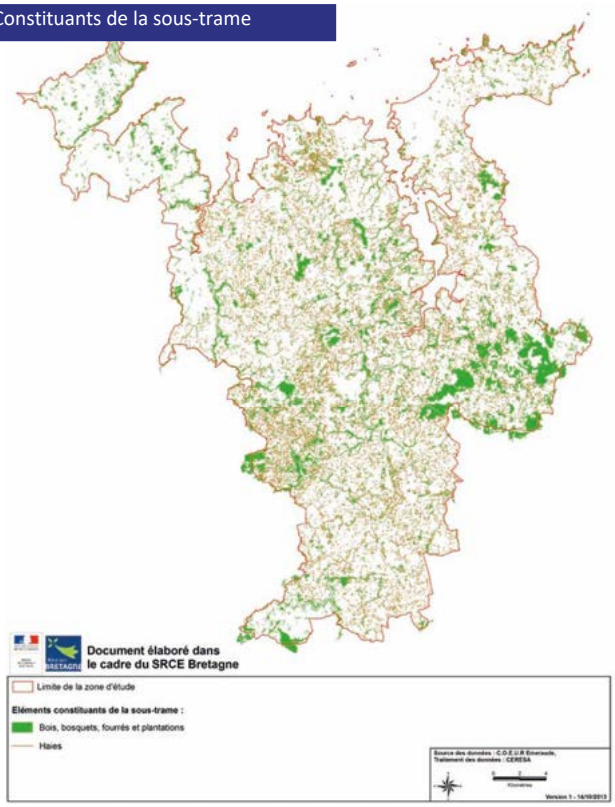

Analyses des densités de haies par

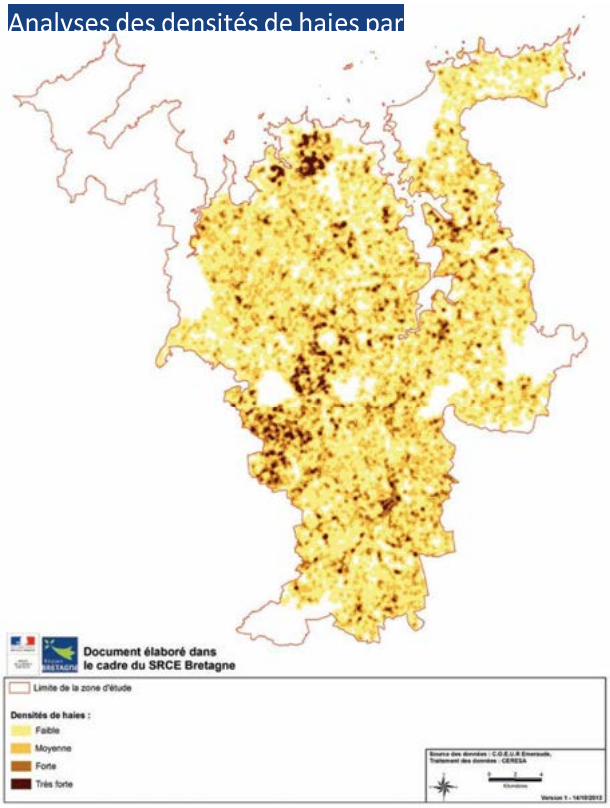

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

III-4-d Exemple 4 par rapport à l'identification de corridors écologiques : méthode de la dilatation-érosion

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par dilatation-érosion	• Mise en évidence de connexions potentielles entre réservoirs de biodiversité	• Première étape dite de « dilatation » : application d'une zone tampon autour des réservoirs pris en compte. La largeur de cette zone tampon correspond à la capacité théorique de déplacement estimée pour une espèce ou un groupe d'espèces. Cette étape de dilatation met en évidence des ponts entre réservoirs, ponts qui sont agrégés avec ces derniers. 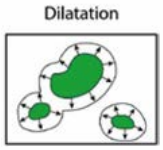 • Deuxième étape dite d'« érosion » : suppression de la zone tampon. Cette manipulation, inverse de la précédente, redonne aux réservoirs leur taille initiale, tout en conservant les ponts identifiés entre eux. 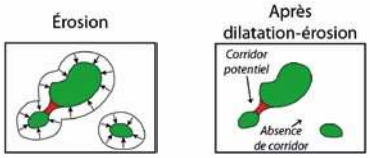	Traitement assez complexe à mettre en œuvre Traitement peu adapté aux territoires présentant des mosaïques denses de milieux ++ Traitement adapté aux territoires présentant des paysages ouverts et relativement homogènes Largeur de la zone tampon subjective en l'absence de référentiel – Traitement ne prenant en compte que la distance entre réservoirs de biodiversité et n'intégrant pas l'occupation du sol entre ces derniers

Illustration d'un traitement par dilatation-érosion sur une partie du territoire de la commune de Hanvec (sous-trame zones humides)

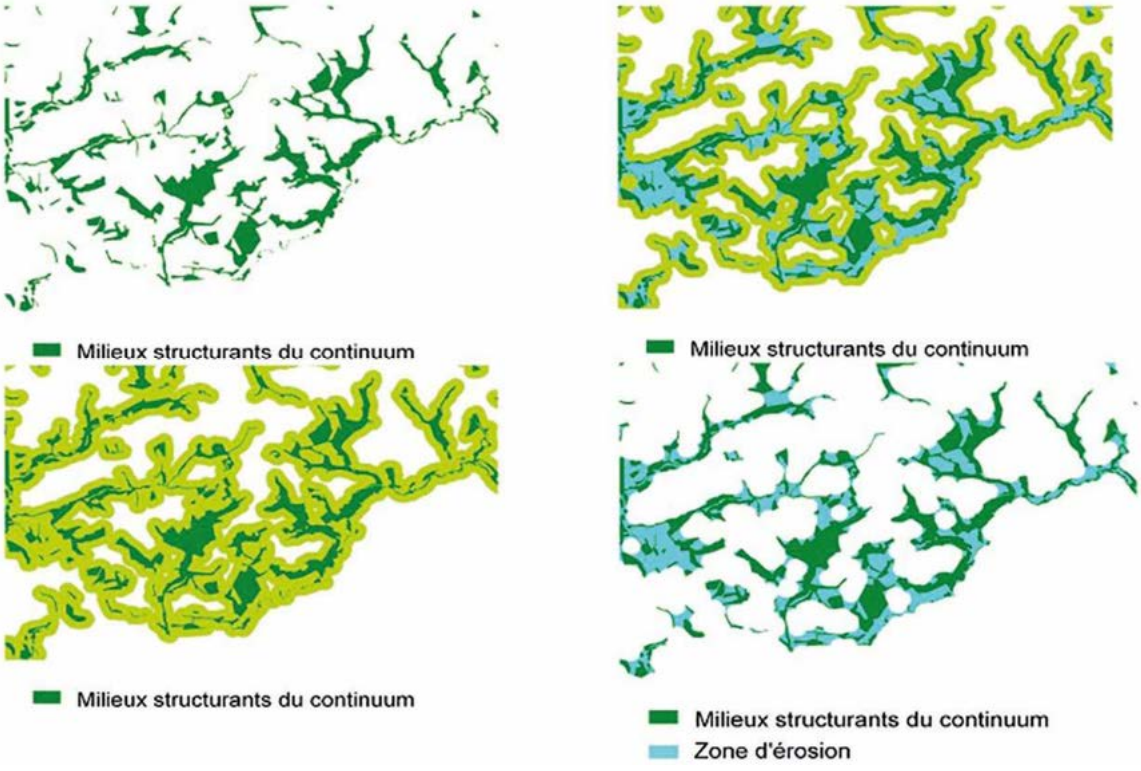

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Outil	Objectifs	Description	Avantages - Inconvénients
Analyse par coût cumulé minimum	• Mise en évidence de la perméabilité potentielle d'un territoire	Première étape : les différentes classes d'occupation du sol sont hiérarchisées en fonction de leur perméabilité (plus une classe est perméable, plus elle est favorable au déplacement des espèces). Deuxième étape : les points (appelés cibles), entre lesquels se font les déplacements et le calcul du coût cumulé minimal, sont identifiés. Il peut s'agir des réservoirs de biodiversité, ou encore de l'ensemble des milieux contributifs de la trame verte et bleue (ou d'une sous-trame). Troisième étape : la mise en œuvre du calcul des coûts cumulés minimaux est faite de façon à identifier les chemins de moindre « effort » (ou de moindre « coût ») pour rejoindre des cibles.	– Traitement complexe à mettre en œuvre ++ Traitement très adapté aux territoires présentant des mosaïques denses de milieux16 ++ Traitement prenant en compte à la fois la distance entre cibles (réservoirs de biodiversité) et intégrant les caractéristiques de l'occupation du sol entre ces dernières

Illustration d'un traitement par coût cumulé minimum (CCM) sur le territoire de la commune de Hanvec (sous-trame forêts)

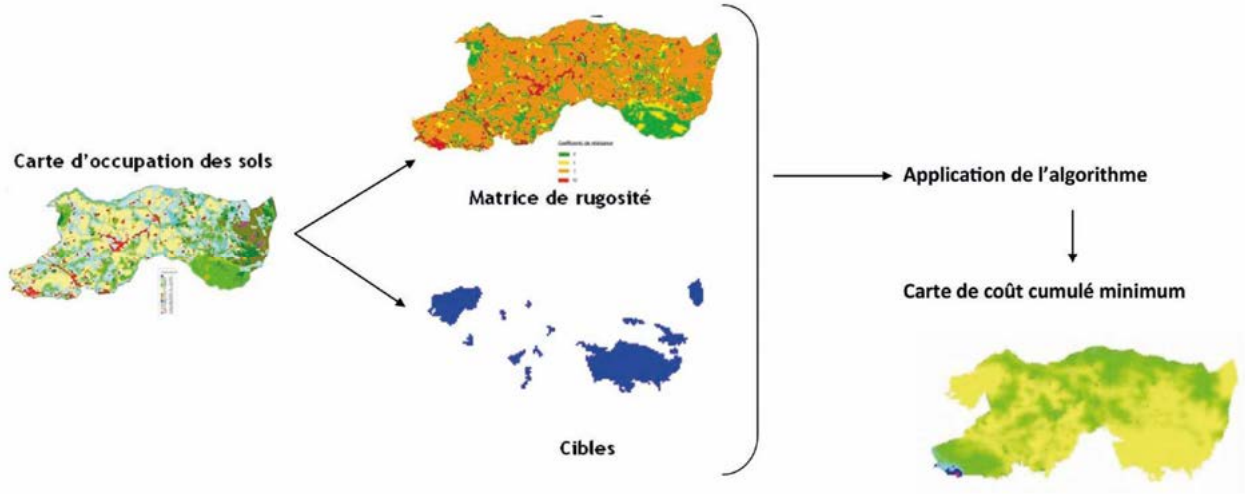

[16] **Rappel :** La méthode du CCM est la méthode utilisée dans le cadre du SRADDET pour analyser le niveau de connexion entre milieux naturels, dans une vision régionale.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Sous-Chapitre II-B. : MOBILITES

Disposition II-1	Infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région

NEANT

Disposition II-2	Mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;

- Pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interopérables /Gart Breizh
- Contractualisations avec les AOM de façon à définir et à coordonner les services de mobilité de façon efficiente. Ces contractualisations peuvent concerner la coordination des offres de transport (horaires, tarifs, circuits), l'information sur les offres de transports, la commercialisation des titres, les infrastructures, les gares…

Disposition II-3	Mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants

- /MobiBreizh, le site d'information multimodale, qui donne toutes les informations pour se déplacer en transport publics en Bretagne (itinéraires, horaires en temps réel, infos trafic…) et continue de se développer pour intégrer notamment les tarifs et les liens vers la vente en ligne
- KorriGo, la carte bretonne des déplacements et des services, qui permet de charger les titres de 6 réseaux urbains et d'une partie du réseau régional, ainsi que l'accès à de nombreux services de la vie quotidienne (piscines, médiathèques, vie universitaire…). En complément de la carte, des Espaces KorriGo ont été créé pour proposer un meilleur Service Après-Vente.
- Tarification multimodale, avec en particulier des abonnements trains + réseau urbains, et une réflexion en cours pour proposer des tarifs occasionnels multi-réseaux.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_03ARDD-DE

Disposition II-4	Modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;

- Pérennisation d'une instance d'information et de concertation sur les mobilités associant toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de Bretagne et l'Etat et pouvant mener des actions communes, par exemple la mise en place d'outils d'information ou de vente de titres interopérables /Gart Breizh
- Contractualisation avec les EPCI et/ou les communes pour l'aménagement des gares ferroviaires, routières et maritimes, de façon à coordonner projets urbains et projet de mobilités, et à bien intégrer les accès par tous les modes de transport au projet (transports collectifs, modes actifs, voiture).
- Subventionnement incitatif par la Région des points d'arrêts routiers, revêtant une dimension multimodale, desservis par le réseau interurbain régional,
- Contractualisations avec l'Etat (ex. : Pacte d'accessibilité, CPER) pour mener des projets ferroviaires et l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux.

Disposition II-5	Voies et axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 du CGET qui constituent des itinéraires d'intérêt régional

Tout le réseau national et départemental est intégré dans les itinéraires routiers d'intérêt régional. Pour chacune de ces voies ou axes, la Région et les maîtres d'ouvrages détermineront, lorsque cela sera nécessaire, si elle répond, a minima, à un ou plusieurs des objectifs mentionnés ci-dessous :

- Assurer une continuité performante des itinéraires entre les entrées routières majeures en Bretagne et l'extrémité Ouest du territoire breton – sécuriser les échanges le long de ces axes ;
- Assurer le bon fonctionnement du nœud routier rennais, porte d'entrée de la Bretagne, afin de rendre efficient les flux de transit pour les voyageurs et les marchandises;
- Desservir le centre de la Bretagne, dépourvu de desserte ferroviaire, par un réseau routier performant ;
- Permettre des connexions efficientes entre les métropoles et le réseau routier national
- Encourager un usage partagé de la route : aires de covoiturage, parkings relais, axes réservés aux transports collectifs et/ou au covoiturage ; rétablissement ou création de cheminements pour les modes actifs (piétons, vélos) lors de travaux sur un axe routier

L'inscription d'un axe dans les itinéraires routiers d'intérêt régional ne préjuge pas de la participation financière de la Région à la réalisation d'éventuels travaux, qui sera examinée au cas par cas

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

REGION BRETAGNE

20_DIRAM_04

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Engagement pour la cohésion des territoires

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 10 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité (Le groupe Rassemblement National vote contre, Droite Centre et Régionalistes s'abstient et Bretagne Unie vote pour à l'exception de la délégation au profit de la Commission permanente)

- **d'APPROUVER** les orientations de la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires »

- **De DONNER DELEGATION** à la Commission permanente pour **ADOPTER** leurs modalités de mise en œuvre.

Le Président,

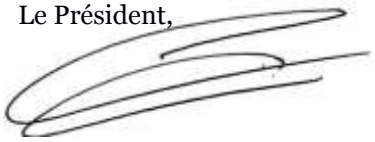

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Session du Conseil régional - décembre 2020

Engagement pour la cohésion des territoires

Depuis bientôt quatre ans, la Bretagne s'est engagée dans la Breizh Cop, démarche participative, territoriale dans laquelle tous les acteurs mobilisés, au premier rang desquels la Région elle-même, ont affiché leur volonté de construire une Bretagne répondant à trois défis : le défi de l'équilibre territorial, le défi climatique et écologique, le défi de la cohésion sociale.

La Breizh Cop, bâtie par et pour les Bretonnes et les Bretons, entend ainsi construire un futur désirable et améliorer notre quotidien. Elle nous invite à nous projeter dans le futur, avec enthousiasme et lucidité. Elle vise à construire une réponse globale, transversale à l'horizon 2040, intégrant à la fois les enjeux du bien être immédiat des Bretonnes et des Bretons avec ceux des générations à venir. Elle repose sur l'engagement, l'imagination, l'ouverture, le sens collectif, la solidarité ; solidarité qui est unes des trois valeurs fondatrices

La solidarité est le ciment de son projet collectif, elle doit être au cœur de l'action collective et de l'action publique :

- La solidarité entre les personnes, facteur essentiel de cohésion sociale et d'égalité des chances ;
- La solidarité entre générations, pour construire le monde de demain sans obérer les chances des générations futures ;
- La solidarité entre les territoires, dans une logique d'interdépendance, de complémentarité et de réciprocité.

Le projet de territoire « Bretagne », incarné dans la Breizh Cop, et qui trouve des pistes de mise en œuvre dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), s'est construit autour de cette valeur de solidarité ; mais également celles de la sobriété (réduire la consommation des ressources, préserver la ressource en eau, protéger la biodiversité, maîtriser le foncier…) et de la proximité (renforcer les centralités, limiter les déplacements contraints, conforter les bassins de vie…). Ces trois valeurs prennent une acuité particulière depuis le début de la crise sanitaire que nous traversons.

Par son « engagement pour la cohésion des territoire » qui vous est aujourd'hui proposé, la Région entend prendre toute sa place dans cet objectif de continuer à toujours améliorer les conditions de vie et de développement de toutes les Bretonnes et les Bretons et dans tous les territoires.

Il s'agit, dans un monde en mutations permanentes, de rester fidèles aux valeurs qui font la Bretagne et de franchir une nouvelle étape dans l'amélioration de nos conditions de vie et toujours dans une ambition d'égalité.

Les territoires ne sont pas égaux, ne serait-ce que par l'hétérogénéité de leurs ressources naturelles ; ils ont tous des capacités différentes à « faire Bretagne ». Si l'égalité parfaite des territoires est une utopie, la Région poursuit, depuis plusieurs années, des objectifs d'équité et de cohésion territoriales ; visant plutôt à favoriser l'égalité des chances par une prise en compte des réalités locales et par des mécanismes de rééquilibrage et redistribution de moyens vers les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques.

L'ambition partagée dans la Breizh Cop s'est formalisée autour de 38 objectifs sur lesquels tous les acteurs bretons ont été appelés à s'engager à la hauteur de leurs moyens et de leurs compétences. En 2019, plus de 6 000 engagements ont ainsi été recensés partout en Bretagne. La Région, pour ce qui la concerne, a souhaité, elle-même, formaliser six engagements prioritaires portant respectivement sur « le bien manger pour tous », « l'énergie et le climat », « le numérique responsable », « la biodiversité et les ressources », « la cohésion des territoires » et enfin « les mobilités solidaires et décarbonées ».

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

En ce début de mandat municipal et intercommunal, et encore plus dans le cadre de la crise sanitaire qui appelle à faire des transitions un enjeu de redémarrage de l'activité comme rappelé en juillet dernier, il s'agit d'abord de croiser les engagements de la Région avec ceux des communes, des intercommunalités, de tous les acteurs présents sur les territoires… pour formaliser les ambitions partagées et collectives et relever ensemble les défis posés en matière de transitions pour la Bretagne de demain. Cette finalité sera au cœur d'un dialogue stratégique à engager entre la Région et les acteurs dans les territoires pour, non pas seulement valoriser les engagements déjà pris et mis en œuvre, mais encourager chacun·e à prendre toutes ses responsabilités au regard des objectifs de la Breizh COP.

Le présent document pose le cadre général de ce dialogue. Il constitue également une nouvelle étape pour préciser les contours des orientations de la feuille de route de cet engagement de la Région portant sur « *la cohésion des territoires* ». S'il précise certaines modalités de leur mise en œuvre en réponses opérationnelles, les prochaines semaines permettront de poursuivre et finaliser ce travail, notamment par la formalisation de règlements d'intervention. Le cadre qui est ainsi posé permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques et relations pour les deux prochaines années. Il fera l'objet d'échanges réguliers, tout au long de sa mise en œuvre, afin de s'adapter aux besoins et attentes qui s'exprimeront.

Il vous est proposé d'approuver les orientations de la présente feuille de route, et de donner délégation à la Commission permanente pour adopter leurs modalités de mise en œuvre.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Engagement pour la cohésion des territoires

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Engagement pour la cohésion des territoires

1. Relever ensemble le défi des transitions 5

1.1. Co-construire un Pacte d'engagement dans les transitions entre la Région et chaque territoire à une échelle stratégique 5

1.2. Décliner ces engagements à une échelle opérationnelle en lien étroit avec les EPCI 6

2. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires 7

2.1. Prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités 7

2.1.1. Les capacités de développement humain 8

2.1.2. Les capacités d'attractivité et de développement économique 8

2.1.3. Les capacités des écosystèmes naturels 9

2.1.4. Les capacités d'intervention des collectivités 9

2.2. Partager cette démarche pour lui donner plus de force 10

3. Renouveler notre accompagnement des territoires 11

3.1. Garantir une ingénierie adaptée pour tous les territoires 11

3.1.1. Soutenir l'ingénierie stratégique 12

3.1.1.1. Pour mobiliser l'expertise citoyenne 12

3.1.1.2. Pour mobiliser une expertise technique 13

3.1.2. Apporter une ingénierie de projets et financière 13

3.2. Développer de nouveaux dispositifs de soutiens financiers aux territoires dès 2021 14

3.2.1. Accompagner l'accélération des transitions 14

3.2.2. Investir dans les centres bourgs et centres villes 15

3.2.3. Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services à la population 17

3.2.4. Engager les îles dans les transitions en compensant les surcoûts liés à l'insularité 18

3.2.5. Accompagner les quartiers de la politique de la ville dans les transitions 20

3.3. Déployer une animation régionale pour accompagner les territoires dans la Breizh Cop 21

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

1. Relever ensemble le défi des transitions

Dans le cadre de la Breizh Cop (objectif 32), l'enjeu des transitions a été posé comme pertinent à traiter à l'échelle de bassins vie, constitutifs de l'armature territoriale bretonne et à même de répondre à plusieurs principes : performance, prise en compte des attentes des habitant·e·s, solidarité, efficience et participation démocratique.

Dans ce cadre la Région affiche sa volonté que la Bretagne s'organise autour de ces territoires de vie pertinents pour développer une vision stratégique et penser solidairement le développement, mettre en œuvre le SRADDET. Ces territoires sont d'ailleurs fréquemment ceux d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, auxquels s'adresse le SRADDET. C'est à cette échelle qu'elle souhaite construire, avec les territoires, un Pacte d'engagement dans les transitions.

Mais la Région prend acte aussi de la loi NOTRe qui a consacré le binôme Région/EPCI et s'est traduite par une rationalisation de la carte des EPCI. Ce sera donc naturellement à l'échelle de la maitrise d'ouvrage qu'elle entend organiser l'action opérationnelle et la relation financière.

1.1. Co-construire un Pacte d'engagement dans les transitions entre la Région et chaque territoire à une échelle stratégique

Les enjeux attachés aux transitions, ou tout au moins les trajectoires pour les aborder, peuvent être différents entre les territoires. S'il est attendu que tous les territoires s'y engagent, ils ne partent pas de la même situation et n'ont pas tous les mêmes efforts à déployer.

La Région propose donc aux collectivités des territoires d'initier un **dialogue stratégique** sur le croisement de leurs engagements croisés avec ceux de la Région en vue d'une mobilisation collective sur les priorités à viser dans le cadre des objectifs de la Breizh Cop et ayant le plus de sens ou revêtant le plus d'urgence à agir pour le territoire. Cette démarche sera formalisée dans un « **Pacte Région/territoires d'engagement dans les transitions** » et pourra être menée à des échelles territoriales différenciées.

Il s'agit, pour la Région de s'adapter à la diversité de l'organisation territoriale de la Bretagne ; organisation qui a fortement évolué ces dernières années, et notamment avec les effets de la mise en œuvre de la Loi NOTRe sur les intercommunalités. Depuis plusieurs années, et trois générations de politiques territoriales contractuelles avec les 21 Pays de Bretagne, des dynamiques de coopération se sont développées entre les EPCI du même bassin de vie, ont abouti à l'installation d'habitudes de travail entre acteurs publics et privés. Force est de constater que la Loi NOTRe, avec le passage de plus d'une centaine d'EPCI en 2016 à 59 aujourd'hui, a accéléré cette montée en puissance, tant dans leur échelle territoriale que leurs compétences. Les habitudes de travail développées dans les Pays ont contribué à ces regroupements, à tel point que les anciens périmètres des Pays sont devenus parfois ceux des nouveaux EPCI.

Parce que les situations territoriales sont aujourd'hui diverses, la Région souhaite, dans son approche, faire preuve d'adaptabilité et de différenciation.

Dans cet esprit, elle a, en 2019, invité les élu·e·s des pays, EPCI, communes… à s'exprimer sur leurs engagements et l'échelle territoriale la plus pertinente, à leur niveau, pour faire face à ces transitions. Afin d'actualiser et de finaliser ce travail, elle reviendra vers les EPCI dans le premier semestre 2021. Dans ce cadre, ils pourront, s'ils le souhaitent, proposer que ce Pacte Région/territoires soit formalisé à leur échelle, celle de plusieurs EPCI, du pays ou du territoire du SCoT (schéma de cohérence territoriale).

De son côté, la Région considère que l'échelle de l'EPCI n'est, selon les territoires, probablement pas suffisante pour aborder efficacement certains enjeux comme ceux du foncier, des mobilités, de l'armature urbaine, de la préservation de la ressource en eaux, de la lutte et de l'adaptation au changement climatique… L'échelle qui doit être celle du SCoT est sans doute la plus adaptée ; d'autant que le SRADDET parle aux SCoT. Pour la Région, un SCoT doit refléter un projet de développement à une maille qui dépasse celle d'un EPCI et assurer la cohérence entre les PLU communaux et intercommunaux du territoire, les Programmes locaux de l'habitat et plans de déplacements urbains.

Ainsi, en Bretagne, compte tenu de cette imbrication des documents de planification, de l'évolution des modes de vie et de la dernière réorganisation de la carte intercommunale, l'échelle de certains SCoT pourrait gagner, dans les prochaines années, à s'élargir. La Région souhaite cette cohérence territoriale, mais il ne lui appartient pas de redessiner les cartes.

Le **Pacte** qui sera négocié entre ces acteurs et la Région permettra de flécher les priorités et les sujets de différenciation sur lesquelles la Région et les signataires s'engagent ensemble.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Pour ce qui la concerne, la Région a d'ores et déjà indiqué qu'elle porte une attention particulière à six enjeux :

- La sobriété foncière ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- La stratégie énergétique et climatique bas carbone ;
- La protection de la biodiversité ;
- La relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité ;
- La qualité de l'emploi, l'insertion et le dialogue social.

En juillet 2020, la Région a délibéré pour mettre ces points au cœur d'une nouvelle conditionnalité applicable à ses politiques d'accompagnement dès 2021. Par conséquent, elle attend que les collectivités territoriales, dans leur partenariat avec la Région, priorisent le déploiement de leurs actions autour de ces enjeux. Ainsi, le Pacte précisera également les objectifs et modalités de mise en œuvre de cette conditionnalité des aides. Les enjeux transversaux de l'égalité femmes·hommes, de prise en compte de la jeunesse et du soutien à la politique linguistique aux langues de Bretagne seront aussi présents dans ces échanges.

Idéalement, c'est à l'échelle territoriale du Pacte, et s'ils le souhaitent, que pourront être partagées les réflexions stratégiques avec l'Etat et les Départements.

Les acteurs privés mobilisés au sein des Conseils de développement auront également vocation à être associés à ces réflexions par les acteurs locaux.

Parce que les défis à prendre en compte s'inscrivent dans un temps long, le Pacte sera formalisé pour la durée du mandat des exécutifs locaux, soit jusqu'en 2026 mais fera l'objet d'une première révision d'ici 2023 afin de dresser un premier bilan des démarches engagées.

Non doté de financement, le Pacte aura ensuite vocation à servir de référentiel dans la traduction opérationnelle de la relation Région/territoires en conventions thématiques avec les maîtres d'ouvrage et acteurs compétents sur chacun des enjeux identifiés (EPCI ou autres (syndicats…)).

1.2. Décliner ces engagements à une échelle opérationnelle en lien étroit avec les EPCI

S'il y a une échelle pour penser la stratégie, il y a également une échelle opérationnelle, de plus grande proximité pour agir en finesse et en lien direct avec les maîtres d'ouvrage. Dans un souci d'efficacité, de fluidité, de raccourcissement des délais de traitement et de lisibilité, la Région souhaite pouvoir déployer des conventions opérationnelles thématiques avec les collectivités ayant la compétence (économie, mobilités…). Les EPCI seront au cœur de ces conventions mais ces dernières pourront parfois être mises en œuvre à la carte, à d'autres échelles, notamment pour conserver et amplifier les coopérations existantes, et en développer de nouvelles.

Au-delà de ces conventionnements, les territoires pourront également avoir accès à des dispositifs financiers pour les accompagner et les soutenir dans leurs dynamiques. Il en sera ainsi, comme détaillé ci-après dans ce rapport, des dispositifs dits « de la politique territoriale ».

Mise en œuvre opérationnelle

→ Travail des territoires sur les priorités d'engagement dans les transitions et la maille la plus adaptée pour formaliser le dialogue stratégique avec la Région (1er semestre 2021)
→ Dialogue Région / élu·e·s locaux·ales et formalisation du Pacte d'engagement dans les transitions (automne 2021)
→ Eventuelle traduction opérationnelle par l'élaboration de conventions thématiques (en lien avec les autres feuilles de route des engagements de la Région)
→ Mise en application de la nouvelle conditionnalité des aides aux nouveaux dispositifs de la Région, et en particulier à ceux de la présente feuille de route Cohésion des territoires

Partenaires externes

- *EPCI, regroupements d'EPCI, Pays, PETR, syndicats mixtes de SCoT…*
- *Etat*
- *Départements*
- *Conseils de développement*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

2. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

Cet objectif 35 de la Breizh Cop rappelle que « le modèle breton d'aménagement du territoire que le SRADDET entend préserver et consolider, repose sur la diversité de ses territoires, leurs spécificités, leurs forces et faiblesses particulières qui sont autant d'atouts dès lors que leurs chances de développement sont égales ».

Dans les faits, il est une évidence que, au regard des disparités de dynamiques de développement objectivement observées, les territoires ne disposent pas tous des mêmes chances de développement. Il est du rôle des acteurs publics, au premier rang desquels la Région avec sa compétence aménagement du territoire, d'œuvrer à rééquilibrer la situation en orientant plus fortement leurs actions vers les territoires caractérisés par des fragilités ou responsabilités particulières.

L'objectif 35 de la Breizh Cop nous rappelle que :

- Assurer une égalité des chances de développement passera par une péréquation des moyens entre les territoires et une plus forte territorialisation des politiques publiques ;
- L'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résultera :
    - D'un accroissement des efforts de péréquation des moyens et des investissements, de manière à favoriser les territoires les plus fragiles et les moins dynamiques ;
    - En complément, d'une réflexion sur la prise en compte des « externalités positives » de certaines fonctions assumées par les territoires, notamment en matière environnementale, qui peuvent représenter un coût alors que leur contribution au développement ou au bien-être est réelle.

2.1. Prendre en compte les disparités de développement par un rééquilibrage des capacités

Afin de traduire son engagement à œuvrer pour une plus grande solidarité pour rééquilibrer les chances de développement des territoires, la Région entend approfondir l'exercice qu'elle a mené dans le cadre des deux dernières générations de contractualisation avec les pays par la mise en place d'une péréquation de ses crédits fondée sur des critères objectifs.

Elle s'engage, à présent, à **généraliser cet exercice et à l'appliquer à toutes les politiques régionales**. Il s'agira ainsi de procéder à une péréquation des crédits régionaux et à une différenciation des politiques en référence à une **carte des « capacités territoriales »** reflétant une analyse objective des disparités de chances de développement. Cette carte permettra ainsi, politique par politique, et la situation de chaque territoire, de :

- Définir s'il peut accéder à un dispositif ;
- Définir des montants de moyens dédiés lorsqu'il en existe ;
- Moduler les conditions et montants d'intervention régionale de dispositifs soumis à des taux et planchers/plafonds d'intervention.

Si dans son esprit le travail à mener est proche de celui développé en 2014, il convient de l'actualiser et de l'élargir, tout en l'appliquant à l'échelle, non plus des pays, mais des EPCI.

En 2014, c'est sur la base de ces capacités des populations, des territoires et des collectivités que la Région avait souhaité objectiver la situation des 21 pays. Elle avait ainsi retenu trois dimensions : un indice de développement humain breton (IDH-B), un indice de dynamisme des territoires et d'un indice de capacité d'intervention des collectivités locales. Ces trois dimensions demeurent très en phase avec les orientations et objectifs de la Breizh Cop. Pour cette raison, et parce qu'elles avaient, en 2013, fait l'objet d'une concertation et que depuis, le choix de ces derniers n'a jamais souffert d'aucune contestation, il vous est proposé de repartir de ces mêmes indicateurs en les réactualisant avec les données disponibles les plus récentes.

Il vous est toutefois, en réponse à l'objectif 35 de la Breizh Cop invitant à tenir compte des fonctions environnementales assumées par les territoires, proposé d'ajouter une nouvelle dimension relative à la valorisation de services environnementaux rendus par les territoires à l'ensemble de la Bretagne.

Ainsi, quatre dimensions seront analysées pour établir cette carte des « capacités territoriales » :

- Les capacités de développement humain ;
- Les capacités d'attractivité et de développement économique ;
- Les capacités des écosystèmes naturels ;
- Les capacités d'intervention des collectivités

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

2.1.1. Les capacités de développement humain

Dans les années 1990, le constat que le produit intérieur brut (PIB) par habitant·e n'est pas une mesure suffisante a conduit le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), sur la proposition d'Amartya Sen, à adopter l'indice de développement humain (IDH) comme outil complémentaire de mesure de la richesse d'un territoire. L'IDH est un indice synthétique basé sur 3 dimensions de même importance :

- Le niveau de revenu : la population doit bénéficier d'un niveau de ressources nécessaire pour vivre une vie convenable, et chacun doit pouvoir accéder à une certaine mobilité sociale et géographique ;
- L'éducation : la population doit avoir les mêmes capacités à acquérir des connaissances, à communiquer, à exercer sa citoyenneté ;
- La longévité : la population doit avoir les mêmes capacités à vivre une vie longue et en bonne santé.

Les travaux nationaux auxquels la Région Bretagne a participé au début des années 2010 l'ont conduit, en 2014, à proposer le calcul d'un IDH-B (comme Bretagne) composé de trois indicateurs qu'il vous est proposé de reconduire, tant ils demeurent pertinents :

- Un indicateur de niveau de vie, construit à partir du **revenu** fiscal médian par unité de consommation. L'étude de cette donnée[1] est préconisée pour comparer les niveaux de revenus entre les zones géographiques observées ;

- Un indicateur **d'éducation**, construit[2] sur le niveau de diplôme de la population non scolarisée de plus de 15 ans. Le niveau d'éducation des populations permet en effet de refléter la capacité des populations à acquérir des connaissances, à participer activement à la vie de leur territoire ;

- Un indicateur de **santé**, construit à partir de l'indice comparatif de mortalité générale[3]. Celui-ci permet de comparer la mortalité toutes causes sur le territoire de l'EPCI à la mortalité toutes causes en France, tout en tenant compte de la structure démographique. Cet indicateur est calculé à partir de la mortalité observée sur la période 2013-2015[4].

2.1.2. Les capacités d'attractivité et de développement économique

En 2014, afin d'apprécier le dynamisme des territoires, la Région a souhaité observer leur vitalité démographique et économique. La combinaison de ces deux champs est en effet nécessaire si l'on souhaite apprécier l'équilibre de cette dynamique et ne pas avoir une vision tronquée (en effet, un territoire qui ne se porterait bien qu'en termes démographique ne serait pour autant pas perçu comme dans une dynamique favorable si cette tendance le conduit à devenir un « territoire dortoir » car il n'a pas été en capacité, en parallèle, de développer des activités économiques et de services).

Dans ce cadre, cet indice s'appuie sur 3 indicateurs caractérisant le territoire :

- Un indicateur[5] basé sur **l'évolution annuelle de la population** permettant d'identifier les territoires les plus attractifs et/ou qui ont un taux de croissance naturelle positif (caractéristique de territoires habités par une population relativement jeune) ;

- Afin de refléter la capacité du territoire à être créateur d'emplois, il convient de combiner l'indicateur précédent avec un indicateur basé sur **l'évolution annuelle des actifs occupant un emploi** sur le territoire[6] ;

- Toutefois, selon la valeur de référence sur laquelle l'évolution de l'emploi a été calculée, les résultats ne peuvent pas être interprétés de la même manière entre les territoires. En effet, un territoire peut connaître une évolution très favorable alors que le nombre d'emploi est très faible, et inversement. C'est pourquoi, sera

[1] Fournie par l'INSEE (2017 - enquête revenu fiscal localisé)
[2] À partir des données fournies par l'INSEE (données 2017 – recensement de la population)
[3] Estimé par l'Observatoire régional de la santé Bretagne
[4] Diffusée par le CepiDC (Centre d'Epidémiologie sur les Causes médicales de Décès) de l'Inserm (Institut National de la santé et de la recherche médicale)
[5] INSEE -données 2017 - recensement de population
[6] INSEE -données 2017 - recensement de population

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

examiné, en parallèle, le **poids du chômage** sur ces mêmes territoires afin de compléter l'analyse du dynamisme du territoire[7].

Si la période de référence de ces deux premiers indicateurs était de dix ans en 2014, il vous est proposé ici de les observer sur les cinq dernières années disponibles (2012 à 2017) ; le raccourcissement de la période permettant, à la fois, de disposer d'un recul suffisant sur la trajectoire démographique du territoire, tout en permettant de prendre en compte une dynamique récente.

2.1.3. Les capacités des écosystèmes naturels

En cohérence avec l'objectif 35 de la Breizh Cop, la Région souhaite à présent intégrer une nouvelle dimension pour analyser les capacités des territoires : les services écologiques qu'ils rendent à la Bretagne. Il s'agit, ici, dans une logique de solidarité régionale, de soutenir davantage les territoires dont les caractéristiques environnementales se traduisent par une grande richesse, méritant que des moyens publics soient consacrés pour la préserver. Il s'agit aussi d'initier un renversement de la logique qui préside trop souvent à l'affectation des deniers publics : aujourd'hui, la fiscalité locale et les dotations augmentent mécaniquement lorsqu'un territoire construit par exemple des logements ou zone d'activités au détriment des écosystèmes. A l'inverse, la préservation de ces écosystèmes n'est jamais récompensée.

Il n'existe pas à ce jour d'indicateur robuste, éprouvé, et incontestable permettant de mesurer l'ensemble externalités environnementales positives des territoires. Des travaux restent par exemple toujours en cours sur un indice synthétique de richesse naturelle et, lorsqu'ils seront aboutis, ils pourront servir de base à de telles péréquations. Néanmoins, la Région propose de tester, dans les prochaines années, l'utilisation d'indicateurs sur trois services essentiels à la Bretagne : l'eau, la biodiversité, et le stockage naturel du carbone.

Trois aspects seront, dans ce cadre, analysés :

- En matière **d'eau et de milieux aquatiques**, il s'agira de mettre en avant le rôle crucial joué par les zones humides pour un territoire comme la Bretagne. Une étude[8] montre d'ailleurs que la dégradation des zones humides est corrélée à la dégradation de la qualité de l'eau. Une approche harmonisée sera privilégiée ; ce qui aura pour effet de récompenser les territoires qui ont répertorié et conservé la qualité environnementale de ces espaces stratégiques. Dans un premier temps le critère sera basé sur les surfaces de zones humides potentielles modélisées et non dégradées. D'ici 2 ans, lorsque la totalité des inventaires de zones humides devraient être finalisée sur les territoires, ce critère pourrait évoluer vers la surface de zones humides effectives préservées.

- En matière de **biodiversité**, il s'agira de mesurer la surface et le niveau de **continuité écologique des milieux naturels et semi-naturels** du territoire. Considérer la part de la nature et les continuités écologiques de chaque territoire permet de déterminer si ce dernier est propice au maintien, au développement et à la circulation des espèces qui y vivent, ou y transitent. Il constitue en cela un indicateur de la contribution du territoire à la fonctionnalité des milieux et de son potentiel de la biodiversité. A ce titre, il s'agira d'estimer le degré moyen de « continuité écologique » et de végétation naturelle à l'échelle intercommunale[9].

- La **capacité de stockage du carbone des sols**. Les territoires participent, selon la nature de l'occupation des sols (agriculture, forêt, tourbières…), leur histoire, à des degrés variables dans la capacité à stocker du carbone et, ainsi, à participer à la lutte contre le changement climatique. L'enjeu à préserver les capacités existantes est fort et doit être reconnu et soutenu pour développer le « puits de carbone » breton.

2.1.4. Les capacités d'intervention des collectivités

Comme en 2014, la Région propose de prendre en compte, dans la modulation de ses actions, la capacité dont disposent les collectivités locales pour répondre à leurs responsabilités et aux défis auxquelles elles sont confrontées.

Les collectivités n'ont pas toutes les mêmes charges. Selon les caractéristiques spatiales de leurs territoires mais également le niveau de ressources de leurs habitant·e·s, elles peuvent être conduites à intervenir de manière plus forte que d'autres. Les collectivités n'ont pas non plus le même niveau de ressources financières, que ces dernières soient fiscales ou issues de dotations…

[7] INSEE -données 2017 - recensement de population
[8] Menée par le Forum des Marais Atlantiques
[9] Sur la base de la nomenclature du Conservatoire Botanique National de Brest, issue de la cartographie régionale des grands types de végétation

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Ainsi, il vous est également proposé de reconduire l'indice retenu en 2014 et qui était construit autour de trois indicateurs :

- Le **Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant·e**. Il s'agira d'observer le potentiel financier agrégé (PFiA) élargi à un ensemble de dotations et fonds de péréquation qui en dépendent. En effet, la seule utilisation du Potentiel financier agrégé par habitant·e·, tel que défini pour la DGF ou le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),·ne permettait pas de tenir compte de la correction des écarts de richesse résultant de l'intégration des dotations et fonds de péréquation. La notion de « PFIA large » permet d'avoir une meilleure évaluation des capacités financières potentielles des territoires et d'avoir une approche globale des capacités financières potentielles des collectivités une fois que toutes les formes de solidarité et de redistribution ont déjà joué leur rôle.

- La **densité**. Il est proposé de reconduire cet indicateur et de l'interpréter comme un critère de charge dans la mesure où moins un territoire est dense, plus la fourniture de services publics locaux génère un coût relatif élevé (par habitant·e). Compte tenu des écarts très importants entre les territoires, la méthode retenue pour positionner les territoires entre eux visera à prendre davantage en compte les écarts entre les niveaux de densité faibles, qu'entre les niveaux de densité élevés dans la mesure où, en termes de coûts par habitant·e, une hausse de densité aura un impact plus important pour des territoires peu denses que pour des territoires très denses

- La **part de la population vivant sous le seuil de pauvreté**[10] (60% du revenu médian national). La Région considère, qu'aux côtés d'une faible densité, qui peut être un critère de charge financière car elle oblige à intervenir davantage, la précarité des populations vivant sur le territoire en est un autre. En effet, plus la part de la population en situation de pauvreté est importante sur un territoire, moins les services privés auront tendance à s'installer et à couvrir le besoin des populations, et plus les charges à supporter par les collectivités seront importantes. Par ailleurs, ces populations, qui se trouvent en situation de vulnérabilité, ont un besoin plus important d'accompagnement et de services publics, par rapport à des populations plus aisées, tout en ne contribuant que faiblement au coût des services dont elles bénéficient.

Comme en 2014, techniquement, chacune de ces quatre dimensions sera traduite par un indice permettant de positionner chaque territoire et pesant chacun le même poids dans l'indice synthétique de capacité des territoires que la carte viendra illustrer. Les données alimentant ces indicateurs et indices seront, dans le même esprit qu'en 2014, toujours basées sur les dernières données disponibles et produites par des fournisseurs reconnus, neutres et objectifs.

L'indice de « capacité des territoires » appliqué à chaque EPCI devra être actualisé dans le temps. Il servira de référence à toutes les politiques régionales qui pourront, si nécessaire, le compléter par une dimension qui leur est propre.

2.2. Partager cette démarche pour lui donner plus de force

Comme indiqué dans la Breizh Cop, un tel exercice, pour être pleinement efficient, appelle la forte mobilisation des acteurs publics de l'aménagement, dont la Région, mais également l'Etat et les Départements au titre de leur responsabilité de « solidarité territoriale ».

Dans l'esprit de la démarche d'index du développement durable engagé il y a quelques années avec le CESER, les Départements, Pays, Conseils de développement, communes et autres acteurs engagés, la Région leur proposera, en 2021, de prolonger ce travail sur la carte « des capacités territoriales » afin, s'ils le souhaitent, qu'ils puissent s'en inspirer pour l'appliquer à leurs politiques, voire la faire évoluer pour parvenir à la construction d'une carte commune à tous qui aurait vocation à servir de référence en Bretagne, tant en matière d'observation partagée, que de convergence de l'action publique.

Si la Région, l'Etat et les Départements parvenaient à construire ensemble une telle carte, ils pourraient ainsi différencier leurs financements dans le même sens et éviter, si le risque devait se présenter, de « neutraliser » les effets de leurs politiques.

[10] Donnée 2017 fournie par l'INSEE, à partir du dispositif FiLoSoFi (dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux localisés)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Mise en œuvre opérationnelle
→ Formalisation d'une première « carte des capacités territoriales »
→ Application progressive de la différenciation et de la péréquation des crédits sur la base de la carte des capacités territoriales aux politiques régionales dès 2021
→ Proposition faite à l'Etat et aux Départements de prolonger ce travail

Partenaires externes
- *Observatoires territoriaux*
- *Etat*
- *Départements*

3. Renouveler notre accompagnement des territoires

Depuis plus de vingt ans, la Région a choisi de faire de la contractualisation avec les Pays le vecteur privilégié de son soutien dédié aux stratégies identifiées par les territoires. Cette contractualisation, adossée à une enveloppe financière pluriannuelle garantie par Pays, a contribué efficacement au développement des territoires et de leurs aménités.

Au terme du dialogue mené dans le cadre de la Breizh Cop, il vous est aujourd'hui proposé de renouveler notre manière d'appréhender et de penser nos modalités d'accompagnement des territoires.

Par la mise en œuvre du Pacte Région/territoires et la généralisation de la péréquation aux politiques régionales, il s'agit à présent de changer d'échelle et de passer d'une politique territoriale incarnée au sein du seul budget dédié à l'aménagement du territoire à son élargissement au budget régional pris dans son ensemble.

Dans le cadre d'un **engagement budgétaire régional maintenu au regard des précédentes années à hauteur de 40M€** par an pour 2021 et 2022, il vous est proposé de prioriser l'intervention des dispositifs dédiés à l'aménagement et à la cohésion des territoires, autour de trois **leviers d'actions :**

- Une **ingénierie** adaptée pour tous les territoires
  - Ingénierie stratégique
  - Ingénierie de projets et financière

- Des **dispositifs financiers** pour
  - Accompagner tous les territoires dans :
    - L'accélération des transitions
    - L'enjeu de vitalité des centres villes et centres bourgs
    - La garantie à disposer d'un premier niveau de services de proximité
  - Permettre plus spécifiquement aux îles et aux quartiers de la politique de la ville d'engager et de s'engager dans les transitions.

- Une **animation régionale** permettant l'interconnaissance et la capitalisation d'expériences.

3.1. Garantir une ingénierie adaptée pour tous les territoires

L'objectif 35 de la Breizh Cop vise à « Favoriser l'égalité des chances entre les territoires » et à « assurer une égalité des chances de développement par un renforcement des capacités d'ingénierie… [dans la mesure où] l'égalité des chances entre les territoires, tenant compte de leur réelle diversité, résultera d'un rééquilibrage nécessaire des capacités d'ingénierie, par des mises en réseau et mutualisations de compétences, dans un esprit de solidarité… ».

Le terme « ingénierie territoriale » revêt de multiples facettes : ingénierie stratégique, ingénierie de projets et ingénierie financière.

Depuis les années 2000, au regard des disparités très fortes entre territoires et du dimensionnement des EPCI de l'époque, la Région a accompagné les pays dans le soutien à une ingénierie généraliste recouvrant ces trois facettes.

Mais depuis, l'offre d'ingénierie territoriale s'est étoffée ; que ce soit récemment avec la création de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ou les compétences attribuées aux Départements en la matière dans le cadre des

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

lois MAPTAM et NOTRe et qui les conduisent à apporter une assistance technique aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Par ailleurs, suite à ces mêmes lois qui l'ont également positionné comme acteur pivot sur trois principaux blocs de compétences : le développement économique, la formation, et l'aménagement du territoire, recouvrant transports et environnement, la Région a affiché son ambition de devenir une collectivité plus proche de ses partenaires, de ses usager·e·s et des territoires. Ainsi, en juin 2017, elle a formalisé de nouvelles orientations visant à faciliter la rencontre des partenaires et usager·e·s en proximité, coordonner la mise en œuvre territorialisée des politiques régionales et développer l'expertise territoriale pour mieux agir. L'installation, en 2020, des sept directions d'espace territorial participent de cette proximité attendue de la part des acteurs dans les territoires.

Dans ce nouveau cadre, il s'agit donc, pour la Région, en mobilisant ses directions d'espace territorial, en apportant des financements sur des sujets innovants et en prise avec les orientations de la Breizh Cop et en initiant et développant de nouveaux outils mutualisés, d'accompagner, différemment et au plus proche des acteurs, les besoins en ingénierie exprimés par tous les territoires.

3.1.1. Soutenir l'ingénierie stratégique

3.1.1.1. Pour mobiliser l'expertise citoyenne

Les réponses aux défis de la Breizh COP, compte tenu de leur ampleur, de leur complexité et du fait qu'elles impliquent directement l'évolution de nos comportements de citoyen·ne·s, appellent une très large participation de tou·te·s. La puissance publique, seule, n'est plus à même d'apporter les solutions aux problèmes posés. C'est pourquoi, l'objectif 36 de la Breizh Cop nous invite à « Renouveler l'action publique, sa conception et sa mise en œuvre en réponse aux usages réels de nos concitoyen·ne·s ». Il convient pour cela de « Développer l'engagement des citoyen·ne·s dans la vie publique pour parvenir à de meilleures solutions d'intérêt général », « Favoriser la participation des Breton·ne·s à la vie publique et, notamment par le recours à des instances venant enrichir les approches comme des conseils de développement, les conseils citoyens, les conseils de quartier, les conseils de jeunes…

La Bretagne dispose d'une couverture intégrale de son territoire en conseils de développement, organisés et actifs. Depuis 20 ans, les conseils de développement de pays ont participé à l'élaboration des projets de territoire. La Bretagne a la chance de disposer de cette représentation qui, par leur expertise d'usage et leur savoir-faire dans les débats publics peuvent contribuer à la construction d'un continuum de la démocratie participative et contributive à toutes les échelles territoriales.

La Région souhaite que les **Conseils de développement** puissent continuer à apporter leur **expertise citoyenne** dans la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies territoriales.

Le contexte législatif récent et évolutif a eu des conséquences sur la carte bretonne des Conseils de développement. Si avant 2017, la Bretagne disposait d'une couverture intégrale de son territoire par 21 Conseils de développement de pays, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, certaines situations de « démutualisation » de conseils de développement des pays ont été observées. Aujourd'hui, seuls les PETR (pôles d'équilibre territorial et rural) et les EPCI de plus de 50 000 habitant·e·s ont l'obligation de disposer d'un Conseil de développement ; ces conseils de développement des PETR et des EPCI pouvant être mutualisés.

Parce que cette mobilisation citoyenne est également importante et nécessaire dans les EPCI de moins de 50 000 habitant·e·s, la Région entend donner à ces territoires la capacité financière de pouvoir l'animer.

La Région maintiendra donc son soutien à l'animation de ces démarches par une enveloppe reconduite, soit 525 000€ par an. Cette dernière fera l'objet d'une répartition entre les 59 EPCI au regard des critères de capacité des territoires précités.

Chaque territoire intercommunal fera donc l'objet d'un plafond financier qu'il sera invité à mutualiser avec les territoires voisins. La Région souhaite cette mutualisation des Conseils de développement au-delà des seules échelles de l'EPCI et le maintien des dynamiques actuelles à des échelles supra EPCI, de pays, SCoT…

Les Conseils de développement des EPCI de plus de 50 000 habitant·e·s, même s'ils sont obligatoires, pourront également être accompagnés par la Région dès lors qu'ils demeurent mutualisés avec une échelle plus large (idéalement au moins celle d'un SCoT regroupant plusieurs EPCI) ou s'engagent dans une démarche visant à aboutir d'ici fin 2022, à une telle mutualisation.

Le soutien financier de la Région sera conditionné à la bonne représentativité du Conseil de développement, telle que prévue par le code général des collectivités territoriales, tant dans les acteurs et enjeux thématiques traités, les

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

composantes du territoire, que la représentation égale des hommes et des femmes et les classes d'âge de la population. Une démarche de progrès a été engagée ces dernières années et il convient de la [illegible] 2021.

Enfin, la Bretagne a la chance de disposer d'un réseau des conseils de développement bretons qui fédère aujourd'hui 25 conseils de développements de Pays, de métropoles, de communautés d'agglomération et de communautés de communes. Ce réseau permet le partage entre dynamiques de différents territoires, le développement d'actions de formation de leurs membres et de leurs personnels, l'accompagnement à la mise en place de nouveaux conseils ou encore des réflexions communes à des échelles plus larges que leurs seuls territoires. La Région poursuivra son soutien à cette dynamique.

3.1.1.2. Pour mobiliser une expertise technique

Parce qu'il ne peut y avoir de bonne stratégie sans connaissance, comme l'y invite l'objectif 35-3 de la Breizh Cop, la Région poursuivra, avec ses partenaires, les démarches engagées pour « renforcer la connaissance, définir un vocabulaire, des méthodologies et des indicateurs communs pour **l'observation des transitions et des territoires** ». Elle poursuivra, avec l'Etat et l'EPF notamment, les travaux engagés en matière d'observation sur le foncier. L'enjeu premier réside dans une définition partagée et reconnue de la consommation foncière. A ce titre, elle contribuera au développement d'un nouvel outil régional développé par le réseau des agences d'urbanisme : le mode d'occupation des sols.

Enfin, en lien avec le Pacte qui sera formalisé, la Région pourra accompagner la **réalisation d'études ou la mise en œuvre de démarches d'animations sur des sujets reconnus comme majeurs dans le Pacte.** Si les partenaires locaux le souhaitent, ce soutien sera rendu possible par la mobilisation mutualisée des crédits alloués dans le cadre des dispositifs financiers évoqués ci-après (et des plafonds qui leur seront alloués).

3.1.2. Apporter une ingénierie de projets et financière

Come évoqué précédemment, depuis le début des années 2000, la Région a accompagné financièrement l'ingénierie généraliste apportée par les pays auprès des acteurs du territoire. Cette ingénierie a ainsi permis à de nombreux projets et initiatives de voir le jour. Les pays ont, ainsi, notamment été un relais privilégié entre la Région et les acteurs locaux dans la mobilisation de ses financements.

Ces dernières années, dans le cadre des évolutions de l'organisation territoriale et des compétences précitées, certains porteurs de projets ont exprimé à la Région leur souhait d'une plus grande proximité et fluidité dans la circulation de l'information. Dans ce cadre, et au regard des nouvelles orientations de cette feuille de route en faveur de la « cohésion des territoires », la Région entend développer une relation plus directe avec les acteurs dans les territoires. Si, dans ce cadre, elle n'a plus, aujourd'hui, vocation à accompagner financièrement l'ingénierie généraliste dans les pays (ou Pays-EPCI) ; dans une logique de transition, son soutien financier sera, pour encore un an, maintenu pour moitié en 2021. Les Pays demeurant des acteurs privilégiés pour les politiques régionales (facilitation de destinations touristiques ; énergie…), les financements apportés par ces politiques ne sont, bien entendu, pas concernés par ces modifications.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la Région entend, tout d'abord, contribuer à **développer de nouveaux outils régionaux mutualisés d'ingénierie** traduisant la solidarité régionale. A l'instar du syndicat mixte Megalis qui fédère les collectivités pour le développement de services numériques, de SEMBreizh qui déploie ses actions pour équiper la Bretagne, développer des opérations complexes, investir pour la croissance économique, ou de l'Etablissement public foncier créé il y a plus de dix ans, il s'agit d'initier et/ou accompagner de nouveaux outils régionaux, mutualisés, qui auront vocation à accompagner les acteurs, notamment les communes et EPCI, dans la réalisation de projets qui, à leur échelle, ne verraient sans doute que difficilement le jour. C'est dans ce cadre que la Région a participé, via SEMBreizh, à la création de Breizh Cités, opérateur immobilier assurant le montage d'opérations complexes en centralités. C'est également dans ce cadre, qu'elle entend examiner l'opportunité et la faisabilité de participer à la création d'un office foncier solidaire régional (OFS) ; dans la mesure où le besoin d'un tel outil se fait sentir de plus en plus prégnant dans les territoires.

Ensuite, face au besoin d'accompagnement réitéré de la part des acteurs territoriaux ; besoin accru face à la complexité ressentie par les territoires en matière d'accès aux fonds européens, l'enjeu est fort de bien orienter et accompagner les porteurs de projets pour leur permettre une égale capacité d'accès à ces crédits. Dans cet esprit, et dans la continuité de la création de ses directions d'espace territorial, la **Région s'engage à renforcer ses équipes présentes sur les territoires** pour accompagner en proximité des porteurs de projets de développement local (communes, EPCI, associations… / élu·e·s, technicien·ne·s…), de la phase d'émergence à la mise en œuvre, les assister dans la constitution et le dépôt de dossiers de demande de subvention et de paiement et assurer le lien entre les orientations et stratégies régionales et locales de développement,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Pour les territoires et notamment les moins dotés, il s'agit de garantir un accès plus équitable à l'information, à l'accompagnement, en lien avec tous les services de la Région.

Mise en œuvre opérationnelle
→ Renforcement des directions d'espace territorial de la Région
→ Extinction progressive du soutien à l'ingénierie généraliste dans les pays
→ Soutien à l'animation de Conseils de développement
→ Développement d'outils régionaux d'observation (notamment sur le foncier par un mode d'occupation des sols)
→ Déclinaison de la stratégie foncière régionale avec l'Etat
→ Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un office foncier solidaire régional
→ Mise en œuvre de Breizh Cités

Partenaires externes
- *Etat – Agence nationale de cohésion des territoires*
- *Départements*
- *Observatoires territoriaux*
- *SEMBreizh et actionnaires de Breizh Cités*
- *EPF*
- *CAUE*
- *Agences départementales d'ingénierie territoriales*
- *Agences d'urbanisme et de développement (regroupées au sein de la fédération régionale)*
- *…*

3.2. Développer de nouveaux dispositifs de soutiens financiers aux territoires dès 2021

Plusieurs dispositifs de soutien aux dynamiques territoriales verront le jour dès 2021 et seront précisés au gré des réunions de la Commission permanente. Ils concernent de manière complémentaire : l'accélération des transitions, le soutien aux centralités, l'accès aux services à la population, le soutien aux îles ainsi que l'appui aux quartiers de la politique de la ville.

Tous ces dispositifs, comme évoqué précédemment, seront soumis à la conditionnalité des aides prévue en juillet 2020 dès lors qu'ils s'adressent tous, pour leur plus grande part, aux collectivités. Ainsi, dès 2021, pour pouvoir bénéficier des nouveaux dispositifs, le territoire devra, dans le cadre de l'élaboration du Pacte Région/territoires avoir attesté, sur les trois premiers critères de conditionnalité (foncier, eau et climat/énergie), qu'il a engagé une démarche d'amélioration lorsque sa situation actuelle n'est pas satisfaisante. La mise en œuvre de la conditionnalité des aides s'appliquera dès la conclusion du Pacte.

3.2.1. Accompagner l'accélération des transitions

La volonté de la Région est que tous les territoires de Bretagne accélèrent leur engagement dans les transitions en priorisant celles sur lesquelles ils connaissent une acuité particulière. Pour ce faire, elle leur proposera de signer un Pacte Région/territoires d'engagement dans les transitions ; pacte dans lequel seront formalisés les priorités resserrées sur lesquelles le territoire doit s'engager prioritairement, et posées les bases de mise en œuvre de la conditionnalité des aides régionales.

Au terme du dialogue visant à négocier le contenu des Pactes, pourront apparaître certaines priorités sur lesquelles le territoire a besoin d'être aidé pour accélérer la mise en œuvre de ses engagements. Aussi, il est proposé, dans un objectif d'accompagnement progressif, que la Région puisse soutenir financièrement des actions en ce sens.

Dans ce cadre, elle s'engage à mobiliser 25M€ sur les années 2021 et 2022. Cette enveloppe régionale sera déclinée par territoire intercommunal qui se verra notifier un plafond de crédits pouvant être mobilisés au regard de ses capacités (cf. péréquation – carte des capacités). Ce plafond pourra être mutualisé à une échelle supra-communautaire, à la maille du Pacte.

Les thématiques et projets à accompagner seront repérés lors de ce temps de dialogue qui se déroulera à l'automne 2021. Une convention spécifique formalisera les projets à accompagner sur les années 2021 et 2022 dans ce cadre et le plafond de soutien financier alloué par la Région.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Certaines études ou démarches d'animations nécessaires à la bonne réalisation des projets ou de l'atteinte de l'objectif pourront être accompagnées dans la limite d'un plafond fixé par le Pacte et selon la situation du territoire au regard de la carte des capacités territoriales.

Mise en œuvre opérationnelle
→ En lien avec le Pacte Région/territoires
→ Un plafond de crédits affiché par territoire intercommunal réparti selon la capacité du territoire (cf. « carte des capacités »)
→ Une possibilité de mutualiser ce plafond à une échelle plus large, celle du Pacte
→ Repérage des thématiques et projets au moment du dialogue sur le Pacte
→ Formalisation des projets à accompagner dans une convention spécifique conclue après le Pacte

3.2.2. Investir dans les centres bourgs et centres villes

Si l'excessive polarisation des activités, quand elle n'est pas maitrisée, peut conduire à des déséquilibres territoriaux, l'existence de pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires est la condition de leur développement. Ces pôles sont en effet les espaces au sein desquels peuvent se développer ou simplement se maintenir les services attendus par les populations. Lieux qui concentrent différentes fonctions (économiques, administratives, politiques et culturelles), disposant de services et d'équipements répondant aux besoins de la société, les centralités, aux diverses échelles du territoire régional, sont un facteur essentiel d'équilibre et de vitalité.

Des collectivités de toutes tailles, communes rurales comme villes moyennes, sont confrontées à une fragilisation de leur centre. La prise de conscience de la situation est aujourd'hui partagée et la volonté de les préserver ou de les restaurer est, depuis quelques années, un axe central de politiques conduites de manière souvent concertée par l'Etat, la Région, les Départements, les intercommunalités, les communes et d'autres acteurs de l'aménagement.

Il s'agit aujourd'hui de disposer de centralités vivantes, sources de vitalité économique, d'attractivité pour les activités et les investissements, de qualité de vie pour les habitant·e·s, de justice sociale et de réduction des ségrégations spatiales imposées, de réduction des mobilités contraintes, de baisse de consommation des ressources. C'est pourquoi, en lien avec les objectifs 17, 19, 31, 33, 35, 37, l'objectif 18 de la Breizh Cop rappelle l'importance de « conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales » et le rôle qu'exercent des pôles d'activité structurés et organisés au cœur des territoires.

Cela implique une approche globale des projets, s'appuyant, par exemple, sur les dimensions habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale. De façon transversale, les stratégies visant à renforcer l'attractivité des centres s'inscrivent pleinement dans les objectifs de transition écologique et énergétique, notamment ceux de préservation du foncier et des paysages et de réduction de la consommation d'énergie (habitat, déplacements). Ces multiples enjeux gagnent à être croisés pour aboutir à des projets originaux de dynamisation du centre, qui soient le reflet d'usages discutés et choisis dans un cadre de débat partagé. Enfin, mener un projet de centralité demande aussi de faire preuve d'innovation en matière sociale, économique, d'animation et de conduite de projet, de participation citoyenne.

Pour mener à bien un projet de dynamisation de sa centralité, une commune a besoin que des réponses globales lui soient apportées. Face à ce constat, l'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires ont uni leurs forces en 2017 et 2019 pour initier un appel à candidatures visant à accompagner des projets de reconquête des centralités. Face au succès reconnu de cette initiative en Bretagne, il convient aujourd'hui de démultiplier la dynamique, en réaffirmant les centres-bourgs et les centres-villes comme des espaces décisifs, centraux, prioritaires au sein des politiques intercommunales, comme l'évoque l'étude du CESER sur la question.

A cet effet, la Région, l'Etat, l'Etablissement public foncier et la Banque des territoires souhaitent renouveler leur partenariat, dans la durée, et dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 afin d'accompagner de manière plus large les dynamiques visant à renforcer les centralités en Bretagne.

Parce que la Breizh Cop a posé comme ambition que notre région, en 2040, soit « une Bretagne qui a restauré ses centralités, urbaines et rurales, aux bonnes échelles du développement économique, mais aussi de la vie quotidienne de ses habitant·e·s », il s'agira donc, à la fois d'accompagner les centres dans leurs fonctions de polarité, mais également de proximité.

En travaillant sur l'enjeu des **polarités**, il s'agira de conforter et renforcer l'attractivité et le rayonnement des villes, quelle que soit leur taille, et plus particulièrement les villes moyennes, qui proposent des fonctions pour le compte d'un bassin de vie plus large ; fonctions bien souvent identifiées et hiérarchisées dans un schéma de cohérence

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

territoriale (SCOT). Ces villes participent de l'armature urbaine de la Bretagne et sont le reflet du polycentrisme breton souvent cité en exemple. Le volet « villes » des appels à candidatures lancés en 2019, et 2020, tout comme les programmes « Actions Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » de l'Etat s'inscrivent dans ce cadre.

Agir pour les centralités, c'est également travailler sur l'enjeu de la **proximité**. En effet, à l'échelle d'une commune, d'un bassin de vie du quotidien, disposer de services et de commerces de base, d'un habitat adapté, de lieux de rencontres, d'un cadre de vie répondant aux aspirations des habitant·e·s, est également indispensable. La crise sanitaire de 2020 a encore accentué cet enjeu et le besoin des bretonnes et des bretons de disposer en très grande proximité d'un centre bourg qui propose ces fonctions. Les partenaires souhaitent donc également accompagner les communes dans cet enjeu.

Développer une démarche pour travailler sur sa centralité, c'est développer une approche globale, multithématique, s'appuyant, par exemple, sur les dimensions habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.

C'est sur cette base que les deux premiers appels à candidatures ont été mis en œuvre. Et c'est également sur la base de cette approche qu'il vous est proposé de déployer, dès 2021, un nouveau dispositif qui fera partie intégrante du volet territorial du CPER et pour lequel une articulation sera à rechercher avec les démarches nationales (Action Cœur de ville, Petites villes de demain) et les politiques développées par les Départements.

Parce que ces démarches doivent s'ancrer dans le temps et concernent de très nombreuses communes, mais qui ne sont pas toutes au même niveau de réflexion ou de mise en œuvre, le dispositif sera pensé pour se déployer dans la durée, à une échelle permettant la proximité entre les communes et la Région et ses partenaires ; non plus sous la forme d'appels à candidatures fermés mais selon des modalités qui permettront de repérer de manière annuelle les communes et de les accompagner tout au long des étapes de leurs projets :

- **L'émergence** de leurs projets et du questionnement pour accompagner les communes qui ont envie d'engager une démarche de dynamisation de leur centre mais ne savent pas comment s'y prendre ;
- Le **diagnostic**. Il s'agira d'accompagner les communes qui souhaitent engager des études (globales ou thématiques) sur leur centre afin de bien cerner les enjeux posés dans leur ensemble ;
- La **participation**. Il s'agira de proposer aux communes des outils, méthodes et référentiels pour réussir la co-construction du projet de centralité avec les habitant·e·s et acteurs du territoire ;
- La **faisabilité** (financière, technique…). Il s'agira notamment d'aider la commune dans sa capacité à dimensionner financièrement son projet, le phaser, mobiliser l'ingénierie financière et technique adaptée ;
- Les **travaux**. Il s'agira de permettre à la commune de bénéficier de financements pour la réalisation du programme de travaux qui en découlera, et plus particulièrement des opérations les plus innovantes ;
- **L'animation**. Chaque projet de centralité, pour vivre dans la durée, nécessite une animation locale au quotidien. Le dispositif, par la mobilisation conjointe des partenaires, permettra également d'accompagner ce besoin.

Comme ils l'ont déjà fait, les partenaires chercheront à optimiser la mobilisation de leurs outils et de leurs crédits au bénéfice du projet de centralité. A cet égard, la Banque des territoires a d'ores et déjà annoncé mobiliser 11,6M€ à l'échelle de la Bretagne destinés à l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation des communes rejoignant le Programme Petites Villes de Demain en Bretagne.

Si une vision régionale des projets demeurera nécessaire, notamment dans l'allocation des soutiens financiers, les partenaires mobiliseront leurs équipes de terrain pour accompagner les communes au plus près de leurs besoins et dans leurs différentes étapes de construction. Pour la Région, les directions d'espace territorial seront au cœur du déploiement de cette nouvelle politique.

La Région s'engage à mobiliser 25M€ sur 2021 et 2022 pour soutenir ces dynamiques. Cet engagement pourra, selon les négociations en cours sur le Contrat de Plan Etat-Région, y être inscrits et prolongés.

Par ailleurs, au-delà de ce dispositif financier, la Région mobilisera toutes ses politiques et compétences au service de cet enjeu.

Enfin, tous les outils régionaux permettant de participer à cet enjeu, à l'image du nouvel opérateur « Foncière régionale », Breizh Cités, développée par SEMBreizh et qui permettra de porter la réalisation d'opérations complexes combinant notamment commerces, habitat et services en centralités, seront également mobilisés. A ce titre, la Région a, en 2020, participé à l'augmentation de capital de SEMBreizh afin de permettre le lancement de Breizh Cités.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Mise en œuvre opérationnelle

→ En déclinaison du volet territorial du CPER 2021-2027
→ Par un partenariat renouvelé recherchant toujours l'optimisation dans la mobilisation des moyens
→ Un accompagnement des communes sur la durée du CPER 2021-2027 via un repérage et des échéances annuelles
→ La mobilisation de toutes les politiques régionales
→ La mobilisation des outils mutualisés en région

Partenaires externes

- *Etat*
- *Etablissement public foncier (EPF)*
- *Banque des territoires*
- *Départements*
- *Communes*
- *EPCI*
- *Structures porteuses de SCOT*
- *SEMBreizh - Breizh Cités*
- *Tout acteur apportant de l'ingénierie et du Conseil : agences d'urbanisme et de développement, CAUE, agences départementales d'ingénierie, Enseignement supérieur (dont école d'architecture)*
- *Acteurs économiques, associatifs, culturels, de l'habitat…*
- *Tout acteur voulant s'engager dans l'enjeu des centralités*

3.2.3. Améliorer l'accès de chaque Breton·ne aux services à la population

Si 88% des breton·ne·s accèdent aux principaux équipements et services de la vie courante en moins de 7 minutes soit une proportion légèrement inférieure au niveau national (90 %), il existe de réelles disparités entre les types de services de proximité proposés et l'accessibilité à ces services selon les territoires.

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant·e·s. Le maintien, la consolidation et l'amélioration de l'accès aux services est un enjeu de performance économique permettant d'attirer et d'ancrer les entreprises. C'est aussi un enjeu social majeur pour assurer à chacun une qualité de vie minimum en assurant l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation, mais aussi offre culturelle. C'est encore un enjeu environnemental et d'aménagement pour réduire les mobilités contraintes et renforcer les polarités territoriales. Enfin, c'est un enjeu sanitaire majeur s'agissant de l'organisation des services de santé.

Or, l'organisation de l'offre de services est aujourd'hui concernée par plusieurs phénomènes ou tendances lourdes : réduction des dépenses publiques, évolution des modes de vie, augmentation de la demande de soins, polarisation naturelle des activités, effets de nos modèles d'organisation spatiale, apparition de nouveaux acteurs dans l'offre de services et enfin la révolution numérique qui induit à la fois des craintes fortes sur le maintien des services et des opportunité immenses quant à la mise en place de dispositifs nouveaux.

Le maintien de l'offre de services à la population et l'amélioration de leur accessibilité est donc un objectif majeur du SRADDET. De ce fait, l'objectif 37 de la Breizh Cop appelle à « **réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances », des bretonnes et des bretons ; et pour cela d'organiser l'accès de chaque breton.ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie**. Cela peut nécessiter de renforcer les services existants mais aussi leur adaptation quand ils sont vieillissants, notamment dans leur mode d'organisation, mais également de créer de nouveaux services à la population en réponse à de nouveaux usages et besoins au plus près des territoires.

Les « services de proximité » peuvent être définis par l'ensemble des activités d'un territoire s'articulant autour des fonctions essentielles de la vie quotidienne : se former, travailler, se protéger, se déplacer, communiquer, se soigner, se divertir, se cultiver, consommer, etc. Une partie des services à la population relève du champ de l'activité privée (médecins, pharmaciens et professions paramédicales, banques, commerces) et leur existence joue un rôle essentiel dans la dynamique de développement des territoires.

Parfois, du fait de l'absence d'initiative privée, les collectivités locales peuvent pallier le manque de services sur leur territoire. Dans ce cas, elles le font pour satisfaire l'intérêt général. Des collaborations publics-privés sont aussi

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

régulièrement à l'œuvre dans la mise en œuvre des services de proximité. Les habitant·e·s peuvent également être amené·e·s à créer eux-mêmes les services qui leur sont utiles. De nouveaux modèles associatifs émergent également. En outre, de plus en plus fréquemment, apparaissent des lieux où une diversité de services sont proposés, dans une dynamique mutualisée où une personne morale ou privée propose un ou plusieurs services pour le compte d'autres. Enfin, un besoin collectif peut apparaître à l'échelle d'un territoire qui peut trouver une réponse dans la création d'un nouveau service de proximité.

Assurer une présence des services de proximité sur l'ensemble du territoire implique une approche adaptée à chaque bassin de vie, à ses capacités de développement. Par ailleurs, ce ne sont pas uniquement les usager·e·s qui ont vocation à se déplacer vers les services, mais les services qui peuvent et doivent organiser leur propre mobilité, leur itinérance vers les usager·e·s qui en ont le plus besoin.

Dans le cadre de la situation sanitaire inédite que nous traversons, et encore plus durant la période de confinement, l'enjeu à disposer de services de première nécessité près de chez soi est devenu encore plus criant. De nouveaux enjeux et besoins sont également apparus, au plus proche des citoyen·ne·s : le développement du télétravail, le souhait de limiter son impact carbone en se déplaçant moins en voiture, l'accessibilité numérique qui modifie les comportements, notamment de consommation, l'aspiration à consommer local…

Dès 2021, et pour une durée de deux ans, la Région expérimentera un nouveau dispositif visant à permettre à tou·te·s les breton·ne·s de disposer, d'un ou de service·s de proximité essentiels à leur vie quotidienne, dans un espace-temps limité, facilement accessibles à pied, en vélo ou encore itinérants. La Région sera attentive à la place donnée aux innovations collectives et locales et à l'écosystème de chaque service proposé (co-construction, besoins exprimés et partagés, accessibilité et usages, adaptation continuelle du service), dans la mesure où ces éléments sont des facteurs-clefs de réussite pour des services de proximité pérennes, de qualité et qui savent s'adapter aux enjeux territoriaux.

Une articulation et complémentarité avec les Départements et la mise en œuvre des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) seront recherchées.

La Région consacrera, à l'échelle de la Bretagne, une enveloppe financière de 24M€ pour les années 2021 et 2022 qui sera réparti entre territoires intercommunaux avec un plafond calculé en fonction des capacités du territoire (péréquation) pour soutenir prioritairement les territoires les plus fragiles et tendre vers un maillage suffisamment étoffé de services de proximité sur l'ensemble de la Bretagne. Une part de cette enveloppe pourra permettre de soutenir l'émergence de services assurés par des associations.

Mise en œuvre opérationnelle
→ Dispositif expérimental pour 2021-2022
→ Identification d'un plafond par territoire intercommunal selon la capacité du territoire (péréquation)
→ Approbation du règlement d'intervention par la Commission permanente

Partenaires externes
- *Etat et Départements dans le cadre des SDAASP*
- *EPCI*
- *Communes*
- *Agence régionale de santé*
- *Acteurs de l'ESS*
- *Associations…*

3.2.4. Engager les îles dans les transitions en compensant les surcoûts liés à l'insularité

D'une richesse naturelle exceptionnelle, les douze îles bretonnes du Ponant (Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, l'archipel des Glénan, Groix, Belle Île, Houat, Hoëdic, Île aux Moines et Arz) partagent des fragilités : ressources naturelles limitées (énergie, eau, terrains), accès difficile, vieillissement de la population, sur-fréquentation touristique saisonnière, faune et flore à protéger… Sur les 38 objectifs de la Breizh Cop, un grand nombre d'entre eux concernent les îles : parfois comme tous les autres territoires mais parfois, et surtout, de manière spécifique car l'enjeu sur les îles y est encore plus fort.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

En 2019, les îles se sont d'ailleurs fortement mobilisées dans la dynamique d'engagement de la Breizh Cop, avec l'aide de l'Association des Iles Ponant (AIP). Ce sont ainsi plus de 200 engagements qui ont été recensés des territoires insulaires ; engagements en faveur du tourisme durable, de l'adaptation au changement climatique (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétiques…), de l'agroécologie, de la préservation des ressources et de la biodiversité (gestion de l'eau, démarches zéro phyto, réduction des déchets…) ; des domaines encore très présents dans les actions à poursuivre ou à engager, avec également de nouveaux focus sur les actions à mener en matière de mobilité douce ou décarbonée, de développement des énergies renouvelables (atteindre l'autonomie pour les îles non raccordées, et poursuivre la transition énergétique pour les autres), en matière de gestion foncière (enjeu d'un habitat à prix réduit pour permettre l'installation d'actifs), de poursuite des actions pour la réduction des déchets, de développement du numérique (notamment dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire et de la santé), ou encore d'actions autour de la préservation de la ressource en eau.

Pour les accompagner dans un développement équilibré, la Région a déployé, depuis de nombreuses années, une politique de soutien dédiée aux îles. A côté des aides sectorielles régionales et des contrats de partenariat avec les Pays (pour lesquels la grande majorité des îles étaient éligibles), les îles bénéficiaient d'un contrat spécifique à la fois pour faire face aux enjeux caractéristiques des territoires insulaires, mais aussi prendre en compte les surcoûts liés à l'insularité qui ont été évalués à 40%.

L'action de la Région en faveur des îles a été affirmée ces dernières années, dans le cadre de l'adoption d'une stratégie régionale pour la mer et le littoral, avec une feuille de route 2018-2022 qui fixe trois priorités pour répondre aux enjeux insulaires : favoriser le développement économique des îles et l'accès au logement, indispensables au maintien d'une population résidente et active ; optimiser les dessertes insulaires et enfin favoriser l'autonomie énergétique des îles. La nouvelle stratégie touristique régionale approuvée en 2020 comprend également une feuille de route dédiée aux îles et dont l'objectif est de « Faire des îles des territoires pilotes de la gestion des ressources locales, du respect de l'environnement humain insulaire et d'un tourisme équilibré tout au long de l'année ».

Pour permettre aux îles d'engager les transitions auxquelles elles sont confrontées, la Région Bretagne entend poursuivre ce soutien spécifique aux îles, en renouvelant la contractualisation avec l'Etat, les Départements (engagés pour deux d'entre eux depuis 2018) et l'Association des Iles du Ponant (AIP), structure fédératrice, d'appui, et intermédiaire des collectivités insulaires bretonnes. Cet engagement Etat-Région en faveur des Iles s'inscrira dans le cadre du CPER 2021-2027.

Il s'agit, au sein d'un nouveau cadre contractuel sur la période 2021-2027, de mobiliser des moyens dédiés, et de pouvoir adapter les modalités d'intervention aux spécificités insulaires.

Les thématiques de ce nouveau contrat seront à définir avec les signataires et devront s'inscrire dans les orientations de la Breizh Cop. En lien avec l'AIP et sur la base des engagements des Iles pour les transitions, mais aussi des besoins amplifiés par la crise sanitaire pour faire des Iles des territoires de vie tout au long de l'année, des objectifs concrets devront être définis afin d'accompagner efficacement les projets des Iles bretonnes et améliorer la vie de leurs habitant·e·s.

Le contrat nouvelle génération pourra aller au-delà du précédent en prévoyant que, aux côtés des moyens dédiés alloués, les signataires s'engagent également à formaliser leurs engagements à agir pour les îles dans l'esprit du document « Engagement pour les îles » de 2015. Dans ce cadre, la Région elle-même posera les bases de la mobilisation de toutes ses politiques et compétences.

A côté de ce premier volet, le contrat en faveur des îles formalisera dans son second volet le maintien d'une dotation spécifique allouée aux îles pour compenser les surcoûts insulaires et permettre aux îles de s'engager encore plus dans les transitions Breizh Cop avec un engagement financier équivalent à la précédente génération, soit un premier engagement de 1,75M€ pour les années 2021 et 2022. La Région proposera de mobiliser ce soutien additionnel et dédié aux îles sur des enjeux nouveaux et majeurs, discutés avec les îles et autres signataires. Les deux premières années de mise en œuvre du contrat pourront permettre de poser certaines problématiques nouvelles (par la réalisation d'études en lien très fort avec les enjeux identifiés dans la Breizh Cop) avant de passer, sur ces sujets, à un accompagnement en investissement sur les années suivantes. Afin de permettre à l'association des îles du Ponant de jouer tout son rôle d'entrainement, la Région continuera, dans le cadre de l'engagement financier précité, à soutenir son fonctionnement à hauteur de 100 000€ par an.

Mise en œuvre opérationnelle
→ En déclinaison du volet territorial du CPER 2021-2027
→ Négociation d'un nouveau contrat fédérateur avec l'AIP, l'Etat, les Départements autour des enjeux pour les îles
→ Soutien au fonctionnement de l'association des îles du Ponant

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Partenaires externes

- *Etat et organismes associés*
- *Départements*
- *Association des îles du Ponant (AIP)*
- *EPCI*
- *Communes*
- *Tous acteurs agissant sur et pour les îles…*

3.2.5. Accompagner les quartiers de la politique de la ville dans les transitions

La Bretagne compte 32 quartiers prioritaires répartis dans 12 EPCI (85 900 habitant·e·s - 15 communes). La politique de la ville y est mise en œuvre dans le cadre des contrats de ville, signés à l'échelle des EPCI pour la période 2015 – 2022. Ces contrats visent à intervenir sur les axes suivants : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi, la jeunesse, l'égalité femmes hommes, et la lutte contre les discriminations.

En avril 2015, la Région a choisi de s'investir pour les quartiers prioritaires en mobilisant et en adaptant ses politiques de droit commun en faveur des habitant·e·s de ces quartiers. En 2017, elle a souhaité mobiliser une enveloppe de 14M€ dédiée au renouvellement urbain des 12 quartiers également accompagnés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), pour contribuer au financement d'opérations relatives à l'aménagement des quartiers, la création d'équipements publics sportifs, la création ou la rénovation de logements sociaux ; opérations en cours de réalisation pour certaines et/ou qui se concrétiseront, avec le soutien de la Région, dans les prochaines années tant l'élaboration des démarches de renouvellement urbain est complexe et demande du temps.

Les quartiers de la politique de la ville sont également concernés par les transitions identifiées dans la Breizh Cop. Le cycle d'animations initié par le centre de ressources « Résovilles » ces derniers mois intitulé « Quartiers en Transitions » en témoigne. Si, communément, les quartiers peuvent sembler plus particulièrement concernés par plusieurs objectifs de la Breizh Cop :

- 5 - Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne ;
- 33 - Favoriser la mixité sociale et fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement ;
- 34 - Lutter contre la précarité énergétique ;
- 35 - Favoriser l'égalité des chances entre les territoires ;
- 36 - Renouveler l'actions publique ;
- 37 - Réinvestir l'offre de services à la population

Ils ont également à s'engager dans de nombreux autres objectifs et enjeux en lien avec les transitions économiques, sociales, sociétales et environnementales. Dans son cycle d'animations, « Résovilles » a par exemple abordé les enjeux relatifs à l'agriculture et à l'alimentation, l'économie circulaire, la solidarité et la résilience…

Pour accompagner les quartiers dans ces transitions et faire qu'ils engagent également la dynamique enclenchée en Bretagne, il est proposé d'expérimenter de nouvelles modalités d'intervention en faveur du renouvellement urbain pour 2021-2022, en initiant un appel à projets doté de 4,5M€ à destination des 32 quartiers politique de la ville sur des enjeux en lien avec la Breizh Cop. Il s'agira ainsi de décliner l'objectif 19.4 de la Breizh Cop au bénéficie des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui vise à profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle et urbaine) en soutenant des projets présentant un caractère innovant et mobilisant les habitant·e·s.

Mise en œuvre opérationnelle

→ Lancement d'un appel à projets expérimental pour les années 2021-2022

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Partenaires externes

- *EPCI*
- *Communes*
- *Etat*
- *ANRU*
- *Bailleurs*
- *Acteurs des quartiers et œuvrant pour les conditions de vie dans les quartiers*
- *Centre de ressources « Résovilles »*
- *…*

3.3. Déployer une animation régionale pour accompagner les territoires dans la Breizh Cop

L'échelle régionale est une échelle pertinente pour favoriser et organiser la mise en réseau des acteurs du développement territorial. De nombreuses initiatives ont ainsi été mises en place ou soutenues par la Région afin de favoriser la mise en réseau, le partage d'expériences, la montée en compétences des acteurs locaux. C'est ainsi le cas dans de multiples thématiques (développement territorial, environnement, économie…) et à destination de publics très variés : acteurs publics ou privés, décideurs·euses ou technicien·ne·s…

C'est dans ce cadre que la Région soutient déjà des associations centres de ressources tant en matière de problématiques en lien avec le développement rural qu'urbain, notamment des quartiers politique de la ville ou qu'elle copilote le réseau rural breton rattaché au FEADER.

A côté d'approches sectorielles ou par public, un enjeu majeur réside dans la transversalité des approches et dans le caractère rassembleur d'initiatives foisonnantes. C'est dans la volonté de promouvoir cette transversalité en faveur de l'innovation dans les territoires que la Région a organisé, avec ses partenaires, les rencontres régionales « Les territoires innovent » (sur la participation citoyenne, le lien ville campagnes ou encore les engagements dans les transitions).

Forte de cette expérience, la Région entend réaffirmer sa volonté, dans l'esprit d'un « réseau Breizh Cop », de contribuer à développer une animation régionale adaptée aux besoins et lisible, afin d'accélérer notre capacité collective à faire face aux transitions et à mettre en œuvre les 38 objectifs, toujours mobilisateur de nouveaux engagements.

Elle souhaite capitaliser sur le succès des « Territoires innovent » pour élargir ce réseau, tant dans son public et les thèmes traités afin de proposer un véritable programme d'animations autour des enjeux de la Breizh Cop et qui puisse être lisible et clair.

Dans cet esprit, elle a d'ores et déjà lancé, avec l'Etat, l'EPF et la Banque des territoires, en octobre dernier, la première saison d'un cycle d'animations à destination d'élu·e·s, de professionnel·le·s autour des centralités. Ainsi, tout au long des rencontres « Les territoires innovent pour des centres vivants », il s'agira de favoriser le partage d'expériences autour des enjeux attachés aux centralités (en traitant les sujets liés aux ports, au patrimoine, à la culture, la biodiversité, le commerce, la participation, les outils…). Des rencontres « Les territoires innovent pour un foncier responsable » seront également organisées avec les mêmes partenaires.

Autour de la bannière « Les territoires innovent », la Région cherchera à fédérer des partenaires divers, des problématiques variées afin d'accélérer notre capacité collective à faire face aux transitions en créant une culture commune autour des enjeux de la Breizh COP. En donnant accès à des ressources à tou·te·s et en valorisant les initiatives de tous les territoires, cette animation contribuera aux solidarités entre territoires. Par les rencontres et l'interconnaissance, cette animation pourra aussi contribuer, à sa mesure, à l'émergence d'actions innovantes et au développement de solidarités et coopération entre les territoires. Par l'identification, la capitalisation d'expertise et d'expériences, la valorisation et la diffusion des initiatives concrètes les plus inspirantes et mobilisatrices, la Région souhaite démontrer que Les territoires innovent.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRAM_04-DE

Mise en œuvre opérationnelle

→ Elargissement du concept « Les Territoires innovent » autour des objectifs de la Breizh Cop et en mobilisant toutes les politiques régionales
→ Organisation de cycles et/ou rencontres thématiques (centralités, foncier…)
→ Organisation de réseau techniques
→ Poursuite et renouvellement du réseau rural breton
→ Poursuite du soutien aux réseaux de développement local

Partenaires externes

- *Tous les acteurs du développement local publics comme privés*
- *Etat*
- *EPF*
- *Banque des territoires…*

Dans le cadre de futurs contrats métropolitains, ces dispositifs pourront être adaptés aux spécificités des deux métropoles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DIRECO_SIS_01

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Stratégie régionale de Recherche et Innovation
S3 – Smart Specialisation Strategy – 2021-2027

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 11 décembre 2020;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité (Le groupe Rassemblement National vote contre)

D'approuver la Stratégie régionale de Recherche et Innovation, dite « S3 », 2021-2027.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Stratégie régionale **recherche & innovation**

Smart Specialisation Strategy (S3)

Bretagne 2021-2027

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

EDITO DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL 3

1. LA S3, UN PUISSANT OUTIL DE TRANSFORMATION AU SERVICE D'UNE AMBITION REGIONALE PARTAGEE 5

1.1 UNE REGION INNOVANTE, EUROPEENNE ET MAITRESSE DE SON AVENIR ECONOMIQUE 5
1.1.A L'AMBITION REGIONALE 6
1.1.B LA S3, OUTIL MAJEUR DE CETTE AMBITION REGIONALE 8
1.2 UNE S3 EN SYNERGIE AVEC LES POLITIQUES NATIONALES 11
1.3 UNE S3 RESOLUMENT EUROPEENNE 12
1.3.A UNE BRETAGNE RECONNUE DANS L'ESPACE EUROPEEN DE RDI 12
1.3.B UNE BRETAGNE MOBILISEE DANS LES COOPERATIONS INTER-REGIONALES 14
1.4 UNE GOUVERNANCE STRUCTUREE ET VIVANTE 17
1.4.A LES ORGANES DE GOUVERNANCE 17
1.4.B LES COLLECTIFS SECTORIELS DE LA R&I 18
1.4.C DES MODALITES D'EVOLUTION CONTINUE POUR UNE S3 « AGILE » 19

2. REPONDRE AUX ENJEUX DES TRANSITIONS PAR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE R&I 21

2.1 TRANSITIONS NUMERIQUE ET INDUSTRIELLE 23
2.1.A POUR UNE INNOVATION NUMERIQUE AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE 24
2.1.B VERS UNE NUMERISATION ETHIQUE, RESPONSABLE ET ENGAGEE 26
2.1.C POUR UNE INDUSTRIE BRETONNE AGILE, RESPONSABLE ET ATTRACTIVE 27
2.2 TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE 28
2.2.A VERS UNE ECONOMIE PREPAREE ET ADAPTEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 28
2.2.B POUR L'EMERGENCE D'INNOVATIONS A IMPACT POSITIF ET/OU « LOW-TECH » ET LE DEPLOIEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE 29
2.3 TRANSITIONS SOCIALES ET CITOYENNES 30
2.3.A POUR DES INNOVATIONS SOCIALES FERTILES AU SERVICE DES MUTATIONS 30
2.3.B VERS UN DIALOGUE RENOUVELE ENTRE SCIENCE ET SOCIETE 31

3. LES DOMAINES D'INNOVATION STRATEGIQUES BRETONS (DIS) 34

3.1 ECONOMIE MARITIME POUR UNE CROISSANCE BLEUE 34
3.1.A FICHE IDENTITE DU DIS 34
3.1.B FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS 35
3.2 ECONOMIE ALIMENTAIRE DU BIEN MANGER POUR TOUS 46
3.2.A FICHE IDENTITE DU DIS 46
3.2.B UNE FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS 46
3.3 ECONOMIE NUMERIQUE SECURISEE ET RESPONSABLE 53
3.3.A FICHE IDENTITE DU DIS 53
3.3.B FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS 53
3.4 ECONOMIE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE 61
3.4.A FICHE IDENTITE DU DIS 61
3.4.B FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS 61
3.5 ECONOMIE DE L'INDUSTRIE POUR UNE PRODUCTION INTELLIGENTE 70
3.5.A FICHE IDENTITE DU DIS 70
3.5.B FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS 70

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

4. SUIVI ET EVALUATION-EVOLUTION

4.1 UNE POLITIQUE R&I SUIVIE ET EVOLUTIVE **78**
4.2 EVALUATION EN CONTINU ET INDICATEURS **78**
4.3 LES OUTILS DE DECLINAISON DE LA S3 **79**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

EDITO DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

La Bretagne a soif de connaissances, terre d'explorateurs et d'innovations, elle a su prouver par le passé qu'elle était le creuset d'inventions majeures qui ont forgé nos domaines d'excellence, et elle va continuer d'inventer le monde de demain. Riche de ses compétences humaines, au service du développement économique et des grandes transitions en cours, la Bretagne dispose d'un horizon, la Breizh COP.

La S3 2021-2027 est une stratégie de recherche et d'innovation pour confirmer et rendre lisible nos atouts et nos opportunités, pour accompagner les transformation économiques et sociales bretonnes, dans un contexte de structuration européenne post-Brexit, et dans le contexte mondial de crise sanitaire de la COVID-19, de crise économique sans précédent associée, et d'accélération des transitions sociales, numériques et écologiques. Les effets de ces crises viendront en effet s'entrecroiser avec les effets des mutations structurelles en cours, liées aux grandes transitions auxquelles nous faisons face. Notre défi sera donc dans l'immédiat de savoir articuler traitement de l'urgence qui appelle au soutien de l'activité, et renforcement de l'action en faveur des indispensables transitions, en y ajoutant l'impératif de solidarité. L'objectif est de concevoir des produits/procédés et services engagés dans les grandes transitions, sans opposer « High-Tech » et « Low-Tech » car la Bretagne aura besoin des deux. Enfin, cette crise interroge aussi notre souveraineté économique et notre capacité, à l'échelle européenne, nationale et régionale, de produire les biens et services nécessaires à notre vie quotidienne. La Bretagne prend et doit prendre toute sa place dans sa contribution à la mise en œuvre des politiques européennes et à une souveraineté européenne renouvelée, qu'il s'agisse d'alimentation, de numérique, d'industrie et d'énergie ou de santé.

La S3 2021-2027 est aussi une stratégie très opérationnelle pour organiser le jeu collectif, en appui sur une gouvernance informelle souple et reconfigurable, pour mettre en synergie les acteurs de la formation, de la recherche, de l'innovation et du développement économique, avec des feuilles de routes partagées, et une organisation des écosystèmes fluide et lisible pour tous. La coopération de tous au service du territoire est un atout, particulièrement dans la période que nous traversons.

L'ambition bretonne est forte. Nous avons l'objectif de nous positionner dans le premier tiers des régions au sein de l'espace européen de la recherche et de l'innovation, pour être identifiée dans toute l'Europe comme une région partenaire naturelle sur nos domaines d'excellence (mer, alimentation, numérique, etc.) et leader sur nos segments de pointe (Energies marines renouvelables, cybersécurité, photonique, etc.). La visibilité et l'attractivité de la Bretagne dans son ensemble, passe en effet aussi par son positionnement affirmé en matière de formation, de recherche, et d'innovation.

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

1.

LA S3,
UN PUISSANT OUTIL DE TRANSFORMATION
AU SERVICE
D'UNE AMBITION RÉGIONALE PARTAGÉE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

1. LA S3, UN PUISSANT OUTIL DE TRANSFORMATION AU SERVICE D'UNE AMBITION REGIONALE PARTAGEE

1.1 UNE REGION INNOVANTE, EUROPEENNE ET MAITRESSE DE SON AVENIR ECONOMIQUE

L'économie de la Bretagne est irriguée, fertilisée et de plus en plus tirée par un système d'enseignement, de recherche et d'innovation de haute valeur. Très tôt, dès les années 70, dans son objectif de rattrapage de ses historiques retards de développement, la Bretagne a misé sur la matière grise, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme vecteurs essentiels de son développement futur. Plus que beaucoup d'autres régions, confirmant cette orientation de décennie en décennie, elle a investi dans cet écosystème pour en faire un atout et un avantage comparatif à l'échelle nationale et européenne. Ce pari s'est traduit par un engagement des acteurs privés et publics, durable, massif et cohérent. Ce pari historique est aujourd'hui en partie gagné.

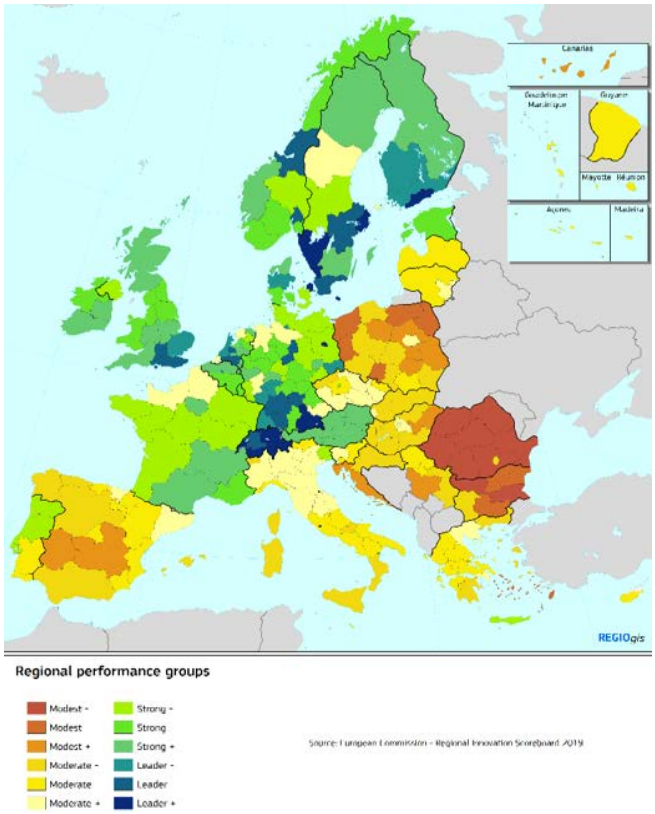

Avec une performance dans la moyenne des autres régions françaises, et dans le premier tiers des régions européennes en matière d'innovation (classée « Strong » dans le *regional innovation scoreboard 2019*), la Bretagne a plus que comblé ses retards de développement. Son écosystème d'enseignement supérieur recherche innovation (ESRI) est aujourd'hui reconnu pour ses excellences, a su s'inscrire dans le paysage européen ; et fait plus que participer au développement de l'économie bretonne, il en oriente le développement en lui ouvrant des perspectives innovantes.

Mais, face aux défis de la compétitivité à l'échelle mondiale, aux enjeux des transformations écologiques, économique et sociale des prochaines années, aux mutations profondes que connaissent nos sociétés, et aux exigences d'une conjoncture tout à fait exceptionnelle, nous observons avec lucidité et détermination le chemin restant à parcourir pour se hisser au rang des régions « leader ». Ceci nous conduit à confirmer les orientations de notre stratégie de développement économique, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et à affirmer avec force notre volonté d'en accélérer la mise en œuvre et d'en approfondir le déploiement sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Nos objectifs, qui disent nos forces et nos faiblesses, sont de :

- Conforter nos forces, accroitre nos excellences, en concentrant notre investissement sur des priorités à fort effet de levier ;
- Consolider la visibilité de notre écosystème, achever sa pleine intégration dans le paysage européen, renforcer son internationalisation, et le positionner comme un contributeur reconnu de la performance nationale et européenne ;
- Renforcer la cohérence et le lien entre développement de la recherche et de l'innovation, développement économique dans les entreprises et hausse du niveau des compétences humaines par les formations (initiale, continue, professionnelle, etc.), afin de décloisonner des univers qui trop souvent continuent de s'ignorer ;
- Assurer une plus forte valorisation économique de notre activité de recherche, dans ses domaines d'excellence, renforcer l'innovation dans nos secteurs traditionnels pour anticiper leurs nécessaires évolutions, anticiper l'émergence de nouveaux marchés, en lien avec les nouveaux comportements de consommation, en s'appuyant sur nos savoir-faire et nos compétences ;
- Faire plus que jamais de l'ESRI un moteur orientant et tirant le développement économique, en faire un outil de création de richesses, mais également de transformation économique et sociale pour anticiper les nécessaires mutations en cours et permettre de réussir les transitions engagées ;
- Placer cette stratégie au cœur du projet collectif de développement durable du territoire, pour en faire un enjeu populaire, développer la fierté des acteurs, des bretonnes et bretons eux-mêmes pour leur écosystème et ses succès, renforcer l'attachement de nos concitoyens à l'intelligence, à la science, au savoir ;
- Retenir l'égalité des chances comme objectif transversal de cette S3 pour ne pas oublier l'enjeu social essentiel au développement durable. L'accès au savoir, la diffusion à tous de la culture scientifique, le dépassement des plafonds de verre liés au sexe, aux origines sociales ou géographiques sont autant de défis qu'il nous faut relever.

1.1.a L'AMBITION REGIONALE

Cette stratégie centrée sur le développement de l'ESRI s'inscrit elle-même dans une vision partagée de l'avenir de la Bretagne, de sa place dans le monde, de ce qu'elle peut apporter et attendre de la France et de l'Europe, de sa contribution aux défis planétaires en cours. La Bretagne a exprimé et partagé cette ambition dans le cadre de la Breizh COP, pour répondre aux trois grands défis que sont ceux du climat et de l'écologie, de l'équilibre territorial, et de la cohésion sociale.

La Breizh COP retient ainsi trois valeurs essentielles :

- **La sobriété,** il s'agit de mettre l'accent sur les enjeux climatiques et de biodiversité, de favoriser toutes les productions et les modes de production et toute organisation permettant de réduire notre empreinte carbone et d'économiser la ressource, quelle qu'elle soit ;
- **La proximité,** nous entendons toute production et tout système de production privilégiant les objectifs de souveraineté, de relocalisation des activités, de proximité entre espaces de production et de consommation, permettant des modes de travail et de vie plus soucieux des réalités géographiques vécues par nos concitoyens ;
- **La solidarité**, nous entendons les modes d'organisation et de production favorisant la cohésion sociale, le dialogue social et la qualité de l'emploi dans les entreprises. La volonté régionale d'accélérer les transitions portées par la Breizh COP doit alors nous conduire à renforcer l'alignement de nos politiques publiques, sur les valeurs et les grands principes qui la structurent.

La Breizh COP exprime ainsi l'ambition bretonne de participer à un développement durable qui inscrit l'enjeu de la création de richesses et de production dans la complexité des questions environnementales et sociales.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Mais loin de les opposer, elle fait de ces questions et des réponses qui seront apportées aux défis de l'environnement et de l'équité sociale les piliers de la performance économique de demain.

Aussi place-t-elle l'innovation, et la matière grise au premier rang des priorités à cultiver en Bretagne, en s'appuyant sur nos terreaux fertiles, nos excellences et notre goût du savoir pour apporter les réponses attendues par la société aux défis qui parfois la menacent. L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dès lors, ne sont plus simplement des politiques publiques parmi d'autres, mais deviennent des leviers prioritaires et majeurs de la construction d'un avenir meilleur : « un monde à vivre » selon le slogan de la Breizh COP. L'ambition portée par la Breizh COP est forte aussi de son volontarisme et de sa vision positive et optimiste.

Loin de se placer dans une attitude d'attente et de sollicitation de l'extérieur, la Breizh COP positionne la Bretagne comme contributrice aux grands défis de la France et de l'Europe :

- **Contributrice aux réponses à donner localement aux défis planétaires**. Non pas que la Bretagne ait seule les solutions à des questions qui appellent des réponses universelles, mais parce qu'elle a la conviction que rien ne se fera sans investissement de proximité et un engagement des acteurs locaux.
- **Contributrice à des enjeux de souveraineté européenne**, que la récente crise de la COVID-19 n'a fait que souligner. Par sa Breizh COP et sa S3, la Bretagne et les acteurs de son économie affirment leur volonté de participer au développement et à la valorisation de la souveraineté, notamment à l'échelle européenne, sur plusieurs domaines clé dans lesquels ils disposent d'atouts majeurs :
  - **Maritime :** Dans un contexte de très fortes tensions géopolitiques sur tous les espaces côtiers et marins auquel s'ajoute à très court terme le défi du Brexit, dans un contexte où la mer apparait comme l'espace de tous les possibles en termes d'innovation, mais en tenant compte aussi de la fragilité de ces milieux et des défis écologiques majeurs, la Bretagne, forte de ses 2700 km de côtes, de ses excellences dans les domaines maritimes, de son identité propre et de son poids dans l'économie maritime, entend apporter toute sa contribution, dans le cadre de sa stratégie mer et littoral, aux défis de souveraineté maritime nationale et européenne, autour de la pêche et de la production alimentaire, des biotechnologies marines, des énergies marines renouvelables, de la connaissance et de l'observation des milieux naturels, du développement des navires et transports maritimes du futur.
  - **Alimentaire :** Dans un contexte de menaces sur le commerce international, de relocalisation, de fortes tensions sur les marchés, de menaces sanitaires, de catastrophes naturelles et de tensions sur l'eau dues au changement climatique, le Bretagne entend apporter toute sa contribution au défi de la souveraineté alimentaire, dans la cadre de sa stratégie du « Bien manger pour tous ». Il s'agit d'accélérer les mutations de notre appareil de production alimentaire pour reconquérir les marchés domestiques, conforter sa capacité à répondre à la fois aux nouvelles attentes des consommateurs, aux défis environnementaux, aux exigences de qualité, aux enjeux d'autonomie énergétique et protéique.
  - **Energétique :** Dans un contexte de réchauffement climatique accéléré et menaçant d'échapper au contrôle humain, d'obligation à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à développer de nouvelles sources d'énergies et de nouvelles modalités de gestion de la ressource et compte tenu de sa spécificité de péninsule énergétique, la Bretagne entend contribuer à répondre au défi national et européen de la souveraineté énergétique. Elle veut le faire en s'appuyant sur ses spécificités et excellences dans les domaines des énergies marines, de l'agriculture (à travers le rôle de la biomasse en particulier), du numérique, permettant notamment de nouvelles modalités de gestion intelligente, en s'appuyant sur ses spécificités géographiques.
  - **Numérique :** compte tenu de ses répercussions sur tous les champs de la vie économique et sociale, voire de ses impacts sur les comportements collectifs et individuels, la Bretagne, forte

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

de ses savoir-faire et de ses excellences, entend prendre toute sa part au défi de la souveraineté numérique française et européenne. Cet enjeu permet de faire face aux menaces liées à un développement non maitrisé du numérique, tant sur nos vies personnelles que sur l'exercice des libertés publiques, face également aux enjeux de puissance, posés par la question de la possession et de la gestion des données, comme des technologies clés. Elle entend le faire en s'appuyant sur ses savoir-faire en matière d'électronique, de cybersécurité, de photonique, de traitement des images et des réseaux.

- **Des industries de santé :** A l'heure où l'Europe et la France vont redéfinir des stratégies en matière de Santé, à son niveau, la Bretagne, en appui sur ses expertises, peut apporter sa contribution dans la production de thérapies ou d'équipements de santé, qu'il s'agisse d'Equipements de Protection Individuels (EPI de type masques…), de nouvelles molécules pour les (bio)thérapies (biotechnologies marines…), ou des outils innovants au service de la Santé de tous (e-santé, dispositifs médicaux…)

1.1.b LA S3, OUTIL MAJEUR DE CETTE AMBITION REGIONALE

Plus qu'un document technique, dans sa nouvelle génération, la S3 est une démarche stratégique globale :

- Fruit d'un large travail de co-construction, elle permet de partager un diagnostic, une vision, des priorités et des orientations stratégiques, de faire des choix et de les porter ;
- Elle donne à cette ambition toute la visibilité nécessaire pour fédérer les acteurs, et faire rayonner la Bretagne aux échelles nationale et européenne ;
- C'est un outil de décloisonnement, un cadre d'action unitaire tant pour les politiques de développement économique, de soutien à l'ESRI que dorénavant pour les politiques de formation ;
- C'est un puissant outil de pilotage de l'action sur un double registre. Pilotage au sens du suivi qui doit permettre de suivre les financements, de concentrer l'investissement sur les meilleurs effets de levier, de renforcer l'efficience de nos politiques. Pilotage au sens de l'orientation stratégique qui doit permettre d'accélérer les transformations nécessaires de l'écosystème et de notre économie ;
- C'est enfin un outil fédérateur autour duquel l'ensemble des acteurs doit se retrouver, animés par une gouvernance renouvelée, claire, efficace et participative. Elle permettra d'articuler la cohérence de l'action autour d'orientations fortes et inscrites dans la durée avec la nécessaire souplesse permettant réactivité et prise en compte du réel.

Le Conseil régional a, pour sa mise en œuvre, une responsabilité majeure du fait de ses compétences en matière d'aides aux entreprises, de formations initiale et professionnelle continue etc. Ce travail sera mené dans le prolongement de son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), de son contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et en cohérence avec les engagements pris au titre de la Breizh COP, pour lesquels le Conseil régional a dès 2020 donné des inflexions nouvelles au sein de ses propres politiques publiques, au travers de 6 engagements prioritaires :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Dans le prolongement de celui de la Breizh COP, le processus participatif et collaboratif de construction de cette S3 mené tout au long de l'année 2020[1] a permis d'identifier **un axe transversal d'accompagnement des transitions de l'économie**, **et cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) :**

- **Economie maritime pour une croissance bleue ;**
- **Economie alimentaire du bien manger pour tous ;**
- **Economie numérique sécurisée et responsable ;**
- **Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie ;**
- **Economie de l'industrie pour une production intelligente.**

L'axe transversal vise à répondre aux enjeux des transitions auxquelles fait face l'économie :

- **Transitions numériques et industrielles ;**
- **Transitions écologiques et environnementales ;**
- **Transitions sociales et citoyennes.**

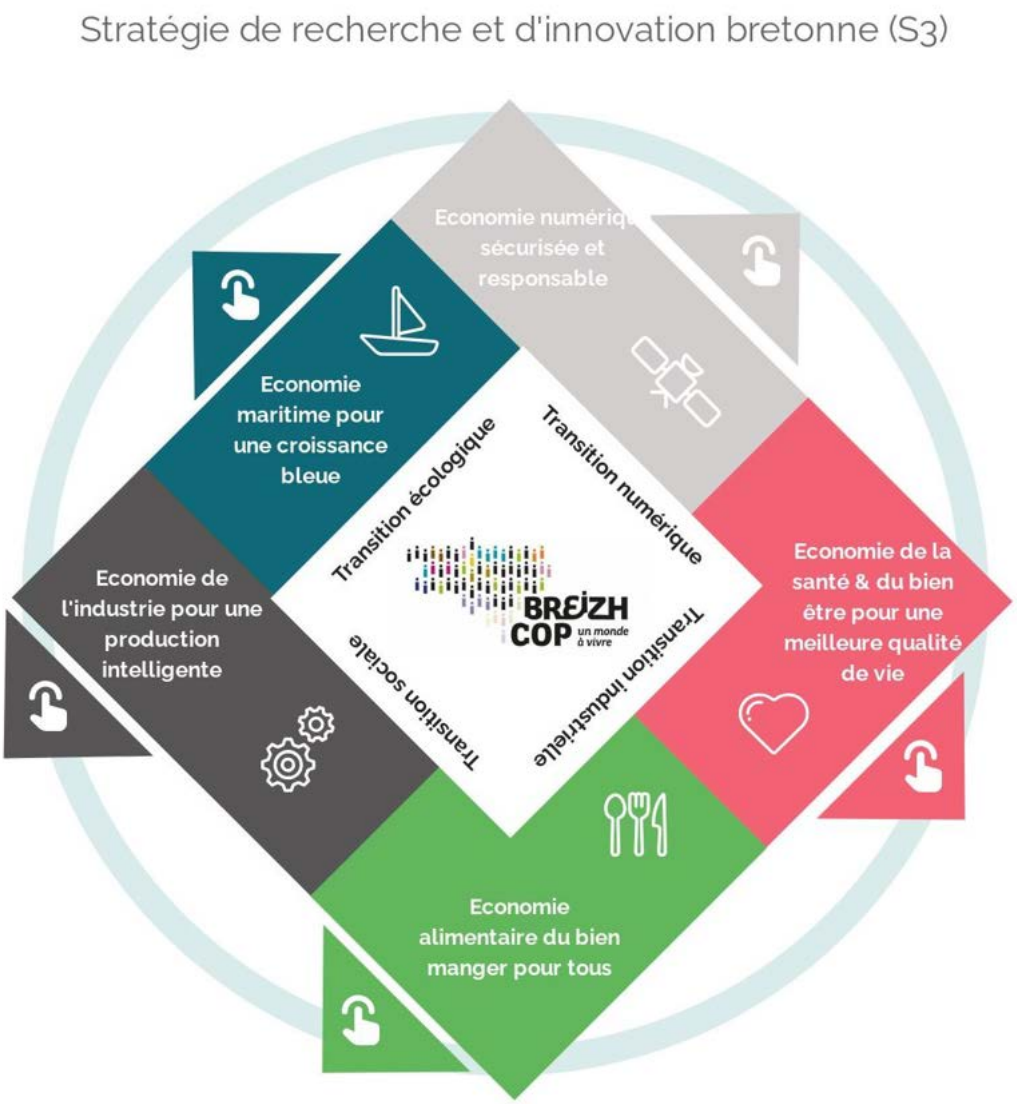

[1] Le processus d'évaluation de la S3 2014-2020, et de refonte de la S3 2021-2027 est présenté en annexe 3

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

La vision globale de la S3 2021-2027 vient, en particulier au sein de chaque Domaine d'Innovation Stratégique (DIS), préciser des leviers thématiques sur lesquels la Bretagne souhaite se positionner dans l'espace européen de la recherche et d'innovation, onze d'entre eux feront plus particulièrement l'objet d'un travail approfondi de coopérations interrégionales européennes (Cf. ci-après).

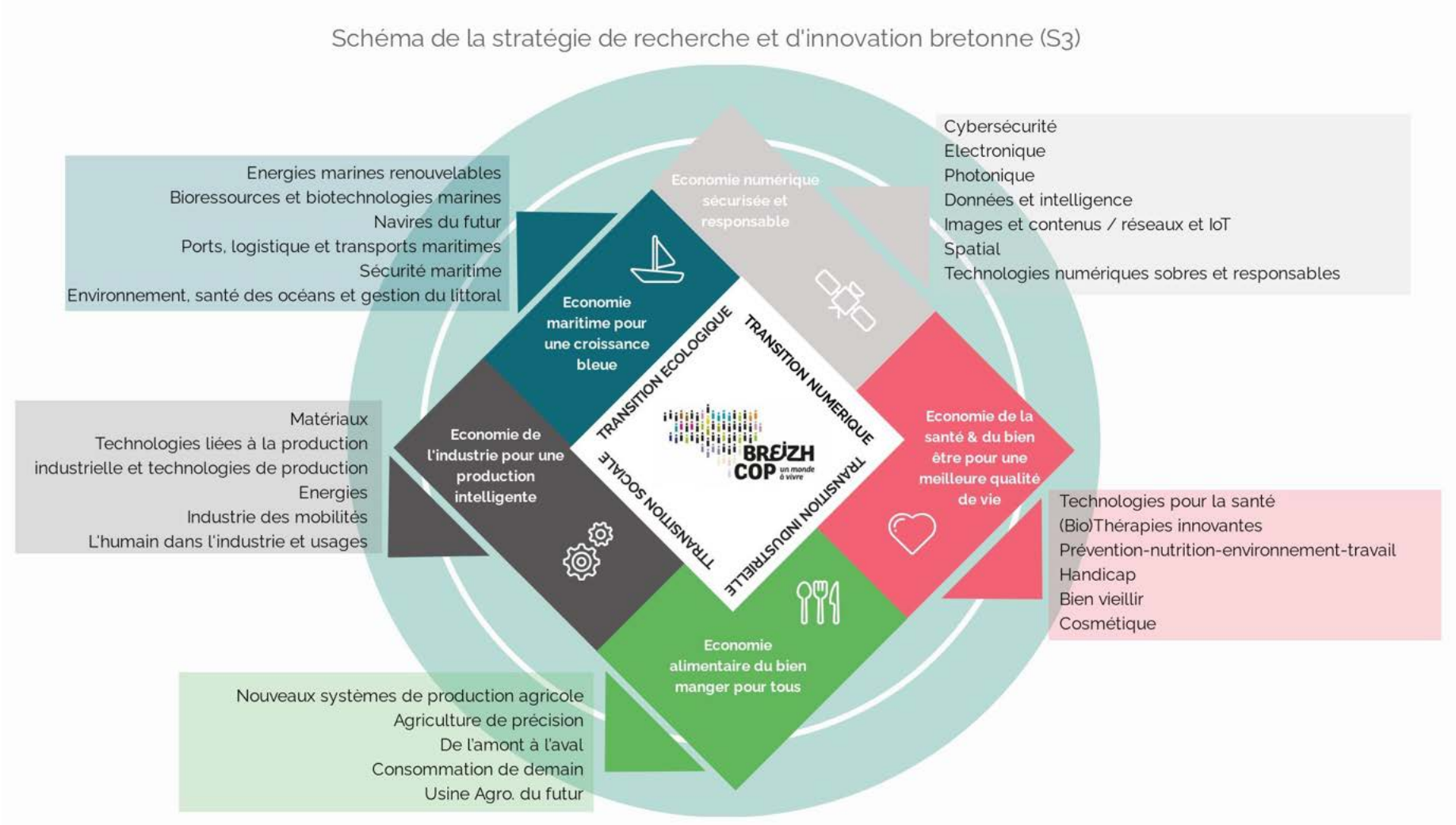

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

1.2 UNE S3 EN SYNERGIE AVEC LES POLITIQUES NATIONALES

La bonne articulation entre la stratégie régionale et les cadres stratégiques nationaux de l'innovation sera source de cohérence entre les interventions aux trois échelles régionale, nationale et européenne. Elle permettra, outre une convergence des moyens sur les thèmes de spécialisation régionaux, une meilleure lisibilité des politiques publiques pour l'ensemble des parties prenantes.

A ce titre, la S3 tient compte

- Des politiques du MESRI et en particulier la politique de sites, qui vise à ce que les universités et écoles mettent en œuvre, autour des deux principales organisations (Ille et Vilaine & Côtes d'Armor d'une part avec UNIR, et Finistère & Morbihan d'autre part avec l'AUB) une politique commune de soutien à l'innovation, qu'il s'agisse d'interactions avec le secteur privé ou d'entrepreneuriat des chercheurs et étudiants. Cette politique de site articule la nécessité d'une polarisation métropolitaine avec les enjeux de mise en réseau d'acteurs présents sur l'ensemble du territoire du site ;
- Des priorités de soutien à l'innovation notamment des PIA (3 et 4), telles que le Pacte Productif 2025 ou encore les « grands défis » du conseil national de l'innovation ;
- De manière plus large, les priorités issues d'autres politiques publiques et comportant un volet sur l'innovation et trouvant écho dans les domaines d'innovation stratégiques de la région (agriculture, mer, transition écologique et sociale, etc.).

Cette nécessaire cohérence d'action aux diverses échelles est rendue plus essentielle par le contexte du plan de relance national qui lui-même mobilise l'ensemble des outils cités plus haut. En particulier, une convergence forte existe entre la plupart des marchés clés identifiés par le « Pacte productif » du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et les leviers de la présente S3.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

1.3 UNE S3 RESOLUMENT EUROPEENNE

Depuis 2014, les stratégies de spécialisation intelligente (S3) sont développées dans l'ensemble des régions européennes avec pour finalité de renforcer les capacités d'innovation de l'Union européenne.

La Bretagne se positionne déjà dans les grands programmes européens, en particulier Horizon 2020. Plus de 200 participations des entreprises/associations (pour près de 60 M€ d'aide européenne) et plus de 250 participations des acteurs académiques (pour plus de 130M€ d'aide européenne) sont à souligner sur la période 2014-mars 2020.

Les acteurs bretons sont contributeurs du projet européen. Ils font partie des écosystèmes régionaux sur lesquels l'Union européenne doit s'appuyer pour relever les défis sociétaux, répondre aux besoins européens, développer sa stratégie industrielle et procéder aux transformations en profondeur. En capitalisant sur la dynamique acquise au cours de la période 2014-2020, les écosystèmes bretons vont encore approfondir leur mobilisation européenne. Certains pourront s'inscrire dans la logique de l'excellence, d'autres participeront à la dynamique partenariale de création de connaissances, de savoir, de technologies innovantes. Les collaborations de travail entre écosystèmes régionaux sont un vecteur de dissémination de bonnes pratiques et de mise en commun de compétences et de moyens pour accélérer l'atteinte des objectifs européens. En travaillant sur des sujets porteurs d'avenir ou nécessaires à un développement produit à moyen/long terme, les acteurs bretons participent de la résilience économique de la région et de l'Union européenne. En cultivant l'excellence académique, la Bretagne s'inscrit dans un développement sociétal et économique à long terme.

Pour amplifier cette dynamique, la S3 bretonne (2021-2027) aura un double objectif pour s'adapter au mieux au potentiel des écosystèmes :

- **Améliorer la reconnaissance et la présence de la Bretagne dans les programmes européens de RDI** permettant d'européaniser davantage les acteurs bretons et consolider ainsi leur niveau d'excellence. L'inscription dans le paysage européen de la recherche et de l'innovation est dorénavant une obligation absolue. Si la mobilisation de l'ensemble des outils européens (Horizon Europe, Digital Europe, Green Deal), est devenue la condition même du développement des projets régionaux, la Bretagne ne se place pas dans une attitude d'attente et entend contribuer avec volontarisme aux objectifs nationaux et européens ;
- **Accroître l'attractivité, le rayonnement et la visibilité européenne de la Bretagne sur les thématiques prioritaires de la S3 grâce à la structuration et au renforcement des coopérations interrégionales européennes**. L'attractivité, la visibilité et le partage de bonnes pratiques passent par la consolidation et le positionnement de la Bretagne dans des partenariats structurants européens. Il s'agit de tisser des liens stratégiques de long terme avec d'autres territoires européens sur nos domaines prioritaires, en appui des outils de coopération (Partenariats Publics-Privés, Plateformes S3, programmes de la CTE, I3, etc.).

1.3.a UNE BRETAGNE RECONNUE DANS L'ESPACE EUROPEEN DE RDI

La participation des unités de recherche et entreprises aux programmes européens de Recherche Développement Innovation (RDI) constitue un enjeu fort pour la Bretagne. Outre les crédits supplémentaires obtenus pour la recherche et l'innovation, ces programmes permettent aux acteurs bretons de coopérer avec des partenaires européens de haut niveau et de mieux comprendre les spécificités des sociétés et des marchés des Etats membres ou voisins de l'Europe, dans une logique d'internationalisation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

En cohérence avec le plan d'action national sur le sujet[2], la Bretagne se fixe pour objectif **d'améliorer la visibilité, la reconnaissance et le taux de participation des entreprises et des unités de recherche bretonnes au sein des programmes de financement européen sur ses priorités de la S3** et souhaite pour y parvenir :

- **Sensibiliser** : développer la culture des projets européens, par la sensibilisation et par la participation de chercheurs des secteurs publics et privés bretons à l'évaluation de projets et aux instances de discussion nationales et européennes ;
- **Valoriser** les compétences : valoriser les compétences régionales à valeur ajoutée européenne, et à l'inverse enrichir les écosystèmes bretons des résultats de la recherche européenne ;
- **Encourager** la participation des acteurs des domaines d'innovation stratégiques à des projets et des dynamiques d'ampleur européenne et internationale et mobiliser l'ensemble des outils et sources de financements disponibles ;
- **Accompagner** : structurer une offre de service au niveau régional, permettant un ciblage, un suivi et un accompagnement mutualisés des entreprises à fort potentiel d'innovation (démarche « Croissance Europe ») et conforter l'offre d'accompagnement de la communauté académique bretonne proposée par la 2PE, en s'attachant notamment à construire un accompagnement sur la durée et s'appuyant sur les programmes européens à destination de la formation et de la recherche, la mutualisation des outils, de la communication etc. devant s'opérer dans le cadre du réseau d'accompagnement Noé Bretagne (Cf. ci-dessous) ;
- **Investir** : coopérer en matière d'investissements et d'infrastructures de recherche ;
- **S'ouvrir** : renouveler et diversifier les partenaires dans les projets européens, y compris entre régions européennes, dans un contexte post-Brexit ;
- **Contribuer** aux défis européens : participer aux chaînes de valeurs européennes et à l'économie des données, développer une approche stratégique des écosystèmes industriels européens et renforcer la réflexion sur l'approvisionnement en matières premières.

Cette dynamique régionale s'inscrit pleinement dans le **Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation (PAPFE),** et en particulier dans son deuxième axe « Restructurer l'accompagnement au niveau national, régional et local ». L'organisation en Bretagne dans le cadre du Réseau Noé Bretagne est en adéquation avec deux des actions visées par le PAPFE :

- Adapter l'échelon régional de l'accompagnement, capitaliser sur les bonnes pratiques identifiées et mettre en place des mesures incitatives ;
- Rendre l'organisation de l'accompagnement cohérente et adaptée à chaque site, selon un lien de proximité et une mutualisation, favorisant les relations public-privé.

D'un point de vue opérationnel, la Bretagne refondé en 2018 son réseau des partenaires régionaux d'accompagnement de programmes européens de recherche et d'innovation, Noé Bretagne. Dans une logique d'échanges informels et de compétences, ce réseau rassemble plus de 30 structures œuvrant dans le champ du développement et de l'accompagnement de projets européens de recherche et d'innovation, auprès des secteurs public et privé. Y participent l'ensemble des universités et des organismes de recherche du territoire, des écoles d'ingénieurs, des technopoles, pôles de compétitivité, centres techniques et technologiques, chambre de commerce et d'industrie etc., sous la coordination de la Région Bretagne (dont la Délégation Permanente Bretagne Europe).

[2] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid152062/le-plan-d-action-national-d-amelioration-de-la-participation-francaise-aux-dispositifs-europeens-de-financement-de-la-recherche-et-de-l-innovation.html

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Le réseau Noé Bretagne a pour objectifs de :

- Soutenir le développement européen de la recherche et innovation en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre de la S3 ;
- Optimiser l'impact et la qualité des activités, menées par ses membres en matière de développement et d'accompagnement des projets européens de recherche et d'innovation en Bretagne, via la coordination et l'échange de bonnes pratiques ;
- Contribuer au suivi de la S3 via l'observation des dynamiques dans les différents domaines ;
- Contribuer à la veille et aux réflexions sur les futures programmations.

Piloté par la Région Bretagne, Noé Bretagne est co-animé par la Plateforme projets européens (2PE) – Bretagne, structure régionale mutualisée qui soutient et valorise la participation de la communauté académique bretonne aux programmes cadres européens, et l'agence régionale d'innovation et de développement économique (Bretagne Développement Innovation). Noé Bretagne s'appuie également sur le dispositif Europe Enterprise Network (EEN), spécialisé dans l'information sur les financements européens, les réglementations, l'accompagnement aux partenariats entre entreprises. Noé Bretagne et ses membres s'appuient sur les réseaux de chacun pour servir l'ambition européenne de la Bretagne, ainsi que sur les résultats de projets de coopération interrégionale.

En éclairage de cette ambition d'une plus grande reconnaissance et attractivité européenne, la Région Bretagne porte le projet 2020-2025 BIENVENÜE, issu du programme MSCA-COFUND d'Horizon 2020, qui vise à accueillir dans les unités de recherche bretonnes 75 chercheurs et chercheuses post-doctorants internationaux, s'inscrivant dans les axes de la S3. Ce projet, construit avec la 2PE, permettra d'attirer en Bretagne des compétences de haut niveau qui pourront irriguer l'écosystème breton.

1.3.b UNE BRETAGNE MOBILISEE DANS LES COOPERATIONS INTER-REGIONALES

A l'heure où les enjeux d'innovation sont mondiaux, les coopérations interrégionales recouvrent un intérêt stratégique pour porter au niveau européen les priorités régionales, et accélérer un positionnement breton sur des secteurs socles ou émergents. Ainsi la Bretagne contribue à faire avancer l'Europe sur les sujets où elle est experte et les autres régions européennes la fertilisent par leurs idées. Cette dynamique gagnant-gagnant permet la montée en puissance économique, environnementale et sociale de l'Europe à l'échelle mondiale.

Dans un premier temps, au vu des dynamiques de coopérations interrégionales construites sur la période précédente, onze leviers thématiques ont été identifiés au sein des Domaines d'innovation stratégiques (DIS) comme prioritaires pour approfondir et accroître le positionnement, l'attractivité et la visibilité de la Bretagne en Europe, en appui sur ces coopérations interrégionales, et pour développer leur écosystème à une échelle européenne : **bioressources et biotechnologies marines, énergies marines renouvelables, environnement santé des océans et gestion du littoral, énergies, usine agro du futur, agriculture de précision, spatial, cybersécurité, photonique, (bio)thérapies innovantes et technologies de santé.**

Ces leviers thématiques spécifiques ont été identifiés sur la base d'une grille de critères, en partie consolidée par les membres du réseau Noé. Cet outil précise ainsi les présences de la Bretagne au sein des partenariats Public-Privé, des « plateformes S3 », des programmes de coopérations, etc. et permettra de justifier les évolutions tout au long de la vie de la stratégie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Au cours de la prochaine période de programmation, la Région souhaite mettre à profit ces coopérations interrégionales pour :

- **Approfondir** les relations engagées avec nos partenaires européens (Toscane, Castille et Léon, Estonie, Wallonie, Bavière, etc.) ;
- **Tisser** des liens entre régions européennes et leurs écosystèmes d'innovation ;
- **Créer** de nouvelles complémentarités entre régions et de véritables chaînes de valeurs européennes dans les secteurs d'avenir ;
- **Augmenter** les capacités d'innovations des entreprises et par conséquent à moyen terme les exportations régionales.

Cette démarche de renforcement des coopérations interrégionales s'inscrit dans le sens des futures programmations, telles que les dynamiques de clusters d'Horizon Europe, ou la mise en œuvre du programme « Interregional Innovation Investment - I3 ».

A titre d'exemple, le travail mené dans le cadre du programme INTERREG Europe CYBER[3] est bon exemple du croisement de compétences à l'échelle européenne, permettant de relier l'ensemble des régions européennes engagées dans la structuration de la cybersécurité, les « cyber valleys » :

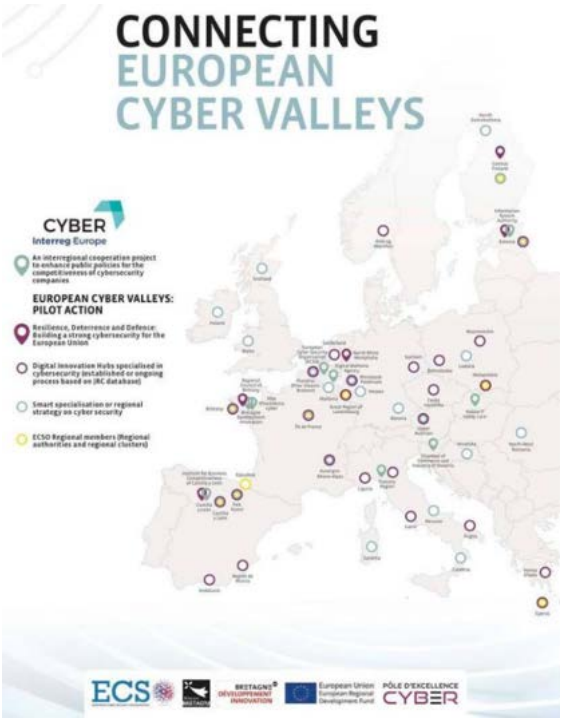

La Bretagne s'appuie sur plusieurs canaux pour partager ses priorités stratégiques au sein des instances européennes et avec ses futurs partenaires de coopération dans les autres régions. La Délégation Permanente Bretagne Europe auprès de l'Union européenne, qui représente les intérêts du territoire régional à Bruxelles, contribuera à faciliter les mises en relations entre acteurs bretons et européens, à les informer et à identifier les opportunités européennes de financements et de partenariats. De façon complémentaire, l'implication de la Région et des acteurs bretons dans les différentes formes de mise en réseau (plateformes S3, partenariats publics-privés, réseaux de régions, d'universités, de clusters, groupes d'experts, fédérations européennes, etc.) contribuera au positionnement européen stratégique des leviers prioritaires à court et moyen terme. Pour développer la lisibilité et la visibilité bretonne, des actions seront menées au sein de chaque levier : élaboration de priorités européennes communes, meilleur partage de

[3] https://www.oceancofund.eu/ ; https://www.interregeurope.eu/cyber/

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

l'information sur ces réseaux, prise d'initiatives collectives pour porter la voix de la Bretagne et entendre celles des autres régions pour des coopérations interrégionales sur un mode gagnant-gagnant.

IMPLICATION BRETONNE

Sur la période 2014-2020, la Bretagne a été proactive dans ce domaine. Grâce aux programmes INTERREG et aux plateformes thématiques de coopération européenne (« plateformes S3 »), elle a noué des partenariats avec les régions européennes positionnées sur des priorités stratégiques communes (cybersécurité, nouvelles technologies pour l'agriculture et l'agroalimentaire, santé, énergies marines renouvelables, smart grids, etc.) pour échanger des bonnes pratiques et mener des actions communes. Elle a en particulier choisi d'investir de nouveaux instruments financiers de coopération européenne, parmi lesquels le dispositif ERANET construit avec des régions européennes partenaires (Ocean Energy, ICT-AgriFood), qui a permis de cofinancer des projets de RDI menés par les entreprises et laboratoires bretons dans les domaines du numérique dans l'agroalimentaire ou des énergies marines renouvelables (EMR).

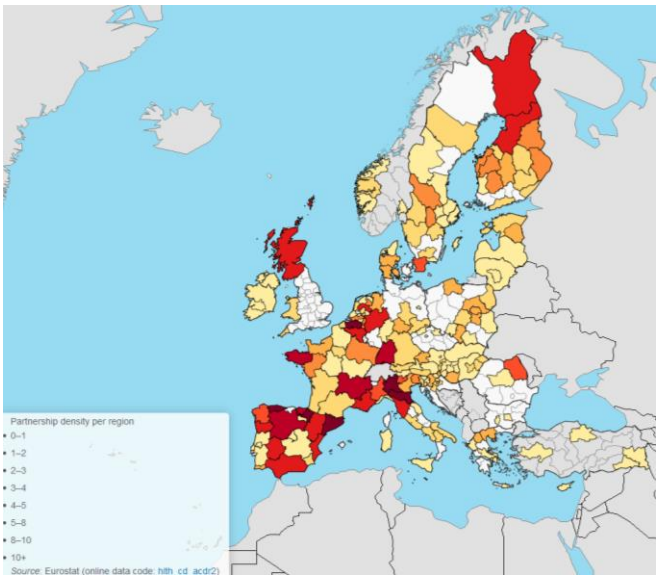

Densité des partenariats aux plateformes thématiques européennes

Note : Plus la couleur est foncée, plus la région est impliquée dans les plateformes thématiques

Source : UE, Plateformes S3

Pour tirer un maximum de bénéfices des coopérations européennes, un véritable continuum entre l'innovation et l'internationalisation des entreprises sera aussi recherché. Les coopérations européennes doivent en effet également permettre d'augmenter les capacités d'exportation régionales, en améliorant la connaissance des marchés des régions partenaires et offrant des opportunités aux entreprises bretonnes. Des actions seront engagées pour atteindre ces objectifs, telles que le croisement des bases de données ou la participation commune à l'accompagnement du montage de projets européens des entreprises concernées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

1.4 UNE GOUVERNANCE STRUCTUREE ET VIVANTE

Plus qu'un schéma ou un document d'intentions, la S3 bretonne se veut être une démarche ambitieuse et opérationnelle de transformation de notre économie et d'accélération des transitions. Le défi exige une mobilisation générale et que chacun.e y prenne sa part. La S3 se veut ainsi être la stratégie de l'ensemble des acteurs concernés, et non seulement celle du Conseil régional ou des seuls acteurs publics. Son succès dépend pleinement de son appropriation la plus large, chacun devant en partager les objectifs et s'engager au regard de ses propres responsabilités et moyens. La S3 est donc en tant que telle un outil de mobilisation collective, de pilotage et de mise en cohérence des actions. La pertinence de sa gouvernance n'en est donc pas un détail, il en est une condition *sine qua non*.

Le système proposé repose sur quelques principes simples et robustes :

- **La simplicité**, le système de pilotage devant être lisible et économe en instances comme en lieux de mobilisation ;
- **Le pragmatisme,** le système proposé devant vivre, s'adapter en permanence, faire preuve de réactivité et d'opportunisme, tout en maintenant des orientations dans la durée ;
- **La responsabilité**, le système devant être clair sur le rôle de chacun et ses responsabilités vis-à-vis du collectif davantage que ses droits individuels **;**
- **La transparence et la participation**, le système devant permettre à chacun une large information sur les orientations, les décisions, leur motivation et leur suivi, ainsi que d'exprimer son point de vue ;
- **L'engagement**, le système proposé devant encourager partout l'engagement et la mobilisation de chacun.

1.4.a LES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le Conseil régional de Bretagne : il assume pleinement la responsabilité politique de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi de la S3, auprès de l'Union européenne comme de chacun des acteurs concernés. Il le fait dans la logique du partenariat et de la co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème et s'appuie en particulier sur le Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique - CCRRDT comme espace constitué de réflexion et de débat sur ces enjeux.

Le Comité Consultatif Régional à la Recherche et au Développement Technologique (CCRRDT) : il représente « l'Agora » de la S3 et rassemble les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation, de la formation, mais également, des entreprises, des collectivités actives sur le champ de l'ESRI, le CESER ainsi que les syndicats d'employeurs et de salariés. A noter que les collectivités actives sur le champ de l'ESRI seront parties-prenantes du processus de gouvernance de la S3, spécifiquement sur son volet technique et opérationnel, dans le cadre des services publics d'accompagnement des entreprises - SPAE ou de réunions du groupe « Enseignement supérieur, recherche, innovation ». Par ailleurs, le CREFOP, compétent en matière de formation, est également consulté régulièrement tout au long de la période.

Instance consultative, le CCRRDT est associé aux processus de mise en œuvre, de décision et de suivi de la S3 par le comité de pilotage. Il est notamment informé et appelé à donner un avis sur l'ensemble du processus de mise en œuvre de la S3. Il peut aussi saisir le comité de pilotage de ses propositions ou l'interpeler sur d'éventuelles difficultés. Il se réunit une à deux fois par an.

Le comité de pilotage de la S3 (COPIL) : le pilotage « exécutif » de la S3 est assuré par une instance restreinte d'une quinzaine de membres. Il assure le pilotage et le suivi régulier de la mise en œuvre de la stratégie, organise la plus large mobilisation des acteurs, veille au bon fonctionnement de la gouvernance, anime la communauté des acteurs, propose les adaptations nécessaires de la stratégie. Le COPIL se réunit au moins

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

deux fois par an. Sous l'autorité du Président de Région, il est co-présidé par les vice-présidents à l'enseignement supérieur/recherche et à l'économie/innovation du Conseil régional et il associe les services de l'Etat en région (délégation régionale à la recherche et à la technologie–DRRT / secrétaire général pour les affaires régionales-SGAR). Son secrétariat est assuré par les services de la Région. Le COPIL réunit des représentant.e.s de la recherche, de l'innovation et de l'économie bretonne : 3 représentant.e.s désignés parmi les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Bretagne (un.e de chaque site AUB et UNIR ainsi que la MSHB), 2 représentant.e.s des acteurs de l'innovation en Bretagne (Président.e des 7 Technopoles, Président.e représentant les Pôles de Compétitivité etc.) et 2 représentant.e.s des filières industrielles bretonnes. Seront associées à ce COPIL l'agence Bretagne Développement Innovation (BDI) et la Plateforme projets européens (2PE), qui portent les outils d'observatoire et d'animation particulièrement au niveau européen.

Le COPIL a également pour fonction en particulier d'orienter et de suivre la déclinaison de l'objectif stratégique 1 « Une Europe plus intelligente » du programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027, et est informé de la mise en œuvre du volet ESRI du CPER 2021-20207, pour s'assurer de leur pleine cohérence avec la S3.

1.4.b LES COLLECTIFS SECTORIELS DE LA R&I

Chacun des 5 domaines d'innovation stratégiques est organisé autour d'un collectif de la recherche et de l'innovation du DIS, animé par la Région. Le collectif R&I du domaine permet de consolider, actualiser et partager la feuille de route S3, de coordonner les acteurs de l'écosystème autour de ses objectifs, et d'ajuster les priorités d'animation, de projets structurants, etc. Ainsi, cinq collectifs de la recherche et de l'innovation (liés à chaque DIS), sont organisés par des référents du DIS à la Région. Ils réunissent au moins annuellement les acteurs des écosystèmes dans le but de partager les bilans de l'année passée, les perspectives de l'année à venir, au regard des enjeux, objectifs stratégiques et plans d'actions définis et ressources financières (régionales ; nationales et européennes) mobilisées.

Chaque levier thématique est quant à lui animé par un référent de l'écosystème qui aura vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du domaine. Les animateurs de leviers impulsent une dynamique participative et constructive, sont responsables du suivi des travaux à l'aide d'outils spécifiques[4], et garants de la bonne remontée d'informations afin de rendre compte des éléments au collectif du domaine. Ces animateurs de leviers thématiques rendent compte du caractère partagé des objectifs et plans d'actions.

Un collectif de la R&I au service des transitions : les acteurs de l'axe transversal (transitions numérique et industrielle, transition écologique et environnementale et transitions sociales et citoyennes) se réunissent aussi au moins une fois par an afin de partager le bilan des actions, d'actualiser les priorités et d'apprécier les évolutions en particulier les leviers identifiés (numérisation de l'économie, économie circulaire et adaptation au changement climatique, innovation sociale). Il s'agit également de faire le lien avec les collectifs des DIS, afin de mesurer l'appropriation des orientations de la Breizh COP au sein de chaque collectif sectoriel. Le collectif est composé d'organisations de référence en matière de transitions et d'acteurs transversaux également présents dans les DIS pour veiller à la bonne diffusion des transitions au sein des domaines. Les animateurs référents de l'ensemble des collectifs collaborent et partagent les bilans et les perspectives. Chacune des thématiques de l'axe transversal est animée par des référents du Conseil régional, en lien avec des partenaires tels que Bretagne Développement Innovation (BDI), le réseau CCI innovation,

[4] Cf Partie 4.3

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

sur les transitions numérique et écologique, ou encore la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et la Maison des sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB) pour l'innovation sociale.

1.4.c DES MODALITES D'EVOLUTION CONTINUE POUR UNE S3 « AGILE »

Pour une déclinaison opérationnelle de la S3 sur la période 2021-2027, les choix des priorités définies en 2020 doivent pouvoir être en permanence réinterrogés. Le Conseil régional et les partenaires de la S3 pourront ainsi ajuster en particulier les leviers thématiques au sein des domaines d'innovation stratégiques, en fonction de l'évolution des atouts « différenciants » des secteurs économiques bretons et des mutations profondes que va connaître l'économie sur cette période. Il convient de rester à l'écoute des marchés, des enjeux économiques, sociétaux, environnementaux, technologiques et réglementaires pour consolider la compétitivité de certains secteurs d'activités en devenir, soutenir les dynamiques de diversification ou encore contribuer à l'émergence de nouvelles niches d'activités. La déclinaison opérationnelle de la stratégie et son système de suivi-évaluation devant permettre une vision en continu, le comité de pilotage (COPIL), instance opérationnelle de supervision de la stratégie, pourra proposer des évolutions de la S3. Il le fera au regard des remontées du dispositif de suivi/évaluation, d'éléments produits par les écosystèmes de recherche, d'innovation et de développement économique, d'interpellations ou de propositions émanant du CCRRDT.

Les critères pour introduire de nouveaux leviers seront précisés dans le cadre des instances de gouvernance, mais un levier thématique doit, *a minima*, présenter une matrice Atouts/Forces/Opportunités/Menaces (AFOM), un écosystème de recherche et d'innovation structuré, et une capacité à organiser des actions dans un cadre régional et collectif. De la même manière, les critères précis devront être validés par la gouvernance, mais un levier d'intérêt pour les coopérations interrégionales à l'échelle européenne pourra être ajouté ou retiré de la S3 en fonction des dynamiques mesurées de programmes européens de coopération en matière de recherche et d'innovation et des évolutions des priorités de chaque levier. Les partenaires de la recherche et de l'innovation, mais aussi les collectivités bretonnes pourront proposer d'intégrer un levier de coopération en fonction de l'évolution des compétences et des politiques publiques et des coopérations susceptibles de les nourrir (comme par exemple les compétences portuaires).

De fait, les leviers thématiques qui ne seraient ni animés ni suivis, ou ne faisant tout simplement pas l'objet de plans d'actions partagés seront supprimés de la structure de la S3.

Par ailleurs, si un schéma de gouvernance est posé pour identifier l'organisation ainsi que les référents de chaque levier ayant vocation à animer les groupes de travail, il convient d'affirmer que ce schéma ne vise pas à figer des structures « en charge de », mais bien d'identifier des compétences d'animation. Ce schéma de gouvernance et d'animation sera donc réinterrogé tout au long de la déclinaison de la stratégie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

SCHEMA DE GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE R&I (S3)

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Décide de la stratégie et vote les évolutions après la mobilisation des acteurs et consultation du CCRRDT
COPIL : instance opérationnelle de supervision

COLLECTIF R&I DE L'ECONOMIE MARITIME
Suivi et coordination de la feuille de route du DIS - ***Animation Région***

Energies marines renouvelables - ***FEM***
Bioressources et biotechnologies marines - ***SBR***
Navires du futur - ***ENSTA Bretagne***
Ports, logistique et transports maritimes - ***PMBA***
Sécurité maritime - ***Campus mondial de la mer***
Environnement, santé des océans et gestion du littoral - ***IUEM***

COLLECTIF R&I DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
Suivi et coordination de la feuille de route du DIS - ***Animation Région***

Cybersécurité - ***Région***
Electronique - ***Campus Esprit Redon***
Photonique - ***Photonics Bretagne***
Données et intelligence - ***Région/BDI***
Images et contenus / réseaux et IoT - ***Pôle I&R***
Spatial - ***GIS Bretel/Technopôles***
Technologies numériques sobres et responsables - ***Pôle I&R***

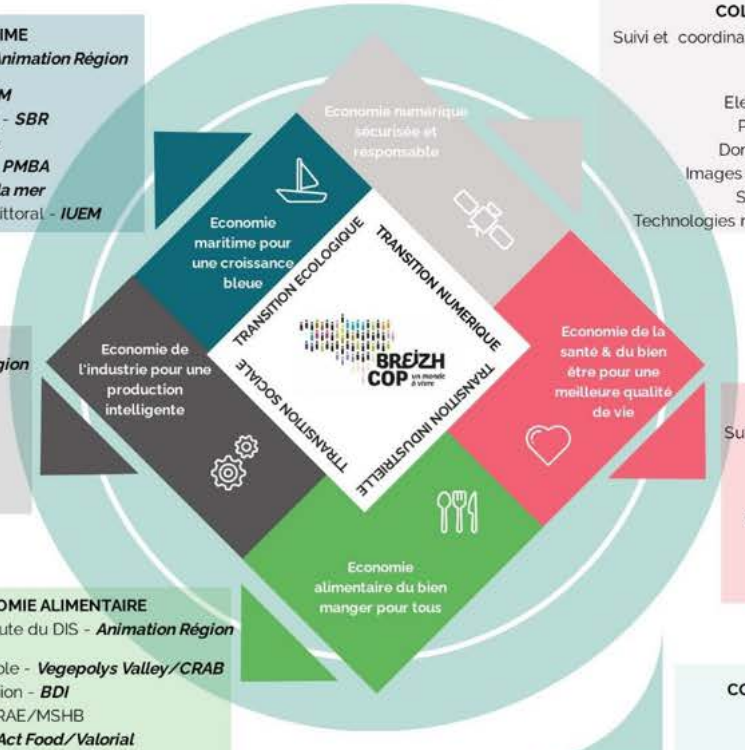

COLLECTIF R&I DE L'ECONOMIE INDUSTRIELLE
Suivi et coordination de la feuille de route du DIS - ***Animation Région***

Matériaux - ***Compositic***
Tech liées à la prod indust et tech de prod - ***Pôle EMC2***
Energies - ***Région***
Industrie des mobilités - ***ID4Car***
L'humain dans l'industrie et usages - ***Pôle EMC2/MSHB***

COLLECTIF R&I DE L'ECONOMIE DE LA SANTE
Suivi et coordination de la feuille de route du DIS - ***Animation Région***

Technologies pour la santé - ***Biotech Santé Bretagne***
(Bio)Thérapies innovantes - ***Biotech Santé Bretagne***
Prévention - nutrition -environnement - travail - ***Biotech Santé Bretagne***
Handicap - ***Biotech Santé Bretagne***
Bien vieillir - ***CRESS / Biotech Santé Bretagne***
Cosmétique - ***Biotech Santé Bretagne***

COLLECTIF R&I DE L'ECONOMIE ALIMENTAIRE
Suivi et coordination de la feuille de route du DIS - ***Animation Région***

Nouveaux systèmes de production agricole - ***Vegepolys Valley/CRAB***
Agriculture de précision - ***BDI***
De l'amont à l'aval - INRAE/MSHB
Consommation de demain - ***Act Food/Valorial***
Usine Agro. du futur - ***BDI***

COLLECTIF DE LA R&I AU SERVICE DES TRANSITIONS
Suivi et coordination de l'axe - ***Animation Région***

Transitions numérique et industrielle - ***Région***
Transitions sociales - ***Région/CRESS/MSHB***
Transitions environnementales - ***Région-BDI/CCI Innovation***

Pour chaque levier thématique, les animateurs identifiés sont responsables et comptables de la dynamique collective et opérationnelle du levier

Sont informés et donnent leur avis sur l'ensemble de la S3 1 à 2 fois par an

Comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

2.

RÉPONDRE AUX ENJEUX DES TRANSITIONS PAR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE R&I

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

2. REPONDRE AUX ENJEUX DES TRANSITIONS PAR UNE APPROCHE TRANSVERSALE DE R&I

La crise sanitaire liée à la COVID-19 est venue confirmer l'impérieuse nécessité de la transformation de notre économie, de nos organisations, de nos systèmes de production comme de nombre de nos comportement collectifs et individuels. En écho au rapport du CESER Bretagne « (Re)faire société » (mars 2019), elle n'a fait que le confirmer puisque les transitions numérique, écologique et énergétique, étaient déjà engagées et que la prise de conscience des mutations en cours ou des défis à venir était déjà intervenue. Mais la crise a parfois fait franchir à ces transitions des étapes considérables - on pense notamment à la révolution numérique - ; elle a aussi fait de cette nécessité une urgence que la S3 doit pleinement intégrer.

Si l'urgence est là, la complexité de chacun des sujets de transition n'en est pas moins grande. Leur caractéristique première est en effet celle de leur transversalité et de leur dimension systémique. Leur déploiement ne se prête donc pas uniquement à des logiques sectorielles ou à des politiques publiques mises en œuvre selon des cadres traditionnels. Elles appellent des réponses innovantes, transversales, reposant sur une vision globale des sujets et sur des réponses intégrant leur complexité. C'est l'objet de cet axe transversal que de proposer une lecture et une dynamique spécifiques à ces sujets de transformation venant s'articuler, dans un mode matriciel, avec les DIS thématiques par ailleurs retenus et animés.

Dans le prolongement de la Breizh COP, la S3 retient ainsi trois objectifs dans cet axe transversal :

- **Les transitions numérique et industrielle ;**
- **Les transitions énergétique et écologique ;**
- **Les transitions sociales et citoyennes.**

Il s'agit d'accompagner les processus de recherche et d'innovation pour l'émergence d'activités et de technologies nouvelles, permettant de favoriser une économie sobre, de proximité, et solidaire.

La Bretagne dispose des atouts pour accompagner ces transitions :

- Laboratoire d'un développement sobre avec sa contribution à l'indépendance alimentaire de la France et de l'Europe, tout en accélérant le développement des modes de production de haute qualité environnementale ; sa contribution au renforcement de la dimension maritime de la France comme à la gestion durable des ressources des espaces littoraux et des océans ; sa contribution à développer pour la France et l'Europe des solutions pour une révolution numérique durable reposant notamment sur ses savoir-faire numériques en cybersécurité ;
- Laboratoire d'un développement dans la proximité, avec des modalités d'organisation faisant confiance aux territoires, à leur capacité à développer leurs vocations spécifiques et à construire des modèles d'aménagement innovants, privilégiant les espaces de la vie quotidienne, les interdépendances et les solidarités, permettant à chacun de vivre là où il l'entend ;
- Laboratoire de solidarité et de cohésion sociale enfin, parce que la Bretagne est un «monde à vivre» comme l'exprime la Breizh COP, un territoire où vit une communauté humaine, qui partage des valeurs, une histoire, une culture et un destin commun, avec le souci permanent de l'égalité des chances.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

La S3 repose donc sur cette double entrée, au travers de cette approche transversale des enjeux des transitions et des logiques verticales des domaines d'innovation stratégiques. Si ces deux entrées peuvent être adressées de manière indépendante, la réussite de l'exercice résultera d'un constant croisement entre ces logiques verticales thématiques et les enjeux transversaux des transformations. Il s'agira de veiller à ce que l'ensemble des questions liées aux transitions soient à leur juste place dans la mise en œuvre des DIS thématiques et à l'inverse, de mesurer combien le déploiement des objectifs de ces derniers contribue aux progrès des objectifs transversaux des transitions. Les sciences humaines et sociales sont appelées à jouer un rôle déterminant dans la mobilisation de cet axe transversal. La mise en œuvre de cet axe transversal passera par la réalisation d'actions et de projets répondant à un ou plusieurs objectifs des transitions numérique, industrielle, écologique, énergétique, sociale et citoyenne. Ces différents projets pourront être issus d'outils ou dispositifs génériques ou de démarches plus spécifiques.

2.1 TRANSITIONS NUMERIQUE ET INDUSTRIELLE

Les effets de la révolution numérique sont majeurs, globaux, d'une puissance et d'une rapidité que l'on ne mesure pas encore pleinement. Elle impacte toute l'économie par les innovations technologiques, sociales, organisationnelles et juridiques. Le numérique transforme le quotidien et les habitudes des usagers, crée de nouveaux besoins et de nouvelles opportunités de croissance, des modes d'organisation apportant des réponses efficaces à des enjeux anciens. L'ambition de la Bretagne est de favoriser la transition numérique de son économie pour qu'elle profite des promesses qu'elle induit et des évolutions qu'elle permet, tout en se préservant des risques et des déstructurations profondes qu'elle peut provoquer. L'économie numérique traverse les chaînes de valeur pour renforcer le positionnement et la performance des entreprises. Tous les secteurs sont concernés sans exception - agriculture, santé, industrie, etc. Robotisation, automatisation, digitalisation sont devenues essentielles à la performance industrielle et contribuent fortement à la compétitivité, sur des marchés où la concurrence est exacerbée. De cette compétitivité et de cette capacité à créer de la valeur découle un bénéfice direct et indirect en termes d'emplois pour les territoires.

Objectif Stratégique 1	**Organiser et accompagner la digitalisation des acteurs socio-économiques, et notamment la diffusion et l'adaptation des technologies numériques dans les entreprises**

Objectif Stratégique 2	**Intégrer les dimensions éthiques, de respect des libertés individuelles et écologiquement responsables dans les projets de numérisation**

Objectif Stratégique 3	**Accompagner les mutations de l'industrie bretonne, notamment sur les aspects organisationnels, numériques et énergétiques**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

2.1.a POUR UNE INNOVATION NUMERIQUE AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE

La Bretagne a besoin d'investissements dans le développement des technologies, notamment dans la R&D numérique et du renforcement du tissu industriel numérique[5]. Il s'agit aussi d'investir dans la diffusion de ces technologies, en favorisant leurs adaptations et leurs usages dans l'ensemble des domaines d'Innovation stratégiques et plus globalement dans l'ensemble de l'économie. Cette adaptation et diffusion des technologies numériques partout et pour tous, peuvent être accompagnées en appui sur les écosystèmes numériques représentés par les technopoles/French Tech, les réseaux de tiers lieux (cantines, fablabs, etc.).

Au-delà des enjeux de recherche-innovation, et comme souligné par le CESER dans son rapport « Numérique et entreprises de Bretagne, urgence et opportunités », il convient plus globalement d'élaborer un plan d'accélération de la numérisation de l'économie et d'accompagner la transition numérique des entreprises. Ces orientations, confortées par les enseignements de la crise de 2020, seront soutenues en tenant compte des enjeux de modernisation des appareils productifs locaux, de transformation des chaines de valeurs et d'émergence de nouveaux modèles économiques inspirés des plateformes numériques, de montée en compétences des entreprises et de leurs salariés. Pour accompagner cette numérisation de l'économie et la transition des acteurs économiques il s'agira en effet de porter des actions de valorisation des métiers et des emplois du numérique dans les contrats d'objectifs régionaux « Emploi – Compétences - Formation – Orientation » et d'apprécier les compétences et expertises, la prospective des métiers et les chaines de valeur des organisations. Enfin, les projets de développement et de transformation d'activités (agriculture, commerce, industrie, formation, etc.) devront systématiquement intégrer cette dynamique de transition numérique en prenant en compte les questions relatives à l'acceptabilité et aux usages.

Parmi les outils de diffusion des innovations numériques vers les filières, la Région a conçu un dispositif à destination des PME innovantes du numérique, en appui sur les technopoles/French Tech qu'il conviendra de poursuivre et d'amplifier, pour expérimenter les usages, les mesurer, et accélérer le développement des innovations bretonnes.

EXPERIMENTATION D'INNOVATIONS NUMERIQUES

Le numérique ne constitue plus seulement un secteur économique mais se situe au croisement de l'ensemble des filières. Afin d'encourager les collaborations des PME bretonnes du numérique avec d'autres filières, la Région Bretagne a lancé l'appel à projets « expérimentation d'innovations numériques » (1 à 2 éditions par an). Elle s'appuie sur les technopoles bretonnes pour épauler les candidats dans le montage de leurs projets.

Objectif : favoriser, pour une PME bretonne du numérique, l'adaptation de sa solution innovante sur un nouveau marché, ou sa première mise sur le marché. Les produits et services numériques innovants devront être expérimentés dans une ou plusieurs filières prioritaires identifiées dans la stratégie régionale de développement économique.

[5] Cf. Domaine d'innovation stratégique « Economie numérique sécurisée et responsable »

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Pour décliner sa stratégie, la Bretagne doit compter sur un écosystème d'accompagnement à la transition numérique construit, visible et lisible pour l'économie. En appui sur les politiques européennes (Digital Europe) et nationales, la Région s'implique dans la création d'un European Digital Innovation Hub (E-DIH), en appui sur ses forces d'ingénierie (Pôle Images & Réseaux, Bretagne Développement Innovation, INRIA, IRT b<>com, Pôle d'Excellence Cyber, Technopoles, réseau CCI Innovation etc.). Ces Pôles européens d'innovation numérique DIH pourront jouer un rôle central afin de stimuler l'adoption à grande échelle de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle et du calcul haute performance, ainsi que d'autres technologies numériques pour l'industrie ou encore pour les organisations du secteur public.

VERS UN ECOSYSTEME STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT A LA NUMERISATION DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES : LE DIH BRETAGNE

Les DIH seront inscrits au sein du programme « Digital Europe » proposé par la Commission européenne, visant à investir sur les défis numériques croissants, en s'en faisant le relai sur les territoires. Les DIH ont vocation à s'organiser en guichets uniques d'accompagnement (« one-stop-shop ») pour aider les entreprises à répondre de manière dynamique à ces défis et à devenir plus compétitives à l'échelle d'un territoire avec un rayonnement européen. En donnant accès à l'expertise technique et à l'expérimentation ainsi qu'à la possibilité de « tester avant d'investir », les DIH aident les entreprises à améliorer leurs processus commerciaux/de production, leurs produits ou leurs services en utilisant les technologies numériques. Ils fournissent également des services d'innovation, tels que des conseils en matière de financement, des formations et le développement des compétences nécessaires à une transformation numérique réussie. Les questions environnementales sont également prises en compte, notamment en ce qui concerne la consommation d'énergie et les faibles émissions de carbone. Par conséquent, les DIH seront des outils locaux rayonnant au-delà de leurs frontières. En adéquation avec les objectifs de la Bretagne, et comme préconisé par le CESER (dans son rapport intitulé « Numérique et entreprises de Bretagne : urgences et opportunités ») les DIH visent à mieux organiser les accompagnements et ainsi permettre de faciliter cette transition numérique qui représente un facteur clé de développement économique.

Le projet « DIH Bretagne », a pour objectif de :

- Soutenir les initiatives qui développent des formations aux métiers du numérique et pour la transition numérique des entreprises à tout niveau d'études ;
- Développer l'expertise digitale des entreprises et des services publics ;
- Valoriser la création d'applications et services numériques, et les modèles économiques compétitifs associés ;
- Valoriser la coopération européenne entre réseaux (« hubs ») de compétences digitales afin de développer les différents savoir-faire numériques et les interconnecter et ainsi faire rayonner le savoir-faire numérique breton en Europe ;
- Faciliter le transfert d'expertises entre régions notamment en mettant en réseau les PME.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

2.1.b VERS UNE NUMERISATION ETHIQUE, RESPONSABLE ET ENGAGEE

Si la Région Bretagne soutient la numérisation des entreprises pour favoriser la création d'activité et d'emplois sur le territoire, elle entend promouvoir un numérique responsable, ouvert et transparent, respectueux des principes de la vie publique et des libertés individuelles, susceptible d'apporter des réponses aux grands enjeux sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux actuels. En effet, la numérisation de l'économie n'est pas sans risque : le respect de la vie privée et des libertés fondamentales, la sécurité des systèmes, la transparence des données, la préservation de l'environnement, sont autant d'enjeux que les acteurs économiques doivent préserver. Il convient de savoir si le numérique que l'on promeut est de nature à répondre aux changements et transitions actuels ou si, au contraire, il va les aggraver. Si la révolution numérique est porteuse d'immenses opportunités, il convient de l'articuler au mieux avec d'autres transitions, en particulier la transition écologique : le numérique est à la fois un levier pour encourager la transition et un outil dont l'empreinte énergétique doit être maîtrisée (cf. levier « technologies numériques sobres et responsables ») en visant la réponse au « juste besoin » et le développement des low tech.

La Région Bretagne entend ainsi promouvoir un numérique susceptible d'apporter des réponses aux grands problèmes sociaux, sociétaux, économiques et environnementaux actuels. Il s'agit de promouvoir un numérique plus éthique, respectueux des libertés individuelles, écologiquement responsable, c'est-à-dire économe en énergie et en terre rares, favorisant la transition écologique plutôt que l'accroissement des émissions et l'épuisement des ressources.

LE LABEL « NUMERIQUE RESPONSABLE »

Le label « Numérique responsable » permet d'adopter une politique régionale de développement numérique capable de prescrire, dans ses programmes et projets d'innovation, dans ses règlements d'intervention, des objectifs en termes d'impacts écologiques et de favoriser la diffusion dans les incubateurs de services numériques, et en premier lieu au sein du Ti kub[6], des référentiels d'évaluation des innovations à impact écologique en finançant des programmes de formation à ces outils. Ce label permet également de fédérer les agents publics autour de la réduction de l'impact environnemental du numérique et contribuer ainsi à donner du sens à son métier et à s'impliquer dans des projets responsables.

PROJET DE LABORATOIRE D'ETHIQUE NUMERIQUE

L'émergence d'un laboratoire d'éthique numérique transdisciplinaire sur la période 2021-2027 en lien avec les écosystèmes de recherche et d'innovation aura pour ambition de porter les questions d'éthique numérique de manière prospective, pour anticiper les défis de la société de demain et outiller la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route de la Breizh COP (transition énergétique, transformation des territoires, responsabilité environnementale, etc.).

[6] Incubateur de services numériques, ouvert par la Région

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

2.1.c POUR UNE INDUSTRIE BRETONNE AGILE, RESPONSABLE ET ATTRACTIVE

La première ambition bretonne de la stratégie régionale de développement économique sur la période 2014-2020 a été sa vocation industrielle et productive. La Bretagne a vocation à ré-affirmer ce rôle productif et industriel, a fortiori dans le contexte de la crise de la COVID-19. Cette période va nécessiter d'une part de maintenir la production et les emplois associés, et d'autre part de saisir les opportunités de (re)localiser en Bretagne des activités industrielles essentielles à l'économie européenne. Dans ce contexte et celui des grandes transitions sociale, numérique et écologique, les défis d'adaptation de l'industrie bretonne sont nombreux.

Il faudra innover pour accompagner les mutations nécessaires des secteurs industriels bretons. A ce titre, la Bretagne pourra s'appuyer sur une dynamique européenne et nationale de renouveau industriel et sur ses propres forces, mobilisées au sein du Domaine d'innovation stratégique « Economie de l'industrie pour une production intelligente », et plus largement auprès de l'ensemble des acteurs industriels régionaux. En particulier, le collectif régional Breizh Fab et son plan d'actions 2020-2022 inscrit dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir des 10 000 accompagnements, aura un rôle essentiel pour une transition industrielle bretonne réussie, sur les aspects organisationnels, numérique, énergétique etc.

BREIZH FAB

Les partenaires du développement économique breton (Etat, Région, industriels) ont affirmé leur volonté commune de soutenir le tissu industriel breton historique à travers le « plan industriel breton 2020 » signé en mars 2018, et sa démarche territoriale intitulée « Breizh Fab ». Véritable accélérateur de l'industrie bretonne, la dynamique Breizh Fab se traduit par un ensemble de mesures destinées à aider les entreprises industrielles bretonnes à prendre le train des mutations, technologiques, organisationnelles et environnementales, en cours et relever le défi de la modernisation et de l'innovation. Cette dynamique territoriale doit leur permettre de franchir ce cap pour devenir, collectivement, plus fortes et compétitives. En particulier, les défis Industrie du Futur permettent aux entreprises d'être accompagnées sur des enjeux de modernisation, d'intégration du numérique ou d'amélioration de la production.

BREIZHFAB
L'INDUSTRIE AMBITIEUSE

En appui sur les fonds FEDER, les appels à projets 2020 Industrie du Futur « innovation PME & ETI », d'une part, et « Process et numérisation de l'industrie », d'autre part, se positionnent plus particulièrement sur les enjeux de transition industrielle 4.0 dans le contexte du lancement de l'action collective régionale Breizh Fab depuis 2018. Les défis « Relocalisation de l'économie : internaliser ou sous-traiter » et « Rendre ma démarche durable et responsable » ont quant à eux été ajoutés en 2020.

Par ailleurs, la transition industrielle passera par le renouvellement et l'adaptation des compétences au sein des entreprises. L'intégration des enjeux d'innovation dans la formation initiale, continue, et professionnelle, sera déterminante dans la capacité de la Bretagne à garantir l'attractivité des métiers, l'adaptation des compétences, les nouveaux usages pour une industrie bretonne agile, responsable et attractive, aujourd'hui comme demain.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

2.2 TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Engager le territoire régional dans une dynamique positive de résilience pour vivre dans le contexte d'adaptation au changement climatique et d'optimisation des ressources naturelles, alimentaires et énergétiques constitue une réelle opportunité pour l'émergence de filières innovantes créatrices d'activités et d'emplois. A l'échelle des acteurs académiques et de formation supérieure, ces objectifs pourraient s'incarner, à l'issue d'une réflexion, par la création d'un institut régional des Transitions.

Objectif Stratégique 1	**Accompagner la transformation des secteurs économiques vers l'adaptation au changement climatique, pour un territoire plus résilient**

Objectif Stratégique 2	**Faire émerger des innovations à impact positif et/ou « low tech » et déployer l'économie circulaire**

2.2.a VERS UNE ECONOMIE PREPAREE ET ADAPTEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique est engagé à l'échelle mondiale et notre économie va être impactée par ces évolutions : en Bretagne, on pense évidemment en premier lieu à l'agriculture et l'agroalimentaire, mais ses effets auront des conséquences sur l'économie dans son ensemble qu'il s'agisse de l'industrie, des activités maritimes, du numérique, de la santé, du tourisme, de la construction, etc. Il convient donc que la Bretagne contribue à anticiper ces évolutions, et à préparer son économie à ces mutations. Il s'agit de construire une économie résiliente face au changement climatique.

Si les premières conséquences du changement climatique sont déjà visibles en Bretagne, les impacts majeurs sont à venir en particulier sur notre économie. Un enjeu sera de pouvoir détecter, anticiper et accompagner les transitions environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaitre dans les années à venir. Cela implique une approche systémique du continuum terre-mer (incluant les espaces urbanisés), en cohérence avec les objectifs exprimés sur le levier « Environnement, santé des océans et gestion du littoral » du DIS Economie maritime pour une croissance bleue. L'approche intègre les liens et solidarités entre l'amont et l'aval, entre la ville et la campagne, entre la terre et la mer.

Améliorer la préservation et la valorisation des ressources naturelles (eau, biodiversité), ainsi que la préservation des écosystèmes aquatiques et terrestres, devient un enjeu majeur pour l'économie, qui doit s'organiser en synergie et en appui de ces ressources. La recherche et l'innovation en Bretagne doivent pouvoir contribuer à cet objectif. La préservation des écosystèmes aquatiques et terrestres est un enjeu majeur, et cette dimension sera adressée tant par des projets de recherche qu'au travers de l'impact de nouveaux produits ou services.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

2.2.b POUR L'EMERGENCE D'INNOVATIONS A IMPACT POSITIF ET/OU « LOW-TECH », ET LE DEPLOIEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La nature a à son actif des milliards d'années de R&D et d'évolution. Elle fonctionne dans la complexité et la systémique. Le développement des innovations économes en ressources, à impact positif sur l'environnement, et/ou inspirées du vivant doit être exploré. Les champs d'application des innovations à impact positif sont vastes, qu'il s'agisse de l'économie circulaire, de produire, capter et optimiser l'énergie, de collecter, stocker, purifier l'eau, d'œuvrer en coopération, etc. Il s'agit de faire émerger et de développer les innovations bretonnes à impact positif social et environnemental, et les diffuser afin de faciliter la création de nouvelles activités économiques. Cette voie sera explorée et déclinée en actions, notamment en appui les acteurs de la protection des espaces naturels et de la biodiversité, du biomimétisme et des low tech en Bretagne. Ainsi, en lien par exemple avec le « Low Tech Lab » qui vise à créer en Bretagne un outil de référence en innovations low-tech, mais aussi avec l'ensemble des forces engagées dans cette dynamique de création d'innovations centrées sur les usages (Design lab…), à impact positif et/ou à faible consommation de ressources (Crisalide éco-activités, Summit4Good…), un écosystème d'innovation va permettre de faire émerger des projets nécessaires à l'accélération de la transition écologique.

L'économie circulaire est un changement de perspective pour adopter une vision plus systémique avec une complémentarité entre les secteurs d'activités. Passer d'un mode de production linéaire à un mode de production circulaire est un changement structurel majeur. Cela nécessite de mobiliser l'interdisciplinarité, les processus d'intelligence collective, la coopération et l'innovation. L'objectif de « Zéro déchet » en 2040 et la tension présente sur l'accès aux matières premières ouvrent une opportunité importante et ambitieuse de réinterroger nos véritables besoins, innover dans la frugalité, observer et agir avec les ressources disponibles localement et contribuer à la dynamique de reterritorialisation de la production. C'est un changement de conscience individuelle et collective face à la relation que nous entretenons avec l'usage des ressources naturelles et une réponse à la demande croissante des consommateurs. **La recherche et l'innovation doivent contribuer au développement de l'économie circulaire, pour :**

- Identifier à partir de la caractérisation des ressources disponibles sur un territoire et des besoins, les éventuels segments structurants manquants pour créer les boucles vertueuses ;
- Accompagner l'émergence de nouveaux modèles économiques coopératifs et innovants, qui impactent positivement l'organisation et les relations partenariales contractuelles avec partage de la valeur, par exemple dans le cadre des entreprises de l'économie sociale et solidaire ou du nouveau statut d'« entreprise à mission » créé par la loi PACTE ;
- Consolider la dynamique de financement de l'innovation en économie circulaire en appui sur les dispositifs régionaux, notamment l'appel à projets commun Etat-ADEME-Région.

APPEL A PROJETS COMMUN 'ADEME, REGION ET ETAT (DREAL) POUR DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Ces appels à projets, qui offrent un guichet partenarial, s'inscrivent dans la feuille de route régionale pour l'économie circulaire votée en juin 2020. Expérimenté dès l'été 2020 (doté de plus d'1 M€) il est à destination des acteurs économiques, pour initier des dynamiques circulaires dans les filières bretonnes (mobilités, consommables, déchets organiques, bâtiments, etc.) Les projets de R&D impliquant des entreprises et des laboratoires de recherche bretons au service de filières économiques régionales, seront privilégiés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

2.3 TRANSITIONS SOCIALE ET CITOYENNE

Le développement social est l'un des piliers du développement durable. Cette dimension est essentielle à la S3 à deux titres. Il est d'abord primordial, en termes d'innovation et de développement économique de suivre et parfois d'anticiper les attentes de la société et des citoyens. Un développement qui ne serait guidé que par des paris technologiques, ignorant la réalité des marchés, des comportements et des évolutions sociétales, serait voué à l'échec. On sait que l'insuffisante prise en compte des innovations non technologiques est une faiblesse française qu'il convient de corriger. Par ailleurs, au fond, l'innovation comme le développement n'ont de sens que s'ils sont orientés vers le progrès social, la qualité de vie et une création de richesse bénéficiant au plus grand nombre. Aussi le dialogue permanent entre le monde économique, celui de l'écosystème ESRI, la société et les citoyens est-il essentiel et l'irrigation de la technologie par les sciences humaines et sociales un objectif de premier ordre, comme d'ailleurs identifié par le CESER en 2012 dans son rapport « Appropriation sociale et mise en débat des sciences et technologies en Bretagne ». Ceci est d'autant plus vrai que les grandes mutations en cours représentent aussi des menaces fortes sur la cohésion sociale, l'égalité des chances et la capacité de chacun à trouver sa place dans la société. Les transitions numériques, écologiques ou énergétiques pourraient avoir, si elles n'étaient maitrisées, des répercussions lourdes sur la vie de nombre de nos concitoyens.

Cette double dimension sociale sera donc très présente dans toute la S3 pour s'assurer d'une part que les progrès technologiques ou économiques soient également de réels progrès sociaux et humains et d'autre part que le lien avec les évolutions de la société soit facteur d'innovation et de création de valeurs.

Objectif Stratégique 1	**Favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne**

Objectif Stratégique 2	**Renforcer et renouveler le dialogue entre sciences et société**

2.3.a POUR DES INNOVATIONS SOCIALES FERTILES AU SERVICE DES MUTATIONS

Dans un contexte en pleine évolution, l'innovation sociale est un levier pour faire émerger des solutions aux grands défis écologiques, économiques, culturels et sociaux de demain. En cela, l'innovation sociale irrigue l'ensemble des domaines d'innovation stratégiques de la S3, parce qu'elle est avant tout une méthode de travail associant les citoyens et citoyennes, les entreprises, les associations, les collectivités territoriales, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les acteurs de la recherche et de l'innovation, etc. La reconnaissance du terme et de sa définition par la loi ESS de juillet 2014, et la place de la stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS) dans la SRDEII confirment que l'innovation sociale est considérée d'une part comme un moyen de répondre aux besoins sociétaux, et d'autre part, comme une manière d'améliorer la performance des organisations.

En miroir, l'écosystème de soutien à l'innovation sociale s'est étoffé ces dernières années en Bretagne, par le développement d'un écosystème riche irrigué par des outils performants : dispositifs d'accueil et d'orientation, accompagnement de projets via la CRESS, les pôles ESS, les incubateurs d'innovation (TAg BZH) et le groupe régional d'expertise pour les transitions écologiques et climatiques, mise en place de Fonds

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

spécifiques (« Fonds Emergence », gérés par France Active Bretagne, le Fonds pour l'innovation sociale Région/Etat géré par Bpifrance, dispositif régional « Inno Eco Engagée », etc.), soutien aux expérimentations, à la formation, etc.

L'innovation sociale, y compris l'expérimentation sociale, est un moyen de répondre aux enjeux de la Breizh COP. Circuits courts alimentaires, interactions de l'art et de la technologie dans l'espace public, nouvelles formes d'expression culturelles, services innovants en milieu rural ou dans les territoires périphériques, nouvelles formes d'organisation dans les entreprises, nouveaux modèles économiques etc. : les initiatives innovantes bretonnes sont multiples, créatrices d'emploi et répondent aux besoins des individus et des organisations. Ces initiatives sont souvent portées par les associations, les acteurs du développement local, de l'entrepreneuriat ESS, ainsi que par un ensemble d'entreprises disséminées sur le territoire breton. Il s'agit donc de laisser s'épanouir les initiatives, mais aussi d'accompagner leur développement, de favoriser leur réussite avec une vigilance particulière aux moments clés du processus innovant : émergence et montée en puissance voire essaimage. La sensibilisation et la professionnalisation des acteurs se révèlent ici décisifs, en mobilisant les compétences de l'ensemble de l'écosystème régional de recherche et d'innovation au service de cette dynamique collective, avec une politique publique cohérente en faveur de l'innovation sociale, levier de réussite socio-économique. Plus l'innovation, au sens large, est à la disposition du plus grand nombre, plus son impact économique et social est fort.

Seront particulièrement encouragées dans le cadre de la S3, les actions visant à favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne : transferts d'expérience et d'essaimage de projets réussis ; décloisonnement des acteurs et coopérations porteuses d'innovation ; démarches de R&D sociale et solidaire pour répondre aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux.

2.3.b VERS UN DIALOGUE RENOUVELE ENTRE SCIENCE ET SOCIETE

Les mutations que connaissent nos sociétés contemporaines et l'accélération des transformations, la multiplication des sources d'information et moyens d'expression nécessitent plus que jamais de pouvoir objectiver les faits et éclairer les décisions sur la base d'analyses et d'éléments rationnels. La crise a encore renforcé ce constat et ce besoin. La science est plus que jamais nécessaire pour accompagner les transitions de notre monde et de nos territoires. Décliné à l'échelle de la Bretagne, ce constat est tout aussi vrai et la capacité à répondre aux enjeux de la Breizh COP reposera notamment sur le renforcement du dialogue entre le monde de la recherche, la société, les citoyens, le tissu associatif. Le groupe régional d'expertise pour les transitions écologiques et climatiques y apportera sa contribution.

En Bretagne, l'écosystème a d'ailleurs déjà su s'organiser et se structurer, et peut s'appuyer sur une coopération entre les établissements publics d'enseignements supérieur et de recherche et les acteurs dits « du tiers secteur de la recherche » (associations, collectivités, économie sociale et solidaire, groupements, etc.)

Pour permettre un meilleur dialogue science – société, plusieurs niveaux d'intervention peuvent être identifiés :

- **Sensibiliser aux sciences** : ce champ vise plus particulièrement les actions de médiation scientifiques qui sont menées par les centres de culture scientifique, technique et industrielle. Ces actions doivent contribuer à favoriser la réflexion individuelle et collective sur la place de la science et des techniques dans la société, au regard des évolutions rapides de celles-ci, et permettre l'émergence d'une prise

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

de conscience individuelle, au profit d'un avenir collectif, en améliorant la connaissance de la science et de ses enjeux par les citoyens. Ce travail s'inscrira dans la continuité des actions menées depuis 2015 et notamment de la coordination entre les acteurs réalisés au sein du Pôle Bretagne Culture Scientifique. Une attention toute particulière devra être portée dans la capacité à adresser tous les publics, sur l'ensemble des territoires bretons.

- **Rendre plus accessible les résultats de la recherche publique** : L'accélération de la démarche d'Open Science depuis quelques années, tant au niveau européen (Amsterdam Call for Action on Open Science, 2016) que national (Plan national pour la Science Ouverte, 2018), nécessite de repenser l'approche de la gestion des données de la recherche. C'est en effet un enjeu majeur, en terme de reproductibilité des résultats issus de travaux financés par des fonds publics, mais aussi en matière de capacité à réaliser de nouvelles découvertes par le traitement massif et le croisement des données, tout en assurant la sécurisation d'un certain volume de données sensibles. Outre le travail à mener sur la partie infrastructure permettant de garantir la sécurisation, l'anonymisation et l'accessibilité des données de la recherche publique selon des modalités pouvant être très différentes, il est souhaitable qu'un travail de pédagogie soit réalisé, tant vis-à-vis des communautés scientifiques que des citoyens, en synergie avec les actions nationales et les démarches des établissements et des organismes afin d'en maximiser les impacts.

- **Favoriser le développement de la recherche participative** : pour retisser du lien entre le monde de la recherche et les organisations de la société civile et groupes de citoyens, il apparaît indispensable, à côté des modalités habituelles de financement de la recherche et de l'innovation, de renforcer la capacité à faire émerger des projets de recherche participative, qui s'appuient sur une co-construction du savoir entre chercheurs et citoyens. Il s'agit également de relier les sciences et les innovations aux territoires, en lien avec les élus locaux comme les citoyens, et de diffuser les résultats de la recherche, ou la culture scientifique et technique, localement. C'est aussi la capacité à faire émerger de nouveaux savoirs, produits autrement et problématisés différemment. C'est une tendance forte depuis plusieurs années, qu'il convient de renforcer en Bretagne pour alimenter ce dialogue science-société. La recherche-action constituera une brique du champ plus global de l'innovation sociale, pour laquelle la Bretagne et son riche tissu associatif apparaît comme un territoire propice.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

3.

LES DOMAINES D'INNOVATION STRATÉGIQUES BRETONS (DIS)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

3. LES DOMAINES D'INNOVATION STRATEGIQUES BRETONS (DIS)

Les domaines d'innovation stratégiques (DIS) bretons sont des domaines d'activités porteurs et innovants pour lesquels la Bretagne a des « atouts comparatifs » à l'échelle internationale - avérés ou potentiels - et qui auront un effet d'entraînement, un effet levier, sur l'économie régionale et/ou la société. L'objectif de création d'emplois et d'impact économique y est primordial. Les cinq DIS font en toute cohérence écho aux enjeux de développement et d'innovation sectoriels inscrits dans les stratégies de filières portées dans la SRDEII (Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Les produits, procédés, services, technologies, savoirs et savoir-faire développés dans leur cadre correspondent à des besoins le plus souvent transverses à plusieurs secteurs clés en Bretagne ou correspondent à de nouvelles activités et à de nouveaux besoins sociétaux en croissance. Il s'agit de domaines où la Bretagne mène déjà ou a pour objectif de mener un effort de Recherche et Développement et Innovation conséquent. C'est donc en croisant atouts des territoires et potentialités de marché qu'un cadre de réflexion, d'argumentation et de sélection des domaines d'innovation stratégiques a été construit et partagé dans un processus de mobilisation la plus large possible.

3.1 ECONOMIE MARITIME POUR UNE CROISSANCE BLEUE

3.1.a FICHE IDENTITE DU DIS[7]

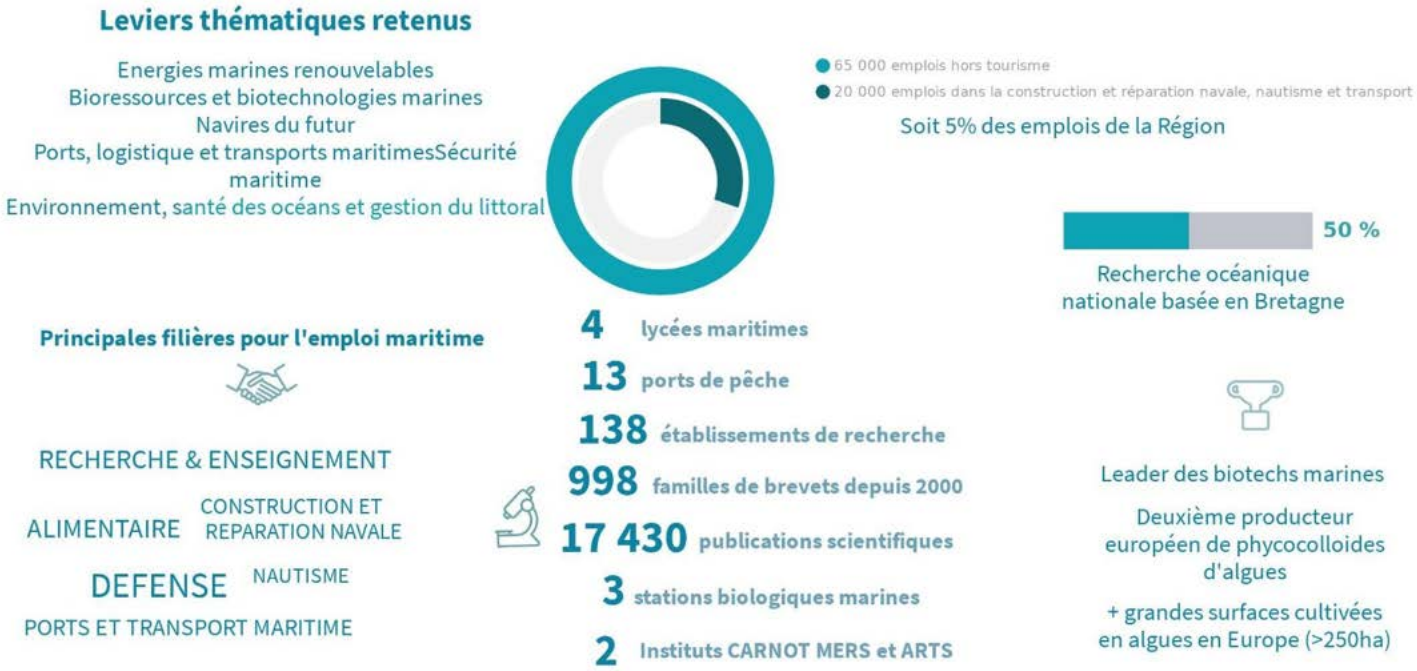

[7] Sources : SRDEII, décembre 2013, Bilan Thématique du Programme d'investissements d'avenir (PIA) - Bilan thématique Navire - Edition 2020, Ademe, Etude du potentiel d'hydrogène renouvelable en Bretagne (2019), Promouvoir le "Made in France" maritime (Objectif 2025 / axe 1), 2017, Armateurs de France Observatoire de l'Economie maritime en Bretagne – 2018, Les retombées économiques du nautisme en Bretagne, Bretagne Développement Innovation, 2016 L'Economie de la voile de compétition en Bretagne, Bretagne Développement Innovation, 2018 Observatoire de l'économie maritime en Bretagne. Chiffres clés Bretagne 2019, CCI Bretagne, Besoins futurs et préconisations, Observatoire de la métallurgie, janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

3.1.b FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS

L'ambition de la Bretagne pour la mer et le littoral est majeur, et la mer est une véritable opportunité de développement économique, social, environnemental pour la société. **La Bretagne s'est de tout temps construite avec et par la mer.** Les relations qu'elle entretient avec la mer reposent principalement sur :

- Une biodiversité marine riche et des écosystèmes marins et côtiers productifs ;
- Un important linéaire côtier offrant de nombreux accès à la mer, des paysages et des bassins de navigation réputés ;
- Un patrimoine maritime, matériel comme immatériel, très riche ;
- Une position privilégiée à la rencontre de l'Atlantique et de la Manche ;
- Des compétences et des savoir-faire de haut niveau et cela dans la plupart des secteurs maritimes ;
- Un réseau dense d'acteurs de la R&D, dans des domaines variés et complémentaires.

La Bretagne dispose d'un potentiel exceptionnel de ressources marines, sur lequel s'est développée une force de frappe importante de niveau mondial en recherche et développement des sciences et technologies de la mer avec des acteurs publics et privés de la recherche, du développement et de l'innovation. Les acteurs bretons abordent tous les usages de la mer et savent collaborer entre l'excellence académique, générant de nombreuses start-ups, un tissu industriel et des bureaux d'études qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur et un réseau associatif très mobilisé. En appui sur ces compétences exceptionnelles, la région peut capitaliser sur un potentiel :

- Biologique, halieutique et biotechnologique ; La Bretagne fait partie des régions leader dans le domaine de la pêche, de la conchyliculture, des biotechnologies marines et pionnière dans la culture des algues, mais les acteurs doivent encore améliorer leurs synergies et unir leurs forces pour accroître l'attractivité et le rayonnement des compétences bretonnes, ainsi que la contribution bretonne aux politiques européennes de gestion des ressources marines.
- Energétique : éolien en mer (posé et le flottant), hydrolien, marémoteur avec une avance historique, houlomoteur avec le plus fort potentiel métropolitain. Dans ces conditions, réussir la transition énergétique pour et grâce au monde de la mer implique de s'intéresser à toutes les phases de développement et d'opération afin que le déploiement des EMR ne s'effectue pas de manière « importée », mais dans une collaboration pertinente avec des acteurs majoritairement européens.
- Pour autant, les ports bretons doivent faire face à de nombreuses transitions environnementales et numériques dont certaines déjà bien amorcées. Au niveau économique, les modèles de nos ports de commerce étaient déjà ébranlés dans leurs fondamentaux, les volumes de trafics étant en effet en baisse depuis quelques années. La crise de la COVID-19 a fragilisé au-delà de l'imaginable le secteur du transport de passagers et a remis également en question nos chaînes d'approvisionnement mondialisées. Face à ces changements, beaucoup de pistes de diversification, de renouvellement des trafics et des activités existent. Dans ce contexte, les ports, leurs infrastructures et les activités économiques associées doivent évoluer. Les navires eux aussi doivent évoluer vers le « navires du futur », et accroitre la capacité et la compétitivité industrielle des acteurs de la filière de la construction navale, du nautisme et plus largement de l'ingénierie maritime à concevoir, produire, entretenir, réparer des navires qui soient plus efficients, plus sûrs et plus respectueux de l'environnement marin. Pour y parvenir, il faut susciter des recherches, innovations, développements et transferts de technologies dans les domaines relatifs au numérique, à l'intelligence embarqués, à la mécanique et à l'énergie.

Les contrats d'objectifs "Métallurgie" et "Produits de la pêche et de l'aquaculture" pourront être mobilisés en réponse aux enjeux en matière d'emploi et de compétences.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Objectif Stratégique 1	Renforcer l'excellence régionale sur la transition énergétique pour et grâce au monde de la mer

Leviers thématiques

- Energies marines renouvelables
- Navires du futur
- Ports, logistique et transports maritimes

Objectif Stratégique 2	Accroître les capacités d'innovation en matière de sécurité maritime des mers et des océans et de gestion du littoral

Leviers thématiques

- Sécurité maritime
- Ports, logistique et transports maritimes
- Environnement, santé des océans et gestion du littoral

Objectif Stratégique 3	Développer les biotechnologies et les bioressources marines

Leviers thématiques

- Bioressources et biotechnologies marines
- Environnement, santé des océans et gestion du littoral

ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Sur toute la chaine de valeur depuis la conception jusqu'à la commercialisation, les enjeux principaux sont :

- Constituer une filière autour de l'éolien offshore flottant rapidement compétitive avec un maximum de retombées locales en Bretagne, en visant des composants clés à haute valeur ajoutée, et poursuivre l'accompagnement de l'éolien posé sur la façade ;
- Poursuivre les démonstrations de baisse des coûts et démontrer la pertinence de l'hydrolien pour les communautés insulaires et pour une production locale d'électricité ;
- Anticiper le déploiement de solutions de récupération de l'énergie houlomotrice ;
- Développer les outils de prédiction, de lissage, de transport, de stockage de l'énergie produite en mer en lien avec les particularités bretonnes (facteurs de charge élevés, péninsule énergétique) et faciliter les croisements de filière sur les sujets comme l'hydrogène ou l'industrie navale ;
- Evaluation et monitoring des ressources énergétiques et des systèmes EMR l'optimisation de la production et de la maintenance, opérations à forte valeur ajoutée ;
- Développement des co-activités et utilisation spécifique des EMR : aquaculture, algoculture, conchyliculture, pêche, suivi de la biodiversité, tourisme ;
- Faciliter les procédures d'instruction des dossiers commerciaux et industriels dans le respect des règles administratives, juridiques et de protection de l'environnement ;
- Formation des ingénieurs, techniciens, environnementalistes, chefs de projets et administrateurs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

Une ambition politique avérée, un historique d'initiatives sur les EMR qui s'étend sur plus d'une décennie au sein du Technopôle Brest-Iroise, du Pôle Mer Bretagne Atlantique, de l'actionnariat ou du partenariat dans l'Institut pour la Transition Energétique (ITE) France Energies Marines, ainsi qu'au sein de « Bretagne Ocean Power », association portée par la Région qui fédère l'ensemble des acteurs positionnés sur le développement des énergies marines en Bretagne. Autant d'acteurs investis (clusters industriels, technopoles, pôle de compétitivité, réseau consulaire) qui ont décidé de travailler ensemble sous une même bannière pour une efficacité mise au service des projets industriels, ainsi que par de nombreuses collaborations bipartites. La Région Bretagne a soutenu de nombreux projets et entreprises sur la thématique des EMR, favorisant les collaborations publics-privé. Les premiers démonstrateurs hydroliens et un des rares parcs pilotes éolien flottant se construisent en Bretagne (après UK-Ecosse, Portugal, Canaries, USA et en parallèle de France-Méditerranée), ce qui constitue un très fort atout par les opportunités de collaboration offertes. Suivra un des tous premiers parcs commerciaux en éolien flottant au monde. Sont réunis des moyens d'essais en laboratoire et in *situ*, une infrastructure de recherche nationale (Theorem Test Facilities for Hydrodynamics and marine Renewable Energy/IFREMER), des moyens de calcul et de modélisation numérique puissants et des compétences académiques en hydrodynamique et modélisation de la houle et des courants, matériaux, composites, assemblages, comportement des matériaux et structures en mer, salissures marines (IFREMER, ENSTA Bretagne, UBO, IRDL, FEM). 1 000 formations adressant 80 métiers en lien avec les EMR sont réparties en Bretagne. Des formations universitaires déjà en place pourraient être renforcées.

DYNAMIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE

La collaboration avec le secteur britannique reste indispensable dans ce domaine. C'est l'Europe géographique qui est en avance sur l'ensemble du monde pour les EMR. Des projets européens en cours ou passés (MaRINET1&2, EQUIMAR, etc.) brossent un panorama instructif des acteurs académiques européens.

ENERGIES MARINES RENOUVELABLES

Lancé en 2012, par l'attribution des premiers champs éoliens, la filière EMR s'est structurée et intégrée au niveau européen. Progressivement, au travers de la structuration de l'écosystème régional – Entreprise – Recherche- Formation, certaines technologies se sont industrialisées en quelques années. Le projet européen MERIFIC (2011 2014) a permis de mener une étude technico économique pour identifier des zones potentielles pour l'installation de nouveaux champs. Depuis 2017, le projet ICE teste sur Ouessant des technologies à la fois pour produire de l'énergie hydrolienne (Sabella) et également pour gérer la consommation d'énergie sur le territoire (pose de capteurs et mise à disposition d'objet informatif et d'applications de gestion de la consommation). En 2017, la Région a également investi 1M€ dans l'outil européen ERA-NET Ocean (Programme H2020 regroupant 7 territoires) pour soutenir 3 projets collaboratifs, impliquant 5 acteurs régionaux - 4 entreprises et 1 centre de recherche.

Depuis 2018, la Région est également partenaire de la « plateforme S3 » dédiée aux EMR. En 2019, le projet INTERREG Manche TIGER (2019-2022) offre deux zones de démonstration de technologies hydroliennes, l'une au Nord et l'autre au Sud de la Bretagne. Enfin, entre 2020 et 2023, le projet INTERREG Nord-Ouest MegaAwe visera, quant à lui, à industrialiser les technologies de l'éolien aéroporté.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Objectifs opérationnels

- *S'assurer que le parc pilote éolien flottant de Groix-Belle-Ile fasse profiter un maximum d'acteurs bretons sur toute la chaîne de valeur, et que l'AO Bretagne-Sud soit l'un des tous premiers parcs commerciaux en éolien flottant au monde grâce à une réactivité d'études R&D*
- *Assurer le succès des projets démonstrateurs en cours pour maximiser le retour d'expériences et enclencher de la R&D complémentaire, accompagner la structuration de sites d'essais et le déploiement de démonstrateurs sur les sites pilotes et sites d'essais*
- *Concrétiser plusieurs démonstrations sur les sites houlomoteurs déjà identifiés (Audierne, Esquibien, etc.) pour une pluralité de solutions (onshore, nearshore, offshore)*
- *Soutenir les développeurs de dispositifs de puissances modérées (hydroliennes…) à destination de consommateurs isolés*
- *Maitriser les techniques de mesure et d'observation in situ, au niveau des paramètres environnementaux comme de suivi des machines en service*
- *Créer un observatoire économique d'analyse continue de l'évolution des coûts (développement, installation, exploitation, maintenance, démantèlement, etc.)*

RESULTATS ATTENDUS

Une contribution significative des EMR au mix énergétique breton pour un territoire bas-carbone passe par une appropriation sociétale, au travers de la réussite des objectifs précédents. La démonstration d'une bonne intégration environnementale déjà abordée permet d'accentuer la perception d'un coût-bénéfice très avantageux. L'énergie est la première des richesses or celle des EMR est renouvelable et localement abondante, et son exploitation génère des emplois pérennes à base de savoir-faire marin dont une part des activités est non automatisable et non délocalisable. A partir des compétences qui se seront forgées avec la résolution des difficultés techniques, la constitution d'une base de connaissances partagée, le soutien à l'effort de formation des chefs de projet (aujourd'hui) et des techniciens (demain), la région devrait pousser à l'intégration de plusieurs équipes, R&D et opérationnelles, qui répondent d'une seule voix aux chantiers.

BIORESSOURCES ET BIOTECHNOLOGIES MARINES

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- Rendre la filière bretonne compétitive dans le contexte européen et mondial ;
- Structurer, renforcer et promouvoir des filières durables macro-algues et microalgues, de pêche et d'aquaculture, de traitement des déchets maritimes ;
- Poursuivre la gestion écosystémique des pêches côtières et hauturières mais aussi de la pêche à pied, dans le contexte du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

La Bretagne affiche un écosystème dédié particulièrement développé :

Académique : IUEM (UBO, CNRS, IRD), IFREMER, MNHN, station de biologie marine de Dinard (CRESCO), SBR, UBS, Agrocampus Ouest, UR1 et l'Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR).

Innovation-Transfert : Campus Mondial de la Mer, technopoles en particulier Brest Iroise, Pôle Mer Bretagne Atlantique, CEVA, IDMer, Biotech Santé Bretagne, Biogenouest, Clusters algues

Industriels et PME : Saupiquet, Capitaine cook, MerAlliance, Roullier, Olmix, Algaia, Goemar-UPL, Man-Ros Therapeutics, Abyss Ingrédients, Phosphotec, Polymaris, Lessonia, CODIF-Intl, Biotechmarine, Agrimer, etc.
Producteurs : Algolesko, France Haliotis, C-Weed Aquaculture, Wel-Sea et organisations professionnelles : CRCs, CRPMPPR, Chambre Syndicale Algues et végétaux marins, Breizmer, etc.

DYNAMIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE

L'exploitation durable des bioressources marines et le secteur des biotechnologies marines sont des priorités européennes à la fois au niveau de la Commission européenne, d'Horizon Europe et de la Mission Board « Oceans », mais également de la JPI Ocean, du Marine Board, d'Euromarine. Des initiatives de type consortium, coalition autour de l'aquaculture des algues sont en train de se monter dans le contexte du Green Deal et exercent un lobbying fort auprès de la DG Mare et de la DG Recherche.

Objectifs opérationnels

- *Développer et renforcer les infrastructures et plates-formes pilotes pour la maitrise des cycles de vie et la domestication d'espèces marines.*
- *Développer des systèmes innovants limitant les impacts environnementaux et permettant la sélectivité des espèces.*
- *Accompagner des projets de type démonstrateur et des programmes RDI pour la connaissance et la valorisation des bioressources marines*
- *Financer des projets de R&D pour le développement de technologies innovantes d'aquaculture multi-trophique intégrée vers le zéro déchet et les alternatives de sources nutritives (insectes, microalgues, algues)*
- *Accompagner la digitalisation de la distribution des produits de la mer*
- *Produire un rapport (position paper) sur la stratégie et les forces de la Bretagne dans le domaine des bioressources marines et des biotechnologies marines (santé, nutrition-santé, cosmétique, agri-agro, etc.), en assurer la diffusion et la promotion au niveau européen*
- *Soutenir des chaires industrielles-universitaires et des laboratoires communs. S'assurer de la dissémination la plus large et la plus pédagogique des résultats pour les acteurs professionnels et les décideurs*

RESULTATS ATTENDUS

- Positionner la Bretagne parmi les régions majeures dans la compétition internationale et européenne, et construire une région de référence mondiale
- Conforter les entreprises bretonnes et les compétences scientifiques du secteur et en attirer de nouvelles

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

NAVIRES DU FUTUR

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Les objectifs spécifiques sont les suivants : Efficacité énergétique ; Eco-conception ; Sureté et sécurité du navire ; Conduite et opération du navire ; Compétitivité de l'outil industriel et besoins des filières. Renforcer les relations de long terme entre acteurs de la recherche et de l'industrie (en particulier chantiers navals) est un enjeu essentiel pour la valorisation des travaux amonts sur l'ensemble des thématiques précédentes qui renforce ainsi la compétitivité de l'outil industriel. Dans le nautisme et en particulier pour la voile de compétition, les procédés de fabrication utilisant les assemblages multi-matériaux et le collage sont un enjeu majeur. La filière pêche souhaite améliorer des techniques de pêche, à la fois plus performantes, plus sélectives et respectueuses des ressources. La filière Défense a des besoins spécifiques en matière de survivabilité des plateformes, capteurs acoustiques, robotique.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

Le secteur naval et nautisme comprend en Bretagne de grands groupes industriels, la Flotte Océanographique Française, un tissu hétérogène d'entreprises, de nombreux acteurs académiques et laboratoires performants. Fédérés au sein de clusters (PMBA, BPN, EUROLARGE), ils interviennent dans différents segments d'activités civiles et militaires de la construction de navires à des aspects très amont (formation). Le Campus des Industries navales (Cinav) constitue notamment un cadre partenarial permettant le déploiement de réponses tenant compte des spécificités de la filière en termes de compétences. Dans ce cadre, il a engagé, par exemple, tout un processus visant la "navalisation" de formations déjà existantes.

Les principaux acteurs industriels sont Naval Group, Thales, Piriou. Les principaux acteurs académiques ou publics sont ENSTA Bretagne, Ecole Navale, UBS, IFREMER, IMT Atlantique, UBO, ENIB dont les recherches sont majoritairement fédérées dans le cadre des laboratoires IRDL, LabSTICC, IRENAV.

Objectifs opérationnels

- *Accroitre l'efficacité énergétique des navires (réduction de la consommation des systèmes du bord, des besoins de puissance propulsive)*
- *Développer des systèmes de production d'énergie complémentaire à base de ressources renouvelables*
- *Développer les systèmes de commande à bord et leur automatisation pour une plus grande autonomie*
- *Réduire les impacts sur l'environnement, via l'usage de nouveaux matériaux, des procédés de fabrication, de l'architecture de navire optimisant le recyclage sur toute la durée de vie (fabrication, en service, en entretien et à la déconstruction)*
- *Accroitre les performances des infrastructures marines (nuisances acoustiques et de rayonnements électromagnétiques, résistance et la durabilité des structures, robotique)*
- *Développer des capteurs et des systèmes de détection d'évènements dangereux (collisions, tempêtes), de diagnostics d'usures prématurées et d'avaries et des systèmes de maintenance prédictive*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

RESULTATS ATTENDUS

- Réduction des besoins en énergie : consommation des systèmes du bord, besoins de puissance propulsive en optimisant les formes de carènes et propulseurs, en traitant les revêtements, en allégeant les structures, amélioration des concepts propulseurs novateurs ou alternatifs (véliques), à base de ressources renouvelables et systèmes de gestion de l'énergie électrique plus efficaces.
- Réduction des impacts sur l'environnement : matériaux, procédés, architecture de navire optimisant le recyclage et la consommation de matière et d'énergie, et ce, sur l'ensemble du cycle de vie. Les matériaux, peintures et revêtements doivent limiter leurs rejets d'effluents, de polluants et biocides. Enfin, les systèmes à bord des navires doivent inclure des technologies de limitation des nuisances acoustiques et de rayonnements électromagnétiques.
- Une sécurité accrue : face à la dureté des conditions de mer, la résistance et la durabilité des navires, éléments essentiels de sa sécurité, reposent sur l'amélioration des méthodes de dimensionnement mécanique à la fatigue, au vieillissement marin et aux chargements extrêmes. Le développement de capteurs et de systèmes de détection d'évènements dangereux (collisions, tempêtes), de diagnostics d'usures prématurées et d'avaries y concourent également ainsi qu'à la sûreté de fonctionnement et à la maintenance prédictive des systèmes du bord. Il sera nécessaire de mettre en place un programme de R&D sur la sécurité sanitaire à bord des navires (protection équipage et passager) pour disposer de solutions qui permettront de faire face à des pandémies.
- Autonomie et automatisation des systèmes de commande à bord : capacités de télécommunications et traitement d'informations, fonctionnalités d'assistance à la décision et notamment l'optimisation de route, limitation d'endommagement du navire.

PORTS, LOGISTIQUE ET TRANSPORTS MARITIMES

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Les principales priorités proposées sont de :

- **Développer l'attractivité logistique** par le maintien de la fluidité des flux, le suivi de la performance pour l'optimisation de la gestion du passage de la marchandise, l'amélioration de la performance des équipements portuaires et de la logistique prédictive ;
- **Suivre et améliorer la performance environnementale** des ports par la production de donnée permettant de comprendre et d'agir sur la qualité de l'air, le bruit, la qualité de l'eau, les consommations d'eau et d'électricité, etc.

La Région Bretagne entend ainsi anticiper et s'adapter aux transitions numériques, énergétiques, aux nouveaux usages attendus par les industriels, les compagnies maritimes, les usagers, les passagers en misant notamment sur l'information en temps réel, la traçabilité, la fluidité des flux sur le domaine portuaire et sa connectivité à l'ensemble des ports internationaux et européens. Elle porte une attention particulière au développement d'une qualité de service optimum rendue à l'usager et aux clients portuaires afin de faire évoluer son réseau portuaire régional vers un port du futur plus « intelligent » (« smart port »), un port de la donnée au service de la performance logistique et environnementale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

Le territoire abrite de nombreux acteurs publics et privés dont l'expertise et les compétences doivent pouvoir adresser les enjeux de smart port cités ci-dessus. A titre d'exemple, la région est caractérisée par un tissu économique dans le périmètre du levier 4 de plus de 400 entreprises représentent plus de 9600 emplois. Parmi ces acteurs clés, peuvent être cités Naval Group, Piriou, Thales, Actemium, Accoast, AMO, Eiffage infrastructures, Sofresid, Effinor, Rtsys, etc. Des compétences académiques sont aussi en soutien au développement de l'innovation avec l'IFREMER, l'UBO, l'UBS ou encore L'Ecole Navale.

Objectifs opérationnels

- *Déployer des innovations technologiques et d'usage du port du futur dans une logique « Smart Port »*
- *Accroitre la fluidité du passage portuaire et l'expérience des usagers du transport maritime et réduire l'impact environnemental des ports et du transport maritime : mettre en place des équipements pour produire de nouvelles données favorisant la fluidité du passage portuaire ou favorisant le pilotage de la performance environnementale tels que les capteurs (ex : sondes qualité de l'aide et de l'eau, suivi des consommations d'eau et d'énergie en temps réel…), les nouveaux réseaux (réseau 5G), la dématérialisation des procédures d'embarquements/débarquements*
- *Produire des données interopérables par l'évolution des systèmes d'information de gestion des escales/navires/marchandises Optimiser les infrastructures portuaires pour l'approvisionnement ainsi que pour le soutage de l'hydrogène*
- *Accompagner les PME innovantes qui développent des solutions portuaires*

RESULTATS ATTENDUS

- Inscription de la Bretagne dans une démarche « smart ports » d'innovations et de réduction de l'impact environnemental des activités portuaires et de transport maritime (Réduction des consommations d'eau et d'électricité, amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, stockage et approvisionnement à quai et/ou embarqué de l'hydrogène, etc.) ;
- Implantation d'entreprises innovantes sur ou à proximité des ports ;
- Amélioration du coût et temps de passage portuaire de la marchandise notamment pour les conteneurs à Brest et le fret ferry en provenance du Royaume-Uni ; amélioration de l'expérience client des passagers ferry à Brest et Roscoff (dans le contexte post-Brexit et post-COVID-19).

SECURITE MARITIME

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

La sécurité maritime est un prérequis dans le cadre de l'implémentation d'activités maritimes. Par ailleurs, la cybersécurité est devenue une composante à part entière de la sécurité maritime. C'est une évolution technologique des menaces qui pèsent sur la sécurité des navires et des installations portuaires. C'est clairement un enjeu de premier plan dans le contexte actuel de développement du numérique et des risques liés à son usage.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Les principaux enjeux résident dans la capacité à déployer des systèmes et services qui assurent sur le littoral et en mer :

- La défense des intérêts et des droits souverains des Etats et la défense maritime des territoires ;
- La lutte contre les actes illicites et malveillants et la lutte contre les risques environnementaux ;
- Le respect des règlementations et le contrôle des pêches ;
- La sécurité des personnes et des biens.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

La dynamique régionale est très riche avec, entre autres et avant tout, la présence de bases navales majeures pour la Marine Nationale, mais aussi de la préfecture maritime de l'Atlantique investie de l'autorité dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'Etat en mer. Deux des cinq centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) sont aussi en Bretagne. Ces implantations et activités ont en parti induit le développement d'un écosystème riche en compétence et expertise dans ce domaine. Le tissu économique compte un nombre limité d'entreprises (< 100), mais pèse plus de 7000 emplois. Parmi les entreprises clés, on retrouve Thales, Naval Group, IxBlue, DCI, Syrlinks, CLS, ECA, Diateam, etc. Le territoire dispose également d'un tissu académique d'excellence dans le domaine : IMT Atlantique, ENSTA Bretagne, Ecole Navale, Université de Bretagne Occidentale, ISEN ou encore l'ENSM. Ces différents acteurs sont pour la plupart très impliqués dans le développement de l'expertise en cybersécurité maritime. A titre d'exemple citons la Chaire Cyber Défense Navale qui permet le lancement en septembre 2020 d'une formation unique en son genre, le master Cybersécurité des systèmes maritimes et portuaires. A noter que cette dynamique a poussé Brest, à candidater pour accueillir en Bretagne le futur Centre national de la cybersécurité pour le maritime (CERT).

Objectifs opérationnels

- Etre leader dans le développement de solutions et systèmes de sécurité maritime dans les domaines de la cyber sécurité maritime
- *Développer l'usage de la robotique à des fins de sécurité maritime*
- *Utiliser l'IA et le bigdata pour surveiller de l'océan et les activités associées*
- *Développer les formations pour répondre aux besoins en compétences et expertises de l'Etat et des entreprises, notamment en cybersécurité maritime*

RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus sont liés au développement de systèmes et d'algorithmes complexes visant à utiliser des sources de données multiples. Ils doivent pouvoir accompagner la digitalisation des activités maritimes et optimiser les opérations de contrôle et de surveillance maritime au-dessus et en dessous de l'eau. A titre d'exemple, ces avancées doivent pouvoir garantir la e-navigation et le navire autonome. Il s'agit également du développement de la filière cybersécurité maritime dans toutes ses composantes (recherche, formation, industrie) pour une plus grande collaboration entre acteurs et une plus grande visibilité des acteurs et donc du territoire au niveau européen et international.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

ENVIRONNEMENT, SANTE DES OCEANS ET GESTION DU LITTORAL

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

La Bretagne, de par sa position, doit être exemplaire pour répondre aux enjeux définis dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Répondre à de tels enjeux passe nécessairement par une approche pluridisciplinaire associant les sciences humaines et sociales, les sciences exactes et naturelles et les sciences de l'ingénieur afin d'améliorer la connaissance des littoraux et des océans, de l'échelle régionale à l'échelle globale, pour mieux comprendre les évènements passés et présents et aider les sociétés humaines à anticiper les défis sociaux et environnementaux à venir.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

Les acteurs bretons du secteur sont nombreux et forment une communauté qui est en mesure, grâce à sa diversité, de développer des collaborations pour aborder ces enjeux. Académiques (CNRS, IFREMER, UBO, UBS, SBR, IRD, MNHN, Agrocampus Ouest, ENSTA Bretagne, etc.), organismes publics et services de l'Etat (OFB, DREAL, SHOM, Cerema, Cedre, EPCI littorales, Cds, etc.) organismes d'innovation (Campus Mondial de la Mer, Technopoles, Pôle Mer Bretagne Atlantique…), et entreprises innovantes (CLS, Actimar, Quiet-Oceans, etc.) œuvrent pour l'observation de l'océan et constituent un écosystème régional unique. Les dynamiques en place au sein de cette communauté passent par une structuration autour d'objets d'excellence comme l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) ISblue, par des initiatives comme le Campus Mondial de la Mer (CMM), ou encore via le Pôle Mer Bretagne Atlantique ou les Technopoles bretonnes qui permettent de fédérer les collaborations entre académiques et entreprises des sciences de la mer et du littoral. La participation à des infrastructures de recherche comme ILICO, ARGO, RESIF et ODATIS ainsi que l'implication dans la Zone Atelier Brest Iroise (ZABrI), dans des projets CPER ROEC ou Glaz-environnement, et dans le montage et l'animation de plateformes comme DATARMOR sont autant d'atouts pour développer des collaborations d'envergures aux plans européen et international. La capacité de rayonnement de l'écosystème breton des sciences de la mer s'est d'ailleurs traduite à travers la création de l'Université Européenne SEA-EU, European University of the Seas, qui offre un cadre nouveau et durable pour une stratégie européenne en sciences de la mer au sein de laquelle la Bretagne prend une position centrale.

DYNAMIQUE DE COOPERATON EUROPEENNE

- Infrastructures de recherche Européennes : Euro Argo, EMBRC, EMSO, JERICO-RI, *European Long-Term Ecosystem Research infrastructure (*eLTER), et participation des unités de recherche bretonnes du secteur des sciences de la mer dans les grandes instances européennes et internationales (Marine Board, JPI-Oceans, Ocean Decade UNU, CIEM, WCRP, IPBES, GIEC, et Pilotage en Bretagne de plateformes et réseaux d'observations mondiaux (ERIC Euro-ARGO, EMSO, ILICO-JERICO-RI, Jcom-OPS), avec des ODD au cœur de l'université Européenne SEA-EU ;
- Pilotage en Bretagne de nombreux réseaux de recherche internationaux concernant les sciences de la mer et du littoral, Chaires ERC, accueil de chercheurs internationaux dans les unités membres du consortium d'excellence EUR ISblue.

- *Renforcer les infrastructures opérationnelles pour la recherche et l'observation des socio-écosystèmes marins et littoraux*
- *Apporter les outils d'aide à la décision pour la mise en place des politiques publiques de recherche, d'observation, de prévention des risques et des crises et de remédiation, de gestion des espaces côtiers et littoraux*
- *Mettre en place un observatoire régional du littoral*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Objectifs opérationnels

- *Développer de nouveaux services pour la surveillance, l'analyse, et la prévention des risques, s'appuyant sur les nouvelles technologies (télédétection, data mining, intelligence artificielle, réalité virtuelle, analyses génomiques et métagénomiques, analyses isotopiques, etc.)*
- *Développer les collaborations régionales entre acteurs de l'observation à toutes les échelles de temps et d'espace, en s'appuyant sur les synergies entre différentes technologies (satellites, multi capteurs, transferts et gestions de données)*
- *Encourager le développement des sciences participatives pour améliorer la connaissance de ces espaces et l'appropriation sociétale des Objectifs de développement durable - ODD*
- *Réussir la formation et l'insertion d'une nouvelle génération de chercheurs et d'ingénieurs autour de ces enjeux grâce aux synergies entre les acteurs du territoire*

RESULTATS ATTENDUS

- Meilleure surveillance des océans, propriétés physico-chimiques et écosystèmes, grâce à la synergie des nouveaux systèmes d'observation in situ et satellites, et au développement de nouveaux vecteurs et capteurs (drones, etc.), meilleure prise en compte du rôle des océans dans le changement climatique, et maîtrise de l'évolution des ressources marines exploitées (pêche) ;
- Outils de prévision et d'évaluation des risques dans l'environnement marin et côtier (scénarios ou cartographie des risques pour les états de mer extrêmes, l'érosion, les glissements de terrains, tsunami, etc. et risques liés aux pollutions et aux pressions entropiques) ;
- Développement de nouveaux services pour la surveillance, l'analyse, et la prévention des risques, s'appuyant sur les nouvelles technologies ;
- Meilleure connaissance de la disponibilité et de la qualité des ressources marines (biologiques et non biologiques), en lien avec leur environnement et avec les changements globaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

3.2 ECONOMIE ALIMENTAIRE DU BIEN MANGER POUR TOUS

3.2.a FICHE IDENTITE DU DIS

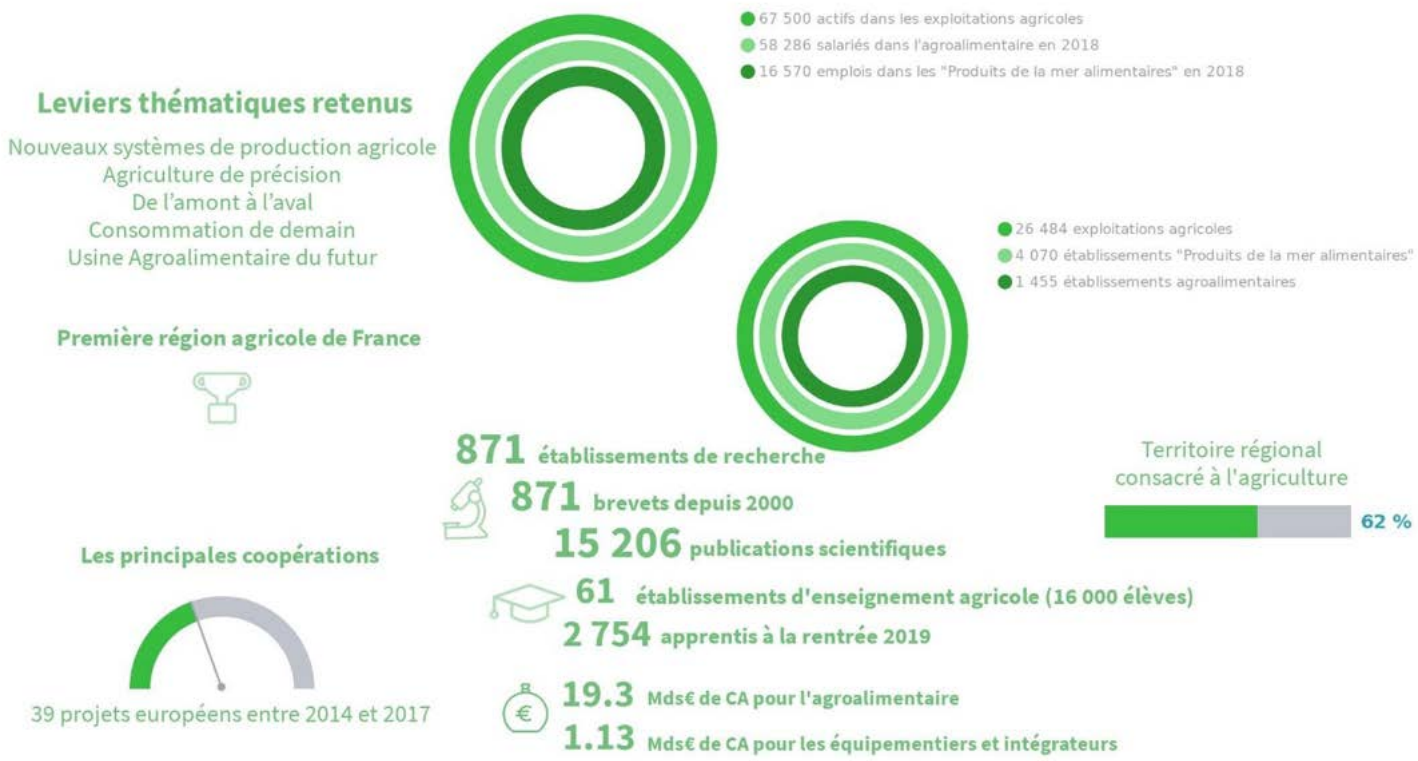

3.2.b FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS

Au vu de l'évolution de l'alimentation, la Bretagne ambitionne de rester une région leader en Europe de la production agricole et agroalimentaire basée sur le « bien manger pour tous », pour une alimentation saine, de qualité et accessible à toutes et tous, créatrice de valeur et de fierté. Cette mission est l'affaire de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche (Cf. DIS Maritime) et des entreprises de l'amont et de l'aval, notamment celles de la transformation. Ils doivent rester compétitifs en prenant en compte la demande et les attentes des consommateurs, les impacts sur la santé et l'environnement, mais également en s'adaptant aux changements climatiques. Il s'agit ainsi d'accompagner les mutations à tous les niveaux (transitions écologiques et économiques des filières de production, de transformation et de distribution) et en particulier via l'innovation. Le domaine d'innovation stratégique « Economie alimentaire du bien manger pour tous » s'appuiera sur les trois contrats d'objectifs, « Agriculture », « Secteur alimentaire » et « Produits de la pêche et de l'aquaculture », qui ont vocation à répondre aux enjeux de compétences identifiés et à l'atteinte de changements attendus, parmi lesquels :

- **Le renouvellement des générations** dans le secteur primaire par des modes de transmission et d'installation pérennes et diversifiées, en accompagnant notamment une part plus importante de personnes non issues du milieu agricole ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- **Le développement d'exploitations et d'entreprises plus résilientes**, générant une plus forte valeur ajoutée et pouvant s'adapter aux aléas climatiques et économiques ;
- L'adaptation des compétences et de maintien de l'employabilité des salariés des secteurs agricole, agroalimentaire et pêche-aquaculture, face à des transitions technologiques et organisationnelles qui rythment la vie quotidienne des entreprises ;
- **Le renforcement de l'attractivité des métiers**, en s'appuyant notamment sur l'amélioration des conditions de travail, la réduction de la pénibilité, via l'innovation ;
- **L'innovation au service du « Bien Manger » pour tous**, comme un des leviers pour informer et « donner du sens » sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire.

Ces objectifs partagés pourront s'appuyer sur les dynamiques de formation et d'innovation pédagogique engagées par les centres de formation d'apprentis et les centres de formation d'apprentis et les campus, par exemple le Campus des Métiers et des Qualifications « Techniques et technologies alimentaires » à Quimper, et le campus de proximité à Pontivy (IPF3A, qui fédère les acteurs locaux du développement des filières agricoles et agroalimentaires du Centre Bretagne).

ECOSYSTEME DU DIS

L'écosystème de recherche et d'innovation des filières alimentaires est particulièrement riche en Bretagne avec plus de 100 laboratoires ou structures de recherche, près de 40 structures d'accompagnement et près de 100 établissements de formation agissant auprès de ces filières.

Les acteurs académiques (INRAE, AGROCAMPUS OUEST, UBO, UBS, Universités de Rennes 1 et 2, ANSES) s'appuient sur les opérateurs régionaux comme la SATT Ouest Valorisation ainsi que la plateforme projets européens (2PE) - Bretagne pour développer de nombreux projets de recherche de haut niveau, susceptibles de trouver des applications économiques et d'innovation. Les pôles de compétitivité Valorial et VEGEPOLYS VALLEY, constitués par les entreprises innovantes du domaine, les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, ainsi que les acteurs de l'écosystème représentent des opérateurs majeurs pour animer l'innovation des filières alimentaires bretonnes et tisser des liens entre grandes entreprises, ETI, PME et laboratoires de recherche dans des projets collaboratifs. Les démarches d'innovation au croisement des filières avec les autres pôles du territoire comme Images & Réseaux, ID4Car et le pôle Mer Bretagne Atlantique sont à souligner.

Les centres d'innovation technologiques jouent également un rôle de rouage essentiel entre la recherche et les besoins d'innovation des différentes filières alimentaires, au premier rang desquels ACT food Bretagne, fédération des 5 principaux centres bretons des filières alimentaires (Adria, CEVA, IDmer, Vegenov et Zoopole Développement) mais aussi Biotech Santé Bretagne, et le Centre Culinaire Contemporain.

Pour accompagner la modernisation de l'outil industriel, notamment par le croisement avec les compétences numériques bretonnes, BDI coordonne le programme régional AGRETIC et l'action collective « Usine agro du futur », qui mobilise fortement Valorial, le CEA Tech et plus globalement l'ensemble de l'écosystème.

D'autres acteurs viennent compléter l'écosystème :

- Les plates-formes telles que Prodiabio, Actalia, Biogenouest ou encore le CEA Tech Bretagne qui contribuent au développement de nouveaux produits et procédés de fabrication ;
- Les Instituts Carnot : le Carnot « breton » Agri-Food Transition, les implantations bretonnes du Carnot Qualiment (agro-alimentaire), du Carnot Plant2Pro (végétal) et de France Futur Elevage ;
- Les chambres d'agriculture dont les missions reposent sur l'anticipation des évolutions, l'innovation, la création et la diffusion de références, l'accompagnement des agriculteurs dans l'évolution et

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

l'adaptation de leurs entreprises et la représentation des intérêts du monde agricole et la collaboration avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles ;

- L'ABEA qui représente les filières alimentaires ;
- Produit en Bretagne qui participe à développer l'emploi dans les entreprises du territoire en tant que marque reconnue et réseau économique important ;
- Les acteurs de l'ESS mobilisés sur les productions bio-locales et les circuits courts.

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET NUMERIQUE

Depuis 2016, les entreprises et les chercheurs bretons ont pu accéder à des contacts et des financements européens répondant à leur propre besoin d'innovation. Le projet RUC-APS (Risk Uncertainty Collaboration Agriculture Production Systems - H2020), lancé en 2016, a permis l'accueil de chercheurs de plus de 10 pays. Depuis 2017, l'implication d'acteurs régionaux dans 2 plateformes S3 (High Tech Farming et smart sensors 4 agrifood) facilite l'identification de contacts européens qualifiés. Les entreprises ont pu à partir de 2019 répondre à l'appel à projet ERA-NET ICT-AGRI-FOOD au croisement des filières alimentaires et technologies de l'information et de la communication, dans lequel la Région a investi 500 k€. En 2020, les PME ont pu bénéficier de 15 k€ à 60 k€ pour numériser leur activités (Projet S3Food). À compter de 2021, une cartographie des compétences des 13 partenaires européens permettra de rendre visible les entreprises régionales.

Objectif Stratégique 1	Développer une agriculture et une aquaculture durable, responsable et performante, via un accompagnement des transitions environnementales, énergétiques, numériques, économiques et sociales

Leviers thématiques

- Nouveaux systèmes de production agricole
- Agriculture de précision
- De l'amont à l'aval

Objectif Stratégique 2	Faire du secteur agroalimentaire breton un leader européen de la maîtrise des procédés

Leviers thématiques

- De l'amont à l'aval
- Consommation de demain
- Usine agroalimentaire du futur

Objectif Stratégique 3	Répondre aux nouvelles attentes sociétales et de consommation pour conquérir de nouveaux marchés

Leviers thématiques

- Nouveaux systèmes de production agricole
- De l'amont à l'aval
- Consommation de demain

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

NOUVEAUX SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE

DYNAMIQUE REGIONALE

La CRAB (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne) et Vegepolys Valley, en lien avec les contributeurs régionaux suivants : producteurs/coopératives, stations d'expérimentations, réseaux CIVAM, chaire Agriculture Ecologiquement Intensive (AEI), instituts techniques, centres de recherche, ACT food Bretagne, Institut Carnot AgriFood Transition, formation agricole, sciences économiques et sociales, collectivités, consommateurs, acteurs possédant des collections génétiques, spécialistes de l'analyse du cycle de vie, acteurs spécialistes du climat, acteurs des agro matériaux, agence française de biodiversité, réseaux TRAME, association Alli'homme, POLE CRISTAL, LIT OUESTEREL, INRAE, Institut Agro-AGROCAMPUS OUEST, Université de Rennes 1.

Objectifs opérationnels

- *Construire des programmes/projets (individuels et collaboratifs) de RDI visant l'émergence de solutions innovantes (ressources, génétiques, énergétiques, biointrants, etc.), pour engager une transition vers des systèmes d'exploitation environnementalement, économiquement et socialement viables, diversifiés, résilients et adaptés au changement climatique*
- *Développer une approche systémique à l'échelle de l'exploitation agricole jusqu'à l'échelle d'un territoire en tenant compte des paramètres suivants : les ressources (sol, eau, biodiversité non cultivée, air) ; les besoins des agriculteurs ; les services écosystémiques de l'agriculture et des milieux naturels ; la complémentarité et/ou concurrence entre différentes productions (production végétale/animale, biodiversité cultivée/sauvage) ; l'atténuation et l'adaptation de l'évolution du climat à moyen-long terme à l'échelle d'une filière*
- *Accroitre l'autonomie protéique des territoires*
- *Mettre en œuvre des projets pour la structuration et l'accompagnement de nouvelles filières agricoles et la montée en gamme des productions bretonnes*
- *Co-concevoir des innovations sociales et organisationnelles ; développer l'attractivité des métiers ; favoriser la transmission, l'installation et l'accompagnement des futurs installés ; mettre en œuvre des projets permettant l'accroissement des compétences des salariés et chef d'entreprises*
- *Animer des projets avec une méthodologie inspirée des living lab en mobilisant les agriculteurs, les acteurs en amont de la production, les stations d'expérimentations, les filières, la recherche et les consommateurs afin de faciliter la conception et le transfert des solutions techniques*
- *Augmenter le nombre d'installations agricoles et accueillir de nouvelles formes d'installations et d'activités agricoles rurales et urbaines (émergence, accès au métier, au foncier et à la formation)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

AGRICULTURE DE PRECISION

DYNAMIQUE REGIONALE

BDI avec le programme régional collectif AGRETIC, Valorial, la CRAB, l'INRAE, l'INRIA, ZOOPOLE développement, Vegepolys Valley, le CEA Tech Bretagne, Act Food et l'Institut Carnot AgriFood Transition et Photonics Bretagne contribuent à structurer ce levier.

DYNAMIQUE DE COOPERATION NATIONALE ET EUROPENNE

Le Green Deal européen, l'ERA-NET ICT-AGRI-FOOD, la plateforme S3 High Tech Farming, le plan agriculture innovation 2025 du Ministère de l'Agriculture et le pacte productif 2025 du Ministère de l'Economie.

Objectifs opérationnels

- *Construire des programmes/projets (individuels et collaboratifs) de RDI visant l'émergence de solutions/outils numériques en réponse aux enjeux globaux du secteur agri (environnement, économique, social, bien-être animal, amélioration des conditions de travail)*
- *Développer des lieux d'expérimentation type living-labs, des plateformes pour favoriser la diffusion et l'appropriation des outils numériques, la co-conception et former des salariés*
- *Favoriser l'autonomie décisionnelle et financière des agriculteurs dans la mobilisation des outils numériques par un travail de recherche-action pour rendre plus accessible le transfert de la recherche vers les agriculteurs : logiciel payant versus libre ; boite noire versus outil ouvert et modifiable*
- *Former des agriculteurs, des techniciens, des conseillers aux enjeux et impacts de la transition numérique*
- *Conduire des actions de valorisation des métiers et des activités du secteur agricole auprès des étudiants, des professionnels et des citoyens*

DE L'AMONT A L'AVAL

DYNAMIQUE REGIONALE

INRAE et AGROCAMPUS OUEST avec les partenaires des domaines des productions animales, productions végétales, valorisation des résidus organiques, de l'analyse du bilan carbone, des mathématiques appliquées, des sciences humaines et sociales, citoyens/consommateurs, les producteurs engagés, la CRAB, ACT food Bretagne, l'Institut Carnot AgriFood Transition, le LUBEM, Actalia et l'Idele.

DYNAMIQUE DE COOPERATION NATIONALE

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC).

- *Mettre en place des projets de RDI sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire, la modélisation des différents maillons de chaînes de production et sur la valorisation des coproduits et des résidus afin de tendre vers une économie circulaire*
- *Aider la mise en place de démonstrateurs et de technologies modulaires permettant une transformation décentralisée/à petite échelle*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Objectifs opérationnels

- *Valoriser la co-construction et les retours d'expérience par la mise en place de groupes de progrès ou Living Lab intégrant tous les acteurs de la production alimentaire durable et de la société*
- *Développer des modèles aux différents maillons des chaînes de production et de transformation afin d'identifier les trajectoires les plus pertinentes dans une approche d'économie circulaire (maillons végétaux-animaux et leurs filières ; systèmes biotechniques et gestion des effluents ; outils d'aide à la décision permettant d'évaluer la circularité et la durabilité des nouveaux systèmes mis en œuvre)*
- *Accompagner le développement des circuits courts et la structuration de filières plus résilientes*

CONSOMMATION DE DEMAIN

DYNAMIQUE REGIONALE

Animée par ACT Food Bretagne et Valorial, en lien avec les contributeurs régionaux : Biotech Santé Bretagne, pôle Cristal, centre culinaire contemporain, Institut Carnot Agrifood transition, Actalia, CEA Tech Bretagne, Université de Rennes 1, UBO (LUBEM, LEGO), ABEA, CIVAM, Brest Business School, INRAE, AGROCAMPUS OUEST (UMR STLO, Institut Numecan)

Objectifs opérationnels

- *Développer de nouveaux produits alimentaires intégrant les attentes des consommateurs (qualité et sécurité des aliments ; naturalité avec la réduction de l'utilisation des conservateurs chimiques, colorants, etc. ; régime alimentaire ; réduction des déchets ; réduction de moitié des pertes de nourriture afin de lutter contre le gaspillage alimentaire ; respect de l'environnement) à toutes les étapes de la chaîne alimentaire de la production à la consommation*
- *Réduire de moitié les emballages plastiques de ressources non renouvelables d'ici 2030 et développer les emballages éco-conçus, réutilisables ou biodégradables*
- *Accroitre la valeur ajoutée par des procédés de transformation biotechnologiques des co-produits et la mise sur le marché de nouveaux actifs*
- *Relocalisation en « circuits courts » et mise en réseau de ventes locales*
- *Anticiper et accompagner les changements de comportements alimentaires et de modes de consommation*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

USINE AGROALIMENTAIRE DU FUTUR

DYNAMIQUE REGIONALE

Animée par BDI en lien avec Valorial, le CEA Tech Bretagne, ACT food Bretagne, l'ABEA, Actalia, INRAE, le Pôle Cristal, Photonics Bretagne, l'UBS, l'UBO (LUBEM), le CARNOT AGT, Pôle Images & Réseaux, AGROCAMPUS OUEST.

DYNAMIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE

Le projet S3 FOOD et l'ERA-NET ICT-AGRI-FOOD.

Objectifs opérationnels

- *Développer et déployer des outils numériques pour la transformation, la distribution et la commercialisation répondant aux nouveaux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux (qualité et sécurité alimentaire, normes environnementales, conditions de travail), notamment la robotisation des IAA générant des TMS et de nombreuses tâches répétitives*
- *Créer un cluster alimentation connectée et favoriser la création de startup sur le sujet*
- *Construire une offre lisible de démonstrateur industriel et de plateformes technologiques pour un accès à des expérimentations sur des pilotes de laboratoires, puis semi-industriels et sur sites industriels*
- *Accompagner la valorisation et diffusion des innovations du secteur agroalimentaire à l'échelle européenne*
- *Evaluer et diffuser auprès des industriels les nouveaux procédés prometteurs*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

3.3 ECONOMIE NUMERIQUE SECURISEE ET RESPONSABLE

3.3.a FICHE IDENTITE DU DIS

La filière numérique fait partie des filières ancrées de longue date dans le paysage économique breton. Du fait de la grande diffusion des données numériques, il est nécessaire de discerner les concepteurs d'outils des utilisateurs de ces outils, et le domaine d'innovation stratégique de la S3 focalisera sur les producteurs de technologies. Les orientations de ce domaine s'inscrivent plus globalement dans la feuille de route de la Région Bretagne en faveur de stratégies numériques responsables. Dans le cadre de la S3, le numérique est entendu comme un domaine d'innovation stratégique, ainsi que comme l'une des composantes de l'axe transversal : le premier concerne le développement des technologies numériques où la Bretagne joue un rôle essentiel en France et en Europe, et le second adresse la numérisation de l'économie dans son ensemble. Ces deux volets sont complémentaires et doivent être adressés différemment en matière de RDI.

3.3.b FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS

ECOSYSTEME DU DIS

L'écosystème de R&I de la filière numérique est particulièrement riche en Bretagne avec plus de 180 structures de recherche, aux premiers rangs desquelles des grandes UMR portées par les Universités bretonnes, le premier centre INRIA national, deux sites de l'Institut Mines Télécoms Atlantique (IMTA), Centrale Supélec et près de 30 établissements de formation publics ou privés.

Le pôle de compétitivité Images & Réseaux constitué par les entreprises innovantes du domaine, les organismes d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les acteurs de l'écosystème représente un opérateur majeur pour animer l'innovation de la filière numérique bretonne, et tisser des liens entre grandes entreprises, ETI, PME et laboratoires de recherche dans des projets collaboratifs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Les sept technopoles de Bretagne, porteuses des dynamiques French Tech dans la région, accompagnent la création d'entreprises innovantes, animent le réseau des startups et PME innovantes du numérique, participent à la diffusion des technologies numériques vers les autres secteurs économiques. L'Institut de recherche technologique b<>com est une entité de recherche collaborative de R&D entre laboratoires de recherche et entreprises, et mobilise ses ressources propres ou celles issues de ses membres pour mettre en œuvre des programmes structurants d'innovation.

D'autres acteurs spécialisés « technologie » ou « marché » viennent compléter l'écosystème :

- Le Pôle d'Excellence Cyber, pôle national basé en Bretagne est structurant sur la cybersécurité ;
- Biotech Santé Bretagne sur les technologies de santé et la e-santé ;
- Le centre technique Photonics Bretagne et le Campus des métiers et des qualifications (CMQ) Numérique et Photonique de Lannion.
- Le GIP Campus Esprit spécialisé en électronique et la plateforme MobBi de l'Université de Rennes 1 ;
- Dans le spatial, le GIS BreTel, le Booster Morespace avec le Pôle Mer Bretagne Atlantique, l'ESA-BIC avec les 7 technopoles (Technopôle Brest Iroise) ;

Objectif Stratégique 1	Booster l'innovation dans les technologies et applications liées au numérique (électronique, photonique, spatial, Images et contenus, réseaux et objets connectés, mobilités)

Leviers thématiques

- Cybersécurité
- Electronique
- Photonique
- Images et contenus / Réseaux et IoT
- Spatial
- Technologies numériques sobres et responsables

Objectif Stratégique 2	Construire une intelligence collective autour de la donnée

Leviers thématiques

- Cybersécurité
- Données et intelligence
- Technologies numériques sobres et responsables

Objectif Stratégique 3	Construire un leadership dans la filière européenne de la cybersécurité et de la sûreté numérique

Leviers thématiques

- Cybersécurité
- Electronique
- Photonique
- Images et contenus / Réseaux et IoT
- Spatial
- Technologies numériques sobres et responsables

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

CYBERSECURITE

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

La cybersécurité couvre un large éventail de sujets tels que le chiffrement, la surveillance, la gestion de l'identité, l'authentification, l'organisation humaine. Elle englobe le matériel, les logiciels et les services. Ce domaine est en pleine croissance, avec un marché estimé entre 100 et 600 milliards d'euros au niveau mondial et qui devrait croître d'environ 17 % en moyenne au cours des cinq prochaines années. Les enjeux majeurs pour la Bretagne s'intéressent à construire et développer l'écosystème régional en cybersécurité et en accroitre la lisibilité afin de faire de la Bretagne une région incontournable sur le sujet de la cybersécurité en France et en Europe.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

En Bretagne, la « filière » cyber représente aujourd'hui environ 8000 emplois et 160 entreprises. La région accueille le site de la DGA-MI, le Comcyber et prochainement l'ANSSI.

DYNAMIQUES DE COOPERATION EUROPEENNE

DIH Bretagne pour accompagner la digitalisation des entreprises ; Leadership de la plateforme S3 en cybersécurité ; PPP ECSO ; INTERREG Europe Cyber

Objectifs opérationnels

- *Organiser et soutenir un écosystème construit breton puissant et en croissance (attractivité)*
- *Développer les compétences et la formation pour répondre aux besoins croissants en matière d'emploi, d'éducation et de sensibilisation des professionnels*
- *Soutenir les investissements publics et privés dans des approches innovantes orientées vers la recherche et l'innovation (dont C-Cube, centre de compétences en cybersécurité)*
- *Engager des initiatives nationales collectives sur notre territoire*
- *Participer aux programmes et projets stratégiques à l'échelle européenne ; soutien aux PMEs pour accéder au marché européen*

ELECTRONIQUE

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Ce domaine concerne les acteurs de la production de composants électroniques, de connectique ou de circuits imprimés, de la conception et de l'assemblage de cartes, capteurs et sous-ensembles électroniques, de la distribution ou encore de l'édition de logiciels embarqués et d'outils logiciels pour la conception des systèmes électroniques, mais également les acteurs de la réparation, du recyclage et de la maintenance de ces équipements. Les enjeux pour la Bretagne s'attachent donc à structurer la filière électronique et accompagner la montée en gamme des acteurs y compris sur la dimension environnementale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- 220 entreprises et plus de 700M€ de chiffres d'affaires
- 36 établissements de recherche dont 250 doctorants
- 10 000 emplois

Objectifs opérationnels

- *Consolider le pôle de recherche et de transfert de technologie spécialisé dans les capteurs et les systèmes électronique & numérique & photoniques nécessaires à la gestion intelligente et sécurisée des énergies, de l'aéronautique, des mobilités autonomes et de l'industrie*
- *Identifier les moyens de production innovants nécessaires pour accompagner la filière vers la transition énergétique et la relocalisation des moyens de fabrication dans une recherche de souveraineté*
- *Structurer les compétences de l'électronique en Bretagne en complémentarité des dynamiques existantes dans les autres régions, en appui notamment sur une cartographie des compétences*
- *Développer des processus d'industrialisation et de logistique de l'électronique durables, en appui sur des collaborations fertiles entre les entreprises et les laboratoires académiques bretons*
- *Analyser le cycle de vie d'un produit électronique pour réduire son impact carbone*

PHOTONIQUE

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Outre les transmissions par fibre optique, la photonique regroupe également les lasers, les capteurs optiques, l'imagerie, et participe à la fabrication de nombreux produits courants. On trouve également les technologies photoniques dans le développement de procédés innovants pour les domaines pointus de la détection, du tri, du traitement, de l'usinage, des transmissions de données pour l'ensemble des filières applicatives.

Quatre enjeux spécifiques sont identifiés pour la Bretagne, à savoir créer un centre technologique d'Excellence structurant permettant de développer des capteurs très innovants sur l'ensemble de la chaine de valeur, mais aussi atteindre une reconnaissance européenne et mondiale de l'expertise photonique en Bretagne afin de devenir un acteur incontournable du domaine, rester à la pointe du développement mondial des systèmes de transmissions optiques numériques et analogiques ou encore favoriser l'usage de la photonique en faveur de la transition énergétique. La formation à ces technologies permettra de mettre en adéquation la demande des entreprises et les compétences de la main d'œuvre locale.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- 80 entreprises (110 périmètre étendu aux intégrateurs) et près de 650M€ de chiffres d'affaires
- 28 établissements de recherche généralistes et 10 spécialistes dont 120 doctorants et post-doctorants
- 5 600 emplois

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

DYNAMIQUES DE COOPERATION EUROPEENNE

Inscription de Photonics Bretagne dans la plateforme S3 Photonique et dans le partenariat PPP, ainsi que dans les quelques instances clés des réseaux européens (EPIC, Photonics21, DIH Photonique)

Objectifs opérationnels

- *Positionner la Bretagne comme région majeure de la photonique à l'échelle européenne en matière de recherche, d'innovation et de développement économique*
- *Favoriser l'émergence d'entreprises bretonnes leader sur leurs technologies à l'échelle européenne*
- *Développer le niveau d'expertise dans certains domaines clés et en particulier les communications par voie optique (systèmes de transmission sécurisée et sobre énergétiquement), les fibres optiques spéciales et leurs applications dans les lasers, capteurs, imageurs et système de transmission, les capteurs photoniques avec de nouvelles techniques d'analyse du vivant ou encore les technologies quantiques*
- *Renforcer le dynamisme industriel breton par le développement de synergies avec le monde académique*

DONNEES ET INTELLIGENCE

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Ce levier porte sur l'ensemble du cycle de vie de la donnée, de sa production, sa génération/captation, son acheminement, son stockage, son traitement, sa valorisation et enfin son recyclage, quelle que soit sa nature, sur les infrastructures de données, les outils de gestions des données, les outils de cybersécurité pour gérer et traiter les données, les logiciels et les services d'analyses, de traitement et de valorisation des données (science des données).

Les principaux enjeux sont :

- Inscrire la stratégie régionale pour les données dans la stratégie européenne pour les données afin de contribuer à la création d'un espace européen des données ;
- Contribuer à la création d'un modèle européen des données conciliant les intérêts des acteurs économiques et des Etats membres en matière de souveraineté numérique et permettant l'émergence de services à forte valeur ajoutée fondés sur l'utilisation de ces technologies ;
- Prévenir les risques de captation de valeur et de menace sur les libertés individuelles et collectives induits par une maîtrise insuffisante des données sur le territoire.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES [8]

- 60 entreprises de valorisation des données (outils d'analyse statistiques, traitement Big Data etc.)
- 23 établissements de recherche dont près de 750 doctorants
- 20 000 salariés concernés par le traitement des données

[8] Enquête sur l'Observatoire du Numérique, BDI 2019

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Objectifs opérationnels

- *Améliorer la compétitivité des entreprises et l'efficacité des politiques publiques par l'appropriation des outils de collecte et de traitement de la donnée*
- *Bâtir une infrastructure de données (datacenter et services) pour la recherche académique et ses partenaires*
- *Faire émerger des projets en matière d'exploitation de données environnementales*
- *Intégrer les règles d'éthique au cycle de vie de la donnée*
- *Intégrer les travaux en matière de Cybersécurité (Cf. levier dédié) sur les enjeux de collecte, de stockage et de traitement des données sensibles*

IMAGES ET CONTENUS / RESEAUX ET IOT

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Ce levier porte sur l'ensemble des activités de conception, réalisation, réparation, recyclage de produits tels que les logiciels ou les matériels, ou services, permettant de capter, numériser, générer, acheminer, stocker, analyser/traiter, valoriser/restituer les données numériques de type « média » comme les images fixes ou animées, les documents textuels, mixtes, sonores, de synthèse, réels ou hybrides. La Bretagne ambitionne de devenir une région de référence au niveau européen sur les réseaux de communication souverains et durables.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- 1 000 entreprises concernées
- 41 établissements de recherche dont plus de 250 doctorants et post-doctorants
- 11 000 emplois

Objectifs opérationnels

- *Participer à une filière « souveraine » d'outils de partage de contenus, de communication et d'infrastructures numériques*
- *Favoriser la construction des produits et services répondant aux besoins des filières applicatives à la fois sécurisés et respectueux de l'environnement*
- *Maîtriser la chaîne de valeur des objets connectés pour favoriser la relocalisation industrielle*
- *Positionner la Région sur les futures disruptions des contenus et des réseaux (communication et traitement quantique, nouvelles formes d'holographie et leurs usages)*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

SPATIAL

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Ce levier concerne l'élaboration des technologies spatiales et de leurs applications :

- En amont : technologies, équipements et infrastructures requis pour réaliser une mission spatiale (exemple : satellite, capteur embarqué, infrastructure de lancement, motorisation spatiale, etc.) ;
- En aval : technologies, infrastructures et équipements nécessaires afin de pouvoir exploiter les données numériques issues d'une mission spatiale.

L'objectif est principalement de structurer la filière sur le territoire régional. Il devra en résulter un positionnement de la Bretagne comme une région importante du domaine à l'échelle nationale et européenne, avec une priorité d'interaction avec les autres filières thématiques. Le territoire breton devra également se positionner comme précurseur de l'utilisation des technologies spatiales et de leurs applications, que ce soit au niveau des entreprises ou encore des institutions publiques.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- 300 entreprises du secteur spatial ou dont l'activité contribue au secteur ;
- 50 acteurs de la recherche dont plus de 250 doctorants et post-doctorants ;
- 3 000 emplois.

DYNAMIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE

La Région Bretagne est membre du réseau NEREUS (Network of European REgion Using Space technologies) et pourra accroître sa visibilité en s'appuyant sur les relations déjà établies par les acteurs académiques, pôles, technopoles, etc. notamment à travers le programme COPERNICUS (Relay et Academy pour le MORESPACE et GIS Bretel) et d'autres clusters ou réseaux comme l'EARSC, les ESA BICs ou différents projets européens menés dernièrement (CONNECT-EO, STEPHANIE, IDEEO, DORIS-Net, etc.)

Objectifs opérationnels

- *Décliner les objectifs de la convention Région Bretagne – CNES sur les enjeux de recherche, innovation et développement économique, en appui sur l'écosystème régional*
- *Favoriser l'émergence d'un Institut régional d'innovation spatial – IRISPACE – en appui sur les forces du GIS Bretel, de l'ESA-BIC et des technopoles, ainsi que du Booster Morespace et des Pôles Mer et Images et Réseaux*
- *Accroître la visibilité de la région à l'échelle européenne, et consolider la dynamique Européenne existante*
- *Renforcer le leadership européen du territoire sur : le développement de sous-systèmes satellitaires dans le domaine des communications et de la photonique, le développement de services et d'applications issus d'infrastructures satellitaires en lien avec l'Observation de la Terre et/ou le Positionnement et la Navigation ou la communication (contenus numériques) en particulier dans le maritime, les usages et l'appropriation des technologies spatiales et leurs applications*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

TECHNOLOGIES NUMERIQUES SOBRES ET RESPONSABLES

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Ce levier adresse les évolutions intrinsèques du numérique, avec l'enjeu de faire évoluer le cycle de vie des technologies numériques afin que ce cycle soit sobre et responsable.
Le numérique lui-même est utilisateur de ressources et le besoin d'un numérique plus respectueux de l'environnement, plus facilement recyclable, moins gourmand en énergie devient une nécessité absolue.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

La Bretagne s'est largement investie dans les transitions au travers de la Breizh COP. Plusieurs initiatives sont nées de la volonté de faire évoluer le numérique et ses usages, de manière transversale aux filières applicatives, telles que la dynamique SMILE sur les smart énergies (Bretagne et Pays de la Loire) ou INOUT porté par Rennes Métropole sur les mobilités. Les industriels présents sur le territoire à la fois sur le numérique (Orange, Thalès, Nokia, Interdigital, Dassault Systèmes, etc.) et sur les usages (PSA, Naval Group, Keolys, SNCF) peuvent contribuer, aux côtés des acteurs académiques, à travailler sur les enjeux identifiés par le biais d'une logique d'innovation ouverte/collaborative avec de nombreuses PME et startups du numérique et des applications, en lien avec les académiques (MARSOUIN, LOUSTIC). Les producteurs de technologies numériques sont déjà mobilisés sur les marchés des mutations environnementales et climatiques avec notamment le développement des low tech mais il reste difficile d'appliquer à l'échelle ces principes vertueux dans leurs propres process de conception de produits ou de services.

Objectifs opérationnels

- Réduire la consommation énergétique des composants matériels et logiciels qui constituent les briques fonctionnelles des réseaux de communication, des objets connectés comme des applications notamment celles relatives aux contenus de nouvelle génération
- Favoriser le recyclage des dispositifs électroniques
- En particulier, sur les secteurs de l'énergie et de la mobilité, le savoir-faire numérique du territoire (matériel et logiciel) doit contribuer aux évolutions environnementales, vers plus d'autonomie et de sécurité

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

3.4 ECONOMIE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE POUR UNE MEILLEURE QUALITE DE VIE

3.4.a LA FICHE IDENTITE DU DIS[9]

3.4.b FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS

Les besoins en matière de santé s'accroissent à tous les niveaux (croissance démographique, prévalence des maladies chroniques dont le cancer, vieillissement de la population, évolution des modes de vie, propagation des maladies infectieuses et des pandémies, comme l'a démontré la crise sanitaire liée à la COVID-19). Au niveau national sont soulevés des enjeux de soutenabilité financière du système de santé, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de maintien du niveau de qualité des soins.

Les industries de santé doivent ainsi réussir leur transition d'un modèle historique centré sur un produit unique (médicament, dispositif médical, instruments de diagnostic, etc.) vers un modèle de médecine personnalisée fondée sur la convergence de plusieurs. La numérisation des données de santé, leur exploitation, leur circulation au sein de la chaîne de santé oblige ainsi un décloisonnement des acteurs et une collaboration accrue entre professionnels et avec les patients. L'indépendance sanitaire apparaît également comme un enjeu de souveraineté, dans un contexte d'internationalisation croissante et de production mondialisée.

Au regard de la composition de son écosystème industriel et académique, la Bretagne se présente comme un territoire d'innovations et d'expérimentations en santé, engagée dans la santé de demain, autour de la médecine des 6 P (médecine préventive, prédictive, personnalisée, participative, apport de preuve, parcours de santé), mettant le patient au cœur du système de santé, renforçant la place de la prévention et améliorant

[9] Références : SATT Ouest Valorisation ; www.filiere-sante-bretagne.fr ; Etude « L'emploi dans les industries de la santé en Bretagne » menée par CCI Bretagne et Biotech Santé Bretagne, financée dans le cadre du CPER https://fr.calameo.com/read/000906079bd5ccae5a7e0

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

la prise en charge du patient, avec la prescription de traitements plus efficaces et plus ciblés. La question des usages et de la e-santé permet de répondre en partie aux besoins des patients et de leur proposer des parcours et un suivi, adaptés. La Bretagne peut se différencier dans ce domaine grâce aux collaborations actives entre acteurs de la santé et du numérique.

L'enjeu de la prévention est d'accompagner les personnes dans leur parcours de vie, pour la santé et le bien vieillir, en intégrant les dimensions « santé et environnement », « santé au travail » et « nutrition et santé ». La cosmétique peut par ailleurs contribuer au bien-être de chacun, avec un écosystème développé et reconnu en Bretagne.

L'étude emploi-compétences menée en 2020 par la CCI Bretagne et Biotech Santé Bretagne sur les industries de santé montre que le niveau de qualification dans le secteur est élevé, avec une part importante des salariés d'un niveau de formation supérieur à bac+3. L'innovation est un levier de compétitivité particulièrement important pour ces entreprises, la fonction R&D étant la plus fréquente. Celles liées à la qualité et aux aspects réglementaires sont également recherchées. Quelques métiers restent néanmoins ouverts à des niveaux bac (opérateurs de production par exemple), mais les transformations liées à l'automatisation devraient également se traduire par une montée des qualifications requises. La formation des personnels représente donc un enjeu important.

Un besoin de développement de métiers hybrides et de compétences sur des technologies de pointe a été relevé. Le maintien d'une offre de formation de qualité constitue un enjeu important, pour gagner en attractivité et garder les compétences en recherche, notamment publique.

ECOSYSTEME DU DIS

L'écosystème du DIS est composé à la fois d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche (université UBO, UBS et UNIR, grandes écoles, écoles d'ingénieurs – EHESP, ENS de Rennes, ESIR IMT Atlantique, ISEN, etc., grands organismes de recherche – INSERM, CNRS, etc.), de plateformes technologiques, d'établissements sanitaires et médico-sociaux, de living labs en santé et autonomie, de fédérations de professionnels, de plus de 400 entreprises innovantes (santé, cosmétique) et du centre d'innovation technologique Biotech Santé Bretagne (label CDT), qui porte l'antenne bretonne du pôle de compétitivité Atlanpole Biotherapies et qui se trouve à l'interface entre les acteurs de la recherche, les acteurs du soin et les entreprises innovantes en santé et en cosmétique. **Biotech Santé Bretagne** est l'opérateur principal pour animer l'innovation dans la filière santé bretonne et tisser des liens entre grandes entreprises, ETI, PME, laboratoires de recherche et acteurs du soin (Centres hospitaliers publics et privés). D'autres acteurs, comme la CRESS Bretagne, interviennent dans l'animation du DIS. Les opérateurs tels que les autres pôles de compétitivité (Images & Réseaux, PMBA, Valorial), les technopoles, la SATT Ouest Valorisation ou le PEC sont aussi mobilisés dans l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions collectifs. Les fédérations de professionnels et d'établissements de santé de Bretagne, l'Agence régionale de santé ainsi que leurs opérateurs (GCS e-Santé, FHF ou GCS HUGO par exemple) pourront également y être associés, tout comme les collectivités.

Objectif Stratégique 1	Devenir un leader en technologies pour la santé, incluant les dispositifs médicaux innovants et solutions de e-santé

Leviers thématiques

- Technologies pour la santé
- Handicap
- Bien vieillir

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Objectif Stratégique 2	**Accroître l'innovation dans les (bio)thérapies incluant le développement de nouvelles molécules et biomatériaux, et l'identification de biomarqueurs dans le cadre de la médecine de précision**

Leviers thématiques

- (Bio)Thérapies innovantes
- Technologies pour la santé (pour le suivi des patients)

Objectif Stratégique 3	**Renforcer l'excellence régionale du « bien-vivre » dans un contexte de transitions globales incluant la prévention (environnement, nutrition, sport, travail, comportement) et la cosmétique**

Leviers thématiques

- Prévention – nutrition - environnement –travail
- Bien vieillir
- Handicap
- Cosmétique

TECHNOLOGIES POUR LA SANTE

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- **Etre reconnue comme une région leader au niveau européen en technologies pour la santé** via une excellence en recherche et des formations innovantes de haut niveau qui répondent aux besoins des entreprises / établissements de santé ;
- **Développer de la valeur ajoutée sur le territoire grâce à l'innovation technologique co-construite avec les usagers** (professionnels et patients/citoyens), qu'elle soit à finalité diagnostique, thérapeutique, suivi du patient ou amélioration du parcours de santé. Ce levier concerne les dispositifs médicaux innovants, les solutions de e-santé sécurisées et interopérables le cas échéant. Il englobe les technologies d'imagerie médicale, de chirurgie assistée par ordinateur, d'exploitation des données massives, d'intelligence artificielle, de cybersécurité, d'interopérabilité, d'Internet des objets, ou encore de solutions techniques d'accompagnement du parcours de vie des patients et personnes fragilisées.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- Une force en recherche composée de près de 17 unités de recherche (grands organismes de recherche et universités bretonnes) ; des centres hospitaliers (CHU, CH) permettant de tester les innovations ; des écoles d'ingénieur, l'EHESP, l'IRT B<>com, le CIC-IT de Rennes, trois plates-formes dédiées à l'imagerie médicale, des plateformes autour des usages du numérique, des living lab santé autonomie ; un réseau interrégional de 34 plates-formes en sciences du vivant (Biogenouest) ;
- Plusieurs projets structurants innovants (FHU, RHU, Labex, entrepôts et plateformes de données, infrastructure de gestion et chaînage des données) ;
- Plus de 150 entreprises, 200 établissements de soin publics et privés, 1500 établissements et services médico-sociaux, un GIP (SIB) et le GCS-e-santé Bretagne.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

DYNAMIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE

- Participation à la plateforme S3 Medtech, au réseau EchAlliance ou dans des projets INTERREG (projet INTENCIVE par exemple), accompagnement des unités de recherche et des entreprises par les membres du réseau Noé ;
- Positionnement de la filière santé dans le projet de Digital innovation Hub (DIH Bretagne) ;
- Implications dans des projets européens ERC, H2020, Erasmus+, Digital Health Europe, Instrument PME, etc.

Objectifs opérationnels

- *Renforcer la stratégie régionale en « données massives/IA/Cyber sécurité/interopérabilité » permettant de structurer l'accès, la gestion et l'exploitation des données de santé pour le développement d'innovations*
- *Poursuivre l'accompagnement des entreprises innovantes en technologies de santé en favorisant le développement/ création de plateformes d'évaluation des dispositifs médicaux et solutions de e-santé et en soutenant les initiatives de co-construction d'innovation avec les usagers*
- *Structurer la filière E-Santé pour qu'elle soit reconnue à l'échelle nationale et internationale à l'horizon 2025*
- *Renforcer l'offre de formation au sein des établissements universitaires en adéquation avec les besoins des entreprises et la médecine 6P (soutenir les formations interdisciplinaires sciences de l'ingénieur, numérique, SHS)*

RESULTATS ATTENDUS

- Une reconnaissance nationale renforcée de la Bretagne sur les données massives en santé ;
- Une filière des dispositifs médicaux et de la e-santé structurée et reconnue au niveau international, notamment à travers son excellence dans les domaines de la cybersécurité / sécurisation des données et de l'interopérabilité en santé, et attractive pour les entreprises (objectif de +30% d'entreprises, incluant des sites de production) ;
- Une reconnaissance de la Bretagne comme une terre de co-construction et d'expérimentations en santé, associant patients/citoyens et contribuant à l'essor de la médecine 6P par la formation, la recherche et la mise en œuvre de projets structurants interdisciplinaires, et le suivi de cohortes de patients bénéficiant notamment d'innovations médicales de rupture.

(BIO)THERAPIES INNOVANTES

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- Renforcer le positionnement de la Région dans le domaine des (bio)-thérapies innovantes, avec une expertise reconnue au niveau européen plus spécifiquement dans la valorisation en santé de molécules issues de ressources agricoles ou marines, leur (bio)production, dans le développement de nouvelles voies de synthèse chimique, dans le développement de nouveaux biomatériaux, ainsi que dans le développement de modèles d'investigation en toxicologie et en infectiologie et l'identification de nouveaux biomarqueurs dans le cadre de la médecine 6P ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- Avoir une filière biotech santé plus visible et plus attractive pour les chercheurs, cliniciens, entreprises et grands comptes pharmaceutiques ;
- Structurer des écosystèmes recherche-formation-innovation reconnus à l'échelle nationale et européenne sur des axes spécifiques (cancer, maladies auto-immunes, etc.) ;
- Faire de la Bretagne un territoire de co-constructions et d'expérimentations ainsi qu'un territoire d'évaluation des politiques de santé et de propositions pour de nouveaux modèles.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- Une force en recherche composée de près de 23 unités et l'implication dans des projets structurants (FHU, Labex, infrastructures nationales, labcoms, Carnot), un réseau interrégional de 34 plates-formes en sciences du vivant (Biogenouest) ;
- 3 centres de ressources biologiques santé, 200 établissements de soin publics et privés (dont 2 CHU) ;
- Une soixantaine d'entreprises intervenant dans le champ des biotechs santé, CRO, sites de production pharmaceutiques ; des entreprises pouvant fournir des ressources d'origine marine et agri-agro pour des innovations en santé.

DYNAMIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE

- Implication dans la dynamique du réseau européen des clusters dédiés aux biotechnologies et à la santé (CEBR), implication dans des projets IMI 2 (Innovative Medecine Initiative) et H2020 ; capitalisation autour des projets INTERREG ADAPT et BOOST4Health par exemple ;
- Participation dans l'expertise des dossiers biocides au niveau national et européen.

Objectifs opérationnels

- *Favoriser le développement de molécules innovantes issues notamment de ressources marines, de la POC jusqu'à la bio production*
- *Favoriser le développement de nouvelles voies de synthèse de molécules et de biomatériaux et la mise en place d'une plateforme de production*
- *Développer la recherche fondamentale en biologie intégrative et biologie des systèmes ainsi que les recherches translationnelles,*
- *Soutenir les initiatives visant à développer des modèles cellulaires humains innovants et des organes bioartificiels pour tester l'effet de nouvelles thérapeutiques*
- *Dans le cadre du concept « One health », renforcer les travaux sur la transmission des agents infectieux émergents et/ou zoonotiques et structurer l'expertise régionale sur les microbiotes (salivaire, pulmonaire, cutané, intestinal, etc.)*
- *Mettre en place une stratégie d'envergure sur les données massives épidémiologiques, biocliniques et génétiques en développant les approches « multi-omiques » (métabolomique…) haute résolution de la réponse individualisée au traitement par (bio)thérapies*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

RESULTATS ATTENDUS

- Un territoire reconnu pour le développement de nouvelles thérapies issues de la mer, de nouveaux biomatériaux ou de nouvelles voies de synthèse ;
- Un territoire attractif grâce à la mise en place de cohortes de qualité et au développement des analyses multi-omiques pour le suivi des thérapies personnalisées et l'identification de biomarqueurs ;
- Une consolidation de l'expertise sur les modèles d'investigation précliniques en toxicologie et en infectiologie ;
- Une reconnaissance de la Bretagne comme une terre de co-construction et d'expérimentations.

PREVENTION – NUTRITION - ENVIRONNEMENT - TRAVAIL

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- Faire de la Bretagne, dans un contexte de transitions globales, une région reconnue au niveau national et européen dans les domaines de la prévention, en agissant notamment sur les déterminants liés à l'environnement, l'alimentation, l'activité physique, le bien-être au travail ou les comportements addictifs, y compris dans la logique « One Health ». Il s'agira notamment de développer des solutions innovantes (nutritionnelles avec allégations de santé, numériques, environnementales, sociales, organisationnelles, etc.) et de mettre en place de nouvelles cohortes pour mieux caractériser les déterminants de santé globale de la population régionale ;
- Devenir un pôle d'excellence international sur l'exposome au bénéfice de la prévention, et obtenir une reconnaissance nationale (TGIR) voire européenne (ESFRI) sur l'exposome chimique ;
- Développer des modèles prédictifs (grâce aux big data) pour la qualité alimentaire et environnementale, le bien-être et l'évaluation des risques.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- Une force de recherche composée de près de 31 unités : des centres de ressources biologiques (CRB), des centres de compétences maladies rares (CCMR), un réseau interrégional de plates-formes ;
- Des entreprises de l'agroalimentaire, spécialisées dans les ingrédients d'origine marine ou agricole, ainsi que des entreprises du domaine de l'analyse et de solutions numériques pour la prévention ;
- Un institut Carnot AgriFood Transition porté par la fédération ACT Food Bretagne ;
- Des acteurs du soin et de la prévention mobilisés pour développer de nouvelles réponses adaptées aux besoins de la population ;
- Un Observatoire régional de la santé et un campus d'excellence sportive.

Objectifs opérationnels

- *Démontrer les bénéfices santé de nouvelles offres alimentaires à destination de différentes cibles de populations grâce à des études cliniques*
- *Structurer l'expertise régionale publique et privée sur les microbiotes et mettre en place une base de données dédiée*
- *Développer une stratégie globale de prévention notamment des maladies chroniques (y compris les cancers) et des risques psychologiques*
- *Renforcer la Bretagne dans le domaine des cohortes pour mieux caractériser les déterminants de santé de la population*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- *Mettre en place une stratégie d'envergure pour la gestion des données massives épidémiologiques, biocliniques et génétiques*
- *Faire de la Bretagne un pôle d'excellence international sur l'exposome pour la prévention et une terre d'innovation dans la lutte contre les risques liés à l'environnement, en investiguant les nouveaux défis liés au changement climatique, aux perturbateurs endocriniens, aux ondes et nanomatériaux, etc.*

RESULTATS ATTENDUS

- Un écosystème structuré, capable d'être mobilisé pour la validation santé d'offres alimentaire, en prévention primaire et secondaire
- Une reconnaissance des compétences régionales sur les volets microbiotes, épidémiologie et prévention
- Une région reconnue comme terre de prévention notamment des maladies chroniques
- Une reconnaissance de type TGIR voire ESFRI (au niveau européen) sur l'exposome chimique

HANDICAP

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- Structurer la filière handicap (physique, mental et sensoriel) et perte d'autonomie en Bretagne, au travers de l'innovation pour la santé et le bien-être des personnes en situation de handicap ;
- Capitaliser autour du projet structurant Handicap Innovation Territoire pour en accroitre les retombées et renforcer la visibilité nationale et internationale de la filière handicap ;
- Favoriser le « handicapowerment » et le bien vivre du citoyen en situation de handicap tout au long de son parcours de vie (associant aussi les aidants) et faire ainsi de la Bretagne une terre d'innovation en terme d'intégration des personnes en situation de handicap.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- Une mobilisation des acteurs de la recherche avec 16 unités/équipes de recherche/ plates-formes au sein des universités bretonnes, organismes et grandes écoles, sur des volets à la fois technologiques (matériaux, numérique, etc.), santé et SHS, dont une chaire Maintien à Domicile (M@D) ;
- 45 entreprises innovantes (assistance technologique, prothèses et équipements, solutions numériques de suivi et prise en charge, domotique, internet des objets) ;
- Plus de 750 établissements sociaux et médico-sociaux sur le handicap adulte et enfant, et un réseau de Living Lab Santé Autonomie.

Objectifs opérationnels

- *Consolider la dynamique développée dans le cadre du projet HIT sur le territoire de Lorient Agglomération et les territoires partenaires (Rennes et Brest) et disséminer les innovations développées en Bretagne au niveau national et international, en particulier via le centre CoWork'HIT*
- *Animer la réflexion sur les données dans le domaine Handicap en vue de futures innovations*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- *Développer les initiatives de recherches et de formations multidisciplinaires, associant les usagers, les entreprises et les territoires*
- *Développer des modèles d'inclusion et favoriser le "bien vivre" des personnes en situation de handicap (insertion scolaire, professionnelle - en particulier pour les jeunes - et sociale, prévention par la nutrition, sport) pour améliorer le parcours de vie des personnes*
- *Conforter la stratégie autour des Living Lab Santé Autonomie et favoriser le développement de la communauté des REHAB-LAB*

RESULTATS ATTENDUS

- Un centre d'expertises et de moyens, le CoWork'HIT, à rayonnement national et international ;
- Un réseau de Living Lab Santé Autonomie en réadaptation/ rééducation structuré et attractif ;
- Un leadership breton pour la communauté des REHAB-LAB au niveau européen ;
- Des parcours de vie améliorés pour les personnes en situation de handicap, grâce aux innovations technologiques et organisationnelles.

BIEN VIEILLIR

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées sur le territoire, tant sur les problématiques de santé, que de lien social et d'inclusion dans la société mais aussi d'alimentation, de logement ;
- Faire de la Bretagne une région reconnue au niveau national et européen pour favoriser le « bien vieillir » et développer l'innovation dans les secteurs de la santé, du bien-être, ainsi que du parcours de vie des personnes âgées – y compris en situation de handicap.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- La CRESS et des acteurs rassemblés au sein de l'association Kozh Ensemble coordonnent la dynamique régionale sur la question ; un comité de pilotage rassemble une vingtaine d'acteurs du territoire (universités, CHU, professionnels de santé, entreprises, associations, collectivités, Etat) ;
- Une dizaine d'unités de recherche impliquées, la chaire Maintien à Domicile (M@D) ;
- Plus de 30 entreprises technologiques proposant des solutions pour le maintien à domicile, de la domotique.

Objectifs opérationnels

- *Structurer la filière via le recensement et la mise en lien des acteurs*
- *Coordonner des actions entre entreprises, bénéficiaires et collectivités, pour identifier les principaux besoins et proposer des réponses adéquates et rapide, en particulier sur les enjeux de santé et de lien social*
- *Développer une dynamique de type gérontopôle / centre de ressource et outil collectif sur le « Bien vieillir » favorisant l'émergence et le développement d'entreprises ou services innovants en Bretagne*
- *Privilégier la prise en charge et la remédiation en matière de troubles cognitifs*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

RESULTATS ATTENDUS

- Une meilleure qualité de vie des personnes âgées (lien social, parcours d'habitat, santé, alimentation, etc.) et des aidants ;
- La structuration d'un réseau d'entreprises en lien avec les universités, laboratoires de recherche et structures de formation sur les problématiques du vieillissement.

COSMETIQUE

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- Renforcement de l'image d'un territoire du bien-être ;
- Reconnaissance de la Bretagne comme territoire de référence au niveau national et international en matière d'innovation en cosmétique marine et en biotechnologies appliquées à la cosmétique (ingrédients, actifs, tests d'efficacité, modèles cellulaires, analyses, etc.) ;
- Réduction de l'impact sur la santé et sur l'environnement des innovations cosmétiques.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- Un écosystème dense de recherche et de formation (réseau de plateformes technologiques, centres de recherche renommés, formations de pointe en cosmétique et/ou biotechnologies marines) ;
- Un leader international de la cosmétique végétale et des PME innovantes et exportatrices.

Objectifs opérationnels

- *Positionner la Bretagne en leader international de la cosmétique marine et de la cosmétique durable et renforcer l'image d'une région innovante en favorisant le croisement avec les autres filières,*
- *Augmenter la production de produits cosmétiques éco-labellisés*
- *Consolider les compétences ou plateformes pour la production et la valorisation des bio-ressources locales en cosmétique*
- *Renforcer les liens entre acteurs industriels et experts scientifiques*
- *Augmenter la participation des équipes académiques bretonnes aux réseaux de recherche en cosmétique (GDR CNRS, etc.) et développer les partenariats en biotechnologies dont les biotechnologies marines*

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre d'entreprises innovantes et création d'emplois dans le domaine ;
- Augmentation de la participation des équipes académiques bretonnes aux réseaux de recherche en cosmétique ;
- Développement des partenariats en biotechnologies dont les biotechnologies marines, notamment à travers l'accueil d'événements du secteur cosmétique ;
- Développement d'innovations au croisement des filières, mise en réseau des acteurs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

3.5 ECONOMIE DE L'INDUSTRIE POUR UNE PRODUCTION INTELLIGENTE

3.5.a FICHE IDENTITE DU DIS[10]

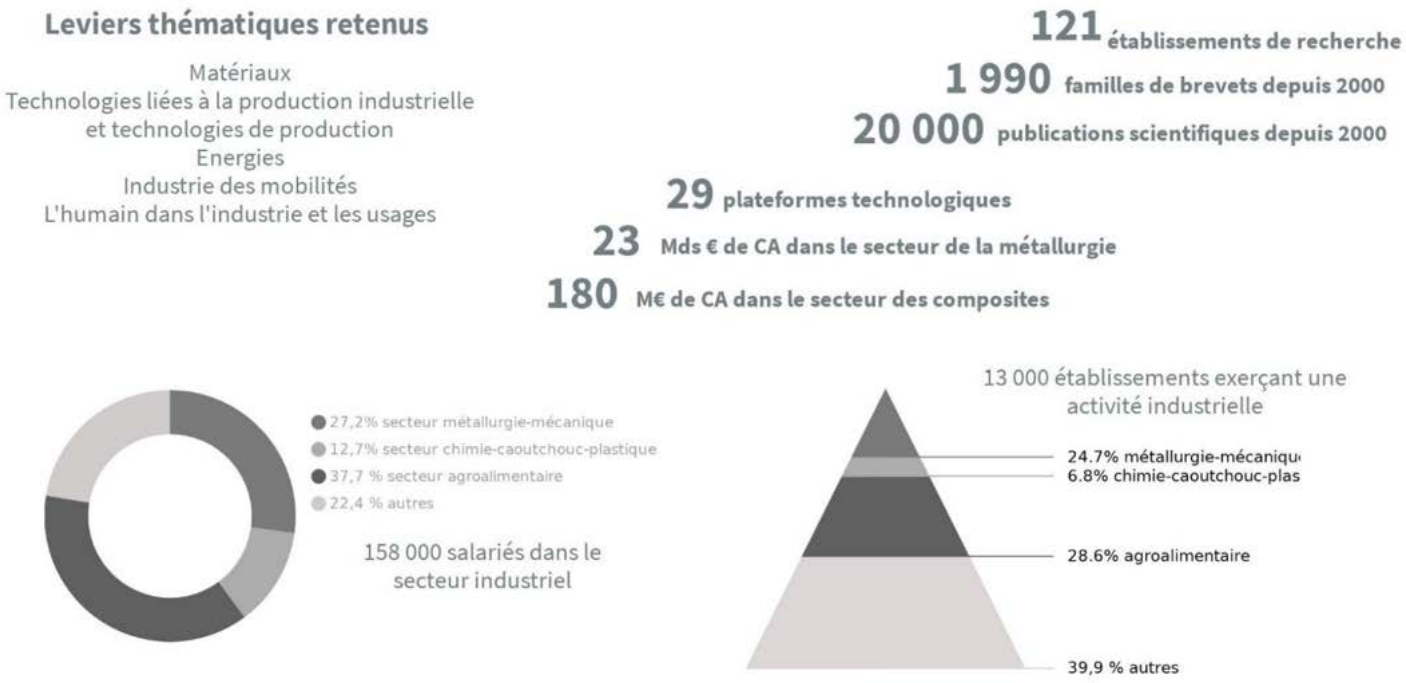

3.5.b FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU DIS

Un choc industriel sans précédent a été enregistré en France en 2020 où le risque d'un décrochement de l'industrie manufacturière sous le seuil critique de 10% du PIB menace l'ensemble de l'économie nationale, et, de fait l'économie régionale. Dans ce contexte, l'industrie bretonne doit relever plusieurs défis :

- **Sobriété écologique et responsabilité environnementale** : décarboner et produire plus propre, à travers la réduction des émissions polluantes ou sonores, de façon plus économe en ressources (énergie, eau, matières premières), et en favorisant l'économie circulaire et les nouvelles énergies ;
- **Repositionner l'humain au cœur de l'industrie** : formations des salariés notamment en lien avec le contrat d'objectifs de la métallurgie, pour intégrer les nouvelles technologies, attractivité des métiers, développement de la qualité de vie, de santé et de sécurité au travail, développement des approches centrées sur l'utilisateur ;
- **Performance et compétitivité :** en particulier par l'intégration dans les entreprises pour accélérer leur modernisation vers l'industrie 4.0 (robotique, intelligence artificielle, cyber, etc.) et favoriser leur attractivité (auprès des jeunes en particulier) ;
- Les enjeux de **souveraineté** industrielle sont également majeurs, avec la nécessité de conserver des sites de production en région, voire de relocaliser certaines productions.

[10] Sources : Chiffres clés de la métallurgie (Fusion 92 UIMM), SATT Ouest Valorisation, GREF

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Les efforts de structuration de l'écosystème doivent être poursuivis, notamment via une approche collaborative et de croisement de filières. Puisque ces défis s'imposent à l'ensemble des acteurs à l'échelle européenne sinon mondiale, l'enjeu est également d'accompagner le développement en Bretagne d'une offre de technologies innovantes pour l'industrie. Il s'agit enfin de favoriser l'identification de la Bretagne comme région leader sur certaines technologies (soudage par friction-malaxage, traitement des matériaux par laser, technologies de surface par exemple).

ECOSYSTEME DU DIS

Acteurs de la recherche et plateformes. L'écosystème de la recherche académique est composé de l'ensemble des universités bretonnes, de grands organismes et de grandes écoles (ENS de Rennes, IMT-Atlantique, INSA de Rennes, ENSTA Bretagne, ENIB, etc.). Plusieurs méta-projets de recherche (MAT&TRANS, coordonné par l'Université de Rennes 1 ; INDUSTRIE DU FUTUR, coordonné par l'Université de Bretagne-Sud ; IF-SYS-Mer, coordonné par l'ENSTA Bretagne) sont présentés au CPER en lien avec ce DIS. Les plateformes technologiques des établissements, comme SUNI (ENS), ComposiTIC (UBS en partenariat avec ID Composite à St Brieuc), GCM (INSA de Rennes) mais également SCAP Industrie (UBS) et MASMECA de l'ENSTA Bretagne, ainsi que le Campus Esprit à Redon, contribuent au développement de nouveaux produits et procédés.

Acteurs de l'innovation. Les pôles de compétitivité ID4CAR et EMC2 représentent des opérateurs majeurs pour animer l'innovation des filières industrielles bretonnes, et tisser des liens entre grandes entreprises, ETI, PME et unités de recherche dans des projets collaboratifs. Les centres d'innovation technologiques, parmi lesquels les centres techniques pôle Cristal (génie climatique) et l'Institut Maupertuis (technologies industrielles), ainsi que la plateforme Excelcar ; jouent un rôle de rouage essentiel entre la recherche et les besoins d'innovation des différentes filières industrielles.

Acteurs industriels. Le périmètre industriel du DIS est double : il s'agit autant des entreprises industrielles souhaitant innover dans leurs propres modes de production que des fournisseurs de technologies clés pour la transformation des industries. Le programme collectif Breizh Fab regroupe l'ensemble de l'écosystème breton au service du développement de l'industrie en région (CETIM, UIMM, CCI Bretagne, Institut Maupertuis, FIN, PlastiOuest, ABEA, France Chimie Ouest Atlantique, etc.)

Objectif Stratégique 1	Développer les technologies avancées de production pour gagner en compétitivité

Leviers thématiques

- Matériaux
- Technologies liées à la production industrielle et technologies de production
- Industrie des mobilités

Objectif Stratégique 2	Développer une industrie des transitions

Leviers thématiques

- Matériaux
- Energies
- Industrie des mobilités
- L'humain dans l'Industrie et Usages

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

MATERIAUX

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Quelles que soient les filières industrielles considérées, les besoins de re-conception des matériaux, des procédés de transformation, des structures et des objets qui en résultent sont immenses. Ils proviennent des exigences d'une société soucieuse d'économie d'énergie (allègement de structure de transport, isolants), de gains de productivité (fiabilisation éoliennes, hydroliennes), de sécurité (matériaux intelligents, auto-réparants) et de respect de l'environnement et de la santé (biomatériaux, choix des ressources, recyclabilité et fin de vie, gestion des déchets). Les outils de simulations doivent pouvoir se connecter en intégrant la sélection des matériaux, la simulation des procédés ainsi que l'évolution des contraintes résiduelles lors de l'élaboration à l'aide de ces technologies. Ils doivent aussi intégrer l'évolution des propriétés dans le temps.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

- Des acteurs de référence dans le secteur académique (universités, grandes écoles, grands organismes de recherche), porteurs de plateformes technologiques (ComposiTIC, ID Composite, GCM, etc.) et un centre technique spécialisé (Institut Maupertuis). La recherche est portée en particulier par les laboratoires impliqués dans les méta-projets présentés au CPER (ISCR, IPR, IETR, ScanMAT, LGCGM, IRDL, CEMCA, Optimag pour MAT&TRANS ; Lab-STICC, IRDL, unités de recherche de l'ENSTA et de l'ENS pour le projet Industrie du Futur) ;
- Un écosystème industriel composé de grands groupes, d'un tissu de PME sur l'ensemble du territoire breton et de quelques startups ;
- Un réseau de FabLabs.

La Bretagne peut s'appuyer sur des filières innovantes dans les matériaux, en particulier composites. La recherche et l'innovation, souvent nées dans la filière d'excellence de la voile de compétition, trouvent des applications sur de nombreux marchés : automobile, spatial, aéronautique, énergies, télécommunications et défense, santé, construction, mer, etc.

Objectifs opérationnels

- *Faire émerger de nouveaux matériaux (notamment biosourcés), ou assemblages pour accompagner les mutations économiques des filières : énergies, construction, transports terrestres et maritimes, emballage etc.*
- *Contribuer à une production plus sûre, avec des matériaux aux performances renforcées, y compris en environnement sévère*
- *Penser les matériaux couplés à leurs process et outils de production*
- *Diminuer l'impact environnemental des matériaux et dispositifs, en favorisant le réemploi, la recyclabilité et la gestion des déchets,*
- *Développer une offre de formations qualifiantes et plus transversales*

TECHNOLOGIES POUR LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- **Développement de nouveaux procédés de fabrication plus compétitifs et plus durables,** pour atteindre de nouvelles performances en termes de cadences, délai, durée de vie, qualité, personnalisation, éco-efficience, écoconception, fonctionnalisation ;
- **Maîtrise et amélioration de la qualité des procédés/produits** pour garantir les produits tout au long de leur cycle de vie, prévenir les arrêts de production et ainsi optimiser la productivité et la durabilité des produits et des machines ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- **Automatisation et flexibilité des systèmes productifs** afin de permettre un pilotage performant de la production : développement de la robotique / cobotique et des outils de pilotage des systèmes productifs, plug and play, dans une logique « d'usine reconfigurable » ;
- **Développement des jumeaux numériques de l'usine** pour optimiser la conception et l'exploitation, accélérer les projets de mise en place de nouveaux équipements, consolider en temps-réel les données permettant de réaliser du suivi de dérive de procédé, de la prédiction de la qualité, de la maintenance prédictive et pour faciliter la formation en faisant intervenir dans l'environnement virtuel les futurs utilisateurs.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

Les acteurs clés industriels (donneurs d'ordres, sous-traitants, équipementiers, intégrateurs et bureaux d'études) et de la R&D sont fédérés par les 4 pôles de compétitivité dédiés aux filières industrielles (EMC2, ID4CAR, Images&Réseaux, Valorial), les clusters industriels, les centres techniques mais également les dynamiques de transformation industrielles en cours.

La recherche est portée par des laboratoires tels que l'IRDL, l'ISCR, le Lab-STICC, l'IETR, l'IRISA, le centre INRIA de Rennes, les établissements, laboratoires, départements et équipes de recherches des universités et grandes écoles bretonnes.

Objectifs opérationnels

- *Développer et diffuser des procédés avancés de fabrication, d'assemblage, de traitement de surfaces et de mise en forme des différents matériaux pour monter en compétence et accélérer leur intégration chez les industriels*
- *Développer l'écoconception industrielle*
- *Développer et diffuser des moyens de contrôle en temps réel et en ligne des procédés, ainsi que des outils de suivi (connectivité)*
- *Développer la robotisation et/ou l'automatisation de procédés et leur intégration au process*
- *Accélérer la démarche d'usine flexible, reconfigurable et compacte ;*
- *Développer les outils autour de la virtualisation de l'usine et développer la digitalisation de la production par le développement des outils numériques dans une logique d'efficacité, de compétitivité, de flexibilité et de sécurité*

ENERGIES

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- Développer les écosystèmes d'usages de l'hydrogène 100% renouvelable, en lien avec la feuille de route bretonne de l'hydrogène renouvelable (nouveaux matériaux de stockage, technologies de transport et stockage de l'énergie produite en mer, conversion des flottes zéro émissions, nouvelles générations d'électrolyseurs) ;
- Réduire les consommations par l'efficacité et la sobriété énergétique (réduire l'impact énergétique de l'habitat, développer des solutions d'éclairage moins énergivores et recyclables, développer les applications numériques au service de la transition énergétique et déployer les réseaux numériques sobres et bas carbone), faire évoluer les usages et les modes de production) ;
- Développer les systèmes énergétiques intelligents et diversifier les usages de l'électricité renouvelable ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- Développer les productions d'énergies renouvelable de nouvelle génération ;
- Animer la recherche et l'innovation énergie-climat, et intégrer les enjeux de formation/expertise, en renforçant les interactions entre les acteurs socio-économiques, les laboratoires et plateformes académiques, pour produire d'autres scénarios énergie-climat.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

Du côté de la recherche académique**,** plusieurs centres de référence existent en Bretagne : organismes de recherche, ISCR, le LGCGM, Foton, l'IPR, l'IETR, le CEMCA, l'Irisa, l'IRDL, l'IFPEN, le BRGM Brest, ITE France Energies marines, etc. De grands groupes (industriels, opérateurs de réseaux), un tissu de PME et des startups interviennent dans le domaine des énergies. Des dynamiques de collectifs publics privés, organisés autour de projets industriels et territoriaux structurants, existent dans le domaine des smartgrids (« Smart Ideas to Link Energies », SMILE animé par BDI), des énergies marines (autour de France Energies Marines et de la feuille de route bretonne des EMR), de l'hydrogène renouvelable (dans le cadre de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable). La conférence bretonne de la transition énergétique et climatique est l'instance de concertation au niveau régional de l'ensemble de acteurs.

DYNAMIQUE DE COOPERATION EUROPEENNE

Plusieurs dynamiques de projets INTERREG ont été lancés sur la période (projet « SET UP » dans le secteur des smartgrids ; projet « TIGER » sur le site test hydrolien de Paimpol-Bréhat et projet « ICE » sur Ouessant dans le secteur des EMR ; projet « EMPOWER » autour des données énergétiques et de leurs usages ; projet « EERES4WATER » pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les réseaux d'eaux). Des projets H2020 (FET OPEN et FET Proactive) ont également été financés, notamment sur le photovoltaïque avec l'INSA comme partenaires des projets DROP-IT et Nano-EH.

La Région fait également partie de la plateforme européenne S3 pour la mise en place de coopérations industrielles pour des vallées de l'hydrogène et coordonne le groupe « écosystème hydrogène portuaire et maritime » associant plus de sept régions européennes.

Objectifs opérationnels

- *Réaliser l'un des premiers parcs commerciaux en éolien flottant en France intégrant notamment un volet de valorisation d'une partie de l'énergie sous forme d'hydrogène (Bretagne Sud)*
- *Faire émerger et consolider des entreprises bretonnes actrices des transitions énergétiques des filières*
- *Elaborer des modèles énergétiques, des démonstrateurs d'ensemble de briques technologiques puis de pilotes et préséries industrielles ; définir des modèles d'affaires de ces procédés*
- *Structurer et animer l'écosystème autour de projets structurants définis par la feuille de route bretonne de l'hydrogène renouvelable, mais aussi autour de la maîtrise de l'énergie et les usages de la chaleur thermique*

INDUSTRIE DES MOBILITES

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

Fortement structurée par la filière automobile, l'industrie bretonne doit répondre aux évolutions du marché des mobilités de biens et de personnes, y compris au vu des enjeux des nouvelles mobilités (multimodalité, vélo, véhicules électriques, etc.). La mobilité fait donc face aux grands enjeux suivants :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- **Transition énergétique :** développer la feuille de route de la neutralité carbone et les actions nécessaires pour être acteur de la transition énergétique et écologique (électrification des motorisations, développement des mobilité « douces », énergies renouvelables, etc.) ;
- **Transition industrielle :** pérenniser le futur des usines automobiles d'un secteur en forte mutation sur le plan mondial avec pression sur les sites « High Cost », en facilitant l'implantation ou la modernisation de sites, en anticipant les besoins en compétences et l'évolution des parcours de formation, et en développant de nouvelles activités (vélo électriques, porteurs, dernier km, etc.) ;
- **Transformation numérique :** accélérer le développement et la mise en œuvre de solutions permettant de soutenir le changement progressif des habitudes de consommation de la mobilité vers de nouveaux usages et de nouveaux services (covoiturage, etc.) ;
- **Accélération technologique :** innover sur la (cyber)sécurité et l'automatisation des systèmes mobiles (technologies de robotisation, IA), rendus possible grâce au déploiement progressif de la connectivité des automobiles, navettes, bus et camions (autonomie croissante) ;
- La question de la **mobilité comme facteur d'inclusion socio-économique** est aussi un enjeu majeur.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

Les acteurs sont à la fois les donneurs d'ordre de la filière automobile régionale avec des grands sites, les techno-providers de pointe, les fournisseurs de services de mobilité, les universités, organismes de recherche et écoles d'ingénieurs (CNRS, IMT Atlantique, INRIA, Centrale Supélec, INSA Rennes, UR1, UBO, UBS, ENSTA Bretagne) et les centre techniques (Maupertuis, EXCELCAR).

Objectifs opérationnels

- *Favoriser les projets d'innovation répondant aux grands enjeux du secteur : optimiser la performance fonctionnelle et écologique des véhicules par le développement de nouveaux matériaux et procédés associés, apporter de nouvelles fonctionnalités aux véhicules en développant l'électronique et l'intelligence embarquées, proposer de nouveaux usages en développant de nouvelles architectures et de nouveaux modules complets intégrables*
- *Répondre aux nouveaux enjeux de la mobilité grâce au développement de services et infrastructures plus intelligents,*
- *Maintenir les sites industriels régionaux de la filière automobile (et favoriser de nouvelles implantations / relocalisation)*
- *Créer un campus industriel accélérateur de l'industrie des mobilités, en particulier en lien avec la Métropole rennaise*
- *Développer l'attractivité de la filière et accompagner les besoins en compétences ; définir de nouveaux cursus de formation répondant aux besoins de l'industrie des mobilités, en renforçant les liens entre les établissements de formation et les entreprises*
- *Animer l'écosystème des acteurs des services de mobilité (TIC, véhicules spécifiques, opérateurs) tout en travaillant sur les nouveaux schémas de mobilité au plus près des territoires*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

L'HUMAIN DANS L'INDUSTRIE ET USAGES

PRINCIPAUX ENJEUX DU LEVIER

- **Encourager le développement des technologies d'assistance aux opérateurs**
- **Accélérer l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans l'industrie :** sensibilisation et promotion des métiers auprès des personnes handicapées, partenariat avec systèmes adaptés, adaptation des postes, formation des salariés à l'accueil des personnes ;
- **Accompagner l'évolution des compétences et la transmission de savoir-faire :** faciliter l'accès à la formation (outils numériques, « gamification »), accélérer les expériences en environnement virtuel, accompagner la capitalisation des savoir-faire, pour modifier l'image de l'industrie et réduire la pénibilité, en vue de développer l'attractivité de l'industrie ;
- **Développement de nouvelles approches et méthodologies centrées sur les utilisateurs :** accompagner et favoriser la prise en main de nouveaux outils et technologies intégrant empathie et émotions pour en favoriser l'adoption par le plus grand nombre, animer la communauté et faire émerger des projets d'innovation en intégrant les méthodologies autour de l'expérience utilisateur, de la sociologie, de la psychologie.

DYNAMIQUE BRETONNE ET ACTEURS CLES

La dynamique territoriale s'inscrit d'abord dans le cadre du programme de transformation de l'industrie Breizh Fab et du Comité de Développement des Industries de Bretagne – CDIB-, ainsi que dans les actions de l'ARACT qui intervient spécifiquement sur les conditions de travail.
Les acteurs clés de la recherche et de l'innovation sont les 4 pôles de compétitivité dédiés aux filières industrielles, les clusters industriels, les centres techniques, les plateformes (IMMERSTAR, IMMERSIA et IMMERMOVE), l'IRT B<>COM, ainsi que plusieurs unités de recherche telles que le CERV, l'IRDL, l'IRISA, le LOUSTIC, le Lab-STICC, le LAUREPC et le PTAC. L'INSA est également identifiée. La MSHB doit jouer un rôle moteur pour que ce levier s'incarne pleinement dans les programmes de R&D en Bretagne. Quelques startups émergent également spécifiquement sur cet enjeu.

Objectifs opérationnels

- *Augmenter le nombre de projets d'innovation collaborative intégrant les usages dès la conception, en lien avec les salariés/opérateurs et des compétences en Sciences Humaines et Sociales pour mesurer les effets des innovations pendant et à l'issue des projets (nouvelles organisations du travail, outils de production au service de l'amélioration des conditions de travail, etc.), à l'image du projet de CPER INDUSTRIE DU FUTUR (création d'une plateforme de description des facteurs humains dans l'usine 4.0 et d'une plateforme pour l'évaluation ergonomique et cognitive des technologies)*
- *Intégrer les « facteurs humains » dans le développement des nouvelles technologies*
- *Accompagner l'évolution des compétences pour renforcer l'attractivité de l'industrie*
- *Développer de nouveaux outils méthodologiques intégrant empathie et émotions*
- *Accroitre l'inclusion des handicapés dans l'industrie et l'emploi*

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

4.

SUIVI ET ÉVALUATION-ÉVOLUTION

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

4. SUIVI ET EVALUATION-EVOLUTION

4.1 UNE POLITIQUE R&I SUIVIE ET EVOLUTIVE

Un dispositif de suivi et d'évaluation de la S3 bretonne, pour la période 2021-2027, vise à disposer d'un outil de pilotage de la stratégie régionale d'innovation. Le dispositif de suivi et d'évaluation de la S3 a été pensé pour répondre aux objectifs suivants :

- **Rendre compte en continu des réalisations et des résultats** de la mise en œuvre de la S3 à un niveau global mais aussi par DIS et l'axe transversal ;
- **Disposer d'éléments pour interroger la pertinence de la stratégie**, et de ses déclinaisons opérationnelles, et de la réviser le cas échéant ;
- **D'animer les feuilles de route et plans d'actions** par DIS et l'axe transversal ;
- **Disposer d'éléments de reporting et de communication** (Exécutif, CCRRDT, collectivité régionale, écosystème, grand public, etc.) et au **service de la gouvernance de la S3.**

Ce suivi-évaluation est pensé pour permettre un pilotage en continu de la S3. La stratégie porte de nombreux dispositifs d'accompagnement, de soutien et de financement de l'innovation sous toutes ses formes, mobilisant ainsi un large panel d'opérateurs du territoire en lien avec les domaines d'innovation stratégiques (DIS) et l'axe transversal. Il s'agira dans la définition des indicateurs, de proposer un périmètre qui couvre l'exhaustivité des DIS et de l'axe transversal, les feuilles de route associées, tout en répondant aux différents objectifs stratégiques recherchés via la mise en œuvre de S3.

Le dispositif d'évaluation s'appuiera sur les observatoires existants (notamment portés par BDI, le réseau consulaire, et l'Observatoire des projets européens BDI/2PE) ainsi que les bases de compétences des acteurs de l'ESRI (CRAFT et Plug in labs Ouest, Ouest valorisation) identifiés sous le prisme de la S3 et alimentés par une cinquantaine d'acteurs contributeurs, la plupart impliqués dans l'animation de la S3.

Le dispositif de suivi et d'évaluation est placé sous la responsabilité du Conseil régional et de ses services, pour un rendu-compte notamment au COPIL S3, mais il sera du rôle et de la responsabilité de chacun d'y contribuer.

4.2 EVALUATION EN CONTINU ET INDICATEURS

Le dispositif de suivi de la S3 repose sur un référentiel d'indicateurs de trois natures :

- **Des indicateurs de contexte** : ils permettent de suivre l'évolution du contexte régional en matière d'innovation et d'identifier des dynamiques sectorielles nouvelles qui pourraient amener à des évolutions des DIS et de l'axe transversal inscrits dans la S3 ;
- **Des indicateurs de réalisation** : ils mesurent et contrôlent la réalisation de la stratégie, via la mise en œuvre des différentes feuilles de route et plans d'actions par DIS et l'axe transversal ;
- **Des indicateurs de performance** : ils mesurent et contrôlent l'avancement des résultats escomptés, et établissent la « réussite » de l'action au niveau global de la S3, par DIS et l'axe transversal.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Le dispositif de suivi de la S3 repose sur des outils/tableaux de bord partagés qui permettent de définir pour les différentes typologies d'indicateurs : la localisation et source de la donnée ; le collecteur de la donnée ; les moyens de collecte ; le processus de collecte ; la temporalité de collecte ; la méthode de calcul des indicateurs ; les valeurs.

Les acteurs des écosystèmes d'innovation sont parties-prenantes pour alimenter les tableaux de bord spécifiques par DIS et l'axe transversal. Le dispositif de suivi doit, par ailleurs, être mis en cohérence avec le dispositif de suivi du FEDER et des différents indicateurs communs obligatoires qui seront collectés et calculés pour toutes les opérations de RDI bénéficiant de fonds FEDER. Le dispositif de suivi de la S3 ne peut pas répondre à lui seul à l'analyse et à la compréhension des dynamiques (réalisations et résultats) associées à la S3. Aussi, le Conseil régional propose de mettre en place un dispositif spécifique d'évaluation en continu.

Le dispositif d'évaluation reposera sur les éléments suivants :

- **Bilan annuel par DIS**, proposé par les référents des DIS, expliquant les réalisations et les résultats obtenus. Ce bilan s'appuie sur la valorisation des indicateurs de réalisations et de résultats par DIS ;
- **Bilan annuel pour l'axe transversal**, proposé par les référents des transitions, expliquant les réalisations et les résultats obtenus. Ce bilan s'appuie sur la valorisation des indicateurs de réalisations et de résultats de l'axe transversal ;
- **Bilan annuel des réalisations et de résultats de la S3**, proposé par le secrétariat du COPIL S3, expliquant les réalisations et les résultats obtenus à un niveau global et agrégé. Ce bilan s'appuie sur la valorisation des indicateurs de réalisations et de résultats au niveau de la S3 ;
- **Mise en place d'une évaluation de mise en œuvre et d'impacts à mi-parcours**, permettant de vérifier l'efficience, la pertinence et l'efficacité de la stratégie (travaux externalisés) ;
- **Mise en place d'une évaluation ex-post de mise en œuvre et d'impacts**, permettant de faire le bilan de la stratégie et préparer son actualisation (travaux externalisés).

4.3 LES OUTILS DE DECLINAISON DE LA S3

Pour sa mise en œuvre, la S3 Bretonne va pouvoir s'appuyer sur des soutiens de l'Union européenne (directs et indirects), de l'Etat (au niveau national ou en région), des agences nationales (Bpifrance, ADEME, etc.), du Conseil régional, et des collectivités territoriales bretonnes.

L'ensemble des échelons publics constituent de fait la structure d'appui à la mise en œuvre de la S3 :

- Le 1er pilier est naturellement constitué des politiques européennes de soutien à la recherche, à l'innovation et au développement économique, incarnées dans Horizon Europe, mais aussi dans Digital Europe ou encore dans les politiques de coopération (INTERREG, etc.), et évidemment au sein du « Green Deal » et du plan de relance européen. En effet, la participation aux programmes européens doit aussi permettre de renforcer la résilience et la digitalisation de l'économie bretonne. La Commission européenne a ainsi lancé à ce titre une grande initiative baptisée « Green Deal », visant à accélérer la transition des pays de l'Union européenne vers un modèle plus respectueux des grands équilibres naturels. Un accent particulier devra être mis sur l'émergence de projets européens innovants pour préparer le territoire régional au changement climatique et diffuser des modèles d'innovation sociétales dans les mondes économiques et académiques (low techs, économie circulaire, relocalisation, nouveaux usages, open innovation, etc.). Le programme Digital Europe vise, quant à lui, à améliorer les capacités de l'Union européenne dans la compétition technologique mondiale (numérisation, cybersécurité, etc.). La Bretagne dispose d'un écosystème riche en termes

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

de compétences numériques, ce qui doit permettre au territoire de s'insérer de façon pro-active dans cette dynamique européenne (DIH, etc.) ;

- Le 2nd pilier est constitué des politiques nationales de recherche, d'innovation et de développement économique, qu'il s'agisse des politiques mises en œuvre par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - MESRI, la DGE ou d'autres politiques gouvernementales thématiques (alimentation, santé, environnement, etc.). Ces politiques nationales seront en particulier sollicitées en appui de la S3 dans leurs déclinaisons du Programme des Investissements d'Avenir coordonné par le SGPI (laboratoires et équipements d'excellence, SATT, instituts de recherche technologique - IRT/ITE, etc.) ;

- Le 3ème pilier est celui de la politique régionale de soutien à la recherche et à l'innovation sous toutes ses formes (dont sociale), venant irriguer les programmes de recherche des laboratoires bretons, les besoins d'ingénierie des écosystèmes de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation – en particulier les centres d'innovation technologique-, les projets collaboratifs entre laboratoires et entreprises – en lien avec les pôles de compétitivité-, les chaires industrielles, ainsi que les projets innovants des entreprises, en particulier PME, à travers la gamme des dispositifs INNO par exemple. La politique régionale permet également d'apporter un soutien aux actions transversales, comme la valorisation de la recherche publique et les actions de transfert de technologies vers l'économie bretonne (notamment à travers la convention partenariale avec la SATT Ouest Valorisation), l'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne), à la création (Incubateur Emergys Bretagne) ou au développement des entreprises innovantes (accélérateur de type Booster Bretagne) ;

- Enfin, la S3 pourra s'appuyer sur un soutien des collectivités territoriales bretonnes (départements et EPCI) en fonction de leurs compétences, de leurs orientations, et de leurs priorités.

VERS UN CPER ET UN PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE+ ALIGNES AVEC LA S3

Par ailleurs, **deux documents budgétaires/cadres pluriannuels viennent aligner les priorités de l'ensemble des financeurs sur la période de la S3** avec d'une part le Programme Opérationnel des fonds structurels européens FEDER/FSE+ 2021-2027, et d'autre part le CPER Etat-Région (et collectivités) 2021-2027. En parallèle des plans de relance des pouvoirs publics à l'issue de la crise de la COVID-19, cet alignement des objectifs et des moyens sur une même période va constituer un véritable effet de levier pour la mise en œuvre de la S3.

LE CPER 2021-2027

Synthèse des actions du volet Enseignement Supérieur Recherche Innovation (ESRI) du CPER 2021-2027

- Soutien des grands programmes de recherche définis par les sites universitaires Alliance Universitaire de Bretagne - AUB / Université du site de Rennes UNIR et les grands organismes
  (Cf. schéma ci-dessous avec les intitulés des méta-projets construits pour le CPER)
- Financement des infrastructures de recherche (investissements), Très Grandes Infrastructures de Recherche (TGIR), Infrastructures numériques (GENECI, ESKEM Numérique), etc. ;
- Financement des opérateurs d'accompagnement à l'innovation (PFT, CRT, CDT)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

SCHEMA DES PROJETS PRE-IDENTIFIES DANS LE CADRE DU CPER – volet Recherche

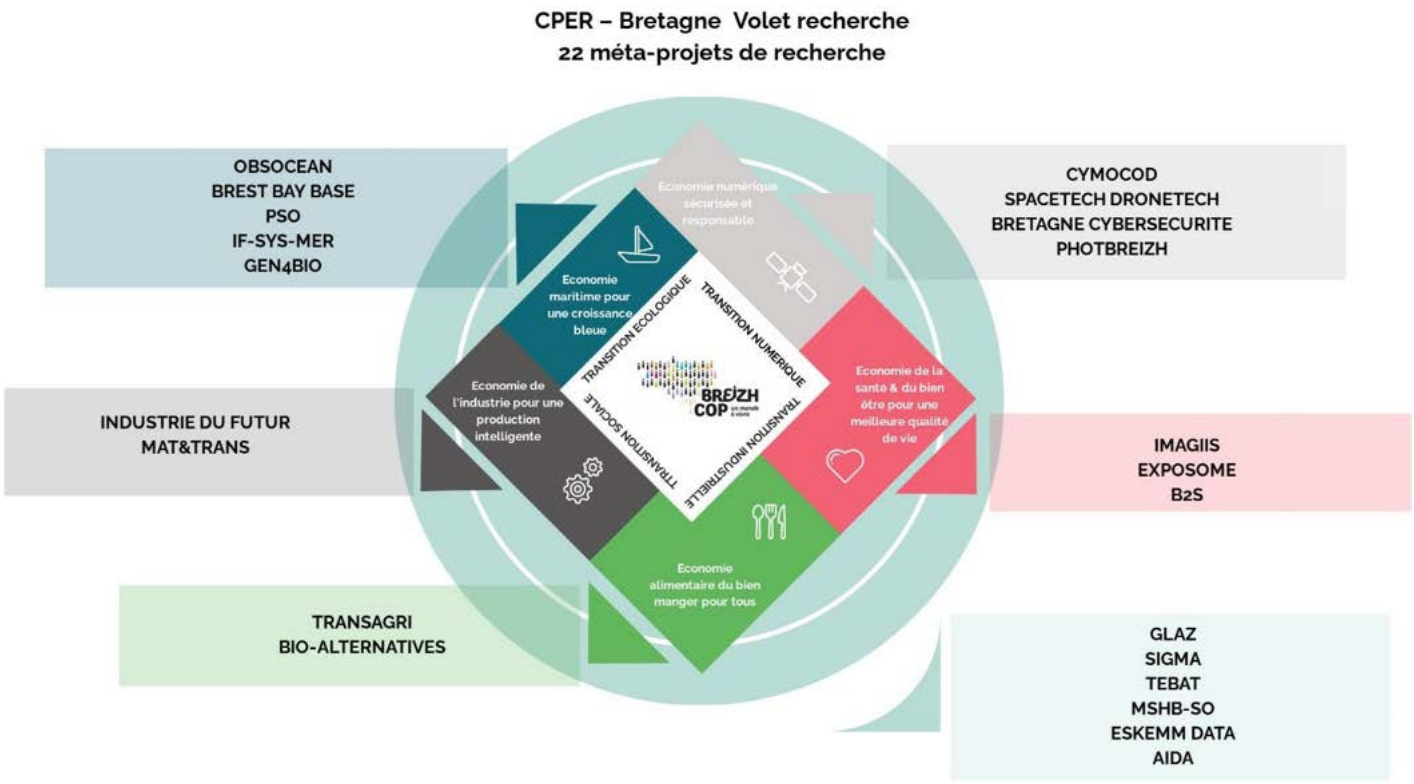

ACTIONS DANS LE CADRE DU PO FEDER-FSE+ 2021-2027

- Financement des infrastructures de recherche (investissements) et infrastructures numériques ;
- Soutien à l'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de RDI ;
- Transfert de technologie, entreprenariat étudiant (PEPITE), création d'entreprises innovantes ;
- Collaboration associations & entreprises / Science & société et innovation sociale ;
- Collaborations recherche/entreprises, projets structurants collectifs recherche/entreprises (living lab, démonstrateurs, etc.) ;
- Croissance des entreprises innovantes, financement de l'entreprise innovante et de l'innovation sous toutes ses formes ;
- Soutien PME (transition industrielle, investissements, actions collectives, ingénierie financière, etc.) ;
- Accompagnement de la transition numérique ;
- Emergence et accompagnement de projets européens ;
- Coordination de la gouvernance de la S3.

Pour appuyer la déclinaison de la S3, il est prévu une maquette budgétaire de l'OS1 « Une Europe plus Intelligente » du POFEDER/FSE+ intégralement orientée vers les priorités de la S3 avec un budget de 150 M€ de FEDER sur un total de FEDER de 323 M€ environ, soit au-delà du seuil réglementaire de 40% minimum. De même, l'OS2 « Une Europe plus verte » pourra servir les priorités de la S3, et sera alimenté au-delà du seuil réglementaire de 30% minimum.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Au-delà de ces cadres pluriannuels Europe-Etat-Région & collectivités, des outils régionaux partenariaux permettront de décliner la S3 sur ses différents axes thématiques ou transversaux, comme par exemple le Fonds pour l'Innovation Sociale (FISO) lancé en juillet 2020 entre l'Etat, la Région et Bpifrance avec une enveloppe de 2,9 M€ pour la période 2020-2023.

POUR UN SOUTIEN A L'ECOSYSTEME D'INNOVATION, STRUCTURE PAR LA S3

Les écosystèmes d'innovation identifiés dans les domaines d'innovation stratégiques ou au sein de l'axe transversal sont des rouages essentiels de la déclinaison d'une stratégie régionale de recherche et d'innovation. Ces acteurs de l'accompagnement, de l'ingénierie et de lien entre Recherche et entreprises constituent dès lors à proprement parler des outils de mise en œuvre de la S3.

Afin de garantir une cohérence d'ensemble, une lisibilité et une visibilité de l'action régionale en matière de recherche et d'innovation, pour la période 2021-2027, les soutiens seront engagés à travers le prisme de la S3. Les plans d'actions annuels, les projets de R&D ou d'investissements de ces opérateurs devront démontrer leur inscription dans la S3 et notamment dans les feuilles de route des Domaines d'innovation stratégiques et de leurs leviers thématiques.

VERS DES OUTILS FINANCIERS ADAPTES AUX ENJEUX ECOLOGIQUES

Pour répondre aux enjeux transversaux des transitions et en particulier à la transition écologique, en écho au « Green Deal » ou aux plans nationaux, les outils régionaux seront adaptés.
Les dispositifs du Conseil régional répondent prioritairement à la création ou au maintien de l'emploi sur les territoires, en visant aussi les objectifs de qualité et de durabilité de l'emploi, d'égalité femme homme, ainsi que la volonté de l'amélioration des conditions de travail. Ils favorisent les projets visant à participer à l'équilibre territorial et accompagnent les démarches participatives et coopératives. Sans se départir des outils indispensables à la préservation de l'emploi, une gamme de dispositifs « sobriété » a été créée, en complément des aides régionales actuelles, en visant prioritairement la transition écologique et pour accompagner plus et mieux les acteurs engagés dans l'appropriation de ces enjeux. Les dispositifs de soutien à l'innovation ont ainsi été les premiers à être complétés d'une gamme « sobriété ».

Plus globalement, les soutiens régionaux seront analysés, au-delà des grands principes de sobriété, proximité et solidarité, avec les six critères suivants :

- L'engagement dans une démarche de sobriété foncière ;
- L'engagement dans une démarche de préservation de la ressource en eau ;
- L'engagement dans une démarche de protection de la biodiversité ;
- L'engagement dans une démarche énergétique et climatique bas carbone ;
- L'engagement dans une démarche de relocalisation ou/et de rééquilibrage territorial d'activité ;
- L'engagement dans une démarche de qualité de l'emploi, d'insertion, de dialogue social.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

STRATÉGIE RÉGIONALE RECHERCHE ET INNOVATION

SMART SPECIALISATION STRATEGY (S3)

BRETAGNE - 2021-2027

ANNEXES

1. GLOSSAIRE
2. SYNTHESE DE L'EVALUATION S3 2014 - 2020
3. METHODOLOGIE DE REFONTE DE LA S3
4. SYNTHESE DE L'ENQUETE ENTREPRISES
5. CARTE MENTALE (MIND MAP)
   ET DIAGRAMME LOGIQUE D'IMPACTS (DLI)
6. REMERCIEMENTS

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

1.

GLOSSAIRE

	DEFINITIONS CLES
S3	Smart Specialization Strategy - Stratégie de recherche et d'innovation Chaque région doit concentrer ses ressources sur les domaines d'innovation pour lesquels elle a les meilleurs atouts par rapport aux autres régions européennes. Dans toute l'Europe, les administrations, les entreprises, les centres de recherche et les universités ont donc collaboré pour identifier au sein de leur région les secteurs d'activité dont le potentiel de croissance est le plus prometteur.
DIS	Domaine d'innovation stratégique Domaines différenciants argumentés, pour lesquels la Bretagne a des « atouts comparatifs » à l'échelle internationale - avérés ou potentiels - et qui auront un « effet d'entraînement » pour l'économie bretonne. La région y revendique ou pourrait y revendiquer un leadership. Un DIS pour la Bretagne croise marchés en croissance et enjeux de développement des secteurs économiques bretons - socles ou en émergence - dynamique d'entreprises innovantes, expertise de recherche publique et de formation. Il répond aussi à des enjeux sociétaux identifiés à l'échelle européenne et/ou spécifiques au territoire breton.
Levier thématique	Les leviers thématiques ont été déterminés collectivement par l'écosystème régional de R&I pour chacun des DIS. Ces leviers sont animés et disposent de plans d'actions opérationnels spécifique qui sont intégrés à la feuille de route du DIS.
SRDEII	Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Cadre pour le développement économique de la Bretagne sur la période 2014-2020, la SRDEII se veut un cap réaliste pour lui donner un nouvel élan industriel dans une économie ouverte et mondialisée.
ESRI	Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
RDI / R&D	Recherche, Développement et Innovation / Recherche et Développement
Breizh COP	La Breizh Cop c'est la définition du projet d'avenir de la Bretagne à horizon 2040, qui devra répondre aux urgences climatiques et environnementales, aux grands enjeux d'aménagement mais aussi à l'exigence démocratique.
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, plan régional de prévention et de gestion des déchets, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional climat air énergie, etc.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

TERMINOLOGIE	
ABEA	Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires
AGRETIC	Programme qui favorise l'émergence de projets entre les industriels de l'agriculture et de l'agroalimentaire et les offreurs de solutions numériques et électroniques bretons
BDI	Bretagne Développement Innovation. Agence économique régionale, renforce l'attractivité du territoire, anticipe et accélère les transitions de l'économie régionale, avec et pour les entreprises
BPN	Bretagne Pôle Naval
Breizh Alim	Démarche régionale concertée et participative en faveur d'une alimentation durable et locale
Breizh Hin	Projet qui vise à proposer aux acteurs régionaux un cadre structuré pour l'action en faveur de l'adaptation, les actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance générale de ces phénomènes et de leur impact sur les milieux constitueront la base de l'action régionale.
CCI Bretagne	Chambre de Commerce et d'Industrie
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
COPIL	Comité de pilotage
Contrats d'objectif emploi, formation, orientation	Engagement réciproque entre l'Etat, la Région et les représentants de la Profession, Qui définit de façon concertée des objectifs prioritaires, sur la base du diagnostic et de travaux prospectifs menés dans le cadre du Contrat d'Etudes Prospectives (CEP) régional
CPER	Contrat de plan État-région. Document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants d'aménagement du territoire
CRAB	Chambre d'agriculture de Bretagne
CRESS Bretagne	Chambre Régionale de L'Economie Sociale et solidaire de Bretagne
CTE	Coopération territoriale européenne
Deep Tech	Startups qui proposent des produits ou des services sur la base d'innovations de rupture, et impliquant généralement une collaboration avec la recherche publique
DGE	Direction Générale des Entreprises
EDIH	European Digital Innovation Hub La Commission européenne définit les DIH comme des structures d'aide et de soutien aux entreprises, en particulier aux PME, dans l'amélioration de leurs processus d'entreprise et de production et de leurs produits et services grâce aux technologies numériques
EMR	Energies marines renouvelables
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERC	Conseil européen de la recherche
ESS	Economie sociale et solidaire
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER/FSE	Fonds européen de développement régional / Fonds social européen
Green Deal	Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'UE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Horizon Europe	Horizon Europe est le programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne destiné à succéder au programme Horizon 2020. Il prend effet au 1er janvier 2021
IA	Intelligence artificielle
INTERREG	INTERREG est un programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions
IRDL	Institut de recherche Dupuy de Lôme
IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer
I3	Interregional Innovation Investment La nouvelle initiative I3 vise à aider les acteurs impliqués dans les stratégies de spécialisation intelligente (S3) à se regrouper, à se développer et à apporter l'innovation sur le marché européen
Label CDT	Label « Cellules de diffusion technologique », délivré par l'Etat aux structures ayant un rôle d'interface entre entreprises et centres de compétences (laboratoires de recherche, centres techniques, lycées professionnels et technologiques, instituts universitaires de technologie
Living Lab	Le living lab est une méthodologie où citoyens, habitants, usagers sont considérés comme des acteurs clés des processus de R&I
MNHN	Muséum National d' Histoire Naturelle
MOOC	Type ouvert de formation à distance
PMBA	Pôle Mer Bretagne Atlantique
PME	Petite ou moyenne entreprise
Réseau NEREUS	Réseau qui regroupe les régions européennes utilisatrices de technologies spatiales
SHS	Sciences humaines et sociales
SMILE	SMart Ideas to Link Energies. Projet collaboratif bi-régional déployé sur les Régions Bretagne et Pays de la Loire. Lancé officiellement au printemps 2016, il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique et de la croissance verte au niveau régional et national. Son objectif : accompagner et soutenir le déploiement d'une série de grands projets industriels régionaux en lien avec les smart grids
TGIR	Très Grande Infrastructure de Recherche, relevant de la stratégie de l'Etat (MESRI)
Ti kub	Incubateur de services numériques, ouvert par la Région
TPE	Très petite entreprises
UBO	Université Bretagne Occidentale
UBS	Université de Bretagne Sud
UR1	Université Rennes 1
UR2	Université Rennes 2
PPP	Partenariat public/privé
2PE	Plateforme projets européens – Bretagne Soutenir l'ouverture européenne de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en Bretagne
7TB	Fédération des sept technopoles de Bretagne
Unités de recherche disponibles sur le portail Plug in labs : https://www.pluginlabs-ouest.fr/	

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Retour sur les enseignements de l'évaluation de mise en œuvre de la S3 Bretagne 2014-2020

(janvier 2020)

La S3 une stratégie structurante pour la Région

Les politiques de cohésion menées par l'Union européenne cherchent à **réduire les écarts de développement entre les différentes régions européennes**. Les fonds structurels constituent son principal levier d'action. Afin d'assurer l'allocation efficace de ces fonds, tout en orientant les fonds sur des domaines clés en région, pour la période 2014-2020, il a été demandé aux régions européennes d'élaborer des stratégies régionales d'innovation pour une spécialisation intelligente ou Smart Specialisation Strategy (S3).

Le travail de définition de la S3 pour la période 2014-2020 s'est avéré être une réelle opportunité pour la Région : elle est notamment le socle de la Stratégie d'enseignement supérieur et de recherche (SRESR) et de la Stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la « Glaz économie ».

Les objectifs suivants y étaient attachés :

- **partager un cap** : co-construire et insuffler une vision économique, forte pour être fédératrice et opérationnelle pour être engageante ;
- **positionner la Bretagne** : analyser les atouts et les niches de performance et de compétitivité dans l'économie globalisée, définir des domaines d'avenir commun pour la Bretagne et les moyens de concrétiser leur développement.

La S3 constitue ainsi le socle d'intervention de la Région des politiques de recherche et d'innovation, avec pour ambition de positionner la Bretagne dans l'espace européen de recherche et d'innovation :

- une **stratégie globale de soutien à l'innovation** optimisée sur l'ensemble de la chaîne de valeur
- une **priorité des fonds européens**, notamment du FEDER, sur des domaines d'innovation stratégiques (DIS, domaines S3).

La S3 actuelle a été définie en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème d'innovation régional autour de 7 Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative ;
- chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité ;
- activités maritimes pour une croissance bleue ;
- technologies pour la société numérique ;
- santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie ;
- technologies de pointe pour les applications industrielles ;
- observation et ingénieries écologiques et énergétiques au service de l'environnement.

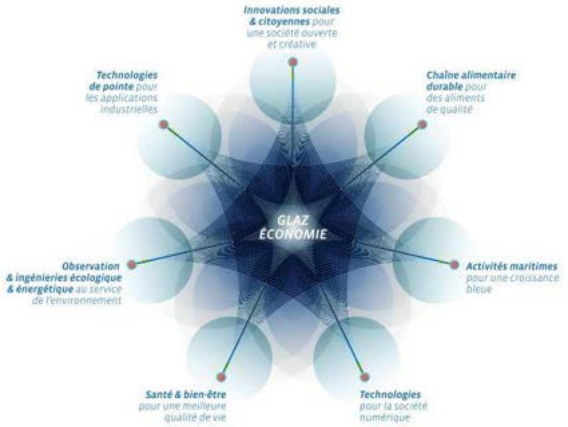

Une évaluation de la S3 en vue de la définition de la future stratégie pour la période 2021-2027

La définition de la S3 et son déploiement régional depuis 2013 ont constitué une première étape majeure du processus de priorisation en Bretagne, qui va se poursuivre sur la période 2021-2027. A ce titre, la Région a engagé un travail d'évaluation afin de dresser un bilan de la mise en œuvre de la S3 actuelle en vue de son actualisation.

Pour cette évaluation, les investigations suivantes ont été menées sur la période allant de juin à décembre 2019 :

- analyses des données de financement de l'innovation de la Région ;
- analyses des documents cadres, des rapports d'activités, diagnostics, données issues d'observatoires (notamment des projets européens) et de la SATT Ouest valorisation… ;
- entretiens avec l'ensemble des acteurs des écosystèmes d'innovation par DIS, consultation écrite ciblée auprès des « opérateurs de la recherche » ;
- animation de groupes de travail par DIS.

Un bilan de la mise en œuvre de la S3 qui met en exergue les investissements importants consentis en matière d'innovation en région Bretagne

Au cours de la période, **plus de 346,4 M€ ont été investis par le Conseil régional**, en propre ou dans le cadre du FEDER (50,8 M€) et du CPER, en matière de soutien à l'innovation sur l'ensemble des DIS de la S3 en partenariat étroit avec les autres collectivités bretonnes d'une part et avec l'Etat en région d'autre part (à noter une sous-pondération du DIS innovation sociale et citoyenne).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

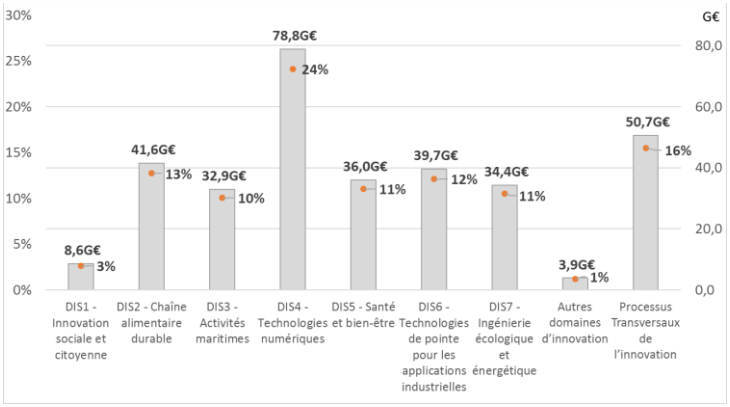

Figure 1 : ventilation par DIS du soutien financier à l'innovation en Bretagne (2015-2019) / Sources : données (SIS, SDENSU, SISESS) du Conseil régional de Bretagne.

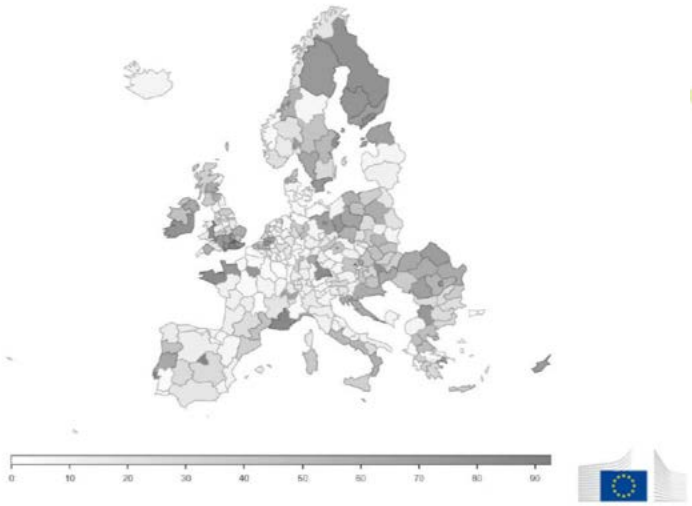

Figure 2 : potentiel des régions européennes dans les technologies de cybersécurité / Sources : données Commission européenne

Une S3 vectrice de structuration en région Bretagne…

L'évaluation a permis de mettre en évidence les **principales réussites et forces** suivantes de la S3 Bretagne :

- **la stratégie a été construite de manière très partenariale** ; elle a donné une orientation sur les grandes priorités thématiques de la Région offrant ainsi un point de mire aux acteurs de la recherche et de l'innovation ;
- **la S3 a structuré les différents soutiens en matière d'innovation de la Région** (fléchage des financements) au profit d'un écosystème breton de RDI très riche et couvrant aujourd'hui, dans plusieurs domaines, un large continuum recherche-innovation-formation;
- **la Bretagne est aujourd'hui reconnue à l'échelle européenne dans de nombreux domaines** : la région est leader ou participe à différents partenariats au sein des plateformes thématiques (Cybersécurité, Biotechnologies marines, Agriculture high-tech, Capteurs intelligents, Traçabilité et big data, Photonique, Technologies médicales, Réseaux intelligents) ;
- la Bretagne dispose à ce jour **de vrais facteurs de différenciation** dans plusieurs domaines : Agri-Agro, activités maritimes, activités numériques… ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- la S3 est devenue un **support de la contractualisation avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche**, ce qui permet de mettre en cohérence les stratégies d'intervention à moyen terme, notamment avec les organismes de recherche.

… qui présente plusieurs axes d'amélioration possibles

L'évaluation a également permis d'identifier **les axes suivants d'amélioration possible** :

- **la S3 est à ce jour très inclusive et l'écosystème de recherche et innovation apparaît plus ou moins riche selon les DIS**;
- **la S3 n'a pas été animée pour tous les DIS**. La mise en œuvre de la S3 ne s'est pas matérialisée par la mise en œuvre de véritable plan d'actions par DIS ;
- **la stratégie partenariale avant tout liée à ce stade à des opportunités de collaborations est progressivement en évolution**, en particulier au niveau des plateformes S3. Ces plateformes marquent la volonté de renforcer les opportunités de projets transnationaux de recherche développement et innovation pour les acteurs régionaux, d'accéder aux financements européens et d'être reconnu à l'échelle européenne ;
- **l'impact de la S3 sur la valorisation et le transfert technologique gagnerait à être renforcé** ;
- **la gouvernance gagnerait également à être repensée,** qu'il s'agisse des enjeux liés à l'animation, aux espaces de consultation/concertation, et des outils à mettre en place pour permettre un meilleur suivi-évaluation de la S3 visant l'optimisation de l'atteinte des objectifs.

Pistes d'évolutions envisagées pour l'actualisation de la S3 sur la période 2021-2027

- **les différents DIS de la S3 devraient être ajustés en lien avec les évolutions du cadre stratégique régional (Breizh Cop…) pour mieux illustrer et prendre en compte les domaines d'excellence** (matures et/ou en émergence) de la Bretagne, et aussi, pour rendre plus cohérent entre eux les sous-domaines des DIS ;
- **chaque domaine d'innovation stratégique devrait s'appuyer sur de réelles feuilles de route stratégiques et opérationnelles**, dont les modalités de mise en œuvre seraient définies et partagées avec l'ensemble des acteurs des écosystèmes thématiques ;
- **la stratégie partenariale (France et Européenne) devrait être plus formalisée sur les différents DIS** de la S3 pour servir des enjeux précis en matière de développement et d'attractivité de l'excellence régionale ;
- **les principes de gouvernance, suivi/pilotage et animation de la S3 devraient être davantage précisés, formalisés et surtout opérationnalisés** sur l'ensemble du futur périmètre thématique de la S3 ;
- il conviendrait **d'ajuster la stratégie budgétaire aux préconisations précédentes**. Ainsi, au regard des besoins et des enjeux en matière d'innovation en région, il s'agirait de définir pour les projets / secteurs / démarches structurantes une stratégie budgétaire (financement croisés et/ou décroisés) permettant de clarifier les dispositifs financiers mobilisés et/ou à mobiliser (qu'ils soient régionaux, nationaux et européens) en particulier dans le cadre de programmations pluriannuelles de type CPER, PO FEDER/FSE, dispositifs d'ingénierie financière, programmes du PIA (Investissements d'Avenir). Il s'agirait également d'encourager encore davantage la R&D privée, tout en consolidant la recherche académique bretonne.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

3. METHODOLOGIE DE REFONTE DE LA S3

La stratégie régionale de recherche et d'innovation (dite S3 pour « smart specialisation strategy ») pour la période 2021-2027 s'inscrit dans la suite de la première S3 bretonne au titre de la période 2014-2020. L'élaboration de la S3 2014-2020 a été une réelle opportunité pour la Bretagne, pour définir ses priorités d'intervention en matière d'innovation, sur ses filières stratégiques. Elle fut et sera aussi le socle commun de la stratégie d'enseignement supérieur et de recherche (SRESR) et de la stratégie de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 s'inscrit dans le prolongement de la S3 2014-2020, en tirant les enseignements de l'expérience précédente et en se projetant vers les nouveaux enjeux d'avenir de la Bretagne. Ainsi, le bilan évaluatif de la mise en œuvre de la S3 2014-2020, conduite en 2019 par la Région Bretagne (en appui sur le consortium Technopolis/Edater/Amnyos[11], l'étude du CESER « Recherche(s) et innovation en Bretagne « - octobre 2018 - et avec le soutien de la Commission européenne), met en exergue les investissements importants consentis en matière d'innovation en Bretagne sur la période 2014-2019 et a su livrer des pistes d'évolutions et des préconisations[12], répondant aux conditions de la Commission Européenne, pour l'actualisation de la S3 sur la période 2021-2027.

Si l'adoption d'une S3 est d'abord la réponse à une demande de la Commission Européenne, qui la pose comme une condition préalable à l'approbation des Programmes structurels régionaux (FEDER-FSE), afin de mobiliser les fonds structurels dans le cadre des politiques de cohésion menées par l'Union européenne cherchent à réduire les écarts de développement entre les différentes régions européennes. Les fonds structurels constituant son principal levier d'action pour ce faire, et afin d'assurer une allocation efficace de ces fonds, il a été demandé à l'ensemble des Régions européennes d'élaborer des stratégies régionales d'innovation ou « Smart Specialisation Strategy », condition préalable à l'approbation des programmes structurels régionaux (FEDER-FSE) pour la période 2021-2017. La S3 bretonne a à cœur de co-construire et d'insuffler une vision économique, forte, fédératrice, opérationnelle et engageante pour le territoire et les écosystèmes d'innovation régionaux. En analysant les atouts et les opportunités la S3 doit permettre d'ajuster le socle de l'intervention régionale en priorisant des ressources sur les domaines d'innovation pour lesquels la Bretagne possède des avantages comparatifs avérés ou potentiels, à l'échelle nationale et européenne, et qui ont un effet d'entraînement pour l'économie bretonne de demain. En ce sens, par rapport à la stratégie 2014-2020, la S3 doit tout à la fois se recentrer sur ses domaines d'innovation stratégiques puissants, et s'ouvrir aux opportunités et contraintes de demain, notamment sous l'angle de l'accélération des transitions. Concrètement, les domaines d'innovation stratégiques (DIS) se sont resserrés de 7 à 5 entre les deux périodes, avec une orientation « marchés » plus marquée, tandis que les anciens DIS *Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative* et *Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement* ont pris toute leur dimension *transformante* en s'intégrant à la fois aux domaines « marchés » et par une prise en compte globale des enjeux et changements induits par les transitions numérique, industrielle, écologique, énergétique et sociale. Ces évolutions et

[11] Evaluation de la S3 en région Bretagne : bilan de l'approche de spécialisation intelligente et perspectives pour les années à venir
[12] Idem

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

transformations s'intègrent dans un au sein d'un axe transversal des transitions, en lien avec les évolutions du cadre stratégique régional, celui de la Breizh COP et de la Bretagne à horizon 2040.

La S3 en Bretagne donne ainsi un cadre de référence pour une approche intégrée des politiques publiques sur des domaines d'innovation et de recherche ciblés et pour une priorisation des financements publics. En ce sens, le Conseil régional de Bretagne a fait le choix de privilégier à la fois une approche verticale avec l'identification des domaines d'innovation stratégiques thématiques, et une approche horizontale centrée sur des enjeux transversaux qui vont au-delà des DIS, capitalisant sur les axes forts des stratégies régionales bretonnes, dans une approche plus systémique liée aux grandes transitions numérique, sociale, et environnementale. Comme l'a développé Dominique Foray[13] « La mutation a conduit à concevoir l'innovation comme un sujet intimement lié à la R&D (2007), puis comme un sujet à cheval entre la recherche et l'innovation (S3 2014-2020) et demain comme un processus ponctuel ou systématique, d'exploration, d'expérimentation et de découverte qui permet de détecter des activités émergentes à fort potentiel, au sein de secteurs existants ou entre secteurs, impliquant un groupe d'acteurs, entreprises et recherche, et générateur d'un changement structurel important pour l'économie régionale ». Cette notion de découverte entrepreneuriale, impliquant le partage de la stratégie et de ses processus avec l'ensemble des parties prenantes bretonnes est également un élément fondateur de la S3 bretonne. Une co construction et une gouvernance de mise en œuvre collective de la stratégie est un gage de réussite.

Le processus de la S3, capitalise par ailleurs sur celui de la Breizh COP, qui a mobilisé la Bretagne pendant plus d'un an :

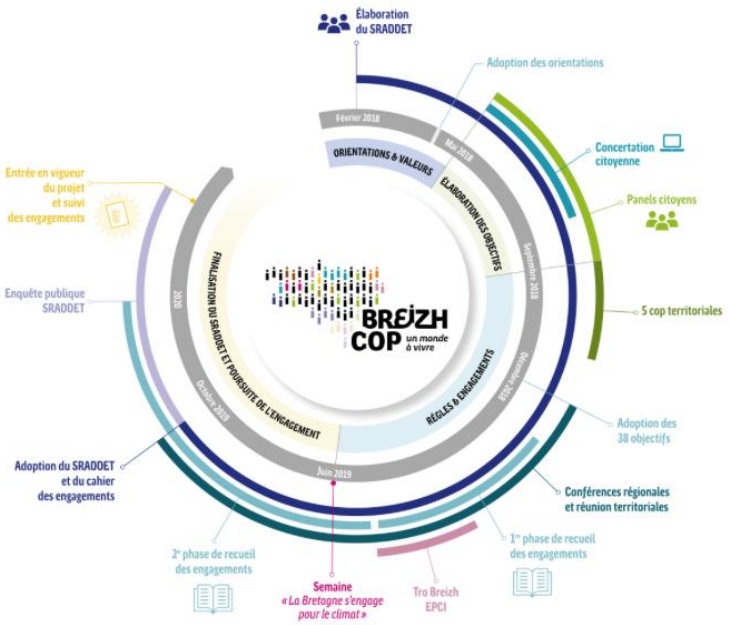

Dans le prolongement de cette dynamique de projection régionale à horizon 2040, et malgré le contexte de la crise de la COVID-19, la Région a donc saisi l'opportunité de construire avec l'ensemble des acteurs une vision partagée des domaines d'innovation d'avenir en Bretagne. Les acteurs régionaux de la recherche et de l'innovation se sont appropriés l'exercice et ont su s'impliquer directement afin de co

[13] Dominique Foray, l'économie de la connaissance, Repères 2018

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

construire la stratégie. Un travail de fond, collectif et collaboratif, a permis de définir les forces régionales et les niches à saisir pour la Bretagne dans l'économie de la connaissance. Il s'agit d'une démarche structurante, qui offre l'opportunité d'accompagner les évolutions de l'économie bretonne, les mutations de ses activités socles et la structuration de nouveaux relais de croissance à partir des atouts et des dynamiques créatives de l'ensemble de son territoire et par un soutien à l'innovation sous toutes ses formes. Par conséquent, la S3 rend visible les atouts et les dynamiques bretonnes, détermine les enjeux de développement et d'attractivité des activités économiques régionales et positionne la région dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation.

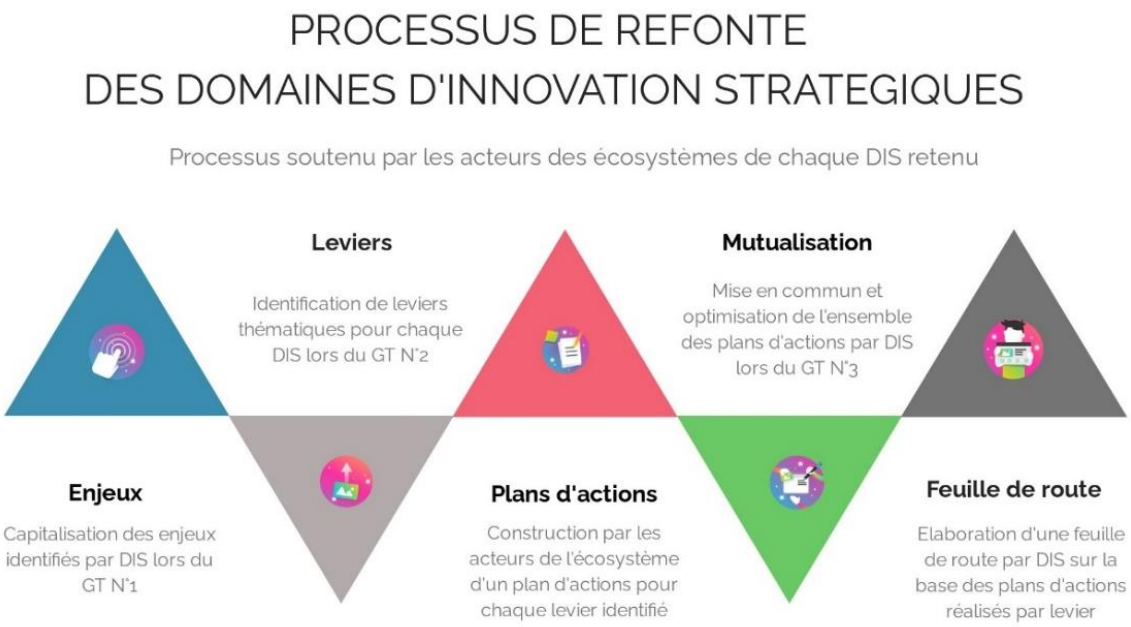

Dans cette logique collective, trois vagues de groupes de travail en présence des acteurs des écosystèmes se sont tenus, ainsi que de nombreux échanges bilatéraux, dans la phase d'élaboration. Conformément au schéma ci-dessus, à partir des matrices Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces (AFOM), ont été définis les enjeux des différents DIS, puis les leviers thématiques, unités de plans d'actions opérationnels, avant de mutualiser ces actions et de consolider une feuille de route collective par DIS pour une vision stratégie partagée. Concrètement, sous forme d'échanges physiques ou virtuels, des rencontres ont permis d'identifier collectivement les enjeux pour chaque DIS et d'asseoir la structure de la future S3 autour de cinq DIS et d'un axe transversal. Une seconde vague de groupes de travail a permis d'identifier les leviers thématiques, segments plus précis, au niveau de chaque DIS et de mutualiser l'ensemble des plans d'actions opérationnels co-construits par levier lors d'un troisième atelier. Conjointement, plusieurs temps de concertation et d'échanges ont eu lieu sur le contenu et la démarche avec un grand nombre d'acteurs pour nourrir les réflexions et s'assurer de la pertinence globale des travaux, qui se sont appuyés sur les expertises régionales et le consortium de prestataires en assistance à maîtrise d'ouvrage (Technopolis, Edater et Amnyos). Des comités de pilotage trimestriels ont également permis de suivre et d'amender les travaux de refonte. Parallèlement, les principes de gouvernance, de suivi, de pilotage et d'animation de la S3 ont été précisés sur l'ensemble du périmètre de la S3, en concertation avec les principaux acteurs. Dans le cadre de cette future

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

gouvernance, ces travaux, couplés à ceux mobilisant notamment les différentes consultations du CCRRDT (Comité Consultatif régional à la Recherche et au Développement Technologique) et du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles), ont permis d'affiner et de valider les propositions en lien avec les enjeux stratégiques bretons.

Enfin, une enquête dédiée aux entreprises régionales a été menée afin de consolider le travail mené, et s'assurer d'une adéquation entre la structure proposée de S3, et les attentes/visions des PME bretonnes.

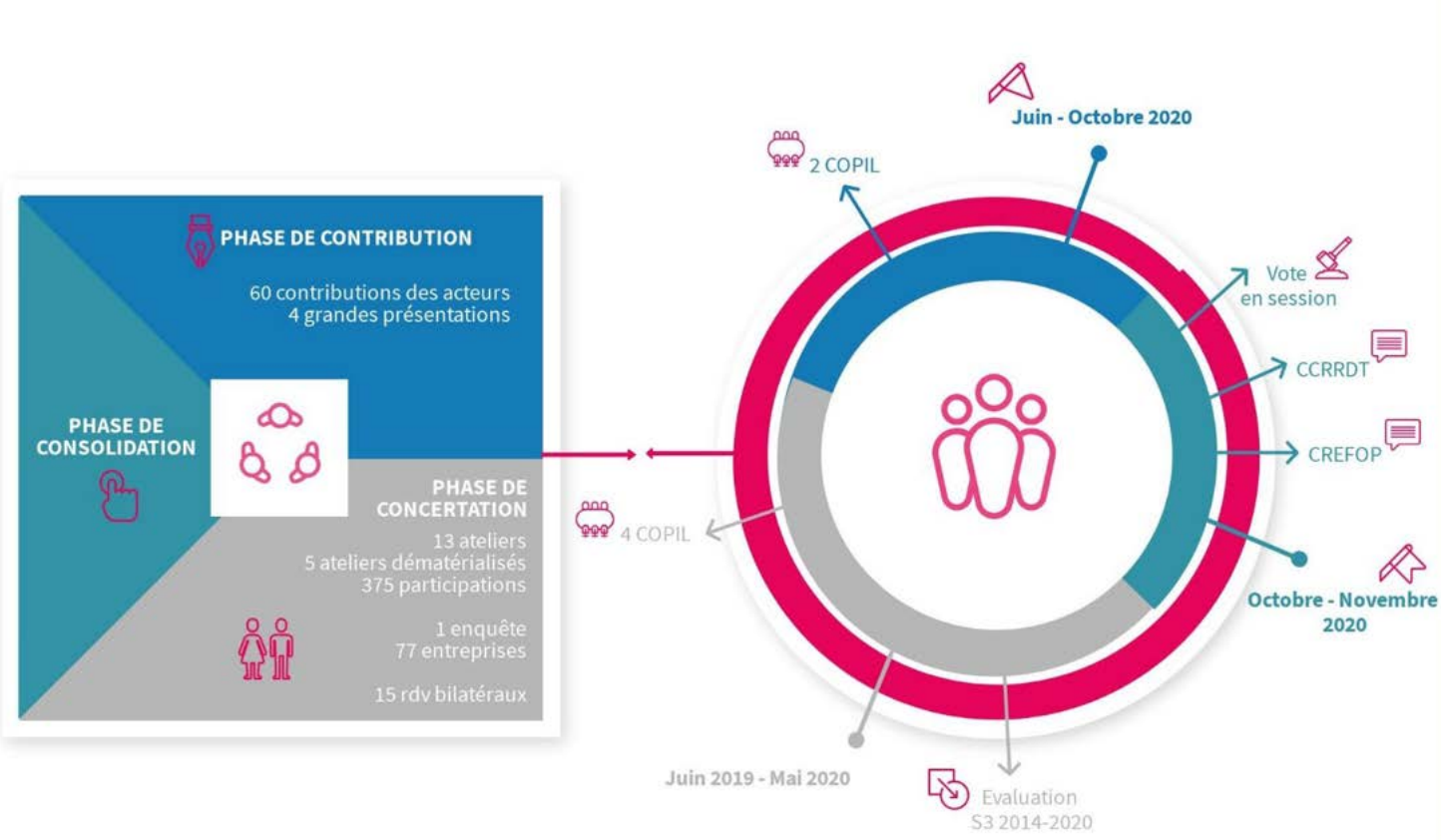

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

SYNTHESE DE L'ENQUETE ENTREPRISES - 2020

2021 / 2027

Point de vue d'entreprises

Enquête 2020 - Synthèse

CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

I - OBJECTIFS DE CETTE ETUDE
II - METHODOLOGIE

L'INNOVATION : BILAN ET RETOUR DES ENTREPRISES

FINANCEMENTS, RESSOURCES HUMAINES ET RESEAUTAGE POUR INNOVER

PRIORITES EN MATIERE DE POLITIQUES PUBLIQUES DE SOUTIEN A L'INNOVATION

L'INNOVATION SOCIALE : UN ENJEU IMPORTANT POUR 2/3 DES REPONDANTS

INNOVER EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Contexte, objectifs et méthodologie

Comme toutes les régions européennes, la Région Bretagne fixe un nouveau cadre et cap pour sa stratégie de recherche et d'innovation. Pour les régions, cet exercice, appelé Smart Specialisation Strategy (S3), consiste à définir les orientations et les domaines d'innovation à prioriser pour la période 2021-2027.

Après un bilan de l'actuelle S3, l'objectif est d'accroître la lisibilité et la visibilité de la future stratégie ainsi que sa pertinence au regard des évolutions du contexte socio-économique en Bretagne, en s'appuyant sur l'écosystème régional de recherche et d'innovation (Technopoles, Pôles de Compétitivité, Centres d'innovation, réseau CCI Innovation, Bretagne Développement Innovation, SATT Ouest Valorisation, etc.).

La Région Bretagne a souhaité identifier les priorités des entreprises dans ce contexte en leur proposant, également, de répondre à un questionnaire en ligne. Elle a mandaté Bretagne Développement Innovation pour consulter les entreprises et traiter les données remontées.

La S3 s'appuie sur les atouts et les opportunités de notre région. Ce cadre permet de concentrer les investissements et d'adapter les outils d'accompagnement des entreprises, en combinant des fonds européens, régionaux ou nationaux.

Dans le prisme de la Breizh COP, le travail de refonte mené pour la prochaine période 2021-2027 a permis d'identifier un :

- Axe transversal au service des transitions (numérique & industrielle, écologique & environnementale, sociale & citoyenne)

Ainsi que cinq domaines d'innovation stratégiques :

- Economie maritime pour une croissance bleue,
- Economie alimentaire du bien manger pour tous,
- Economie numérique sécurisée et responsable,
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie,
- Economie de l'industrie pour une production intelligente.

Les 5 DIS sur la page de l'enquête du site de BDI

A noter que dans le cadre de la S3, des centaines d'entreprises bénéficient chaque année d'un appui dans leurs projets d'innovation, qu'il s'agisse d'un accès à des ressources scientifiques, d'un financement ou encore de conseils spécialisés émanant des réseaux d'accompagnement.

Au titre de la S3, la Région Bretagne a investi plus de 346,4 M€ (en propre, FEDER – 50,8 M€ (15%) - et CPER) entre 2015 et 2019 *; dont 143 M€ entre 2015 et 2018 dans la cadre des programmes P.0201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance, P.0202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne et P.110 – Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, profitant à 558 bénéficiaires* [14]*.*

Objectifs de cette étude

Impliquer les entreprises dans le processus de refonte de la S3 et recueillir les besoins en matière de recherche et d'innovation autour des thèmes suivants :

- Faire le point sur les pratiques d'innovation en entreprise
- Donner un avis sur les dispositifs d'accompagnement et la future S3

[14] Technopolis, Evaluation de la S3 en région Bretagne : bilan de l'approche de spécialisation intelligente et perspectives pour les années à venir, rapport final, Février 2020, p21-22

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- Exprimer les besoins pour développer de futurs projets (ressources scientifiques et techniques, transferts de technologies, accès aux réseaux d'accompagnement, financement, ressources humaines, etc.)

Méthodologie

- Diffusion d'un questionnaire via une plateforme web sécurisée (LimeSurvey),
- Réponse uniquement en ligne,
- Pendant 1 mois, entre le 4 septembre et le 5 octobre 2020,
- Diffusion via la newsletter de BDI et ses comptes LinkedIn et Twitter relayée par la Région Bretagne, les structures publiques (CCI, Technopoles, etc.) et la presse via un communiqué.

77 réponses ont été obtenues. Il s'agit d'entreprises bretonnes de toutes tailles, tous secteurs et de toutes zones géographiques. L'échantillon étant faible et non représentatif des caractéristiques des entreprises bretonnes, les résultats ne sont pas extrapolés. Néanmoins, les réponses apportent des indications et des pistes de réflexion intéressantes dans l'évolution de la stratégie et de l'accompagnement des entreprises. Elles viennent conforter certaines orientations et/ou apporter des éléments complémentaires.

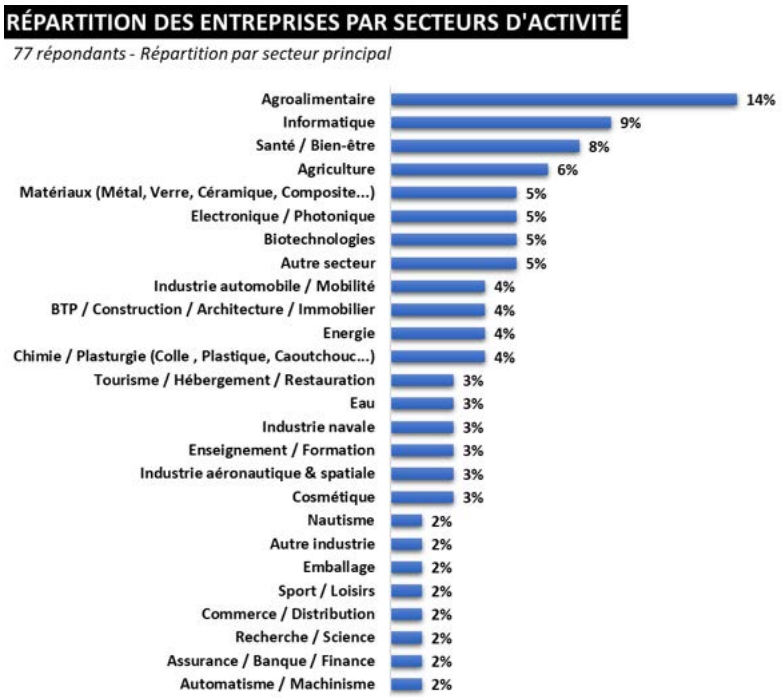

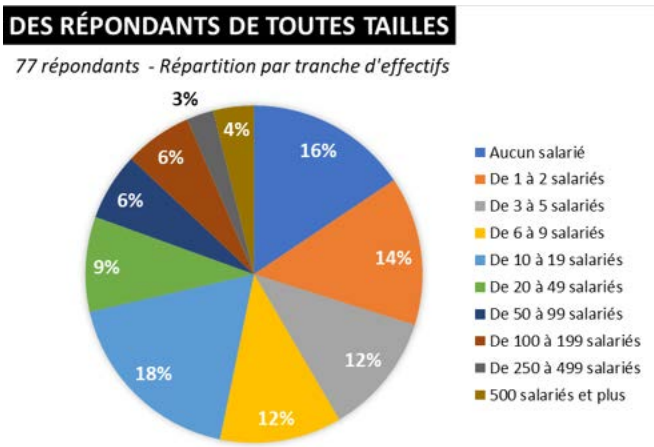

L'innovation : bilan et retour des entreprises

Des innovations principales liées aux produits :

- 77% des répondants ont développé des innovations de produit, service ou usage ces 3 dernières années.
- Elles sont 65% à avoir développé des innovations technologiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

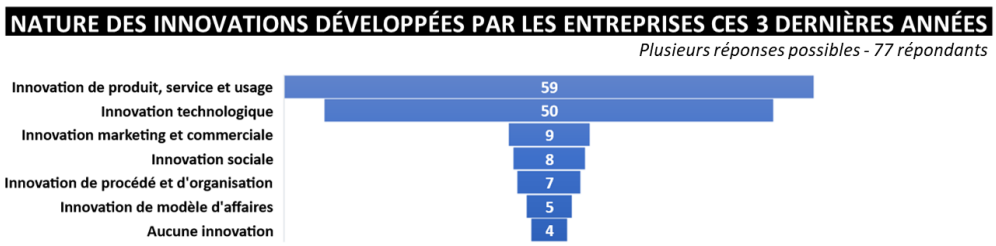

Les activités d'innovation sont principalement réalisées en interne : 74% des entreprises innovent grâce à de la R&D internalisée

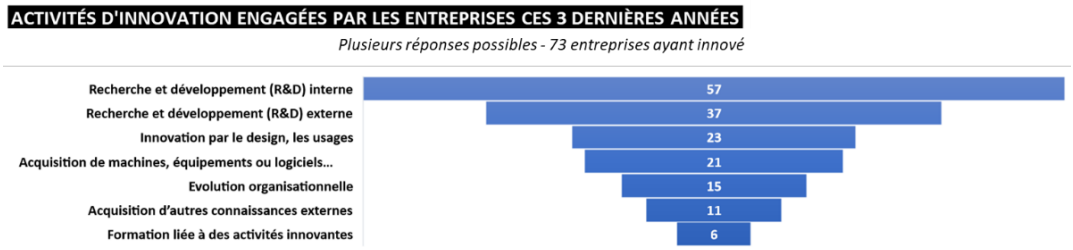

Pour innover, elles s'appuient davantage sur des outils financiers : 55% des répondants ont reçu un accompagnement financier, dont elles sont à 80% satisfaites à très satisfaites.

De façon générale, les outils d'appui à l'innovation sont des bons outils pour développer le réseau et accéder à de nouvelles compétences et financements. Elles regrettent néanmoins leur lourdeur administrative (dossiers complexes).

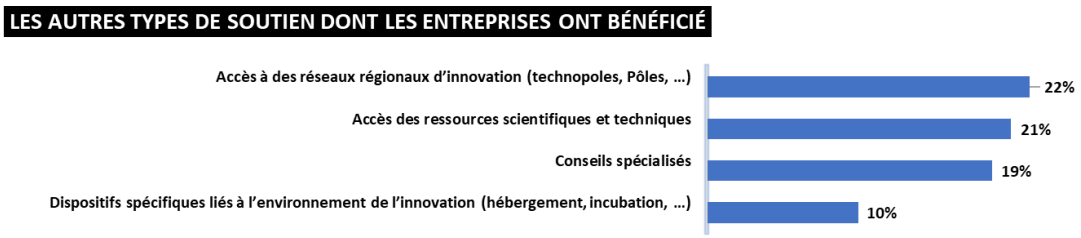

Autres bénéfices :

- Accès à des compétences et expertises externes (connaissance scientifiques publiques, information réglementaires, veille technologique, juridique, etc.)
- Accès à des équipements
- Accompagnement et conseil

Autres difficultés :

- Disponibilité des partenaires « expert »

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- Pérenniser les accès aux équipements (laboratoires, halls technologiques)

Financements, ressources humaines et réseautage pour innover

Les besoins restent avant tout financier : 80% des entreprises considèrent le financement à l'innovation comme très important ou important.

Pour innover, elles ont également un besoin fort en ressources humaines : 53% des répondants classent parmi leurs 3 principaux besoins le recrutement d'ingénieurs

43% des entreprises expriment le besoin d'être connectées à des réseaux (d'innovation, européens, etc.) pour innover.

Priorités en matière de politiques publiques de soutien à l'innovation

36 entreprises (47% des répondants) sont prêtes à s'impliquer dans la mise en œuvre de la nouvelle S3, en participant à des groupes de travail.

Elles mettent les priorités sur :

- **L'accompagnement des transitions (sociales, environnementales, numériques et industrielles) et favoriser les retombées économiques de l'innovation sur le territoire pour 82%**

« L'économie digitale, clé de succès pour une économie de l'industrie pour une production intelligente et une économie numérique sécurisée et responsable »

« […] Avec l'industrie vidéo déjà fortement implantée, la Bretagne pourrait jouer un rôle à diminuer l'empreinte carbone de la consommation vidéo tout en empêchant le piratage. » »

« Le numérique inclusif : le développement de technologies qui permettent de couvrir tout le territoire en large bande et de permettre à tout citoyen [...] d'avoir accès à Internet à haut débit, mobile. »

*« [...]La priorité doit être la **croissance bleue** […] tant elle est transversale. La Bretagne […] vie en particulier de 2 écosystèmes productifs Terre et Mer aujourd'hui souvent trop cloisonnés. [...]»*

*« Travailler sur la **croissance bleue de façon plus globale**. »*

- **Mieux coordonner les acteurs de l'accompagnement dans le montage de projets d'innovation pour 73%**

*« L'innovation va vite. **Ceux qui veulent la soutenir doivent gagner en agilité** et être là où les innovateurs pourront rencontrer leur pairs, leurs clients, leurs fournisseurs très simplement. **Il nous faut mailler davantage,** adopter un mode de communication le moins pyramidale possible, […] »*

*« Réfléchir à des **formes d'"innovation territoriale"** afin de dynamiser les écosystèmes régionaux de l'innovation. […] »*

Et d'autres enjeux à prendre en compte dans la nouvelle S3 :

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

- **L'apprentissage, la formation et l'attractivité des métiers :**

*« **Attirer des talents, ingénieur(e)s, entrepreneur(e)s,** etc. et retenir ceux qui sont là […] » « [...] **la formation et la montée en compétences des ressources humaines** du territoire sont aussi importantes que l'innovation. […] » « **Formation des élèves de lycée à l'économie** : fonction de l'entreprise, des marchés de capitaux, enjeux de l'**entreprenariat** […] »*

- **Le tourisme** : *« Etonnant de ne pas voir le secteur du tourisme. […] dans une perspective **écotouristique** »*
- **La construction :** *« L'économie de la construction et de la **rénovation énergétique** des bâtiments »*

L'innovation sociale : un enjeu important pour 2/3 des répondants

« Économie et social sont intimement liés » « L'innovation sociale permet de trouver de nouvelles solutions pour répondre à des besoins sociaux /environnementaux non-satisfaits sur les territoires. » « La conciliation de la performance économique et de l'utilité sociale des projets doit être croisée » « L'innovation sociale revêt toutes les adaptations à notre environnement économique et social. Elle permet d'anticiper les besoins, les attentes des populations (mobilités, écologie, habitat...) » « Il ne faut pas associer innovation et performance. L'innovation vise aussi à rendre accessible tel service à des gens qui n'y ont pas accès. Ou à rendre "rentable" une activité dont la productivité reste volontairement faible. »

Innover en période de crise sanitaire

64% des répondants ont vu leurs processus d'innovation impactés par la crise sanitaire :

- Arrêt ou retard dans les projets (partenaires non disponibles, projets plus financés, etc.)
- Baisse d'activité
- Priorité ré-évalués (recentrage sur l'activité de production, etc.)
- Frein dans les collaborations (partenariats, réseautage, etc.)

Mais près de **50%** des entreprises estiment que l'innovation est un moteur indispensable à la sortie de crise (tout à fait d'accord et plutôt d'accord) => elles sont moins de 10% à ne pas considérer l'innovation comme tel[15]

18% des entreprises estiment avoir besoin d'outils spécifiques ou complémentaires à ceux existants :

Les entreprises plébiscitent une aide pour nouer des partenariats et avoir une meilleure visibilité des opportunités qui s'offrent à elle : aides financières, collaboration à différentes échelles géographiques

Contact Bretagne Développement Innovation

Contact Région Bretagne

[15]40% de non-réponses : 36% des entreprises ont répondu « non » ou n'ont pas répondu à la question « La crise sanitaire a-t-elle impacté vos processus d'innovation ? »

5. CARTE MENTALE (MIND MAP) ET DIAGRAMME LOGIQUE D'IMPACTS (DLI)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

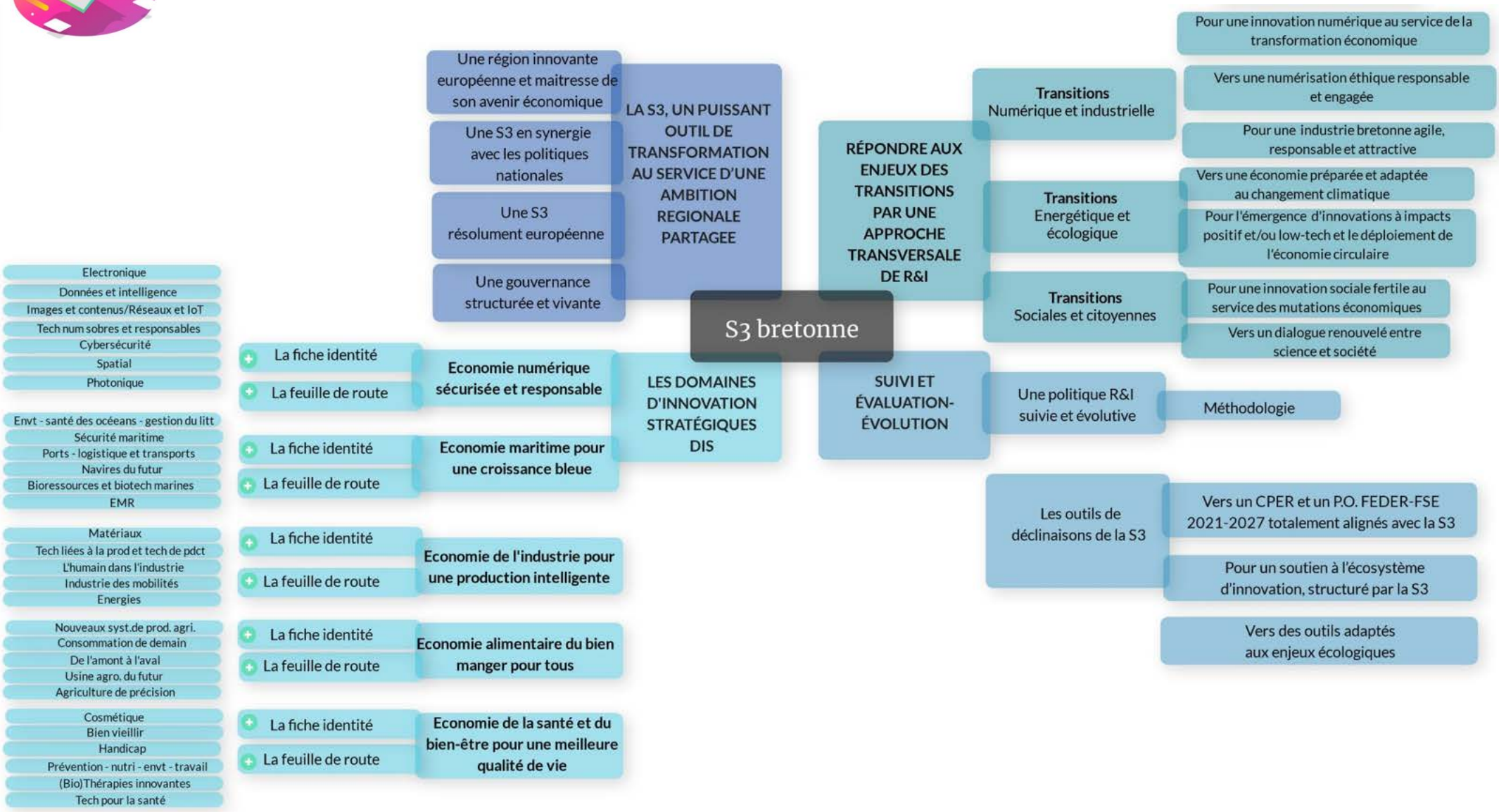

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

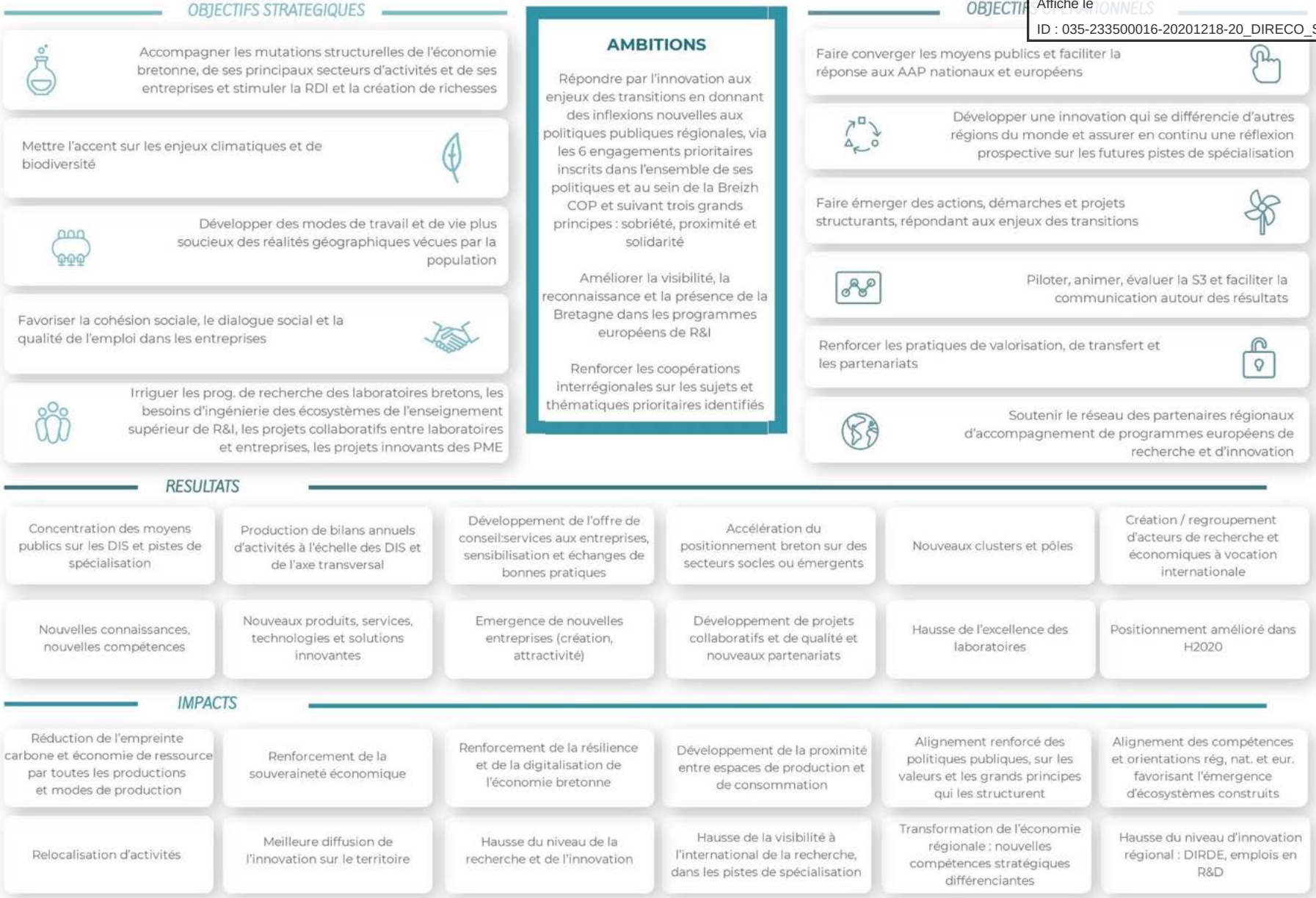

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

6. REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des participants à la phase de concertation

PMBA
Bretagne pôle naval
Campus Mondial de la Mer
Agri Food Transition
Centre culinaire
Pôle EMC2
IFREMER
Institut Universitaire Européen de la Mer

Produit en Bretagne
7TB
BPI Innovation
CCI Innovation
SATT Ouest Valorisation
CRESS
IDComposite
2PE
ExcelCar
ADEME
CEVA
CESER
UIMM
BDI
ID MER
DRRT
ID4Car
ENSTA
FEM
SBR
Etc.

Actalia
CNRS
Biotech Santé Bretagne
UNiR
AUB
MSHB
INRAE
Act Food
ARS
INSERM
b<>com
Valorial
Atlanpole biothérapies

Vegepolys Valley
CEA TECH
ABEA
COREB
Zoopole
Agro Campus Ouest
Photonics Bretagne
EPITECH
PEC
IMT Atlantique
DGA MI
Campus ESPRIT
GIS Marsouin

Vegenov
IMT Atlantique
ENS Rennes
CHU Rennes
CHU Brest
FHF
LTSI
LATIM
INRIA
Pôle Cristal
LBAI
CRAB
Pôle I&R

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Nous remercions l'ensemble des participants à la phase de consolidation

Brest métropole / Ville de Brest
ABEA
Biotech Santé Bretagne
CRESS
2PE
CESER
LUBEM
DRRT
ScanMAT
BDI
UBO
ANSES
SBR
Low tech Lab
I&R
UNiR
INRAE
AUB
UBS
Agro Campus Ouest
IFREMER
Campus Mondial de la Mer
INRIA
FEM
UIMM
Valorial
ENSTA Bretagne
Etc.
Vegenov
CRAB
INSA
Biotech Santé Bretagne
INSERM
ARS
Quimper Bretagne Occidentale
Agri Food Transition
Pôle Cristal
KEREVAL
Vegepolys Valley

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Nous remercions les entreprises ayant participé à l'enquête et souhaitant s'impliquer dans la S3 2021-2027

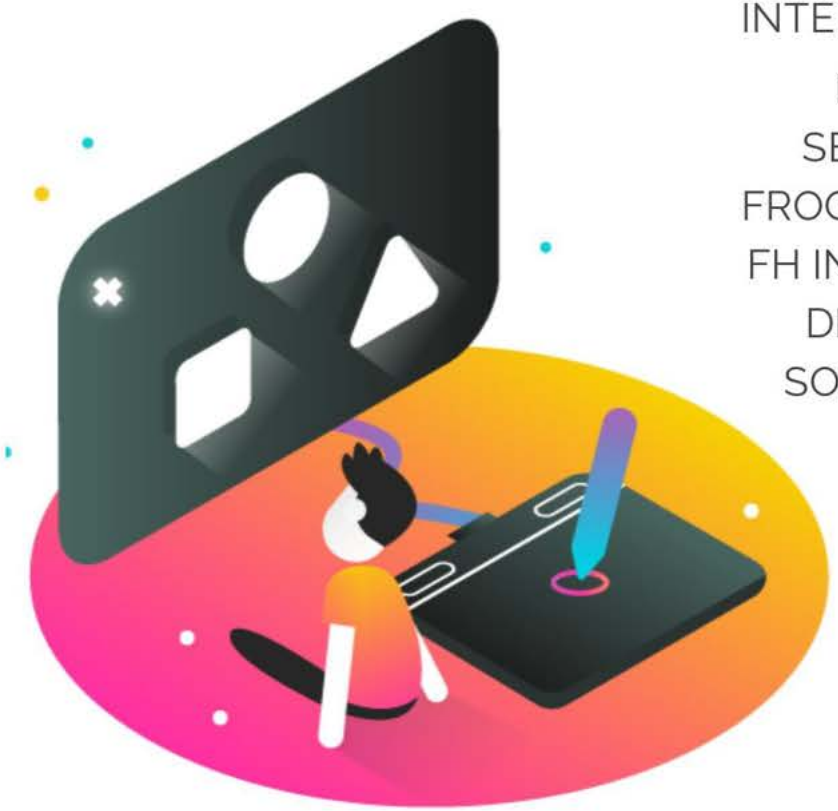

INTERDIGITAL
ISITIX
SEABIRD
FROGI SECURE
FH INDUSTRIE
DEMETA
SOLUTION
ETC.

EDIXIA
SHIP ST
STIRWELD
SOCOMORE
INGENOVA
BRETAGNE PLANTS
INAKYS
EVOSENS
MULTIPLAST
ENAG
FLAVOCEAN
BIOTECH MARINE / SEPPIC
ARCHINAUTE

TIBIB
AOD'HIN
EDEN ET MITAINE
ALGROUPE
DIANA PETFOOD
MIZENBOX
GROUPE CLAIRE
ANC
AU BON MATIN
ALL 4 FEED
HPC INTERNATIONAL
INTRADYS
ABYSS INGREDIENTS
FOOD INNOV

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SIS_1-DE

Strategiezh rannvroel **enklask ha neveziñ**

Estratejie rejiona **encerche e nouviaozon**

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Novembre 2020 - Visuel de couverture : Genially

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SPE_1-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DIRECO_SPE_01

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Accompagner la relance des entreprises bretonnes par des outils de haut de bilan

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DIRECO_SPE_1-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'amendement du Président intitulé « Accompagner la relance des entreprises bretonnes par des outils de haut de bilan » ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité

- **d'APPROUVER** le principe de la souscription de la Région dans les fonds professionnels de capital investissement suivants (les noms définitifs pouvant changer) :
    - Breizh Rebond pour un montant prévisionnel de 20 M€ sous réserve d'un montant total souscrit d'au moins 50 M€ ;
    - Epopée Transition pour un montant prévisionnel de 10 M€ sous réserve d'un montant total souscrit d'au moins 80 M€ ;
    - Brienne III pour un montant de 1 M€ ;
    - la société « les Bretons Investissent en Bretagne ».

- **d'AUTORISER**, en conséquence, le Président du Conseil Régional à signer tout acte nécessaire à la souscription de parts dans ces fonds professionnels de capital investissement, en particulier le bulletin de souscription et le règlement du fonds.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

REGION BRETAGNE

20_DITMO_02

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonnées

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO_02-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 16h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 10 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)
A la majorité (Le groupe Rassemblement National vote Contre, le groupe Droite Centre et Régionaliste s'abstient)

- **d'APPROUVER** les orientations de la feuille de route consacrée aux mobilités solidaires et décarbonnées.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

Direction des Transports et des Mobilités

Session du Conseil régional - décembre 2020

S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées

La Breizh COP fixe 38 objectifs sur lesquels tous les acteurs bretons ont été appelés à s'engager à la hauteur de leurs moyens et de leurs compétences. Le Conseil régional a décidé de répondre à cet appel en prenant 6 engagements prioritaires portant respectivement sur « le bien manger pour tous », « l'énergie et le climat », « le numérique responsable », « la biodiversité et les ressources », « la cohésion des territoires » et enfin « les mobilités solidaires et décarbonées ». Le présent document a pour finalité de décliner les orientations de la feuille de route de ce 6ème engagement portant sur « *les mobilités solidaires et décarbonées* » et d'en tracer les réponses opérationnelles

---

En cette période d'épidémie et de confinement, la prise de conscience de notre liberté suspendue d'aller et venir sans limite s'exprime avec force. L'essor inédit du télétravail en France, en réponse à cette épidémie, révèle aussi le poids des contraintes qui pèsent sur les mobilités du quotidien, liées à notre organisation territoriale et sociétale : allongement des trajets entre domicile et lieu de travail, congestion aux heures de pointe, perte de temps, coût du transport.

En 2019, selon l'enquête nationale sur les mobilités des personnes, les français passent en moyenne 8 heures chaque semaine à se déplacer, soit 43 minutes de plus qu'il y a 10 ans. L'augmentation observée est plus forte encore le week-end qu'en semaine. Comme partout en France, **la mobilité choisie est une demande forte des bretonnes et des bretons.** Si la mobilité longue distance (de plus de 80 km), très majoritairement réalisée pour des motifs privés et loisirs, ne représente qu'un nombre infime de nos déplacements (moins de 2%), elle génère à elle seule plus de 40% des kilomètres parcourus.

Dans le même temps, pour une part de la population, le manque de mobilité reste un frein à l'emploi, à l'accès aux services, aux loisirs. Selon Pôle emploi, une personne sur cinq, a dû décliner une opportunité d'emploi ou de formation, au moins à une reprise, faute de pouvoir s'y rendre. Les jeunes, les personnes ne disposant pas du permis de conduire ou de solution de mobilité à proximité et celles aux ressources financières limitées, constituent les publics les plus vulnérables à cet égard[1]. La liberté de se déplacer est donc très inégalement répartie sur le territoire et entre les individus, renforçant les inégalités sociales contre lesquelles le Conseil régional de Bretagne entend lutter.

La mobilité, c'est aussi le 2ème facteur d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, et celui qui augmente le plus.

[1] Cf. article « Faire de la mobilité un tremplin pour l'insertion de nos publics et le développement des territoires », www.pôle.emploi.org

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

Selon l'Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale (AFSSE), la pollution atmosphérique, liée pour près d'un tiers aux rejets polluants des voitures, serait par ailleurs responsable chaque année du décès de 6 500 à 9 500 personnes en France.

Dans le contexte actuel d'effondrement de la biodiversité, la recherche de limitation des effets négatifs des infrastructures de transport sur la circulation des espèces est également impérative.

Répondre aux besoins de mobilité, en renforçant la cohésion sociale et en réduisant les impacts des mobilités sur le climat, la santé et la biodiversité constitue le cœur de cet engagement pour les mobilités solidaires et décarbonées et rejoint les attentes et ambitions déclinées dans le cadre de la BreizhCop.

Le scénario de transition énergétique et climatique breton prévoit une baisse des émissions de CO2 du secteur des transports de -66% en 2040 et -83% en 2050 par rapport aux émissions de 2015, en s'appuyant sur les orientations suivantes :

- **Une réduction de la mobilité par personne de 18%** à 2040, par une baisse du nombre de déplacements quotidiens, grâce au télétravail par exemple, et par une baisse des distances parcourues ce qui suppose notamment un rapprochement du domicile et de l'emploi.
- **Une augmentation de 50% du taux de remplissage des voitures** à 2050.
- **Un doublement de la part des déplacements effectués en transports en commun.**
- **Une multiplication par 4 des déplacements effectués à vélo.**
- **Un développement des motorisations alternatives.**

L'effort à réaliser est considérable.

Les évolutions technologiques annoncées des véhicules, y compris l'évolution des modes de carburation, ne permettront pas d'enrayer l'ensemble des externalités négatives observées aujourd'hui sur l'environnement, la santé, la cohésion sociale, si elles ne s'accompagnent pas d'une évolution profonde des usages, de l'organisation territoriale, de l'organisation sociétale.

Il ne faudra pas non plus compter sur la dynamique démographique de la Bretagne pour atteindre l'objectif cible de report massif vers les transports collectifs. Les études prospectives sur le TER réalisées en 2020 par la Région Bretagne montrent que la fréquentation des TER ne va pas croître spontanément dans les prochaines décennies. **Sans politique ambitieuse, en matière de développement d'offre, de tarifs, d'information, de services, de confort, la fréquentation des TER, et plus largement du réseau BreizhGo, sera peu différente, en 2040, de celle observée aujourd'hui.**

Tous les leviers disponibles doivent donc être mobilisés.

Une politique régionale cohérente et volontariste sera mise en œuvre pour atteindre l'objectif, d'autant plus que le contexte breton est peu propice aux transports collectifs. L'allongement des trajets domicile-travail, associé à une croissance périurbaine deux fois plus rapide, est plus marquée en Bretagne que dans les autres régions. La voiture est également davantage utilisée en Bretagne au détriment des transports collectifs.

L'ambition publique en Bretagne, qui s'est traduite par la signature, avec l'Etat, en février 2019, du pacte d'accessibilité et de mobilité, sera concrétisée. Garantir l'accessibilité ferroviaire de la Bretagne dans la durée et la développer, tout en confortant les conditions d'une desserte fine de l'ensemble du territoire breton, seront les axes prioritaires des prochaines contractualisations avec l'Etat.

En cohérence, une nouvelle page sera écrite en matière de développement quantitatif et qualitatif du réseau BreizhGo. La contribution du réseau BreizhGo à l'atteinte de l'objectif de doublement de la part modale des transports collectifs en Bretagne sera définie et mise en œuvre en s'appuyant sur les leviers les plus efficaces, selon une trajectoire qu'il conviendra de construire, en comparant les scénarios techniques et financiers envisageables.

Plus largement, c'est l'ensemble des modes de transports alternatifs à l'auto-solisme qui seront soutenus par la Région Bretagne, en articulation avec les territoires, que ce soit pour les mobilités du quotidien ou pour les mobilités occasionnelles et saisonnières: les transports collectifs - trains, cars, bus,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

bateaux, tramway, métro - mais aussi le vélo, la marche, le covoiturage. La décarbonation des mobilités doit pouvoir s'appuyer sur un bouquet de solutions de mobilités, aux bilans écologique et sanitaire vertueux.

La Région Bretagne est attendue sur le sujet du vélo. De nombreuses initiatives sont à l'œuvre portées par les Communes, les Intercommunalités, les Départements mais aussi les acteurs associatifs et les acteurs privés. L'ambition régionale sera formalisée, en coordination avec les territoires, prolongeant et renforçant les actions soutenues depuis de nombreuses années, autour des gares en particulier.

La mise en œuvre d'une politique mobilité respectueuse de l'environnement ne peut réussir sans renforcer en même temps cohésion territoriale et cohésion sociale. Le mouvement des gilets jaunes a su le rappeler vivement. **Les difficultés de mobilité dans les territoires ruraux mais peut-être plus encore dans les territoires périurbains, feront l'objet d'une attention soutenue.** Dans ces zones, c'est l'absence d'alternative crédible à la voiture qui se fait sentir, nécessitant d'imaginer d'autres solutions et peut-être appeler à réinventer l'usage de la voiture. Dans les zones les plus urbanisées, les agglomérations de plus de 100 000 habitants connaissent de manière durable des congestions routières en heure de pointe en entrées de ville, parfois plusieurs kilomètres en amont, en dépit de leurs efforts en matière de solutions multimodales (covoiturage, développement des transports en commun, des parkings-relais, du vélo…).

Au-delà des problématiques territoriales, certains publics nécessitent la mise en place de mesures adaptées. Ainsi, **un effort particulier est réalisé** en matière de tarification, **pour faciliter la mobilité des jeunes**, en cohérence avec le plan breton de mobilisation pour la jeunesse, **et la mobilité des ménages les plus modestes.**

L'accompagnement des personnes pour lesquelles la mobilité est altérée par le handicap ou l'âge sera poursuivie.

L'essor du digital et du numérique offre à la fois de nouvelles potentialités pour développer des services de mobilité (information, vente, multimodalité…) en appui des acteurs publics, organisateurs historiques des mobilités, et fait également émerger de nouveaux acteurs « privés » de la mobilité, qui offrent des services directement à leurs utilisateurs, sans rentrer par le prisme de la commande publique. L'essor des services de cars librement organisés et du covoiturage longue distance démontrent l'importance du numérique dans la mobilité d'aujourd'hui. Se saisir de cette révolution numérique comme les acteurs privés l'ont fait, constitue un challenge pour le transport public de demain.

Ces engagements seront conduits en tenant compte des profondes évolutions organisationnelles en cours, consécutives notamment à la dernière Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de fin 2019. Les Régions et EPCI sont renforcés dans leurs compétences, le risque qui prévaut toutefois étant celui de politiques publiques qui se tournent le dos et ne facilitent pas une mobilité aisée et apaisée. Une articulation volontariste de ces compétences sera indispensable ainsi que le développement d'offres de mobilités pensées le plus globalement possible. Il s'agit également de travailler, autant que de besoin, avec la société civile et les acteurs privés. Toutes complémentarité et mutualisation des moyens de production permettront d'arriver plus vite aux résultats. C'est une condition essentielle pour l'atteinte des objectifs.

A l'heure où plans de relance et nouvelles contractualisation avec l'Etat et l'Europe se structurent, **beaucoup d'incertitudes agitent le monde des transports.**

Les crises sont si profondes que les exercices habituels de prospective sont remis en question et nul ne sait prédire les évolutions, ni anticiper les changements de comportement. Tous les opérateurs de transport vont-ils réussir à se relever dans un contexte de crise sanitaire et économique ? Quels seront les effets du télétravail à moyen/long terme ? l'ouverture à la concurrence du ferroviaire va-t-elle avoir des effets structurants sur l'organisation du TER ?

Bien qu'une certaine modestie s'impose face aux inconnues, l'ambition publique exige d'orienter pour dessiner des perspectives. Les pouvoirs publics auront à faire des choix et à trouver les ressources nécessaires pour mettre en œuvre leurs politiques publiques de mobilité avec un souci constant d'adaptation aux situations et aux besoins.

Par ailleurs, la crise COVID a rappelé l'extrême utilité de la logistique pour nos territoires. Au service de la mobilité des biens et des ressources, la performance des différentes chaines logistiques se révèle essentielle pour toutes les natures d'économies : verte, bleue, de production, de consommation et de proximité. Trop

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

souvent sous-estimé, méconnu, le rôle joué par le système logistique régional, les entreprises de transport de marchandises et de la logistique est central pour notre économie et pour notre vie quotidienne. Cet enjeu nécessite une réflexion d'ensemble et sera traité dans un autre cadre, en lien avec les enjeux économiques et portuaires.

Ainsi, la présente feuille de route s'organise autour de 8 axes.

Le premier axe traite de notre **capacité à contribuer à l'objectif régional de doublement de la part modale des transports collectifs en réponse aux besoins de mobilité et aux enjeux de décarbonation par un développement volontariste et ambitieux du réseau BreizhGo.**

Le deuxième axe vise à **accompagner le développement de l'offre BreizhGo par une recherche constante de l'amélioration de la qualité de services, d'accueil, de confort, gage de l'attractivité du réseau.**

Le troisième axe concerne **la politique tarifaire** du réseau BreizhGo qui se veut à la fois inclusive et équilibrée pour permettre le développement de l'offre et un accès au plus grand nombre.

Corolairement, il s'agit de **simplifier l'accès à l'information** sur les trajets **et l'achat des titres de transport, pour faciliter l'usage quotidien ou occasionnel des transports publics**. C'est l'objet du quatrième axe.

Le cinquième axe concerne **la mise en accessibilité du réseau BreizhGo** pour les personnes à mobilité réduites, à l'œuvre depuis près de 20 ans, mais qui doit rester un objectif fort de la politique régionale et transversal aux différentes actions menées (aménagement, information, réservation).

La bonne inscription du réseau BreizhGo dans les territoires constitue le sixième axe de la feuille de route qui porte l'enjeu d'une coopération de la Région avec chacun des EPCI pour construire des synergies entre nos politiques transports facilitant les déplacements de porte à porte, de courte comme de longue distances, par des modes alternatifs à la voiture à usage individuel (covoiturage, vélo, transports collectifs).

Notre territoire est très marqué par les infrastructures routières et la voiture qui offrent des possibilités de mobilité extrêmement larges. En s'appuyant sur cet héritage, il s'agit **aujourd'hui d'utiliser la route, d'utiliser la voiture d'une autre manière, de façon plus partagée**. Ce 7ème axe nécessite notamment une coopération forte avec les gestionnaires d'infrastructures, en particulier l'Etat, les Métropoles et les Départements. Il nécessite également l'affirmation de partenariats de grande ampleur en faveur de covoiturage.

Enfin, **le huitième axe renvoie à notre propre responsabilité, celle de la Région exemplaire,** aussi bien en tant qu'employeur présent sur toute la Bretagne qu'en tant que promoteur de politiques publiques intégrées, en toute cohérence avec les différentes feuilles de route sur lesquelles nous nous engageons.

Je vous demande d'**approuver les orientations de la feuille de route consacrée aux mobilités solidaires et décarbonnées.**

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

AXE 1 - Contribuer à l'objectif régional de doublement de la part modale des transports collectifs en réponse aux besoins de mobilité et aux enjeux de décarbonation par un développement volontariste et ambitieux du réseau BreizhGo

La croissance démographique, la saturation autour des grandes villes, l'appétence pour des déplacements plus vertueux sont autant d'enjeux qui nourrissent un besoin d'adaptations permanentes de l'offre de transport public notamment avec BreizhGo. **Il s'agit de déclencher une envie de report, de la voiture vers les transports collectifs, par un service suffisamment dense et performant pour qu'il devienne réellement concurrentiel de la voiture.**

Si nous ne pouvons aller ni nous arrêter partout, des gains sensibles de fréquentation du réseau BreizhGo sont possibles : par le développement des fréquences pour les trains ou cars à fort potentiel que ce soit pour les déplacements domicile-travail ou pour les déplacements interville occasionnels, par la recherche de temps de parcours compétitifs notamment aux heures de pointe quand la congestion routière est présente, par des positionnements et amplitudes horaires adaptés aux rythmes de vie pour répondre non seulement aux besoins en heures de pointe mais également en soirée, les week-ends, pendant les vacances scolaires, de façon à faciliter les mobilités saisonnières avec BreizhGo.

L'accessibilité et la desserte ferroviaire sont des enjeux majeurs, tant pour le développement d'un territoire que pour la qualité de vie de celles et ceux qui l'habitent. Le train demeure aujourd'hui un transport de masse, quand il est électrique et qu'il est suffisamment rempli, au **bilan écologique** particulièrement intéressant. S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées, c'est s'engager pour le rail. Depuis la mise en service de la ligne à grande vitesse en juillet 2017, TGV et TER connaissent des croissances de fréquentations très fortes partout en Bretagne, preuve de la justesse des choix opérés. L'offre a été augmentée de 20% (TER et TGV) en 2017, un accroissement de plus de 23% des recettes est attendu avec l'augmentation significative de la fréquentation.

Cette vision ferme a été retraduite dans le Pacte d'Accessibilité et de Mobilité pour la Bretagne, qui confirme **l'objectif d'amélioration de la desserte ferroviaire en visant les 3 heures entre la pointe bretonne et Paris et conforte les conditions d'une desserte fine de l'ensemble du territoire** pour les enjeux de mobilité quotidienne.

Le mode ferroviaire présente de nombreux atouts, surtout dans les zones urbaines ou périurbaines en périphérie des grandes villes qui subissent les externalités négatives du trop-plein de voitures. L'appétence est très forte pour voir le TER se renforcer pour améliorer les déplacements périurbains. Le développement du TER peut être difficile à organiser avec des voies ferroviaires à usage mixte (TGV et TER) mais aussi coûteux pour s'équiper en matériels nouveaux et assumer les coûts d'exploitation. Il est proposé de rechercher des accords nouveaux avec les Métropoles et les grandes Agglomérations pour que TER BreizhGo puisse participer à l'accroissement des offres de transport public desservant les pôles urbains.

Si les efforts peuvent parfois se concentrer naturellement là où sont installées plus densément les populations, notre responsabilité nous amène à nous questionner sur le devoir d'égalité des breton·ne·s en matière de transports.

C'est le sens d'un réseau unifié BreizhGo, dont l'amélioration incrémentale profitera aussi aux territoires les moins desservis et aux populations les plus fragiles.

Comme ailleurs, le réseau ferroviaire a été confronté à un vieillissement, résultat d'un sous-investissement de SNCF qui devait prioriser ses capacités sur le réseau grande vitesse. Le programme Bretagne Grande Vitesse et l'action volontariste de la Région et des collectivités locales sur les lignes de maillage ont permis une régénération assez inédite pour en faire un réseau performant. Alors que la plupart des régions françaises constatent des fermetures de ligne ou se battent pour en sauver, la Région Bretagne a largement participé à moderniser Plouaret-Lannion, Guingamp-Paimpol, Brest-Quimper, Rennes-Châteaubriant, Dol-Dinan.
Notre engagement, continu, est de soutenir les lignes dites de desserte fine du territoire et **d'explorer toutes modalités permettant leur redynamisation** quand cela est utile et cohérent avec les objectifs de décarbonation.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

Mise en œuvre opérationnelle

- **Rechercher l'efficacité maximale des dessertes BreizhGo là où le potentiel est important de façon à déclencher du report modal (fréquences, temps de parcours, ponctualité, amplitude horaire), en cohérence avec les objectifs régionaux de décarbonation**

- **Rechercher la cohésion territoriale, en garantissant une couverture du territoire régional en transports collectifs, sans zone blanche, en proposant des modalités cohérentes avec les besoins de mobilité quotidienne ou occasionnelle et les enjeux de décarbonation**

- **Expérimenter de nouvelles solutions sur les petites lignes ferroviaires en développant des services et des modèles économiques adaptés aux contextes, et en explorant les opportunités nouvelles de décarbonation (batterie, hydrogène…)**

Actions concrètes

- Délégations de service public pour l'offre des cars interurbains en Finistère et en Ille et Vilaine renouvelées en 2020
- Objectif d'un temps de parcours maximal de 45 minutes par trajet pour les scolaires dans les contrats
- Financement des travaux de modernisation des lignes ferroviaires Dol-Dinan (mise en service en 2021, participation Région de 10,4 M€ sur un coût d'opération de 24,2M€) et Retiers-Châteaubriant (mise en service en 2021, participation Région de 3,4M€ sur un coût d'opération de 19,3 M€), permettant de lever les restrictions de vitesse.
- Financement des travaux de signalisation en gare de Rennes dès 2021 pour augmenter les fréquences des TER du périurbain rennais et les dessertes interville bretonnes à partir de 2024 (participation Région de 1,6M€ sur un coût d'opération de 9M€)
- Définition du niveau d'ambition en terme de développement des fréquences TER BreizhGo sur l'ensemble des axes et gares du réseau ferroviaire à court, moyen et long termes (2025, 2030, 2040), et devant se traduire financièrement en investissement et en fonctionnement. Ce niveau d'ambition est à mettre en relation directe avec le report modal cible de la route vers le train, et donc avec les objectifs régionaux de décarbonation. Un exercice comparable sera à réaliser pour le réseau BreizhGo cars.

A plus long terme :

- Etude en cours sur la ligne ferroviaire Auray-Quiberon pour définir un projet de service plus adapté aux besoins et avec un impact carbone moindre. Des réflexions à poursuivre sur l'avenir de la ligne Morlaix-Roscoff.
- Projet LNOBPL (études en cours) qui vise à améliorer les liaisons ferroviaires entre Rennes et la pointe bretonne et entre Rennes et Nantes. Horizon 2030.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

AXE 2 - Accompagner le développement de l'offre BreizhGo par une recherche constante de l'amélioration de la qualité de services, d'accueil, de confort, gage de l'attractivité du réseau.

Aménager des pôles d'échanges multimodaux au droit des gares ferroviaires, routières ou maritimes, c'est **organiser les échanges physiques entre tous les modes de transports, de façon à faciliter l'accès au réseau BreizhGo et aux TGV et la réalisation de trajets de porte à porte.** Garantir une chaîne complète de déplacement est en effet un facteur décisif dans le choix d'utilisation des transports collectifs. Les conditions de rabattement ou de diffusion vers/depuis une gare sont à ce titre déterminantes.

C'est aussi **développer les capacités d'accueil et les services en gare**, qui concourent à l'attractivité des services de mobilité. **Le niveau de confort et de service perçu par l'usager·ère demeure un facteur clé de fidélisation.** Par la recherche constante d'amélioration des conditions d'attente en gare, de la mise à disposition des informations nécessaires au déroulement du voyage ou à l'achat de titres, il s'agit d'offrir des conditions de voyages suffisamment confortables, fonctionnelles et sûres pour attirer durablement les voyageurs dans les transports collectifs.

C'est enfin une **meilleure intégration des gares dans leur environnement, urbain, périurbain ou rural**, de façon à faciliter les échanges. Pour ce faire, la Région travaille en partenariat avec les collectivités pour l'aménagement des gares ferroviaires, routières et maritimes, de façon à coordonner projets urbains et projets de mobilités, et à bien intégrer les accès par tous les modes de transport au projet (transports collectifs, modes actifs, voiture). Conformément au SRADDET, l'articulation entre urbanisme et mobilité est particulièrement recherchée, dans une approche favorisant la concertation.

En complément, et pour les mêmes raisons, **nous poursuivons l'importante modernisation progressive des mobiles (trains, cars, navires)**.

Mise en œuvre opérationnelle

- **Faciliter l'accès aux gares ou points d'arrêts et les échanges entre modes de transport en poursuivant l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux ou d'arrêts multimodaux**
- **Offrir de bonnes conditions d'attente dans les gares et points d'arrêts et améliorer les services en gare (information, vente de titres) pour renforcer l'attractivité du réseau BreizhGo**
- **Offrir plus de confort et de services à bord des mobiles (trains, cars, navires) pour fidéliser les voyageurs**

Actions concrètes

- Démarrage en 2021 des travaux de réalisation d'une nouvelle gare maritime à Quiberon (coût 7,3 M€) offrant plus de confort aux voyageurs.
- Mise en service du PEM d'Auray en 2021 (participation Région de 3M € sur un projet estimé à 28 M€), avancement des études pour les PEM de Quimper, Vannes, démarrage à Brest.
- Rénovation de 4 rames ZTER en 2021 (13 M€)

A plus long terme :

- Nouvelle gare maritime à Brest
- Poursuite de la rénovation des trains (22 rames AGC électriques) entre 2023 et 2027 : 53 M€
- Plus de 60% des cars Breizhgo de la régie Illevia en Ille-et-Vilaine renouvelés en 2020/2021, plus de 9 M€ investis.

Dans les projets d'aménagement ou d'équipement des gares et du matériel roulant, une attention sera portée aux économies d'énergie (en cohérence avec l'objectif de diminution de 40% d'ici 2030) et à l'utilisation d'éco matériaux (objectif de doublement dans l'engagement ressources biodiversité)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

AXE 3 - Développer des tarifs incitatifs, lisibles et solidaires pour voyager avec BreizhGo

La politique tarifaire du réseau BreizhGo s'adresse à tous les publics pour à la fois renforcer l'attractivité du réseau et offrir des solutions de mobilité solidaires.
La nouvelle gamme tarifaire a été pensée inclusive, juste et équitable, par un développement des tarifications solidaires.

BreizhGo, c'est aussi une préoccupation pour la jeunesse. Les choix opérés en matière de tarification, tant pour le transport scolaire que pour les mobilités de loisirs, visent à créer un appel d'air au profit des transports collectifs : les jeunes seront les prescripteurs de demain.

Par ailleurs, trop de personnes renoncent aujourd'hui à un **emploi** ou à une **formation**, faute d'une solution de mobilité ou par méconnaissance des solutions. Si cela passe aussi par la visibilité du réseau, il convient tout particulièrement de nous assurer que nous mettons en œuvre le meilleur accompagnement possible.

La gamme tarifaire régionale vise également un renforcement de **l'intermodalité** en proposant des tarifs multi réseaux (réseau BreizhGo + réseaux urbains) à des prix compétitifs.

Enfin, la politique tarifaire du réseau BreizhGo se veut néanmoins équilibrée, c'est-à-dire en capacité de dégager des recettes nécessaires au développement de l'offre pour tous. Ces recettes complémentaires participent directement de nos capacités à améliorer l'offre, et donc d'augmenter les possibilités de report modal.

Mise en œuvre opérationnelle

- **Offrir des tarifs incitatifs pour tous les publics pour renforcer l'attractivité du réseau**
- **Faciliter la mobilité des jeunes, à commencer par celle des scolaires sur le réseau BreizhGo, en cohérence avec le *Plan breton de mobilisation pour la jeunesse***
- **Aider à la mobilité des personnes les plus vulnérables : bénéficiaires des minima sociaux et personnes en parcours d'insertion**
- **Permettre des voyages sans couture sur toute la Région grâce à des tarifications multimodales adaptées aux besoins des voyageurs sur l'ensemble de leur chaine de déplacement**

Actions concrètes

- Depuis septembre 2020, les scolaires bénéficient d'un tarif unique à 120 € permettant à 75% des familles de payer moins cher leur abonnement.
- En complément, tous les scolaires (abonnés aux cars Breizhgo) peuvent désormais profiter d'un accès illimité au réseau BreizhGo (hors juillet-août) pour 80 € supplémentaires.
- De nouveaux tarifs harmonisés pour les cars en septembre 2020, avec des petits prix pour les jeunes, une gamme solidaire étendue à tout le réseau, et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans (accompagnés d'un adulte).
- La gamme solidaire, qui s'adresse en particulier aux bénéficiaires de minima sociaux et personnes en parcours d'insertion, est accessible sur les cars comme sur les trains, avec une seule démarche à réaliser pour les ayants-droits.
- Les tarifs TER seront adaptés en juillet 2021, en cohérence avec la gamme car, et avec de nouveaux pass offrant des tarifs très attractifs jusqu'à 5 personnes ;
- Pour faciliter des voyages sans couture, les tarifs multimodaux seront développés avec nos collectivités partenaires pour étendre les possibilités des accords existants (abonnements train/car+réseaux urbains ; pass occasionnels). Objectif d'expérimenter dès 2021 pour déploiement en 2022.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

AXE 4 : Simplifier l'accès à l'information sur les trajets et l'achat des titres de transport

Bien informer les voyageurs sur l'offre BreizhGo et sur les offres interconnectées, qu'il s'agisse des TGV ou des transports collectifs urbains, c'est réussir le premier pas vers un voyage avec BreizhGo.

La mise en place de guichets multi réseaux dans les principales gares est un véritable facilitateur pour la réalisation de voyages en transports collectifs. Cela permet aux voyageurs de trouver en un lieu unique toute l'information pour réaliser leurs parcours, de connaître les tarifs associés, et de trouver un interlocuteur en cas de difficulté. Ces espaces d'information mais aussi de vente multimodaux sont déjà présents dans plusieurs gares, telles que Saint-Brieuc, Rennes. Notre volonté est de développer ces dispositifs de distribution mutualisés entre les différents modes, entre les autorités organisatrices de la mobilité, de façon à simplifier l'acte d'achat.

De façon complémentaire, l'information à distance est également consolidée : de la centrale d'appel avec un numéro de téléphone unique pour informer sur l'ensemble du réseau BreizhGo, au développement du site BreizhGo.bzh pour s'inscrire à différents services notamment en cas de situation perturbée, en passant par le développement du calculateur d'itinéraires Mobibreizh… les outils sont multiples pour délivrer l'information de la façon la plus adaptée aux différents profils de voyageurs.

L'information multimodale Mobibreizh.bzh est le site ou l'application de référence pour se déplacer en transports publics en Bretagne, incluant les modes actifs : itinéraires, horaires en temps réel, infos trafic… Le développement de Mobibreizh regroupant 17 collectivités est continu et il faut pouvoir compter sur une dynamique partenariale forte pour faire vivre un service qui génère plus de 2 millions de requêtes mensuellement.

En ce qui concerne la vente de titre, la Région s'appuie sur un acquis collectif solide, la carte KorriGo. Cette carte bretonne des déplacements, est un service majeur des mobilités sur notre territoire. 600 000 cartes KorriGo sont actives en Bretagne, un.e breton.ne sur cinq est équipé. Support de titres de transports de 9 réseaux de transports collectifs en Bretagne, elle est le fruit d'un travail collectif et continu qui a permis la définition d'un référentiel fonctionnel et technique commun, ainsi que la création d'une marque commune. D'autres réseaux urbains adopteront KorriGo dans les prochaines années, réduisant ainsi le coût supporté par chaque réseau pour mettre en place un outil billettique fédérateur.
Dans le cadre de BreizhGo plus particulièrement (50 000 cartes à ce jour), il nous faut également réussir l'intégration du système pour tous nos cars et bateaux, **l'engagement d'un déploiement généralisé de KorriGo est pris à horizon 2022-2023.**
KorriGo est une vraie force bretonne pour accroître le développement de services mutualisés, un vrai plus pour les mobilités dans notre région.

A travers ces différents outils, la Région a engagé le développement de services numériques qui pourront s'intégrer dans une vision MaaS à terme (Mobility as a Service). L'objectif du MaaS est de s'appuyer sur un « bouquet de mobilités » pour offrir des services de porte à porte personnalisés et tournés vers les voyageurs, agrégeant tous les modes et offres, publiques ou privées. Un second objectif, il est vrai, consiste à diminuer la charge cognitive de ces usagers, quand la réalisation des premiers ou derniers kilomètres demeure souvent un frein important à l'usage des transports collectifs. Les initiatives se multiplient, et l'on peut s'en féliciter pour peu que les futurs outils contribuent à l'utilisation renforcée de transports collectifs et décarbonnés, et ce sur tous les territoires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

Mise en œuvre opérationnelle

- **Mieux informer les voyageurs sur l'ensemble du réseau BreizhGo**
- **Mieux informer les voyageurs sur l'offre multimodale**
- **Mieux informer les voyageurs lors de situations perturbées**
- **Simplifier l'acte d'achat, en particulier en permettant d'acheter ses titres de transport (tous modes et tous réseaux) dans un lieu unique en gare, ou à distance**

Actions concrètes

- Ouverture centrale BreizhGo en mai 2020 avec un **n° unique 02.99.300.300** pour informer sur l'ensemble du réseau, et poursuite du développement du site **breizhgo.bzh** avec de nouveaux services : inscription aux alertes sms en cas de perturbation, inscription au transport scolaire, demande de la carte solidaire ou scolaire+…
- Expérimention d'une solution de titre de transport sur mobile (« M-ticket ») sur le réseau BreizhGo à partir de juillet 2020, avec l'objectif de généraliser à l'ensemble du réseau d'ici fin 2020 afin de constituer la 1ère brique de la vente dématérialisée pour BreizhGo
- Lancement de l'application **Mobibreizh** (calculateur d'itinéraires) en février 2020 et intégration de l'information sur les tarifs de bout en bout d'ici fin 2020.
- Déploiement de la **carte KorriGo** sur les réseaux urbains de Quimperlé et Guingamp en juillet et septembre 2020, ce qui porte à 9 le nombre de réseaux de transports équipés en Bretagne.
- Projet d'extension de la carte KorriGo à l'ensemble du réseau BreizhGo d'ici 2022/2023. De premières expérimentations sur les transports scolaires et interurbains en 2021.
- Mutualisation des espaces d'information et de vente en gare, avec des projets à Quimper et Vannes, dans la poursuite des réalisations faites à Rennes et St Brieuc, et également à Dinan et Lannion.
- Poursuite du développement, avec les partenaires Autorités Organisatrices des Mobilités, des outils numériques facilitant la chaine des déplacements quel que soit le mode utilisé, qu'il soit public ou privé. Cible 2022.

AXE 5- Poursuivre la mise en accessibilité du réseau BreizhGo pour les Personnes à Mobilité Réduite

La Région Bretagne a engagé depuis de longues années des démarches en faveur de la mise en accessibilité de son réseau de transport régional aux personnes handicapées et à mobilité réduite. La Région a adopté un premier *Schéma Directeur d'Accessibilité* (SDA) en 2008 répondant aux exigences de la loi du 11 février 2005 sur *l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. S'appuyant sur les opportunités liées au projet Bretagne à Grande Vitesse, la modernisation des infrastructures ferroviaires et l'acquisition de nouveaux matériels roulants, l'usage des trains régionaux aux personnes à mobilité réduite a été grandement facilité, en allant même au-delà des sites concernés réglementairement.

En 2015, puis en 2019, **la Région a mis à jour son schéma directeur en intégrant l'ensemble du réseau BreizhGo et a ainsi précisé les actions à entreprendre jusqu'en 2024 pour rendre accessible le réseau de transport BreizhGo (ferroviaire, interurbain et maritime) aux personnes handicapées et à mobilité réduite.** En tant que chef de file, la Région Bretagne anime ce

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

schéma directeur auprès de ses partenaires qui devront s'impliquer au regard de leurs compétences règlementaires et techniques.

Bien qu'elle ne soit pas maître d'ouvrage, la Région investit fortement à la fois sur la mise en accessibilité des gares ferroviaires régionales jusqu'à 75% des montants des opérations, et sur la mise en accessibilité des points d'arrêts desservis par les cars BreizhGo jusqu'à 70% des coûts d'opération. Concernant le ferroviaire, sur les 26 gares à rendre accessibles, la moitié des opérations reste à réaliser à ce jour. Concernant le routier, sur plus de 1000 arrêts à aménager, 450 environ nécessitent encore une intervention.

Le respect de la planification du schéma dépend largement de la capacité des maîtres d'ouvrage (SNCF sur le ferroviaire et Ville ou EPCI sur le routier), à mener ces projets.

La Région veille à concerter, échanger avec les associations représentantes des personnes à mobilité réduites. Des temps d'échanges sont organisés partout sur le territoire.

L'adaptation de l'information voyageurs est également en cours au travers la mise en place de dispositifs d'annonce sonores et visuels à bord des véhicules, et des systèmes d'information, notamment le numéro d'appel unique qui permet un contact centralisé pour l'ensemble de l'offre BreizhGo.

Mise en œuvre opérationnelle

- **Rendre le réseau BreizhGo accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par la mise en œuvre d'aménagements et d'équipements appropriés**
- **Faciliter l'accès aux services adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite**

Actions concrètes

- Passer de 80% de cars BreizhGo accessibles aux PMR à 100% à l'horizon 2024 ;
- La mise en place du n°unique (mai 2020) concerne également les réservations pour les services PMR en gare
- Aménagements pour les PMR de la gare de Lamballe (engagement des travaux en 2021, participation Région de 3,5 M€ sur un montant de 4,7M€), et de la gare de Landerneau (engagement des travaux en 2021, participation Région de 2,6M€ sur un montant de 3,4M€).
- Des projets de mise en accessibilité à engager notamment à Châteaubourg, Vitré, Rosporden d'ici 2025
- Soutien par la Région de la mise en accessibilité des arrêts de car desservis par le réseau BreizhGo, aide financière régionale jusqu'à 70% du coût de l'aménagement ; Objectif cible, aménagement de 450 points d'arrêt d'ici septembre 2021 (objectif réglementaire mais au regard du rythme d'avancement des aménagements proposés par les communes, cette échéance risque d'être repoussée)

AXE 6 - Inscrire le réseau BreizhGo dans les territoires

Avec 120 gares ferroviaires, 20 000 points d'arrêts ou gares routières et 20 lieux d'embarquement vers les îles, **le réseau BreizhGo est présent sur l'ensemble du territoire régional**. 100% des communes hors agglomérations et métropoles sont desservies, si l'on prend en compte le transport scolaire.
Pour que cette présence soit lisible, sécurisée et optimisée, la concertation avec les territoires est déterminante et sera renforcée. Il s'agit de mettre en synergie nos actions respectives en faveur des mobilités durables avec l'objectif de faciliter les déplacements de porte à porte, de courte comme de longue distance, par des modes alternatifs à la voiture à usage individuel (covoiturage, vélo, transports collectifs).

A l'instar de la remise à plat réalisée pour les TER lors de la mise en service de la LGV, **il importe que chaque nouvelle mise en service ou adaptation soit le fruit d'une coordination entre acteurs de la mobilité.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

Avec la Loi d'Orientation des Mobilités en vigueur, toute intercommunalité peut décider de devenir Autorité Organisatrice de Mobilités, au motif de ne laisser aucune zone blanche sur le territoire. La vision régionale est plus nuancée, mais surtout la volonté régionale est d'éviter certains risques de morcellement et d'enclencher les plus fortes dynamiques de mutualisation possibles.
A ce titre, **la Région porte une ambition, celle de contractualiser avec chaque EPCI sur le thème des mobilités,** et que soit portée ensemble une vision stratégique partagée, en partant des besoins précis du territoire. Il s'agit d'un contrat social de mobilités accompagnant les transitions, qui s'attaque au « déterminisme mobilités » et qui offre une lisibilité pour des parcours de mobilité facilités et sobres. Il s'agit d'un partenariat qui couvre l'intégralité des composantes qui font les mobilités, dans une approche d'optimisation, de convergence et d'audace. Ce cadre partenarial constitue d'ailleurs un levier d'action à plusieurs objectifs, ciblés, de cette stratégie.
Ces contractualisations fournissent également le moyen d'une gouvernance renouvelée en proximité, actant le fait que sur un territoire donné, plusieurs acteurs concourent ensemble à lever les freins à la mobilité et réaliser la transition vers une mobilité décarbonée.

C'est tout le parcours voyageur du lieu de départ au lieu de destination qui doit être considéré et facilité en coordination avec les EPCI. Ainsi, le positionnement des arrêts de car et les conditions de circulation des cars vers ces arrêts doivent être examinés avec attention. La Région souhaite matérialiser l'ensemble des arrêts, y compris les arrêts scolaires, par des poteaux aux couleurs de BreizhGo, de façon à rendre plus lisible l'offre mais également à assumer avec les territoires, la localisation de ces arrêts. Une rationalisation doit être envisagée pour répondre aux enjeux de sécurité et offrir des solutions de rabattement satisfaisantes. Il convient également de s'assurer que les aménagements urbains réalisés ne rendent pas difficiles voire impossible le passage des cars vers les arrêts.

Renforcer BreizhGo, renforcer l'intermodalité, c'est également agir sur les modes actifs, marche et vélo.

La moitié des déplacements réalisés sont inférieurs à 5 km. Cette échelle de déplacement est particulièrement adaptée à l'usage du vélo, à condition que des aménagements soient conçus pour les réaliser en toute sécurité. En outre, le développement des vélos à assistance électrique tend à élargir cette échelle de déplacement bien au-delà des 5 km.

L'objectif de part modale des modes actifs pour les déplacements domicile-travail inscrit dans le SRADDET est de 15% contre moins de 9% aujourd'hui ; le défi est de taille. Il convient d'accompagner les territoires dans l'atteinte de cet objectif régional et de veiller à la bonne coordination des mesures engagées.

Agir sur les modes actifs, c'est également favoriser le rabattement vers des transports collectifs pour de plus longues distances, car les distances entre lieu de travail et lieu de domicile se sont fortement distendues depuis 30 ans. Ce défi nous concerne au premier chef, pour donner une centralité complémentaire au réseau BreizhGo et parce que nous avons atteint un effet de seuil en matière de parking pour les voitures aux abords de bon nombre de gares ferroviaires

L'usage des vélos pour d'autres motifs doit également être encouragé si l'on veut multiplier par 4 son usage tel que préconisé par le scénario de transition énergétique et climatique breton.

La Région agit en en faveur des vélos depuis de nombreuses années à travers en particulier son soutien à l'aménagement des espaces publics au droit des gares et la mise en place de stationnement vélo. La Région subventionne de manière incitative l'aménagement des points d'arrêts routiers revêtant une dimension multimodale, desservis par le réseau interurbain régional.

La Région a par ailleurs lancé début 2020 un appel à projets « premier- dernier kilomètre » mobilisant des fonds européens (FEDER) pour favoriser le rabattement vers les principaux points nodaux du réseau BreizhGo par des services décarbonnés. Parmi les projets retenus, plusieurs concernent des aménagements de pistes cyclables vers les gares. Il nous faudra poursuivre dans cette complémentarité des modes pour faciliter les déplacements de porte à porte.

La formalisation d'un schéma régional vélo doit permettre d'accompagner durablement les territoires dans le développement du vélo, dans toutes ses composantes, en articulation étroite avec le réseau BreizhGo, mais aussi en lien avec les actions menées dans le cadre de la politique touristique régionale (vélo-route, voies vertes, en Bretagne sans ma voiture)

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

Mise en œuvre opérationnelle

- **Elaborer des contractualisations et de nouveaux projets concrets avec les structures intercommunales pour mettre en synergie nos actions en faveur des mobilités durables et répondre aux objectifs de développement des transports collectifs et du vélo. Dans ce cadre, les investissements qui seront soutenus par la Région Bretagne, seront réalisés en cohérence avec l'ensemble des politiques régionales (emploi, formation, langues bretonnes, environnement). Ces investissements feront notamment l'objet d'un engagement spécifique en faveur de la biodiversité et de la préservation des ressources, au-delà des mesures réglementaires, en réservant 1% des montants investis à cet enjeu. Des accords seront également recherchés pour faciliter les mobilités des scolaires qui doivent utiliser le réseau BreizhGo et un réseau urbain.**

- **Offrir de la sécurité, de la lisibilité, de la continuité dans la chaine de déplacement en lien avec BreizhGo en travaillant avec les territoires sur l'ensemble du parcours voyageur: modalités de rabattement vers les gares et points d'arrêts, positionnement des arrêts, aménagement des gares et points d'arrêts, conditions de circulation des cars dans les communes.**

- **Elaborer un schéma régional vélo, et accompagner, sans attendre, la dynamique à l'œuvre, que ce soit pour les mobilités quotidiennes ou touristiques**

Actions concrètes

- **Pelliculage des 3000 arrêts interurbains (Bretagne) et des 3000 arrêts scolaires (Ille-et-Vilaine) aux couleurs de BreizhGo,** pour faciliter le repérage des lieux d'embarquement.
- Première étape de **déploiement des poteaux d'arrêts scolaires sur le réseau BreizhGo**, après réexamen des conditions de sécurité de ces arrêts avec les gestionnaires de voirie ; Objectif : 15% des arrêts de cars scolaires en Bretagne marqués par un poteau d'arrêts en 2021, pour un coût estimé à 0,5M€ en 2021 ; objectif implantation 100% des poteaux d'arrêts structurants à l'horizon 2027.
- Mise en service du **Pôle d'Echanges Multimodal** d'Auray en 2021, avancement des études pour les PEM de Quimper, Vannes, démarrage à Brest.
- Mise en œuvre d'un **Appel A Projets en 2020 « 1ers-derniers km »** permettant de mobiliser 1M€ de crédits FEDER pour soutenir les projets de mobilité des territoires (aménagement, équipements, services) en complémentarité avec le réseau BreizhGo. La quasi-totalité des projets éligibles portent sur le développement du vélo. **Nouvel appel à projet à engager dans le cadre du FEDER post 2020 (pour un montant de l'ordre de 6 à 7 M€).**
- Formalisation d'un **schéma régional vélo** permettant d'accompagner les territoires dans le développement du vélo, en articulation étroite avec le réseau BreizhGo (développement des stationnements vélos en gare ou point d'arrêt, aménagements sécurisés et services vélo pour relier gares et points d'arrêts…).
- **Premiers contrats sociaux de mobilités** avec les EPCI (début 2021), reprenant de façon partenariale et adaptée à chaque territoire les priorités opérationnelles déclinées dans le présent document, afin de favoriser notamment la mobilité décarbonée en proximité pour tou·te·s.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

AXE 7 - Utiliser la route et la voiture de façon plus partagée

C'est un fait, le véhicule automobile sera probablement là demain, et après-demain, véritable facteur d'émancipation pour de nombreuses sociétés et générations, et accélérateur de mobilités.
Ce véhicule sera-t-il la voiture que nous connaissons ? non, il sera progressivement connecté, inodore, silencieux, peu polluant. Nous ne pouvons toutefois ignorer que certaines difficultés subsisteront, n'engageant pas **la Bretagne dans la sobriété**, si les tendances actuelles se confirment : augmentation de la circulation et donc de la congestion routière, production de gaz à effet de serre et de particules fines, insécurité routière, congestion, nuisance sonore, sur-occupation des espaces au détriment de la biodiversité…

Ces externalités négatives de la route sur l'environnement, auxquelles s'ajoute la vulnérabilité énergétique de certains ménages, particulièrement dans les territoires périurbains, doivent nous conduire à relativiser les effets des seules évolutions technologiques du parc automobile sur la résolution des problématiques de mobilité durable et solidaire.

Tout en étant parfaitement conscients que la voiture est souvent un outil indispensable dans de nombreux endroits, nous devons nous engager, dans une intelligence collective d'évolution des pratiques. Les reports modaux vers les transports collectifs se feront sans doute ni assez vite, ni partout. Faciliter les usages partagés de la voiture, passer d'une logique d'autosolisme à une logique d'occupation optimisée des véhicules, constitue un axe de progrès complémentaire. L'objectif que nous nous sommes fixés dans le SRADDET est l'atteinte d'un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizons 2040, contre 1,05 actuellement.

Dans le même mouvement, et en toute cohérence, **la création de nouvelles infrastructures routières ne peut plus être la réponse absolue aux congestions observées.** Certes des adaptations du réseau routier restent nécessaires pour garantir la sécurité des déplacements, pour améliorer la gestion du trafic, pour assurer les flux de déplacements interville lorsque le ferroviaire n'est pas présent.

La politique routière régionale actuelle s'appuie sur deux piliers : la mise à 2x2 voies de la RN164 et la sécurisation des échangeurs sur le réseau routier national. L'achèvement de la RN164, initiée depuis près de 50 ans, ne saurait souffrir de nouveaux aléas alors que les déclarations d'utilité publique de toutes les sections restantes à aménager ont été obtenues. Il reste 240M€ à engager pour terminer la mise à 2x2 voies de la RN164, dont 120M€ à la charge de la Région.
Au-delà de ce projet structurant, il conviendra d'étudier au cas par cas les opérations qui mériteront une intervention de la Région.

Mais l'enjeu est surtout de mieux utiliser les infrastructures routières dont nous disposons aujourd'hui. Nous avons vu que l'augmentation de la part modale des transports collectifs et l'augmentation du taux de remplissage des véhicules constituaient des leviers majeurs à activer. Ces leviers doivent pouvoir être mis en œuvre, non seulement dans les centralités urbaines mais également au-delà, notamment sur les axes routiers congestionnés vers les centralités, par la mise en place de mesures réellement « efficaces » à l'instar des métros/tram/bus à haut niveau de service déployés en milieu urbain.
Que ce soit pour les covoitureurs ou pour les utilisateurs de transports collectifs, il s'agit de donner de réels « avantages » à ceux qui s'orientent vers ces pratiques et en particulier en proposant un temps de parcours concurrentiel en heure de pointe quand la congestion est la plus forte.

La création d'axes réservés aux transports collectifs et aux covoitureurs sur les emprises routières existantes illustre la possibilité d'un meilleur partage des routes. Corollairement, la création d'aires de covoiturage et l'aménagement de points d'échanges multimodes doivent se poursuivre.

L'optimisation de l'usage de la voiture s'appuie également sur la mise en relation des covoitureurs pour proposer un maximum de trajets.

Suite au succès du développement du covoiturage longue distance, de nombreux acteurs privés et associatifs se positionnent et innovent sur la problématique du covoiturage de proximité, souvent lié à un déplacement domicile-travail. Ces initiatives sont complémentaires des effets que peut produire une plateforme publique de mise en relation gratuite. **OuestGo est la plateforme publique de covoiturage de proximité et solidaire qui permet de développer l'usage du covoiturage en Bretagne, non seulement grâce à une offre mutualisée, donc plus complète et mieux connue, mais aussi grâce à des outils d'animation du covoiturage sur les territoires.** Car pour une pénétration complète de ce nouvel usage,

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

le numérique ne suffit pas, il est une affaire de rencontres réelles. Pour les publics en retour vers l'emploi, une déclinaison de covoiturage solidaire est également proposée.
Cette plateforme mise en place au printemps 2018 fait déjà référence, avec une progression constante du nombre d'inscrits, une forte adhésion des collectivités locales bretonnes et ligériennes (77 adhérents en 2020), et un intérêt marqué des entreprises.

Le rôle de la Région consiste à poursuivre, en responsabilité, la dynamique engagée, en développant de nouvelles fonctionnalités à destination des usager·ère·s et des prescripteur·rice·s. Il s'agit de favoriser une appropriation par tous les territoires ; à ce titre, l'objectif que nous chercherons à atteindre est l'adhésion par tous les EPCI de Bretagne à l'horizon 2021.

La LOM opère par ailleurs un virage en instaurant un forfait mobilité durable à caractère non obligatoire. Dans le cadre du dialogue social au sein des entreprises, un tel forfait pourrait être mis en place. Conscient de l'incapacité des offres de transports publics à être suffisamment pertinentes dans les zones peu denses, la Région y voit une opportunité majeure et souhaite contribuer pleinement par une expérimentation au changement durable des usages dans le cadre des déplacements domicile-travail.
Ainsi, il est prévu un nouveau dispositif financier permettant d'abonder à parité, au plafond de 200 € par an, le forfait versé par l'employeur. Le levier financier peut être autant considéré comme une sensibilisation active auprès des entreprises – qui font par ailleurs face à des difficultés de recrutement – que comme un coup de pouce au pouvoir d'achat des breton·ne·s, dans une approche positive pour le climat.
Par ailleurs, afin de ne pas concurrencer les transports collectifs (et ainsi reproduire les effets induits par le développement des Services Librement Organisés et du covoiturage longue distance qui ont capté des parts de marché au détriment du train), seules les zones peu denses ne disposant que peu d'offres de transport public seront concernées dans un premier temps, le sujet pouvant par ailleurs être travaillé dans le cadre des territoires d'industrie.

Mise en œuvre opérationnelle

- **Développer et promouvoir les services de covoiturage**
- **Optimiser l'usage des infrastructures routières existantes en soutenant notamment la création d'axes réservés aux transports collectifs et aux covoitureurs pour offrir des alternatives efficaces à l'usage de la voiture individuelle en temps de parcours**
- **Expérimenter le soutien financier direct aux covoitureurs pour les déplacements domicile-travail, en lien avec les entreprises**

Actions concrètes

- Plate-forme OuestGo coordonnée par la Région Bretagne : Arrivée de la nouvelle version web au printemps 2020, lancement de l'application smartphone à l'été 2020 en lien avec la fonctionnalité covoiturage dynamique et preuve de covoiturage. Le porte-monnaie virtuel est en cours de développement. En chiffres : Ouest Go, ce sont 77 collectivités adhérentes et 54 562 inscrits
- Soutien à l'association Ehop pour la promotion de covoiturage auprès des entreprises (100 000 € en 2020)
- Financement d'axes réservés pour les transports collectifs et les covoitureurs sur les pénétrantes de la métropole de Rennes en commençant par la RD 137 (aménagements réalisés en 2021) de façon à rendre plus rapides les déplacements en TC ou covoiturage par rapport à la voiture individuelle.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

AXE 8 - Région responsable, Région exemplaire

La Région est Autorité Organisatrice des Mobilités. Elle a compétence pour de nombreuses politiques, qui doivent prendre en compte la question des mobilités ou ont un effet induit sur les mobilités. Elle est aussi un employeur important, de plus en plus présent sur tout le territoire. **La responsabilité ne va pas sans l'exemplarité**, et la Région prendra toute sa part pour atteindre les objectifs collectifs. Les présentes propositions à mettre en œuvre constituent une déclinaison ciblée de la Région, collectivité responsable, issue de la nouvelle stratégie énergétique et climatique.

Il s'agit en premier lieu d'évoluer vers une flotte terrestre et maritime régionale exemplaire.
Concernant la flotte terrestre, la transition énergétique de la flotte d'autocars de la Région est d'ores et déjà lancée. **L'objectif est de convertir 55% de la flotte de la régie illevia au GNV d'ici 2029**. Dans la mesure du possible, l'approvisionnement en bioGNV sera privilégié. Les études d'opportunité pour la conversion de nouvelles flottes sur l'ensemble du territoire breton seront menées en cohérence avec le déploiement progressif des stations publiques GNV, dans l'objectif de proposer à terme un même niveau de décarbonation des mobilités régionales sur tous les territoires.

En ce qui concerne le ferroviaire, 90% des voyages en TER BreizhGo sont opérés avec un mode de traction électrique. Le **remplacement du matériel ferroviaire thermique par du matériel ayant un impact carbone réduit** (électrique ou hydrogène), est envisagé à échéance 15 ans compte-tenu de la fin de vie des matériels en service.

Pour les cars, comme pour les trains, des réflexions pourront également être menées sur des solutions low-cost permettant de concilier sobriété et accessibilité en terme de coût.

Pour atteindre une mobilité maritime décarbonée dans le cadre des dessertes que nous opérons, la flotte de bateaux doit également être renouvelée. Ce renouvellement doit tenir compte des fortes contraintes en terme de service à délivrer : vitesse, capacité… En application de la feuille de route hydrogène 2030, lors du renouvellement des navires de la flotte régionale, un examen systématique des possibilités de motoriser la chaîne de propulsion avec l'hydrogène en intégrant toutes les contraintes d'exploitation, sera réalisé.

La mobilisation de fonds issus du Plan Juncker et des investissements d'avenir (PIA) sera étudiée pour accélérer cette transition.

La Région souhaite par ailleurs offrir une alternative attractive et sûre aux déplacements motorisés et/ou en relais des transports collectifs. Dans un premier temps, et au-delà de l'action sur les gares et pôles d'échange, il est prévu d'aménager les sites régionaux accueillant du public, en proposant des équipements adaptés dans les lycées ou sur les voies navigables. Il s'agit par ailleurs de coordonner avec attention ces réalisations avec les différents schémas vélo existants et les aménagements effectués par les territoires.

En tant qu'employeur, la Région souhaite également mettre en œuvre les principes de sa feuille de route auprès de ses plus de 4000 agents. Un nouveau plan de mobilités pour les agents de la Région a été voté en octobre 2020, et sans attendre cette adoption, de premières mesures ont progressivement été mises en œuvre telles que la mise à disposition de vélos à assistance électrique sur les différents sites pour la réalisation des déplacements professionnels.
Le plan de mobilité de la Région Bretagne, vise trois objectifs : Améliorer la qualité de vie au travail des agent·e·s ; Réduire l'impact environnemental de la Région ; Optimiser les moyens mis à la disposition des agent·e·s par la Région pour la mobilité.
Ces enjeux s'accompagnent d'un objectif de réduction de 20% d'ici 2025 et de 40% d'ici 2030 de la part modale de la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail, en faveur des transports en commun, de la mobilité active et du covoiturage.

La Région s'engage par ailleurs à améliorer ses connaissances sur les émissions de GES de tous les transports régionaux de voyageurs et plus largement de la politique transport menée. Ces connaissances doivent permettre de définir et d'évaluer la trajectoire vers la neutralité carbone et d'adapter la politique régionale en conséquence.

Enfin, dans le cadre des investissements réalisés par la Région Bretagne, **la mise en œuvre du 1% biodiversité sera progressivement adoptée.**

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DITMO__02-DE

Mise en œuvre opérationnelle

- **Décarboner la flotte terrestre et maritime régionale**
- **Encourager l'usage des modes actifs (vélo, marche) sur les sites de compétence régionale accueillant du public**
- **Encourager l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle auprès des agents de la Région Bretagne pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels**
- **Evaluer la progression de la politique régionale de mobilité vers l'objectif de neutralité carbone**
- **Mettre en œuvre le 1% biodiversité dans le cadre des investissements réalisés ou soutenus par la Région**

Actions concrètes

- Déploiement des cars GNV : la 1ère phase (jusqu'au 1er semestre 2021) consiste à convertir 20 autocars de la régie Illevia (soit 33 % du parc illevia) et de construire une station de recharge lente GNV sur le site de la Régie. L'objectif est de convertir 55% de la flotte illevia au GNV d'ici 2029.Dans la mesure du possible, l'approvisionnement en bioGNV sera privilégié. Les études d'opportunité pour la conversion de nouvelles flottes sur l'ensemble du territoire breton seront menées en cohérence avec le déploiement progressif des stations publiques GNV, dans l'objectif de proposer à terme un même niveau de décarbonation des mobilités régionales sur tous les territoires.
- Application de la feuille de route H2 2030 : remplacement des navires de la flotte régionale en étudiant systématiquement la possibilité de motoriser la chaîne de propulsion avec de l'hydrogène en intégrant toutes les contraintes d'exploitation. Dès 2021, étude pour le remplacement de la barge de l'île d'Arz.
- Remplacement du matériel ferroviaire thermique par du matériel ayant un impact carbone réduit (électrique ou H2…) à échéance 15 ans.
- Réflexion sur les mobilités décarbonées « low cost » pour concilier décarbonation, sobriété et accessibilité en termes de coût (ex : rétrofit pour équiper électriquement des véhicules anciens ?)
- Mise en œuvre du nouveau plan de mobilité pour les agents Région adopté en octobre 2020.
- Engagement en 2021 d'une étude sur les trajectoires possibles de décarbonation des mobilités en Bretagne, impliquant une évaluation des leviers identifiés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DOPEC_SAPEC1-DE

REGION BRETAGNE

n°20_DOPEC_SAPEC_01

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Evolution de la Carte des Formations Professionnelles Initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DOPEC_SAPEC1-DE

(en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé ITARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 9 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)
A la majorité (Le groupe Rassemblement National s'abstient)

- d'arrêter, pour la rentrée 2021, l'évolution de la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire (document joint).

- de déléguer à la commission permanente toute décision complémentaire relative à la carte des formations professionnelles pour la rentrée 2021 qui pourrait intervenir dans le cadre de l'instruction des recours.

Le Président

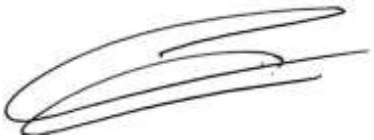

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DOPEC_SAPEC1-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2021

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	
Agriculture - Horticulture - Paysage	5	Dédoublement de formation avec plafonnement de la capacité d'accueil de la section Production animale	BTSA GESTION FORESTIERE	LYCEE TECHNOLOGIQUE AGRICOLE PRIVE LE NIVOT - LOPÉREC	2	Confirmation de cette mesure qui participe à conforter la spécialisation de l'établissement dans le domaine de la gestion forestière. (mesure déjà adoptée l'an dernier au titre de la préparation de la rentrée 2020 mais non retenue par le Ministère dans le cadre des " enjeux particuliers", cette procédure ayant été modifiée à compter de cette année).
Agriculture - Horticulture - Paysage	4	Transformation de parcours mixte existant (seconde statut scolaire existante) : Ouverture de la première sous statut scolaire (section)	BAC PRO CONDUITE ET GESTION DE L'ENTREPRISE AGRICOLE (POLYCULTURE/ELEVAGES)	LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE CHATEAULIN- SITE DE MORLAIX	3 (2+1)	Cette transformation vise à favoriser la sécurisation des parcours des jeunes dans leur recherche de contrat d'apprentissage en offrant la possibilité de réaliser les deux premières années du cursus sous statut scolaire, avec la dernière année en apprentissage.
Agriculture - Horticulture - Paysage	4	Transformation de parcours mixte existant (seconde statut scolaire existante) : Ouverture de la première sous statut scolaire (section)	BAC PRO AGRO-EQUIPEMENT	LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE CHATEAULIN- SITE DE MORLAIX	3 (2+1)	Cette transformation vise à favoriser la sécurisation des parcours des jeunes dans leur recherche de contrat d'apprentissage en offrant la possibilité de réaliser les deux premières années du cursus sous statut scolaire, avec la dernière année en apprentissage.
Agroalimentaire	5	Ouverture de formation (Priorité 4 (public))	BTS BIOQUALITE	LYCEE TECHNOLOGIQUE JEAN CHAPTAL - QUIMPER	2	Ouverture d'une formation nouvelle en Bretagne, dont la mise en œuvre intreviendra dans le cadre d'un partenariat avec l'IUT de Quimper (halle de production). Un projet conduit en lien avec le Campus des Métiers et des Qualifications "Industries Alimentaires Bretagne", en réponse aux besoins de la filière alimentaire.
Bâtiment - Bois	4	Ouverture de formation (Priorité 1 (public))	FCIL N-4 BATIMENT - GROS OEUVRE - GESTION DES DÉCHETS DE LA DÉCONSTRUCTION	LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET - PONTIVY	1	Une formation nouvelle en lien avec les enjeux de la Breizh COP, et plus particulièrement dans la gestion des déchets liès à la déconstruction des bâtiments. Un projet conduit en partenariat avec le Campus des Métiers et des Qualifications "Bâtiment durable Bretagne".
Bâtiment - Bois	3	Fermeture de formation liée à l'ouverture de la FCIL gestion des déchets de la construction (Priorité 1 (public))	CAP CHARPENTIER BOIS en 1 an	LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET - PONTIVY	1	Contrepartie de l'ouverture de la FCIL Gestion des déchets de la déconstruction des bâtiments. L'établissement proposant également un "CAP Charpentier bois" en 2 ans, la possibilité d'un cursus adapté en 1 an restera possible.
Bâtiment - Bois	4	Ouverture de formation (Priorité 1 (public))	BAC PRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC	3	L'ouverture de cette formation permet de consolider la filière "Agencement" au sein de l'établissement qui dispose déjà d'un BTS dans ce domaine.
Bâtiment - Bois	4	Diminution de capacité d'accueil à 1/2 division liée à l'ouverture du BAC PRO étude et réalisation d'agencement (Priorité 1 (public))	BAC PRO TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC	3	Contrepatrie de l'ouverture du BAC PRO "Etude et réalisation d'agencement"
Bâtiment - Bois	4	Diminution de capacité d'accueil à 1/2 division liée à l'ouverture du BAC PRO étude et réalisation d'agencement (Priorité 1 (public))	BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS EUGENE FREYSSINET - SAINT-BRIEUC	3	Contrepartie de l'ouverture du BAC PRO "Etude et réalisation d'agencement" et en lien avec la mise en œuvre des secondes par familles de métiers.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DOPEC_SAPEC1-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2021

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	
Bâtiment - Bois	3	Ouverture de formation (Priorité 3 (Public))	CAP MONTEUR EN INSTALLATIONS SANITAIRES / THERMIQUES	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS DU BATIMENT - PLEYBEN	2	Une mesure favorisant l'équilibre territorial de l'offre entre l'est et l'ouest de la Bretagne et renforçant la filière "énergie" au sein de l'établissement avec l'ouverture de deux CAP (monteur en installations sanitaires et installations thermiques).
Bâtiment - Bois	4	Fermeture de formation liée à l'ouverture des CAP monteur en installations sanitaires/thermiques (Priorité 3 (Public))	BAC PRO TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS DU BATIMENT - PLEYBEN	3	Contrepartie de l'ouverture des CAP monteur en installations sanitaire et thermiques, ce bac pro rencontrant des difficultés de recrutement.
Bâtiment - Bois	3	Ouverture de formation (Priorité 1 (privé))	CAP MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS ST JOSEPH - VANNES	2	Transformation suite à l'abrogation du CAP "Constructeur Bois", avec maintien d'un niveau 3 dans le secteur des métiers du bois.
Bâtiment - Bois	3	Fermeture de formation liée à l'ouverture du CAP Menuisier fabricant (Priorité 1 (privé))	CAP CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS ST JOSEPH - VANNES	2	Abrogation du CAP constructeur bois
Bâtiment - Bois	3	Ouverture de formation (Priorité 1 (Public))	CAP CHARPENTIER BOIS	LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET - PONTIVY	2	Transformation suite à l'abrogation du CAP "Constructeur Bois", avec maintien d'un niveau 3 dans le secteur des métiers du bois.
Bâtiment - Bois	3	Fermeture de formation liée à l'ouverture du CAP Charpentier bois (Priorité 1 (Public))	CAP CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE PROFESSIONNEL DU BLAVET - PONTIVY	2	Abrogation du CAP constructeur bois.
Bâtiment - Bois	3	Ouverture de formation (Priorité 1 (Public))	CAP CHARPENTIER BOIS	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL-DE-BRETAGNE	2	Transformation suite à l'abrogation du CAP "Constructeur Bois", avec maintien d'un niveau 3 dans le secteur des métiers du bois.
Bâtiment - Bois	3	Fermeture de formation liée à l'ouverture du CAP Charpentier bois (Priorité 1 (Public))	CAP CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL-DE-BRETAGNE	2	Abrogation du CAP constructeur bois.
Commerce - Vente	4	Ouverture de formation (section)	BAC PRO TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION SPECIALITE PRODUITS ALIMENTAIRES	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER - SITE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	3	Cette mesure favorise la réorientation de l'établissement vers les métiers de la vente.
Commerce - Vente	3	Fermeture de formation liée à l'ouverture du BAC PRO technicien conseil vente en alimentations spécialité produits alimentaires	CAPA SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN MILIEU RURAL	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER - SITE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	2	Contrepartie de l'ouverture du BAC PRO "Technicien conseil vente en alimentation - spécialité produits alimentaires"
Commerce - Vente	4	Ouverture de la classe de seconde	BAC PRO TECHNICIEN CONSEIL VENTE UNIVERS JARDINERIE	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE ST JEAN BREVELAY	1	Ouverture s'inscrivant dans une logique d'attractivité de l'offre de formation proposée par l'établissement et de consolidation des effectifs.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DOPEC_SAPEC1-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2021

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	
Agriculture - Horticulture - Paysage	4	Fermeture de formation liée à l'ouverture de la classe de seconde du BAC PRO technicien conseil vente univers jardinerie	BAC PRO PRODUCTIONS HORTICOLES	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE ST JEAN BREVELAY	3	Contrepartie de l'ouverture du BAC PRO "Technicien conseil vente univers jardinerie".
Commerce - Vente	4	Ouverture de l'option B "prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale" par transformation d'une 1/2 division de l'option A "animation et gestion de l'espace commercial" déjà existante (Priorité 1 (Privé))	BAC PRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS LA MENNAIS - PLOËRMEL	3	Une mesure permettant de proposer les deux options du BAC PRO " Métiers du commerce et de la vente ", à effectifs constants, au sein d'un même établissement.
Commerce - Vente	4	Ouverture de l'option A "animation et gestion de l'espace commercial"par transformation d'une 1/2 division de l'option B "prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale" déjà existante (Priorité 1 (Privé))	BAC PRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE ST GEORGES - VANNES	3	Une mesure permettant de proposer les deux options du BAC PRO " Métiers du commerce et de la vente " à effectifs constants, au sein d'un même établissement.
Commerce - Vente	3	Ouverture de formation (Priorité 4 (Privé))	CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS INSTITUTION ST MALO-PROVIDENCE - SAINT-MALO	2	Mesure en faveur d'un meilleur maillage territorial de l'offre et permettant de proposer un premier niveau de qualification pour des jeunes en difficulté.
Électricité - Électronique - Électrotechnique	4	Ouverture de formation (Priorité 5 (privé))	FCIL N-4 MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET ÉLECTROMÉNAGERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS ST JOSEPH - VANNES	1	Cette ouverture s'inscrit dans les enjeux de la Breizh Cop et plus particulièrement de la feuille de route pour une économie circulaire, sur le volet réparation.
Environnement - Propreté - Sécurité	5	Ouverture de formation	BTS MANAGEMENT OPERATIONNEL DE LA SECURITE	LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS - ROSTRENEN	2	Ouverture programmée pour la rentrée 2022, visant à conforter la filière "Sécurité" au sein du l'établissement.
Maintenance et carrosserie de véhicules	3	Ouverture de formation (Priorité 6 (Public))	CAP PEINTURE EN CARROSSERIE	LYCEE PROFESSIONNEL - LYCEE DES METIERS BEL AIR - TINTÉNIAC	1	Cette mesure, qui concourt à l'obtention d'une double certification carrosserie/peinture, vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes formés.
Maintenance industrielle - mécanique - Automatismes	4	Ouverture de formation (Priorité 2 (privé))	MC4 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS OLEOHYDRAULIQUE ET PNEUMATIQUES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE KERSA LA SALLE - PLOUBAZLANEC	1	Ouverture dans le cadre d'une répartition territoriale de l'offre.
Sanitaire et Social	4	Ouverture de formation (Priorité 5 (Public))	BAC PRO ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES	LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME - BREST	3	L'ouverture d'un nouveau diplôme, dans le cadre d'un déploiement équilibré entre l'Est et l'Ouest de la Bretagne, en réponse aux besoins liés au vieillissement de la population.
Sanitaire et Social	4	Ouverture de formation (Priorité 1 (Privé))	BAC PRO ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGEES	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS JEANNE D'ARC - RENNES	3	L'ouverture d'un nouveau diplôme, dans le cadre d'un déploiement équilibré entre l'Est et l'Ouest de la Bretagne, en réponse aux besoins liés au vieillissement de la population.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DOPEC_SAPEC1-DE

Mesures relatives à l'évolution de la carte des formations professionnelles initiales pour la rentrée 2021

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	
Sanitaire et Social	4	Diminution de capacité d'accueil liée à l'ouverture du BAC PRO animation - enfance et personnes agées (Priorité 1 (Privé))	BAC PRO ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPTION B - EN STRUCTURE	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS JEANNE D'ARC - RENNES	3	Contrepartie de l'ouverture du BAC PRO AEPA participant à un rééquilibrage de l'offre entre les deux options du BAC PRO ASSP.
Soins personnels	4	Ouverture de formation (rentrée 2022 sous réserve des travaux) (Priorité 2 (Public))	BAC PRO METIERS DE LA COIFFURE	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL-DE-BRETAGNE	3	Ouverture à la rentrée 2022 sous réserve des travaux. Cette mesure prolonge l'évolution déjà engagée l'an dernier (ouverture du BAC PRO "Esthétique, cosmétique et parfumerie") visant à favoriser une grande mixité filles/garçons au sein de l'établissement et participant à répondre à la pression démographique sur le bassin rennais
Bâtiment - Bois	4	Fermeture de formation liée à l'ouverture du BAC PRO métiers de la Coiffure. (Priorité 2 (Public))	BAC PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	LYCEE PROFESSIONNEL ALPHONSE PELLE - DOL-DE-BRETAGNE	3	Contrepartie de l'ouverture du BAC PRO Métiers de la Coiffure à la rentrée 2022 (sous réserve des travaux pour le BAC PRO métiers de la coiffure).
Structures métalliques - Travail des métaux	4	Transformation de parcours mixte existant : seconde et première sous statut scolaire (Priorité 6 (Privé))	BAC PRO BAC PRO TRAITEMENT DES MATERIAUX	LYCEE POLYVALENT PRIVE DES METIERS MARCEL CALLO - REDON	3 (2+1)	Cette transformation vise la sécurisation des parcours des jeunes dans leur recherche de contrat d'apprentissage en année terminale.
Transports - Logistique	3	Ouverture de formation (Priorité 3 (Privé))	CAP OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PRIVE LA CROIX ROUGE - BREST	2	Mesure permettant de proposer un premier niveau de qualification pour des jeunes en difficulté scolaire, tout en les préparant à une éventuelle poursuite d'études.

Mesures complémentaires :

Domaine de formation	Niveau	Mesure	Diplôme	Etablissement	Nb années de formation	Observations
Pêche - Transports maritimes - Elevages aquacoles	4	Fermeture de formation	FCIL Préparation concours marine marchande	LYCEE TECHNOLOGIQUE PRIVE LES RIMAINS - SAINT-MALO	1	A compter de la rentrée 2021, suppression des concours d'entrée pour les formations supérieures de l'Ecole Nationale Supérieure maritime dont le recrutement s'opérera désormais via Parcours Sup.
Pêche - Transports maritimes - Elevages aquacoles	4	Fermeture de formation liée à l'ouverture de la Mention Complémentaire Maintenance des installations oleohydraulique et pneumatique (Priorité 2 (Privé))	FCIL Préparation concours marine marchande	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE KERSA LA SALLE - PLOUBAZLANEC	1	A compter de la rentrée 2021, suppression des concours d'entrée pour les formations supérieures de l'Ecole Nationale Supérieure maritime dont le recrutement s'opérera désormais via Parcours Sup.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DRH_07-DE

REGION BRETAGNE

n° 20_DRH_07

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES :

Créations de postes – Emplois permanents - Contrats de projet

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DRH_07-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 14 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote)

A la majorité (le groupe Rassemblement National s'abstient)

DE CREER les emplois permanents suivants :

- 9 supports de catégorie A
- 1 support de catégorie B
- 5 supports de catégorie C

DE CREER les emplois non permanents suivants :

- 1 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible de 3 ans pour la mise en œuvre du plan énergie dans les lycées.
- 8 contrats de projet, en référence à la catégorie B (niveau Bac et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens), pour une durée prévisible de 3 ans pour la gestion du fond REACT EU
- 5 contrats de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs) et 2 contrats de projet, en référence à la catégorie C (niveau CAP et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques) pour une durée prévisible de 3 ans pour la mise en place d'une plateforme de services numériques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DRH_07-DE

DE PRECISER que les contrats de projet prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lesquels ils ont été conclus. Ils seront renouvelés par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2021.

Le Président

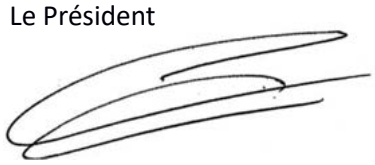

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Tableau des emplois au 01/01/2021
BP - 2021

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_DRH_07-DE

Grade de fléchage	Total 19/10/2020	Créations BP	Mouvements BP	Total BP	Total 01/01/2021
Emplois fonctionnels					
Directeur général des services	1				1
Directeur général adjoint	5				5
Catégorie A					
Cadres d'emplois des filières administrative et technique					
Administrateur général/Ingénieur général	1				1
Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28				28
Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26				26
Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	139				139
Attaché Ingénieur	352	9	3	12	364
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
Conservateur en chef	3				3
Conservateur du patrimone	2				2
Cadre d'emplois des bibliothécaires					
Bibliothécaire	2				2
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
Attaché de conservation du patrimoine	9				9
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
Médecin hors classe	3				3
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4				4
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)					
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2				2
Catégorie B					
Filière administrative					
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Rédacteur principal de 1ère classe	238	1		1	239
Rédacteur principal de 2ème classe	2				2
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1				1
Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière technique					
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
Technicien principal de 1ère classe	141				141
Technicien principal de 2ème classe	3				3
Technicien	210				210
Catégorie C					
Filière administrative					
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	280	5	-4	1	281
Filière technique					
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
Agent de maîtrise principal					
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Adjoint technique principal de 1ère classe	304				304
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773				773
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539				1539
Hors filière					
Emplois de Cabinet					
Emplois de Cabinet	11				11
Emplois de groupes d'élus					
Emplois de groupes d'élus	22				22
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10				10
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180				180
Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30				30
Sous Total	4321	15	-1	14	4335
Autres					
Contrats de projet	7	16		16	23
Contrats d'apprentissage	55				55
Total	4383	31	-1	30	4413

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_MTM_SEFTRA_1-DE

REGION BRETAGNE

n°20_MTM_SEFTRA_01

CONSEIL REGIONAL

17 et 18 décembre 2020

DELIBERATION

Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2019

Le Conseil régional convoqué par son Président le 24 novembre 2020, s'est réuni le vendredi 18 décembre 2020 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (à partir de 13h30), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Eric BERROCHE (en visioconférence le matin), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 16h50), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID (en visioconférence), Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence le matin), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence le matin), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 18h20), Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence le matin), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER (en visioconférence le matin), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN (en visioconférence le matin), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence) , Monsieur Bertrand PLOUVIER (en visioconférence), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN(en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-20_MTM_SEFTRA_1-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD jusqu'à 13h30), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA jusqu'à 16h50 puis à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 10 décembre 2020 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des rapports des délégataires de service public de transport pour l'exercice 2019.

Le Président

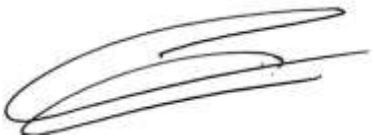

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201218-VOEU_CHAUDIERES-DE

Cadre réservé à l'administration

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Numéro	Commission	Avis

Session des 17 et 18 décembre 2020

Proposition de VOEU

Impacts sociaux économiques de la mise en œuvre de la stratégie bas carbone et l'usage des chaudières au gaz

Vœu porté par : Loïg CHESNAIS-GIRARD *Rapporteur : Agnès LE BRUN*

Alors que les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévus par l'Accord de Paris restent insuffisamment mis en œuvre, la décarbonation du secteur du bâtiment est essentielle pour l'atteinte de la neutralité carbone, en France comme dans de nombreux pays.

Les bâtiments, du fait de leurs consommations d'énergie mais aussi de la façon dont nous les construisons, représentent 28% des émissions de gaz à effet de serre en France. Le secteur présente une forte dépendance aux énergies fossiles pour 20% des émissions nationales.

La Stratégie nationale bas-carbone ainsi que la Programmation Pluriannuelle de l'Energie prévoit la réduction du recours au gaz pour chauffer les logements, biogaz compris. Le gaz représente en effet encore près de 45% des énergies utilisées pour le chauffage des résidences principales neuves.

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020) annoncée par le gouvernement, fixe un seuil d'émission de carbone contraignant en maison individuelle dès le 1er juillet 2021, et en logement collectif dès 2024. Ces seuils devront être respectés pour tous les nouveaux systèmes de chauffage. Ce seuil est de facto exigeant pour le gaz, énergie carbonée.

SI la RE2020 constitue indubitablement une opportunité pour la filière bretonne des matériaux bio-sourcés, elle affecte directement l'industrie bretonne qui fabrique des chaudières à gaz, en particulier le groupe Sermeta à Morlaix et le site Bosch de Saint Thégonnec.

Les indispensables transitions industrielles ne se font pas en un jour et nécessitent à la fois un engagement des entreprises et un accompagnement des pouvoirs publics pour répondre au défi climatique.

Le Conseil régional réuni en session le 18 décembre 2020 :

- Demande au Gouvernement un délai raisonnable, en concertation avec les entreprises et les collectivités concernées, dans la mise en œuvre de l'utilisation du recours au gaz pour les constructions neuves afin de prévoir les accompagnements indispensables à la transition énergétique, tant en terme de conseil, de recherche, d'investissement que de formation. Le Conseil régional est évidemment disponible pour y apporter sa part.
- Demande au Haut-Commissaire au plan de se saisir de l'enjeu de l'accompagnement à la transition écologique, enjeu majeur des années à venir.

Le Conseil régional vote pour à la majorité (Madame Catherine Blein ne prend pas part au vote et le Groupe Rassemblement National s'abstient).

Article 22 du Règlement intérieur : Les président.es des groupes politiques peuvent présenter une proposition de vœu d'intérêt régional. Les propositions de voeu sont transmises au Président ou à la Présidente du Conseil régional dans un délai de dix jours avant la réunion de la session plénière.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 7 DECEMBRE 2020
AVIS DU CESER

	Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional	Rapporteurs	Pages
2.	Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'État en 2019 par les collectivités territoriales et leurs groupements (report de la session d'octobre)	Olivier CAPY Carole LE BECHEC	1-3
3.	Les filières halieutique à la croisée des chemins (report de la session d'octobre)	Olivier LE NEZET David RIOU	5-8
4.	Rapport de la Chambre régionale des comptes - observations définitives CCIMBO (report de la session d'octobre)	Gilles POUPARD	9-10
5.	Provisions pour risques et charges liés à la crise sanitaire – nouvelle ventilation	Martial WESLY, rapporteur général	11-12
6.	Budget primitif 2021	Martial WESLY, rapporteur général	13-111
7.	Adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) suite à la consultation administrative et à l'enquête publique	Stéphane CREACH, rapporteur général	113-137
8.	Engagement pour la cohésion des territoires	Stéphane CREACH, rapporteur général	139-150
9.	S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées	Jean-Luc PELTIER Michel BELLIER	151-157
10.	Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) du patrimoine régional lycées - Bilan à mi-parcours	Jean-Marc CLERY Marie-Françoise LE HENANF	159-162
11.	Evolution de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2021	Françoise BOUJARD Jean-Marc CLERY	163-168
12.	Accompagner la relance des entreprises bretonnes par des outils de haut de bilan	Séverine DUDOT Carole LE BECHEC	169-172
13.	Mise en oeuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021	Isabelle AMAUGER, rapporteure générale	173-185
14.	Stratégie régionale Recherche et Innovation S3 - Smart Specialisation Strategy - 2021-2027	Marie-Christine LE GAL David ALIS Antoine PIERCHON M'Hamed DRISSI Jean LE TRAON Anne-Claude LEFEBVRE	187-197
15.	Procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique et définition du périmètre d'étude	Henry DAUCE Sylvie MAGNANON	199-201
16.	Création du syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte	Henry DAUCE Sylvie MAGNANON	203-205
17.	Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2019	Jean-Luc PELTIER Gilles POUPARD Evelyne LUCAS Michel BELLIER	207-210
18.	Présentation des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires	Evelyne LUCAS	211-212
19.	Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre	Martial WESLY, rapporteur général	213-214
20.	Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatives à la fiabilité de l'information comptable, aide à l'innovation et pilotage des politiques mises en oeuvre - rapport n°2	Martial WESLY, rapporteur général	215-217

Commission « Économie et innovation »
Rapporteurs : Olivier CAPY et Carole LE BECHEC

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2019 par les collectivités territoriales et leurs groupements »

(report de la session d'octobre 2020)

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Chaque Conseil régional doit recenser annuellement les aides économiques accordées par les collectivités et leurs groupements et transmettre les données à la Préfecture de région. Ces données sont ensuite compilées par l'Etat, qui les transmet à la Commission européenne. Une méthodologie et des outils communs ont été mis à disposition de la Région pour faciliter l'élaboration de cet état des lieux qui concerne, outre le Conseil régional, les 4 Départements, 57 EPCI et les 2 Métropoles.

Au 30 juin 2020, 57 EPCI et 2 métropoles ont transmis leurs données ainsi que 3 Départements, en plus des éléments propres à la Région. A noter que 62 collectivités sur 63 ont répondu, et 22 EPCI déclarent ne pas avoir attribué ou versé d'aides. Au total, 48,7 M€ ont été octroyés à 1 946 bénéficiaires. Le Conseil régional intervient à hauteur de 81 % (40,30 M€ pour 714 bénéficiaires), les Départements pour 5 % (1,95 M€ pour 1 000 bénéficiaires) et les EPCI à hauteur de 14 % (6,44 M€ pour 232 bénéficiaires).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ce bordereau a été adopté par le Conseil régional en octobre mais le CESER n'a pu émettre d'avis à son endroit à l'occasion de sa session des 5 et 6 octobre, du fait d'une transmission trop tardive.

Le CESER salue l'appui technique aux EPCI, les contacts individuels et la montée en compétences globale annoncée sur les aspects techniques liés à la règlementation ayant permis un taux de réponse de 98 % (contre 79 % en 2019).

La comparaison sur cinq ans des aides économiques apportées par les collectivités fait apparaître des différences dans le montant et la répartition de ces aides.

		REGION		DEPARTEMENTS		EPCI		TOTAL
ANNEE		Montant M€	Proportion	Montant M€	Proportion	Montant M€	Proportion	Montant M€
2019		40,30	81,00%	1,95	5,00%	6,44	14,00%	48,69
2018		37,69	86,36%	0,97	2,22%	4,36	11,42%	43,02
2017		22,12	51,74%	7,98	18,67%	12,65	29,59%	42,75
2016		63,66	80,20%	8,19	10,30%	7,57	9,50%	79,42
2015		85,00	74,10%	21,70	18,90%	8,00	6,90%	114,70

Les montants octroyés sont en nette augmentation et la part des Départements et des EPCI est plus importante que l'année précédente. De même, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 1 066 en 2018 à 1 946 en 2019.

Bien que le nombre d'EPCI à déclarer ne pas octroyer d'aides en 2019 soit en baisse (22 EPCI, contre 28 EPCI et 2 départements en 2018), l'information interroge.

Par ailleurs, le CESER regrette qu'un Département n'ait pas transmis ses données. Quelles sont les conséquences de cette rétention d'information, notamment dans les relations entre l'Etat et l'Union européenne ? Il serait donc intéressant de connaître les motifs de l'absence de transmission de données et de comprendre les raisons de non-attribution ou de non versement d'aides.

Le CESER note aussi que les différents régimes d'aides en faveur des entreprises sont mobilisés de façon inégale par les collectivités, mais cela doit pouvoir s'expliquer par le champ des compétences de chacune. Ainsi, les trois Départements sont intervenus à hauteur de 5 % des montants mais pour 51,2 % de bénéficiaires, essentiellement sur des aides à l'emploi de salariés dans les chantiers d'insertion.

Le CESER relève qu'en matière d'aide individuelle, un montant de 5 868 775 € a été octroyé par la Région Bretagne dans la continuité de la construction du Port de Brest.

Le CESER observe une baisse du montant versé par la Région Bretagne au titre du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA), qui a été en 2019 de 2 936 416 € contre 3 461 501 € en 2018.

Pour finir, le CESER apprécie la démarche du Conseil régional qui, pour permettre une vue plus complète de la mobilisation du budget régional dans l'exercice de sa compétence économique, communique une fiche d'analyse synthétique des interventions financières complémentaires à celles qui relèvent des aides d'Etat. Pour autant, il demeure difficile de tirer de ces données une analyse des aides directes apportées par les collectivités territoriales aux entreprises en Bretagne, laquelle analyse apparait pourtant indispensable à l'évaluation de ces politiques publiques. Le CESER espère donc que ce document continuera de progresser, dans sa présentation comme dans son contenu.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport annuel relatif aux dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2019 par les collectivités territoriales et leurs groupements

Nombre de votants : 96

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus :
1 abstention : Eric LE COURTOIS (FO)

Adopté à l'unanimité

Commission « Économie et innovation »
Rapporteur : Olivier LE NEZET

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport sur la filière halieutique à la croisée des chemins »

(report de la session d'octobre 2020)

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans un rapport adopté le 15 octobre 2020 par le Conseil régional de Bretagne mais que le CESER n'a pu examiner lors de sa session des 5 et 6 octobre, le document lui ayant été transmis hors délais, le Président décrit la situation des filières de production halieutique bretonnes comme étant « à la croisée des chemins ». Le rapport présente en effet les orientations futures de la politique régionale de la pêche et de l'aquaculture au regard, notamment, des crises sanitaires et des conséquences du Brexit à venir. Les objectifs s'inspirent largement de l'étude Horizon 2040 à laquelle ont été associées les structures professionnelles des filières de la pêche et de l'aquaculture en Bretagne.

Pour des « filières halieutiques résilientes », le rapport propose trois grands axes d'action qui se déclinent en un certain nombre d'objectifs :

- Accélérer les transitions écologiques, énergétiques et sociétales des entreprises. Cet axe se base sur deux piliers du développement durable : la transition écologique et le défi social avec l'attractivité des métiers ainsi que l'installation et la transmission des entreprises.
- Aménager le territoire et planifier les activités actuelles et à venir. Cet axe définit les objectifs afin de renforcer le maillage structurel et logistique au plus près du littoral et des ports et d'assurer la pérennité des filières halieutiques en bonne intelligence avec les nouvelles activités maritimes.
- Mieux organiser et moderniser la filière. Il s'agit de l'axe le plus développé. Pour y parvenir, le Conseil régional propose d'aider la filière à se doter d'un fonds de mutualisation pour faire face aux crises en cours et à venir. Concernant le marché des produits halieutiques bretons, il mise sur la modernisation des outils de mise en marché, l'amélioration de sa transparence et une plus grande valorisation des produits. L'organisation collective et la solidarité de la filière sont appelées à se renforcer par la mise en place d'outils collectifs comme un observatoire économique, par la mise en cohérence des sources de financement publiques et la mise en place d'outils financiers complémentaires.

Le rapport donne une place particulière à la question du Brexit et décline des pistes d'action dont l'objet est de répondre aux différents scénarii possibles à l'issue des négociations entre les autorités communautaires et le Royaume-Uni. Ce chapitre a été ajouté au rapport suite à un entretien du Président du Conseil régional avec le Commissaire européen en charge de la pêche.

Le rapport réaffirme les filières halieutiques comme un élément majeur de l'économie bretonne et conclut qu'au regard de l'ampleur et du caractère inattendu des évènements récents, ses propositions ne doivent pas être considérées comme exhaustives ni définitives.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations générales

Ce rapport, basé sur des constats et des chiffres étayés, décrit pertinemment les enjeux des filières halieutiques bretonnes y compris au regard des crises récentes ou en cours (mortalités de coquillages, conséquences des confinements, Brexit…).

Les propositions et objectifs du rapport sont fidèles aux conclusions de l'étude Horizon 2040 qui a fait l'objet de nombreux travaux avec les opérateurs de la filière même si le premier confinement a perturbé la toute fin du programme. Le rapport salue fort justement les efforts pour le rapprochement des filières via l'association Breizhmer et le groupement interportuaire Pêche de Bretagne.

Le rapport prône à la fois la pérennité et la résilience de la filière de production halieutique bretonne. Il intègre les conditions indispensables pour y parvenir : l'amélioration des connaissances, l'association des acteurs de la filière, une meilleure coordination de ces derniers et rechercher une conciliation des usages qui intègre les enjeux environnementaux (notamment à l'échelle locale).

2.2. Points de vigilance

Concernant le contexte et l'état des lieux, il manque à la filière aval un point de situation sur les poissonniers et les transformateurs sont seulement cités. Lors du premier confinement, la filière a bien mesuré l'importance du comportement des distributeurs que ce soit vis-à-vis de l'ouverture des rayons à marée « traditionnels » ou de leurs politiques d'achat. Le rapport aurait pu revenir sur cette période plus précisément.

Dans le cadre des axes d'action et de leurs objectifs, le CESER appelle le Conseil régional à la vigilance sur les points suivants :

- le rapport fait référence à différents documents d'orientation ou de planification comme le Contrat d'action publique, le Document stratégique de façade ou le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Mais il n'est pas fait mention du document fondamental qu'est le CPER. Les objectifs du présent rapport doivent pouvoir être inscrits dans ce contrat ce qui suppose un volet mer et halieutique pour ce dernier ;
- le rapport propose une ligne politique très ambitieuse pour la filière halieutique bretonne, encore une fois en phase avec les aspirations des acteurs de cette filière. Toutefois, le rapport ne chiffre pas le coût de ces ambitions. Ce chiffrage doit être fait notamment au regard du point précédent ;
- concernant les marchés et les efforts en matière de valorisation des produits, le rapport insiste fort justement sur l'action du groupement interportuaire. Toutefois, le CESER souligne que cette action doit être coordonnée et qu'après consultation de tous les acteurs, une certaine discipline devra être observée afin de garantir l'efficacité des actions collectivement décidées ;
- concernant la création d'un observatoire économique de la filière halieutique, le CESER souligne la pertinence d'un tel observatoire mais précise qu'il devra répondre aux attentes du secteur et permettre la mise à disposition, au moins dans un premier temps, des indicateurs les plus essentiels ce qui n'exclura pas plus tard de le perfectionner ;
- la mobilisation de l'observatoire de l'économie maritime dans toutes les démarches engagées par la Région ;
- le Président du Conseil régional réaffirme son intérêt pour la gestion du prochain FEAMPA. Le CESER confirme l'intérêt d'une gestion régionale d'une partie de ce fonds mais souhaite que la Région fasse un bilan de la période de programmation qui se termine afin d'optimiser cette gestion et d'en améliorer, le cas échéant, la gouvernance. Le prochain FEAMPA doit faire l'objet d'un travail associant étroitement la filière ;
- concernant le Brexit, les pistes d'action sont pertinentes mais le rapport n'a pas évoqué le cas particulier des Iles anglo-normandes qui concerne particulièrement la région Bretagne ;

- la mobilisation de la CRML, qui semble, plus que jamais nécessaire, en ce qu'elle réunit l'ensemble des acteurs régionaux concernés par les sujets maritimes. L'enjeu de mise en cohérence des démarches locales et régionales est d'ailleurs souligné dans le bordereau : « *Certaines intercommunalités ont développé des politiques en faveur des filières halieutiques (…) il est envisageable que ces initiatives se développent mais elles gagneraient à être coordonnées avec la politique régionale* ». Dans cette perspective, et au-delà des travaux conduits de manière sectorielle dans les différentes instances professionnelles, il semblerait également utile que les enjeux d'avenir des filières halieutiques (en lien avec le Plan de relance national) puissent être partagés par le plus grand nombre ; un retour régulier des travaux conduits dans les instances professionnelles serait à envisager en CRML, sous une forme restant à définir.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Rapport sur la filière halieutique à la croisée des chemins

Nombre de votants : 97

Ont voté pour l'avis du CESER : 97

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l’unanimité

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur : Gilles POUPARD

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest »

(report de la session d'octobre 2020)

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional communique au CESER les observations de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO). Le rapport de la Chambre régionale des comptes comprend une présentation générale de la CCIMBO et porte également sur les concessions des ports de commerce de Roscoff et de Brest et sur celle de la réparation navale de Brest. La Région Bretagne est l'autorité concédante des trois concessions qui ont fait l'objet du contrôle. Une réponse écrite du Conseil régional a été adressée à la Chambre régionale des comptes ; elle figure dans le rapport.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER n'a pas vocation à se prononcer sur la gestion de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO) et prend acte de cette communication.

Il note toutefois que ce rapport souligne aussi la période d'incertitude et de fragilité que connaissent plusieurs ports bretons. Le port de commerce de Roscoff est ainsi touché par le départ d'un armement fin 2018 et les conséquences du Brexit. Les formes de radoub du port de réparation navale de Brest font l'objet d'une faible utilisation par la société Damen. Cette situation d'incertitude et de fragilité rend d'autant plus nécessaire l'élaboration, au niveau régional, d'une stratégie concertée pour les ports bretons, stratégie que le CESER appelle de ses vœux.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Chambre de commerce et d’industrie Métropolitaine Bretagne Ouest

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 88

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l’unanimité

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Provisions pour risques et charges liés à la crise sanitaire – nouvelle ventilation»

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Lors de sa session de juillet 2020, le Conseil régional, anticipant les besoins à venir nés de la crise, a réservé une enveloppe pour accompagner les filières économiques et les demandeurs d'emplois, considérant qu'au terme de la saison estivale et au moment de la rentrée, il serait possible d'identifier précisément les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire et la période de confinement.

A cet effet 20 M€ ont été provisionnés sur le programme « mouvements financiers divers ».

Des précisions étant intervenues depuis quant à la nature des soutiens attendus, il est proposé de modifier cette provision de 20 M€ inscrite pour couvrir les risques et charges liés aux mesures de soutien économiques et de la répartir de la manière suivante :

- 10 M€ pour accompagner les filières économiques et les demandeurs d'emplois ;
- 6,3 M€ pour le soutien aux aéroports ;
- 2 M€ pour le financement des associations en difficultés ;
- 1,7 M€ pour couvrir le déficit sur la délégation de service public du syndicat mixte du Mont St Michel.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate que le montant global provisionné en juillet dernier dans le cadre du « budget supplémentaire pour 2020 » reste inchangé, seule la répartition étant maintenant précisée en se basant sur des données actualisées, celles-ci n'étant pas communiquées dans ce bordereau.

Considérant les incertitudes économiques, le CESER suivra l'utilisation et l'évolution éventuelle du montant de cette enveloppe au cours des prochains mois.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Provisions pour risques et charges liés à la crise sanitaire – nouvelle ventilation

Nombre de votants : 96

Ont voté pour l'avis du CESER : 95

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Budget primitif 2021 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Introduction

Le Président du Conseil régional souligne que jamais le vote du budget primitif ne s'est inscrit dans un contexte aussi exceptionnel et incertain, qu'il s'agisse de la situation sanitaire, du contexte économique, de la situation sociale, de la perspective budgétaire, du calendrier budgétaire et institutionnel. Face à ces incertitudes, le Conseil régional entend agir en respectant les principes de responsabilité, de cohérence et de continuité.

A travers ce budget primitif pour 2021, il souhaite poursuivre la transformation de l'action publique pour un meilleur service rendu à la population régionale, et donner suite à l'effort engagé depuis mars face à la crise économique et sociale, en lien avec le plan de relance de l'Etat et de l'Europe, en allant pour cela jusqu'à la limite supérieure de ses capacités.

Ce budget doit permettre d'accélérer la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Breizh COP et des transitions à mener, en conciliant un engagement de très court terme pour répondre aux défis de la crise et de l'urgence, avec un engagement plus structurel et durable pour accélérer les transitions.

L'engagement régional pour la relance se traduit ainsi par un budget primitif atteignant un niveau inégalé de 1,66 Md€, en augmentation de 3,7 % par rapport à 2020. Près de 98 % de ces crédits sont directement injectés dans l'économie bretonne. Plus de 680 M€ sont affectés à la section d'investissement, ceci confirmant cette année encore la place de la Région en tant que premier contributeur local à l'investissement public en Bretagne. Cette dynamique doit permettre de parvenir à la fin 2021 à une exécution à 100 % d'un Plan prévisionnel d'investissement massif (PPI 2016-2021), qui aura mobilisé plus de 3 Md€.

1.2. Recettes

Au-delà des aspects sanitaires, économiques et sociaux, la pandémie de COVID-19 génère des impacts financiers importants sur les collectivités locales. Le budget 2020 en a déjà subi les premiers effets : un niveau de dépenses sans précédent a été déployé en soutien aux acteurs du territoire, tandis que certaines des ressources ont subi un recul en temps quasi réel (TVA, Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, taxe sur les cartes grises).

En ce qui concerne les recettes, l'attribution aux Régions d'une nouvelle fraction des recettes de TVA a permis d'atténuer fortement l'impact financier de cette crise, avec un niveau de remplacement devant être égal au montant de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu en 2020 (CVAE qui représente un quart des ressources régionales, est perçue avec un an de décalage, et a subi un choc violent en raison de la crise : -20 à - 40 % par rapport à 2020).

En ce qui concerne les autres ressources fiscales, et malgré les nouvelles mesures de confinement décidées cet automne, entre autres incertitudes, ce budget conserve l'hypothèse formulée dans les orientations budgétaires, à savoir un retour en 2021 au niveau de recettes initialement prévu pour 2020. Globalement, les recettes d'origine

fiscale sont projetées à hauteur de 59 % du budget, proches des 60 % en 2020, celles avec pouvoir de taux restant stables, à concurrence de 10 % du budget.

Par ailleurs, le projet de budget 2021 intègre la troisième année d'application du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC), avec des objectifs majorés de 26 M€ dans le cadre du plan de relance.

Compte-tenu de ces éléments, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 327,3 M€, représentant 20 % des ressources prévisionnelles, afin de permettre le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2021-2025.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

A titre introductif, le CESER relève que ce budget primitif 2021 présente, entre autres particularités, celle d'être voté à la fin de l'année 2020, et non au début de l'année même d'exercice budgétaire. Ce calendrier, s'il se rapproche de celui d'autres Régions, se distingue de celui retenu depuis plusieurs années en Bretagne, et s'explique par celui des élections régionales, qui devaient initialement se dérouler au mois de mars prochain, avant que le contexte sanitaire ne vienne modifier ces prévisions.

Comme il l'a souligné lors des dernières présentations des budgets primitifs, le CESER apprécie la clarté du document budgétaire établi pour 2021, porteur d'informations et de graphiques facilitant la compréhension des orientations dans lesquelles s'engage le Conseil régional.

Il invite cependant, ainsi qu'il est déjà fait pour quelques rubriques, à faciliter encore cette lecture en rappelant les chiffres de l'année précédente le plus souvent possible, afin de mieux saisir dans le détail les différentes évolutions. C'est particulièrement le cas pour chacun des programmes du budget.

Le Président du Conseil régional souligne dans son introduction la complexité jamais connue de la situation. Face aux risques pesant sur l'avenir, le Conseil régional s'emploie à répondre aux besoins immédiats, et s'attache malgré les incertitudes à répondre aussi à des enjeux de plus long terme afin de ne pas hypothéquer l'avenir. Ainsi, le CESER salue la volonté d'accélérer le processus de la Breizh COP.

La complexité de la situation d'une part, la diversité et l'importance des moyens mis en œuvre ou annoncés d'autre part, appellent une coopération et une coordination étroite entre tous les niveaux de décision impliqués, que ce soit au niveau infrarégional, comme avec l'Etat ou l'Europe.

Dans ce cadre, le CESER ne peut que regretter, avec le Conseil régional, les retards déjà constatés dans la déclinaison du plan de relance national, qui suppose pourtant la meilleure articulation avec les dispositifs régionaux dans un souci de cohérence. Il déplore également la construction, avec retard, du futur CPER et partage les inquiétudes du Conseil régional quant au contenu du mandat de négociation, qualifié à plusieurs titres d'insatisfaisant (périmètre, visée stratégique).

Face à l'urgence manifeste caractérisant certaines interventions, le CESER a depuis le début de la crise salué la capacité démontrée par le Conseil régional à prendre ses responsabilités et à développer des initiatives. Il se montrera particulièrement sensible au traitement des enjeux cruciaux qui attendent la collectivité au cours des prochains mois, enjeux qui appellent à préserver cette capacité à décider et s'adapter dans l'urgence. Il rappelle toute l'importance de s'appuyer sur un dialogue transparent et ouvert avec les partenaires de tout niveau, comme avec la société civile.

2.1. Concernant le budget primitif

Volontarisme et réactivité face à la crise

Le budget primitif pour 2021 atteint 1,666 Md€, en hausse de 3.7 %, ce montant record illustrant bien la réactivité et le volontarisme affichés par le Conseil régional.

- *Faire évoluer l'action publique pour assurer un meilleur service*

Le CESER approuve la démarche visant à poursuivre l'évolution de l'action publique pour améliorer la qualité du service rendu aux différents acteurs régionaux. L'attention apportée aux attentes des usagers ne peut qu'être encouragée, avec une inquiétude touchant au retard pris par le déploiement de la fibre optique en Bretagne. En effet, la crise met encore davantage en évidence les réponses pouvant être apportées par le numérique, mais aussi les besoins croissants et la dépendance accrue à ces outils, dont chacun attend qu'ils soient disponibles et performants.

Pour autant, comme le CESER l'a indiqué dans sa troisième contribution à la crise sanitaire, le « tout numérique », tel qu'il a été pratiqué durant le confinement, n'apparaît pas toujours souhaitable. De nouveaux équilibres devront donc être trouvés entre le déploiement des outils à distance, et le maintien essentiel des liens humains et des interactions sociales.

- *Répondre à la crise*

Le CESER voit confirmation au travers de ce budget primitif des efforts engagés pour répondre à la crise économique et sociale traversée aujourd'hui.

Il approuve ainsi les dispositions budgétaires prises pour soutenir les entreprises et préserver l'emploi, au travers des dispositifs régionaux « Prêt Rebond » et « Fonds Covid Résistance Bretagne ».

De même, il soutient la décision de contribuer au **renforcement des fonds propres des entreprises** au travers de deux fonds d'investissement en cours de constitution, l'un destiné à assurer la pérennité d'entreprises PME/ETI à fort potentiel ; l'autre visant à protéger des secteurs stratégiques face à d'éventuels « prédateurs ». Le CESER suivra avec attention le déploiement de ces deux fonds, et les partenariats mis en place pour en permettre la concrétisation.

Par ailleurs, le CESER ne peut qu'appuyer le Conseil régional dans ses interventions concernant plusieurs grandes entreprises en crise, afin de maintenir autant que faire se peut les activités et les emplois en région.

Il s'interroge sur le devenir des TPE et de tous les indépendants dont la pérennité est fragilisée, et qui n'entrent pas dans ces dispositifs, avec une attention particulière au secteur du tourisme, confronté à de grandes difficultés, et soutenu dans l'immédiat par des concours peu adaptés aux activités saisonnières.

Bien entendu, le CESER rappelle que les critères sociaux et environnementaux ne peuvent être absents de l'octroi de ces différentes aides.

Dans le domaine de la **formation,** le CESER relève très positivement le renforcement du **Pacte régional d'investissement dans les compétences,** permis par un abondement de l'Etat à hauteur de 26 M€ dans le cadre du plan de relance. Il apprécie que les jeunes en recherche d'emploi soient les principaux bénéficiaires du renforcement ainsi permis des dispositifs de formation, au travers de plus de 3 700 parcours qualifiants supplémentaires.

Le CESER espère que les outils et dispositifs proposés dans ce cadre pourront être utilement et effectivement mobilisés, ce qui n'est pas toujours possible en temps de crise. La disponibilité pour venir en formation peut

constituer un frein. Par ailleurs, toutes les formations ne sont pas digitalisables, pour diverses raisons qui peuvent tenir aux publics de ces formations (personnes en situation d'illectronisme ou d'illettrisme, personnes ne disposant pas des équipements ou réseaux suffisants…) ou aux formations elles-mêmes (car impliquant une part importante d'enseignements pratiques sur des plateaux techniques).

Le CESER invite à ce titre le Conseil régional à prendre la mesure des éventuels écarts entre les offres de formation existantes et leur mobilisation.

Le CESER aurait apprécié que la stratégie mise en place et les priorités retenues dans le cadre de l'avenant au PRIC intégrant les mesures du plan de relance « un jeune, une solution » soient présentées à la session du Conseil régional et donc communiquées pour avis au CESER. Par ailleurs, il attire l'attention du Conseil régional sur le risque fort, avec l'aggravation du chômage, de l'augmentation des besoins de formation, en particulier pour les plus précaires fortement impactés eux aussi par la crise.

Le CESER salue encore les crédits en augmentation apportés au domaine de la **culture,** (+ 3,4 M€) ainsi qu'aux **associations** (+ 2 M€). La survie des activités menées dans ces deux secteurs est particulièrement menacée, alors qu'elles assurent un rôle structurant de premier plan, comme le CESER a pu le souligner[1]. Il a notamment relevé les missions que se sont efforcées de continuer à assurer les associations dans ce contexte : maintien du lien social, production des services essentiels, place centrale dans les coopérations mises en œuvre durant la crise.

En 2020, la politique des **transports** s'est vue profondément bouleversée par la crise sanitaire et ses conséquences. Le financement des transports collectifs est durablement affecté par cette situation et le Conseil régional, comme les autres autorités organisatrices de mobilité, va devoir renégocier les contrats avec les opérateurs de transport. Au-delà de l'hétérogénéité des situations existant aujourd'hui sur le territoire régional, entre les sites et les moyens de transport, qui demandent un traitement adapté à chaque situation, le CESER relève la nécessité de définir et mettre en œuvre une doctrine régionale d'intervention vis-à-vis des acteurs concernés, et rappelle son intérêt, déjà exprimé à l'occasion des orientations budgétaires 2021, à avoir connaissance des solutions, et de l'approche régionale en construction sur ces questions.

Volonté d'accélérer la mise en œuvre de la Breizh COP et les transitions

Au-delà des réponses exigées par l'urgence, le CESER exprime sa satisfaction de voir le Conseil régional agir pour le plus long terme. Non seulement, la mise en œuvre des engagements inscrits dans la Breizh COP ne devrait pas prendre de retard, mais au contraire le Conseil régional affirme sa volonté d'en accélérer la réalisation.

A ce titre, le CESER regrette qu'aucun point d'étape conséquent ne soit présenté, la Breizh COP n'occupant pas toute la place qu'elle mérite dans le document. En effet, les focus « Breizh COP » relevés tout au long du budget primitif, tout en fournissant des éclairages utiles sur des points précis, ne permettent pas de prendre la mesure d'une démarche qui doit irriguer l'ensemble des politiques, et prend manifestement de l'ampleur de manière constante.

Le CESER demande ainsi à être informé des **nouveaux mécanismes de différenciation des aides régionales**, dont la mise en place est annoncée pour intégrer progressivement les modalités de prise en compte des critères de la Breizh COP dans les politiques régionales, en veillant donc au respect de la conditionnalité des aides telle que définie par la Région.

Pour le CESER, le renforcement du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Breizh COP, et les modalités de rendu compte et de mesure de la hauteur des engagements et moyens correspondants, constituent un impératif auquel la Région devra répondre rapidement[2].

[1] De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne. Troisième contribution du CESER, octobre 2020.
[2] Voir l'avis du CESER sur le SRADDET présenté lors de cette même session.

Le CESER sera disposé à participer à de tels travaux ou réflexions. Il souligne ainsi l'intérêt qu'il voit au développement croissant de démarches dites de « budget vert », reposant sur des outils budgétaires émergents permettant de construire et suivre ces stratégies.

Le CESER souhaite également souligner dans ce cadre la nécessité d'intégrer et de rendre visible **l'enjeu de l'égalité femmes·hommes,** qui constitue l'un des 38 engagements de la Breizh COP, dans un contexte qui a particulièrement exposé les femmes aux conséquences de la crise sanitaire, notamment lors des confinements. Il aurait apprécié que cette question soit l'objet d'une attention régionale toute particulière dans ce budget primitif 2021, et puisse à ce titre faire l'objet d'une mise en exergue, notamment au regard des engagements régionaux de la Breizh COP.

Volontarisme budgétaire et plan de relance

- *Un effort budgétaire inédit*

Le CESER retient la volonté exprimée par le Conseil régional d'agir « jusqu'à la limite supérieure de ses capacités », en respectant ses propres obligations.

Ce volontarisme s'exprime doublement :

- par le poids des **investissements,** lesquels, avec 681 M€, progressent de 3,9 %, avec parmi les principaux projets un axe fort concernant les lycées auquel le CESER apporte tout son soutien. Ces investissements doivent permettre de mener à bon terme la réalisation du **Programme pluriannuel d'investissement** à la fin de 2021, pour des réalisations totales portées à 3,07 Md€ pour la période 2016-2021 ;
- par l'effort réalisé de façon continue afin de maîtriser les **dépenses de fonctionnement,** projetées stables en 2021, cette gestion permettant tout à la fois de limiter le recours au crédit grâce à l'épargne brute dégagée, tout en facilitant l'accès aux financements nécessaires. La capacité ainsi démontrée par le Conseil régional dans la maîtrise de ces dépenses a déjà été reconnue par le CESER dans ses avis précédents.

- *Une difficile recherche d'efficacité et d'effet de levier, en partenariat et en lien avec les fonds européens et le plan de relance*

Le CESER partage pleinement la volonté exprimée par le Conseil régional de concrétiser les accords indispensables avec l'ensemble de ses partenaires publics, tant pour coordonner les interventions que pour optimiser l'effet de levier recherché, volonté partagée par la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne.

Il ne peut donc que s'inquiéter du retard pris dans les négociations avec l'Etat pour définir au niveau régional les modalités les plus efficaces du **plan de relance national,** conjointement avec les dispositifs européens dont la confirmation reste par ailleurs attendue.

S'y ajoute le **fonds de relance REACT-EU,** au titre duquel la Bretagne sera bénéficiaire à hauteur de 94 M€, apportant grâce à cela un soutien marqué aux transitions au travers des priorités définies en matière d'environnement et de climat, comme dans le domaine du numérique.

Le retard rencontré également dans l'élaboration du prochain **Contrat de plan Etat-Région** constitue un autre point d'inquiétude. Le CESER partage l'étonnement exprimé par le Conseil régional, d'abord de ne pas retrouver dans le **mandat de négociation** les engagements antérieurs pris par l'Etat dans le Pacte d'accessibilité et le Contrat d'action publique pour la Bretagne ; ensuite, de l'absence de prise en compte à leur juste niveau des enjeux maritimes et de mobilités.

Alors que chacun affirme que ces divers dispositifs demandent à être coordonnés, qui plus est dans un calendrier serré, pour garantir la plus grande efficacité des interventions, il faut espérer qu'une issue globale et favorable sera apportée rapidement. A défaut il serait à craindre, par exemple, que la Stratégie de recherche et innovation (S3)

vienne à pâtir d'une mauvaise coordination entre les acteurs, avec le risque d'obérer les enjeux de long terme, ou que le programme BTHD puisse souffrir de nouveaux retards, faute d'un fléchage précis dans le cadre du plan de relance.

Le CESER demande à être tenu informé de l'avancement des négociations et de leur aboutissement, les documents relatifs à l'élaboration du Contrat de plan Etat-Région **(CPER 2021-2027)** et à la **mise en œuvre territorialisée du plan de relance** venant seulement de lui être communiqués.

En représentation de la société civile organisée, il apprécie de voir son Président prendre rang parmi les membres du « Comité régional de pilotage et de suivi du plan de relance », installé le 3 décembre dernier.

Par ailleurs, les relations entre le Conseil régional et les territoires sont désormais connues, avec la fin de la **contractualisation territoriale**, et la construction entre la Région et les territoires (à l'échelle que ces derniers choisiront, et qui semblera la plus représentative et pertinente) d'un **« pacte d'engagement dans les transitions »**, outil de dialogue stratégique qui fixera un cadre de référence à partir duquel seront ensuite mises en œuvre des conventions spécifiques. Dans ce nouveau cadre, le CESER tient à souligner que quel que soit le format retenu, il restera à accorder dans les échanges sa place légitime à la société civile[3].

Le CESER relève également l'apparition dans ce paysage d'autres contrats : les **« contrats territoriaux de relance et de transition écologique »** entre l'Etat et les territoires, que les préfets doivent formaliser pour juin 2021 pour la mise en œuvre territorialisée du plan de relance. Il se montrera attentif à leur concrétisation dans les territoires.

Dans un contexte où s'impose avec une force inédite la nécessité de travailler à toutes les échelles en partenariat, cohérence et bonne complémentarité, le CESER relève l'existence d'un décalage entre les logiques et calendriers d'intervention propres aux différents acteurs publics impliqués. Ainsi, les impératifs assignés au plan de relance national paraissent en partie percuter la logique de transitions et de long terme portée par le Conseil régional, notamment au travers de la Breizh COP. Dans ce cadre, le CESER identifie aussi le **contexte des élections régionales** à venir comme un évènement bien particulier qui surviendra au cours de la mise en œuvre de ce budget 2021, qui devra pour autant s'attacher à demeurer bâti sur la durée.

2.2. Concernant les recettes

Dans un contexte sanitaire, économique, social auquel la Région s'attache à répondre, mais qu'elle ne maîtrise pas, déterminer les recettes prévisionnelles pour 2021 ne constitue pas un exercice facile.

Cependant le CESER découvre un budget réaliste, qui, tout en affrontant les contraintes, reste avec un certain optimisme résolument tourné vers l'avenir.

A l'appui, le CESER relève d'une part sur de nombreuses lignes le simple report, sans augmentation, des prévisions établies pour 2020 sur 2021 ; d'autre part la possibilité de s'appuyer de façon sécurisante sur les garanties plancher attachées à plusieurs transferts de l'Etat, dont les nouvelles recettes de TVA venant se substituer à la CVAE qui disparaît.

Il conviendra de rester vigilant sur ce point, la garantie plancher n'étant accordée que pour 2021, et alors que cette seule ligne (379,6 M€) représente presque la moitié des ressources fiscales sans pouvoir de taux (815 M€), et presque 23 % du total des recettes (1,666 Md€).

Les recettes sont également soutenues par la dotation supplémentaire de 26 M€ accordée par l'Etat pour dynamiser le Pacte régional d'investissement dans les compétences, comme par l'augmentation des fonds de gestion des crédits européens (46 M€, soit + 13 M€) dans la logique du calendrier d'exécution des fonds FEDER/FSE.

[3] Voir l'avis du CESER sur l'engagement pour la cohésion des territoires présenté lors de cette même session.

Le budget est complété par une ligne d'**emprunt** à hauteur de 327 M€, soit 20 % du budget total, comme en 2020. L'encours est ainsi porté à 1,376 Md€, dans le respect de la trajectoire établie en réponse aux investissements réalisés. Si les conditions d'emprunt restent excellentes, dans un environnement exceptionnellement compliqué, il importe de veiller en permanence au respect des ratios sécuritaires, ce qui est bien le cas dans les projections établies.

En ce qui concerne la **taxe sur les cartes grises,** qui représente la dernière ressource fiscale avec pouvoir de taux, le CESER prend note de la reconduction des conditions en vigueur.

Tout en prenant en considération les aléas du marché automobile, la ligne est reconduite de façon plausible pour 126 M€. L'évolution positive des ventes de véhicules dits « propres » pourra a contrario conduire à une érosion de cette ressource.

2.3. Conclusion

Les incertitudes restent majeures, et elles pèseront dans les mois à venir sur la sortie de crise et ses conséquences, sans oublier les inconnues résultant du Brexit qui va bientôt devenir effectif, avec ou sans accord.

Dans ses contributions successives sur la crise sanitaire et ses conséquences pour le territoire régional[4], le CESER a pu mettre en évidence la nécessité pour le Conseil régional, dans un contexte aussi incertain que difficile, à s'inscrire dans une posture adaptative, en demeurant constamment à l'écoute des territoires, de la population, et de ses besoins. Le caractère inédit de cette crise doit être aussi, pour la collectivité régionale, l'occasion de démontrer ses capacités à être toujours plus réactive, novatrice, et à repenser ses outils et modes d'intervention au plus près des nécessités et besoins existants, avec une approche au cas par cas qui identifie du mieux possible les « trous dans la raquette » révélés progressivement par la crise et ses effets.

Compte tenu du risque de « répliques », voire de nouvelles crises systémiques à l'avenir, le CESER a pu souligner dans sa dernière contribution la nécessité d'une réflexion globale sur la résilience, l'avenir souhaité et les moyens d'y parvenir, en considérant par conséquent qu'il existait un enjeu très fort à se coordonner et à travailler davantage en transversalité, pour non seulement préparer la sortie de crise, mais aussi construire un nouveau projet d'avenir pour la Bretagne.

Ce budget primitif 2021 s'attache ainsi à permettre non seulement, de « passer un cap » difficile, mais aussi d'engager une dynamique partagée sur plusieurs années et dans une vision de long terme qui tienne compte des objectifs de transition écologique et énergétique.

Par ailleurs, le CESER recommande de renforcer le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques régionales, notamment de ses grands schémas et stratégies (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et tout particulièrement, de la Breizh COP : il paraît essentiel de progresser dans la mesure exacte des moyens qui lui sont dédiés au sein des différentes politiques régionales, en bonne articulation avec le RADD, et en développant sans doute pour cela, des réflexions et travaux autour de la notion de « budget régional vert ».

Le CESER suggère également, comme il l'avait déjà fait à l'occasion du précédent budget primitif, de réfléchir à une refonte de la présentation du budget, du fait du caractère de plus en plus transversal des politiques mises en œuvre.

Le CESER suivra particulièrement :

- la finalisation des négociations entamées, spécialement dans le cadre de la mise au point du prochain CPER ;
- le budget européen et ses déclinaisons en Bretagne, y compris la mise en œuvre du fonds REACT-EU ;

[4] De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne. Troisième contribution du CESER, octobre 2020.

- l'élaboration des pactes d'engagements pour les transitions et leur déclinaison opérationnelle ;
- la formalisation des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;
- le déroulement du PRIC renforcé ;
- la mise en place des nouveaux fonds d'investissement annoncés ;
- les interventions de la Région auprès des entreprises en difficulté, mais aussi du secteur culturel, du monde associatif, du tourisme, comme à l'égard de l'ensemble des acteurs régionaux touchés par la crise ;
- la conditionnalité des aides et la mise en œuvre des critères de péréquation territoriale dans les différentes politiques ;
- les décisions modificatives successives, qui intégreront les fonds encore attendus au titre des plans de relance, et adapteront le budget aux impacts et décalages qui ne manqueront pas d'intervenir en cours d'exercice ;
- la bonne tenue des ratios BEI ;
- l'adaptation des provisions constituées en réponse aux risques portés par la Région.

Confiant dans la qualité de la gestion démontrée par la Région, le CESER ne peut qu'encourager à préserver tout au long de l'exercice volontarisme, vigilance et réactivité, tout en conservant dans un tel contexte une volonté pareillement nécessaire de stratégie de long terme, aussi coordonnée et concertée que possible à tous les niveaux, et orientée vers les nécessaires transitions.

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 – Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la Breizh COP, le Conseil régional a souhaité s'engager sur six feuilles de route dont l'une porte sur la cohésion des territoires. Cet engagement se traduira par un renouvellement des modalités d'accompagnement des territoires.

Le Conseil régional annonce ainsi la clôture des dispositifs 2014-2020 de la politique territoriale. Il honorera les engagements pris avec l'affectation des dernières subventions.

L'engagement budgétaire régional est maintenu mais de nouveaux dispositifs de soutien aux territoires sont mis en place autour de l'accélération des transitions, de la vitalité des centres-villes et centres-bourgs, et de l'accès à un premier niveau de services de proximité.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. La clôture des dispositifs 2014-2020 de la politique territoriale

Sur proposition de Stéphane CREACH,
rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

L'engagement pour la cohésion des territoires, présenté lors de cette même session, entérine la fin d'une période de contractualisation et de programmation pluriannuelle entre le Conseil régional et les Pays, et ouvre une période de « dialogue stratégique » entre le Conseil régional et les territoires, qui prendra la forme d'un « pacte d'engagement dans les transitions » fixant un cadre de référence sans dimension programmatique.

La fin de la contractualisation marque donc une évolution importante des relations avec les territoires. Le budget primitif 2021 indique la clôture des dispositifs 2014-2020 de la politique territoriale, sans qu'il soit fait mention d'une nouvelle période de programmation, les pactes n'étant pas dotés de financement, et des « dispositifs de soutien aux territoires » prenant le relais sur des thématiques plus ciblées.

Comme il l'indique dans l'avis portant sur cet engagement pour la cohésion des territoires, auquel il renvoie, le CESER restera attentif à cette « nouvelle politique territoriale », et aux conséquences de cette évolution profonde.

Le CESER souhaiterait bénéficier d'un bilan précis de la politique territoriale « ancienne génération » et plus particulièrement de la programmation 2014-2020.

Il s'étonne par ailleurs que, dans ce budget primitif pour 2021, la seule contractualisation reconduite sur la période 2021-2027 avec l'Etat, les Départements et l'Association des Îles du Ponant ne soit pas plus précisément exposée. En effet, ne sont repris ici ni ses modalités d'élaboration, ni ses différents volets, ni les montants financiers engagés mentionnés dans l'engagement pour la cohésion des territoires.

2.2. Le soutien à l'ingénierie territoriale et les nouveaux dispositifs

Sur proposition de Jacques UGUEN
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

Les nouveaux dispositifs de soutien aux territoires se veulent la traduction opérationnelle de l'engagement pour la cohésion des territoires sur lequel le CESER s'exprime à cette même session ; il renvoie donc à son avis sur ce sujet.

Sur les nouveaux dispositifs qui sont dotés de 40 M€ dans le cadre du programme 101 :

- L'accélération des transitions : ce dispositif doit permettre d'accompagner des projets dans les territoires, après dialogue entre ceux-ci et le Conseil régional, à l'horizon du deuxième semestre 2021. Le CESER souhaiterait connaître le montant affecté à ce dispositif en 2021 et souhaiterait également connaître la nature des projets qui seront financés, afin d'identifier plus précisément les transitions qui seront effectivement accompagnées par le Conseil régional.
- La vitalité des centres-villes et centres-bourgs : cette démarche s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre en 2017. Elle devrait se concrétiser courant 2021, pour la période 2021-2027, mais est tributaire de la signature du Contrat de plan Etat-Région (CPER). Le CESER se réjouit de la poursuite de ce dispositif en faveur des centres-villes et centres-bourgs ; il souhaiterait connaitre le montant dédié pour 2021 et rappelle la nécessité de porter les enjeux de centralités à une échelle intercommunale.
- L'accès à un premier niveau de services de proximité : le CESER soutient ce dispositif qui répond à l'objectif 37 de la Breizh COP, qui se mettra en place en 2021.

Un soutien à l'ingénierie sera possible dans chacun de ces dispositifs. Conscient de l'importance de l'ingénierie territoriale pour accompagner l'émergence de stratégies territoriales et la mise en œuvre de projets innovants, le CESER sera attentif aux montants effectivement dédiés à l'ingénierie dans ces dispositifs.

Enfin, concernant l'appel à projets en faveur du renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville, le CESER prend acte de leur mise en place.

De manière transversale sur l'ensemble des dispositifs, le CESER s'interroge sur la place qui sera laissée aux acteurs privés (associatifs, entreprises…) pour bénéficier de soutiens dans le cadre de ces dispositifs, et si d'éventuels critères de conditionnalité leur seront appliqués ; et si oui, lesquels ? Le CESER souligne leur nécessaire rôle, aux côtés des collectivités territoriales, pour porter des projets innovants dans les territoires.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'état d'avancement de ces différentes démarches ;
- l'implication des territoires.

102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 102 porte différents projets en lien avec l'observation, l'anticipation et les mutations territoriales ; pour 2021, il propose des autorisations de programme et d'engagement à hauteur de 450 000 € et de 2 M€ ; les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement s'élèvent respectivement à 250 000 € et 1,88 M€.

Sur le volet jeunesse qui fait l'objet d'une approche transversale, une autorisation d'engagement de 837 500 € (394 500 € en 2020) est fléchée ; elle comprend quatre ambitions majeures sur lesquelles le Conseil régional s'engage spécifiquement : l'information jeunesse, les mobilités, la santé-environnement et les droits culturels.

Sur la ligne « Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne » du programme 102, est inscrite la somme de 50 000 € en AP et 380 000 € en AE (identique à 2020 et 2019).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Sur proposition de Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

2.1. Accompagner les territoires pour mettre en œuvre la Breizh COP

D'un point de vue général, le CESER constate que le programme 102 porte des actions très différentes, il lui est donc parfois délicat d'appréhender la cohérence d'ensemble de ce programme.

Plusieurs actions s'inscrivent par ailleurs dans la continuité de l'engagement pour la cohésion des territoires, le CESER renvoie donc à son avis adopté sur le sujet. Ainsi, comme il l'a indiqué dans cet avis, il encourage les dynamiques de mise en réseau des acteurs, afin de permettre l'échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Le réseau « Les territoires innovent » réunissait auparavant différents acteurs, publics et privés, qui agissaient en lien direct avec les acteurs des territoires et les élus locaux (Aric, Bruded, Résovilles, réseau des Conseils de

développement…). Il n'est désormais fait mention que de l'Etat et de la Banque des territoires et le CESER s'interroge sur la place qui sera laissée aux acteurs plus proches du terrain dans ce réseau.

Des actions sont prévues pour accompagner les territoires dans l'atteinte de l'objectif de la Breizh COP qui vise à mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels. Compte-tenu des enjeux, le CESER s'en réjouit, mais il s'interroge sur les actions prévues concrètement pour ce faire, sur les moyens qui y seront dédiés et leurs conséquences.

2.2. La connaissance des territoires au service de la territorialisation de l'action régionale

Comme le CESER l'avait noté pour l'année 2020, la connaissance des territoires s'inscrit désormais dans deux objectifs, la territorialisation des politiques publiques et le suivi des objectifs de la Breizh COP. Il est notamment fait mention des données à mobiliser pour construire la péréquation ; comme il l'a dit dans son avis sur la feuille de route cohésion territoriale, le CESER rappelle ici que la « carte des capacités » est un outil de péréquation des politiques, mais ne pourrait constituer une carte d'analyse et de connaissance précise des dynamiques des territoires ; le CESER souhaiterait avoir connaissance de cette carte.

2.3. Concernant le volet jeunesse

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Il existe d'énormes besoins concernant les jeunes, leur accompagnement, leur insertion sociale et professionnelle, leur santé, leur logement, leur qualité de vie, au-delà des nécessités de formation. Les années 2019 et 2020 ont été portées par la poursuite du « dialogue structuré régional » afin de co-construire un plan de mobilisation pour les jeunesses en Bretagne et une « feuille de route partagée » présentée lors de la session d'octobre 2019, plan finalisé en 2020. Le Conseil régional s'est particulièrement investi, en lien avec les services de l'Etat, dans son rôle de chef de file des politiques publiques régionales jeunesse, même si cela a été difficile en 2020 compte tenu du contexte sanitaire.

Le Conseil régional s'engage plus particulièrement sur 4 chantiers majeurs : l'information jeunesse, les mobilités, la santé-environnement et les droits culturels. Il poursuit son soutien au réseau régional des résidences habitat jeunes, axe indispensable pour œuvrer à la mobilité, à la réussite de formation et d'insertion. Le CESER apprécie ces engagements forts du Conseil régional.

Il apprécie également que le Conseil régional axe le sens de ses politiques publiques envers les jeunesses dans une approche globale, transversale avec la volonté de faire participer les jeunes, notamment avec le Conseil régional des jeunes, en soutenant leur dynamisme et leurs initiatives. Il répond aux avis antérieurs du CESER qui demandaient une vision plus intégrée et transversale de l'action publique du Conseil régional en faveur des jeunes à travers ses différentes politiques sectorielles (formation, santé, déplacements, habitat, économie, emploi, sport, pratiques culturelles et expressions artistiques, biodiversité...). Le Conseil régional se dote d'outils structurels à dimension régionale, comme la plateforme d'appui et de valorisation des projets de jeunes, tout en veillant au maillage territorial de dispositifs ayant fait leurs preuves comme les Points d'accueil écoute Jeunes (PAEJ), les Services insertion jeunes (SIJ), le réseau des Missions locales. Il est important qu'il poursuive ses réflexions quant aux accompagnements financiers des jeunes, et qu'il renouvelle éventuellement leurs modalités afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins exprimés par les jeunes. Allant du régional au local, le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional d'être force d'amorçage des politiques de jeunesse dans les EPCI qui n'en disposent pas encore. Le CESER se félicite que le Conseil régional ait suivi ses avis antérieurs qui portaient sur le nécessaire renforcement du dialogue avec ces élus de proximité en y associant le mouvement associatif et les jeunes. Enfin, en

cohérence avec l'approche territoriale de la politique menée, le Conseil régional impulse des actions en partenariat avec le Centre régional information jeunesse (CRIJ).

Le CESER rappelle son souhait que le Conseil régional poursuive son soutien à la démarche de Service civique en coordination avec l'Etat en région et ses autres partenaires, ainsi que la valorisation de l'engagement des jeunes dans les actions de bénévolat, particulièrement dans le contexte actuel.

Le CESER approuve la poursuite du soutien à une meilleure connaissance des jeunesses comme le Conseil régional l'a fait par son soutien à l'ancienne Chaire Jeunesse de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) avec des recherches-actions (ex : « Jeunes en TTTrans »).

Le CESER souhaitera particulièrement suivre en 2021 la mise en œuvre des différentes politiques publiques transversales en faveur de tous les jeunes, incluant les jeunes en milieu rural, les jeunes en situation de handicap, les jeunes demandeurs et demandeuses d'asile, les jeunes sans domicile fixe, les jeunes en situation de pauvreté et précarité… Il sera attentif aux effets de l'action publique sur les inégalités sociales et territoriales des jeunes, notamment des « jeunes invisibles » dont les fragilités, la perte de confiance et les problèmes de santé, en particulier psychologiques, ainsi que le décrochage scolaire sont aggravés par les conséquences de la crise sanitaire. C'est aussi un enjeu d'égalité des chances dans leurs futurs parcours de vie.

2.4. Concernant le volet santé

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Sylvère QUILLEROU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER rappelle que l'accès de toutes et tous aux services publics dans tous les territoires doit être une priorité des politiques publiques y compris en matière d'accès aux services de santé. Le Conseil régional, par ses contractualisations possibles, peut se doter d'interventions pour veiller à l'égalité des citoyen·ne·s dans l'accès aux services de santé y compris la prévention et promotion de la santé. Le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.

Le Conseil régional poursuit la mise en œuvre des orientations de sa politique de santé adoptées en décembre 2017 et pour lesquelles le CESER avait donné un avis. Le Conseil régional rappelle son engagement Breizh COP : « Donner un meilleur accès aux soins en développant des solutions innovantes ». Cet engagement vise, en partenariat avec les territoires, à accompagner l'élaboration de politiques locales de santé coordonnées et à développer des expérimentations et innovations en santé dans les territoires les plus fragiles.

Si les acteurs locaux se sont mobilisés pour apporter des réponses les plus pertinentes possibles aux besoins de la population pendant la crise sanitaire de la Covid-19, cette crise a aussi mis en exergue l'état détérioré de l'hôpital public qui a subi, depuis plusieurs années, des politiques publiques nationales de l'Etat réduisant le nombre de lits, l'effectif en personnels de santé, et détériorant leurs conditions de travail, avec des articulations insuffisantes avec les autres professionnel·le·s de santé des territoires notamment libéraux. Le CESER rappelle sa contribution d'octobre 2020 sur la crise sanitaire[5], qui insistait sur les ruptures des parcours : ruptures dans l'accès aux soins, dans l'accompagnement social et psychologique des personnes vulnérables, dans la formation professionnelle continue et parfois dans la formation initiale (décrochage), dans les démarches d'insertion dans les parcours professionnels (perte d'emploi dans certains cas), dans l'accès aux loisirs et à la culture, et sur les risques inhérents à ces ruptures. La réflexion territorialisée que souhaite mener le Conseil régional est en accord avec les propositions du CESER pour travailler avec les instances de démocratie en santé (représentants des usagers des CHU, Conseils

[5] De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne. Troisième contribution du CESER, octobre 2020.

départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, Conseils territoriaux de santé, etc.). Les leçons à tirer de l'année 2020 doivent aller dans le sens d'un renforcement des démarches partenariales et démocratiques.

Le CESER apprécie qu'à travers ce projet de budget le Conseil régional poursuive son engagement dans la prévention et la promotion de la santé notamment envers les jeunes. Le CESER sera attentif à la mise en œuvre du dispositif de prévention par les pairs via la formation et l'accompagnement de jeunes « Corres'Santé » au sein des lycées et structures accueillant des jeunes en insertion, ainsi qu'à la poursuite de la formation de relais de prévention des risques en milieu festif. Ce type d'action doit se réaliser dans la durée. Le CESER souhaiterait avoir des informations sur cette action de prévention menée en 2019 et 2020. Le Conseil régional doit renforcer ses actions y compris en prévention et promotion de la santé pour l'ensemble des jeunes qui sont particulièrement impactés par les inégalités sociales de santé, et plus particulièrement « les invisibles de la République ».

Parmi ces « invisibles de la République », le CESER souhaite que le Conseil régional inscrive parmi les priorités de sa politique de santé, la vigilance et le soutien aux actions en faveur de la santé des femmes et des enfants, notamment la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et en milieu scolaire.

Co-pilotant aux côtés de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) le Projet régional de santé-environnement (PRSE), le CESER souhaite être informé des modalités d'intégration par le Conseil régional des ambitions du Plan national santé-environnement (PNSE) 4 actuellement en consultation publique. Le CESER suivra particulièrement les actions engagées pour protéger les populations, avec la prise en compte de l'impact de l'environnement sur la santé. Le CESER rappelle ici que, dans son récent rapport *« Biodiversité et société : cultivons les interactions »* d'octobre 2020, il préconise de mieux prendre en compte en Bretagne, l'importance vitale de la biodiversité pour la santé, notamment par l'intégration, dans le prochain PRSE, de l'approche internationale One Health (« Un monde, une santé ») qui croise les enjeux de santé humaine, de santé animale et de santé environnementale.

Le Conseil régional note que chaque territoire doit faire face à des vulnérabilités qui lui sont propres, tout en ayant des ressources différentes. A ce titre, le CESER attire régulièrement l'attention sur l'évolution de l'offre de soins et la répartition inégalitaire des professionnel·le·s de santé dans les territoires. Une attention particulière doit notamment être accordée à l'amélioration de la situation des 13 communes bretonnes qui entrent dans la catégorie des déserts médicaux. En effet, près de 5 000 habitants résident actuellement dans un désert médical en Bretagne et ont, de ce fait, une accessibilité insuffisante aux médecins généralistes, aux pharmacies et aux établissements de soins d'urgence.

Un engagement de la Breizh COP porte sur les actions régionales visant à renforcer l'attractivité des territoires pour les professionnel·le·s de santé. Le CESER soutient la démarche mais souhaiterait connaître l'avancée des actions engagées par le Conseil régional, et disposer de données sur les actions pilotées avec ses partenaires.

La politique de santé du Conseil régional doit pouvoir s'appuyer sur des données territorialisées. Le soutien existant à l'Observatoire régional de la santé en Bretagne (ORSB) doit perdurer pour permettre d'accompagner les Pays, EPCI et Conseils territoriaux de santé avec des diagnostics locaux partagés.

Non mentionné spécifiquement dans le budget, le CESER souhaite que le Conseil régional continue à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du Plan régional santé-travail (PRST) pour 2016-2020, notamment en mobilisant ses partenaires socioprofessionnels et territoriaux. Il s'étonne que la santé au travail, enjeu majeur de santé publique, ne soit pas mentionnée spécifiquement dans ce programme budgétaire et souhaiterait connaître les actions engagées et soutenues en 2020 par le Conseil régional, notamment celles menées avec l'Association régionale d'amélioration des conditions de travail (ARACT) en Bretagne.

103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le budget prévisionnel 2021, le Conseil régional reprend les principales orientations développées dans l'engagement pour « des stratégies numériques responsables » approuvé en février 2020.

En parallèle, il maintient son engagement dans l'accélération du déploiement du plan Bretagne très haut débit (BTHD). La mobilisation attendue des fonds européens de nouvelle génération comme du plan de relance national devrait y contribuer avec force dès 2021.

Le plan d'actions 2021 reprend les principaux enjeux de la feuille de route numérique et comprend les actions suivantes :

- Promouvoir un numérique responsable ;
- Assurer un développement numérique inclusif ;
- Accompagner la numérisation de l'économie et la transition numérique des acteurs bretons ;
- Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration ;
- Déployer l'Ultra et le Très Haut Débit ;
- Finaliser le projet Vista AR.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Sur proposition de Bernard LAURANS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

D'un point de vue global, le CESER tient à souligner la place et le rôle pris par les outils et applications numériques pendant la crise sanitaire, et tout particulièrement durant les périodes de confinement où le numérique a permis de maintenir une partie limitée des activités humaines, en les réalisant à distance. Cette situation confirme qu'il est essentiel de mettre en place des actions qui permettront d'anticiper et d'accompagner les pratiques à distance afin de les mettre à disposition de l'ensemble de la population, en faveur de l'intérêt général et en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux. Le CESER rappelle que la conférence régionale numérique pourrait être un outil efficace de mobilisation de l'ensemble des acteurs, et renvoie à ce titre à sa récente étude « *Habitants et territoires en mouvement, les mobilités à l'heure des usages numériques en Bretagne »* (2020).

2.1. Promouvoir un numérique responsable

D'un point de vue général et conformément à son avis sur la feuille de route numérique (février 2020), le CESER approuve l'engagement de la Région dans un programme ambitieux de mobilisation de l'ensemble des acteurs autour du numérique responsable, et salue la volonté du Conseil régional de s'inscrire dans le label Numérique responsable (NR). Le numérique doit être au service des enjeux environnementaux, à la fois par la réduction de l'impact environnemental des outils et applications numériques et également par l'exploitation de données visant à l'optimisation énergétique. Le CESER sera attentif aux moyens déployés, notamment en matière de moyens de formation et de sensibilisation des acteurs au numérique responsable, ainsi qu'aux premiers résultats obtenus. Il serait particulièrement intéressant d'associer à cette dynamique les plus petites entreprises du territoire, y compris celles qui sont encore peu digitalisées et pour lesquelles les difficultés sont nombreuses : obstacles financiers, méconnaissance des acteurs pertinents pour les accompagner… Le CESER s'interroge sur leur possibilité effective d'accéder aux dispositifs évoqués, tels que Breizh Fab. Enfin, le CESER attire l'attention sur la possible introduction, à termes, de critères de « numérique responsable » dans les marchés publics ; le CESER préconise que les acteurs

économiques soient accompagnés dans leur digitalisation, et vers le numérique responsable afin de répondre aux critères correspondants des marchés publics et ne pas en être exclus.

2.2. Assurer un développement numérique inclusif

Le CESER note avec satisfaction que le projet de budget vise à réduire le risque d'exclusion du fait de l'utilisation du numérique. Si un effort essentiel doit se porter sur tous les dispositifs de formation initiale et continue, le CESER estime important que les actions du Conseil régional concernent toutes les catégories d'âges, tous les territoires, pour permettre à chacun, que ce soit dans ses rapports aux services publics ou dans les autres actes de la vie quotidienne, d'utiliser sans obstacle les outils numériques. Le développement numérique inclusif doit être porté par le Conseil régional par le soutien aux initiatives des acteurs de proximité qui veillent à permettre l'égalité d'accès de tous à tous les services publics et actes de la vie sociale. Dans son étude précitée, le CESER a encouragé les tiers-lieux à jouer ce rôle d'accompagnement vers les usages numériques. Il approuve le projet de professionnalisation des médiateurs numériques.

Enfin, le CESER s'étonne de ne pas voir mentionné ici le Visa Internet et souhaiterait avoir des informations sur sa prolongation.

2.3. Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration

Le CESER note avec satisfaction la volonté du Conseil régional de concevoir des services publics numériques de proximité et de réussir la transformation numérique de l'administration, notamment à partir d'une plateforme de services publics numériques adossée au territoire régional. Le CESER souhaite que cette conception s'appuie également sur les usages réels, afin d'améliorer son efficience. Il appelle cependant à la plus grande vigilance dans la dématérialisation des services publics qui doivent rester accessibles à tous et permettre d'améliorer la qualité des services.

Le CESER souligne avec intérêt le rôle dévolu à Mégalis dans le développement des services aux collectivités territoriales, qui fédère l'ensemble des acteurs.

2.4. Vista-AR

Le programme européen Vista-AR est relatif à la valorisation du patrimoine par l'utilisation de dispositifs de réalité augmentée. Ce projet prolonge les préconisations du CESER dans son rapport *« Les musées de France en Bretagne : de la conservation à la conversation »* (juin 2014) ; le CESER note le décalage de 3 mois pour la clôture du projet (soit fin avril 2021), décalage consécutif à la Covid 19.

2.5. Réseau Très Haut Débit

Le CESER rappelle (avis de février 2020) que la réalisation du programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD), qui doit permettre à chaque foyer breton d'être raccordable à la fibre en 2026, est majeur pour la région et qu'il est étroitement lié à la mise en œuvre de la stratégie numérique. En effet la situation actuelle en matière d'accès à internet avec un débit suffisant (10 Mbits/s) n'est pas satisfaisante, elle prive encore trop d'habitants sur le territoire régional d'une utilisation normale des outils et applications numériques. Le CESER suivra avec la plus grande vigilance la réalisation du programme, à travers les différents objectifs et points de passage annoncés dans le programme 2021.

Le CESER prend acte des différentes actions correctrices mises en place pour achever les travaux de la phase 1 en 2021 et note avec satisfaction que le calendrier de réalisation des phases 2 et 3 est maintenu à la fin de l'année 2026, notamment grâce à la mobilisation de 350 emplois sur les exercices 2021 et 2022.

Par ailleurs, il se félicite du bon déroulement de l'opération de montée en débit qui doit s'achever en 2021 et ainsi permettre un accès de qualité à internet sans attendre le déploiement de la fibre optique.

Enfin, en matière de financement, le CESER sera attentif à la participation de l'Etat à travers le plan de relance ainsi que de la mobilisation de fonds européens.

2.6. Réseau Ultra Haut Débit

Sur proposition de Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER se félicite de l'opérationnalité du Réseau Ultra Haut Débit (RUHD) dédié à l'enseignement supérieur et à la recherche (ESR) et de son extension future aux lycées et à d'autres acteurs (domaine de la santé notamment). Il note également l'extension de sa couverture géographique (axe Lorient-Pontivy-Saint-Brieuc).

Il s'étonne néanmoins qu'il ne soit pas fait mention de la création du Groupement d'intérêt public (GIP) régional centré sur les infrastructures et services numériques pour l'ESR telle qu'annoncé lors de la session du 3 février 2020 dans la feuille de route numérique (stratégies numériques responsables), sauf si, bien entendu, aucun impact budgétaire n'est attendu pour la création de cette structure.

Enfin, le CESER note la très forte croissance du budget sur le déploiement de l'ultra et du très haut débit (de 250 000 € au BP 2020 à 1 960 000 € au BP 2021) : il aurait apprécié disposer de la répartition de ces autorisations d'engagement.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Les dispositifs d'inclusion numérique ;
- Le développement de la plateforme des services numériques ;
- Le déroulement du programme BTHD.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition d'Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 201 constitue le socle de la politique régionale d'innovation. Il se matérialise en 2021 par :

- le soutien aux projets innovants, en mobilisant massivement les dispositifs transversaux INNO, complétés par des appels à projets (AAP) ciblés au service des entreprises bretonnes et des grandes transitions ;
- le soutien à l'écosystème d'accompagnement de l'innovation ;

- une gouvernance et une promotion de l'innovation lisible à l'échelle régionale.

En 2021, l'accent sera particulièrement mis sur les premières étapes de mise en œuvre de la nouvelle Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) 2021-2027, qui prendra appui sur le futur CPER et les programmes opérationnels (PO) FEDER/ FSE. Cette S3 positionne les enjeux des transitions.

Pour conduire ces actions, le Président du Conseil régional propose d'ouvrir une autorisation d'engagement de 12,19 M€, et une autorisation de programme de 9 M€, ainsi que d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 9,8 M€ et d'investissement de 4,8 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Décliner la nouvelle stratégie régionale de recherche et d'innovation S3, notamment en appui du CPER et PO FEDER

Le CESER approuve le lien renforcé dans la S3 avec les transitions identifiées dans la Breizh COP. Il relève avec intérêt que le cadre global de la S3 impacte non seulement la Mission II mais aussi les Missions III et V. Le CESER propose d'aller plus loin en étendant aussi ce cadre à la Mission I, notamment à travers les programmes 102 et 103, rapprochant ainsi l'innovation des 5 Domaines d'innovation stratégiques (DIS) et des territoires (notamment à l'image des projets « Territoires d'innovations » retenus en 2019 et lancés depuis). De plus, il s'interroge sur la déclinaison concrète de ce cadre stratégique dans les différents programmes, préconisant qu'elle aille au-delà des affichages thématiques et des objectifs de transition, et notamment vers un renforcement des écosystèmes construits « Recherche-Formation-Innovation-Société », en lien avec les 5 nouveaux DIS, comme le CESER l'avait proposé dans son rapport *« Recherche(s) et Innovation en Bretagne »* (octobre 2018). Enfin, il suivra de près les modalités de mise en œuvre articulées avec le CPER et le PO FEDER/FSE.

2.2. Mobiliser massivement les dispositifs INNO et les AAP au service des entreprises bretonnes et des grandes transitions

Le CESER approuve l'action volontariste du Conseil régional, à travers une palette de dispositifs d'accompagnement aux entreprises leur permettant de s'engager dans des mutations profondes, dans le cadre des transitions industrielles, numériques, écologiques, sociales. De plus, face à la crise sanitaire et sociale qui en a révélé l'importance, il suggère que la santé, dans une nouvelle approche plus préventive, personnalisée, participative et solidaire, puisse aussi être un enjeu fort du bien vivre en Bretagne.

Il approuve la mise en œuvre de dispositifs transversaux et de dispositifs ciblés (Expérimentations numériques et Biotech Santé par exemple). Il relève avec intérêt la nouvelle offre « INNO sobriété », en place depuis octobre 2020, et suivra son impact en 2021. Il suivra enfin la mise en place des nouveaux dispositifs attendus tels que Low Tech, etc.

2.3. Organiser le travail collectif de l'écosystème d'innovation dans le cadre des orientations 2021-2027

Le CESER approuve la coordination par le Conseil régional de son soutien à l'écosystème d'innovation en lien avec la Breizh COP et la S3, et souhaite avoir des précisions sur la mise en œuvre de cette gouvernance. Il prend note avec satisfaction de la bonne mobilisation de l'écosystème en réponse à la crise sanitaire et économique.

Concernant les opérateurs spécialisés sur des thématiques et filières stratégiques en Bretagne, il approuve le projet collectif renforcé de l'Alliance ACT food Bretagne, le positionnement clarifié et l'efficacité démontrée dans la crise

de Biotech Santé Bretagne et enfin la mission des pôles de compétitivité. Il suivra de près le programme du CEA Tech sur l'enjeu de l'usine agroalimentaire du futur et ses retombées pour les entreprises du territoire.

Parmi les acteurs de soutien à l'innovation « généralistes ou transversaux », il prend acte de la nouvelle convention cadre d'objectifs et de moyens signée en octobre avec la Société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Ouest Valorisation avec l'entrée du Conseil régional au conseil d'administration. Il suivra avec attention les nouvelles dynamiques « campus d'innovation » en lien avec l'Université de Rennes d'une part et l'alliance Université de Bretagne d'autre part, préconisant qu'elles ne recréent pas de nouveaux outils risquant de complexifier la lisibilité de l'écosystème d'innovation pour les entreprises, et qu'elles s'appuient plutôt sur les opérateurs existants.

Il approuve le rôle de la fédération des 7 technopoles sur l'innovation et sur la dynamique French Tech confortée sur le territoire en lien avec les EPCI, ainsi que son engagement pour accompagner les grandes transitions.

Il suivra de près l'évolution annoncée du cadre de contractualisation avec la CCI Innovation (préparation en 2021).

Enfin le rôle de Bretagne Développement Innovation (BDI) semble conforté dans ses missions habituelles à savoir les métiers socles au service de l'écosystème et l'accompagnement des secteurs émergents de l'économie en lien avec la Breizh COP. Le CESER s'interroge sur d'éventuelles évolutions du positionnement de BDI suite aux annonces du Président du Conseil régional en juillet.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la mise en œuvre de la S3, en lien avec les CPER et PO à venir, ainsi que la coordination entre la S3 et la Breizh COP sur l'enjeu des transitions et la place des 5 DIS ;
- la mise en place et l'impact des nouveaux dispositifs de soutien aux projets innovants d'entreprises ;
- la coordination du soutien à l'écosystème d'innovation, et l'impact des évolutions du soutien de la Région à certains opérateurs.

202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme vise à répondre aux enjeux des domaines d'innovation et filières stratégiques bretonnes. Le levier principal est de mettre en synergie recherche publique et privée autour de projets de R&D collaboratifs et des projets structurants. Ce programme s'appuie principalement sur les pôles de compétitivité intervenant en Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Action N°1 : animation et promotion des pôles de compétitivité

Le CESER note avec satisfaction le lien qui est fait entre d'une part le développement des domaines d'innovation stratégiques et des filières stratégiques et, d'autre part, la culture de la collaboration et de la coopération, dans l'optique d'accélérer l'économie régionale. Ce point particulier est d'ailleurs au cœur de l'étude sur les coopérations, en cours de finalisation par la commission Economie et innovation du CESER.

Le CESER rejoint l'analyse du positionnement des pôles et leur intégration dans l'écosystème régional d'innovation aux côtés des Technopoles, des Centres d'innovation technologique, de la SATT Ouest Valorisation ainsi que des agences régionales (BDI et BCI), comme cela est aussi rappelé dans le programme 201. Au regard du contexte (relance, Breizh COP, S3…), le CESER, comme il l'avait déjà proposé dans ses précédents rapports, réitère son souhait de participer aux réflexions à venir sur l'évolution des missions confiées aux acteurs de cet écosystème.

Le CESER constate avec intérêt le maintien des crédits accordés à ce programme par le Conseil régional (à la différence de l'État). En effet, l'engagement contractuel de co-financement des pôles a été largement revu avec une régionalisation partielle des crédits de l'Etat. À l'heure des plans de relance et d'un soutien accru aux entreprises, le CESER s'interroge sur le soutien qui sera accordé aux différentes structures (Pôles et projets structurants) dans les prochaines années. Le contexte de crise économique, sociale et environnementale ainsi que les transitions à l'œuvre invitent à une réflexion sur l'évolution des crédits dans le cadre des différents dispositifs cités pour ces acteurs.

2.2. Action N°2 : Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Le CESER observe la bonne dynamique de projets collaboratifs durant l'année 2020, dans un contexte pourtant peu propice. La portée territoriale des différents dispositifs (régional, inter-régional et national) ainsi que le lien qui est fait avec les objectifs de la Breizh COP et de la future S3 sont autant d'éléments que le CESER juge pertinents. Il sera néanmoins important d'évaluer le rythme et les modalités d'exécution des appels à projets, comme par exemple les Projets structurants pour la compétitivité PSPC-Régions, à l'heure de la fin du Programme des investissements d'avenir PIA 3 et du lancement du PIA 4 et des différents appels à projets relevant de plans de relance régionaux et nationaux.

Le CESER encourage la volonté de reconduire et d'élargir le principe du guichet unique entre le Conseil régional et les autres collectivités territoriales. Le CESER est intéressé à avoir une présentation des modalités d'intervention (bonus…) suite à la future contractualisation.

2.3. Action N° 3 : Accompagner les projets structurants

Le CESER observe avec satisfaction que les projets structurants, qui s'inscrivent dans une double dynamique Région/Etat, ont reçu des soutiens financiers allant à un horizon 2024/2025, d'autant plus que ces financements sont en adéquation avec les priorités régionales (énergies marines renouvelables, numérique…) avec des déclinaisons ciblées et contractualisées.

Le CESER partage l'ambition de développer des projets structurants dans d'autres secteurs pour renforcer la compétitivité et l'attractivité de ces dernières dans une logique collaborative, d'autant plus si ces projets se font dans un continuum d'activités avec les pôles de compétitivité.

203 – Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au seul deuxième trimestre 2020, la Bretagne a enregistré une baisse de 19 % des créations d'entreprise. Le Conseil régional qui a depuis le mois de mars adapté ses outils, affirme à nouveau sa volonté d'accompagnement aux créations, reprises et soutien aux entreprises en difficultés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2021 sera la 4ème et dernière année des marchés mis en œuvre en 2018 pour le Pass création. Un bilan en sera dressé, afin de préparer le futur dispositif. Le Conseil régional poursuit également l'accompagnement des entreprises en difficultés dans un objectif de préservation de l'emploi en apportant des aides financières aux associations telles que « Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise » (EGEE) et « 60 000 rebonds ».

Le soutien à l'entreprenariat féminin reste une priorité déclinée sur les bases des actions du Plan d'action pour l'entrepreneuriat (PAR) signé en 2019. Le Conseil régional poursuit ses actions auprès d'Entreprendre au Féminin, Femmes de Bretagne et le projet européen AWE.

Des outils d'ingénierie financière sont également présentés : les fonds Breizh Rebond et Epopée Transition, visant à accompagner l'évolution vers un modèle économique plus performant et durable des entreprises fragilisées par la crise par une intervention en fonds propres. De plus la phase conclusive de l'étude sur la mobilisation des fonds européens dans les instruments d'ingénierie financière devrait s'achever au premier trimestre 2021. Un renforcement des fonds régionaux « Breizh UP » et « Breizh Immo » sont des pistes qui permettraient de répondre à des besoins peu ou mal couverts.

Par ailleurs, Bpifrance fait évoluer les règles d'intervention des fonds de prêts d'honneur en France. Ainsi à compter de 2021, il n'y aura plus d'intervention directe aux fonds existants. Le CESER salue les efforts réalisés pour que cela ne se traduise pas par une complexité accrue. Les fonds tels que BRITT et PHAR devront mettre en œuvre ce couplage qui représente une économie dans la consommation des prêts d'honneur. Il conviendra d'être attentif à la mise à disposition des associations par Bpifrance d'un outil simple et adapté.

Au regard de ces propositions, le CESER souligne la volonté du Conseil régional de structurer l'offre de service à destination des créateurs et repreneurs. Le CESER sera particulièrement attentif au bilan des 4 ans d'existence du PASS Création et à l'évolution du dispositif.

Le CESER sera très intéressé par un suivi des dispositifs d'intervention en ingénierie financière proposés par le Conseil régional.

Enfin, le CESER sera particulièrement sensible aux efforts de lisibilité des différents dispositifs, y compris pour ce qui touche aux critères d'éco-socio-conditionnalité.

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition d'Olivier CAPY et Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La crise sanitaire produit des effets économiques forts qui appellent la mobilisation de ce programme de soutien aux entreprises afin d'assurer la compétitivité et la durabilité des emplois.

Les mesures pour 2021 sont les suivantes :

- Poursuite du déploiement des dispositifs dédiés à l'industrie ;
- Accompagnement des entreprises IAA dans une phase de transition de la future programmation européenne ;

- Renforcement du dispositif Pass Commerce-Artisanat autour des enjeux du numérique ;
- Accompagnement des entreprises du tourisme ;
- Soutien au développement stratégique des entreprises de productions audiovisuelle et cinématographique ;
- Soutien des entreprises bretonnes dans leur développement à l'international ;
- Maintien d'une dynamique collective entre les entreprises.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

En matière de dispositifs dédiés à l'industrie, le CESER trouve pertinentes les adaptations du programme Breizh Fab au contexte sanitaire, ainsi que la volonté d'aider les PME à investir pour leur digitalisation. Il serait intéressant de suivre le nombre de projets de digitalisation dans le temps pour voir si la dynamique est soutenue. Le CESER suggère que cela devienne l'un des indicateurs du programme.

Le CESER relève la cohérence entre les outils retenus et la démarche Breizh COP. En effet, le Conseil régional accompagne financièrement les industries agroalimentaires, les commerçants et les artisans dans le respect des enjeux du territoire, en réponse aux besoins d'emploi et de proximité.

Toutefois, il peut être regretté que la mise en avant de l'aide aux entreprises du tourisme ainsi qu'à la production audiovisuelle et cinématographique ne précise pas les évolutions envisagées pour faire face au défi d'une pandémie. A contrario, il est approprié que Bretagne Commerce International (BCI) travaille déjà sur des alternatives au présentiel bien que la participation à des salons soit un mode de prospection privilégié.

Enfin, dans les circonstances actuelles, la poursuite du réseau PLATO a toute son utilité, et ce programme d'échanges pour les dirigeants de PME/PMI renvoie à l'impératif de coopération des entreprises pour affronter les problématiques communes.

Cependant, comme le CESER l'a indiqué dans ses avis précédents, c'est bien l'analyse des résultats obtenus qui permet de se prononcer sur l'efficacité de l'action et l'opportunité de la dépense publique. Pour le programme 204, l'enjeu est le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour le suivi et l'évaluation y contribueraient.

205 – Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'Economie sociale et solidaire (ESS) est, notamment en Bretagne, un moteur important du développement économique et de l'emploi (14,3 % de l'emploi en région). Pendant la crise sanitaire, si elle a été touchée comme les autres acteurs économiques, elle a su faire preuve de souplesse et d'inventivité pour répondre à certains besoins des territoires et a été confirmée comme étant une réponse d'avenir à l'apparition de nouveaux besoins. Cette capacité de résilience est permise par l'existence d'un écosystème qui s'est construit au fil des années et qui sécurise l'éclosion et le développement des projets de l'ESS.

L'action du Conseil régional s'organise pour 2021 autour de deux objectifs principaux :

- Impulser l'innovation sociale pour développer l'activité et l'emploi durable et répondre aux besoins des territoires via deux axes :

- Les outils d'accueil et d'accompagnement (21 antennes des pôles de l'ESS et les 4 incubateurs Tag). L'objectif en 2021 est de poursuivre cette structuration et finaliser l'intégration des pôles au Service public de l'accompagnement des entreprises (SPAE) permettant ainsi une sensibilisation voire, pour les plus avancés, une totale appropriation des enjeux de l'ESS.
- Les outils d'ingénierie financière pour assurer un continuum de financements pour les projets de l'économie sociale et solidaire : dispositifs régionaux appuyés par les différents acteurs. En 2021, l'objectif est d'amplifier les relations entre tous ces acteurs qui se rencontrent régulièrement et collectivement notamment pour faire évoluer des dispositifs si besoin, et traiter des dossiers complexes nécessitant des regards croisés voire des interventions coordonnées.

- La mise en œuvre de la feuille de route « Vie Associative »

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le milieu associatif s'est fortement mobilisé et de multiples initiatives témoignent de la capacité d'innovation des associations, pourtant loin d'être épargnées par la crise. La crise sanitaire a en outre démontré l'importance d'accompagner les petites associations.

La Région, en collaboration avec les services de l'Etat et le Mouvement associatif de Bretagne (MAB) a engagé en 2020 un travail d'identification, sur le territoire régional, de ces structures de l'accompagnement par EPCI, qui va être poursuivi et complété en 2021. Le soutien régional aux emplois associatif sera orienté, comme en 2020, sur ces structures de l'accompagnement. Un des enjeux clés de la structuration de la vie associative repose également sur la formation des bénévoles. Une évaluation du Fonds de développement pour la vie associative est en cours pour optimiser son fonctionnement.

Un des enjeux de la politique régionale en 2021 est également de concourir à la mise en place de coopérations entre les associations et les collectivités territoriales. Le travail cartographique précité contribuera à cet objectif.

Par ailleurs, garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes est un objectif porté par le Conseil régional et un engagement dans la Breizh COP, qui se concrétise aussi dans le programme 205.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. L'innovation sociale et l'économie sociale et solidaire au service du développement de l'activité et des emplois durables en réponse aux besoins du territoire

Sur proposition de Fabienne COLAS au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »
et de Marie-Martine LIPS au nom de la commission « Economie et innovation »

Sur le développement de l'économie sociale et solidaire en réponse aux besoins des territoires, et particulièrement sa capacité d'innovation et de résilience en période de crise, le CESER approuve la volonté du Conseil régional de renforcer à la fois l'écosystème qui a fait la preuve de son efficacité, et les capacités d'accompagnement et de financement des acteurs et des actions.

L'intégration des pôles au SPAE est également un objectif primordial qui, couplé à la prise en compte de l'ESS dans les contrats de territoire, doit permettre la reconnaissance de l'ESS comme acteur incontournable du développement durable au niveau des EPCI. La dernière conférence régionale de l'ESS a identifié la coopération stratégique et opérationnelle comme levier essentiel de la réponse aux besoins des territoires en permettant de sortir des logiques de structures et court-termistes. Il serait souhaitable que les diverses politiques publiques et les contractualisations favorisent la coopération (marchés publics, appels à projets…).

Il faut saluer également la bonne coordination entre le Conseil régional, l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'ESS qui permet, via la plateforme de la Stratégie régionale de l'ESS et la plateforme de financement de l'ESS, d'identifier les axes d'action, les priorisations nécessaires, les besoins de structuration, et d'y répondre au mieux. Cette

coordination est à maintenir et amplifier, notamment pour permettre une meilleure prise en compte de l'ESS dans les futurs contrats de plan Etat-Région et dans la nouvelle programmation des fonds européens.

Pour ce qui concerne la vie associative, le CESER a également constaté dans sa contribution *« De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne* » (octobre 2020), le rôle structurant des associations durant la crise qui ont maintenu ou adapté nombre de leurs activités en matière de lien social, solidarité, sanitaire, médico-social et social, mais aussi en étant les relais des difficultés rencontrées par les citoyens, en apportant expertise et aide dans une période d'extrême confusion et malgré les nombreuses difficultés. Les associations ont occupé une place centrale dans les coopérations mises en œuvre durant la crise : derrière la plupart des initiatives de solidarité et des actions de structuration, il y a une association. Or le monde associatif est confronté à de profondes incertitudes liées à la situation financière, à la mobilisation des bénévoles en période de crise sanitaire, et à des questions organisationnelles pour pérenniser les solutions innovantes trouvées pendant ces deux confinements. Malgré la tension qui pèse sur les finances publiques, il est donc nécessaire de continuer de soutenir non seulement les projets des associations, mais aussi leur fonctionnement.

Par ailleurs, il conviendrait que le Conseil régional soutienne l'appel récent des professionnels de la solidarité au quotidien (25 structures de l'ESS et organisations syndicales). Ce collectif alerte sur les dispositions issues du Ségur de la santé et du Projet de loi de finances de la Sécurité sociale qui viennent creuser les différences de traitement entre secteurs d'activité ou d'intervention pour les professionnels du social, du médico-social et de l'enfance. A titre d'exemple, des différences de salaire s'observent entre le public et l'intervention à domicile, entre les professionnels intervenant auprès des personnes âgées dépendantes ou auprès de personnes handicapées. Ces écarts vont renforcer les difficultés de recrutement et empêcher les associations et entreprises de l'ESS d'assurer normalement leurs missions d'intérêt général. Il serait pertinent que le Conseil régional de Bretagne appuie la mise en œuvre d'une réponse identique sur l'ensemble du territoire national et pour l'ensemble des professionnels qui accompagnent au quotidien les publics vulnérables.

Le CESER se félicite du travail de cartographie mis en œuvre, à même de favoriser une meilleure interconnaissance entre acteurs de ces territoires et associations, et devant aussi permettre aux EPCI de soutenir les associations de leurs territoires. Ce travail doit intervenir rapidement et sera fortement soutenu par la Région.

De nouveaux dispositifs de soutien à l'emploi associatif sont probablement à envisager, afin de renforcer la structuration des réseaux. Il s'agit d'une opportunité pour créer des emplois à forte utilité sociale, qui sont en outre ancrés dans les territoires.

Par ailleurs, le CESER note avec intérêt l'action prévue en 2021 en direction des principales associations qui œuvrent en faveur de l'aide alimentaire en Bretagne pour les aider à sécuriser leurs approvisionnements et à réaliser certains investissements. Le CESER, dans sa contribution citée plus haut, avait en effet insisté pour que la lutte contre la précarité et la solidarité soient des piliers importants des plans de relance.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'intégration des pôles ESS dans le SPAE et la prise en compte de l'ESS dans les politiques publiques des EPCI ;
- les dispositifs de soutien à l'emploi associatif ;
- l'appui à la mise en œuvre de dispositions de revalorisation des salaires des professionnels du social et du médico-social et d'attractivité des métiers.

2.2. Sur le volet égalité femmes·hommes

Sur proposition d'Annie GUILLERME
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

En cette situation exceptionnelle et incertaine de pandémie, les femmes ont été en première ligne dans les services vitaux. Mais cette situation a pu accentuer la paupérisation des femmes isolées et en situation de monoparentalité ainsi que la question des violences intrafamiliales. Le CESER de Bretagne qui, dans sa contribution *« De l'urgence à la relance en situation de crise* » a mis en évidence les conséquences de la pandémie sur la dégradation de la situation économique et sociale des femmes, apprécie la détermination du Conseil régional à déployer l'égalité femmes·hommes dans toutes les politiques régionales et sur tous les territoires de Bretagne comme par exemple :

- l'édition en 2020 des « Chiffres clés de l'égalité », un préalable incontournable afin d'identifier de manière objective les inégalités et de réaliser des diagnostics territoriaux afin de mieux remédier aux inégalités identifiées ;
- huit projets innovants dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt régional, qui permettent de diffuser des initiatives de proximité sur les territoires et d'accompagner en particulier les femmes en situation de monoparentalité ;
- le renforcement de la sensibilisation et de l'implication des EPCI ;
- le soutien en continu du plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes en Bretagne, des associations pour la défense et la promotion des droits des femmes dans toutes leurs composantes, dont la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- le souci de sensibiliser et de former les professionnel·le·s de l'accompagnement à l'égalité femmes·hommes.

Le Conseil pour l'égalité piloté par le Conseil régional reste un lieu incontournable dans le paysage régional de rencontre et de partage des différents acteurs et actrices œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

206 – Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En finançant les têtes de réseaux et les deux acteurs majeurs que sont BDI et BCI, le Conseil régional souhaite accompagner les entreprises afin de faire face aux mutations majeures que sont la digitalisation, les enjeux environnementaux, sociétaux et les nécessaires adaptations aux choix des consommateurs finaux.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Bretagne Développement Innovation

BDI interviendra dans le cadre de grands projets structurants en cohérence avec la Breizh COP. Ainsi BDI confortera son action dans le bien manger, le numérique et engagera une nouvelle action pour le développement de la filière hydrogène durable.

BOOSTER AGRO, accélérateur régional dédié à l'agroalimentaire et porté par Bpifrance, permettra d'accompagner le développement de 15/20 PME bretonnes à fort potentiel vers une transformation en ETI.

L'Association bretonne des entreprises agro-alimentaires (ABEA) poursuivra son action auprès des PME de l'agroalimentaire.

Dans le cadre du programme Industrie du Futur porté par le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), la filière aéronautique sera accompagnée dans la transition numérique.

2.2. Bretagne commerce international

Au sein du Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) une coordination des différents acteurs Bpifrance, Business France et BCI actée par la signature du protocole Team France Export, devrait permettre de répondre aux enjeux de l'internationalisation des entreprises bretonnes.

2.3 RSE et améliorations des conditions de travail

Le Conseil régional poursuit ses actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail notamment via l'ARACT.

De plus une incitation pour les PME à s'engager dans une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) allant jusqu'à la certification ISO 26 000 est prévue.

Le CESER souligne une volonté marquée de structuration des dispositifs afin d'aider les entreprises bretonnes à faire face aux mutations majeures, à « performer » à l'export tout en s'inscrivant dans une démarche RSE.

207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Hervé THIBOULT
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Sur son action visant à l'amélioration de la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire, le Conseil régional confirme l'axe sur le renouvellement des générations et l'accompagnement de la transition agroécologique des exploitations agricoles. Il détaille plusieurs actions :

- Renouvellement des générations en agriculture : déploiement du prêt d'honneur ;
- Modernisation des outils de production agricole et adaptation des systèmes de production ;
- Contribution à la production d'énergies renouvelables par et pour la production agricole : développement du photovoltaïque et de la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles ;
- Soutien à la compétitivité de la filière bois : déploiement du programme Breizh forêt bois ;
- Contribution à l'amélioration des pratiques et systèmes agricoles : nouveaux appels à projet sur les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'agriculture de conservation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La proposition du Conseil régional d'ouverture de programme (15,9 M€) est en baisse par rapport à l'an dernier (19,9 M€). Le CESER s'interroge sur cette baisse, alors que l'objectif de mise en œuvre de la politique régionale pour le « Bien manger pour tous » doit se déployer.

L'introduction du budget primitif précise que les retards dans la formalisation de la méthode de déploiement du plan de relance n'ont pas permis d'intégrer dans le budget les différentes sources de financement. Le CESER le comprend, mais regrette le fait que le volet agricole du plan de relance ne soit pas évoqué en lien avec le programme 207, alors qu'il va renforcer les mesures d'accompagnement des exploitations agricoles. Le volet « bien-être animal et biosécurité » du plan de relance, notamment, concerne particulièrement les éleveurs de Bretagne, qui doivent pouvoir bénéficier d'une part importante des fonds, afin de répondre entre autres aux risques sanitaires croissants amplifiés par l'évolution vers plus d'élevage en plein air. La Bretagne doit ainsi être pro-active et travailler en concertation sur le plan de relance, pour éviter que les fonds n'aillent dans d'autres régions.

Concernant les actions du programme 207, elles s'inscrivent dans la continuité de la politique lancée par le Conseil régional depuis plusieurs années. Le CESER réitère son intérêt pour ce programme et les actions liées.

Concernant le renouvellement des générations en agriculture, l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs est essentielle. Concernant le prêt d'honneur, même si le nombre d'emplois préservés ou créés est un indicateur intéressant et permet de mieux mesurer l'efficacité économique de la mesure, en complément de l'indication du nombre de bénéficiaires ou du montant de l'enveloppe mobilisée, il serait d'une part intéressant sur le plus long terme d'avoir des indicateurs sur la pérennité de ces installations à 5 ans et à 10 ans, et d'autre part de pouvoir généraliser l'accès à ce dispositif pour tous les jeunes de toutes les filières qui ont besoin de mobiliser des capitaux non négligeables. En effet, les 123 agriculteurs ayant bénéficié du prêt d'honneur ces 4 dernières années ne représentent qu'environ 7 % des jeunes installés. La boîte à outils qui permet d'accompagner les jeunes ne sera pertinente que si elle est cohérente avec la typologie des projets des futurs installés.

Si l'installation reste la priorité, la question de la main d'œuvre et de sa compétence est un élément complémentaire et indispensable de performance des exploitations agricoles. Le CESER souhaiterait que cette problématique du salariat soit déclinée en une action du programme 207, qui viendrait en complément des actions de formation et d'attractivité des métiers mises en œuvre par ailleurs.

Pour les autres mesures du programme (modernisation, économies d'énergie, forêt/bois, contribution à l'amélioration des pratiques et systèmes agricoles) il serait intéressant de disposer d'autres données, au-delà du nombre de dossiers et du montant global de l'aide et des investissements réalisés. Ainsi, le CESER suggère d'avoir, comme pour le dossier installation, le nombre d'emplois créés ou préservés et un indicateur de pérennité, afin de juger de la pertinence de la mesure au regard de l'objectif d'« Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire ». L'objectif de souveraineté alimentaire justifie également la mise en place d'indicateurs liés à l'efficacité alimentaire des exploitations accompagnées.

208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition d'Olivier LE NEZET
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a validé un rapport sur la situation et les perspectives pour les filières halieutiques en octobre 2020 qui s'appuie sur les travaux de l'étude Horizon 2040 et intègre les enjeux liés à la crise sanitaire et au Brexit. Certaines pistes évoquées seront mises en œuvre rapidement pour favoriser la résilience de ces activités. Les questions de mise en œuvre effectives du Brexit feront l'objet d'une animation et d'un accompagnement auprès de la filière des produits de la mer.

En 2021 la mise en œuvre de la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (SBML) va également se poursuivre avec le déploiement de plusieurs opérations sur les thèmes des macrodéchets, du transport de fret à la voile ou encore des actions prévues dans le SRADDET concernant le littoral.

Les enjeux de contractualisation et de concertation au travers de la fin du fonds structurel actuel et de la mise en œuvre du suivant, mais aussi du contrat de plan Etat région par exemple, seront majeurs. La Conférence régionale de la mer et du littoral continuera à jouer son rôle d'ensemblier des questions maritimes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate que les actions de l'année 2021 seront, une fois de plus, largement placées sous le signe des fonds européens, avec la nécessité pour le Conseil régional d'achever la programmation du FEAMP actuel tout en accélérant le travail de préparation de la nouvelle programmation. Le CESER se félicite du très fort engagement de la collectivité sur ce dossier.

Le CESER se félicite par ailleurs de la poursuite des échanges au sein du groupement interportuaire, avec notamment la mise en place d'un outil de traçabilité. Cette démarche est de nature à accélérer la structuration de la filière, en complémentarité avec les actions conduites par Breizhmer. Le CESER sera toutefois attentif à ce que le développement de ces deux structures se fasse en bonne articulation avec la Conférence régionale de la mer et du littoral, et en particulier avec sa commission halieutique.

Pour finir, le CESER note avec satisfaction que la présentation de ce programme laisse davantage de place que les années passées à la mise en œuvre de la Stratégie régionale de la mer et du littoral, désormais partie intégrante du SRADDET. Il apparaît en effet important que les actions du programme 208 participent pleinement à la mise en œuvre de cette Stratégie, sur ses différents volets.

209 – Développer le système portuaire

Sur proposition de Gilles POUPARD
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2021, le programme 209 comprend dans le budget primitif 61 M€ d'autorisations de programme et d'engagement. Comme en 2020, les autorisations de programme concernent pour l'essentiel :

- la modernisation des concessions des ports régionaux (35 M€) : indemnité de clôture de la concession de Brest avant la création de la société portuaire (15 M€), investissement pour le port de pêche de Lorient Keroman ;
- l'entretien du patrimoine portuaire régional (13,5 M€) : nouveau pont mobile et nouveau poste de commandement à Saint-Malo, digue sud ou bajoyer nord-ouest à Brest, quais à Lorient…
- la modernisation des infrastructures (9 M€) : terminal du Naye à Saint-Malo, projet du port de Brest…

Le programme 209 comprend également 61,2 M€ de crédits de paiement mais, comme l'an dernier, nous ne disposons pas de détail sur la répartition de ces crédits.

Le Conseil régional souligne également dans ce programme sa participation aux engagements de la Breizh COP en ce qui concerne le port de Brest (terminal EMR), le terminal ferry de Saint-Malo (économie d'énergie, navires branchés sur électricité, trémies aspirantes), le port de Lorient (rénovation énergétique et panneaux photovoltaïques).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Afin de pouvoir apprécier l'évolution des financements de la Région à destination des ports, le CESER a repris les montants des dernières années (voir graphique ci-dessous).

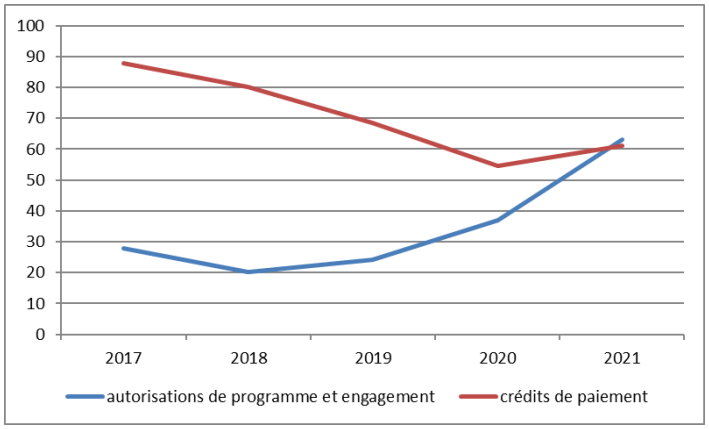

Les autorisations de programme et d'engagement s'accroissent en 2021 (+ 71 %). Les crédits de paiement augmentent de 12 %. Le Conseil régional ne fournit malheureusement pas, en 2021 comme en 2020, de détail sur la composition des dépenses budgétées, ni d'explication au sujet de ces évolutions.

Au-delà d'une satisfaction quant au montant global d'investissements en faveur du domaine portuaire, il est donc très difficile pour le CESER d'apporter une appréciation sur des dépenses non détaillées, et aux évolutions non expliquées.

Comme les années précédentes, le CESER souhaiterait avoir plus d'informations concernant :

- la répartition par sous-programme des crédits de paiement ;
- la présentation d'une vision d'ensemble et sur plusieurs années des dépenses effectuées dans les différents ports bretons.

Une rencontre prévue prochainement devrait permettre d'éclairer le CESER sur ces points.

Le CESER note qu'en 2021, « *la Région engagera des études d'accompagnement de la stratégie portuaire régionale* ». Il se réjouit qu'une telle étude permette l'élaboration d'une stratégie régionale, qui constituera une réponse à sa demande formulée en mai 2017 dans son rapport *« Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! »* et réitérée régulièrement depuis. Le CESER est bien entendu disposé à y contribuer dans la mesure de ses moyens.

S'agissant des concessions, le CESER se réjouit que le Conseil régional prévoit d'intégrer à ces concessions portuaires les objectifs de la Breizh COP.

Par ailleurs, s'agissant de la gouvernance rénovée de la société portuaire de Brest, le CESER rappelle qu'il semblerait utile que les enjeux d'avenir du port puissent être partagés par le plus grand nombre ; un retour régulier des travaux conduits dans ce cadre pourrait être envisagé en Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), sous une forme restant à définir.

Plus généralement, le CESER s'interroge sur l'absence de référence aux conséquences de la crise sanitaire sur la gestion des ports, notamment concernant le trafic des passagers ; ces dernières auront-elles des impacts budgétaires en 2021 ?

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la communication par le Conseil régional d'une vision d'ensemble des investissements réalisés dans les différents ports bretons au cours des 5 voire 10 dernières années ;
- le lancement de l'élaboration d'une stratégie portuaire régionale concertée ;
- les conséquences du Brexit sur les ports bretons.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

301 – Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition d'Edwige KERBORIOU et Chantal JOUNEAUX
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 301 recouvre le développement de la connaissance de la relation emploi-formation, la gouvernance du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), et l'animation d'IDEO, service public régional d'information et d'appui à l'orientation.

Les orientations pour 2021 sont les suivantes :

Dans le cadre de la démarche structurelle d'information et d'observation emploi-formation à l'échelle régionale :

- la poursuite de la déclinaison de l'offre de services d'IDEO au niveau territorial, accompagnée d'une dématérialisation des espaces IDEO et de la conception de nouvelles modalités d'accueil, d'information et de conseil à distance ;
- le déploiement de l'offre de ressources d'informations pour les publics scolaires, étudiant·e·s et apprenti·e·s ;
- la poursuite de la politique de lutte contre le décrochage scolaire.

Dans le cadre de la démarche prospective emploi-compétences :

- l'enrichissement de l'outil web de diagnostic emploi-compétences « Focus Emploi-Formation » lancé en 2020 ;
- le développement de nouveaux contrats d'objectifs dans de nouveaux secteurs tout en mobilisant les contrats d'objectifs existants pour répondre aux besoins en emplois et compétences avec un appui sur les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) bretons.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate avec satisfaction une hausse assez significative du budget primitif sur le programme 301, avec notamment une augmentation de + 69 % en autorisation d'engagement (4,860 M€ en 2021 contre 2,885 M€ en 2020). Cela doit permettre de répondre aux enjeux portés par ce programme.

Le CESER partage les grandes orientations définies par le Conseil régional, des orientations qui prennent en compte les enjeux posés dans le cadre du CPRDFOP mais aussi veulent répondre aux enjeux posés par le contexte de crise sanitaire et sociale que nous traversons.

Si le contexte particulier de l'année 2020 n'a pas facilité les actions de déploiement des espaces IDEO comme il était prévu, le CESER salue néanmoins les actions qui ont pu se réaliser. Il approuve l'axe de développement proposé visant à décliner et enrichir les offres de services d'IDEO au niveau des territoires et donc au plus près des usagers. Il note la volonté de répondre aux enjeux posés par la crise sanitaire par une dématérialisation des espaces IDEO et la conception de nouvelles modalités d'accueil, d'information et de conseil. Toutefois, le CESER appelle à la vigilance quant à une dématérialisation poussée avec le risque de ne pas toucher les publics les plus éloignés du numérique.

Le CESER note positivement la poursuite de la mise en œuvre de la convention entre l'Etat et la Région en matière d'information des publics scolaires, étudiant·e·s et apprenti·e·s avec la proposition à tous les établissements de formation initiale d'un plan d'actions régional concerté et la production et diffusion de nouvelles ressources. Il rappelle néanmoins la demande émise dans son avis sur le BP 2020, à savoir être informé régulièrement de la mise en œuvre effective de la convention, demande qui n'a pas été suivie d'effet.

S'agissant de la lutte contre le décrochage scolaire, le CESER souligne l'intérêt de la réalisation de cartographies territoriales des solutions d'accompagnement des jeunes. Ces derniers sont très touchés par la crise actuelle avec l'accueil, par les Missions locales, d'un public de plus en plus jeune et en grande difficulté. Leur accompagnement est donc un enjeu crucial. Le CESER déplore un manque de données concrètes sur l'impact de la crise, dans la mesure où nous ne disposons à ce jour d'aucun chiffrage quant au décrochage. Par ailleurs, il réitère son souhait qu'une réflexion soit engagée avec les branches professionnelles sur le suivi des jeunes en situation de décrochage après un contrat d'apprentissage. Cela est d'autant plus important dans la période que nous traversons.

Pour ce qui est de la démarche prospective emploi-compétences, le CESER soutient l'idée d'enrichir l'outil web de diagnostic emploi-compétences « Focus Emploi-Formation » développé par le Gref Bretagne. Il est en effet nécessaire de l'actualiser dans la mesure où les données exploitées les plus récentes datent de 2016 et que le

contexte économique a énormément évolué. De plus, le CESER s'interroge sur les liens entre la mise à jour de ce site et la plateforme IDEO. Ne disposant pas de plus d'informations sur les modalités d'alimentation de cet outil, il souhaite savoir si la suggestion émise lors de l'examen du Budget 2020 a été entendue : il suggérait que les Contrats territoriaux emploi-formation (CTEF) alimentent aussi cet outil par les conclusions de leurs études en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT).

Enfin, le CESER note avec satisfaction que, pour répondre aux enjeux de développement et d'adaptation des compétences d'autant plus forts dans la période, de nouveaux contrats d'objectifs « emploi-compétences-formation-orientation » sont, soit en cours de finalisation, soit en réflexion. Les nouveaux contrats doivent permettre de répondre aux enjeux posés par la crise dans des secteurs tels que l'aide à domicile, le tourisme, le numérique. Le CESER souligne avec intérêt la volonté du Conseil régional que les Campus des métiers et des qualifications viennent, dans leur domaine, en appui des travaux de ces contrats d'objectifs. Il s'interroge sur l'articulation qui pourra être trouvée entre les contrats d'objectifs et les DIS de la nouvelle stratégie régionale d'innovation et de recherche (S3).

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'enrichissement de l'offre de services d'IDEO en veillant à ce que tous les publics puissent avoir accès aux informations et conseils ;
- la mise en œuvre des actions liées à la démarche prospective emploi-compétences avec une attention particulière sur les futurs contrats d'objectifs ayant vocation à répondre aux enjeux posés par la crise.

302 – Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les trois grands objectifs de ce programme, qui touche à l'éducation, à la citoyenneté et à l'ouverture des jeunes au monde demeurent les mêmes que ces dernières années :

- encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéen·ne·s ;
- développer la mobilité internationale des apprenants ;
- promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles.

Pour ce programme, le Président du Conseil régional propose des autorisations de programme et d'engagement à hauteur de 10 718 000 € et des crédits de paiement à hauteur de 9 972 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER note une augmentation conséquente du budget du programme 302 par rapport à 2020, plus importante que l'augmentation observée dans le budget prévisionnel 2020 : + 3 143 000 € pour les autorisations de programme et d'engagement et + 2 597 000 € pour les crédits de paiements, ce qui équivaut au niveau du budget primitif de 2017. Ne disposant pas du détail des affectations, le CESER n'est pas en mesure d'analyser à quelles politiques du programme profitent ces augmentations mais il suppose que les actions en lien avec Erasmus en font partie. Globalement le CESER apprécie l'accent financier mis sur un programme tourné vers la jeunesse et approuve cette

ambition forte de la Région. Il souligne avec satisfaction l'augmentation du soutien aux familles pour l'acquisition de matériels professionnels et la généralisation de l'achat par les établissements.

Le choix d'actions présentées est le même que les années passées, ce qui permet des comparaisons d'une année à l'autre. Le CESER apprécie par ailleurs que ce choix donne une vision tout de même large sur le programme.

Il semble au CESER que la plus grande interaction prévue entre les jeunes élu·e·s du CRJ et les élu·e·s du Conseil régional ainsi que l'articulation faite avec le plan breton de mobilisation pour les jeunesses bretonnes ne peuvent être que positives et pourvoyeuses de cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques. L'implication et le travail fourni par les jeunes élu·e·s au Conseil régional jeunes (CRJ) sont remarquables. Le CESER profite de ce rapport pour les féliciter et rejoint le Conseil régional sur la nécessité de poursuivre cette dynamique avec la prochaine Assemblée élue, installée en décembre 2020.

Liées au dispositif Karta qui se poursuit, les rencontres thématiques entre lycées bretons prévues en 2021 vont dans le même sens, d'autant que les sujets retenus, à savoir la prévention par les pairs et la biodiversité sont connectées aux préoccupations des jeunes pour la santé, l'environnement. En outre, dans un contexte sanitaire contraint, l'accès à la culture a été rendu plus délicat, notamment pour les jeunes. Le CESER formule la proposition que le dispositif Karta Bretagne, dont les objectifs portent sur l'ouverture au monde, à l'éducation artistique et la sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques, à l'égalité entre filles et garçons et à la lutte contre toutes les discriminations, intègre un volet culturel renforcé en 2021. Les objectifs visés seraient ici à la fois de soutenir les filières culturelles et de favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles à tous les jeunes, quel que soit leur contexte familial socio-économique.

Concernant plus particulièrement les lycées professionnels ou à section professionnelle, le CESER note favorablement la continuation de l'action Qualycée.

Les contours précis de la nouvelle programmation Erasmus+ 2021/2027 n'étaient pas connus au moment de la préparation budgétaire, néanmoins celle-ci a été construite avec la prévision d'une augmentation des crédits dédiés. Le CESER apprécie que le Conseil régional demeure en 2021 sur son positionnement d'acteur majeur de la mobilité internationale des apprenant·e·s de Bretagne, tant sur le co-pilotage du COREMOB que sur l'animation du consortium B-Mouve qui permet aux établissements de formation sanitaire et sociale de déposer des projets de mobilité. Le choix des axes stratégiques inscrits dans le plan Erasmus+ pour 2021/2027 semble pertinent.

Enfin, concernant la promotion des initiatives associatives et le soutien aux familles, le CESER se félicite de l'augmentation du Pass Ressources pédagogiques (PRP) par élève et l'objectif de limiter le coût d'acquisition de manuels et des aides individuelles à l'acquisition d'équipements spécifiques nécessaires à la formation des lycéen·ne·s. Toutefois, il aimerait connaitre les établissements qui sont engagés dans le PRP et ceux qui ne le sont pas. Le prêt gratuit des fournitures lui semble plus adapté, afin que les familles n'aient pas de frais conséquents à avancer. Dans ses avis, le CESER a ainsi régulièrement soutenu les orientations vers la gratuité portée par la Région. Le CESER s'inquiète du risque de disparités territoriales. Il encourage le Conseil régional à faire évoluer le PRP actuel vers un dispositif ambitieux, pérenne, lisible pour les familles et co-construit avec les équipes pédagogiques dans les établissements.

303 – Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

Sur proposition de Jean-Marc CLERY, David COCAULT et Florence PRIGENT
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Encadré par le Plan d'actions 2019-2021, déclinaison du Schéma directeur immobilier des lycées, ce programme qui regroupe l'ensemble des actions et obligations du Conseil régional pour le bâti des lycées a pour objectifs de disposer des capacités d'accueil répondant aux évolutions des effectifs dans les lycées publics, d'adapter les locaux aux évolutions des besoins de l'ensemble des usagers, et d'assurer la maintenance et l'amélioration du patrimoine immobilier, notamment en matière de réduction de l'empreinte énergétique des lycées dans le cadre du Plan Energie récemment mis en œuvre.

Comme annoncé à la session d'octobre 2020, ce programme budgétaire prolonge le Plan d'actions 2019-2020 voté en décembre 2018 et a vocation à en poursuivre les actions présentées dans un point d'étape à la session d'octobre dernier.

Outre la poursuite des chantiers de mise en sécurité et d'accessibilité des établissements qui fait l'objet d'un dossier également présenté lors de cette session, le Plan d'actions prolongé d'un an poursuit notamment la restructuration globale de 20 établissements, l'amélioration de l'hébergement des lycéen·ne·s dans le cadre d'un Plan internat ainsi que la création des deux nouveaux lycées, le lycée Simone Veil à Liffré ouvert à cette rentrée 2020 et le futur lycée Mona Ozouf à Ploërmel à la rentrée 2022.

L'autorisation de programme ouverte au titre des exercices 2019 et 2020 est prorogée et abondée de 182 M€ avec un Crédit de paiement d'Investissement de 130 M€ pour l'année 2021.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Avec un abondement de 182 M€, de niveau comparable aux autorisations de programme (AP) du Plan d'actions 2019-2020, le Conseil régional confirme sa volonté de garder les objectifs fixés pour 2022, date d'arrivée à échéance du Plan pluriannuel d'investissement pour les lycées.

Logiquement, le Plan d'actions suivant incombera à la prochaine mandature. Compte tenu des besoins qui demeurent très importants, le CESER souhaite vivement que le Conseil régional ne change pas de position et que l'ambition pour le bâti des lycées reste à un haut niveau – il rappelle à ce propos la volonté annoncée de porter l'investissement à 1 Md€ sur la période 2017-2026.

Le CESER salue l'ouverture du lycée Simone Veil à cette rentrée et il suit toujours avec grand intérêt l'état d'avancement des travaux pour le futur lycée Mona Ozouf de Ploërmel qui ouvrira en septembre 2022. Il serait aujourd'hui intéressé de savoir où en est la réflexion sur le futur lycée de Chateaugiron dont le projet a été adopté par le Conseil régional. Le CESER rappelle que tous les éléments d'analyse, en particulier les projections démographiques, ont été mis sur la table lors de la session de juin 2018 avec 2025 pour horizon, ce qui n'est plus si loin désormais.

Le document souligne à juste titre le caractère stratégique de ce programme 303 où se déclinent les réalisations planifiées aussi bien dans le cadre du Schéma directeur immobilier, que de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), ou des différents « Plans » (Plan Énergie, Plan Internat) - voire peut-être à terme un futur Schéma directeur

du numérique des lycées. S'il n'est pas toujours aisé d'y retrouver la progression de ces différentes planifications, le CESER apprécie néanmoins que le programme 303 fasse apparaître les principales opérations prévues pour l'année.

S'agissant de la mise en œuvre des programmations liées à l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), le CESER renvoie à son avis sur ce dossier présenté à cette même session.

S'agissant des travaux programmés dans le cadre du Plan internat, il apprécierait d'avoir une estimation du nombre de places supplémentaires disponibles à l'issue des travaux.

S'agissant de l'intervention sur les équipements sportifs des lycées, le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de réaliser une remise à niveau globale sur l'ensemble des équipements, articulée à la réflexion sur les usages. Il souligne à ce propos que les besoins en équipements pour la pratique sportive en club peuvent différer de ceux inhérents à un enseignement d'éducation physique et sportive, notamment en matière de salles et d'équipements pédagogiques pour les enseignements. Les usages scolaires doivent primer.

Le Conseil régional annonce la mise à jour du référentiel lycées : compte tenu du travail important qui avait été mené antérieurement en collaboration avec les enseignant·e·s d'éducation physique et sportive autour du référentiel des équipements sportifs des lycées de Bretagne, le CESER ne peut qu'encourager le Conseil régional à poursuivre ce type de collaboration. Ces échanges auraient également toute leur place dans le travail sur le *« Lycée de demain »* auquel pour le moment seules les autorités académiques semblent participer.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement le ou les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- le plan internat ;
- la mise en œuvre des travaux liés à l'agenda d'accessibilité programmé ;
- la remise à niveau des équipements sportifs et le travail sur le référentiel lycées.

304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme a pour objectif d'adapter le cadre bâti des lycées privés. Le Conseil régional poursuit dans les établissements privés les mêmes objectifs d'amélioration des locaux scolaires et de qualité environnementale du patrimoine bâti que pour les lycées publics.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend note du fait que le Conseil régional répond favorablement aux demandes de construction, de modernisation et de mises aux normes des locaux des lycées relevant du réseau du Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et ceci conformément aux protocoles signés avec le CAEC et l'enseignement agricole privé pour les périodes 2017/2021 et 2018/2021. En conséquence, le CESER enregistre l'ouverture d'une autorisation de programme de 18 070 000 € ainsi qu'une autorisation d'engagement de 220 000 € au titre de l'exercice 2021.

Dans le cadre de la responsabilité, de la cohérence et de la constance annoncée dans la préparation de ce budget, le CESER note avec satisfaction que concernant les lycées privés, le principe d'éco-conditionnalité des aides à

l'investissement sera intégré dans les nouveaux protocoles de partenariat à conclure en 2021 avec les tutelles de l'enseignement privé.

306 – Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de David COCAULT et Norbert HELLUY
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe l'ensemble des actions touchant l'équipement des lycées publics qui relèvent de la compétence du Conseil régional (lycées de l'Éducation nationale, lycées agricoles et maritimes). Il finance les équipements liés à l'accueil, à la restauration, à l'hébergement et à l'entretien dans les établissements, ainsi qu'à la fourniture des mobiliers et matériels des locaux et des équipements pédagogiques nécessaires aux enseignements.

L'année 2021 sera marquée par des opérations importantes comme les 2 lycées en construction et la rénovation d'internats mais aussi par un certain nombre de livraisons attendues comme par exemple les espaces scientifiques du lycée Brizeux de Quimper… L'ensemble de ces opérations représente le tiers de l'autorisation de programme pour un montant de 3,4 M€.

Concernant la modernisation et l'adaptation des équipements pédagogiques aux référentiels de formation et prenant en compte la baisse de la collecte de taxe d'apprentissage qui permet un cofinancement de certains matériels, le Conseil régional s'engage à porter une attention particulière aux difficultés rencontrées par les lycées afin de leur permettre de continuer à investir dans les matériels indispensables à la pédagogie.

Enfin, le Conseil régional prend en charge la totalité des équipements indispensables à l'ouverture des nouvelles formations inscrites dans la carte des formations professionnelles initiales.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Avec un montant global d'autorisation de programme de 8,96 M€, le budget du programme 306 est en augmentation de 1 M€ par rapport à l'année 2020 et montre l'effort réalisé, et souhaité par le CESER dans ses derniers avis, pour permettre l'équipement des nouveaux lycées sans oublier les opérations courantes de maintien des équipements en place.

Le CESER regrette cependant que la présentation du programme soit moins détaillée qu'en 2020 quant à la répartition de l'enveloppe globale.

Par ailleurs le CESER souhaite rappeler son alerte quant à la baisse significative et continue du niveau de dépense au titre des matériels liés aux évolutions pédagogiques. Le satisfecit du Conseil régional à ce titre, accompagné d'une précision mentionnant que « l'effort pour maintenir ce niveau d'équipement doit être poursuivi », fera l'objet d'un suivi de la part du CESER.

Le CESER salue l'engagement du Conseil régional qui, dans le contexte pandémique, portera une attention particulière à la situation financière des lycées en raison de la baisse du niveau de collecte de la taxe d'apprentissage. Il souhaite à ce titre qu'un document de suivi soit rédigé pour son information et celle de la communauté des acteurs concernés.

307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition de Norbert HELLUY et Virginie TEXIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme permet de participer au financement des équipements aux côtés des établissements privés. Les bénéficiaires sont les lycées sous contrat avec l'Éducation Nationale, les établissements agricoles relevant du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et la Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR). Les actions soutenues par ce programme contribuent à améliorer les conditions d'accueil des élèves et à mettre à disposition des enseignants des équipements adaptés aux besoins pédagogiques des formations dispensées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Comme l'an passé, le CESER prend acte de la poursuite de l'accord pluriannuel de partenariat entre le Conseil régional et les établissements privés sous contrat. Il aurait souhaité voir apparaitre la façon dont les différents réseaux d'enseignement envisagent de s'inscrire dans les référentiels de la Région en matière de développement durable et notamment de démarche du « bien manger ». Enfin, le CESER aimerait connaitre le type de partenariat existant entre le Conseil régional et les Maisons familiales rurales et s'il est de même nature que celui conclu avec le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC).

308 – Développer le numérique éducatif

Sur proposition de Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le BP 2021 reconduit les actions prévues au BP 2020 relatives au déploiement des usages numériques dans la perspective de l'élaboration d'un schéma directeur numérique dans les lycées. Il se décline en 4 volets :

- poursuite du développement de l'Espace Numérique de Travail ;
- évolution du parc informatique vers plus de nomadisme ;
- finalisation du déploiement de la maintenance informatique des lycées ;
- proposition d'une offre de connectivité sans fil ;
- poursuite de l'offre de raccordement haut débit garanti.

Le BP 2021 est en croissance par rapport à celui de 2020 (+ 1 470 000 € en AP et + 460 000 € en AE).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

L'Espace Numérique de Travail « Tout@tice » fera l'objet d'une nouvelle convention avec l'Académie en 2021, respectant les engagements pris par la Région en faveur de stratégies numériques responsables, ce que le CESER ne peut qu'approuver. Le CESER souligne l'importance et l'utilité de l'ENT breton pendant le confinement et souhaiterait qu'un retour d'expérience soit fait, en se préoccupant notamment du travail distant et des besoins en matière de transmissions.

L'évolution vers le nomadisme, auquel sera adjointe une offre de connectivité sans fil (wifi), répond aux exigences de mobilité intra-établissement en particulier pour la pédagogie, mais contribue aussi au respect des contraintes sanitaires liées à la Covid 29. A ce jour, en moyenne, un ordinateur est disponible pour 3 élèves : le CESER s'interroge sur la capacité des lycées à mettre à disposition d'élèves de tels équipements nomades en cas d'enseignement en distanciel pour ceux qui n'en disposeraient pas à domicile.

Concernant la maintenance, le CESER se félicite de l'achèvement en 2021 de la prise en charge de la totalité des lycées bretons. Il maintient ses remarques d'une part sur la nécessaire réactivité de telles opérations et d'autre part sur les conséquences de ces opérations pour les agents des lycées.

Par rapport à 2019, le CESER se félicite que la totalité des lycées soit raccordée à l'offre de débit confortable (de 30 à 100 Mb/s). Le CESER souhaiterait savoir à quelle échéance la totalité des lycées aura un accès à un raccordement répondant aux besoins. Il souhaite un indicateur sur le très haut débit.

Enfin, le CESER se félicite que soit prévu un schéma directeur numérique dans les lycées, qu'il appelle de ses vœux depuis longtemps. Il espère que ce schéma sera élaboré rapidement.

309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de ses missions liées à l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique des lycées, le Conseil régional propose à travers le programme 309 trois grands objectifs :

- mettre en place une démarche globale de progrès ;
- apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement ;
- favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens.

Pour ce programme, le Président du Conseil régional propose pour l'exercice 2020 d'ouvrir une autorisation d'engagement de 32,041 M€ et d'inscrire un crédit de paiement du même montant en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les sommes allouées au bon fonctionnement des lycées publics sont en légère augmentation cette année encore. Le CESER se félicite de cette ambition de la Région, qui contribuera à favoriser la réussite scolaire de tous les lycéens.

Concernant la mise en place d'une démarche globale de progrès, il avait encouragé la poursuite d'une co-construction associant l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, à travers des conventions qui constituent un outil collaboratif novateur. Ces conventions sont prolongées par les dialogues de gestion, moments d'échange lors desquels sont évoqués l'ensemble des facteurs de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Ils constituent un levier intéressant pour simplifier et améliorer la gestion des établissements au quotidien. Le CESER invite le Conseil régional à poursuivre dans cette voie.

En outre, le CESER se félicite de la mise en œuvre opérationnelle de la démarche « bien manger dans les lycées », inscrite dans la Breizh COP. En 2020, l'intégralité des actions prévues ont été initiées, dont certaines déjà finalisées. Le CESER rappelle partager l'ensemble des objectifs poursuivis en la matière. Il encourage le Conseil régional à

poursuivre les actions menées sur une base expérimentale avant généralisation. Il confirme également son attachement à l'égalité de traitement entre tous les élèves, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont scolarisés, et la nécessité que chacun, quel que soit son contexte familial socio-économique, puisse bénéficier d'une offre de restauration de qualité.

Par ailleurs, l'équipement des agents et la définition de nouvelles modalités d'organisation, adaptées aux besoins repérés dans chaque lycée, sont soutenus par le CESER. Il rappelle cependant son souhait de disposer d'éléments sur la satisfaction des agents, particulièrement en termes de formation à l'usage de ces nouveaux outils, et sur les résultats obtenus, par exemple grâce à des indicateurs pertinents.

Enfin, dans un contexte sanitaire tendu, le CESER rappelle l'importance pour les jeunes de la pratique sportive, source d'autonomisation et de construction de soi. Il incite le Conseil régional à maintenir son effort pour permettre à tous les lycéen·ne·s d'y accéder.

310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Afin de garantir le fonctionnement courant et couvrir les frais de rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat, le Conseil régional accorde des dotations aux établissements privés sous contrat. Ces lycées bénéficient de plus, dans les mêmes conditions que les lycées publics, d'aides en faveur de l'enseignement et du développement du sport scolaire.

Les établissements disposant d'une exploitation agricole ou horticole bénéficient d'une dotation spécifique pour l'usage pédagogique de ces exploitations.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

En 2021, le protocole de partenariat signé entre le Comité académique de l'enseignement catholique (CAEC) et le Conseil régional continue de s'appliquer dans le respect de la loi.

L'autorisation d'engagement s'élève à 40 840 000 € et est conforme aux accords. Elle correspond à une hausse de 1 295 000 €.

Le CESER se félicite du soutien apporté pour les équipements sportifs, qui permet aux lycéen·ne·s de l'enseignement privé d'accéder à un large choix pour la pratique du sport, ainsi que du soutien aux lycées agricoles privés pour l'utilisation des exploitations par les élèves.

311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et Antoine PIERCHON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »
et d'Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional rappelle que la Bretagne a historiquement assis son développement sur l'économie de la connaissance, et que l'enseignement supérieur et la recherche figurent parmi les principaux leviers permettant d'accompagner le développement de la région. A travers la politique déployée, il souhaite renforcer l'excellence et l'internationalisation de la recherche, en particulier sur les secteurs prioritaires identifiés au sein de la S3. Elle vise également à permettre aux jeunes de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles. Enfin il rappelle que le soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur doit aussi contribuer à la mise en œuvre des transitions écologiques, climatique, économique et sociétale en Bretagne.

Le programme 311 est, année après année, marqué du sceau de la continuité, tant du point de vue de ses contenus techniques, que des montants budgétaires alloués. L'évolution marquée récente consiste en un adossement voulu à la Breizh COP et en une nouvelle version plus resserrée de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), pour ce qui concerne les contenus thématiques privilégiés par l'exécutif régional.

Pour 2021 comme pour les années précédentes, les schémas mis en œuvre s'adressent à l'accueil de jeunes chercheurs (doctorants et post-doctorants), aux aides à l'investissement (en particuliers équipements structurants, dont les équipements et applications numériques) et à la diffusion des connaissances scientifiques.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER salue la continuité de la politique régionale de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche, soutien indispensable pour développer les capacités de recherche et d'innovation sur le temps long.

Si le CESER constate et apprécie enfin une petite embellie en termes d'engagements financiers (maintien des AP à 12,9 M€, augmentation des AE de 10 %, et des CP de 6,6 %), il tient à souligner que cette augmentation s'inscrit dans un budget global lui aussi en hausse très sensible, et qu'elle ne fait que compenser un engagement financier bas depuis plusieurs années. A l'exception des crédits affectés au programme doctoral Cofund retenu par la Commission européenne, il n'est pas fait mention de la ventilation des crédits entre les principales actions.

Le Conseil régional mentionne trois actions prioritaires pour 2021 :

- la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle S3, stratégie régionale de recherche et d'innovation ;
- la finalisation et le démarrage des premières opérations du CPER 2021-2027 ;
- le démarrage du programme post-doctoral Cofund Bienvenüe.

Le CESER salue la mise en avant de ces trois priorités. Il avait lui-même recommandé dans son dernier avis que l'élaboration et le suivi du CPER soient prioritaires dans les actions de la Région.

En ce qui concerne la nouvelle S3, le CESER prend acte de la structuration autour d'un axe transversal d'accompagnement des transitions et de cinq domaines d'innovation stratégiques (DIS) et il renvoie à son avis sur le dossier du Conseil régional dédié au déploiement de cette stratégie. S'il se réjouit que les dispositifs de soutien à la recherche puissent décliner cette nouvelle S3 dès 2021, il regrette que le bordereau soit aussi peu documenté sur les priorités entre les différents domaines.

En ce qui concerne la finalisation et le démarrage du futur CPER, les actions et priorités annoncées sont effectivement bienvenues (intégration du contexte sanitaire et articulation avec le plan de relance, rénovation thermique des bâtiments, soutien de l'offre de formation, de logements et de restauration des étudiants, soutien des sujets prioritaires de recherche à travers les méta-projets construits avec tous les acteurs de l'ESR depuis deux ans) mais, comme le souligne le Président du Conseil régional, le mandat de négociation pour le CPER est, à ce stade, très insatisfaisant, laissant planer la plus grande incertitude sur le montant des crédits qui pourront être mobilisés pour déployer les projets d'envergure. Il s'agit sans doute de l'inquiétude principale que porte ce projet de budget car du fait des évènements induits par la pandémie, et des difficultés/retards de mise en place d'un plan de relance national, le dossier du CPER a été laissé en jachère. Alors qu'il devait être signé au 2ème semestre 2020 pour permettre sa mise en place dès 2021, les perspectives restent floues. Le CESER appelle le Conseil régional à la plus grande vigilance pour permettre la mise en place d'un CPER à la hauteur des ambitions des méta-projets construits et des attentes des acteurs de l'ESR et il s'interroge sur la capacité du Conseil régional – et de l'Etat – à soutenir dès 2021 des projets inscrits au futur CPER.

Enfin, le CESER salue sans réserve la réussite et la mise en place du programme post-doctoral Cofund Bienvenüe, porté par un partenariat étroit entre le Conseil régional et huit établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ce succès est largement dû au volontarisme du Conseil régional qui a su, malgré un échec initial, persévérer**.** Cet outil permet d'amplifier le schéma propre d'accueil de jeunes chercheur·euse·s internationaux en post-doctorat en en doublant le nombre. Il permet ainsi de faire connaître la qualité des établissements situés en Bretagne et de renforcer l'attractivité de ses établissements Ce programme est essentiel pour renforcer le potentiel de recherche breton mais ne devra pas s'accompagner d'une réduction des soutiens à travers les autres outils d'intervention de la Région (les allocations doctorales ARED notamment). Le CESER sera attentif à la mixité du recrutement dans chaque filière.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les dernières négociations et la mise en route du CPER ;
- le déploiement de la nouvelle S3.

312 – Accompagner le développement de l'apprentissage

Sur proposition de Philippe PLANTIN et Marielle TARTIVEL
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les objectifs du programme 312 sont les suivants :

- participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis ;
- soutenir la construction et la rénovation des centres de formation d'apprentis ;
- conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés, et sécuriser les parcours en apprentissage.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut que saluer la volonté du Conseil régional de poursuivre l'accompagnement de la formation par apprentissage pour lequel ses interventions sont désormais limitées par la loi du 5 septembre 2018 :

- à l'information sur les métiers et les formations (y compris apprentissage) auprès de tous les publics (programme 301) ;
- à l'aide aux financements tant en investissement qu'en construction des établissements.

Au-delà des premiers succès de la loi de 2018, largement assise sur les dynamiques lancées bien avant en région, le CESER s'inquiète des baisses de financement annoncées par l'exécutif national, un temps prévu dès la rentrée 2021 et finalement repoussées d'une année.

Le CESER déplore que la participation au fonctionnement des CFA, non négligeable, ne fasse pas l'objet formalisé d'objectifs et de financements associés dans le programme 312, mais il note que cela devrait être fait au premier semestre 2021 au regard de la situation sanitaire.

Concernant aussi la participation au fonctionnement, le CESER prend note de l'intervention particulière de la Région dans le contexte de la Covid-19 et la nécessaire concertation avec les acteurs de l'apprentissage dans la continuité du dialogue engagée en 2020. Il salue notamment le financement exceptionnel des équipements informatiques pour les apprentis souvent démunis durant le premier confinement.

L'intervention de façon complémentaire à la construction et rénovation des CFA est nécessaire pour pallier les difficultés d'établissements répondant aux critères de la Région et la réalisation de gros travaux.

Cependant, une attention particulière devra être portée aux problèmes de financement de gros investissements matériels structurants de durée d'amortissement supérieure à 3 ans qui ne sont pas toujours pris en charge par les Opérateurs de compétences (selon les OPCO) et restant à la seule charge des CFA.

Sur le dernier point et notamment l'innovation pédagogique, il serait intéressant de renforcer l'aide au développement de la formation des formateurs tant sur le volet pédagogique que numérique, gage de la réussite des évolutions de la formation à plus ou moins long terme.

Enfin, le CESER souhaiterait être informé sur les modalités spécifiques d'attribution des financements sur la base des 3 axes cités : territoire, filières prioritaires et qualité des formations.

313 – Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition d'Antoine PIERCHON et Emmanuel THAUNIER
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En 2021, le Conseil régional poursuivra cette mission dans le cadre du calendrier fixé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformant la formation par la voie de l'apprentissage :

- en assurant le versement des primes aux employeur·euse·s sur les contrats d'apprentissage conclus avant le 1er janvier 2019 ;
- sachant que le versement des aides individuelles aux apprenti·e·s s'est définitivement achevé fin 2020.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Alors que le versement des aides aux apprenti·e·s s'est définitivement achevé en 2020, le Conseil régional de Bretagne continue d'honorer ses engagements en poursuivant les versements des aides aux employeurs pour les contrats signés avant janvier 2019.

L'exercice 2020 marque la dernière queue de comète budgétaire relative à ce programme.

Le CESER renouvelle son regret de voir ainsi la Région Bretagne dessaisie de cette prérogative pour laquelle la proximité territoriale avec les apprentis et leurs employeurs représentait un gage d'efficacité dans les soutiens accordés.

Pour cette raison il demeure important que ces dispositifs de formation initiale continuent d'être suivis régionalement au sein d'instances paritaires comme le CREFOP.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Norbert HELLUY et Marylène SIMON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les projets de budget des instituts et écoles de formations aux carrières paramédicales et du travail social font l'objet d'entretiens contradictoires annuels. L'accompagnement financier par la Région sera fortement sollicité en 2021 par le biais des dotations : en effet le Ségur de la santé a mis en lumière des besoins conséquents d'augmentation des capacités de formation à l'échelle nationale. La Région prendra toute sa part à cet effort, notamment sur les formations en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social. Plusieurs autres mesures du Ségur auront un impact sur les budgets des instituts : suppression des concours d'entrée, hausse des indemnités de stage, revalorisation des salaires dans la fonction publique hospitalière.

La thématique de l'aide à domicile continuera à mobiliser les différents acteurs à l'échelle régionale, dans une logique interinstitutionnelle. La démarche Tyss'âge s'articule autour de quatre axes : l'offre de formation, l'information et la communication sur les métiers, l'organisation des structures et la prévention des risques professionnels. La signature d'un contrat d'objectifs viendra formaliser la dynamique enclenchée. Le processus d'universitarisation des formations paramédicales, de sages-femmes et du travail social prendra en 2021 une nouvelle dimension avec des expérimentations portées par les deux universités disposant d'une composante santé. De nouvelles conventions permettront l'évolution vers un modèle toujours plus intégré, décloisonnant les voies de formation pour offrir aux étudiant·e·s des parcours plus diversifiés et des droits accrus. Seront concernées les formations en soins infirmiers mais aussi les filières de la maïeutique et de la rééducation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER souhaiterait avoir des informations complémentaires concernant les entretiens contradictoires à propos des projets de budget des instituts et écoles de formations aux carrières paramédicales et du travail social.

En effet, le budget primitif 2020 prévoyait déjà une forte sollicitation des dotations financières. Le Conseil régional prenait alors en compte l'augmentation du périmètre de l'offre de formation, notamment le renforcement des formations infra bac au titre du pacte sur les métiers de l'accompagnant éducatif et social, d'aide-soignant, d'ambulancier et d'auxiliaire de puéricultrice. Parallèlement il prévoyait la baisse des recettes liées à la suppression des concours d'entrée et la baisse des recettes de la taxe d'apprentissage. Depuis, est intervenu le Ségur de la santé, et le Conseil régional dans sa décision modificative n°3 d'octobre 2020, a abondé ses actions d'aides aux étudiant·e·s à hauteur de 140 000 € en autorisations d'engagement.

Le CESER comprend que le Conseil régional prévoit de nouveau une forte sollicitation du budget 2021, et il se félicite de l'augmentation de l'autorisation d'engagement de 1 510 000 €, mais il aimerait avoir des précisions quant aux négociations actuelles avec les centres de formations, savoir comment les organisations s'adaptent aux nouvelles

modalités de fonctionnement, de financement et d'accueil des différents publics, et comment, avec plus de détails, le Conseil régional prévoit de soutenir et d'accompagner ces changements.

Le CESER note que le Conseil régional n'indique pas de crédit de paiement à l'investissement alors que les besoins des instituts doivent être en corrélation avec l'augmentation des capacités de formation et que la Région fait allusion dans l'introduction de la Mission III au fait que cela « aura un impact sur l'immobilier ».

Le CESER se réjouit que le processus d'universitarisation des formations paramédicales, de sages-femmes et du travail social prendra en 2021 une nouvelle dimension avec des expérimentations portées par les deux universités disposant d'une composante santé. Il serait très intéressé à en connaitre les développements et les perceptions du côté des organisations, des professionnels et des étudiants.

Le CESER constate que le nombre de places agréées au titre des formations sanitaires et sociales en première année augmente de 100 unités essentiellement pour les filières paramédicales et sages-femmes. Il enregistre que le nombre de bourses d'études attribuées sur critères sociaux augmente, signe d'une précarité accrue des étudiants. Il présuppose que ce budget sera encore en augmentation en raison des difficultés liées à la crise sanitaire actuelle rencontrées par les étudiants.

315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition de Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme est centré prioritairement sur les dispositifs d'aides individuelles pour les demandeurs d'emploi, leur permettant d'accéder à une formation certifiante, pour répondre à des besoins dans le cadre des plans de relance et des mesures en faveur des jeunes.

En 2021, il est proposé une adaptation du dispositif d'accès individuel à la qualification notamment par la complémentarité avec le CPF (compte personnel de formation). Dans le cadre du plan de mesures en faveur des jeunes, l'aide régionale sera adaptée en 2021 afin qu'elle puisse mieux répondre aux besoins de ce public en proposant des parcours de renforcement de compétences aux jeunes déjà qualifiés mais inscrits durablement sur le marché du travail.

L'aide individuelle pour favoriser l'accompagnement à la qualification, identifiée comme nécessaire dans la mise en œuvre des projets professionnels et prévue à l'issue des actions de formation de la gamme PREPA a été proposée aux publics visés dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences, et notamment aux bénéficiaires du RSA. Cette mesure, adaptée pendant la crise sanitaire de 2020 afin d'être proposée aux stagiaires pour terminer un parcours de PREPA ou de QUALIF Emploi n'ayant pu être réalisé complètement au vu des conditions, sera élargie en 2021 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et aux familles monoparentales.

Enfin, l'objectif est de favoriser la formation au sein des très petites entreprises notamment des secteurs de l'agriculture, du commerce ou de l'artisanat. Les actions de formation menées dans ce cadre ciblent près de 13 000 personnes et sont destinées aux actifs des TPE qu'ils soient chefs d'entreprises ou salariés et aux personnes en recherche d'emploi. Une complémentarité est recherchée avec les actions mises en place par les autres politiques publiques de la Région. La Région Bretagne propose également un soutien aux actions de promotion sociale telles que le Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), aux formations mises en œuvre par le CNAM en Bretagne, et enfin aux formations des salariés en transition professionnelle financées par « Transition pro Bretagne ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans le contexte de crise sanitaire et de ses répercussions, le Conseil régional montre sa capacité à adapter son dispositif d'aides individuelles accordées aux demandeurs d'emploi ou licencié·e·s économiques pour leur permettre d'accéder à une formation. Il montre son agilité face aux aléas et assure la complémentarité des dispositifs.

Il aurait pu être retenu une hypothèse de mobilisation supérieure à 2 400 places pour 2021 sur le QUALIF Emploi individuel eu égard au contexte.

L'action d'accompagnement en faveur des bénéficiaires du RSA en particulier pourrait faire l'objet d'un renforcement spécifique. La crise sanitaire et sociale conduit à envisager une mobilisation plus importante encore de ce type de dispositif y compris en faveur des chefs d'entreprises et/ou indépendants.

316 – Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition d'Anne LE MENN et M'Hamed DRISSI
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Malgré le contexte très incertain, le Conseil régional s'engage fortement pour proposer une offre de formations qualifiantes répondant aux besoins des secteurs économiques du territoire breton.

La priorité est donnée aux personnes les plus éloignées de l'emploi à travers différents dispositifs :

- les prestations intitulés PREPA permettant aux personnes les plus éloignées de l'emploi de construire un parcours de projet fluide et individualisé ;
- les formations en direction des personnes sous-main de justice ;
- le programme d'actions qualifiantes intitulé QUALIF Emploi qui doit favoriser l'innovation pédagogique et la personnalisation des parcours et renforcer les partenariats avec les entreprises.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie que le Plan de relance permette en 2021 d'augmenter le nombre de places en formations, notamment pour les jeunes qui sont les premiers à subir de plein fouet la crise sanitaire et économique actuelle.
En effet, selon les chiffres du chômage au troisième trimestre 2020, en un an, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (demandeurs d'emploi n'ayant exercé aucune activité) affecte plus les jeunes de moins de 25 ans (+ 13 % contre + 10 % pour les 25-49 ans et + 6,8 % pour les 50 ans et plus).

Le CESER se félicite de l'augmentation sensible du nombre de places sur le dispositif PREPA (+ 2336 places entre 2019 et 2021). Cette gamme s'adresse principalement aux jeunes et aux adultes très fragilisés par la crise économique et le CESER note avec satisfaction l'augmentation de + 2000 places sur PREPA CLE permettant de lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Un engagement important est pris par le Conseil régional pour renforcer le lien avec les entreprises par la mise en œuvre de parcours spécifiques, sur les territoires, avec des contenus adaptés et une sortie en emploi, via un emploi pérenne ou un contrat de professionnalisation. Le CESER encourage ce renforcement et les actions associant

l'ensemble des parties prenantes pour des liens durables avec les entreprises. C'est ainsi que la Région propose pour 2021 une animation sectorielle des formations pour aider les organismes de formation à déployer une relation renforcée avec les employeurs. La Région prévoit une augmentation de 444 places dans le cadre de QUALIF Emploi programmes par rapport au réalisé 2019, et un soutien renforcé à un certain nombre de projets portés par les branches professionnelles et impliquant les organismes de formation, tels « Bati Job » « l'industrie recrute en Bretagne » et « l'accompagnement du salariat agricole ».

Pour autant, le CESER s'interroge sur les résultats de ce programme QUALIF Emploi programmes 2019-2021 en termes d'emplois durables et réitère sa demande d'indicateurs de suivi.

L'année 2020 avec son contexte sanitaire a fragilisé certains organismes de formation qui n'étaient pas encore prêts à déployer des formations distancielles. Le CESER apprécie que le Conseil régional prévoit un accompagnement de ces organismes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de formation à distance. Il note qu'un appel à projet sera lancé début 2021, afin d'accompagner l'adaptation des formations et la mixité des apprentissages.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les projets d'aide aux organismes de formation, incluant les projets de collaboration entre les organismes de formation et les branches professionnelles et les projets de digitalisation.

317 – Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition d'Emmanuel THAUNIER et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme vise à proposer une aide financière aux stagiaires d'une formation professionnelle financée par le Conseil régional de Bretagne. Cette aide est mensuelle et cumulable avec les aides sociales. Elle varie entre 390 € et 930 € par mois et comprend un forfait restauration/mobilité pour couvrir une partie des frais liés à la formation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie que la prévision budgétaire passe de 58 650 000 € pour le budget 2020 à 67 534 000 € pour envisager un accompagnement de presque 10 % de plus de stagiaires de la formation.

Le CESER apprécie que les stagiaires du Parcours 1 – donc les formations qui relèvent de la lutte contre l'illettrisme – puissent désormais bénéficier d'une aide financière de la Région. Il souhaite que les autres parcours Prépa clé puissent bénéficier également d'une telle aide.

318 – Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Lydie POREE
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La politique linguistique du Conseil régional est pensée autour du soutien à la transmission des langues de Bretagne et à leur présence au quotidien. Conformément à la politique linguistique de la Bretagne adoptée en 2012, le programme décline trois grands objectifs structurants. Ainsi l'objectif I est consacré à la transmission de la langue bretonne (soutien à l'enseignement bilingue, participation à l'édition de manuels scolaires, aides individuelles à la formation, aide aux structures), l'objectif II déclinant pour sa part les actions visant à « Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique ». L'objectif III « Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse » couvre à la fois le champ de la transmission du gallo et celui de sa présence dans la société.

La publication fin 2018 d'une enquête sociolinguistique qui a montré la grande fragilité de la pratique du breton et du gallo, ainsi que le fort attachement des Breton·ne·s à leurs deux langues, a conforté les engagements de la *politique linguistique de la Bretagne*.

Dans la suite de ces orientations, le programme annonce, entre autres actions, le renforcement du soutien du Conseil régional aux acteurs partenaires de la communauté éducative en langue bretonne et aux structures qui contribuent à l'apprentissage du gallo, le renforcement de l'engagement régional dans la formation professionnelle des adultes via des stages de formation à la langue bretonne au titre du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), et le développement du soutien régional aux activités de l'Office public de la langue bretonne (OPLB) engagé dans de nouveaux chantiers.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Avec un budget de 7,394 M€, le programme connaît une nouvelle progression (+ 340 000 €). Si l'augmentation de ce budget apparaît finalement assez modérée (+ 140 000 € seulement) au regard du budget précédent déjà abondé par une décision modificative, la progression avoisine tout de même + 700 000 € sur 4 ans.

2.1. Soutien à la transmission de la langue bretonne et à la sauvegarde et développement de la langue gallèse

Le document, qui présente de façon intéressante diverses actions de soutien aux acteurs de la transmission de la langue bretonne, semble mettre l'accent essentiellement sur la formation professionnelle des adultes, qu'il s'agisse de la formation initiale ou professionnelle des futur·e·s enseignant·e·s du breton en *bilingue*, de la formation pour les professionnel·le·s de l'accueil de la petite enfance, ou encore du projet d'aide à la formation pour les jeunes futur·e·s professionnel·le·s de l'animation.

Le document rappelant à juste titre que face à l'extrême fragilité des langues de Bretagne la clef de la transmission se trouve dans l'enseignement, on s'étonne de l'absence de mention des actions prévues en direction des enseignements scolaires, qu'il s'agisse du développement de la Carte des pôles bilingues breton ou du projet de programmation territoriale des enseignements optionnels de breton et de gallo.

Encore plus étonnante est l'absence de toute mention du renouvellement de la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne pour la période

2021-2025 qui doit être prochainement conclue entre l'État et la Région. En dépit de la difficulté à obtenir de l'État fermeté et constance dans ses engagements, l'action de la Région a su imposer des évolutions incontournables et bénéfiques aux deux langues de Bretagne. Il ne faudrait pas que la Région désinvestisse aujourd'hui ce « partenariat », si complexe soit-il.

Le CESER serait en tout cas intéressé de connaître les principaux axes de la nouvelle Convention, en particulier s'agissant du renforcement de la présence de l'enseignement de/en breton dans le second degré et du développement d'actions pour l'enseignement du gallo à l'école, levier indispensable à actionner pour la sauvegarde de cette langue.

Concernant d'ailleurs le gallo, le CESER se félicite de l'aide attribuée à l'Institut du gallo pour développer l'offre d'enseignement-formation du gallo. Il invite la Région à réduire progressivement le très important décalage entre les budgets attribués à chaque langue, sans que cela se fasse au détriment du breton. Alors que l'enquête sociolinguistique de 2018 a montré que 5 % de la population bretonne parle gallo, soit à peine moins que le pourcentage de population parlant breton (5,5 %) et que les deux langues de Bretagne sont en danger, un traitement inégal et non conforme aux droits culturels, dont les droits linguistiques, apparaît.

2.2. Soutien au développement du breton dans la vie de tous les jours

Sur proposition de Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

L'introduction rappelle à juste titre la forte attente et même le désir de langue bretonne affirmé par la population lors de l'enquête sociolinguistique tant pour l'enseignement que dans l'espace public. L'enquête montre aussi la forte fragilité de cette langue du fait de l'âge atteint par les principaux locuteurs.

Le CESER s'étonne donc que, même si l'enveloppe budgétaire du programme augmente globalement, le Conseil régional ne consacre pas un effort budgétaire encore plus important pour sauver cette diversité linguistique malgré la forte attente de la population.

Le Conseil régional annonce, et le CESER ne peut que s'en réjouir, qu'il amplifiera son accompagnement à l'Office public de la langue bretonne (OPLB) pour le numérique et l'offre d'accueil en langue bretonne de la petite enfance. Le CESER souhaite que cet effort ne se fasse pas au détriment d'autres domaines.

La crise sanitaire a empêché la réflexion sur le soutien aux ententes de pays. Il est évident que, pendant cette période, celles-ci ont beaucoup souffert et que, plus qu'une réflexion reportée, c'est une augmentation sans condition du soutien qui aurait dû être prévue.

Le CESER ne voit dans ce BP 2021, concernant le développement de la présence du breton dans la vie de tous les jours, que des termes très édulcorés : « *la possibilité d'une aide », « dès que la situation le permettra pour l'audiovisuel », « en déduire les adaptations nécessaires », « poursuivra son accompagnement », « le théâtre continuera à être soutenu »,* mais aucun des termes forts que la situation impose comme, « nous augmentons notre effort », « nous démultiplions les aides » ...

En ce qui concerne le développement de la présence de la langue gallèse, le Conseil régional se contente de poursuivre son soutien, mais, là aussi, cela ne semble pas à la hauteur des besoins.

La question que le CESER est en droit de se poser est : où se trouvent la volonté politique et les stratégies de revitalisation bretonne menées par le Conseil régional ?

Les budgets précédents ont montré leur insuffisance, celui-ci aurait donc dû bénéficier d'une augmentation beaucoup plus conséquente. Alors que les futurs Fonds européens bénéficieront notamment à la sauvegarde de la

biodiversité et au climat, le CESER souhaite qu'ils soient aussi mobilisés pour la sauvegarde de langues en grand danger de disparition alors que leur représentation publique (médias, présence sur scène, publicité…) ainsi que les associations de défense sont très affectées par la crise sanitaire.

319 – Accompagner les dynamiques territoriales emploi-formation

Sur proposition de Yannick SAUVEE et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme s'articule autour des axes suivants :

- soutenir les projets et actions de formation ponctuels, nouveaux, innovants et/ou expérimentaux ;
- sécuriser les parcours des jeunes les plus en difficulté et renforcer l'accompagnement à la qualification des publics fragiles ;
- soutenir les actions conduites en amont de la formation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie que la Région soutienne les initiatives locales en faveur des jeunes pas ou peu qualifié·e·s, en apportant un soutien au réseau des Missions locales.

Il apprécie la mise en place d'actions « qui permettront de rapprocher les entreprises de l'offre de formation des territoires avec l'objectif de favoriser l'attractivité des formations et l'insertion durable des demandeur·se·s d'emploi », ainsi que d'« actions territoriales de formations favorisant la découverte de la filière numérique et l'inclusion numérique » au bénéfice de personnes éloignées de l'emploi.

Le CESER sera particulièrement attentif au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, aux difficultés liées à l'équipement numérique, à la mobilité, à la garde d'enfants, au logement ; les initiatives engagées en 2020 devront être reconduites et renforcées tout au long de l'année 2021.

Il sera également attentif à ce qui sera fait pour que les personnes en recherche d'emploi ou très éloignées de l'emploi ne restent pas sans information et sans accompagnement.

Le CESER note que l'engagement de la Région en faveur des « actions territoriales » doit se poursuivre et réitère sa demande d'exemples de telles actions ainsi que des éléments de bilan des premières expérimentations financées au titre du programme 319, notamment concernant les soutiens apportés aux actions conduites en matière de mobilité, d'aide à la garde d'enfant, etc.

Le CESER réitère les demandes formulées au sujet du budget 2020 : il souhaite suivre particulièrement le recours des territoires (CTEF, EPCI, …) à l'outil de data visualisation d'informations sur le champ de l'emploi, du marché du travail et de la formation mis en place par le GREF (action au titre du programme 301). Il souhaite que cet outil puisse s'enrichir du bilan des actions engagées dans les territoires.

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 – Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Michel BELLIER et Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les actions du programme sont les suivantes :

- Mettre en œuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain ; desservir les îles bretonnes : en 2021, la Région aura à renouveler la délégation de service public pour la desserte maritime de l'île de Bréhat et préparer le renouvellement des contrats pour les îles du Morbihan ;
- Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation ;
- Prendre en compte toutes les mobilités et s'inscrire dans l'objectif de réduction des gaz à effet de serre ;
- Construire un réseau régional coordonné et cohérent avec les autres offres de mobilités grâce à des outils adaptés ;
- Favoriser l'émergence de solutions de mobilités plus durables.

Pour mener à bien ces actions, le programme s'appuie sur des autorisations de programmes et d'engagements de respectivement, 56,57 M€ et 262,335 M€. Les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement s'élèvent à 24,277 M€ et 274,158 M€.

La réalisation du programme 401 s'inscrit dans un contexte particulier en 2021, avec des impacts très forts de la crise sanitaire sur les mobilités et les transports collectifs et publics. A cette crise inédite, s'ajoutent les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de gouvernance pour les transports.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER partage le constat et l'analyse du Conseil régional, concernant les effets sur les mobilités de la crise sanitaire actuelle. Les conséquences pour les entreprises du secteur tout comme pour leurs salariés sont très importantes et le CESER ne peut que saluer le soutien financier apporté par l'exécutif régional afin d'amortir le choc économique, qui aurait pu avoir des effets désastreux, singulièrement en termes d'emplois. En outre, le CESER soutient le choix du Conseil régional de maintenir le cap fixé concernant le déploiement de mobilités décarbonées au service de tous les territoires et l'ambition portée à ce sujet dans ce BP 2021. Il renvoie sur ce sujet à son avis sur la feuille de route pour des mobilités décarbonées.

Le CESER prend acte de l'ouverture de discussions avec la SNCF, concernant la réalisation de la convention TER dont les modalités sont fortement impactées, avec des recettes en forte baisse. Le CESER souhaiterait connaitre les décisions qui seront prises, et leurs conséquences sur l'offre TER.

Le CESER prend note de la préparation de nouveaux contrats de délégations service public (DSP) concernant la desserte des îles. Le CESER suivra avec attention ce dossier et souhaite que les nouvelles DSP répondent aux objectifs de la Breizh COP. Le CESER réaffirme plus largement son attachement à l'exemplarité sociale et à la mise en œuvre de bonnes pratiques, qui doivent être prises en compte et valorisées dans la commande publique, en marchés comme en délégations, dans le respect du Schéma régional des achats économiquement responsables.

Compte-tenu des difficultés des opérateurs de mobilités, qu'il s'agisse de celles, inédites découlant de la crise Covid-19 ou celles, antérieures, concernant l'emploi dans le secteur, le CESER réitère son souhait de voir la conférence sociale régionale s'approprier et travailler sur ce sujet, avec l'ensemble des parties prenantes.

Le CESER note la mise en œuvre de nouveaux services et outils de relations aux usagers, visant à simplifier l'usage et le recours aux différents modes de transport collectif ; le système public d'information multimodale régional « Mobibreizh » en est un outil pertinent. Néanmoins, cela ne peut se traduire par une baisse du nombre de points de vente sur le territoire régional. Le CESER réaffirme la nécessité de maintenir une offre de points de vente solidaire et répondant aux besoins des usagers : ils demeurent des interfaces indispensables, notamment pour les populations les plus fragiles.

Les acteurs du numérique bouleversent l'offre de mobilité. Dans le nouvel environnement réglementaire et dans le contexte de crise économique durable que va traverser la Bretagne, ce sujet mérite une vigilance, eu égards aux enjeux d'emplois, du niveau de services et d'inégalités des territoires devant le déploiement de la fibre et de la couverture 4G en Bretagne.

Le CESER se réjouit de l'engagement du Conseil régional contre l'autosolisme, avec la mise en place d'outils pour favoriser et simplifier le recours au co-voiturage, avec la plate-forme de covoiturage de proximité OuestGo, le soutien aux initiatives d'éhop et la poursuite du dispositif d'accompagnement économique pour les salariés ne disposant pas d'offre de transport public.

Le CESER prend note des modifications d'organisation des réunions de comités de ligne en 2021, compte-tenu du contexte sanitaire ; il rappelle ici son attachement et sa participation à ces comités de lignes.

Enfin, le CESER se félicite de la mise en service de la plate-forme GNV à Noyal-Chatillon qui permettra d'engager des véhicules propres dans l'offre de transport public régional. Le CESER souhaiterait connaitre le calendrier de déploiement du GNV sur les prochaines années.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Les conséquences de la crise sanitaire sur les niveaux de trafic voyageurs relevant de la compétence régionale (ferroviaire, routière, et maritime vers les îles) ;
- L'issue des discussions afférentes aux renégociations de la convention TER ainsi que des contrats de DSP ;
- La réalisation de l'offre de transport public régionale en 2021 ;
- L'évolution de l'emploi dans l'activité de transport routier de voyageurs ;
- L'évolution de la mise en œuvre de l'aide financière au co-voiturage.

402 – Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme porte sur les investissements relatifs à la modernisation des infrastructures, ferroviaires et routières, ainsi que des gares et des points d'arrêts.

Doté de 55,327 M€ d'autorisations de programme et de 57,75 M€ de crédits de paiement, les actions en 2021 sont les suivantes :

- Poursuivre les études sur le développement du ferroviaire en Bretagne et engager des travaux permettant d'augmenter les fréquences des TER en gare de Rennes en heure de pointe à partir de 2024 ;
- Poursuivre la modernisation des lignes ferroviaires de desserte fine du territoire ;
- Accompagner la réalisation des travaux des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) d'Auray et Quimper et engager les études sur le PEM de Brest ;
- Bien identifier les arrêts du réseau de cars BreizhGo ;
- Mettre en accessibilité PMR (Personne à mobilité réduite) le réseau BreizhGo ;
- Démarrer les travaux de la gare maritime de Quiberon ;
- Poursuivre la mise à 2x2 voies de la RN 164 sans retard ;
- Accompagner la réalisation des Schémas directeurs d'agglomération de gestion de trafic à Rennes et Brest.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER accueille favorablement la réalisation de deux études, l'une portant sur l'évaluation des besoins de mobilités à long terme et l'autre conduite par SNCF Réseau portant sur les besoins d'infrastructures, en cohérence avec le projet Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL). Le CESER souhaiterait que ces études s'appuient notamment sur une véritable démarche de concertation avec les populations des territoires concernés. Les acteurs des territoires (élus mais aussi acteurs socio-économiques et environnementaux) expriment en Bretagne des attentes ferroviaires fortes, dans tous les territoires ; lorsque l'infrastructure existe et qu'elle pourrait être réactivée, comme c'est ainsi le cas sur la ligne transversale Auray-St-Brieuc et sur celle entre La Brohinière et Mauron, mais aussi parfois lorsque l'infrastructure n'existe pas (Fougères par exemple). Le CESER réitère son souhait d'être associé à ces réflexions et études.

Si le projet « 2 trains même voie » constitue une réponse de court terme pour répondre à moindre coût à la croissance du trafic ferroviaire en gare de Rennes, la mise en œuvre de la ZAC EuroRennes-Gare semble avoir occulté les besoins de fonciers de réserve pour étendre les infrastructures ferroviaires. Cela va avoir des conséquences fâcheuses à long terme, notamment pour répondre à la désaturation de la gare aux heures de pointe. Le CESER souhaiterait connaitre le point de vue des différents acteurs de ce dossier (Etat, Rennes Métropole et SNCF) sur ce point précis.

Le CESER soutient totalement la réalisation des PEM en Bretagne et se félicite de l'avancée de celui de Quimper. Le CESER souhaiterait connaître le ressenti des usagers quant à la mise en œuvre de ces plateformes multimodales, ainsi que les données relatives à l'évolution des trafics voyageurs.

Le CESER salue l'effort financier consenti par le Conseil régional, d'une part pour sécuriser les points d'arrêts scolaires et d'autre pour la mise en accessibilité des gares et points d'arrêts routiers. Compte tenu de la crise sanitaire, du nombre de points d'arrêts et gares à traiter le CESER s'interroge sur la tenue du calendrier prévu.

Concernant la reconstruction de la gare maritime de Quiberon, le CESER aurait souhaité avoir une présentation des travaux ; il s'interroge sur la dimension inter et multimodale de cette gare, et sur son articulation avec les infrastructures routières et ferroviaires de la presqu'île.

Sur la RN 164, le CESER note la mise en service de 12 km supplémentaires en 2021 portant à 118 km le linéaire à 2x2 voies, ainsi que la mise en travaux de 35 km en 2021 ; le CESER souhaiterait connaitre l'impact de cette réalisation sur le foncier agricole.

Le CESER note la poursuite des études entre la Région et les métropoles concernant la gestion et la régulation du trafic routier avec la mise en œuvre de voies dédiées aux transports collectifs ainsi qu'au co-voiturage.

Le CESER relève l'absence d'indications concernant la rénovation et la modernisation des lignes du maillage régional. Cela concerne les lignes Retiers-Châteaubriant, Auray-Quiberon pour laquelle une étude est en cours et Morlaix-

Roscoff. Le CESER rappelle que la modernisation de ces lignes contribue à la mise en œuvre des objectifs d'aménagement équilibré du territoire, de développement économique et de préservation de l'environnement fixés par la Breizh COP. En ce sens, elles ont toute leur place dans la nouvelle feuille de route régionale en faveur de mobilités décarbonées.

En 2020, le CESER avait pris note de la prise en compte des nuisances sonores pour les riverains, conséquences de l'exploitation de la ligne à grande vitesse. Le CESER souhaiterait avoir un point d'étape sur ce sujet.

Enfin, et comme chaque année, le CESER déplore l'absence d'actions ciblées dans ce budget primitif visant à permettre une relance du fret ferroviaire en Bretagne en dépit des annonces faites par l'Etat sur ce sujet. Le CESER se positionne pour la tenue d'un débat public eu égard aux enjeux économiques pour les territoires.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Les résultats des études en cours concernant l'évolution du trafic TER ferroviaire et routier ;
- Les études portant sur le nœud ferroviaire rennais ;
- La réalisation des travaux de sécurisations des points d'arrêts scolaires ainsi que les travaux de mise en accessibilité des gares et points d'arrêts routiers ;
- La réalisation des travaux de la gare maritime de Quiberon ;
- Le résultat de l'étude de modernisation de l'axe Auray-Quiberon et l'évolution des réflexions sur l'ensemble des lignes du maillage régional ;
- La réalisation des travaux d'insonorisation liés à l'exploitation de la LGV Bretagne-Pays de la Loire (LGVBPL) ;
- Les réflexions de la Région sur la relance du fret ferroviaire en Bretagne.

403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition d'Evelyne LUCAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La crise sanitaire et ses répercussions économiques ont entrainé une chute inédite du trafic aérien en 2020. Dans un premier temps, cette récession provoque la mise à l'arrêt ou presque de l'ensemble de l'écosystème des aéroports et des revenus pour les plateformes, annihilant leurs capacités d'autofinancement. Pour 2021 et plus loin, la reprise des liaisons aériennes reste suspendue aux aléas des conditions sanitaires, au comportement des touristes en matière de voyage et aux modes de relations professionnelles. Les projections pour 2021 sont donc soumises à de nombreuses incertitudes et notamment aux stratégies des compagnies aériennes et à leur capacité à desservir tous les territoires.

Propriétaire de 4 aéroports et dans l'objectif de doter les territoires de moyens d'accessibilité facilitant leur développement, le Conseil régional rappelle son engagement dans le soutien à l'offre de transport aérien. En 2021 sera mesuré l'impact de cette crise et de ses suites sur l'économie du système aéroportuaire régional. En termes de financement, le Conseil régional portera ses efforts sur :

- l'accompagnement des investissements de maintien de l'opérationnalité des infrastructures et ceux visant à la transition écologique des aéroports, notamment dans la décarbonation de leur fonctionnement ;
- le financement de la ligne Quimper-Paris Orly sous Obligation de service public (OSP), dont le trafic a été fortement réduit par la crise.

Pour réaliser ces objectifs, le Conseil régional inscrit 3,4 M€ en autorisation de programme et 1,7 M€ en crédit de paiement d'investissement, et mobilise 2,4 M€ en autorisation d'engagement et 2,4 M€ en crédit de paiement de fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional, dans le contexte de crise sanitaire et économique touchant particulièrement les transports et singulièrement le transport aérien, d'assurer son rôle de concédant des 4 aéroports dont il est propriétaire. Le CESER prend acte, également du soutien aux conditions de maintien de la liaison d'aménagement du territoire contribuant au développement économique de la Cornouaille.

Le CESER prend note du souhait du Conseil régional d'engager des réflexions avec les concessionnaires des aéroports sur l'évaluation en 2021 de la crise.

Le CESER constate la nécessité d'une analyse stratégique sur les perspectives de trafic aérien à moyen et long terme et ses répercussions sur la desserte des territoires bretons, en poursuivant les objectifs de développement économique et des entreprises, d'aménagement équilibré de la Bretagne, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition écologique et énergétique ; il a donc engagé une étude pour y contribuer.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Les perspectives ouvertes par la crise actuelle pour le transport aérien ainsi que leur impact sur l'économie des aéroports régionaux d'une part et sur la desserte des territoires bretons d'autre part ;
- L'évolution du trafic de l'aéroport de Quimper ;
- L'avenir de l'aéroport de Dinard dans le contexte du Brexit.

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

501 – Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Comme les années précédentes, les crédits budgétaires prévisionnels 2021 sont principalement orientés vers l'accompagnement des territoires bretons dans leurs politiques d'intervention sur l'eau : les Projets de territoires pour l'eau (PTE) par les EPCI, les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le Plan de lutte contre les algues vertes, etc.

Les actions nouvelles programmées pour 2021 sont :

- le soutien aux initiatives territoriales pour une sortie de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- l'accompagnement des acteurs sur des actions de restauration de la continuité écologique ;
- la valorisation du bon état comme cadre d'attractivité et de développement économique ;
- l'accompagnement sur la problématique de la gestion quantitative de la ressource ;
- l'encouragement à la mutualisation des moyens et des gouvernances ;
- le renforcement de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB).

Le Président du Conseil régional propose, pour ce programme 501, d'ouvrir une autorisation de programme de 6,8 M€ et une autorisation d'engagement de 5,04 M€ au titre de l'année 2021.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER note que le montant du budget proposé en 2021 sur l'eau est en augmentation par rapport à l'an dernier, sans connaître les domaines impactés par cette augmentation et sans savoir s'il y a un lien avec le Plan de relance national concernant en particulier les aides aux travaux d'assainissement des collectivités.

D'une manière globale, le CESER souhaiterait que les interventions du Conseil régional auprès des collectivités locales soient autant en adéquation avec les problématiques locales de qualité du milieu qu'avec les classements déclinés de la Directive Cadre sur l'eau via le SDAGE. Par exemple, la masse d'eau côtière de la Rade de Brest est classée par le SDAGE en « bon état écologique », alors qu'elle possède un record de contaminations par les micro-algues toxiques qui affectent l'environnement et l'économie maritime locale[6].

Comme il l'avait souhaité les années passées, le CESER soutient l'initiative de la mise en place d'une expérimentation « territoires sans pesticides de synthèse » conformément à l'objectif affiché dans le SRADDET de sortir la Bretagne des produits phytosanitaires en 2040.

Force est de constater que l'Agence de l'eau va fortement réduire ses aides aux territoires classés en « bon état », car sa priorité va à la reconquête des qualités dégradées. En accord avec ses souhaits émis les années passées, le CESER apprécie que le Conseil régional continue, malgré tout, à soutenir les territoires classés en « bon état écologique », ceci dans l'objectif, d'abord de préserver ce bon état, et ensuite de valoriser ces territoires au niveau de leurs patrimoines naturel et culturel.

Le Conseil régional observe, à juste titre, que le département d'Ille-et-Vilaine ne possède que 3 % de ses cours d'eau en « bon état écologique ». Outre les pressions polluantes de toutes natures, un des facteurs explicatifs est le manque de continuité écologique des rivières et leur morphologie dégradée. Le CESER soutient l'intervention spécifique de la Région sur cet aspect dans ce département, en précisant que d'autres territoires bretons ont aussi des problématiques de cet ordre. Il convient aussi de signaler, d'une part l'impact de l'urbanisation actuelle et à venir de la région rennaise, et d'autre part le rôle de la géographie de la partie Est de la Bretagne qui possède moins de pente et moins de pluie que sa partie Ouest pour pouvoir diluer des apports polluants qui peuvent être identiques.

Le changement climatique risque d'aggraver la situation en période d'étiage, en particulier dans la partie Est de la Bretagne et sur l'ensemble du littoral breton, aussi bien dans le domaine qualitatif que quantitatif. C'est pourquoi le CESER soutient l'objectif inscrit dans le SRADDET qui vise à déterminer pour chaque territoire les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource en eau disponible actuelle et future.

Le CESER observe que le Conseil régional, en plus de son aide financière aux territoires et suite à sa prise de compétence sur l'animation et la coordination dans les domaines de l'eau, commence à structurer son intervention par la création d'une Assemblée bretonne de l'eau qui va réfléchir aussi bien aux problèmes encore nombreux de qualité des eaux en Bretagne qu'à ceux relatifs à la quantité d'eau qui deviennent de plus en plus prégnants dans le cadre du changement climatique.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

[6] En référence à la note du Préfet du Finistère du 19 juillet 2018 adressée aux présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE de l'Aulne et de l'Elorn

- la mise en place de l'Assemblée bretonne de l'eau en début 2021 ;
- la consultation des instances sur le projet de SDAGE 2022-2027 au printemps 2021;
- le rapport de la Cour des Comptes sur le Plan de lutte contre les algues vertes qui devrait être publié mi-2021.

502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition d'Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional, au-delà des moyens dédiés qu'il consacre à la biodiversité et aux paysages via le programme 502, entend mobiliser, en adéquation avec l'esprit du récent rapport du CESER sur le sujet, l'ensemble des politiques régionales sur ces questions.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER relève avec satisfaction que sa récente étude *« Biodiversité et société, cultivons les interactions »* est citée en référence dans le bordereau du Conseil régional. Celui-ci envisage désormais la biodiversité comme une « priorité environnementale ». Le CESER s'en félicite mais s'étonne, dans ces conditions, que l'augmentation significative du budget de la mission 5 en 2021 (+ 30 %) ne profite pas directement au programme 502 : les crédits mandatés sur ce programme ne représentent toujours qu'une part dérisoire du BP 2021 (0,27 % en 2021, 0,29 % en 2020). Le CESER rappelle l'une de ses préconisations : porter le budget du programme 502 à 1 % du BP. La mise en œuvre à court terme de cette préconisation permettrait de soutenir plus durablement des actions essentielles pour la biodiversité, en particulier l'éducation à l'environnement et l'ingénierie de la biodiversité, domaines à développer à court terme pour faciliter la mobilisation et accompagner les projets territoriaux destinés à restaurer ou préserver la biodiversité.

Néanmoins, le CESER constate le volontarisme du Conseil régional pour faire avancer la prise en compte de la biodiversité dans ses politiques sectorielles. Des actions exemplaires sont envisagées dans les lycées, dans les ports et les aéroports, là où la Région dispose de leviers importants. Le CESER soutient cette proposition, en souhaitant que soit donnée plus de visibilité à la mise en cohérence de ces actions et aux volumes financiers qui seront consacrés. Il approuve aussi le renfort de l'action régionale en faveur de la biodiversité dans les domaines de l'agriculture et de la mer, via l'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) notamment : une meilleure efficacité des politiques publiques de préservation de la biodiversité passe par une plus grande transversalité.

L'Agence bretonne de la biodiversité permettra de fédérer cette nouvelle dynamique de transversalité et de valorisation des actions en faveur de la biodiversité, à tous les échelons. Le dispositif « Territoires engagés pour la Nature », qui sera développé en 2021, permettra aussi d'aller dans ce sens. Le CESER s'en félicite.

Le CESER souligne positivement les dispositifs financiers innovants proposés (1 % biodiversité, fonds vert, appel à projet « mobilisation citoyenne ») qui représentent de réelles avancées pour agir à court terme en faveur de la biodiversité en Bretagne. Il sera attentif aux résultats des expérimentations du « 1 % biodiversité » mises en œuvre en 2021 sur les sites d'exception, les projets nautiques et le tourisme social et solidaire. Il se demande si ces dispositifs, une fois élargis à d'autres secteurs d'activité, pourront contribuer au soutien durable des acteurs de la politique régionale de la biodiversité.

Concernant les projets issus de ces nouveaux dispositifs financiers, le CESER souhaiterait la mise en place dès que possible d'indicateurs de suivi et de résultats. L'Observatoire de l'environnement en Bretagne, soutenu utilement

par la Région, pourrait jouer un rôle dans ce domaine. Le CESER s'interroge par ailleurs sur les modalités d'accompagnement et d'évaluation de ces dispositifs, notamment sur les projets « fonds verts » : pour assurer l'efficacité de ces projets vis-à-vis de la biodiversité, est-il prévu de mettre en place un dispositif de conseil et d'évaluation scientifique de ces projets ? Les associations et observatoires naturalistes, ainsi que l'observatoire régional du paysage, seront-ils mobilisés ?

Le CESER approuve également la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité dans les aides régionales, autre levier important. Il remarque toutefois qu'en 2021, elle ne concernera pas directement la biodiversité. Comme il le propose dans son étude sur la biodiversité, le CESER encourage le Conseil régional à mettre en place des critères de bio-conditionnalité dans ses offres de subventions et achats publics.

Concernant les paysages, le CESER relève avec intérêt que le Conseil régional souhaite davantage relier la question paysagère à l'aménagement du territoire. L'aménagement du territoire est en effet, avec l'agriculture, un secteur d'activités influençant fortement le paysage et la biodiversité ; le CESER encourage une mise en synergie de ces domaines, elle permettra judicieusement d'intégrer les enjeux « paysages et biodiversité » le plus en amont possible dans les projets.

Enfin, le CESER suivra le travail engagé concernant les Parcs naturels régionaux de Bretagne et la recherche de 4 nouveaux sites candidats au label « réserves naturelles régionales ».

503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de David CABEDOCE et Ronan LE GUEN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'année 2021 doit marquer l'entrée en vigueur du SRADDET voté fin 2020. Un des objectifs de celui-ci est d'atteindre d'ici 2040 une consommation de l'énergie beaucoup plus sobre (-35 % par rapport à 2015) ainsi que la multiplication par 6 des énergies renouvelables dans notre consommation. Le Conseil régional a aussi pour ambition de répondre aux enjeux des effets du dérèglement climatique, en proposant aux différents acteurs régionaux un cadre structuré à travers la mise en œuvre du projet BREIZ HIN.

Le Conseil régional s'est engagé à apporter une réponse opérationnelle aux engagements pour la préservation de la biodiversité et des ressources dans la Breizh COP en sensibilisant l'ensemble des Bretons aux principes de l'économie circulaire, en (re)localisant en Bretagne la valeur ajoutée des différentes filières de réemploi, de recyclage et de valorisation énergétique des déchets et enfin, en développant de nouvelles filières autour des matériaux biosourcés et renouvelables.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Energies

Le CESER note avec satisfaction que le Conseil régional renforce ses engagements financiers afin de déployer le Service public énergétique de l'habitat (SPEH). En effet, la Bretagne se donne pour objectif en 2021 d'accompagner 30 000 ménages pour un conseil de premier niveau, 16 500 ménages pour du conseil personnalisé et enfin 2 000 ménages pour la réalisation de leurs travaux. Le CESER note favorablement l'engagement du Conseil régional

dans le soutien aux projets permettant l'accélération de la production d'énergie renouvelable (énergies marines renouvelables, énergie photovoltaïque, énergie issue de la biomasse…). Le CESER se félicite que le Conseil régional souhaite impliquer davantage les collectivités et les citoyen·ne·s à ces projets.

Le CESER approuve la mise en œuvre d'une feuille de route pour développer la filière hydrogène renouvelable ainsi que sa concrétisation en 2021. L'appel à projets « Boucle hydrogène territoriale » permettra l'émergence d'une douzaine de projets sur la période 2020/2022.

2.2. Déchets-Ressources-Economie circulaire

Comme il l'avait indiqué dans son avis précédent, le CESER apprécie l'action du Conseil régional en faveur de la sensibilisation des acteurs économiques bretons aux principes de l'économie circulaire. Il note avec intérêt que la mise en place de « Rencontres de l'économie circulaire » sur les territoires permettra de déployer les actions de la Feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) afin de développer cette nouvelle approche de réduction des déchets et de gestion sobre et économe des ressources auprès des acteurs bretons publics et privés.

Le CESER se félicite une nouvelle fois de la volonté du Conseil régional de consolider des filières de recyclage existantes et d'en encourager la création. Le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de chercher à identifier de nouveaux projets de valorisation énergétique tout en favorisant le déploiement de nouveaux centres de tri haute performance afin d'optimiser la valorisation d'une quantité importante de déchets. Le CESER note avec intérêt la recherche de mutualisations avec d'autres outils à développer tels que les ressourceries/recycleries et les nouvelles déchèteries afin de limiter le recours aux matières premières. Enfin la volonté de créer les conditions pour développer les partenariats avec les différents acteurs de l'ESS ne peut qu'être qu'appréciée par le CESER.

Le CESER approuve l'action du Conseil régional en ce qui concerne la consolidation et le déploiement de l'usage des matériaux écologiques dans la construction et tout particulièrement la mise en œuvre des actions de la FREC et du PRGPD spécifiques au bâtiment afin de « construire différemment » (ex : appel à manifestation d'intérêt sur les constructions biosourcées porté par la Fédération bretonnes des filières biosourcées - FB2). Le CESER se félicite que l'ensemble des parties concernées soient associées au déploiement de la FREC comme c'est le cas, par exemple, des collectivités et des chambres consulaires.

Le CESER note avec intérêt que l'enveloppe budgétaire du programme 503 est en très forte hausse par rapport au BP 2020 et que le Conseil régional a dégagé pour 2021 un budget d'1 M€ en investissement en lien avec la mobilisation des crédits nationaux du Plan de relance.

Le CESER apprécie d'avoir connaissance de la répartition des autorisations d'engagement et de programme par grandes catégories d'action. Celle-ci permet de mieux identifier les actions programmées en 2021 et de mieux comprendre l'architecture du budget. Le CESER aurait néanmoins souhaité que les évolutions pluriannuelles soient également présentées afin de pouvoir analyser plus rapidement le budget dans la durée.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuit la mise en œuvre du projet culturel du mandat 2016-2021.

Le programme 601 s'articule autour des mêmes objectifs que les années précédentes : créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle ; favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes ; soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

En raison de la crise sanitaire, le programme 601 est doté en 2021 de moyens exceptionnels supplémentaires avec l'objectif de faire en sorte que le redémarrage soit possible le moment venu.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

• *Sur la synthèse de la mission VI*

L'année 2020 a mis à l'arrêt en Bretagne les secteurs du spectacle vivant, du cinéma, des arts plastiques, du livre. Malgré les aides d'urgence apportées par l'État[7] et le Conseil régional[8], la situation est très dégradée en cette fin d'année 2020.

L'année 2021 et très probablement l'année suivante seront cruciales pour les secteurs artistiques et culturels. Comment reconstruire lorsque l'incertitude prédomine ? Quelles séquelles laisseront les pertes subies, l'empêchement des activités, la profonde déstabilisation engendrée par la crise ?

Dans ce contexte, le CESER relève avec intérêt la dotation supplémentaire de 2 M€ qui vient abonder en 2021 les crédits existants afin de contribuer à l'amortissement des importantes pertes de recettes du secteur. Le CESER espère que ce signal fort adressé en 2021 aux secteurs artistiques et culturels sera rapidement suivi par l'élaboration d'un ambitieux plan régional pluriannuel de relance, spécifique à la culture et co-élaboré avec ses actrices et ses acteurs. Il note que la refonte de l'intervention publique en faveur de la culture en Bretagne, envisagée par le Conseil régional, va dans ce sens.

[7] Activité partielle, année blanche pour les intermittents du spectacle, fonds national de solidarité, remise gracieuse d'impôt, prêts de trésorerie garantis par l'État, modulation ou report des cotisations sociales, subvention Prévention COVID, prêts de l'IFCIC, report des loyers des locaux professionnels…
[8] Abondement à hauteur de 21 M€ au fonds national de solidarité, création d'un fonds régional spécifique de 5 M€ destiné au monde associatif, sportif, culturel, touristique et patrimonial, maintien et versement accéléré des subvention 2020.

• *Sur le budget 2021*

Les crédits de paiement 2021 sont en forte hausse par rapport au BP 2020. Ils augmentent de 10 % en fonctionnement et ils doublent en investissement.

Cet abondement exceptionnel en 2021 du programme 601, en raison de la crise sanitaire, se démarque nettement de l'évolution observée les années précédentes. Sur un pas de temps prenant pour base le début de la mandature (2015), les derniers RADD connus montrent en effet que le total des crédits mandatés du programme 601 a augmenté de 1 % entre 2015 et 2019. L'INSEE évaluant à + 4,3 % l'inflation sur la même période, l'évolution en euros constants du total des crédits mandatés du programme 601 était donc négative entre 2015 et 2019 : - 3,3 %.

En 2020, le total des crédits mandatés du programme 601 ne devrait pas être de nature à modifier sensiblement l'évolution négative observée en euros constants depuis le début de la mandature. Il n'en ira pas de même concernant l'année 2021 pour laquelle, si les crédits de paiements prévus au BP sont entièrement consommés, ce total devrait augmenter fortement.

Le CESER espère que cette progression 2021 ne restera pas conjoncturelle et qu'elle préfigure une implication financière plus forte du Conseil régional sur le programme 601 pour la décennie à venir.

Il rappelle que le projet de territoire Breizh COP « Un monde à vivre » place la culture au cœur du projet de développement durable de la Bretagne et affirme que les pratiques culturelles, le spectacle vivant « *sont un facteur d'épanouissement personnel autant que de cohésion sociale, un accélérateur de développement économique à fort potentiel, un facteur essentiel d'aménagement du territoire* ».

Le CESER rappelle également, comme il l'avait fait dans son avis précédent, que les Régions demeurent le niveau de collectivité territoriale le plus modeste en matière de soutien financier à la culture (elles représentent environ 13 % de l'effort culturel global des collectivités territoriales, loin derrière les EPCI et les départements)[9].

• *Sur le volet « La Région aux côtés des professionnels pendant la crise sanitaire »*

Le CESER prend note des deux principes qui guideront en 2021 les interventions du programme 601 : « l'adaptation à la réalité des situations », d'une part, « l'expérimentation pour préparer l'avenir », d'autre part. Concernant ce dernier principe, le CESER s'inquiète des contraintes excessives[10] que ces expérimentations pourraient imposer aux artistes. Il suggère de ne pas les présenter comme une condition d'accès aux aides. Création et recherche ont toujours été étroitement associées : les artistes aiment particulièrement prendre des risques, combattre, regarder vers l'avenir, mettre constamment à jour leurs savoir-faire, penser autrement la place du spectateur. Cependant, préparer l'avenir ne saurait être synonyme de renoncement aux fondamentaux du spectacle vivant, même dans des circonstances exceptionnelles.

[9] Note de conjoncture de l'Observatoire des politiques culturelles, février 2019.
[10] Jauge réduite, distribution réduite, moyens techniques réduits, hors les murs, diffusion de spectacles en ligne…

602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 602 est caractérisé par les délégations de compétence de l'État à la Région dans les domaines du livre et du cinéma. Il est construit en concertation avec les acteurs bretons et en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Centre national du livre (CNL) et la SACEM.

Il s'articule autour des mêmes objectifs que les années précédentes : encourager le développement des œuvres et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire ; favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants ; conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique.

En raison de la crise sanitaire, le programme 602 est doté en 2021 de moyens exceptionnels supplémentaires avec l'objectif de faire en sorte que le redémarrage soit possible le moment venu.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

• *Sur le budget 2021*

Les crédits de paiement 2021 sont en forte hausse par rapport au BP 2020. Ils augmentent de 18 % en fonctionnement et de 3 % en investissement.

Sur un pas de temps prenant pour base le début de la mandature (2015), les derniers RADD connus montrent que le total des crédits mandatés du programme 602 a augmenté de 11 % entre 2015 et 2019. L'INSEE évaluant à + 4,3 % l'inflation sur la même période, l'évolution en euros constants du total des crédits mandatés du programme 602 était donc positive entre 2015 et 2019 : + 6,7 %.

En 2020 et 2021, les deux dernières phases de mise en place de la nouvelle politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel et les abondements exceptionnels liés à la crise sanitaires accentueront encore cette forte progression du total des crédits mandatés du programme 602 depuis le début de la mandature.

• *Sur le volet « nouvelle politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel »*

Le CESER renvoie à son avis du 11 juin 2019 sur le *Plan stratégique breton pour le cinéma et l'audiovisuel* dans lequel il saluait cette nouvelle politique qui mobilise des moyens nouveaux importants. En 2021, le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA) sera en effet porté à 4,450 M€ (il était de 3,045 M€ en 2018). Au total, fin 2021, 4 M€ de moyens nouveaux auront été mobilisés. L'engagement annuel de la Région Bretagne en faveur du cinéma et de l'audiovisuel dans toutes ses dimensions sera de 8, 6 M€ (il était de 6,7 M€ en 2018).

Le CESER espère que la crise sanitaire et son impact probable sur les deux prochaines années ne portera pas préjudice au développement de cette nouvelle politique, particulièrement bien pensée, dont l'objectif est de faire de la Bretagne un territoire de référence pour la production cinématographique et audiovisuelle.

• *Sur le volet « soutien au secteur du livre et de la vie littéraire »*

La situation est aujourd'hui confuse. Pour le CESER, l'attention portée par le Conseil régional au secteur du livre et de la vie littéraire sera déterminante. La filière bretonne du livre est constituée d'un nombre conséquent d'auteurs, d'éditeurs, de librairies indépendantes, de bibliothèques et de manifestations littéraires. L'empêchement des activités en raison de la crise sanitaire porte un préjudice considérable à un secteur dont les capacités économique, financière et de trésorerie sont modestes. Le sort réservé aux librairies indépendantes depuis le début de la crise sanitaire est particulièrement difficile à accepter, puisque durant la même période leurs concurrents en ligne ou en Grandes et moyennes surfaces (GMS) ont pu continuer à vendre des livres.

• *Sur le volet « soutien aux réseaux et aux manifestations cinématographiques, radiophoniques et littéraires »*

Le CESER approuve l'attention portée en 2021 par le Conseil régional aux situations financières des associations organisatrices des manifestations annulées en raison de la crise et à la consolidation des réseaux professionnels fragilisés par la crise sanitaire.

• *Sur le volet « secteur radiophonique associatif en pleine mutation »*

Le CESER renvoie à son avis de l'année précédente. Il note avec intérêt que Radio BOA, radio associative initiée par la Coordination des radios locales et associatives de Bretagne (CORLAB), s'est vue attribuer en 2020 les allotissements numériques terrestres (DAB+) qui lui permettent de couvrir toute la Bretagne.

603 – Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'inscrire, pour ce programme dédié au développement du sport, une autorisation de programme de 2 M€, une autorisation d'engagement de 4 M€, un crédit de paiement d'investissement de 1,446 M€ et un crédit de paiement de fonctionnement de 5,8 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La situation sanitaire actuelle affecte gravement l'activité sportive et l'ensemble de ses acteurs et structures. Beaucoup d'incertitudes pèsent sur le devenir des salariés du sport, sur l'activité de ses bénévoles, sur la pérennité des clubs et de l'offre sportive globale. Cela appelle des réponses dans l'immédiat mais aussi des réflexions en profondeur pour maintenir et développer une politique sportive à la hauteur des besoins.

Dans le triple contexte de la pandémie de COVID, de la mise en place de la nouvelle structuration de la gouvernance du sport (Conférence régionale du sport et Conférences des financeurs) et de la proximité des élections régionales, le CESER peut comprendre que le budget 2021 apparaisse comme un budget d'attente et ne comporte pas d'innovation importante.

Mais il semble tout de même exprimer une évolution déjà en germe les années passées : la part dévolue au « sport pour tous » semble se restreindre au profit de celle à « l'excellence » et à la « valorisation de la Bretagne par le sport ». Ceci est visible dans la rédaction de ce chapitre ainsi que dans la liste des actions (sport pour tous : 3 items,

excellence : 9 items, valorisation : 5 items). Il est vrai que l'an dernier, la liste des actions était limitée aux 3 axes principaux sans aucun détail.

Le sport pour tous semble n'être qu'une déclinaison du haut niveau comme si un sport de haut niveau bien soutenu débouchait automatiquement sur un développement du sport pour tous. C'est implicitement réduire la pratique sportive à celle de la compétition, c'est-à-dire limiter *in fine* le concept de sport pour tous à un segment de la population, approximativement les 12-40 ans en bonne santé. Quid des pratiques orientées vers le loisir, la santé et le bien-être (prévention et aide au soin), le maintien en forme y compris dans le grand âge ou des dimensions de socialisation ?

Le texte évoque le soutien au Grand départ du Tour de France 2021. Il annonce pour cela des crédits supplémentaires de 1,8 M€ pour le programme 603. Or le CESER ne voit pas cette ligne budgétaire supplémentaire puisque les chiffres annoncés sont identiques à ceux de 2020 pour les autorisations de programme et d'engagement, et même en baisse de 229 000 € si on cumule les crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement. A défaut de précisions sur ce point, le CESER redit que le Tour de France est autant un événement économique et de communication que sportif et donc, qu'à ce titre, il ne serait pas normal qu'il soit financé au détriment du soutien à la pratique sportive en Bretagne.

Enfin, le CESER suivra avec beaucoup d'attention la mise en place de la Conférence régionale du sport et des conférences des financeurs qui en découleront ainsi que, surtout, l'élaboration du Projet sportif territorial qui devra se faire avec toutes les parties constitutives (Etat, collectivités, mouvement sportif, monde économique).

604 – Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de Pierre BARBIER et Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans son introduction, le Président du Conseil régional rappelle la raison d'être du programme : le patrimoine est certes le regard commun d'une société sur les héritages du passé mais il possède aussi une dimension de développement humain et économique. A ce titre, le patrimoine est un outil de développement durable des territoires.

Les actions du programme retenues pour 2021 sont les suivantes :

- Révéler et transmettre la connaissance du patrimoine breton ;
  - Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton
  - Partager la connaissance produite
  - Conduire l'inventaire dans les territoires
- Faire du patrimoine un levier de développement durable et ambitieux de la Bretagne ;
  - Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
  - Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés
  - Soutenir et accompagner les mutations des « Musées de France » en Bretagne
  - Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines
- Impulser des dynamiques d'avenir sur les questions patrimoniales en Bretagne ;
  - Accompagner les demandes de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine
  - Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux
  - Concevoir en partenariat des projets emblématiques pour le territoire.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER tient à souligner la volonté du Conseil régional de révéler et valoriser le patrimoine. Comme il l'a déjà exprimé les années passées, le CESER ne peut que se féliciter de la démarche participative mise en œuvre par la Région, en impliquant les habitant·e·s et les acteurs locaux du patrimoine, dont les associations, ce qui rejoint les préconisations formulées dans son rapport « Les défis de la vie associative en Bretagne » (2017).

De même, le rapport parle des projets conduits avec les universités. Si le CESER ne peut que s'en féliciter, il se permet d'insister de nouveau sur la nécessité que le travail se fasse en lien avec toutes les universités de la région. Une plus grande articulation du travail avec celui des laboratoires de recherche (chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants) ne peut sembler que souhaitable et bénéfique. La collaboration des enseignants-chercheurs qui travaillent sur les processus de patrimonialisation ne pourrait que renforcer le caractère scientifique de la recherche conduite par les acteurs locaux. D'ailleurs, c'est plus largement tout l'apport des sciences humaines et sociales qui peut renforcer le travail de l'Inventaire du patrimoine.

Dans ses actions plus spécifiques pour 2021, le programme annonce la mise en place de bornes de dons sans contact, la collaboration à la recherche de l'épave du navire « La Cordelière » en rade de Brest et un soutien aux 27 « Musées de France » labellisés en Bretagne. Si ces actions particulières ont tout leur intérêt, Le CESER se permet cependant de s'interroger sur l'importance accordée par le service au patrimoine immatériel et culturel qui apparait moins abordé et présenté, en particulier le patrimoine des langues de Bretagne (ex : déploiement d'une signalétique bilingue). L'articulation avec la politique régionale en faveur du patrimoine naturel gagnerait aussi à être rendue plus explicite dans ce programme.

Nous pouvons souligner également la volonté d'articuler l'Inventaire avec les autres politiques régionales et particulièrement le tourisme. Ceci ne peut être que positif pour la valorisation des territoires.

605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La stratégie touristique 2021 s'inscrit dans un contexte exceptionnel, caractérisé par le choc sans précédent de la pandémie sur les acteurs du tourisme. Elle sera marquée par la mise en œuvre du nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) adopté par le Conseil régional le 15 octobre 2020. Il s'inscrit dans la droite ligne de la Stratégie touristique régionale adoptée le 15 février 2018. Il s'agit d'un outil de mise en œuvre de la Breizh COP en faveur de l'action touristique, outil d'organisation et de méthode entre les acteurs publics et privés de la filière touristique et outil d'accélération des modèles de développement.

Il repose sur trois objectifs et principes : la confirmation des destinations touristiques comme territoires de projets, l'expertise des territoires et les feuilles de route régionales.

Les actions programmées en 2021 sont les suivantes :

- Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton ;

- Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires (nautisme, itinérance douce terrestre, îles, tourisme social et solidaire, canaux, patrimoine et culture) ;
- Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales ;
- Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale ;
- Piloter le projet régional Interreg-Espace Atlantique CAPITEN.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les moyens affectés au programme 605 sont dans une tendance haussière, qui reste modeste compte tenu des circonstances et de l'enjeu que représente le tourisme pour la Bretagne. Les autorisations de programme connaissent une légère augmentation (5 M€ en 2021 contre 4,6 M€ en 2020) ainsi que les autorisations d'engagement qui se situent à 6,95 M€ en 2021 contre 6,55 M€ en 2020. Quant aux crédits de paiement ils sont maintenus à 4,98 M€. Les crédits de fonctionnement sont inscrits à hauteur de 7 M€. En complément, le CESER souhaite que l'augmentation prévue du budget affecté à la Mission II cible massivement les entreprises du tourisme fortement et durablement touchées par la crise sanitaire. Il recommande que cet effort soit consacré à accélérer la transition numérique et écologique et à la montée en compétence des entreprises dans le respect de la Breizh COP.

Dans la période actuelle, fortement perturbée, le CESER se félicite du volontarisme ainsi affiché par le Conseil régional, ainsi que de la bonne articulation qui semble avoir été trouvée entre le programme 605 (qui permet de conduire des opérations structurantes au bénéfice de toute la filière) et les aides de droit commun, qui permettent d'accompagner les entreprises. De même, l'articulation entre le Conseil régional et le Comité régional du tourisme (CRT) apparaît efficiente et n'appelle pas de remarques.

Concernant les différents dispositifs régionaux présentés dans ce budget, le CESER se félicite du maintien des volontés d'évolution et d'agilité, en lien avec les ambitions définies collectivement ainsi qu'avec les différentes politiques régionales, dont la Breizh COP. L'implication directe du Conseil régional dans l'animation des feuilles de route comme dans le portage de projets (notamment via l'incubateur Ti Hub) apparaît également de nature à assurer une mise en œuvre de son Schéma.

Le CESER espère que la mise en œuvre des actions envisagées en 2021 associant tous les acteurs sera à la hauteur des enjeux liés à la reprise de l'activité touristique suite à la pandémie et aux enjeux des transitions numériques, écologique et de compétences qui perdurent.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, les avancées concernant l'élaboration des feuilles de route, la coordination et l'évaluation des actions prévues.

606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de Jean KERHOAS
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les canaux constituent un patrimoine naturel majeur et sont un atout essentiel pour le développement touristique de la région, et plus particulièrement de la Bretagne intérieure.

La stratégie adoptée en juin 2018 définit un mode de gouvernance, quatre actions principales et la mise en place d'une Conférence annuelle des voies navigables. Cette stratégie se concrétise au travers du programme 606. Pour la mener à bien, 9 605 000 € en investissement et 1 222 000 € en fonctionnement sont mobilisés, permettant :

- le développement des usages nautiques et terrestres de ces voies navigables et des chemins de halage qui les bordent ;
- la sécurisation de la gestion des cours d'eau ;
- la conservation et l'aménagement des infrastructures.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER relève l'augmentation sensible des crédits d'investissement qui passe de 6 275 000 € à 9 605 000 € (+ 50 %), ce qui permet, entre autres, l'engagement de gros travaux de rénovation des infrastructures.

Le CESER souligne l'intérêt de l'engagement de travaux pour reconquérir la navigation sur la liaison Manche-Océan, axe majeur des voies navigables bretonnes permettant à nombre de plaisanciers britanniques en particulier de rejoindre la Bretagne Sud, sans avoir à contourner toute la péninsule bretonne. Il s'inquiète en revanche de l'absence d'actions programmées pour récréer des profondeurs permettant une bonne navigation sur cet axe et s'interroge sur les délais de planification envisagés pour ces travaux.

Si le CESER se félicite de la réalisation d'aménagements programmés dans le cadre du contrat de canal signé avec Rennes Métropole et la ville de Rennes, il s'interroge sur les autres contrats envisagés dans le cadre de la stratégie, avec les autres niveaux de collectivités : où en est-on ? Quels sont les partenaires impliqués ? Les voies navigables bretonnes constituent une machine hydraulique indispensable à l'alimentation en eau de la Bretagne. La directive cadre sur l'eau a fixé pour objectif 100 % des masses d'eau en bon état en 2027, alors que notamment en Ille-et-Vilaine seules 3% de ces masses d'eau sont considérées en bon état. Le CESER s'interroge sur les actions plus précises prévues pour contribuer à l'indispensable amélioration de la qualité des eaux des voies navigables, car un effort « exceptionnel » de 3 M€ est annoncé sur ce point dans le cadre du programme 501 « *promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau* », sans que les actions n'en soient détaillées.

Enfin, le CESER souligne l'intérêt de l'acquisition d'une barge multi services permettant aux équipes techniques du Conseil régional d'intervenir directement sur les ouvrages et la ripisylve.

607 – Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Après une année 2020 particulièrement complexe pour assurer des actions sur le plan international, le Conseil régional poursuit sa volonté de soutenir un certain nombre de projets pour :

- assurer la visibilité de la Bretagne auprès des instances communautaires et de réseaux internationaux,
- renforcer l'attractivité de la région en renforçant des coopérations notamment économiques,
- accompagner des initiatives solidaires pour favoriser le rayonnement de la Bretagne,
- renforcer la conscience européenne.

Les moyens dédiés restent donc similaires à ceux de 2020 pour un programme dont les enjeux sont en cohérence avec ceux de la Breizh COP et de la Stratégie internationale votée à la session de juin 2019.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER se félicite que ce programme soit préservé et que le soutien aux acteurs bretons de la solidarité internationale comme à ses partenaires à l'étranger soit maintenu malgré le contexte de la crise sanitaire.

2.1. En Europe

Le CESER note que 2021 sera consacrée prioritairement pour la Délégation de la Bretagne à Bruxelles à des enjeux importants pour la région : les conséquences du Brexit (plan de soutien européen notamment dans le domaine de la pêche et présidence par le Président du Conseil régional du groupe de suivi sur le Brexit au Comité européen des Régions) et la mise en œuvre des nouveaux programmes européens. Le CESER apprécie la volonté du Conseil régional d'amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les nouveaux programmes de coopération territoriale européenne après 2020, qui pourraient être modifiés en raison du Brexit.

Si les partenariats avec plusieurs régions européennes sont appelés à se poursuivre, celui avec l'Irlande, dans le cadre plus large de « l'arc celtique », devrait se concrétiser en 2021.

Le CESER approuve la poursuite d'actions visant à informer sur les questions et enjeux européens en Bretagne. La signature d'un nouvel accord cadre pluriannuel avec la Maison de l'Europe, la diffusion du serious game « *Legends of Europe* » à destination des jeunes, ainsi que l'organisation d'événements fédérateurs annuels sont des initiatives favorisant l'appropriation de ces sujets sur le territoire.

2.2 Hors Europe

Le CESER se félicite du maintien des échanges, du suivi et de l'accompagnement à distance des actions de coopération avec les pays du Sud, malgré des problèmes d'insécurité dans certains pays d'une part, et la crise de la Covid-19 d'autre part. Il relève en particulier la mise en place d'un fonds exceptionnel d'aide alimentaire et sanitaire d'urgence dans le contexte de la crise.

Le CESER note avec satisfaction que le dispositif pour favoriser la mobilité collective des jeunes est reconduit et s'attachera à suivre ses impacts.

608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 608 est celui par lequel la Région rend compte de son action, informe les citoyen·ne·s sur les politiques publiques portées et leur permet d'accéder à leurs droits. Il porte également les actions de rayonnement de la Bretagne, et rend possibles les actions de citoyenneté.

Six grandes actions sont affichées pour 2021 :

- la poursuite du déploiement de la stratégie de communication de la collectivité ;
- la poursuite de la refonte de bretagne.bzh et de l'offre digitale ;
- l'information et l'orientation des publics dans un contexte de crise sanitaire ;

- l'accélération de la pose de signalétique dans les lycées ;
- l'incitation à se former pour accéder à l'emploi ;
- le renforcement et l'amélioration de la communication de la marque BreizhGo.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve la poursuite du déploiement de la stratégie de communication autour des six axes prioritaires définis, et constate positivement, au regard du contexte sanitaire et de ses contraintes, qu'il ne resterait que 18 % des actions à finaliser.

Pour une meilleure information, il aurait été intéressant de disposer de l'état des réalisations propres à chacune des priorités, comme du reste à faire.

- La refonte du portail bretagne.bzh s'est poursuivie avec la mise en ligne en 2020 au fil des mois de plusieurs « marques filles », qui seront complétées par le site canaux.bretagne.bzh en avril 2021.
- Si le CESER avait encouragé ces développements devant faciliter l'accès aux services proposés par la Région, la question concernant le suivi de la montée en charge des nouveaux outils auprès des utilisateurs potentiels reste posée.
- Par ailleurs, dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, le CESER apprécie l'effort qui sera prolongé pour renforcer l'information des différents publics sur les droits ouverts aux bénéficiaires potentiels. Face aux difficultés rencontrées, il importe que la communication repose sur l'ensemble des outils dont dispose la Région, et pas seulement la voie numérique, afin de toucher le plus grand nombre, sans exclure les personnes n'ayant pas accès au numérique.
- En ce qui concerne les lycées, après les efforts réalisés aux entrées des établissements au cours des années précédentes, le CESER relève le renforcement de la signalétique à l'intérieur de certains établissements, ce qui renforcera l'information sur les actions conduites par la Région, notamment auprès du jeune public.
- Le CESER soutient fortement la stratégie de communication visant à informer sur les offres de formation afin de favoriser l'accès à l'emploi, tout particulièrement dans le contexte de crise actuelle.
- Pareillement, la communication sur la marque BreizhGo est pleinement encouragée, afin d'augmenter l'attractivité des transports publics et fidéliser les usagers. Le CESER s'interroge sur la forme envisagée pour la diffusion du magazine dont l'étude est annoncée.

Tout en saluant les efforts continus réalisés au titre de ce programme, et leur adaptation au contexte social, le CESER s'étonne de ne pas trouver d'informations sur le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, laquelle après les travaux réalisés en 2019, devait en 2020 proposer une nouvelle offre de services, offrir un site dédié permettant la réservation en ligne, et faire l'objet d'une stratégie de communication.

Ces projets sont-ils concrétisés ou connaissent-ils un retard ? Un suivi de leur montée en charge est-il mis en place ?

Enfin, pour mieux cerner l'évolution du budget consacré au programme, le CESER suggère (comme pour l'ensemble des programmes) de rappeler les affectations budgétaires de l'exercice précédent (ici identique en autorisation d'engagement comme en crédit de paiement).

Il apprécierait également que soit précisé le budget propre à chacune des priorités décrites (par une simple inscription entre parenthèses), les informations figurant en annexe dans la répartition indicative ne permettant pas un rapprochement clair avec la définition des actions poursuivies.

Fonds de gestion des crédits européens

1110 – Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au 1er novembre 2020, la Bretagne reste toujours très dynamique dans l'avancement de ses programmes et maintient son rang au niveau national. L'engagement global de l'enveloppe atteint ainsi plus de 650 M€ de fonds européens, soit 82 % des maquettes ; qui se traduit par un soutien à plus de 26 000 projets aujourd'hui sur l'ensemble du territoire. Sur le plan des paiements, plus de 360 M€ de fonds européens ont été versés aux bénéficiaires et ces remboursements sont fluides sur l'ensemble des fonds. Au titre du FSE 75,4 M€ ont été alloués soit 121 % des crédits.

Le Conseil régional rappelle la répartition entre les différents fonds et présente pour 2021 les objectifs principaux pour cette année charnière pour les fonds européens : clôture progressive des programmes actuels et démarrage des nouveaux programmes ainsi que, pour le PO FEDER/FSE 2014-2020 et le PDR 2014-2020, l'intégration de financements complémentaires issus du Plan de relance européen.

Le montant des crédits FEDER-FSE anticipés pour 2021 est en forte progression et atteste de la bonne exécution de ces programmes. Cette accélération des paiements est toujours observée durant les dernières années des programmes. Par ailleurs, l'enveloppe FEDER-FSE sera majorée entre 2021 et 2023 par le dispositif « REACT-EU » de relance de la Commission européenne. Enfin 515 000 € sont attendus de la Commission européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les propositions du Conseil régional sont liées à la mise en œuvre des fonds européens à compter de 2021, avis présenté à cette même session auquel le CESER renvoie.

2.1. Observations générales

Il est à noter que si la programmation actuelle s'achève le 31 décembre 2020, les crédits peuvent continuer à être engagés au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les fonds présentant des disponibilités budgétaires (FEDER et FEAMP en l'occurrence). Pour le FEADER, les années 2021 et 2022 seront couvertes par un mécanisme de transition, financé par un budget spécifique, préempté sur le budget de la nouvelle PAC.

Le CESER se réjouit que les enveloppes budgétaires 2021-2027 soient maintenues, voire en augmentation alors que des incertitudes début 2020 pouvaient faire craindre une diminution des montants alloués pour la Bretagne. Le FEDER sera doté de 383 Md€ soit 27 M€ supplémentaires par rapport à 2014-2020. Le dispositif REACT-EU, dont la Bretagne pourra bénéficier en 2021-2023, représentera un montant de 94 M€ qui permettra de financer également des projets importants pour la Région et les acteurs bretons.

Cependant, le CESER souligne que le Conseil régional devra gérer plusieurs périodes de programmation et plusieurs dispositifs, au minimum pendant les 3 ans à venir. Certains programmes se clôtureront, d'autres démarreront, d'autres enfin doivent être dépensés sur une durée courte.

Des incertitudes de calendrier demeurent également. A cette date le budget européen et les futurs règlements FESI ne sont pas arrêtés au niveau européen, ce qui conditionne l'adoption des futurs programmes en région et la possibilité de débuter la programmation. Compte-tenu de ces retards, l'aboutissement de ces négociations risque d'être décalé au premier trimestre 2021. Il est donc probable que l'adoption définitive des programmes ne puisse intervenir qu'à partir de mars 2021. L'inscription des premiers engagements de crédits ne pourrait donc s'effectuer qu'à l'été 2021, après une DM prenant en compte les montants arrêtés des programmes 2021-2027.

2.2. Programme 1110 : Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Pour le FEDER, l'objectif du Conseil régional est de clôturer intégralement la programmation de la maquette initiale fin 2021 afin d'éviter les effets de chevauchement avec la programmation 2021-2027 en démarrage. Le CESER suivra avec attention la poursuite de la dynamique de programmation du FEDER.

Concernant le FSE, la clôture de la programmation portera sur la mobilisation des crédits d'assistance technique et quelques ajustements financiers relatifs aux marchés de formation d'ores et déjà engagés mais non clôturés.

Bien que le budget final du REACT-EU ne soit pas définitivement stabilisé, compte-tenu des négociations européennes en cours, il est proposé de prévoir ces enveloppes dès le BP 2021 pour permettre la programmation des premiers dossiers au cours du 1er trimestre. Le CESER approuve cette anticipation et cette inscription de 80 M€ en autorisations de programme et 14 M€ en autorisations d'engagement sur le BP 2021. Le CESER note que l'intégralité de cette enveloppe devra être justifiée auprès de la Commission européenne fin 2023 ; les premiers projets devront donc être sélectionnés rapidement en 2021 puis réalisés et payés intégralement dans un délai court, moins de 3 ans. Le CESER suivra donc avec attention l'état d'avancement d'un programme au service de la reprise en Bretagne et notamment des activités les plus fragilisées.

2.3. Programme 1140 : Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Le Conseil régional a pour objectif de clôturer rapidement la programmation actuelle et donc d'accélérer le traitement des demandes de remboursement à la Commission européenne tout en démarrant l'instruction des dossiers de la programmation 2021-2027 dès le premier semestre 2021. Le CESER note que cet objectif est ambitieux et que s'il est favorable à la mobilisation des fonds européens pour le territoire, il peut être source de complexité et devra être accompagné pédagogiquement auprès des acteurs et porteurs de projets.

Aussi les outils de communication qui seront déployés par le Conseil régional au cours de cette période charnière pour informer sur les nouvelles opportunités devront être largement accessibles pour favoriser l'appropriation des différents dispositifs. La refonte du site europe.bzh prévue pour la fin du premier trimestre doit permettre de diffuser l'ensemble des informations destinées aux porteurs de projet. Le CESER avait souligné la qualité des outils de communication mis en œuvre et suivra donc leur mise à jour.

Le CESER se réjouit de la volonté du Conseil régional de mobiliser de façon importante les comités de suivi en 2021 sur tous ces dossiers stratégiques de programmation et d'adapter les formats de réunions pour favoriser les consultations et participations. Le CESER note avec intérêt que le suivi de l'avancement des fonds européens sera a minima tous les trimestres à partir de 2021.

Autres dépenses

9000 - Patrimoine et logistique

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme doit offrir aux membres des assemblées et aux agents les moyens immobiliers, mobiliers, de transport, de restauration et, plus globalement, les moyens généraux pour mener à bien leurs missions.

Les interventions sur le patrimoine bâti, dans le choix des matériaux utilisés ou dans les conditions d'exploitation des immeubles des services ; de même que les choix de la commande publique, doivent servir de levier pour concilier exigences économiques, sociales et environnementales.

Le programme se développe autour de trois actions principales :

- assurer les travaux et la maintenance préventive et curative ;
- fournir des matériels, équipements et mobiliers adaptés aux besoins, en particulier un parc roulant moins émetteur de CO2 ;
- optimiser l'utilisation des moyens d'impression et le traitement du courrier.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER souscrit aux actions développées dans le programme, qui doivent permettre de mener à bien les missions des membres des assemblées et des agents, tout en s'attachant à maîtriser les dépenses budgétaires, autant que possible et tout particulièrement dans leur composante « fonctionnement » ; et ce malgré une modification toujours sensible du périmètre d'intervention de la collectivité. En outre, ce programme entend s'inscrire pleinement dans la prise en compte des objectifs de la Breizh COP.

Le contexte sanitaire voyant se développer les réunions à distance, le CESER relève l'attention portée à réduire les déplacements carbonés au travers d'une nouvelle baisse des budgets alloués aux marchés d'agence de voyage et de carburant, proposée dans ce budget 2021.

Dans la présentation du programme, le CESER apprécie les encarts faisant le lien avec les objectifs de la Breizh COP, qu'il s'agisse des projets de pose de panneaux photovoltaïques, de la mise à disposition de gobelets réutilisables, comme de l'achat de véhicules propres ou de scooters et vélos électriques. Il regrette toutefois que ces informations ne fassent l'objet que de focus « ponctuels » et très synthétiques, qui ne permettent pas de prendre la mesure de leur importance et de leur portée : ainsi de la pose de panneaux photovoltaïques sur le futur site d'Atalante, ou de l'installation d'ombrières sur le parking de Patton : existe-t-il des données chiffrées, des estimations permettant de prendre la mesure de l'impact réel attendu de telles mesures ?

Concernant les moyens d'impression, le CESER trouverait intéressant qu'un focus soit réalisé sur les effets éventuels de la crise et des confinements sur cette question, au regard de l'objectif mis en avant par le Conseil régional, de limiter les coûts, notamment par la diminution de la consommation de papier. Au-delà de la dimension conjoncturelle de cette probable diminution, il questionne l'opportunité d'une telle crise qui voit l'extension du télétravail, à repenser les usages propres à ce poste de dépense, en lien avec les objectifs de transition écologique de la Breizh COP.

Considérant toutefois l'importance du budget global consacré à ce programme, le CESER regrette une nouvelle fois l'absence de précisions sur les principales opérations citées.

9002 - Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme, consacré à l'évolution du système d'information (SI) de l'administration régionale, détermine le niveau d'appui que le SI apporte à la mise en œuvre des politiques régionales.

Le système d'information de la Région subissant de nombreuses tentatives d'intrusion et d'attaques virales, une vigilance accrue est demandée à tous les utilisateurs, et des investissements onéreux réguliers sont nécessaires pour mettre à jour les dispositifs de sécurité.

L'activité 2021 sera également marquée par les impacts de la massification du télétravail, la territorialisation de l'administration régionale, la maintenance informatique dans les lycées. Le programme se développe ainsi en 2021 au travers des actions suivantes : adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux, et maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs, en faisant évoluer le système en appui des politiques régionales publiques.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les actions inscrites dans ce programme permettent de poursuivre les démarches mises en œuvre précédemment, dans un souci constant de recherche d'adaptation des matériels aux nouveaux besoins (dématérialisation, développement du télétravail, territorialisation). Le CESER approuve ici la poursuite d'une action visant maintenant à dématérialiser les fonctions ressources (RH ; achat public et juridique).

En réponse à une évolution des technologies et à de nouveaux usages professionnels, il ne peut que soutenir la décision visant à moderniser le réseau WIFI, et à réhabiliter l'ensemble des salles de réunion, sans oublier le site de Courcy/Bon Pasteur.

Il en est de même quant à la finalisation de la portabilité des équipements des agents, en regrettant que le nombre d'agents restant concernés ne soit pas précisé.

La maintenance de la qualité du service d'information, comme son adaptation continue aux évolutions des politiques régionales n'appellent pas de remarque, si ce n'est une nouvelle fois le constat de l'étendue des actions à mener, avec le souci permanent de sécurité spécifique à ce domaine.

Le CESER relève que les 15 derniers lycées en attente seront intégrés dans l'architecture centralisée permettant d'assurer la maintenance informatique. Un bilan sur ce qui a été fait en la matière, et sur le reste à faire, serait apprécié. Plus largement, le CESER se félicite de la création d'un schéma du numérique des lycées (annoncé dans le programme 308).

Comme il l'a exprimé précédemment, le CESER attire l'attention sur le risque d'exclusion pouvant toucher des utilisateurs externes qui ne sont pas en mesure de s'adapter à la dématérialisation qui se poursuit.

Il apprécie une nouvelle fois l'attention portée par la Région à promouvoir un numérique responsable et durable visant à économiser les ressources et la consommation énergétique, dans l'esprit de la Breizh COP. Il relève la volonté de renforcer cette démarche par la mise en place d'un outil mesurant l'impact des équipements en terme d'empreinte écologique, aspect sur lequel le CESER avait attiré l'attention dans ses précédents avis sur les budgets primitifs 2019 et 2020.

Dans ce même esprit, le CESER ne peut également qu'apprécier le principe de réutilisation des équipements réformés.

9003 - Fonds d'intervention régional

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Fonds d'intervention régional (F.I.R.) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention du Conseil régional sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence (maillage territorial, aides individuelles à des personnes en difficulté en vue d'assurer leur formation professionnelle et leur insertion, etc.).

Ce programme, qui n'a pas vocation à venir en complément des participations régionales accordées au titre des politiques existantes, a donné lieu à l'instauration d'un groupe de travail dédié composé d'élu·e·s régionaux·ales, chargé de son suivi. Désormais, deux fois par an, un bilan détaillé est envoyé aux Présidents des groupes.

L'exercice 2020 n'étant pas terminé, il est rappelé qu'en 2019, 480 projets avaient été financés *(vs 455 en 2017, 456 en 2018).*

Cependant, les 10 premiers mois de l'année en cours s'illustrent par le financement d'opérations diverses touchant à la vie locale (106 opérations) ; au sport (120) ; à la formation (8) ; au domaine santé-social-égalité-handicap (13) ; aux colloques et congrès (7) ; à la mémoire (9) ; au développement économique-tourisme (16) ; à l'enseignement (3) ; à la coopération et solidarité (1).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Au travers des indications fournies sur les opérations soutenues au cours des 10 premiers mois de l'année, le CESER constate un ralentissement des projets ayant bénéficié du FIR (283 pour 10 mois), ralentissement logique dans le contexte particulièrement défavorable affronté depuis mars. Il est peu probable que les deux derniers mois corrigent cette tendance.

Le CESER relève que le budget prévisionnel est sensiblement reconduit pour 2021 (1,2 M€), et se félicite de voir le Conseil régional renforcer son soutien en investissement à la lutte contre la précarité alimentaire en Bretagne.

Cette orientation aurait mérité un minimum d'éclairage sur la nature des projets susceptibles de bénéficier de ce soutien dont le bienfondé est indiscutable.

9010 - Équipement des groupes d'élus

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'objectif de ce programme consiste à affecter aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques adoptées, les moyens mobiliers et informatiques pour la période de la mandature.

La nouvelle Assemblée sera installée en 2021, ce qui conduit le Conseil régional à estimer les besoins à hauteur de 91 000 € pour la durée du prochain mandat. Cette autorisation de programme pourra être ajustée par la suite.

Dans l'immédiat, un crédit de paiement d'investissement de 28 000 € est proposé pour l'exercice 2021.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne formule pas de remarque sur ce programme.

9011 - Développement des conditions de travail et des compétences

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au sein de la collectivité, ce sont plus de 4 000 agents dans les lycées, les ports, sur les voies navigables, au siège et issus des transferts de compétences qui mettent en œuvre l'ensemble des politiques publiques régionales ou assurent les différentes fonctions support sur l'ensemble du territoire régional.

Ces agents sont accompagnés quotidiennement dans leur activité afin de développer leurs compétences et garantir ainsi une action publique efficace, avec l'ambition d'offrir un service public régional de qualité, conciliant une vision responsable des missions d'employeur et une vigilance sur les dépenses engagées.

S'inscrivant dans la continuité, la Région se propose de conduire en 2020 diverses actions en réponse aux besoins et aux attentes, à plusieurs titres :

- responsabilité sociale de l'employeur et dialogue social (ajustement de la politique handicap de la collectivité ; poursuite d'engagements pour l'égalité professionnelle femmes-hommes , etc.) ;
- développement de la communication interne ;
- développement du Système d'information des ressources humaines ;
- mobilité et recrutement ;
- dispositifs d'action sociale, d'hygiène et de sécurité ;
- dispositifs de formation ;
- suivi sanitaire et social des agents.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate l'adaptation régulière des outils et méthodes appliqués à ce programme porteur de nombreuses actions.

Au-delà des ajustements effectués et de l'attention permanente accordée aux conditions de travail et à la sécurité, le CESER relève tout spécialement la mise en place en 2021 de nouveaux dispositifs répondant à la responsabilité sociale de l'employeur, à savoir la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap (FIPHFP) ; ainsi que la constitution d'une cellule d'écoute, dédiée aux violences sexuelles et sexistes en milieu professionnel. Le CESER juge très positive la création d'une cellule d'écoute.

En réponse à la crise sanitaire, le télétravail s'est développé au sein des services, aussi le CESER apprécie que soit renforcé l'accompagnement des agents en vue de répondre à différentes attentes : formation au télétravail ; renforcement des compétences managériales et relationnelles ; développement des compétences numériques.

Il relève que la nouvelle plateforme de e-learning « Deskel » devrait largement contribuer à ces formations indispensables.

Le CESER retient enfin la prise en compte des orientations de la Breizh COP, dans le cadre de formations dédiées au bien manger ou aux low-tech par exemple, comme au travers d'incitations financières (non précisées) qui viendront encourager l'adoption de nouveaux modes de déplacements.

Le CESER soutient la nécessité d'accompagner les agents pour le passage au numérique.

9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour plus de 4 000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil régional et des 120 membres du CESER. Les prestations d'action sociale sur paie pour les agents sont également incluses (car soumises à cotisation).

La Région s'attache à maîtriser l'évolution de la masse salariale pour respecter la trajectoire budgétaire, sachant que pour 2021 la seule augmentation liée au Glissement Vieillesse Technicité entraînera mécaniquement une évolution de l'ordre de 1 %.

En matière réglementaire, les mesures nationales envisagées dans le cadre du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) conduira à une revalorisation des grilles indiciaires des catégories A et C, estimée à 550 000 €.

En matière d'effectifs, l'année 2021 est marquée par la poursuite des recrutements initiés en 2020 et l'ajustement des effectifs aux politiques publiques mises en œuvre.

Le recrutement d'apprentis se poursuit en déclinaison de la politique jeunesse de la collectivité avec des dispositifs spécifiques d'accompagnement. 36 jeunes seront ainsi accueillis au travers d'un contrat d'apprentissage.

L'année 2021 sera également marquée par la poursuite de la mise en œuvre du nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec un impact financier de l'ordre de 570 000 € en 2021, pouvant atteindre 2,3 M€ en année pleine à partir de 2023.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Ce programme décrit bien les évolutions des effectifs en réponse aux besoins, ainsi que les dispositions de diverses natures concernant les agents.

Parmi les dispositifs d'action sociale, le CESER relève la mise en œuvre du plan de mobilité des agents, adopté en 2020, avec des incitations financières qui seront proposées dès janvier pour encourager des modes de déplacement plus doux pour le trajet domicile/travail. Il sera intéressant d'en suivre le développement.

9020 - Ressources et expertises

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme comprend les moyens permettant à l'administration de recourir à des expertises (juridiques, financières...) externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par le besoin de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales.

A ce titre, ce programme vise à promouvoir le contrôle de gestion, l'évaluation des politiques publiques et l'audit dans une optique d'aide à la décision et de sécurisation des actes de la collectivité.

Il vise également à permettre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat.

Il fournit aux Assemblées leurs moyens de fonctionnement et permet de défendre les intérêts de la Région en cas de contentieux. Enfin, il doit permettre de donner les moyens de transformer l'administration de manière pérenne, de mette en œuvre la transformation numérique et de mettre à disposition des ressources documentaires adaptées.

Plusieurs actions seront conduites en 2021 :

- transformer l'administration et améliorer l'offre de services publics régionaux ;
- mettre à disposition des ressources documentaires ;
- piloter la politique d'achat et mettre en œuvre le schéma des achats économiquement responsables ;
- diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques ;
- développer l'expertise juridique et financière ;
- assurer le bon fonctionnement des Assemblées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER constate l'effort permanent déployé par le Conseil régional pour renforcer sa capacité à proposer des services fluides, performants et accessibles à tous les utilisateurs.

Dans ce cadre, le laboratoire d'innovation publique Ti Lab fonctionne depuis 2017, et le CESER regrette qu'aucun bilan ne soit fourni sur les évolutions qui en découlent.

Le CESER relève avec intérêt la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route « Bien manger pour tous », qui figure parmi les chantiers prioritaires de la Breizh COP, au travers de son premier axe « Orienter l'achat public et citoyen, notamment par l'éducation alimentaire ». Le CESER se montrera intéressé par les 5 objectifs retenus (non précisés ici), et par le suivi-évaluation qui les accompagneront.

Il manifestera le même intérêt pour les informations qui pourront être extraites de l'observatoire des données de l'achat public, dont la mise en ligne est annoncée. Le Conseil régional disposera ainsi d'éléments à même de permettre une évaluation de l'atteinte des objectifs d'achat qu'elle s'est fixés.

Plus largement, et comme il l'exprime régulièrement, le CESER encourage le Conseil régional à faire preuve de volontarisme et de transparence dans l'évaluation des politiques publiques, a fortiori dans une période d'incertitudes et de tension budgétaire.

9021 - Service de la dette

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'emprunt constitue une recette d'investissement contribuant à l'équilibre du budget. La sécurisation de l'encours et l'optimisation des conditions financières représentent donc un enjeu majeur pour la collectivité.

Les actions du programme en 2021 sont les suivantes :

- honorer les engagements contractés ;
- obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant ;
- sécuriser l'encours, en veillant diversifier les instruments de financement, à limiter la dépendance financière de la Région vis-à-vis des établissements prêteurs, et en stimulant la concurrence ;
- optimiser la trésorerie, en mobilisant des lignes de revolving et en émettant des Titres négociables de court terme (TNCT) pour accéder directement aux marchés financiers sur des durées inférieures à 1 an.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans la continuité des exercices précédents, la Région optimise la gestion des encours de court ou long terme, en s'appuyant sur les instruments les plus opportuns.

Des négociations devant être menées pour renouveler des lignes échues, le CESER suivra les réponses attendues.

Il fait une nouvelle fois le constat d'une gestion avisée répondant à tous les objectifs du programme, et ne peut qu'encourager à poursuivre face à des encours en hausse, dans un environnement particulièrement difficile mais offrant toujours, pour autant, des conditions de taux très favorables.

9023 - Mouvements financiers divers

Sur proposition de Martial WESLY
rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme « Mouvements financiers divers » agrège les inscriptions de crédits non ventilables, qui ne figurent pas au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni des autres programmes de moyens (admissions en non-valeur, extinctions de créances, annulation de titres de recettes non recouvrés, dotations aux provisions, intérêts moratoires en cas de non-respect des délais de paiement).

Par ailleurs, sont présentés des mouvements comptables sans incidence sur l'équilibre budgétaire, qui résultent de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71 et qui contribuent à l'image sincère et fidèle du patrimoine de la collectivité tout au long de l'exercice budgétaire.

Il contient également des propositions sans incidences budgétaires immédiates, liées à l'application des instructions et dispositions budgétaires et comptables réglementaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les actions engagées comme les propositions budgétaires pour 2021 n'appellent pas de remarque particulière.

Le CESER regrette seulement une nouvelle fois que le délai de paiement moyen constaté au niveau de la Région ne soit pas précisé, alors qu'il importe que les fournisseurs soient payés dans les meilleurs délais, considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par nombre d'entreprises.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Budget primitif 2021

Nombre de votants : 104

Ont voté pour l'avis du CESER : 98

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 6
Annie KERHAIGNON, Eric LE COURTOIS, Fabrice LERESTIF, Pierrick SIMON (FO)
David COCAULT et Viviane SERRANO (Solidaires)

Adopté à l'unanimité

Union syndicale Solidaires	Intervention de David COCAULT Union régionale Solidaires de Bretagne

Comme précisé en page 18 du BP 2021, « Au global, les recettes issues de la TVA représentent ainsi 35% des ressources du projet de budget 2021 (43% des ressources hors emprunt) ».

A nouveau, la région Bretagne se montre plus que satisfaite de la part accrue que représente la TVA dans le cadre des recettes allouées à son budget.

Dans le cadre du plan de relance, et afin de compenser la disparition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cet impôt indirect, fiscalement et socialement injuste, prend encore et davantage d'importance dans un contexte pourtant fortement marqué par les inégalités.

Impôt qualifié de « dynamique » et regardé de plus comme étant une ressource sécurisant les ressources des régions, la TVA a fait l'objet d'un nouvel accord, entre les régions et l'Etat fin juillet. C'est donc tout à fait volontairement que les régions, dont la région Bretagne, lui donnent une place plus conséquente reposant de plus sur un modèle de société de consommation qui interroge.

La région Bretagne n'est du reste pas la seule à se réjouir de cette situation puisque l'agence Moody's, elle-même, a signifié que ce remplacement de la CVAE par la TVA « est positif pour les régions françaises ».

De fait, cette politique de financement, évacuant pour l'heure tout débat sur la fiscalité propre à la région ou un débat de fond sur la redistribution des richesses via les impôts, taxes et cotisations progressifs, est pour Solidaires Bretagne en une réelle contradiction avec les intentions de la région Bretagne qui prône la lutte contre les inégalités sociales et territoriales ainsi que la lutte pour la protection de l'environnement.

Car, en se félicitant de la part accrue de la TVA en son budget, la région Bretagne favorise la persistance des inégalités fiscales et sociales dont est issue le mouvement des gilets jaunes et, en même temps, prône la croissance infinie plutôt que la sobriété seule à même de sauver la biosphère.

Solidaires Bretagne demande en conséquence à la région Bretagne d'aborder de front ces deux sujets qui s'imposent politiquement et urgemment.

Intervention de Cécile MARTIN

Personnalité qualifiée

Le budget primitif qui nous est présenté avec 1 milliard 665 millions de dépenses, semble en apparence, compte tenu de son augmentation de 3,7 %, peu affecté par la situation inédite que nous rencontrons. Si les dépenses de fonctionnement, à périmètre constant, restent stables, les dépenses d'investissement sont annoncées en augmentation de 4 % pour atteindre 680 millions d'euros.

Le budget de la mission II, intitulée « Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi durable » connaît une augmentation de 29 millions d'euros pour atteindre 212 millions d'euros. Le budget de la mission III consacrée à la formation, connaît lui une hausse de 27 millions d'euros pour atteindre 693 millions d'euros, pour représenter plus de 41 % du budget de la Région.

Ce budget semble peu impacté par la situation économique. Nous observons en effet que les recettes sont dans leur globalité maintenues grâce à la volonté de l'exécutif de maintenir les ressources des Régions, notamment par une affectation de TVA qui représente désormais 43 % des ressources de la collectivité régionale, hors emprunt.

Si la Région peut ainsi compter sur des ressources maintenues malgré la contraction de l'activité économique, elle le doit à l'Etat qui a encore capacité à s'endetter, et ce dans des proportions importantes, malgré un taux d'endettement public national record en temps de paix. Si ceci est encore possible, sans à ce stade être exposé à une hausse de taux d'intérêt, nous le devons au volontarisme des chefs d'Etat et de gouvernement européens et au volontarisme tout aussi actif de la Banque Centrale Européenne.

Il me semble essentiel de le préciser ici car la Bretagne n'est pas une terre, n'est pas une économie isolée. De même le Conseil régional, du fait de l'organisation des pouvoirs publics en France, dépend étroitement des concours de l'Etat, lequel a souhaité maintenir les ressources des collectivités locales. Je tenais à le rappeler.

Dans ses orientations budgétaires, rédigées avant le second confinement, vous me permettrez de dire « second » à dessein, dans une forme d'espérance que j'espère prémonitoire, la Région prévoyait, une capacité de désendettement de 6,4 années fin 2020, en forte hausse, comparée aux 4,2 années à fin 2019.

Le budget 2021 montre que la dette de la Région sera finalement d'1,5 % inférieure à la dette prévue pour 2020, soit une vingtaine de millions d'euros de moins. Et l'épargne brute, anticipée à 217 millions d'euros sur 2020, est annoncée à 246 millions d'euros en 2021, en hausse de 15 %. Un numérateur qui baisse, la dette de la Région, et un dénominateur qui augmente, l'épargne brute, font que le ratio de désendettement de la Région ne sera finalement que de 5,6 années, ce qui constitue une bonne nouvelle.

Ne nous y trompons pas : la dégradation modérée de ce ratio comparé à fin 2019, compte tenu de la situation économique, révèle, certes les efforts de bonne gestion engagés par la Région, mais aussi le fort soutien de l'Etat, en ces circonstances exceptionnelles, aux collectivités locales. Cette dette additionnelle, qui finalement ne sera pas à la charge de la Région, sera constitutive du considérable déficit de l'Etat en 2020 et par conséquent de sa dette.

Je vous remercie de votre attention.

CCI BRETAGNE	Intervention de David CABEDOCE Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

Dans la présentation générale de son budget primitif pour 2021, le Conseil régional met en évidence le caractère exceptionnel de la conjoncture actuelle et l'incertitude qui en découle pour la prévision budgétaire, ainsi que pour les perspectives économiques et sociales. Face à cela, il affiche « volontarisme et réactivité face à la crise ». Pour concrétiser cette posture, le Conseil régional souligne accomplir « des efforts budgétaires importants », qui se traduisent par une augmentation de 29 M€ des crédits dédiés au développement économique et de 27 M€ de ceux de la formation. Outre que ces montants restent modestes dans un budget de 1,66 milliard €, le projet de budget ne délivre pas d'information sur l'affectation de ces crédits supplémentaires.

Certes, ces sommes viennent compléter les mesures prises en juillet dernier, pour un montant total de 141,6 M€. Certes, aussi, les budgets qui ont été présentés cet été par d'autres régions pour accompagner les entreprises dans la crise peuvent répondre à des objectifs de communication.

Mais pour ce budget 2021 comme pour la première salve de mesures, nous pouvons nous demander si la mobilisation de la Région Bretagne est bien à la hauteur des enjeux. Les plans de soutien à l'économie d'autres régions cet été manifestaient plus d'ambition : 332 M€ en Pays de la Loire, territoire très comparable au nôtre, 1,4 milliards € en Région Sud, 400 M€ en Bourgogne-Franche Comté, par exemple.

Pour couper court au travers des effets d'annonce, cette session budgétaire aurait pu être l'occasion d'un bilan intermédiaire des mesures engagées depuis le début de la crise et permettre de proposer les actions les mieux adaptées.

Ainsi la faible consommation, aux alentours de 12 %, du Fonds COVID Résistance, montre plutôt une inadaptation aux attentes des entreprises, ou de l'abondement du Prêt Rebond qui rajoute de l'endettement sur des entreprises aux situations financières dégradées.

La sollicitation du fonds COVID Résistance par Internet n'est pas concluante ce qui se traduit par un taux de recours très faible. Les actions menées par les CCIT et la CCIR consistent à aller à la rencontre des chefs d'entreprise. La mise en place des soutiens financiers nécessite une analyse de la situation de l'entreprise afin de pouvoir proposer les outils les mieux adaptés. En effet face à la multitude des dispositifs générant un manque de lisibilité il est essentiel d'apporter avant tout du conseil et d'accompagner l'ingénierie financière au cas par cas au sein des entreprises dont les responsables sont démunis. Il ne faut pas oublier l'interaction avec les experts comptables, juristes des entreprises indispensables à l'accompagnement de ces dernières sur le terrain.

Les leviers de soutien à l'économie du Conseil régional ne relèvent pas seulement de sa compétence de développement : ils se trouvent aussi dans l'effort d'investissement, dans la politique des transports, dans la formation. Mais la réduction de l'incertitude ambiante conduit les acteurs politiques à marquer spécifiquement leur mobilisation par des actes forts, que nous ne retrouvons pas ici.

Face au choc provoqué par la crise sanitaire et à ses conséquences économiques, la compétence économique du Conseil régional le légitime à agir plus intensément, au-delà des dispositifs existants et détaillés dans le rapport du

budget primitif 2021. Des outils spécifiques de soutien à l'économie sont ainsi proposés par la Région et l'Etat. Mais, du fait de leur complexité de compréhension ou de mise en place, du fait de la détresse de certains chefs d'entreprise dans un contexte économique, social et sanitaire inédit, ces derniers ne s'en saisissent pas tous ni très rapidement.

L'Etat a mobilisé, rapidement, des moyens conséquents, 100 milliards €, dans un plan de soutien et de relance vaste et multiforme. En relai sur le territoire, le Conseil régional pourrait contribuer à optimiser l'impact de ces nombreuses mesures en articulant et combinant les contributions, financières et opérationnelles, des différents acteurs : collectivités territoriales, chambres consulaires, branches professionnelles, opérateurs publics. Il ne suffit pas d'inscrire des budgets et d'édicter des mesures. Pour que ces aides soient utiles et utilisées, la diffusion de leur existence et de leurs modalités d'application suppose un contact direct et individuel avec les chefs d'entreprise, pour explication et orientation. Dans la perte de repères présente et la complexité du redressement de l'activité, du maintien des emplois, du financement au quotidien de l'entreprise, les médias et le numérique ne permettent pas à eux seuls au dirigeant d'entreprise de mettre en place les solutions de rebond.

En ce sens, l'action publique gagnera à être concertée, dans une stratégie partagée, et faisant appel à l'ensemble des intervenants opérationnels dans l'accompagnement des entreprises, afin d'anticiper les difficultés potentielles, d'orienter les dirigeants dans les dispositifs qui s'adressent à eux et de les conseiller dans la relance de leurs activités.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

Ce budget 2021 est présenté dans un contexte historique sans précédent tant l'année 2020 a été et est lourdement affectée par la situation sanitaire et ses répercussions sur l'activité économique. L'année 2021, tout en étant celle du rebond, sera également fortement affectée par les conséquences de cette situation. Qu'il s'agisse des conséquences économiques mais aussi sociales voire institutionnelles et démocratiques.

Face à cette situation inédite, les pouvoirs publics, qu'ils soient nationaux ou régionaux, se sont démultipliés depuis mars pour préserver, compte tenu d'une activité économique en forte contraction notamment lors du 1er confinement, le tissu d'entreprises qui maille nos territoires.

Nous avons alors constaté, tant au premier qu'au second semestre, une mobilisation sans précédent de l'exécutif mais aussi de la Région, certes avec des moyens et une capacité d'intervention plus réduits, afin d'éviter une hécatombe parmi les entreprises.

Nous tenons à souligner ici le sens des responsabilités des uns et des autres afin de préserver au maximum les entreprises. En ces moments de vérité, lorsqu'une telle situation menace de frapper brutalement les entreprises, le principe de réalité, l'esprit de responsabilité l'emportent et les mesures nécessaires sont prises.

Pourquoi sont-elles prises ? Parce que ceux qui sont en responsabilité savent que sans les entreprises, nul emploi ne peut être assuré, nul emploi ne peut être crée, nul financement des administrations, de l'école, de la culture, de la justice, nul financement de la protection sociale, ne peuvent être envisagés.

Parce que l'entreprise conditionne tout : l'emploi, le financement de la sphère étatique, le financement de la sphère sociale, et partant de là, notre stabilité institutionnelle et notre pérennité démocratique, les pouvoirs publics ont pris des décisions indispensables à la préservation de notre contrat social.

Il nous semble que ces décisions, prises en responsabilité, doivent inspirer, je dirais même obliger, toute organisation politique, toute organisation acteur de notre démocratie sociale, à des positions, des expressions, responsables, c'est-à-dire compatibles avec la nécessaire amélioration de la performance et de la compétitivité des entreprises, laquelle conditionne le maintien et le développement de l'emploi.

Ces décisions, si responsables soient elles auront deux conséquences qui pèseront longtemps sur notre croissance potentielle au cours des années à venir, avec d'une part une explosion de notre dette publique, celle-ci augmentant sur les 9 derniers mois de 2020 plus que lors des 10 années précédentes, et atteignant le niveau record de 120 % du PIB, et avec d'autre part, une très forte hausse de l'endettement des entreprises, ce qui accroîtra leurs charges et affectera leur croissance.

Dans un tel contexte si défavorable, les entreprises se trouvent de surcroît confrontées à une nouvelle fiscalité environnementale additionnelle. Les chefs d'entreprise nous expriment leur saturation, confrontés aux difficultés qui se cumulent les unes aux autres, et qui compromettent in fine la viabilité de nombre d'entreprises. Permettez-

moi enfin de souligner, dans un esprit de responsabilité, que les entreprises françaises sont confrontées à ces difficultés, alors qu'elles sont déjà soumises aux prélèvements obligatoires les plus élevés de l'Union européenne et de l'OCDE.

C'est précisément cette situation, bien réelle et bien connue de l'exécutif, qui a amené ce dernier à décider une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production. Cette baisse prise en responsabilité, favorablement accueillie par la Région dans ses orientations budgétaires 2021, est indispensable. Pour autant, elle ne compense pas les 100 milliards d'impôts, taxes et cotisations sociales que les entreprises françaises paient de plus que leurs concurrentes européennes. Une telle situation ne peut avoir que des conséquences sur l'emploi. Déjà, avant la crise, fin 2019, même si la situation de l'emploi s'était nettement améliorée, il n'en restait pas moins vrai que la France se distinguait avec un taux de chômage nettement plus élevé que les pays d'Europe du nord qui, eux connaissaient le plein emploi. Malheureusement, la situation des entreprises françaises, et donc bretonnes, aux marges les plus faibles et aux prélèvements les plus élevés, risque d'affecter fortement l'emploi. Nous le regrettons. Nous pouvons toutefois remédier à cette situation en regardant la réalité en face : des prélèvements records sur les entreprises françaises liés à des dépenses publiques record, de 56 % du PIB en 2019 et de l'ordre de 65 % cette année.

Est-ce raisonnable, est-ce supportable longtemps ?

Voilà, pour rebondir sur l'introduction de ce budget primitif, ce que nous voulions exprimer en préambule.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Nous partageons l'attention sur deux points :

- Nous regrettons de ne pas trouver davantage d'éléments relatifs au déploiement du plan de relance, et leurs complémentarités régionales notamment pour les mesures régionalisées qui s'intègreront dans le PCAEA. De par l'importance de son activité d'élevage, et des besoins autour des enjeux du bien-être animal et du sanitaire, il est indispensable que cette ligne du plan de relance stimule l'économie de nos territoires tout en accompagnant les exploitations agricoles dans leurs besoins d'investissements sur ces thématiques. Il est indispensable que ces éléments soient rapidement précisés.
- En lien avec l'avis relatif au SRADDET, nous regrettons également que n'apparaisse pas clairement le financement de la transition et de son évaluation. Nous insistons notamment pour que les entreprises agricoles n'obèrent pas leur compétitivité en engageant des évolutions de pratiques, en investissant dans des bâtiments ou agroéquipements favorables à l'agroécologie. Le budget primitif 2021 devrait donner davantage de signaux sur ces enjeux.

Concernant le renouvellement des actifs, nous confirmons l'impérieuse nécessité de travailler à la fois sur la transmission des outils qui se libèrent vers de nouveaux projets d'installation et sur l'attractivité des métiers de l'agriculture pour satisfaire les besoins en recrutements actuels et à venir.

A l'instar de ce que nous exprimons sur la préservation du foncier, l'attrait pour les métiers de la production agricole et de l'alimentation sera une condition d'atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire. La création d'emplois durables en agriculture doit constituer un axe de soutien budgétaire de la collectivité régionale.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de David RIOU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Le budget primitif 2021 présenté par le Conseil régional s'inscrit dans un contexte exceptionnel d'une crise dont nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences économiques, sociales et budgétaires. Il doit aussi faire face à des financements avec des temporalités différentes dont certains dépendent en partie de la capacité d'ingénierie des territoires.

Durant cette crise sanitaire que nous traversons, la Région a abondé les différentes aides de l'Etat et a répondu présent sur le territoire. Pour répondre et poursuivre son action face à la crise économique et sociale, le Conseil régional, dans son budget primitif 2021, prévoit de renforcer son action dans les politiques de développement économique, de l'emploi et de formation en lien avec le plan de relance de l'Etat et de l'Europe. La CFDT salue cet engagement, cette volonté d'accompagner les salariés et les entreprises dans la période.

Néanmoins, tout comme la CFDT l'a rappelé lors du comité régional de suivi et de pilotage du plan de relance, l'ensemble de ces aides devront être accessibles quelle que soit la taille de l'entreprise et devront être conditionnées dans un objectif de développer une économie de la qualité, a minima au maintien du nombre d'emploi sur nos territoires tout en veillant à leur qualité. Comme le rappelle souvent la CFDT dans cette instance, qui mieux que les IRP des entreprises concernées sont à même d'apporter un éclairage pertinent sur ces aspects ? Ces aides se doivent donc d'être transparentes et partagées avec les représentants des salariés dans le cadre du dialogue social d'entreprise et de territoire. Les observatoires du dialogue social peuvent être le lieu pertinent d'information et d'initiatives particulièrement pour les petites entreprises.

Pour la CFDT, ce budget doit être au service du développement économique de la région, de l'emploi durable et de qualité, du développement des compétences et de la transition énergétique et écologique qui sera l'un des sujets majeurs pour les prochaines années.

Pour la CFDT, il faut donc que le Conseil régional veille à l'ensemble de ces conditions en allant par exemple plus loin dans l'élaboration d'une charte de bonne conduite sociale avec les entreprises concernées et ce avant toute mise en place d'un accompagnement financier.

Enfin pour ce budget qui se veut être la traduction des ambitions de la Breizh cop, la CFDT sera particulièrement attentive à l'implication de la société civile, représentée par les conseils de développement, dans l'élaboration des pactes d'engagement et des contrats territoriaux de relance et de transition.

Intervention de Jean-Luc TOULLEC

Bretagne vivante - SEPNB

J'interviens au nom des associations Bretagne Vivante et Eau et Rivières de Bretagne.

Comme le dit le CESER, nous saluons la volonté du Conseil Régional d'accélérer le processus de la Breizh Cop en l'inscrivant dans ce budget primitif. Il est en effet indispensable d'agir avec responsabilité devant l'ensemble des urgences et les risques d'effondrement à venir.

La pandémie a conforté l'incertitude sur l'avenir. Elle renforce également la prise de conscience des enjeux climatiques et environnementaux, en questionnant nos modèles socio-économiques basés sur un épuisement des ressources et une dégradation du vivant dont nous dépendons. Elle alimente également la défiance vis-à-vis de la parole et la prise de décision politiques, créant des turbulences dangereuses pour la démocratie. Plus que jamais, la politique doit se traduire dans les actes de manière transparente et constructive. Pour cela, il est crucial de maintenir le cap fixé collectivement par la Breizh cop, et de s'y engager résolument

Cet engagement, même s'il est tangible dans ce budget, reste encore trop timide et peu lisible. La transversalité des enjeux commence à être comprise par les citoyens : économie, social, environnement et santé sont liés. Pour continuer à bien vivre en Bretagne, il faut un débat démocratique pour choisir ensemble un modèle sociétal et une économie basée sur l'emploi, la santé des gens et la qualité de l'environnement. Comme le CESER, nous souhaiterions avoir un document transversal et pédagogique sur les engagements Breizh cop et leurs effets budgétaires.

Nous apprécions les réelles avancées en matière d'éco-conditionnalité dans les politiques territoriales et économiques. Pour aller plus loin, nos associations souhaitent que la Région rentre concrètement dans le vif de sujets cruciaux : le modèle agricole des années à venir, la transition énergétique avec mix énergétique réellement durable sur le moyen-long terme, la préservation et la régénération de la biodiversité, la reconquête rapide de la qualité des eaux douces et marines côtières, ou encore les financements de ces changements qui vont impacter et impactent déjà de nombreux secteurs d'activités.

Nous saluons l'initiative de la Région de mettre en place de nouveaux outils de financement. Le « 1 % pour la biodiversité » s'applique aux projets d'investissements sur le bâti de la Région et aux projets tourisme ; nous souhaitons ardemment que l'ensemble des investissements régionaux rentrent dans ce système. Nous ne comprenons pas pourquoi la mission 5 de la transition écologique, même abondée avec le plan de relance, reste toujours le parent pauvre, avec 1,7 % du budget global de la Région, dont seulement 0,27 % vont à la biodiversité et aux paysages ! Le 1% biodiversité pourrait s'appliquer à tout le budget régional... Par ailleurs, l'initiative de « fonds vert » est intéressante à condition qu'elle soit dédiée à l'intérêt général et qu'elle porte des projets accompagnés techniquement et scientifiquement par des spécialistes de la biodiversité. Nous souhaitons être associés à la mise en œuvre opérationnelle de ce fonds, avec l'idée de limiter les risques de « greenwashing ». Pour nous, les financeurs privés ne devraient pas être les gestionnaires de ces fonds. Plus globalement, ces nouveaux financements doivent appuyer les actions de long terme et alimenter des partenariats permettant d'expérimenter dans les territoires et de construire dans la durée, par exemple avec les collectivités et les associations.

Les ambitions et les actes sont perceptibles, et nous sommes conscients du travail fourni par la Région en concrétisant l'Agence Bretonne de la Biodiversité et l'Assemblée Bretonne de l'Eau, comme en s'engageant vraiment dans de nouveaux critères d'éco-conditionnalité et de nouvelles péréquations. Nous soutenons et demandons plus que jamais une politique régionale intégrant la nature : chaque projet d'aménagement du territoire, chaque acte d'achat, dès aujourd'hui, devrait chercher à EVITER les impacts négatifs sur le climat, l'eau et la biodiversité, à restaurer les écosystèmes et contribuer à la neutralité carbone.

Nos associations pensent qu'un tournant à été engagé par la Région, et nous nous en félicitons. Mais le chemin est long et exigeant : nous souhaitons être étroitement associés pour participer concrètement et fortement à ce nouveau projet régional. Nos associations sont des espaces de compétences, d'innovation et de démocratie. Nous appelons ici à une nouvelle convention de partenariat avec les associations.

Merci de votre attention.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Si la présentation du Budget en fin de mandature est toujours un exercice particulier, elle revêt cette année une dimension inédite. Comme on l'avait souligné au moment de la présentation des Orientations budgétaires malgré le contexte actuel particulièrement incertain à tous égards y compris en matière de dépenses et de ressources futures, ce Budget 2021 marque la volonté de la Région de poursuivre ses engagements.

On pourra cependant regretter que, sur plusieurs points, la traduction des objectifs de la Breizh Cop qui sont affichés ne va ni suffisamment vite ni suffisamment loin, ce que d'autres interventions diront sans doute de manière plus explicite. Disons simplement qu'en matière de soutien à l'activité économique et à l'emploi, la Région ne manque pas de moyens d'infléchir le jeu beaucoup plus fortement qu'elle ne le fait jusqu'à présent en faveur de l'emploi durable et de qualité au plan social comme environnemental.

Au-delà des interventions d'urgence de ces derniers mois, le rapport sur les aides aux entreprises présenté à cette même session - permet en effet de mesurer que le rôle joué par la Région dans ce domaine sous l'angle du soutien à investissement est loin d'être insignifiant.

S'agissant de la Mission 3, la FSU se reconnaît globalement bien dans l'avis du CESER, en particulier s'agissant des budgets consacrés à l'immobilier, à l'équipement et au fonctionnement des lycées, ou encore sur le numérique éducatif. La FSU reprend également à son compte l'inquiétude manifestée par le CESER à propos des engagements de la future Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne. En effet, au-delà du retard déjà pris, le programme de la Région fait état de tous les partenaires de l'enseignement bilingue mais se garde bien de mentionner l'Éducation nationale. Ce n'est pas bon signe. La FSU se demande donc si l'on n'est pas en train d'assister là à une remise en question de la dynamique engagée depuis des années.

Sur d'autres points, l'avis reflète moins nos points de désaccord avec la politique régionale. Deux d'entre eux sont bien connus, à savoir la politique de soutien à l'apprentissage qui se poursuit toujours d'une façon ou d'une autre, et les ambiguïtés toujours pas levées de la nouvelle compétence de la Région en matière d'Information sur les formations et les métiers.

Rappelons que cette dernière compétence transférée à la Région n'est pas une compétence en matière d'orientation, celle-ci demeurant sous la responsabilité de l'État. Pourtant cela n'empêche pas la Région d'afficher partout IDEO comme le « service public d'information et d'aide à l'orientation breton ». Mais bien entendu, l'ambiguïté n'est que dans l'œil de celui qui lit !

Notons enfin sur ce point que nos deux pommes de discorde ont bien failli se retrouver ensemble à la faveur d'une proposition d'avis recommandant à la Région de développer davantage l'information sur l'apprentissage auprès des publics (sic !). Qu'une telle confusion puisse être faite au moment où la Région s'apprête à engager la mise en œuvre opérationnelle de son Plan d'action à destination des publics scolaires et des équipes éducatives n'est vraiment pas fait pour nous rassurer.

Mais du moins cela permet de prouver ce que dit la FSU depuis des mois et que la Région se refuse obstinément à entendre : son rôle en la matière n'apparaît vraiment pas comme neutre aux différents acteurs, en l'occurrence patronaux. Voilà de quoi alimenter nos débats pour le futur CPRDFOP.

La FSU soutient les observations du CESER concernant les moyens investis dans l'accompagnement vers l'emploi et la formation des jeunes particulièrement fragilisé·es dans la période que nous connaissons.

Comme l'a souligné le CESE le 2 décembre dernier dans sa déclaration "Jeunes, le devoir d'avenir", les dispositifs de soutien en réponse à la crise tels que le plan #1 jeune_1_solution posent la question de leur durée dans le temps comme de la qualité des « solutions » proposées. En effet si le processus de précarisation peut être très rapide chez des jeunes déjà fragiles, le retour à une situation sûre permettant de se projeter est longue quant à elle, et elle suppose d'intervenir sur une multiplicité de facteurs. Or trop souvent les solutions d'urgence sont des réponses de court terme et parant au plus pressé.

La FSU s'associe au vœu du CESE d'une réforme structurelle de nos politiques de jeunesse pour mettre fin à la précarité des jeunes, ce qui passe notamment par l'accès aux minima sociaux des 18-25 ans.

Une remarque pour finir : il est incompréhensible que les leviers que pourrait mobiliser l'Éducation nationale - signataire avec la Ministre du travail de la circulaire relative au plan #1_jeune_1_solution -occupent une place totalement marginale dans la déclinaison de ce plan. La FSU revendique la création de places permettant d'accueillir en formation tous les jeunes dans de bonnes conditions ainsi que la création de moyens socio-éducatifs et de santé scolaire et universitaire dans les établissements, en particulier dans les lycées professionnels, pour prendre en charge de manière pluri-professionnelle les difficultés rencontrées par les jeunes. Elle demande à la Région de mettre ces problématiques à l'ordre du jour des échanges avec les représentants de l'État dans le cadre des travaux du CREFOP.

Intervention de Cécile PLANCHAIS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom des représentants de la FRSEA et des JA.

Le budget primitif du Conseil régional met en évidence l'incertitude de la perspective budgétaire liée à la période de crise que nous vivons. Mais, il souligne aussi l'opportunité du plan de relance, qui devrait faire bénéficier au territoire breton de masses financières significatives.

Pour nous, c'est une évidence, nous ne devons pas passer à côté de ce plan de relance. Le volet agricole du plan de relance a été négocié de haute lutte par la FNSEA, afin de mettre sur les rails la volonté gouvernementale affirmée de garantir notre souveraineté alimentaire.

Grâce à cela, nous avons une opportunité de levier supplémentaire pour accompagner les investissements des agriculteurs bretons. Si certaines mesures se traduiront par des appels à projets nationaux, comme sur les agroéquipements, d'autres vont s'adosser au dispositif PCAEA régional.

La Région a donc un rôle important à jouer :

- pour ouvrir, avec l'Etat, le PCAEA aux investissements soutenus par le plan de relance ;
- et pour continuer, par son budget, à accompagner les exploitations agricoles.

Le plan de relance ne doit surtout pas se traduire par une baisse du budget régional en faveur des investissements agricoles. Ce serait manquer une occasion sans précédent de réellement booster l'économie régionale agricole, l'évolution des exploitations pour leur compétitivité et leur réponse aux attentes des consommateurs. Les fonds du plan de relance européens viendront en appui, avec des financements FEADER abondant le PCAEA. Les différentes sources de financements devront permettre de compléter le dispositif d'appui aux investissements agricoles et d'élargir la palette de projets à financer.

Comme l'affirme l'avis du CESER, le volet bien-être animal et biosécurité du plan de relance, qui sera régional, concerne particulièrement les éleveurs bretons. Ils doivent bénéficier d'une part importante des fonds, afin de répondre entre autres aux risques sanitaires croissants amplifiés par l'évolution vers plus l'élevage en plein air.

Nous savons que la Région s'est faire preuve de réalisme quant au soutien des investissements et a à cœur d'accompagner les agriculteurs. Dans le cadre du plan de relance, la Bretagne – Région, Etat, représentants agricoles – doit être efficace afin que les fonds, qui sont fongibles, ne partent dans d'autres régions. Les critères à remplir concernant les projets à financer ne devront pas être trop restrictifs. Nous sommes disponibilité pour étudier ensemble ce plan de relance et ses critères.

Je vous remercie de votre attention.

Kevre Breizh	Intervention de Claudine PERRON Kevre Breizh

Je m'exprime par cette intervention au nom de Kevre Breizh (coordination des fédérations de culture bretonne).

Je voudrais faire le point à l'occasion de la rédaction du BP 2021 sur la nécessité pour la Région Bretagne de redoubler les efforts pour le maintien et je dirais même plus la sauvegarde de la culture et plus particulièrement des langues de Bretagne pour les années à venir. Je voudrais rappeler, en plus du désir de la langue exprimée par les breton-ne-s lors de l'enquête sociolinguistique de 2018, deux déclarations qui appellent de la part de l'Europe et de la France un engagement soutenu alors que l'actualité nous porterait à une certaine déprime.

- **Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle :**

« Article 1 - IDENTITÉ DIVERSITÉ ET PLURALISME

La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité.

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est **la biodiversité dans l'ordre du vivant.** En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures. »

- **Le Président de la République Valérie Giscard d'Estaing**, auquel des hommages sont rendus pour avoir répondu aux aspirations des femmes notamment (droit à l'IVG) et des jeunes (majorité à 18 ans), avait aussi pris en compte la diversité culturelle de la société française en proposant la négociation d'une Charte culturelle bretonne le 9 février 1977 à Ploërmel en ces termes :

  « Vous les Bretons de tous âges du Pays Gallo et du Pays bretonnant, vous enrichissez par votre spécificité la vie nationale et vous devez être encouragés à le faire. »

Et pourtant aujourd'hui, le gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel BLANQUER effectue un grand retour en arrière en portant, par la réforme des lycées, un rude coup à l'enseignement du breton et plus encore du gallo, dont l'option est la seule forme d'enseignement dans nos lycées.

Les effectifs sont passés, pour l'option gallo, de 290 élèves en 2018 dans cinq lycées à 27 en 2020 dans deux lycées (Guer et Bain-de-Bretagne). Pour le breton aussi la situation est préoccupante dans les lycées où l'option langue régionale est dévalorisée au bac et mise en concurrence avec d'autres langues vivantes ou disciplines, tandis que les langues mortes de l'antiquité peuvent être choisies en plus des autres et sont dotées d'un coefficient incitatif. L'ensemble des mouvements de France pour les langues régionales demandent pour elles, en vain à ce jour, un statut au moins équivalent à celui des langues mortes de l'antiquité au baccalauréat.

D’autre part, la crise sanitaire a entraîné de fortes difficultés tant dans les filières bilingues paritaires publiques ou privées que dans les établissements DIWAN en immersion. Ces difficultés sont certes financières, particulièrement dans la filière DIWAN qui a vu annuler toutes les manifestations qui permettent de financer une bonne part du personnel non enseignant nécessaire au bon fonctionnement des écoles. Mais elles sont aussi dues, pour toutes les écoles, publiques, privées et associatives, à l’impossibilité d’organiser des portes ouvertes et autres actions pour tout simplement se faire connaître des nouveaux parents. Elles sont encore pédagogiques, tant une langue vivante est d’abord une pratique sociale, mais on se doit de souligner aussi les initiatives de nombre d’enseignants et de parents pour favoriser cette pratique à la maison.

Pour la culture, le spectacle vivant, la musique, la danse, cette crise a fortement impacté tous les artistes professionnels qui n’ont pas pu se produire, ainsi que les techniciens qui les accompagnent. Mais elle a aussi touché les acteurs bénévoles qui ont beaucoup donné de leur temps et de leur conviction sans jamais voir aboutir leurs projets. Cette déprime ne sera jamais comptabilisée mais elle risque de déboucher sur une perte massive d’investissement de la part des bénévoles, gérants des associations culturelles. A l’inverse, cependant, de nombreuses initiatives ont été prises dans les fédérations culturelles pour développer des formations, des échanges, et des projets sur les réseaux sociaux.

Si le confinement a démontré, une fois de trop, que les émissions en breton servent de variable d’ajustement dans l’audiovisuel public, radio et télévision… en cas de crise, on doit aussi souligner que la demande du CESER en soutien aux personnels et aux auditeurs brittophones, n’a pu que favoriser la reprise rapide des émissions de France Bleu et de France 3 et leur maintien lors du second confinement.

En conclusion, si la Région veut réellement sauver cette « diversité culturelle » et pour nous « encourager à le faire » il va être temps de... **valoriser** ...cette culture en y mettant des moyens. La population va naturellement vers ce qui est moderne… Donc il est plus que temps d’utiliser des moyens modernes pour communiquer sur la beauté et l’utilité de cette spécificité bretonne que sont les cultures et les langues de Bretagne.

La Région investit lourdement dans la publicité touristique pour vendre la Bretagne. Elle investit aussi dans la diffusion de petits films pour montrer les apports de l’Europe en Bretagne… Les scènes nationales sont toutes installées dans les centres-villes avec des bâtiments de haute valeur architecturale... Il serait nécessaire que la Région se dote des mêmes outils, à l’aide de spots diffusés au cinéma et à la télévision, pour lancer des campagnes de valorisation de l’enseignement bilingue et de son intérêt comme le souligne l’annexe de la loi Peillon (2013). Que des quotas de diffusion bénéficient à nos artistes tant à la radio qu’à la télé. Que nos « ti ar vro » bénéficient de constructions architecturales au cœur des villes. Bref qu’il soit fait ce qu’il faut pour donner envie de culture bretonne à nos jeunes et moins jeunes générations.

Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

Ce budget 2021 ressemble à un travail d'équilibriste afin de conjuguer au mieux l'ensemble des moyens à anticiper sur les plans de relance, les fonds européens, le CPER pour optimiser leur mise en œuvre et ne pas perdre les opportunités.

Albert Einstein disait « la folie c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent ». Face aux urgences et transitions à mener, le budget se doit d'entrainer avec lui ce changement. Alors nous approuvons que ce budget déroule de manière volontariste le fil rouge ou vert (attention comme dans le film il ne faut pas se tromper) de la Breizh Cop. C'est une spécificité bretonne qui nous l'espérons pourra être poursuivie dans le temps. Une Breizh Cop dynamique pour définir les priorités, mettre en œuvre les plans d'action et suivre la réalisation des objectifs en travaillant de plus en plus à la co-contruction, à la coopération.

C'est vital.

Le mois dernier le Conseil d'Etat a rendu une décision historique en mettant l'Etat face à ses responsabilités, considérant que les objectifs de réduction des GES fixés par la loi sont contraignants. Le Conseil d'Etat a donné 3 mois au gouvernement pour prouver que les trajectoires prévues permettront bien d'atteindre ces objectifs. Soit une réduction de 40% des émissions en 2030. **Cette mise en responsabilité doit nous faire réfléchir, nous aussi, à l'échelle de la région**. A ce sujet nous voulons évoquer ici le travail très intéressant effectué par I4CE sur un guide méthodologique concernant l'évaluation climat des budgets des collectivités. I4CE est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les dérèglements climatiques. Pour ce guide elle a travaillé en co-construction avec 5 métropoles françaises. La région Bretagne pourrait grandement s'en inspirer pour les prochains budgets.

Parmi les changements annoncés, nous voyons dans ce budget 2021, le recours à 2 nouveaux fonds pour la mise en œuvre de la politique économique : Breizh Rebond et Epopée Transition, qui viennent s'ajouter à Breizh up. Cette ingénierie financière permet de lever plus de fonds que ce que la région peut « mettre au pot » et d'intervenir en fonds propres dans les entreprises bretonnes et c'est plutôt bon signe. Rappelons que sur un budget total de 1,66G€ seuls 12,7% sont consacrés exclusivement au développement économique. Ce qui renforce encore l'ambition d'utiliser ces fonds publics de manière optimale pour les transitions. Un autre point positif selon nous est que pour un de ces fonds, le fond Epopée, appel est aussi lancé à l'épargne privée du grand public.

Le Conseil régional n'est toutefois pas un investisseur comme les autres, il a en charge le bien commun, que ce soit bien sûr en terme de sauvegarde de l'emploi et aussi de pousser aux transitions de modèles de production. Quels critères a-t-il posé dans l'utilisation de ces fonds comme conditions sociales, écologiques, climatiques ? Comment s'organise le suivi de ces participations par rapport aux objectifs régionaux ?

Ce regard et cette participation aux objectifs, à la stratégie et à la gouvernance de la région en tant qu'investisseur-partenaire lorsqu'elle intervient au capital d'entreprises, nous l'espérons aussi de plus en plus pour soutenir les SCIC (Sociétés coopératives d'intérêt collectif) qui se créent ou cherchent à le faire sur nos territoires. Elles ont déjà dans leur objet social l'intérêt collectif et permettent aux différents collèges de participer à leur gouvernance. Nous voyons dans ces évolutions l'application des principes de solidarité, de coopération et de responsabilité pour ancrer les entreprises bretonnes sur nos territoires de manière pérenne.

Ensuite, parce que l'agriculture cultive l'économie bretonne nous voulons ici réaffirmer l'immense enjeu que constitue la transmission des exploitations agricoles. La moitié des chefs d'exploitations agricoles ont plus de 50 ans et selon les sources, nous avons en Bretagne une seule installation pour 3 ou 4 départs. Il y a là matière à un solide plan de soutien aux transmissions d'exploitations pour que l'agriculture prenne le virage que lui impose les transitions écologiques et même énergétiques et soit créatrice d'emplois pérennes.

Enfin et ce toujours pour stimuler l'emploi breton, le soutien aux associations doit aussi de manière volontariste être envisagé comme moteur de création d'emplois. D'ailleurs au niveau national, dans ses analyses de la crise, le mouvement associatif proposait la création de 100 000 emplois « d'utilité citoyenne dédiés aux transitions » en s'appuyant sur les associations. Les collectivités bretonnes, en soutenant leurs associations peuvent elles-aussi dynamiser ce gisement d'emplois.

Intervention de Jean-Luc PELTIER

Comité régional CGT de Bretagne

Dans cette période inédite, à bien des égards, la CGT ne peut faire l'impasse sur les conséquences de la crise sanitaire et ses retombées sur l'activité économique et notamment pour les salariés. Impensable en effet de porter une critique sur ce budget primitif 2021 en éludant la situation sociale actuelle qui devrait être la priorité d'action de tous les acteurs qu'ils soient institutionnels ou économiques car pour la CGT la violence de cette crise sanitaire se transforme au fil des mois en crise sociale. Cette situation est à mettre en perspective avec le climat social désastreux dans lequel la France se trouvait avant cette pandémie avec le mouvement dit « des gilets jaunes » révélatrice de la fracture sociale, territoriale et démocratique.

La pandémie de Covid-19 est finalement un nouveau puissant révélateur des fractures frappant les plus précaires inégaux malgré eux sur les questions de santé puisque le reflet de la qualité de vie.

L'analyse récente de l'INSEE de l'impact différencié sur les Français *« permet de voir que les inégalités, qu'elles soient sociales, territoriales ou de genre, ont été mises en lumière voire renforcées par la crise sanitaire » Ainsi, selon l'institut « les catégories sociales les plus modestes subissent plus fortement la surmortalité mais aussi la baisse de leur revenu, la plus forte constaté sur un trimestre depuis 1949 ».*Selon les chiffres de l'Insee, les pertes d'emploi du premier semestre 2020 ont principalement affecté les plus précaires. Ainsi, sur près de 500 000 emplois détruits lors du premier trimestre 2020, plus de 300 000 sont des emplois en intérim. Nouveaux entrants dans le marché du travail, les jeunes, ont également plus pâti des pertes d'emploi : 9% des 15-24 ans qui étaient salariés au début du confinement ont perdu leur travail, soit 7 points de plus que chez les 40-65 ans.

Assurément les jeunes sont devenus les « premiers de cordée » de la pauvreté.

Cette précarisation s'accompagne aussi d'une perte du revenu disponible pour les ménages. Ce sentiment de perte financière, accru chez les artisans et commerçants et les ouvriers, s'accompagne d'inquiétudes fortes sur l'avenir et notamment celle sur la capacité à honorer loyers et crédits. Dans le même temps nous constatons que la crise a permis à 20% des plus riches d'épargner et d'accroître ainsi leur niveau de vie quand la situation se dégrade pour les 20% les plus pauvres. Aujourd'hui les 10% les plus riches gagnent plus que les 40% les plus pauvres réuni·e·s : assurément la crise n'est pas pour tout le monde !

Dans cette situation, la CGT s'inquiète que le 1er ministre désigne une nouvelle commission qui aura pour charge d'examiner la situation des dépenses publiques en fixant le regard sur les comptes sociaux et ceux des collectivités locales. Pour la CGT, la préoccupation du moment doit être à la relance de notre économie en s'appuyant notamment sur la soutenabilité sociale et écologique de celle-ci.

Concernant notre Région, la CGT s'inquiète pour l'investissement dans les territoires pour planifier, de la part de l'Etat, une « reconstruction ». Le retard pris dans l'élaboration des CPER en cours de discussions en est malheureusement l'expression. La suppression voulue du volet mobilités des négociations risque de compromettre nombre de projets régionaux inscrits notamment dans la « nouvelle feuille de route pour des mobilités solidaires et décarbonées » qui fait l'objet d'une saisine du CESER et d'une intervention de la CGT.

Dans ce cadre, la CGT ne peut que saluer les mesures de soutien à l'activité qui marque sensiblement ce budget primitif 2021. Néanmoins pour la CGT les entreprises bénéficient déjà d'un soutien important de l'Etat avec des

dispositifs d'aides financières dont l'efficacité économique notamment en terme de création d'emploi reste à démontrer.

La CGT n'est pas contre des mécanismes de soutien aux entreprises, à fortiori pour celle durement touchées par cette crise mais cela doit avoir des contreparties tant en terme de création d'emploi que de formation professionnelle.

L'avis du CESER pointe l'évolution de l'action publique pour mieux répondre aux attentes des usagers. La première réponse est de stopper le démantèlement de tous les versants de la fonction publique qui se poursuit, en Bretagne aussi.

La Région, par ses décidions budgétaires, a les moyens d'influer sur les évolutions à mettre en œuvre et c'est d'ailleurs bien le sens de la démarche Breizh COP. Pour la CGT, créer de la valeur ne peut être synonyme de dumping social ou environnemental : c'est bien vers ce nouveau monde qu'il faut aller !

Les femmes et les hommes de Bretagne, l'environnement dans lequel ils vivent, leurs conditions de travail, leurs conditions de vie dépendent en grande partie du partage des richesses qu'ils produisent, de leur liberté de choisir leur carrière à partir d'une formation de qualité. Les difficultés rencontrées par les entreprises en ce moment ne sont-elles pas l'occasion de leur demander de réfléchir à de nouvelles orientations avec l'aide qu'elles peuvent recevoir de la Région et l'Etat ? Penser à produire mieux pour l'environnement, mieux avec les des salariés impliqués, bien traités et bien payés en assujettissant toutes les aides sur des critères sociaux et environnementaux et en se donnant les moyens de vérifier qu'ils sont suivis d'effet.

La formation est l'un des piliers majeurs des programmes budgétaires. Nombres d'entre eux mettent en évidence la volonté de la Région de participer à la réduction de la précarité, ce que la CGT salue. Dans tous les contrats d'objectifs co-signés par la Région cette intention doit être traduite en acte et pas seulement en intention. La CGT y veillera.

C'est avec tout le monde que doit se bâtir les nouvelles exigences de la formation initiale. La CGT apprécierait, comme le CESER, que la réflexion sur les lycées de demain s'ouvre à tous les publics en reposant là encore la question de la puissance publique.

La CGT soutien la demande du CESER de permettre le prêt gratuit « fournitures » pour tous les lycéens, le pass ressources pédagogique n'est pas disponible dans tous les établissements et cela est regrettable.

Concernant les formations sanitaires et sociales, la CGT soutient l'avis du CESER qui note les efforts en nombre de place et les modifications de l'accompagnement financier mais déplore encore les perspectives d'emplois précaires et mal payés qui s'ouvrent souvent ensuite. La CGT réaffirme, avec les milliers de soignants qui poursuivent leurs actions, qu'il faut plus moyens dans les hôpitaux, dans les établissements de santé et notamment pour seniors, dans l'aide à domicile, pour que tous les jeunes formés restent ensuite dans ces métiers indispensables et riches mais aussi difficiles. Alors oui il faut former plus de professionnels mais il faut aussi améliorer leurs conditions de travail et leurs salaires.

Le budget pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi est dans la continuité des années précédentes. Certaines recommandations du CESER notamment sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ont été entendu par la région. Il reste néanmoins de nombreuses difficultés pour les jeunes accueillis en mission locale qui ne bénéficient pas tous de la mensualisation et qui affrontent souvent un parcours du combattant pour remplir leur dossier. La CGT souhaite que cette question-là s'améliore dans l'année.

La CGT partage la nécessité de prioriser la cohésion des territoires, elle intervient à cette session sur le sujet.

La CGT acte l'implication de la Région dans son soutien à l'agriculture et à l'Industrie Agro-Alimentaire, elle joue un rôle stratégique de notre économie régionale. Les confinements ont mis en exergue les forces et faiblesses de cette partie de notre économie. Au modèle intensif doit succéder une montée en gamme avec des structures résilientes qui offrent des emplois attractifs. La conditionnalité des aides et les investissements massifs permettront de répondre au défi posé par la concurrence déloyale. Néanmoins, dans une économie de marché où le comportement du consommateur reste déterminant, la question du pouvoir d'achat, donc des salaires, mais aussi de la conscience individuelle et collective de l'enjeu du développement durable sont des enjeux majeurs. A ce titre, l'intervention publique est indispensable pour soutenir et sécuriser les travailleuses et les travailleurs, assurer des produits sains et garantir la souveraineté alimentaire. La CGT rappelle qu'il est de l'intérêt général de rémunérer convenablement les agriculteurs dont la production peut rendre des services environnementaux, ce qui contribuerait à l'assise économique du secteur en Bretagne et à l'atteinte des objectifs fixés par la Breizh COP.

En conclusion, la CGT attire l'attention du CESER, comme la « chute » de l'avis : orienter la stratégie vers les nécessaires transitions. Il ne peut y avoir en effet place pour un double langage. Soit cela change soit, de fractures en fractures, l'édifice rompt. C'est aussi cela la rupture, en démocratie plus que jamais !

Confédération Générale du Travail FO la force syndicale	Intervention de Annie KERHAIGNON Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

Nous notons et apprécions les efforts de la région pour maintenir l'emploi en Bretagne et le travail mener sur les conditionnalités des aides et subventions attribuées, mais pour autant même sur cette question il reste encore du chemin à faire entre autre sur les éco-conditionnalités.

Néanmoins, selon notre principe permanent d'indépendance et notre mandat, les membres du syndicat FORCE OUVRIÈRE s'abstiennent sur le vote du budget primitif 2021 soumis à l'assemblée

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation : Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Adoption du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) suite à la consultation administrative et à l'enquête publique »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est soumis à la délibération du Conseil régional pour être adopté. Il avait été arrêté par l'assemblée régionale lors de la session du 28 novembre 2019, avant d'entrer dans une phase de consultation auprès des personnes publiques associées puis d'être soumis à enquête publique. Au terme de cette procédure, le projet de SRADDET soumis à adoption intègre plusieurs modifications :

- en réponse aux conclusions de l'enquête publique, dont le rapport est disponible en ligne ;
- en réponse aussi au contexte exceptionnel de crise sanitaire.

A noter que le SRADDET présenté pour adoption contient l'ensemble des composantes requises par la loi :

- une présentation générale du document et de ses ambitions
- un diagnostic
- des orientations stratégiques
- des objectifs
- un fascicule comportant des règles générales et des mesures à caractère réglementaire
- des annexes reprenant l'ensemble des documents stratégiques « absorbés » par le SRADDET.

Le cahier des engagements de la Breizh COP (engagements pris par les partenaires et engagements propres du Conseil régional), s'ils sont à considérer comme complémentaires au SRADDET, n'en font pas formellement partie sur le plan juridique et ne sont donc pas annexés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Depuis le lancement politique de la démarche Breizh COP, en mai 2016, le CESER s'est fortement mobilisé par des avis sur les documents présentés aux grandes étapes-clés, par des analyses et propositions de fond visant à éclairer les débats en amont, ainsi que par une participation régulière à toutes les étapes de concertation. Il renvoie notamment à ses deux contributions les plus récentes :

- son avis sur le projet de SRADDET de novembre 2019 ;
- sa réponse à la consultation des personnes publiques associées de mars 2020.

Il n'en reprendra ici que les points ayant évolué :

- au regard des modifications apportées au SRADDET en réponse aux conclusions de l'enquête publique ;
- au regard du contexte de crise sanitaire.

2.1. Evolution du SRADDET suite aux conclusions de l'enquête publique

Le CESER a pris connaissance des conclusions de la commission d'enquête publique, des réponses apportées par le Conseil régional, et des modifications apportées ou non au SRADDET en conséquence.

- Présentation, contenu et pédagogie du SRADDET

Au regard de la complexité du projet de SRADDET, le CESER avait demandé des éléments facilitant la compréhension de l'architecture et du contenu du document (sommaire, résumé, synthèse, guides de lecture). L'enquête publique fait remonter des demandes similaires, notamment celle d'un document synthétique et pédagogique à l'attention des élus et des techniciens. Le CESER n'a pas connaissance des réponses apportées à cette demande, car si de tels guides existent, ils ne sont pas intégrés au document soumis pour avis, qui intègre cependant un sommaire et plusieurs définitions de notions évoquées dans le fascicule des règles.

Le CESER s'interrogeait par ailleurs sur la validité de la carte illustrative au regard des exigences de la loi, car elle relevait d'un état des lieux plus que d'une véritable synthèse des objectifs. Ce constat a été partagé par la commission d'enquête publique, mais la carte n'a été modifiée qu'à la marge.

- Transparence de la démarche d'élaboration du SRADDET

Le CESER avait attiré l'attention du Conseil régional sur le soin à apporter l'enquête publique. Même si les conditions n'ont pas toujours été optimales, en raison du report du calendrier (période estivale) et du contexte sanitaire (réunion publique à distance), la commission d'enquête publique estime que les citoyen·nes ont été correctement informé·es, et ont contribué davantage en Bretagne que dans les autres régions. Elle indique que le Conseil régional a formulé des réponses étayées aux questions de la commission, montrant ainsi son attention à cette étape de la démarche. Le CESER apprécie cette dynamique, mais insiste sur le fait qu'elle devra se poursuivre dans la durée, tant il est fait le pari de l'engagement des différents acteurs pour atteindre les objectifs fixés.

Le CESER avait regretté que certains documents constitutifs de la démarche et permettant d'éclairer les acteurs n'aient pas été publiés et diffusés, notamment les avis du Conseil scientifique, les évaluations des schémas préexistants, et les contributions de l'Etat. La commission d'enquête publique fait le même constat. Le CESER s'inquiète de cet état de fait et souhaite que les instances de suivi veillent tout au long de la démarche à la bonne information des parties prenantes et du grand public.

- Suivi et évaluation du SRADDET

Le CESER attire l'attention du Conseil régional depuis le début de la démarche sur les enjeux de suivi et d'évaluation de la Breizh COP et du SRADDET. Il regrette fortement de constater que ce point constitue à nouveau une réserve exprimée par la commission d'enquête publique et renvoie à ses observations et propositions de novembre 2019 sur ce sujet.

- Gouvernance du SRADDET

Le CESER avait proposé une clarification des instances de gouvernance et de leur rôle, à commencer par l'installation effective du comité de coordination, la pérennisation d'un conseil scientifique pluridisciplinaire et indépendant, et la création d'une instance de suivi et d'évaluation du SRADDET et de la Breizh COP. La commission d'enquête exprime également sa réserve et demande que soient précisées *« les conditions d'activation du comité de pilotage et sa composition, le rôle de chacune des entités qui le composent, de présenter les modalités d'établissement de l'état des lieux initial et de définir la périodicité des bilans et suivis qui seront menés ».* La réponse apportée par le Conseil régional sur la mise en place de ce « comité de pilotage » reste floue et ne semble

se traduire que par la reprise dans les orientations, sans précision complémentaire, d'un paragraphe auparavant mentionné en introduction.

Le CESER reste interrogatif quant à l'implication de l'Etat en région dans la démarche Breizh COP, au-delà de son rôle dans l'adoption formelle du SRADDET, qui n'est pas interrogée par la commission d'enquête.

- Objectifs

Les objectifs sont modifiés à la marge. Lorsqu'ils sont concernés, ils intègrent une référence au contexte de crise sanitaire (voir le point 2.2).

L'objectif 8 *« Faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi à l'échelle régionale »* est complété, en réponse à la proposition du CESER d'intégrer de façon plus lisible la Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral au SRADDET. Le CESER précise qu'il a bien connaissance de cette stratégie et de toutes ses étapes d'élaboration, y ayant très directement participé, mais qu'il lui paraissait nécessaire de faire apparaître plus clairement son articulation avec le SRADDET. Il apprécie donc les modifications apportées.

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 a fixé un nouvel objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050, avec lequel le SRADDET, dans son objectif 23 *« Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique »*, doit être compatible. En réponse à ce nouveau cadre réglementaire, le Conseil régional précise que la trajectoire prévue par le SRADDET dans sa formulation actuelle est compatible avec la trajectoire nationale jusqu'en 2030, mais pas au-delà, et que l'objectif 23 nécessitera donc d'être revu. Le CESER appuie la nécessité de mise en cohérence des deux trajectoires et s'inquiète de ce report. Il insiste sur la nécessité d'un suivi étroit de la mise en œuvre du schéma, pour procéder en temps et en heure aux inflexions qui seront nécessaires.

Le CESER s'interroge sur la modification apportée à l'objectif 31 *« Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels »,* qui, en s'appuyant sur le constat de la préférence pour un logement individuel avec jardin pendant les épisodes de confinement, semble acter la poursuite du modèle actuel d'urbanisation.

Le Conseil régional propose de modifier l'objectif 37 *« Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances »,* en y indiquant la nécessaire remise à plat de l'organisation des services de santé suite à la crise sanitaire. Le CESER regrette que cette modification n'ait pas dans le même temps permis de réintégrer plus largement l'importance sociale et territoriale des services publics, largement démontrée pendant la crise.

- Règles

Le caractère prescriptif du SRADDET est l'un des éléments fondamentalement nouveaux dans la planification régionale, et sans doute l'un des plus difficiles à co-construire. Le CESER avait exprimé des réserves sur le fait que plusieurs des règles proposées restaient de l'ordre de la recommandation, et risquaient de faire du SRADDET un document peu robuste en termes d'incitation envers les documents d'urbanisme. Des expressions similaires sont remontées de l'enquête publique. La commission d'enquête partage ce constat mais retient qu'au-delà des seules règles, ce sont les engagements de la Région, la mise en œuvre de la conditionnalité des aides et la contractualisation qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le schéma. Le CESER insiste sur le fait que ce constat impose au Conseil régional un suivi particulier de toutes les dispositions qui contribueront à l'atteinte des objectifs, ce qui ne fait que renforcer ses interrogations sur le suivi et l'évaluation.

Le CESER avait émis plusieurs recommandations relatives aux règles. Il regrette de constater que sa demande relative au suivi de l'intégration des règles du SRADDET dans les documents d'urbanisme et à l'évaluation de leur incidence, pourtant prévue par la loi, n'ait pas été suivie.

Il apprécie que plusieurs de ses propositions formulées dans son avis de novembre 2019 aient été intégrées :

- l'ajout d'un indicateur de la densité commerciale en zone périphérique pour la règle I-1
- l'ajout d'un indicateur de l'état de conservation des habitats naturels pour la règle I-5
- la clarification de la notion de « renaturation » dans la règle I-7 et la règle II-1
- la référence à d'autres objectifs que ceux initialement cités dans la règle II-2
- la précision de la notion de précarité énergétique dans la règle III-5
- la prise en compte des constructions existantes dans la règle III-7
- la modification de l'intitulé « Mesures » en « Dispositions complémentaires ».

- Moyens financiers

Le CESER s'interrogeait sur le financement de la transition et de son évaluation, et sur l'absence de précision sur les budgets qui y seront alloués par le Conseil régional comme par l'ensemble des acteurs publics et privés. Il est difficile de penser que sans budget spécifique, il sera possible d'atteindre les objectifs fixés. Le CESER s'étonne et s'inquiète que cette interrogation n'ait pas été partagée au cours de l'enquête publique.

Sur ce point spécifique des moyens financiers, le CESER renvoie à ses avis sur l'engagement pour la cohésion des territoires et le budget primitif 2021 présentés à cette même session, qui actent un changement majeur opéré dans le processus de contractualisation en passant à des pactes d'engagement non dotés financièrement.

Le CESER apprécie en revanche que la conditionnalité des outils et des financements publics au respect des objectifs de la Breizh COP soit affirmée de façon volontariste dans le SRADDET, et concrétisée dans les propres engagements du Conseil régional. C'est une avancée importante qui marque aussi un acquis de cette longue démarche de concertation.

- Mise en cohérence du SRADDET et des autres schémas et contrats

Le CESER avait souligné la multiplication des schémas, contrats, pactes, et insisté sur la nécessité de leur mise en cohérence et d'une plus grande transparence dans leur élaboration. Les calendriers extrêmement resserrés de cette fin d'année 2020 sont plutôt inquiétants, tant ils risquent de mettre à mal les processus démocratiques d'information, de concertation, de suivi, de rendu-compte régulier, d'évaluation.

2.2. Evolution du SRADDET dans le contexte de crise sanitaire

Dans son plan du 9 juillet 2020 intitulé « Redémarrage et transitions », le Conseil régional affirme que l'action publique régionale, même bouleversée par le contexte de crise et engagée vers la réponse à l'urgence, doit rester guidée par des principes politiques clairs : ceux de la démarche Breizh COP engagée au début de l'année 2016.

Le Conseil régional propose de modifier le SRADDET pour y introduire la référence au contexte sanitaire, et la façon dont la crise renforce certaines orientations et certains objectifs, liés entre autres à la transition numérique et à la transformation de certains modèles. Pour autant, il choisit de ne pas procéder à une révision des constats, orientations ou objectifs du SRADDET, non seulement parce que cela reporterait l'adoption d'un schéma déjà hors calendrier, mais aussi parce qu'il estime que c'est dans sa mise en œuvre que seront pris en compte les effets de la crise sanitaire.

L'introduction au projet de SRADDET datée de novembre 2019 parlait déjà de *« bouleversements inéluctables »*, *« ouvrant les perspectives d'un monde largement inconnu ».* C'était sans compter le séisme de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, sociales, culturelles, organisationnelles, démocratiques dont on ne connaît encore ni l'ampleur ni la durée. Et ceci d'autant plus que cette crise s'ajoute à plusieurs autres, auxquelles n'ont pas toujours été apportées les réponses attendues ou à la hauteur (crise sociale,

confirmée par le mouvement des gilets jaunes, crise écologique et climatique, crise économique et financière, crise géopolitique du Brexit…).

Comme l'a écrit le CESER en octobre dernier, *« cette crise pas ou peu anticipée bouscule nos certitudes. Lorsque le CESER avait construit ses propositions pour un projet d'avenir pour la Bretagne en 2017, le risque d'une pandémie mondiale ne faisait pas directement partie des 12 moteurs des transitions alors identifiés à l'échelle régionale »*[1].

De la même façon, lorsque les orientations et objectifs de la Breizh COP ont été imaginés, puis construits, affinés, et enfin validés en 2018, personne n'imaginait la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Piliers stratégiques de la démarche engagée depuis 5 ans, les 38 objectifs sont-ils aujourd'hui remis en question, et dans quelle mesure ? Le CESER s'est livré à l'exercice d'une relecture de la Breizh Cop et du SRADDET au prisme de l'actualité. Il en retient deux messages principaux :

- la crise sanitaire, économique, sociale, climatique, démocratique qui traverse nos sociétés a profondément modifié en 10 mois les préceptes de départ qu'étaient ceux de la Breizh COP, et l'horizon temporel dans lequel ils s'inscrivaient. Les différents contenus de la Breizh Cop sont concernés :
  - le diagnostic, car les grands enjeux auxquels est confrontée la Bretagne ont considérablement évolué. On parle aujourd'hui de rupture, de sauvegarde, de reconstruction, et plus seulement de développement et de rayonnement ;
  - les orientations, car le cap qu'elles fixent à long terme pour l'avenir de la Bretagne, s'il reste adapté, doit désormais composer avec un présent qui n'est plus le même ;
  - les objectifs, car ils sont tous concernés dans leur formulation et dans leurs leviers d'action, et doivent tous prendre en compte ce nouveau contexte et ses nouvelles exigences ;

- la démarche globale Breizh COP reste cependant une démarche cohérente et structurante de l'action publique régionale, et ceci d'autant plus qu'elle est complétée d'une stratégie de redémarrage qui en reprend les principes de sobriété, de proximité et de solidarité. Le CESER voit dans cette stratégie la volonté du Conseil régional d'apporter une réponse à l'urgence économique, sociale, et environnementale, qui soit en même temps au service d'un projet politique volontariste, encourageant à produire, consommer, vivre et habiter autrement[2].

Il ne s'agit pas, aujourd'hui et à la veille de son adoption, de chercher à faire du SRADDET la réponse unique à l'ensemble des problèmes soulevés par la crise actuelle, ni de le modifier au point d'en reporter la mise en œuvre. Le CESER rappelle son attachement à la déclinaison opérationnelle des objectifs et règles du SRADDET, et leur intégration dès que possible dans les documents d'urbanisme et de planification.

Cependant, dans le rôle stratégique d'orientations de moyen et long terme pour le territoire régional du SRADDET, et dans ce qu'il sera amené à fixer comme cadre de référence dans le dialogue à venir et la construction des « pactes d'engagement dans les transitions » entre le Conseil régional et les collectivités territoriales, certaines évolutions du contexte devraient plus largement être prises en compte dans les objectifs.

Le CESER ne revient pas sur les objectifs qui lui semblent toujours adaptés dans leur formulation actuelle et dans la trajectoire qu'ils fixent, même s'il attire l'attention sur la nécessaire prise en compte de la situation nouvelle pour leur mise en œuvre.

[1] De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne (octobre 2020) ; (Re)faire société (mars 2020) ; Vers un projet partagé de développement régional durable (octobre 2017).
[2] CESER de Bretagne, 6 juillet 2020, *Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Redémarrage et transitions »*

2.2.1. Certains objectifs restent valides, mais concernent des secteurs d'activités en grosse difficulté du fait de la crise ou des enjeux particulièrement exacerbés pendant la crise

- La culture

Sont concernés les objectifs 1.2. « Placer la culture au cœur du projet de développement de la Bretagne » et 37.2 « Accompagner les dynamiques culturelles au cœur des territoires ».

Ces deux objectifs restent valides mais s'adressent à un secteur sinistré par la crise et les confinements successifs, sans perspective franche de reprise au regard des craintes qui devraient persister quant à la tenue ou non des évènements culturels. Il y a un vrai risque d'effondrement de ce secteur moins médiatisé et moins soutenu. Si la création se poursuit en partie (écriture, tournages, enregistrements…), la diffusion autre que numérique est stoppée depuis de longs mois. La préservation de ce secteur d'activités n'est pas à la hauteur de son poids économique, des difficultés spécifiques qu'il rencontre, et de son utilité sociale dans une période marquée par l'accumulation des craintes pour l'avenir.

Parce que les réponses ou non-réponses données aujourd'hui auront des conséquences de long terme, les leviers d'action inscrits dans le SRADDET doivent inclure des dispositifs d'urgence de court et moyen terme visant à préserver le secteur culturel, ceci d'autant plus que le plan de redémarrage et transition de juillet 2020 ne faisait pas mention de mesures dédiées, et qu'à ce jour la mise en œuvre territorialisée du plan de relance n'est pas précisément définie.

- La lutte contre les inégalités et la précarité

Sont particulièrement concernés l'objectif 37 « Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances », l'objectif 38 « Garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes », mais aussi un grand nombre d'autres objectifs tels que le 5.2. « Réussir le défi de l'inclusion numérique », le 5.5. « Concevoir des services publics numériques de proximité et réussir la transformation numérique de l'administration », le 34 « Lutter contre la précarité énergétique ».

L'objectif 37 et l'ensemble de ses sous-objectifs liés à l'accès aux services, à l'orientation, à la formation, aux soins, ainsi que l'objectif 38 pour l'égalité entre les femmes et les hommes restent non seulement valides mais sont même confirmés par la crise comme des objectifs de première importance. La crise sanitaire a déplacé le curseur vers une aggravation des inégalités et des situations de précarité, et leur mise en œuvre nécessite des moyens renforcés. A ce titre, le SRADDET devra trouver une bonne articulation avec les différents plans de relance concernant les problématiques de l'emploi et de l'accompagnement à l'emploi.

Le CESER renvoie à sa contribution d'octobre 2020, dans laquelle il insiste sur l'accompagnement des personnes pour lutter contre les risques de fracture sociale, accentués par la crise :

- accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
- faire de la lutte contre le décrochage en formation initiale une priorité immédiate
- renforcer l'offre de formation
- actualiser le Plan régional de mobilisation pour les jeunesses
- apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les enfants, encore trop peu évaluées.

Le CESER insiste sur ces deux derniers points, car à son lancement la Breizh COP s'adressait très directement aux jeunes générations, premières concernées par la définition d'un projet d'avenir de moyen et long terme. Le SRADDET devrait plus clairement faire référence à la politique jeunesse engagée par le Conseil régional, et le CESER l'invite à agir pour lutter contre le risque de « générations sacrifiées ».

- La souveraineté industrielle et l'autonomie alimentaire

Les objectifs 11 « Faire de la Bretagne la région par excellence de l'agro-écologie et du bien-manger », 12 « Gagner en performance économique par la performance sociale et environnementale des entreprises », et 13 « Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques » sont concernés.

Dans son objectif 13, le SRADDET indique la nécessité *« d'accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques, créateurs d'emplois, plus vertueux, résilients et facteurs de durabilité »,* sans que cela ne soit traduit par un sous-objectif ou des leviers d'action. La crise a en effet démontré l'importance de considérer certaines activités comme stratégiques et d'assurer leur ancrage dans les territoires, comme de s'entendre sur les biens et services essentiels et d'en garantir l'approvisionnement.

S'il est un sujet de souveraineté sur lequel les collectivités ont des marges de manœuvre immédiates, c'est celui de l'alimentation. Le CESER les invite donc à accélérer les démarches favorisant les approvisionnements de proximité, en lien avec le sous-objectif 2.1 *« Développer des alliances avec les régions limitrophes et plus éloignées en fonction d'enjeux stratégiques ».*

- La démocratie régionale

Si la démarche Breizh COP s'est inscrite dans une dynamique participative, multipliant les lieux et les outils du dialogue, le SRADDET en lui-même donne relativement peu de place aux enjeux de participation et de démocratie. Seul l'objectif 36 y est consacré et relativement peu développé. Or la crise sanitaire a montré et continue de montrer l'importance du dialogue entre citoyen·nes, associations, entreprises, organisations syndicales. La préservation de cette capacité à dialoguer est essentielle, et l'objectif 36 aurait mérité cette révision au regard de la période que nous traversons.

2.2.2. D'autres objectifs ne sont plus adaptés ou sont insuffisants dans la trajectoire qu'ils dessinent, et méritent d'être précisés, complétés, voire réorientés

Il s'agit notamment des objectifs liés au numérique et à l'aménagement du territoire. Le CESER estime que, pour ces deux domaines, l'ampleur et l'accélération des transformations justifient une adaptation du SRADDET.

- Le numérique

Sont principalement concernés l'objectif 5 « Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne », mais aussi l'objectif 12.1 concernant le télétravail et l'objectif 12.3 concernant la transition numérique dans les entreprises.

Le Conseil régional propose, à juste titre, de confirmer l'importance de la transition numérique dans la version définitive du SRADDET. La transition numérique a brutalement accéléré sous l'effet des mesures de confinement, de la limitation des déplacements et rassemblements et du recours massif aux outils à distance pour travailler, consommer, se former, se soigner. La « révolution numérique » que mentionne le SRADDET est bien à l'œuvre, avec des phénomènes de substitution de certains pans de l'économie dont on ne mesure pas encore précisément l'ampleur ni la durée. Finalement, il ne s'agit pas tant de continuer à « accélérer » la transition numérique, que de l'accompagner en se donnant les moyens d'observer et d'appréhender de manière globale ce qui est en train de changer.

Le CESER attire l'attention sur plusieurs conséquences de cette accélération brutale, en lien avec les objectifs du SRADDET :

- le recours massif au travail à distance n'est pas un blanc-seing au déploiement du télétravail ; il montre l'étendue des possibilités mais aussi la nécessité d'une analyse qualitative des conditions de travail, que devrait mentionner l'objectif 12.1 visant à accélérer le déploiement du télétravail ;
- le recours aux outils numériques n'avait pas été anticipé dans cette ampleur, comme ses risques en termes d'exclusion. L'inclusion devrait être affichée comme la première priorité des stratégies numériques, ce qui suppose de renforcer le sous-objectif 5.2. Le CESER préconise que soit mis en place un « Plan Marshall du numérique » car les moyens mis en œuvre pour lutter contre la fracture numérique sont insuffisants et trop mal coordonnés ;
- les géants du numérique sont semble-t-il sortis renforcés de la crise, du fait de leur capacité à proposer des outils, produits et services accessibles partout et à toute heure. Cependant, les petites entreprises (commerces notamment) et les collectivités ont pris conscience de l'importance d'utiliser davantage les outils numériques, de s'organiser face aux plateformes, et de le faire ensemble pour dégager les moyens suffisants. C'est un point à ajouter à l'objectif 5.3 sur le développement de la filière digitale ou à l'objectif 12.2 sur la transition numérique des entreprises ;
- la facilité d'accès au numérique en tout point du territoire est un objectif majeur pour l'égalité des chances et la lutte contre les exclusions. La Bretagne, qui a été dans les premières régions à vouloir déployer la fibre partout et pour tous, doit profiter du plan de relance pour accélérer le déploiement ;
- le CESER reste attaché à l'objectif 5.4 relatif au numérique responsable, qui prend également une nouvelle ampleur avec l'explosion du recours aux outils numériques pendant les confinements ;
- la plus grande couverture numérique risque par ailleurs de modifier le rapport au travail, avec un recours plus fréquent au télétravail, la modification des déplacements domicile-travail et des évolutions importantes dans le choix des lieux de vie, celui-ci pouvant s'émanciper, au moins dans une certaine mesure, des lieux de travail, posant ainsi de nouvelles questions d'aménagement du territoire.

- L'aménagement du territoire

Est concerné l'ensemble du chapitre 3 « Faire vivre une Bretagne des proximités ».

Certaines observations laissent penser que les situations de confinement et le déploiement des outils et services numériques pourraient renforcer l'attractivité des zones rurales et modifier le centre de gravité de la Bretagne vers les zones intérieures. Le Conseil régional propose d'ailleurs de compléter l'objectif 31 « Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels » par le constat de la préférence, depuis le début de la crise, pour des villes à taille humaine, des territoires comprenant des espaces verts, des espaces publics de respiration. Aucune étude ne permet cependant à ce jour de confirmer cette tendance, et il peut exister un écart important entre un idéal rêvé et la réalité, entre les désirs de changement et les capacités à le concrétiser. Il est certain, en revanche, que l'aménagement du territoire est profondément réinterrogé par la crise sanitaire et ses conséquences transformantes sur les modes de vie, de travail, de déplacements. L'attractivité des territoires ruraux peut être une chance pour les centres-villes et les centres-bourgs, à condition d'intégrer les enjeux de transports, d'équipements, de services.

Sur ce constat, le CESER considère que l'aménagement du territoire est un chantier à ouvrir sous un nouveau jour et que, s'agissant du cœur du SRADDET, il est nécessaire d'y travailler en vue de la prochaine révision qui devrait intervenir rapidement après le renouvellement du Conseil régional, comme le prévoit la loi.

2.2.3. Deux points, enfin, font défaut dans le SRADDET actuel, et méritent d'y être intégrés.

- La santé et le lien santé-environnement

La santé est abordée dans le SRADDET par le seul angle de l'accès aux soins. La santé relève en effet prioritairement de la compétence de l'Etat et de politiques nationales. Au regard des travaux conduits à l'échelle régionale sur le PRSE, le SRADDET pourrait néanmoins intégrer davantage les enjeux de santé-environnement et, plus largement travailler à l'intégration des enjeux de santé dans les projets de développement et d'aménagement. Comme il le souligne dans son étude *« Biodiversité et société, cultivons les interactions »,* le CESER préconise le développement en Bretagne de l'approche *« One health »* (Un monde, une santé) afin d'améliorer les résultats en matière de santé publique.

- L'anticipation, la prévention et la gestion des risques

La crise a montré le défaut d'anticipation des risques sanitaires et ses conséquences. A très court terme et sur le plan sanitaire il s'agit de freiner l'évolution de l'épidémie. Mais à plus long terme, et c'est bien l'objectif d'un SRADDET, il convient de prévoir l'anticipation, la prévention et la gestion de tous les types de risques (sanitaires, technologiques, naturels, géopolitiques…), en se donnant les moyens d'observation, d'alerte et de partage nécessaires, en définissant des procédures négociées, en précisant le rôle des instances de dialogue entre acteurs publics et citoyens. Si le SRADDET cherche à développer les capacités de résilience de la Bretagne, il est essentiel qu'il intègre la notion de risque, et plus précisément les enjeux de prévention et de culture du risque même et surtout en dehors des périodes de crise, de transparence sur des sujets sensibles, et de responsabilisation face aux risques.

2.3. En conclusion

Au terme de ces observations, et en guise d'ouverture vers la suite, le CESER insiste sur la nécessité de suivre dans la durée la mise en œuvre du SRADDET, et plus globalement la démarche Breizh COP, qui doit être assumée et reconnue comme cadre de référence, déclinée dans les dispositifs et politiques à venir.

La crise sanitaire modifie profondément, en toute fin de processus, le contexte dans lequel va s'opérer la mise en œuvre du SRADDET. Pour le CESER, ce nouveau contexte ne doit pas reporter la mise en œuvre du schéma et son intégration dans les documents d'urbanisme et de planification.

La loi prévoit que *« dans les six mois suivant le renouvellement général des Conseils régionaux, le Président du Conseil régional présente au Conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation ».* Le CESER suggère ainsi que l'été 2021 soit un nouveau rendez-vous d'échanges sur l'avenir souhaité pour la Bretagne, dans le cadre de référence de la Breizh COP et en le faisant évoluer dans ses objectifs au regard de la situation que nous traversons.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Adoption du projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) suite à la consultation administrative et à l'enquête publique

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 96

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 10
Sophie JEZEQUEL, Edwige KERBORIOU, Laurent KERLIR (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)
Cécile PLANCHAIS, Jean-Paul RIAULT (FRSEA)
Emmanuel THAUNIER, David CABEDOCE, (CCI)
Laëtitia BOUVIER (Jeunes agriculteurs)
Thierry MERRET, Franck PELLERIN (Personnalités qualifiées)

Adopté à l'unanimité

Intervention de David COCAULT

Union régionale Solidaires de Bretagne

Souhaitant dessiner la Bretagne du futur, la région Bretagne souhaite adopter, après une brève consultation publique, un SRADDET ambitieux et construit en phase avec le projet Breizh Cop.

Ainsi, page 73 du document intitulé “adoption du SRADDET”, et dans un paragraphe intitulé “Ce que nous voulons”, il est écrit :

“C’est, en 2040, une Bretagne active, industrielle et créative. C’est une région qui a su saisir toutes les opportunités des transitions et qui, par-là, a autant renouvelé ses secteurs économiques socles que développé de nouveaux relais de création de valeur ou inventé de nouveaux modèles (de production, d’organisation, de financements…). C’est une région qui a su renouveler ses compétences humaines en adaptation et en anticipation des transitions, qui a concentré et mobilisé ses forces de recherche et d’innovation au service des transitions et a développé sur ces thématiques une expertise reconnue.”

“C’est une Bretagne qui s’est positionnée comme région leader du Bien manger en Europe et qui a ainsi développé son agroécologie, ses activités de pêche et d’aquaculture durables, la valeur ajoutée et la haute qualité produite par son secteur agricole, halieutique, conchylicole et agroalimentaire. Une Bretagne qui permet le renouvellement des générations d’agriculteurs. C’est une région qui a su mettre en place des systèmes innovants de rémunération des services rendus par les agriculteurs dans les domaines de la biodiversité, des paysages, des zones humides…”

Las, le récent documentaire ”Bretagne : une terre sacrifiée”, loin d’être caricatural, nous rappelle que la situation est plus que grave et que les défis à relever sont plus qu’importants.

Solidaires Bretagne ne doute nullement de l’engagement, de la volonté et de la sincérité des agriculteurs et agricultrices qui défendent pour beaucoup une agriculture en phase avec leurs aspirations légitimes et avec la nature, agriculteurs et agricultrices qui sont aussi les premières victimes du système agricole dévoyé. Solidaires du reste défend des agriculteurs et agricultrices, ainsi que des salarié.es de l’agroalimentaire, notamment avec le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest. Mais Solidaires Bretagne doute sérieusement par contre de la volonté des acteurs de l’agri/agro business breton qui s’appuient de plus sur une recherche régionale, nationale et européenne qui soutient leurs intérêts mercantiles, intérêts en totale contradiction avec les aspirations des populations. Enfin Solidaires Bretagne ne peut pas partager l’enthousiasme affiché de la région concernant le développement de la bioéconomie financée par les budgets européens tel le programme H2020.

La “Bioéconomie” est une expression qui fait florès depuis le début des années 2000. Elle fait écho à des recherches qui entendaient rapprocher économie et sciences du vivant dans des perspectives de gestion rationnelle ou prudente de la nature. Cependant, ce terme revêt aujourd’hui un autre sens et décrit une autre réalité, soutenus par les lobbies de l’agriculture, de la chimie et des biotechnologies et diffusés par des institutions internationales. Cette nouvelle sémantique témoigne d’une modification de la vision de l’agriculture et de sa gouvernance, en particulier au sein de la Commission européenne. On a tout lieu de penser qu’avec cette bioéconomie-là, il s’agit de « produire plus avec plus » grâce à des cellules conçues comme des usines miniatures et une nature réduite à de nouvelles ressources à exploiter.

Or, comme écrit page 49 du document intitulé “adoption du SRADDET”, la région Bretagne est bien identifiée comme une région utilisant la smart spécialisation pour développer 9 partenariats spécifiques avec d’autre régions européennes dont Agrifood et le programme AgriTIC. Est également souligné que, je cite “néanmoins dans une projection globale de l’utilisation des Fonds structurels, il apparait que la région est dans une moyenne faible d’utilisation des FESI sur les sujets de Recherche et d’innovation. A contrario, on note une mobilisation forte des acteurs sur le programme H2020.”

Et la région d’écrire dans son SRADDET page 89, dans un paragraphe intitulé “Renforcer la présence et la visibilité de la Bretagne en Europe”, il est précisé : “L’Europe, quelles que soient ses interrogations actuelles, demeure une échelle de développement essentielle pour l’avenir. C’est à ce niveau que se consolident aujourd’hui les grands programmes de développement de la recherche et de l’innovation, que se nouent les réseaux les plus actifs en ces domaines, que se concentrent de nombreuses sources de financements publics indispensables au développement de nos dynamiques économiques. La Bretagne doit s’assurer de mobiliser au mieux l’ensemble des sources de financement disponibles et activer partout où c’est possible les opportunités liées à la construction européenne.”

Or, et reprenant en cela les arguments de nos collègues chercheurs et chercheuses à l’INRAE, militant.es de SUD Recherche EPST (Établissements publics à caractère scientifique et technologique), et afin que le futur système alimentaire breton soit vraiment au service de sa population, il faut en finir avec la dépendance de la recherche et de l'enseignement supérieur aux intérêts des grosses entreprises et coopératives. Ainsi il est urgent que l'INRAE se retire de la Chaire "Agriculture écologiquement intensive" qui met l'enseignement Agrocampus au service de compagnies aussi douteuses que Triskalia.

De même, nous ne pouvons qu’être très critique vis-à-vis du Laboratoire d’Innovation Territorial LIT Ouest Territoires d’Élevage qui préfigure soi-disant le modèle de l'élevage intensif de demain . Ce programme ne se cache pas de vouloir faire de la production low-cost dans le centre Bretagne à BAS REVENUS, et des productions plus qualitatives DANS LA REGION NANTAISE PLUS RICHE, pour nourrir la planète faisant écho en cela à l’espoir de l’exécutif breton de faire de la Bretagne une “terre nourricière” selon son président.

Mais Solidaires Bretagne souhaite également être constructif et, appuyant en cela une revendication de ses militant.es de Sud Recherche EPST, fait la proposition suivante : que la région Bretagne crée et développe un laboratoire de conception participative (ou LIVING LAB) axé alimentation en Bretagne et adossé aux structures de recherche publique et d'enseignement.

De même, le Collectif de soutien aux victimes des pesticides de l’ouest et l’Union Régionale Solidaires de Bretagne, comme signifié en leur communiqué commun en date du 19 novembre dernier, demandent que soit organisée dans les plus brefs délais une table ronde réunissant toutes les parties concernées: les victimes bien sûr et leurs soutiens, la Coopérative Triskalia-Eureden, l’assureur Groupama, la MSA, les Ministères de l’agriculture, de la santé et de l’environnement, la Région Bretagne ainsi que le Préfet de Région. Le Président de la Région Monsieur Loïg Chesnais-Girard s’honorerait en proposant que cette table ronde se tienne à Rennes au Conseil régional de Bretagne.

Solidaires Bretagne se pose et pose la question suivante : la Région a-t-elle lu et inclus les propositions de la Conférence Citoyenne sur le Climat, en vue de rédiger son projet ? Ce serait là une initiative qui aurait plus que du sens.

Intervention de Annie COTTIER

Union régionale CFTC Bretagne

La CFTC prend la mesure du chemin parcouru depuis le début de la démarche BREIZH COP en mai 2016. Cependant elle aurait apprécié, comme cela a été demandé tant au conseil régional qu'à la préfecture, un document synthétique rappelant les différentes étapes de ces documents structurants que sont le SRADDET et la BREIZH COP.

Nous nous félicitons de la dynamique que le conseil régional a impulsé dans l'élaboration de ces documents en associant la société civile à travers le CESER mais aussi la population à diverse étapes du processus de construction dont la commission d'enquête publique.

Cependant nous aurions apprécié, afin de mieux nous approprier la démarche de pouvoir consulter les avis du Conseil scientifique, les évaluations des schémas préexistants, ainsi que les contributions de l'Etat comme l'a d'ailleurs signifié la commission d'enquête publique.

Sans remettre en question ces orientations stratégiques, la CFTC soutient le CESER dans ses remarques. En effet, en lien avec la crise sanitaire, économique, sociale, climatique, démocratique que nous traversons depuis plusieurs mois certains objectifs auraient pu être revisités, nous n'avons constaté que des modifications à la marge. Or aujourd'hui il est plus question de rupture, de sauvegarde, de reconstruction, que de développement et de rayonnement. Ainsi les objectifs et les orientations doivent s'adapter à une situation inédite.

Néanmoins, la CFTC reconnait le SRADDET et la démarche Breizh COP comme cohérents et structurants. D'autant que le Conseil Régional les a complétés par une stratégie de redémarrage de l'économie reposant sur des principes de sobriété, proximité, et solidarité. La CFTC comprend cette stratégie comme une réponse à l'urgence économique, sociale et environnementale au service d'un projet politique volontariste, engageant les bretons.nes vers d'autres modes de production, consommation, d'habitat et de vivre ensemble plus respectueux.

Pour une bonne appropriation, et une meilleure compréhension la CFTC soutient la démarche du conseil régional auprès des collectivités territoriales car c'est avec toutes ses forces vives que la Bretagne pourra surmonter les ruptures qui s'imposent à elle, et assura à sa population les conditions du bien vivre ensemble.

Je vous remercie.

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

L'adoption définitive du SRADDET en cette fin d'année 2020 par le Conseil régional vient clore un long processus d'appropriation, de consultations, d'arbitrages, de rédaction, de présentation, de consultations via notamment une enquête publique administrative, de conclusions et d'avis de la commission d'enquête publique, de réponses de la Région à la commission d'enquête et pour conclure, de rédaction finale par la Région de la version soumise pour approbation à l'appréciation des deux assemblées.

Le MEDEF Bretagne, fort de ses 18 branches adhérentes et de ses 4 MEDEF départementaux, représentant plus de 20 000 entreprises employant plus de 300 000 salariés, a tenu à exprimer l'attente des entreprises, en recevant notamment tous les ans, et ce, tout au long du processus d'élaboration du SRADDET, c'est à dire depuis 2017, dans le cadre de son Comité directeur, le président du Conseil régional. Le MEDEF Bretagne, au nom de ses organisations adhérentes, a également produit en novembre 2017 une contribution de 50 pages au projet de SRADDET. De même, il a participé à l'enquête publique et a remis ses observations au président du Conseil régional, le 30 septembre dernier.

Dans ses différentes contributions, le MEDEF Bretagne a tenu à souligner la nécessité d'engager une démarche volontariste pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, enjeu capital pour la survie de l'humanité. Nous ne développerons pas ici les chiffres mis à notre disposition par les scientifiques mais considérons qu'ils sont fort inquiétants et qu'ils commandent d'agir.

Nous avons aussi rappelé que la France ne concoure qu'à 1 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et la Bretagne à seulement 0,05 % de ces émissions mondiales quand la Chine en émet 29 %, les USA 15 %, soit 44 % à eux deux. Si on y ajoute l'Inde, la Russie et le Japon, nous avons là, 60 % des émissions de gaz à effet de serre, soit 1 200 fois celles de la Bretagne.

De toute évidence, l'avenir de l'humanité se décidera plus à Pékin et Washington qu'à Rennes. Cette réalité ne doit bien entendu pas nous exonérer de notre part de l'effort à fournir mais nous ne devons pas sacrifier notre économie, nos emplois, dans une forme de sur-volontarisme, de sur-activisme, qui certes aura le mérite de l'exemplarité mais n'aura aucun impact sur les décisions des chefs d'Etat des pays les plus contributeurs et les plus décisifs en la matière. Mais répétons-le : faisons notre part du chemin.

Nous avons regretté que le SRADDET pose des objectifs en matière de non artificialisation des terres allant au-delà de la directive nationale. Nous le regrettons compte tenu de l'aspiration de la population à vivre dans des conditions d'habitat satisfaisantes, compte tenu de l'évolution démographique annoncée de la Bretagne et compte tenu des perspectives économiques de notre région. Nous en appelons à donc à une démarche plus progressive. Et il nous semble que la nouvelle rédaction du SRADDET sur ce point intègre plus ces dimensions, notamment celle de la qualité de vie à laquelle aspirent les Bretonnes et les Bretons.

Il nous semble essentiel de rappeler la réalité des disparités territoriales de la Bretagne qui implique d'imaginer une stratégie d'urbanisation territorialisée qui tienne compte du taux d'artificialisation de chaque bassin et d'un nécessaire rééquilibrage entre les bassins métropolitains et les zones rurales.

Dès lors nous considérons qu'il convient, tant pour le logement que pour le non-résidentiel, de conjuguer construction et rénovation, selon une répartition propre à chaque territoire et ce, sur la base d'une analyse menée à l'échelle intercommunale.

Nous avons relevé avec satisfaction l'abandon, que nous appelions de nos vœux, du concept de « bonheur au travail » pour le remplacer par celui plus réaliste de « bien-être au travail » auquel sont bien entendu très attachées les entreprises.

Nous nous réjouissons également de l'abandon des « jury citoyens », cités ainsi dans le SRADDET, qui, dont nous pensons qu'ils constituaient un recul démocratique et une forme de menace violente et injustifiée sur ceux qui osent solliciter les suffrages de leurs concitoyens pour servir l'intérêt général. Notre conception de la démocratie, reposant sur la démocratie représentative, ne s'accommodait pas d'une telle proposition.

Enfin, nous tenons à rappeler que dans l'acronyme SRADDET, nous retrouvons le mot « développement », certes « durable », mais « développement ». Ceci nous semble fondamental car nous devons **créer les conditions du développement de la Bretagne** tout en ayant à l'esprit les enjeux considérables que nous devons relever, notamment en matière environnementale.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom de la chambre d'agriculture de Bretagne

Notre intervention porte particulièrement sur la partie relative à l'évolution du SRADDET dans le contexte de crise sanitaire.

Nous partageons l'analyse reconnaissant le caractère structurant de la BreIzh Cop pour l'action publique régionale, particulièrement le point rappelant que la crise sanitaire, économique, sociale, climatique et démocratique que nous traversons modifie en dix mois les préceptes de départ qu'étaient ceux de la Breizh Cop.

Nous souhaitons notamment insister sur le point de l'avis relatif à la souveraineté industrielle et l'autonomie alimentaire. Nous réitérons ici ce que nous avons formulé lors de la consultation : « nous pensons que la crise économique et sociale qui est devant nous appelle à renforcer les socles économiques qui arment le tissu social », « nous devons préserver notre capacité productive et notre capacité de mise en marché, au service d'une alimentation pour tous ».

L'agriculture régionale constitue l'un de ces socles.

L'avis indique que les collectivités ont des marges de manœuvre immédiates sur l'enjeu de l'alimentation et qu'elles peuvent accélérer les démarches favorisant les approvisionnements de proximité. C'est le moment de le faire. En circuits courts, ou en filières longues, nos produits sont là.

L'agriculture régionale est en effet capable de répondre aux enjeux de relocalisation de l'approvisionnement vers une consommation plus locale, tant pour la restauration domestique que dans la RHD commerciale et la commande publique. La démarche Breizh Alim a par ailleurs mis en évidence le besoin de revaloriser le prix des produits agricoles dans le prix des repas.

L'avis attire également l'attention sur le fait que l'aménagement du territoire est profondément réinterrogé par la crise sanitaire. L'attractivité des zones rurales va-t-il modifier durablement le centre de gravité de la Bretagne ? Rien ne confirme aujourd'hui cette tendance. L'avis suggère que l'aménagement du territoire soit ouvert sous un nouveau jour.

Pour l'agriculture, l'aménagement du territoire doit se traduire par une trajectoire claire de réduction significative de la consommation d'espace agricole. L'indépendance alimentaire passe aussi, si ce n'est d'abord, par là. Il serait pour nous inacceptable que le SRADDET soit plus exigeant sur les transitions agricoles que sur les engagements attendus des collectivités en matière de sobriété foncière. Nous avons au moment de la consultation interrogé la robustesse du SRADDET sur ce point, à travers les documents d'urbanisme. Nous apprécions que cet avis relaie cette inquiétude signalée par la commission d'enquête.

Puisque le SRADDET a un rôle stratégique d'orientations de moyen et long terme pour le territoire régional, nous demandons pour cet avis, l'affirmation de l'agriculture comme socle stratégique de l'économie régionale, forte contributrice de la souveraineté alimentaire, et nécessitant à ce titre une ambition de préservation du foncier pour la production agricole.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La FSU est intervenue à différentes étapes d'élaboration du projet de SRADDET, à la fois pour saluer l'important travail réalisé par le CESER sur ce dossier et pour faire part de ses doutes quant à la capacité réelle du SRADDET à entraîner la société bretonne vers les transformations attendues.

On ne reprendra donc pas ici des analyses déjà développées. Cela d'autant plus que le CESER lui-même semble aujourd'hui partager bien davantage qu'au départ plusieurs de nos réserves, que ce soit à propos de la faible portée des règles du SRADDET ou de l'effectivité des engagements des différentes parties.

A ce stade on se limitera donc simplement à exprimer ici notre incompréhension et même notre colère face à l'incapacité de cette version finale du SRADDET - tout comme d'ailleurs de *l'Engagement régional pour la cohésion des territoires* - à faire mention autrement que par des périphrases alambiquées à l'existence et à la nécessité des *Services publics.*

Heureusement le CESER qui y a fait régulièrement référence dans ses rapports antérieurs, rappelle ici une fois de plus leur rôle, comme l'avait fait amplement le rapport sur la crise sanitaire présenté à la dernière session. Pour autant, dans la période que nous sommes en train de traverser, une telle absence dans deux textes d'orientation majeurs de la Région a de quoi inquiéter.

Continuité, Adaptabilité, Égalité : lequel de ces principes fondateurs des Services publics et de nos trois Fonctions publiques pose-t-il donc problème ? Lequel ne correspond-il pas, ou plus, aux besoins de nos concitoyen·nes aujourd'hui, alors même que la crise que nous vivons menace la cohésion sociale en distendant les liens et en augmentant les inégalités comme jamais ?

Serait-ce le principe d'égalité de traitement ? On pourrait le croire à lire la lettre précédant *l'Engagement régional pour la cohésion des territoires* qui fait de l'égalité… une utopie. Notons également au passage le curieux usage qui est fait de l'idée – en soi très discutable il est vrai – « d'égalité des chances » transformée en l'occurrence en *« égalité des chances de développement des territoires ».*

Au terme de ce long processus d'élaboration du SRADDET peut-être n'est-il pas inutile de le rappeler : les Services publics, au premier rang desquels les trois Fonctions publiques, ont pour mission d'assurer l'égalité des personnes, quelles qu'elles soient et où qu'elles soient, en répondant aux besoins fondamentaux de chacun·e, en matière de santé, d'éducation, de protection, d'insertion, etc., cela, non pas seulement pour que chaque territoire puisse *« faire Bretagne »* mais pour que chaque homme et chaque femme puisse vivre une vie humaine digne et libre dans une société solidaire.

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

Le fléau des violences intra-familiales, une zone de risque pour la démocratie.

Rendre le meilleur service à la population, telle est la recommandation du STRADDET, c'est éradiquer le fléau des violences dont celles à l'encontre des femmes, une véritable zone à risque pour la démocratie. Ce fléau planétaire englobe de par le monde au travers de différents pays un inventaire repoussant : excision des petites filles, viols et esclavage sexuel comme arme de guerre, prostitution, mariages forcés, crimes d'honneur, violences au sein de la famille, harcèlement dans l'espace public, violences sexuelles dans les environnements de travail, … Symbole des inégalités entre les femmes et les hommes, les violences subies par les femmes constituent tout simplement une violation des droits des êtres humain.

Cette violation qualifiée le plus souvent des « droits de l'homme », une expression qui paraît ici dans le sujet étudié, vraiment très rétrograde, que l'on aimerait plutôt exprimée officiellement en tant que « droits des êtres humains » ou « des droits des femmes et des hommes » est bien loin d'être éradiquée en France. On le sait, le confinement lié à la pandémie a accentué le risque de l'augmentation des violences intra-familiales comme en attestent les chiffres produits par les associations. Certain.e. s disent : on parle toujours des « femmes battues », mais il y aussi des hommes. Ceci est vrai, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes. On se reportera aux chiffres officiels de 2019 parus dans la lettre N° 16 de l'observatoire national des violences faites aux femmes, document qui a été adressé par mes soins à tous les membres du CESER de Bretagne lors de la date symbolique du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ainsi, malgré un arsenal juridique important en France en lien avec la mise en œuvre des politiques de l'état et toujours en progression notamment sous la pression de celles et de ceux de la société civile qui veulent éradiquer la calamité, il y encore beaucoup à faire. Le Conseil régional de Bretagne y prend toute sa part par son engagement pluriel en diffusant la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses composantes (programme 205), le Conseil de l'Egalité, mais aussi par son **Rapport annuel Egalité entre les femmes et les hommes qui dans sa complétude est un véritable instrument mis à la disposition de chacune et chacun pour parfaire sa connaissance sur les inégalités entre les femmes et les hommes, document qui peut être aussi un socle, un déclic vers l'engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le fléau des violences en général dont les violences envers les femmes et les enfants qui s'exprime dans la durée et que l'on n'arrive pas à éradiquer par des actions de prévention éducatives et de réparation est un véritable clignotant rouge, un risque fort pour le maintien de la démocratie dont il faut parler, rendre visible sans tabou, à toutes les occasions. Ce sont autant d'éléments décisifs à prendre en compte pour faire société en Bretagne.

En vous remerciant pour votre attention,

Intervention de Catherine LONEUX

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Ce Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et la Breizh COP portent une vision de moyen et long terme et nous proposent de dessiner ensemble la région de demain.

Pour la CFDT la crise actuelle et ses conséquences pluriannuelles devront être prises en compte par la nouvelle mandature du Conseil régional. La CFDT se félicite de la méthode employée par le Conseil régional depuis maintenant deux ans pour que ce schéma ne soit pas seulement le projet du Conseil régional mais un projet porté par un grand nombre de citoyens, de collectivités locales et de corps intermédiaires bretons. Cette méthode participative, associant la population et les corps intermédiaires à l'élaboration d'un projet, se devrait d'être regardée et mise en œuvre à bien d'autres niveaux : national et local. Les objectifs et les sous-objectifs identifiés présentés, même revisités pour certains, sont globalement partagés par la CFDT.

Dans un cadre législatif nouveau, avec ce schéma des schémas, la Région prend date avec l'ensemble de ses territoires, car il s'agit de construire une vision partagée dans laquelle chaque territoire puisse harmonieusement se développer. Une Région qui ambitionne de se développer harmonieusement en tenant compte de son développement économique, de son environnement et des femmes et des hommes qui la composent.

Pour la CFDT, la transition écologique est un impératif qui nécessite des changements dans nos modes de consommation, de déplacement et de production. Des changements qui doivent être accompagnés et se faire avec les citoyens pour que cette transition soit juste. C'est pourquoi, pour la CFDT, cette démarche doit être engagée dans les territoires, au plus près des réalités du quotidien des travailleurs et des citoyens. Il en va de l'acceptabilité et de la légitimité des objectifs et sous objectifs proposés. Cette transition nécessite de nombreux changements, mais ne pourra se faire sans la participation des corps intermédiaires, tant au niveau des territoires que des entreprises. Pour la CFDT, cette transition doit non seulement être négociée mais elle doit aussi être « juste ». Tous les territoires ne sont pas égaux, il faudra tenir compte de leurs aspirations. Il en est de même pour la population et les travailleurs. Pour la CFDT, il ne peut y avoir de « transition juste » sans un « pacte social et économique de la conversion écologique.

Pour conclure, comme l'indique le rapport du CESER, la Breizh COP s'adresse très directement aux jeunes générations. La jeunesse qu'elle soit étudiante, sortant de formation, intérimaire ou salariée connaît des difficultés aggravées dans la période de crise actuelle. Pour la CFDT, la mise en œuvre de nouvelles actions en faveur de la jeunesse constitue une ardente priorité pour le Conseil régional dans les semaines et mois à venir. Les différentes politiques du Conseil régional sont concernées. La Breizh Cop devra également prendre en compte cette priorité.

La CFDT partage et votera cette contribution du CESER.

Intervention de Olivier CAPY

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT souligne une nouvelle fois le travail immense effectué par le CESER pour rendre cet avis qui porte sur une étape importante -et qui achève un cycle- : l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), donnant suite à la consultation administrative et à l'enquête publique.

L'intervention de la CGT ne revient pas ici sur l'ensemble de la période qui court depuis le lancement politique de la démarche Breizh Cop et dont le SRADDET est partie intégrante.

Le CESER a bien évidemment été sollicité tout du long, il a fait part de ses satisfactions, de ses regrets aussi -et cet avis général le souligne-, comme l'absence marquante de certains documents pourtant essentiels tels les bilans des schémas intégrés au SRADDET.

A l'avenir, il faut installer une culture de l'évaluation et du suivi des politiques publiques : elle permettra au CESER, sur la base d'éléments clés, de produire des analyses encore plus solides et d'améliorer ses avis. La CGT le dit d'autant plus aisément que le CESER est force de propositions dans ce rôle de contribution à l'évaluation et au suivi des politiques publiques.

Aussi, la CGT souhaite rappeler que le travail du CESER est le fruit d'un effort commun. D'abord, nous saluons l'appui permanent des services, des agent.e.s fortement mobilisé.e.s, des chef.fe.s de pôle, de la direction et de la présidence. De même, la rédaction de cet avis a été nourrie par un groupe de travail dédié et animé par le rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation. Ainsi, après une étude consacrée aux conséquences de la crise sanitaire et au sein de laquelle il présentait ses préconisations, le groupe a revisité les 38 objectifs de la Breizh Cop intégrés à ce schéma.

Quelques observations de l'avis portent sur des points ayant évolué suite aux conclusions de l'enquête publique et à la survenance de la crise sanitaire.

La CGT partage et conforte les positions du CESER. A l'heure où l'économie privée est mise sous perfusion d'argent public, il est inacceptable de ne pas dédier les moyens financiers à l'ensemble du projet politique.

Nous relèverons que les interrogations, remarques, désaccords ou validation de la commission d'enquête reprennent pour beaucoup les analyses du CESER : présentation, contenu et pédagogie du SRADDET, transparence de la démarche d'élaboration, suivi et évaluation, gouvernance, objectifs, règles (assez affadies en comparaison des objectifs), moyens financiers, mise en cohérence du SRADDET et des autres schémas, contrats, pactes...

La CGT renvoie à l'outil de conditionnalité des aides par le biais de leur impact sur les questions sociales et environnementales. Il devrait être au cœur des dispositifs, et permettrait de joindre les déclarations d'intentions politiques aux actes.

Les droits sociaux ne sont pas des privilèges, ce ne sont pas des concepts surannés, des femmes et des hommes les ont conquis de hautes luttes durant de longues années, et ils ont contribué au développement de notre économie. Résistez à la tentation de penser en terme de « coût du travail », une telle approche ne nous permettra

pas de « (Re)faire société ». Le CESER a mis en évidence à plusieurs reprises que la « reconstruction » appelle des réponses plus complexes et plus justes, il a d'ailleurs déjà arbitré sur cette notion : le travail à un prix !

Venons-en maintenant à l'évolution du SRADDET dans ce contexte de crise sanitaire. Cet avis général du CESER trace des pistes et demande des ajustements puisque la session du Conseil Régional se prononcera sur l'ensemble du document et de ses composantes :

- Présentation générale et ambitions ;
- Diagnostic ;
- Orientations stratégiques ;
- Objectifs ;
- Fascicule des règles générales et mesures à caractère réglementaire ;
- Annexes.

Les 2 dernières feuilles de route du Conseil Régional sur un total de 6 qui fondent le cahier des engagements de la Breizh Cop sont complémentaires mais non compris juridiquement dans ce document. La CGT compte bien croiser son cahier revendicatif à ce cahier des engagements puisqu'il plus que temps d'inverser l'ordre des priorités.

A la crise financière de 2008, aucune politique mise en œuvre n'a encore donné de solution véritable, par exemple au moyen de la redistribution des richesses. L'entêtement à ne rien vouloir changer a été propice à l'enchaînement d'autres crises. Pourtant, la logique de concurrence au dépens de celle de coopération abîme les êtres humains et la nature. Nous avons besoin des solidarités, portées par la sphère publique mais aussi par le secteur privé.

La CGT n'est pas la seule à dire que cette crise sanitaire, sociale, environnementale et démocratique n'aura d'issue que par une véritable rupture de système !

Retenons que les services publics sont de ce point de vue le fil rouge d'une République démocratique, sociale et environnementale ! D'ailleurs, le CESER, dans cet avis comme dans bien d'autres, a su indiquer la relation essentielle entre les services publics et l'aménagement du territoire.

La CGT insiste sur les réponses adéquates qui doivent être apportées aux problématiques relevées par le CESER :

- Pour la culture, les salarié.es de ce secteur ont aussi des propositions concrètes ;
- Contre la précarité et les inégalités ;
- Pour la souveraineté industrielle et alimentaire qui impose la localisation des activités ;
- Pour une démocratie réelle, donc sociale ;

Le CESER note à juste titre que deux objectifs, le numérique et l'aménagement du territoire, doivent faire l'objet d'une approche nouvelle. Le numérique produit des effets considérables sur le travail et les relations sociales, tandis que le second interroge la logique des bassins de vie, les réponses aux besoins de proximité et donc notre cohésion.

L'acronyme SRADDET paraîtrait « peu séduisant » mais il a le mérite d'une ambition politique : « vivre mieux ensemble dans un espace commun » appelle une politique transformatrice qui s'appuie nécessairement sur un Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires. Régional pour ce qui concerne notre espace examiné ici.

La CGT votera cet avis et participera aux prochaines étapes pour les inscrire dans le sens du progrès social car nous devons nous prémunir de la réitération des erreurs passées.

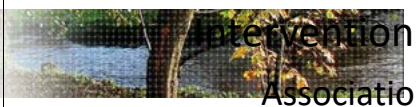

Intervention de Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et rivières de Bretagne

J'interviens pour Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et le réseau Cohérence.

Nous sommes déçus par la version finale du SRADDET, loin des ambitions de la Breizh COP de 2017 et des constats partagés lors des réunions de ces dernières années. Nous appuyons l'avis du CESER qui précise que les modifications sont à la marge, voire inexistantes, même quand cela a été demandé par la MRAE, la Préfecture… Les seuls qui ont eu gain de causes sont les EPCI qui voulaient le minimum de contraintes, foncières et autres, pour pouvoir maintenir un modèle dépassé d'aménagement du territoire, la Région a même abondé dans ce sens pour soutenir le modèle « maison avec jardin »

Mais au 21ème siècle, le schéma n'est plus le même : le changement climatique est de plus en plus prégnant, l'eau se raréfie, la biodiversité s'effondre, notre santé est en jeu, tout devient urgence. La trame verte et bleue devrait désormais être un socle partagé, pour des territoires vivants et neutres en carbone.

La région n'a pas voulu amender son schéma de transition énergétique comme demandé. Il est proposé de le revoir d'ici 2030 mais nous n'avons pas de temps à perdre, le mix énergétique doit être affiné et validé par les citoyens tant il engage l'activité des territoires et les paysages. Il peut être un levier s'il se garde des fausses solutions comme la méthanisation industrielle, le couvert des landes d'épicéa…Pour la neutralité carbone, il faut développer le calcul de l'empreinte carbone et non seulement de la réduction de GES, surtout quand le mode de calcul omet les GES importées ou sous estimées.

Cependant le tableau n'est pas totalement noir, il y a des avancées notamment dans l'intégration et l'explicitation plus claire et intégrée des enjeux environnementaux, comme de ceux de la mer et de son économie qui doivent se développer sur un autre modèle que celui de l'agriculture intensive.

L'agriculture bretonne, malgré tout l'argent public distribué, a pris un retard considérable dans l'intégration des enjeux climatiques et environnementaux.

Le rajout dans le SRADDET de : je cite : « la prise de conscience de l'enjeu vital de la souveraineté **nationale** alimentaire et de la reconquête du marché domestique à laquelle la Bretagne apporte une importante contribution » et le rappel dans l'objectif 11 « Bien manger pour tous », mentionnant la souveraineté nationale sont appréciés. Cet enjeu du marché intérieur est vital, il doit l'être aussi dans le cadre de pratiques agro-écologiques réelles.

Nous préférons de loin cette référence **« nationale »** à celle que l'on lit encore dans ce même chapitre « être leader en Europe » qui suppose encore plus de volumes et la recherche à tout crin d'une compétitivité prix qui induit une course sans fin et mortifère au prix les plus bas. Mortifère car elle implique la compression des salaires, des rémunérations et des emplois, des modes de production low-cost destructeurs, ignorant les externalités sur le sol, l'eau, l'air, le bien-être animal, les risques de passage de la barrière des espèces et donc notre santé.

Tout récemment, la Chambre d'agriculture de Bretagne s'est exprimée dans Ouest France pour un « Virage à 180 ° » de l'agriculture bretonne, écrivant ainsi que, je cite : « le vrai sujet c'est qu'on ne peut plus continuer à produire de gros volumes non payés…ce qui veut dire une baisse de l'élevage, davantage de prairies, la baisse des phytos, plus de lien au sol, plus de transition environnementale ».

Nous ne pouvons qu'acquiescer mais elle dit aussi que l'agriculture Bretonne est censée « garder son rang puissante et exportatrice ». Où en sommes-nous vraiment ? Le « en même temps » est dangereux face aux enjeux de réduction des émissions de GES et d'extinction de la biodiversité. De même la référence à la HVE (haute valeur environnementale) soutenue par le ministère est inquiétante et de nombreuses associations environnementales mais aussi la Confédération paysanne, Synabio dénoncent une duperie car l'auto-évaluation par un système de points permet aujourd'hui de continuer l'usage des pesticides ou des OGM. On peut avoir ce « label » et ne changer qu'à la marge, voire investir dans un gros méthaniseur dont on sait maintenant les dégâts environnementaux générés. Attention aussi à ce virage avec « plus de technologie » promut encore par la Chambre, générateur d'endettement des exploitants et difficilement compatible avec la création d'emplois nombreux sur nos territoires, le bien-être animal et la qualité du travail.

Mais il n'y a pas que l'agriculture et l'agro-alimentaire qui doivent revoir leurs modèles pour assurer leur durabilité : la mobilité quotidienne est un grand enjeu qui doit trouver son financement et le questionnement sur les aéroports bretons trop nombreux ne peut plus être différé. Un autre enjeu colossal est la réduction des déchets avec comme 1ere priorité la réduction à la source. Un défi en matière d'éducation, de formation mais aussi de modèles d'économie circulaire dans lequel chaque acteur économique doit s'insérer (entreprises, associations, collectivités etc…).

Finalement la région s'apprête à voter un SRADDET qui, pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés, repose essentiellement sur les bonnes volontés des territoires à réaliser leur part… Terrible enjeu soumis à l'aléatoire des évolutions politiques. La nouvelle assemblée régionale élue en 2021 aura toujours la possibilité de réviser et d'améliorer ce SRADDET. Sinon il restera, encore plus que jamais, les initiatives et mobilisations citoyennes, nous les appuierons dans les échanges avec les élus et citoyens des territoires pour apporter sensibilisation, compréhension, idées et connaissances. Car rappelons-le, l'enjeu du SRADDET est qu'il permette une réelle intégration des enjeux environnementaux et climatiques dans les outils locaux d'aménagement du territoire : SCOT, PLUi, PCAET.

Intervention de Jean-Paul RIAULT

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Je m'exprime ici au nom des représentants de la FRSEA et des JA.

La profession agricole note les quelques évolutions de formes qui ont été apportées suite à l'enquête publique. Ces quelques évolutions sont néanmoins largement insuffisantes au regard de l'enjeu. Le SRADDET est en effet un document OPPOSABLE, donc inscrit dans la HIERARCHIE DES NORMES.

L'analyse globale et détaillée du SRADDET nous inquiète quant aux intentions du Conseil Régional à l'égard de l'agriculture. Les prises de position politiques favorables du président du Conseil régional au maintien d'une agriculture et d'une agro-alimentaire forte en Bretagne ne sont pas traduites concrètement dans le projet de SRADDET. A la lecture du communiqué de presse du président de la Région du 1er décembre, réagissant positivement à un article de presse annonçant la baisse de la production et des cheptels, nos inquiétudes se sont amplifiées. Serait-ce alors cela l'intention véritable de la Région : réduire les cheptels, diminuer la production ? C'est aussi bien hélas ce que prévoit le projet de SRADDET : Il attribue à l'agriculture des objectifs très élevés à court et moyen termes, incompatibles avec le maintien d'une agriculture performante et donc synonyme d'une baisse des cheptels, clairement affirmée, et d'une décroissance de la production. Nous demandons une clarification en urgence.

Bien au contraire, la Bretagne doit avoir l'ambition de continuer à produire pour tous les marchés et de produire mieux. Les agriculteurs bretons sont déjà au rendez-vous. Ils s'adaptent en permanence aux demandes des consommateurs et des citoyens.

Nous objecter que les objectifs du SRADDET ne sont que des cibles est dangereux : Quand on affiche des objectifs, les citoyens s'attendent à ce qu'ils soient respectés. Ils reprocheront injustement aux agriculteurs de ne pas avoir fait les efforts suffisants pour les atteindre, ce qui nuira à l'image du métier d'agriculteur une fois de plus.

Nous attendons du SRADDET qu'il soit ambitieux, mais avec honnêteté, en affichant une réalité souhaitable et atteignable, bénéfique pour l'économie des fermes bretonnes. Par ailleurs, s'il est du rôle des élus de promouvoir l'agriculture bretonne d'aujourd'hui, il est aussi de leur rôle d'assurer la cohérence du contenu du SRADDET avec cette promotion.

L'agriculture ne doit pas être traitée dans le SRADDET comme un problème, mais comme un champ de solutions. Embarquer le monde agricole dans le « bien manger pour tous » et dans la transition climatique nécessite de la confiance, et non de la défiance comme sous-tendue dans des règles édictées sans véritable concertation, et potentiellement interprétables différemment d'une collectivité territoriale à l'autre. Ne remplaçons pas une règlementation nationale, jugée parfois trop descendante, par du descendant régional couplé à de l'arbitraire local.

L'avis du CESER n'est pas assez ferme quant à la nécessité de rééquilibrer le traitement des sujets agricoles.

Je vous remercie de votre attention.

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Engagement pour la cohésion des territoires »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La démarche Breizh COP s'est formalisée autour de 38 objectifs, sur lesquels les acteurs bretons ont été appelés à s'engager. La Région a souhaité elle aussi formaliser ses propres engagements prioritaires, au nombre de six :

- le bien manger pour tous ;
- l'énergie et le climat ;
- le numérique responsable ;
- la biodiversité et les ressources ;
- la cohésion des territoires ;
- les mobilités solidaires et décarbonées.

L'engagement pour la cohésion des territoires propose de construire un dialogue stratégique entre la Région et les territoires, qui permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques pour les deux prochaines années.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations générales

Sur proposition de Stéphane CREACH,
rapporteur général en charge des schémas et de la contractualisation territoriale

L'engagement du Conseil régional pour la cohésion des territoires n'est pas seulement la cinquième feuille de route pour la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Breizh COP : il marque une évolution plus fondamentale des relations entre la Région et les territoires.

Il entérine ainsi la fin d'une période de contractualisation et de programmation pluriannuelle entre la Région et les Pays, et ouvre une période de « dialogue stratégique » entre la Région et les territoires qui prendra la forme d'un « pacte d'engagement dans les transitions » fixant un cadre de référence sans dimension programmatique. Cette nouvelle doctrine est pourtant sensée *« continuer à toujours améliorer les conditions de vie et de développement de toutes les Bretonnes et les Bretons et dans tous les territoires ».*

- L'objectif d'une mobilisation collective autour des objectifs de la Breizh COP

La mise en œuvre de la Breizh COP repose sur trois outils complémentaires, annoncés par le Conseil régional depuis le début de la démarche : la réglementation, par le fascicule des règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la contractualisation et les engagements volontaires.

Le dialogue stratégique proposé ici est un « pacte d'engagement dans les transitions ». Il est donc a priori le moins contraignant des trois outils de mise en œuvre de la Breizh COP. Le CESER s'inquiète de lire que ces pactes seront *« éventuellement traduits sur le plan opérationnel par l'élaboration de conventions thématiques »,* ce qui laisse penser que cela pourrait ne pas être le cas. Le CESER espère que ce nouvel outil de dialogue n'amoindrira pas les chances de réussite de la Breizh COP, et qu'il permettra d'enclencher une dynamique positive pour la réussite des transitions.

Cet outil de dialogue a pour objectif de permettre le croisement entre les engagements du Conseil régional et les engagements des collectivités territoriales signataires pour atteindre les objectifs de la Breizh COP. Il devrait ainsi permettre d'évaluer de façon plus collective la capacité des engagements des différents acteurs à atteindre les objectifs du SRADDET et, si ce n'est pas le cas, à identifier plus finement les ajustements ou les réorientations à opérer. A ce titre, le CESER s'interroge sur les modalités prévues pour la coordination, ou tout au moins la vue d'ensemble des différents pactes qui seront signés. L'objectif est-il de couvrir tout le territoire régional avec ces pactes ? Les instances prévues pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Breizh COP seront-elles mobilisées dans le suivi et la vue d'ensemble de ces pactes, pour évaluer la façon dont ils apportent une réponse aux objectifs de la Breizh COP ? Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) étant privilégié par la Région pour aborder certains enjeux, cette coordination relèvera-t-elle d'un dialogue « inter-SCoT » ?

Les pactes qui seront négociés permettront de flécher les priorités sur lesquelles les signataires s'engagent. Le Conseil régional rappelle les six enjeux auxquels il prêtera une attention particulière, et conditionnera ses politiques d'accompagnement dès 2021. Le CESER apprécie cette concrétisation de la conditionnalité des aides publiques annoncée dans la Breizh COP. Il apprécie également que certains critères tels que l'égalité entre les femmes et les hommes et la jeunesse soient pris en compte.

Le CESER s'étonne cependant du fait que, plus loin dans le document, seuls les trois premiers critères (foncier, eau et climat/énergie) soient mentionnés comme conditions pour bénéficier d'un soutien, au motif que les dispositifs concernés s'adressent aux collectivités. Il s'interroge donc sur la capacité, avec les seuls pactes, de répondre effectivement aux autres enjeux que sont notamment la relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité et la qualité de l'emploi, l'insertion et le dialogue social.

- L'évolution des relations entre la Région et les territoires

Dans son avis de novembre 2019, le CESER approuvait la démarche de dialogue entre les forces vives des territoires (EPCI, communes, acteurs de la société civile représentés par les Conseils de développement) et attendait des précisions sur le contenu et la portée de ce pacte d'engagement. Il s'interrogeait notamment sur *« l'articulation entre ce pacte et le futur engagement contractuel, qui liera les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le Conseil régional ».*

Jusqu'à présent, c'est par la contractualisation pluriannuelle qu'était mise en œuvre la politique territoriale du Conseil régional, et ce depuis trois générations de contrats. La fin de la contractualisation marque donc une évolution importante des relations avec les territoires. Le budget primitif 2021 indique d'ailleurs la clôture des dispositifs 2014-2020 de la politique territoriale, sans qu'il soit mention d'une nouvelle période de programmation, les pactes n'étant pas dotés de financement, et des « dispositifs de soutien aux territoires » prenant le relais sur des thématiques plus ciblées.

Le CESER restera attentif à cette évolution profonde et à ses conséquences.

La fin d'année 2020 est marquée simultanément par la fin de cette contractualisation Région-Pays, par la signature attendue d'un Contrat de plan État-région (CPER) qui comprendra un volet territorialisé, par la formalisation à venir de Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'Etat et les territoires[1], à visée intégratrice, et par l'ouverture d'une nouvelle période de programmation européenne.

Le CESER souligne l'absolue nécessité d'une plus grande clarté et d'une plus grande mise en cohérence de l'action publique à l'échelle régionale, d'une meilleure lisibilité et stabilité de l'organisation territoriale, tant les évolutions sont complexes et parfois confuses depuis plusieurs années.

[1] Circulaire du Premier ministre du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance et circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Le CESER fait part également de ses inquiétudes concernant les conditions du dialogue, dont le dialogue social territorial, la place de la société civile organisée et celle des corps intermédiaires. Il ne faudrait pas que la complexité des démarches et la contraction des calendriers justifient une fois encore le report, voire l'absence des processus démocratiques d'information et de concertation.

Le CESER souligne par ailleurs l'importance de conserver une échelle pertinente pour la construction de projets de territoire, à dimension stratégique et de moyen et long terme, qui risque de s'effacer devant la logique de convention opérationnelle avec les seuls EPCI décrite comme fluide et plus efficace.

Il s'interroge enfin sur les inégalités qui risquent d'apparaître entre des territoires qui auront l'ingénierie suffisante pour construire les pactes, puis les décliner en projets opérationnels pouvant être financés, et ceux qui n'auront pas les moyens de le faire.

Seule l'action de la Région en faveur des îles fera désormais l'objet d'une contractualisation sur la période 2021-2027 avec l'Etat, les Départements et l'Association des Îles du Ponant. Cet engagement en faveur des îles s'inscrira dans le CPER 2021-2027 et mobilisera des moyens dédiés pour répondre aux enjeux spécifiques des îles, amplifiés par la crise sanitaire, et leur permettre de s'engager dans la Breizh COP.

2.2. Favoriser l'égalité des chances entre les territoires

Sur proposition de Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

L'objectif 35 de la Breizh COP indique que l'égalité des chances de développement passe notamment par une péréquation des moyens entre les territoires et une plus forte territorialisation des politiques publiques régionales ; pour qu'il y ait égalité des chances, le Conseil régional considère également qu'il doit tenir compte de la diversité des territoires.

Dans ce cadre, le Conseil régional propose de construire un outil de péréquation de ses financements, qui s'inscrit dans la même logique que celui mis en place en 2014 pour sa politique territoriale contractuelle, et que le CESER avait approuvé. Le CESER considère, à l'instar du Conseil régional, que les mécanismes de péréquation sont des outils pertinents pour faire face aux inégalités territoriales, qui sont nombreuses en Bretagne ; de nombreux territoires ruraux souffrent en effet de plusieurs difficultés, éloignement de l'emploi, des services, faiblesse de l'ingénierie… Le CESER se réjouit donc de la reconduite d'un mécanisme de péréquation, qui dans un premier temps concernera modestement les nouveaux dispositifs de la politique territoriale, mais qui, à terme, devrait concerner toutes les politiques régionales. Il attire l'attention sur l'appellation retenue « carte des capacités » ; qui laisse entendre que certains territoires ont moins de « capacités » que d'autres, alors même que les dynamiques de développement peuvent prendre des formes très variées.

Le Conseil régional entend construire une carte des « capacités territoriales » illustrant, au moyen d'indicateurs objectifs, les disparités de chance de développement des territoires. Cette carte et la péréquation se feront à l'échelle des 59 EPCI et non plus des 21 pays ; cette évolution pourrait avoir des conséquences sur les dotations de certains territoires, lorsqu'au sein d'un même pays, les territoires intercommunaux étaient contrastés. Par ailleurs, certains indicateurs retenus ne sont pas disponibles à l'échelle intercommunale, et notamment le taux de chômage qui n'est calculé que sur le périmètre, plus large, des zones d'emplois.

En plus des trois dimensions établies en 2014 (développement humain, attractivité et développement économique, intervention des collectivités), le Conseil régional ajoute une quatrième dimension « les capacités des écosystèmes naturels ». Cette nouvelle dimension permet d'analyser et de « récompenser » les services écologiques que certains territoires rendent à la Bretagne ; ce faisant, le Conseil régional entend initier un renversement de logique qui trop souvent prime à l'affectation des deniers publics. Si le CESER approuve la logique qui prévaut à cet ajout, il sera attentif à cette nouvelle approche pour laquelle des indicateurs robustes n'existent pas encore (comment se mesure

par exemple le « degré moyen de continuité écologique » ?) et regardera avec attention les répercussions de l'ajout de cet indicateur, sur la péréquation.

La construction de cette « carte » s'appuie sur quelques indicateurs précis qui, s'ils sont utiles pour construire la péréquation, ne peuvent se substituer à l'analyse et la connaissance fine des territoires ; à titre d'exemple, il est pertinent, dans l'indicateur de développement économique, de tenir compte du poids du chômage, mais cette moyenne masque les réalités plus fines qui méritent toujours d'être analysées : d'un territoire à l'autre, les taux de chômage des jeunes, des seniors, des femmes, des hommes peuvent ainsi varier sensiblement. Ainsi, cette carte des « capacités » ne saurait être une carte de connaissance ou d'analyse des territoires.

Le CESER partage la volonté du Conseil régional de travailler sur cette carte avec l'Etat et les Conseils départementaux, pour parvenir à la construction d'une carte commune, comme outil de convergence de l'action publique. Le CESER souhaite être informé des avancées de cette démarche, qui est encore embryonnaire.

Enfin, le CESER suivra avec attention la façon dont la péréquation sera concrètement mise en œuvre et appliquée, et pour laquelle de nombreuses interrogations semblent encore en suspens : sur quel périmètre et quels dispositifs sera-t-elle appliquée en 2021 et 2022 ? Concernera-t-elle les financements qui s'adressent aux collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, communes, syndicats mixtes…) uniquement, ou aussi les financements à l'attention de structures autres implantées dans ces territoires ? Comment cette péréquation s'appliquera-t-elle, à terme, sur les autres politiques régionales ? Que représenteront les dispositifs qui feront l'objet d'une péréquation, par rapport à l'ensemble des dispositifs régionaux ? Cette péréquation concernera-t-elle aussi l'ingénierie dans les directions territoriales régionales ? et enfin, comment seront suivi ses effets sur la réduction des inégalités territoriales ?

2.3. Renouveler l'accompagnement des territoires

Sur proposition de Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

En substitution de sa politique territoriale contractuelle, le Conseil régional réorganise son action autour de trois leviers : l'ingénierie, des dispositifs financiers spécifiques et une animation régionale de mise en réseaux des acteurs.

2.3.1. Sur l'ingénierie

Considérant que les différentes lois et de nouvelles offres ont conduit de nouveaux acteurs à apporter une assistance technique aux communes et EPCI (assistance d'ingénierie portée par les départements par exemple), le Conseil régional décide de supprimer son soutien à l'ingénierie généraliste, ingénierie qui était pour partie consacrée au suivi des contrats de partenariat. Le CESER prend acte de la fin de cette dotation, qui souffre d'une baisse de 50% dès 2021, pour s'éteindre ensuite. Le CESER rappelle que cette décision aura des répercussions en termes d'emplois, notamment dans les structures de « pays », qu'il convient de traiter.

Pour territorialiser ses politiques et promouvoir la proximité, la Région a installé en 2020 sept directions d'espace territorial, dans lesquelles des moyens d'ingénierie seront reversés. S'il est trop tôt pour en évaluer la pertinence, le CESER regardera avec vigilance la plus-value apportée par celles-ci. Le CESER souligne que si elle est neutre en termes budgétaires, la logique de transfert des moyens d'ingénierie des structures territoriales portées par les élu.e.s locaux.ales (pays ou EPCI) vers le Conseil régional (dans les directions territoriales) traduit également le changement de nature des relations de la Région avec les territoires.

Concernant l'ingénierie citoyenne, le CESER se félicite de la place et des moyens alloués aux Conseils de développement, qui assurent une expertise citoyenne dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies territoriales. Adossés aux EPCI, il appartient à ceux-ci de les doter de moyens, nécessaires à leurs missions.

Concernant l'ingénierie de projets, le CESER note que des crédits seront fléchés dans le cadre des nouveaux dispositifs financiers identifiés (cf. 2.3.2) ; il souhaiterait connaitre le plafond prévu pour cela. En effet, le CESER a, à de nombreuses reprises, rappelé l'importance de l'ingénierie pour porter des stratégies et des projets innovants ; les territoires ruraux, moins dotés, doivent à ce titre faire l'objet d'une attention toute particulière.

Enfin, le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional de réfléchir à la création d'un office foncier solidaire régional, à l'heure où la pression sur le foncier reste un problème récurrent sur certains territoires. Le CESER suivra avec intérêt les réflexions sur cette question.

2.3.2. Sur les nouveaux dispositifs financiers

Les nouveaux dispositifs financiers seront soumis à la conditionnalité des aides, définie dans le cadre du Pacte Région/Territoire ; certains s'inscriront également dans la péréquation définie préalablement. Le CESER approuve la logique qui prévaut derrière ces deux choix (conditionnalité d'une part et péréquation d'autre part), mais il souligne sa complexité et, par conséquent, attire l'attention sur la nécessaire pédagogie, pour la partager avec les acteurs locaux. De manière transversale sur l'ensemble des dispositifs, le CESER s'interroge sur la place qui sera laissée aux acteurs privés (associatifs, entreprises…) pour bénéficier de soutiens dans le cadre de ces dispositifs, et si d'éventuels critères de conditionnalité leur seront appliqués ; et si oui, lesquels ? Le CESER souligne leur nécessaire rôle, aux côtés des collectivités territoriales, pour porter des projets innovants dans les territoires.

- Concernant le dispositif d'accélération des transitions : il reste à ce jour peu détaillé et le CESER souhaite suivre son déploiement ; il souhaiterait notamment connaître les listes de projets qui seront *in fine* retenus, territoire par territoire, afin de pouvoir identifier les transitions que le Conseil régional accompagnera.

- Pour les centres-bourgs et centres-villes, le Conseil régional s'engage dans une approche globale, dans la continuité des appels à projets partenariaux lancés en 2017 et 2019. Cette dynamique est déjà engagée et fera partie du volet territorial du CPER, en attente de signature. En cohérence avec l'étude du CESER « *Centres-villes et centres-bourgs de Bretagne : réinventons les centralités !* », le Conseil régional souhaite que cette question soit abordée au niveau intercommunal, et le CESER s'interroge sur les moyens qui seront mis en œuvre pour cela. Le CESER note qu'il ne s'agira plus d'appels à projets, un dispositif utile dans l'optique de gérer efficacement l'argent public, mais qui crée de la concurrence entre les porteurs de projets.

- Pour améliorer l'accès aux services : Il existe en Bretagne une réelle disparité entre les types de services de proximité présents sur un territoire, et leur accessibilité ; le SRADDET fait d'ailleurs de l'amélioration de l'accès aux services de la population un objectif majeur. Dans le cadre de la situation sanitaire, de nouveaux enjeux et besoins sont apparus, aussi le CESER suivra avec intérêt l'expérimentation de ce nouveau dispositif visant à permettre à tous de disposer, dans un espace-temps limité, d'un service de proximité essentiel à leur quotidien. En cohérence avec son étude « *Habitants et territoires en mouvement, les mobilités à l'heure des usages numériques »*, le CESER souhaite qu'une attention à la complémentarité et à l'enrichissement des services « présentiels » par les services « à distance » soit prise en compte dans ce dispositif. Enfin, le CESER s'interroge sur la conditionnalité des aides : sera-t-elle prise en compte dans ce dispositif ? Comment ?

2.3.3. Sur l'animation régionale

La Région réaffirme sa volonté de développer une animation régionale adaptée aux besoins, pour créer une culture commune autour des enjeux de la Breizh COP ; elle s'appuiera pour cela sur l'expérience des « territoires innovent » ; le CESER soutient cette démarche, à même de contribuer à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Sur l'élaboration de la « carte des capacités » ;
- La dimension des capacités des écosystèmes naturels, et ses effets ;
- L'accompagnement des territoires les moins pourvus en ingénierie.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Engagement pour la cohésion des territoires

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 102

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Jean-Paul RIAULT (FRSEA)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

Intervention du réseau Cohérence, Eaux et Rivière de Bretagne et Bretagne vivante

La contractualisation avec les territoires sera une condition importante de la mise en œuvre de la Breizh Cop. Un « Dialogue Stratégique » pour mettre en œuvre des moyens qui seront conditionnés nous dit le document sur des objectifs de foncier, d'eau et de climat énergie. De quels objectifs chiffrés parle-t-on ? Seront-ils adaptés à chaque territoire ? Comment seront-ils évalués, suivis ?

Accroitre les capacités d'ingénierie des territoires, développer la présence de la région avec les 7 espaces territoriaux va dans le sens d'une plus grande proximité nécessaire pour les bretons. Elle doit aussi aller de pair avec la participation des citoyens et la coopération renforcée entre collectivités et associations car la Bretagne a besoin de toutes ses forces, de toutes les expertises.

Concernant la participation des citoyens, l'aide aux Conseil de développement est essentielle. La région souhaite conditionner le soutien financier (à l'ingénierie) à la bonne représentativité des conseils de développement, nous approuvons. L'enjeu de la démocratie participative et active est crucial pour l'avenir afin d'éviter plus de fractures. Il faut pour cela des moyens de médiation et gagner la confiance des citoyens.

Ce ne doit pas être un dialogue de sourds ni de postures mais l'élaboration de vrais plans d'action partagés. Nous avons vu que le SRADDET s'était édulcoré au gré de son passage au tamis des EPCI. Mais c'est bien au cœur de ces territoires que les transitions vont s'opérer et elles ne pourront l'être qu'avec un réel dialogue et co-construction entre la population, les associations, les entreprises et les EPCI, par exemple dans la définition et la mise en œuvre des PCAET, PAT, SCOT, PLUI, Atlas de la biodiversité, Trames vertes et bleues....

Tous les moyens possibles pour faciliter l'exercice de l'activité des conseils de développement et de tout autre démarche de démocratie participative à toutes les échelles des collectivités territoriales doivent être favorisés. Nous espérons que cela se traduira par une réelle participation et co-construction des conseils de développement dès l'élaboration de ces Pactes Région/ territoires puis régulièrement lors de leur suivi.

Intervention de Ronan LE NEZET

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER sur le dossier du Conseil Régional « Engagement pour la cohésion des territoires ». La démarche Breizh COP s'est formalisée entre autre autour de 38 objectifs. La Région Bretagne a souhaité elle aussi formaliser ses propres engagements prioritaires, au nombre de six, dont l'engagement pour la cohésion des territoires.

La CGT partage pleinement l'avis général du CESER sur le fait que cette cinquième et avant dernière feuille de route du conseil Régional marque une évolution majeure dans les relations entre la Région Bretagne et les territoires, donc avec l'ensemble de ses habitants.es.

Puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

C'est noté dans le bordereau de l'exécutif : la « nouvelle doctrine » -du Conseil Régional- est sensée *« continuer à toujours améliorer les conditions de vie et de développement de toutes les bretonnes et les bretons et dans tous les territoires ».*

De ce fait, la cohésion des territoires doit tenir compte avant tout de l'égalité de traitement des personnes et si ce ne sont pas les territoires qui sont « égaux » ce doit être celles et ceux qui y vivent au titre de leurs droits, mais aussi leurs devoirs et un certain nombre d'acteurs oublient un peu vite cette notion.

La CGT propose de repenser l'aménagement du territoire et ce dernier doit l'être à l'aune de travailler, vivre, se cultiver, se loger, se soigner, se former, se déplacer…

La crise, comme l'ont souligné 6 organisations syndicales de salariés, la CGT, la CFDT, FSU, la CFE-CGC, UNSA, la CFTC, lors de la Conférence sociale de Bretagne, *révèle de nombreuses inégalités et fragilités.*

Les inégalités se creusent et de nombreuses expressions témoignent d'une lassitude, d'une colère et d'une défiance à l'égard des pouvoirs publics. Nombre d'entreprises, parmi elles de très grands groupes, utilisent cette période pour restructurer, le plus souvent avec l'apport des aides publiques. D'autres profitent pour imposer des mesures régressives sur les questions d'organisation du travail ou encore de travail à domicile.

Les premières transformations, dès lors, à mettre en avant dans l'engagement de cohésion des territoires concernent la capacité à répartir la richesse différemment, en prenant en compte les femmes, les hommes où elles et ils vivent et travaillent.

Cette proposition ne peut pas s'appréhender sans faire le rapprochement avec le SRADDET adopté à cette même session et la dernière feuille de route sur les mobilités dé carbonées. Pas plus qu'avec les autres feuilles de route et la Breizh COP puisque c'est bien le Président de la Région qui, dans cette perspective politique, parlait de rupture négociée.

La CGT oppose au plan de relance national un plan de rupture, la raison en est simple : il faut changer de modèle. La relance comme le redémarrage peuvent l'être dans un processus identique à ce qui a conduit aux crises.

En tirant un trait sur 3 générations de rapports entre l'échelon régional et les autres territoires, et ce après de multiples changements législatifs, qui ont en commun la spécialisation accrue au détriment de la réponse aux besoins des populations, le Conseil Régional assume ce bouleversement introduit par cet engagement.

Le dialogue stratégique proposé par le Conseil Régional est un « *pacte d'engagement dans les transitions* » qui seront *« éventuellement traduits sur le plan opérationnel par l'élaboration de conventions thématiques ».*

Ces pactes, non dotés financièrement, seront fléchés sur les 6 enjeux du Conseil Régional, en fait, ils le seront sur les 3 premiers : foncier, eau et climat/énergie.

Sans engagement sur ces 3 critères pas d'argent. Très bien !

Que cette doctrine pour le changement le soit aussi pour les 3 autres qui sont ceux rappelés par la CGT en début d'intervention : la relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité, la qualité de l'emploi, l'insertion et le dialogue social.

De ce fait, l'éco-socio conditionnalité des aides prendrait tout son sens et marquerait une vraie rupture notamment sur les aides publiques versées sans contrepartie sur des engagements des acteurs économiques sur l'emploi durable.

Dans la nouvelle politique territoriale la question des échelles territoriales pertinentes est interrogée.

L'égalité des chances entre les territoires comme leur accompagnement sont cruciaux dans cette nouvelle doctrine et la mise en place des nouveaux dispositifs financiers également. L'avis du CESER souligne de nombreuses questions sur cette mise en œuvre envers les territoires comme la péréquation, l'ingénierie, les nouveaux dispositifs financiers, l'animation régionale.

Il est évident que le CESER suivra particulièrement l'ensemble de cette politique nouvelle de cet engagement régional portant sur la cohésion des territoires.

Il le fera d'autant plus que contrairement aux conseils de développement cités, le CESER ne l'est pas.

Ce bordereau indique, nous citons « *s'il précise certaines modalités de leur mise en œuvre en réponses opérationnelles, les prochaines semaines permettront de poursuivre et finaliser ce travail, notamment par la formalisation de règlements d'intervention. Le cadre qui est ainsi posé permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques et relations pour les deux prochaines années. »*

Nous verrons de quoi il en retourne de ces règlements d'intervention.

Enfin et ce sera notre conclusion : pour qu'il y ait « cohésion » il faut pour le moins une communauté de destin et une solidarité.

La CGT est attachée à la solidarité c'est pourquoi ce thème de la solidarité de la BREIZH COP qui est une des trois valeurs fondatrices de ce projet doit se vérifier dans les faits. Cette valeur doit être au cœur de l'action collective et de l'action publique, assurant la solidarité entre les personnes, la solidarité entre générations et la solidarité entre les territoires, dans une logique d'interdépendance, de complémentarité et de réciprocité.

La solidarité avec les plus fragiles doit être la priorité. Il faut une réelle mobilisation qui corresponde aux besoins des territoires, avec un maillage et un réseau qui assure une continuité des valeurs républicaines de la Métropole jusqu'à la commune du Centre Bretagne.

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Les valeurs sur lesquelles la Région Bretagne inscrit son projet collectif (solidarité entre les personnes, entre les générations, entre les territoires) sont les valeurs que nous portons. La Région y ajoute la valeur de sobriété, autour de la préservation des ressources (l'eau, la biodiversité, le foncier …), et la proximité.

Parmi les six engagements prioritaires qu'elle porte, la Région présente son engagement pour la cohésion des territoires.

Dans cet engagement, il s'agit comme le précise son Président, de croiser les engagements de la Région avec ceux des communes, des intercommunalités et des acteurs présents sur les territoires.

Dès lors que la Région indique dans cet engagement qu'elle porte une attention particulière à six enjeux (la sobriété foncière, la préservation de la ressource en eau, la stratégie énergétique et climatique bas carbone, la protection de la biodiversité, la relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité, la qualité de l'emploi et le dialogue social), l'agriculture se retrouve en première ligne de la mise en œuvre et de l'impact de ces engagements.

Dans ces nouveaux dispositifs de soutiens aux territoires, il est précisé que le territoire devra, dans le cadre de l'élaboration du Pacte Région / Territoire, attester de l'engagement d'une démarche d'amélioration sur les trois premiers critères de conditionnalité (foncier, eau et climat /énergie). Nous rejoignons l'avis du CESER lorsqu'il précise qu'il sera nécessaire de partager ces enjeux avec les acteurs locaux, et singulièrement les acteurs agricoles, au regard des thématiques de cette conditionnalité.

Si nous partageons les enjeux de proximité et de différenciation territoriale, nous sommes attachés à une armature cohérente, évitant 59 politiques, qui pourraient être autant de petites politiques agricoles locales, à travers les thématiques de l'eau, de l'alimentation, de la transmission d'exploitations …

L'engagement pour la cohésion territoriale invite à tenir compte des fonctions environnementales assumées par les territoires, et notamment les capacités des écosystèmes naturels. Le renversement de la logique d'affectation des deniers publics constitue une évolution intéressante. Les indicateurs proposés pour aller dans cette direction concernent l'eau, la biodiversité et le stockage naturel du carbone. Dès lors, nous insistons pour que les collectivités qui vont s'inscrire dans le Pacte d'engagements sur les transitions associent de façon concrète et régulière les représentants agricoles dans les territoires aux réflexions et projets sur ces enjeux.

La loi NOTRe consacre le binôme Région/EPCI. Nous ressentons fortement l'évolution des habitudes de travail. Le dialogue stratégique que la Région souhaite faire vivre avec les intercommunalités doit se nourrir de la connaissance de leur territoire, des acteurs sociaux économiques, des corps intermédiaires.

Nous partageons l'inquiétude formulée dans l'avis, concernant le risque de ne pas prendre suffisamment le temps de l'écoute et du dialogue social territorial. Nous insistons pour que ce binôme Région/EPCI n'oublie pas la société

civile organisée et les corps intermédiaires. Il se priverait d'une force d'expertise, de propositions et de co-construction de projets.

Agriculture et Territoires ne font qu'un en Bretagne, l'engagement pour la cohésion des territoires doit également s'appuyer sur ce binôme.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteurs : Michel BELLIER et Jean-Luc PELTIER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la Breizh COP, le Conseil régional a pris six engagements prioritaires, qui sont déclinés dans des feuilles de route. Le présent document décline les orientations de la feuille de route du 6ème engagement portant sur « *les mobilités solidaires et décarbonées* » et en trace les leviers opérationnels.
Répondre aux besoins de mobilité, en renforçant la cohésion sociale et en réduisant les impacts des mobilités sur le climat, la santé et la biodiversité constitue le cœur de cet engagement.
Le scénario de transition énergétique et climatique retenue en Bretagne prévoit une baisse des émissions de CO_2 du secteur des transports de -66% en 2040 et -83% en 2050 par rapport aux émissions de 2015, en s'appuyant sur les orientations suivantes :

- Une réduction de la mobilité par personne de 18% à 2040, par la baisse du nombre de déplacements quotidiens, grâce au télétravail par exemple, et par une baisse des distances parcourues ce qui suppose notamment un rapprochement du domicile et de l'emploi ;
- Une augmentation de 50% du taux de remplissage des voitures à 2050 ;
- Un doublement de la part des déplacements effectués en transports en commun ;
- Une multiplication par 4 des déplacements effectués à vélo ;
- Un développement des motorisations alternatives.

Ainsi, la présente feuille de route s'organise autour de 8 axes :

- Contribuer à l'objectif régional de doublement de la part modale des transports collectifs en réponse aux besoins de mobilité et aux enjeux de décarbonation par un développement volontariste et ambitieux du réseau BreizhGo ;
- Accompagner le développement de l'offre BreizhGo par une recherche constante de l'amélioration de la qualité de services, d'accueil, de confort, gage de l'attractivité du réseau ;
- Développer des tarifs incitatifs, lisibles et solidaires pour voyager avec BreizhGo ;
- Simplifier l'accès à l'information sur les trajets et l'achat des titres de transport, pour faciliter l'usage quotidien ou occasionnel des transports publics ;
- Poursuivre la mise en accessibilité du réseau BreizhGo pour les personnes à mobilité réduite ;
- Inscrire le réseau BreizhGo dans les territoires ;
- Utiliser la route de façon plus partagée ;
- Etre une région exemplaire et responsable.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations générales

Le CESER note avec intérêt la volonté régionale de mise en cohérence de sa politique des transports de voyageurs avec les objectifs fixés par la Breizh COP. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche visant à la fois à préserver l'environnement et honorer les objectifs de diminution des gaz à effet de serre (GES) tout en répondant aux besoins de mobilités, très diversifiés, en Bretagne.

Le CESER partage le constat d'un impact très fort de la crise sanitaire actuelle sur les mobilités ; il note avec intérêt et partage les interrogations que suscite, pour l'exécutif régional, la crise sanitaire actuelle tant sur les flux de mobilités que sur ses conséquences pour les différents opérateurs avec une probable reconfiguration totale de la physionomie des déplacements à venir. C'est pour le CESER un sujet de très haute importance compte tenu des enjeux pour nos territoires. C'est pourquoi il s'étonne que les effets possibles de la crise, en termes d'usages mais aussi de financements des services de transport ne soient pas évoqués dans cette feuille de route. Dans ce contexte de crise majeure du transport, le CESER s'inquiète des risques de contraction des offres de transports collectifs et publics.

Au-delà des risques sur l'offre, il existe aussi une extrême précarité dans l'accès aux mobilités, avec environ 20% de la population ponctuellement ou durablement empêchée d'accéder à ses activités ; or, sans cet accès, c'est l'existence et la reconnaissance économique et sociale de la population qui sont menacées. Comme le pointe très justement le document, la liberté de se déplacer est d'abord corrélée à l'autonomie économique des individus. Cela est d'autant plus choquant que le niveau de richesses ne cesse de croître d'année en année dans le pays. Dans un contexte de crise avec une hausse attendue de la précarisation, ces risques sont renforcés et nécessitent une vigilance encore plus grande.

Il est également rappelé en introduction les effets de l'augmentation des mobilités, tant sur l'environnement - celles-ci représentant le deuxième facteur d'émission des GES - que sur la santé, avec plusieurs milliers de décès chaque année, conséquence de la pollution atmosphérique. Le CESER considère à ce titre qu'il est urgent et nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de politiques publiques en rupture avec le dogme de la concurrence entre modes, aux effets dispendieux tant d'un point de vue économique, que social et environnemental.

Le bordereau met en avant le succès des outils numériques à travers « *le succès des offres de transports dites « librement organisées* » ». Le CESER s'interroge fortement sur cette affirmation car pour ce qui est de l'expérience des liaisons par cars, malheureusement quasiment plus aucun opérateur n'est à ce jour en capacité d'offrir un service régulier compte tenu de la fragilité du modèle économique de cette activité. De plus, comme l'a souligné le CESER dans ses précédents avis, cette offre de transport entre en concurrence avec d'autres modes et notamment l'offre TER ce qui est complètement contre-productif sur le plan économique et environnemental. Pour le CESER, cette expérience met en avant la précarité économique d'une partie de la population bretonne ayant recours à ce mode de déplacements.

Le CESER s'interroge sur les effets qu'aura la mise en œuvre de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) avec une nouvelle répartition des compétences qui risque de rendre difficile la mise en œuvre de cette feuille de route, dont l'ambition est à saluer.

Le CESER apprécie l'organisation de la feuille de route en 8 axes rendant ainsi l'action régionale plus lisible. Cependant, cette feuille de route, si elle présente des orientations (très) ambitieuses reste peu développée sur les objectifs plus opérationnels à atteindre ainsi que les moyens à déployer pour y parvenir. Si certains axes sont construits autour d'objectifs chiffrés, cela n'est malheureusement pas le cas pour tous ; or cela reste un moyen pour apprécier la réalisation des objectifs fixés pour chacun des axes envisagés. Par ailleurs, pour des questions de lisibilité, il aurait été intéressant de présenter ce qui relève d'actions habituelles, ou déjà engagées et prévues, et ce qui relève d'actions nouvelles (prévues ou à prévoir), pour tendre vers les orientations de la feuille de route. Enfin, le CESER souhaiterait que cette feuille de route fasse l'objet d'un suivi dans sa mise en œuvre et d'une évaluation des actions envisagées ; or, il n'en n'est pas fait référence.

2.2. Observations sur chacun des axes

Sur l'axe 1 : Le CESER soutient l'objectif d'optimisation de l'effet des dessertes BreizhGo afin d'accroitre le recours aux transports collectifs ; il souhaiterait connaitre les actions envisagées pour y parvenir. En effet, celles décrites correspondent à des actions d'ores et déjà engagées, soit dans le cadre du budget régional ou dans le cadre de

renouvellement de Délégation de service public (DSP). Il est fait référence au recours à des technologies novatrices comme l'hydrogène ; à quel horizon sont-elles prévues ? pour quels types de desserte ? Il est également fait référence au report de la route vers le rail, mais sans objectif tant en nombre de voyageurs que de temporalité. Le CESER aurait souhaité des éléments plus précis sur ce point. Le CESER note également avec intérêt que la Région ambitionne d'adapter son offre aux rythmes de vie, impliquant des déplacements bien au-delà des seuls horaires de pointe, tant les déplacements sont variés, dans leur motif comme dans leurs spécificités[1]. Le CESER suivra avec intérêt la mise en œuvre de cette ambition.

Enfin, cet axe s'appuie sur l'étude prospective réalisée par la Région quant aux évolutions des besoins TER et le CESER apprécierait en connaître les conclusions.

Sur l'axe 2 : La Bretagne bénéficie d'un réseau de gares et de haltes qui maille effectivement le territoire et mérite d'être valorisé. Le CESER note positivement l'action de la Région quant à la mise en œuvre des pôles d'échanges multimodaux (PEM), qui ont un rôle central à jouer dans le report modal. L'accessibilité de ces points nodaux, comme celle des gares est une des conditions pour faciliter le recours aux solutions de transports collectifs. La qualité des services aux abords des PEM et des gares, tout comme à bord des mobiles, est assurément un gage de réussite. Un des critères de qualité, en gare comme lors du voyage, est de permettre la superposition des activités, présentielles et à distance, en assurant un certain niveau de confort et une connexion de qualité aux réseaux numériques. En effet, les outils numériques permettent une superposition d'activités, qui peut contribuer à rendre le déplacement en transport collectif plus agréable ; le temps de déplacement n'est plus nécessairement du temps « perdu ». Le CESER invite le Conseil régional à tenir compte de cette aspiration des individus.

Sur l'axe 3 : Le CESER a salué précédemment la mise en œuvre d'une politique tarifaire juste et solidaire. Cela est d'autant important face à l'augmentation de la pauvreté ces dernières années, amplifiée par la crise sanitaire actuelle. La dématérialisation des titres de transport ne doit pas s'accompagner d'une réduction de la présence humaine en gares et dans les PEM. Le CESER salue l'effort tarifaire notamment à l'attention des groupes jusqu'à 5 personnes, car cela peut avoir un effet positif sur les déplacements loisirs.

Sur l'axe 4 : Pour le CESER, l'information est un élément incontournable pour faciliter le recours aux transports collectifs ; elle est un préalable à l'utilisation du transport en commun. De plus, délivrée en temps réel pendant le trajet, l'information rassure les usagers en cas d'aléas, en réduisant la part d'incertitudes liée aux déplacements.

La carte Korrigo est un des outils pour faciliter les déplacements intra-régionaux ; sans doute, celle-ci doit-elle s'ouvrir à d'autre services ; il s'agit là d'un des outils pour développer la mobilité servicielle. Du point de vue des usagers, les services proposés dans ce cadre peuvent faciliter, sécuriser, fluidifier le trajet, sans toutefois être déterminants dans leurs usages. Le principal enjeu autour de la mobilité servicielle est d'abord politique, puisqu'il questionne la gouvernance des données et la coordination entre les acteurs et les différents opérateurs de transports[2].

Sur l'axe 5 : Le CESER salue l'action du Conseil régional et soutient la mise en œuvre du plan d'accessibilité, indispensable pour permettre aux personnes à mobilité réduite de profiter pleinement du réseau BreizhGo. Comme il l'avait déjà dit dans son avis sur le schéma d'accessibilité du réseau BreizhGo (décembre 2019), la coordination de l'ensemble des acteurs (SNCF, Etat, Métropoles, EPCI…) est une condition indispensable à la mise en œuvre de ce schéma d'accessibilité.

Sur l'axe 6 : Pour inscrire le réseau BreizhGo dans les territoires, deux leviers sont envisagés ; d'une part, il s'agit d'organiser et de structurer les liens avec les collectivités territoriales, et notamment les autorités organisatrices de mobilité. Le CESER suivra ainsi avec attention la contractualisation annoncée avec les EPCI sur les mobilités, qui doit

[1] Voir CESER de Bretagne, *Habitants et territoires en mouvement, les mobilités à l'heure des usages numériques en Bretagne*, 2020.
[2] *Habitants et territoires en mouvement, les mobilités à l'heure des usages numériques* en Bretagne, 2020.

permettre d'assurer la complémentarité et la cohérence entre les différentes offres, à l'échelle régionale. Il s'agit d'un outil pour tenter de limiter les risques liés à la mise en œuvre de la loi LOM concernant le possible éparpillement de la compétence « transport », au détriment d'un réseau régional cohérent. Le CESER appelle donc l'ensemble des collectivités à travailler sur ce sujet, de façon concertée. Il s'interroge également sur le calendrier prévu pour cette contractualisation et son contenu plus précis ; y aura-t-il des financements à la clé ? A quelle hauteur ? Ces financements seront-ils concernés par la conditionnalité des aides et leur péréquation (cf. l'engagement pour la cohésion des territoires présenté lors de cette même session) ?

Il s'agit aussi de permettre la mise en œuvre de solutions de rabattement vers les PEM et les gares et points routiers, ces solutions étant déterminantes pour le développement de l'utilisation de l'offre BreizhGo, dans toutes ses composantes. Le CESER prend acte de l'appel à projet « 1er et derniers km » et restera attentif aux résultats de celui-ci. Dans ce cadre, l'offre de vélos en libre-service constitue une première réponse qui doit intégrer des critères qualitatifs. Sur la question plus précise des mobilités douces et du vélo, le CESER note l'apparition d'un schéma régional vélo ; il s'interroge sur le calendrier prévu pour son élaboration, et sur les liens prévus avec la stratégie des voies navigables, dont les chemins de halage accueillent de nombreux cyclistes. Par ailleurs, le CESER regrette que la question du transport des vélos dans les transports collectifs régionaux ne soit pas évoquée ici ; en effet, la hausse souhaitée de la pratique du vélo pourrait avoir des conséquences sur les besoins de transport des vélos dans les cars, les trains, les bateaux, dans une logique intermodale. Le CESER rappelle également la nécessité de développer encore la place des vélos, dans les PEM, les gares et les points d'arrêt.

Sur l'axe 7 : Cet axe nécessite une concertation et une entente large entre collectivités territoriales, afin de maximiser le bénéfice attendu des politiques publiques en faveur du co-voiturage, pratique insuffisamment développée. Le nombre de collectivités actuellement adhérentes au dispositif Ouest-Go parait notoirement insuffisant pour amorcer un regain de bonnes pratiques dans ce domaine. Le CESER se réjouit de l'expérimentation d'une aide financière aux co-voitureurs dans le cadre des déplacements domicile-travail. Il souhaiterait être informé des retombées de cette expérimentation. Le CESER s'interroge sur les modalités de mise en œuvre d'axes dédiés au transport collectif et au covoiturage, et à leurs conséquences sur le trafic routier.

Sur l'axe 8 : Le CESER prend acte de la démarche des élus régionaux en faveur d'actions permettant de diminuer le recours aux déplacements carbonés, notamment en interne des pratiques de l'administration. Le CESER note avec intérêt le lancement d'une étude en 2021, sur les trajectoires possibles de décarbonation des mobilités. Enfin, le CESER souhaite que le remplacement envisagé de navires de la flotte régionale par des technologies novatrices bénéficie à l'emploi industriel breton ; il renvoie sur ce point à son avis sur la feuille de route en faveur de l'hydrogène renouvelable.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra, en lien avec le Conseil régional, la mise en œuvre de l'ensemble des axes de cette nouvelle feuille de route pour des mobilités décarbonées.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
S’engager pour des mobilités solidaires et décarbonées

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 104

Ont voté contre l'avis du CESER : 1
Philippe PLANTIN (Chambre régionale de métiers et de l’artisanat)

Se sont abstenus : 0

Adopté

Intervention de Stéphane CRÉACH

Comité régional CGT de Bretagne

Dans un monde où l'activité, aussi diverse soit-elle, repose bien évidemment sur la mobilité des individus et des marchandises, les maîtriser, les organiser comme évaluer leurs incidences économiques, environnementales et sociales est incontournable.

Depuis des décennies, la CGT, comme nombre d'autres organisations de la société civile, porte un regard critique sur les effets des politiques de transport et leur véritable coût économique, social et environnemental. Ainsi, au gré des constats et analyses, tous plus alarmants les uns que les autres, nous n'avons jamais observé de véritable évaluation sur les effets délétères de ces politiques qui ont pour dénominateur commun un ultralibéralisme largement responsable du désordre actuel dans le secteur.

Si les mobilités ne cessent de croître d'année en année avec tous les désagréments que cela génère, l'intervention publique, quel qu'en soit le niveau, s'est bornée à adapter les infrastructures à l'augmentation des flux tout en arguant pourtant de la nécessité de privilégier les modes les plus vertueux.

Ainsi les autoroutes ont été privatisées et cette manne publique qui aurait pu participer au financement du report modal de la route vers les modes les plus vertueux a disparu.

Les projets, fort coûteux en espace foncier agricole restent de mise et à ce rythme les générations futures ne peuvent se résoudre à choisir entre se déplacer ou s'alimenter…

La crise actuelle est certes l'élément perturbateur que personne n'a vu venir et qui vient déjouer tous les scénarios de croissance de rigueur jusqu'alors.

Alors que le secteur est en proie à un dumping social et environnemental devant lequel une large majorité d'acteurs politiques ou économiques ferment les yeux ou agissent si peu, un virus aura suffi à mettre à terre les hypothèses de croissance les plus solides mettant un terme, au moins momentané, à cette inflation galopante de mobilités !

Passé le moment de la gestion de la pandémie virale, mais des virus plus ou moins virulents risquent de revenir au gré de bouleversements d'une gestion « des gribouilles » des rapports sociaux, se posera, puisque cela se pose déjà : une stratégie de mobilité solidaire et décarbonnée.

En France, l'Etat, c'est le moins que l'on puisse dire, a pris quasiment aucune initiative pour essayer d'endiguer le phénomène de l'inflation des mobilités routières. Des projets routiers, imaginés il y a plusieurs décennies, restent d'actualité, et sont menés à leur terme ; le maillage ferroviaire, qui est un élément structurant d'un aménagement solidaire et harmonieux du territoire, a été délaissé au profit du TGV bien plus rentable d'un point de vue capitalistique et les voies navigables ont été quasi délaissées au profit du mode routier tout comme le FRET ferroviaire… Le cabotage également mais là encore la CGT porte des propositions avec d'autres organisations sur un mode vélique.

L'Etat, par idéologie, a joué la carte du laissé faire avec le résultat que l'on connait aujourd'hui à savoir des dégâts environnementaux dont les générations futures vont payer le prix fort eu égard aux effets sur le climat. La Bretagne est d'ailleurs une grande contributrice compte tenu de la surreprésentation du mode routier.

Pour la CGT, cette nouvelle feuille de route d'une série de 6, qui s'inscrit dans la démarche Breizh COP, est sans doute une initiative à saluer car elle montre qu'une ambition publique est possible pour faire évoluer la situation en imaginant des solutions de mobilités soutenables socialement et environnementalement. Reste que celle-ci porte un manque en n'intégrant pas le sujet de la logistique dont l'impact environnemental en Bretagne est loin d'être neutre compte tenu du niveau des flux routiers marchandises et de l'extraordinaire faiblesse du mode ferroviaire…

Le FRET ferroviaire en Bretagne est-il un sujet tabou ?

Comme le relève très justement le bordereau, la crise actuelle est une opportunité pour avancer des solutions de déplacements plus vertueuses d'un point de vue environnemental. Pour la CGT cela nécessite une approche différente qui considère l'ensemble des coûts pour chaque mode tant d'un point de vue économique, social, qu'environnemental. La CGT ne saurait appréhender une telle démarche sans y inclure les attentes fortes dans tous les territoires bretons et nous appelons de nos vœux la tenue de véritables débats incluant représentants de la société civile, usagers des transports et l'ensemble de la population. Nous portons les mêmes exigences à l'égard des salariés du secteur et notamment ceux des transports publics, quel que soit le mode, dont la situation ne cesse de se dégrader cette dernière décennie.

Comment aussi de pas se rendre compte que concernant le maillage ferroviaire et les lignes du quotidien « une envie de train » s'exprime avec une envie d'arrêts dans les territoires. Les exemples ne manquent pas.

La CGT ne peut qu'acter le souhait du Conseil régional de doublement de la part des transports collectifs en réponse aux besoins de mobilités même si malheureusement aucun horizon temporel n'est fixé. L'atteinte d'un tel objectif va largement dépendre de la capacité des collectivités territoriales bretonnes à abonder dans le même sens alors que la compétence transport s'exercera à divers niveaux territoriaux et que les agendas politiques des uns et des autres ne sont pas forcément les mêmes. La CGT met en garde sur l'illusion que porte les solutions numériques. Si celles-ci n'ont que pour seul objectif de faire disparaitre toute présence humaine, autant clore de suite le débat. L'émergence de nouvelles technologies ne peut se traduire par de nouvelles suppressions d'emplois ce qui serait un véritable contre-sens !

La réussite de la mise en œuvre de cet engagement reposera très largement sur la capacité du Conseil régional à conserver une véritable maîtrise publique de cette ambition pour des mobilités solidaires et décarbonées. L'enjeu est pour la CGT de créer de la valeur bien au-delà du seul prisme économique !

C'est une condition sine qua none pour que le monde des mobilités de demain ne ressemble plus à celui d'aujourd'hui !

La CGT souligne que l'organisation de la feuille de route en 8 axes permet une lisibilité sur la question. Nous ne revenons pas sur le développement du CESER dans son avis sur ces 8 axes, c'est suffisamment argumenté.

Mobilités douces, transport publics, transports en commun, terre, fer, mer, …, plus que jamais en pariant sur l'intelligence collective au service du bien commun, il y a matière à faire de la mobilité solidaire et décarbonnée une marque déposée dans notre région péninsulaire.

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteur.e.s : Jean-Marc CLERY et Marie-Françoise LE HENANF

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) du patrimoine régional lycées - Bilan à mi-parcours »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour répondre aux obligations légales en matière de mise en accessibilité des Établissements recevant du public (ERP), un dispositif d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) a été institué par l'article 3 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

En octobre 2015, la Région a voté un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) à échéance de 9 ans pour l'ensemble de ses ERP. Le patrimoine concerné, composé pour l'essentiel du bâti des 116 lycées publics bretons, représente une surface totale de 2 millions de m^2 répartis sur environ un millier de bâtiments, ce qui confère à leur mise en accessibilité une particulière complexité.

La mise en accessibilité doit prendre en compte les différents types de handicaps (moteur, visuel, auditif, cognitif…) et ce pour l'ensemble des usagers, personnels enseignants, agent.e.s, élèves. En Bretagne, la population des lycéen.ne.s en situation de handicap est estimée à environ 1 300 élèves, en augmentation constante dans un contexte de demande croissante d'une école inclusive.

Conformément à la législation, le bilan présenté à cette session fait état de l'avancée de l'Agenda à mi-parcours, l'échéance étant programmée au 29/04/2025. A cette date, l'objectif réglementaire de 100 % du patrimoine ERP accessible sur lequel la Région s'est engagée devra être impérativement atteint, les possibilités de prorogation étant très restrictives et pour des délais très limités.

Le présent rapport présente les différents types d'actions menées depuis le début de la mise en œuvre de l'Agenda fin 2015 jusqu'à ce jour. Ces actions se déclinent entre, d'une part, des actions d'ingénierie visant à organiser le suivi et la mise à jour des diagnostics réalisés depuis 2009 et à organiser la stratégie globale d'intervention sur le bâti ainsi qu'un travail important de création de registres d'accessibilité à porter à la connaissance du public, et, d'autre part, dans les interventions sur le bâti intégré au Schéma directeur immobilier régional (SDI).

Le rapport présente pour finir l'état des lieux du niveau moyen d'accessibilité du bâti régional à mi-parcours de l'Agenda compte tenu à la fois des réalisations et du rehaussement du niveau d'exigence dans la réglementation ainsi que les objectifs pour les 5 années à venir. La Région prévoit 11 interventions pour l'année 2021 pour un budget de plus de 5 M€. Elle estime le coût total des travaux de mise en accessibilité restant à engager sur 5 ans à 75 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie la présentation d'un point d'étape complet sur ce dossier déterminant pour l'accueil des élèves comme des autres usagers des établissements publics bretons. Il salue la grande qualité du document présenté et la précision des informations données.

Le CESER reconnaît l'ampleur de la tâche accomplie par les services de la Région pour créer tous les outils nécessaires au suivi et à la communication de la situation de chaque établissement (registres publics d'accessibilité, plateforme

dématérialisée d'archivage des registres...) et pour mettre sur pied une stratégie globale d'intervention sur le bâti adossé à un diagnostic de situation mis à jour.

Le CESER est conscient également de la grande complexité des opérations à mener du fait de la dispersion des sites et surtout du bâti ancien voire très ancien rendant parfois difficiles les adaptations nécessaires.

Il s'alarme toutefois de l'écart considérable entre le niveau atteint à mi-parcours et ce qu'il reste encore à faire dans les quatre années à venir pour atteindre les engagements pris.

Si la Région peut compter aujourd'hui 172 bâtiments accessibles à 100 % contre 40 seulement en 2015 - soit 4 fois plus en 5 ans - cela reste tout de même peu au regard du nombre de bâtiments accueillant du public.

Dans son avis d'octobre 2020 sur le Schéma directeur immobilier et le point d'étape du Plan d'actions 2019-2020, le CESER s'était dit inquiet du retard pris par rapport aux objectifs de l'Agenda.

A ce jour environ 60 établissements sont classés par la Région comme « praticables » selon le nouvel indicateur mis en œuvre – c'est-à-dire avec un taux d'accessibilité compris entre 65 % et 85 % - mais 8 seulement peuvent être vraiment qualifiés comme accessibles à proprement parler, c'est-à-dire accessibles à plus de 85 %.

S'il faut tenir compte du renforcement des exigences de la réglementation depuis 2015 pour analyser ces résultats, le CESER note cependant que la moitié des sites restent accessibles à moins de 65 % aujourd'hui - et on compte une quinzaine de sites accessibles autour de 50 % seulement.

Dans ces conditions, le CESER s'interroge quant à la façon dont l'objectif de 100 % des établissements « accessibles » sera entendu une fois arrivé à échéance : il ne faudrait pas que le critère de « praticabilité » vienne se substituer par défaut à celui d'accessibilité ; ceci d'autant plus que les taux d'accessibilité calculés en moyenne sur un établissement peuvent recouvrir des situations très disparates selon les bâtiments.

Sur le plan budgétaire, l'ensemble des opérations consacrées à la mise en accessibilité devrait représenter en tout un peu plus de 90 M€ sur 10 ans. Au regard du Plan pluriannuel d'investissement pour les lycées, estimé à environ 800 M€ sur la période 2013-2022, le poids est significatif sans être écrasant. On peut se demander si l'effort consacré à cet objectif n'aurait pas dû être mieux réparti sur la période écoulée et si une priorité plus importante n'aurait pas dû être donnée à l'Axe 2 du Schéma directeur immobilier.

L'Axe 2 identifie 20 sites présentant les défauts de conformité les plus nombreux et nécessitant une mise aux normes systématique. Le CESER serait intéressé de connaître leur niveau d'accessibilité aujourd'hui.

Le CESER observe que dans cette liste apparaissent seulement deux établissements costarmoricains ce qui étonne, le taux d'accessibilité moyen des établissements de ce département restant de loin le plus faible (68 %). Le CESER note également que sur les quatre opérations d'envergure globale menées entre 2015 et 2020, un seul de ces sites (lycée professionnel Roz Glas à Quimperlé) fait partie de la liste de l'Axe 2, et que, sur la liste des opérations prévues pour 2021, sur les 11 sites choisis, 5 seulement sont sur la liste de l'Axe 2.

Au vu des éléments donnés dans le rapport, on peut estimer que sur la période écoulée depuis le dépôt de l'Agenda en 2015, 16 M€ voire 17 M€ ont été consacrés à la mise en accessibilité (travaux de mise en accessibilité globale sur un site ou travaux localisés sur un bâtiment).

Le CESER s'interroge par conséquent sur le réalisme de l'objectif de dépenses de 75 M€ prévu pour les cinq prochaines années.

Si la programmation de 11 chantiers en 2021 pour un coût de 5 M€ ne paraît pas disproportionnée au regard des 26 opérations de mise en accessibilité réalisées pour un coût de 2,5 M€ dans le Plan d'actions 2019-2020, en

revanche le nombre d'établissements concernés par des travaux à partir de 2022 (près d'une centaine) et les montants annuels annoncés (15 M€/an) laissent nettement plus sceptique - ceci d'autant plus que le Schéma directeur immobilier va devoir continuer à répondre à toutes les autres priorités. On atteint peut-être là, la limite de l'exercice, et la stratégie de mise en cohérence butte sur la multiplication des urgences du fait d'une situation de départ dégradée depuis trop longtemps.

Au regard de ces propositions, le CESER émet des réserves quant à la possibilité d'atteindre dans les délais l'objectif réglementaire de 100 % du patrimoine ERP accessible.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement l'état d'avancement des opérations de mise en accessibilité. Il demande qu'un point d'étape annuel soit présenté en même temps que le point d'étape du Plan d'action du Schéma directeur immobilier des lycées.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Agenda d’accessibilité programmé (Ad’AP) du patrimoine régional lycées - Bilan à mi-parcours

Nombre de votants : 97

Ont voté pour l'avis du CESER : 96

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Emmanuel THAUNIER (Chambre de commerce et d’industrie de région Bretagne)

Adopté à l’unanimité

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteur.e.s : Françoise BOUJARD et Jean-Marc CLERY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Evolution de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2021 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En application de la loi du 5 septembre 2018 *« pour la liberté de choisir son avenir professionnel »*, la préparation de la carte des formations professionnelles pour la rentrée 2021 a été conduite en lien avec les autorités académiques sur le seul périmètre de la formation professionnelle sous statut scolaire. Pour autant, la Région a souhaité préserver une approche consolidée en travaillant en concertation avec les branches professionnelles, particulièrement dans le cadre des Contrats d'objectifs emploi-compétences-formation-orientation, du CREFOP et du Document d'orientation des formations professionnelles.

En déclinaison de ces orientations stratégiques, une note de cadrage pour la rentrée 2021 a été transmise à l'ensemble des établissements, précisant les attendus et tenant compte :

- des enjeux démographiques observés à l'échelle des différents territoires ;
- du nécessaire accompagnement de la transformation du lycée professionnel, avec, notamment, la mise en place progressive des secondes par familles de métiers ;
- des attentes en termes de renforcement de l'offre de formation en lien avec les transitions, en réponse aux enjeux de la Breizh Cop ;
- de la prise en compte des réflexions portées dans le cadre des Campus (Campus des Métiers et des Qualifications - Campus d'excellence - Campus de Proximité), favorisant l'émergence de formations nouvelles en réponse aux besoins des entreprises et des secteurs-clés de l'économie régionale.

Dans le cadre de la procédure d'adaptation de la Carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2021, 37 mesures sont proposées :

- 20 ouvertures de formation et/ou de nouvelles options ;
- 1 dédoublement de formation ;
- 3 transformations de parcours mixtes existants ;
- 3 diminutions de capacité d'accueil ;
- 10 fermetures.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Suite à la loi du 5 septembre 2018 *« pour la liberté de choisir son avenir professionnel »*, la Carte des formations présentée concerne seulement les formations initiales sous statut scolaire. Sur les parcours mixtes, elle ne se prononce que sur l'ouverture des classes qui se déroulent en temps scolaire. En 2018, la carte des formations proposait 148 mesures pour la rentrée 2019 dont 99 mesures d'ouverture. 111 de ces mesures concernaient l'apprentissage. En 2019, il n'y a eu que 32 mesures pour la rentrée 2020, et en 2020, il n'y a que 37 mesures pour la rentrée 2021.

Sur ces 37 mesures, 6 (3 fermetures et 3 ouvertures) concernent l'abrogation du CAP constructeur bois qui est remplacé par le CAP charpentier ou menuisier fabricant de menuiserie mobilier et agencement.

Cette faiblesse des mesures proposées interroge sur les dynamiques d'adaptation et d'évolution construites pour la voie professionnelle sous statut scolaire qui accueille pourtant beaucoup plus de jeunes que l'apprentissage.

Le CESER regrette de n'avoir plus aucune vision d'ensemble de l'offre de formation dans la voie professionnelle en Bretagne.

Concernant la priorité retenue dans les attendus du Conseil régional de tenir compte des évolutions démographiques, le CESER rappelle son inquiétude sur l'offre de formation professionnelle sur le bassin rennais pour les niveaux CAP et Bac pro. Il n'y a aucune augmentation de l'offre sur Rennes cette année.

De plus, l'ouverture d'un CAP sur le lycée de Tinténiac n'est classée qu'en priorité 6 par l'Académie et risque donc de ne pas être effective.

Enfin l'ouverture d'un Bac pro métiers de la coiffure sur Dol de Bretagne qui viendra compléter le Bac pro esthétique, cosmétique, parfumerie ouvert l'an dernier, n'interviendra qu'à la rentrée 2022 en raison des travaux nécessaires à son ouverture. Cette mesure est accompagnée de la fermeture du Bac pro Technicien constructeur bois ce qui diminuera l'offre de formation sur le bassin rennais, la mixité recherchée sur l'établissement et les possibilités de parcours pour les élèves de CAP de l'établissement. Le CESER souhaiterait savoir si cette fermeture sera, quant à elle, effective dès la rentrée 2021. Il s'interroge plus globalement sur les objectifs poursuivis concernant l'évolution de ce lycée aux effectifs modestes et qu'il convient de ne pas fragiliser.

Le CESER approuve la création d'un BTS management opérationnel de la sécurité à Rostrenen qui vient compléter la filière « sécurité » de l'établissement mais se demande pourquoi l'ouverture n'est prévue qu'en 2022.

Le CESER note que cette année deux projets de formations sont conduits en lien avec les Campus des métiers et des qualifications. Il s'inquiète cependant du fait que l'un deux, le BTS Bio qualité, nouveau diplôme en Bretagne, ne soit classé qu'en priorité 4 par l'Académie risquant ainsi de ne pas être mis en place à la rentrée 2021. Le CESER estime que ce projet d'ouverture en cohérence avec les orientations du Campus des métiers et des qualifications « Industries Alimentaires Bretagne », est également propre à apporter une dynamique importante pour conforter les formations technologiques STL (sciences et technologies de laboratoire) au lycée Chaptal.

Le CESER note également avec intérêt la mise en œuvre de 2 formations nouvelles en lien avec la Breizh Cop : la FCIL gestion des déchets de la déconstruction à Pontivy et la FCIL maintenance des équipements audiovisuels et électroménagers.

Le CESER approuve la volonté de conforter l'offre en CAP et Bac pro et de diversifier les options de première offertes aux élèves en seconde famille des métiers. Cependant il s'interroge sur la fermeture de deux demi-divisions de Bac pro à St Brieuc pour l'ouverture du Bac pro étude et réalisation d'agencement, alors qu'une seule fermeture était prévue dans les propositions présentées à la commission formation du CREFOP du mois d'octobre. Ces diminutions de capacités auront un impact sur l'organisation des enseignements dans les classes, en particulier pour les enseignements généraux.

S'agissant des formations du secteur sanitaire et social, le CESER estime pertinent de développer l'offre. Les travaux menés par les CTEF dans les territoires autour des besoins dans ce secteur seraient à prendre en compte.

Le CESER s'interroge également sur la mesure concernant St Jean Brévelay où, en contrepartie de l'ouverture de la classe de seconde du Bac pro Technicien conseil vente univers jardinerie, est proposée la fermeture du Bac pro productions horticoles. Est-il envisagé pour les années suivantes l'ouverture de la première et terminale correspondantes, ou s'agit-il, dans la mesure où la formation existe en apprentissage dans l'établissement, de la mise en place d'un parcours mixte ? D'autre part le CESER insiste sur la nécessité de rechercher la complémentarité avec les autres établissements à proximité.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Evolution de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire pour la rentrée 2021

Nombre de votants : 100

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Mireille MASSOT (Union régionale des associations agréées du système de santé de Bretagne)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la carte des formations professionnelles initiales, mise en œuvre par la Région et les Autorités académiques, inclut uniquement les formations professionnelles sous statut scolaire. Les formations professionnelles en apprentissage ne sont plus sous la gouvernance de la Région.

Nous accueillons avec satisfaction la décision de la Région de se rapprocher des branches professionnelles afin de conserver une réflexion globale. La cohérence et l'équilibre régional de l'offre de formation sous toutes ses composantes sont des conditions nécessaires pour une réponse formation agile et adaptée aux besoins en compétences d'aujourd'hui et de demain.

Nous saluons donc ces efforts de rapprochement pour maintenir le lien entre formation initiale sous statut scolaire et monde économique. Les besoins des branches professionnelles ont été entendus et nous attendons des contrats d'objectifs Emploi-Compétences-Formation-Orientation qu'ils favorisent, par les formations qu'ils permettront, le rebond des entreprises bretonnes.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La FSU étant intervenue dans les différentes instances à toutes les étapes de la présentation de cette *Carte des formations 2021,* on ne reviendra pas sur le détail des mesures que l'avis expose et analyse fort bien.

Au vu des mesures affichées pour la voie professionnelle publique on pourrait se dire que cette Carte 2021 ne fait que passer une fois de plus à côté des principaux enjeux - qu'il s'agisse d'augmenter l'offre de formations en réponse, notamment, à la démographie sur le bassin rennais, ou qu'il s'agisse de diversifier les formations pour anticiper l'évolution des métiers et accompagner les transitions.

Mais aujourd'hui dans cette crise que nous connaissons qui éprouve très durement les jeunes, et spécialement les jeunes les plus modestes, ce constat d'échec prend une particulière gravité.

Malmenée par une nouvelle réforme mal pensée et sans moyens, la « voie pro » des lycées a été la grande oubliée de la « continuité pédagogique » au printemps dernier. Déjà peu favorisé·es, les jeunes des LP ont été de loin ceux qui ont eu le plus à souffrir de la difficulté à transposer certains enseignements sous forme dématérialisée ; aujourd'hui ce sont les plus exposé·es au risque du décrochage.

La période du confinement du printemps dernier a également eu un impact sur l'accompagnement des élèves et des familles dans l'élaboration des choix de formation, et le « télé-service » pour effectuer les vœux n'a rien arrangé. Or les augmentations de capacités annoncées en réponse à la crise ne concernent pas les formations infra-Bac des LP, et, faute de places, il n'est pas possible actuellement de répondre aux demandes de réorientations vers les 1ères Professionnelles. Et c'est sans compter les ruptures de contrats d'apprentissage ou les demandes de retours en formation dont on ne peut pas encore vraiment mesurer les variations du fait de la crise.

Mais au-delà de ces circonstances particulières, on a affaire à une tendance lourde : le nombre de jeunes en âge scolaire n'ayant pas accès à une formation ne cesse d'augmenter en Bretagne, cela non seulement en Ille-et-Vilaine où près de 200 jeunes en âge scolaire étaient sans solution à l'été, mais désormais dans tous les départements.

Après des années de promotion de l'apprentissage et de communication intensive sur le « rapprochement » nécessaire des formations scolaires avec l'alternance - comme si les Périodes de formations en milieu professionnel (PFMP) n'étaient pas de l'alternance ! - le Ministère de l'Éducation semble avoir tiré un trait sur la voie professionnelle des lycées ; et peut-être même aussi sur les formations technologiques ! On le voit clairement illustré avec le Plan pour les formations et l'emploi des jeunes adopté en réponse à la crise : au-delà du soutien financier aux entreprises pour l'embauche des jeunes, les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les priorités affichées par ce plan n'identifient jamais la voie professionnelle sous statut scolaire comme un levier à mobiliser.

Cet abandon de la « voie pro » des lycées est une erreur. C'est une erreur parce que tous les jeunes ne veulent pas de l'apprentissage, mais aussi - et cela les entrepreneurs le savent aussi bien que nous - parce que l'apprentissage, selon les secteurs d'activités, le niveau de diplôme, etc. ne vise pas non plus tous les jeunes. C'est une erreur aussi parce que l'apprentissage est soumis à l'activité économique et à ses aléas ; or les périodes de forte incertitude pourraient se multiplier à l'avenir. C'est une erreur enfin parce que nos jeunes ont sans doute aujourd'hui un plus grand besoin d'école et d'un temps plus long à l'école pour faire l'expérience de leur liberté au contact de savoirs et de valeurs émancipatrices.

Il y a quatre ans, lors des débats préparatoires au CPRDFOP 2017-2023, la FSU avait amplement montré que le soutien massif à l'apprentissage comme le dogme de la « complémentarité des réseaux » contribuaient à invisibiliser la voie pro des LP publics et nuisaient finalement aux jeunes.

A la veille des travaux préparatoires du futur CPRDFOP et après les changements qui sont intervenus dans le champ de la formation, la FSU entend que la voie pro des lycées ne soit plus l'angle mort de la politique de formation de la Région. A cet égard, et sans préjuger de ses résultats, l'étude engagée par le CESER sur les parcours des bacheliers des lycées professionnels devrait apporter une contribution importante pour éclairer la Région sur le sujet.

Commission « Économie et innovation »
Rapporteures : Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Accompagner la relance des entreprises bretonnes par des outils de haut de bilan »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En juillet 2020, bien avant la deuxième vague de la pandémie de Covid-19, le Conseil régional, conscient de la limite des solutions d'emprunt face aux difficultés des entreprises, a voté une enveloppe de 30 M€ dédiés à la création d'outils de renforcement des fonds propres des PME et ETI, en lien avec des partenaires publics et privés. Deux projets répondent aujourd'hui aux enjeux identifiés dans ce cadre : Breizh rebond et Epopée Transition.

1.1. Breizh Rebond

Le fond Breizh Rebond consiste à apporter des capitaux aux entreprises fragilisées et à accompagner leur transformation vers un modèle plus performant, durable, intégrant des engagements RSE. L'intervention pourrait se faire en actions ou en dette Mezzanine. Le projet associe des banques mutualistes, Bpifrance et potentiellement d'autres acteurs, les acteurs privés restant majoritaires. Le budget de la Région sur ce projet serait de 20 M€ pour une enveloppe globale visée de 100 M€ et une ambition de 25 lignes.

1.2. Epopée Transition

Le projet est porté par des entrepreneurs possédant une solide expérience digitale. Un engagement à mobiliser rapidement des ressources pour soutenir les fonds propres d'entreprises françaises sous condition d'un cahier des charges environnemental, social et de bonne gouvernance. Les fonds pourront être souscrits via des supports d'épargne grand public. Il s'agit de proposer un accompagnement très opérationnel.

1.3. Brienne III

La région pourrait souscrire 1 M€ dans ce fonds dédié aux entreprises dont le cœur de métier est la cybersécurité. Cette souscription lui permettrait d'acquérir une expertise dans la société de gestion sur les dossiers régionaux.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER souligne l'intérêt de cette démarche volontariste de soutien aux PME et ETI en Bretagne. Il souligne la complémentarité des deux projets Epopée Transition et Breizh Rebond avec les mesures existantes, ainsi que la rapidité de leur mise en œuvre.

Le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Sur le projet Breizh Rebond : la labellisation Relance, l'entrée de Bpifrance ainsi que le détail des conditions de sortie ou de transformation de la Mezzanine ;
- Sur le projet Epopée Transition, s'agissant d'un projet à l'échelle du grand ouest, le CESER suivra particulièrement l'atteinte du budget global de 80 M€ fixé pour permettre l'engagement des 10 M€ de la Région Bretagne.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Accompagner la relance des entreprises bretonnes par des outils de haut de bilan

Nombre de votants : 100

Ont voté pour l'avis du CESER : 97

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 3
Viviane SERRANO et David COCAULT (Union régionale Solidaires de Bretagne)
Jean-Marc CLERY (FSU Bretagne)

Adopté à l’unanimité

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

La situation sanitaire et les décisions prises par l'exécutif pour freiner la diffusion du virus ont conduit à de forts ralentissements voire à des suspensions d'activité conduisant à de fortes hausses des dettes d'entreprise. Très rapidement, nous avons été alertés par nombre d'entre elles sur les difficultés qu'elles pourraient rencontrer pour rembourser les dettes contractées à cette occasion.

Dès lors, est très vite apparue la nécessité de proposer des dispositifs permettant de transformer ces dettes en quasi fonds propres. Aujourd'hui, émergent des dispositifs de cette nature.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que souscrire aux outils de haut de bilan proposés par la Région en relation avec plusieurs acteurs, notamment privés.

Cette démarche met toutefois en évidence les difficultés rencontrées par les entreprises françaises, non pas pour emprunter, mais pour lever des fonds afin de se constituer un capital suffisant pour investir, créer, innover, se développer.

Rappelons-le : sans capitaux, une entreprise ne peut se créer, se développer et créer de l'emploi.

Derrière cette question, se pose la question du rapport des français au capital. Il nous semble essentiel de créer un contexte juridique et fiscal favorable à l'investissement des français dans les entreprises. Or, force est de constater que l'environnement proposé aux français les conduit à privilégier les placements sécurisés, de moins en moins bien rémunérés, tels l'assurance vie qui finance–en grande partie les déficits publics ou les placements réglementés comme le livret A, le livret de développement durable, le PEL, etc.

A l'inverse, les placements plus risqués, orientés vers le développement des entreprises et de l'emploi, sont moins accessibles, très fiscalisés au point que le rapport bénéfice risque détourne les français du concours qu'ils pourraient apporter au développement économique pour les focaliser sur les placements sécurisés de financement de nos déficits et sur les placements réglementés.

Il nous semblerait opportun de regarder ce sujet, sans idéologie, sans dogmatisme, mais avec pragmatisme, avec réalisme, afin de créer les meilleures conditions possibles du développement des entreprises et de l'emploi.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Séverine DUDOT

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Je m'exprime au nom des CCI de Bretagne.

Le Conseil régional se propose d'abonder des fonds de capital investissement en vue de conforter les fonds propres d'entreprises de taille moyenne ou intermédiaire. Le renforcement en haut de bilan d'un certain nombre de ces entreprises est identifié comme l'un des enjeux économiques et sociaux de l'issue de la crise actuelle, soit pour faciliter leur rebond et les aider à investir, soit pour les mettre à l'abri d'un rachat par une entreprise extérieure à la région avec les risques induits de perte d'un centre de décision, dans un contexte où la concurrence est toujours vive. Un montant de 31 M€ avait été prévu en juillet dans ce but, dont 31 millions seraient potentiellement apportés à trois fonds.

Le Conseil régional joue là pleinement son rôle d'accompagnement stratégique des projets d'entreprise et de confortement de l'économie bretonne, en facilitant la prise de risque de financements privés et en consolidant le tissu productif dans le temps.

Nous nous interrogeons cependant sur les modalités de ces opérations, le rapport du Conseil régional laissant de nombreuses incertitudes.

En premier lieu, il propose des principes mais ne précise nullement les conditions d'entrée de ces fonds dans les tours de table des entreprises, ni la durée moyenne d'investissement envisagée, ni les modalités de sortie des fonds de l'actionnariat. Ces questions sont importantes, car elles détermineront l'intérêt pour les chefs d'entreprise de travailler ou non avec ces fonds, de les considérer ou non comme des partenaires fiables et contribuant au développement de l'activité économique.

De même, la possibilité pour le fonds Breizh Rebond d'intervention en mezzanine peut se révéler très coûteuse en sortie pour l'entreprise et n'est donc pas sans risque pour sa pérennité. Des précisions préalables sur les conditions de transformation de la mezzanine nous paraissent indispensables pour ne pas faire courir des risques élevés pour l'entreprise en cas de moindre croissance que prévu.

Par définition, ces fonds sont investis pour une durée donnée. S'agissant de participations publiques via la dotation de la Région, dans la perspective de renforcement d'entreprises bretonnes à fort potentiel de croissance, le Conseil régional devrait pouvoir indiquer le délai dans lequel il considère nécessaire, en moyenne, cette intervention. Il devrait également envisager les tours de table d'actionnaires lors de la sortie de l'entreprise par le fonds, faute de quoi l'entreprise constituera une proie potentielle pour un acteur extérieur, dont la stratégie ne serait pas nécessairement le développement en Bretagne de l'activité et des emplois.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit de dotation de fonds publics, des informations sur les coûts de gestion de chacun de ces fonds pourraient être communiquées. L'obtention du label « Relance » pour le fonds Breizh Rebond permettrait de bénéficier du dispositif de garantie de BPI France.

En dernier lieu, l'enjeu de la consolidation en haut de bilan de PME importantes (soit une partie des 8 000 sociétés de cette taille) et des 155 ETI bretonnes est bien réel. Face à cela, le budget de 31 M€ mobilisé par le Conseil régional peut paraître modeste pour peser au sein de ces fonds aux côtés des partenaires privés et constituer un réel levier.

Une véritable stratégie de soutien en haut de bilan dans le contexte bouleversé que nous connaissons doit pouvoir lever ces interrogations. Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge de l'Europe et de l'international : Isabelle AMAUGER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Mise en œuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente le panorama général des fonds européens intervenant en Bretagne à compter de 2021. Il fait ainsi le point sur la fin de la programmation 2014-2020 des fonds européens et sur l'avancée des différentes négociations engagées avec l'Etat et au niveau européen sur la future programmation 2021-2027.

A ce stade d'avancement des travaux, ce document a également pour objectif de présenter les orientations régionales proposées pour les différents programmes qui seront gérés par la Région à partir de 2021 :

- **Le programme opérationnel régional FEDER/FSE+ pour 2021-2027** : 397 millions d'euros au total déclinés en 4 priorités stratégiques :
    - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique (FEDER),
    - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne (FEDER),
    - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit (FEDER),
    - Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie (FSE+).

Chacune des priorités rassemble des objectifs spécifiques (OS) présentés sous forme de fiches. Les autres sections du projet de programme opérationnel (PO) répondent aux obligations réglementaires fixées par l'Union européenne et précisent les conditions de mise en œuvre, les moyens de communication envisagés, et le plan de financement.

- Dans le cadre de la relance, **un abondement financier du PO FEDER/FSE 2014-2020 sous la forme d'un nouvel axe « REACT-EU »**: il s'agit d'une nouvelle dotation issue du plan de relance européen présenté en mai 2020 par la Commission européenne. L'enveloppe est estimée à 94 millions d'euros pour la Bretagne, à utiliser selon le même calendrier que la programmation actuelle, soit de 2021 à mi-2023. Le Conseil régional propose de mobiliser cette enveloppe exclusivement à travers le FEDER et présente dans son bordereau une répartition financière indicative selon 4 priorités thématiques :
    - Transition vers une économie verte
    - Transition vers une économie numérique
    - Soutien aux fonds de roulement et/ou à l'investissement des PME
    - Services de santé

- **Le programme national FEAMPA pour 2021-2027** : les négociations sont toujours en cours entre l'Etat et les Régions et l'enveloppe financière spécifique pour la Bretagne n'est pas encore connue à ce jour. Le Conseil régional présente néanmoins les grandes orientations stratégiques nationales retenues depuis début novembre et ses points de vigilance pour « régionaliser » autant que possible les futurs dispositifs FEAMPA, pour qu'ils puissent répondre aux enjeux spécifiques des filières bretonnes.

- **Le volet régionalisé de la future PAC à compter de 2023** : le programme actuel est prolongé sur 2021 et 2022 et fera l'objet d'une dotation financière complémentaire (estimée à environ 150 millions d'euros

pour cette période, préemptés sur le cadre financier 2021-2027). Ces années de transition permettront de finaliser les négociations entre les Régions, l'Etat et la Commission européenne concernant la future PAC. Dans la continuité de son rapport de juillet 2020 « *Osons la régionalisation de la PAC* », le Conseil régional rappelle les 4 orientations régionales qu'il souhaite porter lors de ses négociations avec l'Etat sur le futur Plan Stratégique National (PSN). Les modalités de mise en œuvre des différents dispositifs et les montants financiers seront arrêtés dans les mois à venir.

En termes budgétaires, **ce bordereau confirme le maintien, voire le renforcement des crédits européens alloués à la région pour la période post-2020** – malgré la baisse du budget de la politique de cohésion au niveau européen **:** augmentation de 27 millions d'euros pour le FEDER par rapport à la programmation précédente, maintien d'une enveloppe de 60 millions d'euros pour le FSE+ et dotation additionnelle de FEADER pour 2021 et 2022 supérieure aux années précédentes du programme actuel. Seule la future enveloppe FEAMPA qui reviendra à la Région pourrait être en baisse par rapport à la période actuelle.

Le Conseil régional précise que ces montants budgétaires et ces orientations thématiques régionales proposées pour les différents fonds européens **restent soumis à l'adoption définitive du budget européen pour 2021-2027, attendue pour la fin de l'année 2020 au niveau européen, puis à l'adoption des règlements européens sectoriels**, en début d'année 2021. Le Conseil régional s'attend donc à poursuivre les négociations au cours du premier semestre 2021 avant de pouvoir mettre en œuvre les propositions de programmation présentées dans ce bordereau. Le budget primitif 2021 présenté à cette même session n'intègre donc pas pour le moment ces nouvelles lignes budgétaires liées à la programmation 2021-2027.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Une co-construction dans un contexte complexe

2.1.1. Phase préparatoire et partenariat

Le CESER note le rappel effectué par le Conseil régional du calendrier de construction des différents programmes opérationnels post-2020 depuis 2017. Ces travaux régionaux ont été perturbés ces derniers mois par les retards pris dans la négociation européenne, les incertitudes liées au Brexit et la crise sanitaire. **Le CESER relève la capacité des services du Conseil régional à poursuivre voire à anticiper les travaux dans ce contexte troublé**, afin de présenter cette première version du programme opérationnel FEDER/FSE+ 2021-2027 avant la fin de l'année 2020.

Le CESER souligne également les moyens déployés par le Conseil régional pour **tenir régulièrement informés les partenaires, dont le CESER, de l'avancée de la préparation des programmes** (communications par mail, consultations écrites du comité de suivi, participation à la réunion des référents « Europe et international » du CESER le 22 octobre, etc.).

Néanmoins, malgré la nouvelle situation de confinement à l'automne 2020, l**e CESER regrette l'annulation de la réunion du comité de suivi**, remplacée par une consultation écrite. L'organisation d'une réunion dédiée avec le partenariat, a minima en visioconférence, aurait permis un échange de vues plus participatif et pédagogique.

2.1.2. Coordination avec les plans nationaux et de relance

Le CESER souligne que **la présentation de ce bordereau coïncide avec la présentation des plans de relance de court-terme**, à la fois au niveau national et européen**, et la préparation de plans stratégiques de plus long-terme** tels que les PO européens ou le Contrat de Plan Etat-Région (CPER). Dans sa troisième expression sur la crise adoptée en octobre 2020, le CESER notait ce point de vigilance concernant la capacité du Conseil régional à articuler et mettre en œuvre ces différents plans et dispositifs, dans des calendriers très serrés.

Le présent rapport expose assez clairement et de manière pédagogique comment le Conseil régional entend coordonner et mettre en cohérence ces différents fonds et programmes régionaux, nationaux et européens sur les prochaines années, afin de ne pas engager les crédits sur les mêmes projets, ou au contraire de négliger certains secteurs (notamment en termes d'articulation entre le nouveau volet REACT-EU et le nouveau PO FEDER/FSE+). Ces modalités doivent encore être précisées et le CESER sera particulièrement attentif à la coordination avec le prochain CPER et la future politique territoriale de la Région.

De plus, le CESER s'interroge sur l'évaluation des besoins en termes de formation des demandeurs d'emploi dès 2021 compte tenu du **choix de la Région de ne pas mobiliser du FSE dans le cadre de « REACT-EU »** et sur la capacité des financements complémentaires alloués au PO FSE national et la future enveloppe régionale FSE+ en début de programmation 2021-2027.

2.1.3. Une phase de mise en œuvre retardée en 2021

Le CESER prend acte des retards attendus pour le début de cette nouvelle programmation des fonds européens. De nombreuses étapes doivent encore être formalisées au premier semestre 2021 avant que le Conseil régional soit en mesure de programmer et d'engager ces nouveaux crédits. Il s'inquiète néanmoins des conséquences de ces délais pour le financement des projets en début d'année 2021.

En 2021, le CESER sera donc attentif à la finalisation des négociations sur les différents programmes européens, au démarrage effectif de la nouvelle programmation des fonds européens en Bretagne et à la transition avec la programmation actuelle.

2.2. Une programmation globale des fonds européens au service du projet régional

2.2.1. Une stratégie de mobilisation des FESI en cohérence avec la Breizh Cop…

La programmation des différents fonds et dispositifs européens qui seront disponibles en Bretagne à compter de 2021 est un exercice complexe et technique, ainsi **le CESER apprécie le choix du Conseil régional de présenter un panorama régional de l'ensemble de la programmation 2021-2027 dans un seul document**. Cela permet de mieux appréhender la stratégie globale de la Région pour orienter l'intervention des fonds européens en Bretagne à partir de 2021.

Le CESER note la **cohérence forte du projet de programme FEDER/FSE+ 2021-2027 avec la stratégie de développement du Conseil régional et, en particulier, aux objectifs de la Breizh Cop** dont les enjeux sont rappelés. Des exemples concrets de secteurs d'intervention des fonds européens (notamment du FEDER et du FEADER), en lien avec la Breizh Cop, sont intégrés tout au long du rapport.

2.2.2. … qui s'intègre dans le cadre européen

Le CESER apprécie que ce panorama régional sur l'intervention des fonds européens prenne en compte l'articulation avec les autres programmes sectoriels européens (Horizon Europe, Erasmus+, Europe Créative…) dont pourront bénéficier les porteurs de projets bretons. **Les programmes de coopération territoriale européenne qui couvriront la Bretagne après le Brexit**, en cours de finalisation, sont également mentionnés.

Le CESER note également avec intérêt la mention de la Stratégie maritime atlantique dans le PO FEDER/FSE+ 2021-2027, dont le nouveau plan d'action a été adopté en juillet 2020, mais souligne qu'il aurait été intéressant d'intégrer davantage d'éléments sur la manière dont le FEDER pourra appuyer sa mise en œuvre en Bretagne.

2.2.3. La recherche d'effet levier par une forte concentration des fonds

Pour le programme FEDER/FSE+ 2021-2027, **la concentration des fonds au-delà des obligations réglementaires pour la Bretagne** (minimum 70% sur les priorités 1 et 2) **est assumée sur certains objectifs** pour générer d'importants effets leviers et la volonté d'avoir des projets structurants (par exemple en concentrant l'intégralité de l'enveloppe FEDER non soumise aux objectifs de concentration thématique sur l'unique projet BTHD au sein de la priorité 3). Le CESER sera attentif à ce que ces choix de concentration des fonds bénéficient bien à tous les territoires et acteurs bretons.

2.3. Observations sur la mise en œuvre de la programmation à partir de 2021

2.3.1 Continuité et simplification de la programmation

Le CESER note une continuité globale de la mise en œuvre de la programmation par rapport à 2014-2020 : pas de changements significatifs dans les réglementations ni dans les autorités responsables des programmes (sauf dans le cas de la future PAC mais ces changements n'interviendront qu'à partir de 2023). La Région fait d'ailleurs la demande de renouveler son statut d'autorité de gestion directe ou déléguée pour les différents fonds dès 2021, ce que le CESER approuve.

Le CESER relève que l'option des coûts simplifiés est un objectif intéressant mais encore à valider dans le cadre de la démarche de simplification.

Cette continuité de programmation ainsi que les efforts de simplification recherchés par la Commission européenne pour les fonds européens après 2020 constituent une stabilité bienvenue pour les bénéficiaires et permettront de faciliter la transition entre les différents cycles de programmation.

2.3.2. Un changement d'approche sur la territorialisation des fonds

Sur la territorialisation des fonds, le CESER regrette que cette priorité ne soit pas reprise dans le futur PO FEDER/FSE+. Le Conseil régional rappelle comment l'intervention des fonds européens en Bretagne restera au service des territoires mais la méthode retenue est en rupture par rapport à 2014-2020. Un rappel plus détaillé des résultats de l'évaluation publiée en septembre 2020 sur les approches territoriales intégrées aurait été apprécié afin de mieux comprendre les motivations du Conseil régional de ne pas utiliser au maximum, contrairement à 2014-2020, les possibilités de territorialisation des fonds européens offertes dans les nouveaux règlements. **Il s'interroge à ce titre sur les futures modalités de participation de la société civile dans la mise en œuvre des prochains programmes**.

La territorialisation reste soumise à certaines exigences réglementaires pour 2021-2027 et **des précisions seront attendues par le CESER sur l'ouverture de ces dispositifs pour les deux métropoles** (développement urbain durable) **et dans le cadre du FEAMP et du FEADER.**

2.3.3. Des enjeux importants en termes de gestion et d'accès aux fonds

Le Conseil régional rappelle que les années 2021 à 2023 comporteront des **défis majeurs pour les services et les territoires en termes de transition entre les deux programmations de fonds européens**, **d'articulation avec les dispositifs de relance** mais aussi de gestion, dans un calendrier très resserré, d'une **enveloppe financière multipliée par trois par rapport à la période actuelle**. Le CESER sera ainsi vigilant à ce que ces exigences de mise en œuvre rapide des nouveaux crédits européens disponibles pour la Région ne se fassent pas au détriment des objectifs d'équilibre territorial et de bonne information des partenaires.

Accompagner et informer les porteurs de projets et les bénéficiaires dès 2021 sur ces nouvelles opportunités sera donc clé pour assurer l'accès aux fonds, la bonne exécution des programmes et éviter les risques de dégagement d'office. A ce titre, le CESER remarque que les choix concernant la stratégie de communication et visibilité plurifonds sont dans la continuité des objectifs et des outils de la précédente programmation. Il sera indispensable de continuer à organiser des réunions d'information et d'animation auprès des bénéficiaires et des partenaires (en présentiel ou à distance).

2.4. Observations spécifiques du CESER

2.4.1. Programme national FEAMPA 2021-2027

Le CESER prend acte de l'avancement des travaux relatifs au FEAMPA au niveau national exposé dans ce bordereau et dans le rapport *« Les filières halieutiques à la croisée des chemins* », présenté en octobre et sur lequel le CESER émet un avis lors de cette session. Il renvoie à son avis sur ce dossier.

Il note qu'il existe à ce jour de fortes probabilités d'une **réduction de l'enveloppe budgétaire allouée à la France.** A ce titre il partage les **points de vigilance de la Région concernant l'élargissement du champ d'intervention du FEAMPA**, qui sera moins doté financièrement, et devra répondre à la fois à des défis de long-terme et structurels mais aussi à des enjeux de court-terme, liés aux effets de la crise sanitaire et du Brexit pour les filières concernées.

Le CESER s'inquiète également des délais annoncés pour la mise en œuvre du nouveau programme et des retards d'exécution pour finaliser la programmation actuelle.

Il s'interroge sur le **manque de clarté sur les moyens de mise en œuvre des nouvelles priorités** et suivra particulièrement l'avancée des négociations avec l'Etat et la Commission européenne concernant la gouvernance des futurs dispositifs FEAMPA.

2.4.2. Orientations régionales FEADER 2023-2027

La présentation des orientations stratégiques pour le volet régional du Plan Stratégique National PAC 2023-2027 s'inscrit dans le prolongement du rapport du Conseil régional de juin 2020 « *Osons la régionalisation de la PAC* ». A ce titre, **le CESER renvoie à l'avis qu'il avait adopté à sa session du 29 juin 2020.**

Le CESER renouvelle son soutien aux orientations proposées par le Conseil régional qui s'inscrivent en lien avec les priorités fixées au niveau régional (Breizh Cop, feuille de route « Bien manger ») et européen (Pacte Vert pour l'Europe) **même s'il avait alors indiqué que la formulation des 3 priorités** (renforcer le modèle d'agriculture familiale, développer l'agroécologie, renforcer la compétitivité des exploitations agricoles) **pouvait porter à interprétation et devait être clarifiée.**

Le CESER se félicite de l'ajout d'une quatrième orientation « Soutenir le développement rural et territorial » qui vient conforter l'importance de la dimension territoriale de la PAC dans le cadre du FEADER.

Néanmoins, si le CESER apprécie le rappel de cette ambition régionale**, il aurait souhaité que des précisions soient apportées sur les suites données à la demande de la Région de régionalisation sur les deux piliers**, sachant que les négociations avec l'Etat se sont poursuivies depuis le mois de juin 2020. Cela aurait permis de lever certaines incertitudes sur les modalités de gestion des futurs dispositifs PAC entre l'Etat et la Région et les conditions d'application envisagées par la Région dans ses travaux préparatoires pour mettre en action les orientations du PSN au niveau régional.

Ainsi, les point de vigilance du CESER formulés dans son avis « *Osons la régionalisation de la PAC* » restent toujours valides :

- La préservation de l'enveloppe budgétaire pour la PAC en Bretagne
- Les moyens (humains, organisationnels, techniques) à disposition de la Région, selon les dispositifs dont elle assurera la gestion en tant qu'autorité de gestion directe ou déléguée.
- L'articulation avec le plan stratégique national et les politiques menées par les régions voisines
- La cohérence des priorités retenues pour la PAC en région avec les autres objectifs et engagements régionaux.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Mise en œuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 100

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 6
Sophie JEZEQUEL et Edwige KERBORIOU (Chambre régionale d'agriculture de Bretagne)
Cécile PLANCHAIS (FRSEA)
Laëtitia BOUVIER (Jeunes agriculteurs)
Thierry MERRET, Franck PELLERIN (Personnalités qualifiées)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Avec un accord attendu dans les prochaines semaines sur le budget de l'Union européenne pour la période 2021-2027, les négociations relatives aux programmes européens financés par les différents fonds (FEDER, FSE, FEAMPA, FEADER) vont enfin pouvoir rentrer dans une phase conclusive également. Comme le Conseil régional, nous ne pouvons que nous réjouir du fait que les crédits européens dont pourra bénéficier notre région soit globalement en augmentation par rapport à la période de programmation en cours.

Les chambres d'agriculture de Bretagne souhaitent compléter l'avis proposé par le CESER par quelques observations ou questionnements supplémentaires.

S'agissant du FEADER d'abord, qui finance les mesures du second pilier de la PAC, la dotation complémentaire de l'ordre de 75 M€ dont devrait bénéficier la Bretagne pour la période transition 2021-2022 est une bonne nouvelle. Nous serons attentifs à la manière dont ces fonds seront utilisés et comptons sur une réelle concertation avec les représentants de la profession agricole dans les prochaines semaines.

Pour la future PAC qui s'appliquera à partir de 2023, l'accord de partenariat du mois d'octobre signé par l'Etat et les Régions de France a tranché la répartition de la gestion des mesures du second pilier entre Ministère de l'Agriculture et Régions : les mesures non surfaciques (installation, investissement, Leader…) resteront dans le giron des Régions tandis que les mesures surfaciques (les MAEC) seront mises en œuvre par le ministère de l'agriculture (avec une concertation avec les Régions maintenue). Dans le prolongement du rapport présenté en juin, le Conseil régional propose d'articuler ce volet autour de 4 orientations majeures :

- Renforcer le modèle d'exploitation familiale
- Développer l'agro-écologie
- Consolider la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agro-alimentaire
- Développer les territoires ruraux

Nous partageons globalement ces orientations dans leur intitulé, en témoigne le projet stratégique que les Chambres d'agriculture de Bretagne viennent d'adopter dans le cadre de leurs sessions. Il manque cependant une dimension fondamentale dans ces orientations : celle du revenu. Oui à la consolidation de la compétitivité, oui pour maintenir des exploitations familiales, oui au développement de l'agroécologie. Mais à condition de permettre à tous les agriculteurs de dégager un revenu suffisant de leur activité au regard de leur travail et de leur engagement.

Nous considérons donc qu'il est urgent et important de co-construire le volet régionalisé de la PAC dans le cadre d'une réelle concertation à l'instar de ce qui se passe dans d'autres régions.

Dans la manière de décliner les orientations, certains points méritent d'être clarifiés, précisés, discutés avec les représentants agricoles. Nous n'allons pas lister ici l'ensemble de ces points car ce serait trop long. A titre d'exemple, la Région souhaite que les aides aux mesures agroenvironnementales et à l'agriculture biologique soient renforcées et que soit mis en place un contrat de transition pour les exploitations préalable à l'octroi des aides. Pourquoi un tel contrat alors que les agriculteurs sont déjà engagés dans la transition agroécologique, en témoignent les nombreuses illustrations mises en avant régulièrement dans la presse et valorisées dès 2019 dans les contributions de la profession agricole à la Breizh Cop ? Par ailleurs quelle place pour les filières non herbivores dans ces dispositifs ? Aujourd'hui il est difficile voire impossible pour elles d'y accéder.

Si Région et représentants de la profession agricole, nous voulons que les besoins et spécificités de notre agriculture bretonne soient pris en compte dans le Plan Stratégique National que le Ministre de l'agriculture souhaite transmettre à la commission européenne avant l'été, c'est ensemble que nous devons faire des propositions, élaborées dans le cadre d'une réelle concertation partenariale.

Pour terminer, nous nous félicitons que le FEDER puisse également être mobilisé au service de la transition énergétique, écologique et climatique en œuvre dans les exploitations agricoles, ainsi que sur le volet biodiversité. Le soutien de la formation par le FSE, y compris dans le domaine des métiers agricoles, doit également être un enjeu prioritaire pour le maintien de l'activité agricole en Bretagne et le renouvellement des générations.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Danielle CHARLES-LE BIHAN

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT se félicite du taux de consommation des fonds européens en Bretagne, ce qui démontre qu'en Bretagne l'Union Européenne n'est pas une structure abstraite mais un acteur important pour le développement et la cohésion des territoires. La CFDT regrette, comme le CESER l'indique dans son avis, l'annulation du comité de suivi qui empêche les débats et échanges, les nouvelles possibilités d'information auraient permis pour le moins une visio conférence.

Concernant la mise en œuvre en Bretagne à compter de 2021, la CFDT souligne les inconnues qui prévalent tant au niveau des montants, qui pour certains programmes sont encore en discussion, que dans la régionalisation pour d'autres.

La CFDT est globalement en accord avec les observations exprimées dans l'avis du CESER sur la future programmation des Fonds européens en Bretagne.

Elle maintiendra une vigilance toute particulière sur deux points principaux : la programmation des fonds européens et son évolution, et l'articulation des programmes gérés par la Région à partir de 2021, pour s'assurer qu'ils bénéficient bien à tous les territoires et à tous les acteurs bretons.

Sur la programmation des fonds à partir de 2021

Une continuité globale de la mise en œuvre de la programmation par rapport à 2014-2020 est assurée (sauf dans le cas de la future PAC en 2023), le statut d'autorité de gestion directe ou déléguée de la Région pour les différents fonds sera renouvelé pour la période 2021-2027. Pour la CFDT, certains choix appellent néanmoins à la vigilance.

La concentration des fonds pour le programme FEDER/FSE+ au-delà des obligations réglementaires pour la Bretagne (minimum 70% sur les priorités 1 et 2) sur certains objectifs vise à générer d'importants effets leviers et à soutenir des projets structurants (par exemple : la concentration de l'intégralité de l'enveloppe FEDER non soumise aux objectifs de concentration thématique sur l'unique projet BTHD dans la priorité 3). Pour la CFDT, il devra être établi que ces choix de concentration des fonds puissent profiter à tous les territoires bretons.

La territorialisation des fonds européens, réalisée dans le cadre des approches territoriales intégrées (ATI) en Bretagne en 2014-2020, sur la base d'une contractualisation avec les pays, n'est pas reprise en tant que priorité dans le futur PO FEDER/FSE+ 2021-2027. Le changement d'approche retenu par le Conseil régional marque une rupture au regard de la programmation sur les approches régionales intégrées.

Alors que cette option de territorialisation des fonds reste ouverte dans les nouveaux règlements européens, la CFDT estime que le Conseil régional aurait pu expliciter et justifier davantage cette rupture en prenant appui sur les résultats de l'évaluation publiée en septembre 2020 qui, certes ont montré des faiblesses, souvent liées aux manques de moyens et d'ingénierie des territoires concernés, mais ont aussi développé de atouts permettant *« de renforcer les collaborations territoriales et le lien entre les territoires et le Conseil régional »* et *« faire monter en*

compétences l'ensemble des parties prenantes (acteurs des territoires et porteurs de projets) en matière d'ingénierie de projets européen ». La nouvelle stratégie devra dès lors prendre en considération ces atouts pour être profitable à l'ensemble des acteurs des territoires et des porteurs de projets.

Sur l'articulation des programmes gérés par la Région à partir de 2021

La CFDT restera également vigilante sur la coordination et la mise en cohérence de la programmation régionale pluriannuelle des fonds européens (PO européens) avec le Contrat de plan Etat-Région (CPER) et avec la présentation en cette fin d'année 2020 des plans de relance de court-terme, national et européen.

Si le Conseil régional annonce assez clairement la manière dont il conçoit cette articulation, il apparaît cependant que ses modalités de mise en œuvre devront être précisées, afin de ne pas engager les crédits sur les mêmes projets, ou au contraire de négliger certains secteurs et certains territoires notamment en termes d'articulation entre le nouveau volet REACT-EU (programmation 2021-2023) et le nouveau PO FEDER/FSE+ (programmation 2021-2027).

Devant cette complexité, il y a pour la CFDT une nécessité d'accompagnement pour les structures ou territoires dépourvus d'ingénierie. Gageons que les espaces territoriaux mis en place par la Région répondent à cette nécessité. Je vous remercie.

Intervention de Laëtitia BOUVIER

Jeunes agriculteurs (JA) de Bretagne

Je m'exprime ici au nom de JA Bretagne et FRSEA Bretagne, sur la partie FEADER du document.

Le Conseil régional de Bretagne, actuellement autorité de gestion des fonds FEADER relatifs au 2Nd pilier de la Politique Agricole Commune présente sa contribution au Plan stratégique National.

L'arbitrage entre l'Etat et les Régions sur la gestion des aides PAC à partir de 2023 acte donc une prise en main nationale du 1er pilier et des mesures surfaciques du 2nd pilier.

Le Conseil Régional se voit confié, quant à lui, contrairement à son ambition de régionalisation totale de la PAC, les mesures Investissements/modernisation et renouvellement des générations en Agriculture.

Malgré cela, la contribution de la région Bretagne au PSN, écrite sans consultation des structures agricoles régionales représentatives, se contente de reprendre les orientations initialement présentées dans le projet de Régionalisation des aides PAC en Bretagne autour des 4 axes stratégiques définis :

- Renforcer le modèle d'exploitation familiale ;
- Développer l'agro écologie ;
- Développer la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agro-alimentaire ;
- Soutenir le développement rural et territorial.

Une adaptation des orientations, au regard des modalités de gestion qui ne reprennent pas l'ambition initiale du Conseil Régional, aurait été pertinente.

Au-delà de la forme, sur le contenu des propositions, nous avons plusieurs remarques.

Tout d'abord, si nous partageons l'ambition de renforcer le modèle d'exploitation familiale, cela passe, selon nous, avant tout par la définition des bénéficiaires des aides PAC.

En effet, il est demandé dans le PSN de définir « l'agriculteur véritable », qui sera le bénéficiaire des aides. Selon nous, compte tenu des restrictions budgétaires, il faut concentrer les aides sur les agriculteurs professionnels qui tirent majoritairement leur revenu de leur activité agricole.

Ainsi, il faut pouvoir exclure des aides, les ayant droits à la retraite (agricole ou autres secteurs) ainsi que les personnes qui ont un revenu majoritairement non agricole.

Une telle démarche aura, de plus, la vertu de libérer du foncier agricole en faveur du renouvellement des générations.

D'ailleurs, nous regrettons ici que le Conseil régional n'ait pas affiché clairement et distinctement une ambition forte en faveur du renouvellement des générations d'agriculteurs et de salariés agricoles. L'enjeu est pourtant

majeur. Il faut dès maintenant encourager fortement les vocations pour faire, demain, de la Bretagne, la région du « Bien manger pour tous ».

Le développement de l'agro écologie (dont la définition précise reste encore à valider collectivement), le développement de la compétitivité des exploitations agricoles et de la filière agroalimentaire, ne seront possibles qu'à cette condition de rémunération équitable des producteurs.

De plus, nous percevons dans les lignes de ce rapport, en lien avec les orientations données dans le SRADDET, une volonté d'orienter l'agriculture bretonne vers un modèle unique qui semblerait plus vertueux aux yeux d'un public, non averti, en recherche de caution écologiste.

Par exemple, le Conseil régional propose « un contrat de transition pour les exploitations préalables à l'octroi des aides à la modernisation » ou encore un « soutien spécifique aux investissements nécessaires à cette transition » agro écologique.

Nous tenons ici à mettre en garde le Conseil Régional. Attention à la caricature !

L'agro écologie ne doit pas se résumer à une diminution voire une surpression des intrants en agriculture ! En effet, comme pour tous les secteurs d'activités, l'acte de production en agriculture quel que soit le modèle, le système ou le label concerné, a besoin d'intrants.

Ainsi, le « 0 » phyto prôné par le Conseil Régional, pourrait être facile à mettre en œuvre…. Mais avec pour conséquence le « 0 » aliment produit ! Au final, cela coûtera très cher à tout le monde….

Rappelons-le, l'objectif premier de l'agriculture est de nourrir la population !

Aussi, pour juger de l'efficacité d'un système agricole à vocation alimentaire, il faut faire le lien entre une utilisation optimisée des intrants, le revenu dégagé par l'agriculteur et le nombre de personnes que le système permet de nourrir au global.

Cela s'appelle l'efficacité alimentaire.

Enfin, selon nous, il est aussi honorable de nourrir les classes socio-professionnelles les plus aisées que les populations pauvres en France ou ailleurs.

L'agriculture bretonne s'est adaptée au fil du temps pour devenir plurielle, afin de répondre à la diversité et la multiplicité des demandes des consommateurs.

Cultivons, accompagnons et entretenons ensemble cette pluralité, qui fait notre richesse, plutôt que d'opposer des soi-disant « systèmes » !

Merci de votre écoute.

Commission « Économie et innovation »
Rapporteures : Anne-Claude LEFEBVRE et Marie-Christine LE GAL
Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteurs : David ALIS, M'Hamed DRISSI, Antoine PIERCHON et Jean LE TRAON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Stratégie régionale recherche et innovation - S3 (Smart Specialisation Strategy) 2021-2027 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les stratégies régionales de recherche et innovation (dites « Smart Specialisation Strategy » ou S3) visent à confirmer et rendre lisibles les forces, atouts et opportunités d'un territoire en matière de recherche et d'innovation dans la compétition européenne et internationale. Il s'agit de définir en particulier les domaines de spécialisation et d'excellence sur lesquels chaque région souhaite investir au regard de ses « avantages comparatifs ». Il s'agit également d'une des conditions préalables (dite « favorisante ») à la mise en place des programmes opérationnels 2021-2027, en particulier du FEDER.

En Bretagne, la définition de la première S3 2014-2020, et son déploiement régional depuis son vote en décembre 2013 ont constitué une première étape du processus de spécialisation et d'identification de nos domaines d'excellence.

Pour la période 2021-2027, dans la continuité du travail mené sur la période précédente et après une évaluation menée courant 2019, la S3 permettra de prioriser l'intervention régionale sur les domaines d'innovation qui ont un plus fort effet d'entraînement pour l'économie régionale. La S3 doit tout à la fois se recentrer et approfondir ses domaines d'innovation stratégiques puissants et s'ouvrir aux opportunités et contraintes de demain, notamment sous l'angle de l'accélération des transitions, dans un contexte de crise sanitaire et économique sans précédent.

Enfin, au-delà du socle commun que représente la S3 entre les stratégies d'enseignement supérieur et de recherche (SRESR) et de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), il s'agit aussi de faire de la S3 une déclinaison approfondie de la Breizh COP en matière de recherche et d'innovation, en y associant les enjeux de formation et d'évolution des compétences.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER a publié en 2018 l'étude *« Recherche(s) et innovation en Bretagne »*[1], dans laquelle il appelait à réviser la stratégie régionale de recherche et d'innovation (la S3) après avoir souligné certaines de ses limites : périmètre trop large, déficit d'animation sur certains domaines d'innovation stratégique, faiblesse du suivi. L'évaluation de la S3 commanditée depuis lors par le Conseil régional confirme ces constats. Cela conforte donc les conclusions de l'étude du CESER, qui pointait notamment le fait que *« le choix effectué en 2013, d'une S3 définie de manière très large, de façon à concilier les attentes européennes et les choix régionaux ne pourra sans doute pas être réitéré. Il semble nécessaire de partir de ce constat pour envisager sous un angle nouveau les stratégies de soutien à la recherche et à l'innovation »*.

[1] CESER de Bretagne, octobre 2018, *Recherche(s) et innovation en Bretagne. Pour une nouvelle stratégie de soutien au service des transitions vers un développement régional durable,* rapporteures : Anne-Claude LEFEBVRE et Marie-Christine LE GAL.

Dans cette optique, le CESER recommandait l'élaboration d'une nouvelle stratégie qui :

- se nourrisse d'un bilan des forces et faiblesses des stratégies actuelles ;
- précise l'articulation entre les différentes politiques de soutien à la recherche et à l'innovation et les autres politiques régionales, dans l'esprit de la démarche Breizh COP, ainsi que l'approche territoriale retenue ;
- identifie quelques axes de recherche et d'innovation jugés réellement différenciants, sur lesquels pourrait être concentrée une partie des fonds européens ;
- identifie des priorités incontournables en matière de recherche et d'innovation pour impulser un développement régional durable en Bretagne, y compris des priorités qui n'entrent pas dans le cadre des orientations nationales ou européennes ;
- valorise la formation comme levier d'innovation et renforce ses liens avec la recherche ;
- intègre pleinement les enjeux de l'appropriation sociale et de la mise en débat des sciences et technologies.

C'est donc à la lumière de ces propositions que le CESER a analysé la Stratégie régionale recherche et innovation.

2.1. Concernant la méthode

En préambule, le CESER souligne le fait que le Conseil régional ait recherché une véritable co-construction de ce document, notamment pour identifier les 5 domaines d'innovation stratégiques et construire leurs feuilles de route. En revanche, le premier confinement a conduit à l'annulation de la réunion prévue sur l'axe transversal (tourné vers les transitions) dont la co-construction a été moindre (principalement via des échanges bilatéraux).

Il faut par ailleurs souligner l'intérêt d'avoir appuyé l'élaboration de cette stratégie sur une évaluation de la précédente. Le CESER ne redira jamais assez la nécessité d'intégrer l'impératif d'évaluation dès la conception des politiques publiques, et de réserver des moyens à cet effet (en l'occurrence cette évaluation a pu être effectuée grâce aux exigences et aux moyens associés aux fonds européens).

2.2. Concernant les objectifs de la démarche

Dans le bordereau qui accompagne la Stratégie, le Président du Conseil régional insiste sur sa volonté de prioriser davantage les interventions en faveur de la recherche et de l'innovation. Le CESER soutient ce choix, qui apparaît pertinent pour positionner au mieux la Bretagne dans l'espace européen de la recherche. Il se félicite aussi de voir cette stratégie réaffirmée comme « un outil de décloisonnement » entre les différentes politiques. Il attend néanmoins des précisions sur un point : la S3 a-t-elle vocation à encadrer tous les financements à destination de la recherche et de l'innovation ? Des soutiens à des projets hors S3 seront-ils possibles ? Dans quel cadre ?

Le Conseil régional cite les objectifs suivants :

- *« Conforter nos forces, accroitre nos excellences, en concentrant notre investissement sur des priorités à fort effet de levier »*. Cet objectif rejoint parfaitement les analyses du CESER, qui tient ici à rappeler que cet effet levier peut prendre différentes formes : il s'agit non seulement de soutenir les projets les plus porteurs au vu des critères habituels d'évaluation de la recherche, mais aussi de repérer et appuyer des projets qui, bien que moins en phase avec les objectifs nationaux ou européens d'excellence, peuvent jouer un rôle dans le développement régional. Par ailleurs, si les moyens financiers de la Région sont assez limités, cet effet levier peut être recherché dans quatre directions : mettre en synergie les dispositifs régionaux ; les adapter à la diversité des situations ; faire reconnaître les projets par les tutelles nationales et les autorités européennes et enfin animer une stratégie partagée.
- *« Consolider la visibilité de notre écosystème, achever sa pleine intégration dans le paysage européen, renforcer son internationalisation, et le positionner comme un contributeur reconnu de la performance nationale et européenne ».* Le CESER partage pleinement cet objectif.
- *« Renforcer la cohérence et le lien entre développement de la recherche et de l'innovation, développement économique dans les entreprises et hausse du niveau des compétences humaines par les formations, afin de*

décloisonner des univers qui continuent de s'ignorer ». Après avoir souligné que ces cloisonnements demeuraient trop importants, le CESER ne peut que saluer cet objectif. Il rappelle néanmoins que le soutien à la recherche ne peut pas être conduit au seul nom du développement économique. D'une part, la production de connaissance demeure un objectif en soi. D'autre part, le CESER rappelle que les effets d'entrainement de la recherche pour le développement régional peuvent être pluriels (soutenir le développement économique et l'emploi, bien sûr, mais aussi répondre aux défis sociétaux de la Bretagne comme du monde, renforcer l'attractivité du territoire, contribuer aux débats démocratiques). Sur l'enjeu de la formation, le CESER aimerait avoir un éclairage : parle t-on uniquement de l'enseignement supérieur (le terme ESRI apparait plus bas) ou adopte-t-on une vision plus large de la formation ?

- *« Assurer une plus forte valorisation économique de notre activité de recherche, dans ses domaines d'excellence, renforcer l'innovation dans nos secteurs traditionnels pour anticiper leurs nécessaires évolutions, anticiper l'émergence de nouveaux marchés, en lien avec les nouveaux comportements de consommation, en s'appuyant sur nos savoir-faire et nos compétences ».* Ces objectifs, partagés par le CESER, n'appellent pas de remarques particulières. Un équilibre est cependant à trouver avec les autres objectifs : le CESER observe que les DIS mettent en avant le terme « économie » dans tous les intitulés. Le CESER comprend que l'impact de la S3 sur l'économie doit être renforcé et l'approuve. Il suggère cependant qu'une explication soit apportée pour argumenter ce choix et rappelle que l'impact de la S3 ne doit pas s'apprécier seulement dans le champ économique.
- *« Faire plus que jamais de la stratégie de l'ESRI un moteur orientant et tirant le développement économique, en faire un outil de création de richesses, mais également de transformation économique et sociale pour anticiper les nécessaires mutations en cours et permettre de réussir les transitions engagées ».* Le CESER voit dans cet objectif une volonté d'ancrer cette nouvelle stratégie dans la Breizh COP, ce qu'il juge positif, tout en regrettant que l'axe transversal, celui portant sur les transitions, ait été le parent pauvre de la co-construction de cette stratégie. Cela est d'autant plus regrettable que l'innovation sociale, qui était un axe de la précédente S3, est encore insuffisamment prise en compte dans celle-ci.
- *« Placer cette stratégie au cœur du projet collectif de développement durable du territoire, pour en faire un enjeu populaire, développer la fierté des acteurs, des bretonnes et bretons eux même pour leur écosystème et ses succès, renforcer l'attachement de nos concitoyens à l'intelligence, à la science, au savoir. Retenir l'égalité des chances comme objectif transversal de cette S3 pour ne pas oublier l'enjeu social essentiel au développement durable. L'accès au savoir, la diffusion à tous de la culture scientifique, le dépassement des plafonds de verre liés au sexe, aux origines sociales ou géographiques sont autant de défis qu'il nous faut relever ».* Ces ambitions sont pleinement partagées par le CESER, qui appelle aussi à mieux intégrer les acquis de la recherche dans la conception, l'évaluation et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques, et notamment les politiques régionales.

2.3. Concernant l'articulation avec les objectifs de la Breizh Cop

Le CESER, très attaché à l'idée que les objectifs de la Breizh COP doivent irriguer l'ensemble des politiques régionales, se félicite de les retrouver cités dans ce document, de même qu'il note favorablement l'ajout de l'enjeu de la souveraineté (alimentaire, maritime, numérique, énergétique et des industries de santé), qu'il a soulevé comme un enjeu important des plans de relance dans troisième contribution sur la crise sanitaire[2].

2.4. Sur la S3 comme « outil majeur au service de cette ambition régionale »

La réduction du nombre de domaines d'innovation stratégiques, de 7 à 5, ainsi que leur reformulation, semblent être de nature à clarifier la stratégie régionale. Le CESER avait en effet souligné que certains DIS de la stratégie actuelle (notamment « Innovation sociale et citoyenne pour une société ouverte et créative ») n'avaient pas été définis de manière suffisamment claire.

[2] CESER DE BRETAGNE, octobre 2020, *De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne,* rapporteurs Carole LE BECHEC, Brigitte LE CORNET et David RIOU.

L'introduction d'un axe transversal apparaît *a priori* cohérente avec les objectifs de la Breizh COP. Le CESER regrette en revanche que celui-ci cible les transitions *« auxquelles fait face l'économie »*. L'enjeu de la Breizh COP est en effet plus large : ce n'est pas seulement sur les enjeux économiques que la recherche est attendue, mais aussi sur des sujets sociaux, sociétaux, démocratiques, environnementaux ainsi que, bien sûr, sur les enjeux de formation. Le CESER renvoie ici à son récent rapport « *(Re)faire société »*[3], qui montre à quel point les défis auxquels font face nos sociétés, à commencer par les profondes inégalités, la défiance qu'elle génèrent, les craintes liées aux transitions, sont immenses, encore accentués par la crise actuelle, et ne peuvent être traités par la seule approche économique.

Le CESER constate par ailleurs que cette nouvelle stratégie s'inscrit pleinement dans une recherche de synergies avec les politiques nationales comme européennes, et que le document apporte à ce sujet toutes les clarifications et précisions nécessaires. Il note en particulier les mesures prises pour renforcer la participation des acteurs implantés en Bretagne aux projets européens. Le CESER apprécie également le volontarisme affiché en matière de coopération interrégionale à l'échelle européenne, mais aurait aimé trouver dans ce document un éclairage sur le plan d'actions pour atteindre cette ambition (notamment sur les 11 leviers thématiques identifiés à ce jour) et sur la manière dont cette stratégie entend aussi s'appuyer sur les coopérations avec les régions voisines, particulièrement nombreuses en matière de recherche et d'innovation.

Par ailleurs, le CESER renouvelle son souhait de voir précisée la vision territoriale retenue par le Conseil régional pour cette stratégie et, plus généralement, pour les Schémas relatif à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation d'un côté, au développement économique de l'autre, en lien avec les principes de « l'engagement pour la cohésion des territoires » présenté ce jour. La notion d'équilibre territorial est en effet constamment réaffirmée comme un objectif par le Conseil régional, que le CESER partage d'ailleurs, et l'on sait qu'elle se traduit par une vigilance particulière dans l'examen des dossiers, y compris en matière de soutien à la recherche ou à l'innovation. En revanche, cet objectif n'est pas explicité ni dans les documents stratégiques ni même dans les dispositifs (le fait d'être situé dans un territoire rural fait-il partie, par exemple, des critères d'examen des dossiers dans le cadre de tel ou tel dispositif de soutien à l'innovation ?). En complément, il serait utile de préciser de quelle manière l'implication des territoires dans des projets pourra être recherchée, à l'image des projets Territoires d'innovation.

2.5. Concernant la gouvernance de la stratégie

La gouvernance, le suivi et l'animation faisaient partie des points faibles de l'ancienne S3. Sur ce terrain, la nouvelle stratégie apparait volontariste, puisqu'il est fait appel à la *« mobilisation générale »,* en précisant que *« la S3 est en tant que telle un outil de mobilisation collective, de pilotage et de mise en cohérence des actions »*. La mise en place d'un comité de pilotage, en plus du CCRRDT, dont le rôle consultatif est ici confirmé, apparaît à ce titre intéressante, de même que la mise en place de collectifs pour chaque domaine d'innovation stratégique ainsi que sur l'axe transversal. Le CESER se félicite également que les animateurs de chaque DIS et, au sein des DIS, de chaque levier, soient explicitement cités, car cela apparaît comme un préalable pour remédier à l'hétérogénéité de l'animation des DIS au cours de la programmation précédente.

Le CESER restera vigilant quant aux moyens accordés par le Conseil régional à l'animation de ces différentes instances et à leur suivi ; car si la Région ne manque ni de volontarisme politique ni de professionnalisme dans son soutien à la recherche et à l'innovation, les moyens dédiés au suivi et à l'animation de la stratégie actuelle étaient au cours des dernières années en deçà des attentes et des ambitions.

[3] CESER DE BRETAGNE, mars 2019, *(Re)faire société. Contribution du CESER de Bretagne au grand débat national,* rapporteur : Patrick CARE.

2.6. Concernant l'axe transversal « Répondre aux enjeux des transitions par une approche transversale de R&I »

Le CESER partage l'ambition de *« favoriser la transition numérique de son économie pour qu'elle profite des promesses qu'elle induit et des évolutions qu'elle permet tout en se préservant des risques et des déstructurations profondes qu'elles peut provoquer »,* ainsi que l'idée d'élaborer un plan d'accélération de la transition de l'économie, intégrant les enjeux éthiques, qui semblent a priori convergentes avec les analyses proposées dans son rapport *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »*[4]. Les pistes présentées en ce sens dans le document apparaissent pertinentes. Le CESER regrette toutefois que les enjeux de l'accompagnement de la transformation numérique ne soient posés qu'au prisme des entreprises. Les entreprises ne sont pas les seules concernées par un risque de décrochage numérique ; ce risque concerne également les personnes en situation d'illettrisme, certains élèves, les personnes ne maîtrisant que les usages récréatifs du web ou ne sachant pas utiliser les outils numériques, celles et ceux qui disposent de connexions de mauvaise qualité (voir les rapports *« (Re)faire société »*[5] et *« De l'urgence à la relance en situation de crise »*[6]). Sur ces différents sujets aussi, la recherche et l'innovation ont un rôle à jouer, en mobilisant peut-être moins l'innovation technologique que l'innovation pédagogique, l'innovation sociale, etc.

La partie concernant la transition énergétique et écologique, bien que plus synthétique, apparait plus équilibrée dans la mesure où elle reflète l'ambition d'accélérer l'innovation non seulement dans les activités économiques, mais aussi dans l'action publique et l'action de la société civile. A ce titre, la proposition de structurer les écosystèmes d'acteurs concernant la protection des espaces naturels et de la biodiversité, du biomimétisme et des low tech en Bretagne est intéressante, de même que l'idée d'accompagner l'émergence de nouveaux modèles économiques coopératifs. Le CESER y voit un premier pas vers une approche de la diffusion de l'innovation moins centrée sur la seule innovation technologique.

Enfin, la notion de « transitions sociale et citoyenne » demeure floue, même si l'objectif de *« s'assurer d'une part que les progrès technologiques ou économiques soient également de réels progrès sociaux et humains et d'autre part que le lien avec les évolutions de la société soit facteur d'innovation et de créations de valeur »* est partagé. Cet axe n'en demeure pas moins composite, avec d'un côté un soutien à l'innovation sociale (que le CESER appuie de longue date) et, d'autre part, un renforcement du dialogue sciences-société (également souhaité par le CESER, qui a consacré une étude prospective à ce sujet[7]), le tout au service de *« transitions »* dont on peine à voir ce qu'elles recouvrent en réalité. Le CESER attend donc des précisions sur la manière dont cet axe sera animé et sur la manière dont il va se concrétiser au sein des différents DIS. Le CESER se félicite de la prise en compte du *« tiers secteur de la recherche »*[8] ainsi que du retour des sciences participatives, qui témoignent là encore d'une vision plus ouverte de la recherche et de l'innovation.

De manière générale, alors même qu'il est dit que les sciences humaines et sociales *« sont appelées à jouer un rôle déterminant dans la mobilisation de ce DIS transversal »*, le CESER regrette que cette intention ne soit pas davantage précisée. Le rôle des sciences humaines et sociales (mises à part peut-être celles tournées vers l'entreprise ou vers l'idée de faire accepter les technologies) dans le dispositif demeure difficile à comprendre.

[4] CESER DE BRETAGNE, janvier 2017, *Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités*, rapporteurs : Jean LE TRAON et Martial WESLY.
[5] CESER DE BRETAGNE, mars 2019, *(Re)faire société. Contribution du CESER de Bretagne au grand débat national,* rapporteur : Patrick CARE.
[6] CESER DE BRETAGNE, octobre 2020, *De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne,* rapporteurs Carole LE BECHEC, Brigitte LE CORNET et David RIOU.
[7] CESER DE BRETAGNE, mars 2012, *Appropriation sociale et mise en débat des sciences et technologies en Bretagne,* rapporteurs : Bernard DUBOIS, Claudia NEUBAUER et Jean-Claude MOY.
[8] Le terme, selon la présentation des Assises du tiers secteur de la recherche, prévues à Rennes fin 2020, renvoie à *« l'ensemble du monde associatif, coopératif, des collectivités locales ou des TPE et PME qui collaborent avec tous les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche »*.

2.7. Concernant les 5 domaines d'innovation stratégique

Sans entrer dans un examen approfondi de chaque feuille de route, le CESER relève qu'un certain nombre de ses travaux viendraient utilement enrichir l'élaboration de certaines d'entre elles, par exemple son étude sur la marétique[9].

Il souligne par ailleurs une inégale présentation de chaque DIS (et de ses leviers) : certains leviers sont plus détaillés ; certains présentent des « résultats attendus » et pas d'autres.

Une autre remarque globale s'impose aussi à la lecture de ces feuilles de route : celles-ci renvoient, en grande majorité, à une vision de l'innovation largement centrée sur la technologie et portée par les écosystèmes habituels (la feuille de route dédiée à la santé faisant exception). L'attention aux innovations sociales, au dialogue science-société, n'apparaît plus aussi clairement que dans l'axe transversal.

2.8. Concernant le suivi et l'évaluation de la stratégie

Le suivi et l'évaluation constituent des points faibles de la S3 actuelle, ainsi que du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR) et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La nouvelle stratégie n'élude pas ces sujets puisqu'elle :

- identifie les responsabilités en la matière (le comité de pilotage étant chargé de ce suivi-évaluation), dont la mise en œuvre sera assurée par les services ;
- évoque un référentiel d'indicateurs (de trois types : contexte, réalisation et performance) ;
- propose un dispositif d'évaluation à quatre niveaux (bilan annuel par DIS, bilan annuel des réalisations et résultats de la S3, évaluation de mise en œuvre et d'impacts à mi-parcours puis ex-post).

Néanmoins, le manque de précision sur chacun de ces points, l'absence de toute référence à l'évaluation dans les feuilles de route et le manque de visibilité sur les moyens prévus pour ce suivi et cette évaluation permettent difficilement de se prononcer.

2.9. Conclusion

Cette stratégie apparait largement cohérente avec nombre de préconisations émises par le CESER concernant la mise en cohérence des politiques de recherche et d'innovation avec les objectifs de la Breizh COP, la nécessité de rechercher un effet levier maximal et de s'inscrire pleinement dans une dynamique européenne, l'importance de renforcer l'animation de la stratégie avec une gouvernance claire, l'urgence d'adopter une vision de l'innovation qui ne soit pas que technologique, etc.

Pour autant, cette nouvelle mouture ne corrige pas, en soi, tous les défauts de la précédente génération : si les DIS sont identifiés plus clairement, l'articulation entre eux et l'axe transversal reste à préciser, tandis que les questions relatives au suivi et à l'évaluation de cette stratégie restent largement à traiter.

Le CESER considère par ailleurs que chaque programme de recherche devrait aussi intégrer des objectifs sociaux et environnementaux.

Pour finir, le CESER rappelle ici son inquiétude concernant l'articulation entre plans de relance, programmes européens et CPER en matière de recherche et d'innovation. Le risque est en effet de voir une accélération des financements au cours des deux prochaines années, au bénéfice des projets les plus mûrs et au détriment de ceux qui seraient prêts dans deux ans ou plus, quelle que soit leur qualité et leur cohérence avec les objectifs stratégiques

[9] CESER DE BRETAGNE, septembre 2019, *Vous avez dit marétique ? Des opportunités à saisir à la confluence de la mer et du numérique en Bretagne*, rapporteurs : Daniel CLOAREC et Anne COUETIL.

du Conseil régional. Le CESER invite donc le Conseil régional à se montrer très attentif, dans ses échanges avec l'Etat ainsi que dans l'élaboration de ses programmes européens, à ce que les enjeux de relance à court terme ne fragilisent pas les engagements de long terme. La mise en œuvre de cette S3 en dépend.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Stratégie régionale recherche et innovation - S3 (Smart Specialisation Strategy) 2021-2027

Nombre de votants : 84

Ont voté pour l'avis du CESER : 84

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l’unanimité

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

L'élaboration de la Stratégie régionale de Recherche et Innovation 2021-2027 de la région Bretagne a été l'occasion d'échanges entre un grand nombre de partenaires régionaux. Les Chambres d'agriculture de Bretagne se sont impliquées dans le travail de co-construction.

Nous partageons globalement les objectifs et le contenu de la S3. Nous nous réjouissons de voir que la composante économique de « production alimentaire », qui est l'essence même de l'agriculture, se trouve au cœur de la S3 et que des actions de recherche et innovations sont programmées sur cet enjeu. Cependant, l'agriculture n'a pas uniquement cette vocation. Nous demandons qu'une approche plus globale de l'agriculture apparaisse explicitement dans les différents axes de la S3.

En conséquence, il nous apparait important que l'agriculture soit clairement inclue dans les travaux de recherche innovation qui seront programmés sur les thématiques suivantes :

- changement climatique : l'agriculture, avec l'économie de la forêt, est le secteur économique qui participe à l'atténuation du changement climatique notamment via le stockage de carbone (haies, prairies, cultures, filière bois …) et qui peut contribuer à limiter l'impact d'aléas climatiques violents (inondation, canicule, …) ;
- environnement : l'agriculture est porteuse de solutions pour la préservation des ressources naturelles (sol, eau, air) et de la biodiversité ;
- économie circulaire : l'agriculture participe activement à la production de matériaux biosourcés, au retraitement de déchets et la production d'énergies renouvelables ;
- innovation sociale : nouvelle formes d'organisation de la production agricole, lien agriculture/territoire, nouveaux circuits d'alimentation.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La FSU se retrouve dans de nombreux aspects de l'avis du CESER. Toutefois à bien y regarder, on peut se demander si l'approbation globale de la *Stratégie régionale* ne repose pas sur un malentendu.

En effet, la conception que le CESER met en avant implique le décloisonnement entre la recherche et l'innovation comme entre les savoirs ; et surtout elle appelle à une innovation qui ne se limite ni aux seuls aspects technologiques ni à leurs retombées économiques. Or, du côté de la *« S3 »*, une fois passé l'exposé des « grandes ambitions », peu de choses répondent vraiment à ces attentes. Il suffit de regarder les 5 *Domaines d'innovation stratégique* (DIS) et leurs feuilles de route pour s'en convaincre.

Le CESER le note dans son avis mais bien trop discrètement alors que tout le malentendu est là : la *« S3 »* convoque certes de nombreux enjeux « sociétaux » - et même « civilisationnels » - mais dès qu'on passe aux choses sérieuses, la logique « techno » et « pro-business » reprend seule la main.

A cet égard et comme souvent, la *« stratégie du numérique »* détient la palme. Après l'énoncé des grands enjeux qui met au cœur de toutes les transitions une *« numérisation éthique, responsable et engagée » (sic !),* le « domaine stratégique » correspondant, lui, se contente plus sobrement d'évoquer une économie certes toujours « responsable » mais surtout « sécurisée ». Quant aux leviers qui déclinent cette stratégie, ils sont encore moins lyriques. Pour ce qui est de l'éthique il faudra donc se contenter de l'annonce d'un futur *« laboratoire d'éthique numérique »* ; mais outre qu'on ne saura rien ni sur les structures qui porteront le projet ni sur les moyens, l'initiative apparaît comme un « supplément d'âme » éloigné du cœur des *activités stratégiques*.

Un autre sujet sérieux de malentendu serait la manière de concevoir la dynamique des territoires. Car il n'est pas sûr du tout que la logique de renforcement par la spécialisation des activités qui sous-tend la *« S3 »* - et qu'on trouve à l'œuvre aussi d'une certaine façon dans le déploiement des différents *Campus des Métiers / campus d'excellence* - soit ce qu'il y a de mieux à souhaiter pour nos territoires. Cette question n'est pas étrangère d'ailleurs à celle de la structuration de l'*Enseignement supérieur recherche*.

A ce sujet, et au moment où la dichotomie s'accuse de plus en plus entre une recherche indépendante mais marginalisée et sans moyens et une recherche intégrée mais condamnée à courir perpétuellement après les labellisations et les partenariats, il y aurait vraiment lieu pour notre CESER de se poser la question de la préservation d'un outil de recherche public comme nos Universités. Sur ce point l'avis est un peu court, se contentant d'évoquer la « production de connaissances comme *objectif en soi. ».*

La FSU pour finir souhaite dire un mot encore sur le numérique et en particulier sur le levier de la *cyber-sécurité*. En octobre 2016 à l'occasion du débat sur la *« Cyber Valley »*, la FSU s'était déjà interrogée sur l'extension possible de ces technologies aux usages coercitifs et elle avait attiré l'attention sur la façon dont la frontière s'estompe entre civil et militaire au gré des partenariats dans ce secteur.

On ne peut pas dire que depuis 2016 la question ait perdu de son actualité. Il est alors étonnant que ni cet avis - ni surtout l'avis portant sur le projet de participation au fonds d'investissement *Brienne III* explicitement lié à *« l'éco-système du numérique »* de la « S3 » et où figurent en bonne place la *Direction générale de l'Armement* (DGA) et diverses industries du secteur de la défense - n'aient trouvé sujet à remarque. On aurait pu par exemple demander

comment ce projet de participation s'articule avec l'annonce par la Ministre Florence Parly à Lorient en septembre dernier du lancement de divers fonds d'investissement en soutien aux start-up et PME qui développent des technologies à la fois militaires et civiles (énergie, calcul quantique, électronique et composants, santé).

En tous cas les objectifs sont clairs ; toujours selon les mots de la Ministre, il s'agit de faire de la *Cyber Valley* de la Vilaine le *« temple de la cyberdéfense ».* L'investissement prévu à hauteur de 1 Md€ dès 2022 témoigne que les affaires de la guerre se portent bien. Mais faut-il s'en féliciter ?

Engagée pour la paix, la FSU s'oppose à de telles orientations. Mais pour le moins, le sujet n'étant pas mineur, elle encourage notre CESER à ne pas le passer sous silence.

Je vous remercie.

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur.e.s : Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique et définition du périmètre d'étude »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le PNR d'Armorique est classé en PNR jusqu'au 10 septembre 2024. Le renouvellement du classement se fonde sur la proposition d'une nouvelle charte, qui devra être établie pour 15 ans. C'est à la Région qu'il reviendra d'engager la révision de la charte, de déterminer un périmètre d'étude, et de définir les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de la concertation avec les partenaires intéressés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Concernant les motivations et enjeux de la demande de révision

Le CESER approuve sans réserve la décision du Syndicat mixte de gestion du PNRA de poursuivre le projet de PNR afin de conforter et d'amplifier le développement durable du territoire d'Armorique. Le PNRA est un territoire doté d'atouts considérables en termes de patrimoines naturels, culturels et paysagers. Ses instances ont un rôle majeur à jouer pour faire vivre et valoriser ces patrimoines, en y associant la population et les acteurs territoriaux.

Le CESER souhaite l'émergence d'une nouvelle charte intégrant pleinement les enjeux des transitions et du développement durable, tels qu'exprimés dans la Breizh Cop et le SRCE. Le PNRA offre une grande diversité de situations écologiques, démographiques, sociales, économiques où peuvent être inventées de nouvelles solidarités entre zones urbaines, périurbaines et rurales, une plus grande continuité entre « le monde de la terre », le littoral et « le monde de la mer », et une mise en synergie des trois piliers du développement durable : environnement, social, économie.

Le CESER rappelle qu'il a édité plusieurs études qui sont, du fait de leur caractère transversal, à même de nourrir positivement le futur projet de territoire : « Biodiversité et société en Bretagne : cultivons les interactions » (octobre 2020) ; « Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne » (juin 2016) ; « Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 » (octobre 2016).

2.2. Concernant le périmètre d'étude du projet de charte 2024-2039

Un élargissement sensible du périmètre du Parc est envisagé : 68 communes sont proposées, dont 25 non adhérentes pour l'instant. Le CESER prend acte de cette proposition, en appréciant qu'elle soit le fruit d'une concertation étroite entre le Syndicat mixte du PNRA, la Région et le Département du Finistère : cela offre la possibilité d'un engagement collectif dans le futur projet.

La concordance avec le périmètre du futur Géoparc permettra de valoriser le PNRA en tant que haut lieu géologique européen. Le CESER note aussi avec satisfaction le souhait de prendre en compte un ensemble d'îlots non submersibles et habités situés dans l'archipel de Molène, et de la Rade de Brest, vaste étendue marine non incluse dans le Parc naturel marin d'Iroise. Ainsi, avec ces espaces maritimes, avec les communes littorales bordant la rade de Brest et la baie de Douarnenez, avec les Monts d'Arrée et le Menez Hom, avec les communes agricoles bordant

au sud et au nord les Monts d'Arrée, le périmètre d'étude du futur projet de Parc apparaît pertinent et cohérent. Il illustre la diversité paysagère, sociologique et économique d'une grande partie du Finistère, ainsi que les enjeux majeurs de ce territoire : promouvoir la préservation et la valorisation d'un patrimoine remarquable comme moteur d'un développement économique et social pérenne, attractif, dynamique et solidaire. Ce périmètre permet judicieusement de renforcer la présence du Parc dans les intercommunalités et ainsi de se rapprocher de l'échelle d'élaboration des documents d'urbanisme, outils de préservation, de développement et d'aménagement.

2.3. Concernant les modalités d'association des collectivités et autres acteurs

Le CESER salue la volonté de mettre en place un dispositif de concertation pour la révision de la charte. Il recommande la mise en œuvre d'un processus participatif dès les premières phases de réflexion, en associant les associations et les représentants des organismes professionnels le plus en amont possible, afin de garantir la contribution de toutes et tous au développement durable du territoire. Il serait également utile de renforcer la contribution de la société civile à la révision de la charte : le CESER pourrait participer au futur « conseil de développement scientifique et citoyen » qui sera créé pour appuyer les instances de gouvernance du PNRA.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional d'Armorique et définition du périmètre d'étude

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 91

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2
Jean-Paul RIAULT (FRSEA)
Thierry MERRET (Personnalité qualifiée)

Adopté à l'unanimité

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur e s : Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Création du syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose d'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, d'adhérer à ce syndicat et de le missionner en lieu et place de l'association Cœur-Emeraude pour élaborer et finaliser le projet de charte du Parc.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional vallée de la Rance-Côte d'émeraude, ce dans la continuité d'un processus qui doit aboutir fin 2022 à la création de ce PNR. Il note que le Conseil régional propose d'y adhérer en apportant au budget la somme annuelle de 105 000 €.

Ce bordereau appelle peu de remarques particulières, puisque c'est le contenu de la charte du futur PNR et le nombre de communes engagées dans la démarche qui donneront la mesure de l'ambition et de la qualité du projet. Ce contenu reste à finaliser et c'est l'une des missions de ce syndicat de préfiguration. Quant au niveau d'adhésion des communes, il ne sera connu que début 2021.

Le CESER ne peut qu'encourager le Conseil régional à s'engager dans la poursuite du processus qui doit aboutir à la création du PNR Rance-Côte d'émeraude au bout des trois années d'existence du syndicat de préfiguration.

Le CESER note que les communes et EPCI auront ensemble 52% des droits de votes, que les associations n'auront qu'un rôle consultatif et que celui de l'ensemble des acteurs économiques n'est à ce jour pas bien identifié. Les moyens d'une mobilisation convergente des uns et des autres seront essentiels pour juger de la valeur opérationnelle de la future charte PNR.

Le CESER, favorable à la création d'un troisième PNR en Bretagne, sera attentif aux actions mises en œuvre par le syndicat mixte.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Création du syndicat mixte de préfiguration de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et adhésion au Syndicat mixte

Nombre de votants : 96

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2
Thierry MERRET, Franck PELLERIN (Personnalités qualifiées)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Chambres d'agriculture de Bretagne.

Que l'on se situe dans une démarche préfiguration -création d'un Parc naturel régional ou celle relative au renouvellement du classement en PNR, la réflexion n'est pas dénuée de sens. Elle s'inscrit dans un projet de territoire partagé entre tous les acteurs et validé par tous ce qui suppose une large concertation en amont et pendant tout le processus d'élaboration.

Nous notons que les missions principales des parcs sont de « protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée », « Contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie. ». Les mots sont importants et en particulier « Contribuer » : nous sommes et serons attachés au fait que les PNR apportent leur contribution et n'orientent en aucun cas le développement économique des territoires concernés.

Les PNR se situent principalement sur des territoires ruraux où l'agriculture est l'activité économique dominante. En tant que représentant institutionnel des agriculteurs, nous demandons à être associé dans les démarches qui s'engagent sur les territoires du Parc naturel régional d'Armorique et Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.

Nous regrettons par ailleurs que la constitution des Syndicats mixtes ne permette pas aux chambres consulaires d'être membres sauf à se retrouver dans le collège de la société civile.

Par ailleurs, ces entités territoriales que sont les parcs viennent s'ajouter à une organisation territoriale déjà complexe (commune, EPCI, SAGE, Syndicat de bassins versant, conseil départemental, conseil régional…). Les EPCI ont vu, depuis les lois NOTRe et MAPTAM, leurs compétences étendues et renforcées, l'articulation entre les PNR et les collectivités devra être réelle afin d'éviter un alourdissement des procédures en particulier sur le volet « aménagement » et « Foncier ».

De façon générale, la Chambre d'agriculture demande que le volet agricole des Parc soit abordé avec les agriculteurs et les institutions les représentant afin d'aboutir sur un projet partagé.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteurs : Evelyne LUCAS, Jean-Luc PELTIER, Michel BELLIER et Gilles POUPARD

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l'exercice 2019 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional transmet les rapports des délégataires au titre de :

- La compétence d'autorité organisatrice du transport régional de voyageurs ;
- La compétence d'autorité organisatrice du transport maritime régional ;
- La compétence de propriété, gestion, exploitation et aménagement des ports ;
- La compétence de propriété, gestion, exploitation et aménagement des aéroports.

En effet, le Code général des collectivités territoriales précise dans son article L1411-3 que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Le rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Les ports

Les rapports des délégataires concernent 20 ports (plaisance, commerce, pêche, voyageurs). En préambule, une partie « contexte » permet de prendre connaissance des tendances au niveau national et régional. Le CESER apprécie la richesse des informations fournies qui permet d'avoir une vue d'ensemble de l'activité portuaire. Il regrette toutefois que la partie « contexte » n'aborde pas l'activité pêche - alors que la pêche bretonne pèse fortement au niveau national - mais seulement les volets marchandises et passagers. De même dans les rapports des délégataires, la moitié n'a fourni aucun élément sur les actions en faveur de l'environnement.

Concernant l'activité elle-même, le CESER note que l'activité marchandises est globalement stable en 2019 (+0,34%). Deux ports (Lorient et le Légué) connaissent une croissance qui permet de compenser la baisse enregistrée dans les trois autres. Cette stabilité n'est toutefois pas un résultat défavorable car dans la totalité des ports français, c'est une baisse qui a été enregistrée en 2019 (-3,2%). Les 6 grands ports maritimes français enregistrent une baisse de 2,5%. L'activité des ports bretons en transport de marchandise reste à un niveau limité avec 2% du trafic national. Le total des 5 ports bretons est inférieur au trafic de La Rochelle, 5ème port français.

Le transport des voyageurs est en revanche en diminution à Roscoff et à Saint-Malo, notamment en lien avec le Brexit. Le nombre de croisiéristes est en augmentation dans les 3 ports concernés.

Le CESER souligne que le total des emplois (20 ports cumulés) est de 434 ETP (Equivalent temps plein) en 2019. Les 5 ports qui comptent plus de 50 ETP (Lorient commerce, Lorient pêche, Brest commerce, Roscoff et Saint-Malo commerce pêche) représentent 79% des emplois.

En matière d'environnement, le CESER note avec satisfaction que 3 ports détiennent des certifications ISO 14000 (port de commerce et port de pêche de Lorient) ou un label (pavillon bleu pour les ports de plaisance de Lorient) et

que 2 ports ont engagé des démarches ou audit : le port de réparation navale de Brest (Blue Port Service) ou Roscoff Bloscon (volet plaisance : Port propre actif en biodiversité).

Par ailleurs, il note également que des enquêtes de satisfaction clients sont menées par les ports de commerce de Lorient et de Brest.

2.2. Les aéroports

Le CESER constate une évolution globalement positive de l'activité des aéroports sous délégation de service public de la Région en 2019, puisqu'elle est légèrement supérieure en Bretagne à la croissance du trafic national (+4,3%/+3,8%) ou européen (+3,3%). Toutefois, si ce développement reste assez soutenu, deux données retiennent l'attention : la croissance du trafic en Bretagne est sensiblement moins élevée qu'en 2018 où elle était de +8,8%. Surtout, comme l'an dernier, l'augmentation du trafic est très inégalement répartie selon les plateformes : celle de Brest maintient un niveau élevé de progression de son trafic à +11,9%, celle de Rennes voit son nombre de passagers stagner, et celles de Quimper et Dinard voient leur trafic baisser sensiblement (-27,5% et -11,4%). L'arrêt de la desserte de Quimper par Hop ! durant 3 mois explique largement cette contraction pour 2019. De telles évolutions d'activité pourraient mettre en difficulté le résultat d'exploitation de ces aéroports.

2.3. Les transports maritimes

S'agissant du transport de marchandises : concernant le transport vers Bréhat, l'année 2019 a été marquée par l'arrêt du transport de déchets, dont le manque à gagner n'est pas précisé. Pour la desserte de Batz, nous pouvons noter une contribution financière annuelle de la Région Bretagne de 263 116 € HT et d'un chiffre d'affaire de 272 455 € HT.

2.4. Les transports terrestres

Le rapport témoigne de la diversité des délégations, d'un département à l'autre. Globalement, le CESER apprécierait que soient également présentés les kilomètres commerciaux et le kilométrage à vide, ces ratios sont importants dans la mesure où ils apporteraient une meilleure connaissance de ce réseau, sur le plan écologique.

Le CESER note qu'un service de transport à la demande est proposé dans le Finistère et les Côtes d'Armor, service qui peut constituer une réponse pour les territoires de faible densité.

Le CESER aurait apprécié que cette partie du rapport mentionne explicitement l'évolution de l'offre accessible aux PMR pour chacun des départements, ainsi qu'une présentation par département de cette fréquentation puisque l'Ille-et-Vilaine est le seul département mentionné.

Le CESER regrette le manque d'éléments relatifs aux aspects sociaux et environnementaux ; en effet, il est attaché à ce qu'ils soient réellement pris en compte dans l'élaboration des cahiers des charges pour que les pratiques les plus vertueuses soient encouragées et non pénalisées.

Le rapport sur le réseau interurbain de voyageurs en Côtes d'Armor est assez succinct, il démontre cependant une faible fréquentation commerciale avec seulement 270 302 voyages commerciaux, pour 25 lignes régulières et une recette de 418 362 €. A l'évidence ce réseau est essentiellement destiné au service de transport scolaire (90% des voyages) et il serait intéressant d'avoir un focus sur les créneaux horaires hors scolaires.

Concernant le réseau dans le Finistère, il est à noter que la contribution financière est soumise à la taxe sur les salaires ce qui évite de payer de la TVA, cette solution permet une économie substantielle.

Dans le réseau d'Ille-et-Vilaine, il est à noter une fréquentation assez notable de 65% de voyageurs commerciaux. Ce réseau est complémentaire au réseau TER dans le cadre des trajets domicile-travail. Il est à noter également que la contribution financière est soumise à la taxe sur les salaires

Dans le Morbihan, il est à noter que contrairement aux trois autres départements, ce réseau a été divisé en petits lots de 15 délégations de service public exploitées par 8 transporteurs. Le poids économique des voyages commerciaux ne représente que 12% de la fréquentation totale. Cependant ces lignes sont nécessaires dans le cadre de l'aménagement du territoire, car elles restent souvent le seul moyen de déplacement entre deux points.

La ligne BreizhGo Rennes-Pontivy est le seul moyen de déplacements collectifs, elle a un caractère indispensable pour desservir l'axe de la Bretagne intérieure et Paris via une connexion TGV depuis Rennes et Paris. Malgré la contribution forfaitaire de la Région de 569 923 € HT, il y a lieu de constater qu'elle reste déficitaire de 164 780 € HT.

Ce rapport ne fait pas état de la répartition entre les deux lignes **Rennes-Le Mont Saint Michel** et **Dol Le Mont Saint Michel.** Il y a lieu de constater une baisse sensible de fréquentation liée à différents évènements. Cette ligne à vocation touristique a également subi depuis peu, la concurrence de deux autres opérateurs par services directs entre Paris et Le Mont Saint Michel en autocars de type « loi Macron », Ouibus et Flixbus.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication relative aux rapports des délégataires de service public pour l’exercice 2019

Nombre de votants : 101

Ont voté pour l'avis du CESER : 101

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l’unanimité

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteure : Evelyne LUCAS

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Présentation des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au terme d'un audit sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires, la Chambre régionale des comptes a rendu son rapport, dans lequel elle a émis 5 recommandations majeures. Le présent bordereau présente les actions engagées par le Conseil régional suite à ces recommandations.

Pour répondre aux recommandations d'ordre stratégique, le Conseil régional souligne notamment les travaux engagés dans le cadre du Pacte d'accessibilité pour la Bretagne et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Pour répondre aux recommandations sur l'amélioration et le suivi technique des conventions de délégations de service public, le Conseil régional présente les travaux qu'il mène tant en interne, qu'en faisant appel à un prestataire extérieur.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte des actions entreprises par la Conseil régional en réponse aux observations de la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires : d'une part, les mesures destinées à améliorer le suivi contractuel des délégations de service public aéroportuaire permettront un suivi plus fiable des points de vue technique, comptable et financier du patrimoine régional lié à ces infrastructures. D'autre part, le Conseil régional a engagé des actions structurantes pour plusieurs aéroports : Rennes, suite à l'abandon du projet d'aéroport de Notre Dame des Landes ; Quimper, avec l'obtention fin 2019 de l'Obligation de Service Public et la désignation d'un nouvel opérateur ; Dinard, avec le renforcement de l'attractivité touristique de cette plateforme.

Le CESER prend note que les réflexions stratégiques engagées sur l'avenir des aéroports bretons après l'abandon du projet de Notre Dame des Landes doivent être aujourd'hui réexaminées pour intégrer les évolutions du trafic envisageables après l'épidémie du Covid-19 et en fonction des stratégies futures des compagnies aériennes. L'étude engagée récemment par le CESER sur la desserte aérienne de la Bretagne entend également apporter une contribution à cette réflexion stratégique.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Présentation des actions entreprises par la Région suite aux observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) sur le contrôle des comptes et la gestion des infrastructures aéroportuaires

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l’unanimité

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre. Cette autorisation est valable dans la limite de 15 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche. Depuis l'envoi de la convocation à la session des 9 et 10 juillet 2020, il a été procédé dans le cadre de l'exercice 2020 à des transferts de crédits :

- au sein de la section d'investissement, à hauteur de 17 500 000 € :
  - par diminution du programme 203 « favoriser la création, le développement et la transmission des entreprises) ;
  - et abondement du programme 103 « aménagement et développement des usages numériques ».
- au sein de la section de fonctionnement, à hauteur de 400 000 € :
  - par diminution du programme 209 « développer le système portuaire » ;
  - et abondement du programme 603 « développer le sport en région ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette communication, après précisions apportées par le Conseil régional.

Ainsi, en raison de la crise, le programme 203 s'est avéré beaucoup moins sollicité en 2020, les aides mises en place pour répondre à l'urgence ne relevant pas de cette ligne budgétaire.

De ce fait, le Conseil régional a pu reconstituer le budget prévu pour le programme 103, ce qui lui permet de revenir dans le calendrier initialement prévu, après que ce programme ait fait l'objet d'une diminution de 16 M€ dans le cadre du budget supplémentaire pour 2020, voté en juillet.

Le CESER rappelle son souhait régulièrement répété de voir, a minima, les écritures les plus significatives assorties d'un bref commentaire.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l’unanimité

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Région Bretagne: fiabilité de l'information comptable, aide à l'innovation et pilotage des politiques mises en œuvre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional communique les observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne relatives à la fiabilité de l'information comptable, aide à l'innovation et pilotage des politiques mises en œuvre - rapport n°2. Ce second rapport concerne les comptes et la gestion de la Région Bretagne pour les exercices 2013 à 2017.

Ce second rapport met notamment en avant les bonnes performances de la Région en termes d'audit, de contrôle de gestion et la qualité de la présentation des documents budgétaires. Deux recommandations sont formulées :

- la première vise à renforcer encore la qualité comptable de la gestion de notre collectivité, en développant le rattachement des charges à l'exercice auquel elles se rapportent ;
- la seconde recommandation est relative à l'intégration des modalités d'évaluation de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans sa rédaction.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER a pris connaissance avec intérêt des observations définitives de la Chambre régionale de comptes, et de la réponse apportée par le Président du Conseil régional en date du 29 septembre 2020.

Un premier rapport débattu en juin 2019 traitait de la situation financière de la Région, de sa responsabilité en matière de développement économique, de la mise en œuvre de la compétence transports interurbains et scolaires, ainsi que de l'évolution de l'organisation de la collectivité. Il soulignait la bonne situation financière générale de la collectivité ainsi qu'une gestion saine de sa dette et de sa trésorerie, sans émettre de recommandation. Le CESER avait apprécié ce premier rapport, qui soulignait la bonne situation financière de la collectivité, accompagnée par une gestion saine de la dette et de la trésorerie.

Ce deuxième rapport relatif à la fiabilité de l'information comptable, à l'aide à l'innovation et au pilotage des politiques mises en œuvre, retient pareillement l'attention du CESER.

Au-delà de divers points relevés par la CRC (une dizaine d'entre eux ayant trait à l'insuffisance de la démarche d'évaluation), le CESER constate que les deux recommandations qui l'accompagnent sont bien prises en compte dans la réponse apportée par le Président du Conseil régional, qu'il s'agisse de celle portant sur la fiabilité des comptes : procéder au rattachement des charges à l'exercice auquel elles se rapportent ; ou de celle touchant au pilotage des politiques mises en œuvre : intégrer dans la SRDEII les modalités de son évaluation, lors de la prochaine actualisation de cette stratégie. Ce dernier point rejoint d'ailleurs les analyses du CESER qui avait déploré, lors de la révision de la SRDEII, l'absence de propositions concrètes permettant d'en renforcer l'évaluation, alors que le besoin avait été reconnu par le Conseil régional lui-même.

En conclusion, le CESER se félicite d'abord de la très bonne note de qualité comptable attribuée à la Région par la DGFIP en 2018 (19,2 sur 20 et en constante progression depuis 2014) ; et souligne ensuite son attachement au développement de la culture du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, la SRDEII constituant une illustration de la nécessité à associer à de telles stratégies des outils de suivi-évaluation adaptés, et ce dès leur phase de conception.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Région Bretagne: fiabilité de l’information comptable, aide à l’innovation et pilotage des politiques mises en œuvre

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 94

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l’unanimité

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201118-20_DAJCP_SP01-CC

20_DAJCP_ELUS_SP_01

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION à Monsieur Stéphane PERRIN Conseiller régional

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4133-1 et L. 4231-3 ;

Vu le code des transports et notamment les articles R. 5314-21 et suivants ;

Vu la délibération n°07-531/7 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne délégation de fonction à Monsieur Stéphane PERRIN, conseiller régional, qui est ainsi désigné pour assurer la fonction suivante :

- Président du Conseil portuaire de Saint-Malo.

A ce titre, Monsieur PERRIN est autorisé à convoquer les membres du Conseil portuaire, arrêter l'ordre du jour et conduire les débats de ses réunions, dans le respect des dispositions fixées par les articles R. 5314-21 et suivants du code des transports.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°20_DAJCP_ELUS_GL_01 du 2 septembre 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Gérard LAHELLEC, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201118-20_DAJCP_SP01-CC

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le :
- De la notification à l'intéressé le :
- De son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_10-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CT
N° 2020-10/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2019-20 du 24 décembre 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2020-08 du 26 août 2020 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_10-AI

4. Maxime PICARD, Conseiller régional,
5. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 15 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
5	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
6	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
7	**Jean-Daniel HECKMANN**	Directeur général des services (DGS)
8	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
11	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
12	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice générale adjointe Education et immobilier (DGA2)
13	**Marie LECUIT-PROUST**	Directrice générale adjointe Mer Tourisme et Mobilités (DGA4)
14	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
15	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_10-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur des voies navigables (DVN)
2	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
3	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)
4	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS/SAEE)
5	**Stéphane CHABROL**	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
6	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Stéphane LEBLANC**	Directeur de l'espace territorial Armor (DETARM)
10	**Chrystelle HENRY**	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	**Fabrice GOURMELON**	Directeur de l'espace territorial Rennes St Malo Redon (DETREN)
12	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
15	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_10-AI

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15 suppléant·e·s Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
2	**Nadia HOURMAND**	CFDT	2	**Stéphane CROIZER**	CFDT
3	**Gildas DURAND**	CFDT	3	**Sylviane PERAN**	CFDT
4	**Françoise KERMAREC**	CFDT	4	**Arnaud LAMART**	CFDT
5	**Serge COLLETTE**	CFDT	5	**Sophie LE DORZE**	CFDT
6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	6	**Christian GUILLOUZOUIC**	CFDT
7	**Gaëlle CUERQ**	CGT	7	**Franck NAGAD**	CGT
8	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	8	**Eliane POTREL**	CGT
9	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	9	**Hélène LONGO**	CGT
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Danielle TARDIVEL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Yves DELOURME**	FO	12	**Dominique RENAULD**	FO
13	**Erwan PERROT**	SUD	13	**Sylvain RAVALET**	SUD
14	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	14	**Véronique HORN**	UNSA
15	**Henri WEBER**	FSU	15	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 28/12/20

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_11-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP

N° 2020-11/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2020-07 du 26 août 2020 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2020-09 du 26 octobre 2020 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_11-AI

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_11-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	1	**Stéphane CHABROL**	GH 6	CFDT
2	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT	2	*en attente de désignation*	GH 6	CFDT
3	**Laurent GODARD**	GH 5	CFDT	3	**Nathalie GIBOT**	GH 5	CFDT
4	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	4	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT
5	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT	5	**Pierrick BRIHAYE**	GH 5	CFDT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_11-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	2	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Claude NOGUES**	GH 4	CGT	3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT
4	**Frédéric LARSONNEUR**	GH 3	CFDT	4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	5	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Katja KRUGER**	Conseillère régionale
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201228-2020_11-AI

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		Syndicat	GH*	Suppléant·e·s		Syndicat	GH*
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Sylvie BLOUIN**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Dominique RENAULD**	FO	GH 2
5	**Gilles AUDIC**	UNSA	GH 2	5	**Pascale PICHON**	UNSA	GH 2
6	**Thierry MILARD**	CFDT	GH 1	6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Nicolas BARA**	SUD	GH 1	8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 24/12/20

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201127-AR_ASP_PSTMALO-CC

Arrêté désignant l'Agent de sûreté portuaire du port de Saint Malo
N°2020 / ASP Saint Malo-02

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responabilités locales ;
Vu le règlement européen (CE) n°725/2004 du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
Vu le code des transports et notamment son article R5332-25 ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice des missions de sûreté ou d'une habilitation pour l'accès à une zone d'accès restreint ;
Vu l'accord du Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture portant désignation des Commandants de port adjoints des trois ports régionaux dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire en date du 20 janvier 2009 ;
Vu l'attestation de formation du 25 mai 2015 concernant Monsieur Thomas De La Broise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 agréant Monsieur Thomas De La Broise dans les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire du port de Saint Malo ;
Vu l'accord de Monsieur Thomas De La Broise en date du 24 novembre 2020 afin d'accomplir les fonctions d'Agent de Sûreté Portuaire (ASP) du port de Saint Malo ;

Arrête,

Article 1 :

Monsieur Thomas De La Broise est désigné pour une durée de cinq ans à compter de la date d'agrément, soit jusqu'au 25 octobre 2023, en qualité d'Agent de Sûreté Portuaire du port de Saint Malo.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et notifié à l'intéressé.

A Rennes, le 25/11/2020

Pour le Président du Conseil Régional,
Par délégation

La Directrice des ports

Lucile HERITIER

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

Région BRETAGNE

REGLEMENT D'EXPLOITATION

DU PORT DE BREST

Arrêté du Conseil régional du - 2 DEC. 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

Sommaire

1. DISPOSITIONS GENERALES 3
1.1 - Domaine d'application du règlement 3
12 - Objet du règlement 3
1.3 - Compétences - attributions - définitions 3
2. CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES 3
2.1 - Conférences de placement 3
2.2. - Règles générales pour la partie commerciale du port à partir du 3ème éperon 3
2.2.1. - Navire Prioritaire 4
2.2.2. - Demande d'attribution de poste à quai 4
2.2.3. - Ordre d'admission 5
2.2.4. - Suspension des règles de priorités 5
3. IDENTIFICATION DES ZONES DU PORT 5
3.1 – Le Port traditionnel 5
3.1.1. Bassin N°1 5
3.1.2. Bassin N°2 6
3.1.3. Bassin N°3 6
3.2. Le Port de commerce : 6
3.2.1. Bassin n°3 6
3.2.2. Bassin N°5 6
3.2.3. Bassin N°6 7
3.2.4. Les quais nord et sud de la plateforme multimodale 7
3.2.5. La passerelle RO RO 8
3.2.6 L'accueil des navires de croisières 8
3.2.7 La plateforme ferraille, hydrocarbures, gaz 8
3.3. La zone de réparation navale 8
3.3.1. Les Formes de radoub N° 1. 2 et 3 8
3.3.2. Le Quai Réparation N°1 8
3.3.3. Le Quai Réparation N° 4 8
3.4. Les ouvrages divers 9
3.4.1. Les Grill Ouest et Nord. d'échouage du Bassin N°1 9
3.4.2. La cale ouest du premier éperon 9
3.4.3. Bassin N° 3 La Cale des Sabliers, la Cale des Pêcheurs 9
4. LIMITATION DES CHARGES SUR OUVRAGES & JUSTIFICATION DES MANUTENTIONS 9
5. USAGE DES SURFACES DES QUAIS ET TERRE-PLEINS 9
6. EFFETS DU LIBRE USAGE DE LA VOIE ET DES INSTALLATIONS PUBLIQUES 9
7. DISPOSITIONS DIVERSES 10
7.1. Exécution 10
7.2. Mesure de publicité et entrée en vigueur 10

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

Vu le code des transports,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment des voies de circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 fixant les limites du port de Brest ;

Vu la convention AP/AIPPP du 28 avril 2008,

Vu le règlement particulier d'exploitation du-4 septembre 2017,

Vu le règlement particulier de police du Port de Brest en date du 4 mai 2020,

Vu l'avis du Conseil portuaire du port de Brest en date du 20 novembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional d'édicter les règles d'exploitation et d'utilisation des ouvrages, terre-pleins et équipements portuaires,
Considérant que l'exploitation du port de Brest nécessite une adaptation des règles,

Le Président du Conseil régional

ARRETE :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Domaine d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites administratives du port de Brest, à l'exception du port de plaisance dénommé « port du Château ». Un plan du port de Brest est joint en annexe. Ce document fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer, pour tous les postes à quai du port de Brest, les priorités à l'accostage des navires, et les conditions techniques d'utilisation des installations publiques (terre-pleins,...), à l'exclusion de l'outillage public géré par les concessionnaires. Il complète et précise les articles les articles R5333-1 à R5333-28, R5334-13 et D5342-1 et D5342-2 du code des transports et du règlement particulier de police du port de Brest.
L'utilisation des ouvrages et installations du port de Brest entraînent l'adhésion pure et simple au présent règlement, sauf pour les ouvrages et installations faisant l'objet de conventions particulières.

1.3 - Compétences - attributions - définitions

Il est rappelé que l'Autorité Portuaire est Monsieur le Président du Conseil régional.
La police de l'exploitation du port de Brest est assurée par le Commandant de Port, représentant pour cette fonction, Monsieur le Président du Conseil régional.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

2.1 - Conférences de placement

En application de la convention Autorité Portuaire (AP) - Autorité Investie du Pouvoir de Police (AIPP) du 28/04/2008 :
L'Autorité Portuaire organise une conférence de placement hebdomadaire (et chaque fois que nécessaire des conférences de placement exceptionnelles), chargée d'établir le programme prévisionnel d'attribution des postes à quai et d'usage des terre-pleins.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

Elle réunit :

- le représentant du Président du Conseil Régional de Bretagne, au titre de l'Autorité Portuaire, qui préside la conférence,
- le représentant du Préfet du Finistère, au titre de l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire,
- le Commandant du Port ou en son absence l'Officier de Port de le suppléer,
- le représentant du concessionnaire d'outillage public,
- le (s) représentant (s) des entreprises assurant les services au navire,
- les consignataires
- les entreprises de manutention,
- toute autre personne dont la présence est jugée utile par le représentant du Président du Conseil Régional de Bretagne ou le représentant du préfet du Finistère.
  Les parties conviennent qu'en l'absence de désignation expresse d'un agent les représentant à la conférence de placement, elles sont de plein droit représentées par le commandant de port ou son suppléant. Dans ce cas, celui-ci préside la conférence.

Si nécessaire, un compte-rendu des décisions prises est rédigé par le commandant du port ou son suppléant et diffusé aux participants.

L'officier de port règle l'entrée et la sortie des navires, les place et affecte les postes. Il suit les règles de priorité précisées au présent règlement.
L'officier de port fait déplacer les navires si besoin est.
Le cas échéant, et après consultation des concessionnaires et des usagers, il assure les arbitrages en matière d'attribution de postes à quai.

2.2- Règles générales pour la partie commerciale du port à partir du 3ème Eperon.

2.2.1. - Navire Prioritaire

Par navire « prioritaire », on entend tout navire qui, à partir des renseignements portés sur la demande d'attribution de poste à quai, bénéficie, pendant la durée de ses opérations commerciales, d'un rang d'admission plus favorable que celui résultant de l'ordre chronologique des arrivées sur rade.
Le navire est prioritaire seulement durant les opérations de chargement et déchargement ; en dehors de ces périodes ou une fois celles-ci terminées, le navire peut être amené à libérer le poste. Un navire en demande ou en cours de réparation n'est pas prioritaire hormis dans la zone réparation navale.

2.2.2. - Demande d'attribution de poste à quai

Les demandes de postes à quai sont transmises à la capitainerie par voie électronique via GEDOUR mis en place par la Région Bretagne, Autorité Portuaire.
D'une manière générale, tout navire s'engage par sa demande d'attribution à commencer ses opérations dès la première période dite "normale de travail" (voir tarif d'outillage public), de façon optimale en fonction des contraintes du plan de chargement ou de déchargement de la cargaison.
Toute demande d'attribution déposée dans un délai inférieur à celui prévu à l'article R5333-3 du code des transports, éventuellement majoré au titre d'une des règles particulières de priorité définies ci-après, fait perdre au navire le bénéfice d'une éventuelle priorité, y compris celle résultant de l'ordre chronologique des arrivées sur rade. Dans ce cas, le navire prendra rang chronologiquement 48 heures après l'heure du dépôt de la demande.

Pour les navires en avarie n'entrant pas dans le champ de l'accueil d'un navire en difficulté visé à l'article L5331-3 du code des transports, l'étude de l'accueil et l'attribution d'un poste se feront sous condition :

- du versement des documents d'escale dans GEDOUR, dossier escale complet,
- d'un programme de réparations et calendrier définis
- d'un compte d'escale suffisamment approvisionné pour couvrir les frais inhérents aux services portuaires (15000€ a minima) et aux réparations.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

La capitainerie agissant au titre de l'AP ou de l'AI3P pourra imposer des dispositions complémentaires afin d'assurer la protection, la sécurité ou la sûreté des installations portuaires ou du plan d'eau.

2.2.3. - Ordre d'admission

La Capitainerie arrête le programme d'admission des navires établi normalement selon l'ordre des arrivées au point d'embarquement du pilote, sauf application d'une des mesures de priorité prévues au présent règlement, étant entendu toutefois que les décisions restent toujours subordonnées aux exigences de sécurité et de bonne exploitation du port.

2.2.4. - Suspension des règles de priorités

Les règles de priorités sont suspendues :

- En cas de force majeure ou de situation consécutive à des cas de force majeure, ainsi que lors de conditions météorologiques exceptionnelles (conjugaison intensité et orientation du vent / coefficient de marée important) :
  - Vents annoncés secteurs sud/sud-ouest,
  - Force 9 (41 à 47 Nds),
  - Coefficient de marées de vive eau moyenne (95 et plus),
  - Surcote estimée supérieure à 50 cm.
- En cas de passage en mesure de sûreté de niveau 3, en application du code ISPS et du Plan de Sûreté du Port de Brest

3. IDENTIFICATION DES ZONES DU PORT

Le port se décline en plusieurs zones précisées sur un plan en annexe au présent règlement.

3.1 - LE PORT TRADITIONNEL

3.2 - LE PORT DE COMMERCE

3.3 - LA ZONE REPARATION NAVALE

3.4 - LES OUVAGES DIVERS

Sont indiqués ci-dessous les navires prioritaires, par poste à quai.

3.1 – Le Port traditionnel

3.1.1. Bassin N°1

3.1.1.1. Quai du baliseur

Ce poste est réservé aux navires et bateaux du service public des Phares et Balises.

3.1.1.2. Quai 1er Quest ou Quai Malbert

- Les navires d'exception dument identifiés par l'Autorité Portuaire
- Le remorqueur de haute mer et de sauvetage.
- Les navires et bateaux de service public.

3.1.1.3. Ponton Brest Métropole

Ce quai est réservé au voilier LA RECOUVRANCE et aux navires NUC.

3.1.1.4. Ponton des Pilotines

Ce ponton est réservé aux pilotines du port de commerce de Brest.

3.1.1.5. Pontons promenade en mer

Ces pontons sont réservés aux navires appartenant aux titulaires des conventions d'usage.

3.1.1.6. Quai ler Eperon

Ce quai est réservé aux navires et bateaux assurant les liaisons de service public avec les îles.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

3.1.2. Bassin N°2

3.1.2.1. Quai Ouest, partie Sud

Partie située au Sud du point métrique 70 (le point métrique zéro est situé à l'angle de ce quai et du quai nord). .
Ce poste est réservé aux navires et bateaux assurant les liaisons de service public avec les îles.

3.1.2.2. Quai Ouest, partie Nord devant le magasin A

Ce poste est réservé :

- aux navires et bateaux de pêche qui débarquent leur poisson à la criée.
- Aux navires de desserte avec les îles, et de travail, autorisés par l'autorité portuaire

3.1.2.3. Quai Nord, partie Ouest (PM38 à PM 61)

Ce poste est réservé aux navires de travail appartenant au titulaire de la convention d'occupation

3.1.2.4. Quai nord partie Est (PM 00 à PM 38)

Ce ponton est réservé aux engins et embarcations assurant un service portuaire ou public.

3.1.2.5. Quai Est, partie Nord

Le quai et le ponton sont réservés au patrouilleur des douanes.

3.1.2.6. Quai Est, partie Sud

Ce quai est réservé aux remorqueurs portuaires.

3.1.2.7. Quai Sud du 2ème Eperon

Ce quai est réservé aux remorqueurs portuaires.

3.1.3. Bassin N°3
Pontons Pêche :

Ces pontons sont réservés aux bateaux et navires de pêche. Les unités qui débarquent à la criée de Brest sont prioritaires.

3.2. **Le Port de commerce :**

3.2.1. Bassin n°3 :
3ème Eperon du point métrique 0 au point métrique 102

- Les navires en opération commerciale
- Les navires de croisière qui effectuent une escale commerciale inscrite au planning annuel.

3ème Eperon du point métrique 102 au PM 142

- Les navires de pêche en débarque sur la partie ouest du quai (PM 102 à 142)
- Les navires de commerce ou de croisière effectuant une escale commerciale, après concertation avec le concessionnaire pêche.

3.2.2. Bassin N°5
3.2.2.1. Quai 5ème Ouest :

- Les navires en opération commerciale

3.2.2.2. Quai Sème Nord, partie Ouest

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

- Les navires qui embarquent des pommes de terre ou des marchandises stockées dans le magasin D.
- Les navires de croisière qui effectuent une escale commerciale inscrite au planning annuel.

3.2.2.3. Quai 5ème Nord, partie Est

- Les navires en lien avec l'activité de réparation navale de la forme 1 de longueur inférieure à 150 m environ (quai d'armement)
- Les navires de croisière qui effectuent une escale commerciale inscrite au planning annuel
- Les navires marchands en opération commerciale pour marchandises diverses

3.2.2.4. Poste d'avitaillement en combustible situé à l'entrée de la forme de radoub n°1.

Les navires et bateaux qui effectuent un avitaillement en combustible en utilisant l'installation spécialisée du quai, toutefois ceux-ci ne doivent pas gêner les entrées et sorties des navires en forme de radoub n°1.

3.2.2.5. Quai 5ème Est :

- Les navires en opération commerciale (marchandises diverses, colis lourd).
- Les navires de croisière de longueur inférieure à 200 m environ effectuant une escale commerciale inscrite au planning annuel.

3.2.2.6 Quai 5ème Est partie sud au-delà du PM 220

- Les navires en chargement poste ferraille
- Les navires en exploitation commerciale

3.2.2.7. Quai 5ème Est (ducs d'albe)

- Les navires en cours de démantèlement à flot

3.2.3. Bassin N°6

3.2.3.1. Quai 6ème Ouest

Les navires qui chargent ou déchargent des vrac liquides

3.2.3.2. Quai 6ème Câblier

Conformément à la convention d'occupation établie, les navires qui embarquent ou débarquent des câbles sous-marins en utilisant les bandes transporteuses et les hangars de ce poste.

3.2.3.3. Quai 6ème Minéralier

- Les navires qui chargent ou déchargent des vracs secs en utilisant les grues de quai.

3.2.3.4. Quai 6ème Caboteur

Les navires qui déchargent des matières pulvérulentes fluidifiées en utilisant la canalisation du quai. Sauf dérogation de la capitainerie, seuls les navires inférieurs à 100m sont acceptés à ce poste.

3.2.3.5. Quai 6ème Sud

Les navires qui déchargent du vrac agro-alimentaire en utilisant les grues et les bandes transporteuses.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

3.2.4. Les quais nord et sud de la plateforme multimodale

- A ces deux postes, les navires porte-conteneurs qui débarquent ou embarquent des conteneurs.
- Les navires de croisière dont la longueur ne leur permet pas d'accoster dans le 5ème bassin et qui effectuent une escale commerciale inscrite au planning annuel et selon la règle précisée au 3.2.6.
- L'activité EMR

3.2.5. La passerelle RO RO

- Les navires rouliers de ligne régulière utilisant la passerelle Ro Ro en opération
- Les navires utilisant la passerelle Ro Ro pour des opérations diverses

3.2.6. L'Accueil des navires de croisière

Les navires de croisière de longueur supérieure à 200 m environ ne peuvent être reçus qu'après sécurisation de la zone au QR3 et au QR4.

3.2.7. La plateforme ferraille, hydrocarbure, gaz

3.2.7.1. Le poste ferraille (PM 000 à PM 130)

Les navires qui embarquent de la ferraille recyclée

3.2.7.2. Le Poste Pétrolier, bras Nord (PM 169)

Les navires qui déchargent des produits pétroliers raffinés en utilisant l'installation spécialisée du poste dont la dimension n'excède pas 180m.

3.2.7.3. Le Poste Pétrolier, bras Sud (au point métrique 280)

Les navires qui déchargent des produits pétroliers raffinés en utilisant l'installation spécialisée du poste (dimension courante 200m, dimension maxi : 230m sous conditions).

3.2.7.4. Le Poste Gazier (bras situé au point métrique 362

Les navires gaziers qui déchargent du gaz de pétrole liquéfié (butane ou propane) en utilisant l'installation spécialisée du poste.

3.2.7.5. L'Appontement Sable

Les navires sabliers pour le déchargement par conduite du sable de mer.

3.3. La zone de réparation navale

3.3.1. Les Formes de radoub N° 1. 2 et 3

Le cahier des charges de la concession « Réparation navale » et le règlement des installations pour la réparation des navires fixent les conditions d'accès et d'usage,

3.3.2. Le Quai Réparation N°l

- Les navires qui effectuent des réparations par l'entreprise titulaire de l'autorisation d'exploitation de ce quai selon un programme établi par la CCI de Brest.
- Les autres navires en réparation.

3.3.3. Le Quai Réparation N° 4

- L'activité EMR, selon disponibilité des infrastructures portuaires globales et sous réserve de procéder à la planification préalable des opérations avec la Région, ou son représentant exploitant au moins 4 mois avant l'arrivée du navire.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

• Les navires qui effectuent des réparations selon un programme établi par la CCI de Brest.

• Les navires de croisière dont la longueur ne leur permet pas d'accoster dans le 5éme bassin et qui effectuent une escale commerciale inscrite au planning annuel et selon la règle précisée au 3.2.6.

3.4. Les ouvrages divers

Les conditions d'accostage et d'usage sont les suivants :

3.4.1. Les Grill Ouest et Nord. d'échouage du Bassin N°l

Les navires ou bateaux voulant s'échouer sur le grill pour y effectuer des opérations nécessitant la mise à sec du navire ou bateau sont prioritaires à l'utilisation de cet ouvrage. L'usager doit faire une demande à la capitainerie du port et à la CCI de Brest.
Ces opérations doivent se faire sans rejet polluant de quelque nature que ce soit. Le carénage y est interdit.

3.4.2. La Cale ouest du premier éperon

L'usager doit faire une demande à la capitainerie du port

3.4.3. Bassin N° 3 La Cale des Sabliers, la Cale des Pêcheurs

L'usage de la cale des sabliers est réservé aux navires de pêche sous le contrôle de la Sté d'exploitation de la criée de Brest
Les navires ou bateaux voulant s'échouer sur la cale des pêcheurs pour y effectuer des opérations nécessitant la mise à sec du navire ou bateau, pour une durée limitée, sont prioritaires à l'utilisation de cet ouvrage. L'usager doit faire une demande à la capitainerie du port.
Ces opérations doivent se faire sans rejet polluant de quelque nature que ce soit. Le carénage y est interdit.

4. LIMITATION DES CHARGES SUR OUVRAGES & JUSTIFICATION DES MANUTENTIONS

Les manutentions lourdes de chargement/déchargement réalisées sur les ouvrages portuaires, et susceptibles d'induire des surcharges dépassant les surcharges couramment admises (1 à 4,75t/m2 selon les ouvrages) doivent être préalablement signalées à l'exploitant portuaire, justifiées le cas échéant par un calcul préalable et autorisées par l'exploitant (quais de réparation navale) et à l'Autorité Portuaire –capitainerie- (quais commerciaux). L'exploitant portuaire fournira au demandeur les informations techniques disponibles.

5. USAGE DES SURFACES DES QUAIS ET TERRE-PLEINS

L'usage des 1er, 2ème et 3ème, éperons est réservé à l'activité portuaire.

6. EFFETS DU LIBRE USAGE DE LA VOIE ET DES INSTALLATIONS PUBLIQUES

Les utilisateurs du port ne pourront élever aucune réclamation ni aucune demande d'indemnisation :

- En raison du trouble ou des interruptions de service résultant de mesures d'ordre et de police ou de dispositions prises par les autorités compétentes, ou d'une cause quelconque résultant de l'usage de la voie et des installations publiques ;
- En raison de l'état des quais, des chaussées, des voies de circulation, des terre-pleins ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien et le fonctionnement de leurs propres matériels ou sur les interruptions et dommages qui résulteraient du fait des détériorations provoquées ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RE_PORT_BREST-CC

- En raison de la nature et de la configuration des ouvrages d'accostage, des quais, chaussées et terre-pleins du port.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Exécution

Le Président de la Région Bretagne est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

7.2. Mesure de publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement d'exploitation sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.
Il entrera en vigueur dès sa signature.

L'arrêté en date du 4 septembre 2017 portant règlement particulier d'exploitation du port de Brest est abrogé.

Rennes, le - 2 DEC. 2020

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

REGLEMENT
de POLICE et d'EXPLOITATION
du PORT de l'île de SEIN

Arrêté du Président du Conseil régional du... 2. DEC. 2020

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de l'Ile de Sein à la Région Bretagne,

Vu l'avis favorable de la ville de Sein en date du 23/03/2018,

Vu l'avis du conseil portuaire du port de l'Île de Sein en date du 20/10/2020,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Finistère définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation en date du 26 mars 2001,

Considérant la nécessité d'assurer l'exploitation du port pour permettre la desserte et le ravitaillement permanent de l'Ile de Sein,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'intérieur du port, sur le plan d'eau et de garantir la bonne exploitation et conservation des ouvrages,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

ARRETE

LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Préambule
Les pouvoirs de police de l'Autorité Portuaire (AP) et de l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire (AI3P) relèvent du président de la Région Bretagne et des représentants qu'il désigne.

Définitions :
Usagers du port : toute personne physique ou morale faisant usage des installations portuaires dans le cadre de ses activités professionnelles ou de loisir.

Article 1er : Champ d'application

Le présent règlement s'applique dans les limites administratives du port de l'Ile de Sein (plan joint en annexe).

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

Article 2 : Admission des navires dans le port

Le port est ouvert aux navires de transport de passagers et de marchandises, aux navires de pêche, aux navires de plaisance.

Les commandants, capitaines, patrons, navigateurs de plaisance doivent respecter les consignes édictées par l'arrête n°37/79 en vigueur de M. le Préfet de la 2ème Région Maritime, précisant la conduite à tenir en cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux.

Article 3 : Navigation dans le port

La vitesse maximale autorisée sur le plan d'eau portuaire est de 3 nœuds.

Conformément au plan figurant en annexe un chenal de 25 m de large matérialisé par un balisage et deux zones d'évitage de 50 m de rayon sont exclusivement réservés à la navigation et aux manœuvres des navires de transport de marchandises et de passagers.

L'article 4 : Destination des postes à quai

L'usage de la cale de Men Brial, de la cale de la Poste et de la portion de quai situé dans son prolongement est réservé par ordre de priorité :

1. Navires de transport de marchandises et de passagers assurant le ravitaillement régulier l'île de Sein dans le cadre de la DSP,
2. Navires de transport de passagers,
3. Navires de pêche,
4. Autres navires.

Sur tous les autres ouvrages, la priorité est définie comme suit :

1. Navires de pêche,
2. Navires de plaisance,
3. Autres navires.

Les navires assurant le ravitaillement occasionnel de l'île de Sein demanderont un poste à quai à l'autorité portuaire.

Toute demande d'escale ou d'occupation des quais qui n'entrerait pas dans le calendrier annuel établi pour les compagnies régulières, devra faire l'objet, pour être autorisée, d'une demande formelle, écrite et transmise 48h à l'avance à l'Autorité Portuaire : Antenne portuaire de Brest – mel : apab@bretagne.bzh et sandrine.rivoallon@bretagne.bzh

L'attribution des postes à quai pendant la période où il y a plusieurs compagnies maritimes desservant l'île en passagers, est définie par un arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne.

En cas d'indisponibilité du quai de la poste ou de la cale de Men Brial pour cause de météo, la Penn Ar Bed se voit proposer une alternative au quai du Général de Gaulle.

Article 5 : Mouillage des navires dans le port

Le mouillage des navires est interdit à l'intérieur des zones définies à l'article 3- alinéa 2

Le mouillage par ancre est strictement interdit dans le chenal, sous peine d'amende.

Les navires utilisant un plateau de mouillage (dérapeur) doivent en conserver l'extrémité à bord.

L'utilisation de cordages flottants est interdite.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

Article 6: Propreté du port

Il est défendu de rejeter, réserver ou laisser tomber des matières liquides, solides ou pulvérulentes qui pourraient compromettre la netteté des plans d'eau ou l'état des fonds.
Les opérations de carénage ne sont autorisées que sur les zones prévues à cet effet (liste jointe en annexe au présent arrêté).

Le dépôt de matériels quels qu'ils soient est interdit sur les grèves.
Les patrons et les navigateurs de plaisance doivent déposer leurs déchets dans les conteneurs mis à disposition des usagers sur le port.

Le plan de gestion des déchets et des résidus de cargaison en vigueur est applicable sur l'ensemble du port.

Article 7 : Sécurité du port

Lors des opérations de ravitaillement en carburant, une zone de sécurité est matérialisée aux abords du branchement. L'accès du public à l'intérieur de cette zone est interdit. Il est interdit d'y fumer.

Le quai Général De Gaulle est réservé pour l'avitaillement des professionnels. Toutefois, l'avitaillement y est interdit lors des opérations commerciales de la compagnie assurant le transport des passagers de la DSP.

Article 8 : pêche, baignade, ramassage d'animaux marins

La pêche, la baignade, le plongeon sont interdits dans le chenal d'accès et dans le zones de mouillage.

Les activités nautiques sont strictement interdites dans le chenal d'accès. Les activités nautiques de loisirs encadrées (kayak, ….) sont autorisées pour la traversée du chenal à angle droit, sous réserve de ne pas entraver la navigation des navires de service public.

Article 9 : Accès des personnes sur le port

Une demi-heure avant l'arrivée et le départ des navires de transport de passagers, l'accès à la cale de Men Brial et à la cale de la Poste sera interdit à toute personne non autorisée. Les personnes déjà présentes devront immédiatement quitter les lieux. Un périmètre de sécurité est matérialisé par des barrières.

A l'arrivée des navires de transport de passagers, priorité est donnée au passagers débarquant, les passagers embarquant devront patienter derrière les barrières.

Les passagers seront invités, par le personnel des compagnies maritimes, à accéder aux cales pour embarquer sans stationner sur celles-ci.

Article 10 : Embarquement et débarquement des marchandises

Les opérations de manutention et l'accès des personnes aux ouvrages ne peuvent avoir lieu simultanément.

Un périmètre de sécurité sera installé pendant les opérations d'embarquement ou de débarquement des marchandises, des colis et bagages. L'accès y est strictement interdit.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

Article 11 : Consignes de lutte contre les sinistres

En cas de sinistre sur un navire ou sur le port, les capitaines, patrons ou gardiens des navires ou tout autre témoin doivent donner l'alerte en avertissant immédiatement par téléphone ou tout autre moyen :

1. Le CODIS : 18 ou 112
2. La SNSM : 06 51 36 22 70
3. L'autorité portuaire :
   - ✓ Heures de bureau : secrétariat de l'antenne portuaire de Brest - 02 98 33 41 71
     Sandrine Rivoallon – Référente portuaire - 06 72 77 13 89
   - ✓ Numéro d'astreinte des services de la Région Bretagne : 02 90 09 16 00

Article 12 : Dispositions diverses

12.1. Responsabilité - dommages

Les armateurs et propriétaires de navires sont responsables des dommages que, par négligence, maladresse ou inobservation du présent règlement, ils causent aux ouvrages portuaires ou aux autres navires.

Les usagers du port qui subissent des dommages en leurs bateaux du fait d'autres usagers du port font leur affaire, sans recours aux services du port, des poursuites d'ordre judiciaire qu'ils sont éventuellement amenés à engager en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur est causé.

Tout usager du port dit être assuré pour les risques suivants :

- Dommages causés aux ouvrages du port,
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou les chenaux d'accès
- Dommages causés aux tiers à l'intérieur du port.

12.2. Divagation des animaux

Sur l'ensemble de la zone portuaire, les animaux domestiques doivent être tenus en laisse. Il est fait obligation à leur accompagnateur de procéder au ramassage des déjections de leur animal.

Article 13 : Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance du présent règlement

Les infractions au présent règlement sont constatées par procès-verbal dressé par les agents ayant qualité pour verbaliser, cités à l'article L5331-13 du code des transports

Article 14 : Abrogation – entrée en vigueur

L'arrêté en date du 26 mars 2001 portant règlement particulier de police du port de l'Île de Sein est abrogé.
Le présent règlement entre en application à compter de la date de signature. Une copie du présent règlement sera mise à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels, en particulier au port, à la Mairie.

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

Article 15 : Modalités d'exécution

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 2 DEC. 2020

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

Direction des ports, aéroports et du frêt
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest

Sein

Boulevard Isidore MARFILLE
CS 42941
29229 BREST CEDEX2

Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

Plan annexé au réglement de police

Date	Modifications	P.R. Etabli	S.R. Vérifié	- Approuvé
2018/09/07				

Format: A3 | Echelle: 1/3 000 ème

201800907_Sein_Plan annexé

cale de Men Brial
cale de la poste
et portion de quai

ordre de priorité : (art. 4)

1 - Navires marchandises et passagers assurant le service public de continuité territoriale
2 - Navires passagers
3 - navires de pêche

sur tous les autres ouvrages

ordre de priorité : (art. 4)
1 - Navires de pêche
2 - Navires de plaisance

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

Liste des aires et des cales de carénage recensées sur le Finistère en 2018

Sont recensées les aires et cales de carénage et les chantiers navals équipés d'aires de carénage labellisées Vague Bleue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Certains de ces équipements sont susceptibles de relever du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres chantiers navals disposant d'aires de carénage peuvent exister (https://www.pagesjaunes.fr)

Dénomination	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Mail	Site Internet
Secteur Morlaix – Saint Pol de Léon						
Aires de carénage						
PORT MORLAIX	Les Quais	29151	MORLAIX	02 98 62 13 14	plaisance.morlaix@bretagne-ouest.cci.bzh	www.plaisancebaiedemorlaix.fr
PORT ROSCOFF	Port du bloscon	29239	ROSCOFF	02 98 79 78 48	plaisance.roscoff@bretagne-ouest.cci.bzh	www.portdemorlaix.fr
Chantiers Navals						
LOCQUIREC PLAISANCE	39 route de Kerboutic	29241	LOCQUIREC	02 98 67 40 54	locquirec.plaisance@free.fr	www.locquirecplaisance.fr
CHANTIER NAVAL ALAIN JEZEQUEL	39 bis allée Saint François	29600	SAINT MARTIN DES CHAMPS	06 83 48 12 19	chantierjezequel@wanadoo.fr	www.chantier-jezequel.com
CHANTIER NAVAL RIO	19 allée Saint François	29600	SAINT MARTIN DES CHAMPS	02 98 88 13 54	yvesrio@hotmail.fr	www.plaisancebaiedemorlaix.com/en/chantier-naval-rio
CHANTIER NAVAL CARANTEC	Route de la Grande Grève	29660	CARANTEC	02 98 67 03 61	cngp@wanadoo.fr	www.chantiernavalcarantec.com
CARANTEC ESPACE LOISIRS	ZA de Kérinec	29660	CARANTEC	02 98 67 92 55	carantecespaceloisirs@wanadoo.fr	
ATELIER COMPOSITES DE LA BAIE	Creach ar Gall	29250	SAINT POL DE LEON	02 98 15 85 33	atelliercomposite@laposte.net	
EURL DELVIGNE	ZI de Kervent	29250	SAINT POL DE LEON	02 98 29 78 63	olivier.delvigne@wanadoo.fr	www.plaisancebaiedemorlaix.fr/fr/eurl-olivier-delvigne
SARL SANTEC NAUTIC	45 rue de Kerabret	29250	SANTEC	02 98 29 74 78	contact@santec-nautique.com	www.santec-nautique.com
CHANTIER NAVAL YVIN	ZAD de Bloscon	29680	ROSCOFF	02 98 61 27 97	cn.yvin@wanadoo.fr	www.chantiernavalyvin.fr
MECAMER	Rue des Aubépines	29890	BRIGNOGAN PLAGES	02 98 83 52 69	mecamer29@wanadoo.fr	www.mecamer.fr
Secteur Abers – Brest						
Aires de carénage						
PORT DE L'ABER WRACH	Port	29101	LANDEDA	02 98 04 91 62	aberwrach@bretagne-ouest.cci.bzh	http://www.port-aberwrach.com
PORT DE PLAISANCE DU CHATEAU	Port de plaisance	29200	BREST	02 29 00 44 75	chateau@marinasbrest.fr	http://www.marinasbrest.fr/
PORT DE PLAISANCE DU MOULIN BLANC	Port du moulin blanc	29200	BREST	02 98 02 20 02	moulinblanc@marinesbrest.fr	http://www.marinasbrest.fr/
Chantiers Navals						
CHANTIER NAVAL DES ABERS	14 rue de l'Aber Benoît	29830	SAINT PABU	02 98 89 88 55	chantiernavaldesabers@orange.fr	http://www.carnet-de-bord-abers.fr/fr/le-port/services
LANILDUT MARINE	Quai de Cambarell	29840	LANILDUT	02 98 04 33 71	lanildut.marine@orange.fr	www.lanildut-marine.com
KER VREST COMPOSITE	Port du Moulin Blanc – Rue alain Colas	29200	BREST	02 98 46 44 75	guillaume@kvk.fr	www.kvk.fr
CHANTIER DU GUIP	Quai Commandant Malbert	29200	BREST	02 98 43 27 07	bruno.nicole@chantierduguip.com	www.chantierduguip.com
BREIZH HYDRO RENOV	250 rue Alain Colas	29200	BREST	02 98 41 68 06	contact@breizh-hydro-renove.fr	www.breizh-hydro-renov.fr
NAUTIROISE SERVICES	410 route du Vil Hir	29470	PLOUGASTEL DAOULAS	02 98 40 24 41	sylvain@nautiroise.fr	www.nautiroise.fr

DDTM du Finistère
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex
Tél. : 02 98 76 52 00 – fax : 02 98 76 50 24

26/04/2018

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

Secteur Presqu'île – Fond de Rade						
Aires de carénage						
PORT DE CAMARET	Port	29022	CAMARET	02 98 27 89 31	capitainerie.camaret@wanadoo.fr	www.port-de-camaret.sitew.com/
PORT DE MORGAT	Port	29042	CROZON	02 98 27 01 97	ports@mairie-crozon.fr	https://www.mairie-crozon.fr/4/MER-ET-PORTS/Ports-de-Morgat-et-du-Fret/
SITE DE TERENEZ	Térenez	29590	ROSNOEN	02 98 27 24 76		https://www.comcom-crozon.com
Chantiers Navals						
AUL'NAUTIC	Site de Terenez	29590	ROSNOEN	06 98 25 96 42	aulnautic@hotmail.fr	www.aulnautic.com
Secteur Baie de Douarnenez						
Aires de carénage						
PORT DE TREBOUL-DZ	Port de tréboul	29046	DOUARNENEZ	02 98 60 26 30	port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr	www.mairie-douarnenez.fr
PORT DE DZ – Slipway	Halle à marée Terre plein du port rosmeur	29100	DOUARNENEZ	02 98 92 14 85	capitainerie.douarnenez@finistere.fr	http://www.bretagne-ouest.cci.bzh/
Chantiers Navals						
PLEINE MER CHARPENTE MARINE	13 bis bd du Général de Gaulle	29100	DOUARNENEZ	02 98 92 65 66	pleine-mer.charpente-marine@club-internet.fr	chantiernavalpleinemer.com
Secteur Cap Sizun – Pays Bigouden						
Aires de carénage						
PORT D'AUDIERNE – POULGOAZEC	Halle à marée Quai Jean Jadé	29760	PLOUHINEC	02 98 70 04 93	capitainerie.audierne@orange.fr	http://www.bretagne-ouest.cci.bzh/
PORT DU GUILVINEC	Halle à marée Terre plein du port	29072	LE GUILVINEC	02 98 58 26 18	elevateur-gv@orange.fr	http://www.bretagne-ouest.cci.bzh/
PORT DE LOCTUDY	Terre plein du port de plaisance	29750	LOCTUDY	02 98 87 51 36	portplaisanceloctudy@orange.fr	http://port.loctudy.fr/
PORT DE SAINTE MARINE	25 rue du Bac	29120	COMBRIT SAINTE MARINE	02 98 56 38 72	port.plaisance@combrit-saintemarine.fr	http://port.combrit-saintemarine.fr/services-portuaires/
Chantiers Navals						
PLASTIMER	Terre plein du port de Saint Guénolé	29760	PENMARC'H	02 98 58 52 36	contact@plastimer.com	www.plastimer.com
CHANTIER NAVAL HENAFF	50 rue Jean Baudry	29730	LE GUILVINEC	02 98 58 11 38	chantier.naval.henaff@wanadoo.fr	www.chantier-naval-henaff.fr
ACCF	ZA de Kerganet	29720	PLONEOUR LANVERN	02 98 87 12 79	chantier-naval.accf@wanadoo.fr	www.accfmarine.com
LOC MARINE SERVICES	port de plaisance	29750	LOCTUDY	02 98 87 97 72	locmarineservice@wanadoo.fr	www.locmarineservice.com
TUDY MARINE	ZA de Kerbénoen	29120	COMBRIT	02 98 56 74 59	tudy_marine@yahoo.fr	www.tudymarine.com

DDTM du Finistère
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex
Tél. : 02 98 76 52 00 – fax : 02 98 76 50 24

26/04/2018

Envoyé en préfecture le 02/12/2020
Reçu en préfecture le 02/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201202-RPE_ILE_SEIN-CC

Secteur Bénodet – Concarneau						
Aires de carénage						
PORT DE BENODET	Quai l'herminier	29950	BENODET	02 98 57 05 76	port@benodet.fr	http://www.benodetport.fr/index.php
PORT DE PORT LA FORET	port la foret	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 98 45	capitainerie@port-la-foret.fr	http://www.port-la-foret.fr/Accueil-372-0-0-0.html
Chantiers Navals						
CHANTIER NAVAL DU CORNIGUEL	Corniguel	29000	QUIMPER	02 98 53 40 78	michel-goff@orange.fr	https://www.chantier-naval-corniguel.fr/
ELECTRO MARINE INDUSTRIE	port de plaisance	29950	BENODET	02 98 57 06 37	electro.marine@wanadoo.fr	www.electromarine.fr
CORNOUAILLE NAUTIC	route de Quimper – menez St Jean	29950	BENODET	02 98 57 00 87	info@cornouaille-nautic.com	www.cornouaille-beneteau.com
GLENAN EVASION MARINE	131 ZA Parc Chastel	29170	FOUESNANT	02 98 56 62 75	glenan.evasion.marine@wanadoo.fr	www.glenan-evasion-marine.com
PLF MARINE	Port la Forêt	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 96 04	plfmarine@wanadoo.fr	www.plfmarine.fr
PL YACHTING	Port la Forêt	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 90 25	askermarine@plyachting.com	www.plyachting.com
VOILE EXTRADO	Port la Forêt	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 84 60	pierre.garoche@extrado.fr	www.extrado.fr
MARINE WEST - QUIMPER YACHTING	port la foret	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 83 43	portaforet@marine-west.com	www.marine-west.com
B.B DERBY - BRETAGNE NAUTIC	port la foret	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 80 00	bretagne.nautic@wanadoo.fr	www.bretagne-nautic.com
SARL KAIROS	rue des Semeurs	29900	CONCARNEAU	02 98 50 68 40	contact@kairos-jourdain.com	www.kairos-jourdain.eu
PORT A SEC LE PASCO	Zone du Petit Moros – Rue des Bolincheurs	29900	CONCARNEAU	02 98 60 48 14	contact@lepasco.com	www.lepasco.com
ESPACE VAG	ZI du Moros	29900	CONCARNEAU	02 98 97 22 02	contact@espace-vag.com	www.espace-vag.com
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE	2 rue Bayard	29900	CONCARNEAU	02 98 50 84 84	l.winisky@institut-nautique.com	www.institut-nautique.com
MINAOUET MARINE	Route du phare de Pouldohan	29910	TREGUNC	02 98 97 65 13	moulin.mer@orange.fr	www.minaouetmarine.com
IDB MARINE	Route du phare de Pouldohan	29910	TREGUNC	02 29 40 29 90	d.bourbigot@idbmarine.com	www.idbmarine.com
NEVEZ MARINE SERVICE	ZA Kervic	29920	NEVEZ	02 98 06 84 51	nevez.marine@wanadoo.fr	www.nevez-marine-service.com
Secteur Aven – Laïta						
Chantiers Navals						
AVEN BELON NAUTIQUE	3 rue des voiliers	29340	RIEC SUR BELON	02 98 06 99 58	v.bessec@hotmail.com	www.aven-belon-nautique.com
ASSISTANCE MECA NAUTISME	ZA de Kersalut	29350	MOELAN SUR MER	02 98 39 94 73	nicolas.amn@free.fr	www.amn29.com
POULDU NAVAL	Kerharo	29360	CLOHARS CARNOET	02 98 39 92 02	Jean-pierre.jegou667@orange.fr	http://www.pouldu-naval-bateau.fr/
VOLVO PENTA LE POCHER	Kervidanou 3	29300	MELLAC	02 98 09 00 90	info@lepochervolvopenta.com	www.lepochervolvopenta.com

DDTM du Finistère
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex
Tél. : 02 98 76 52 00 – fax : 02 98 76 50 24

26/04/2018

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201210-AR_ASTREIN_21_1-CC

Arrêté désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions de l'autorité portuaire N° 2021/astreintes 01

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la délibération 07-PERS/20 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2007 portant sur les astreintes des services portuaires modifiée par la délibération 08-PERS/5 de la commission permanente du 10 juillet 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 désignant les collectivités territoriales bénéficiaires de l'Autorité Portuaire au sens de la procédure de transfert prévu par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 ;

Arrête,

Article 1 :

Afin d'assurer la continuité de l'exercice des missions d'autorité portuaire des ports de Brest, Lorient, Saint-Malo, et les ports départementaux transférés au 1er janvier 2017, les agents suivants sont désignés pour assurer une astreinte de décision unique pour les périodes intervenant en dehors des horaires de travail applicables dans les services de la Région Bretagne tels que définis dans le protocole d'accord ARTT et son guide d'utilisation :

Monsieur Guy BERROU, Responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Denis HERRY, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Brest,
Monsieur Pascal LE BERRE, Chef de projet à l'antenne portuaire de Brest,
Madame Sandrine RIVOALLON, Référente portuaire,
Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Saint-Malo,
Madame Christelle MAINGUY, Responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint au responsable de l'Antenne portuaire de Lorient,
Monsieur Gervais OLLIVIER, Référent portuaire,
Madame Clarisse CERTENAIS, Chargée de sûreté et sécurité portuaire
Monsieur Anthony FOSSARD, Responsable de l'Antenne portuaire de Saint-Malo

Article 2 :

Pour l'année 2021, l'astreinte est assurée à raison d'une personne par période d'une semaine, du lundi au lundi.
L'astreinte s'effectue conformément au calendrier prévisionnel 2021 joint au présent arrêté.
En cas d'événement exceptionnel, l'astreinte pourra être assurée par deux personnes.

Article 3 :

L'arrêté en date du 14 septembre 2020 désignant les personnels chargés de l'astreinte de décision pour assurer la continuité des missions d'autorité portuaire est abrogé.
Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

A Rennes, le 10/12/2020

P/ le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des ports

Signé par : LUCILE HERITIER
DateÂ : 14/12/2020
Lucile HÉRITIER

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201222-AR_INTERDICT-CC

Région BRETAGNE

Direction Territoriale de Brest
Direction des ports

ARRETE
Interdiction de carénage et stockage des navires sur le parking d'Esquibien

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu L 5335-2 du code des transports,
Vu L 213263 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'Article 90 du Règlement Sanitaire Départemental
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental d'Esquibien à la Région Bretagne,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

ARRETE

ARTICLE 1: CARENAGE
Toute forme de carénage ou de nettoyage des parties immergées des bateaux est interdite sur la cale de mise à l'eau, sur le terre-plein et le parking en général. Ces opérations ne pourront être effectuées que sur des aires de carénage aux normes, disponibles chez les professionnels, ou dans les ports dotés de ces équipements.

ARTICLE 2: TERRE PLEIN
Les terre-pleins et le parking ne peuvent être occupés par des bateaux ou des remorques.
L'occupation du domaine public par un tiers doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion et nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.
Les règles et modalités des AOT sont distinctes suivant que l'on se trouve sur le domaine public ordinaire de l'Etat ou d'une collectivité, sur le domaine public maritime naturel ou sur le domaine public portuaire.

Le Président du Conseil Régional,
Le directeur général des services

Jean-Daniel Hockmann

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_2-AR

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°052/2020 en séance ordinaire du 17 février 2020 de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime validant le dépôt de demande de renouvellement de classement au Conseil régional ;

Vu les avis favorables des propriétaires : du Ministère des Armées du 17 septembre 2019, du Conservatoire du littoral du 20 septembre 2019, du Conseil départemental du Finistère (délibération n° CP-2019-09-044 en Commission permanente du 2 septembre 2019), de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime pris par délibération n°105/2019 en séance ordinaire du 24 juin 2019, des communes d'Argol du 12 juillet 2019 (délibération n°35), de Camaret-sur-Mer le 29 août 2019 (délibération n°19-70), de Crozon le 12 septembre 2019 (délibération n°63/2019), de Lanvéoc le 12 septembre 2019 (délibération 1) et les accords écrits des 79 propriétaires privés référencés dans la délibération de renouvellement de classement ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel n°2019-36 sur le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Préfecture de Région en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil maritime de façade en date du 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20_0502_09 de renouvellement de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en commission permanente du Conseil régional du 26 octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_2-AR

Vu les statuts modifiés au 1er avril 2014 de la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

CONSIDERANT QUE :

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle régionale doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement : un gestionnaire désigné par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8 du Code de l'environnement, un plan de gestion élaboré par le gestionnaire et validé par le Conseil régional, un comité consultatif de gestion institué par le ou la Président.e du Conseil régional.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, présidé par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e, est institué pour une période de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'environnement, la composition du comité consultatif est fixée comme suit :

Le collège des partenaires institutionnels et propriétaires publics

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e maritime de l'Atlantique ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de l'Office français de la biodiversité
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Parc naturel marin d'Iroise ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conservatoire du Littoral ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil départemental du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Parc naturel régional d'Armorique ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Communauté de Communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune d'Argol ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Camaret-sur-mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Crozon ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Landévennec ou son ou sa représentant.e

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_2-AR

- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Lanvéoc ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Roscanvel ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Telgruc-sur-mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de Brest Métropole Océane ou son ou sa représentant.e

Le collège des propriétaires privés

Les 13 propriétaires privé.e.s, ou leurs représentant.e.s, ayant donné leur accord de participation au Comité consultatif :

- Monsieur Michel ABIVEN
- Monsieur Thierry BEAURIENNE
- Madame Dominique PICLET-BEAURIENNE
- Monsieur Pierre CARN
- Monsieur Yvon CARN
- Monsieur Marcel EUZEN
- Monsieur Yvon EUZEN
- Madame Henriette GASTINEAU
- Monsieur Thomas FOUQUET
- Monsieur Eric GOUERE
- Madame Marie-Lise QUEAU-JACQ
- Monsieur Jean-Baptiste MARIN
- Madame Marthe MELGUEN

Le collège des usagers du territoire

- Monsieur ou Madame le ou la Général commandant la région Terre Nord-Ouest (EMSD) en charge du Centre Parachutiste d'Entraînement aux opérations militaires de Roscanvel (CPEOM) et de la Base Aéro-navale de Lanvéoc-Poulmic ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Chambre d'agriculture du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Fédération des Chasseurs du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la section régionale conchylicole ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental du Finistère de la Fédération Française de Randonnée ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental du Finistère de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Vice-Président.e de la Communauté de communes presqu'île de Crozon - Aulne maritime en charge du tourisme ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental des pêcheurs et plaisanciers et sportifs du Finistère ou son ou sa représentant.e

Le collège des experts et associations de protection de la nature

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne ou son ou la représentant.e

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_2-AR

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Maison [illegible] son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Groupe Mammalogique Breton ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Présidente de Bretagne Vivante – SEPNB ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Responsable du Département Sciences de la terre à l'Université de Bretagne Occidentale ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de l'Institut Universitaire Européen de la Mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conservatoire botanique national de Brest ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission Natura 2000 du site « Presqu'île de Crozon »
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission Natura 2000 du site « Rade de Brest »

ARTICLE 3 :

Le comité consultatif de gestion se réunit au moins une fois par an sur initiative de son ou sa Président.e pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection.

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Conformément à l'article R.332-43 du Code de l'environnement, il doit donner son avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon.

Le secrétariat du Comité consultatif de la réserve des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est assuré par le gestionnaire de la réserve.

Le ou la Président.e du comité consultatif de gestion peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

ARTICLE 4 :

Les avis du comité consultatif sont adoptés à la majorité relative des membres présents.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 23 DEC. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_2-AR

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°052/2020 en séance ordinaire du 17 février 2020 de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime validant le dépôt de demande de renouvellement de classement au Conseil régional ;

Vu les avis favorables des propriétaires : du Ministère des Armées du 17 septembre 2019, du Conservatoire du littoral du 20 septembre 2019, du Conseil départemental du Finistère (délibération n° CP-2019-09-044 en Commission permanente du 2 septembre 2019), de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime pris par délibération n°105/2019 en séance ordinaire du 24 juin 2019, des communes d'Argol du 12 juillet 2019 (délibération n°35), de Camaret-sur-Mer le 29 août 2019 (délibération n°19-70), de Crozon le 12 septembre 2019 (délibération n°63/2019), de Lanvéoc le 12 septembre 2019 (délibération 1) et les accords écrits des 79 propriétaires privés référencés dans la délibération de renouvellement de classement ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel n°2019-36 sur le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Préfecture de Région en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil maritime de façade en date du 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20_0502_09 de renouvellement de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en commission permanente du Conseil régional du 26 octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_2-AR

Vu les statuts modifiés au 1er avril 2014 de la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

CONSIDERANT QUE :

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle régionale doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement : un gestionnaire désigné par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8 du Code de l'environnement, un plan de gestion élaboré par le gestionnaire et validé par le Conseil régional, un comité consultatif de gestion institué par le ou la Président.e du Conseil régional.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, présidé par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e, est institué pour une période de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'environnement, la composition du comité consultatif est fixée comme suit :

Le collège des partenaires institutionnels et propriétaires publics

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e maritime de l'Atlantique ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de l'Office français de la biodiversité
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Parc naturel marin d'Iroise ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conservatoire du Littoral ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil départemental du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Parc naturel régional d'Armorique ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Communauté de Communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune d'Argol ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Camaret-sur-mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Crozon ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Landévennec ou son ou sa représentant.e

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_2-AR

- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Lanvéoc ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Roscanvel ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Telgruc-sur-mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de Brest Métropole Océane ou son ou sa représentant.e

Le collège des propriétaires privés

Les 13 propriétaires privé.e.s, ou leurs représentant.e.s, ayant donné leur accord de participation au Comité consultatif :

- Monsieur Michel ABIVEN
- Monsieur Thierry BEAURIENNE
- Madame Dominique PICLET-BEAURIENNE
- Monsieur Pierre CARN
- Monsieur Yvon CARN
- Monsieur Marcel EUZEN
- Monsieur Yvon EUZEN
- Madame Henriette GASTINEAU
- Monsieur Thomas FOUQUET
- Monsieur Eric GOUERE
- Madame Marie-Lise QUEAU-JACQ
- Monsieur Jean-Baptiste MARIN
- Madame Marthe MELGUEN

Le collège des usagers du territoire

- Monsieur ou Madame le ou la Général commandant la région Terre Nord-Ouest (EMSD) en charge du Centre Parachutiste d'Entraînement aux opérations militaires de Roscanvel (CPEOM) et de la Base Aéro-navale de Lanvéoc-Poulmic ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Chambre d'agriculture du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Fédération des Chasseurs du Finistère ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la section régionale conchylicole ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental du Finistère de la Fédération Française de Randonnée ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental du Finistère de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Vice-Président.e de la Communauté de communes presqu'île de Crozon - Aulne maritime en charge du tourisme ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental des pêcheurs et plaisanciers et sportifs du Finistère ou son ou sa représentant.e

Le collège des experts et associations de protection de la nature

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne ou son ou la représentant.e

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_2-AR

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Maison [illegible] son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Groupe Mammalogique Breton ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Présidente de Bretagne Vivante – SEPNB ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Responsable du Département Sciences de la terre à l'Université de Bretagne Occidentale ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de l'Institut Universitaire Européen de la Mer ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conservatoire botanique national de Brest ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission Natura 2000 du site « Presqu'île de Crozon »
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission Natura 2000 du site « Rade de Brest »

ARTICLE 3 :

Le comité consultatif de gestion se réunit au moins une fois par an sur initiative de son ou sa Président.e pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection.

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Conformément à l'article R.332-43 du Code de l'environnement, il doit donner son avis sur le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon.

Le secrétariat du Comité consultatif de la réserve des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est assuré par le gestionnaire de la réserve.

Le ou la Président.e du comité consultatif de gestion peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

ARTICLE 4 :

Les avis du comité consultatif sont adoptés à la majorité relative des membres présents.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 23 DEC. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_20-AR

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°052/2020 en séance ordinaire du 17 février 2020 de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime validant le dépôt de demande de renouvellement de classement au Conseil régional ;

Vu les avis favorables des propriétaires : du Ministère des Armées du 17 septembre 2019, du Conservatoire du littoral du 20 septembre 2019, du Conseil départemental du Finistère (délibération n° CP-2019-09-044 en Commission permanente du 2 septembre 2019), de la Communauté de communes presqu'île de Crozon-Aulne maritime pris par délibération n°105/2019 en séance ordinaire du 24 juin 2019, des communes d'Argol du 12 juillet 2019 (délibération n°35), de Camaret-sur-Mer le 29 août 2019 (délibération n°19-70), de Crozon le 12 septembre 2019 (délibération n°63/2019), de Lanvéoc le 12 septembre 2019 (délibération 1) et les accords écrits des 79 propriétaires privés référencés dans la délibération de renouvellement de classement ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel n°2019-36 sur le renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale des sites géologiques de la presqu'île de Crozon en date du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Préfecture de Région en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil maritime de façade en date du 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20_0502_09 de renouvellement de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en commission permanente du Conseil régional du 26 octobre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_20-AR

Vu les statuts modifiés au 1er avril 2014 de la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, au vu de ses statuts :

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime - 29160 Crozon

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la conservation voire la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle régionale, le gestionnaire s'engage, en accord avec les propriétaires, à :

- élaborer, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve,
- réaliser le suivi scientifique de la réserve naturelle régionale et participer à l'enrichissement des connaissances transmises à l'observatoire régional de la biodiversité et du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes et administratives (à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, aux observatoires thématiques, à RNF...),
- veiller au respect des dispositions de l'acte de classement et aux mesures de protection prévues : assurer la surveillance, le gardiennage et la mission de police de l'environnement avec l'aide d'agents commissionnés à cet effet,
- réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel et géologique de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- mettre en place le balisage, la signalisation et procéder à l'entretien des équipements adéquats et à l'aménagement éventuel de la réserve naturelle régionale,
- assurer la communication, l'accueil et l'information du public sur la réserve naturelle régionale, en accord avec les principes graphiques des réserves naturelles régionales - espaces remarquables de Bretagne et avec l'aval du Conseil régional,
- promouvoir et mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement au bénéfice du plus grand nombre, selon les modalités prévues au plan de gestion,
- assurer la gestion administrative et financière de la réserve naturelle régionale, le secrétariat permanent du comité consultatif de gestion et la veille au respect des dispositions de l'acte de classement,
- établir un rapport annuel d'activité rendant compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits,
- prévoir, selon un calendrier à définir en concertation avec la Région, de disposer d'un.e agent.e habilité.e « conservateur.rice des espaces naturels » selon le référentiel de RNF, pour mener à bien l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201223-ARR_CROZON_20-AR

Ces missions seront précisées dans le cadre de la convention de gestion signée entre la Région et le gestionnaire pour la durée de classement en application l'article R.332-42 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 23 DEC. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

REGLEMENT DE POLICE PORT DE PLAISANCE DE LORIENT

Arrêté conjoint du Préfet du Morbihan et du Président du Conseil régional de Bretagne
Du 23 NOV. 2020

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

SOMMAIRE

ARTICLE 1: DEFINITIONS
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT DE POLICE

CHAPITRE I - REGLES APPLICABLES SUR LE PLAN D'EAU

ARTICLE 3 : ACCES
ARTICLE 4 : OCCUPATION D'UN POSTE
ARTICLE 5 : RESTRICTIONS D'ACCES
ARTICLE 6 : COMPETENCE DU PERSONNEL DU PORT
ARTICLE 7 : DECLARATION D'ENTREE ET DE SORTIE
ARTICLE 8 : ARRIVEE DES NAVIRES EN ESCALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DU PORT
ARTICLE 9 : DUREE DE L'ESCALE
ARTICLE 10 : TITRE DE NAVIGATION ET ASSURANCE
ARTICLE 11 : IDENTIFICATION DU NAVIRE
ARTICLE 12 : NAVIGATION DANS LE PORT
ARTICLE 13 : REGLES D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE
ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DES POSTES AUX NAVIRES EN ESCALE
ARTICLE 15 : ABSENCE DE REGLEMENT DES DROITS DE PORT

CHAPITRE II - REGLES VISANT A LA CONSERVATION DES OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS PORTUAIRES ET A LEUR EXPLOITATION

SECTION 1 : SURVEILLANCE

ARTICLE 16 : SURVEILLANCE DU NAVIRE PAR LE PROPRIETAIRE OU LA PERSONNE EN AYANT LA CHARGE
ARTICLE 17 : SURVEILLANCE DU NAVIRE PAR LE PORT
ARTICLE 18 : PRESERVATION DU BON ETAT DU PORT

SECTION 2 : SECURITE

ARTICLE 19 : MATIERES DANGEREUSES
ARTICLE 20 : LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ARTICLE 21 : USAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

SECTION 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PORTUAIRE

ARTICLE 22 : INTERDICTION DE REJETS ET DEPOTS
ARTICLE 23 : POLLUTION
ARTICLE 24 : GESTION DES DECHETS
ARTICLE 25 : TRAVAUX DANS LE PORT
ARTICLE 26 : STOCKAGE

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

ARTICLE 27 : UTILISATION DE L'EAU

CHAPITRE III - REGLES APPLICABLES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS

ARTICLE 28 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES
ARTICLE 29 : ACCES ET CIRCULATION

CHAPITRE IV - REGLES PARTICULIERES OPTIONNELLES

ARTICLE 30 : NAVIRES EFFECTUANT DES TRANSPORTS DE PASSAGERS
ARTICLE 31 : NAVIRES SUPPORTS DE PLONGEE ET ACTIVITE DE PLONGEE
ARTICLE 32 : REGLES APPLICABLES AUX NAVIRES DE PECHE PROFESSIONNELS LOCAUX
ARTICLE 33 : REGLES APPLICABLES AUX NAVIRES DE PECHE PROFESSIONNELS NON LOCAU
ARTICLE 34 : UTILISATION DE L'AIRE DE CARENAGE
ARTICLE 35 : INTERDICTIONS DIVERSES
ARTICLE 36 : ACTIVITES SPORTIVES
ARTICLE 37 : MANIFESTATIONS NAUTIQUES
ARTICLE 38 : MISE A L'EAU ET TIRAGE A TERRE DES NAVIRES
ARTICLE 39 : RESTRICTION D'ACTIVITE A BUT LUCRATIF ET AUTRE

CHAPITRE V - DISPOSITIONS REPRESSIVES

ARTICLE 40 : CONSTATATION DES INFRACTIONS
ARTICLE 41 : CONTRAVENTIONS DE GRANDE VOIRIE

CHAPITRE VI - APPLICATION

ARTICLE 42 : ENTREE EN VIGUEUR, APPLICATION

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Le Préfet du Morbihan et le Président du Conseil régional de Bretagne

VU le code des transports ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) ;

VU le règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses en date du 3 juin 2009

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1987 concédant l'établissement et l'exploitation d'installations portuaires de plaisance à Lorient et Larmor Plage au SIVOM du Pays de Lorient ;

VU le transfert de compétence du port à la Région Bretagne le 1er janvier 2007 ;

Vu le plan de réception et de traitement des déchets de navires du port de Lorient ;

VU la délibération de Lorient Agglo approuvant le contrat de gestion du port de plaisance

VU l'avis du conseil portuaire du 19/11/2019,

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

ARRETENT

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, sont désignés sous le terme :

Autorité portuaire	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Autorité investie du Pouvoir de Police Portuaire	Le Préfet du Morbihan
Capitainerie	Capitainerie du port de commerce de Lorient
Exploitant du port	La SELLOR pour Lorient Agglomération concessionnaire
Enceinte du port de plaisance	La concession plaisance est dénommée « le port » et est portée sur le plan joint en annexe
Maître de port	Représentant sur place de l'exploitant du port. Responsable des agents portuaires, il dirige le port et veille à la bonne exécution du service portuaire. Le maître de port est désigné par l'exploitant parmi le personnel.
Agents portuaires	Assurent la bonne exploitation du port. Agissent sous la direction du maître de port.
Bureau du port	Siège de l'administration du port.
Navire	Tout moyen de transport flottant, employé à la navigation maritime et soumis de ce fait aux règlements de cette navigation
Usager	Toute personne, propriétaire, locataire ou utilisateur d'un navire séjournant dans le port
Public	Toute personne autre que l'usager pénétrant dans le périmètre concédé

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT DE POLICE

Le présent règlement s'applique dans les limites administratives la concession du port de plaisance et dans les chenaux d'accès du port, ainsi que les zones d'attente et de mouillage.

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du port de plaisance, de la traverser, de demander l'usage de ses installations, de les utiliser, implique pour chaque intéressé la connaissance du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le règlement particulier fixe les règles de circulation et d'usage permettant de garantir la sécurité des différents types d'usagers.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

CHAPITRE I - REGLES APPLICABLES SUR LE PLAN D'EAU

ARTICLE 3 – ADMISSION DES NAVIRES DANS LE PORT

L'usage du port est affecté à titre principal aux navires de plaisance.
Toutefois, le règlement peut prévoir l'usage du port de plaisance par les navires des armements locaux de pêche, de plongée et de transports touristiques et les véhicules nautiques à moteur.
L'accès aux bassins du port de plaisance n'est autorisé qu'aux navires en état de naviguer, c'est à dire en état d'effectuer une navigation correspondant au type et à la nature du navire. L'accès peut toutefois être admis pour les navires courant un danger immédiat ou en état d'avarie, pour un séjour limité, justifié par les circonstances. Cette admission reste exceptionnelle.
En cas de nécessité, l'accès du port peut être autorisé, pour un séjour limité, aux autres catégories de navires. Ces navires devront, avant toute entrée et sortie, se signaler par tout moyen de communication adapté.
Le bureau du port règle l'ordre d'entrée et de sortie des navires dans le port. La Capitainerie, saisie par le Bureau du port ou d'office, peut interdire l'accès du port aux navires dont l'entrée serait susceptible de compromettre la sécurité, la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires.
Le port est interdit aux engins de plage, ainsi qu'aux planches à voile, kite-surf, paddle.

ARTICLE 4 - OCCUPATION D'UN POSTE

L'exploitant du port peut consentir des autorisations d'occupation des postes d'amarrage, pour une durée maximale d'un an renouvelable chaque année.
L'autorisation d'occupation est accordée à une personne physique ou morale et pour un navire déterminé. Elle n'est pas cessible. La vente d'un navire dont le propriétaire ou le copropriétaire est titulaire d'une autorisation d'occupation de poste d'amarrage n'entraîne aucunement le transfert du bénéfice de la place du vendeur à l'acquéreur. L'acquéreur doit faire une demande d'autorisation d'occupation qui sera satisfaite en fonction des disponibilités et des caractéristiques du navire. La demande sera inscrite sur une liste d'attente établie par l'exploitant du port.
Le stationnement du navire est autorisé après le paiement d'une redevance d'amarrage.
Il est interdit à tout usager et aux personnes titulaires d'une autorisation d'occupation d'autoriser l'usage à titre gratuit ou contre rémunération à un tiers du poste de stationnement qui lui a été attribué.
L'attribution d'un poste d'amarrage ne donne pas droit à l'occupation d'un poste déterminé.
Tout changement de poste peut être décidé par l'exploitant du port sans que l'usager soit fondé à formuler une quelconque réclamation, ni demander un quelconque dédommagement ou compensation.

ARTICLE 5 - RESTRICTIONS D'ACCES

L'accès au port est interdit aux navires :

- présentant un risque pour l'environnement ;
- n'étant pas en état de navigabilité ;
- n'étant pas entretenu ;
- présentant un risque pour la sécurité, la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires.

Toutefois, l'exploitant du port est tenu d'autoriser l'accès d'un tel navire, pour des raisons de sécurité impératives, ou pour supprimer ou réduire le risque de pollution.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Le propriétaire du navire ou la personne qui en a la garde est tenu de prendre toutes mesures appropriées pour :

- l'amarrage conforme du navire,
- l'entretien régulier de celui-ci.
- le maintien en état de navigabilité du navire.

ARTICLE 6 - COMPETENCE DU PERSONNEL DU PORT

Le personnel de l'exploitant du port place les navires conformément au plan d'amarrage du port.
Les équipages des navires doivent se conformer à leurs ordres et prendre eux-mêmes, dans les manœuvres qu'ils effectuent, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, avaries et abordages.
En cas de nécessité, l'exploitant du port est autorisé à déplacer les navires sans en référer préalablement aux propriétaires.

ARTICLE 7 - DECLARATION D'ENTREE ET DE SORTIE

Tout navire doit, dès son arrivée, se faire connaître au bureau du port et indiquer par écrit :

- le nom et les caractéristiques du navire ;
- les coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone) du propriétaire ou de son représentant légal dûment habilité ;
- les coordonnées complètes de la personne chargée de la surveillance du navire en l'absence de l'équipage ;
- la durée prévue de son séjour au port ;
- Les déclarations concernant les déchets d'exploitation pour les navires de plus de 12 passagers

Tout navire doit signaler au bureau du port son départ lors de sa sortie définitive.
Toute escale dans le port d'un navire donne lieu au paiement de la redevance prévue par le tarif public
Toute sortie d'une durée prévisible supérieure à 48 heures doit être signalée au bureau du port.
Le navire qui n'aurait pas satisfait à cette obligation sera réputé quitter le port et son poste d'amarrage sera déclaré vacant.
Dans ce cas l'exploitant du port se réserve le droit de placer un navire sur ce poste resté vacant plus de 48 heures. A son retour le navire se verra attribuer un autre poste le temps que l'emplacement qu'il occupe habituellement soit libéré.

ARTICLE 8 - ARRIVEE DES NAVIRES EN ESCALE EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU DU PORT

Le propriétaire ou le responsable d'un navire faisant escale en dehors des heures d'ouverture du bureau du port doit s'amarrer aux places du ponton visiteur. Il doit, dès l'ouverture du bureau du port, y effectuer une déclaration d'entrée

ARTICLE 9 - DUREE DE L'ESCALE

La durée du séjour des navires en escale peut être limitée par l'exploitant en fonction des prévisions de postes disponibles.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

ARTICLE 10 - TITRE DE NAVIGATION ET ASSURANCE

Le propriétaire du navire ou la personne qui en a la charge doit fournir une copie du titre de navigation (acte de francisation pour les navires français) ainsi qu'une attestation d'assurance valide pour la durée du séjour couvrant au moins les risques suivants :

- Dommages, tant corporels que matériels causés aux tiers à l'intérieur eu port et dans les chenaux d'accès, y compris ceux pouvant découler de l'incendie du navire, des matériels et marchandises transportés et en particulier, des carburants répandus sur le plan d'eau ;
- dommages causés aux ouvrages du port, quels qu'en soient la cause et la nature, soit par le navire soit par les usagers;
- renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites de la concession du port

ARTICLE 11 - IDENTIFICATION DU NAVIRE

Le navire doit porter les marques réglementaires, de façon claire et lisible, nécessaires à son identification.

ARTICLE 12 - NAVIGATION DANS LE PORT

La vitesse maximale autorisée est limitée à trois (3) nœuds dès l'entrée du port, et à la vitesse minimum dans le port pour éviter tout mouvement des autres navires et des infrastructures portuaires. D'une manière générale, les navires veilleront à ne créer ni remous, ni batillage.
Seuls sont autorisés à l'intérieur du port les mouvements des navires pour entrer, sortir, changer de poste d'amarrage ou pour se rendre aux aires techniques, à un poste de réparation, d'avitaillement en carburant ou de pompage des eaux usées du bord.
La navigation sous voile est interdite dans le port.

ARTICLE 13 - REGLES D'AMARRAGE ET DE MOUILLAGE

Les navires sont amarrés sous la responsabilité de leur propriétaire ou de la personne qui en a la charge. Chaque navire doit être muni sur les deux bords d'aussières et de défenses de taille suffisante destinées tant à sa protection qu'à celle des navires voisins ainsi qu'à celle des infrastructures portuaires.
Les navires ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port.
L'amarrage à couple n'est admis qu'après autorisation de l'exploitant du port. Le propriétaire ou son représentant légal dûment habilité ne peut refuser l'amarrage à couple d'un autre navire.
Le propriétaire ou son représentant légal dûment habilité ne peut refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre pour faciliter le mouvement d'un autre navire.
Il est interdit de mouiller des ancres dans le port sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat ou sauf autorisation de l'exploitant du port. L'interdiction s'étend également aux mouillages de corps-morts et de tout autre matériel relatif à la pêche ou à la conservation de produits halieutiques.
L'amarrage des navires est effectué de façon sûre et dans le respect des installations portuaires. Il est interdit de stationner en avant sur garde.
Les navires qui, en cas de nécessité, ont dû mouiller leur ancre dans le port doivent en aviser le bureau du port et en assurer si besoin la signalisation. Ils doivent faire procéder au relevage dès que possible.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Toute perte de matériel dans l'ensemble des eaux portuaires (ancres, chaînes, moteurs, engins de pêche, etc.) doit être déclarée sans délai au Bureau du port. Le relevage du matériel ainsi perdu est entrepris aussitôt sous la responsabilité et aux frais du propriétaire.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DES POSTES AUX NAVIRES EN ESCALE

L'exploitant du port attribue les postes d'amarrage aux navires en escale, quelle qu'en soit la durée.
L'attribution des postes est opérée dans la limite des emplacements disponibles.
L'exploitant du port peut mettre à disposition un poste aux quais d'accueil ou un poste d'amarrage déjà attribué mais temporairement disponible.
L'exploitant du port se réserve le droit de modifier les postes des navires dans le cadre de travaux, de manifestations organisées ou pour tout autre cas facilitant la gestion du port.

ARTICLE 15 - ABSENCE DE REGLEMENT DE DROITS DE PORT

En cas d'absence de paiement, l'exploitant du port se réserve le droit, après mise en demeure, d'exiger le départ immédiat du navire en cause ou de procéder à son déplacement aux frais et risques du propriétaire. Cette mesure n'arrête en rien les procédures engagées auprès des tribunaux compétents.

CHAPITRE II - REGLES RELATIVES A LA CONSERVATION DES OUVRAGES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS PORTUAIRES

SECTION 1 : SURVEILLANCE

ARTICLE 16 - SURVEILLANCE DU NAVIRE PAR LE PROPRIETAIRE OU LA PERSONNE QUI EN A LA CHARGE

Le propriétaire du navire ou la personne qui en a la charge, doit veiller à ce qu'il :

- soit maintenu en bon état d'entretien, de navigabilité, de flottabilité, et de sécurité ;
- ne cause de dommages, à aucun moment et en aucune circonstance, ni aux ouvrages du port, ni aux autres navires, ni à l'environnement ;
- ne gêne l'exploitation du port.

L'exploitant du port peut mettre en demeure, en fixant un délai, le propriétaire ou la personne qui en la charge, en cas de manquement à ces obligations.
Passé ce délai, ou d'office en cas d'urgence, la Capitainerie, saisie par l'exploitant du port, prendra toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les manquements constatés aux frais et risques du propriétaire sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dégagée.

ARTICLE 17 - SURVEILLANCE DU NAVIRE PAR LE PORT

L'attribution d'un poste d'amarrage ne donne pas lieu à un contrat de dépôt. La surveillance du port ne se substitue en aucun cas à la garde du navire qui incombe au propriétaire ou à son représentant légal dûment habilité.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

L'exploitant du port ne répond pas des dommages occasionnés aux navires ou aux biens par des tiers.
L'exploitant du port ne peut être tenu responsable des vols dont peuvent être victimes les propriétaires, dans le périmètre de la concession portuaire.
En aucun cas la responsabilité de l'exploitant du port ne pourra être recherchée à l'occasion de services accessoires que l'usager aurait pu confier à des tiers.
Ces tiers sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 17 bis – MESURES DE SECURITE ET D'URGENCE

En cas de nécessité, le propriétaire du navire doit doubler ses amarres et prendre toutes les précautions qui seront prescrites par le Bureau du port. En l'absence du propriétaire, ou de la personne désignée par lui comme gardien du navire, l'Autorité Portuaire, saisie par le Bureau du port, pourra prendre ou faire prendre, à la charge du propriétaire, toutes les mesures de sécurité nécessaires. Au cours de ces opérations, la responsabilité de l'Autorité Portuaire ne pourra être recherchée en raison des dommages occasionnés au navire du propriétaire.

En cas d'urgence, dont elle est seule juge, la Capitainerie se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir le bureau du port, sans préavis sur le navire et de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Dans le cas où la flottabilité du navire serait compromise, la Capitainerie, tout en informant le propriétaire, par tous les moyens, pourra assurer ou faire assurer par le Bureau du port, l'épuisement de l'eau, l'échouage ou la sortie d'eau du navire. L'Autorité portuaire, ou le bureau du port, sera fondée à demander le remboursement par le propriétaire de tous les frais exposés dans l'intérêt du navire ou générés par des dommages imputables à l'état ou à la situation anormale dudit navire.

Lorsqu'un navire est coulé dans le port, le propriétaire ou la personne désignée comme gardienne du navire est tenu de procéder au relevage et à l'enlèvement de l'épave sans délai, après avoir obtenu du personnel du port, son accord et le mode d'exécution. En cas de carence du propriétaire, l'Autorité Portuaire procède d'office, ou fait procéder, aux opérations aux frais, risques et périls du propriétaire.

ARTICLE 18 - PRESERVATION DU BON ETAT DU PORT

Il est interdit de modifier les équipements du port mis à la disposition des usagers. Toute infraction à ces dispositions entraînera la responsabilité de son auteur qui devra assurer, à ses frais, la remise en état d'origine. En cas de manquement, l'autorité Portuaire y pourvoira d'office aux frais de l'usager responsable, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à son encontre.

Les usagers sont tenus de signaler sans délai à l'exploitant du port toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'ils en soient responsables ou non.
En cas de force majeure, l'exploitant du port ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux navires par une avarie ou la disparition totale ou partielle des installations portuaires fixes ou flottantes.

L'autorité portuaire, informée par l'exploitant du port, qui constate qu'un navire abandonné n'est plus en état d'entretien et de navigabilité ou dont les éléments sont susceptibles d'endommager les navires voisins ou de dégrader le site du port, met en demeure le propriétaire de remédier à la situation.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Si la mise en demeure reste sans effet, l'autorité portuaire se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité du port et de ses installations, et de procéder aux frais et risques du propriétaire, à l'enlèvement des épaves.

ARTICLE 18BIS – INDISPONIBILITE DES OUVRAGES PORTUAIRES

Dans le cas où un, plusieurs ou la totalité des éléments constituant les installations flottantes devraient être interdits à l'exploitation ou enlevés pour travaux, le bureau du port devra en informer les usagers par le moyen le plus adapté et mettra en place la signalisation adéquate. Dans les cas précités, l'usager ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

En cas de force majeure, l'Autorité Portuaire ne pourra être tenue responsable des avaries ou dommages causés aux navires par le démantèlement ou la disparition totale ou partielle des installations fixes ou flottantes.

SECTION 2 : SECURITE

ARTICLE 19 - MATIERES DANGEREUSES

Les navires ne doivent détenir à bord aucune matière dangereuse autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à la propulsion et à l'habitation des navires. Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

L'avitaillement en hydrocarbures s'effectue exclusivement aux postes ou à la station réservée à cette opération, sauf autorisation expresse de l'exploitant du port. Il est interdit de fumer, de téléphoner ainsi que d'utiliser des appareils pouvant provoquer un risque important d'explosion à proximité de la station carburant ainsi que pendant la distribution d'hydrocarbures dans un périmètre de 10 minimum mètres autour de ladite station.

L'interdiction précédente s'applique également sur les terre-pleins et autres lieux de stockage de matières dangereuses.

ARTICLE 20 - LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE

Il est interdit d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins, ouvrages portuaires et bateaux et d'y avoir de la lumière à feu nu.
L'accès au matériel d'incendie doit toujours rester libre.
Tout usager qui découvre un incendie à bord d'un navire ou à quai et sur un terre-plein doit avertir immédiatement la Capitainerie du port de Lorient (VHF 12 - Tél : 02 97 37 11 86), les sapeurs-pompiers (18 /112) et l'exploitant du port (VHF 9 - Tél : 02 97 65 48 25).
Tout usager doit se conformer sans délai à toute mesure prise par l'exploitant du port, les officiers de port et les sapeurs-pompiers pour éviter la propagation et circonscrire le sinistre.
En cas d'absence du propriétaire du navire ou de son équipage, l'exploitant du port peut procéder au déplacement du navire afin de limiter toute propagation de l'incendie sur les ouvrages et autres navires à proximité.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

ARTICLE 21 - USAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les bornes électriques sont exclusivement réservées à l'électricité du bord, à la charge des batteries et aux petits travaux d'entretien. Le branchement est limité à une prise par navire.
Il est formellement interdit de laisser en place tout branchement électrique en l'absence du propriétaire ou du gardien du navire à bord sauf en cas de chargement des batteries.
Les câbles souples, les prises d'alimentation électrique ainsi que le matériel électrique des navires doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.
L'exploitant du port peut déconnecter toute prise ou raccord d'un navire qui ne respecterait pas les normes de sécurité. Il est formellement interdit d'accéder et d'apporter des modifications aux installations électriques existantes.
L'usager doit signaler au bureau du port tout dysfonctionnement des bornes et autres installations électriques du port.
L'usager doit se conformer aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de la fourniture d'électricité.

SECTION 3 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PORTUAIRE

ARTICLE 22 - INTERDICTION DE REJETS ET DEPOTS

Il est formellement interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et notamment de jeter des matériaux divers de quelque nature que ce soit, ordures, liquides insalubres, huiles de vidange, résidus d'hydrocarbures ou matières polluantes sur les ouvrages, les zones à terre et dans les eaux du port et d'y faire aucun dépôt, même provisoire.
Il est également interdit de rejeter dans la concession portuaire, les eaux usées du bord (eaux grises et eaux noires).
En cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures ou de toutes autres matières polluantes dans le port et en particulier sur les quais, pontons, terre-pleins, l'usager devra immédiatement en avertir la Capitainerie du port de Lorient (VHF 12 - Tél : 02 97 37 11 86) et l'exploitant du port (VHF 9 - Tél : 02 97 65 48 25), et assurer le nettoyage des parties souillées ou en supporter les frais.
Les marchandises d'avitaillement, les matériels d'armement et objets divers provenant des navires ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les quais, pontons et terre-pleins que le temps nécessaire à leur manutention sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls du contrevenant, à la diligence de l'officier de port. Toute présence de colis suspect sur les quais, pontons et terre-pleins doit être signalée immédiatement au bureau du port.

ARTICLE 23 - POLLUTION

Les usagers du port observant une pollution dans le périmètre de la concession portuaire ou aux alentours doivent la signaler à la Capitainerie (VHF 12 - Tél : 02 97 37 11 86) et à l'exploitant du port (VHF 9 - Tél : 02 97 65 48 25).
Si une pollution est constatée, l'exploitant du port recherchera son origine afin d'en supprimer la cause.
Les officiers de port, l'exploitant du port et, le cas échéant, les pompiers, coordonnent les moyens de sécurité et de protection de l'environnement lors d'une pollution.
Tous les moyens humains et matériels mis en place par ce dernier pour lutter contre une pollution seront à la charge de la personne identifiée comme étant à l'origine de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

ARTICLE 24 - GESTION DES DECHETS

Un plan de réception et de traitement des déchets de navires est consultable au bureau du port, sur le site internet du port et annexé au présent règlement.
Seuls les usagers du port peuvent déposer les déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires dans les installations du port prévues à cet effet :

- les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs disposés sur les quais en respectant les dispositions relatives au tri sélectif figurant dans le plan de réception et de traitement de déchets d'exploitation et de résidus ;
- les huiles de vidange doivent être déposées dans la cuve disposée au point de collecte des déchets du port ;
- les déchets nocifs, notamment les batteries, peintures, solvants, doivent être déposés dans les conteneurs (cuves, bacs) disposés au point de collecte des déchets du port ;
- les eaux usées et polluées des navires doivent être vidangées dans les systèmes d'aspiration ou de pompage prévus à cet effet. Les ports de Kernével et de Lorient La Base sont équipés de systèmes de pompage des eaux usées.

ARTICLE 25 - TRAVAUX DANS LE PORT

Dans la concession portuaire, les navires ne peuvent être poncés, carénés ou remis à neuf que sur la partie de terre-plein réservée à cet effet, tout comme l'application d'antifouling ou de toutes autres substances ayant vocation à protéger le navire.
Ces dispositions sont également applicables pour les navires sous cocon.
Les navires ne peuvent être construits ou démolis hors des zones prévues à cet effet.
Il est interdit d'effectuer sur les navires en stationnement dans le port des travaux ou essais de moteur susceptibles de provoquer des nuisances matérielles, olfactives ou sonores dans le voisinage ou des dégradations aux ouvrages du port, notamment le déchaussement des quais.

ARTICLE 26 - STOCKAGE

Il est interdit de stocker des annexes dans la concession portuaire et de manière générale, tout matériel et marchandises, sauf dérogation accordée par l'exploitant du port.
En l'absence de dérogation, les marchandises ou matériels stockés peuvent être enlevés d'office aux frais et risques des propriétaires, sur décision de l'exploitant du port.
Les marchandises, matériels et annexes dont le propriétaire n'est pas connu et qui, après leur enlèvement d'office n'ont pas été réclamés dans un délai de 6 mois, peuvent être détruits ou cédés par l'autorité portuaire, après affichage d'une mise en demeure, notamment au bureau du port.

ARTICLE 27 - UTILISATION DE L'EAU

Les prises d'eau des postes d'amarrage ou de carénage ne peuvent être utilisées que pour la consommation du bord ainsi que pour le rinçage rapide du pont. Les usages non liés aux navires, notamment le lavage de tout véhicule ou de remorques, sont interdits.
Les manches à eau doivent être équipés d'un système d'arrêt automatique en cas de non utilisation.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Les usagers doivent se conformer aux mesures de limitation ou de suspension provisoires de l'usage de l'eau édictée par le préfet du département et par le Maire.

CHAPITRE III - REGLES APPLICABLES A LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS

ARTICLE 28 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les voies de circulation doivent, en permanence, être laissées libres à la circulation sur toute leur surface.
Dans le périmètre de la concession portuaire, la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies dédiées à cet usage est réglementée par le code de la route et verbalisable.
La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur toutes les parties du port autres que les voies de circulation et parcs de stationnement, notamment les pontons, les zones d'évolution des engins de manutention, les zones techniques, les digues et les jetées.
Sur les terre-pleins, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sauf autorisation exceptionnelle de l'exploitant du port, le temps de charger ou décharger des matériels et objets des navires.
L'usage d'engin de levage ne pourra être autorisé qu'après accord de l'exploitant de port sur les zones réservées.
Le stationnement des véhicules et des navires est interdit en dehors des emplacements réservés, sur les cales, rampes et équipements de mise à l'eau ou de tirage à terre des navires.
Le stationnement est interdit sur les zones d'évolution des engins de manutention. Tout véhicule dont le stationnement gêne l'exploitation est susceptible d'être enlevé par les services de police compétents.
En cas de gêne prolongée pour l'exploitation, l'exploitant du port est autorisé à utiliser quelques moyens que ce soit, aux frais et risques du propriétaire, pour enlever le véhicule.

ARTICLE 29 - ACCES ET CIRCULATION

L'accès aux promenades, aux jetées et aux digues des piétons est libre et s'effectue avec la prudence et la vigilance requise sur des zones d'activités portuaires soumises à un risque.
L'accès ou la traversée des zones affectées aux activités d'entretien des navires est interdit à toute personne autre que les propriétaires ou les personnes en ayant la charge.
La traversée des cales de manutention est autorisée en dehors des périodes de fonctionnement des engins de manutention.
L'accès aux pontons est réservé :

- aux maîtres de port et aux agents portuaires ;
- aux usagers du port ;
- aux professionnels du nautisme.

L'exploitant du port ne sera pas responsable, sauf s'ils résultent d'un défaut d'entretien normal de l'ouvrage, des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir aux usagers et à leurs invités soit en circulant sur les passerelles, pontons, catways ou tout autre ouvrage portuaire, soit en embarquant ou débarquant de leur navire, soit du fait du non-respect des consignes données par le port.
Les animaux circulant sur les ouvrages portuaires doivent être tenus en laisse ou maintenus sous contrôle.
Les propriétaires sont responsables des agissements et salissures qu'ils causent et doivent veiller à maintenir les équipements en état de propreté. Le nettoyage ou la remise en état des espaces pollués ou abîmés est effectué à leurs frais.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Pour préserver la conservation des ouvrages et équipements portuaires ou pour la bonne exploitation du port, l'exploitant du port peut interdire l'accès à tout ou partie du port de plaisance.
L'exploitant du port peut restreindre l'accès des passerelles, pontons ou tout autre équipement dont la limite de charge est atteinte ou dont la sécurité n'est plus assurée.
La circulation d'engins à roues ou roulettes, motorisés ou non, n'est pas autorisée sur les pontons, brise-clapots, catways ou tout autre équipement flottant ainsi que sur les terre-pleins, à l'exception des chariots de transport mis à disposition des plaisanciers par l'exploitant du port.
Il est interdit de courir sur les pontons ou équipements portuaires.

CHAPITRE IV - REGLES PARTICULIERES OPTIONNELLES

ARTICLE 30 - NAVIRES EFFECTUANT DES TRANSPORTS DE PASSAGERS

L'accueil des navires pourra être limité en fonction des infrastructures portuaires.
Les armements devront communiquer au bureau du port, pour accord préalable, leurs prévisions d'horaires saisonniers au moins un mois avant leur application, en précisant les caractéristiques techniques des navires utilisés. Les horaires d'accostage devront correspondre aux horaires préétablis. En cas de rotation exceptionnelle, l'accord de l'exploitant du port devra être obtenu avant toute manœuvre.
Tout navire entrant dans le port pour embarquer ou débarquer des passagers doit obtenir l'autorisation préalable du maître de port ou des agents portuaires désignés par lui, qui fixe l'ordre d'entrée, de sortie et d'accostage des navires selon la disponibilité à quai.
Les opérations d'embarquement et de débarquement s'effectuent sous la responsabilité de chaque armement. Il est notamment interdit de faire transiter simultanément sur le quai, ponton et passerelle, des passagers embarquant et débarquant.
Il est interdit, sauf cas d'urgence, de faire usage de haut-parleur ou porte-voix à l'intérieur des limites du port.
Les appareils propulsifs doivent être stoppés pendant la durée des opérations d'embarquement et de débarquement des passagers et, de façon plus générale, durant le temps d'amarrage à quai.
L'occupation du quai donne lieu au paiement d'une redevance d'amarrage en fonction du contrat et des tarifs en vigueur.

ARTICLE 31 - NAVIRE SUPPORTS DE PLONGEE ET ACTIVITE DE PLONGEE

La pratique de la plongée professionnelle dans l'enceinte de la concession portuaire peut être autorisée par le bureau du port qui en informe la Capitainerie après examen de la demande et de la situation du moment (météo, trafic...) et sur présentation des documents règlementaires.

ARTICLE 32 - REGLES APPLICABLES AUX NAVIRES DES PECHEURS PROFESSIONNELS LOCAUX

Des places peuvent être affectées sur les quais ou pontons à l'amarrage des navires des pêcheurs professionnels, sur justificatif de leur activité effective de pêche ainsi qu'en fonction des caractéristiques du navire. Les pêcheurs autorisés à amarrer leur navire au quai qui leur est affecté sont tenus de fournir au bureau du port les renseignements dont la liste figure à l'article 7 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Tout nettoyage, dépôt ou rejet de produit de pêche (poissons, coquillages, rejets de chairs...) ainsi que tout stockage et tout rejet de matériel de pêche est formellement interdit.
Le débarquement du poisson doit satisfaire aux dispositions sanitaires en vigueur.

ARTICLE 33 - REGLES APPLICABLES AUX NAVIRES DES PECHEURS PROFESSIONNELS NON LOCAUX

En cas de nécessité, les navires de pêche qui ne sont pas basés dans le port peuvent être autorisés à s'abriter dans le port.
Ils sont placés par l'exploitant du port sur les postes d'amarrage destinés aux navires de plaisance de passage demeurés vacants et doivent s'acquitter, pendant leur séjour, du paiement de la redevance journalière d'amarrage.
Toute relâche dans le port d'une durée supérieure à deux heures donne lieu à paiement de la redevance journalière d'amarrage.
Le débarquement éventuel de poisson doit satisfaire aux dispositions sanitaires en vigueur.

ARTICLE 34 - UTILISATION DE L'AIRE DE CARENAGE

Les conditions et les restrictions d'utilisation des terre-pleins et zones techniques font l'objet d'un règlement intérieur spécifique, affiché sur les zones concernées.
L'aire de carénage est réservée à l'entretien des coques et aux petites réparations mécaniques sur les navires.
Il est interdit de stationner des véhicules sur l'aire de carénage en dehors des stationnements prévus à cet effet et de procéder à quelques travaux que ce soit sur lesdits véhicules.
L'occupation de l'aire de carénage donne lieu au paiement d'une redevance de stationnement déterminée en fonction de la durée du séjour et de la longueur du navire.
Les navires stationnant sur l'aire de carénage sont placés sous la garde de leur propriétaire, de la personne responsable du navire ou de leur mandataire (chantier ou responsable désigné). La responsabilité de l'exploitant du port ne saurait être engagée ou recherchée en aucun cas, notamment pour le vol du navire ou de ses accessoires, en cas de dégâts subis du fait des intempéries ou de tiers non identifiés.
Les utilisateurs sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques et dommages aux tiers.
La redevance de stationnement ouvre droit à la fourniture d'eau et d'électricité pour les seuls besoins de réparation et d'entretien. Tous les autres usages sont prohibés, en particulier le chauffage et le lavage des véhicules.
A l'issue des travaux, les lieux doivent être restitués propres. Les débris et matériaux divers doivent être préalablement enlevés par les utilisateurs. A défaut, ces derniers se verront facturer par l'exploitant du port les frais de nettoyage de l'emplacement.
Toute occupation abusive de l'aire de carénage, ou au-delà du temps d'utilisation attribué, sera considérée comme une occupation sans titre du domaine public maritime et réprimée comme telle.

ARTICLE 35 - INTERDICTIONS DIVERSES

Dans la concession portuaire, il est interdit :

- de procéder à tout type de pêche,
- de pratiquer tout sport nautique, notamment la voile, l'aviron, le kayak, la natation, le paddle,
- de plonger à partir des ouvrages portuaires, de pratiquer la plongée sous-marine de loisir et tout sport de glisse, notamment le ski nautique sur le plan d'eau.

Il est formellement interdit de s'amarrer sur l'extérieur des brise-clapots d'entrée du port sans autorisation préalable de l'exploitant du port.

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

ARTICLE 36 - ACTIVITES SPORTIVES

Les activités des clubs, centres ou autres associations nautiques pourront être autorisées sous la pleine et entière responsabilité de leurs directeurs (présidents).

Les directeurs (les présidents) des clubs, centres ou autres associations, veillent à la diffusion et au respect du présent règlement de police.

ARTICLE 37 - MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Des dérogations à l'interdiction de pratique des sports nautiques peuvent être accordées pour l'organisation de manifestations, sous réserve de déclaration auprès de la délégation à la mer et au littoral et après accord de la capitainerie, qui en informera l'autorité portuaire. Les conditions fixées par l'exploitant du port devront être respectées par l'organisateur de la manifestation.

Toute occupation du terre-plein donne lieu à une autorisation préalable l'exploitant du port.
Pendant tout le temps de la manifestation, l'organisateur reste responsable de la sécurité liée à l'évènement.
L'exploitant du port se réserve le droit d'annuler le déroulement de l'évènement en cas de manquement aux précédentes prérogatives.

ARTICLE 38 - MISE A L'EAU ET TIRAGE A TERRE DES NAVIRES

Les cales, rampes, quais et équipements de mise à l'eau ou zones de tirage à terre des navires sont exclusivement réservés à cet effet, aucun échouage ne peut être autorisé.
L'exploitant du port fixe l'ordre de passage des usagers qui utilisent les équipements de mise à l'eau ou de tirage à terre des navires.
Pour utiliser ces précédents équipements avec l'aide d'engin de levage ou autre, une demande d'autorisation doit être formulée au bureau du port.
Une redevance liée à l'utilisation des cales, rampes, quais, équipements de mise à l'eau ou zones de tirage à terre sera perçue auprès des usagers.

ARTICLE 39 - RESTRICTION D'ACTIVITE A BUT LUCRATIF ET AUTRE

Il est interdit d'exercer une activité à but lucratif ou toutes autres activités commerciales sur le périmètre de la concession portuaire sans en avoir au préalable fait la demande et y être autorisé par l'exploitant du port.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS REPRESSIVES

ARTICLE 40 - CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement de police sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire, les officiers de port et les policiers municipaux, pour ce qui est de leur ressort.

ARTICLE 41 - CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Les procédures seront engagées devant les tribunaux compétents.

CHAPITRE VI - APPLICATION ET PUBLICITE

ARTICLE 42 - ENTREE EN VIGUEUR, APPLICATION

Le Préfet du Morbihan, le Président du Conseil régional, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le Commandant du port de Lorient, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Commissaire de police territorialement compétent, le Commandant des sapeurs-pompiers, le Maître de port, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, d'assurer la diffusion et l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le : 23 NOV. 2020

Le Préfet du Morbihan

Patrice FAURE

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe :

- Plans du périmètre de la concession portuaire

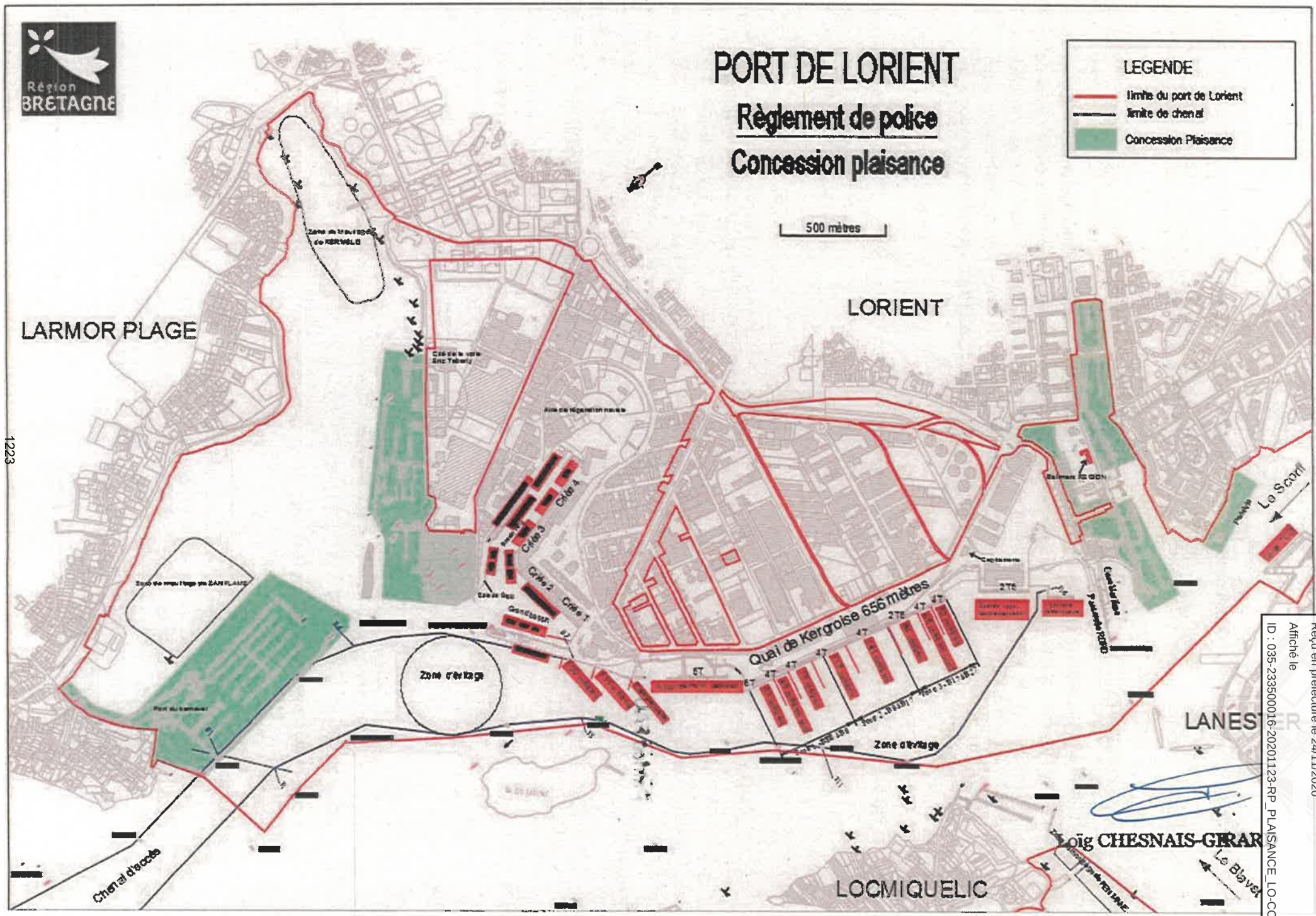

1223

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201123-RP_PLAISANCE_LO-CC

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201126-AR_CP_LORIEN_11-CC

Région BRETAGNE

Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire de LORIENT

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu l'article L 4132-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles R 5314-14 et R 5314-23 du Code des Transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/7 du Conseil Régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-531-15 du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des Conseils Portuaires ;
Vu les délibérations du Conseil régional n° 16_DAJCP_SA_06 du 08 janvier 2016, n°19_DACJP_SA_03 du 21 juin 2019, n°19_DAJCP_SA_04 du 10 octobre 2019, relatives à la désignation des conseillers régionaux aux conseils portuaires et n° 20_DAJCP_SA_01 du 13 et 14 février 2020 relative à la désignation au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 relative à la désignation de représentants au sein des commissions diverses et organismes extérieurs ;
Vu le courriel de la station de pilotage de Lorient du 16 novembre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LORIENT-KEROMAN du 07 octobre 2020 ;
Vu l'arrêté de délégation de fonction n°19_DAJCP_ELUS_GLS_01 du 31 octobre 2019, du Président du Conseil Régional de Bretagne à Madame Gaël LE SAOUT, Conseillère Régionale, relatif à la Présidence du Conseil Portuaire de Lorient ;
Vu Les délibérations des Conseils Municipaux des villes de : Lorient n°DAJ-2020-57 du 17 septembre 2020, Lanester du 11 juin 2020, Larmor-Plage n° D2020_051 du 15 juillet 2020, Locmiquelic du 15 juillet 2020 ;
Vu le courrier de Lorient Agglomération du 22 octobre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire ;
Vu le courrier de la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud du 02 octobre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu le courriel du Comité départemental des pêches du 01 septembre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire de Lorient ;
Vu le courrier de la CCI du Morbihan du 02 septembre 2020 relatif à la désignation des représentants au conseil portuaire ;

Arrête,

Article 1 :

La composition du conseil portuaire de Lorient est arrêtée comme suit :

1. <u>En qualité de Président:</u>

- Mme Gaël LE SAOUT
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2. <u>En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :</u>

- Mme Gaël LE MEUR, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Pierre POULIQUEN, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201126-AR_CP_LORIEN_11-CC

- M. Gérard LAHELLEC, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Anne-Maud GOUJON, titulaire
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Raymond LE BRAZIDEC, suppléant
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Kaourintine HULAUD, suppléante
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Nicole LE PEIH, suppléante
- 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Bruno QUILLIVIC, suppléant
283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3. <u>En qualité de membres du Conseil départemental :</u>

- M. Ronan LOAS, titulaire
Hôtel du Département – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- M. Gaëlle LE STRADIC, titulaire
Hôtel du Département – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- Mme Marie-Claude GAUDIN, suppléante
Hôtel du Département – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

- M. Bruno BLANCHARD, suppléant
Hôtel du Département – 2 Rue de St Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

4. <u>En qualité de membres désignés par les concessionnaires :</u>

- M. David CABEDOCE, titulaire
Président de la SAS PCLBS - 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Le Directeur ou son représentant, titulaire
SAS PCLBS - 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Pierre MONTEL, titulaire
Président de la CCIM – 21 Quai des Indes – 56323 LORIENT Cedex

- M. Nicolas DELAHAYE, suppléant
SAS PCLBS - 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Vincent TONNERRE, suppléant,
SAS PCLBS – 3 boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Thierry MAHO, suppléant
MAHO CONSTRUCTION - ZI Ty Er Douar – Le Douarin – 56150 BAUD

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201126-AR_CP_LORIEN_11-CC

- M. Fabrice LOHER, titulaire
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Benoît JAFFRE, suppléant
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Freddie FOLLEZOU, titulaire
LORIENT AGGLOMERATION - CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

- M. Antoine GOYER, suppléant
LORIENT AGGLOMERATION - CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

5. Les représentants titulaires et suppléants du syndicat mixte du port de pêche de Lorient-Keroman n'ont pas été désignés.

6. En qualité de représentant de l'instance en matière d'urbanisme (SCOT) :

- M. Jean-Michel BONHOMME, titulaire
11 Résidence du Château – 56670 RIANTEC

- M. Michel DAGORNE, suppléant
Mairie – 1 place du Colonel Müller – 56530 GESTEL

7. En qualité de représentant désigné en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Didier TANGUY, titulaire
Mairie - 27 rue de la Mairie– 56570 LOCMIQUELIC

- Mme Anne-Marie CORLAY, suppléante
Mairie - 27 rue de la Mairie – 56570 LOCMIQUELIC

- M. Patrice VALTON, titulaire
Mairie – BP 12 – 56260 LARMOR PLAGE

- M. Sylvain LE PORS, suppléant
Mairie – PB 12 – 56260 LARMOR PLAGE

- Mme Rose MORELLEC, titulaire
Mairie - 1 rue Louis Aragon - CS 20779 - 56600 LANESTER

- M. Maurice PERRON, suppléante
Mairie - 1 rue Louis Aragon – CS 20779 - 56600 LANESTER

- Mme Maria COLAS, titulaire
Mairie de la Ville de Lorient – CS 30010 – 56315 LORIENT cedex

- Mme Cécile BESNARD, suppléante
Mairie de la Ville de Lorient – CS 30010 – 56315 LORIENT cedex

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201126-AR_CP_LORIEN_11-CC

8. <u>En qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :</u>

a. *Membres du personnel régional ou mis par l'Etat à la disposition de la Région, appartenant aux services chargés des ports :*

- M. Loïc CAZAJOUS-POULOT, titulaire
Capitainerie Lorient – 3 bis Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Yann BOURSON, suppléant
Capitainerie Lorient – 3 bis Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Philippe LE VAILLANT, titulaire
CRB/DPAF/APL – 2 Boulevard Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

- M. Samuel DISDIER, suppléant
CRB/DPAF/APL – 2 Boulevard Adolphe Pierre – 56100 LORIENT

b. *Membres du personnel de chaque concession :*

- M. Mickaël RIOUAL, titulaire
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Renaud JAFFRÉ, titulaire
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Stéphane LE ROUX, titulaire
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Patrice KERJOUAN, suppléant
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Grégory VIE, suppléant
SAS PCLBS – 3 Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Mickaël HELLEGOUARCH, titulaire
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- M. Edddy QUILLY, suppléant
SEM Lorient Kéroman – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex

- Mme Emilie LAUDREN, titulaire
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

- Mme Bénédicte LE GUELLAUT, suppléante
LORIENT AGGLOMERATION – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

c. *Membres représentant les ouvriers dockers du port :*

- M. Eddie LE GOULVEN, titulaire
Syndicat CGT des dockers - 29, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

- M. Ludovic LOPEZ, suppléant
Syndicat CGT des dockers - 29, avenue Amiral Melchior - 56100 LORIENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201126-AR_CP_LORIEN_11-CC

9. En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers :

a. Membres désignés par le Président du Conseil régional :

- M. Jean-Pierre LE VISAGE, titulaire
SCAPECHE – 17 Boulevard Abbé Le Cam – BP 18 – 56326 LORIENT

- M. Franck EVRAT, suppléant
PMA – Rue Alphonse Rio – 56100 LORIENT

- M. Denis POULET, titulaire
Pilotage – Rue Didier Bestin – 56100 LORIENT

- M. Bruno GALLOT LE GRAND, suppléant
Pilotage – Rue Didier Bestin – 56100 LORIENT

- M. Jacques DUBOST, Bretagne Pôle Naval, titulaire
6 bis, Rue François Toullec – 56100 LORIENT

- M. Hubert GROSS, suppléant
Cie Océane – Gare Maritime – Rue Gilles Gahinet – 56325 LORIENT Cedex

- M. Emmanuel DOCHE, titulaire
NAVAL GROUP – Bât 07 – Rue Choiseul – 56311 LORIENT Cedex

- M. Jean BESNARD, suppléant
A.A.P.P.P.L. – N° 78 – Port de pêche – 56100 LORIENT

- M. Arnaud KUHN, titulaire
Agence Maritime Lorientaise (AML) – 28 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Gilles LARTIGUE, suppléant
Agence Maritime Lorientaise (AML) – 28 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Stéphane LE CREOUR, titulaire
Société Lorientaise de Lamanage – Rue du Bout du Monde – 56100 LORIENT

- M. Antoine JULE, suppléant
SABLIMARIS, ZI du Rohu – 56600 LANESTER

- Mme Emmanuelle TROCADERO, titulaire
Marin'Accueil – 30 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

- M. Claude TARDY, suppléant
Marin'Accueil – 30 Boulevard Jacques Cartier – 56100 LORIENT

b. Membres désignés par la Chambre de commerce et d'industrie au titre de l'économie portuaire :

- M. Jean-Paul CORRE (CECAB), titulaire
CECAB – ZI de Port Louis – SAINT ALLOUESTRE – BP 70990 – 56509 LOCMINE Cedex

- M. Patrice LE FEL, titulaire
Ateliers Mécaniques Lorientais – 32 Rue Ingénieur Verrière – 56100 LORIENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201126-AR_CP_LORIEN_11-CC

- M. Raphaël LATZ, titulaire
LOUIS DREYFUS COMMODITES – 23-25 Rue de Berri – 75008 PARIS

- M. Marc LHONORE, titulaire
DPL – 10 Rue de Seignelay – 56100 LORIENT

- M. Pierre FAUCHEUX, suppléant
HUMANN et TACONET – 15 Rue Florian Laporte – 56100 LORIENT

- M. Thierry CHAMPION, suppléant
STEF – Boulevard de la Rade – 56100 LORIENT

- M. Patrick LECOMTE, suppléant
SABLIMARIS, 3 Rue du Charron – CP 1509 – 44806 SAINT HERBLAIN Cedex

- M. Laurent GALMARD, suppléant
Fonderie de Bretagne – ZI de Kerpont – 1075 Rue Daniel Trudaine – 56850 CAUDAN

c. *Membres désignés par le comité départemental des pêches :*

- M. Olivier LE NEZET, titulaire
13 Boulevard Louis Nail – 56100 LORIENT

- M. Eric GUYGNIEC, titulaire
13 Boulevard Louis Nail – 56100 LORIENT

- M. Loïc ORVOEN, suppléant
Kergoaler – 29350 MOELAN SUR MER

- M. Damien LE FLOCH, suppléant
15 Rue Jean Coquelin – 56100 LORIENT

d. *Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :*

- M. Philippe IMBERT, titulaire
4 chemin de Beaupré – 56260 LARMOR PLAGE

- Mme Elizabeth de TRAOULEN, titulaire
3 Cité Julia – 29930 PONT AVEN

- M. Bernard GABEN, suppléant
23 Boulevard de la Nourriguel – 56260 LARMOR PLAGE

- M. Jean-Marie BARRIERE, suppléant
8 rue Abbé Laudrin – 56100 LORIENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201126-AR_CP_LORIEN_11-CC

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire de Lorient sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Article 3 :

L'arrêté en date du 18 novembre 2019 relatif à la composition du conseil portuaire de Lorient est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 26 NOV. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201112-ARM_CP_LEGUE-AR

Région BRETAGNE

Modifications de l'arrêté portant désignation des membres du conseil portuaire du Légué

Arrêté du 28 juin 2019	Arrêté de novembre 2020
Représentants du syndicat mixte du Grand Légué	
Supléant : M. Jean-Marie MOUNIER	Suppléant : / *M. Mounier n'étant plus élu et le comité syndical n'ayant pas encore désigné de suppléant, le siège est laissé vacant.*
Représentants des de la commune de Plérin	
Suppléante : Mme Suzanne LE TIEC (Ville de Plérin)	Suppléant : M. Maël HENRY *Nouvelle désignation suite aux élections municipales.*
Représentants des de la commune de St. Brieuc	
Titulaire : M. Alain Ecobichon Suppléante : Mme Catherine LEMAITRE	Titulaire : M. Ludovic GOUYETTE Suppléante : Mme Juliana SAN GEROTEO *Nouvelles désignations suite aux élections municipales.*
Représentants du personnel régional	
Suppléant : M. Pascal DELISLE	Suppléante : Mme Laurence COYNEL *Fais suite au départ en retraite de M. Delisle.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201112-ARM_CP_LEGUE-AR

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports
Antenne portuaire de Saint-Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4132-22 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 5314-12 et R. 5314-21 à 33 ;

VU la convention de transfert de compétence du port du Légué applicable à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° 19-DAJCP-SA-1303 du Conseil régional de Bretagne du 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux ;

VU la délibération n° 46-2020 du Conseil municipal de la ville de Plérin-sur-mer en date du 08 juin 2020 ;

VU la délibération n° 08 du Conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc en date du 21 septembre 2020 ;

VU la délibération n° 2017-II-008 du Syndicat Mixte du Grand Légué en date du 24 mars 2017 ;

VU la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor du 25 avril 2017 ;

VU la désignation des membres de la C.C.I. des Côtes d'Armor en date du 2 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 du Conseil régional de Bretagne portant désignation et composition du conseil portuaire du port Le Légué ;

ARRETE,

ARTICLE 1

L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire en date du 28 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 2

Les membres du conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201112-ARM_CP_LEGUE-AR

ARTICLE 3

Le conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué est composé comme suit :

1- **en qualité de Président**

Titulaire

Mme Gaëlle NIQUE
Conseillère régionale
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Suppléant
M. Philippe HERCOUET
Conseiller régional
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

2- **en qualité de représentant du syndicat mixte du Grand Légué**

Titulaire

M. Gérard BLEGEAN
Vice-Président du Syndicat mixte
du Grand Légué
Vice-Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
CS 42 371
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

3- **en qualité de membres désignés par le concessionnaire**

Titulaires

M. Michel LERAT
C.C.I Côtes d'Armor
16, rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1

M. Pierre LE COZ
C.C.I Côtes d'Armor
16, rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Suppléant

M. Jean-Jacques AMICE
C.C.I Côtes d'Armor
16, rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1

M. Dominique LE COMTE
C.C.I Côtes d'Armor
16, rue de Guernesey
CS 10514
22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1

4- **en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port**

Titulaires

Mme Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
Adjointe au Maire
Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer
Rue de l'Espérance
CS 30310
22193 PLERIN Cedex

M. Ludovic GOUYETTE
Conseiller municipal
Hôtel de Ville de Saint-Brieuc
Place du Général de Gaulle
CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Suppléants

M. Maël HENRY
Adjoint au Maire
Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer
Rue de l'Espérance
CS 30310
22193 PLERIN Cedex

Mme Juliana SAN GEROTEO
Conseillère municipale
Hôtel de Ville de Saint-Brieuc
Place du Général de Gaulle
CS 72365
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201112-ARM_CP_LEGUE-AR

5- <u>en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port</u>

a) Membre du personnel régional ou mis à la disposition de la Région par l'Etat, et appartenant aux services chargés des ports :

Titulaire	Suppléant
M. David HILAIRE Technicien Région Bretagne Antenne Portuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas 35400 SAINT-MALO	Mme Laurence COYNEL Cheffe d'équipe des éclusiers Région Bretagne Antenne Portuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas 35400 SAINT-MALO

b) Membre du personnel des concessions :

Titulaire	Suppléant
M. Laurent KERNIVINEN Responsable d'exploitation Commerce et Réparation Navale du port du Légué C.C.I Côtes d'Armor Bureau du port / Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC	M. Nicolas GOGER Maître de port du Légué C.C.I Côtes d'Armor Bureau du port / Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC

6 – <u>en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers</u>

a) Membres désignés par le Président du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry ROUDAUT Atelier Marin Roudaut Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC	M. François GIRARD Société TEEM Rue Lavoisier 22590 PORDIC
M. Jean-Luc HESTIN Association « La Toupie » 45, rue des Sapins d'or 22190 PLERIN	M. Jean-Pierre LE LAY 34, rue du commandant l'Herminier 22190 PLERIN
M. Éric DIDIER Association « Le CRAC » 10, rue Amiral Courbet 22000 SAINT-BRIEUC	M. Robert MAHE Association « Le CRAC » 10, rue Amiral Courbet 22000 SAINT-BRIEUC

b) Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côtes d'Armor :

Titulaires	Suppléants
M. Thomas GUILLEMOT Directeur général de l'Agence Maritime Saint-Brieuc Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC	M. Alan AUDRAIN Responsable exploitation - Agence Maritime Saint-Brieuc Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201112-ARM_CP_LEGUE-AR

Mme Séverine DUDOT
Directrice Générale de la Société Kaolinière Armoricaine
Meudon
22120 QUESSOY

M. Patrice BASSET
Directeur d'usine de la Société Kaolinière Armoricaine
Meudon
22120 QUESSOY

M. Jérôme DRIENCOURT
Station de pilotage des Côtes d'Armor
Terre-Plein des écluses – Le Légué
22000 SAINT-BRIEUC

M. Yannig MANGIER
Station de pilotage des Côtes d'Armor
Terre-Plein des écluses – Le Légué
22000 SAINT-BRIEUC

c) Membres désignés par le comité départemental des pêches :

Titulaire

M. Grégory METAYER
6, avenue des Rosaires
22190 PLERIN

Suppléant

M. David SOUPLET
18, rue du Docteur Violette
22190 PLERIN

d) Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

Titulaires

M. Philippe LAUNAY
21, rue Jean-Baptiste Corot
22000 SAINT-BRIEUC

M. Loïc MACHARD
11, boulevard Hérault
22000 SAINT-BRIEUC

Suppléants

Mme Cora FLORIS
52 La Ferardais
35290 SAINT-ONEN LA CHAPELLE

M. Christian LE GONIDEC
16, rue de la Ville Gaudin
22190 PLERIN

ARTICLE 4

Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le Délégué départemental de la S.N.S.M. ou son représentant ;
- M. le Commandant du port ou son représentant ;

ARTICLE 5

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 12 NOV. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15 DEC. 2020
ID : 035-233500016-20201215-20_DAJCP_02_06-CC

Région BRETAGNE

20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15 DEC. 2020
ID : 035-233500016-20201215-20_DAJCP_02_06-CC

- les ordres de mission des agents de leur service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **50 000 €** HT.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par la direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15 DEC. 2020
ID : 035-233500016-20201215-20_DAJCP_02_06-CC

- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne : tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 10 – L'arrêté n° 20_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_02-05 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service avec marchés publics est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 15 DEC. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2020
- de la notification à l'intéressé le : 15 DEC. 2020
- de son affichage à compter du : 15 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15 DEC. 2020
ID : 035-233500016-20201215-20_DAJCP_02_06-CC

Annexe 1 à l'arrêté 02-06 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (marchés publics)

DRH

SEMCO	Claire DUREL
SCET	Laure REVERDY

DIRCOM

SCAP	Caroline POIRIER
SCOVIS	Fabien PICOT
SEDI	Chrystelle BAYON
SPEVE	Philippe GOMES

DELS

SEQUIP	Yann HUON
SERFIN	Laurence LE GOFF
SLAB	Ronan LE LOUARN
SAEE	Laëtitia HAMON
SPORT	Thomas VINCENSINI
SPRED	Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL	Nelly GAIGNON
SETEP	Julie HENOCQ
SUB22	Sylvie LE GUILLOU
SUB29	Michel NEDELEC
SUB35	Valérie CALAGE
SUB56	Benoît LE TINNIER
SEJUFI	Angélique MANIVEL
SIMG	Marjorie FLEISZBEIN
SEL	Juliette THIRIOT
SPS	Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA	Caroline LECOQ
SARC	Martine TAPIE
SJCP	Adrien BODART
SPA	Anne-Charlotte DUCLOS

DSI

SAE	Philippe TREBAOL
SATES	Gérard HAMEL
SIDEL	Jean-Marie ABJEAN
SIT	Patrick GEFFROY

Envoyé en préfecture le 15/12/2020
Reçu en préfecture le 15/12/2020
Affiché le 15 DEC. 2020
ID : 035-233500016-20201215-20_DAJCP_02_06-CC

DIMER

SPECH	Anthony OLLITRAUT
SPOMAR	Stéphane PENNANGUER

DP

SI	Yannick FAGON
SCO	Anne LE CLEACH
SP3E	Elodie BOULOGNE

DTP

SINPA	Elisabeth LOIR-MONGAZON
ST	Audrey GACHET
SVAPA	Laurence DUBOURG

DITMO

SIMA	Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI	Odile BREHIER
SODEM	Eric LE MÉRO

DIRECO

SAGRI	Jean-Marie JACQ
SIS	Pierre VILLEMUR
SDENSU	Ludovic LHOMME
SPE	Bertrand LAURENCEAU
SISESS	Janick BEREL

DAEI

SCEI	Claire LE TERTRE

DCEEB

SE	Catherine YERLES
SERCLE	Marie MAMDY
SERES	François-Xavier DE BLIGNIERES
SPANAB	Florian LEBEAU

DEFTLV

SACOP	Marie-Hélène TASSE
SEFF	Olivier COILLOT
SPAQ	Julie BAUCHER
STEF	Michel BOUGAULT

DA

SAI	Gwenaëlle QUINTIN
SADEX	Christophe RICHARD

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12 NOV. 2020
ID : 035-233500016-20201112-A_LESVEN-CC

Région BRETAGNE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES) pour l'opération relative à la construction du pôle « mode et vêtements » et restructuration partielle des bâtiments P et V du lycée Jules LESVEN à BREST

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12 NOV. 2020
ID : 035-233500016-20201112-A_LESVEN-CC

Vu la délibération n°20_0303_ET_04 du 08 juin 2020 portant lancement de l'opération OP20UPK47 (PR199GTL) portant sur la restructuration des bâtiments P et V, construction du pole mode et vêtements au lycée Jules Lesven à BREST (6 200 000€ TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours avec remise d'esquisse, 3 équipes admises à concourir, montant des primes : 30 000 € HT par candidat), d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) et d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.2 du règlement de consultation de l'opération relative à la construction du pôle « mode et vêtements » la restructuration des bâtiments P et V du lycée Jules Lesven à BREST exige que les équipes candidates, constituées en groupements, détiennent des compétences en :

- Architecture (un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), mandataire
- Thermique / Chauffage / Ventilation / Plomberie
- Courants forts et courants faibles / SSI / Coordination SSI
- Structure
- Économie de la construction
- VRD, déplacements, aménagements extérieurs, gestion des eaux pluviales/Paysagiste
- Acoustique.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Vincent ANDRIEU, architecte
- Monsieur Yves LE BERRE, architecte
- Monsieur Christian MARQUER, représentant SYNTEC.

ARTICLE 2 – Est désignée comme personne ayant **un intérêt particulier**, pour siéger au jury avec voix consultative :

- Monsieur Gilles CORNILLET, Proviseur du lycée Jules LESVEN.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Fait à RENNES, le 12 NOV. 2020

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,

Morvan LASCAUD

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12 NOV. 2020
ID : 035-233500016-20201112-A_LESVEN-CC

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 12 NOV. 2020
- de la notification aux intéressés le : 12 NOV. 2020
- de son affichage à compter du : 12 NOV. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201102-ARR_NOM_BZHUP-AR

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

ARRETE DE NOMINATION DU PRESIDENT
CONSEIL DE LA STRATEGIE DE BREIZH UP

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu les statuts du fonds de co-investissement de Bretagne, devenu Breizh Up, approuvés à la commission permanente du 2/07/2015, laquelle autorise le Président à passer tous les actes afférents à ces décisions ;

Considérant que la désignation des membres du Conseil de la Stratégie de la SAS Breizh Up intervient par arrêté du Président du Conseil Régional pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2019 désignant les membres du Conseil de la Stratégie de Beizh Up et son Président ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_14 du Conseil Régional du 22 juin 2017 relative aux désignations au sein des organismes extérieurs et des groupes de travail et la délibération n°20_DAJCP_SA_04 du Conseil Régional du 15 octobre 2020 relative aux désignations au sein des organismes extérieurs.

ARRETE

ARTICLE 1 Est désignée comme nouveau membre et Présidente du Conseil de la Stratégie de Breizh Up en remplacement de Martin Meyrier pour la durée de son mandat restant à courir :
- Madame Laurence Fortin

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le - 2 NOV. 2020

Le Président du Conseil régional